Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 FEVRIER 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_085

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre– ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel AMIEL donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ **Séance du 11 février 2021**

03_1_06

■ Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ **Séance du 18 Février 2021**

10

MOB 010-18/02/21 CM

■ Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau de transports de voyageurs des Bus de l'Etang est exploité aujourd'hui par la société Autobus de l'Etang du groupe Transdev dans le cadre d'une convention de délégation du service public conclue pour une durée d'exécution de 8 ans, prolongée de 6 mois et 5 jours supplémentaires, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 5 juillet 2021.

A l'occasion de l'échéance de la délégation de service public des Bus de l'Etang, la Métropole a souhaité redéfinir un périmètre plus pertinent et cohérent. C'est ainsi que par délibération n° TRA 007-6412/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de transport- réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues.

Le périmètre du contrat est constitué des limites territoriales des communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Chateauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles.

Ces services de transport s'entendent sur 28 communes, sur le périmètre géographique de trois des six Conseils de Territoire de la Métropole (CT1, CT2 et CT3), représentant une superficie de 845 Km2 et une population de 299 384 habitants

La procédure a fait l'objet d'un avis de concession envoyé aux publications le 24 septembre 2019 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 21 octobre 2019 à 16 heures. Le registre des dépôts mentionne 4 plis réceptionnés avant la date limite de réception.
La commission s'est réunie le 22 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des candidatures émanant de :

- KEOLIS SA
- Un groupement composé de : Société nouvelle de transport SUMA (mandataire), Union des Transporteurs de Provence, Rubans Bleus – Pastouret etTelleschi
- Un groupement composé de TRANSDEV SA (mandataire) et la Banque des Territoires
- Un groupement composé de VECTALIA TRANSPORT URBAIN (mandataire), TPF ingenierie, Arcadi, Eiffage construction Provence et Seven Occitanie

A l'issue de cette réunion, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, l'autorité concédante a invité le 05 novembre 2019, via le profil acheteur, les candidats ayant remis des dossiers ne comportant pas l'ensemble des documents et informations exigés par l'avis de concession à compléter leur dossier, avant le 12 novembre 2019 à 12h30. Elle a informé l'ensemble des candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Les pièces nécessaires ont été communiquées par les candidats dans les délais impartis.

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 03 décembre 2019 pour analyser les candidatures et dresser comme la liste des candidats admis à présenter une offre.

Ainsi elle a déclaré irrecevable le candidat du groupement représenté par Société nouvelle de transport, SUMA, en ce qu'elle ne présentait pas une garantie professionnelle et technique suffisante.

Les trois autres candidats KEOLIS SA, le groupement représenté par TRANSDEV SA et le groupement représenté par VECTALIA TRANSPORT URBAIN ont été retenu pour avoir démontré offrir des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes ainsi que des parkings relais et pôles d'échange sur le périmètre défini.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a informé les trois candidats qu'ils étaient admis à remettre une offre et leur a adressé le dossier de consultation des entreprises.

La date limite de réception des offres a été initialement fixée au 30 avril 2020 à 16h00 puis reportée au 30 juin 2020 à 16h00 conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Faisant suite à l'envoi du DCE les candidats ont posé de nombreuses questions auxquelles il a été répondu dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

Le 2 juillet 2020, les deux plis contenant les offres ont été ouverts émanant de KEOLIS SA et du groupement représenté par TRANSDEV SA. Les deux soumissionnaires ont déposé une offre de base et une offre variante.

Dans sa séance du 08 septembre 2020 la Commission Concession a procédé à une analyse détaillée des offres au regard des critères de jugement établis par le règlement de consultation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Au vu de cette analyse, elle a rendu son avis sur les offres et a recommandé à l'autorité habilitée à signer la convention d'inviter les deux soumissionnaires sus-désignés à préciser certains aspects de leurs offres et d'engager une négociation avec ces derniers.

Les séances de négociations orales se sont déroulées les 12, 13 et 14 octobre 2020 puis les 2 et 3 décembre 2020. Les candidats ont remis leur offre finale avant la date limite fixée au 18 décembre 2020 à 12h00.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation ayant permis d'obtenir après l'offre initiale, une offre intermédiaire puis une offre finale permettant de dégager l'avantage économique global le meilleur pour le service public concédé.

Le présent rapport présente ainsi les motifs de choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (dite la Concession) soit le groupement représenté par TRANSDEV SA, auquel se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale de la convention de Délégation de Service Public (dite la Concession) qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La convention de Délégation de Service Public (dite la Concession) confie à l'attributaire l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à ses risques et périls, ainsi que celle des parkings relais et pôles d'échanges.

Le concessionnaire fournit l'ensemble des moyens matériels et humains et assure également l'entretien et la maintenance des matériels et installations mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation des services concédés (dépôt, P+R, billettique, SAEIV, points d'arrêts, sanitaires de bout de lignes ...).

Le délégataire est rémunéré par un forfait de charges. De manière schématique, le concessionnaire perçoit les recettes commerciales pour le compte de la Métropole. Il verse à la Métropole le niveau des recettes sur lequel il s'est engagé dans son Compte d'Exploitation prévisionnel. De son côté, la Métropole verse au concessionnaire un forfait de charges correspondant à son engagement en termes de dépenses comprenant ses charges variables, fixes et de sous-traitance.

Les charges de la Concession comprennent une sous-composante concernant le financement des véhicules neufs via un montage financier en cession de créances (déconnexion du loyer de financement du reste du Forfait de charges, risque de taux assuré par le Concessionnaire).

Les montants du forfait de charges et d'engagement de recettes sont contractualisés comme suit :

Le forfait de charges en euros HT, **valeur juin 2020**, est déterminé de la manière suivante sur la durée du Contrat :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

en € HT	2021 6 mois	2022 1 an	2023 1 an	2024 1 an	2025 1 an	2026 1 an	2027 1 an	2028 1 an	2029 1 an	2030 6 mois
ENGAGEMENT DE RECETTES	1 393 497	3 756 719	3 712 487	3 802 198	3 909 887	4 108 808	4 233 599	4 304 833	4 323 774	2 182 695
FORFAIT DE CHARGES	13 883 300	40 396 550	39 738 789	41 339 089	41 042 046	41 211 389	40 782 464	41 215 852	41 062 860	21 040 275
Charges variables	*4 903 362*	*13 378 177*	*12 681 559*	*12 752 745*	*13 120 266*	*13 693 579*	*14 003 194*	*14 197 261*	*14 413 025*	*7 268 775*
Charges fixes, incluant Cfi	*5 982 302*	*16 771 365*	*16 920 168*	*18 330 137*	*17 705 809*	*17 179 140*	*16 439 445*	*16 611 506*	*16 239 092*	*8 169 610*
Charges sous-traitance	*2 997 636*	*10 247 008*	*10 137 062*	*10 256 207*	*10 215 971*	*10 338 670*	*10 339 825*	*10 407 086*	*10 410 743*	*5 601 890*
COUT NET METROPOLE	12 489 803	36 639 831	36 026 302	37 536 891	37 132 159	37 102 581	36 548 865	36 911 019	36 739 086	18 857 580

Les charges forfaitaires hors Cfi sont revues chaque année selon le calcul suivant : Cn= C0 x K (où K est le coefficient d'indexation annuel contractuel d'indexation des charges).

La structure des charges (gasoil et GNV notamment) évoluant en fonction de la livraison des véhicules GNV, plusieurs formules sont définies en fonction de périodes de la concession :

2021 :

K1 = 0,085+ 0,085x (Gn/Go) + 0 x (Gzn/Gzo) + 0,01 x (Mn/Mo) + 0,04x (Rn/Ro) + 0,35x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,18x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,25x (Pn/Po)

2022 à 2025 :

K2 = 0,07+ 0,05x (Gn/Go) + 0,03x (Gzn/Gzo) + 0,015 x (Mn/Mo) + 0,025 x (Rn/Ro) + 0,43x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,15 x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,23x (Pn/Po)

2026 à 2030 :

K3 = 0,07+ 0,025 x (Gn/Go) + 0,045 x (Gzn/Gzo) + 0,01 x (Mn/Mo) + 0,04 x (Rn/Ro) + 0,44x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,155x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,215x (Pn/Po)

Les indexations sont réalisées au 1er avril de l'année n+1 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année n et pour la première fois le 1er avril 2022.

L'indexation est réalisée le 1er avril 2022 pour la période allant de Date effective de mise en service au 31 décembre 2021.

L'indexation est réalisée le 1er janvier 2031 pour la période allant du 1er janvier 2030 au 5 juillet 2030.

La formule d'indexation du Forfait de charges est également utilisée, sauf disposition contraire, pour procéder en tant que de besoin à l'indexation des montants monétaires mentionnés dans la présente concession.

Les matériels roulants font l'objet d'une Convention de Crédit-Bail convenues entre le groupement représenté par TRANSDEV SA et le crédit bailleur. Afin de bénéficier des meilleures conditions financières dans le cadre de cette opération de crédit, les parties sont convenues du dispositif suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- le contrat de Crédit-Bail est formalisé entre le concessionnaire et le crédit bailleur ;
- dans le cadre d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le concessionnaire et le crédit bailleur, il est convenu que le concessionnaire délègue à la Métropole Aix-Marseille Provence le paiement du loyer ;
- ce paiement est strictement limité à la composante du forfait de charges visant spécifiquement à payer le loyer dû par le Concessionnaire au Crédit-Bailleur (composante Cfi).
- Le montant du forfait de charges étant fixé dès l'origine et ne pouvant être modifié, l'augmentation éventuelle de la composante Cfi de fait d'une augmentation du taux d'intérêt, , au titre du contrat de crédit-bail, n'aura pas de conséquence sur le montant global versé par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la Concession, le risque de taux reposant sur le seul Concessionnaire.
- Par exception à ce qui précède, la sous-composante Cfi n'est pas indexée.
- Conformément au contrat de concession, les véhicules financés dans le cadre de ce dispositif feront retour à la Métropole Aix-Marseille Provence au terme de la Concession.

La durée de l'exploitation est fixée à 9 ans à compter de la date de mise en service fixée le 06 juillet 2021 pour tenir compte du temps escompté pour l'amortissement des investissements demandés au délégataire.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du Réseau de transport et des parkings relais et pôles d'échanges associés ;

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public dit « la Concession » et ses annexes , dont notamment la convention tripartite à intervenir avec l'organisme de crédit-bail, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le dit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération n° TRA 007-6412/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le principe de la délégation de l'exploitation du réseau de transport réseau de transport- réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues;
- Les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public devenue Commission Concession des 3 décembre 2019 et 8 septembre 2020 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Le rapport de présentation ci-après annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, dont notamment la convention tripartie à intervenir avec l'organisme de crédit-bail et le groupement représenté par TRANSDEV SA.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Concession de service Public sous forme de délégation de service public en vue de l'exploitation du Réseau de transport la Métropole Mobilité - réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du Délégataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation de service public dit « la Concession » et ses annexes dont notamment la convention tripartie à intervenir avec l'organisme de crédit-bail et le groupement représenté par TRANSDEV SA.

Délibère

Article 1

Est approuvé le choix du groupement composé de TRANSDEV SA et la Caisse des dépôts et consignations en qualité de Délégataire de Service Public pour l'exploitation du Réseau de transport la Métropole Mobilité – réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues, auquel se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Article 2

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public dit « la Concession » établi pour une durée de neuf ans à compter du 6 juillet 2021, ainsi que ses annexes, ci-jointes en particulier le projet de convention tripartite avec l'organisme de crédit-bail et le Groupement composé de TRANSDEV SA et la Caisse des dépôts et consignations, auquel se substituera de plein droit une société dédiée à l'exécution du contrat.

Article 3 :

Est approuvé le dispositif de délégation de paiement prévu par la Convention tripartite, conformément aux dispositions de l'article 1336 et suivants du Code civil, par lequel le groupement représenté par la Société TRANSDEV SA délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du Crédit Bailleur pour le paiement des sommes dues au titre du Crédit-Bail au titre du loyer concernant les matériels roulants, dans les conditions suivantes :

- ce paiement est strictement limité à la composante du forfait de charges (Cfi) visant spécifiquement à payer le loyer dû par le Concessionnaire au Crédit-Bailleur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Le montant du forfait de charges étant fixé dès l'origine et ne pouvant être modifié, l'augmentation éventuelle de la composante Cfi de fait d'une augmentation du taux d'intérêt, , , au titre du contrat de crédit-bail, n'aura pas de conséquence sur le montant global versé par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la Concession, le risque de taux reposant sur le seul Concessionnaire.
- L'assemblée délibérante sera saisie le moment venu pour accepter cette délégation de paiement, c'est-à-dire se libérer de la composante Cfi du forfait de charges directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail pendant toute la durée de la Concession.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ladite Concession et ses annexes, dont notamment la convention tripartite avec l'organisme de crédit-bail et le groupement représenté par la Société TRANSDEV SA, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2021_CT2_085

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport - réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DE VOYAGEURS « LA METROPOLE MOBILITE » : BUS DE L'ETANG ET LIBEBUS ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA PRESIDENTE DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

(Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet :

1) de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L3120-1 et suivants du Code de la Commande publique;

2) de présenter les motifs du choix du concessionnaire retenu au terme des négociations.

3) d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public ;

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la Commission de Concessions en date du 03 décembre 2019 aux termes duquel la Commission a procédé à l'admission des candidatures ;
- le procès-verbal de la Commission de Concessions en date du 08 septembre 2020 aux termes duquel la Commission a procédé à l'admission des offres à la négociation ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Par délibération n° TRA 007-6412/19/CM du **20 juin 2019**, le Conseil de laMétropole a approuvé le principe de la délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de transport- réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues.

La procédure a fait l'objet d'un avis de concession envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : **24 septembre 2019** ;
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics **: 24 septembre 2019** ;

Un avis de concession a également été publié sur le profil d'acheteur de la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : http://marchespublics.ampmetropole.fr.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au **21 octobre 2019 à 16 heures**.

Le registre des dépôts mentionne 4 plis réceptionnés avant la date limite de réception.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues qui sont les suivantes :

N° du pli	Nom de l'entreprise du candidat / groupement
1	**KEOLIS SA**
2	**Société nouvelle de transport SUMA (mandataire)**
	Union des Transporteurs de Provence (cotraitant)
	Rubans Bleus – Pastouret (cotraitant)
	Telleschi (cotraitant)
3	**TRANSDEV SA (mandataire)**
	Banque des Territoires (cotraitant)
4	**VECTALIA TRANSPORT URBAIN (mandataire)**
	TPF ingenierie (cotraitant)
	Arcadi cotraitant)
	Eiffage constuction Provence (cotraitant)
	Seven Occitanie (cotraitant)

A l'issue de cette réunion, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique :

- L'autorité concédante a invité le 05 novembre 2019, via le profil acheteur, les candidats ayant remis des dossiers ne comportant pas l'ensemble des documents et informations exigés par l'avis de concession à compléter leur dossier, avant le 12 novembre 2019 à 12h30
- L'autorité concédante a informé l'ensemble des candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Les pièces nécessaires ont été communiquées par les candidats dans les délais impartis.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le **03 décembre 2019** pour analyser les candidatures et dresser comme suit la liste des candidats admis à présenter une offre :

N° du pli	Nom du candidat/ mandataire	Décision
1	**KEOLIS SA**	**Admission**
2	*SNT SUMA*	*Rejet* *Candidat ne présentant pas une garantie professionnelle et technique suffisante*
3	**TRANSDEV SA**	**Admission**
4	**VECTALIA TRANSPORT URBAIN**	**Admission**

Ainsi, les trois soumissionnaires KEOLIS SA, TRANSDEV SA et VECTALIA TRANSPORT URBAIN ont démontré offrir des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes ainsi que des parkings relais et pôles d'échange sur le périmètre défini.

Le dossier de consultation des entreprises leur a été adressé gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de la Métropole Aix Marseille Provence, à l'adresse suivante : http://marchespublics.ampmetropole.fr.

La date limite de réception des offres a été initialement fixée au 30 avril 2020 à 16h00 puis reportée au **30 juin 2020 à 16h00**conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Le 2 juillet 2020, les deux plis contenant les offres ont été ouverts :

N° du pli	Nom du soumissionnaire/ mandataire	Avec offre variante facultative
1	**KEOLIS SA**	**Oui**
2	**TRANSDEV SA**	**Oui**

Les deux soumissionnaires ont déposé une **offre de base et une offre variante.**

Dans sa séance du **08 septembre 2020**, la Commission Concession a procédé à une analyse détaillée des offres au regard des critères de jugement établis par le règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, elle a rendu son avis sur les offres et a recommandé à l'autorité habilitée à signer la convention d'inviter les deux soumissionnaires sus-désignés à préciser certains aspects de leurs offres et d'engager une négociation avec ces derniers.

Les négociations ont été initiées par courrier du 15 septembre 2020, par lequel les deux soumissionnaires ont été invités à :

- Répondre aux premières questions écrites avant le 30 septembre 2020 à 16h00
- Participer aux négociations orales organisées les 12,13 et 14 octobre 2020

A l'issue de ce premier tour de négociations orales, les soumissionnaires ont été invités à déposer leur offre intermédiaire le 4 novembre 2020 à 16h30 sur la base de l'offre variante uniquement et convoqués au second tour de négociations orales les 2 et 3 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210221-2021_CE2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Enfin, par courrier du 3 décembre 2020, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale, effectivement remises avant la date limite fixée au 18 décembre 2020 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

3. COMPLETUDE DES DOSSIERS D'OFFRE ET CRITERES DE JUGEMENT

3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DE PRESENTATION DES OFFRES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 5.1 du règlement de la consultation, le dossier d'offre doit comprendre les éléments suivants :

a) Le **projet de contrat**, dûment paraphé, signé par la ou les personne(s) habilitée(s) à engager le candidat et complété notamment des annexes devant être fournies par les candidats telles que listées ci-dessous :

	ANNEXES - VOLET RESEAU & SERVICE	
1A	Consistance de l'offre des services réguliers	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel
1B	Caractéristiques des lignes scolaires	A produire par le candidat
1C	Identification et caractéristiques des lignes régulières fonctionnant partiellement à la demande	A produire par le candidat
2A	Plans du réseau	A produire par le candidat
2B	Plans des lignes régulières ordinaires	A produire par le candidat
3	Unités d'œuvre prévisionnelles	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel
4	Grille tarifaire et catégories d'ayant-droits	Fournie aux candidats – Non modifiable
5	Plan de transport adapté	A produire par le candidat
6	Plan de remboursement des usagers en cas d'évènements prévisibles	A produire par le candidat.
7	Dispositif de vente et d'information	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel et note à produire
8	Plan d'actions commerciales et de marketing chiffré	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel et note à produire
9	Plan des études et enquêtes chiffré	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel et note à produire
10	Caractéristiques des services nouveaux traités par les clauses de réexamen	A produire par le candidat
	ANNEXES - VOLET MOYENS & ORGANISATION	
11	Organisation du Concessionnaire pour répondre aux objectifs fixés par la concession	A produire par le candidat
12	Modalités d'exploitation des PEM et P+R	A produire par le candidat
13	Plan de formation chiffré du personnel	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel et note à produire
14	Plan de prévention et de lutte contre la fraude	A produire par le candidat
15	Plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité dans les transports concédés (incluant le plan de prévention et de sécurité au travail)	A produire par le candidat
16	Système de management environnemental mis en place	A produire par le candidat
17	Plan de déploiement et de migration des équipements billettiques	A produire par le candidat
18	Plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire	A produire par le candidat (sur la base des onglets du CEP)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

19	Inventaire A - Biens de retour	A produire en début de contrat
20	Inventaire B - Biens de reprise	A produire en début de contrat
21	Inventaire C – Biens propres	A produire en début de contrat
22	Plan d'entretien-maintenance, de rénovation et de renouvellement des matériels roulants	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel et note à produire
23	Plan de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition du Concessionnaire	A produire par le candidat
24	Note descriptive présentant le programme de travaux proposé pour le dépôt secondaire de Salon-de-Provence	A produire par le candidat
25	Liste et adresse des dépôts complémentaires	A produire par le candidat
	ANNEXES - VOLET JURIDIQUE ET FINANCIER	
26	Liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées	A produire par le candidat
27	Modèle de contrat de sous-traitance	A produire par le candidat
28	Compte d'exploitation prévisionnel	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel
29	Grille des ratios économiques et financiers des services concédés	Cadre à renseigner par le candidat
30	Méthode d'ajustement des recettes commerciales prévisionnelles	Fournie aux candidats - Modifiable et à remettre au format modifiable
31	Bordereaux des prix liés aux clauses de réexamen	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel
32	Prévisionnel de la fréquentation	Cadre à renseigner par le candidat et à remettre au format Excel
33	Modalités de contrôle de la qualité	Fournie aux candidats - Non modifiable
34	Annexe pénalités	Fournie aux candidats – Non modifiable
35	Maquette de rapport annuel du Concessionnaire	A produire par le candidat
36	Maquette de rapport mensuel et de note trimestrielle	A produire par le candidat
37	Engagement du Concessionnaire vis-à-vis du traitement des données personnelles	A produire par le candidat
38	Liste des documents, plans et programme à mettre à jour annuellement	Fournie aux candidats – Non modifiable
39	Garantie à première demande et garantie maison-mère	A produire par le candidat
40	Mémoire financier relatif à l'ensemble des services concédés	A produire par le candidat

Accusé de réception en préfecture
013200054807-20210211-2021_CT2_185_DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

*L'annexe 11 traitant de l'organisation du délégataire comprendra notamment des éléments portant sur :

- L'organigramme de la société dédiée, les moyens humains affectés par métiers, en nombre de personnes et en nombre d'équivalent temps plein ;
- La localisation des dépôts et sites de remisage utilisés ;
- Les modalités d'intervention et de gestion des situations perturbées ;
- La gestion du personnel : recrutement, formation, dispositions prises pour assurer l'insertion sociale des personnes présentant des difficultés sociales ou professionnelles, moyens mis en œuvre pour limiter le taux d'absentéisme et le taux de sinistralité ;
- L'organisation des relations avec les sous-traitants

L'attention des candidats est attirée sur le caractère contractuel des annexes qu'ils doivent produire ou compléter. Leur rédaction devra en ce sens privilégier la précision et la concision aux formulations floues ou ambiguës.

b) Les **documents devant être entièrement établis par les candidats**, à savoir :

b.1) ***Un mémoire technique***

Le mémoire technique synthétise les points forts de l'offre en une vingtaine de pages.

En outre, il expose les caractéristiques des grandes composantes du réseau concédé (services réguliers, services de transport à la demande, P+R et pôles d'échanges) en soulignant les améliorations apportées au réseau actuel sur la base des prescriptions du document programme

Il explicite les méthodes retenues pour l'estimation des unités d'œuvre.

Le mémoire technique sera annexé à la convention et aura donc valeur contractuelle.

b.2) ***Un mémoire financier***

Le mémoire financier explicite les hypothèses et méthodes retenues pour l'estimation des coûts, de la fréquentation et des recettes.

Pour l'établissement de son offre, le candidat tient notamment compte des grilles tarifaires figurant en Annexe 4 Tarifs au projet de contrat.

Il précise notamment, en appui des hypothèses détaillées dans le compte d'exploitation prévisionnel :

- Les hypothèses d'élasticité et glissement tarifaires retenues pour les recettes tarifaires, en particulier entre la première année du contrat et la rentrée scolaire 2022, et plus largement de chiffrage des recettes tarifaires en début de contrat et dans le temps ; il individualise les recettes générées par l'extension du BHNS Zenibus et celles générées par la réalisation du pôle d'échanges Cap Horizon et du TCSP entre la gare de Vitrolles et l'aéroport
- La méthode d'estimation de son engagement de recettes lié aux titres métropolitains
- La méthode d'estimation des recettes annexes
- Les coûts unitaires retenus
- Les modalités de financement de véhicules et des autres investissements, et les raisons de ce choix (les gains pour l'Autorité concédante seront identifiés), les caractéristiques des contrats en cas de location financière, en particulier les clauses de résiliation et options d'achat ; tout montage financier est autorisé sauf la location simple sans option d'achat.
- Le détail du personnel intérimaire et du personnel mis à disposition
- Le chiffrage des impôts et taxes
- La méthode de chiffrage de la masse salariale
- La méthode de construction du format analytique de la synthèse financière
- Le calcul de la pondération des indices de la formule d'indexation et de la part fixe
- Le plan de financement des investissements

Les hypothèses de chiffrage des bordereaux de prix sont également détaillées ainsi que l'articulation entre le chiffrage du CEP et du bordereau de prix pour l'évolution de la consistance des services.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-20210222T2_063-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

b.3) ***Un mémoire juridique***

Le projet de contrat peut faire l'objet de propositions de modifications ou d'adaptations par les candidats, dans l'optique de préparer la rédaction ultérieure du contrat.

Ces modifications devront être d'une portée limitée, justifiées par l'intérêt du service et ne pas être de nature à constituer un caractère discriminatoire entre les entreprises concurrentes.

Aussi, les candidats devront-ils fournir, outre le projet de contrat et ses annexes, un mémoire exposant les modifications ou adaptations proposées et consistant pour le candidat à recenser les articles modifiés et à justifier les modifications et/ou ajouts effectués, en vue de l'élaboration ultérieure du contrat.

Ces modifications, adaptations et/ou ajouts feront l'objet, en phase de négociation, d'une mise au point afin de traduire, dans le contrat, la volonté des parties.

Dans le cadre du mémoire, les synthèses modificatives répondent au formalisme ci-dessous :

Article d'origine	Proposition de modification	Incidences (financières, juridiques, techniques…)	Observations / explications

b.4) ***Une note explicative des caractéristiques de la future société dédiée : actionnariat, forme juridique, capital, etc.***

Par ailleurs, au titre de l'article 5.2.2 du Règlement de la consultation, les candidats devaient, s'ils entendaient proposer une variante d'offre, joindre un document synthétisant les objectifs et avantages de leurs propositions.

Les documents sont impérativement fournis en format modifiable : Word, Excel, etc. ou équivalent.

3.2. COMPLETUDES DES OFFRES FINALES

N° de la pièce	Nature de la pièce	TRANSDEV Offre finale	KEOLIS Offre finale
a)	Projet de contrat	OUI	OUI
	Les annexes au projet de contrat	OUI	OUI
b.1)	Un mémoire technique	OUI	OUI
b.2)	Un mémoire financier	OUI	OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

b.3)	Un mémoire juridique	OUI	OUI
b.4)	Une note explicative des caractéristiques de la future société dédiée : actionnariat, forme juridique, capital, etc.	OUI	OUI
c)	Document de présentation de la variante libre	OUI	NON

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Contrairement aux indications de l'article 5.2.2 du Règlement de la consultation, le soumissionnaire KEOLIS, n'a pas communiqué de document de synthèse concernant les objectifs et avantages de son offre variante. Toutefois, les renseignements attendus dans la pièce peuvent être retrouvés par ailleurs dans le dossier d'offre, à savoir les mémoires techniques et financiers, ainsi que les annexes 1A, 1B, 1C, 2A, 2B, 18, 22 et 28.

Il apparait donc que cette absence ne remet pas en cause la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges.

En conclusion, les offres finales des soumissionnaires sont complètes au regard des dispositions du règlement de la consultation.

3.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contrat objet de la présente consultation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité Concédante sur la base des différents critères de sélection figurant ci-dessous.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur financière de l'offre	**50 %**
Critère 2 : Qualité du service rendu aux usagers	**35 %**
Critère 3 : Valeur environnementale de l'offre	**15 %**

Le critère **« Valeur financière de l'offre »** sera décliné selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	*Pondération*
Sous-critère 1.1 : montant du forfait de charges sur la durée du contrat (9 ans)	**30%**
Sous-critère 1.2 : Coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen	**5%**
Sous-critère 1.3 : Risque commercial assumé par les candidats, jugé travers des engagements de recettes et de la formule d'élasticité proposée	**10%**
Sous-critère 1.4 : Cohérence de la proposition financière	**5%**

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20210211-2021_C_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le critère **« Qualité du service rendu aux usagers »** sera décliné selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	*Pondération*
Sous-critère 2.1 : Pertinence de l'organisation de la production	**20 %**
Sous-critère 2.2 : Pertinence de la politique commerciale et de la stratégie marketing	**15 %**

Le critère **« Valeur environnementale »** sera décliné selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	*Pondération*
Sous-critère 3.1 : Pertinence du plan de renouvellement du parc de matériel roulant au regard notamment de l'affectation des véhicules à faibles émissions	**10 %**
Sous-critère 3.2 : Pertinence du système de management environnemental mis en place pour réduire, maîtriser et évaluer les impacts sur l'environnement de l'exploitation des services concédés (hors parc de matériel roulant).	**5 %**

3.4. METHODE DE NOTATION DES OFFRES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CCT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les offres sont notées sur 100 points. Chaque critère et sous-critère est noté sur un nombre de points correspondant à son coefficient de pondération. Par exemple, le critère 3 « Valeur environnementale » dont le coefficient de pondération est de 15% est noté sur 15 points, dont 10 points pour le sous-critère 3.1 et 5 points pour le sous-critère 3.2

La notation des sous-critères du critère 1 « Valeur financière » combine des formules de calcul pour les sous-critères 1.1 et 1.2 et une méthode de notation appréciative pour les sous-critères 1.3 et 1.4.

La notation sur 30 points du sous-critère 1.1 « montant du forfait charge » s'effectue à travers la formule suivante :

Note = 30 points * minimum des montants du forfait de charge des deux offres / montant du forfait de charge de l'offre notée

La notation sur 5 points du sous-critère 1.2 « coût de la mise en œuvre des clauses de réexamens » se ventile en 5 fois 1 point attribué à chacune des clauses de réexamen en fonction des éléments figurant aux bordereaux des prix unitaires. Pour les bordereaux relatifs au Funitel, aux services de covoiturage, aux services de soirées et à l'exploitation de P+R et PEM supplémentaires, il est d'abord calculé le coût de la clause pour la collectivité avec la formule suivante :

Coût = (dépenses année 1 + dépenses année courante) – (recettes année 1 + recettes année courante)

Ensuite chacune de ces clauses est notée sur 1 point avec la formule suivante :

Note = 1 point * minimum des coûts des deux offres / coût de l'offre notée

La note sur 1 point de la clause de réexamen portant sur l'évolution du réseau résulte d'une formule différente mais relevant du même principe d'attribuer à l'offre la moins chère la note maximale.

Le sous-critère 1.3 sur le risque commercial et le sous-critère 1.4 sur la cohérence de la proposition financière sont d'abord notés sur 10 points selon le barème suivant :

1 point - Très peu satisfaisant

2 points - Peu satisfaisant

3 points - Moyennement satisfaisant

4 points - Satisfaisant

5 points - Très satisfaisant

La note ainsi obtenu pour le sous-critère 1.3 sur le risque commercial est alors multipliée par 2 pour obtenir une note sur 10 points.

La notation des sous-critères du critère 2 « Qualité de service rendu aux usagers » et du critère 3 « Valeur environnementale » s'appuie sur des items permettant d'apprécier la valeur des offres. Chaque item est noté de 1 à 5 points, selon le barème suivant :

1 point - Très peu satisfaisant

2 points - Peu satisfaisant

3 points - Moyennement satisfaisant

4 points - Satisfaisant

5 points - Très satisfaisant

Une note brute sur 5 points est attribuée à chacune des offres pour chaque sous-critère en faisant la moyenne des notes des items appréciatifs du sous-critère. La note est ensuite redressée avec le coefficient de pondération du sous-critère.

Exemple : une note brute de 4,5 sur 5 sur le sous-critère 2.1 « pertinence de l'organisation de la production » dont le coefficient de pondération est 20% donne une note redressée de 4,5 / 5 * 20 = 18 sur 20.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085PE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4. EVOLUTION DES OFFRES AU COURS DES NEGOCIATIONS

En propos liminaires, il convient de noter qu'au stade des offres intermédiaires, l'Autorité Concédante a décidé de poursuivre les négociations uniquement sur la base de l'offre variante des deux candidats.

Pour rappel, l'article 5.2.1 du règlement de la consultation a défini la variante comme suit:

« Cette variante peut porter sur les caractéristiques des services publics de transport de personnes concédés (itinéraires, arrêts desservis, nombre de courses par jour selon les différentes périodes de l'année, amplitude, intervalles de passage) mais doit respecter les autres exigences du document programme.

La variante doit permettre tout à la fois de réaliser un service public d'une qualité au moins égale à la solution de base, d'aboutir à un prévisionnel de fréquentation (en termes de validations) au moins équivalent à la solution de base sur la durée de la concession et de représenter un coût pour la Métropole au plus égal à celui de la solution de base sur la durée de la concession. Le coût pour la Métropole est ici compris comme la différence entre le Forfait de charge et l'engagement de recettes. »

4.1. OFFRES TECHNIQUES

4.1.1. Sous-traitance

offre finale TRANSDEV	km commerciaux		
	en propre	sous-traitants	
BHNS	1 200 802	-	0%
lignes ordinaires	3 094 976	1 547 753	33%
lignes scolaires	-	910 961	100%
TAD	47 745	308 561	87%
PMR	-	52 393	100%
TOTAL	**4 343 523**	**2 819 668**	**39%**
hors TAD et TPMR	*4 295 778*	*2 458 714*	*36%*

Modulation annuelle

Le candidat TRANSDEV projette de sous-traiter l'exploitation de la quasi-totalité de lignes scolaires du réseau, les lignes ordinaires périurbaines du réseau Libébus et les lignes ordinaires des Bus de la Côte-Bleue ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite et une partie des services de TAD zonal.

Les sous-traitants pressentis sont, de façon certaine, TRANSDEV interurbain et TMS (TPMR) et de façon encore optionnelle : Résalp, Burle et Azur Line. Ce maillage de sous-traitants permettrait au candidat de disposer de dépôts non seulement à Salon et Vitrolles, mais également à Gignac-la-Nerthe et aux Pennes-Mirabeau.

Hors TAD et TPMR, le kilométrage commercial sous-traité sur toute la durée de la concession s'élève à 22 128 425 km soit 36% du total, sous la limite des 40% imposée dans le projet de contrat.

Par ailleurs, TRANSDEV prévoit de confier à sa filiale MOBILINK la gestion de la gare routière et de la boutique de Vitrolles ainsi que celle du PEM Aire de Crau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210222-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

offre finale	km commerciaux		
KEOLIS	en propre	sous-traitants	
BHNS	-	1 081 196	100%
lignes ordinaires	3 494 113	1 394 314	29%
lignes scolaires	825 624	69 901	8%
TAD	266 705	128 193	32%
PMR	48 090	-	0%
TOTAL	**4 634 531**	**2 673 603**	**37%**
hors TAD et TPMR	*4 319 736*	*2 545 410*	*37%*

Moyenne annuelle

Le candidat KEOLIS prévoit de créer deux filiales, en plus de celle qui sera la société dédiée cocontractante de l'Autorité concédante, l'une basée à Vitrolles et l'autre à Salon. KEOLIS prévoit de sous-traiter à ces deux filiales un nombre important des lignes ordinaires, dont le Zenibus, mais quasiment pas de lignes scolaires, ni les services de TAD et TPMR (sauf les Chronobus) qu'elle effectuera donc en propre. A côté de ces deux sous-traitants dédiés à la Concession, KEOLIS prévoit de confier quelques lignes scolaires à une filiale existante, les Transports Robert, ainsi qu'à l'entreprise Phocéa.

Hors TAD et TPMR, le kilométrage commercial sous-traité sur toute la durée de la concession s'élève à 22 908 688 km soit 37% du total, sous la limite des 40% imposée dans le projet de contrat.

Par ailleurs, KEOLIS prévoit de confier à sa filiale EFFIA la gestion du P+R Aire de Crau et à sa filiale KISIO la gestion des TAD et du centre relation clients (CRC), ainsi que la mission « Mouvements » sur le PEM Aire de Crau.

Il faut souligner la différence de « philosophie » vis-à-vis de la sous-traitance des deux candidats, TRANSDEV choisissant, de façon classique, de sous-traiter principalement les lignes scolaires et KEOLIS décidant de conserver en propre cette activité en sous-traitant davantage de lignes ordinaires et spécifiquement les lignes urbaines. Et il faudra la garder en mémoire pour les analyses qui suivent en particulier dans la comparaison des activités en propre de chaque candidat qui ne relèveront pas de la même convention collective : UTP pour TRANSDEV (transport urbain) et FNTV pour KEOLIS (transport interurbain).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.2. Réseau de transport et kilométrage

4.1.2.1. KEOLIS

Les propositions d'évolution du réseau de transport faites par le candidat ne sont pas présentées dans un document spécifique comme cela était pourtant demandé. Néanmoins, on peut les appréhender dans l'annexe 1A du projet de contrat qui présente le réseau concédé ainsi que dans le mémoire technique.

Ces propositions d'évolution reposent sur une analyse succincte, ou au minimum succinctement restituée par le candidat, qui n'entre pas notamment dans le détail de la fréquentation des lignes et ne tient pas suffisamment compte de la variété des besoins des territoires.

En définitive, les propositions élaborées par le candidat et validées par la Métropole au cours des négociations sont très limitées et ne concernent pas tous les secteurs du territoire. Elles se projettent en septembre 2021, janvier 2022, septembre 2024 et septembre 2025. Parmi les modifications les plus significatives (hormis celles du document programme et les modifications d'offre survenues au cours des négociations et à répercuter sur le réseau concédé), on peut citer :

- Des modifications d'itinéraires sur les lignes Libébus 3, 4 et 11 et un renfort d'offre sur la ligne 2 (en heures creuses)
- La suppression des lignes régulières de la Côte Bleue, remplacées par des services de TAD mieux adaptés au territoire et plus attractifs
- Une uniformisation des services de TAD avec une évolution possible vers du TAD dynamique
- Une optimisation des circuits scolaires au regard des effectifs transportés

	KEOLIS			
km commercial moyenne annuelle	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
BHNS	1 084 377	1 084 377	1 081 163	1 081 196
lignes ordinaires	5 152 743	4 922 229	4 786 287	4 888 426
lignes scolaires	866 635	850 107	895 646	895 524
TAD	682 434	574 846	420 847	394 898
PN	50 929	52 439	48 090	48 090
TC	**7 837 117**	**7 483 998**	**7 232 033**	**7 308 134**
hors TAD et TPMR	*7 103 754*	*6 856 713*	*6 763 096*	*6 865 146*

Le kilométrage commercial du réseau proposé par KEOLIS a peu évolué entre l'offre initiale variante et l'offre finale : -175 864 km/an soit -2% environ. Les écarts sont un peu plus contrastés selon la catégorie des lignes considérées, avec en particulier une forte baisse au niveau des services de TAD dont le kilométrage était surévalué. Vis-à-vis de l'offre initiale de base, le réseau final affiche un kilométrage en baisse de 528 983 km/an (-7%)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.2.2. TRANSDEV

Les propositions d'évolution du réseau de transport élaborées par le candidat et validées par la Métropole au cours des négociations sont présentées dans un document spécifique très complet et illustré de nombreuses cartographies explicatives. Ces propositions d'évolution sont argumentées à partir d'analyses des besoins des déplacements des habitants du territoire, de l'adéquation à ces besoins de l'offre de TC proposée et de de la fréquentation actuelle des réseaux et tiennent compte des perspectives d'évolution connues.

Elles constituent une restructuration équilibrée de l'offre de transport portant sur l'ensemble des composantes du territoire, avec des mesures d'optimisation mais aussi de renforcement de l'offre sur les liaisons le nécessitant, dans un souci explicite d'unification des différents réseaux préexistant pour un service rendu aux usagers amélioré.

Les évolutions se projettent en septembre 2021, septembre 2022, septembre 2024 et septembre 2025. Parmi les modifications les plus significatives (hormis celles du document programme et les modifications d'offre survenues au cours des négociations et à répercuter sur le réseau concédé), on peut citer :

- La mise en valeur de la ligne leCar 17 entre Salon et Vitrolles en tant que ligne de connexion du territoire, ne circulant dorénavant plus que sur la RD113 requalifiée en bd urbain multimodal
- La mise en valeur de la ligne LBE 11 entre Berre et Vitrolles en tant que ligne essentielle (lebus+) avec un itinéraire plus attractif et une offre renforcée
- Une restructuration des lignes LBE 7, 8 et 10 et une modification de l'offre des lignes LBE 1 et 2, pour mieux répondre aux besoins
- Une meilleure hiérarchisation du réseau Libébus dans le Pays Salonais avec l'émergence de deux lignes essentielles et trois lignes principales.
- La suppression des lignes régulières de la Côte Bleue, remplacées par des services de TAD mieux adaptés au territoire et plus attractifs
- Une uniformisation des services de TAD
- Une optimisation des circuits scolaires au regard des effectifs transportés

	TRANSDEV			
km commercial moyenne annuelle	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
BHNS	1 106 875	1 137 192	1 083 474	1 200 802
lignes ordinaires	5 004 548	4 766 628	4 631 366	4 642 729
lignes scolaires	857 156	801 845	906 963	910 961
TAD	342 927	312 431	356 306	356 306
PLM	45 661	46 674	52 393	52 393
TOTAL	**7 357 167**	**7 064 769**	**7 030 502**	**7 163 192**
hors TAD et TPMR	*6 968 579*	*6 705 664*	*6 621 803*	*6 754 492*

Le kilométrage commercial du réseau proposé par TRANSDEV a peu évolué entre l'offre initiale variante et l'offre finale : +98 423 km/an soit +1% seulement. Les écarts sont un peu plus contrastés selon la catégorie des lignes considérées. Vis-à-vis de l'offre initiale de base, le réseau final affiche un kilométrage en baisse de 193 976 km/an (-3%).

On précise que le kilométrage des lignes de BHNS augmente entre l'offre intermédiaire et l'offre finale parce que le candidat a affecté la nouvelle ligne 13 du réseau les Bus-de-l'Etang dans cette catégorie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210222-2021_CT2_085-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2021
Date de télétransmission : 22/02/2021

4.1.3. Moyens humains

4.1.3.1. KEOLIS

	KEOLIS			
ETP en propre	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
direction- fonction support	15,0	15,0	14,0	14,0
production	23,0	23,0	28,0	29,0
fraude	16,0	16,0	20,0	19,0
maintenance	21,3	21,3	21,7	21,9
info-marketing	17,0	17,0	15,8	15,8
TOTAL	**92,3**	**92,3**	**99,5**	**99,7**
conducteur en propre	211	213	209	201
conducteur ss-traitants	140	129	137	147
TOTAL conducteurs	**351**	**343**	**347**	**347**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale les effectifs de conducteurs ont augmenté de 4 ETP seulement. Les autres effectifs ont globalement progressé de +7,4 ETP avec une forte hausse au niveau de la production (et plus précisément les régulateurs de terrain) et, dans une moindre mesure de la fraude, mais une baisse en info-marketing.

4.1.3.2. TRANSDEV

	TRANSDEV			
ETP en propre	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
direction- fonction support	11,0	11,0	16,0	16,0
production	21,0	21,0	21,0	21,0
fraude	26,0	26,0	23,0	23,0
maintenance	14,4	12,4	12,4	12,4
info-marketing	17,1	17,1	17,1	17,1
TOTAL	**89,5**	**87,5**	**89,5**	**89,5**
conducteur en propre	214	210	212	221
conducteur ss-traitants	143	130	130	130
TOTAL conducteurs	**357**	**340**	**342**	**351**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale les effectifs de conducteurs ont augmenté de 11 ETP pour tenir compte de l'évolution du réseau. Les autres effectifs ont globalement progressé de +2 ETP avec une forte hausse au niveau de la direction (valorisation des effectifs du Comité Stratégique) et une légère baisse au niveau de la fraude (où les effectifs restent importants).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211112-2021112_CT2_06-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

4.1.4. Moyens matériels

4.1.4.1. KEOLIS

	KEOLIS			
vehicules moyenne 2022-2029	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
diesel	80	85	76	152
GNV	166	159	169	102
électrique	15	9	5	5
TOTAL	**261**	**253**	**250**	**259**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale, le nombre de véhicules du parc a légèrement augmenté (+6 véhicules soit +3%) mais sa composition a connu une forte évolution avec un nombre de véhicules diesel en forte hausse (+67 véhicules soit +79%) et bien moins de véhicules au GNV (-57 véhicules soit -36%). Ceci résulte d'un changement de stratégie du candidat au niveau de son offre finale.

4.1.4.2. TRANSDEV

	TRANSDEV			
vehicules moyenne 2022-2029	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
diesel	161	164	145	140
GNV	95	91	99	104
électrique	13	13	12	12
TOTAL	**269**	**268**	**256**	**256**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale, le nombre de véhicules du parc a légèrement diminué (-8 véhicules soit -4%) mais avec une hausse des véhicules au GNV (+13 véhicules soit +15%).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.5. Fréquentation du réseau

4.1.5.1. KEOLIS

	KEOLIS			
fréquentation moyenne annuelle	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
Validations				
BHNS Zenibus	1 865 623	1 865 623	1 982 856	1 982 856
lignes ordinaires	3 287 351	3 288 545	3 362 630	3 475 783
lignes scolaires	1 000 120	1 000 120	1 000 046	1 000 046
services de TAD	94 952	117 161	102 533	102 533
total validations (A)	**6 248 047**	**6 271 449**	**6 448 065**	**6 561 218**
dont générées par le prolongement du Zenibus	*229 739*	*229 739*	*262 385*	*262 385*
dont générées par la mise en service du PEM Cap Horizon et du TCSP entre VAMP et l'aéroport	*25 309*	*25 309*	*98 220*	*98 220*
Voyages sur services gratuits				
navettes cœur de ville Salon	438 868	438 868	516 635	516 635
Total voyages sur services gratuits (B)	**438 868**	**438 868**	**516 635**	**516 635**
total (A+B)	**6 686 915**	**6 710 317**	**6 964 699**	**7 077 853**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale, la fréquentation prévisionnelle du réseau a augmenté de +5%, soit 367 535 voyages supplémentaires (et +6% par rapport à l'offre initiale de base). La hausse est davantage marquée sur les navettes gratuites du cœur de ville de Salon (+15%) que sur les services payants (+6%). On note que le candidat a revu à la baisse ses prévisions sur les services de TAD.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.5.2. TRANSDEV

	TRANSDEV			
fréquentation moyenne annuelle	offre initiale de base	offre initiale variante	offre intermédiaire	offre finale
Validations				
BHNS Zenibus	1 812 121	1 827 883	1 902 135	1 924 802
lignes ordinaires	3 158 396	3 194 834	3 359 616	3 701 620
lignes scolaires	948 101	926 133	971 772	981 179
services de TAD	82 338	97 574	93 457	107 825
total validations (A)	**6 000 955**	**6 046 424**	**6 326 981**	**6 715 425**
dont générées par le prolongement du Zenibus	*189 976*	*252 034*	*268 987*	*268 421*
dont générées par la mise en service du PEM Cap Horizon et du TCSP entre VAMP et l'aéroport	*7 964*	*5 519*	*125 264*	*125 095*
Voyages sur services gratuits				
navettes cœur de ville Salon	415 463	413 558	452 494	452 739
Total voyages sur services gratuits (B)	**415 463**	**413 558**	**452 494**	**452 739**
total (A+B)	**6 416 419**	**6 459 982**	**6 779 475**	**7 168 164**

Entre l'offre initiale variante et l'offre finale, la fréquentation prévisionnelle du réseau a augmenté de +11%, soit 708 182 voyages supplémentaires (et +12% par rapport à l'offre initiale de base). La hausse est légèrement moins marquée sur les navettes gratuites du cœur de ville de Salon (+9%) que sur les services payants (+11%).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1. OFFRES FINANCIERES

4.1.1. Montant du Forfait de charges

Pour rappel, le forfait de charges est la somme de l'ensemble des charges présentées au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du résultat avant impôts sur les sociétés.

KEOLIS	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	11 276 669	101 490 018	11 313 900	101 825 098	11 413 730	102 723 566
Charges fixes	19 587 267	176 285 406	19 448 694	175 038 250	17 422 212	156 799 910
Sous-traitance	9 704 839	87 343 555	10 246 003	92 214 028	10 763 319	96 869 870
Résultat avant IS	548 622	4 937 598	566 337	5 097 036	543 355	4 890 194
FORFAIT DE CHARGES	41 117 398	370 056 578	41 574 935	374 174 413	40 142 616	361 283 540

Le candidat Keolis présente un Forfait de charges en diminution : -8,7 M€ soit -2,4% sur l'ensemble de la durée du contrat par rapport à sa première offre variante.

TRANSDEV	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	12 950 304	116 552 735	12 514 965	112 634 681	13 199 126	118 792 131
Charges fixes	14 597 611	131 378 503	17 035 971	153 323 736	16 441 973	147 977 755
Sous-traitance	12 408 128	111 673 156	10 067 759	90 609 833	10 105 789	90 952 098
Résultat avant IS	395 598	3 560 386	625 646	5 630 814	443 403	3 990 630
FORFAIT DE CHARGES	40 351 642	363 164 780	40 244 340	362 199 064	40 190 290	361 712 614

Le candidat Transdev présente un Forfait de charges également en diminution dans son offre finale par rapport à sa première offre variante : -1,4 M€ soit -0,4% sur l'ensemble de la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT_085-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Globalement, les évolutions entre les offres initiales variantes et les offres finales portent sur les charges fixes et les charges de sous-traitance :

- le candidat Keolis a fortement diminué ses charges fixes dans son offre finale, à hauteur de -2,1 M€ par an (- 11 %). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des risques et aléas (environ 886 k€ par an / – 88 %) et du poste des Autres charges fixes (-1.1 M€ par an /- 31 %).
- A l'inverse, le candidat Transdev a fortement diminué ses charges de sous-traitance, à hauteur de - 2,3 M€ (- 18,6 %). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des charges fixes de la sous-traitance (- 2 M€ par an / -36 %), en lien avec l'évolution du mode de financement des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.2. Risque commercial

KEOLIS	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
TOTAL ENGAGEMENT RECETTES	**2 914 832**	**26 233 486**	**3 228 882**	**29 059 939**	**3 338 564**	**30 047 079**
Recettes commerciales	2 057 326	18 515 930	2 175 864	19 582 776	2 205 388	19 848 490
Recettes pass métropolitain	745 802	6 712 219	801 103	7 209 928	814 579	7 331 209
Recettes annexes	111 704	1 005 338	251 915	2 267 235	318 598	2 867 381
Recettes trafic / V	*0,42*	*0,42*	*0,43*	*0,43*	*0,43*	*0,43*

Le candidat KEOLIS a augmenté de 15 % ses recettes, soit une hausse en consolidé de 3 813 594 €.

TRANSDEV	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - Finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
TOTAL ENGAGEMENT RECETTES	**2 628 084**	**23 652 756**	**3 365 731**	**30 291 580**	**3 969 833**	**35 728 498**
Recettes commerciales	2 200 206	19 801 852	2 376 411	21 387 700	2 974 490	26 770 408
Recettes pass métropolitain	340 378	3 063 404	831 538	7 483 841	851 529	7 663 764
Recettes annexes	87 500	787 500	157 782	1 420 039	143 814	1 294 326
Recettes trafic / V	*0,35*	*0,35*	*0,47*	*0,47*	*0,53*	*0,53*

Le candidat TRANSDEV a également augmenté son engagement sur les recettes, à hauteur de 51 % par rapport à sa première offre variante, soit une hausse en consolidé de 12 075 741 €.

Pour information, l'augmentation des recettes annexes de KEOLIS fait suite à la valorisation du remboursement de la TICPE dans son offre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.3. Cohérence des propositions financières

	Offre 1 - Variante				Offre 2 - Intermédiaire				Offre 3 - Finale			
	Keolis		Transdev		Keolis		Transdev		Keolis		Transdev	
	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul
Recettes trafic	2 803 128	25 228 148	2 540 584	22 865 256	2 976 967	26 792 704	3 207 949	28 871 540	3 019 967	27 179 699	3 826 019	34 434 171
Recettes annexes	111 704	1 005 338	87 500	787 500	251 915	2 267 235	157 782	1 420 039	318 598	2 867 381	143 814	1 294 326
Forfait de charges	41 117 398	370 056 578	40 351 642	363 164 780	41 574 935	374 174 413	40 244 340	362 199 064	40 142 616	361 283 540	40 190 290	361 712 614
Forfait de charges retraité (1)	38 706 429	348 357 861	39 109 700	351 987 298	39 147 265	352 325 386	39 002 410	351 021 687	37 668 297	339 014 671	38 992 879	350 935 909
Forfait de charges retraité (2)									33 063 600	297 572 398	32 307 491	290 767 422
dont Marge	*548 622*	*4 937 598*	*395 598*	*3 560 386*	*566 337*	*5 097 036*	*625 646*	*5 630 814*	*543 355*	*4 890 194*	*443 403*	*3 990 630*
dont Aléas	*1 000 000*	*9 000 000*	*60 527*	*544 747*	*1 000 000*	*9 000 000*	*60 367*	*543 299*	*113 995*	*1 025 951*	*60 285*	*542 569*
Charges variables (propres & SST)	19 374 853		20 125 912		19 894 369		19 256 403		19 982 674		19 627 195	
CV / Km totaux	2,03		2,14		2,00		1,97		2,01		2,01	
Charges fixes (Propres & SST)	21 742 545		20 257 532		21 680 565		20 982 492		19 616 586		20 563 095	
CF / Km totaux	2,28		2,15		2,33		2,29		2,11		2,24	
Cout Net Metro (FC - R)	38 202 566	343 823 092	37 723 558	339 512 024	38 346 053	345 114 473	36 878 609	331 907 485	36 804 051	331 236 461	36 220 457	325 984 116
Km Totaux	9 556 386	86 007 471	9 415 086	84 735 771	9 301 084	83 709 756	9 166 826	82 501 434	9 381 397	84 432 575	9 306 060	83 754 539
ETP Conduite totaux	343		340		347		342		347		351	
Heures conduites totales	528 473		614 614		531 024		605 934		532 737		616 910	
Véhicules totaux	271		277		273		268		277		269	
R/D	**7,1%**	**7,1%**	**6,5%**	**6,5%**	**7,8%**	**7,8%**	**8,4%**	**8,4%**	**8,3%**	**8,3%**	**9,9%**	**9,9%**
R/D retraité (1)	*7,5%*	*7,5%*	*6,7%*	*6,7%*	*8,2%*	*8,2%*	*8,6%*	*8,6%*	*8,9%*	*8,9%*	*10,2%*	*10,2%*
R/D Retraité (2)									*10,1%*	*10,1%*	*12,3%*	*12,3%*
D / Km commerciaux	**5,49**	**5,49**	**5,71**	**5,71**	**5,75**	**5,75**	**5,72**	**5,72**	**5,49**	**5,49**	**5,61**	**5,61**
D retraité (1) / KM commerciaux	*5,17*	*5,17*	*5,54*	*5,54*	*5,41*	*5,41*	*5,55*	*5,55*	*5,15*	*5,15*	*5,44*	*5,44*
D retraité (2) / KM commerciaux									*4,52*	*4,52*	*4,51*	*4,51*
D / Km totaux	**4,30**	**4,30**	**4,28**	**4,28**	**4,47**	**4,47**	**4,39**	**4,39**	**4,28**	**4,28**	**4,32**	**4,32**
D retraité (1) / KM totaux	*4,05*	*4,05*	*4,15*	*4,15*	*4,21*	*4,21*	*4,25*	*4,25*	*4,02*	*4,02*	*4,19*	*4,19*
D retraité (2) / KM totaux									*3,52*	*3,52*	*3,47*	*3,47*
R / Validations	**0,42**	**0,42**	**0,35**	**0,35**	**0,43**	**0,43**	**0,47**	**0,47**	**0,43**	**0,43**	**0,53**	**0,53**
Charge de conduite / ETP	**38 356**		**40 388**		**39 357**		**34 261**		**39 658**		**34 551**	
Coût de roulage / Km totaux	**0,65**		**0,68**		**0,67**		**0,59**		**0,66**		**0,57**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_0035-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Forfait de charges retraité (1) : le forfait de charges retraité déduit les dépenses fixes suivantes : l'investissement relatif à la construction du dépôt et les investissements sur le PEM de la commune de Salon de Provence, ainsi que les charges d'exploitation de personnel et des installations fixes des parkings et relais et des PME (dépôts, boutiques, gares routières).

Forfait de charges retraité (2) : le forfait de charges retraité déduit les dépenses fixes liées à l'investissement : dotations aux amortissements (Matériel roulant, installations fixes), cession de créances (financement Dailly) et charges financières affiliés.

Globalement l'ensemble des offres des candidats sont proches tant en termes de forfait de charges qu'en termes de ratios de productivité.

Les évolutions de leurs offres ont suivi la même dynamique :

- le candidat TRANSDEV propose une offre finale concentrée sur une augmentation des recettes prévisionnelles (+ 50.6 %) associée à une réduction du forfait de charges (-0.4 %) et une baisse de son offre kilométrique (-109 000 km par an).
- Le candidat KEOLIS propose une offre finale basée sur une augmentation moins importante de ses recettes de trafic prévisionnelles (+ 7.7 %) et une baisse plus importante de son forfait de charges (-2.4 %) et une réduction de son offre kilométrique (-174 000 km par an).

Concernant le coût net pour la Métropole (charges – recettes commerciales), il a diminué de 1.4 M€ par an soit – 3.7 % dans l'offre de KEOLIS et de 1.5 M€ par soit – 4 % pour l'offre de TRANSDEV.

Résultats des caractéristiques intrinsèques des réseaux, les ratios R/D (recettes commerciales/charges totales) proches et relativement faible au sein des offres initiales ont atteint 8.3 % pour KEOLIS (contre 7.1 % dans l'offre initiale variante) et 9.9 % pour TRANSDEV (contre 6.5 % dans l'offre initiale variante).

Enfin le coût kilométrique demeure cohérent et proche entre les deux candidats. Ce coût a diminué de 0.02 centimes d'euro pour le candidat KEOLIS et a augmenté de 0.03 centimes d'euro pour le candidat TRANSDEV.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5. CRITERE 1 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE

5.1. SOUS CRITERE 1.1 : « MONTANT DU FORFAIT DE CHARGES »

Pour rappel, la durée de la DSP est de 108 mois, avec 6 mois d'exploitation respectivement en 2021 et 2030.

Les éléments financiers doivent être regardés au regard du dimensionnement de l'offre des candidats.

Comme cela ressort des tableaux des pages suivantes, les candidats ont augmenté leur offre kilométrique dans l'offre finale par rapport aux offres intermédiaires. TRANSDEV propose une offre kilométrique totale plus compacte que celle de KEOLIS (autour de 1% d'offre kilométrique en moins).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.1.1. Offres finales

Kilométrage KEOLIS

Nombre de kilomètres	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Kilomètres commerciaux	1 513 995	4 842 733	4 844 322	4 749 530	4 590 422	4 667 546	4 667 546	4 667 546	4 667 546	2 499 596	4 634 531	41 710 783
Kilomètres haut le pied	475 835	1 559 372	1 518 637	1 503 018	1 504 385	1 546 842	1 546 842	1 546 842	1 546 842	861 228	1 512 205	13 609 843
Kilomètres techniques	35 341	115 478	114 680	113 252	109 578	112 296	112 296	112 296	112 296	61 349	110 984	998 859
Kilomètres totaux en propre	**2 025 171**	**6 517 583**	**6 477 639**	**6 365 801**	**6 204 386**	**6 326 684**	**6 326 684**	**6 326 684**	**6 326 684**	**3 422 172**	**6 257 721**	**56 319 486**
Kilomètres commerciaux Sst	785 535	2 637 519	2 555 990	2 555 989	2 703 966	2 832 553	2 832 553	2 832 553	2 832 553	1 493 214	2 673 603	24 062 425
Kilomètres haut le pied SSt	224 307	517 798	401 656	401 654	397 670	354 356	354 356	354 356	354 356	187 418	394 214	3 547 928
Kilomètres techniques SSt	18 410	55 224	51 271	51 271	54 273	60 127	60 127	60 127	60 127	31 778	55 859	502 735
Kilomètres totaux sous traités	**1 028 253**	**3 210 541**	**3 008 918**	**3 008 914**	**3 155 909**	**3 247 036**	**3 247 036**	**3 247 036**	**3 247 036**	**1 712 410**	**3 123 677**	**28 113 089**
Kilomètres totaux	**3 053 423**	**9 728 125**	**9 486 556**	**9 374 715**	**9 360 295**	**9 573 719**	**9 573 719**	**9 573 719**	**9 573 719**	**5 134 582**	**9 381 397**	**84 432 575**
Dont kilomètres commerciaux	*2 299 530*	*7 480 252*	*7 400 313*	*7 305 519*	*7 294 389*	*7 500 099*	*7 500 099*	*7 500 099*	*7 500 099*	*3 992 810*	*7 308 134*	*65 773 208*
Kms HLP / kms totaux en propre	*23%*	*24%*	*23%*	*24%*	*24%*	*24%*	*24%*	*24%*	*24%*	*25%*	*24%*	*24%*
Kms sous-traités / kms totaux	*34%*	*33%*	*32%*	*32%*	*34%*	*34%*	*34%*	*34%*	*34%*	*33%*	*33%*	*33%*

Kilométrage TRANSDEV

Nombre de kilomètres	Offre 3 - finale										Offre 3 - Finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Kilomètres commerciaux	1 623 973	4 352 260	4 369 228	4 275 327	4 227 237	4 471 142	4 471 375	4 470 965	4 471 142	2 359 059	4 343 523	39 091 710
Kilomètres haut le pied	243 295	672 140	667 567	659 117	661 626	696 785	697 043	696 516	696 785	375 810	674 076	6 066 683
Kilomètres techniques	18 673	50 244	50 368	49 344	48 889	51 679	51 684	51 675	51 679	27 349	50 176	451 584
Kilomètres totaux en propre	**1 885 941**	**5 074 644**	**5 087 163**	**4 983 788**	**4 937 752**	**5 219 606**	**5 220 102**	**5 219 156**	**5 219 606**	**2 762 218**	**5 067 775**	**45 609 977**
Kilomètres commerciaux Sst	673 008	3 018 612	2 966 593	2 929 882	2 850 436	2 850 137	2 851 274	2 850 435	2 851 749	1 534 889	2 819 668	25 377 016
Kilomètres haut le pied SSt	356 858	1 430 196	1 406 375	1 408 193	1 403 554	1 406 988	1 407 874	1 408 025	1 409 545	787 234	1 380 538	12 424 839
Kilomètres techniques SSt	9 930	40 329	39 626	39 253	38 462	38 495	38 506	38 481	38 495	21 129	38 079	342 707
Kilomètres totaux sous traités	**1 039 796**	**4 489 137**	**4 412 594**	**4 377 329**	**4 292 452**	**4 295 620**	**4 297 654**	**4 296 941**	**4 299 789**	**2 343 252**	**4 238 285**	**38 144 562**
Kilomètres totaux	**2 925 737**	**9 563 781**	**9 499 757**	**9 361 117**	**9 230 204**	**9 515 226**	**9 517 756**	**9 516 097**	**9 519 395**	**5 105 469**	**9 306 060**	**83 754 539**
Dont kilomètres commerciaux	*2 296 981*	*7 370 872*	*7 335 821*	*7 205 210*	*7 077 673*	*7 321 280*	*7 322 650*	*7 321 401*	*7 322 892*	*3 893 948*	*7 163 192*	*64 468 726*
Kms HLP / kms totaux en propre	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*	*14%*	*13%*	*13%*
Kms sous-traités / kms totaux	*36%*	*47%*	*46%*	*47%*	*47%*	*45%*	*45%*	*45%*	*45%*	*46%*	*46%*	*46%*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210221-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.1.2. Evolutions de l'offre kilométrique des candidats

Keolis	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Kilomètres commerciaux	4 670 166	42 031 496	4 602 462	41 422 156	4 634 531	41 710 783
Kilomètres haut le pied	1 650 377	14 853 395	1 580 112	14 221 007	1 512 205	13 609 843
Kilomètres techniques	109 767	987 906	109 689	987 203	110 984	998 859
Kilomètres totaux en propre	**6 430 311**	**57 872 797**	**6 292 263**	**56 630 366**	**6 257 721**	**56 319 486**
Kilomètres commerciaux Sst	2 813 832	25 324 486	2 629 571	23 666 141	2 673 603	24 062 425
Kilomètres haut le pied SSt	254 515	2 290 631	324 121	2 917 088	394 214	3 547 928
Kilomètres techniques SSt	57 729	519 558	55 129	496 161	55 859	502 735
Kilomètres totaux sous traités	**3 126 075**	**28 134 675**	**3 008 821**	**27 079 390**	**3 123 677**	**28 113 089**
Kilomètres totaux	**9 556 386**	**86 007 471**	**9 301 084**	**83 709 756**	**9 381 397**	**84 432 575**
Dont kilomètres commerciaux	*7 483 998*	*67 355 982*	*7 232 033*	*65 088 297*	*7 308 134*	*65 773 208*
Kms HLP / kms totaux en propre	*26%*	*26%*	*25%*	*25%*	*24%*	*24%*
Kms sous-traités / kms totaux	*33%*	*33%*	*32%*	*32%*	*33%*	*33%*

Transdev	Offre 1 - Variante		Offre 2 - Intermédiaire		Offre 3 - Finale	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Kilomètres commerciaux	4 397 694	39 579 249	4 271 020	38 439 176	4 343 523	39 091 710
Kilomètres haut le pied	749 389	6 744 499	669 057	6 021 516	674 076	6 066 683
Kilomètres techniques	51 471	463 237	49 401	444 607	50 176	451 584
Kilomètres totaux en propre	**5 198 554**	**46 786 985**	**4 989 478**	**44 905 300**	**5 067 775**	**45 609 977**
Kilomètres commerciaux Sst	2 667 075	24 003 671	2 759 483	24 835 344	2 819 668	25 377 016
Kilomètres haut le pied SSt	1 511 651	13 604 856	1 380 390	12 423 512	1 380 538	12 424 839
Kilomètres techniques SSt	37 807	340 259	37 475	337 277	38 079	342 707
Kilomètres totaux sous traités	**4 216 532**	**37 948 786**	**4 177 348**	**37 596 134**	**4 238 285**	**38 144 562**
Kilomètres totaux	**9 415 086**	**84 735 771**	**9 166 826**	**82 501 434**	**9 306 060**	**83 754 539**
Dont kilomètres commerciaux	*7 064 769*	*63 582 920*	*7 030 502*	*63 274 521*	*7 163 192*	*64 468 726*
Kms HLP / kms totaux en propre	*14%*	*14%*	*13%*	*13%*	*13%*	*13%*
Kms sous-traités / kms totaux	*45%*	*45%*	*46%*	*46%*	*46%*	*46%*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Commentaires

Le kilométrage de KEOLIS a progressé de 0,9 % par rapport à l'offre variante (+722 819 km en cumul). Cette hausse est concentrée sur l'offre kilométrique sous traitée (+1 033 699 km en cumul).

Le kilométrage de TRANSDEV a progressé de 1,5 % (+1 253 105 km en cumul). La hausse du kilométrage est répartie entre les kilomètres commerciaux en propre (+652 533 km en cumul) et sous traités (+541 671 km en cumul).

Le candidat Keolis propose un kilométrage supérieur au candidat Transdev de + 75 337km par an. L'offre de Transdev est légèrement plus compacte avec environ -0,8 % d'offre kilométrique en moins.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.2. Synthèse financière des offres

La synthèse financière des offres s'appuie sur les Comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) de chaque candidat. Le forfait de charges est la somme de l'ensemble des charges présenté au CEP et du résultat avant impôts sur les sociétés.

5.1.2.1. Offres finales

KEOLIS	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	4 439 993	11 015 456	11 145 038	11 291 469	11 277 741	11 818 198	11 623 729	11 716 584	11 830 566	6 564 793	11 413 730	102 723 566
Charges fixes	8 056 975	16 411 324	16 702 927	17 362 444	17 806 986	17 687 233	18 064 088	18 047 182	17 698 724	8 962 028	17 422 212	156 799 910
Sous-traitance	3 344 827	10 608 217	10 084 575	10 201 354	10 718 502	11 228 059	11 433 915	11 612 331	11 480 954	6 157 136	10 763 319	96 869 870
Résultat avant IS	339 814	645 353	472 640	492 433	512 767	532 721	561 643	587 693	579 845	165 287	543 355	4 890 194
FORFAIT DE CHARGES	16 181 609	38 680 349	38 405 179	39 347 701	40 315 995	41 266 211	41 683 375	41 963 789	41 590 088	21 849 244	40 142 616	361 283 540

TRANSDEV	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	4 841 066	13 207 976	12 512 344	12 592 778	12 947 282	13 513 789	13 813 919	13 996 454	14 204 734	7 161 789	13 199 126	118 792 131
Charges fixes	5 859 015	16 542 161	16 695 770	18 149 719	17 470 901	16 943 697	16 166 319	16 287 244	15 874 949	7 987 979	16 441 973	147 977 755
Sous-traitance	2 997 636	10 247 008	10 137 062	10 256 207	10 215 971	10 338 670	10 339 825	10 407 086	10 410 743	5 601 890	10 105 789	90 952 098
Résultat avant IS	185 583	399 405	393 612	340 385	407 892	415 233	462 401	525 068	572 434	288 617	443 403	3 990 630
FORFAIT DE CHARGES	13 883 300	40 396 550	39 738 789	41 339 089	41 042 046	41 211 389	40 782 464	41 215 852	41 062 860	21 040 275	40 190 290	361 712 614

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Commentaires :

Sur la durée du contrat, les deux candidats présentent un niveau de Forfait de charges très proche : 361 283 540 € pour Keolis contre 361 712 614 € pour Transdev (+ 429 073 €, soit+ 0,1 % par rapport à Keolis).

Cette différence minime résulte de différences d'approche :

- Transdev présente des charges variables supérieures à celles de Keolis (+16 M€ soit + 16 %) du fait notamment de structures et d'organisations stratégiques différentes

- Les charges fixes de Keolis sont largement plus élevées que celles de Transdev du fait notamment d'hypothèses d'investissement plus significatives, respectivement 17.4 M€ par an contre 16,4 M€ par an.

Pour mémoire, les deux candidats ont diminué leur Forfait de charges par rapport à leur offre initiale : -1,4M€ sur la durée du Contrat (-0,4%) pour Transdev, -8,7M€ en consolidé (-2,4%) pour Keolis.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.3. Niveau du forfait de charges

5.1.3.1. Offres finales

KEOLIS	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	**4 439 993**	**11 015 456**	**11 145 038**	**11 291 469**	**11 277 741**	**11 818 198**	**11 623 729**	**11 716 584**	**11 830 566**	**6 564 793**	**11 413 730**	**102 723 566**
Carburant	746 098	1 786 321	1 759 266	1 715 399	1 670 335	1 711 018	1 711 018	1 711 018	1 711 018	942 530	1 718 224	15 464 020
Autres achats et varia. de stocks	573 301	1 542 392	1 513 775	1 629 588	1 664 936	2 134 674	1 885 747	1 958 309	2 055 608	1 325 070	1 809 267	16 283 400
Personnel conduite & maintenance	3 120 594	7 686 743	7 871 997	7 946 482	7 942 470	7 972 506	8 026 964	8 047 257	8 063 940	4 297 192	7 886 238	70 976 146
Charges fixes	**8 056 975**	**16 411 324**	**16 702 927**	**17 362 444**	**17 806 986**	**17 687 233**	**18 064 088**	**18 047 182**	**17 698 724**	**8 962 028**	**17 422 212**	**156 799 910**
Personnel hors cdt & maintenance	2 171 886	4 600 421	4 635 548	4 688 553	4 728 449	4 691 755	4 715 556	4 715 145	4 705 551	2 375 354	4 669 802	42 028 218
Services ext. entretien/réparations	49 930	185 275	262 695	268 316	287 522	268 316	293 316	268 316	268 316	142 261	254 918	2 294 262
Electricité	13 229	43 018	58 809	58 809	58 809	58 809	58 809	58 809	58 809	29 020	55 215	496 931
Locations / crédit bail véhicules	2 126 057	1 378 281	559 952	547 991	432 386	223 390	213 702	193 658	163 258	111 640	661 146	5 950 315
Autres charges externes	2 084 078	2 482 040	2 373 088	2 438 709	2 612 703	2 382 800	2 352 460	2 408 726	2 305 434	1 190 023	2 514 451	22 630 061
Autres charges de gestion courante	232 084	373 182	460 347	460 347	460 347	460 347	460 347	460 347	460 347	257 895	453 955	4 085 591
Frais liés au groupe	425 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	425 000	850 000	7 650 000
Impôts et taxes	355 985	729 031	754 017	776 829	767 567	798 549	785 194	780 664	777 284	402 318	769 715	6 927 438
Dotations aux amortissements	481 849	5 030 618	6 191 084	6 728 771	7 077 095	7 442 864	7 763 899	7 773 812	7 715 053	3 874 903	6 675 550	60 079 950
Dotations aux provisions GER	22 600	230 525	14 825	35 075	44 675	79 675	198 875	262 675	221 275	104 225	134 936	1 214 425
Autres dotations aux provisions	11 207	177 960	193 180	181 738	151 657	121 577	91 496	61 415	31 334	4 387	113 995	1 025 951
Charges financières	83 070	330 974	349 380	327 306	335 774	309 151	280 434	213 616	142 062	45 002	268 530	2 416 767
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance de mise à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance	**3 344 827**	**10 608 217**	**10 084 575**	**10 201 354**	**10 718 502**	**11 228 059**	**11 433 915**	**11 612 331**	**11 480 954**	**6 157 136**	**10 763 319**	**96 869 870**
Dont sous-traitance serv. de transport	*3 344 827*	*10 608 217*	*10 084 575*	*10 201 354*	*10 718 502*	*11 228 059*	*11 433 915*	*11 612 331*	*11 480 954*	*6 157 136*	*10 763 319*	*96 869 870*
Dont sous-traitance	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Résultat avant IS	**339 814**	**645 353**	**472 640**	**492 433**	**512 767**	**532 721**	**561 643**	**587 693**	**579 845**	**165 287**	**543 355**	**4 890 194**
FORFAIT DE CHARGES	**16 181 609**	**38 680 349**	**38 405 179**	**39 347 701**	**40 315 995**	**41 266 211**	**41 683 375**	**41 963 789**	**41 590 088**	**21 849 244**	**40 142 616**	**361 283 540**

Accusé de réception en préfecture
013-200057077-20211111-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

TRANSDEV	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	**4 841 066**	**13 207 976**	**12 512 344**	**12 592 778**	**12 947 282**	**13 513 789**	**13 813 919**	**13 996 454**	**14 204 734**	**7 161 789**	**13 199 126**	**118 792 131**
Carburant	785 460	1 641 291	1 316 491	1 288 319	1 276 629	1 354 126	1 354 155	1 354 100	1 354 126	718 516	1 382 579	12 443 214
Autres achats et varia. de stocks	427 702	722 095	355 680	414 995	661 083	996 715	1 264 921	1 361 377	1 545 121	860 145	956 648	8 609 834
Entretien réparation, lavage, assurance	175 902	497 898	499 476	499 476	499 424	499 476	499 476	499 476	499 476	254 528	491 623	4 424 607
Personnel conduite & maintenance	3 452 001	10 346 692	10 340 697	10 389 989	10 510 146	10 663 472	10 695 367	10 781 500	10 806 010	5 328 600	10 368 275	93 314 475
Charges fixes	**5 859 015**	**16 542 161**	**16 695 770**	**18 149 719**	**17 470 901**	**16 943 697**	**16 166 319**	**16 287 244**	**15 874 949**	**7 987 979**	**16 441 973**	**147 977 755**
Personnel hors cdt & maintenance	1 417 603	3 485 046	3 510 629	3 547 855	3 555 350	3 584 648	3 574 224	3 574 890	3 584 343	1 789 412	3 513 778	31 623 998
Services ext. entretien/réparations	308 235	537 980	512 391	512 917	515 895	526 309	508 596	515 587	508 596	300 902	527 490	4 747 408
Carburant, lubrifiants, pneumatiques*	35 992	71 985	71 985	71 985	71 985	71 985	71 985	71 985	71 985	35 992	71 985	647 861
Electricité	60 539	121 078	121 078	121 078	121 078	121 078	121 078	121 078	121 078	60 539	121 078	1 089 702
Locations / crédit bail véhicules	316 931	943 146	939 045	938 444	594 788	605 154	600 487	594 527	594 756	333 118	717 822	6 460 396
Loyers véh. via financement tripartite	831 016	4 989 098	5 910 683	5 807 007	5 703 330	5 599 654	5 495 978	5 392 301	5 288 625	2 674 773	5 299 163	47 692 465
Assurances	15 500	31 000	31 000	153 370	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	23 500	47 708	429 370
Autres charges de gestion courante	638 196	1 315 811	953 215	1 182 665	1 139 400	1 019 174	954 180	1 189 404	940 901	454 714	1 087 518	9 787 660
Frais liés au groupe	768 893	1 817 717	1 719 219	1 788 321	1 793 182	1 800 963	1 786 819	1 808 537	1 806 896	908 234	1 777 642	15 998 781
Impôts et taxes	302 478	688 865	679 656	701 239	705 618	708 561	701 219	706 248	707 627	345 877	694 154	6 247 387
Dotations aux amortissements	979 802	2 143 137	1 893 320	2 840 027	2 811 210	2 453 558	1 952 843	1 950 544	1 936 039	944 524	2 211 667	19 905 005
Dotations aux provisions GER	35 306	72 525	72 525	77 773	77 773	78 586	78 586	87 676	87 676	35 306	78 192	703 729
Autres dotations aux provisions											0	0
Charges financières	148 524	324 774	281 026	407 039	346 293	339 029	285 324	239 468	191 429	81 087	293 777	2 643 993
Charges exceptionnelles											0	0
Redevance de mise à disposition											0	0
Sous-traitance	**2 997 636**	**10 247 008**	**10 137 062**	**10 256 207**	**10 215 971**	**10 338 670**	**10 339 825**	**10 407 086**	**10 410 743**	**5 601 890**	**10 105 789**	**90 952 098**
Sous-traitance serv. de transport	*2 728 497*	*9 290 770*	*9 175 702*	*9 294 847*	*9 254 612*	*9 377 311*	*9 378 466*	*9 445 727*	*9 449 383*	*5 121 210*	*9 168 503*	*82 516 525*
Autre sous-traitance	*269 139*	*956 238*	*961 359*	*961 359*	*961 359*	*961 359*	*961 359*	*961 359*	*961 359*	*480 680*	*937 286*	*8 435 573*
Résultat avant IS	**185 583**	**399 405**	**393 612**	**340 385**	**407 892**	**415 233**	**462 401**	**525 068**	**572 434**	**288 617**	**443 403**	**3 990 630**
TRAIT DE CHARGES	**13 883 300**	**40 396 550**	**39 738 789**	**41 339 089**	**41 042 046**	**41 211 389**	**40 782 464**	**41 215 852**	**41 062 860**	**21 040 275**	**40 190 290**	**361 712 614**

Véhicules de services

Accusé de réception en préfecture
018-200054807-20210221-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Commentaires :

La décomposition du forfait de charges du candidat Keolis (40.14 M€) s'opère comme suit :

- Charges variables : 28 %
- Charges fixes : 45 %
- Charges de sous-traitance : 27 %
    - Celles-ci sont elles-mêmes composées pour 80 % d'éléments variables (coûts kilométriques, autres coûts de roulage, & personnels de conduites) & 20 % de charges fixes (charges fixes de personnel, frais de siège, marges aléas etc.)

La décomposition du forfait de charges du candidat Transdev (40.19 M€] s'opère comme suite :

- Charges variables : 33 %
- Charges fixes : 42 %
- Charges de sous-traitance : 25 %
    - Celles-ci sont elles-mêmes composées pour 64 % d'éléments variables (coûts kilométriques, autres coûts de roulage, & personnels de conduites) & 36 % de charges fixes (charges fixes de personnel, frais de siège, marges aléas etc...)

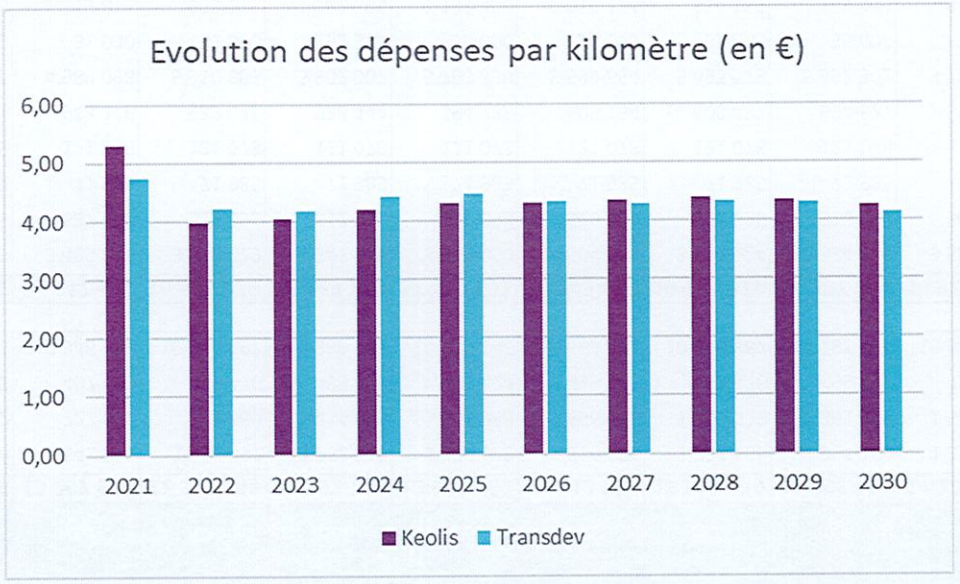

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le coût moyen annuel au KM entre les candidats est relativement proche. L'offre finale de KEOLIS présente un coût moyen de 4,28 €/km (pour rappel : 4,47 €/km pour son offre intermédiaire et 4,30 €/km pour sa première offre variante) et TRANSDEV de 4,32 €/km (pour rappel : 4,39 €/km pour son offre intermédiaire et 4,28 €/km pour sa première offre variante).

Ces variations par rapport aux premières offres s'expliquent à la fois par la hausse de l'offre kilométrique et par la diminution du forfait de charges au sein des offres finales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.4. Charges variables

Pour mémoire, les charges variables sont composées :

- du coût de roulage : Carburant, Pneumatique, Lubrifiants & fluides, Entretien & maintenance (MO & Pièces)
- des« autres charges variables » : Lavage, Nettoyage, Assurance, contrôle règlementaire
- des coûts de personnel de conduite.

Les tableaux ci-dessous mettent en perspective les charges variables en propre et sous traitées pour chaque candidat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

■ KEOLIS

Service en propre - Décomposition par services	Offre 3 - FINALE									
	SRO		Scolaires		BHNS		TAD		PMR	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul			Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	**7 266 240**	**65 396 156**	**3 027 323**	**27 245 904**	**0**	**0**	**923 857**	**8 314 716**	**196 310**	**1 766 789**
CV / Kms en propre	***1,82 € / km***	***1,82 € / km***	***1,82 € / km***	***1,82 € / km***			***1,82 € / km***	***1,82 € / km***	***2,16 € / km***	***2,16 € / km***
Kilomètres commerciaux	3 494 113	31 447 014	825 624	7 430 613			266 705	2 400 344	48 090	432 811
Kilomètres totaux en propre	**4 000 118**	**36 001 065**	**1 660 085**	**14 940 768**			**506 566**	**4 559 092**	**90 951**	**818 561**
	0	0	0	0						
Coût de roulage	**2 565 754**	**23 091 787**	**1 365 816**	**12 292 340**			**94 915**	**854 237**	**54 094**	**486 846**
Coûts kilométriques	2 365 664	21 290 979	1 137 222	10 235 000			74 656	671 900	40 192	361 732
Autres CV	200 090	1 800 808	228 593	2 057 340			20 260	182 337	13 902	125 114
Coût de roulage / km propre	*0,64 € / km*	*0,64 € / km*	*0,82 € / km*	*0,82 € / km*			*0,19 € / km*	*0,19 € / km*	*0,59 € / km*	*0,59 € / km*
Coût personnel de conduite	**4 700 485**	**42 304 369**	**1 661 507**	**14 953 564**			**828 942**	**7 460 480**	**142 216**	**1 279 943**
Nombre d'ETP conduite	129	1 158	45	409			23	204	4	35
Nombre d'heures	200 387	1 803 480	70 874	637 866			35 340	318 061	6 044	54 396
Coût moyen / ETP	*36 524*	*36 524*	*36 535*	*36 535*			*36 524*	*36 524*	*36 522*	*36 522*
Coût de l'heure de conduite	*23,46*	*23,46*	*23,44*	*23,44*			*23,46*	*23,46*	*23,53*	*23,53*
Kms commerciaux / ETP	*27 150*	*27 150*	*18 155*	*18 155*						
Kms totaux / ETP	*31 082*	*31 082*	*36 503*	*36 503*			*22 320*	*22 320*	*23 357*	*23 357*
Nb de véhicules	70	632	111	996			12	105	7	60
Km propre/ véhicule	*57 009*	*57 009*	*15 001*	*15 001*			*43 420*	*43 420*	*13 643*	*13 643*

Accusé de réception en préfecture
044-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Service sous traité - Décomposition par services	Offre 3 - FINALE									
	SRO		Scolaires		BHNS		TAD		PMR	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables sst	**4 647 019**	**41 823 173**	**250 332**	**2 252 991**	**3 035 088**	**27 315 789**	**636 506**	**5 728 551**	**0**	**0**
CV / Kms sous traités	***2,99 € / km***	***2,99 € / km***	***1,99 € / km***	***1,99 € / km***	***2,57 € / km***	***2,57 € / km***	***2,46 € / km***	***2,46 € / km***		
Kilomètres commerciaux	1 394 314	12 548 823	69 901	629 105	1 081 196	9 730 760	128 193	1 153 738		
Kilomètres totaux	**1 555 670**	**14 001 026**	**126 034**	**1 134 309**	**1 182 710**	**10 644 392**	**259 262**	**2 333 361**		
Coût de roulage	**1 090 025**	**9 810 228**	**97 311**	**875 800**	**841 892**	**7 577 028**	**94 599**	**851 392**		
Coûts kilométriques	935 889	8 422 997	75 578	680 201	751 925	6 767 327	78 765	708 888		
Autres CV	154 137	1 387 231	21 733	195 599	89 967	809 700	15 834	142 504		
Coût de roulage / km sst	*0,70 € / km*	*0,70 € / km*	*0,77 € / km*	*0,77 € / km*	*0,71 € / km*	*0,71 € / km*	*0,36 € / km*	*0,36 € / km*		
Coût personnel de conduite	**3 556 994**	**32 012 945**	**153 021**	**1 377 191**	**2 193 196**	**19 738 762**	**541 907**	**4 877 159**		
Nombre d'heures de conduite*	98 108	882 973	4 183	37 650	59 049	531 441	18 900	170 102		
Coût de l'heure	*36,26*	*36,26*	*36,58*	*36,58*	*37,14*	*37,14*	*28,67*	*28,67*		
Coût conduite / Km sst	*2,29*	*2,29*	*1,21*	*1,21*	*1,85*	*1,85*	*2,09*	*2,09*		
Nb de véhicules	38	345	11	95	20	182	9	80		
Km totaux / véhicule	*40 642*	*40 642*	*11 940*	*11 940*	*58 647*	*58 647*	*29 167*	*29 167*		

L'offre de Keolis intègre également des charges fixes au titre de la sous-traitance. Au global, et en moyenne pour tous les services, les charges de sous-traitance sont de 3.45 €/km total (pour mémoire : 3.35 €/km total sous-traité pour l'offre intermédiaire et de 3.05 €/km total sous-traité pour l'offre initiale).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

■ TRANSDEV

Service en propre - Décomposition par services	Offre 3 - FINALE									
	SRO		Scolaires		BHNS		TAD		PMR	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables	**9 721 721**	**87 495 485**	**0**	**0**	**3 065 077**	**27 585 696**	**412 328**	**3 710 949**	**0**	**0**
CV / Kms en propre	*2,70 € / km*	*2,70 € / km*			*2,28 € / km*	*2,28 € / km*	*3,33 € / km*	*3,33 € / km*		
Kilomètres commerciaux	3 094 976	27 854 786			1 200 802	10 807 219	47 745	429 706		
Kilomètres totaux en propre	**3 597 428**	**32 376 851**			**1 346 648**	**12 119 836**	**123 699**	**1 113 290**		
	0	0			0	0	0	0		
Coût de roulage	**2 291 558**	**20 624 025**			**866 004**	**7 794 033**	**55 182**	**496 642**		
Coûts kilométriques	1 937 751	17 439 756			751 800	6 766 204	31 570	284 133		
Autres CV	353 808	3 184 269			114 203	1 027 829	23 612	212 510		
Coût de roulage / km propre	*0,64 € / km*	*0,64 € / km*			*0,64 € / km*	*0,64 € / km*	*0,45 € / km*	*0,45 € / km*		
	0,00 € / km	*0,00 € / km*			*0,00 € / km*	*0,00 € / km*	*0,00 € / km*	*0,00 € / km*		
Coût personnel de conduite	**7 430 162**	**66 871 461**			**2 199 074**	**19 791 663**	**357 145**	**3 214 307**		
Nombre d'ETP conduite	164	1 479			49	437	8	71		
Nombre d'heures	297 284	2 675 556			88 052	792 465	14 232	128 085		
Coût moyen / ETP	*45 224*	*45 224*			*45 265*	*45 265*	*45 208*	*45 208*		
Coût de l'heure de conduite	*24,99*	*24,99*			*24,97*	*24,97*	*25,10*	*25,10*		
Kms commerciaux / ETP	*0*	*0*			*0*	*0*	*0*	*0*		
Kms totaux / ETP	*21 896*	*21 896*			*27 719*	*27 719*	*15 658*	*15 658*		
					0	*0*	*0*	*0*		
Nb de véhicules	82	738			28	254	5	45		
Km [illegible]pre/ véhicule	*43 898*	*43 898*			*47 746*	*47 746*	*24 747*	*24 747*		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Service sous traité - Décomposition par services	Offre 3 - FINALE									
	SRO		Scolaires		BHNS		TAD		PMR	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges variables sst	**2 699 922**	**24 299 297**	**2 823 534**	**25 411 810**			**679 437**	**6 114 931**	**225 177**	**2 026 589**
CV / Kms sous traités	*1,52 € / km*	*1,52 € / km*	*1,70 € / km*	*1,70 € / km*			*0,99 € / km*	*0,99 € / km*	*2,18 € / km*	*2,18 € / km*
Kilomètres commerciaux	1 547 753	13 929 774	910 961	8 198 651			308 561	2 777 050	52 393	471 541
Kilomètres totaux	**1 782 013**	**16 038 114**	**1 665 703**	**14 991 326**			**687 367**	**6 186 307**	**103 202**	**928 815**
			0	0			0	0	0	0
Coût de roulage	**764 340**	**6 879 064**	**1 166 382**	**10 497 441**			**130 099**	**1 170 894**	**21 907**	**197 162**
Coûts kilométriques	710 327	6 392 946	885 668	7 971 012			105 718	951 466	15 628	140 651
Autres CV	54 013	486 118	280 714	2 526 429			24 381	219 428	6 279	56 511
Coût de roulage / km sst	*0,43 € / km*	*0,43 € / km*	*0,70 € / km*	*0,70 € / km*			*0,19 € / km*	*0,19 € / km*	*0,21 € / km*	*0,21 € / km*
			0,00 € / km	*0,00 € / km*			*0,00 € / km*	*0,00 € / km*	*0,00 € / km*	*0,00 € / km*
Coût personnel de conduite	**1 935 581**	**17 420 233**	**1 657 152**	**14 914 369**			**549 337**	**4 944 037**	**203 270**	**1 829 427**
Nombre d'heures de conduite*	61 066	549 597	49 530	445 774			47 007	423 063	4 629	41 657
Coût de l'heure	*31,70*	*31,70*	*33,46*	*33,46*			*11,69*	*11,69*	*43,92*	*43,92*
Coût conduite / Km sst	*1,09*	*1,09*	*0,99*	*0,99*			*0,80*	*0,80*	*1,97*	*1,97*
			0,00	*0,00*			*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Nb de véhicules	21	185	113	1 014			18	158	3	27
Km totaux / véhicule	*86 719*	*86 719*	*14 782*	*14 782*			*39 039*	*39 039*	*34 411*	*34 411*

** en ligne et haut-le-pied*

L'offre de Transdev intègre également des charges fixes au titre de la sous-traitance. Au global, et en moyenne pour tous les services, les charges de sous-traitance sont de 2,[illegible]€/km total (pour mémoire : 2.41 €/km total sous-traité pour l'offre intermédiaire et de 2,94€/km total sous-traité pour l'offre initiale variante).

Date de réception en préfecture
013200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Commentaires :

Concernant les charges variables en propre, les constats sur les offres précédentes restent similaires:

- Les charges variables de Transdev sont supérieures à celles de KEOLIS : sur le service régulier, TRANSDEV enregistre des charges variables de 34% supérieures à celles de KEOLIS
    - La comparaison des offres permet d'identifier que le coût moyen par ETP conducteur de Keolis est inférieur à celui de Transdev. (8.7 K€en moyenne sur le SRO).
    - Aussi, le ratio de Km totaux en propre / ETP conduite est au désavantage de Transdev puisqu'un ETP de Keolis parcours en moyenne 9186 km de plus par an que chez Transdev (ce qui s'explique par le fait que KEOLIS exploite en propre des lignes ordinaires majoritairement périurbaines et TRANSDEV des lignes urbaines qui ne présentent pas les mêmes vitesses commerciales).

Attention toutefois, ces éléments d'analyse ne peuvent expliquer à eux seuls les différences entre les 2 candidats qui ne présentent par la même structure et organisation stratégique. A ce titre on relève que les conventions collectives ne sont pas les mêmes ce qui justifie, en partie, la différence des coûts de conduite par ETP.

Commentaires :

Concernant les charges variables sous traitées, on retrouve des différences importantes au niveau des ratios en €/km : 3.45 €/km pour Keolis, 2.38 €/km pour Transdev. En effet, le candidat Keolis est celui qui prévoit le plus de charges variables sous traitées (8.5 M€ par an contre 6.4 M€ pour Transdev) mais également le moins de kilomètres totaux (3.1 M€ de km par an contre 4.2 M€ de km par an pour Transdev).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.5. Charges fixes

5.1.5.1. Offres finales

Commentaires :

En comparaison à son offre initiale, le candidat Keolis a fortement diminué ses charges fixes dans son offre finale, à hauteur de -2 M€ par an (- 10 %). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des risques et aléas (environ 886 k€ par an / – 88 %) et du poste des Autres charges fixes (- 1.1 M€ par an /- 31 %).

A l'inverse, le candidat Transdev présente une augmentation de ses charges fixes d'environ 2.3 M€ (+ 16 %) par rapport à son offre initiale. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du poste des « Autres charges fixes » (environ + 3 M€ soit + 78 %, en lien avec l'extension du périmètre de la convention tripartite).

Au sein des offres finales, les charges fixes représentent respectivement 43 % et 41 % du montant du forfait de charges de Keolis & Transdev.

Les grandes catégories de charges fixes sont présentées ci-contre.

Pour information, les écarts importants entre les postes de Dotations aux amortissements et les Autres charges fixes s'expliquent par la répartition différente entre les candidats des loyers des véhicules financés : Autres charges fixes pour Transdev, Dotations aux amortissements pour Keolis.

Par ailleurs, nous pouvons notamment remarquer :

- Le coût des personnels mis à disposition & intérim de KEOLIS
- L'absence de personnels pour les dépôts & les gares côté TRANSDEV (sous-traitance à Mobilink)

Acusé de réception en préfecture
093-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offres finales	Keolis		Transdev	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Charges fixes hors marge	**17 422 212**	**156 799 910**	**16 441 973**	**147 977 755**
Marketing-commercial	718 996	6 470 966	930 452	8 374 071
Infrastructures fixes	1 036 919	9 332 273	390 008	3 510 073
Personnel fixe	4 669 802	42 028 218	3 513 778	31 623 998
Encadrement exploitation	1 036 252	9 326 269	1 096 535	9 868 811
Entretien - maintenance Patrimoine	345 911	3 113 201	226 474	2 038 270
Fonction commerciale	0	0	394 698	3 552 286
Contrôle fraude (hors conducteurs)	736 634	6 629 702	1 106 641	9 959 772
Fonction Marketing	164 715	1 482 436	232 240	2 090 164
Personnel P+R	0	0	0	0
Personnel Boutiques	488 005	4 392 043	156 343	1 407 088
Personnel Dépôts	152 020	1 368 182	0	0
Personnel Gares	313 496	2 821 462	0	0
Autres fonctions support & direction	352 060	3 168 543	300 845	2 707 608
Personnel mis à disposition et intérim	1 080 709	9 726 380	0	0
Frais de siège/frais de région	850 000	7 650 000	1 154 677	10 392 090
Impôts et taxes	769 715	6 927 438	694 154	6 247 387
Dotations aux amortissements	6 675 550	60 079 950	2 211 667	19 905 005
Installations fixes	76 375	687 371	0	0
Matériel roulant	622 767	5 604 901	736 945	6 632 503
Dotations - Cession Dailly	5 422 512	48 802 612	0	0
Mobilier/matériel de bureau, informatique	553 102	4 977 922	0	0
Reprise des biens du délégataire sortant	794	7 144	0	0
Autres	0	0	1 474 722	13 272 501
Gros Entretien et Renouvellement	134 936	1 214 425	78 192	703 729
Autres charges fixes	2 452 299	22 070 689	7 408 759	66 678 834
Risque et aléas	113 995	1 025 951	60 285	542 569

- Les moyens importants attribués aux fonctions commerciales & marketing par TRANSDEV
- Le poste marge et aléas plus élevé chez KEOLIS que chez TRANSDEV dont une partie s'explique notamment par la mise en place d'un suramortissement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.5.2. Focus sur les investissements

Les deux candidats proposent le recours à une cession Dailly pour le financement des matériels roulants neufs (financement par emprunt pour Keolis, financement par crédit-bail par Transdev).

■ **KEOLIS**

	Offre 3 FINALE			
Investissements	**Valeur d'achat**	**Valeur résiduelle fin de contrat**	**Mode de financement**	**Taux d'intérêt (le cas échéant)**
Installations fixes	**9 002 371**	0		
Dont Construction terrain dépôt Salon	*8 315 000*	0	Cession Dailly	0,84%
Dont Autres	*687 371*	0	Fonds propres	2,5%
Matériel Roulant	**46 092 013**	0		
dont financement en fonds propres	*5 604 901*		Fonds propres	2,5%
dont financement Dailly	*40 487 112*	0	Cession Dailly	0,84%
Mobilier, Matériel de bureau, informatique	**4 977 922**	0	Fonds propres	2,5%
Reprise des biens du délégataire sortant	**7 144**	0	Fonds propres	
Total	**60 079 450**	**0**		

Pour mémoire, le PPI des offres antérieurs représentait un investissement de 69 459 711 € pour l'offre de base (dont 55.3 M€ relatif au matériel roulant) et de 63 225 356 € pour l'offre intermédiaire (dont 49.3 M€ relatif au matériel roulant).

Il est à noter que le candidat KEOLIS propose dans son offre finale un taux de financement en Cession Dailly à 0,84 %. Dans sa première offre variante, le candidat proposait un taux de financement des investissements en fonds propres à un taux de 3,7 %.

Accusé de réception en préfecture
083-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TRANSDEV

Investissements	Offre 3 Finale			
	Valeur d'achat*	Valeur résiduelle fin de contrat	Mode de financement	Taux d'intérêt (le cas échéant)
Installations fixes	**13 284 562**	12 061	Fonds Propres	2,0%
dont Construction terrain dépôt Salon	*7 600 000*	0	Fonds Propres	2,0%
dont Autres	*5 684 562*	0	Fonds Propres	2,0%
Matériel Roulant	**58 511 783**	0		
dont financement en fonds propres	10 819 318		Fonds Propres	2,0%
dont financement Convention tripartite	47 692 465	0	Convention tripartite	
Mobilier, Matériel de bureau, informatique	**0**	0		
Reprise des biens du délégataire sortant	**0**	0		
Total	**71 796 346**	**12 061**		

* Le montant relatif est au financement de la Convention tripartite correspond aux loyers

Pour mémoire, le PPI des offres antérieurs représentait un investissement de 48 227 560 € pour l'offre de base (dont 35.9 M€ relatif au matériel roulant) et de 68 081 494 € pour l'offre intermédiaire (dont 54.3 M€ relatif au matériel roulant). Le montant de 47,6 M€ correspond au cumul des loyers sur le Contrat.

Il est à noter que le candidat TRANSDEV propose le même taux d'intérêt (2 %) relatif au financement des investissements dans son offre finale et sa première offre variante.

Selon son mémoire financier, Transdev estime la valeur patrimoniale en fin de contrat du dépôt Salon-de-Provence et du Matériel roulant pour la Métropole à 18 444 925€.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.5.3. Focus sur le parc de transition

Pour rappel, une partie des véhicules du parc sont achetés au délégataire sortant.

- **KEOLIS**

Offre 3 - finale	
Valeur achat des véhicules	Valeur de Cession des véhicules
2 378 838	1 160 000

Amortissements	Coût location	Autres coûts	Total
1 218 838	945 896	582 460	2 747 194

Le candidat Keolis prévoit le rachat des véhicules sur fonds propres au taux de 2.5 %.

Le coût du parc en transition, soit 2.7 M€, est intégré au CEP de l'offre finale du candidat.

Accusé de réception en préfecture
013200054807-20210211-2021_CT2_085_DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **TRANSDEV**

Offre 3 - finale	
Valeur d'achat des véhicules	Valeur de Cession des véhicules
10 819 318	4 186 815

Amortissements
6 632 503

Le candidat Transdev prévoit le rachat des véhicules sur fonds propres au taux de 2.0 %.

Le candidat Transdev indique un prix de cession concernant le Matériel roulant hors financement tripartite à hauteur de **4 186 815 €.**

Le coût du parc en transition, soit 6.6 M€, est intégré au CEP,

Remarques sur les investissements :

- Au niveau des installations fixes les 2 candidats présentent une différence de 4.2 M€ (13 M€ Transdev, 9 M€ Keolis)
    - Il est difficile de recouper les éléments entre les 2 candidats du fait du niveau de détail poussé chez TRANSDEV contrairement à KEOLIS qui a regroupé ces actifs par thème.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.1.6. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
L'évolution de l'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.1 est **relativement satisfaisante** avec une optimisation des éléments suivants : - Relative diminution du Forfait de charges - Diminution des charges fixes - Diminution de la marge - Baisse du cout kilométrique des charges de sous-traitance **Le candidat TRANSDEV obtient la note de 29,96/30 sur le sous-critère du montant de forfait de charges.**	L'évolution de l'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.1 est **relativement satisfaisante** avec une optimisation des éléments suivants : - Diminution du Forfait de charges - Diminution des charges fixes - Relative diminution de la marge **Le candidat KEOLIS obtient la note de 30/30 sur le sous-critère du montant de forfait de charges.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2. SOUS CRITERE 1.2 « COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES DE REEXAMEN »

5.2.1. Evolution de la consistance de l'offre

Coûts portés en direct :

Cout de roulage par km commerciaux (hors conduite, hors marge, hors assurances & hors amortissement)	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
Véhicules diesel et hybrides		
Autobus standard	0,92 €	0,89 €
Autocars standard	1,54 €	1,16 €

Prix d'une heure de conduite commerciale en propre	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS	44,51 €	44,33 €
lignes régulières ordinaires	44,51 €	44,33 €
lignes régulières scolaires	41,12 €	39,90 €
services de TAD Zonal	35,64 €	44,33 €
services de TAD PMR	35,64 €	44,33 €

Taux de majoration de l'heure de conduite	KEOLIS	TRANSDEV
heures de nuit	21h00 à 6h00 : 10%	A compter de 22h : 10,8%
dimanche et jour férié	35%	11,02%

Prix annuel de mise à disposition d'un véhicule	KEOLIS	TRANSDEV
Véhicules diesel et hybrides		
Autobus standard	20 772 €	25 020 €
Dont Coût de la mise à disposition (annuité d'amortissement)	*18 501 €*	*22 017 €*
Dont coût de l'assurance	*2 271 €*	*3 003 €*
Autocars standard		20 614 €
Dont Coût de la mise à disposition (annuité d'amortissement)		*17 311 €*
Dont coût de l'assurance		*3 303 €*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Sous-traitance :

Prix d'un kilomètre commercial sous-traité (hors conduite, hors marge, hors assurances & hors amortissement)	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
Véhicules diesel et hybrides		
Autobus standard	0,92 €	1,74 €
Autocars standard	1,54 €	1,04 €

Prix d'une heure de conduite commerciale sous-traitée	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS	45,67 €	36,11 €
lignes régulières ordinaires	45,67 €	36,11 €
lignes régulières scolaires	45,67 €	43,61 €
services de TAD Zonal	45,67 €	23,37 €
services de TAD PMR	45,67 €	23,37 €

Taux de majoration de l'heure de conduite Ssté	KEOLIS	TRANSDEV
heures de nuit de 22h00 à 5h00	25%	A compter de 22h : 10 %
dimanche et jour férié	50%	11,87%

Prix annuel d'un véhicule sous-traité y compris assurance	KEOLIS	TRANSDEV
Véhicules diesel et hybrides		
Autobus standard	20 772	25 020
Dont Coût de la mise à disposition (annuité d'amortissement)	*18 501*	*22 017*
Dont coût de l'assurance	*2 271*	*3 003*
Autocars standard	0	20 614
Dont Coût de la mise à disposition (annuité d'amortissement)		*17 311*
Dont coût de l'assurance		*3 303*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Autres :

Taux à appliquer à la somme des prix 1 et 2	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
majoration cumulée de l'offre < 2% de km commerciaux	4,00%	0,00%
majoration cumulée de l'offre de [2%;4%[de km commerciaux	7,00%	5,00%
majoration cumulée de l'offre de [4%;6%[de km commerciaux	11,00%	10,00%
majoration cumulée de l'offre de [6%;8%[de km commerciaux	14,00%	10,00%
majoration cumulée de l'offre de [8%;10%[de km commerciaux	14,00%	15,00%
majoration cumulée de l'offre de [10%;15%[de km commerciaux	20,00%	15,00%
majoration cumulée de l'offre de [15%;20%[de km commerciaux	20,00%	20,00%
majoration cumulée de l'offre de [20%;25%[de km commerciaux	20,00%	20,00%
majoration cumulée de l'offre ≥ 25% de km commerciaux	20,00%	20,00%

Recettes marginales par kilomètre commercial	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS	0,79 €	0,34 €
lignes régulières ordinaires	0,33 €	0,16 €
lignes régulières scolaires	0,45 €	0,01 €
services de TAD Zonale	0,08 €	0,07 €
services de TAD PMR	0,04 €	0,01 €

**Sur la base de la correction transmise par le candidat*

Recettes annuelles d'un TCSP routier entre la gare de VAMP et l'aéroport	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS VAMP-aéroport	246 181 €	303 138 €

Validations marginales par kilomètre commercial	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS	1,86 €	0,65
lignes régulières ordinaires	0,78 €	0,35
lignes régulières scolaires	1,06 €	0,10
services de TAD Zonale	0,21 €	0,12
services de TAD PMR	0,10 €	0,02

**Sur la base de la correction transmise par le candidat*

Validations annuelles d'un TCSP routier entre la gare de VAMP et l'aéroport	KEOLIS	TRANSDEV
BHNS VAMP-aéroport	511 999	651 045

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Commentaires :

Les coûts en propre sont relativement proches. Le candidat KEOLIS est plus cher que TRANSDEV, concernant les coûts suivants :

- Au niveau des coûts de roulage par Km commerciaux (+ 39 cent € sur l'autocar standard) ;
- Au niveau de l'heure de conduite en propre : 44.33 €/h contre 44.51 €/h pour le BHNS et les lignes régulières, 39.90 €/h contre 41.12 h/€.
- Au niveau de la mise à disposition avec un coût de l'autobus standard 4 247€ plus cher que KEOLIS.

Par ailleurs, les taux de majoration proposés par Transdev et le niveau de recettes pour le TCSP routier sont également plus intéressants que ceux proposés par KEOLIS.

Néanmoins, au niveau de la mise à disposition d'un véhicule Keolis propose un coût inférieur de 4 247 € par an pour l'autobus standard, il également moins cher sur l'heure de conduite en propre de deux services : TAD et PMR.

Ces disparités sur les coûts s'expliquent en partie par le fait que KEOLIS exploite en propre des lignes ordinaires majoritairement périurbaines et TRANSDEV des lignes urbaines.

Sur les coûts de sous-traitance nous notons une disparité qui est plus importante. En effet, les différences les plus marquantes sont les suivantes :

- Le cout du km de l'autobus Standard : du simple au double entre KEOLIS &TRANSDEV
- Les prix de l'heure de conduite qui sont entre 25 et 50% moins cher chez TRANSDEV.

Par ailleurs, nous pouvons constater que les taux de majorations proposés de l'heure de conduite par TRANSDEV sont plus intéressants que ceux proposés par KEOLIS, tandis que les recettes marginales par km commercial de KEOLIS sont plus avantageuses que celles de TRANSDEV.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2.2. Exploitation de la liaison par câble

Coûts et recettes dans le cadre de l'exploitation d'une liaison par cable en €HT Janvier 2020	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
1er Année début d'exploitation		
Recettes		104 090
Charges	709 924	118 100
Autre année d'exploitation		
Recettes	373 667	303 138
Charges	1 520 402	1 274 105

Commentaires :

Les coûts sont très différents entre les candidats, on observe que Transdev valorise des recettes dès la première année d'exploitation et un niveau de charges très inférieur. Le coût net d'une année de croisière pour Keolis est de 1 146 k€ contre 970 k€ pour Transdev.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2.3. Exploitation P+R

■ KEOLIS

	Offre finale				
Coûts et recettes dans le cadre de l'exploitation de nouveaux parkings relais ou gares routières en €HT Juin 2020	Gare routière	Parking relais en silo	Parking relais en silo	Parking relais de surface	Parking relais de surface
1er Année début d'exploitation					
Recettes	0	78 453	88 800	78 453	78 453
Charges					
Autre année d'exploitation					
Recettes	0	58 302	83 100	25 009	44 953
Charges	168 699	110 232	146 760	92 616	109 908
Nombre de place moyen		*350*	*500*	*250*	*450*
Exploitation par place		*314,95*	*293,52*	*370,46*	*244,24*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

■ TRANSDEV

Coûts et recettes dans le cadre de l'exploitation de nouveaux parkings relais ou gares routières en €HT Juin 2020	Offre finale				
	gare routière	Parking relais en silo	Parking relais en silo	Parking relais de surface	Parking relais de surface
1er Année début d'exploitation					
Recettes	19 187	39 471	65 786	28 194	50 749
Charges	26 230	13 430	13 430	13 430	13 430
Autre année d'exploitation					
Recettes	29 519	50 604	84 341	36 146	65 063
Charges	166 374	178 726	187 078	133 718	144 688
Nombre de place moyen		*350*	*500*	*250*	*450*
Exploitation par place		*510,65*	*374,16*	*534,87*	*321,53*

Commentaires :

A l'inverse du candidat KEOLIS, TRANSDEV valorise des recettes dès la première année d'exploitation (203 k€) avec un montant de charges inférieur à celles-ci (79 k€). Concernant les années d'exploitation de croisière, les coûts sont également très différents avec :

- Cout net : 544,9 k€ pour Transdev (charges : 810 k€, recettes : 265 k€)
- Cout net : 416.8 k€ pour Keolis (charges : 628 k€, recettes : 211 k€)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2.4. Exploitation Covoiturage

Coûts et recettes dans le cadre de la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique en €HT Juin 2020	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
1er Année début d'exploitation		
Recettes		2 400
Charges	150 012	65 539
Autre année d'exploitation		
Recettes		8 400
Charges	36 180	68 675

Commentaires :

L'offre de KEOLIS est plus chère que celle de TRANSDEV au niveau du lancement (150 k€ vs 65 k€) mais plus économique en année courante (36 k€ vs 68.6 k€). En année courante, l'écart se fait principalement sur les dépenses de communication, TRANSDEV prévoyant un budget de 42.5 k€ par an contre seulement 10 k€ pour KEOLIS.

Par ailleurs, les services proposés par les candidats n'ont pas les mêmes caractéristiques :

- TRANSDEV propose un service de covoiturage ciblé sur les actifs mais qui permet de se déplacer sans contrainte à l'intérieur du périmètre de la concession, au prix de 1,20 € le trajet ou gratuitement pour les abonnés au réseau TC ; ce service est proposé en partenariat avec Klaxit qui intègrera son application de covoiturage à l'application La Métropole Mobilité
- KEOLIS propose un service de covoiturage entre Lambesc et Châteauneuf-les-Martigues avec arrêt prédéfinis en complément de l'offre de TC et accessible par le biais d'un abonnement mixte TC + covoiturage ; ce service sera proposé en partenariat avec Instant System qui intègrera son appli de covoiturage à l'application La Métropole Mobilité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2.5. Exploitation services de soirées

Coûts et recettes dans le cadre de la mise en œuvre de services de soirées en €HT Juin 2020	Offres finales	
	KEOLIS	TRANSDEV
1er Année début d'exploitation		
Recettes		3 000
Charges	23 850	10 400
Autre année d'exploitation		
Recettes	9 590	3 350
Charges	212 713	76 214

Commentaires :

Pour le lancement, les deux candidats affichent des budgets limités. Toutefois le budget est plus élevé chez KEOLIS qui prévoit une campagne de communication spécifique.

Contrairement aux offres initiales, en année courante, l'offre de KEOLIS est nettement plus coûteuse que celle de TRANSDEV avec respectivement un coût net de 203 k€/an et 73 k€/an.

Ces coûts s'expliquent par les caractéristiques des services proposés :

- Pour le candidat TRANSDEV : service de transport à la demande de soirée fonctionnant jusqu'à 1h du matin les vendredis et samedis entre les arrêts des lignes essentielles et principales du réseau et les arrêts de la ligne leCar55 sur Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet (uniquement en juillet et août). Le service est disponible sur réservation préalable entre 24h et 30 minutes à l'avance et avec les titres habituels du réseau concédé.Pour le candidat KEOLIS : en premier lieu prolongement de l'offre régulière jusqu'à 20h30. Pour les retours, mise en place d'un service FLEXO avec des départs depuis la place Morgan à Salon et Griffon clinique à Vitrolles, à destination de tous les arrêts du réseau concédé répartis en 8 zones (4 pour le Pays Salonais et 4 pour l'est Etang de Berre).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.2.6. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.2 est **très satisfaisante** avec pour principales améliorations par rapport à son offre variante initiale : - Augmentation des validations annuelles d'un TCSP routier entre la gare SNCF VAMP, le site d'Airbus Helicopters et l'aéroport de Marseille Provence - Hausse des recettes marginales par kilomètre commercial (Keolis propose toutefois des recettes qui restent supérieures) - Baisse des taux de majoration cumulée des services concédés dans le cadre d'une évolution de l'offre - Baisse du prix annuel d'un autobus sous-traité et en propre y compris assurance - Baisse du prix d'un kilomètre commercial sous-traité d'un autocar (hors conduite, hors marge, hors assurances & hors amortissement) - Baisse du coût de roulage par km commercial (hors conduite, hors marge, hors assurances & hors amortissement) **Le candidat TRANSDEV obtient la note de 4,97/5 sur le sous-critère du coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen.**	L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.2 est **satisfaisante**, avec peu d'améliorations par rapport à son offre variante initiale : - Hausse des recettes marginales par kilomètre commercial - Baisse des taux de majoration cumulée des services concédés dans le cadre d'une évolution de l'offre - Baisse du prix d'une heure de conduite commerciale en propre BHNS et lignes régulières ordinaires **Le candidat KEOLIS obtient la note de 3,12/5 sur le sous-critère du coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.3. SOUS-CRITERE 1.3 : « RISQUE COMMERCIAL »

5.3.1. Synthèse des recettes

5.3.1.1. Offres finales

KEOLIS	Offre 3 - finale										Offre 3 - finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Total engagement recettes	1 244 624	3 149 270	3 204 418	3 232 001	3 274 130	3 436 174	3 510 895	3 571 093	3 652 544	1 771 930	3 338 564	30 047 079
Recettes commerciales	764 922	2 042 634	2 089 410	2 116 852	2 159 191	2 291 078	2 351 810	2 394 731	2 461 159	1 176 703	2 205 388	19 848 490
Recettes pass métropolitain	289 172	808 675	817 187	813 979	810 786	827 899	837 888	847 164	862 187	416 272	814 579	7 331 209
Recettes annexes	190 530	297 962	297 820	301 170	304 153	317 198	321 198	329 198	329 198	178 955	318 598	2 867 381
Recettes de trafic / V											*0,43*	*0,43*

TRANSDEV	Offre 3 - Finale										Offre 3 - Finale	
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moyenne annuelle	Cumul
Total engagement recettes	1 393 497	3 756 719	3 712 487	3 802 198	3 909 887	4 108 808	4 233 599	4 304 833	4 323 774	2 182 695	3 969 833	35 728 498
Recettes commerciales	884 203	2 670 876	2 771 129	2 848 535	2 940 770	3 119 333	3 236 512	3 302 407	3 318 310	1 678 334	2 974 490	26 770 408
Recettes pass métropolitain	317 649	813 418	829 894	843 199	858 653	879 011	886 623	891 963	895 001	448 353	851 529	7 663 764
Recettes annexes	191 646	272 424	111 464	110 464	110 464	110 464	110 464	110 464	110 464	56 008	143 814	1 294 326
Recettes de trafic / V	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*0,53*	*0,53*

Commentaires :

Globalement, il convient de noter que TRANSDEV **s'engage sur un niveau de recettes annuelles supérieur de 18,9% à KEOLIS soit +5,68 M€ sur la durée du Contrat.** On notera que la prise de risque de TRANSDEV est concentrée sur les recettes commerciales et les recettes du pass métropolitain, respectivement + 35 % soit en consolidé + 6,9 M€ et + 4,5 % soit en consolidé 332 k€ par rapport à KEOLIS. La répartition des recettes est la suivante :

Keolis :

- Les recettes commerciales comptent pour 66 % des recettes totales
- Les recettes du pass métropolitain 24 % des recettes
- Les recettes annexes à 10 %

Transdev :

- 75 % pour les recettes de service
- 21 % pour le pass métropolitain
- Et 4 % pour les recettes annexes.

Accusé de réception en préfecture
010220005480 7-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.3.2. Recettes commerciales & hypothèses

5.3.2.1. Offres finales

Chaque candidat a augmenté ses recettes commerciales dans son offre finale :

- Transdev : en cumulé + 6.9 M€ par soit une hausse de 35 % par rapport à sa première offre.
- Keolis : en cumulé + 1.3 M€ soit une hausse de 7 % par rapport à sa première offre.

Les hypothèses prises par les candidats sont les suivantes :

Keolis :

- **Engagement de + 26.2 % de validation entre 2018 et 2030**
- **Une progression des recettes du Pass Métropolitain de + 44 % entre 2021 et 2030**
- **Augmentation des recettes d'environ 29% par rapport à la situation de référence.**

TRANSDEV :

- **Augmentation de +26 % des validations par rapport à 2019**
- **Augmentation des recettes de 49% par rapport à la situation de référence.**

Offres finales	KEOLIS		TRANSDEV	
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul
Recettes commerciales en € HT	2 205 388	19 848 490	2 974 490	26 770 408
1 Voyages	1 026 350	9 237 153	1 560 475	14 044 272
10 Voyages	226 918	2 042 262	344 021	3 096 188
Porte-monnaie transport	230 457	2 074 116	85 604	770 436
Groupe	31 726	285 534	41 810	376 286
Abonnement mensuel	312 541	2 812 867	362 755	3 264 795
Abonnement annuel	62 651	563 861	190 920	1 718 284
Abonnement mensuel étudiant	28 694	258 246	35 915	323 234
Abonnement annuel étudiant	46 585	419 261	33 115	298 033
Abonnement mensuel Senior	31 265	281 383	27 878	250 904
Abonnement annuel Senior	4 047	36 425	2 341	21 073
Abonnement mensuel solidarité	80 848	727 632	86 665	779 989
Abonnement annuel solidarité	2 942	26 474	12 336	111 026
1 Voyages - interzone	50 930	458 366	159 385	1 434 464
10 Voyages - Interzone	24 880	223 921	15 342	138 075
Porte-monnaie transport - Interzone	16 572	149 152	9 083	81 743
Groupe - Interzone	845	7 607	123	1 110
Abonnement mensuel - Interzone	7 352	66 165	3 261	29 351
Abonnement annuel - Interzone	4 106	36 952	3 460	31 143
Abonnement mensuel étudiant - Interzone	5 899	53 089	0	0
Abonnement annuel étudiant - Interzone	5 784	52 058	0	0
Abonnement mensuel Senior - Interzone	552	4 970	0	0
Abonnement annuel Senior - Interzone	1 157	10 412	0	0
Abonnement mensuel solidarité - Interzone	1 131	10 175	0	0
Abonnement annuel solidarité - Interzone	1 157	10 412	0	0

Accusé de réception en préfecture
013200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.3.3. Elasticité des recettes

Le Concessionnaire perçoit le produit de la vente des titres de transport sur la base des tarifs arrêtés par l'Autorité concédante. L'élasticité des recettes revient à la prise en compte d'une tendance au fléchissement ou une induction de clientèle impactant l'engagement de recettes. L'engagement sur les recettes pris les candidats est donné par l'équation suivante, chaque candidat introduit un coefficient d'élasticité-prix (e) :

$$Rc_n = Rc_o \times K_n \times [1 + e\left(\frac{K_n}{I_n} - 1\right)]$$

Où :

Rc_o : montant de base pour l'année n, en euros hors taxe

e : coefficient d'élasticité-prix

I_n : indice inflation

K_n : l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré

Concernant l'**élasticité des recettes aux tarifs** (situation d'une augmentation de tarifs supérieure à l'inflation), **les deux candidats** proposent le même niveau de **coefficient de réfaction à - 0.3.**

5.3.4. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.3 est **très satisfaisante** avec une augmentation importante des recettes par rapport à l'offre initiale. **Le candidat TRANSDEV obtient la note de 10/10 sur le sous-critère du risque commercial.**	L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.3 est **satisfaisante** avec une augmentation relative des recettes par rapport à l'offre initiale. **Le candidat KEOLIS obtient la note de 8/10 sur le sous-critère du risque commercial.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210111-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.4. SOUS-CRITERE 1.4 : « COHERENCE DE LA PROPOSITION FINANCIERE »

5.4.1. Synthèse globale de la proposition financière

	Offre 3 - Finale			
	Keolis		Transdev	
	Moyenne	Cumul	Moyenne	Cumul
Recettes trafic	3 019 967	27 179 699	3 826 019	34 434 171
Recettes annexes	318 598	2 867 381	143 814	1 294 326
Forfait de charges	40 142 616	361 283 540	40 190 290	361 712 614
Forfait de charges retraité (1)	37 668 297	339 014 671	38 992 879	350 935 909
Forfait de charges retraité (2)	33 063 600	297 572 398	32 307 491	290 767 422
dont Marge	*543 355*	*4 890 194*	*443 403*	*3 990 630*
dont Aléas	*113 995*	*1 025 951*	*60 285*	*542 569*
Charges variables (propres & SST)	19 982 674		19 627 195	
CV / Km totaux	2,01		2,01	
Charges fixes (Propres & SST)	19 616 586		20 563 095	
CF / Km totaux	2,11		2,24	
Cout Net Metro (FC - R)	36 804 051	331 236 461	36 220 457	325 984 116
Km Totaux	9 381 397	84 432 575	9 306 060	83 754 539
ETP Conduite totaux	347		351	
Heures conduites totales	532 737		616 910	
Véhicules totaux	277		269	
R/D	**8,3%**	**8,3%**	**9,9%**	**9,9%**
R/D retraité (1)	*8,9%*	*8,9%*	*10,2%*	*10,2%*
R/D Retraité (2)	*10,1%*	*10,1%*	*12,3%*	*12,3%*
D / Km commerciaux	**5,49**	**5,49**	**5,61**	**5,61**
D retraité (1) / KM commerciaux	*5,15*	*5,15*	*5,44*	*5,44*
D retraité (2) / KM commerciaux	*4,52*	*4,52*	*4,51*	*4,51*
D / Km totaux	**4,28**	**4,28**	**4,32**	**4,32**
D retraité(1) / KM totaux	*4,02*	*4,02*	*4,19*	*4,19*
D retraité(2) / KM totaux	*3,52*	*3,52*	*3,47*	*3,47*
R / Validations	**0,43**	**0,43**	**0,53**	**0,53**
Charge de conduite / ETP	**39 658**		**34 551**	
Coût de roulage / Km totaux	**0.66**		**0.57**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Forfait de charges retraité (1) : le forfait de charges retraité déduit les dépenses fixes suivantes : l'investissement relatif à la construction du dépôt et les investissements sur le PEM de la commune de Salon de Provence, ainsi que les charges d'exploitation de personnel et des installations fixes des parkings et relais et des PME (dépôts, boutiques, gares routières).

Forfait de charges retraité (2) : le forfait de charges retraité déduit les dépenses fixes liées à l'investissement : dotations aux amortissements (Matériel roulant, installations fixes), cession de créances (financement Dailly) et charges financières affiliés.

Commentaires :

Au niveau global, les offres des candidats sont relativement proches tant en termes de forfait de charges qu'en termes de ratios de productivité.

Concernant le coût net pour la Métropole (charges – recettes commerciales), les offres des deux candidats sont proches (entre 36.8 et 36.2 M€/an) (écart de 1,6% en faveur de TRANSDEV). Les offres finales présentent un coût net proche de l'estimation prévisionnelle incluant la ligne 13 (36,5 M€ en valeur de juin 2020) : +0,7% par rapport à la prévision dans l'offre de KEOLIS, -0,9% dans l'offre de TRANSDEV.

Résultats des caractéristiques intrinsèques des réseaux, les ratios R/D (recettes commerciales/charges totales) demeurent proches de 10%.

Si les catégories de coûts (coûts variables/coûts fixes) peuvent être différentes d'un candidat à l'autre, le coût kilométrique demeure proche entre les deux offres, et globalement cohérent, entre 4.28 €/km et 4.32 €/km.

5.4.2. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.4 est **très satisfaisante** avec des améliorations par rapport à ses offres précédentes, en particulier le ratio R/D. **Le candidat TRANSDEV obtient la note de 5/5 sur le sous-critère de cohérence de la proposition financière.**	L'offre du soumissionnaire pour le sous critère 1.4 est **très satisfaisante**, avec des améliorations relatives par rapport à ses offres précédentes, notamment le ratio R/D. **Le candidat KEOLIS obtient la note de 5/5 sur le sous-critère de cohérence de la proposition financière.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5.5. CONCLUSION CRITERE 1

TRANSDEV	KEOLIS
Note sous-critère 1-1 « montant du forfait de charges » 29,96/30 Note sous-critère 1-2 « coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen » 4,97/5 Note sous-critère 1-3 « risque commercial » 10/10 Note sous-critère 1-4 « cohérence de la proposition financière « 5/5 **Note critère 1 « valeur financière »** **49,93/50**	Note sous-critère 1-1 « montant du forfait de charges » 30/30 Note sous-critère 1-2 « coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen » 3,12/5 Note sous-critère 1-3 « risque commercial » 8/10 Note sous-critère 1-4 « cohérence de la proposition financière « 5/5 **Note critère 1 « valeur financière »** **46,12/50**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

6. CRITERE 2 – QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

6.1. SOUS-CRITERE 2.1 : « PERTINENCE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION »

6.1.1. Analyses

TRANSDEV

- **Qualification et expérience du comité de direction**

Le Comité de direction couvre l'ensemble des « métiers » de la future société dédiée avec 4« pôles » opérationnels (1) performance production, 2) technique et patrimoine, 3) safe contrôle, 4) clients voyageurs) et 1 pôle relations sociales.

Le comité de direction est composé des 5 responsables de pôle et de la directrice de la future société dédiée. 2 sont des personnels mis à disposition par TRANSDEV et les 4 autres sont salariés de la société dédiée. Ils présentent une qualification et une expérience professionnelle en adéquation avec les responsabilités qui leur seront confiées.

A côté de ce comité de direction purement interne à la société dédiée, le candidat prévoit la création d'un Comité Stratégique (« Co'Strat »). Ce comité est composé d'experts du siège régional de TRANSDEV dans les différents métiers touchant à la concession qui sont mis à disposition de la société dédiée et ses sous-traitants de manière effective et importante. Ainsi, les sept membres du Co'Strat, présentant tous un haut niveau de compétence et d'expérience sont valorisés à hauteur de 5 ETP.

Direction - fonctions support	TRANSDEV	sous-traitant
CODIR + COSTRAT	10	1,2
assistante direction	1	
ressource humaine	2	1
comptabilité (yc COSTRAT)	2	0,5
qualité	1	0,6
TOTAL	**16**	**3,3**

Classification : Accord de confidentialité
Date de réception préfecture : 13/12/2021
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021
Référence : 085-200054807-20211211-211212_085-DE

KEOLIS

- **Qualification et expérience du comité de direction**

Le Comité de direction couvre l'ensemble des « métiers » de la future société dédiée avec 5 directions opérationnelles (1) exploitation, production et sureté, 2) maintenance, patrimoine et projets, 3) qualité, hygiène, sécurité et environnement, 4) commercial et marketing, 5) projets, innovation et digital) et 2 directions transversales (1) administratif et financier et 2) ressources humaines).

Ces 7 directions sont placées sous le directeur opérationnel, lui-même à la tête de la société dédiée. On note que la personne présentée pour diriger la société dédiée n'a pas l'expérience de la direction d'un réseau de transport ni même d'un poste opérationnel, son parcours professionnel dans les transports publics étant limité au « développement international » et aux « réponses aux appels d'offre ». Tel qu'il ressort du mini-cv fourni (le candidat n'a pas fourni un CV complet du futur directeur opérationnel, malgré les demandes en ce sens de l'autorité concédante), le profil du directeur ne semble pas pertinent au regard des caractéristiques et de l'importance du réseau concédé.

Direction - fonctions support	KEOLIS	sous-traitant
CODIR	8	2
assistante direction	1	
RH	2	1
comptabilité	2	1
qualité	1	
TOTAL	**14**	**4**

A côté du CODIR, le candidat prévoit 6 emplois en équivalent temps plein (ETP) sur les fonctions support, dont 1 animateur Qualité Sécurité Environnement (QSE) en appui du directeur QHSE.

A côté du CODIR, le candidat prévoit 5 emplois en équivalent temps plein (ETP) sur les fonctions support, dont 1 animateur Qualité Sécurité Environnement (QSE) directement rattaché à la directrice de la société.

A ces 16 ETP de la société dédiée affectés à la direction et aux fonctions support, il convient d'ajouter 3,3 ETP provenant du sous-traitant Transdev Transport Interurbain affectés exclusivement à la concession.

Enfin, on souligne une disposition originale de la proposition du candidat dans la création d'un Comité de Gouvernance, de 3 à 6 membres, dont le président de la société dédiée et un représentant de la Métropole. Il pourrait se réunir deux fois par an pour délibérer sur l'activité de la société, définir les grandes orientations stratégiques du contrat et du réseau, définir la politique de l'entreprise de façon proactive et faire le point sur les grands projets du réseau et du territoire.

- **Mise en œuvre des moyens humains affectés à la production**

Le nombre de conducteurs s'élève, en moyenne sur la durée de la Concession, à 221 conducteurs en équivalent temps plein (ETP) en propre, auxquels s'ajoutent 130 ETP chez les sous-traitants, soit un total de 351 ETP.

En moyenne sur la durée de la concession, les ratios de productivité des conducteurs (en propre et ceux des sous-traitants) s'élèvent à 20 399km commerciaux par ETP et par an et 849 heures de conduite commerciale par ETP et par an.

Le pôle performance et production est composé de 21 ETP (hors directeur et conducteurs). Il comprend quatre services : « système informatique embarqué », « études et méthodes », « régulation », « supervision des conducteurs ».

En ramenant ces personnels d'exploitation au nombre de conducteurs en propre, on établit un taux d'encadrement de 9,5%.

Production	TRANSDEV	sous-traitant
méthode	2	1
régulation	7	
management conducteurs	8	3
systèmes embarqués	2	1
PEM et P+R		4
autre	2	
TOTAL	**21**	**9**

A ces 14 ETP de la société dédiée affectés à la direction et aux fonctions support, il convient d'ajouter 4 ETP provenant des deux filiales sous-traitantes que le candidat prévoit de créer (KEOLIS Salon et KEOLIS Vitrolles) et affectés exclusivement à la concession.

On note que l'expérience professionnelle de la personne proposée pour diriger ces deux filiales sous-traitantes est essentiellement axée sur les études et le marketing mais ne comprend pas de responsabilité en matière d'exploitation, et, a fortiori, de direction d'un réseau de transport (on note toutefois sa très récente nomination au poste de directeur du réseau Libébus).

- **Mise en œuvre des moyens humains affectés à la production**

Le nombre de conducteurs s'élève, en moyenne sur la durée de la Concession, à 201 conducteurs en équivalent temps plein (ETP) en propre, auxquels s'ajoutent 147 ETP chez les sous-traitants, soit un total de 347 ETP.

En moyenne sur la durée de la concession, les ratios de productivité des conducteurs (en propre et ceux des sous-traitants) s'élèvent à 21 035km commerciaux par ETP et par an et 862 heures de conduite commerciale par ETP et par an.

La direction exploitation, production et sureté est composée de 29 ETP (hors directeur et conducteurs). Elle comprend trois pôles : « exploitation opérationnelle et suivi de la sous-traitance », « méthodes et exploitation », « PCCIV et régulation de terrain ».

En ramenant ces personnels d'exploitation au nombre de conducteurs en propre, on établit un taux d'encadrement de 14,4%.

Production	KEOLIS	sous-traitant
responsable opérationnel	1	
méthode	2	
régulation PPC-IV	9	
régulation terrain	6	
management conducteurs	4	2
planning	3	
administrateur systèmes	2	
PEM et P+R		1,5

On compte en particulier 7 ETP pour la régulation des lignes qui s'assurent de la régularité de l'offre en temps réel et prennent les mesures d'ajustement qui s'imposent. Ces agents sont basés sur le dépôt de Vitrolles où sera localisé le PC sécurité et régulation. Ces agents se rendront également sur le terrain, notamment pour gérer les perturbations, tester des modifications d'itinéraires. Le candidat fournit un roulement théorique des agents de régulation selon les jours de la semaine et les périodes de l'année qui démontre une bonne prise en compte des besoins, avec, par exemple, trois régulateurs au PCC entre 16h et 18h les vendredis où le trafic routier et la fréquentation du réseau sont importants.

Se trouvent également dans ce pôle, 8 ETP pour le management de proximité qui encadrent les conducteurs au quotidien, auxquels s'ajoutent 3 ETP chez le sous-traitant Transdev Transport Interurbain, soit un ratio satisfaisant de 32 conducteurs par manageur.

Le pôle comprendles administrateurs des systèmes embarqués et des outils informatiques,en général, utilisés par le Concessionnaire (2 ETP) ainsi que de 2 ETP de personnel « autre » (un « agent administratif » et un « formateur/ animateur sécurité »).

Le suivi des sous-traitants est directement dévolu au responsable du Pôle (également directeur adjoint). Les kilomètres sous-traités se portent à 55% sur des lignes ordinaires, 32% sur des lignes scolaires et 13% sur des services de TAD.

Par ailleurs, la gestion des PEM et des P+R est sous-traitée à Mobilink, filiale de TRANSDEV, qui prévoit d'affecter 4 ETP à cette mission, soit 1 responsable technique et 3 conseillers en multimodalités. Ces agents assureront à tour de rôle une présence permanente sur le site de 06h30 à 20h30 tous les jours.

En matière de gestion et de formation du personnel, le candidat promeut un parcours professionnel composé de plusieurs étapes : le recrutement, la formation et l'évolution.

Pour le recrutement, le candidat prévoit de s'appuyer sur les structures locales habituelles : Pôle Emploi, des associations d'employeurs, des agences d'intérim, des associations d'insertion professionnelle ou de reconversion. On note également un partenariat avec WORK4, leader du recrutement via Facebook et la mise en place d'un bus pour l'emploi.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, au-delà de ce qui est prévu dans le projet de contrat, le candidat s'engage à ce que 1 conducteur sur 10, les 4 médiateurs et 2 agents chargés de l'information voyageurs soient issus de son process de recrutement par l'insertion auprès des personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Vis-à-vis de la reprise du personnel des sociétés qui exploitent actuellement les services concédés, le candidat prévoit une « application volontaire »de l'article L.1224-1 du Code du Travail pour tous les salariés issus du périmètre urbain actuel qui rejoignent la nouvelle

Accusé de réception préfecture
013206054B-20211102-CT2185EH
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

autre	2	
	29	**3,5**

On compte 9ETP pour la régulation des lignes qui s'assurent de la régularité de l'offre en temps réel et prennent les mesures d'ajustement qui s'imposent, mais également s'occupent de gérer l'information voyageur en temps réel. Les roulements présentés par le candidat montrent que le candidat ne fait pas de distinguo entre heures de pointe et heures creuses ni vraiment entre les jours de la semaine avec, par exemple 2 régulateurs en même temps les dimanches entre 09h30 et 11h30 et entre 14h30 et 15h30, ce qui est inutile.

Le candidat prévoit également dans ce pôle 6 ETP d'agents de terrain qui sont positionnés dans les gares routières de Salon et Vitrolles tout à la fois pour des missions de régulation sur site mais aussi « d'animation de la relation client en réalisant une mission d'information et d'orientation auprès des voyageurs présents sur les pôles d'échanges ». Mais la mission « mouvement en gare routière » au niveau du PEM Aire de Crau à Salon est assurée par un agent Kisio (1 ETP) qui ne sera présent sur le PEM qu'aux heures de pointe, tandis qu'EFFIA se voit sous-traiter la gestion du P+R Aire de Crau et prévoit d'affecter un agent d'exploitation à mi-temps spécifiquement à cette mission (soit 0,5 ETP, sous la supervision d'un responsable de site). On note que ce dimensionnement ne permet pas une présence humaine permanente au niveau du P+R, alors que les besoins en ce sens sont avérés et ont été exprimés par la Métropole. Outre cette insuffisance, on note que devraient intervenir sur le PEM Aire de Crau à Salon des agents d'au moins trois sociétés différentes (le concessionnaire, Kisio et Effia) ce qui risque de compliquer la coordination des interventions. Enfin, en l'absence de réponses de la part du candidat aux demandes de précisions de La Métropole, il n'est pas possible d'apprécier la qualité de la mission « nettoyage » de l'ensemble du site en termes de moyens humains, et la proposition du candidat est insuffisante pour l'entretien des végétaux des espaces verts du PEM Aire de Crau qui nécessitent au moins une intervention mensuelle sur l'ensemble de l'année.

En ce qui concerne le management des conducteurs, la direction exploitation, production et sureté compte 4 ETP seulement auxquels s'ajoutent2 ETP au sein des filiales sous-traitantes et 3 ETP chargés des plannings, soit un ratio un peu élevé de 38 conducteurs par manageur.

Le personnel « autre » de la direction compte un agent responsable de la performance des lignes et de la prévention des risques d'accident et un agent « circulation, déviation et travaux ».

Si l'offre initiale du candidat prévoyait une personne en charge spécifiquement du suivi des sous-traitants ce n'est plus le cas dans l'offre finale alors qu'un nouveau sous-traitant est venu s'ajouter à la liste déjà longue des exploitants du réseau concédé composée des deux

société dédiée et l'application de l'accord de garantie d'emploi de la convention collective interurbaine pour tous les personnels issus du périmètre interurbain actuel qui rejoignent Transdev Transport Interurbain (sous-traitant du concessionnaire). De plus, les salariés issus d'une entreprise relevant de la convention collective interurbaine (FNTV) affectés sur des services qui basculent dans le giron de nouvelle société dédiée, relevant, elle, de la convention collective UTP seront également transférés et verront de ce fait leur situation s'améliorer, la convention UTP étant plus favorable aux salariés que la convention FNTV.

Vis-à-vis de la formation, le candidat prévoit deux outils innovants : la création d'un CFA d'entreprise sur les métiers de la conduite (10 conducteurs formés en alternance par an) et un module de formation co-construit avec les services de la métropole autour du développement de la marque la Métropole Mobilité et de l'expérience client, au bénéfice de tous les salariés de l'entreprise.

En matière de lutte contre l'absentéisme le candidat prévoit d'agir sur quatre leviers que sont : la culture et le management, le poste de travail, l'organisation du travail et l'environnement socioéconomique. Parmi les actions proposées dans ce cadre, on peut souligner des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer sur leurs conditions de travail : enquête « Tell us », plate-forme « Innov-box », enquête QVT, des permanences médecine du travail et victimologues. En termes de monitoring, le candidat s'engage sur la mise en place d'un indice de « positivité » construit sur la base de 35 indicateurs mesurés chaque année.

Dans ce cadre, le candidat s'engage à diminuer le taux d'absentéisme à hauteur de 9,5% e 2022 puis 7,5% en 2029 et à réduire de 20% le taux d'accident du travail sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

filiales « dédiés », Keolis Salon et Keolis Vitrolles, de Phocéa et, c'est l'élément nouveau, des Transports Robert (filiale existante de KEOLIS). En définitive, les kilomètres sous-traités se portent à 93% sur des lignes ordinaires, 3% sur des lignes scolaires et 5% sur des services de TAD. En effet, le candidat a fait le choix d'exploiter en propre la quasi-totalité des lignes scolaires du réseau (sauf celles de Châteauneuf-les-Martigues) ainsi que toutes les lignes « péri-urbaines » et de confier à des filiales sous-traitantes les principales lignes urbaines, dont le Zenibus.

En matière de gestion et de formation du personnel, les éléments à souligner de l'offre du candidat sont repris ci-dessous.

Pour le recrutement, le candidat prévoit de s'appuyer sur les structures locales habituelles : Pôle Emploi, des associations d'employeurs, des agences d'intérim, des associations d'insertion professionnelle ou de reconversion.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, le candidat ne s'engage pas au-delà de ce qui est prévu dans le projet de contrat. Il mentionne le dispositif « Former pour l'emploi » conçu par KEOLIS SA à destination d'un public en insertion, avec pour objectif l'embauche de 20 conducteurs sur la durée du contrat.

Vis-à-vis de la reprise du personnel des sociétés qui exploitent actuellement les services concédés, le candidat indique que « la reprise des salariés se fera dans le strict respect du cadre légal (article L 1224-1 du Code du travail) et conventionnel (article 28 FNTV). » Sur ce point, il convient de noter que la nouvelle société dédiée relèvera de la convention FNTV et que ses deux sous-traitants, filiales de KEOLIS elles-aussi, de la convention UTP. Le candidat prévoit de la sorte que la première reprenne les salariés des sociétés qui exploitent actuellement les lignes scolaires et périurbaines du réseau concédé (principalement des sous-traitants des titulaires des contrats d'exploitation de Libébus et les Bus de l'Etang) et que les secondes reprennent les salariés des sociétés qui exploitent les lignes « urbaines » (les Autobus de l'Etang et Keolis Salon). Ce montage est source de complexification à bien des égards. Ainsi, le candidat prévoit que les contrôleurs, ou certains mécaniciens, ou encore des agents de mobilités, salariés des filiales, parce que repris des Autobus de l'Etang ou de Keolis Salon, soient mis à disposition de la société concessionnaire où ils exerceront en réalité leur métier sous la direction de cadres de cette société. De plus, le candidat prévoit que les trois sociétés utilisent les mêmes centres d'exploitation (à Vitrolles et Salon) où cohabiteront des conducteurs régis par des conventions différentes mais travaillant sur le même réseau, au nom de la Métropole, et conduisant le même type de véhicules. En effet, la société concessionnaire (Keolis Provence) bien que relevant de la convention FNTV exploitera en propre de nombreuses lignes « urbaines » autour de Vitrolles, à tel que point que 40% des kilomètres commerciaux de cette société « interurbaine » seront réalisés par des bus et non des cars. Il y a là une potentielle source

- **Mise en œuvre des moyens matériels**

Le candidat prévoit un parc global de 257 véhicules en moyenne annuelle entre 2022 et 2029, pour un ratio de 28 428 km commerciaux par an et par véhicule. Le nombre moyen de véhicules utilisés par la société concessionnaire est de 99 véhicules.

Les taux de véhicules de réserve sur lesquels s'engage le candidat sont de 1 autobus de réserve pour 11 autobus de ligne, 1 autocar de réserve pour 15 autocars de ligne et 1 véhicule léger de réserve pour 8 véhicules légers de ligne.

Le parc de véhicules présenté par le candidat est très homogène avec principalement des véhicules du constructeur IVECO, complétés de minibus électriques KARSAN Jest, et de minicars et midicars diesel des constructeurs OTOKAR (Navigo) et MERCEDES (Transfer 45).

Outre son directeur, le pôle technique et patrimoine est composé de 12,4 personnes, en moyenne sur la durée de la concession, dont 11,4 pour les véhicules (1 ETP pour 8,7 véhicules) et une personne pour le patrimoine. Le candidat prévoit une montée en charge des ETP de maintenance des véhicules au cours de la concession (de 7 en 2022 à 13 en 2029) justifiée par le vieillissement du parc. L'approvisionnement et la gestion des stocks et assurée par le directeur pôle et la maintenance des équipements embarqués par les administrateurs systèmes du pôle performance et production.

A ces effectifs directs, il faut ajouter 7,6 ETP de mécaniciens du sous-traitant Transdev Transport Interurbain, pour un total de 19 ETP en moyenne sur la durée du contrat soit un ratio satisfaisant de 13,5 véhicules par mécanicien.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211122-211121_CT2BODE
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021

de tensions sociales, dont la gestion, certes, relève du concessionnaire mais in fine fait peser un risque sur la qualité du service rendu que la Métropole ne peut pas occulter.

Vis-à-vis de la formation, le plan proposé par le candidat porte sur l'ensemble des métiers et personnels, sans dispositifs ou outils originaux.

En matière de lutte contre l'absentéisme le candidat prévoit d'agir sur quatre leviers que sont : la prévention, la motivation, le maintien du lien avec les salariés absents et la sanction. Parmi les actions proposées dans ce cadre, on peut souligner la mise en place d'une prime variable sur objectif et la mise en place d'un accord d'intéressement.

Dans ce cadre, le candidat s'engage à diminuer le taux d'absentéisme à hauteur de 7% chez la société dédiée et la filiale en charge du réseau urbain de Salon et de 9% chez celle en charge du réseau les Bus de L'Etang, sans préciser quand.

- **Mise en œuvre des moyens matériels**

Le candidat prévoit un parc global de 259 véhicules en moyenne annuelle entre 2022 et 2029, pour un ratio de 28 707km commerciaux par an et par véhicule. Le nombre moyen de véhicules utilisés par la société concessionnaire est de 185 véhicules.

Les taux de véhicules de réserve sur lesquels s'engage le candidat sont de 1 autobus de réserve pour 8 autobus de ligne, 1 autocar de réserve pour 9 autocars de ligne et 1 véhicule léger de réserve pour 8 véhicules légers de ligne.

Le parc de véhicules présenté par le candidat est très homogène avec principalement des véhicules du constructeur IVECO, complétés de minibus électriques du constructeur BOLLORE (Bluebus), de midibus diesel Heuliez (GX327) et d'autocars, de minicars et midicars diesel des constructeurs MERCEDES (Intouro, sprinter), TEMSA et DIETRICH.

La direction maintenance, patrimoine et projet de la société dédiée assurera non seulement la maintenance de ses véhicules en propre mais également de ceux de ses sous-traitants (hors Phocéa et Transports Robert) soit un total de 244 véhicules en moyenne.

Outre son directeur, cette direction est composée de 21,3 ETP, en moyenne sur la durée de la concession, dont 11,9 pour la maintenance des véhicules exploités par le concessionnaire (soit 15,5 véhicules par mécanicien). En ajoutant les mécaniciens des deux filiales sous-traitantes (6 ETP en moyenne), on obtient un total de 17,9 ETP pour 259 véhicules soit un ratio satisfaisant de 14,5 véhicules par mécanicien.

maintenance	KEOLIS	sous-traitant
approvisionnement	2	

maintenance	TRANSDEV	sous-traitant
maintenance véhicules	11,4	7,6
maintenance patrimoine	1	
TOTAL	**12,4**	**7,6**

Pour assurer la maintenance préventive et corrective des véhicules, le candidat s'engage à déployer des moyens habituellement mis en œuvre sur ce type de réseau : sous-traitance de la maintenance corrective la plus lourde, utilisation d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), formation du personnel, notamment aux spécificités des véhicules au GNV et des véhicules électriques, etc. On note plus particulièrement l'installation dans les véhicules de boitiers « Digidiag » permettant de connaître en temps réel l'état des véhicules et d'améliorer la maintenance prédictive. Par ailleurs, le candidat ne budgète aucune opération de gros entretien renouvellement (GER) des véhicules au motif du caractère récent du parc. En outre, le candidat indique avoir budgété les grosses réparations avec l'entretien courant.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le candidat a prévu de sous-traiter l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance courante, sauf les petits travaux de remise en état qui peuvent être réalisés en interne. La gestion de ces contrats de maintenance est effectuée par une personne spécifiquement dédiée à la maintenance du patrimoine au sein du pôle technique et patrimoine, et par Mobilink en ce qui concerne les PEM et P+R. L'entretien des arrêts de bus est effectué par du personnel du pôle client voyageurs.

Au niveau du déploiement de la nouvelle billettique sur le réseau des Bus-de-l'Etang à la charge du Concessionnaire, le candidat prévoit que la migration s'effectue en totalité le jour du démarrage effectif de la concession. Cela nécessite de préparer cette migration pendant la période précédant cette date.

Concernant les véhicules, le candidat projette de démarrer le réseau avec des véhicules neufs et des véhicules repris de l'actuel exploitant du réseau. Les véhicules neufs seront livrés précablés (après validation d'un prototype). Les véhicules repris seront décablés puis recablés par le candidat.

Concernant la formation du personnel (conducteurs, conseillers mobilité, contrôleurs, agents de maintenance), le candidat prévoit qu'elle soit dispensée pendant les vacances de printemps.

Une équipe de 8 personnes assurera le déploiement de la nouvelle billettique, chacun pour ce qui concerne son domaine de compétence, sous la coordination du responsable des systèmes informatiques embarqués de la nouvelle société concédée.

Accusé de réception en préfecture
059-200053960-20210611-2021CT2186-DE
Date de télétransmission : 11/06/2021
Date de réception préfecture : 11/06/2021

maintenance véhicules	11,9	6,0
maintenance patrimoine	4	
maintenance systèmes	4	
TOTAL	**21,9**	**6,0**

Pour assurer la maintenance préventive et corrective des véhicules, le candidat s'engage à déployer des moyens habituellement mis en œuvre sur ce type de réseau : utilisation d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), formation du personnel, notamment aux spécificités des véhicules au GNV et des véhicules électriques, etc. On note plus particulièrement l'installation dans les véhicules de boitiers « Intellibus » permettant de connaître en temps réel l'état des véhicules et améliorer la maintenance prédictive. On relève également un partenariat avec le constructeur IVECO pour la mise 100% à disposition du Concessionnaire d'un technicien du constructeur durant les deux premières années du contrat afin d'assurer notamment la réalisation des opérations en garantie ainsi que les formations du personnel de maintenance Keolis. Enfin, le candidat prévoit un budget de 621 k€ sur la durée de la concession pour le gros entretien renouvellement (GER) des véhicules (remplacement moteurs et boites de vitesse).

Outre les agents affectés à la maintenance des véhicules, le candidat prévoit 2 ETP pour l'approvisionnement, 4 ETP pour la maintenance industrielle et des systèmes embarqués ainsi que 4 ETP pour la maintenance du patrimoine (dont l'entretien et la remise en état des points d'arrêt ainsi que le suivi des contrats de maintenance).

Au niveau du déploiement de la nouvelle billettique sur le réseau des Bus-de-l'Etang à la charge du Concessionnaire, le candidat prévoit que la migration s'effectue en totalité le jour du démarrage effectif de la concession. Cela nécessite de préparer cette migration pendant la période précédant cette date au niveau : du transfert des données des abonnés de l'ancien système vers le nouveau, à réaliser manuellement en boutique, de l'aménagement des dépôts et site de remisage, de l'équipement des boutiques et dépositaires en TPV et TPVS et de la préparation des données et la réalisation des interfaces entre les différents outils informatiques. A ce sujet, on note que certaines de ces interfaces n'existent pas et sont en cours de développement ce qui laisse planer une incertitude sur le bon fonctionnement.

Concernant les véhicules, le candidat prévoit des véhicules neufs sur le réseau des Bus de l'Etang dès la date de démarrage effectif. Ces véhicules seront livrés précablés (après validation d'un prototype).). Aucune indication n'est donnée sur le processus de décablage, recablage des véhicules du parc de transition repris du concessionnaire actuel ou loués auprès d'autres filiales de KEOLIS.

En ce qui concerne le dépôt de Salon de Provence, le candidat présente un programme montrant la nécessité de disposer d'un foncier d'environ 15 000 m² dont :

9 800 m² pour la circulation et le stationnement des véhicules (70 véhicules de transport en commun de 12 m et 100 véhicules légers)

1 200 m² pour le lavage des véhicules (1 portique) et leur avitaillement (station de compression GNV pour 50 véhicules de TC en charge lente et une prise de charge rapide, bornes de recharge lente pour 10 véhicules de TC électriques plus une borne de recharge rapide, station de distribution de gasoil dotée de 2 pistes)

700 m² au sol pour l'atelier disposant de 3 travées (23 véhicules par travée)

300 m² au sol pour le bâtiment d'exploitation

3 000 m² d'espaces verts.

Les bâtiments disposeraient d'un niveau en R+1. Le bâtiment d'exploitation bénéficierait de la sorte d'environ 600 m² de surface de plancher.

Les recherches foncières entreprises par le candidat l'ont orienté vers un terrain situé sur la commune de Salon-de-Provence, chemin des Cardelines en bordure de la RD113. Le budget affecté à la construction du dépôt de Salon (y compris le foncier) est de 7,6 M€. Le candidat prévoit une mise en service du dépôt début 2025.

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20251211-2025_CG2_065-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

En ce qui concerne les autres biens matériels, le candidat prévoit un budget d'investissement de 5 470 k€ et de GER de 704 k€ sur la durée de la concession (hors construction du dépôt de Salon, aménagement de la boutique de Vitrolles et GER des véhicules). L'essentiel de l'investissement concerne l'acquisition de logiciels et matériels informatiques (4 252 k€). Le deuxième poste est dévolu aux sanitaires en bout de ligne avec 600 k€ initiaux (pour 11 sanisettes habillées d'un bardage en bois de châtaigner) mais pas de GER. L'équipement des boutiques et des dépôts représente un investissement de 150 k€ auquel s'ajoutent 703 k€ de GER.

Ce plan de déploiement nécessite de former en préalable les salariés qui seront repris de l'exploitant actuel du réseau et qui ne connaissent pas le nouveau système : conducteurs, contrôleurs, agents de maintenance, etc. ainsi que les dépositaires.

Le candidat n'indique pas les moyens humains qu'il compte mobiliser pour organiser et réaliser ce déploiement.

En ce qui concerne le dépôt de Salon de Provence, le candidat présente un programme et un avant-projet élaboré en conséquence sur un terrain d'environ 16 000 m² dont :

10 700 m² pour la circulation et le stationnement des véhicules (60 véhicules de transport en commun de 14 m, 10 véhicules de transport en commun de 11 m et 94 véhicules légers)

400 m² (hors voirie) pour le lavage des véhicules (1 portique) et leur avitaillement (station de compression GNV pour 60 véhicules de TC en charge lente et une prise de charge rapide, bornes de recharge lente pour 10 véhicules de TC électriques plus une borne de recharge rapide, station de distribution de gasoil dotée d'1 piste)

1 300 m² au sol pour l'atelier disposant de 6 travées dont une plus large avec une cabine de peinture. Le candidat indique que la maintenance de tout le parc du concessionnaire et de ses sous-traitants (sauf Transports Robert) serait réalisée dans les ateliers du dépôt de Salon et celui de Vitrolles, ce qui explique le nombre important de travées prévus à Salon. En comptant les 4 travées du dépôt de l'Anjoly on compte environ 28 véhicules par travée.

400 m² au sol pour le bâtiment d'exploitation

3 200 m² d'espaces verts.

Les bâtiments disposeraient d'un niveau en R+1. Le bâtiment d'exploitation bénéficierait de la sorte d'environ 600 m² de surface de plancher. On note que le bâtiment serait conçu pour être exploité par deux entreprises différentes (en l'occurrence le concessionnaire et son sous-traitant) avec des accès du personnel séparés.

Les terrains sur lesquels a été élaboré l'avant-projet sont situés entre la vieille route de Cornillon et la RD113. Le budget affecté à la construction du dépôt de Salon (y compris le foncier) est de 8,3 M€. Le candidat prévoit une mise en service du dépôt en 2023.

En ce qui concerne les autres biens matériels, le candidat prévoit un budget d'investissement de 5 672 k€ et de GER de 365 k€ sur la durée de la concession (hors construction du dépôt de Salon, aménagement de la boutique de Vitrolles et GER des véhicules). L'essentiel de l'investissement concerne l'acquisition de logiciels et matériels informatiques « de gestion » ou « industriels » (4 735 k€). Le deuxième poste est dévolu à

En ce qui concerne, les travaux du P+R Aire de Crau, les plans du projet d'aménagement du local d'exploitation ainsi que ceux de l'installation du contrôle d'accès sont fournis par le candidat. La mise en place du grillage a été confirmée et les explications sur le fonctionnement du parking pendant les travaux sont détaillées et cohérentes. Le candidat prévoit un investissement de 230 k€ pour les travaux du P+R Aire de Crau.

- **Démarche qualité**

Le candidat s'engage à déployer un système de management intégré (SMI) de façon à piloter efficacement et de manière homogène et centralisée le système Qualité Santé Environnement (QSE) et s'améliorer de façon continue.

Ce système est piloté par un binôme composé d'un membre du Co'strat et de l'animateur QSE directement rattaché à la directrice de la société dédiée. Il implique tous les salariés de la société et en particulier les managers de proximité formés au référentiel qualité et aux outils de suivi et de correction mis en place.

Les sous-traitants sont aussi associés à la démarche avec un audit, la définition d'un plan d'action et son suivi-évaluation.

Le plan d'action d'amélioration sera piloté avec le logiciel de gestion de projets Pythéos.

Parmi les actions envisagées dans ce cadre on peut citer :

- La réunion d'un comité de pilotage QSE interne mensuel
- L'organisation de groupes de travail et de causeries qualité pour faire participer les salariés à toutes les étapes du déploiement du système de management de la qualité
- La publication d'une lettre QSE semestrielle
- La mise en place d'un accord collectif pour intéresser financièrement les salariés à l'amélioration de la qualité
- L'organisation de challenges (par ex. bus d'or)
- la rédaction collaborative d'une « charte qualité conducteurs et conseillers mobilité »
- la formation des agents à la qualité de service

En ce qui concerne la démarche qualité définie par l'annexe 33 du projet de contrat, le candidat propose d'accompagner la Métropole dans l'élaboration des outils nécessaires à l'équipement des boutiques et des dépôts avec un investissement de 546 k€ auquel s'ajoutent 268 k€ de GER (dont le remplacement des flexibles GNV). Le candidat prévoit pour les sanitaires en bout de ligne un investissement initial de 270 k€ (pour 10 sanitaires autonomes de l'industriel Maillard), plus 50 k€ en GER. Enfin, le candidat prévoit un investissement initial de 26 k€ et un GER de 48 k€ pour les poteaux d'arrêt.

On note que les travaux du P+R Aire de Crau (et les équipements de péage) n'apparaissent pas dans le CEP du candidat car ils sont portés par son sous-traitant Effia pour un montant d'investissement qui n'est pas précisé. En outre, la proposition du candidat sur ce point reste imprécise sur la gestion de l'accès nord du parking et sur le planning des travaux.

- **Démarche qualité**

Le management de la qualité est assurée par le directeur Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement et son chargé de mission qualité et certifications dans le but d'orienter et vérifier de manière transversale que tous les intervenants au contrat deConcession respectent les impératifs de qualité selon leur domaine d'activitéet leur périmètre géographique.

Les sous-traitants seront donc associés à la démarche à travers une convention « Qualité » identifiant clairement les objectifs partagés de la Concession afin de responsabiliser chaque partie prenante. Ils participeront aux réunions mensuelles de service.

Parmi les actions envisagées dans ce cadre on peut citer :

- La création d'un comité de résolution des problèmes et de groupes d'analyses des pratiques
- la mise en place d'un système d'informations « efficace et moderne » pour permettre à l'Autorité Organisatrice d'accéder à tous les documents en lien avec la Concession et d'évaluer la performance du concessionnaire grâce à un reporting complet et qualifié.
- La formation du personnel à la qualité de services
- Des actions de communication internes relatives à la qualité
- La négociation d'un accord d'intéressement dans chaque entité adossé aux résultats de la démarche qualité définie à l'annexe 33 du projet de contrat

En application de cette démarche, le candidat s'engage à obtenir une certification ISO 14001 (environnement) sous deux ans.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-D
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

la conduite des contrôles contradictoires (planning, guide de réalisation, référentiel propreté) et de développer un outil informatique de saisie des contrôles contradictoires avec mise en évidence des non conformités. Il s'engage à réaliser des contrôles internes supplémentaires. Les réclamations seront traitées avec le logiciel Listen. En application de son SMI de la qualité, le candidat s'engage à obtenir une triple certification : Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001).	

6.1.2. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
En ce qui concerne la qualification et l'expérience du Comité de Direction, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec du personnel nombreux, compétent et expérimenté. En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens humains, l'offre est jugée **satisfaisante**. En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens matériels, l'offre est jugée **satisfaisante** En ce qui concerne la démarche qualité, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec une démarche qui s'appuie sur processus éprouvé et l'engagement d'obtenir une triple certification. **En application de ces appréciations, le candidat TRANSDEV obtient la note de 13/20 sur le sous-critère de la pertinence de l'organisation de la production.**	En ce qui concerne la qualification et l'expérience du Comité de Direction, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec une proposition d'un directeur pour la société concédée qui ne présente aucune expérience opérationnelle en matière de gestion de réseau de TC, comme le directeur proposé pour les deux filiales sous-traitantes. En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens humains, l'offre est jugée **satisfaisante**. En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens matériels, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec un taux de véhicules de réserve élevé, des effectifs importants couvrant largement l'ensemble des besoins, et la construction d'un dépôt à Salon avec un atelier équipé d'une travée pour les travaux de carrosserie et de peinture. En ce qui concerne la démarche qualité, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec des propositions peu développées. **En application de ces appréciations, le candidat KEOLIS obtient la note de 15/20 sur le sous-critère de la pertinence de l'organisation de la production.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

6.2. SOUS-CRITERE 2.2 : « PERTINENCE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA STRATEGIE MARKETING »

6.2.1. Analyses

TRANSDEV

- **Mise en œuvre des moyens humains affectés aux relations avec les usagers**

Les moyens humains du concessionnaire affectés aux relations avec les usagers (hors contrôles) sont regroupés au sein du pôle clients voyageurs. En plus de sa responsable, ce pôle compte 17,1 ETP répartis en trois services : expérience client (11,1 ETP), offre multimobilité (1 ETP) et conquête clients (5 ETP).

relations clients	TRANSDEV	sous-traitant
relations clients, info voyageurs	7	
personnel boutique	4,1	4,95
études, offre	1	
conquête	5	
TOTAL	**17,1**	**4,95**

A ces effectifs, il convient d'ajouter ceux du sous-traitant MOBILINK auquel il est confié la gestion de la boutique de la mobilité de Vitrolles, et qui s'élèvent à 4,2 ETP toute l'année auxquels s'ajoutent 2 ETP en renfort pendant 4,5 mois (0,75 ETP par an). L'effectif global affecté par le concessionnaire aux relations avec les usagers (hors contrôle des voyageurs) varie donc de 21,3 à 23,3 ETP selon les périodes de l'année.

De la sorte, on constate sur le roulement du personnel en boutique, que le candidat adopte une approche « sur-mesure » avec des renforts de personnels à des moments clés de la semaine ou de la saison, notamment à la boutique+ de Pierre-Plantée.

Cet effectif comprend 3 ETP de téléconseillers en mobilité qui animeront le poste d'information centralisée localisé dans le dépôt de Vitrolles à côté du poste de régulation. Ces téléconseillers seront chargés de l'accueil téléphonique des usagers, la gestion des réclamations, le suivi de la mise à jour de l'information des voyageurs et la diffusion de l'information des voyageurs en cas de situation perturbée. Ils seront également chargés des réservations pour les services de transport à la demande et la compilation des

Accusé de réception en préfecture
013-200054077-20210511-21_1_DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

KEOLIS

- **Mise en œuvre des moyens humains affectés aux relations avec les usagers**

Les moyens humains du concessionnaire affectés aux relations avec les usagers (hors contrôles) sont regroupés au sein de la direction commerciale et marketing. En plus de son directeur, ce pôle compte près de 16 ETP répartis en quatre pôles : études, offre intermodalité et covoiturage (1 ETP), information voyageurs (1 ETP), clients, boutiques et distribution (12,8 ETP) et développement commercial et digital (1 ETP).

relations clients	KEOLIS	sous-traitant
relations clients, info voyageurs	1	2,8
personnel boutique	12,8	
études, offre	1	
conquête	1	
TOTAL	**15,8**	**2,8**

On constate sur le roulement du personnel en boutique, que le candidat adopte une approche « normative » avec peu d'évolution du nombre de personnes présentes sur chaque site selon heures, les jours ou les saisons, sauf pour les rentrées scolaires où le candidat prévoit des renforts dans les boutiques, comme demandé par la Métropole.

En outre, le candidat prévoit la présence « d'ambassadeurs » pendant plusieurs semaines aux temps forts de la vie de réseau : juillet 2021 (2 semaines, 8 personnes), septembre 2021 (2 semaines, 8 personnes), 2024 (2 semaines, 3 personnes), 2025 (4 semaines, 9 personnes).

A ces effectifs, il convient d'ajouter ceux du sous-traitant KISIO auquel il est confié la gestion de la centrale de réservation, la régulation des activités de transport à la demande et la gestion du centre de relation clients à hauteur de 2,8 ETP.En rapprochant ce nombre d'ETP du nombre moyen annuel de voyages attendus sur les TAD sur la durée de la concession (102 538 voy/an), on obtient un ratio de 36 620voy/an traités par ETP. Le taux de refus mensuel des demandes de réservation sur lequel s'engage le candidat est de 5% (taux maximal admissible).

statistiques d'utilisation de ces services, et plus généralement de la gestion des services de TAD avec le logiciel Optycall. En rapprochant ce nombre d'ETP du nombre moyen annuel de voyages attendus sur les TAD sur la durée de la concession (107 824voy/an), on obtient un ratio de 35 941voy/an traités par ETP. Le taux de refus mensuel des demandes de réservation sur lequel s'engage le candidat est de 5% (taux maximal admissible).

On souligne que le candidat fait sienne la volonté de la Métropole de faire évoluer le métier des conseillers de la mobilité. Ceci passe par la formation des conseillers pour les faire monter en compétence, des ateliers team building, la participation aux rencontres organisées par la Métropole, des outils de management digitaux.

- **Dispositif de vente et d'information des voyageurs**

Vis-à-vis de la diffusion de l'information, le candidat prévoit un dispositif comprenant :

- La mise en place d'une centrale téléphonique (cf. supra), pour gérer toutes les dimensions de l'information voyageur, de la relation-client (réclamations, objets trouvés), ainsi que les réservations des services de TAD (logiciel « Optycall »); cette centrale est dotée de la solution « Accéo » à destination des personnes sourdes et malentendantes
- La création d'une application dédiée aux services de transport à la demande
- Des modules complémentaires pour le site le Pilote (plan interactif), un module de paiement des PV, et l'application Métropole Mobilité (crowdsourcing : signalements par les voyageurs))
- Une présence sur Facebook (avec Chatboot), Twitter et Instagram
- De nouveaux documents d'information papier variés (plans de réseaux, plans des zones d'activités, fiches horaires des lignes régulières, guides des TAD, des lignes scolaires) distribués deux fois par an dans des lieux accueillant du public (plus de 700 lieux déjà identifiés sur le bassin des Bus de l'Etang)

En ce qui concerne l'information aux arrêts le candidat prévoit l'équipement de 100 arrêts de balises « Beacons » (permettant de notifier aux usagers ayant téléchargé l'application la Métropole Mobilité des informations sur le réseau ou le territoire, pertinentes au regard de leur localisation), le déploiement d'une signalétique de guidage vers les arrêts de bus dans les centres commerciaux du territoire volontaires, l'implantation sur le port de Carry-le-Rouet d'un « Gouvernail » (mobilier de guidage permettant aux piétons de s'orienter à l'aide d'un outil physique qui les place devant l'itinéraire de la destination finale souhaitée), la gestion de l'information aux arrêts avec l'outil « Mobireport » dont seront dotés les deux agents de terrains missionnés pour cela. Le candidat prévoit aussi l'acquisition de poteaux d'arrêts provisoires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211108-2021110805-DE
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

On souligne que le candidat fait sienne la volonté de la Métropole de faire évoluer le métier des conseillers de la mobilité, mais sans préciser les moyens pour y parvenir. Parmi les évolutions du métier, on note la réalisation d'entretiens personnalisés avec des clients (sur rendez-vous) et des accompagnements de nouveaux clients sur le réseau.

- **Dispositif de vente et d'information des voyageurs**

Vis-à-vis de la diffusion de l'information, le candidat prévoit un dispositif comprenant :

- La mise en place d'un centre d'appel unique en charge de renseigner les usagers, de traiter les réclamations et de prendre les réservations des TAD (logiciel « Via »); le dispositif est accessible aux personnes sourdes et malentendantes
- La création d'une application dédiée aux services de TAD
- Un site Internet provisoire, en attendant la refonte du site Lepilote
- Une présence sur Facebook, Instagram et Youtube
- De nouveaux documents d'information papier variés (plans de réseaux, plans 3D des PEM, fiches horaires des lignes régulières, guides des TAD, des lignes scolaires) édités deux fois par an et distribués dans les générateurs (l'offre du candidat est ici imprécise puisqu'elle indique que les guides de la mobilité seront disponibles chez une centaine de générateurs de déplacements, dont 35 auront en plus des plans de quartier et des fiches horaires mais se contente de mentionner que les fiches horaires seront disponibles « chez un large panel de partenaires et de générateurs de déplacements » sans en préciser le nombre)

En ce qui concerne l'information aux arrêts le candidat prévoit le déploiement d'un jalonnement entre certains générateurs et les arrêts les plus proches, la gestion de l'information aux arrêts avec l'outil « Mobireport » dont seront dotés les trois agents de terrains missionnés pour cela. Il propose aussi l'acquisition de 40 poteaux d'arrêts provisoires.

En outre, le candidat prévoit l'installation d'écran TFT indiquant les prochains départs dans certains générateurs de trafic (galeries marchandes, centres hospitaliers, gares ferroviaires) ainsi que sur les quais des gares routières (11 écrans budgétés).

En ce qui concerne, l'information dans les bus, au-delà des exigences du projet de contrat, le candidat prévoit des écrans TFT sur les lignes principales du réseau : LIB1 et LIB2, le Zenibus, LBE11 et leCar17 ce qui est adapté. Tous les véhicules seront équipés de ports USB, permettant le chargement des téléphones et des « diffuseurs de parfum » seront installés sur l'ensemble du parc (et dans les boutiques).

Vis-à-vis de la vente des titres, le candidat compte naturellement s'appuyer sur les trois Boutiques métropolitaines. Il présente un premier projet d'aménagement de celle de Vitrolles (budgété à 215 k€) qui sera dotée de différents outils et dispositifs innovants : gestion de files d'attente virtuelles, écrans tactiles, WIFI gratuit, « tutos en réalité augmentée », diffuseur de parfum, borne de notation.

Le candidat s'engage à développer le réseau de dépositaires lesquels seront évalués une fois par an. Il prévoit 31 dépositaires sur 20 communes ce qui est très supérieur aux exigences du document programme (21 dépositaires sur 15 communes). Il prévoit également une boutique mobile (« laboutique truck ») pour compléter ce dispositif statique dont il fournit un planning prévisionnel d'utilisation détaillé et pertinent au regard du territoire avec une présence récurrente (en entreprise, sur les marchés, dans les forums pour l'emploi) et ponctuelles lors d'évènements particuliers (Semaine européenne de la mobilité, chassé-croisé des vacances...). Enfin, le candidat propose de déployer une solution d'open-paiement (paiement directement avec une carte bancaire dans les véhicules) sur l'ensemble des lignes ordinaires dès le démarrage de la concession.

Le budget consacré par le candidat à l'information-voyageur s'établit à 4 873 220 € HT sur 9 ans, dont 2 000 000 € HT pour les supports d'informations physiques (fiches horaires, plans...), 663 520 € HT pour l'information aux arrêts et 2 209 700 € HT pour les autres outils et actions.

Au niveau des PEM et P+R, dont l'exploitation est confiée à MOBILINK, le candidat prévoit des dispositifs d'accueil et d'information spécifiques, en sus de ceux exigés par la Métropole, comme : un accueil personnalisé des personnes à mobilité réduite sur le P+R Aire de Crau, des panneaux indiquant l'offre de service présente en entrée des P+R, des dispositifs de guidage (fils d'Ariane) sur tous les sites, une appli tuto réalité augmentée sur tous les sites, des plans de sites, des plans schématiques des desserte et des panneaux pédagogiques sur la sécurité sur tous les sites, ainsi que des radars pédagogiques et des balises Beacons dans toutes les gares routières, le WIFI gratuit. On note que certains dispositifs prévus de façon ferme dans l'offre de base sont au final optionnels (les « trottibox » dans les gares routières, un « écobanc » dans le PEM Aire de Crau, une solution de numérisation des flux à l'intérieur du PEM Aire de Crau).

Accusé de réception en préfecture
013-200039865-20211130-0811_1-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

En ce qui concerne, l'information dans les bus, le candidat prévoit des écrans TFT dans les bus affectés aux lignes 1, 2, 3 et 5 dans le secteur salonais et aux lignes Zenibus, 5 et 11 dans le secteur vitrollais.

Vis-à-vis de la vente des titres, le candidat prévoit d'installer dans les trois boutiques métropolitaines des écrans TFT (où la Métropole ne l'aura pas fait), des tables interactives tactiles en libre-service, des totems de notation, le WIFI gratuit et la solution de gestion des files d'attente « Files Virtuelles ». En outre, le candidat prévoit d'élargir les horaires d'ouverture de la boutique de Salon et de celle de Vitrolles. Il présente un premier projet d'aménagement de la boutique de Vitrolles dont le budget est estimé à 228 k€.

Le candidat s'engage à développer le réseau de dépositaires (23 pour 21 exigés au document programme) lesquels seront réunis une fois par an pour une soirée conviviale. Il prévoit également une boutique mobile pour compléter ce dispositif statique fonctionnant 5 à 7 heures du mardi au samedi et 5 heures le dimanche. Enfin, le candidat propose de déployer une solution d'open-paiement (paiement directement avec une carte bancaire dans les véhicules) sur l'ensemble des lignes ordinaires,un an après le démarrage de la concession.

Le budget consacré par le candidat à l'information-voyageur s'établit à 3 733 699 € HT sur 9 ans, dont 995 085 € HT pour les supports d'informations physiques (fiches horaires, plans...), 488 505 € HT pour l'information aux arrêts et 2 249 100 € HT pour les autres outils et actions.

Au niveau des PEM et P+R, outre l'installation d'écrans TFT dans les locaux et sur mâts ainsi que les plans de proximité 3D déjà évoqués, le candidat propose d'améliorer le jalonnement des points d'attractions depuis les PEM (adhésifs au sol et panneaux directionnels) y compris les sites secondaires des P+R desservis par les navettes gratuites de Salon et la gare routière de la place des Trophées. En outre, le candidat propose de mettre à profit son appartenance au groupe SNCF pour améliorer la complémentarité des modes avec la SNCF à travers différentes actions comme : la formation réciproque des équipes en relation avec les usagers sur les offres de chacun et au partage des outils digitaux, une signalétique et des fiches horaires commune, des écrans TFT à l'intérieur des gares pour annoncer les prochains passages de bus, des groupes de travail. On note toutefois que ces mesures sont annoncées sous réserve de l'accord de la SNCF et des possibilités techniques. En ce sens, elles ne sont pas vraiment engageantes.

- **Stratégie marketing et actions commerciales**

Le candidat s'engage en premier lieu à adapter l'offre aux besoins à travers la démarche « Mobiadvisor » qui consiste à recueillir des données sur le réseau et le territoire, à les analyser au sein d'un tableau de bord interactif accessible aux agents de la Métropole, puis proposer des évolutions du réseau conçues et évaluées avec l'outil « Géodesign ». Les transports scolaires feront l'objet d'un bilan et de réunions de concertation en avril en vue de décider des adaptations à prévoir pour septembre.

Deuxièmement, la stratégie marketing du candidat vise à accroître la notoriété du réseau sur le territoire, à travers des campagnes de communication régulières utilisant tous les canaux disponibles et élaborées avec le soutien de la BVA Nudge unit, des actions de terrain à « haute visibilité » (12/an), des campagnes spécifiques aux temps forts du réseau (avec une application en réalité augmentée pour les nouveaux équipements et des offres d'essai proposées aux riverains des nouvelles lignes), des partenariats avec les commerçants avec programme de fidélité.

La stratégie marketing du candidat vise surtout à fidéliser la clientèle en place (campagnes via l'outil CRM de la Métropole) et conquérir de nouveaux clients, et en particulier :

- les automobilistes, à travers la distribution de kits de présentation dans les ZA auprès de prescripteurs, la présentation du réseau aux agents des Pôles emploi (2/an), des diagnostics mobilités sur les ZA avec l'outil Wiever (100% des ZA traitées en 4 ans), l'organisation d'ateliers de coaching mobilité dans les forums emplois du territoire (10 forums/an), des campagnes de communication ciblées, des actions de street marketing sur les parkings (10/an), des opérations vente flash sur les centres-commerciaux du territoire (10/an), l'envoi d'offres d'essai aux nouveaux arrivants
- les scolaires et étudiants, à travers la distribution de kits de présentation, la participation aux journées portes-ouvertes des établissements (30 stands/an) et des interventions auprès des classes de terminale (20 stands/an), des opérations de street-marketing (8/an)

Enfin, le candidat propose une démarche d'innovation continue pour tester rapidement de nouvelles solutions ou de nouveaux services (160 k€ sur la durée de la concession).

En termes d'études et d'enquêtes, le candidat propose d'investir plusieurs champs avec des actions de « monitoring » continues ou bien ponctuelles. Dans les champs des voyageurs, il s'engage à déployer 20 capteurs « flowly » sur le réseau (pour suivre en continu les origines-destination, les correspondances, les niveaux de charges des lignes équipées), à réaliser 2 enquêtes OD au cours de la concession et 4 enquêtes de satisfaction ainsi que des études avant-après à chaque modification d'offre. Dans le champ de l'expérience-client le candidat s'engage à réaliser 1 focus groupe par an sur la

Accusé de réception préfecture
013200055202112135005_20211202_CC_Signé
Date de transmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

- **Stratégie marketing et actions commerciales**

La stratégie marketing du candidat, au-delà de la mise en place d'éléments de langage communs avec la Métropole, comprend trois axes.

Le premier « Ancrer la marque de La Métropole Mobilité et révéler sa promesse » comporte en réalité essentiellement des actions d'information à l'exception des actions proposées à l'occasion des grandes évolutions du réseau (teasing, campagne de communication, distribution de kits, jeux concours, tickets découvertes, goodies).

Les deux autres axes comportent davantage d'actions commerciales en vue de fidéliser la clientèle en place (campagnes via l'outil CRM de la Métropole) et conquérir de nouveaux clients, et en particulier :

- les automobilistes, à travers des stands mobiles sur les lieux d'emploi (2/mois environ), des campagnes de communication ciblées, des opérations « 1 mois sans ma voiture » la distribution de kits de présentation et/ou de titres à des prescripteurs locaux (agences immobilières, générateurs de déplacements, garagistes, bailleurs sociaux), l'envoi d'offres d'essai aux nouveaux arrivants
- les scolaires et étudiants, à travers la participation aux journées portes-ouvertes des établissements, un partenariat avec les bureaux des élèves et les conseillers d'orientation et des interventions auprès CM2 et des 4° ainsi que des campagnes de communication mais davantage orientées sur le civisme et la sécurité que sur la conquête ou la fidélisation de la clientèle
- les salariés et les entreprises du territoire, à travers des prescripteurs relais (entreprises, pôle emploi) auxquels le candidat prévoit d'adresser des kits d'information, des newsletters et/ou des mails d'information, la tenue de stands dans des grandes entreprises et dans les salons professionnels
- les usagers occasionnels, à travers des prescripteurs relais (acteurs touristiques) auxquels le candidat prévoit d'adresser des kits d'information et/ou des offres de découverte

En termes d'études et d'enquêtes, le candidat répartit son programme en cinq champs. Dans le champ de la connaissance des déplacements, le candidat prévoit les 2 enquêtes OD exigées par la Métropole et y ajoute 2 enquêtes « mobilité » pour connaître les pratiques de déplacements des ménages du territoire (1200 personnes interrogées par téléphone). Dans le champ de l'offre de transport scolaire, le candidat prévoit d'utiliser son outil « S'coll » pour étudier les évolutions de l'offre à chaque rentrée scolaire et en cours d'année, si besoin. Dans le champ de la pratique intermodale, le candidat prévoit 1 table ronde par an avec des représentants des voyageurs et de la Métropole. Dans le champ de l'expérience client, le candidat prévoit 4 enquêtes de satisfaction par téléphone et 1 enquête de satisfaction par an

« radioscopie du réseau », 2 ateliers T.ex par an (regroupant des employés du concessionnaire mis en situation de clients), 1 opération « meet the manager » par an, 3 campagnes d'observations et d'interviews à l'occasion de la mise en service de nouveaux équipements, et à recueillir en continu l'avis des clients à travers des bornes en agence et un module crowdsourcing intégré à l'application la Métropole Mobilité. Dans le champ des habitants du territoire, le candidat s'engage à utiliser en continu la plate-forme « mon avis citoyen » et à réaliser 4 enquêtes téléphoniques « mobilité non clients » et 1 enquête téléphonique en 2028 sous le format de l'Observatoire Transdev des mobilités.

Le budget consacré par le candidat aux actions commerciales s'établit à 2 256 070 € HT sur 9 ans, auxquels s'ajoutent 1 244 781 € HT pour les enquêtes.

- **Moyens proposés et résultats attendus en matière de prévention et de lutte contre la fraude**

Les moyens humains mobilisés par le candidat pour la lutte contre la fraude s'élève à 23 ETP intégré dans le pôle Safecontrôle dont le responsable est membre du CODIR.

fraude	TRANSDEV
responsables d'opération	2
chef de bord/ référent	5
Contrôleur/ vérificateur	11
conducteur polyvalent	2
médiateur	2
contentieux	1
Total	**23**

Le pôle dédié à cette activité, et directement rattaché à la directrice de la société, compte notamment 11 contrôleurs ou vérificateurs basés à Vitrolles ou Salon ou encore fonctionnant en équipe mobile et 2 ETP de vérificateurs/ conducteurs polyvalents tour à tour affectés à des missions de lutte contre la fraude et des missions de conduite. Ces agents sont placés sous la responsabilité de 5 chefs de bord, eux même encadrés par 2 responsables d'opération. Au total, on comptabilise 20 personnes sur le terrain.

Le candidat s'engage à un taux de contrôle mensuel de 5% et un taux de fraude sur les lignes ordinaires de 10% en 2022, stabilisé à 7,5% à partir de 2028.

des usagers des agences commerciales (clients mystères et par téléphone) ainsi que 4 tables rondes sur des sujets particuliers réunissant des usagers. Enfin, dans le champ du lien avec les clients et les non clients, le candidat prévoit 3 enquêtes « miroirs » réunissant les salariés du concessionnaire et des usagers, la réunion 1 fois par an de comités de services et de lignes composés de clients, de personnels du Concessionnaire et de représentants de la Collectivité, 2 enquêtes non-clients (en fait des tables rondes), la constitution d'un panel d'usagers, la réalisation de 10 parcours par an en compagnie de clients.

On note que les outils proposés par le candidat comportent beaucoup de tables rondes ou de réunions.

Le budget consacré par le candidat aux actions commerciales s'établit à 962 030 € HT sur 9 ans, auxquels s'ajoutent 673 500 € HT pour les enquêtes.

- **Moyens proposés et résultats attendus en matière de prévention et de lutte contre la fraude**

Les moyens humains mobilisés par le candidat pour la lutte contre la fraude s'élève à 19 ETP, intégrés dans la direction Exploitation, Production et Sureté.

fraude	KEOLIS
responsable	1
Contrôleur/ vérificateur	11
conducteur polyvalent	4
médiateur	2
contentieux	1
TOTAL	**19**

Le pôle dédié à cette activité, intégré à la direction exploitation et sureté compte notamment 11 contrôleurs/ vérificateurs spécifiquement dédiés aux contrôles des usagers. Ils seront complétés en fonction du planning hebdomadaire de contrôle et des services à contrôler par des conducteurs polyvalents (4 ETP) pour construire des synergies entre la conduite et le contrôle. Au total, on ne comptabilise que 15 personnes sur le terrain

Le candidat s'engage à un taux de contrôle mensuel de 2,5% seulement et prévoit « des opérations de contrôle ciblées, moins productives en termes de nombre de contrôles mais plus performantes pour réduire la fraude dure sur certains quartiers et services » ce qui peut être contradictoire avec les exigences de l'article 41 du projet de contrat qui indique notamment que

Accusé de réception en préfecture
013200053-20220221-2021_T2_0015-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

TRANSDEV	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de fraude	10%	9,5%	9%	8,5%	8%	8%	7,5%	7,5%	7,5%

Au titre de la « dissuasion psychologique », le candidat prévoit plusieurs types de contrôles : contrôles en civil (5/mois), opérations « Savary » avec les forces de l'ordre (2/mois), opérations « contrôles en cours » (1/mois), opérations « bus propres » (1/mois), appels fraude (3/an). Il prévoit également des campagnes de communication grand public ou personnalisées auprès des fraudeurs verbalisés et des scolaires. Au titre de la « dissuasion pédagogique », le candidat propose des dispositifs adaptés à chaque situation de fraude comme l'annulation d'une infraction contre l'achat d'un abonnement. Au titre de la « dissuasion matérielle », le candidat prévoit de s'équiper de 8 caméras piétons, de suivre la fraude en temps réel sur les véhicules équipés de cellules compteuses par comparaison avec les données de validation, de géolocaliser les véhicules des contrôleurs pour faciliter leurs interventions, d'équiper les contrôleurs d'un smartphone doté d'une application permettant de digitaliser le relevé de l'infraction, d'utiliser le logiciel « TIGRE » pour améliorer le taux de recouvrement des amendes et d'expérimenter des dispositifs de type nudge.

« le Concessionnaire conserve une part de contrôle sur les tronçons moins fréquentés afin de couvrir l'ensemble du périmètre géographique ».

Le candidat s'engage sur taux de fraude sur les lignes ordinaires de 11,0 % en 2022, diminuant chaque année jusqu'à 8,6% en 2030.

KEOLIS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de fraude	11,0%	9,9%	9,5%	9,2%	8,7%	8,7%	8,7%	8,7%	8,6%

Le candidat prévoit des actions de prévention, de dissuasion et de répression. Au titre de la prévention : des campagnes de sensibilisation du grand public et la mobilisation de tout le personnel de l'entreprise. Au titre de la dissuasion : le travail des médiateurs, la montée par l'avant et la validation systématique, des actions de communication sur les actions anti-fraude, le dispositif « Troc'it » pour transformer des fraudeurs en abonnés. Au titre de la répression : différents types de contrôles (embarqués, en civil, à la montée, en point fixe), l'utilisation de l'outil informatique « Oskar » pour la digitalisation et le suivi des PV.

6.2.2. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens humains affectés aux relations avec les usagers, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec du personnel nombreux et couvrant l'ensemble des métiers concernés, et une bonne prise en compte des attentes de la Métropole en ce qui concerne l'évolution des mission des conseillers en gare. En ce qui concerne les dispositifs de vente et d'information voyageurs proposés, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec un développement d'outils digitaux et innovants qui ne néglige pas les supports classiques diffusés très largement, un réseau de dépositaires important, une agence mobile, le déploiement de l'open-paiement… l'ensemble doté d'un budget très conséquent.	En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens humains affectés aux relations avec les usagers, l'offre est jugée **satisfaisante**. En ce qui concerne les dispositifs de vente et d'information voyageurs proposés, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec des dispositifs qui sont peu innovants, au-delà de quelques mesures phares comme l'open-paiement (mais pas avant 2022) ou l'utilisation d'une agence mobile. En ce qui concerne la stratégie marketing, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec un recours excessif à des partenaires relais au détriment d'actions de marketing plus offensives et avec peu d'outils permettant de connaître les besoins et pratiques de la clientèle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220211-2022CTC_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

En ce qui concerne la stratégie marketing, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec une bonne compréhension des enjeux du territoire, des actions tournées vers la conquête de clientèle, de très nombreux outils innovants… l'ensemble doté d'un budget très conséquent. En ce qui concerne les propositions d'évolution des réseaux, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec un projet de restructuration clair, argumenté et équilibré. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec des effectifs à la mesure des enjeux, des moyens modernes et efficaces de lutte contre la fraude et des objectifs de diminution de la fraude ambitieux. **En application de ces appréciations, le candidat TRANSDEV obtient la note de 15/15 sur le sous-critère de la pertinence de la politique commerciale et de la stratégie marketing**	En ce qui concerne les propositions d'évolution des réseaux, l'offre est jugée **peu satisfaisante** avec quasiment pas de mesures supplémentaires à celles proposées dans le document programme. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec des effectifs limités, un taux de contrôle bas et des objectifs de diminution de la fraude modestes. **En application de ces appréciations, le candidat TRANSDEV obtient la note de 9,75/15 sur le sous-critère de la pertinence de la politique commerciale et de la stratégie marketing**

6.3. CONCLUSION CRITERE 2

TRANSDEV	KEOLIS
Note sous-critère 2-1 « pertinence de l'organisation de la production » Note sous-critère 2-2 « pertinence de la politique commerciale et de la stratégie marketing » **Note critère 2 « qualité du service rendu aux usagers »** **35**	Note sous-critère 2-1 « pertinence de l'organisation de la production » 15/20 Note sous-critère 2-2 « pertinence de la politique commerciale et de la stratégie marketing » 9,750/15 **Note critère 2 « qualité du service rendu aux usagers »** **24,750/35**

Accusé de réception en préfecture
013-200054580-20210222-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

7. CRITERE 3 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE

7.1. SOUS-CRITERE 3.1 : « PERTINENCE DU PLAN DE RENOUVELLEMENT DU PARC »

7.1.1. Mise en œuvre des prescriptions sur la transition énergétique

TRANSDEV

- **Affectation des véhicules GNV et électriques**

Tous les véhicules GNV sont affectés aux lignes régulières ordinaires, sauf impossibilité technique et conformément au document programme. On note que la modification de l'itinéraire de la ligne 11 proposée par le candidat permet d'y affecter des véhicules au GNV ce qui est positif dans la mesure où cette ligne est l'une des plus importantes du réseau. Les véhicules électriques sont affectés aux navettes de Salon, conformément au document programme, et à certains services de TAD, ce qui est un « plus » de l'offre du candidat.

TRANSDEV	km véh GNV et élec	km total	% véh GNV et élec
2021	94 172	2 875 602	3,3%
2022	4 656 590	9 420 255	49,4%
2023	6 588 374	9 360 610	70,4%
2024	6 454 472	9 231 232	69,9%
2025	6 370 037	9 117 600	69,9%
2026	6 693 203	9 400 453	71,2%
2027	6 693 977	9 402 983	71,2%
2028	6 692 512	9 401 323	71,2%
2029	6 693 203	9 404 622	71,2%
2030	3 509 633	5 045 007	69,6%
TOTAL	**54 446 175**	**82 659 688**	**65,9%**

Le kilométrage prévisionnel total (y compris haut-le-pied et technique) des véhicules GNV et électriques est d'environ 54 446 000 km sur la durée de la concession, soit 65,9% du kilométrage total (toutes motorisations).

KEOLIS

- **Affectation des véhicules GNV et électriques**

Tous les véhicules GNV sont affectés aux lignes régulières ordinaires, sauf impossibilité technique et conformément au document programme. Les véhicules électriques sont affectés aux navettes de Salon, conformément au document programme.

KEOLIS	km véh GNV et élec	km total	% véh GNV et élec
2021	-	3 053 423	0,0%
2022	5 358 175	9 728 125	55,1%
2023	6 037 238	9 486 556	63,6%
2024	5 971 814	9 374 715	63,7%
2025	5 943 728	9 360 295	63,5%
2026	6 146 346	9 573 719	64,2%
2027	6 146 346	9 573 719	64,2%
2028	6 146 346	9 573 719	64,2%
2029	6 146 346	9 573 719	64,2%
2030	3 211 900	5 134 582	62,6%
TOTAL	**51 108 240**	**84 432 575**	**60,5%**

Le kilométrage prévisionnel total (y compris haut-le-pied et technique) des véhicules GNV et électriques est d'environ51 108 000 km sur la durée de la concession, soit 60,5% du kilométrage total (toutes motorisations).

La proportion des kilomètres GNV et électriques monte en charge rapidement pour atteindre 55% en 2022 puis autour de 64% à partir de 2023.

ure
1 CT2 85
2/2021
22/02/2021

La proportion des kilomètres GNV et électriques monte en charge rapidement pour atteindre environ 50% en 2022 puis autour de 70% à partir de 2023.

- **Composition du parc faisant retour à l'Autorité concédante**

En fin de concession, il devrait revenir à l'Autorité concédante l'ensemble des véhicules utilisés sur le réseau, sauf ceux du sous-traitant TMS, soit 247 véhicules dont 103 autobus 137 autocars et 7 véhicules légers.

Dans le parc faisant retour à la Métropole, on compte 131 véhicules diesel (EURO VI), 104véhicules au GNV et 12 minibus électriques. Les véhicules électriques et au GNV composent ainsi 47%% du parc faisant retour à la Métropole. Le nombre de véhicules GNV est compatible avec la capacité de charge lente des deux dépôts métropolitains de 120 places (dont 70 sur Vitrolles et 50 sur Salon).

L'âge moyen du parc faisant retour à la Métropole est de 8,17 ans.

véh de retour en fin de DSP	TRANSDEV
Véhicules diesel	**131**
Autobus standard	1
Autobus à gabarit réduit	6
Autocars standard	98
Autocar à gabarit réduit	15
Minibus	3
Minicars	1
Véhicules légers	7
Véhicules au GNV	**104**
Autobus standard	40
Autobus à gabarit réduit	41
Autocars standard	23
Minicars	0
Véhicules légers	0
Véhicules électriques	**12**
Minibus	12
TOTAL	**247**

- **Composition du parc faisant retour à l'Autorité concédante**

En fin de concession, il devrait revenir à l'Autorité concédante l'ensemble des véhicules utilisés sur le réseau, sauf ceux des sous-traitants Transport Robert, soit 251 véhicules dont 107 autobus, 130 autocars et 14 véhicules légers.

Dans le parc faisant retour à la Métropole, on compte 142 véhicules diesel, 104 véhicules au GNV et 5 minibus électriques. Les véhicules électriques et au GNV composent ainsi 47%% du parc faisant retour à la Métropole. Le nombre de véhicules GNV est compatible avec la capacité de charge lente des deux dépôts métropolitains de 130 places dont 70 sur Vitrolles (et 60 sur Salon).

L'âge moyen du parc faisant retour à la Métropole est de 8,51 ans.

véh de retour en fin de DSP	KEOLIS
Véhicules diesel	**142**
Autobus standard	9
Autobus à gabarit réduit	3
Autocars standard	94
Autocar à gabarit réduit	0
Minibus	11
Minicars	11
Véhicules légers	14
Véhicules au GNV	**104**
Autobus standard	32
Autobus à gabarit réduit	47
Autocars standard	25
Minicars	0
Véhicules légers	0
Véhicules électriques	**5**
Minibus	5
TOTAL	**251**

Accusé de réception préfecture
013-200039857-20221215-D15085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

7.1.2. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
En ce qui concerne l'affectation des véhicules au GNV et électriques, l'offre est jugée **très satisfaisante** avec plus de services de TC effectués avec des véhicules au GNV et électriques que demandé au document programme et près des deux tiers des kilomètres réalisés avec ce type de véhicules. En ce qui concerne la composition du parc faisant retour à la Métropole, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec une majorité de véhicules diesel. **En application de ces appréciations, le candidat TRANSDEV obtient la note de 8/10 sur le sous-critère de la pertinence du plan de renouvellement des véhicules.**	En ce qui concerne l'affectation des véhicules au GNV et électriques, l'offre est jugée **satisfaisante.** En ce qui concerne la composition du parc faisant retour à la Métropole, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante** avec une majorité de véhicules diesel. **En application de ces appréciations, le candidat KEOLIS obtient la note de 7/10 sur le sous-critère de la pertinence du plan de renouvellement des véhicules.**

7.2. SOUS-CRITERE 3.2 : « PERTINENCE DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL »

7.2.1. Analyses

TRANSDEV	KEOLIS
Pilotage du SME Le SME est piloté par une animateur QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) sous l'autorité directe de la directrice de la société, et épaulé d'un membre du Co'strat. La démarche se concrétisera par l'obtention de la certification ISO 14001 fin 2022. La certification ISO 14001 garantit la surveillance du système de management par des audits de renouvellement et de suivi qui sont réalisés annuellement. Le candidat s'engage en outre	• **Pilotage du SME** Le SME est piloté par le directeur Qualité de service, Hygiène, Sécurité et Environnement, membre du CODIR etassisté d'un chargé de mission Qualité et Certifications La démarche se concrétisera par l'obtention de la certification ISO 14001 2 ans après le démarrage de la concession, soit juillet 2023. La certification ISO 14001 garantit la surveillance du système de management par des audits de renouvellement et de suivi qui sont réalisés annuellement. Le candidat s'engage en outre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210421-2021_CT2_08_DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

à mettre en place un tableau de bord pour assurer le reporting environnemental de l'activité de la société. Vis-à-vis des sous-traitants, un audit sera réalisé au début du contrat qui donnera lieu à la définition d'un plan d'actions en vue d'améliorer les performances environnementales. L'application de ce plan sera contrôlée par l'animateur QSE. Au-delà, le candidat a l'ambition d'assurer la neutralité carbone de son activité et prévoit pour cela de compenser les émissions de CO2 qu'il n'aura pas pu réduire. Il estime à 55 k€ à 60 k€ par an les achats de crédits carbone correspondant. De plus, le candidat désire s'engager dans le programme Nature 2050 de CDC Biodiversité à hauteur de 20 k€ par an.	à mettre en place un tableau de bord pour assurer le reporting environnemental de l'activité de la société.
• **Gestion des déchets et des ressources** Au-delà des mesures classiques de prévention des pollutions, de gestion des déchets et de réduction des consommations (tris sélectifs, rechapage des pneus...), on peut souligner quelques propositions plus originales : - Expérimentation de nouvelles techniques de désinfection des véhicules avec une faible consommation d'eau et sans produits chimiques - Le déploiement d'une politique d'achats " verts " dans tous les approvisionnements et qui privilégie les circuits courts - La mise en place d'exigences d'entretien des espaces verts sans recours aux désherbants - L'installation de capteurs de mesures de la qualité de l'air sur 20 véhicules En ce qui concerne la construction du dépôt de Salon, le candidat s'engage à construire un bâtiment performant en termes de consommation d'énergie c'est-à-dire qui atteigne le niveau 2 du référentiel E+C-. Ceci passe principalement par la conception du bâtiment en fonction des principes bioclimatiques et des systèmes d'éclairage, de ventilation, de chauffage et climatisation optimisés et peu énergivores. La consommation d'eau sera réduite par des dispositifs spécifiques comme le recyclage des eaux de lavage des véhicules. Les espaces extérieurs seront conçus pour favoriser la biodiversité et diminuer les effets d'ilots de chaleur.	• **Gestion des déchets et des ressources** Au-delà des mesures classiques de prévention des pollutions, de gestion des déchets et de réduction des consommations (tris sélectifs, rechapage des pneus...), on peut souligner quelques propositions plus originales : - le déploiement d'éclairages LED et la clarification des températures de consigne sur tous les sites d'exploitation - la mise en place d'une démarche « zéro-papier » - la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie et de recyclage des eaux usées sur tous les sites d'exploitation En ce qui concerne la construction du dépôt de Salon, le candidat s'engage à construire un bâtiment certifié HQE bâtiments tertiaires ce qui impose le respect de différents exigences comme le respect des principes d'écoconstruction et d'écogestion, une bonne prise en compte du confort hygrothermique, acoustique, olfactif et visuel ainsi que de la santé. En outre, le candidat s'engage à installer des panneaux photovoltaïques en toiture à hauteur de 30% de la surface, soit environ 380 m² pour une production d'électricité estimée à 78 MWh.

Accusé de réception - Ministère
013-200054807-20220121-2022
Date de télétransmission : 22/0
Date de réception préfecture : 22/0

• **Organisation de la production** Le total des kilomètres improductifs sur la durée de la concession s'élève à 18 240 420 km ce qui représente 22,0% du kilométrage total annoncé. Il s'agit très majoritairement de km haut-le-pied (HLP), les kilomètres techniques étant très faibles (environ 784 000 km sur la Concession). Pour limiter les kilomètres HLP, le candidat s'appuie sur les dépôts de la Métropole de Vitrolles (l'Anjoly) et Salon (à construire) et des dépôts complémentaires à Salon (déjà à disposition du candidat dans la zone de la Gandonne), aux Pennes-Mirabeau (dépôt d'un sous-traitant) et à Gignac ou au Rove (site de remisage à trouver), ainsi que de sites de remisage à la Fare-les-Oliviers et St Chamas soit un total de 7 sites d'exploitation sur 6 communes différentes. Tous les conducteurs seront formés à l'écoconduite de façon à réduire leur consommation de carburant. Enfin, le candidat s'engage à utiliser des véhicules légers d'exploitation, de service et de relève 100% électriques (18 VL concernés).	• **Organisation de la production** Le total des kilomètres improductifs sur la durée de la concession s'élève à 18 659 366 km ce qui représente 22,1% du kilométrage total annoncé. Il s'agit très majoritairement de km haut-le-pied, les km techniques étant très faibles (environ 1 502 000 km sur la Concession). Pour limiter les kilomètres HLP, le candidat s'appuie sur les dépôts de la Métropole de Vitrolles (l'Anjoly) et Salon (à construire) et des dépôts complémentaires à Salon (l'un déjà à disposition du candidat dans le zone de la Gandonne), à Rognac (dépôt à construire par une filiale de KEOLIS, le permis étant déposé), au Rove (site de remisage d'une filiale de KEOLIS à aménager en dépôt), à Grans (dépôt d'un sous-traitant), et Alleins (site de remisage), soit un total de 7 sites d'exploitation sur 6 communes différentes. Tous les conducteurs seront formés à l'écoconduite de façon à réduire leur consommation de carburant. Enfin, le candidat indique que pour les lignes urbaines notamment, les relèves en ligne sont privilégiées aux retours aux dépôts et seront effectuées en véhicules électriques « lorsque possibles ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

7.2.2. Synthèse du sous-critère

TRANSDEV	KEOLIS
En ce qui concerne le pilotage du SME, l'offre est jugée **satisfaisante.** En ce qui concerne la gestion des déchets et des ressources, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante,** en l'absence de proposition méliorative notable. En ce qui concerne l'organisation de la production, l'offre est jugée **satisfaisante**. **En application de ces appréciations, le candidat TRANSDEV obtient la note de 3,67/5 sur le sous-critère de la pertinence du système de management environnemental.**	En ce qui concerne le pilotage du SME, l'offre est jugée **moyennement satisfaisante**, en l'absence de proposition méliorative notable. En ce qui concerne la gestion des déchets et des ressources, l'offre est jugée **satisfaisante.** En ce qui concerne l'organisation de la production, l'offre est jugée **satisfaisante**. **En application de ces appréciations, le candidat KEOLIS obtient la note de 3,67/5 sur le sous-critère de la pertinence du système de management environnemental.**

7.3. CONCLUSION CRITERE 3

TRANSDEV	KEOLIS
Note sous-critère 3-1 « pertinence du plan de renouvellement du parc » 8/10 Note sous-critère 3-2 « pertinence du SME 3,67/5 **Note critère 3 « valeur environnementale »** **7,67/15**	Note sous-critère 3-1 « pertinence du plan de renouvellement du parc » 7/10 Note sous-critère 3-2 « pertinence du SME 3,67/5 **Note critère 3 « valeur environnementale »** **10,67/15**

Accusé de réception en préfecture
044-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

8. MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

CRITERES	SOUS-CRITERES	TRANSDEV	KEOLIS
1. Valeur financière	1.1 montant du forfait de charges	29,96 sur 30	30,00 sur 30
	1.2 coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen	4,97 sur 5	3,12 sur 5
	1.3 risque commercial	10,00 sur 10	8,00 sur 10
	1.4 cohérence de la proposition financière	5,00 sur 5	5,00 sur 5
	note du critère	**49,93 sur 50**	**46,12 sur 50**
2. Qualité du service rendu aux usagers	2.1 organisation de la production	18,00 sur 20	15,00 sur 20
	2.2 politique commerciale et marketing	15,00 sur 15	9,75 sur 15
	Synthèse du critère	**33,00 sur 35**	**24,75 sur 35**
3. Valeur environnementale	3.1 matériel roulant	8,00 sur 10	7,00 sur 10
	3.2SME	3,67 sur 5	3,67 sur 5
	note du critère	**11,67 sur 15**	**10,67 sur 15**
TOTAL	**note finale**	**94,60 sur 100**	**81,53 sur 100**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE :

Au vu des développements qui précèdent il est proposé au Conseil de la Métropole de retenir le soumissionnaire **TRANSDEV SA** et d'approuver les conditions du contrat dont l'économie générale est décrite ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

9. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

9.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

La procédure suivie pour la concession est celle définie par les articles du Code Général des Collectivité Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Le contrat consiste à déléguer à l'attributaire, l'exploitation du service public de transports routiers de personnes ainsi que des parkings relais et pôles d'échange à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Chateauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles.

Ces services de transport s'étendent sur 28 communes, sur le périmètre géographique de trois des six Conseils de Territoire de la Métropole, représentant une superficie de 845 Km2 et une population de 299 384 habitants.

Pour parvenir à un réseau structurant de transport en commun sur le Pays Salonais et le Bassin Est de l'Etang de Berre, le concessionnaire exploitera également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas, Coudoux.

Les prestations confiées au Concessionnaire incluent notamment :

- L'exploitation, la commercialisation et la promotion des services publics de transport concédé
- La construction d'un dépôt sur le Pays Salonais intégrant une station GNV ;
- la fourniture du parc de véhicules affecté aux services concédés prenant compte la transition énergétique ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance des dépôts mis à disposition et / ou à édifier ;
- La fourniture, l'entretien des sanisettes de bout de ligne (réservées au personnel de conduite) et des locaux conducteurs ;
- La maintenance du mobilier urbain des points d'arrêt (hors abris bus concédés)
- L'administration du système billettique et Système d'aide à l'exploitation (SAE).
- La maintenance de la priorité aux feux et des bornes d'information voyageurs (BIV)
- L'exploitation des pôles d'échanges de Salon-de-Provence et Vitrolles, et des parcs-relais (y compris le gardiennage, l'entretien et la maintenance) ainsi que l'aménagement d'un local pour les gardiens et la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès au niveau du parc-relais Aire de Crau;
- La mise en place d'une centrale de réservation du Transport à la demande (TAD) et TAD pour personnes à mobilité réduite (TAD PMR) ;
- La gestion des trois Boutiques de la mobilité (situées à Salon-de Provence, Vitrolles et Marignane) et des différents points de vente, ainsi que l'aménagement de Laboutique+ de Vitolles ;
- L'information-voyageur, le marketing (en ce compris les services de transport en passage sur le périmètre concédé) et la mise en œuvre du référentiel qualité de l'autorité concédante ;
- La réalisation d'enquêtes diverses.

Le Concessionnaire pourra être autorisé à prendre en charge des services de transport occasionnels.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire qui supporte le risque d'exploitation afférent aux services concédés, applique la grille tarifaire fixée par délibération de l'Autorité concédante. Le concessionnaire est intéressé à la qualité du service et à la fréquentation.

La durée de la convention est de 9 ans, à compter de la date de son entrée en vigueur.

La date prévisionnelle et indicative de démarrage des prestations est fixée au 6 juillet 2021. Les services publics de transports seront mis en place de manière progressive jusqu'au 1er janvier 2022.

Le contrat comprend plusieurs clauses de réexamen claires, précises et non équivoques au sens de l'article Article R3135-1 du Code de la commande publique. Ces clauses portent notamment sur :

- L'évolution du réseau concédé, notamment pour tenir compte de la mise en œuvre progressive du Réseau Express Métropolitain

- L'exploitation de parkings-relais supplémentaires à ceux inclus au démarrage de la concession

- L'exploitation d'un service de transport par câble entre la gare de Vitrolles aéroport Marseille Provence et l'aéroport

- La mise en œuvre de services connexes innovants au transport collectif, comme un système de covoiturage dynamique

- L'évolution des tarifs et des conditions de perception des recettes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

9.2. CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- Chiffres

EQUILIBRE ECONOMIQUE	TRANSDEV	
	Moyenne annuelle	Cumul
Engagement de recettes	**3 969 833**	**35 728 498**
Charges Variables	13 199 126	118 792 131
Charges Fixes	16 441 973	147 977 755
Sous-traitance	10 105 789	90 952 098
total Forfait de Charges	**40 190 290**	**361 712 614**
Cout Net métropole	**36 220 457**	**325 984 116**
Taux de marge (marge / forfait de charge)	1,1%	1,1%

Evaluation de la valeur des biens retour en fin de contrat (Véhicules + dépôt)		26 376 501

COMPARATIF PAR RAPPORT A L'ESTIMATION INITIALE EN COUT ANNUEL

	TRANSDEV
ESTIMATION COUT NET METROPOLE	36 553 057
COUT NET OFFRE FINALE	36 220 457
ECART / ESTIMATION	**-332 600**

QUELQUES RATIOS

	TRANSDEV
Nombre de conducteurs (ETP)	351
Nombre de vehicules	269
R/D norme UTP (*) en %	12,3
Coût/km norme UTP (*) en €	3,47
Recette par voyage en €	0,53

(*) dépense hors matériel roulant, dépôt et exploitation PEM et P+R

Accusé de réception en préfecture
018-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Société dédiée

L'Autorité concédante impose au Concessionnaire de constituer une société dédiée à l'exploitation unique du réseau de transport et des activités connexes objets du présent contrat au plus tard à la date de démarrage des services concédés.

Coûts et produits du service

Le Concessionnaire supporte l'ensemble des coûts d'exploitation et encaisse les recettes commerciales issues de la vente des titres, ainsi que les recettes annexe, et en reverse le montant à l'Autorité Concédante. Il met donc en œuvre une politique commerciale et marketing cohérente avec la politique Mobilité de la Métropole.

Des activités accessoires sont autorisées tel que les transports occasionnels ou de services privés de transport routier, sous réserve de reporting et du reversement de 15% du chiffre d'affaires hors taxes des activités accessoires.

Compte tenu des obligations de service public à la charge du concessionnaire, l'Autorité Concédante lui verse un Forfait de charges (FC), dont le montant résulte du coût forfaitaire prévisionnel d'exploitation des services. Le montant du FC à offre kilométrique constante et hors indexation, est défini sur la durée du contrat, année après année.

Pour prévenir les risques d'érosion monétaire, une formule d'indexation, prévue à l'article 54 de la concession, permet au Concessionnaire d'actualiser les dépenses de référence sur lesquelles il s'est engagé sur la durée du contrat.

- Risque d'exploitation

Le risque d'aléa d'exploitation (conditions de circulation, aléas climatiques, grèves...) est supporté par le Concessionnaire dans la limite de + ou- 1% du kilométrage commercial contractuel.

- Risque commercial

La structure et le niveau des tarifs sont déterminés par l'Autorité Concédante. Le Concessionnaire utilise des titres de transport conformes au système billettique et se charge de leur vente dans les conditions définies par l'Autorité Concédante.

La Concession prévoit (annexe 30), une méthode d'ajustement des recettes tarifaires prévisionnelles, basée sur l'application d'un tarif moyen pondéré, en cas d'évolution tarifaire différente de celle prévue au compte d'exploitation prévisionnel. Cet ajustement est également mis en œuvre lorsque l'inflation s'écarte de l'évolution tarifaire ou lorsque les conditions de commercialisation des titres acceptés sur les services délégués sont modifiées (en ce compris les titres intermodaux créés ou à venir).

La Concession prévoit un mécanisme d'intéressement aux recettes en faveur de la Métropole en cas de recettes réalisées plus importantes que prévu, ou dans l'hypothèse ou le mécanisme d'ajustement susvisé entrainerait une évolution tarifaire.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire obtiendrait, pour un exercice donné, de meilleurs résultats que ceux prévus au compte d'exploitation prévisionnel, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est mis en œuvre.

- Qualité de service

Les objectifs en termes de qualité de service sont définis par l'Autorité Concédante sur l'ensemble des services de transport et pour l'ensemble des biens et équipements exploités par le concessionnaire. Ce dernier respecte pour chaque indicateur défini dans la démarche qualité de l'Autorité concédante un objectif cible de conformité, en-deçà ou au-delà duquel le Concessionnaire subit un malus ou perçoit un bonus dans les limites d'une fourchette fixée à 200K€ par an.

- Attractivité du service

La Concession prévoit un mécanisme d'intéressement à la fréquentation mesuré à l'aide de l'outil billettique, à la faveur du Concessionnaire en cas de hausse de la fréquentation supérieure à la hausse prévisionnelle, et en sa défaveur en cas de hausse de la fréquentation inférieure.

- Risque industriel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire prend en charge toutes les dépenses du service et il est chargé de constituer à ses frais et en respect des dispositions de la Loi de Transition Energétique, le parc de matériels roulants nécessaire à la production des différents types de service proposés et de la construction du dépôt de Salon.

- Modalités de financement du parc de véhicules

Les matériels roulants affectés à la Concession sont fournis pas le Concessionnaire dans le cadre d'un financement en crédit-bail. Pour permettre de minimiser les coûts de financement, et donc le montant du forfait de charge versé par la Métropole, il est convenu entre les parties, en application d'une convention tripartite avec le crédit-bailleur, que la composante du forfait de charge correspondant aux loyers financiers dus au crédit-bailleur sera directement payée par la Métropole.

Par ailleurs, les matériels roulant devant, au titre du contrat, revenir à la collectivité en fin de concession (selon le régime des biens de retour), la Métropole dispose contractuellement d'une option d'achat des véhicules en fin de concession pour un euro symbolique. Le Concessionnaire est engagé sur le montant du forfait de charges au titre de son offre, de sorte qu'il prend le risque d'une évolution défavorable du taux de financement bancaire.

9.3. CONTROLE DE LA METROPOLE

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le Concessionnaire fournira à la collectivité, le 15 avril au plus tard suivant la fin de chaque exercice, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et dont le contenu est précisé à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Sans préjudice du respect des obligations réglementaires prévues par cet article, le rapport annuel comprendra, a minima, les éléments détaillés prévus par le contrat.

9.4. SANCTIONS

Le concessionnaire fournira une garantie maison mère ainsi qu'une garantit à première demande relative à l'exécution de la délégation d'un montant de 1 500 000 €.

Cette garantie sera notamment appelée pour le paiement des pénalités qui n'auraient pas été réglées par le concessionnaire ou encore le paiement des sommes dues à la Métropole par le Concessionnaire en vertu du contrat.

Le contrat prévoit par ailleurs un dispositif de sanctions du Concessionnaire comprenant le paiement de pénalités, la mise en régie provisoire ou la résiliation pour faute. Les pénalités sont cumulables peuvent atteindre un montant annuel de 800.000 €

Il est précisé qu'au-delà de son pouvoir de sanction, la Métropole pourra toujours résilier la convention pour un motif d'intérêt général, en respectant le droit et la jurisprudence applicables en la matière.

9.5. RESPONSABILITE

Dès la prise en charge des installations, le Concessionnaire sera responsable du bon fonctionnement du service public et des ouvrages qui lui sont confiés, dans le cadre des dispositions du contrat.

Cette responsabilité couvre tous les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation du service et des ouvrages délégués, tant vis-à-vis de la Métropole, de l'environnement, que des usagers du service public ou des tiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire devra souscrire, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

9.6. BIENS

L'Autorité concédante remet au Concessionnaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire établi de façon contradictoire, annexé au contrat en tant qu'inventaire A et mis à jour annuellement. Ces biens comportent notamment :

- Les véhicules du Concessionnaire actuel du réseau les Bus-de-l'Etang repris par le Concessionnaire pour être utilisés de façon transitoire en attendant la livraison des nouveaux véhicules,
- Le matériel billettique, logiciels et équipements embarqués, terminaux de travail et ordinateur,
- Le SAEIV, logiciels, équipements embarqués et ordinateurs,
- Le système de priorité aux feux du Zenibus
- Des sanitaires au terminus des lignes, à remplacer par le Concessionnaire
- Les points d'arrêts, les abribus non publicitaires,
- Les parkings relais et leurs pôles d'échanges

Seront intégrés à cet inventaire au moment de leur mise en service les dépôts de l'Anjoly construit par la Métropole et celui de Salon-de-Provence dont la construction est assurée par le Concessionnaire.

Il est précisé que les biens de retour inscrits à l'inventaire A, y compris leurs accessoires sont remis à la Métropole en fin de contrat en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il en ira de même des biens acquis ou renouvelés et des installations mises en place par le Concessionnaire pour les besoins du service public.

Les biens financés par le Concessionnaire et inscrits à l'inventaire A (notamment le dépôt de Salon), ainsi que les véhicules financés à travers la convention tripartite, sont remis à la Métropole à titre gratuit. Même s'ils sont comptablement intégralement amortis sur la durée du contrat, ils enrichiront le patrimoine métropolitain de leur valeur économique. On compte notamment dans ces biens le dépôt de Salon, environ 250 véhicules et une dizaine de sanisettes autonomes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONCLUSION

Au terme des négociations, il apparaît que l'offre du soumissionnaire **TRANSDEV SA** a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Le contrat de délégation de service public, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, est joint en annexe du présent rapport.

En conclusion, pour les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- D'approuver le choix de la société **TRANSDEV SA** en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport- réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues
- D'approuver le contrat de délégation de service public, ainsi que l'ensemble de ses annexes et de m'autoriser à les signer.

Fait à Marseille,

Le 28 JAN. 2021

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

Le Vice-Président
Délégué à la Commande Publique

Marseille le 19 JAN. 2021

Madame Martine VASSAL
Présidente
Métropole Aix-Marseille-Provence

Nos réf. :
DGA Commande Publique et Affaires Juridiques
Direction Juridique Schémas Grands Projets Contentieux
Dossier suivi par Marina BONNOT
marina.bonnot@ampmetropole.fr

Objet : Compte rendu des négociations concernant la concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs réseau de transport- réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues

Madame la Présidente,

Quatre candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis émanant des entreprises KEOLIS SA, d'un groupement composé de Société nouvelle de transport SUMA (mandataire), Union des Transporteurs de Provence, Rubans Bleus – Pastouret et Telleschi, d'un second groupement composé de TRANSDEV SA (mandataire) et la Banque des Territoires et d'un dernier groupement composé de VECTALIA TRANSPORT URBAIN (mandataire), TPF ingénierie, Arcadi, Eiffage construction Provence et Seven Occitanie.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 22 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture des candidatures. Après avoir constaté que les plis étaient incomplets, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique l'Autorité Concédante a invité les candidats concernés à compléter leurs dossiers et a informé l'ensemble des candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

A la date limite fixée au 15 mai 2020, l'ensemble des pièces nécessaires ont été communiquées par les candidats.

La Commission de Concession s'est réunie le 03 décembre 2019 pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Ainsi, les trois soumissionnaires KEOLIS SA, TRANSDEV SA et VECTALIA TRANSPORT URBAIN ont démontré offrir des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à présenter des offres compétitives, pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes ainsi que des parkings relais et pôles d'échange sur le périmètre défini.

Toutefois, la candidature du groupement mandaté par SNT SUMA a été rejetée en ce qu'elle ne présente pas une garantie professionnelle et technique suffisante.

Le dossier de consultation des entreprises leur a été adressé avec une date limite de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

réception des offres initialement fixée au 30 avril 2020 à 16h00 puis reportée au 30 juin 2020 à 16h00 conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Le 2 juillet 2020, les deux plis contenant les offres ont été ouverts émanant des entreprises KEOLIS SA et TRANSDEV SA. Les deux soumissionnaires ont déposé une offre de base et une offre variante.

Dans sa séance du 08 septembre 2020 la Commission Concession a procédé à une analyse détaillée des offres au regard des critères de jugement établis par le règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, elle a rendu son avis sur les offres et a recommandé à l'autorité habilitée à signer la convention d'inviter les deux soumissionnaires sus-désignés à préciser certains aspects de leurs offres et d'engager une négociation avec ces derniers.

Considérant ces éléments et au vu de l'avis de la Commission de Concession, vous avez décidé d'engager les discussions avec les deux soumissionnaires.

Par courrier du 15 septembre 2020, la négociation a été engagée avec les soumissionnaires en les invitant à répondre aux premières questions écrites avant le 30 septembre 2020 à 16h00 et participer aux négociations orales organisées les 12, 13 et 14 octobre 2020.

Durant ces séances, la Métropole a posé aux soumissionnaires un certain nombre de questions portant sur tous les volets de leurs offres de base et variante, dont notamment les modalités d'exploitation des services concédés, l'organisation des moyens humains, la gestion des équipements confiés, la création d'un nouveau dépôt dans le pays salonnais, la teneur des investissements proposés, la consistance du parc de matériel roulant et l'affectation des moyens tant en recettes qu'en dépenses.

A l'issue de ce premier tour de négociations orales, les soumissionnaires ont été invités à déposer leur offre intermédiaire le 4 novembre 2020 à 16h30 sur la base de l'offre variante uniquement. Ils ont été convoqués au second tour de négociations orales les 2 et 3 décembre 2020. Au cours de ces séances, les ajustements techniques et opérationnels ont été discutés, ainsi que le montage financier des investissements, l'optimisation de l'offre financière et les clauses contractuelles.

Par courrier du 3 décembre 2020, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale, effectivement remises avant la date limite fixée au 18 décembre 2020 à 12h00

Les deux soumissionnaires ont transmis leur offre finale dans le délai imparti.

Au terme des négociations avec les soumissionnaires, il apparaît que :

L'offre du soumissionnaire TRANSDEV SA devance celle de son concurrent KEOLIS SA sur les trois critères d'analyse des offres.

S'agissant de la valeur financière, l'offre de TRANSDEV est mieux classée. Sur la durée du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

contrat, les deux soumissionnaires présentent un forfait de charges très proche avec une légère avance de KEOLIS SA. Toutefois, sur les autres aspects financiers, à savoir le coût de la mise en œuvre des clauses de réexamen (modification des services, mise en place d'un funitel, adjonction de P+R, mise en place de services de covoiturage et de soirée), mais également du risque commercial supporté et de la cohérence de la proposition financière TRANSDEV a présenté une meilleure offre, plus intéressante que les estimations réalisées.

Le coût net pour la Métropole est ainsi plus intéressant dans l'offre de TRANSDEV SA conformément à la synthèse présentée ci-dessous.

SYNTHESE DES OFFRES FINANCIERES :

	KEOLIS		TRANSDEV		ECART TRANSDEV / KEOLIS
	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle	Cumul	Moyenne annuelle
Engagement de recettes	**3 338 564**	**30 047 079**	**3 969 833**	**35 728 498**	**631 269**
Charges Variables	11 413 730	102 723 566	13 199 126	118 792 131	1 785 396
Charges Fixes	17 422 212	156 799 910	16 441 973	147 977 755	-980 239
Sous-traitance	10 763 319	96 869 870	10 105 789	90 952 098	-657 530
total Forfait de Charges	**40 142 616**	**361 283 540**	**40 190 290**	**361 712 614**	**47 675**
Cout Net métropole	36 804 051	331 236 461	36 220 457	325 984 116	-583 594
Taux de marge (margz / forfait de charge)	2,1%	2,1%	1,1%	1,1%	-1,0%
Evaluation de la valeur des biens retour en fin de contrat (Véhicules + dépôt)		20 905 140		26 376 501	5 471 361

COMPARATIF PAR RAPPORT A L'ESTIMATION INITIALE EN COUT ANNUEL

	KEOLIS	TRANSDEV
Estimation coût net Métropole	36 553 057	
Coût net offre finale	36 804 051	36 220 457
Ecart / Estimation	**250 994**	**-332 600**

QUELQUES RATIOS

	KEOLIS	TRANSDEV
Nombre de conducteurs (ETP)	347	351
Nombre de véhicules	277	269
Recette/Dépense norme UTP (*) *(en %)*	10,1	12,3
Coût/km norme UTP (*) *(en €)*	3,52	3,47
Recette par voyage *(en €)*	0,43	0,53

(*) dépense hors matériel roulant, dépôt et exploitation PEM et P+R

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021
facebook.com/ampmetropole

Les engagements du soumissionnaire TRANSDEV SA en termes de qualité de service rendu aux usagers répondent de manière satisfaisante aux attentes de la Métropole. L'organisation de la production est pertinente pour répondre aux spécificités de ce réseau refondu. Le candidat se démarque particulièrement sur la politique commerciale, la lutte contre la fraude et la stratégie marketing qu'il propose. Cette stratégie est en phase avec la montée en puissance du niveau de qualité attendu par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Sur le volet environnemental, l'offre de TRANSDEV SA s'est montrée plus pertinente dans le plan de renouvellement du parc de matériel roulant au regard notamment de l'affectation des véhicules à faibles émissions. Elle propose plus de services de transport en commun avec des véhicules au GNV et électriques que demandé au document programme réalisant près des deux tiers des kilomètres avec ce type de véhicules. En fin de concession, 104 véhicules au GNV et 12 véhicules électriques feront retour gratuitement à l'Autorité concédante.
En outre, le candidat Transdev a l'ambition d'assurer la neutralité carbone pour son activité et prévoit pour cela de compenser les émissions de CO2 qu'il n'aura pas pu réduire via l'achat de certificats.

Ainsi, au vu des dernières offres remises par les soumissionnaires et à partir de l'analyse effectuée par la Direction de la Mobilité dans son rapport ci-joint, je vous recommande de retenir comme attributaire du contrat de délégation de service public le soumissionnaire TRANSDEV SA dont l'offre présente le meilleur avantage économique global pour la Métropole au regard des critères de sélection.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT

Annexe : Rapport de la Direction de la Mobilité en date du 15 janvier 2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021
facebook.com/ampmetropole

Personnes ayant rédigés le rapport :

Le Chef de Service/Chargé de mission **Le Directeur**

AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant :

☒ Entérine le rapport sans modification ;

☒ Retient les candidatures suivantes : - Keolis SA
- Transdev SA
- Vectalia Transport urbain

☐ Emet les observations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Madame la Présidente	Signature
Pascal MONTECOT	

Membres titulaires	Signatures
Didier KHELFA	
François BERNARDINI	
Christian PELLICANI	
Jeanne MARTI	
Marie Louise LOTA	

Membres suppléants	Signatures
Francis TAULAN	
Stéphane MARI	
Georges MAURY	
Marie France DROPY-OURET	
Josette VENTRE	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances, Comptable assignataire des paiements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Date de la Séance : 03/12/2019

Heure : 14h38

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Admission des candidatures
(L1411-5 du CGCT)

Affaire N° 5

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport « La Métropole Mobilité » : Libebus, Réseau des Bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Pascal MONTECOT,** représentant Madame la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires
- Didier KHELFA
- François BERNARDINI
- Christian PELLICANI
- Jeanne MARTI
- Marie Louise LOTA

Suppléants
- Francis TAULAN
- Stéphane MARI
- Georges MAURY
- Marie France DROPY OURET
- Josette VENTRE

Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant

- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Membres présents ayant voix délibérative

Représentant Madame la Présidente	Signature
Pascal MONTECOT	

Membres titulaires	Signatures
Jean-David CIOT	
Jean-Louis VINCENT	
Patrick GHIGONETTO	
Pierre LAGET	
Christine JUSTE	

Membres suppléants	Signatures
Laurent SIMON	
Christian AMIRATY	
Eric SEMERDJIAN	
Solange BIAGGI	

Membres présents ayant voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances, Comptable assignataire des paiements de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Date de la Séance : 08/09/2020

Heure : 14h35

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Admission des offres à la négociation (L1411-5 du CGCT)

Affaire N° 2
Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport « La Métropole Mobilité » : Libebus, Réseau des Bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie, sous la présidence de Monsieur **Pascal MONTECOT,** représentant Madame la Présidente de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**.

ETAIENT CONVOQUES :

Membres ayant voix délibérative :

Titulaires
- Jean-David CIOT
- Jean-Louis VINCENT
- Patrick GHIGONETTO
- Pierre LAGET
- Christine JUSTE

Suppléants
- Laurent SIMON
- Christian AMIRATY
- Eric SEMERDJIAN
- Solange BIAGGI

Membres désignés par délibération n° HN 011-8083/20/CM du Conseil de la métropole du 17 juillet 2020.

Membres ayant voix consultative :

- Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ou son représentant

- Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Personnes ayant rédigés le rapport :

Le Chef de Service/Chargé de mission **Le Directeur**

AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la Commission en ayant débattu, la Commission, réunie ce jour, émet l'avis suivant :

☒ Entérine le rapport sans modification ;

☒ Admet les offres suivantes à la négociation :
- Kédio SA.
- Transdev.

☐ Emet les observations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAïNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :
Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-6412/19/CM

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de transport- réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues

MET 19/10965/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Les transports publics au niveau national sont marqués par une dégradation de leurs conditions de financement C'est également une réalité sur le territoire métropolitain notamment en raison de spécificités telles qu'un périmètre vaste à l'urbanisation discontinue, un étalement périurbain, des recettes commerciales faibles, un fort attachement culturel à la voiture, une politique tarifaire peu dynamique et une forte congestion des réseaux de voirie urbains et périurbains, se traduisant par une vitesse commerciale faible et irrégulière.

La Métropole doit d'agir sur les leviers qui permettent de réduire sensiblement les coûts, retrouver des marges de manœuvre et pouvoir ainsi financer le développement des transports.

La Métropole cherche ainsi à obtenir les meilleurs services au meilleur coût économiquement possible. Il est donc opportun, à chaque échéance de contrat de réfléchir au périmètre le plus pertinent et de mettre en concurrence les services publics qu'elle exerce et de remettre ainsi à plat les coûts de production.

A l'occasion de l'échéance de la délégation de service public des Bus de l'Etang, à l'est de l'étang de Berre, la Métropole a souhaité redéfinir un périmètre plus pertinent et cohérent. Il est ainsi apparu opportun afin de bénéficier d'économies d'échelles de regrouper un certain nombre de « réseaux » permettant de réduire le nombre de procédures et ainsi faciliter la gestion et l'optimisation des coûts de structure mais aussi des coûts de production de l'offre de transport. Ce périmètre élargi permettra aux réseaux de taille plus modeste de bénéficier de la même qualité de service que ceux de plus grande envergure au meilleur coût au vu de la mutualisation des moyens.

En effet, le réseau des Bus de l'Etang est exploité aujourd'hui par la société Autobus de l'Etang du groupe Transdev dans le cadre d'une convention de délégation du service public conclue pour une durée d'exécution de 8 ans à compter du 1er janvier 2012 dont le terme est fixé au 31 décembre 2020

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2020 de la convention de délégation de service public, il appartient à la Métropole de :

- décider du futur mode de gestion du service public de transport urbain sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues, périmètre élargi de la direction de proximité centre nord-ouest.
- de convoquer et réunir les instances décisionnelles pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard le 1er janvier 2021,

Le présent rapport reprend les orientations prises pour l'exploitation du service telles qu'elles résultent de la démarche d'analyse des différentes options et scenarii de gestion envisageables pour ce bassin de mobilité. Cette démarche d'analyse s'est appuyée d'une part sur :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Les études préalables menées
- L'enquête Origine Destination réalisée en 2018.

Et d'autre part sur :

- La démarche de concertation engagée auprès des usagers dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, en parallèle des études de programmation d'un réseau mieux intégré au territoire Métropolitain.

Le présent rapport présente les données suivantes :

- Principales caractéristiques de l'actuel réseau de transport
- Etudes des modalités d'organisation et modes de gestion retenus
- Consistance des services attendus et orientations posées par la Métropole
- Caractéristiques principales du contrat d'exploitation à passer
- Principales modalités de consultation

Principales caractéristiques des services de transports concernés

Les services sont exploités par divers contrats :

- Convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang (Groupe Transdev) pour les lignes du bassin de déplacement des Bus de l'Etang décomposées en 16 lignes régulières, 33 circuits scolaires, 5 secteurs de Transport à la demande, 1 service de transport à la demande réservé aux PMR.
  Cette convention de délégation du service public du Réseau des Bus de l'Etang a été signée le 26 décembre 2012 pour une durée d'exécution de 8 ans à compter du 1er janvier 2012, elle prend fin au 31 décembre 2020.
- Accord cadre passé avec la société Car Postal pour les lignes Libébus du bassin de mobilité de Salon de Provence composé de 15 lignes régulières, 3 navettes de centre-ville, 5 doublages scolaires, 3 secteurs de TAD, 1 service de TAD PMR
- Accords cadre passés avec différents opérateurs pour l'exploitation de circuits scolaires du bassin de mobilité de Salon de Provence (clause de réexamen)
- Accord cadre passé avec la société SUMA pour les lignes du secteur de la côte bleue décomposées en 5 lignes régulières, 2 secteurs de TAD

Ces services de transport s'entendent sur 28 communes représentant une superficie de 845 Km^2 et une population de 299 384 habitants. Le nombre de kilomètres effectués sur ces lignes en 2018 est de l'ordre de 6,1 millions pour 5,12 millions de voyages effectués.

Afin d'assurer l'ensemble des services, les exploitants disposent fin 2018 d'un parc de 192 matériels roulants composé de cars, bus moyen et minibus.

A l'échéance de l'actuel contrat de délégation de service public, le patrimoine de la Métropole comptera :

- Un dépôt complet constitué d'une aire de stationnement des bus, d'un atelier de réparation-maintenance, d'une station-service gasoil et de distributeurs charges rapide et lente GNV et des locaux abritant le personnel administratif (Vitrolles)
- 2 pôles d'échanges (Salon de Provence gare et Vitrolles Pierre Plantée)
- 2 agences commerciales « Boutiques mobilité » (Vitrolles, Marignane)
- 1 parc relais (Salon de Provence).

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les objectifs de la politique tarifaire générale menée par la Métropole visent à conquérir une nouvelle clientèle, à fidéliser l'usager des transports en commun, développer l'intermodalité, simplifier la grille tarifaire pour une meilleure lisibilité par les usagers.

A ce jour, la gamme tarifaire du réseau métropolitain est composée de Pass Métropolitains (tout public, scolaire, étudiant, sénior) et d'une gamme et des abonnements différents selon les bassins de mobilité.

La Métropole s'inscrit dans une volonté constante de promouvoir l'intermodalité sur l'ensemble de son ressort territorial, en tenant compte des spécificités de celui-ci, de son organisation et des nouveaux besoins des habitants qu'il dessert ainsi que de l'évolution des équipements et des rythmes de déplacements induits.

La conjugaison et l'organisation des différents modes de déplacement (cars, bus, BHNS, navettes électriques, midi et minibus) permettent d'articuler efficacement ces derniers afin de proposer une alternative au « tout voiture » tout en s'inscrivant, de manière pérenne, au centre de la stratégie de « transition énergétique » de la Métropole.
La gestion des différentes composantes des services décrites doit être regardée en termes de complémentarités nécessaires au bon fonctionnement d'un réseau efficient.

Etudes des modalités d'organisation et modes de gestion retenus

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable est libre de décider du mode de gestion qu'elle estime le plus approprié pour la gestion du service public de transports urbains. Le mode de gestion choisi doit permettre d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- **La gestion en régie** qui peut prendre 3 formes **:**

La régie directe n'ayant aucune autonomie financière, ni organe de gestion, ni personnalité juridique propre, a été écartée puisqu'elle n'est pas possible s'agissant d'un service public industriel et commercial (article L. 2221-4 du CGCT).

La régie dotée de la seule autonomie financière, par laquelle la collectivité gère directement le service et au sein de laquelle les personnels sont soumis au droit administratif. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation.

Ce mode de gestion a été écarté, l'avantage de maîtriser le service s'effaçant devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment commercial, exclusivement assumé par l'Autorité Organisatrice.

Cependant, a été examiné ci-après l'avantage que présenterait le recours à une régie dite « personnalisée ».

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui se voit confier tout ou partie des missions de contrôle et/ou d'exploitation du service public (établissement public industriel et commercial, EPIC, juridiquement distinct de l'autorité Organisatrice au sein duquel le personnel à l'exception du directeur et du comptable public sont soumis au droit privé). Bien que soumis au droit privé, l'EPIC a l'obligation de passer des marchés pour ses besoins propres et bien que son budget soit indépendant de celui de la Métropole, il applique les règles de la comptabilité publique.

En principe, la régie à personnalité morale et à autonomie financière impose la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), auquel les prérogatives d'autorité organisatrice et le pouvoir décisionnel sont généralement largement transférés y compris en terme de fixation des tarifs.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il convient de rappeler que le Règlement européen sur les Obligations de Service Public (ROSP 2007 - article 7) encadre les conditions dans lesquelles l'Autorité Organisatrice doit contrôler son opérateur interne.

La Métropole en tant qu'organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial dispose de 2 opérateurs internes, la RTM, opérateur historique sur le périmètre marseillais et la RDT 13 depuis le transfert des compétences transport du Département vers d'autres collectivités ; la Métropole étant devenue l'Autorité de rattachement de la RDT13. Cet EPIC était chargé d'exploiter les services de transport public de personnes du Département des Bouches du Rhône.

Confier la gestion du service public de transport présente des avantages organisationnels et opérationnels une stabilité de gestion car non tributaire des aléas du marché, ~~la~~ une souplesse de gestion grâce au lien direct avec la gouvernance de la personne publique et une autonomie juridique et financière déchargeant la Métropole de la gestion de l'activité entièrement tournée vers le service public et l'intérêt général., L'EPIC en qualité d'opérateur interne réalise ainsi pour le compte de la Métropole toutes les opérations de l'activité de transport tant en recettes qu'en dépenses. Le choix de ce mode de gestion apparait adapté dans le secteur des transports, où la politique tarifaire incitative de la Métropole est largement en deçà du coût du service.

Pour autant, dans un contexte budgétaire contraint, la Métropole est confrontée à des freins propres à son territoire conséquences d'une urbanisation discontinue et d'un fort étalement urbain dont le premier impact est un coût élevé du service de transport pour l'autorité organisatrice.

Dans le cas présent, la métropole a souhaité redécouper les périmètres pertinents des bassins de mobilité. Il est ainsi apparu opportun afin de bénéficier d'économies d'échelles de regrouper un certain nombre de contrats permettant d'en faciliter la gestion et d'optimiser les coûts de production.
Le périmètre géographique a donc été redessiné pour permettre une mutualisation des moyens. Les coûts de production de ce périmètre agrégé n'étant pas connu, il apparaît opportun que la métropole consulte largement différents opérateurs afin de pouvoir bénéficier des meilleurs coûts et de la meilleure organisation possible.

C'est dans cet objectif de recherche d'économies et d'optimisation des moyens, qu'ont donc également été examinées les solutions d'externalisation ci-après exposées.

- **La gestion externalisée** qui est un acte statutaire ou contractuel par lequel l'Autorité Organisatrice de la Mobilité confie la gestion du service public.

Gestion externalisée statutaire : Il s'agit d'une société à capital majoritairement public (SEML), ou totalement public comme la SPL (Société Publique Locale) dont les interventions respectivement énumérées par les articles L.1521-1 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales recouvrent notamment l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial. Enfin la SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique, qui est une nouvelle forme de partenariat public-privé créé par la Loi n° 2017-744 du 1er juillet 2014 peut également être créée pour la conclusion et l'exécution d'un contrat dont l'objet est la gestion d'un service public pouvant inclure la construction ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La création d'une SEML qui doit être mise en concurrence ne garantissant par l'obtention du contrat d'exploitation du service public, l'intérêt de recourir à ce type de structure a dans le cas d'espèce été écarté.

La SEMOP a également été écartée compte tenu qu'elle constitue un dispositif nouveau dont la mise en œuvre, est méconnue.

Enfin, la création d'une SPL n'est pas apparue opportune compte tenu des formalités nécessaires à sa création et à l'existence de deux opérateurs internes, la RTM et la RDT13, sur lesquels la Métropole exerce déjà, seule, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. De plus, la participation d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités à une SPL est conditionnée par l'exercice de l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la SPL (CE, 14 novembre 2018, Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, n° 405628 405690, B.).

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les services de transport concernés sont de la compétence exclusive de la Métropole condamnant ainsi toute création de SPL.

Gestion externalisée contractuelle : Il s'agit d'un opérateur privé (autres que les entreprises publiques ci-dessus) qui *via* la conclusion d'une convention se voit confier la gestion du service de transport. Ce contrat peut prendre la forme d'un marché public de services ou d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une convention de délégation de service public.

Le marché public : la Métropole peut conclure, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, un marché public ayant pour objet l'exécution des prestations du service public de transport. Le titulaire ne tire pas sa rémunération du droit d'exploiter le service mais du versement, par la collectivité, d'un prix, habituellement forfaitaire dans le cadre des marchés publics de transport (coût kilométrique par exemple), qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée et ce, sans aucun lien en théorie avec les résultats commerciaux fonction de la fréquentation. Quels que soient les résultats de son activité, le prestataire n'en subira donc pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini dans l'acte d'engagement.

Ce mode de gestion a été écarté principalement parce qu'il suppose que la collectivité dispose des finances suffisantes pour assumer intégralement la prise en charge de l'ensemble des frais d'établissement du service et d'acquisition des biens nécessaires à leur exploitation. De même, il fait peser sur l'Autorité Organisatrice, le risque d'exploitation, notamment commercial, du service. A noter que, les conditions de mise en concurrence ne permettent pas la négociation et sont ainsi susceptibles d'induire des « prix agressifs » entrainant de facto une exécution incertaine des prestations quant à la qualité attendue ainsi que l'application des mesures coercitives du contrat, source de différends contractuels qui ne résoudraient pas le défaut de qualité supporté directement sur l'usager.

La délégation de service public : le titulaire se voit confier à ses risques et périls l'exploitation du service de transport. Dans le cadre de cette délégation le concessionnaire qui agit pour son compte peut être chargé ou non de construire un ouvrage et/ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

L'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définit le contrat de concession comme un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Conformément à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique, la délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

L'exploitation du réseau de transport objet de la présente délibération étant qualifiée de service public par la loi, il convient donc de qualifier le contrat de contrat de délégation de service public.

Le poids financier et les contraintes d'entretien et de maintenance d'un parc de matériels roulants conséquent (192 véhicules), la construction d'un dépôt, la gestion de la transition énergétique, induisent inévitablement des charges importantes que la Métropole souhaite limiter en externalisant à un opérateur privé spécialisé avec lequel s'ouvriront de grandes possibilités de négociation orientées sur des économies d'échelles et un modèle économique fondé sur des coûts d'exploitation réalistes non déconnectés de la réalité économique.

Le nouvel environnement normatif des concessions avec la mise en œuvre de clauses de réexamen précises et non équivoques peut en outre s'avérer un levier efficace à l'avantage du service public dans le cadre des négociations.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En outre, la construction d'un dépôt sur le secteur de Salon de Provence, permettra le transfert à l'opérateur privé d'une mission globale regroupant le financement et la construction de l'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage privée, ce qui est un gage de réactivité et de souplesse pour la programmation de l'investissement.

En effet, si en gestion déléguée, le coût du service payé par l'Autorité Délégante comporte des frais de structure spécifiques tels que l'assistance technique du groupe ou la politique de rémunération du personnel, ce coût est également construit sur des économies d'échelle et sur du retour sur investissements auxquels l'Autorité Organisatrice ne pourrait accéder seule. De ce point de vue, la mise en concurrence du service à exploiter sur le marché offre à l'Autorité Organisatrice l'opportunité d'accéder via une société dédiée à des coûts de revient avantageux qui peuvent être ceux de grands groupes opérant également à l'International. Ces avantages concernent des charges d'exploitation minorées comme le carburant ou les pneumatiques qui grâce à des effets de seuils obtenus par l'opérateur privé sur ses achats mutualisés bénéficie indirectement à l'Autorité Organisatrice même si le délégataire répercute dans sa rémunération le risque porté par lui dans l'exploitation du réseau qui lui est confiée.

Certains avantages fiscaux tels que les aides à la formation des personnels roulants, des taux de CVAE plus favorables, des mesures fiscales telles que le suramortissement pour l'acquisition de véhicules propres permettent également à l'autorité délégante de bénéficier indirectement d'avantages accordés à l'opérateur privé qui en tant que concessionnaire est exploitant fiscal.

Enfin, concernant les véhicules nécessaires et recherchant les meilleures réponses aux obligations tirées de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui dès 2020 exigent que le parc en renouvellement présente 50% de matériels à faibles émissions il a été considéré qu'une mise en concurrence suivie d'une négociation devrait permettre d'accéder à un plan pluriannuel d'investissement optimisé.

En matière de contrôle du service délégué les nouvelles dispositions réglementaires sur l'accès aux données d'exploitation dite « open data » sont de nature à limiter l'asymétrie de la relation contractuelle entre délégant et délégataire, neutralisant de fait un des avantages préexistants de l'internalisation.

Au vu des éléments qui précèdent, il est apparu que ce mode de gestion présentait plus d'avantages que d'inconvénients.

Deux modes gestion, ont donc été étudiés à partir de 4 critères : technico-économique, savoir-faire commercial, financier et transfert de risque : la délégation de service public de type concessif d'une part et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière d'autre part au regard des services publics, objets du présent rapport dont les coûts sont difficiles à anticiper, et nécessitent un savoir-faire technique et commercial important :

- Exploitation d'un réseau commercial
- Participation au projet d'extension du BHNS et son exploitation future
- Mise en œuvre de la transition énergétique à l'ensemble du parc concerné
- Construction d'un dépôt sur le bassin de mobilité de Salon de Provence
- Gestion de pôles d'échanges et de parcs relais
- Mise en place de solutions innovantes

- **Critère technico-économique** :

Eu égard aux objectifs temporels concernant l'attractivité du réseau (les usagers se révèlent très sensibles à l'impact des transports urbains sur leur qualité de vie et attendent que le service soit sans délai à la hauteur du prix payé), la Métropole a recherché dans les modes de gestion pressentis la mise en œuvre de deux leviers :

L'innovation : Des moyens de transport qui permettent aux usagers d'accéder aux dernières innovations est une garantie d'une meilleure qualité de vie grâce à des moyens de déplacement propres. Il est ainsi attendu du nouvel exploitant des innovations pour satisfaire à l'objectif d'accroissement de l'attractivité du réseau.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La maîtrise des aspects techniques de lignes régulières qui demain seront exploitées également avec des matériels à faible émissions (GNV) ou électriques, représente en effet un enjeu qu'il convenait de prendre en considération dans le choix du mode de gestion.

L'anticipation des coûts : La réduction des coûts au kilomètre ne peut se limiter à la seule question du coût d'exploitation, la maintenance notamment peut représenter jusqu'à 50% du roulage, de même l'achat ou le remplacement d'un matériel roulant n'induit pas que des coûts directs. L'organisation du service exploité suppose donc des coûts indirects qu'il convient de limiter, de ce point de vue la délégation de service public sur un périmètre élargi est apparue la plus efficiente, car la contractualisation va permettre à la Métropole de mettre en concurrence et de négocier des coûts de possession (coût d'acquisition, coût énergétique, coût moyen de maintenance préventive) qui en gestion directe sont incompressibles et pèsent sur le coût final du service pour une durée de vie d'un matériel généralement estimée à 12 ans.

La métropole souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'ingénierie des groupes opérateurs de transport en matière de construction de l'outil de production à savoir un dépôt sur le bassin de Salon de Provence. Il est en effet envisagé de confier les études et la construction de ce dépôt et que l'outil soit un bien de retour à la métropole. La maîtrise du foncier et le positionnement stratégique des dépôts sont en effet un élément indispensable à la maîtrise des coûts car il permet de limiter les kilomètres improductifs dits hauts le pied mais aussi de ne pas être tributaire d'un opérateur et permettre une meilleure concurrence à l'échéance des contrats.

En conséquence, au regard du critère technico-commercial, il est apparu opportun de confier à un délégataire mis en concurrence la commercialisation de l'ensemble des lignes.

- **Critère du savoir-faire commercial** :

Gérer un réseau de transport urbain est une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et la satisfaction de leurs besoins. C'est une activité qui s'inscrit dans un vaste mouvement d'ouverture à la concurrence qui dépasse le cadre Métropolitain et qui se faisant touche l'attractivité même du territoire.

L'exercice de cette activité dans le champ concurrentiel ne fait aujourd'hui plus débat, d'autant qu'avec le développement des modes de déplacements alternatifs et les grands chantiers de modernisation des infrastructures l'usager n'est pas captif.

Le savoir-faire commercial est donc primordial. Au-delà d'une exploitation performante des lignes, l'équilibre du service dépendra également de la capacité du gestionnaire à optimiser l'exploitation du réseau ; en effet, plus nombreux sont les usagers empruntant le réseau de transport, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, donc plus faible rapportée à l'usager. Cette activité de commercialisation et de promotion du réseau présente donc pour l'exploitant une part non négligeable d'un risque industriel et commercial que la Métropole ne souhaite pas assumer compte tenu notamment de l'impératif d'efficience du service public.

En conséquence, au regard du critère relatif au savoir-faire commercial, il est apparu opportun de confier à un délégataire mis en concurrence la commercialisation de l'ensemble des lignes.

- **Critère financier** :

L'objectif poursuivi sur ce périmètre élargi par rapport au périmètre de l'actuelle DSP et des marchés publics en cours est de parvenir à une gestion efficace consistant à produire le meilleur service au moindre coût.

La gestion d'un réseau de transport repose sur deux variables principales nécessaires à la production kilométrique : le personnel de conduite et l'outil de production dont le matériel roulant.
Or, il est à noter que cette seconde variable pourrait peser demain de manière plus importante dans la production kilométrique pour répondre aux exigences de la Loi de transition énergétique qui impose à l'autorité organisatrice, en cas de renouvellement de son parc d'autobus et d'autocars, d'acquérir ou d'utiliser dans la proportion de 50% du renouvellement en 2020 puis de 100% en 2025, des véhicules à faibles émission : véhicules électriques ou électriques-hybrides ou roulant au gaz avec 20% de biogaz..
De surcroît, il est à noter que la modernisation des matériels roulants affectés à l'exploitation des services de transport est un élément incitatif majeur pour l'usager des transports en commun.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Au regard du critère financier, la gestion déléguée sous forme concessive est apparue la plus opportune, également parce les opérateurs privés de ce secteur d'activité bénéficient de tarifs de location ou d'acquisition des véhicules auxquels seuls les professionnels du secteur accèdent. L'optimisation de ces charges répercutées ainsi de manière indirecte sur le versement effectué par l'Autorité délégante est apparue comme un avantage qui ne pourrait être obtenu si la Métropole procédait elle-même aux investissements nécessaires à l'exécution du service.

Par ailleurs, les professionnels du secteur ont la capacité de mobilisation pour répondre de manière efficace et rapide à une demande d'augmentation du nombre de véhicules de l'autorité délégante.

De surcroît, une gestion par un contrat permet de préserver de manière suffisante la capacité d'emprunt de la Métropole.

Sur ce critère et notamment sur la base de cette composante essentielle des coûts il est apparu que la gestion déléguée mettant à la charge du délégataire la constitution du parc de matériels roulants et la construction d'un dépôt, était le mode de gestion le plus pertinent pour le futur réseau.

- **Critère du transfert de risque** :

Dans le cadre d'une DSP, le délégataire s'engage sur les coûts d'exploitation (charges) et sur les recettes commerciales. Ainsi, sont délégués à l'exploitant l'intégralité du risque dit industriel sur l'évolution des dépenses de l'exploitation, et le risque commercial sur l'évolution des recettes de l'exploitation.
Le délégataire assure sa rémunération à partir des recettes commerciales de manière substantielle et d'une contribution forfaitaire fixée au début et pour toute la durée du contrat (à offre kilométrique constante et hors révision).
S'agissant des charges, le coût du personnel est un élément important. Sur ce volet social, la métropole reste vigilante quant au respect des obligations légales en matière de gestion du personnel dans le cadre des différentes conventions collectives qui régissent la profession au travers du cahier des charges. Elle choisit cependant de transférer ce risque vers un délégataire plutôt que de le conserver à travers une gestion par un opérateur interne.

Sur la base des éléments qui précèdent et dans un contexte budgétaire contraint, l'objectif Métropolitain de développer les transports publics, impose de jouer sur notamment trois leviers, une politique tarifaire volontariste, des coûts de production compétitifs, et une vitesse commerciale permettant de concurrencer la voiture particulière.

Il s'agit pour la Métropole d'obtenir les meilleurs services au meilleur coût. Il apparaît donc opportun, à l'échéance des contrats susvisés de mettre en concurrence les opérateurs sur le marché dans les meilleures conditions d'efficience du service public.

La Métropole fait ainsi le choix de conserver une diversité d'opérateurs de transport et la possibilité d'utiliser chacun d'eux dans son domaine de pertinence, en veillant à pouvoir comparer en toute transparence les avantages des uns et des autres.

Dans le cas présent, le redécoupage des périmètres pertinents des bassins de mobilité du secteur Centre-Nord-ouest est également apparu opportun pour bénéficier d'économies d'échelles et de possibilité de réutilisation des moyens matériels, via le regroupement des contrats.

La Métropole escompte ainsi optimiser le contrôle, le suivi et la gestion des services autant que les coûts de production in fine obtenus, ces derniers n'étant cependant pas connus de manière certaine sur le nouveau périmètre, il est apparu opportun d'en transférer le risque dans le cadre d'une procédure avec négociation que seule la concession dans la forme d'une délégation de service public autorise. L'objectif in fine est un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, d'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de service de transport public de voyageurs sur tout le territoire.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Afin d'agir sur les leviers identifiés ci-avant pour réduire sensiblement les coûts, retrouver des marges de manœuvre et pouvoir ainsi financer le développement des transports publics, la délégation à un opérateur privé est apparue la solution la plus efficace à court et moyen terme.

Au regard des 4 critères développés ci-dessus la Métropole propose de recourir à une délégation de service public qui confie au délégataire la gestion de différents services de transport, la fourniture du parc de véhicules nécessaire à l'exploitation des lignes régulières devant assurer la transition énergétique, la gestion des pôles d'échange et parcs relais ainsi que la construction d'un dépôt pour le bassin de mobilité de Salon de Provence.

Ce choix est apparu après analyse le plus opportun pour assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de service de transport public de voyageurs.

Consistance des services attendus et orientations données par la Métropole

L'objectif de la Métropole en confiant à un délégataire l'exploitation technique et commerciale du service de transport est de proposer aux usagers des transports en commun un service moderne et attractif. L'exploitant répondra au programme de la Métropole dans un objectif d'amélioration constante et d'harmonisation de la qualité de service avec la garantie de la continuité du service public.

Objet et description de la mission d'exploitation :

La mission d'exploitation vise les services de transport urbains sur le périmètre de la Direction de Proximité Centre Nord-Ouest (réseaux des Bus de l'Etang et Libebus) étendu aux communes de Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues et Sausset les pins.

Le délégataire sera responsable de la bonne gestion du service qu'il assure seul. La mission d'exploitation du réseau que lui confie l'Autorité délégante met à la charge de l'exploitant :

- La responsabilité des opérations de transport des voyageurs y compris l'acquisition des véhicules dans le respect des dispositions relatives à la transition énergétique,
- L'entretien et la maintenance du parc relais de Salon de Provence et des pôles d'échange de Salon de Provence et de Vitrolles,
- La gestion du personnel,
- La relation commerciale et contractuelle avec les usagers,
- La gestion et la rémunération des dépositaires du réseau,
- Les obligations dues au titre de l'activité de transport urbain de voyageurs, aux administrations fiscales et sociales, ainsi qu'aux organismes spécialement dédiés aux différents contrôles de cette activité,
- La garde du matériel et la surveillance de l'état des biens mis à disposition par l'autorité délégante
- L'entretien, la maintenance, les travaux de grosses réparations des installations et équipements nécessaires à l'exploitation et mis à disposition par l'autorité délégante à l'exclusion des poteaux d'arrêt et des abribus
- Le déménagement du dépôt des Estroublans à celui de l'Anjoly à Vitrolles
- La construction d'un dépôt sur le bassin de mobilité de Salon de Provence adapté à la transition énergétique et son aménagement
- L'aménagement, l'entretien et la maintenance des dépôts et des bâtiments annexes mis à disposition par l'autorité délégante à l'exception des travaux de grosses réparations et de gros entretien qui permettent de prolonger la durée de vie de ces biens immobiliers relevant du propriétaire,
- La gestion des espaces à usage commercial (boutiques mobilité)
- L'application du plan de maintenance des matériels roulants qu'il est chargé de fournir

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Le conseil technique et toute action de formation pour aider ou parfaire la maîtrise des services confiés,

Objet et consistance des services attendus

Dans l'objectif d'amélioration et d'optimisation du service l'Autorité Organisatrice structure son réseau afin de faciliter l'intermodalité aux usagers et d'inciter à l'usage des transports en commun. L'exploitant organise et propose des conditions de mise en œuvre des services de transport pour atteindre ces objectifs.

Les services de transport de voyageurs confiés sont notamment les suivants :

- Exploitation (gestion technique et commerciale), commercialisation et promotion des lignes régulières de transport urbain du réseau, internes au périmètre géographique
- Exploitation, commercialisation et promotion de la prestation de transport des scolaires internes au périmètre géographique du réseau,
- Exploitation, commercialisation et promotion de la prestation de transport à la demande y compris en soirée en fin de semaine, y compris la gestion de la centrale de réservation et des services de transport dédiés aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le kilométrage prévisionnel du réseau délégué au démarrage de la convention est estimé environ 6 120 000 km/an en charge tenant compte de l'extension du périmètre géographique mais pas de l'intégration de certains circuits de transport scolaire actuellement exploités au travers d'accords cadre qui font l'objet de clauses de réexamen.

L'autorité organisatrice ambitionne d'adapter progressivement le réseau selon les principes d'organisation suivants :

- Hiérarchisation et optimisation des lignes et circuits scolaires
- Limitation des superpositions de services métropolitains
- Proposition de dessertes plus efficaces : trajets plus directs
- Développement des transports de proximité « innovants et interactifs »
- Proposition d'un transport à la demande plus performant et optimisé pour les secteurs peu denses
- Desserte adaptée vers les zones d'emplois
- Privilégier les lignes régulières pour le transport des scolaires
- Promouvoir un réseau respectueux de l'environnement

Des modifications ultérieures du réseau délégué et leurs conséquences financières et contractuelles seront gérées au travers des clauses de réexamen prévues à cet effet dans le projet de convention.

En tant qu'Autorité Organisatrice, la Métropole privilégie une approche systémique de la mobilité sur son ressort territorial qui repose sur la mutualisation des outils existants comme le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) ou le système billettique qu'elle met à disposition du délégataire. Dans ce cadre les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Réalisation des opérations d'installation et de câblage des systèmes embarqués mis à disposition,
- Entretien et maintenance de premier niveau des systèmes billettiques, d'exploitation et d'information des voyageurs mis à disposition,
- Contrôle des flux de fréquentation à l'aide du système billettique
- Prise en charge des interfaces nécessaires au transfert de l'ensemble de la topologie du réseau réalisée sur son outil de gestion et d'exploitation propre
- Financement, fourniture, entretien et maintenance des véhicules de transport public et élaboration d'un plan pluriannuel de renouvellement conforme aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

décret 2017-23 du 11 janvier 2017. Le nombre de véhicules nécessaires à l'exploitation du réseau délégué au démarrage de la concession est estimé à environ 192 véhicules (hors et circuits scolaires du bassin de mobilité de Salon de Provence).

Dans une logique de cohérence technique et fonctionnelle, d'autres prestations concourant à la mobilité des habitants sur le périmètre géographique susvisé sont confiées au délégataire. Elles sont les suivantes :

Gestion, entretien et maintenance (hors gros entretien et remplacement des bâtiments et infrastructures de voirie) des parkings relais et pôles d'échange situés sur le périmètre géographique du réseau défini ci-dessous soit :

- pôles d'échanges de Salon-de-Provence et Vitrolles ;
- parcs relais de Salon.

Et dans le cadre d'une clause de réexamen, cette mission pourra être étendue à des parkings relais supplémentaires dans des conditions financières établies sur le fondement d'un bordereau des coûts unitaires contractuel adapté aux différents types de parkings relais.

Information des voyageurs sur supports numériques (Borne d'information voyageurs et écrans) et physiques (poteaux d'arrêt, abribus et dans les P+R et pôles d'échanges) par la conception et la distribution des supports qui comprend l'information multimodale de tous les réseaux

Le délégataire aura la charge d'animer et rémunérer un réseau de dépositaires ainsi que 3 agences commerciales (boutiques mobilité) mise(s) à disposition par l'autorité délégante.

Dans le cadre d'une clause de réexamen, des services connexes seront présentés par le délégataire afin de répondre aux objectifs multimodaux de l'Autorité Organisatrice. Ces services connexes innovants tels que véhicules en libre-service, co-voiturage organisé, vélo en libre-service, Transport à la demande innovant pourront être développés progressivement selon un plan d'actions proposé.
La clause de réexamen encadrera les conditions financières de la mise en œuvre de ces services connexes sur le fondement de cadres de coûts individualisés pour lesquels toutes les composantes seront déterminées à l'exception des quantités.

La Métropole dans son rôle de facilitateur des déplacements et de promoteur du transport en commun pourra autoriser le délégataire, après accord expresse, à effectuer des activités annexes et accessoires dont notamment : le transport en commun des usagers lors des manifestations et événementiels organisées par les opérateurs publics ou privés en charge de l'animation des pôles culturels, sportifs ou touristiques implantés sur le périmètre géographique du réseau délégué.

D'une manière générale, le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service public de transports urbains, sauf en cas de force majeure. Il contribuera également aux objectifs de développement durable poursuivis par la Métropole.

Principales caractéristiques du contrat à passer

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Métropolitain statue sur le choix de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

L'objet du contrat vise d'une manière générale l'exploitation des services de transport dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public de transports urbains sur le périmètre géographique visé.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Afin de répondre de manière efficiente aux besoins des usagers, le contrat d'exploitation qui sera passé avec le futur délégataire comporte un objectif d'optimisation du pilotage économique et de l'ajustement du service de transport urbain en continu.

Le contrat permettra de faire progresser les services délégués au fil des besoins et sur la durée du contrat grâce à des clauses de réexamen claires précises et non équivoques décrivant selon les services pressentis l'encadrement de leur rémunération sur le fondement exclusif des coûts définis initialement au contrat.
Pour atteindre les objectifs fixés par le contrat, l'exploitant conservant son autonomie de gestion aura toute latitude pour définir et mettre en œuvre à ses risques et périls les moyens appropriés, il contracte à cet égard une obligation de résultat doublée d'une obligation d'information et d'un devoir d'alerte vis-à-vis de l'Autorité délégante.

Pour contrôler cette obligation de résultat et préserver une relation partenariale, le contrat prévoira un système de mesure factuel de la performance selon des plans d'action établis dans une démarche globale « gagnant-gagnant ».

En particulier, et dans cet esprit, le contrat d'exploitation définira les mécanismes contractuels encadrant la mission du délégataire, les prestations mises à sa charge.

Durée du contrat d'exploitation :

La durée, eu égard aux investissements mis à la charge du délégataire est de 9 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Une clause de réexamen spécifique prévoira les conditions dans lesquelles le contrat pourra se poursuivre au-delà de 9 ans dans la limite d'une année complémentaire.

Conditions financières et rémunération du délégataire :

Le délégataire se verra transférer le risque lié à l'exploitation du service.

Sa rémunération prendra principalement la forme d'un versement de l'autorité organisatrice :

- Tenant compte des obligations de service public qui lui sont imposées ;
- Basé sur un engagement ab initio de charges qui constituera le risque industriel supporté par le délégataire ;
- Minoré d'un engagement de recettes acquittées par les usagers sur lequel sera basé son risque commercial.

La délégataire s'engagera également sur les recettes annexes (amendes, publicité etc…).

La convention pourra prévoir des modalités de reversement des recettes à l'autorité organisatrice dans le cas où ces dernières dépasseraient les prévisions définies dans la convention, au-dessus d'un seuil et selon un taux définis contractuellement.

Elle pourra également prévoir un mécanisme d'intéressement basé sur la qualité du service, la fréquentation et l'évolution de la fraude.

Les tarifs ainsi que les conditions d'évolution de ces tarifs seront fixés dans le contrat. Ces tarifs seront établis selon les principes suivants :

- Respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public,
- Convergence Métropolitaine progressive
- TVA à taux intermédiaire à la mise en service du contrat
- Compensation des tarifs sociaux
- Chambre de compensation qui encadre et définit les mécanismes de répartition des recettes entre la métropole et ses opérateurs de mobilité.

- Clauses de réexamen

La convention comprendra plusieurs clauses de réexamen permettant de faire évoluer au cours de la concession les caractéristiques des prestations à assurer ou les conditions d'exécution de la convention.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En première approche, il est prévu des clauses de réexamen portant sur :

- La prolongation d'un an de la durée de la convention
- L'évolution des tarifs dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des réseaux de transports gérés par la Métropole non encore définie
- L'évolution du réseau délégué
- L'intégration éventuelle de circuits scolaires
- L'évolution du réseau suite à la mise en œuvre progressive du Réseau Express Métropolitain et l'intégration éventuelle des lignes « Le Car »
- L'évolution de la composition du parc de véhicules, pour permettre l'utilisation de véhicules de type hybride, électrique, fonctionnant au gaz naturel et non affectés au départ dans la délégation ou encore pour répondre à une évolution importante de la fréquentation
- L'exploitation de nouveaux parkings-relais
- La mise en œuvre expérimentale ou pérenne de services connexes et innovants tels que le covoiturage intégré, l'autopartage, des véhicules et vélos en libre-service et des navettes autonomes
- La modification des conditions d'exploitation du pôle d'échange de Vitrolles dans le cadre d'une éventuelle reconfiguration ;
- L'exploitation de la liaison en site propre entre la gare SNCF de Vitrolles – Airbus hélicoptères et l'Aéroport Marseille Provence en mode routier ou par câble.

Ces clauses seront claires, précises et sans équivoque et seront encadrées financièrement pour permettre leur mise en œuvre effective dans un cadre financier préétabli.

Conditions d'exécution du service :

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées et en produira copie à l'autorité délégante.
L'autorité délégante remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera préalablement communiqué aux candidats puis revu de façon contradictoire avec l'attributaire de la délégation.
Cet inventaire mis à jour annuellement, comportera notamment :

- Le dépôt de Vitrolles ainsi que ses équipements indissociables tels que les équipements lourds de l'atelier de maintenance (ponts élévateurs, station carburant Gazole, station lavage, recyclage, extracteur gaz d'échappement, distributeurs charge rapide GNV et distributeurs et perches équipant les quais pour un rechargement en GNV en charge lente…),
- Le matériel billettique, logiciels et équipements embarqués, terminaux de travail et ordinateur,
- Le SAEIV, logiciels, équipements embarqués et ordinateurs,
- Les sanitaires au terminus des lignes,
- Le parking relais de Salon de Provence et les pôles d'échanges de Salon de Provence et Vitrolles
- Les boutiques mobilité (Marignane, Salon de Provence, Vitrolles).

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées et notamment du matériel roulant. Il devra en outre assurer le déménagement du dépôt des Estroublans vers le nouveau dépôt situé à l'Anjoly à Vitrolles. Il aura également à sa charge l'aménagement de ce nouveau dépôt.
A l'issue de la construction du dépôt du bassin de mobilité de Salon de Provence, le délégataire prendra aussi à sa charge l'aménagement et assurera le déménagement.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il devra également faire son affaire du remisage des véhicules, en sus des dépôts mis à sa disposition par l'autorité délégante.

Le délégataire fera son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation des services qui lui sont confiés selon les dispositions légales applicables. Il devra par ailleurs s'engager à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

Relations avec les usagers :

Les relations entre les usagers et le délégataire seront définies dans le règlement de transport urbain métropolitain.
Il sera contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des usagers.

Société dédiée :

Afin de permettre le contrôle des comptes de la délégation de service public, le délégataire retenu constituera une société dédiée au service public délégué pour l'exécution du contrat d'exploitation.

Rôle de l'autorité délégante :

La Métropole, autorité délégante, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du Code des Transports et en application de l'article 18 de la NOTRe décide de confier par voie de concession, le service public de transport urbain sur le périmètre de la Direction de Proximité Centre Nord-Ouest – réseaux Bus de l'Etang et Libebus et étendu aux communes de Carry le Rouet, Sausset les Pins et, Châteauneuf les Martigues à un ou des opérateurs privé(s) après publicité et mise en concurrence conformément à l'ordonnance 2016-65 et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 pris pour son application.

La Métropole conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique.
Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.
Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le contrat de concession à passer prendra toutes dispositions pour que ce rapport permette en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service tant en quantité qu'en qualité.

Dans un souci constant de la continuité du service de transports publics de voyageurs, quelles que soient les circonstances (grèves, manifestations, pics de pollution…) la Métropole dans son rôle d'Autorité Organisatrice veillera à ce qu'une offre de transport soit mise en place le cas échéant aux frais et risques de l'exploitant défaillant.

A l'impératif de continuité du service public s'ajoute celui de son efficacité, de son efficience et de sa qualité.
Ainsi, l'autorité délégante s'est dotée des moyens d'assurer un suivi financier et technique lui permettant de procéder à des contrôles directs, grâce auxquels les deniers publics seront mieux gérés et les besoins des usagers satisfaits de manière plus efficiente. L'autorité délégante suivra les indicateurs techniques et financiers, via des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

La délégation de l'exploitation du service de transport public permettra également à la Métropole de développer des démarches répondant aux exigences du développement durable notamment sur la dimension environnementale (limitation des émissions de gaz à effet de serre…).

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour ce faire, la Métropole sensible aux innovations entend apporter sa contribution notamment au travers d'expérimentations que le contrat à passer prévoira d'opérer, comme à titre d'exemple la desserte du 1er ou dernier kilomètre le cas échéant via des véhicules autonomes…

5/ Principales modalités de consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des nouvelles dispositions du code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
La procédure retenue sera une procédure ouverte, impliquant que les candidats déposent en même temps leur candidature et leur offre.
Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la candidature dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Une revue spécialisée dans les services de transport urbains

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier qui comprendra principalement :

- un règlement de candidature.
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation ;
- un document programme.

Les données de base de la consultation seront celles définies au projet de contrat et, en particulier, les prestations et conditions de tarification qui y seront spécifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'exploitation du service de transports urbains « direction de proximité centre nord-ouest réseau Bus de l'Etang – Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues » dans le cadre d'une délégation de service public

Article 2 :

Est approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le nouvel exploitant du réseau, telles qu'elles sont définies dans l'exposé du mode de gestion contenu dans le rapport qui précède, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la délégation de service public et L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Réseau de transport de la Direction de proximité Centre Nord-Ouest – réseau Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry le Rouet, Sausset Les Pins et Châteauneuf les Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

***

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

***

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La séance est ouverte à 14 H 01,

sous la présidence de Monsieur Pascal MONTECOT

Vice-président délégué au Patrimoine, Logistique et Moyens Généraux et Commande Publique de la Métropole Aix-Marseille-Provence

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Guy BARRET, Pascal MONTECOT, Gilbert VEYRIE, Pierre VIREY

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS :

René BACCINO, Johan BENCIVENGA, Henri CAMBESSEDES, Jean-Marc CHAPUS, Gérard CHENOZ, Philippe CRETIN, Daniel GAGNON, Bernadette GAUTHIER, Jacky GERARD, Roland GIBERTI, Philippe GINOUX, Jacques GUIRAUD, André JULLIEN, Jacques VERNAZ, Danielle MENET, Roland MOUREN, Elisabeth PHILIPPE, Yves VIDAL, David YTIER

EN OUTRE ASSISTAIENT A LA REUNION MESDAMES ET MESSIEURS :

Nicolas DERNE, Marie LOOTVOET, Delphine LE RUDULIER, Frédéric TOCHE, Rémi JEAN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur LE PRESIDENT.- Bienvenue à cette CCSPL de ce 6 juin. Nous avons quatre rapports à l'ordre du jour et nous devons commencer par approuver le procès-verbal de la dernière séance.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019

Monsieur LE PRESIDENT.- Vous l'avez reçu. Pour les présents, y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Sinon nous allons pouvoir le valider. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? *(Non.)*

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

II – Examen des dossiers

TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

1. Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour le renouvellement de l'exploitation du réseau de transport de la Direction de proximité Centre Nord-Ouest – réseru Bus de l'Etang et Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur LE PRESIDENT.- En deux mots ?

Madame LE RUDULIER.- En deux mots, il s'agit de renouveler une Délégation de Service Public qui s'achève au 31 décembre 2020 pour l'exploitation du réseau Bus de l'Etang, qui est sur le périmètre de l'est de l'étang de Berre. À cette occasion, il a été décidé de regrouper un certain nombre de contrats et de réseaux pour optimiser les coûts et réduire le nombre de procédures. Il s'agit notamment d'agréger le réseau des Bus de l'Etang avec celui du Pays Salonais et trois communes de la Côte Bleue pour des raisons de flux de mobilité. Cela semble pertinent pour avoir un réseau le plus optimisé possible.

Monsieur LE PRESIDENT.- Cela n'existait donc pas. On regroupe des territoires.

Madame LE RUDULIER.- Exactement. C'est l'effet Métropole.

Monsieur BARRET.- Quand le contrat arrive-t-il à son terme ?

Madame LE RUDULIER.- Le 31 décembre 2020. Comme l'ensemble des autres contrats, ce sont des accords-cadres dont les échéances interviennent en fin d'année. C'est donc très facile. Ce ne sont pas des DSP.

Monsieur VIREY.- Je ne comprends pas. Pour La Ciotat, on a raccroché les bus avec la RTM. Pourquoi ne fait-on pas la même chose pour ce circuit ? C'est bizarre.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est tout de même plus compliqué.

Monsieur VIREY.- Pourquoi est-ce plus compliqué ?

Madame LE RUDULIER.- L'idée est que pour financer les transports, la Métropole a pris la décision de travailler avec plusieurs opérateurs : la RTM, la RDT mais aussi d'autres opérateurs privés. Le but était d'essayer d'obtenir les meilleurs coûts possibles de production de réseau. Aujourd'hui, la DSP nous permet de mettre en concurrence, de faire supporter le

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

risque industriel et commercial mais aussi de négocier le montant des charges et l'engagement de recettes. Cela nous permet donc vraiment d'obtenir le meilleur coût. Aujourd'hui, on est sur des coûts aux alentours de 4 à 5 € du kilomètre par DSP. On n'est pas du tout sur cet ordre de grandeur avec les régies.

Monsieur LE PRESIDENT.- On est obligés de faire une négociation et de mettre en concurrence pour avoir un meilleur prix et surtout un retour d'une redevance pour la collectivité. Si l'on disait que c'est directement la RTM qui a ce marché… D'abord, ce n'est pas possible. Pour nous, lorsque nous mettons en concurrence et faisons une négociation, la collectivité est gagnante. On le voit sur les dernières DSP que nous avons eues. C'est pourquoi il est bien de lancer une DSP.

Monsieur VIREY.- Il y a eu une mise en concurrence ?

Madame LERUDULIER.- Elle va avoir lieu. C'est le but.

Monsieur VEYRIE.- La RTM et la RDT13 pourront également être des concurrentes ?

Monsieur DERNE.- Non. Ce n'est pas possible juridiquement. Une régie ne peut pas candidater aux marchés que sa propre collectivité lance. Par définition, cela reviendrait à contourner et annuler la décision prise de mettre en Délégation de Service Public.

Madame LE RUDULIER.- Aujourd'hui, les coûts de ces différents réseaux agrégés ne sont pas du tout connus.

Monsieur BARRET.- Pour une autre régie, la RATP pourrait le faire ?

Monsieur DERNE.- Oui, mais elle ne le fera pas pour d'autres raisons. Cela lui imposerait ensuite de mettre son propre réseau en concurrence.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est compliqué. Pour la collectivité, c'est la meilleure solution.

Monsieur BARRET.- Le coût en régie, c'est tout de même quasiment le double qu'en DSP. Il y a aussi des raisons économiques.

Monsieur VIREY.- Il y a une question d'échelle et d'égalité dans tout le territoire.

Monsieur BARRET.- Si on multipliait tout par deux, on aurait deux fois moins de kilomètres.

Madame LE RUDULIER.- On aurait deux fois moins de services.

Monsieur LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport ?

Monsieur VEYRIE.- Nous sommes aussi un peu dubitatifs sur le sujet. Comment arriverez-vous à unifier tous les réseaux si chaque territoire part de son côté ?

Madame LE RUDULIER.- C'est une seule direction. Je suis à la tête de la direction qui gère tous ces réseaux. Pour moi, ce sera beaucoup plus facile : j'aurai un seul contrat à gérer à la place de la vingtaine que je gère aujourd'hui.

Monsieur VEYRIE.- Est-ce vous qui gérez la RTM et la RDT13 ?

Madame LE RUDULIER.- Non, pas la RTM. Aujourd'hui, la Métropole est constituée de plusieurs bassins de mobilité. La RTM n'exploite que le réseau marseillais et quelques réseaux à côté tels que Ciotabus, Cassis, Martigues.

Monsieur VEYRIE.- Aubagne ?

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Madame LE RUDULIER.- Ils exploitent uniquement le tramway aujourd'hui. On est sur un territoire beaucoup plus excentré de Marseille et qui n'est pas du tout dans la continuité, mis à part les trois communes de la Côte Bleue. Si on les intègre à ce réseau, c'est parce que, aujourd'hui, il n'existe pas de liaison vers Marignane et donc le réseau des Bus de l'Etang. Il s'agit de permettre aux habitants de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues et Sausset-les-Pins de bénéficier de transports vers la commune de Marignane, qui est un pôle générateur important pour ces trois communes. Elles ont déjà une desserte vers Marseille et vers Martigues. Ce n'est pas le cas vers Bus de l'Etang. Cette Délégation de Service Public nous permet d'unifier, d'éviter de doublonner et de rationaliser l'offre de transport.

Monsieur VEYRIE.- Dans la suite de votre démarche vous arriverez à unifier les cinq autres territoires ?

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est différent. On ne va pas avoir un seul prestataire de services pour l'ensemble du Territoire. C'est impossible.

Monsieur VEYRIE.- Aurons-nous tout un tas de tickets ?

Madame LE RUDULIER.- Cela n'a rien à voir. On a un seul ticket. Les abonnements sont métropolitains. On a tous le même système billettique et le même système d'aide à l'exploitation. On est vraiment dans une harmonisation complète à l'échelle de la Métropole.

Monsieur LE PRESIDENT.- Cela n'empêche rien, au contraire. On va rationaliser tout le secteur de la Côte Bleue, du côté de ces communes. Je trouve que ce sera un plus pour les utilisateurs des transports en commun.

Monsieur BARRET.- Le réseau va-t-il être revu ? Des continuités vont pouvoir se faire. Actuellement, elles ne se font pas parce que c'était dans les bassins.

Madame LE RUDULIER.- Exactement et notamment les communes qui sont en frange.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est vraiment un plus pour le transport et la mobilité.

Monsieur VEYRIE.- Ferez-vous des continuités entre le territoire salonais et le territoire aixois ?

Madame LE RUDULIER.- On le fait déjà.

Monsieur VEYRIE.- Il y a un souci. Pour aller à Salon-de-Provence, je pense que les usagers ont des problèmes. Il faut qu'ils changent en cours de route.

Madame LE RUDULIER.- Ce ne sont pas des taxis. On ne peut pas avoir un bus qui va d'un point A à un point B quel que soit l'endroit.

Monsieur LE PRESIDENT.- Vous savez, au niveau de ma commune à Pélissanne, les étudiants aujourd'hui prennent le bus à Pélissanne et changent à place Morgan pour aller à Aix-en-Provence. C'est normal. Je n'ai pas un bus qui part de Pélissanne pour aller aux facultés d'Aix-en-Provence directement. On est obligés de mutualiser le fonctionnement des bus. C'est pareil. Le plus important est de mailler complètement le territoire de la Métropole. En faisant cette DSP, on apportera encore un plus pour unifier le secteur. Je vous le dis : en faisant cette procédure, on va en plus avoir un retour pour la collectivité, avec un service, avec une unité sur l'ensemble du territoire de la Métropole. On ne pouvait pas le faire avant la Métropole. On est à présent les seuls à gérer ce transport. Il n'y a plus d'interrogations ? *(Non.)*

Monsieur VIREY.- Je vote contre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur VEYRIE.- Moi aussi.

Monsieur LE PRESIDENT.- On prend note de vos deux votes.

Monsieur VEYRIE.- Ce n'est pas clair dans nos esprits.

Monsieur LE PRESIDENT.- Pourtant, c'est un plus et une évolution sur le territoire de la Métropole.

Monsieur VEYRIE.- On a une réflexion marseillo-marseillaise.

Monsieur LE PRESIDENT.- Peut-être. Nous sommes les maires de Coudoux et de Pélissanne. Nous sommes aussi présents pour faire vivre nos territoires. Ce n'est pas que du marseillais.

Monsieur BARRET.- Il n'y a pas de lien entre ce réseau et la RTM.

Madame LE RUDULIER.- Pas du tout.

Monsieur BARRET.- C'est loin, il y a au moins 30 ou 40 kilomètres.

Madame LE RUDULIER.- Si on part de la commune de Charleval jusqu'à Marseille, c'est très loin.

Monsieur LE PRESIDENT.- Nous avons noté vos positions.

AVIS FAVORABLE

Votes contre de MM. Veyrie et Virey

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE ET FORET

2. Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence

Madame LOOTVOET.- Je suis Marie Lootvoet, chef du service Energie de la Métropole. Les réseaux de chaleur et de froid sont une compétence que la Métropole a prise au 1er janvier 2018, qui nous a été transférée par les communes à cette date. Sur le Territoire, on en avait parlé. On vous avait présenté les rapports annuels sur ces réseaux. On en a trois en Délégation de Service Public de type concessif et deux gérés en régie.

Aujourd'hui, je vais vous parler de celui de Salon-de-Provence, qui est un réseau de chaleur qui a une cinquantaine d'années et qui dessert le quartier des Canourgues à Salon-de-Provence. C'est un réseau qui est aujourd'hui géré en DSP et dont la concession a été confiée à un groupement d'opérateurs : Coriance et Dalkia. C'est un contrat de concession historique qui date du début du réseau, d'une cinquantaine d'années, qui a été prolongé à diverses reprises par avenant. Sur ce réseau, un certain nombre d'éléments sont à améliorer et à retravailler.

Aujourd'hui, on se propose de lancer un renouvellement de ce contrat de concession, donc de remettre en concurrence pour sélectionner un nouveau délégataire. Pour ce faire, on a réalisé - c'est une obligation légale de toute façon - un schéma directeur du réseau. C'est un exercice qui consiste à faire un diagnostic assez fin de l'état du réseau, tant technique que financier, etc., et à étudier les possibilités d'évolution dans tous les domaines de ce réseau, c'est-à-dire regarder si on peut le développer et ce que l'on pourrait faire pour

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

l'améliorer.

(Départ de Mme Le Rudulier).

Ce schéma directeur, dont la méthodologie est très encadrée par l'ADEME, a été approuvé par le Conseil de Métropole du mois de mars. C'est sur cette base que l'on se propose de lancer la mise en concurrence pour la nouvelle délégation.

L'avantage d'avoir fait les choses dans ce sens, c'est que ce schéma directeur nous donne les pistes d'amélioration et permet de fixer des objectifs assez précis et ambitieux au délégataire devant reprendre ce réseau. Trois points sont particulièrement importants. Le plus important… Il y a plus d'arguments mais l'un des points importants qui justifie de continuer sur un modèle de concession est que l'on a besoin de convertir ce réseau de chaleur. Aujourd'hui, il fonctionne à 100 % en énergie fossile, puisqu'il fonctionne au gaz, et on veut le convertir aux énergies renouvelables. On veut qu'un nouveau moyen de production de chaleur soit construit pour que ce réseau tourne *a minima* à 70 % en énergie renouvelable. 100 % est difficile à atteindre sur un réseau de cette taille. Ce serait même contre-productif. Les types d'énergies renouvelables ne sont pas définies pour l'instant. On a donc besoin d'un nouvel outil de production de chaleur.

On veut également délocaliser cette production de chaleur, qui est aujourd'hui au cœur du quartier des Canourgues, sur un terrain situé en dehors du centre-ville. On souhaite aussi étendre le périmètre de la DSP sur toute la ville de Salon-de-Provence pour que, progressivement, ce réseau puisse aller se développer et desservir plus d'usagers en dehors de ce quartier. On a identifié qu'il existait un vrai potentiel de développement du réseau et un certain nombre d'immeubles collectifs, de bâtiments tertiaires ou d'équipements qui pourraient être desservis par ce réseau. Il fournit donc le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour les usagers qu'il dessert.

(Entrée de M. Jean.)

Le schéma directeur que l'on a réalisé a permis entre autres d'étudier les différentes solutions d'énergies renouvelables auxquelles on pourrait faire appel. C'est assez large : la géothermie, la récupération de chaleur fatale, la biomasse, le solaire thermique, etc. Toutes les solutions d'énergies renouvelables ont été regardées en termes de disponibilité de la ressource, en termes de puissance nécessaire pour alimenter les besoins, etc. Ce schéma directeur a conclu – mais cela ne veut pas forcément dire que c'est cette solution qui sera mise en place – que la solution la plus intéressante, techniquement et économiquement faisable, rentable et intéressante pour l'usager est une chaufferie biomasse au bois. Elle serait complétée d'une chaufferie gaz pour la part qui manque.

Le principe de la mise en concurrence que l'on souhaite faire est de fixer les objectifs au soumissionnaire, donc les 70 % d'énergie renouvelable, la délocalisation de la production et l'extension du réseau, mais ne pas lui imposer de solution technique. On considère que la détermination de la solution technique relève davantage du métier des opérateurs de réseau de chaleur que du nôtre. On va donc les challenger. On va leur dire que l'on sait que les objectifs sont atteignables. On sait aussi le prix auquel on peut arriver à vendre la chaleur aux usagers pour maintenir un tarif intéressant. On sait aussi que cela peut fonctionner avec une solution de chaudière majoritairement au bois. Si vous avez d'autres idées, Messieurs les opérateurs, n'hésitez pas à nous proposer autre chose de plus intéressant ou autres.

Monsieur LE PRESIDENT.- On reprend cette délégation.

Madame LOOTVOET.- Oui, c'est une continuité de DSP, mais avec des objectifs ambitieux d'amélioration et des investissements.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur VEYRIE.- Pour la biomasse, vous n'avez pas de crainte pour vos approvisionnements ? Ferez-vous comme Gardanne ? Ferez-vous arriver du Brésil ou d'Ukraine ?

Madame LOOTVOET.- Non. Aujourd'hui, la majorité de nos réseaux, sauf celui de Salon-de-Provence, fonctionne au moins en partie au bois et il n'y a aucun problème d'approvisionnement. D'abord, on n'est absolument pas sur les mêmes volumes que Gardanne, qui n'est pas un réseau de chaleur mais une centrale électrique. Ce n'est pas la même chose. Les volumes ne sont pas comparables. M. le Maire de Coudoux pourra en témoigner, puisqu'il a un petit réseau de chaleur qui fonctionne au bois dans sa commune : on a un approvisionnement local. Je n'ai plus le chiffre exact en tête mais c'est de l'ordre de 80 kilomètres de rayon alentour. Sinon, en termes de rentabilité, on ne s'y retrouve pas de toute façon. L'objectif va aussi être de travailler avec nos collègues qui interviennent sur le domaine de la forêt pour voir si l'on arrive à améliorer cette filière bois qui, sur notre région, même au-delà de la Métropole, est un peu difficile à mettre en place de façon efficace.

Monsieur VIREY.- Et du solaire ?

Madame LOOTVOET.- Thermique ?

Monsieur VIREY.- Oui.

Madame LOOTVOET.- En l'occurrence, pour les besoins de puissance que l'on a, il faudrait des surfaces énormes.

Monsieur VIREY.- En complément. On est tout de même dans une région où l'on peut espérer cette énergie.

Madame LOOTVOET.- C'est aussi en ce sens que l'on compte beaucoup sur le savoir-faire et l'expertise des opérateurs. On espère qu'ils vont nous proposer des solutions mixtes avec peut-être un peu de solaire thermique en complément ou du photovoltaïque, qui alimentera les besoins électriques de la centrale, ce qui permet aussi de gagner en pourcentage d'énergie renouvelable. Ce serait le bienvenu.

Monsieur LE PRESIDENT.- On peut le travailler sur le cahier des charges de la DSP que l'on mettra en place.

Monsieur VIREY.- Voilà. Cela n'apparaît pas dans le document que l'on a.

Monsieur LE PRESIDENT.- C'est le principe le lancer la délégation. Après, il va y avoir un cahier des charges.

Madame LOOTVOET.- Un cahier des charges est travaillé actuellement avec les bureaux d'études. On va les inciter…

Monsieur LE PRESIDENT.- On prend acte du lancement de ce principe d'une Délégation de Service Public pour reprendre ce qui existait à Salon-de-Provence. Après, on va bien sûr mettre en place le cahier des charges.

Monsieur BARRET.- La délibération, c'est régie, contrat ou DSP. C'est le principe de dire que l'on part sur une DSP et pas sur autre chose.

Monsieur VEYRIE.- On a des interrogations. Arriverez-vous à fédérer les différentes chaudières ? On a eu la présentation d'Aix-en-Provence. Je ne sais pas si c'était déjà vous. Ne pouvez-vous pas faire un pôle commun à toutes ces unités de chauffage ? De plus, vous partez pour 20 ou 25 ans et vous n'arriverez jamais… Cela va nous faire comme les parkings, pour lesquels on a 30 ans ou 50 ans et où l'on n'arrive plus à rien faire.

Madame LOOTVOET.- Non, tout à fait. Le principe de fonctionnement du réseau

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

de chaleur est d'avoir une seule chaufferie pour un grand nombre de bâtiments. C'est le principe d'un réseau de chaleur. On envisage d'utiliser la nouvelle unité de production pour fournir la chaleur pour tout le réseau. L'ancienne unité de production pourra être conservée en appoint secours. Un réseau de chaleur a toujours un outil de production de secours si le premier venait à flancher. *A priori*, il y aura deux unités de production au moins pendant un temps et elles fonctionneront de façon coordonnée, l'une en secours de l'autre.

Monsieur VEYRIE.- Nous avons un souci : arrivera-t-on à créer des unités communes au sein de la Métropole ? Si vous avez trois DSP et deux régies, arriverez-vous à les faire fonctionner de la même manière à peu de choses près, en dehors de la gestion ? Si vous imposez du solaire, du thermique, etc.

Madame LOOTVOET.- On a une politique en matière de réseau de chaleur qui est en cours de construction mais les grandes lignes sont tout de même déjà connues. Nous avons d'une part la volonté d'avoir le maximum d'énergies renouvelables possible sur la totalité de nos réseaux. Encore une fois, on ne parle pas de 100 %. C'est contre-productif. On a aussi une forte volonté de créer de nouveaux réseaux. On ne va pas les interconnecter techniquement. Cela n'aurait pas de sens car c'est trop éloigné. Sur le mode de gestion, donc DSP, régie ou autres. Cela peut aussi être de l'initiative purement privée avec la Métropole qui n'intervient pas. Sur le sujet, on estime que l'on n'a pas forcément à trancher. Chaque projet aura sans doute son mode de gestion le plus adapté et il n'y a pas forcément qu'une seule règle pour tous les réseaux de chaleur de la Métropole. Cela risquerait d'aboutir à des situations qui ne seraient pas forcément les plus intéressantes, ni pour la Métropole, ni pour les usagers.

Monsieur LE PRESIDENT.- Ce ne serait pas un plus de toute façon. Cela n'apporterait rien.

Monsieur VEYRIE.- Sera-t-il possible de faire un point dans quelques années pour savoir quelle filière a été la meilleure entre celle d'Aix-en-Provence et celle de Salon-de-Provence ? Reprenons ce qui a été fait à Salon-de-Provence ou à Aix-en-Provence.

Madame LOOTVOET.- Avant quelques années.

Monsieur LE PRESIDENT.- Tous les ans on fera un bilan d'activité.

Monsieur BARRET.- Dans toutes les DSP il y a un bilan annuel.

Monsieur LE PRESIDENT.- On fera un point et on pourra comparer d'ailleurs ce qui existe, puisque l'on démarre aussi avec ce secteur.

Monsieur VEYRIE.- Un autre point nous chagrine un peu : vous fonctionnez au fioul domestique sur quatre chaudières. En combien de temps cela aura disparu ?

Madame LOOTVOET.- Dès que l'on aura la nouvelle.

Monsieur BARRET.- Il faut la construire. Ce n'est pas tout de suite.

Madame LOOTVOET.- Oui. L'objectif est bien de se débarrasser de ce type de chaudière.

Monsieur VEYRIE.- Vous avez des problèmes de fumée qui sont difficiles à résoudre.

Madame LOOTVOET.- Avec le fuel ? Aujourd'hui, on n'a pas trop de problèmes. Ce sont des équipements très gros et qui permettent d'avoir, en termes de filtration, des équipements d'épuration performants. Ils sont beaucoup plus performants que sur une chaudière individuelle, c'est évident, mais même plus performants que sur des chaudières en

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

pied d'immeuble pour uniquement un immeuble. Plus l'équipement est gros, plus les éléments de sécurité et de qualité environnementale sont performants. Cela n'empêche pas les émissions. Rien n'est neutre.

Monsieur LE PRESIDENT.- Merci de toutes ces explications. Le but est aujourd'hui de valider le principe de lancer une Délégation de Service Public pour prendre le renouvellement de l'exploitation du réseau de Salon-de-Provence. Y a-t-il des avis défavorables ? *(Non.)*

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

CADRE DE VIE, TRAITEMENT DES DECHETS, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. Rapport annuel 2018 du concessionnaire pour la conception, construction et exploitation d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'ISDnD Arbois situé sur la commune d'Aix-en-Provence

Monsieur TOCHE.- Je suis Frédéric Toche. Je suis en charge du traitement des déchets sur le Pays d'Aix. On parlait de rapport annuel : en voilà un. C'est un rapport annuel d'activité qui concerne l'exploitation du gisement de biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

En 2010, le Pays d'Aix avait consulté les entreprises sur la base d'un cahier des charges pour construire, exploiter et maintenir en état l'exploitation d'un gisement de gaz qui était à l'ISDnD de l'Arbois. Cette consultation a permis d'aboutir au choix d'un concessionnaire. Depuis 2010, on valorise le biogaz qui est généré par la dégradation des déchets et donc qui est capté et envoyé jusqu'aux moteurs qui produisent de l'électricité et derrière lesquels on récupère aussi de la chaleur, puisque l'on fait de la cogénération pour optimiser encore un peu le rendement énergétique de l'installation. On produit de l'électricité d'un côté en brûlant du biogaz et on récupère la chaleur fatale des moteurs pour évaporer. Hier, on évaporait ce qu'on appelle le lixiviat, qui est vulgairement le déchet du déchet. C'est le déchet liquide du déchet. On va un peu évoluer. Cela fait d'ailleurs partie des évolutions 2019. La réglementation a changé et nous a obligés à avoir un mode de traitement propre sur l'installation. Au lieu de traiter un lixiviat brut, on va traiter un résidu de traitement des lixiviats pour continuer de bénéficier de ce que l'on appelle « une prime à la cogénération ». L'État, dans le cadre des bonus instaurés, a incité à un moment donné les opérateurs à aller chercher cette chaleur fatale pour optimiser le rendement énergétique des installations. Cela fait partie des évolutions qui vont avoir lieu.

Revenons sur ce qui s'est passé concrètement en 2018. Cette année a été marquée par la stabilité de la production de brûlage de gaz, puisque l'on est resté aux alentours de 2 900 000 mètres cubes de litres de gaz brûlés, et la production électrique a été d'environ 21 gigawatt-heure, ce qui représente à peu près la consommation de 12 000 foyers. Aujourd'hui, sur le centre de stockage, on produit l'équivalent en électricité de la consommation d'une ville qui compte 12 000 habitants. On a traité aussi une problématique environnementale marquée qui était résiduelle depuis quelques années : la problématique de rejet de nos torchères. Des concentrations anormales en certains métaux avaient été constatées. On a apporté quelques évolutions sur l'installation. On a notamment arrêté l'évaporation des lixiviats, comme je vous l'ai dit, mais on a également fait une grosse opération de maintenance de l'une des deux torchères, ce qui peut expliquer que, à un moment donné, on ait traité durablement cette problématique. L'opération de maintenance consistait à changer un calorifuge qui pouvait se dégrader lorsque les torchères venaient à fonctionner. Voilà pour les grands faits marquants

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

de l'année 2018.

Revenons sur les éléments financiers de l'opération. Le délégataire se rémunère sur la vente d'énergie. Il rémunère ses coûts d'exploitation, ses coûts de construction et ses coûts de maintenance et il reverse une quote-part de la redevance à la Métropole. En 2018, les recettes perçues par la Métropole s'élèvent à peu près à 680 000 €. Elles ont été en hausse de plus ou moins 3 % par rapport à ce qui avait été constaté en 2017. De plus, étant donné que l'on a valorisé plus de 75 % du biogaz capté sur l'installation de stockage, on fait partie d'une classe d'installation de stockage très performante d'un point de vue environnemental. On peut donc bénéficier d'un dégrèvement de taxe payée sur chaque tonne de déchet qui entre. On paye une TGAP. En raison du fonctionnement de cette installation, on bénéficie d'une TGAP allégée. Les montants économisés par la Métropole annuellement sont beaucoup plus importants : ils sont de l'ordre de 1 350 000 €. Globalement, sur l'année 2018, le fonctionnement en propre de l'installation de valorisation des biogaz de l'Arbois a permis de générer un bilan positif de l'opération voisin de 2 M€ d'économie pour la Métropole.

Monsieur LE PRESIDENT.- Très bien.

Monsieur BARRET.- Hier, on était en commission de suivi de sites avec le sous-préfet et les associations. Il n'y a pas eu de remarque particulière.

Monsieur LE PRESIDENT.- Tout se passe bien. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Monsieur VEYRIE.- Vous avez soulevé un point, en disant que la production de biogaz était variable et peut-être insatisfaisante à certains endroits pour les quantités de biogaz captées. Cela signifie-t-il que l'installation de captage n'est pas satisfaisante ou est-ce normal vu l'ancienneté ?

Monsieur TOCHE.- Non. On a discuté sur ce type d'installation. On capte le gaz à l'avancement. C'est un gaz saturé en eau puisqu'il est issu de la fermentation des déchets. À partir du moment où vous avez un gaz saturé en eau, il y a des générations de condensats, avec des différentiels de température qui peuvent se produire et un gaz qui sort entre 40 et 50 °C. En fonction de la météo que l'on peut constater, on peut avoir des accumulations de condensats qui peuvent fluctuer en fonction des niveaux topo que l'on peut avoir sur le site, s'accumuler à un point bas et créer des bouchons.

La grosse difficulté que l'on a rencontrée en 2018 est une brutale chute du niveau de gaz capté du fait de ces difficultés à régler le réseau et à le faire fonctionner. Ce sont des difficultés perpétuelles et qui nous demandent beaucoup d'efforts au quotidien. On essaie d'anticiper les choses, bien entendu, en fonction des phases d'exploitation. On raisonne sur des superficies relativement importantes. Le site fait 60 hectares, donc le linéaire de réseau est très conséquent. Il peut y avoir localement certains tassements liés à la dégradation de la matière qui ont été plus ou moins anticipés et qui viennent perturber le fonctionnement du réseau. C'est ce que l'on a constaté en 2018. On a continué nos travaux d'extension de réseau pour contrebalancer cette perte de production. Il faut savoir que c'est un équilibre très dur à atteindre.

Monsieur BARRET.- Le réseau est toujours en modification. Il y a des nouveaux puits, etc. Le massif vit. On y installe des éléments, etc.

Monsieur TOCHE.- On est en perpétuelle extension de réseau et en perpétuelle anticipation des problématiques qui vont être rencontrées.

Il faut que vous arriviez à bien comprendre un autre sujet très important : on n'est pas sur une installation de type gaz naturel. Dans le cas d'une installation de gaz naturel, vous

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ouvrez votre vanne et le gaz arrive normalement à l'installation. En l'occurrence, il n'y a pas de réserve tampon. La réserve est directement dans les massifs de déchets. Si on a des opérations de réglage qui ne sont pas optimisées, on n'en tire pas la quintessence du réseau et c'est tout l'enjeu de ce sujet.

Monsieur BARRET.- C'est assez technique. Ce n'est pas qu'une poubelle. Il faut venir visiter.

Monsieur TOCHE.- On vous invite à visiter.

Monsieur VEYRIE.- Un point a dû être soulevé hier : le problème des torchères. Mes collègues étaient un peu inquiets avec les histoires de torchères. Les rejets sont-ils maintenant satisfaisants ?

Monsieur TOCHE.- Je l'évoquais. On a traité cette problématique. Deux sujets nous ont permis de traiter la problématique. Tout d'abord, on a arrêté de traiter des lixiviats sur l'installation d'évaporation qui est connexe à l'installation de valorisation. Le deuxième sujet est que l'on a changé le calorifuge d'une torchère. Le calorifuge est un isolant qui est contre la paroi métallique. Il était en train de s'effriter. Inévitablement, lorsque l'on torchait, des particules de calorifuge partaient dans les fumées et devaient perturber. Ce problème est *a priori* traité.

Monsieur LE PRESIDENT.- Très bien. Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur VEYRIE.- Le traitement des lixiviats a été remis en cause par la DREAL. Correspond-il à ce que voulait l'Administration ?

Monsieur TOCHE.- Tout à fait. On a été mis en demeure en 2015 de modifier notre mode de traitement des lixiviats. On envoyait les effluents en station d'épuration à Aix-en-Provence. La DREAL nous a mis en demeure de modifier ce *process* car ils ont considéré à juste titre – mais je ne veux pas entrer dans la polémique – que le traitement effectué à Aix-en-Provence était de la dilution. Ils nous ont donc imposé une mise en conformité. Les choix laissés par la réglementation sont peu nombreux. Le seul possible était de faire un traitement sur site. La grosse particularité du site est que l'on n'a pas de point de rejet pérenne, d'eau pérenne, qu'elle soit traitée ou pas d'ailleurs. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité, donc on n'a pas de possibilité de rejeter. Il a vraiment fallu que l'on travaille sur le *process* pour limiter les rejets en milieu naturel. Je vous parlais de sous-produits de *process* de traitement. Aujourd'hui, ce que l'on évapore avec la chaleur que l'on récupère des moteurs est un sous-produit de traitement osmosé, puisqu'on ne peut pas le rejeter en milieu naturel. Le principe que l'on a développé en termes de traitement des lixiviats, c'est de la surconcentration. On évapore ou on sort toute la fraction aqueuse, on la rejette en milieu naturel, sur le massif, et on concentre la pollution dans un produit 100 fois plus concentré que ce qui entre à l'initial, ce qui permet d'optimiser les coûts de traitement. En conclusion, la DREAL a validé le *process*. On a un arrêté complémentaire qui acte le *process* qui a été mis en œuvre.

Monsieur VEYRIE.- J'ai deux questions en marge. J'ai vu dans les documents qu'il y avait un container à stockage de déchets radioactifs. Que sont ces déchets radioactifs ?

Monsieur TOCHE.- Dans une station de stockage, nous ne sommes autorisés qu'à stocker des déchets non dangereux. Des étapes de contrôle se font donc à l'entrée et au déchargement. À l'entrée, parmi les contrôles que l'on fait, il y a notamment un portique de détection de radioactivité. À chaque véhicule qui entre, une mesure est faite. En cas de problème, on isole le véhicule et on essaie de repérer la source, etc.

Monsieur VEYRIE.- De quoi s'agit-il ? Ce sont des radiographies ou des personnes de Cadarache viennent vous aider ?

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur TOCHE.- On a rarement des radiographies. On a souvent des couches de personnes ayant des traitements anticancéreux. En l'occurrence, le dernier que l'on a trouvé n'était pas une couche mais un paratonnerre. Ce sont les deux grandes catégories que l'on a. En termes de déclenchement, on traite environ 150 000 à 160 000 tonnes de déchets et on a en moyenne un à deux déclenchements de portique par an. Ce ne sont pas non plus des quantités faramineuses.

Monsieur VIREY.- Cela représente quelle quantité ?

Monsieur TOCHE.- Cela se compte en kilogrammes.

Monsieur VIREY.- Où est-ce traité ensuite ?

Monsieur TOCHE.- Tout dépend la nature du produit. On peut stocker une couche d'un patient traité de manière anticancéreuse pendant un temps dans le container prévu à cet effet et attendre la période de décroissance, puisque l'on est sur des périodes relativement courtes. Lorsque l'on est sur des problématiques de type paratonnerre, comme on a pu le rencontrer, c'est un traitement à l'ANDRA.

Monsieur LE PRESIDENT.- Très bien.

Monsieur VEYRIE.- Vous aviez mis des mâchefers sur un temps. Est-ce ce qui avait perturbé la production de gaz ?

Monsieur TOCHE.- Non, absolument pas. On a arrêté les mâchefers en raison de problématiques de poussières. On avait une granulométrie trop fine, ce qui générait des problèmes d'exploitation plus importants que la solution apportée. L'aspect mâchefer est complètement décorrélé de la problématique biogaz.

Monsieur LE PRESIDENT.- Merci de cette belle présentation de ce rapport annuel. On prend acte de la présentation à la Commission du rapport annuel 2018 de ce concessionnaire.

4. Extension du périmètre de la Régie des Eaux du Pays d'Aix - Modification des statuts de la Régie

Monsieur JEAN.- Je suis en charge de la thématique Eau et Assainissement sur le Pays d'Aix. En fonction des communes, différents modes de gestion sont en place. On a des Délégations de Service Public pour 26 communes, avec des contrats Eau et Assainissement. Le Pays d'Aix compte 36 communes en tout. Pour les autres communes, ces compétences sont exercées par des régies.

(Départ de Mme Lootvoet.)

Cette année, deux contrats arrivent à terme et se situent sur le périmètre de la commune de Fuveau. On a un contrat relatif à l'exploitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Fuveau et un contrat qui concerne l'exploitation de la station d'épuration intercommunale sur Fuveau également. Au regard de l'échéance de ces contrats, une analyse des modes de gestion a été réalisée. Elle conclut à l'intérêt de changer de mode de gestion pour ces deux contrats et recommande donc un transfert au niveau de la Régie des Eaux du Pays d'Aix. Pour cela, il faut modifier les statuts de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, qui ne prévoient pas actuellement le périmètre de la commune de Fuveau. Il s'agit ici de tout simplement modifier ces statuts pour intégrer le périmètre géographique de Fuveau en ce qui concerne cette partie assainissement.

Monsieur BARRET.- On passe parfois de DSP à régie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Monsieur VEYRIE.- J'allais vous titiller un peu sur le sujet. M. Jean a l'air de nous dire que, économiquement, il est plus intéressant de retourner vers la régie. Comment avez-vous fondé votre analyse ?

Monsieur LE PRESIDENT.- Tout dépend le secteur. Je vous l'avais expliqué sur le territoire de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang. On est passé en DSP et on a été gagnants sur le prix de l'eau et sur l'exploitation du réseau. C'était ainsi au niveau du Pays d'Aix et on ne va pas tout casser : on va rajouter la commune de Fuveau.

Monsieur JEAN.- Oui, une logique territoriale est effectivement prise en compte. Gardanne et Châteauneuf-le-Rouge sont des communes contiguës au périmètre de la régie. Comme vous l'indiquait M. le Président, cela dépend bien entendu du contexte. Il n'y a pas du tout régie ou du tout Délégation de Service Public. Le contexte technique et économique est pris en compte.

Monsieur VEYRIE.- Le Territoire d'Aix-en-Provence est totalement en régie ?

Monsieur JEAN.- Non. Au niveau du Territoire du Pays d'Aix, 26 communes sont en Délégation de Service Public. Le Territoire du Pays d'Aix compte 36 communes. Parmi les 36, 26 sont en Délégation de Service Public. Derrière, cela se concrétise en 54 contrats de Délégation de Service Public. Il y a beaucoup de contrats parce que c'est une compétence toute récente sur le Pays d'Aix (1er janvier 2018). C'est l'héritage de ce qui se passait dans les communes.

Monsieur VEYRIE.- C'est une démarche intéressante.

Monsieur BARRET.- On ne parle que du changement de statut.

Monsieur JEAN.- Exactement. Cela se limite à ce sujet.

Monsieur LE PRESIDENT.- On doit prendre acte et donner un avis favorable sur l'extension du périmètre de la régie pour accueillir la commune de Fuveau. Il n'y a pas d'opposition ? *(Non.)*

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Merci de votre présence à cette Commission qui se termine. On se reverra certainement en septembre.

(La séance est levée à 14 heures 40.)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONCESSION DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

ENTRE

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, XXXX dûment habilité à cet effet par délibération n° XXX en date du XXXXX, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches Rhône.

Ci-après dénommée **« la Métropole »** ou **« l'Autorité concédante »**

ET

Le Groupement composé de TRANSDEV SA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, auquel se substituera de plein droit une société dédiée à l'exécution du contrat dès achèvement des formalités de constitution et d'immatriculation

Ci-après dénommée **« le Concessionnaire »**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SOMMAIRE

EXPOSE PREALABLE 7

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES 8

ARTICLE 1 - DEFINITION 8
ARTICLE 2 - INTERPRETATIONS 9
ARTICLE 3 - OBJET ET PERIMETRE ET RISQUE D'EXPLOITATION 10
3.1. Objet et périmètre 10
3.2. Risque d'exploitation 10
ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION 10
4.1. Durée 11
4.2. Conditions du démarrage des services 11
ARTICLE 5 - DOCUMENTS ET PIECES A PRODUIRE 12
ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET PRÉROGATIVES DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE 12
ARTICLE 7 - MISSIONS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE 13
ARTICLE 8 - SOCIETE DEDIEE 14
ARTICLE 9 - RECOURS CONTRE LE CONTRAT 15
ARTICLE 10 - ABSENCE D'EXCLUSIVITE 15
ARTICLE 11 - SUBDELEGATION - SOUS-TRAITANCE 15
11.1. Subdélégation 15
11.2. Sous-traitance 15
ARTICLE 12 - CESSION 16
ARTICLE 13 - NOM DU RESEAU ET CHARTE GRAPHIQUE 17

TITRE II - EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC 18

ARTICLE 14 - CARACTERISTIQUES DES SERVICES 18
14.1. Les services publics réguliers de transport routier de personnes 18
14.2. Les services publics à la demande de transport routier de personnes 19
ARTICLE 15 - OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DES SERVICES 25
15.1. Respect des itinéraires, des arrêts et des horaires 25
15.2. Continuité du service public 25
15.3. Adaptation de l'offre aux besoins 26
15.4. Liberté de modification de services par le Concessionnaire 26
15.5. Conditions d'accès aux services 27
15.6. Le contrôle des voyageurs 27
ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DES SERVICES 27
16.1. Modifications imprévues 27
16.2. Modifications à la demande de l'Autorité concédante 28
ARTICLE 17 - LE PERSONNEL 28
17.1. Dispositions générales 28
17.2. Formation 28
17.3. Tenue des personnels 28
17.4. Insertion professionnelle et sociale 28
17.5. Personnel de médiation et d'accompagnement 29
ARTICLE 18 - LE MATERIEL ROULANT FOURNI 29
18.1. Caractéristiques et motorisation des véhicules 29
18.2. Equipements des véhicules 30
18.3. Véhicules de réserve et optimisation du parc 31
18.4. Ages des véhicules 31
18.5. Livrée des véhicules 31
18.6. Remisage des véhicules de transport collectif 32
ARTICLE 19 - LA DEMARCHE QUALITE 32
19.1. Objectifs 32
19.2. Critères d'évaluation 32
19.3. Mise en œuvre 33
19.4. Système d'intéressement financier 33
19.5. Articulation avec le régime de pénalités 34
ARTICLE 20 - LES ACTIVITES ACCESSOIRES 35

TITRE III - EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS ET POLES D'ECHANGES 36

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 21 - DESCRIPTION DES OUVRAGES 36
21.1. Pôle d'échanges Aire de Crau à Salon de Provence 36
21.2. Pôle d'échanges de Pierre Plantée 36
ARTICLE 22 - FONCTIONNEMENT DES PARKINGS RELAIS ET POLES D'ECHANGES 37
22.1. Horaires 37
22.2. Conditions d'accès 37
22.3. Règlements intérieurs 37
ARTICLE 23 - MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE 38
23.1. Mission « mouvements en gare routière » 38
23.2. Mission « gardiennage – accueil – information – billetterie » 38
23.3. Aménagement d'un comptage entrée/sortie, d'un contrôle d'accès et d'un local d'exploitation au niveau du parking Aire de Crau 40
23.3.1. La mise en place d'un comptage entrée/sortie 40
23.3.2. L'installation d'un contrôle d'accès 40
23.3.3. L'aménagement d'un local d'exploitation 41
ARTICLE 24 - LE PERSONNEL 41
24.1. Tenue du personnel 42
24.2. Formation et certification 42
24.3. Conditions d'exploitation 42

TITRE IV - FOURNITURE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES BIENS 43

ARTICLE 25 - BIENS DE RETOUR – INVENTAIRE A 43
25.1. Définition des biens de retour 43
25.2. Description et évolution de l'inventaire A 43
25.3. Redevance de mise à disposition des biens 44
25.4. Réforme des biens de l'inventaire A 44
ARTICLE 26 - BIENS DE REPRISE – INVENTAIRE B 44
26.1. Définition des biens de reprise 44
26.2. Nantissement des biens 44
26.3. Description et évolution de l'inventaire B 45
ARTICLE 27 - BIENS PROPRES – INVENTAIRE C 45
27.1. Définition des biens propres 45
27.2. Description et évolution de l'inventaire C 45
ARTICLE 28 - LES BIENS IMMOBILIERS ET LEURS EQUIPEMENTS 46
28.1. Le dépôt principal de l'Anjoly 46
28.2. Le dépôt de Salon-de-Provence 47
28.3. Les parkings-relais et pôles d'échanges 49
28.4. Aménagement de la Boutique + de la Mobilité de Vitrolles 51
ARTICLE 29 - LE MOBILIER URBAIN 52
29.1. Poteau d'arrêts, abribus et stations BHNS 52
29.2. Abribus publicitaires 52
ARTICLE 30 - LES MATERIELS ROULANTS 52
30.1. Fourniture 52
30.2. Suivi du plan d'investissement et amortissement du Concessionnaire 53
30.3. Entretien – maintenance 53
30.4. Renouvellement 54
ARTICLE 31 - LE MATERIEL DE BILLETTIQUE 54
31.1. Principes 54
31.2. Matériels embarqués 54
31.3. Matériels au sol 55
31.4. Formation à l'utilisation du système 55
31.5. Maintenance 55
ARTICLE 32 - LE SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION VOYAGEURS 56
32.1. Présentation 56
32.2. Principes d'utilisation du système 56
32.3. Responsabilité du Concessionnaire vis-à-vis du SAEIV 57
32.4. Paramétrage du système 58
32.5. Interfaces nécessaires 58
32.6. Personnel dédié et formations 58
32.7. Maintenance 58
32.8. Utilisation du SAEIV 59

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021-CT2-085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

32.9. Confidentialité des données issues des systèmes applicatifs 59
ARTICLE 33 - AUTRES 60
33.1. Sanitaires de bout de lignes 60
33.2. Les distributeurs automatiques des titres 60
33.3. Les bornes d'information voyageurs 60
33.4. Le système de priorité aux feux du Zenibus 60
ARTICLE 34 - RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE EN MATIERE DE MAINTENANCE 61
34.1. Compte de renouvellement 62
34.2. Réparations consécutives aux actes de vandalisme 62
34.3. Audit des biens mis à disposition 62
34.4. Changement d'opérateur de téléphonie mobile 62

TITRE V - RELATIONS AVEC LES USAGERS 63

ARTICLE 35 - LE DISPOSITIF DE VENTE 63
35.1. Principes généraux 63
35.2. Les Boutiques de la Mobilité 63
35.3. Les dépositaires et les points de vente 64
35.4. La vente en ligne 64
35.5. Les distributeurs automatiques de titres (DAT) 64
35.6. Autre 64
ARTICLE 36 - L'INFORMATION 65
36.1. Conception, production et diffusion des supports 65
36.2. Aux arrêts 65
36.3. Dans les véhicules 66
36.4. Dans les points de vente et lieux publics 66
36.5. Sur Internet et les réseaux sociaux 67
36.6. L'accueil téléphonique 67
36.7. Plan d'information des usagers 68
36.8. Autre 68
ARTICLE 37 - LA STRATEGIE MARKETING 68
37.1. Plan marketing 68
37.2. Collaborations 69
37.3. Publicités 69
ARTICLE 38 - ETUDES ET ENQUETES 69
ARTICLE 39 - LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS 70
ARTICLE 40 - LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 70
ARTICLE 41 - LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE 71
ARTICLE 42 - LA SECURITE DES SERVICES CONCEDES 72
42.1. Traitement des atteintes aux personnes 72
42.2. Démarches en matière de prévention 72
42.3. Partenariats, prévention et intervention sur le terrain 73
42.4. Efficience de la fonction Sécurité-Sûreté 74
42.5. Moyens à disposition du concessionnaire 75
42.6. Reporting des données à l'Autorité concédante 77

TITRE VI - RELATIONS AVEC L'AUTORITE CONCEDANTE 78

ARTICLE 43 - OBLIGATION DE CONSEIL 78
ARTICLE 44 - REPORTING 78
44.1. Reporting courant 78
44.2. Comptes-rendus mensuels 79
44.3. Comptes-rendus trimestriels financiers 79
44.4. Rapports annuels 79
44.5. Information relative aux sous-traitants 80
ARTICLE 45 - CONTROLES 80
45.1. Contrôle de l'exécution des prestations 80
45.2. Contrôle des documents 80
45.3. Contrôle de la régularité de la situation fiscale et sociale du Concessionnaire 81
ARTICLE 46 - COMITE DE SUIVI 81

TITRE VII - REGIME FINANCIER 82

ARTICLE 47 - DEBUT DE LA CONCESSION 82

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 48 - PRINCIPES GENERAUX 82
ARTICLE 49 - TARIFS 82
49.1. Réductions tarifaires exceptionnelles à l'initiative du concessionnaire 82
49.2. Intermodalité tarifaire 83
ARTICLE 50 - RECETTES DU SERVICE 83
50.1. Engagement sur un montant contractuel de recettes 83
50.2. Encaissement et fonctionnement de la régie de recettes 85
50.3. Recettes issues des activités accessoires 86
50.4. Ajustement de l'Engagement contractuel de recettes 86
50.5. Actualisation de l'Engagement de recettes 87
50.6. Intéressement et malus sur les recettes 88
50.7. Conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 89
ARTICLE 51 - BONUS-MALUS LA FREQUENTATION 89
ARTICLE 52 - CHARGES DU RESEAU 90
ARTICLE 53 - FORFAIT DE CHARGES 91
ARTICLE 54 - INDEXATION DU FORFAIT DE CHARGES 91
54.1. Formule d'indexation 91
54.2. Date d'indexation 92
54.3. Indices de référence et valeur annuelle 92
54.4. Cas de changement ou d'évolution des indices 93
ARTICLE 55 - IMPACT FINANCIER D'UN DIFFERENTIEL DE KILOMETRAGE 93
ARTICLE 56 - PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE 94
ARTICLE 57 - MODALITES DE PAIEMENT DU FORFAIT DE CHARGES 94
57.1. Modalités de paiement du forfait de charges 94
57.2. Délais de règlement 95
ARTICLE 58 - ARRETE DES COMPTES, REGULARISATION AU TITRE DE L'ANNEE N 95
58.1. Régularisation du forfait de charges 95
58.2. Règlement des intéressements, des bonus, des malus et des pénalités 95
58.3. Règlement de la non atteinte de l'Engagement de recettes par le Concessionnaire 96
58.4. Forme et contenu de la facture d'arrêté des comptes 96

TITRE VIII - REGIME FISCAL 97

ARTICLE 59 - REGIME DE TVA 97
ARTICLE 60 - PRISE EN CHARGE DES IMPOTS ET TAXES PAR LE CONCESSIONNAIRE 97

TITRE IX - CLAUSES DE REEXAMEN ET DE RENCONTRE 99

ARTICLE 61 - GENERALITES 99
ARTICLE 62 - EXPLOITATION D'UNE LIAISON PAR CABLE 99
ARTICLE 63 - EVOLUTION DES TARIFS PUBLICS ET DES MODES DE VENTE 100
ARTICLE 64 - EVOLUTION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC CONCEDE 100
ARTICLE 65 - EXPLOITATION DE NOUVEAUX PARKINGS RELAIS OU POLES D'ECHANGES 101
65.1. LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES CONNEXES 102
ARTICLE 66 - CLAUSES DE RENCONTRE DES PARTIES EN CAS D'EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXTERNES AUX PARTIES 103

TITRE X - SANCTIONS 104

ARTICLE 67 - PENALITES – CAUSES LEGITIMES 104
67.1. Pénalités 104
67.2. Causes légitimes 104
ARTICLE 68 - MISE EN REGIE PROVISOIRE 105

TITRE XI - FIN DU CONTRAT 107

ARTICLE 69 - FAITS GENERATEURS 107
ARTICLE 70 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 107
70.1. Principe 107
70.2. Indemnisation 107
ARTICLE 71 - RESILIATION POUR FAUTE 108
71.1. Principe 108
71.2. Sommes dues au Concessionnaire 108
ARTICLE 72 - RESILIATION POUR EVENEMENTS EXTERIEURS AUX PARTIES 109
72.1. Résiliation pour Force Majeure 109
72.2. Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire 109

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

72.3. Résiliation, annulation ou résolution juridictionnelle de la Concession sur recours d'un tiers 110
ARTICLE 73 - STIPULATIONS COMMUNES - MODALITES DE PAIEMENT DES INDEMNITES 110
73.1. Sort de l'opération de location financière 110
73.2. Dispositions générales 110
ARTICLE 74 - OBLIGATION DU CONCESSIONNAIRE A L'EXPIRATION DE LA CONCESSION 111
74.1. Dispositions générales 111
74.2. Reprise du personnel 111
74.3. Transmission des données d'exploitation 111
ARTICLE 75 - SORT DES BIENS 111
75.1. Biens de retour 112
75.2. Biens de reprise 112
75.3. Biens propres 112
75.4. Inventaires et remise en état des biens 112

TITRE XII - CLAUSES DIVERSES 114

ARTICLE 76 - ASSURANCES, GARANTIES 114
76.1. Assurances 114
76.2. Garanties 115
ARTICLE 77 - LANGUE UTILISEE 116
ARTICLE 78 - NOTIFICATION, ELECTION DE DOMICILE 116
ARTICLE 79 - DIVISIBILITE 117
ARTICLE 80 - CONFIDENTIALITE 117
ARTICLE 81 - PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES 117
81.1. Conciliation – Médiation 117
81.2. Contentieux 117
LISTES DES ANNEXES 118

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

EXPOSE PREALABLE

Le présent contrat de concession constitue l'outil de mise en œuvre de la politique de transport pour les neuf prochaines années sur la base d'un réseau de transport sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues, périmètre élargi de la direction de proximité centre nord-ouest.

Le mode de gestion du service des transports publics retenu par le Conseil Métropolitain Aix Marseille Provence par délibération du 20 juin 2019 est la Concession de service public.

La politique en matière de déplacements et de transports publics articule étroitement le développement de l'offre de transport avec la logique d'intégration et d'harmonisation Métropolitaine. Ce développement répondra aux attentes de la population et au développement urbain de manière pertinente, respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, économisant le temps et l'espace, et présentant ainsi une véritable alternative à la voiture particulière.

Le contrat de concession se caractérise par les grands principes suivants :

- La politique des transports est décidée par l'Autorité concédante ; sa réalisation en est confiée au Concessionnaire, lequel reste soumis au contrôle de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante de son activité, des résultats de l'activité du réseau, des services concédés, des études et de l'état du patrimoine qui lui sont confiés. Il met en œuvre pour ce faire les moyens humains et techniques nécessaires et suffisants.

- La structure et le niveau des tarifs sont décidés par l'Autorité Concédante et s'imposent au Concessionnaire.

- Le concessionnaire fournit le matériel roulant ainsi que les biens de reprise à sa charge, prévus dans un plan pluriannuel d'investissement respectueux des dispositions de la loi de transition énergétique. Il est en charge de la construction d'un dépôt sur le bassin de mobilité de Salon de Provence, adapté à la transition énergétique, et de son aménagement.

- L'Autorité Concédante met à disposition du futur Concessionnaire l'ensemble des autres biens nécessaires à l'exploitation du réseau y compris un dépôt à Vitrolles.

- La nature et l'étendue de la mission confiée au Concessionnaire sont de gérer le service public sous sa responsabilité, avec une autonomie et un pouvoir de décision, dans des limites et avec des engagements définis contractuellement.

- Le Concessionnaire supporte le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charge et d'un engagement de recettes.

Le Concessionnaire s'engage à reprendre le personnel des exploitants qui assurent jusqu'à la Date effective de mise en service l'exploitation des services de transport concédé conformément à la règlementation.

Le siège social du concessionnaire est le dépôt de l'Anjoly situé à Vitrolles et mis à disposition par l'Autorité concédante.

Si l'entreprise dédiée Concessionnaire est rattachée à une société ou un groupe au niveau national, la convention d'assistance, définissant les liens entre les deux structures est communiquée à l'Autorité Concédante avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat de concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DEFINITION

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans la présente concession (également intitulée **« Concession »**) ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« Année Civile » désigne, sauf exception stipulée par la présente concession, toute année commençant le 1er janvier et s'achevant le 31 décembre.

« Annexe » désigne une Annexe à la Concession ; les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la présente Concession sauf mention contraire expresse ou indication de leur caractère informatif.

« Article » désigne un Article de la Concession, voire une subdivision d'Article.

« Autorité concédante » désigne la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

« Causes Légitimes » désigne les événements visés à l'Article 67.2.

« Concession » désigne la présente convention.

« Concessionnaire » désigne la société titulaire et signataire de la Concession.

« Constatation de conformité » désigne les opérations ayant pour objet de vérifier que le dépôt de Salon-de-Provence a été réalisé conformément aux stipulations de la Concession, que les éléments d'équipement nécessaires à son utilisation ont été réalisés ou installés et que toutes les autorisations nécessaires à son exploitation ont été obtenues par le Concessionnaire.

« Convention Tripartite » désigne la convention figurant en Annexe 41 conclue entre le Concessionnaire (en sa qualité de crédit-preneur), le Crédit-bailleur et l'Autorité Concédante par laquelle le Concessionnaire délègue l'Autorité Concédante en paiement de la sous-compossante Cf_i du Forfait de Charges, correspondant aux sommes dues au Crédit-Bailleur au titre de la mise à disposition du matériel roulant et qui traite également des conséquences de la fin de la Concession sur le crédit-bail souscrit.

« Date de notification » désigne la date de notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire de la concession, telle qu'elle résulte de la date mentionnée sur l'accusé réception des services postaux ou de la date mentionnée dans la concession sur la mention manuscrite de remise en main propre. La date de notification est la date d'entrée en vigueur de la concession.

« Date effective de mise en service » désigne la date à laquelle le Concessionnaire démarre effectivement l'exploitation des services concédés.

« Dépôt de Vitrolles» désigne les biens immeubles et toute installation connexe situés, 4-8 Voie du Portugal, 13127 Vitrolles.

« Dépôt de Salon » désigne les biens immeubles et toutes installations connexes qui doivent être construites par le concessionnaire.

« Dépôt complémentaire » désigne les biens immeubles et toute installation connexe implantés, situés à l'intérieur du périmètre géographique du réseau concédé, en vue du remisage, de la surveillance et, le cas échéant, l'entretien des matériels roulants exploités dans le cadre de la présente concession, qualifiés biens propres du concessionnaire ou de son ou ses sous-traitants.

« **Force Majeure** » désigne des évènements, faits ou circonstances extérieures aux parties, irrésistibles, imprévisibles et qui ne peuvent être empêchés par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

« Forfait de charges » désigne le versement effectué par l'Autorité concédante au Concessionnaire en contrepartie des sujétions de service public.

« Grève nationale » la grève nationale est distinguée de la grève consécutive à un mouvement social interne à l'entreprise en ce qu'elle désigne la circonstance de plusieurs entreprises en grève le même jour pour le même motif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_065-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« **Indemnité Cf_i** » désigne la fraction des indemnités de résiliation due en cas de fin anticipée (quelle qu'en soit la cause) de la Concession (y compris au titre de l'article [72.3] (*Résiliation, annulation ou résolution juridictionnelle de la Concession sur recours d'un tiers*), qui se substitue à la Sous-Composante Cf_i en cas fin anticipée de la Concession (quelle qu'en soit la cause).

« Jour » désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu à la présente Concession, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.

« **Jour Franc** » désigne un jour d'une durée de vingt-quatre heures débutant à partir de zéro heure, l'expiration du délai ne courant qu'à partir de la fin du jour de référence.

« Jour Ouvré » désigne tout Jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.

« **Crédit-bailleur** » désigne [●] en sa qualité de crédit bailleur du matériel roulant mentionné en Annexe [●].

« Modification imprévue » désigne tout événement intervenant de manière non pérenne sur la voirie desservie par les services de transport concédés et entraînant des modifications de courses et/ou d'itinéraire exécutées par le concessionnaire sans délai et pour une période temporaire s'appréciant au mois le mois et en terme kilométrique exclusivement.

« Modification à la demande de l'autorité Concédante » désigne toute adaptation des services de transport concédés exécutée par le concessionnaire à compter d'une date notifiée par l'Autorité Concédante sur la base des justificatifs idoines (Arrêté de circulation entraînant modification durable ou pérenne du plan de circulation, document d'urbanisme modifiant le tracé ou les caractéristiques des voies de circulation, décision du comité de suivi défini par l'article 46 de la concession…) et entraînant la modification d'une au moins des annexes suivantes : Annexes 1A, 1B, 2A, 2B, 3 et 5, cette liste n'étant pas exhaustive.

« Parties » désigne les signataires de la présente Concession.

« Période de préparation » désigne la période comprise entre la Date de notification de la Concession et la Date effective de mise en service.

« Plan de Transport Adapté - PTA » désigne l'organisation des dessertes prioritaires destinées à garantir la continuité des services publics de transport concédés mise en place sous le contrôle de l'Autorité Concédante en cas de perturbations prévisibles du trafic, y compris en cas de grève et pour le présent contrat.

« Plan d'Information des Usagers - PIU » désigne l'organisation de l'Information Voyageurs mise en place par le Concessionnaire autour de multiples canaux d'information, en regard du PTA, en cas de perturbations prévisibles du trafic.

« Pôle d'échanges » désigne un parc relais auquel est adjointe une gare routière.

« Recettes tarifaires » désigne le produit de la vente des titres de transport incluant l'accès aux parkings-relais (recettes commerciales).

« Recettes annexes » désigne les recettes directement liées à l'exploitation des services concédés hors la vente des titres de transport.

« Recettes accessoires » désigne le produit des services de transport autorisés par l'Autorité Concédante et opérés par le Concessionnaire sur le périmètre géographique concédé, hors services publics concédés.

« Réseau concédé » désigne l'ensemble des services de transport public exploités par le Concessionnaire

ARTICLE 2 - INTERPRETATIONS

Sauf stipulation contraire dans la présente Concession :

(a) les titres attribués aux titres, articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(b) les termes définis à l'Article 1 sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;

(c) toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;

(d) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;

(e) les renvois faits à des articles, titres ou annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des articles, titres ou annexes de la Concession ;

(f) les termes, titres, articles et annexes de la présente Concession sont interprétés conformément aux règles et principes applicables aux contrats administratifs, aux contrats de concession et de délégation de service public ;

(g) en cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs stipulations de la Concession, entre les stipulations de la Concession et/ou de ses Annexes ou entre les Annexes sans préjudice de l'article 81.1, les stipulations les plus favorables à la continuité et à la qualité du service public seront considérées comme primant sur les autres, cette appréciation relevant en dernier ressort de l'Autorité concédante.

ARTICLE 3 - OBJET ET PERIMETRE ET RISQUE D'EXPLOITATION

3.1. Objet et périmètre

La présente Concession a pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes :

Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Chateauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles..

Le concessionnaire exploitera également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas, Coudoux.

La consistance et les modalités d'accès aux services sont précisées aux Titres II et III de la présente Concession.

3.2. Risque d'exploitation

Le Concessionnaire exécute le service à ses risques et périls, qu'il s'agisse des recettes ou des charges, dans les conditions prévues aux articles du Titre VII du présent contrat.

Le risque d'exploitation, au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, qui pèse sur le concessionnaire résulte :

- d'un engagement contractuel de reversement de recette
- d'une rémunération assise sur un forfait de charges dont le montant est établi pour la durée de la convention
- d'un engagement lié à la fréquentation du réseau et à la qualité de service rendue à l'usager
- du partage avec l'Autorité concédant des éventuels gains de productivité dans le cadre de l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONCESSION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1. Durée

La présente Concession fait l'objet d'une notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire d'un exemplaire mentionnant l'exécution des formalités prévues avant le démarrage effectif des services concédés.

L'exploitation est concédée pour une durée de 9 ans à compter de la Date effective de mise en service.

4.2. Conditions du démarrage des services

L'exploitation des services concédés par la présente Concession commencera à compter de la Date effective de mise en service du réseau à 00h01 et s'achèvera le dernier jour du terme normal ou anticipé de l'exploitation à 00h00.

La Date effective de mise en service est fixée le 06 juillet 2021.

Les services publics de transport sont mis en place de façon progressive jusqu'au 1er janvier 2022. Avec :

Le 06 juillet 2021 :

- le réseau des Bus de l'Etang
- les lignes régulières de la Côte Bleue
- la ligne Cartreize 17
- l'exploitation de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée

Le jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

- les lignes scolaires du réseau Libébus, celles de Châteauneuf-les-Martigues, celles du réseau Cartreize

Le 1er janvier 2022

- les lignes régulières du réseau Libébus,

Ces mise**s** en services progressives sont intégrées dans les annexes 1A, 1B et 3.

En outre, l'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Salon-de-Provence démarre au 19 décembre 2021.

Pendant la Période de préparation, le Concessionnaire se conforme aux obligations suivantes, sans préjudice de toute autre diligence qui s'avèrerait utile pour assurer la parfaite continuité du service public à la Date effective de mise en service :

- Il fait toute diligence pour la création de la société dédiée dans les conditions de l'Article 8 ;
- Il constitue une garantie à première demande et une garantie maison mère dans les délais prévus à l'Article 76.2 ;
- Il approfondit sa connaissance du service au travers des différents documents et informations qui lui ont été communiqués durant la procédure de publicité et de mise en concurrence, des documents et informations qui lui seraient remis par l'Autorité concédante durant la période de préparation ainsi que des visites des installations et des biens mis à disposition de l'Autorité concédante qui s'avèreraient nécessaires en sus de celle effectuée durant la procédure de publicité et de mise en concurrence et qu'il lui appartient de solliciter auprès de l'Autorité concédante pendant cette même période ;
- Il fait toute diligence pour que l'organisation proposée, dans le cadre de son offre, réponde aux objectifs fixés par la Concession (**Annexe 11**) pour une mise en œuvre à la Date effective de mise en service ;
- Nonobstant les obligations de reprise de personnel qui lui incombent en application de l'article L 1224-1 du code du travail, il fait son affaire de disposer, à la Date effective de mise en service, de tous les moyens humains, en quantité et compétences, nécessaires à la parfaite gestion et l'exploitation du service ;
- Il procède à une mesure contradictoire avec un représentant de l'autorité concédante de la longueur réelle de l'ensemble des itinéraires des lignes régulières ordinaires et scolaires du Réseau concédé à l'aide d'un odomètre embarqué dans un véhicule de transport collectif fourni par ses soins. Il consigne ces relevés dans un document qu'il fournit à l'Autorité concédante et qui comprend pour chaque ligne régulière et scolaire un plan des itinéraires empruntés, la longueur des itinéraires, et les distances inter-arrêts. Il recalcule le kilométrage commercial annuel théorique de chaque ligne figurant dans l'**Annexe 3** Qualitative aux unités

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

d'œuvre du réseau avec ces longueurs et met à jour l'annexe, y compris sur le kilométrage haut-le-pied qui en résulte ;

- Il produit tous les documents visés à **l'Article 5 (documents et pièces à produire).**

Pendant la période de préparation, l'Autorité concédante constitue le comité de suivi visé à **l'Article 46** et convoque le Concessionnaire à une réunion de lancement de l'exécution de la présente Concession.

Il appartient au Concessionnaire de participer à toutes les réunions auxquelles il est convoqué par l'Autorité concédante dans le cadre du comité de suivi ou dans tout autre cadre et de solliciter auprès de celle-ci toutes les réunions qu'il juge nécessaires pour assurer la continuité du service public à la Date effective de mise en service.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS ET PIECES A PRODUIRE

Dans le délai de (trente) 30 Jours à compter de la Date de notification de la Concession, le Concessionnaire produit :

Un plan de transport adapté dont le contenu est fixé à **l'Article 15.2** qui met au point et optimise celui qu'il a produit à l'appui de son offre (**Annexe 5**) au vu des informations recueillies durant la période de préparation;

- Un projet de convention avec l'Autorité concédante tel que prévu à l'article L1222-11 du code des transports qui détermine notamment les modalités pratiques du remboursement des usagers par catégories selon les principes définis en annexe 6.

- La liste des services dont l'exploitation est sous-traitée avec l'accord de l'Autorité concédante (**Annexe 26**) mise à jour annuellement dans le cadre du rapport annuel. Dès signature des contrats de sous-traitance, le Concessionnaire en adresse copie à l'Autorité délégante.

De façon globale, l'Autorité concédante attache une grande importance à ce que les annexes comportant ces documents soient systématiquement mises à jour par le Concessionnaire à chaque modification de la Concession pour intégrer les modifications intervenues.

Conformément à **l'Article 76.1**, le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante, dans le délai de quinze (15) Jours suivant la souscription, l'ensemble des attestations correspondant aux polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET PRÉROGATIVES DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

L'Autorité concédante :

- définit la politique générale de mobilité dans les objectifs de service public qu'elle s'est fixé sur son ressort territorial et qu'elle décline sur le périmètre géographique concédé ;
- définit la politique et les conditions de mise en œuvre de l'intermodalité en concertation avec les autres réseaux métropolitains et le cas échéant les autres autorités compétentes en matière de transport ;
- détermine la politique tarifaire ;
- conduit la politique d'investissement en matière d'infrastructures ;
- fixe le niveau de qualité de service ;
- arrête, après avoir recueilli les propositions du Concessionnaire, les mesures à prendre et les services à offrir pour répondre aux besoins de déplacements dans le périmètre géographique ainsi que le programme de développement du réseau
- verse au Concessionnaire un forfait de charges, conformément aux stipulations de la présente Concession ;
- contrôle le respect des obligations du Concessionnaire, et sanctionne leur non-respect le cas échéant ;
- contrôle la conformité de la gestion du Concessionnaire à la politique qu'elle a définie et obtient à cet effet du Concessionnaire tous les renseignements techniques, financiers et commerciaux qu'elle considère nécessaires à l'exercice de ce contrôle ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- est informée et contrôle les conditions financières réelles de gestion du réseau ainsi que les résultats d'exploitation du réseau dans le rapport annuel et les comptes rendus trimestriels et mensuels, et obtient tous les éléments justificatifs à sa demande ;
- met à disposition les outils logiciels informatiques du système d'information transport qu'elle estime nécessaire pour lui permettre d'assurer la supervision et la cohérence générale du réseau Métropole Mobilité sur le périmètre concédé.

ARTICLE 7 - MISSIONS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Dans le respect des principes de continuité, de mutabilité du service public et d'égalité de traitement des usagers devant ce service, le Concessionnaire se voit confier par l'Autorité concédante une mission d'exploitation du réseau de transport public ainsi que des parkings relais et des Pôles d'échanges.

Cette mission est entendue au sens large : dès la prise en charge des ouvrages, installations, équipements et matériels des services exploités, le Concessionnaire est responsable de l'organisation, de la production, de la commercialisation des services et de la maintenance des différents biens nécessaires à leur exploitation.

Le Concessionnaire :

- fournit l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation du Réseau concédé, des parkings-relais et pôles d'échanges, y compris par recours, le cas échéant, au crédit-bails'agissant de tout ou partie des matériels roulants , à l'exception des biens mis à sa disposition par l'Autorité concédante ;
- exploite et gardienne les parkings-relais et les pôles d'échanges. Cette mission recouvre l'accueil et l'information des usagers, la maintenance et l'entretien, le bon usage et le bon ordre à l'intérieur de ces espaces ;
- réalise tous les investissements nécessaires à l'exploitation du Réseau concédé, des parkings-relais et pôles d'échanges, à l'exception des investissements qui sont expressément à la charge de l'Autorité concédante conformément à la présente Concession et ses Annexes ;
- assure l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation et mis à sa disposition par l'Autorité Concédante dans le souci de garantir la qualité et la continuité du service, les droits des tiers et la préservation de l'environnement ;
- assure la construction d'un dépôt sur le territoire de la Commune de Salon-de-Provence ;
- fournit le mobilier, les matériels et l'outillage du dépôt de Vitrolles ;
- assure la réalisation de certaines opérations de grosses réparations et le renouvellement, dans la limite des biens désignés dans la Concession ;
- élabore et met en œuvre les procédures de contrôle destinées à lutter efficacement contre la fraude, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- met en œuvre, le cas échéant conjointement avec l'Autorité concédante, les études, enquêtes et comptages nécessaires à la qualité du suivi et à la maîtrise des services concédés
- gère l'ensemble des relations avec les usagers ;
- élabore et met en œuvre la stratégie commerciale permettant la promotion des services qu'il exploite ;
- conçoit, édite et diffuse les supports de communication pour l'information des voyageurs ;
- édite et diffuse les titres de transport ;
- soumet à l'Autorité concédante toute proposition d'amélioration du réseau ou des services concédés au titre de son devoir de conseil ;
- exploite les outils informatiques du système d'information transport dans les conditions définies par

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

l'Autorité concédante ;

- exécute la présente Concession conformément à ses engagements en matière environnementale, décrits en **Annexe 16** ;

- exécute la présente Concession conformément à ses engagements en matière d'insertion professionnelle, décrits à l'**Article 17.4**

- gère les relations avec ses éventuels sous-traitants, dans le respect de la réglementation en vigueur, de la présente Concession et notamment des prérogatives de l'Autorité concédante en la matière ;

- rend compte régulièrement à l'Autorité concédante de l'exécution de la présente Concession au travers, notamment des comptes rendu mensuels, des rapports financiers trimestriels et des rapports annuels ;

Les modalités de mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus sont précisées dans la présente Concession et ses Annexes.

ARTICLE 8 - SOCIETE DEDIEE

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à l'Autorité concédante d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Concessionnaire constitue une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de la présente Concession à compter de la date effective de mise en Service.

La société dédiée se substituera dans l'ensemble des droits et obligations issus de la Concession à la date effective de mise en service. L'acte de substitution entre le Concessionnaire et la société dédiée sera notifié à l'Autorité concédante en conséquence.

Les exercices sociaux de la société dédiée seront établis sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (la substitution intervenant à la Date effective de mise en service
.
La comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la Concession.

Les comptes annuels seront obligatoirement publiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les modifications entraînant un changement de contrôle de la société dédiée (au sens du L233-3 du code de commerce) sont interdites jusqu'au cinquième anniversaire de la Date Effective de Mise en Service.

Au-delà de la période de cinq (5) ans ci-dessus mentionnée, et pour autant que le nouvel actionnaire majoritaire présente des garanties de respectabilité et de solvabilité que l'Autorité concédante apprécie comme étant au moins équivalentes à celles de l'actionnaire sortant, les actionnaires ont la possibilité de céder leurs actions.

Les statuts de la société dédiée doivent faire mention des conditions particulières de modification de l'actionnariat et de la nécessité d'obtenir l'accord de l'Autorité concédante quant aux garanties de respectabilité et de solvabilité des cessionnaires.

Par dérogation aux stipulations ci-dessus, l'Autorité concédante pourra à tout moment libérer les actionnaires de leurs obligations de maintenir leur participation dans le capital de la société dédiée.

Le Concessionnaire s'engage à apporter à la société dédiée des moyens humains, financiers et techniques propres qui doivent être suffisants pour assurer la continuité du service public et toutes les obligations et sujétions stipulées à la concession et pour toute sa durée.

En outre, la société Trandev SA, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire, vis-à-vis de l'Autorité Concédante, des engagements qui incombent à la société dédiée au titre de la Concession tout au long de l'exécution de cette dernière.

Aux fins d'assurer le respect des obligations des deux alinéas qui précèdent, le Concessionnaire met en place, dans le délai d'un mois suivant la Date de notification de la présente concession, une garantie maison mère dans les conditions de **l'Article 76.2.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 9 - RECOURS CONTRE LE CONTRAT

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la procédure de passation de la Concession ou la Concession elle-même, l'Autorité concédante en informe sans délai le Concessionnaire et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

Les Parties se rencontrent dans les plus brefs délais pour :

- examiner le caractère sérieux du recours au regard notamment, de sa recevabilité et des moyens développés ;
- envisager les mesures de régularisation possibles.

S'il apparaît que le recours présente un caractère sérieux et que la situation ne peut raisonnablement faire l'objet d'une quelconque régularisation, l'Autorité concédante peut, le cas échéant, à la demande du Concessionnaire, résilier la Concession, dans les conditions prévues à l'**Article 72,** dans les trente jours suivant la demande en ce sens qui lui est adressée par le Concessionnaire.
En l'absence de résiliation, l'exécution de la Concession se poursuit, l'Autorité Concédante étant alors redevable de l'indemnité due à l'article 72.3 en cas (i) d'annulation, résiliation ou résolution juridictionnelle de la Concession ou (ii) d'annulation ou retrait de ses actes détachables impliquant une résiliation de la Concession.

ARTICLE 10 - ABSENCE D'EXCLUSIVITE

Le Concessionnaire ne dispose pas du droit exclusif d'exploiter les services de transports publics de voyageurs au sein du périmètre géographique de la Concession ni les parkings-relais et pôles d'échanges.

Toutefois, si un service de transport public ou d'exploitation d'un parking-relais et pôles d'échanges était confié à un opérateur tiers au sein du périmètre géographique de la Concession, les Parties conviennent de se rencontrer pour en déterminer les conséquences financières et techniques sur la présente concession afin de préserver l'équilibre initial de la Concession.

ARTICLE 11 - SUBDELEGATION - SOUS-TRAITANCE

11.1. Subdélégation

Le Concessionnaire assure une exécution personnelle des obligations prévues par la concession.

La subdélégation, qui consiste pour le Concessionnaire à confier à un tiers l'exécution d'une partie de la présente Concession et permet au tiers de tirer ses ressources des recettes d'exploitation de l'activité, est interdite.

11.2. Sous-traitance

La sous-traitance consiste pour le Concessionnaire à confier à un tiers une partie des prestations nécessaires à l'exercice de l'activité confiée par l'Autorité concédante dans le cadre de la présente concession, sans qu'il y ait cession au sens de l'article 12, ni subdélégation au sens de l'article 11, étant précisé que le Crédit-bailleur du matériel roulant n'est pas considéré comme un sous-traitant du Concessionnaire.

Toutes les obligations de la présente concession s'appliquent aux éventuels sous-traitants.

Le ou les sous-traitant(s) présentés par le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence à l'appui de son offre, sont acceptés par l'Autorité concédante dès notification de la Concession.

L'identité exacte et complète du sous-traitant, ainsi que les missions qui lui seront confiées sont indiquées à l'annexe 26 du projet de concession.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire souhaite recourir à un ou plusieurs(s) sous-traitant(s) en cours d'exécution de la Concession, il sollicite, avant la signature du contrat de sous-traitance, l'acceptation de l'Autorité concédante en lui communiquant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des sous-traitants envisagés ainsi que les missions qui lui seront confiées. Il fournit à l'Autorité concédante tout élément de nature à lui permettre d'apprécier les garanties techniques, professionnelles et financières du ou des sous-traitant(s) à assurer les prestations qui lui seront confiées (attestations et justifications conformes à la réglementation).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lorsqu'un sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, par le Concessionnaire, l'Autorité concédante exige son remplacement par un sous-traitant qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) Jours à compter de la réception de cette demande par le Concessionnaire.

Le silence gardé par l'Autorité concédante sur la demande d'acceptation comportant les informations précisées au quatrième alinéa pendant un délai d'un (1) mois suivant sa notification vaut acceptation de celle-ci.

Les services de transports sous-traités ne peuvent représenter chaque année plus de 40 % de l'offre kilométrique, mesurée en kilomètres commerciaux prévisionnels, hors transport à la demande.

Les contrats de sous-traitance respectent le modèle figurant en **Annexe 27**.

Ils sont transmis à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois à compter de leur signature, ainsi que les avenants aux contrats de sous-traitance. Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité fixée à l'**Article 67** de la Concession.

La durée des contrats de sous-traitance ne peut, en aucun cas, excéder la durée de la Concession.

La fin anticipée de la Concession mettra fin de plein droit aux contrats de sous-traitance conclus par le Concessionnaire sans que les sous-traitants ne puissent élever une quelconque réclamation ou indemnisation à l'encontre de l'Autorité concédante.

Toutefois, tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des sous-traitants doivent comporter une clause réservant à l'Autorité concédante ou toute autre personne désignée par lui, la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin anticipée à la Concession.

Le Concessionnaire reste, en toutes circonstances, le seul responsable de la gestion des services sous-traités. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise exécution par l'entreprise sous-traitante pour s'exonérer de ses obligations envers l'Autorité concédante, les pénalités et sanctions applicables pour non-exécution ou mauvaise exécution des clauses de la concession sont dues par le Concessionnaire et lui seul.

Le Concessionnaire informe immédiatement l'Autorité concédante de tout changement relatif aux informations concernant les sous-traitants intervenant au cours de l'exécution de la Concession.

ARTICLE 12 - CESSION

Conformément aux dispositions de l'article R. 3135-6 du Code de la commande publique, un nouveau concessionnaire pourra être substitué au titulaire du présent contrat ans le cas d'une cession du contrat de concession, à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial.

Le Concessionnaire ne peut, sous peine de résiliation dans les conditions prévues à l'**Article 71**, céder totalement la Concession qu'à la double condition :

- d'accord préalable, exprès et écrit de l'Autorité concédante sur la personne du cessionnaire et les modalités de la cession.

  A ce titre, l'Autorité concédante pourra s'opposer à la cession si le cessionnaire ne justifie pas des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

  L'Autorité concédante dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande de cession pour faire connaître sa décision au Concessionnaire. Le silence gardé pendant ce délai vaut rejet de la demande.

- de subrogation du cessionnaire au Concessionnaire dans l'intégralité des droits et obligations découlant de la présente Concession.

En tout état de cause, une cession intervenue en méconnaissance du présent article ne sera pas opposable à l'Autorité concédante, le Concessionnaire restant seul responsable de l'exécution des obligations contenues au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 13 - NOM DU RESEAU ET CHARTE GRAPHIQUE

Le logo de l'Autorité concédante et la marque du réseau conforme à la charte graphique métropolitaine sont utilisés sur l'ensemble des documents diffusés aux usagers, au fur et à mesure de leur création et de leur renouvellement ainsi que sur les points d'arrêt et pour la livrée des véhicules en ce compris les véhicules des sous-traitants affrétés au réseau sous contrat permanent.

L'Autorité concédante est propriétaire de la marque du réseau, le concessionnaire dispose gratuitement des droits d'utilisation de la charte graphique métropolitaine pendant toute la durée du contrat ainsi qu'à son expiration.

La livrée des matériels roulants du réseau concédé est à la charge du Concessionnaire (hors conception). En cas de modification de la livrée en cours de contrat, les dispositions de **l'Article 18.5** s'appliquent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE II - EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC

ARTICLE 14 - CARACTERISTIQUES DES SERVICES

14.1. Les services publics réguliers de transport routier de personnes

Les services réguliers sont composés :

- de lignes régulières « ordinaires » (ou lignes « régulières ») ouvertes à tous et organisées pour satisfaire les besoins de déplacements de n'importe quel type d'usagers
- de lignes « scolaires », organisées pour assurer principalement à l'intention des élèves la desserte des établissements d'enseignement ; ces lignes sont ouvertes à tous, sauf celles qui ne desservent que des établissements du premier degré réservées aux élèves du premier degré et leurs accompagnateurs.

14.1.1. Lignes régulières ordinaires

Les principales caractéristiques des lignes régulières composant le Réseau concédé sont indiquées en annexes 1A, 2A et 2B (plans des lignes).

Ces annexes identifient chacune des lignes et précisent leurs itinéraires et leurs arrêts (sur plan) ainsi que l'amplitude, la fréquence en heure de pointe et en heure creuse, ainsi que le nombre de courses par jour selon les différentes périodes de l'année et les jours de la semaine.

Les horaires des lignes régulières sont élaborés par le Concessionnaire sur cette base et en tenant compte des temps de parcours réels qui varient au cours de la journée. Ils sont régulièrement vérifiés par le Concessionnaire pour être ajustés le cas échéant. Aucune compensation financière n'est due au Concessionnaire en cas de dégradation des temps de parcours.

Les horaires des lignes qui desservent à moins de 300m des établissements de l'enseignement secondaire sont fixés pour permettre aux élèves d'arriver à ces établissements et d'en repartir aux principales heures d'entrée et de sortie. Avant chaque rentrée scolaire, le Concessionnaire se rapproche des établissements pour connaître les principales heures d'entrée et de sortie des élèves et adapte le cas échéant les horaires des lignes concernées.

Lorsque la demande de transport à un horaire particulier ne peut pas être satisfaite de manière récurrente avec un seul véhicule le concessionnaire met en place des courses en doublage sur tout ou partie de l'itinéraire principal à certaines heures et certaines périodes de l'année, aux mêmes horaires que les courses régulières qu'elles doublent. Ces courses de doublages sont distinguées des courses régulières au sein des annexes 1A et 3.

Avant d'envisager la mise en œuvre de doublage, le Concessionnaire étudie toute solution alternative pour répondre à la demande de transport, comme la modification des horaires des courses régulières et l'utilisation de véhicules pouvant transporter plus de monde.

La mise en œuvre de nouvelles courses de doublage, ou la suppression d'une course de doublage existante, s'effectuent avec l'accord express de l'Autorité Concédante et dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'Article 64.

14.1.2. Lignes scolaires

Les principales caractéristiques des lignes scolaires du Réseau concédé sont indiquées en annexe 1B. Cette annexe identifie chaque circuit des lignes scolaires et précise leurs itinéraires, leurs arrêts et leurs horaires aux principaux points d'arrêt.

Les horaires des lignes scolaires sont fixés pour permettre aux élèves d'arriver aux établissements qu'elles desservent, et d'en repartir, aux principales heures d'entrée et de sortie. Avant chaque rentrée scolaire, le Concessionnaire se rapproche des établissements pour connaître les principales heures d'entrée et de sortie des élèves et adapte le cas échéant les horaires des lignes concernées.

En annexe 1A figure également le nombre de courses par sens et par jour de chaque ligne scolaire.

Les lignes scolaires font l'objet de fiches et d'une cartographie des différents circuits les composant pour diffusion auprès du public. Elles ne sont pas représentées sur le plan général du réseau formant l'annexe 2A.

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il est précisé que des agents d'accompagnement intervenant sur les lignes scolaires accueillant des élèves de maternelle, relèvent de l'autorité fonctionnelle de l'Autorité concédante. Les responsabilités respectives du Concessionnaire et de l'Autorité Concédante sont visées à l'Article 42 suivant relatif à la sécurité.

14.2. Les services publics à la demande de transport routier de personnes

Différents services de transport à la demande (TAD) sont proposés sur le réseau concédé.

14.2.1. Le TAD zonal

Les services zonaux fonctionnent du lundi au samedi de 06h30 à 20h00 (première et dernière prise en charge), sauf jour férié.

Ils permettent les trajets à l'intérieur d'une zone définie entre arrêts prédéterminés, soit pour des déplacements locaux (entre arrêts de TAD) soit en rabattement sur une ligne régulière sur un ou plusieurs arrêts identifiés.

Les usagers peuvent effectuer un trajet entre deux arrêts de TAD, soit de façon directe, soit moyennant une correspondance sur une ligne régulière, si cela est possible à l'horaire demandé et minimise la longueur du trajet en TAD. Les usagers ne doivent pas pouvoir commander un trajet entre deux arrêts qu'il est possible de faire avec un service régulier à plus ou moins 60 minutes de l'horaire demandé.

Les zones et les arrêts de TAD ainsi que les arrêts de rabattement sont indiqués sur les plans de l'annexe 2A.

Les réservations s'effectuent auprès de la centrale de réservation mise en place par le Concessionnaire selon les modalités de l'Article 14.2.5

L'ensemble des titres acceptés sur les services réguliers sont aussi acceptés sur les services à la demande.

Toutefois, l'utilisation d'un Pass scolaire est limitée à deux courses par jour.

14.2.2. Le service de TAD dédié aux PMR

Le Concessionnaire assure le transport à la demande des personnes à mobilité réduite à l'intérieur du périmètre constitué des communes desservies par les services réguliers, à travers un service spécifique. Ce service :

- est réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 %, ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec les mentions Invalidité et/ou Stationnement, ou d'un certificat médical d'invalidité attestant d'une invalidité temporaire correspondante à un taux minimum de 80 % avec mention de la durée de l'invalidité, éventuellement accompagnées d'une personne chargée de les aider dans leur déplacement et qui voyage gratuitement
- permet d'effectuer un trajet de trottoir à trottoir (ce qui implique que l'usager attende le TAD sur la voie publique de manière à voir arriver le véhicule et qu'il n'y a pas de prise en charge au domicile), dans le périmètre constitué des communes desservies par les services réguliers
- est réalisé avec des véhicules adaptés au transport de personnes invalides, comportant notamment des places pour fauteuils roulants manuels et électriques
- le parc affecté au service dédié aux PMR présente au minimum 2 véhicules particuliers légers (moins de 3 ,5 tonnes et de moins de 10 places y compris chauffeur) à plancher bas et de manière générale une partie du parc permet au-delà de l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant, de préserver l'autonomie de mouvement des personnes à mobilité réduite non utilisatrices de fauteuil roulant.
- fonctionne du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 06h30 à 20h00 (première et dernière prise en charge sur l'adresse précise du lieu de réservation convenu avec la centrale de réservation),
- sur réservation préalable auprès de la centrale de réservation mise en place par le Concessionnaire selon les modalités de l'Article 14.2.5.

L'inscription préalable des usagers est effectuée par l'Autorité concédante qui en informe le concessionnaire.

De plus, le Concessionnaire est chargé de prévenir les bénéficiaires que leur inscription au service arrive à échéance (avec une alerte à J-30 avant la fin de la validité, puis à J-15, puis enfin à J-7 si l'inscription n'a toujours pas été renouvelée). Cette alerte est effectuée par le moyen le mieux adapté à la personne concernée (téléphone ; courriel).

Les conducteurs du service dédié aux personnes à mobilité réduite sont spécifiquement formés à la prise en charge de personnes invalides, quelle que soit la nature de leur handicap. Ils aident les usagers à entrer et sortir du véhicule

Accusé de réception en préfecture
013-200054697-20210221-2021_GT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

et les accompagnent devant leur porte sous réserve de rester à moins de 20 mètres et à vue du véhicule où peuvent attendre d'autres usagers.

L'ensemble des titres acceptés sur les services réguliers sont aussi acceptés sur les services à la demande.

14.2.3. Les services de TAD dédiés aux zones d'activités

Certaines zones d'activités du périmètre constitué des communes desservies par les services réguliers bénéficient d'un service de TAD spécifique.

Ce service permet des trajets entre un ou plusieurs arrêts desservis par des lignes régulières et les arrêts spécifiques au TAD localisés dans les zones d'activités. Il fonctionne du lundi au samedi de 05h50 à 20h00 (première et dernière prise en charge), sauf jour férié.

Les zones d'activités concernées et les arrêts de TAD ainsi que les arrêts de rabattement sont indiqués sur les plans de l'annexe 2A.

Les réservations s'effectuent auprès de la centrale de réservation mise en place par le Concessionnaire selon les modalités de l'Article 14.2.5

L'ensemble des titres acceptés sur les services réguliers sont aussi acceptés sur les services à la demande.

14.2.4. Les lignes régulières qui fonctionnent partiellement en TAD

Quelques lignes régulières fonctionnent à horaires fixes à certaines périodes de la journée et/ou de l'année et à la demande le reste du temps.

Pour ces lignes, dans leurs créneaux de fonctionnement à la demande, les usagers peuvent effectuer un trajet entre deux arrêts de la ligne, soit de façon directe, soit moyennant une correspondance sur une autre ligne régulière si cela est possible à l'horaire demandé et minimise la longueur du trajet en TAD.

Les réservations s'effectuent auprès de la centrale de réservation mise en place par le Concessionnaire selon les modalités de l'Article 14.2.5.

L'ensemble des titres acceptés sur les services réguliers sont aussi acceptés sur les services à la demande.

Les lignes concernées et les créneaux pendant lesquelles elles fonctionnent à la demande sont détaillés en annexe 1C.

14.2.5. Centrale de réservations

Les services de transport à la demande s'appuient sur une centrale de réservations mise en place par le Concessionnaire. La performance des logiciels utilisés permet de respecter les modalités de fonctionnement des services de TAD, d'optimiser les courses, de mutualiser les voyages, d'optimiser la cohérence des trajets et de limiter le taux de refus.

a) Modalités de réservation

Les clients peuvent réserver de différentes façons :

- par téléphone, via des chargés de clientèle opérant pour le Concessionnaire de 06h30 à 20h30 du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés,
- par internet (disponible 24 heures/24) au moyen d'une adresse spécifique gérée par le Concessionnaire
- via une application pour smartphone mise en place par le Concessionnaire

Les clients peuvent procéder à une réservation :

- jusqu'à 1 heure avant le déplacement pour les réservations de points d'arrêt à point d'arrêt pour un voyage immédiat (« réservation occasionnelle ») et jusqu'à 2 heures avant le déplacement, pour les réservations destinées aux PMR ;
- la réservation de trajets prévus avant 7h30 doit toutefois être effectuée au plus tard la veille avant 19h30 et hors dimanche et jours fériés,

Les réservations peuvent être effectuées pour des déplacements récurrents à horaires et arrêts de dépose et de reprise identiques sur plusieurs jours ou semaines.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dès validation de réservation, le Concessionnaire est en mesure d'envoyer par SMS sur le téléphone portable de l'usager :

- une confirmation de la réservation ;
- un rappel de la réservation 10 minutes avant l'horaire de passage théorique du véhicule ;
- une alerte en cas de changement de desserte ou d'horaire.

Pour les réservations faites à partir d'un poste de téléphone fixe, ces mêmes services sont assurés par un autre moyen que l'envoi d'un SMS.

Réservation par téléphone auprès d'un chargé de clientèle

Le numéro de téléphone de la centrale de réservation est obligatoirement non surtaxé.

Le nombre de chargés de clientèle est à tout moment suffisant pour garantir un délai d'attente inférieur à 3 minutes.

Les chargés de clientèle sont en mesure de renseigner les usagers concernant l'organisation du service de transports à la demande et notamment sur :

- le principe de fonctionnement du TAD et ces règles définies dans le règlement,
- l'amplitude horaire du service et les jours de fonctionnement,
- les conditions d'accès des usagers notamment les PMR,
- les modalités de réservation,
- les arrêts et les zones desservies,
- les temps de parcours indicatifs,
- les correspondances avec les lignes régulières et les réseaux partenaires,
- la tarification,
- les réclamations.

Les chargés de clientèles doivent vérifier s'il est possible d'effectuer le déplacement demandé avec un service de transport régulier et dans l'affirmative orienter le client sur ce service.

Le Concessionnaire veille à la qualité du service effectué par son personnel, notamment à :

- la qualité de la relation entre son personnel et les clients : le personnel doit notamment être en mesure d'apporter à la clientèle tout élément de nature à assurer son information sur le service et à l'informer sur les conditions d'accès. Pour cela les chargés de clientèle doivent répondre avec courtoisie.
- La parfaite maîtrise de la langue française est exigée. La maîtrise d'une autre langue est encouragée ;
- la qualification et la formation continue du personnel (notamment les formations liées à la prise en charge du public présentant un handicap) ;
- la rapidité de prise en charge des appels téléphoniques.

Le site internet et l'application mobile

Le Concessionnaire met en place et gère un site internet et une application mobile permettant de réserver en ligne. Le site et l'application, préalablement validés par l'Autorité concédante, sont opérationnels à la Date Effective de Mise en Service.

Ils répondent aux normes légales d'accessibilité, notamment à celles prescrites par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à celles prescrites par la Web Accessibility Initiative (WAI), la référence mondiale pour l'accessibilité des sites web aux personnes handicapées. Il doit également respecter la charte graphique de l'Autorité concédante.

Le site et l'application permettent :

- aux clients :
  - d'enregistrer leurs demandes de déplacements 24H/24 (en dehors de l'amplitude horaire des opérateurs),
  - de consulter, modifier et annuler leurs réservations 24H/24,
  - d'être informés sur le service à la demande 24H/24 ;
- de fournir une information complémentaire sur le réseau régulier :
  - annoncer les correspondances avec le réseau régulier,
  - annoncer le numéro et l'horaire de passage de la ligne régulière en cas de possibilité de déplacement sur le réseau régulier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_012-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le site est accessible au moyen d'une URL propre et au moyen d'un renvoi ou au moyen d'une fenêtre ou d'un onglet dédié intégré sur le site internet dédié à la mobilité de l'Autorité concédante.

Le client peut réserver sur la base d'un calendrier numérique. Le client reçoit par SMS et/ou par courriel la confirmation de sa réservation indiquant le lieu et l'heure de prise en charge ainsi que toute information utile au bon déroulement des courses (présence de l'usager sur le lieu exact du rendez-vous 5 minutes avant la prise en charge ; communication d'un numéro d'urgence du transporteur en cas de nécessité afin notamment d'éviter les ratés de prise en charge).

b) Logiciel de réservation

Par le présent Article, le terme logiciel désigne, selon la solution retenue par le Concessionnaire, un logiciel ou un système informatique dédié à la gestion et à la réservation de prestations de transports à la demande de voyageurs. Le Concessionnaire dispose d'un logiciel capable de gérer l'ensemble des services de transport à la demande sur le territoire, à savoir :

- les services en desserte zonale (à l'intérieur d'un bassin) sans horaires préétablis (construction dynamique d'itinéraires sur arrêts publics ou en porte à porte),

Le Concessionnaire a la charge de la mise à jour et de la maintenance du logiciel pendant toute la durée de la Concession. Le service d'information et de réservation doit impérativement rester accessible aux clients pendant ces interventions.

En cas d'interruption du service quelle qu'en soit la cause, le Concessionnaire dispose d'un délai de 24 heures pour effectuer une remise en service. Durant ce délai, il doit être en mesure de mettre en œuvre une procédure de fonctionnement en mode dégradé afin d'assurer la continuité du service de réservation.

Fonctionnalités

Afin de garantir un temps d'attente des usagers (avant prise en charge par un chargé de clientèle) inférieur à trois minutes, le logiciel permet de traiter plusieurs appels et réservations simultanément.

Il est conçu pour faciliter le travail des chargés de clientèle lors de la prise de réservation du client. Il permet une recherche simplifiée des données par libellé complet, premières lettres du libellé et par code pour trouver :

- le client,
- l'adresse précise de prise en charge,
- l'adresse précise de dépose,
- la date et l'heure souhaitées.

Le logiciel propose une solution rapide et automatique aux chargés de clientèle en prenant en compte les facteurs suivants :

- le profil du client et la vérification de celui-ci pour les personnes à mobilité réduite bénéficiant du service en porte à porte ;
- la demande du client ;
- les heures d'ouverture des services de TAD ;
- la disponibilité et l'adéquation des véhicules au nombre et profil des clients transportés et du type d'aide ou d'équipement utilisé (canne ; gabarit du fauteuil roulant manuel ou électrique ; chien d'accompagnement...)
- le nombre de voyages déjà effectués (afin de prendre en compte d'éventuelles restrictions de réservations) ;
- la non concurrence avec le réseau régulier ; le logiciel indique automatiquement aux chargés de clientèle, les correspondances du service de transport à la demande avec le réseau régulier afin qu'ils puissent en informer le client et que ce dernier puisse circuler d'un secteur à un autre s'il le souhaite ;
- les éventuelles demandes des autres clients, afin de regrouper les réservations dans le même véhicule en cas de TAD en desserte zonale pour assurer une optimisation des déplacements.

Les critères d'optimisation des réservations qui sont paramétrés dans le logiciel permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Minimiser le nombre de km parcourus,
- Limiter le temps de trajet,
- Optimiser la sécurité et le confort des usagers

Le logiciel permet au chargé de clientèle de fournir le meilleur service au client :

- en lui offrant instantanément une réponse,
- en annonçant, en cas de possibilité d'effectuer son déplacement sur le réseau régulier le numéro et l'horaire de passage de la ligne régulière à l'arrêt.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le logiciel permet la gestion des sanctions prises à l'encontre des usagers qui ne se présentent pas au lieu de rendez-vous sans avoir annulé préalablement la course au moins 2 heures avant qui consistent en :

- l'annulation de la course retour
- l'annulation des courses de la semaine en cours et de celles de la semaine suivante, au bout de deux absences injustifiées

Le logiciel permet de savoir si un élève titulaire d'un Pass métropolitain a réservé plus de deux courses au cours d'une même journée afin de signaler à ce client que l'utilisation du Pass sur les services de TAD est limitée à deux courses par jour.

Gestion de la base de données clients

Le logiciel contient l'ensemble des fiches signalétiques de tous les clients.

Les profils et fiches signalétiques des clients PMR précisent le type d'assistance nécessaire.

Un client ne peut effectuer une réservation qu'après s'être inscrit sur la base clients.

Cette inscription préalable est gérée par le Concessionnaire sauf en ce qui concerne les personnes éligibles aux prestations PMR dont l'Autorité concédante établit mensuellement la liste. Cette liste est communiquée au Concessionnaire afin qu'il procède à la mise à jour du fichier client (en complétant la base clientèle et en précisant le profil PMR).

La fiche client incluse dans le logiciel comprend les champs suivants :

- nom, prénom, téléphone, mail…,
- type d'assistance nécessaire du fait du handicap sans toutefois mentionner celui-ci (comme l'exige le RGPD), nécessité d'un accompagnant.
- l'autorisation donnée par l'Autorité concédante à l'usager de pouvoir disposer d'un service spécifique PMR en porte à porte.
- voyages réguliers qui pourront être activés manuellement ou automatiquement chaque semaine,
- voyages occasionnels,
- observations particulières qui pourront apparaître dans la feuille de route transmise au conducteur
- à l'issue de l'enregistrement, le logiciel attribue au nouvel inscrit un code client.

Le Concessionnaire respecte les dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que toute législation ou réglementation relative aux données personnelles.

Le Concessionnaire informe les usagers :

- des informations les concernant qui sont conservées,
- de la possibilité pour eux de demander la modification ou la suppression des informations personnelles au registre.

Le Concessionnaire s'acquitte de ses obligations en matière de déclaration auprès de la CNIL des fichiers comportant des informations personnelles sur des personnes physiques. Il garantit la sécurité et la confidentialité des données traitées par le fichier.

L'Autorité concédante est propriétaire du fichier d'adhérents. Le Concessionnaire met en place les interfaces nécessaires pour alimenter en temps réel la base de données unique clientèle de l'Autorité concédante depuis ce fichier d'adhérents. Dans l'attente de la création de la base de données unique de l'Autorité concédante, ce fichier est transmis à l'Autorité Concédante annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, en même temps que le rapport d'activités.

Gestion de la base de données véhicules

Le logiciel contient l'ensemble des fiches signalétiques des véhicules affectés aux services de TAD. La fiche véhicule comprend les champs suivants :

- dénomination du véhicule,
- code transporteur,
- capacité (nombre de places pour personnes valides, pour PMR) et modularité possible,
- disponibilités (en fonction des heures, des jours, des périodes),
- lieu de dépôt,
- type (minibus, véhicules légers…),
- zone d'intervention privilégiée et secteurs sur lesquels il peut intervenir en renfort et en secours (zones, lignes…),

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- type de réseau TAD sur lequel il peut intervenir.

Les différentes données et caractéristiques permettent une affectation automatique des courses aux véhicules.

Interface avec les outils métropolitains

Le Concessionnaire met en place une interface bidirectionnelle entre son logiciel de gestion des services de TAD et l'outil métropolitain référençant tous les services de mobilité ainsi que l'outil de calcul d'itinéraires de l'Autorité concédante de façon à ce que cet outil dispose de l'ensemble des éléments descriptifs de l'offre de transport à la demande gérée par le Concessionnaire (points d'arrêts, trajets autorisés, trajets interdits…).

La recherche d'itinéraires en transport à la demande ou multi modal est réalisée par le calculateur métropolitain. Pour ce faire toutes les demandes de solutions sont adressées au calculateur métropolitain. Les résultats sont fournis par l'Autorité concédante à l'outil du Concessionnaire par l'intermédiaire de la Plateforme de services via l'interface bidirectionnelle mise en place par le Concessionnaire.

Les éléments de réservations sont transmis à l'Autorité concédante, afin qu'elle puisse intégrer ces résultats dans les médias métropolitains et que le client dispose de l'ensemble des éléments lui permettant de réaliser son parcours sans couture sur un média unique. Les interfaces entre les outils du Concessionnaire et les médias sont à la charge du Concessionnaire sur prescriptions de l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante se réserve la possibilité de fournir un outil de centrale de réservation unique segmenté par zone et par exploitant pendant la durée de la Concession. La migration des données de la centrale de réservation du Concessionnaire vers cette centrale métropolitaine est à la charge du Concessionnaire.

Par ailleurs, la base des clients des services de TAD gérée par le Concessionnaire est interfacée à la base clients des services de mobilité de l'Autorité concédante, afin de consolider le compte Mobilité métropolitain et de permettre au client de disposer d'un compte unique.

Les interfaces entre les différents systèmes sont à la charge du concessionnaire et sont définies dans le détail à l'occasion de phases de spécification dédiées.

c) Taux de refus admissible

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour satisfaire toutes les demandes de réservations, à périmètre constant.

Un taux de refus mensuel de 5% est toutefois toléré. Le taux de refus est calculé chaque mois en ramenant le nombre de demandes de prise en charge qui n'ont pas pu être satisfaites au nombre total de demande formulées au cours du mois.

Le taux de refus s'apprécie :
- chaque mois à l'échelle de chaque zone du TAD zonal,
- chaque mois pour les services à destination des personnes à mobilité réduite
- chaque mois pour les services spécifiques aux zones d'activités
- chaque mois pour chacune des lignes régulières fonctionnant partiellement à la demande

d) Compte rendus d'activités

Tableaux de bord mensuels

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante un tableau de bord mensuel relatif à l'exécution du service, sous fichier informatique (format Excel), au plus tard le 15 du mois suivant. Ce tableau de bord concerne la totalité des services de TAD et présente de manière séparée les services de TAD zonal (par secteur), les services de TAD PMR, les services de TAD des zones d'activités et les lignes régulières fonctionnant partiellement en TAD. Il fait apparaître les éléments suivants :
- Le nombre d'inscrits avec distinction des usagers valides et PMR,
- Le nombre d'utilisateurs par mois et le nombre de clients en fonction de l'intensité d'usage par client (avec distinction des usagers valides et PMR),
- Le nombre de réservations par jour, par semaine, et par mois, avec distinction des réservations PMR,
- Le nombre de validations
- Le taux de fréquentation par course, par commune, par zone (sous la forme de tableaux origine-destination),

Accusé de réception en préfecture
033-200053817-20210218-bdm-CT-delibe
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Le nombre de courses proposées et acceptées à un horaire différent de la demande initiale, avec la quantification du décalage,
- Le nombre d'appels perdus,
- Le nombre de demandes annulées ou refusées ainsi que les causes ou motifs,
- Le nombre de kilomètres (commerciaux et non commerciaux) par période,
- Le journal des incidents.

Rapport d'activités annuel

Ce rapport comporte un bilan des incidents et indicateurs mensuels et une analyse de la qualité du service. Il est annexé au rapport d'activité mentionné à l'article 44.4 et transmis à la l'Autorité concédante au plus tard le 15 avril de l'année n + 1.

Requêtes et statistiques complémentaires

Le Concessionnaire réalise les requêtes et statistiques complémentaires qui lui seront demandées par l'Autorité Concédante dans une limite de 10 requêtes complémentaires par mois.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION DES SERVICES

15.1. Respect des itinéraires, des arrêts et des horaires

Le Concessionnaire respecte les horaires, les itinéraires et les arrêts définis sur les fiches horaires mises à la disposition de la clientèle, sauf circonstances décrites à l'Article 16.1

L'horaire de départ de la ligne, ou l'horaire de passage aux points d'arrêts d'une ligne (tel qu'indiqué sur les supports de communication aux voyageurs) est considéré comme non respecté lorsque le véhicule passe en avance de plus de 2 minutes ou en retard de plus de **5** minutes au terminus de départ ou de plus de 10 minutes en passage, sauf cas de force majeure ou intempérie à caractère exceptionnel. En cas de retards récurrents sur un service, le Concessionnaire propose un recalage des horaires à l'Autorité concédante, sans que cela puisse conduire à une modification du montant du Forfait de charge.

Le respect des horaires est subordonné au respect de toutes les règles relatives à la conduite des véhicules issues du code de la route.

15.2. Continuité du service public

15.2.1. Principes

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié sous peine de pénalités, calculées et appliquées selon les stipulations de l'article 67.1 ci-après, en cas d'interruption ou de suspension du service public.

Cette obligation ne s'impose pas dans trois circonstances :

- En cas de force majeure ou assimilable.
- En cas de catastrophe naturelle.
- En cas de survenance d'une Cause Légitime.

Dans ces cas exonératoires, le Concessionnaire est dégagé de sa responsabilité à l'égard de l'Autorité concédante, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers ou des tiers. Aucune pénalité d'aucune sorte, aucun malus ne peut être appliqué au Concessionnaire par l'Autorité Concédante.

Les conditions financières relatives à l'impact de ces circonstances sur le Forfait de charges sont décrites au Titre VII Régime financier (Article 55)

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L1222-1 et suivants du code des transports relatifs à la continuité du service en cas de perturbations prévisibles de trafic, sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- De grèves,
- De plans de travaux,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- D'incidents techniques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis leur survenance,
- D'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique,
- De tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance du Concessionnaire par le représentant de l'Etat ou l'Autorité concédante depuis 36 heures.

Un plan de service garanti dit « plan de transport adapté » et d'information des usagers est intégré en Annexe 5 du contrat. La mise en œuvre de ce plan ne donne pas lieu à modification du versement du Forfait de charge et n'exonère pas de l'application des dispositions du présent article.

15.2.2. Le cas particulier de la grève

Quelles que soient les circonstances (Grève nationale ou grève consécutive à un mouvement social interne à l'entreprise), et conformément aux dispositions de l'article qui précède, le Concessionnaire et l'Autorité concédante examinent les conditions de mise en place d'un service de substitution et ce, que la grève affecte tout ou partie du service.

Les conditions financières relatives à l'impact de la grève sur le Forfait de charges sont décrites au Titre VII Régime financier (Article 55).

En cas de grève consécutive à un mouvement social interne à l'entreprise Concessionnaire, si le plan de transport adapté qui est annoncé est respecté, alors aucune pénalité ne sera appliquée au Concessionnaire; dans le cas contraire, les pénalités prévues à l'Article 67.1 s'appliquent.

Dans tous les cas le Forfait de charge sera minoré des charges variables non exposées.

15.2.3. Le Plan de transport adapté

En cas de perturbation prévisible du trafic, au sens de l'article L1222-2 du Code des Transports, le Concessionnaire met en œuvre le plan de transport adapté défini en Annexe 5 de la concession.

Ce plan précise, pour chaque niveau de perturbation, les plages horaires et les fréquences à assurer de façon à éviter que soit portée une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir, à la liberté d'accès aux services publics, à la liberté du travail, à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'organisation des transports scolaires. Il correspond à la couverture des besoins essentiels de la population. Il garantit également l'accès au service public de l'enseignement les jours d'examens nationaux. Il prend en compte les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite.

Le plan de transport adapté est révisé par le Concessionnaire à un rythme annuel en fonction de l'évolution des lignes. Ce plan de transport adapté est proposé chaque année à l'Autorité concédante et intégré au rapport annuel du Concessionnaire après validation.

15.3. Adaptation de l'offre aux besoins

Le Concessionnaire doit dimensionner les moyens humains et matériels en fonction des fréquences et des temps de parcours résultant de son offre initiale et définis dans l'annexe 3 unités d'œuvre prévisionnelles.

15.4. Liberté de modification de services par le Concessionnaire

Le Concessionnaire peut apporter, en cours de contrat, et hors effets calendaires, des modifications mineures à la consistance et aux modalités d'exploitation du service définies dans les conditions suivantes.

Cette liberté de modification est assortie de la possibilité donnée au Concessionnaire de modifier la répartition et l'affectation des différentes catégories de véhicules tel que prévu à l'Article 18.1 suivant et s'exerce sans versement complémentaire et sans modification du Forfait de charges.

Cette liberté de manœuvre doit permettre au Concessionnaire de procéder à des adaptations de l'offre en fonction de l'évolution « ponctuelle » des besoins des usagers.

Il en informe au préalable pour accord l'Autorité Concédante, par écrit, en indiquant clairement les modifications apportées, et leur motivation.

Ces modifications ne doivent pas avoir d'impact négatif sur la :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Continuité du service ;
- Sécurité des usagers ;
- Qualité du service rendu ;
- Le Forfait de charges et l'engagement de recettes.

Ces modifications doivent pouvoir être réversibles et sans coût supplémentaire pour l'Autorité Concédante.

15.5. Conditions d'accès aux services

Les conditions d'accès aux services sont définies dans le(s) règlement(s) des transports publics de la Métropole Aix-Marseille Provence. En l'absence d'un tel règlement métropolitain, ou dans l'attente de son élaboration, le Concessionnaire propose à l'Autorité concédante un règlement propre aux différents services concédés.

Le(s) règlement(s), dans sa(leur) version intégrale et mise à jour, est mis à la disposition des usagers par tous moyens appropriés. Ses (leurs) principaux éléments, qui constituent les règles d'usage du réseau, sont notamment affichés dans les véhicules

Le(s) règlement(s) peut (peuvent) être modifié(s) par l'Autorité concédante à sa libre discrétion, notamment pour répondre à l'évolution des réglementations, à la modification des conditions d'accueil des usagers, à l'évolution des services offerts.

Le Concessionnaire remplace les documents affichés et consultables en fonction de ces évolutions.

Le (chaque) règlement dans le format diffusé par le concessionnaire est joint en annexe du Rapport Annuel du Concessionnaire chaque année.

15.6. Le contrôle des voyageurs

Le Concessionnaire fait contrôler par des agents assermentés distincts du conducteur-receveur, le respect des dispositions prévues en matière d'accès au réseau de transport.

Ces agents, assermentés et agréés par le Tribunal de Grande Instance, contrôlent les titres de transport des voyageurs, constatent par procès-verbaux les infractions au règlement des transports de la Métropole conformément aux dispositions du décret 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics. Ils sont habilités à faire payer les indemnités forfaitaires directement dans le véhicule en espèces ou carte bancaire.

Le Concessionnaire organise la possibilité pour les contrevenants de régler leur indemnité forfaitaire dans les dépôts et de façon dématérialisée.

Le Concessionnaire organise le suivi des infractions afin de caractériser le délit d'habitude dès lors que la personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de cinq contraventions.

Les montants des indemnités forfaitaires, ainsi que les frais de dossier, sont fixés par le règlement des transports publics visé à l'article précédent ; les encaissements génèrent pour le Concessionnaire des « Recettes Annexes ».

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS DES SERVICES

16.1. Modifications imprévues

Différents évènements tels des travaux réalisés en urgence sur la voirie, des manifestations, des accidents, des routes barrées… peuvent imposer aux conducteurs d'adopter des itinéraires différents de ceux initialement prévus.

Le Concessionnaire met en place tous les moyens nécessaires pour informer les usagers en temps réel de ces modifications notamment, au moyen des écrans embarqués, alertes sms, réseaux sociaux durant toute la durée des perturbations. Pour ce faire, le concessionnaire s'appuie notamment sur les outils métropolitains d'informations voyageurs d'alertes et de perturbations mis à disposition par l'Autorité concédante.

Les conséquences financières de ces déviations sont traitées à l'Article 55.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

16.2. Modifications à la demande de l'Autorité concédante

Les modalités concernant les modifications du Réseau concédé effectuées à la demande de l'Autorité concédante sont traitées au Titre IX de la concession relatif aux clauses de réexamen.

ARTICLE 17 - LE PERSONNEL

17.1. Dispositions générales

Le Concessionnaire recrute les personnels nécessaires à l'exploitation des services concédés et à l'exercice de ses missions. Il fixe les conditions de travail et les rémunérations des personnels, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aux conventions collectives en vigueur et aux accords d'entreprise.

En amont, de ses décisions de recrutement et d'affectation concernant les conducteurs et contrôleurs en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens et en respect des réglementations applicables, le Concessionnaire procède en tant que de besoin aux enquêtes administratives, destinées à vérifier que le comportement des personnes intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

Le registre unique du personnel, le livre de paie et le registre des conditions de travail sont constamment tenus à jour par le Concessionnaire. Ils peuvent être consultés à tout moment par l'Autorité Concédante ou par ses prestataires missionnés dans le cadre du contrôle des comptes. Les accords d'entreprise et les Négociations Annuelles Obligatoires sont communiqués annuellement et annexés au rapport annuel du concessionnaire.

L'organigramme (y compris encadrement intermédiaire) est présenté dans l'annexe 11 à la présente concession. En cas de changement d'un des membres du Comité de Direction visés à cette annexe, le Concessionnaire présente à l'Autorité concédante le nouveau membre et justifie des compétences de celui-ci.

17.2. Formation

Le Concessionnaire assure la formation initiale et continue des personnels.

Le personnel du Concessionnaire bénéfice de programmes de formation de nature à améliorer la qualité du service offert à la clientèle. Un plan de formation de référence pour l'ensemble des années figure en annexe 13 à la présente concession. Il est réactualisé par période de 3 ans et fait l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel d'activités.

Le Concessionnaire respecte et exécute les dispositions de ce plan de formation.

Le Concessionnaire élabore, en fin d'année, le bilan de la formation du personnel au regard du plan de formation prévu, qu'il transmet à l'Autorité concédante dans le cadre du rapport annuel.

Le Concessionnaire forme le personnel au contact du public à l'offre de transport métropolitaine en correspondance avec le réseau concédé. L'annexe 13 relative au plan de formation inclut ce dispositif.

17.3. Tenue des personnels

Les personnels au contact du public doivent être dotés par le Concessionnaire de tenues de service en harmonie avec l'identité visuelle du réseau concédé définie par l'Autorité concédante. Ces tenues sont soumises à la validation de l'Autorité concédante pendant la période de préparation.

Le cas échéant, l'Autorité Concédante se réserve la possibilité en cours de concession de définir des critères porteurs de l'identité métropolitaine et de les imposer au Concessionnaire.

17.4. Insertion professionnelle et sociale

L'Autorité concédante met en place un programme d'insertion professionnelle permettant à des personnes d'accéder au métier de conducteur de voyageurs. Le dispositif se déroule comme suit :

1ère phase : recrutement par l'Autorité concédante dans le cadre de contrats aidés en qualité d'agent de prévention et de médiation sur le réseau concédé.

Ce recrutement devrait concerner environ 8 agents et ne devra pas dépasser 10 adultes par période de deux ans. La durée des contrats varie en fonction des dispositions en matière de contrats aidés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210331-20210331_CT_005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Accompagnement, régulation, gestion de la clientèle
- Aide, information
- Action d'animation

Durant cette phase, les agents de prévention suivent 3 cycles de formation financés par l'Autorité concédante :

- Formation à initiale à l'emploi : initiation à la sociologie du réseau, communication, gestion des conflits
- Formation remise à niveau : préparation à la formation qualifiante
- Formation qualifiante au Titre Professionnel de conducteur de voyageurs (TP)

2ème phase : après validation du TP, recrutement des agents ayant réussi leur formation, par le Concessionnaire ou ses sous-traitants sur un poste de conducteur receveur pour une période minimale de 12 mois à temps complet.

17.5. Personnel de médiation et d'accompagnement

A la demande de l'autorité Concédante, le Concessionnaire fait intervenir des personnels compétents pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de médiation sur le réseau (véhicules, parcs-relais et pôles d'échanges).

Le rôle de ces personnels est multiple :

- renseigner les usagers à propos du réseau concédé (arrêts, lignes, horaires, tarifs, campagne de communication, etc.)
- distribuer des documents d'information ou des questionnaires aux usagers
- aider les personnes qui en ont besoin à monter à bord du véhicule ou en descendre (personnes âgées, personnes avec poussette ou cabas, personnes à mobilité réduite)
- rappeler le règlement intérieur en cas de besoin (validation des titres, comportement, accès aux places PMR,…), le faire respecter
- apaiser les tensions éventuelles par des actions de médiation
- prévenir les incidents
- inciter à la validation

Le planning mensuel prévisionnel de ce personnel est transmis avant le 1er de chaque mois à l'autorité concédante. Il permet de comptabiliser les heures de présence à bord des véhicules du personnel et d'identifier les courses concernées par tranche horaire chaque jour du mois ainsi que les heures de présences en parcs-relais et pôles d'échange.

Les dispositions de l'article 17.3 sont applicables à ces agents.

Le Concessionnaire affecte à cette mission un minimum de deux personnes à mi-temps.

ARTICLE 18 - LE MATERIEL ROULANT FOURNI

Les prescriptions ci-dessous relatives au matériel roulant s'appliquent aux véhicules du Concessionnaire et de ses sous-traitants.

18.1. Caractéristiques et motorisation des véhicules

Le Concessionnaire fournit le parc de matériel roulant adapté et dimensionné pour répondre aux caractéristiques des services concédés ainsi qu'aux contraintes de voirie. Ces matériels peuvent être soit acquis par le Concessionnaire, soit faire l'objet d'une opération de location financière, dont le Crédit-bail.

Sont autorisés les autobus, les autocars et les véhicules légers de moins de 10 places, y compris le conducteur (catégorie M1).

Pour l'application des prescriptions relatives aux véhicules, sont considérés comme :

- des autobus ou autocars à gabarit réduit : les véhicules de transport en commun d'une longueur de 8 mètres à 11 mètres
- des minibus et minicars : les véhicules de transport en commun de moins de 8 mètres de long
- les véhicules légers : les véhicules de moins de 10 places assises y compris le conducteur

Accusé de réception préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les autocars utilisés sur les lignes régulières ordinaires et leurs doublages sont obligatoirement équipés de façon à pouvoir transporter des personnes debout (classe II).

L'annexe 3 relative aux unités d'œuvre précise la catégorie ou les catégories de véhicule affectée par ligne.

L'annexe 22 recense par catégorie dans un inventaire dédié les matériels roulants affectés à la concession du concessionnaire et de ses sous-traitants, y compris les véhicules de réserve.

Tous les véhicules utilisés sur le réseau sont accessibles aux personnes à mobilité réduite selon la réglementation en vigueur.

Les véhicules utilisés pour les services de TAD PMR sont adaptés aux différents handicaps des personnes transportées. Le parc dédié à ces services comporte plusieurs modèles de véhicules de façon à pouvoir s'adapter à chaque situation.

Les véhicules utilisés doivent tenir compte d'une hauteur de quai normalisée à 18 centimètres sur l'ensemble des arrêts du réseau y compris les stations du BHNS.

Les véhicules à motorisation thermique ou hybride utilisés sur les services de TAD, sauf les lignes régulières partiellement à la demande, doivent satisfaire au minimum la norme EURO VI à compter du démarrage de la concession (juillet 2021).

Les véhicules à motorisation thermique ou hybride utilisés sur les services réguliers (lignes régulières ordinaires y compris celles partiellement à la demande, lignes scolaires), y compris les véhicules de réserve, doivent satisfaire au minimum :

- La norme EURO V à compter du démarrage de la concession
- La norme EURO VI à compter du 1er juillet 2022

En outre :

- Les minibus et minicars utilisés sur les lignes régulières ordinaires ont une motorisation électrique au plus tard au 1er janvier 2022, y compris les véhicules de réserve
- Une partie des autobus et autocars standard et à gabarit réduit utilisés sur les lignes régulières fonctionnent au Gaz naturel de Véhicules (GNV) au plus tard au 1er juillet 2022 et la totalité au plus tard au 1er janvier 2025, y compris les véhicules de réserves, sauf les véhicules utilisés sur des lignes dont l'itinéraire emprunte des passages en tunnel ou sous pont dont le gabarit est incompatible avec des véhicules fonctionnant au GNV

Le plan de renouvellement du matériel roulant intégrant ces prescriptions est fourni en annexe 22.

18.2. Equipements des véhicules

Tous les véhicules du parc y compris ceux des sous-traitants, à l'exception des véhicules légers (catégorie M1), sont équipés d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement (vision entrée véhicule, avant et arrière).

Les véhicules sont équipés des matériels du SAEIV et de billettique mis à disposition par l'Autorité concédante.

Tous les véhicules sont équipés au minimum d'un pupitre intégrant un valideur.

Les bus standard, les bus à gabarit réduit (gamme midi) ainsi que les minibus sont équipés d'un valideur situé à proximité de la porte avant, sauf les véhicules utilisés sur les lignes scolaires et les services de TAD.

Les bus standard utilisés sur les lignes régulières ordinaires sont équipés d'un deuxième valideur accessible aux personnes en fauteuil, situé au niveau des accès PMR.

Les véhicules, hormis les véhicules de catégorie M1, sont équipés de boutons de demande d'arrêt en nombre suffisant et au minimum :

- 12 boutons (dont 2 PMR) pour les véhicules de plus de 11 m
- 7 boutons (dont 1 PMR) pour les véhicules de 6 m à 11 m
- 5 boutons (dont 1PMR) pour les véhicules de moins de 6 m

Les véhicules affectés aux trois navettes de cœur de ville de Salon doivent être équipés de cellules comptueuses pour permettre d'estimer la fréquentation de ces lignes gratuites.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210212-2021_CP2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les autobus et autocars standards sont équipés d'au minimum une prise USB permettant de recharger des appareils électroniques portables.

Les véhicules affectés au BHNS Zenibus disposent des équipements embarqués de priorité aux feux (calculateur, modem radio, antenne) compatibles avec le système de priorité déployé sur la ligne. En outre, ils présentent une carrosserie permettant de les distinguer des autres autobus standard et un niveau de confort supérieur. Le choix du modèle des véhicules de la ligne BHNS est soumis à l'accord express de l'Autorité concédante, au démarrage de la Concession et en cas de changement en cours d'exécution.

Tous les véhicules sont équipés par le Concessionnaire de matériels de radiophonie (micro, haut-parleurs…) compatibles avec le système du SAEIV métropolitain et connectés avec le matériel de SAEIV embarqué.

18.3. Véhicules de réserve et optimisation du parc

Le Concessionnaire et ses sous-traitants disposent dans leurs parcs de suffisamment de véhicules de réserve pour pallier l'absence d'un véhicule habituellement affecté aux services (en cas de panne, lors des contrôles annuels).

Au minimum, le nombre de véhicules de réserve disponibles dans le parc par catégorie de véhicules est de :
1 véhicule de réserve pour 10 autobus nécessaires à l'exploitation du réseau
1 véhicule de réserve pour 14 autocars nécessaires à l'exploitation du réseau
1 véhicule de réserve pour 8 véhicules légers (catégorie M1) nécessaires à l'exploitation du réseau

Le nombre total de véhicules de réserve par catégorie qui résulte des dispositions précédentes est arrondi à l'unité supérieure.

Sous réserve de ne pas dégrader la qualité de service rendu aux usagers, ni d'affecter le Forfait de charge versé par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire peut apporter des modifications mineures aux modalités d'exploitation du service concédé notamment en modifiant la répartition et l'affectation des différentes catégories de matériels roulants en fonction de l'évolution partielle des besoins découlant des fréquentations relevées.

Dans la recherche de solutions efficientes, il privilégie la technique des doublages et l'utilisation des véhicules de réserve.

18.4. Ages des véhicules

Les prescriptions d'âge des véhicules sont les suivantes :

	véhicules utilisés sur les lignes scolaires et les doublages scolaires des lignes régulières	Autobus et autocars standard	Autobus et autocars à gabarit réduit (gamme « midi »)	Minibus, minicars et véhicules légers
Age maximal	14 ans	12 ans	9 ans	5 ans

Tous les véhicules affectés à l'exploitation du réseau délégué devront respecter ces prescriptions, y compris les véhicules de réserve et les véhicules des sous-traitants. A tout moment de la DSP, aucun des véhicules affectés à cette dernière ne doit donc dépasser l'âge maximal autorisé de sa catégorie.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la Date Effective de Mise en Service pour se conformer à ces prescriptions d'âge.

18.5. Livrée des véhicules

A la Date Effective de Mise en Service, et tout le long de la concession, tous les véhicules affectés au réseau sont dotés d'une livrée spécifique selon la charte graphique définie par l'Autorité concédante.

En cours de concession, en cas de modification de l'identité visuelle du réseau par l'Autorité concédante nécessitant de changer ou de compléter la livrée des véhicules, le coût de ces opérations est compensé par l'Autorité concédante au Concessionnaire.

Avant de réaliser ces opérations, le Concessionnaire présente à l'Autorité concédante plusieurs devis.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

18.6. Remisage des véhicules de transport collectif

Le stationnement des véhicules sur l'espace public n'est pas autorisé, en dehors des emplacements prévus à cet effet.

L'Autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire un dépôt situé dans la zone d'activités de l'Anjoly à Vitrolles qui permet le stationnement de 70 véhicules de transport en commun et leur avitaillement en GNV.

Ce dépôt est le siège de la société dédiée constituée pour la Concession et le site de remisage et d'exploitation principal du Réseau concédé pour sa partie Sud.

L'Autorité concédante délègue au Concessionnaire la construction d'un second dépôt à Salon-de-Provence selon les termes de l'article 28.2. Ce dépôt est le site de remisage et d'exploitation principal du Réseau concédé pour sa partie Nord.

Le dépôt de Vitrolles et celui de Salon sont consacrés au remisage et l'entretien des véhicules affectés aux services de transport concédés et aux véhicules de services.

Outre ces deux dépôts, le Concessionnaire fait son affaire de trouver des dépôts complémentaires de façon à remiser et entretenir l'ensemble du parc du Réseau concédé.

Les sous-traitants du Concessionnaire peuvent utiliser leurs propres dépôts dans ce cadre.

L'adresse du ou des dépôts complémentaires dans lesquels sont entretenus et remisés les véhicules affectés au Réseau concédé est communiquée à l'Autorité concédante, au plus tard à la date effective de mise en service par la production de l'annexe 25.

Tout changement d'adresse et/ou de localisation du ou des dépôts complémentaire(s) est communiqué à l'autorité concédante sans délai et notifiée par la mise à jour de l'annexe 25.

ARTICLE 19 - LA DEMARCHE QUALITE

19.1. Objectifs

La démarche qualité permet :

- d'améliorer la qualité produite par le Concessionnaire et de garantir un service de qualité homogène et cohérent sur l'ensemble des prestations confiées au Concessionnaire : services de transport, parcs-relais et pôles d'échanges
- de faire ressortir les points critiques du réseau pour une amélioration continue (secteurs saturés, états des points d'arrêt…).
- d'améliorer la qualité perçue (tant par l'Autorité concédante que par le client voyageur).
- d'orienter les actions du Concessionnaire.

19.2. Critères d'évaluation

L'évaluation de la qualité porte sur sept grands thèmes :

- Offre de service
- Information voyageur
- Information en situation perturbée
- Confort/ Propreté
- Accueil/ Ecoute client
- Disponibilité des équipements
- Sécurité des services

Chaque thème regroupe un ou plusieurs indicateurs d'évaluation, eux-mêmes comprenant pour la plupart plusieurs items permettant un contrôle détaillé de la qualité.

Le tableau ci-après synthétise les indicateurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

critère	indicateurs	Objet de la mesure
Offre de service	intermodalité	taux de conformité sur 4 items
	information sur les correspondances	taux de conformité sur 2 items
	correspondances	taux de conformité sur 1 items
	Accessibilité	taux de conformité sur 10 items
	Information sonore et visuelle aux bornes d'information voyageurs en stations ZENIBUS	taux de conformité sur 2 items
	niveau d'offre	taux de courses réalisées
	Temps de parcours	taux de conformité sur 1 items
	Ponctualité	taux de conformité sur 1 items
	Régularité	taux de conformité sur 2 items
Info voyageurs	Information aux points d'arrêts	taux de conformité sur 16 items
	Information dans les véhicules	taux de conformité sur 32 items
	Information en Boutique	taux de conformité sur 8 items
	Information par téléphone	taux de conformité sur 1 items
	Information par site internet	taux de conformité sur 7 items
Confort / Propreté	Conduite	taux de conformité sur 4 items
	Taux de charge	taux de conformité sur 2 items
	Propreté Boutiques	taux de conformité sur 6 items
	Propreté des points d'arrêts	taux de conformité sur 6 items
	Propreté du véhicule	taux de conformité sur 20 items
	Eclairage, climatisation, chauffage	taux de conformité sur 2 items
Accueil /Ecoute client	Accueil conducteur	taux de conformité sur 14 items
	Accueil hôtesse	taux de conformité sur 3 items
	Temps d'attente en Boutiques	taux de conformité sur 1 items
	Accueil téléphonique	taux de conformité sur 2 items
	Délais de réponse aux réclamations Clients	taux de conformité sur 1 items
	Information téléphonique sur la Vente de titre en Boutiques	taux de conformité sur 1 items
Disponibilité des Equipements	Disponibilité des Valideurs, boutons d'arrêt et commandes d'ouvertures de portes	taux de conformité sur 6 items
	Disponibilité des Radios	taux de conformité sur 2 items
	Disponibilité du système de Vidéo surveillance	taux de conformité sur 2 items
Sécurité des services	Prévention des accidents	taux de conformité sur 2 items

19.3. Mise en œuvre

On distingue plusieurs voies de mesure des indicateurs de qualité :

- Les mesures fondées sur les données du système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV), pour les indicateurs de niveau d'offre et de ponctualité ou de régularité
- Les mesures contradictoires, programmées et réalisées en commun par le Concessionnaire et l'Autorité concédante ou des agents mandatés par elle
- Les contrôles « clients mystères », réalisés de façon impromptue par une société extérieure mandatée par l'Autorité concédante

On trouve en annexe 33 pour chaque indicateur mesuré :

- Le niveau de qualité attendu dit « service de référence »
- Le taux de conformité cible à atteindre en 2022
- Les outils de mesure mobilisés
- Le nombre de mesure par mois et par trimestre
- Les jours et heures des mesures
- Le poids des différents items entrant dans l'évaluation de la qualité de chaque indicateur
- La méthode de notation de ces différents éléments

19.4. Système d'intéressement financier

L'intéressement financier du Concessionnaire est prévu sous forme de bonus-malus.

Le montant maximum du malus est de 200 000 € par an et le montant maximum du bonus de 200 000 € par an.

Le montant du bonus/malus est affecté aux différents indicateurs selon la pondération suivante :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

critère	indicateurs	objectif de conformité 2022	pondération	somme allouée
Offre de service	intermodalité	95%	2%	4 000 €
	information sur les correspondances	95%	2%	4 000 €
	correspondances	90%	2%	4 000 €
	Accessibilité	95%	2%	4 000 €
	Information sonore et visuelle aux bornes d'information voyageurs en stations ZENIBUS	95%	2%	4 000 €
	niveau d'offre	-	8%	16 000 €
	Temps de parcours	-	8%	16 000 €
	Ponctualité	-	8%	16 000 €
	Régularité	-	8%	16 000 €
Info voyageurs	Information aux points d'arrêts	98%	4%	8 000 €
	Information dans les véhicules	98%	2%	4 000 €
	Information en Boutique	98%	4%	8 000 €
	Information par téléphone	98%	2%	4 000 €
	Information par site internet	98%	2%	4 000 €
Confort / Propreté	Conduite	98%	4%	8 000 €
	Taux de charge	98%	2%	4 000 €
	Propreté Boutiques	98%	2%	4 000 €
	Propreté des points d'arrêts	98%	4%	8 000 €
	Propreté du véhicule	95%	4%	8 000 €
	Eclairage, climatisation, chauffage	98%	2%	4 000 €
Accueil /Ecoute client	Accueil conducteur	98%	4%	8 000 €
	Accueil hôtesse	98%	2%	4 000 €
	Temps d'attente en Boutiques	98%	2%	4 000 €
	Accueil téléphonique	98%	4%	8 000 €
	Délais de réponse aux réclamations Clients	95%	2%	4 000 €
	Information téléphonique sur la Vente de titre en Boutiques	98%	2%	4 000 €
Disponibilité des Equipements	Disponibilité des Valideurs, boutons d'arrêt et commandes d'ouvertures de portes	98%	2%	4 000 €
	Disponibilité des Radios	95%	2%	4 000 €
	Disponibilité du système de Vidéo surveillance	95%	2%	4 000 €
Sécurité des services	Prévention des accidents	98%	4%	8 000 €

Le mode de calcul est défini dans l'annexe 33.

Cet intéressement est appliqué dès l'année 2022 pour tous les indicateurs sauf ceux adossés au SAEIV.

Pour ceux-là, les taux de conformité cibles à atteindre en 2023 seront déterminés par l'Autorité concédante sur la base des résultats réels obtenus en 2022.

19.5. Articulation avec le régime de pénalités

Les non-conformités détectées lors des séquences de contrôle qualité ne peuvent donner lieu à des pénalités telles que définies à l'article 67.1.

Néanmoins, si les non conformités détectées lors du contrôle qualité ne sont pas corrigées dans les délais précisés ci-après, ces non-conformités pourront faire l'objet d'une pénalisation telles que définies à l'article 67.1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

critère	indicateurs	délai de correction des non conformités
Offre de service	Intermodalité	48 heures hors WE
	information sur les correspondances	48 heures hors WE
	correspondances	-
	Accessibilité	7 jours ouvrés
	Information sonore et visuelle aux bornes d'information voyageurs en stations ZENIBUS	7 jours ouvrés
	niveau d'offre	-
	Temps de parcours	-
	Ponctualité	-
	Régularité	-
Info voyageurs	Information aux points d'arrêts	7 jours ouvrés
	Information dans les véhicules	7 jours ouvrés
	Information en Boutique	48 heures hors WE
	Information par téléphone	-
	Information par site internet	48 heures hors WE
Confort / Propreté	Conduite	
	Taux de charge	-
	Propreté Boutiques	48 heures hors WE
	Propreté des points d'arrêts	48 heures hors WE
	Propreté du véhicule	48 heures hors WE
	Eclairage, climatisation, chauffage	48 heures hors WE
Accueil /Ecoute client	Accueil conducteur	-
	Accueil hôtesse	-
	Temps d'attente en Boutiques	-
	Accueil téléphonique	-
	Délais de réponse aux réclamations Clients	-
	Information téléphonique sur la Vente de titre en Boutiques	-
Disponibilité des Equipements	Disponibilité des Valideurs, boutons d'arrêt et commandes d'ouvertures de portes	7 jours ouvrés
	Disponibilité des Radios	7 jours ouvrés
	Disponibilité du système de Vidéo surveillance	7 jours ouvrés
Sécurité des services	Prévention des accidents	-

ARTICLE 20 - LES ACTIVITES ACCESSOIRES

Dans le respect des obligations prioritaires de service public, le Concessionnaire est autorisé à titre accessoire, à effectuer des services occasionnels de transport public routier de personnes ou des services de transport privé dans les limites géographiques du ressort territorial la Métropole Aix Marseille Provence.

Dans ces limites, le Concessionnaire est autorisé par l'Autorité concédante à conclure avec des tiers tout contrat relatif à des services de transport qui ne sont pas de nature à concurrencer les services qui font l'objet du présent contrat de concession et qui ne portent pas atteinte de manière directe ou indirecte, à la qualité et à la bonne exécution des services concédés.

Ces services occasionnels et/ou services privés de transport de voyageurs sont autorisés par l'Autorité concédante sous réserve d'être opérés avec les matériels roulants des services concédés, à charge pour le concessionnaire de respecter les réglementations applicables.

Ces activités de transport accordées à titre accessoire, sont soumises à l'accord préalable et exprès de l'Autorité concédante. Le concessionnaire transmet à cette fin par la voie la plus rapide, le projet de contrat à passer puis pour ordre, le contrat signé après autorisation.

L'Autorité concédante dispose d'un délai de huit jours ouvrés à partir de la réception de cette demande pour notifier sa décision au Concessionnaire.

Le Concessionnaire en application du Titre VII (article 50.3) reverse à l'Autorité Délégante un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé pour prendre en compte l'usure des véhicules mis à disposition par l'Autorité Délégante et utilisés pour l'exécution des services de transport relatifs aux contrats conclus avec les tiers.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE III - EXPLOITATION DES PARKINGS RELAIS ET POLES D'ECHANGES

ARTICLE 21 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

21.1. Pôle d'échanges Aire de Crau à Salon de Provence

Le pôle d'échange comprend :

- Un parc relais aérien de 7 demi-niveaux comptant au total 9300 m2, d'une capacité de 400 places dont 21 places PMR et 5 places dotées de bornes de recharge électrique ainsi qu'un local à vélo situé du côté de la gare routière
- Une gare routière comptant 9 quais de stationnement bus et cars et un quai dédié à la navette centre-ville ainsi que 4 emplacements de régulation ; l'entrée et la sortie de la gare routière, qui n'est pas clôturée, sont contrôlées par des feux tricolores
- Une passerelle dotée d'un ascenseur de chaque côté permettant la traversée des voies ferrées et créant un lien entre les boulevard Danton et Zola
- Un local conducteur accessible par digicode de 50 m2 composé d'une salle de repos, un toilette homme et un toilette femme, deux points d'eau, un local d'entretien avec système de production d'eau chaude (cumulus), et dont le mobilier est fourni par le Concessionnaire (y compris les machines à boisson et snack)
- Une aire de dépose minute composée d'un double emplacement sur l'avenue Emile Zola au droit de la gare routière du pôle d'échange multimodal sur lequel le stationnement des véhicules est limité à une durée maximale de 10 minutes.
- Une zone taxi située devant le parvis de la gare au droit de la dépose minute, délimitée par 4 bornes escamotables (2 en entrée et 2 en sortie) fonctionnant avec télécommande et pouvant accueillir 3 véhicules simultanément
- Des sanisettes publiques automatisées de type Reno-200 SAAA Sol. Europa installées sur le parvis de la gare entre la gare et le local des conducteurs
- Des espaces verts du côté du parking et tout autour ainsi que dans la gare routière et devant le bâtiment gare SNCF représentant une surface totale d'environ 4300 m².

Les équipements et matériels mis à disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante sont listés à l'inventaire A.

21.2. Pôle d'échanges de Pierre Plantée

Le pôle d'échange comprend :

- Une gare routière comptant 8 quais de stationnement bus et cars dont 2 dotés de bornes d'information voyageurs (BIV) ; l'entrée des véhicules de TC dans la gare routière, qui n'est pas clôturée, s'effectue depuis le giratoire de Pierre Plantée ou l'avenue de Salyens et la sortie s'effectue sur le giratoire
- Un bâtiment d'environ 330 m2 de surface au sol abritant au rez-de-chaussée la Boutique de la Mobilité, une salle d'attente équipée de deux écrans TFT pour les prochains départs de bus et un snack, et à l'étage une salle de réunion et des bureaux
- Un local à vélo sécurisé

Les équipements et matériels mis à disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante sont listés à l'inventaire A.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 22 - FONCTIONNEMENT DES PARKINGS RELAIS ET POLES D'ECHANGES

22.1. Horaires

Les parkings relais gratuits sont ouverts en permanence.

L'entrée des véhicules dans les parkings relais payants s'effectuent de 06h30 à 21h00 du lundi au samedi, pour les usagers occasionnels et à tout moment pour les abonnés.

La salle d'attente de la gare routière de Pierre Plantée est ouverte aux heures et période d'ouverture de la Boutique de la Mobilité.

22.2. Conditions d'accès

22.2.1. Accès aux parkings relais

L'accès aux parkings relais gratuits est libre sous réserve du respect du règlement intérieur.

L'entrée et/ou la sortie des parkings relais payants est conditionnée à la présentation d'un titre de stationnement valide, comme un abonnement, et/ou au paiement du prix dû selon la tarification établie par l'Autorité concédante.

Le parking-relais Aire de Crau de Salon est gratuit au démarrage de la concession, mais ses modalités d'accès sont susceptibles d'évolution dans le cadre de l'homogénéisation de la gestion des P+R à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence sur le principe de privilégier les usagers des transports publics. Cette évolution entrainera le moment venu la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 63 en cas d'évolution des tarifs publics.

L'accès aux locaux à vélo est réservé aux abonnés au dispositif P+R Vélos. L'ouverture de la porte d'accès au local est obtenue par la présentation de la carte d'abonnement sur une borne de validation. Le dispositif vélos est susceptible d'être intégré dans les droits des abonnés transports.

22.2.2. Accès aux gares routières

Toutes les entreprises de transport routier public de voyageurs qui exploitent des lignes régulières de voyageurs desservant ou partant des communes desservies par les services concédés peuvent utiliser les installations et services des gares routières sous réserve d'y avoir été préalablement autorisées par l'Autorité concédante.

Les gares routières sont accessibles aux véhicules de transport en commun autorisés.

Tous les opérateurs de transport utilisant les gares routières sont soumis à redevance par mouvements, y compris le Concessionnaire lui-même et ses sous-traitants le cas échéant.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante un état mensuel des entrées et sorties des véhicules de transport public par entreprise de transport et ligne concernée. Cet état théorique en début de mois est redressé en fonction des entrées sorties réelles du site.

La facturation des redevances et leur encaissement est à la charge de l'Autorité concédante à qui appartiennent les recettes correspondantes.

Le Concessionnaire et ses sous-traitants seront remboursés par l'Autorité concédante des redevances qu'ils auront versées pour l'utilisation des gares routières dans le cadre de l'exploitation des services de transport concédés. De ce fait, le montant de ces redevances n'entre pas dans le périmètre du forfait de charge visé à l'article 53.

22.3. Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs des parkings relais et des parkings relais Vélo définissent les conditions d'accès du public aux parkings. Le Concessionnaire met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'application du règlement et à la fourniture d'un service de qualité.

Le règlement et la tarification en vigueur sont affichés par le Concessionnaire à l'entrée des parkings.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le règlement intérieur des gares routières définit les conditions d'accès du public et des véhicules de TC aux sites. Le Concessionnaire le porte sans délai à la connaissance de tous les intervenants d'exploitation et sociétés de transports affectées sur le site. Le règlement modifié est diffusé dans les mêmes conditions.

L'Autorité concédante délibère librement sur toute modification des règlements rendue nécessaire par l'évolution des réglementations, la modification des conditions d'accueil des usagers ou des transporteurs, par l'évolution des services offerts, notamment.

Le Concessionnaire a obligation de diffuser les documents modifiés qui lui sont notifiés par voie électronique contre accusé réception par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire indique dans son rapport annuel les propositions d'évolution des règlements intérieurs qui lui semblent pertinentes en fonction du retour d'expérience de l'année écoulée.

ARTICLE 23 - MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE

23.1. Mission « mouvements en gare routière »

Pour chaque gare routière, la mission mouvements consiste à :

- Établir et tenir à jour le fichier des lignes qui utilisent la gare routière précisant le réseau, le numéro et le libellé de la ligne, son autorité organisatrice, son exploitant, le nombre de mouvements par tranche horaire et selon les différents jours et périodes de l'année.
- Etablir et tenir à jour un plan d'affectation des quais en conséquence, privilégiant la bonne compréhension du fonctionnement de la gare routière par les usagers des TC et la simplicité d'utilisation ; adapter ce plan aux évolutions des dessertes décidées par l'Autorité concédante. Chaque modification de ce plan est soumise à la validation de l'Autorité concédante au minimum 45 jours avant sa mise en œuvre.
- Organiser et contrôler les mouvements des véhicules de TC ainsi que l'utilisation des quais par une gestion réactive en fonction des aléas du trafic routier.
- Veiller aux bonnes conditions de sécurité et de confort des circulations mécanisées et piétonnes dans l'enceinte de la gare routière, et les porter à la connaissance des exploitants ; le Concessionnaire est garant de tout dommage corporel survenant dans l'exercice de sa mission et il lui appartient donc d'affecter le personnel nécessaire à la sécurisation de la circulation des piétons et des véhicules dans l'enceinte de la gare routière.
- S'assurer de la bonne diffusion en temps réel des informations relatives à la desserte de la gare routière sur les bornes d'information voyageur (BIV) positionnées sur les quais (heures de prochains départs, destination, quais d'affectation) et signaler à l'Autorité concédante tout dysfonctionnement ; assurer l'affichage papier de la partie gare routière sur les panneaux prévus à cet effet.
- Recueillir et susciter les informations relatives au fonctionnement des transports en commun pour l'ensemble des réseaux de transport utilisateurs du site, notamment en cas de situation dégradée, par tous les moyens appropriés et en assurer la présentation au public dans les minutes qui suivent sur les BIV et sur le tableau d'affichage « papiers ».
- Assurer l'ouverture et fermeture des accès, lorsque la gare routière en dispose, la mise en œuvre du système de contrôle d'accès en mode dégradé (suite à incident ponctuel), le contrôle des écrans de vidéosurveillance de la gare routière.
- Fournir un état mensuel des entrées / sorties de véhicules de TC par entreprise de transport et ligne concernée; cet état théorique en début de mois est redressé en fonction des entrées sorties réelles.
- Assurer le relevé de tous les incidents et dysfonctionnements et en consigner le compte rendu dans le registre du site qui est tenu à la disposition de l'Autorité concédante.

23.2. Mission « gardiennage – accueil – information – billetterie »

Au niveau du gardiennage de site, les obligations du Concessionnaire sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture des accès au site, lorsqu'ils existent, et des locaux intérieurs aux horaires préétablis ; vérification que les bâtiments ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation.
- Surveillance de l'ouverture à la fermeture du site, avec surveillance des écrans de vidéosurveillance et plusieurs rondes (3 minimum par jour) sur chaque site ; si la surveillance des écrans est déportée dans les

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

locaux du Concessionnaire, la réalisation des liaisons physiques en fibre optique ou VDL nécessaires incombent à ce dernier. Pour le parking-relais Aire de Crau de Salon, le concessionnaire prévoit la présence d'un gardien conducteur de chien avec son chien de 20h30 à 06h30 tous les jours du lundi au dimanche, y compris les jours fériés ; cette disposition sera supprimée lorsque les accès du parking seront équipées par le Concessionnaire de dispositifs de contrôle, application de l'article 23.3. .

- Gestion complète de l'ensemble des alarmes
- Verbalisation des infractions de 3° et 4° classe à la police des transports par les contrôleurs du concessionnaire, assermentés et habilités à relever l'identité et l'adresse des contrevenants.
- Contrôle des flux de fréquentation : les véhicules sont dénombrés lors de leur entrée et leur sortie dans le parking relais.
- Etablissement et reporting des statistiques journalières de fréquentation du parking relais
- Relevé de tous les incidents et dysfonctionnements et compte rendu dans le registre du site tenu à la disposition de l'Autorité concédante.

Maintien au quotidien de la propreté (ramassage des mégots, papiers, vidage des poubelles, enlèvement des tags...) du site dans son ensemble : parking, murs et clôtures extérieurs, locaux vélos et gardien, gare routière, sanitaires, piquage des espaces verts…

Périodicités minimales de nettoyage :

- Espace du public : billetterie, hall – salle d'attente, sanitaires publics, locaux à vélos, les quais : 1 fois par jour et au moins 3 fois par jour pour les sanitaires non automatisés.
- Espace du personnel : vestiaires, sanitaires, salle du personnel, bureaux, poste central d'exploitation, gardiennage – sécurité, locaux des conducteurs, locaux divers : 1 fois par jour
- Circulations piétonnes extérieures : quotidien
- Plate-forme routière : bimensuel
- Avaloirs et caniveaux : 1 fois par trimestre
- Les allées, étages du bâtiment principal des parkings en ouvrage : bi-mensuel

Sans que cette liste soit exhaustive, le Concessionnaire assure au minimum les interventions suivantes :

- Balayage et lavage des sols
- Dépoussiérage des bureaux
- Vidage et remise en place des corbeilles à papier
- Balayage et lavage des WC, lavabos, couloirs avec désinfectant et débouchage des toilettes
- Nettoyage des portes, baies et cloisons vitrées
- Enlèvement des poubelles et cartons
- Enlèvement des tags, graffitis, affiches publicitaires ou de propagande y compris sur les faces extérieures des murs et clôtures ceinturant les sites

- Entretien périodique des espaces verts et plantations ainsi que du système d'arrosage automatique ce qui comprend, entre autre, le binage et griffage des massifs, le paillage, la taille des haies et arbustes, le désherbage des allées et surfaces non plantées si nécessaire, le maintien en parfait état de propreté de l'ensemble du site (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, etc. …), le ramassage des feuilles mortes, l'évacuation et la valorisation des déchets verts et autres. Ces travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers.

Les systèmes d'interphonie mis à disposition du Concessionnaire sont raccordés à un numéro de téléphone permettant à ce dernier de répondre à tout moment de la journée et de l'année. Son délai d'intervention sur site n'excède pas 30 minutes.

Au niveau de l'accueil et l'information des usagers, les obligations du Concessionnaire sont les suivantes :

- Indication en temps réel des places disponibles dans les parkings relais sur des panneaux situés en amont des entrées ; la fourniture des équipements et la réalisation des travaux nécessaires à cette fonctionnalité qui n'existe pas sur le parc-relais Aire de Crau de Salon sont à la charge du Concessionnaire conformément à l'article 23.3.
- Envoi d'un SMS indiquant que le parking-relais est complet aux usagers qui en font la demande
- Mise en place d'un numéro gratuit dédié à chaque site afin de d'être contacté pour des renseignements usuels (horaires ouvertures, objets perdus, conditions d'accès, etc.)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour les parkings payants, le Concessionnaire réalise sur site la vente des titres de la gamme tarifaire décidée par l'Autorité concédante et la collecte des recettes.

Enfin, le Concessionnaire a la possibilité de proposer des services payants aux usagers des parkings relais et gares routières, après validation express de l'Autorité concédante. Les recettes tirées de ces services sont des Recettes annexes et participent à ce titre de l'Engagement de recettes du Concessionnaire.

23.3. Aménagement d'un comptage entrée/sortie, d'un contrôle d'accès et d'un local d'exploitation au niveau du parking Aire de Crau

L'Autorité concédante délègue au Concessionnaire la réalisation de plusieurs aménagements au sein du parking-relais Aire de Crau à Salon-de-Provence.

Ces aménagements concernent la mise en place d'un comptage entrée/sortie, l'installation d'un contrôle d'accès et l'aménagement d'un local d'exploitation dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après.

Le Concessionnaire produit les documents et effectue les démarches nécessaires à la mise en oeuvre effective des aménagements du parking-relais Aire de Crau dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre. L'avant-projet définitif et le projet d'aménagement sont présentés à l'Autorité concédante qui peut formuler des observations dans les conditions exposées à l'article 28.2.3.

Le Concessionnaire est seul responsable de la réalisation conformément aux règles de l'art et aux normes et obligations prévues par la règlementation en vigueur des travaux d'aménagement du parking-relais Aire de Crau. Il en assure la maintenance et garantit que les équipements respectent lesdites réglementations et normes pendant toute la durée du contrat.

Le Concessionnaire accomplit toutes les diligences nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des travaux et prend toutes les dispositions utiles pour limiter au mieux les impacts des travaux sur les usagers.

Le Concessionnaire a la charge d'assurer la communication nécessaire à la réalisation des travaux, durant toute leur durée.

Le Concessionnaire procède, en sa qualité de maître de l'ouvrage, à la réception des travaux prévus à la présente Concession, pour le local d'exploitation d'une part et d'autre part pour l'installation de chacun des dispositifs automatisés décrits ci-dessous, lesquels font l'objet d'opérations de contrôle du type, vérification d'aptitude et de service régulier, Le Concessionnaire est seul responsable des mises au point qui pourraient s'avérer nécessaires, pour les dits dispositifs automatisés. En tout état de cause l'Autorité concédante ne sera avisée de la réception définitive qu'après validation expresse par le Concessionnaire de chacune de ces étapes.

Il informe par écrit l'Autorité concédante de la date à laquelle il lui demande de procéder à la Constatation de Conformité des aménagements. La décision de l'Autorité concédante fait l'objet d'un procès-verbal écrit, daté et signé conjointement par les Parties. Toutefois, le délégataire étant maître d'ouvrage de ces travaux, procès verbal de constatation de conformité ne pourra pas avoir pour conséquence la mise en oeuvre de la responsabilité de l'Autorité Délégante, le Délégataire restant seul responsable des dommages pouvant résulter des ouvrages.

L'Autorité concédante peut décider de prononcer la Constatation de Conformité avec réserves. Sans préjudice de l'Article 67.1 (pénalités), une telle décision impose la réalisation par le Concessionnaire des travaux nécessaires pour la levée des Réserves dans un délai maximal fixé par le procès-verbal visé à l'alinéa qui précède.

Le Concessionnaire conçoit et réalise les travaux de manière à ce que la Constatation de Conformité sans réserve de tous les aménagements visés dans le présent article soit prononcée par l'Autorité concédante au plus tard 12 mois après la Date effective de mise en service de la Concession.

23.3.1. La mise en place d'un comptage entrée/sortie

Le Concessionnaire aménage un système de boucles au sol situées en entrée et sortie (et chaque étage) du parking et reliées aux panneaux dynamiques existants (totem en entrée –bordure de voirie-de site ainsi qu'en entrée du parking) afin d'afficher le nombre total de places disponibles ainsi qu'un nombre par étage, pour éviter aux usagers d'entrer dans le parking s'il est complet.

23.3.2. L'installation d'un contrôle d'accès

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

De façon à sécuriser le parking et à permettre de règlementer son accès dans le cadre de l'homogénéisation de la gestion des P+R à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence, le Concessionnaire aménage un dispositif de contrôle de l'ensemble des accès du parking, automobiles et piétonniers.
Pour les véhicules, il s'agit d'installer des barrières d'accès sur les travées d'entrée et de sortie des voitures équipées d'un matériel de péage comprenant un système de lecture de plaques minéralogiques permettant de connaître les durées réelles de stationnement et de gérer :

- des usagers occasionnels du parking seul
- des usagers occasionnels du parking en association avec le réseau concédé
- des usagers réguliers bénéficiant d'un abonnement ouvrant droit au stationnement et à la libre circulation sur le réseau concédé.

Pour ces derniers, il importe que le matériel de péage du parking puisse lire les cartes sans contact du système billettique du réseau concédé, vérifier que le titulaire de la carte a bien un abonnement en cours de validité, et, dans l'affirmative, lui ouvrir les barrières.

Pour les usagers occasionnels du parking en association avec le réseau concédé, le matériel de péage doit pouvoir distribuer aux usagers un titre de transport utilisable sur le réseau concédé.

Les usagers occasionnels doivent pouvoir payer leur stationnement en numéraire et par carte bancaire dans une borne de paiement située dans le hall du dernier étage du parking et auprès du gardien lorsque celui-ci est présent sur le site, ou par carte bancaire au niveau de la borne de péage de la travée de sortie. A cette fin, le paramétrage des comptes commerçants sur le matériel de péage pour les transactions bancaires est assuré par le Concessionnaire.

De leur côté, tous les accès piétonniers (y compris les ascenseurs) sont équipés d'un dispositif de fermeture ne permettant qu'aux usagers ayant leurs véhicules dans le parking d'accéder aux différents niveaux du parking.

Les aménagements comportent également l'automatisation de l'ouverture et de la fermeture du rideau métallique en entrée de parking, couplée avec les futures bornes de péage.

Le système doit permettre l'ouverture à distance de l'ensemble des accès contrôlés, y compris le rideau métallique, via un report par lignes internet réseau.

Dans l'attente de la définition par l'Autorité concédante d'une gamme tarifaire spécifique au parking-relais Aire de Crau et la mise en oeuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 63, le dispositif de contrôle d'accès est opérationnel mais fonctionne sur le principe de la gratuité du stationnement sans droit d'accès associé au réseau concédé.

L'architecture générale du dispositif est présentée en annexe 12.

23.3.3. L'aménagement d'un local d'exploitation

Le Concessionnaire aménage un local d'exploitation à l'intérieur et au rez-de-chaussée du parking. Il peut pour cela neutraliser des emplacements de stationnement propices à cet aménagement, notamment en raison de leur proximité des réseaux techniques et sanitaires et de l'entrée des véhicules.

Ce local est le poste de contrôle du P+R permettant d'assurer la supervision informatique et visuelle de l'ouvrage, l'information des usagers par le personnel d'exploitation, et, le cas échéant, le paiement du stationnement.

Il comporte un bureau, un espace sanitaire et une petite kitchenette. Il dispose de l'ergonomie nécessaire à l'accueil physique des usagers derrière un hygiaphone avec passe document-monnaie et matériel de paiement par carte bancaire, voire micro si nécessaire.

ARTICLE 24 - LE PERSONNEL

Le Concessionnaire recrute les personnels nécessaires à l'exploitation des parkings relais et des pôles d'échanges. L'effectif et la répartition de ce personnel sont dimensionnés pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

En amont, de ses décisions de recrutement et d'affectation concernant les emplois des parkings relais en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens et en respect des réglementations applicables, le Concessionnaire procède en tant que de besoin aux enquêtes administratives, destinées à vérifier que le comportement des personnes intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210219-210219_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

24.1. Tenue du personnel

Les personnels au contact du public doivent être dotés par le Concessionnaire de tenues de service en harmonie avec l'identité visuelle du réseau concédé définie par l'Autorité concédante. Ces tenues sont soumises à la validation de l'Autorité concédante pendant la Période de préparation.

Le cas échéant, l'Autorité Concédante se réserve la possibilité en cours de concession de définir des critères porteurs de l'identité métropolitaine et de les imposer au Concessionnaire.

24.2. Formation et certification

24.2.1. Mission de gardiennage

Les agents affectés au gardiennage par le Concessionnaire détiennent obligatoirement les certifications de qualifications professionnelles permettant de réaliser les missions de gardiennage conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Pour les chiens des conducteurs de chiens, le Concessionnaire prend toutes les dispositions relatives au Code Pénal, au Code Rural et au Règlement Sanitaire Départemental. Il s'assure que les chiens possèdent :
– un carnet de vaccination valide,
– un dressage adapté à leur mission,
– un suivi sanitaire régulier avec attestation en cours de validité,
– un équipement conforme aux règlements en vigueur (collier, muselière, laisse),
– une alimentation et une hygiène correcte.

Par ailleurs, le chien doit appartenir à une catégorie canine ne relevant pas d'une interdiction émanant de lois, décrets et règlements. Il est obligatoirement muselé et tenu en laisse (conformément aux dispositions du code la sécurité intérieure et notamment son article R613-16).

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante le carnet de vaccination de l'animal et l'attestation en cours de validité du suivi sanitaire.

24.2.2. Autre

Au-delà des formations et certifications réglementaires, le concessionnaire dispense toute autre formation nécessaire au personnel affecté à l'exploitation des parkings relais et pôles d'échanges (y compris personnel des gares routières), notamment sur l'intermodalité, l'accueil du public, la gestion des conflits.

Les formations réglementaires ou non, périodiques ou non sont prévues et dispensées par le Concessionnaire à ses employés dans le cadre du plan pluriannuel de formation du personnel (annexe 13). Le budget alloué par le Concessionnaire et consacré aux parcs relais et pôles d'échange est détaillé et ventilé par mission en annexe 13.

Ce plan pluriannuel est mis à jour annuellement et joint au Rapport annuel du délégataire après évaluation préalable de l'année écoulée.

24.3. Conditions d'exploitation

Les conditions d'exploitation des parkings relais et pôles d'échange sont détaillés en annexe 12.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE IV - FOURNITURE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

ARTICLE 25 - BIENS DE RETOUR – INVENTAIRE A

25.1. Définition des biens de retour

Au sens de la présente Concession, sont considérés comme des biens de retour :

- Les biens mis à la disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante ;
- Les biens construits ou acquis par le Concessionnaire et nécessaires au fonctionnement du service public concédé, dont notamment le matériel roulant faisant l'objet d'une opération de crédit-bail souscrite par le Concessionnaire pour les besoins de l'exécution de la Concession, dans les conditions prévues par l'Article 73.1 (sort de l'opération de crédit-bail), ainsi que le Dépôt de Salon de Provence
- Les biens dont le Concessionnaire était propriétaire avant la signature de la Concession, qui ont été affectés au service public lors de celle-ci et sont nécessaires à son fonctionnement,
- Les fichiers informatiques de paie du personnel, les fichiers des immobilisations et les fichiers informatiques commerciaux (ceux comprenant les " listings clients " en particulier) entrent dans l'inventaire A.

Ces biens sont décrits à **l'Annexe 19** (inventaire A).

Ils appartiennent à l'Autorité concédante *ab initio* ou dès la signature de la Concession, leur réalisation ou leur acquisition par le Concessionnaire.

25.2. Description et évolution de l'inventaire A

L'inventaire A initial est mis à jour de manière contradictoire dans le délai d'un (1) mois maximum à compter de la date de notification de la présente concession.

Il comporte un volet comptable et un volet qualitatif et quantitatif joints à la présente concession, comme pièce contractuelle (Annexe 19).

L'inventaire est adressé par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé réception ou remis contre récépissé.

L'inventaire A est actualisé au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels et de la sortie ou cession de biens.
L'état physique des biens ainsi sortis ou portés à l'inventaire au cours de l'année est joint obligatoirement au compte rendu technique du rapport annuel du Concessionnaire ; Le compte rendu technique précise en outre les biens concernés par des mises aux normes réglementaires et/ou des remises en bon état de fonctionnement.

L'inventaire A mis à jour est fourni chaque année dans le cadre du rapport annuel visé à **l'Article 44.4.**

Les deux volets de l'inventaire A des biens fournis dans le rapport annuel du Concessionnaire comportent *a minima* :

- La dénomination précise de chaque bien matériel ou immatériel selon sa destination
- La marque commerciale et/ou le fournisseur des biens matériels mobiliers et des biens immatériels
- L'indication des nouveaux biens meubles ou immeubles mis à disposition par l'Autorité concédante, réalisés ou acquis par le Concessionnaire depuis l'inventaire initial ou sa dernière mise à jour ;
- La localisation de ces biens ;
- La date d'acquisition, de location, de mise à disposition ou d'achèvement de réalisation ;
- Les évolutions concernant les biens immeubles ou meubles déjà répertoriés à l'inventaire initial (renouvellement, etc.) ;
- L'indication éventuelle des biens immeubles ou meubles proposés à la réforme dans les conditions de **l'Article 77.1** ;

Le volet comptable de l'inventaire A comporte en sus les éléments suivants :
- La méthode d'amortissement (ou le type de contrat de location le cas échéant)
- La durée d'amortissement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- L'amortissement annuel de l'année n (ou le montant de location annuelle) ;
- La valeur brute du bien ;
- La valeur nette comptable en fin d'année n ;
- La valeur nette comptable en fin de contrat.

L'inventaire A est également mis à jour à l'achèvement des travaux prévus pour la construction du Dépôt de Salon.

Cette mise à jour comprend notamment les informations suivantes :

- La liste complète des biens immeubles des ouvrages dont l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement incombent au Concessionnaire, comprenant une description de chacun d'eux ;
- La valeur de remplacement estimée des biens ainsi que la durée de vie résiduelle prévisible et son mode d'amortissement ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) établi conformément aux dispositions des articles R.4532-95 et suivants du code du travail.

Les informations fournies par le Concessionnaire concernant l'inventaire A doivent permettre d'assurer le suivi par catégorie des biens, de la localisation et de l'état de ces biens.

25.3. Redevance de mise à disposition des biens

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition des biens au Concessionnaire, qui s'inscrit dans le cadre d'un contrat de la commande publique qui s'exécute au seul profit de l'autorité concédante, s'effectue à titre gratuit.

25.4. Réforme des biens de l'inventaire A

Sous réserve des règles de la domanialité publique, le Concessionnaire propose à l'Autorité Concédante de procéder à la cession à titre gratuit ou onéreux ou à la destruction des biens de l'inventaire A devenus inutiles pour le fonctionnement et l'exploitation du réseau ou obsolètes.

Pour ce faire, le Concessionnaire fournit simultanément au rapport annuel une liste des biens proposés à la réforme en indiquant le motif, les modalités, cession ou destruction, proposées, la valeur nette comptable et la valeur de cession le cas échéant.

Après validation par l'Autorité concédante, les opérations de réforme de ces biens sont réalisées par le Concessionnaire. Le produit éventuel tiré de la réforme de ces biens est conservé par le Concessionnaire, à la condition qu'il ait été intégré au compte prévisionnel d'exploitation présenté en annexe 28 et identifié en tant que tel. Dans le cas contraire, il s'agit d'une recette annexe reversée à l'Autorité concédante.

ARTICLE 26 - BIENS DE REPRISE – INVENTAIRE B

26.1. Définition des biens de reprise

Le Concessionnaire s'engage également à fournir tous les autres biens utiles à l'exploitation et au fonctionnement des services. Ces biens à réaliser ou à acquérir constituent des investissements à la charge du Concessionnaire, ils sont prévus dans le programme pluriannuel d'investissements à sa charge et sont décrits à l'inventaire B.

Les biens réalisés, acquis ou financés par le Concessionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévu à l'article 66 (services connexes) constituent des biens de reprise.

Les stocks (billetterie, pièces de rechange, petit outillage, carburant, etc.) entrent dans l'inventaire B.

26.2. Nantissement des biens

Tous projets de contrats relatifs au nantissement des biens utiles à l'exploitation doivent être soumis à l'approbation préalable de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire a l'obligation de purger les biens inscrits aux inventaires B annexés à la présente concession des hypothèques et privilèges consentis avant l'expiration de la présente concession, quels qu'en soient les motifs.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

26.3. Description et évolution de l'inventaire B

L'inventaire B initial est mis à jour de manière contradictoire dans le délai d'un (1) mois maximum à compter de la date de notification de la présente concession.

Il comporte un volet comptable et un volet qualitatif et quantitatif joints à la présente concession, comme pièce contractuelle (Annexe 20).

L'inventaire est adressé par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé réception ou remis contre récépissé.

L'inventaire B est mis à jour chaque année et fourni dans le cadre du rapport annuel visé à **l'Article 44.4.**

Les informations fournies par le Concessionnaire concernant l'inventaire B doivent permettre d'assurer le suivi comptable par catégorie des biens mais également la localisation et l'état de ces biens.

Les volets de l'inventaire, physique et comptable sont donc rapprochés. Toute discordance entre les deux inventaires fait l'objet :

- De la pénalité prévue à **l'Article 67.1**
- En cas d'écart en défaveur de l'inventaire physique, d'un remplacement sans délai du bien manquant
- En cas d'écart en faveur de l'inventaire physique, d'une mise à jour sans délai de l'inventaire comptable

Les deux volets de l'inventaire B des biens fournis dans le rapport annuel du Concessionnaire comportent *a minima* :

- La dénomination précise de chaque bien matériel ou immatériel selon sa destination
- La marque commerciale et/ou le fournisseur des biens matériels mobiliers et des biens immatériels
- L'indication des nouveaux biens meubles ou immeubles mis à disposition par l'Autorité concédante, réalisés ou acquis par le Concessionnaire depuis l'inventaire initial ou sa dernière mise à jour ;
- La localisation de ces biens ;
- La date d'acquisition, de location, de mise à disposition ou d'achèvement de réalisation ;
- Les évolutions concernant les biens immeubles ou meubles déjà répertoriés à l'inventaire initial (renouvellement, etc.) ;

Le volet comptable de l'inventaire B comporte en sus les éléments suivants :

- La méthode d'amortissement (ou le type de contrat de location le cas échéant)
- La durée d'amortissement
- L'amortissement annuel de l'année n (ou le montant de location annuelle)
- La valeur brute
- La valeur nette comptable en fin d'année n
- La valeur nette comptable en fin de contrat

ARTICLE 27 - BIENS PROPRES – INVENTAIRE C

27.1. Définition des biens propres

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents et qui ne sont pas strictement nécessaires ou utiles à l'exploitation des services concédés, sont considérés comme biens propres.

Les biens immobiliers mis à disposition par le Concessionnaire ou par ses sous-traitants (dépôts complémentaires, locaux, etc.) constituent des biens propres.

Les logiciels appartenant au Concessionnaire, au groupe auquel il appartient le cas échéant ou à ses sous-traitants constituent également des biens propres.

Ces biens sont décrits à l'inventaire C.

27.2. Description et évolution de l'inventaire C

L'inventaire C est établi de manière contradictoire dans le délai d'un (1) mois maximum à compter de la date de démarrage des services concédés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'inventaire C est mis à jour chaque année et fourni dans le cadre du rapport annuel.

La liste des biens fournie dans le rapport annuel du Concessionnaire comporte a minima :

- La dénomination précise de chaque bien
- La localisation
- La date d'acquisition (de location le cas échéant)
- La méthode d'amortissement (ou le type de contrat de location le cas échéant)
- L'amortissement annuel de l'année n (ou le montant de location annuelle)
- La valeur brute
- La valeur nette comptable en fin d'année n
- La valeur nette comptable en fin de contrat de concession

ARTICLE 28 - LES BIENS IMMOBILIERS ET LEURS EQUIPEMENTS

28.1. Le dépôt principal de l'Anjoly

Le dépôt principal de l'Anjoly constitue un bien de retour mis à disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante.

Situé dans le pôle d'activités de l'Anjoly ce dépôt comprend :

- Une aire de stationnement extérieure de 70 véhicules de transport collectif
- Une installation de distribution de Gaz Naturel Véhicules (GNV) permettant d'alimenter en charge lente ces 70 véhicules, comportant un distributeur de charge rapide et opérationnelle à partir de juillet 2022
- Une installation de stockage et distribution de diesel
- Une installation de lavage des véhicules comportant plusieurs postes
- Un atelier de maintenance et de réparation des véhicules
- Des bureaux
- Un parking pour véhicules légers comportant des bornes de recharge pour 10 véhicules électriques

Un document contradictoire est établi dans le mois suivant la Date effective de mise en service, à l'initiative de la Partie la plus diligente, constatant précisément et exhaustivement la présence et l'état des matériels et équipements mis à disposition du Concessionnaire ainsi que l'état des biens immobiliers.

Sous réserve des vices et défauts constatés dans le document contradictoire, le Concessionnaire est responsable du nettoyage, de l'entretien courant, des opérations de Gros Entretien Renouvellement, de la maintenance (préventive et curative) jusqu'au niveau 5 défini par la norme NFX 60-100 de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers équipant le dépôt, dont : des bâtiments et espaces extérieurs, de l'ensemble des installations de stockage et de distribution des carburants, des bornes de recharges de véhicules électriques, des installations de lavage des véhicules, des équipements lourds et des matériels de l'atelier. Le Concessionnaire maintient les biens en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de la Concession, en assure si nécessaire les opérations de rénovation, reconstruction et réparations importantes, sauf si celles-ci sont couvertes par les garanties de parfait achèvement, décennales et/ou biennales souscrites par l'Autorité concédante pour la construction de l'ouvrage. A cet effet, le Concessionnaire informera par LRAR l'Autorité concédante de tous les défauts, vices, dommages, sinistres apparaissant dans l'immeuble permettant ainsi à l'Autorité concédante de faire jouer les garanties constructeurs ainsi souscrites. En dehors des opérations susceptibles d'être couvertes par lesdites garanties, le Concessionnaire prend à sa charge le remplacement des biens qui ne peuvent être réparés, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

Par exception au point précédent, la maintenance des installations de charge en GNV est exécutée par l'exploitant de la station de remplissage.
L'Autorité concédante garantit au Concessionnaire que les installations de charge en GNV sont exploitables dès le 1er juillet 2022. Le cas échéant, les conditions financières du contrat sont révisées afin d'en prendre en compte les conséquences sur l'exploitaiton par le Concessionnaire.
Par ailleurs, l'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant les biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise.

Dans les trois (3) mois qui suivent la Date Effective de Mise en Service, le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante la copie de l'ensemble des contrats d'entretien et de maintenance réglementaire périodique et non compris dans la garantie et la maintenance des fournisseurs, ainsi que des contrats d'assurance des biens.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire procède ou fait procéder aux contrôles techniques de tous les équipements mis à sa disposition, dans le respect des fréquences imposées par les prescriptions légales et réglementaires, ou à défaut, les prescriptions des constructeurs.

Il a également la charge de faire réaliser les contrôles périodiques obligatoires au titre des installations classées.

28.2. Le dépôt de Salon-de-Provence

28.2.1. Programme

L'Autorité concédante délègue au Concessionnaire la construction d'un dépôt pour l'exploitation des lignes régulières ordinaires de la partie Nord du réseau concédé ainsi que le remisage, le nettoyage, l'avitaillement, l'entretien et la maintenance des véhicules électriques ou fonctionnant au GNV affectés à ces lignes.

Le dépôt comprend l'ensemble des bâtiments, installations et équipements nécessaires à cette fin, avec en particulier des bureaux, des vestiaires (hommes-femmes), une salle de repos, une salle de supervision de l'exploitation des lignes, un atelier avec un magasin et tous les équipements et matériels nécessaires à la maintenance des véhicules des installations de nettoyage extérieur et intérieur, un minimum de 70 places de remisage de véhicules de transport en commun.

Concernant l'avitaillement, le dépôt est équipé :

- d'une station de distribution de GNV, raccordée au réseau du gaz de ville, permettant d'alimenter en charge lente un minimum de 50 véhicules de transport en commun (bus ou car) et doté d'un distributeur de charge rapide
- de bornes de recharge électrique permettant d'alimenter en charge lente un minimum de 10 véhicules et une borne de recharge électrique rapide
- une cuve diesel et au minimum un automate de distribution du carburant

Le programme complet de l'opération est indiqué en annexe 24.

Le dépôt est mis en service au plus tard le 1er janvier 2025, sans préjudice des stipulations de l'Article 66.2 (Cause Légitime).

28.2.2. Maîtrise d'ouvrage

Le Concessionnaire assure l'entière maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il s'engage à réaliser au titre de la présente Concession en vue de la construction du dépôt de Salon-de-Provence.

Il a la charge de trouver et d'acquérir le terrain d'assiette de ce dépôt qui doit se situer dans les limites administratives de la commune de Salon, avec une tolérance de 2 km.

Le choix du terrain est soumis à l'avis de l'Autorité concédante avant la finalisation de la vente.

Il assume toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage. Notamment, en cette qualité, il est seul responsable de l'obtention des autorisations, licences et permis requis par la loi et nécessaires à la réalisation des travaux de construction du dépôt, ainsi qu'à sa mise en service, dans un délai permettant le respect des objectifs calendaires, sans préjudice des stipulations de l'**Article 67.2 (causes légitimes)**.

À cet effet, le Concessionnaire prend à sa charge les conséquences financières et de délais résultant des éventuelles demandes de modification du projet émanant des autorités compétentes pour délivrer ou maintenir l'ensemble des autorisations administratives et subordonnant à ces modifications la délivrance ou le maintien de ces dernières.

Les éléments de conception sont établis sous son entière responsabilité.

Il prend à sa charge les travaux nécessaires à la réalisation du projet en ce compris le branchement des installations d'avitaillement au réseau électrique et au réseau de gaz naturel.

Le financement des travaux est assuré et amorti pendant la durée de la Concession, de telle sorte que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité en fin de Concession sauf en cas d'expiration anticipée de la Concession telle que prévue au **Titre XI**.

28.2.3. Maîtrise d'œuvre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire est responsable des études et diagnostics préalables, des études de conception de l'esquisse, aux études de projet. Il est responsable de l'établissement de l'ensemble des documents d'études et de leurs annexes.

Le niveau de précision des études est analogue aux exigences des dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante, dès leur élaboration, les documents suivants (papier et support informatique aux formats PDF et source) :

- L'avant-projet sommaire (APS) ;
- L'avant-projet définitif (APD) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'ensemble des documents préliminaires nécessaires comprenant la liste des plans, le calendrier général des travaux, les plans architectes, et plus généralement l'ensemble des dossiers nécessaires à la réalisation de ses obligations ;
- Les rapports du contrôleur technique.

A la demande du Concessionnaire, dès réception de l'avant-projet définitif ainsi que des études de projet, une réunion de présentation est organisée à l'attention de l'Autorité concédante qui réunit son Comité de suivi.

Dans ce cadre, l'Autorité concédante peut formuler des observations sur les deux dossiers visés à l'alinéa précédent, dans un délai maximum de quinze (15) Jours suivant la tenue de la réunion du comité de suivi.

Dans cette hypothèse le Concessionnaire produit, dans un délai maximum de quinze (15) Jours à compter de la réception de ces observations, un mémoire détaillé indiquant s'il a intégré ou non les observations ainsi que les raisons (dans le cas d'une absence d'intégration) ou modalités (dans le cas d'une intégration).

Le silence gardé par l'Autorité concédante dans de quinze (15) Jours suivant la tenue de la réunion du comité de suivi vaut accord tacite sur le contenu des dossiers d'études.

L'adhésion de l'Autorité concédante au contenu des études n'a pas pour objet et ne saurait être interprétée comme ayant pour effet, direct ou indirect, de lui conférer d'une quelconque manière la qualité de maître d'ouvrage. Elle tend uniquement à contrôler la cohérence du projet réalisé avec la Concession et ses Annexes.

28.2.4. Réalisation des travaux

Le Concessionnaire est seul responsable de la réalisation des travaux de construction du dépôt de Salon-de-Provence, sur un terrain qu'il aura acquis pour les besoins du contrat. A ce titre, en cas d'acquisition à un prix inférieur (prix net intégrant les frais annexes préalables nécessaires à la réalisation des travaux de construction) que celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel, le Forfait de Charges est ajusté à la baisse à due concurrence.

Ces travaux sont réalisés conformément au programme figurant en **Annexe 24** et conformément aux règles de l'art et aux normes et obligations prévues par la règlementation en vigueur.

Le Concessionnaire prend toutes les dispositions utiles pour limiter au mieux les troubles de quelque nature qu'ils soient aux propriétés voisines. Il accompli toutes les diligences nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des travaux

Le Concessionnaire a la charge d'assurer la communication nécessaire à la réalisation des travaux, durant toute leur durée.

Le Concessionnaire procède, en sa qualité de maître de l'ouvrage, à la réception des travaux prévus à la présente Concession.

Il informe par écrit l'Autorité concédante de la date à laquelle il lui demande de procéder à la Constatation de Conformité du dépôt.

L'objet de la Constatation de Conformité est de vérifier que les travaux ont été réalisés conformément aux obligations du Concessionnaire et des prescriptions de l'**Annexe 24**.

La décision de l'Autorité concédante fait l'objet d'un procès-verbal écrit, daté et signé contradictoirement par les Parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'Autorité concédante peut décider de prononcer la Constatation de Conformité avec réserves. Sans préjudice de **l'Article 67.1 (pénalités)**, une telle décision impose la réalisation par le Concessionnaire des travaux nécessaires pour la levée des Réserves dans un délai maximal fixé par le procès- verbal visé à l'alinéa qui précède.

Le Concessionnaire conçoit et réalise les travaux de manière à ce que la Constatation de Conformité sans réserve soit prononcée par l'Autorité concédante au plus tard le 31 décembre 2024, sans préjudice des stipulations de l'Article 66.2 (Causes Légitimes)..

28.2.5. Recours et/ou retrait affectant les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux

Dans l'hypothèse où le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux fait l'objet d'un recours administratif ou contentieux, quelle qu'en soit la nature, la Partie en ayant eu connaissance la première informe l'autre Partie et lui communique sans délai l'ensemble des pièces du recours.

A compter de cette communication, l'exécution des obligations de réalisation des travaux incombant au Concessionnaire est suspendue pendant une période maximum de deux mois (la « *Période de Concertation* »).

Durant cette période, les Parties se rencontrent dans les plus brefs délais dans le cadre du comité de suivi pour :

- examiner le caractère sérieux du recours ;
- envisager les mesures à prendre et notamment la nécessité de déposer un autre permis de construire.

Les Parties se rencontrent à nouveau pour analyser les modalités de poursuite du projet et les conséquences sur la Concession :

- S'il apparaît que la situation ne peut raisonnablement faire l'objet d'une quelconque régularisation ou si l'impossibilité d'exécuter l'ouvrage apparaît définitive ;
- Si le recours aboutit à une annulation ou une suspension du permis de construire.

Les coûts résultant de l'élaboration et du dépôt d'une nouvelle demande éventuelle d'autorisation sont pris en charge par le Concessionnaire.

28.2.6. Entretien, maintenance et opération de gros-entretien-renouvellement

Le Concessionnaire est responsable du nettoyage, de l'entretien, de la maintenance (préventive et curative) de niveaux 1 à 5, des opérations de Gros Entretien Renouvellement de l'Ouvrage, de l'ensemble des installations, équipements et matériels du dépôt de Salon de manière à maintenir, pendant toute la durée de la Concession, les biens en parfait état de fonctionnement.

L'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant le dépôt de Salon-de-Provence mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise.

Dans les autres cas de figure, le remplacement de ces biens est à la charge du concessionnaire, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

Le Concessionnaire procède ou fait procéder aux contrôles techniques de tous les équipements mis à sa disposition, dans le respect des fréquences imposées par les prescriptions légales et réglementaires, ou à défaut, les prescriptions des constructeurs.

Il a également la charge de faire réaliser les contrôles périodiques obligatoires au titre des installations classées.

28.3. Les parkings-relais et pôles d'échanges

Les parkings relais et les pôles d'échanges, ainsi que l'ensemble des matériels et logiciels qui les équipent constituent des biens de retour mis à la disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante.

Il en assure la maintenance préventive et corrective afin que les locaux, structures, infrastructures et équipements dont il a la responsabilité permettent des conditions normales d'utilisation et de destination pendant toute la durée du présent contrat.

Publication officielle
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Sont notamment à la charge du Concessionnaire :

- Les contrats d'assurance des locaux, matériels et équipements mis à disposition (bornes, balise de vidage,…) et en responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de ses missions
- le contrôle régulier des matériels et équipements ainsi que les contrôles techniques de tous les équipements mis à sa disposition, dans le respect des fréquences imposées par les prescriptions légales et réglementaires, ou à défaut, les prescriptions des constructeurs
- L'entretien courant de tous les matériels
- Tous les contrats de concessions spécifiques avec des prestataires spécialisés liés aux frais inhérents à l'utilisation des lignes téléphoniques, ADSL, terminaux de cartes bancaires, etc.
- La fourniture des consommables, le relampage de tous les éclairages
- Les frais d'eau intérieure et arrosage et d'électricité
- Les visites périodiques, l'entretien et le remplacement des extincteurs du site
- L'entretien des bâtiments et espaces extérieurs et, le cas échéant, des bassins de rétention, pompe de relevage et séparateur d'hydrocarbures (maintenance de niveaux 1 à 3)
- La maintenance complète des équipements et matériels, dont les équipements de contrôle d'accès et ascenseurs, jusqu'aux opérations de rénovation, reconstruction et réparations importantes (niveaux 1 à 5)
- Le remplacement des équipements et matériels qui ne peuvent être réparés, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie
- La mise à jour des logiciels

La maintenance préventive devra être réalisée de manière à maintenir les bâtiments, les structures et infrastructures et les équipements techniques associés en bon état et en parfait état de fonctionnement.

Le Concessionnaire est en charge de la maintenance corrective, de toutes les réparations et des travaux d'entretien de toute nature des bâtiments structures et infrastructures.

D'une façon générale, la notion de « bon fonctionnement » inclut au minimum :

- Le fonctionnement permanent optimisé des équipements techniques des bâtiments et des équipements spécifiques en application des textes de loi en vigueur,
- Le maintien permanent de la conformité aux normes de sécurité y compris la maintenance des bacs à sable, sceaux, pelles…,
- La programmation optimisée des opérations d'entretien quelques soient leur fréquence et leur durée.

À tout moment, le Concessionnaire doit pouvoir présenter à l'Autorité Concédante la situation des opérations d'entretien depuis le commencement de la Concession. Cette situation intégrera l'ensemble des comptes rendus d'intervention des prestataires extérieurs, notamment en application des contrats de maintenance.

Un relevé trimestriel des interventions sur le matériel sera demandé sous forme de tableau informatique.

Le champ des responsabilités du Concessionnaire recouvre en tout état de cause, les installations de petits équipements et de petits matériels nécessaires et propres à l'accomplissement de sa mission non inclus à l'inventaire effectué à la prise de possession des lieux et qui viendraient à être mis en place pendant la durée du contrat.

Son action de dépannage ainsi que de remplacement en cas de panne, d'accidents ou de vandalisme, s'exécute sur l'ensemble des corps d'état des bâtiments, structures et infrastructures et sur les équipements associés mis à sa disposition pour l'exécution de la Concession, conformément aux obligations du concessionnaire en matière de maintenance prévues à l'article 34.

Elle doit faire l'objet d'un signalement systématique à l'Autorité concédant sous 24 h.

Une opération de dépannage consiste à analyser les dysfonctionnements et à procéder à une remise en service, même provisoire, des équipements ou, à défaut, de pouvoir procéder à une remise en service dans des conditions normales d'exploitation, à prendre des mesures conservatoires ou de mise en sécurité des installations.

Le Concessionnaire dispose d'un délai maximum de 24h après constat pour effectuer le dépannage.

En cas de dépannage provisoire, une opération de réparation ou de remplacement définitive nécessaire d'éléments tout corps d'état des bâtiments, structures et infrastructures ou d'équipements techniques des bâtiments, structures

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

et infrastructures à charge du Concessionnaire doit faire l'objet au préalable d'un accord écrit de l'Autorité concédante.

Le délai maximal de réparation ou de remplacement est de 2 semaines après signalement de l'incident, hors période de validation de l'Autorité concédante. Celle-ci est invitée aux opérations de réception des travaux ; elle pourra présenter ses observations qui seront inscrites dans le procès-verbal.

Dans les trois mois qui suivent la Date Effective de Mise en Service, le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante la copie de l'ensemble des contrats de concessions d'entretien et de maintenance réglementaires et non compris dans la garantie et la maintenance des fournisseurs.

Sont à la charge de l'Autorité concédante tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux, tels que gros œuvre et second œuvre et génie civil de voirie (maintenance de niveaux 4 et 5). En outre, le remplacement des biens résultant d'une décision de l'Autorité concédante, comme par exemple, le changement du système de billettique, est à la charge de l'Autorité concédante.

28.4. Aménagement de la Boutique + de la Mobilité de Vitrolles

Le Concessionnaire produit dans un délai maximal de six mois après la Date effective de mise en service un projet pilote d'aménagement de la Boutique + de Pierre Plantée à Vitrolles, validé par un architecte spécialisé en établissement recevant du public et en aménagement de commerces de détail.

Ce projet pilote d'aménagement prendra modèle, en l'adaptant, sur les concepts d'organisation fonctionnelle déployés, par exemple, par LaPoste : suppression de la ligne de vente avec vitre, distinction des accueils rapide et personnalisé... Pour la prise de rendez-vous, le libre-service, la démonstration de produits de mobilité multimodale (par exemple vélo, auto-partage…), ces démonstrations s'appuieront sur les nouvelles technologies et notamment la réalité virtuelle.

Ce projet pilote d'aménagement, incluant matériaux, couleurs, acoustique, a vocation à servir de modèle à l'ensemble des espaces commerciaux du réseau La Métropole Mobilité. Il pourra ainsi par la suite être décliné sur les autres boutiques de la mobilité de l'Autorité Concédante sans que le Concessionnaire et le concepteur du projet ne puissent s'y opposer ou émettre des réserves ou conditions. L'Autorité concédante bénéficie de la propriété intellectuelle du design mis en œuvre dans le projet d'aménagement dans toutes ses composantes.

L'Autorité concédante est associée à la définition du projet pilote dont elle valide la version finale.

Sur cette base, le Concessionnaire produit les documents et effectue les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective des aménagements de la boutique + de Pierre Plantée dont il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. L'avant-projet définitif et le projet d'aménagement sont présentés à l'Autorité concédante qui peut formuler des observations dans les conditions exposées à l'article 28.3.2.

Le Concessionnaire est seul responsable de la réalisation conformément aux règles de l'art et aux normes et obligations prévues par la règlementation en vigueur des travaux d'aménagement de la boutique + de la Mobilité de Vitrolles.

Le Concessionnaire accomplit toutes les diligences nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des travaux et prend toutes les dispositions utiles pour limiter au mieux les impacts des travaux sur les usagers. Si les travaux nécessitent de fermer la boutique, le Concessionnaire met en place une boutique + temporaire pour l'accueil et l'information des usagers ainsi que la vente des titres. Cette boutique est située à moins de 300 mètres à pied de la boutique + de Pierre Plantée et l'itinéraire entre les deux sites est jalonné par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire a la charge d'assurer la communication nécessaire à la réalisation des travaux, durant toute leur durée.

Le Concessionnaire procède, en sa qualité de maître de l'ouvrage, à la réception des travaux prévus à la présente Concession.

Il informe par écrit l'Autorité concédante de la date à laquelle il lui demande de procéder à la Constatation de Conformité de la boutique. La décision de l'Autorité concédante fait l'objet d'un procès-verbal écrit, daté et signé conjointement par les Parties.

L'Autorité concédante peut décider de prononcer la Constatation de Conformité avec réserves. Sans préjudice de **l'Article 67.1 (pénalités)**, une telle décision impose la réalisation par le Concessionnaire des travaux nécessaires pour la levée des Réserves dans un délai maximal fixé par le procès-verbal visé à l'alinéa qui précède.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire conçoit et réalise les travaux de manière à ce que la Constatation de Conformité sans réserve soit prononcée par l'Autorité concédante au plus tard le 1er septembre 2023.

ARTICLE 29 - LE MOBILIER URBAIN

29.1. Poteau d'arrêts, abribus et stations BHNS

Les poteaux et les abribus équipant les arrêts utilisés par les lignes régulières et les services à la demande du Réseau concédé sont fournis et mis en œuvre par l'Autorité concédante.

Le concessionnaire prend en charge la mise aux couleurs de la charte visuelle de la Métropole des poteaux d'arrêt existants qui n'auront pas été traités avant la Date effective de mise en service. Il a également la charge de la sérigraphie des têtes de poteaux et des têtes d'abribus et des Totems du BHNS Zenibus.

Le Concessionnaire assure le nettoyage, l'entretien, la maintenance préventive et la maintenance curative des poteaux et abribus non publicitaires. Le nettoyage des abribus publicitaires concédés par ailleurs n'est pas à la charge du concessionnaire.

Les matériels à entretenir sont de quatre types :
- Abribus standard
- Abribus maçonné
- Poteaux d'arrêts
- Totems du BHNS Zenibus

Le nettoyage des différents éléments constituant le mobilier est fait à grand eau (type haute pression) avec une pression adaptée au support. Le nettoyage comprend les tâches suivantes : mouiller, savonner, frotter, rincer, essuyer, et ce pour l'ensemble des mobiliers ou parties de mobilier, ainsi que le sol sur une zone de 1 mètre minimum autour de l'arrêt de bus. L'ensemble des glaces est nettoyé pour qu'il ne subsiste aucune trace. Par ailleurs les procédés et produits de dégraphitage ne doivent endommager ni les supports ni les sérigraphies.

Chaque poteau et abribus est nettoyé au moins deux fois par an et un intervalle d'au moins deux mois est respecté entre chaque passage.

En même temps que les opérations périodiques de nettoyage, le Concessionnaire effectue la maintenance et l'entretien préventifs ainsi que le contrôle de l'état général du mobilier. La maintenance et l'entretien ne doivent pas altérer la structure, la pérennité des matériaux utilisés et l'aptitude à résister aux agents extérieurs (graffitis, intempéries, feu, …).

Le cas échéant lors d'une intervention périodique si un matériel, abri/poteau/tête d'arrêt/banc/poubelle, présente un défaut pouvant mettre en péril la sécurité des usagers, celui-ci devra être mis "hors service".

La maintenance curative porte sur le remplacement des pièces défectueuses, dont les cadres-horaires, et comprend la fourniture et la pose.

Le remplacement des poteaux, abribus et totems dans un état de dégradation telle qu'ils ne puissent être remis en état est assuré par l'Autorité concédante (maintenance de niveau 5).

29.2. Abribus publicitaires

La fourniture, la pose, le nettoyage, l'entretien et la maintenance tant préventive que curative des abribus publicitaires qui équipent les arrêts utilisés par les lignes régulières et les services à la demande du Réseau concédé ne sont pas à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 30 - LES MATERIELS ROULANTS

30.1. Fourniture

Les matériels roulants affectés au réseau concédé financés et fournis par le Concessionnaire constituent des biens de retour répertoriés à l'inventaire A.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il en va de même des matériels roulants affectés au réseau concédé dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 64 de la Concession.

Le Concessionnaire a la faculté de financer le matériel roulant par des contrats delocation de longue durée ou de crédit-bail.

Ces contrats comportent obligatoirement une option d'achat et le retour de ces biens à l'autorité concédante intervient conformément aux modalités prévues à l'Article 77.1. En ce qui concerne le matériel roulant faisant l'objet d'un crédit-bail, les conditions de retour des biens en cas de fin normale ou anticipée de la Concession seront précisées par la Convention Tripartite.

Les caractéristiques des matériels roulants sont fournies à l'annexe 22.

30.2. Suivi du plan d'investissement et amortissement du Concessionnaire

Compte tenu de l'importance des charges liées au matériel roulant, un suivi contractuel des dépenses est réalisé sur la base des annexes 18 et 22.

Une réfaction financière du Concessionnaire à l'Autorité Concédante est opérée par minoration du Forfait de charge, chaque année au moment de la régularisation du montant du Forfait, dans les cas et conditions suivantes :

- Pour les véhicules acquis par le délégataire, chaque année : réfaction de l'écart entre le montant prévisionnel de l'amortissement, calculé sur un montant d'investissement indexé sur la base de l'indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 010535349 et le montant réel de l'amortissement, si l'amortissement indexé prévisionnel est supérieur au montant réel ; en cas d'investissement tardif, l'impact lié au retard d'investissement et l'impact lié à l'écart de prix sont distingués.

- Pour les véhicules faisant l'objet d'une location longue durée, chaque année : réfaction de l'écart entre le montant prévisionnel de l'annuité indexé sur la base de l'indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 010535349 et le montant réel de l'annuité, si l'annuité indexée prévisionnelle est supérieure à l'annuité réelle. . Par exception, aucune réfaction n'interviendra pour les véhicules financés par le biais du crédit-bail ;

Compte tenu de la remise des matériels roulants à valeur nulle en fin de contrat, les cas de retard ne sont pas couverts par la présente clause.

L'impact d'un retard est en revanche pris en compte pour les matériels roulants fournis dans le cadre de la clause de réexamen de l'Article 64 de la Concession, remis à leur valeur nette comptable.

Chaque année, il revient au délégataire de justifier au plus tard dans le cadre du Rapport d'activité annuel, par un mémoire dédié comportant un volet financier et le cas échéant un volet technique, les causes de l'écart entre le montant prévisionnel et réel de l'annuité.

30.3. Entretien – maintenance

30.3.1. Etat et propreté des véhicules

Tous les véhicules sont lavés et nettoyés intérieurement et extérieurement de façon à satisfaire aux exigences de la démarche qualité.

L'extérieur des véhicules doit être en parfait état : absence de rouille, d'éraflures visibles, de chocs. L'intérieur doit aussi être en parfait état : revêtement de sol, plafond, sièges, appui-tête ou têtières en bon état (pas de déchirures, de craquelures, d'usure avancée…) et propres.

30.3.2. Maintenance préventive et curative

La maintenance des matériels roulants est assurée jusqu'au niveau 5 par le Concessionnaire dans les conditions définies à l'annexe 22.

30.3.1. Contrôle du bon état des véhicules

L'Autorité concédante se réserve le droit de faire procéder, à ses frais, par un expert agréé par elle, au contrôle du bon état d'entretien du matériel roulant affecté au réseau concédé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dans le cas où l'expertise révèlerait une insuffisance d'entretien, l'Autorité concédante peut mettre le Concessionnaire en demeure d'y remédier dans le délai fixé par l'expert. A défaut d'exécution, elle fait assurer, aux frais du Concessionnaire, les remises en état nécessaires.

Si, du fait du Concessionnaire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état du matériel roulant, l'Autorité concédante propose aux autorités compétentes en matière de police de prendre immédiatement, aux frais et risques du Concessionnaire, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

30.4. Renouvellement

Le plan de renouvellement des véhicules élaboré par le Concessionnaire respecte les obligations des articles 18.1 et 18.4 notamment relatives aux limites d'âge et à la motorisation des véhicules.

Il est fourni en annexe 22.

ARTICLE 31 - LE MATERIEL DE BILLETTIQUE

31.1. Principes

Les véhicules affectés aux services de TC ainsi que les véhicules de réserve doivent être équipés de matériel billettique, en état de fonctionnement et permettant la validation des titres et la production des éléments statistiques de connaissance de la fréquentation et des recettes prévus au marché.

En cas de sous-traitance, les véhicules des sous-traitants sont équipés du même dispositif de billettique. Le personnel du sous-traitant est tenu de respecter les mêmes contraintes d'utilisation du système billettique que le Concessionnaire. Le Concessionnaire est tenu pour responsable de tout manquement de son sous-traitant.

Le déploiement des matériels billettiques tant embarqués que dans les dépôts et chez les dépositaires est précisé en annexe 17.

Le déchargement des données billettiques embarquées est réalisé au maximum toutes les 24h00. Le Concessionnaire s'assure que l'ensemble de ses dépositaires disposent d'une liaison ADSL compatible avec le système billettique permettant de réaliser les télé- collectes avec le système central.

Le déchargement des données concerne à la fois le matériel embarqué dans les véhicules mais aussi les portables de contrôle (TXP).

Le Concessionnaire réalise à ses frais les interfaces entre son logiciel d'exploitation et celui de l'Autorité concédante (SIT Métropolitain) – cf article 38

L'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire les équipements nécessaires à ce système :

- matériels embarqués :
  - à bord des bus et cars : pupitre chauffeur, valideurs
  - portables de contrôle
- matériels au sol (concentrateur et ses équipements de communication)
- la liaison vers le système central (SDSL ou fibre), pour chaque site ayant un concentrateur ou un TPV
- les équipements de vente :
  - dépositaires
  - terminaux point de vente général (TPV) complet (y compris les périphériques métiers associés)

31.2. Matériels embarqués

Tous les véhicules sont équipés au minimum d'un pupitre intégrant un valideur et d'une antenne WIFI ou GPRS.

Les bus standard, les bus à gabarit réduit (gamme midi) ainsi que les minibus sont équipés d'un valideur supplémentaire situé à proximité de la porte avant, sauf les véhicules utilisés sur les lignes scolaires et les services de TAD.

Les autobus standard utilisés sur les lignes régulières ordinaires sont équipés d'un deuxième valideur accessible aux personnes en fauteuil, situé au niveau des accès PMR.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour cela, le Concessionnaire prend à sa charge les aménagements intérieurs de ses véhicules et ceux de ses sous-traitants : fourniture du kit de câblage, des supports des valideurs et du pupitre, installation d'un pied, d'une tablette ou autre permettant de fixer le socle du pupitre, du valideur et de l'antenne WIFI ou GPRS.

Le Concessionnaire prend à sa charge le câblage des véhicules et les raccordements de ces matériels conformément aux spécifications techniques du fournisseur et aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et de son Annexe 11 « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ». En outre, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHST) du Concessionnaire est consulté sur l'ergonomie du poste de conduite.

Tout nouveau véhicule mis en exploitation au cours de la Concession est équipé dans les mêmes conditions.

L'Autorité concédante procèdera à une « recette » de bon fonctionnement des matériels embarqués par le Concessionnaire.

31.3. Matériels au sol

Le Concessionnaire met à disposition dans chacun des dépôts utilisés pour l'exploitation du réseau concédé, y compris les dépôts des sous-traitants, un local hors d'eau et hors d'air, propre et entretenu, pouvant héberger une baie informatique d'environ 1m de haut. Les aménagements courant fort et courant faible permettant de relier ce matériel au réseau électrique général, au point d'accès type SDSL installé par l'Autorité concédante et au relais Wifi du concentrateur sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire réalise à ses frais les travaux de génie civil si nécessaire pour l'équipement du dépôt principal.

L'Autorité concédante procèdera à une « recette » de bon fonctionnement des matériels au sol installés par le Concessionnaire.

31.4. Formation à l'utilisation du système

Un référent billettique dûment qualifié est désigné par le Concessionnaire. Il est l'interlocuteur privilégié entre le Concessionnaire et le gestionnaire billettique de la Métropole pour tous les aspects concernant la billettique.

L'Autorité concédante lui dispense une formation dans les domaines suivants :

- utilisation du pupitre billettique, des valideurs et des équipements au sol
- utilisation du portable multi-fonction
- utilisation des équipements de vente (TPVS/ TPV)
- maintenance de niveaux 1 et 2 de tous les équipements sauf pour les distributeurs automatiques de titres pour lesquels le Concessionnaire n'assure que le niveau 1 de maintenance
- utilisation de l'outil de statistiques

Le référent est chargé d'assurer la formation des conducteurs et des contrôleurs à l'utilisation du système billettique.

31.5. Maintenance

Le Concessionnaire assure la maintenance de niveaux 1 et 2 de l'ensemble des équipements mis à sa disposition par l'Autorité concédante (échange standard et remplacement des consommables).

L'Autorité concédante assure la maintenance de niveaux supérieurs via le recours à ses prestataires ou fournisseurs des équipements mis à disposition. Les équipements défaillants sont remplacés et envoyés en réparation dans les plus brefs délais. Pour effectuer ce remplacement, le Concessionnaire dispose d'un stock de réserves fourni par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire assure la maintenance et l'entretien de l'ensemble des aménagements qu'il aura réalisé y compris le pré-câblage des véhicules.

Les équipements hors service sont récupérés par l'Autorité concédante ou son représentant à l'occasion de tournées hebdomadaires après que le Concessionnaire en a fait la demande.

Le concessionnaire se conforme à la procédure mise en place par l'Autorité concédante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En cas de destruction, de dégradation volontaire ou non, ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l'Autorité concédante, celle-ci fait réparer ou remplacer le matériel. Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire fait son affaire des consommables (bobines thermiques, rouleaux data-card, cartouches imprimante, batteries…).

Les supports de titres (Cartes sans contact, cartes à puces, tickets magnétiques, tickets sans contact, tickets-test …) sont fournis par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire est informé dès notification de la présente concession des contraintes techniques à respecter pour ces fournitures.

ARTICLE 32 - LE SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION VOYAGEURS

32.1. Présentation

L'Autorité concédante dote du même Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) l'ensemble des réseaux de transport public qu'elle organise.

La solution Navineo (Opéryo) de la société Engie a été retenue. Il s'agit d'une solution packagée dont les fonctionnalités permettent la supervision et une aide à la régulation.

Le système permet également de visualiser a posteriori les informations afin d'éditer des données statistiques et les informations remontées par les véhicules.

L'ensemble du parc des véhicules est équipé d'un calculateur embarqué et d'un pupitre conducteur permettant :

- La localisation des véhicules par récepteur et antennes GPS, complétée par l'acquisition d'un contact portes et de l'odomètre.
- La communication GPRS 3G pour la remontée d'information en temps réels et la communication message avec le poste central.
- L'échange d'informations avec le conducteur pour l'aider dans sa conduite en lui permettant de s'auto-réguler avec des informations d'avance / retard sur sa course.
- Le contrôle des systèmes d'informations voyageurs véhicule mis à disposition à bord, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes et de son Annexe 11 « Règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ». En outre, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHST) du Concessionnaire est consulté sur l'ergonomie du poste de conduite.
- Une liaison phonique avec le centre de régulation du concessionnaire

L'ensemble des véhicules du Concessionnaire et de ses sous-traitants est équipé du SAEIV yc compris la phonie.

L'autorité concédante mettra à disposition du concessionnaire les équipements suivants : Pupitre conducteur, Unité centrale SAEIV et carte SIM au plus tard le samedi précédant la date effective de démarrage des services concédés.

32.2. Principes d'utilisation du système

32.2.1. Architecture générale du système

Le système est géré par des centres d'exploitation indépendants ayant leur propre autonomie de fonctionnement. La supervision est limitée aux données du centre. Un seul centre d'exploitation est exclusivement dédié au Réseau concédé dans sa globalité

32.2.2. Référentiel d'exploitation

Il s'agit de l'ensemble des paramètres nécessaires à définir l'offre de transport au niveau du centre d'exploitation. Le système dispose des paramètres suivants :

Paramètres topologiques : il s'agit de la topologie des lignes exploitées par le Concessionnaire. Une ligne est constituée de plusieurs parcours correspondant chacun à la description des points d'arrêt desservis le long d'un itinéraire à emprunter par les véhicules. Cet itinéraire s'appuie sur l'infrastructure constituée par les routes,

Publié le : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

rues ou voies. Ces paramètres topologiques sont fournis et mis à jour par le concessionnaire et validés par l'Autorité concédante.

Points d'arrêts : ils sont définis et référencés par l'Autorité concédante. Le Concessionnaire ne peut pas en modifier la position, ni le nom. Si le Concessionnaire considère que la géolocalisation de l'arrêt n'est pas correcte ou qu'un arrêt a été déplacé, il doit informer par mail le gestionnaire SAEIV dans un délai de 24 heures.

Le Référentiel Métropolitain est la source unique de définition des Points d'arrêts qui devra être intégré par le Concessionnaire dans ses outils métiers de graphicage et habillage.

Les interfaces nécessaires sont à la charge du Concessionnaire sous les prescriptions fonctionnelles et techniques de l'Autorité concédante

32.2.3. Liaison avec le système billettique

Le système est prévu pour s'interfacer dans le véhicule avec le système billettique afin de mutualiser certaines actions. Il est possible à partir du pupitre SAEIV de bloquer les valideurs s'ils sont présents dans le véhicule en cas de contrôle.

Cette interface permet pour le fonctionnement nominal de s'affranchir des actions à effectuer sur le pupitre billettique.

32.3. Responsabilité du Concessionnaire vis-à-vis du SAEIV

32.3.1. Installation du centre

Le Concessionnaire raccorde à ses frais la liaison SDSL dédiée au système billettique et la liaison au SAEIV afin de permettre la connexion avec le serveur SAEIV hébergé par la Métropole.

32.3.2. Installation des véhicules

Tous les véhicules affectés à l'exécution de la concession sont équipés par le Concessionnaire des interfaces nécessaires et conformes aux dispositions de l'Annexe 11 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, pour les matériels suivants :

- Girouettes
- Haut-parleurs passagers (intérieur / extérieur)
- Micros CAV (contrôle automatique de volume) intérieur / extérieur
- Bandeaux lumineux ou écrans embarqués

Le matériel doit être conforme aux exigences imposées par le système Navineo (Opéryo) et son catalogue d'interfaces fournies au Concessionnaire.

Le câblage, la connexion, l'installation, la fixation, les aménagements nécessaires et les leurs fournitures associées du système embarqué SAEIV sont réalisés par le Concessionnaire dans le délai de 30 jours francs à compter du lendemain de la remise des équipements prévue à l'article 32.1 susvisé. L'Autorité concédante met de son côté à la disposition du Concessionnaire un pupitre SAEIV, un calculateur et une carte SIM pour chaque véhicule. Le Concessionnaire se charge de réaliser le câblage de ses véhicules et ceux de ses sous-traitants et l'installation de ces équipements.

Si le Concessionnaire fait l'acquisition d'un véhicule au cours de la Concession, en cas de renouvellement de véhicules ou d'augmentation du parc de véhicules, il devra prendre également à sa charge le câblage du véhicule et l'installation du SAEIV, conformément aux prescriptions du fournisseur du SAEIV fournies au Concessionnaire.

Il doit dans tous les cas respecter la nouvelle règlementation concernant notamment le champ de vision du conducteur (cf : Arrêté du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds) lors de l'installation de ces équipements.

L'Autorité concédante procèdera à une « recette » de bon fonctionnement des matériels installés par le Concessionnaire.

32.3.3. Propriété des biens

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A l'expiration de la Concession ou à sa résiliation anticipée, le Concessionnaire est tenu de restituer gratuitement à l'Autorité concédante, en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu d'un usage normal, tous les biens et équipements, mis à disposition, tous les matériels, logiciels et technologies utilisés dans le cadre de la Concession.

Un constat contradictoire à la restitution de l'ensemble des biens sera réalisé dans les locaux du gestionnaire SAEIV de l'Autorité concédante. En cas d'équipement défectueux ou non restitué, il sera émis un titre de recette correspondant au montant des coûts de remise en état de fonctionnement conformément au devis de l'industriel, dans un délai de 2 mois maximum du terme de la Concession ou au coût d'acquisition de l'équipement en cas de non restitution.

32.4. Paramétrage du système

Il incombe au Concessionnaire de réaliser le paramétrage suivant, afin de garantir une information de qualité des voyageurs sur le réseau de transport.

- Agents / véhicules : la liste des véhicules et des agents sera renseignée ou importée dans le système SAEIV au niveau du centre d'exploitation.
- Information voyageurs : le paramétrage de l'information voyageurs selon les dispositions de l'Annexe 11 de l'arrêté du 2 juillet 1982 est à charge du Concessionnaire, en particulier pour ce qui concerne la notion d'étendue d'arrêt. L'étendue d'arrêt permet de définir une zone autour d'un point d'arrêt de transport public, afin de déclencher l'information voyageurs en entrée / sortie et à l'arrêt. La géolocalisation des arrêts est définie par l'Autorité concédante.
- Service agent : un service agent est un ensemble de vacations (enchaînement de tâches : courses, « haut le pied »…) à réaliser par le même agent au cours d'une journée d'exploitation.

  Le système impose de s'interfacer avec des outils d'habillage (Hastus, Gescar, ABC Planning, Okapi, etc...) afin de récupérer ces informations. Pour cela il est nécessaire que l'outil d'habillage soit compatible avec le format Transfichier de Navineo. Les spécifications du format Transfichier sont fournies au Concessionnaire.

32.5. Interfaces nécessaires

Le Concessionnaire et le cas échéant ses sous-traitants interfacent leurs girouettes (Interface GTM H-1) avec le SAEIV afin d'automatiser la fonction des girouettes.

Le Concessionnaire devra respecter les préconisations de l'industriel prestataire conformément aux spécifications techniques fournies au Concessionnaire pour s'interfacer au SAEIV de la Métropole.

Les équipements en interface avec le SAEIV (hauts parleurs, micros intérieurs et extérieurs, bandeaux lumineux, girouettes et signal de détresse) doivent être compatibles avec l'outil Opéryo d'Engie dont les prescriptions techniques sont fournies au Concessionnaire.

Le Concessionnaire et ses sous-traitants doivent interfacer leurs outils de planification au SAEIV (Gescar, ABC Planning, Okapi, etc.).

Ils doivent saisir dans leur outil d'exploitation la feuille de route de l'agent afin que la SAEIV dispose d'une information quotidienne à jour et complète sur les services hebdomadaires.

32.6. Personnel dédié et formations

Un référent SAEIV dûment qualifié est désigné par le Concessionnaire. Il est l'interlocuteur privilégié entre le Concessionnaire et le gestionnaire SAEIV de l'Autorité pour tous les aspects concernant le SAEIV.

Le référent sera formé par le gestionnaire SAEIV sur les différentes composantes de l'outil :

- Formation utilisateur : formation sur la saisie, le suivi, les rapports…
- Formation conducteur : le référent devra par la suite former les conducteurs et s'assurer de la bonne utilisation par les conducteurs du système.
- Formation maintenance : formation sur la maintenance de niveaux 1 et 2

32.7. Maintenance

Le Concessionnaire est tenu de faire assurer contre le vol et les dégradations le matériel mis à sa disposition, et en justifie par la production annuelle de la quittance d'assurance correspondante.

Il a la responsabilité du bon usage de ce matériel et en assure l'entretien courant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire dispose d'une dotation en matériel lui permettant de remplacer certains matériels (pupitre, calculateur). Lors du remplacement d'un équipement (pupitre ou calculateur), il doit systématiquement effectuer la procédure de transfert des données afin de récupérer la dernière version de la topologie et la collecte des données. Cette procédure lui sera communiquée lors de la formation dispensée par le gestionnaire SAEIV.

Le Concessionnaire est responsable de l'état fonctionnel des équipements de son parc de véhicules et doit prendre en charge leur maintenance aux niveaux 1 et 2.

Dans ce cadre, il doit lui-même détecter les pannes et réaliser les tâches suivantes :

- Interventions périodiques :
    - vérification générale des différents équipements du véhicule : calculateur, pupitre, GPS, bandeau lumineux, annonce sonore, information voyageurs à bord des véhicules et carte SIM ;
    - étalonnage des odomètres.
- En cas de panne d'un équipement, le Concessionnaire doit :
    - assurer le remplacement des éléments interchangeables (fusible, antenne,..)
    - faire appel en cas de nécessité au gestionnaire SAEIV de la Métropole.

La maintenance de niveau 3 qui concerne les pannes exigeant au préalable un diagnostic système approfondi entraînant, soit une réparation sur site, soit un échange standard, est réalisée par l'Autorité concédante.
Le Concessionnaire doit informer le gestionnaire SAEIV pour les maintenances de niveaux 3 et supérieurs, selon les préconisations constructeurs et doit décharger manuellement les données. La dépose d'un équipement embarqué (antenne, calculateur, pupitre SAEIV...) en dysfonctionnement, le remplacement de l'équipement défectueux dans le véhicule, sont assurés par le Concessionnaire. Pour effectuer ce remplacement, le Concessionnaire aura un stock de réserves. Les équipements défectueux sont remis au gestionnaire SAEIV de manière hebdomadaire. Cette restitution est actée par la signature d'un bon de restitution entre le Concessionnaire ou son sous-traitant et le gestionnaire SAEIV de la Métropole. En cas de panne du SAEIV, le Concessionnaire avertit immédiatement le gestionnaire SAEIV de la Métropole de la panne survenue. Le Concessionnaire identifie la panne et en assure si possible la réparation.

Les équipements défaillants doivent être envoyés en réparation dans les plus brefs délais.

Les équipements hors service sont récupérés par l'Autorité concédante ou son représentant à l'occasion de tournées hebdomadaires vers le point central de gestion de la maintenance des équipements. Le concessionnaire se conforme à la procédure mise en place par l'Autorité concédante.

En cas de destruction, de dégradation volontaire ou non, ou de disparition d'un des biens mis à disposition par l'Autorité concédante, celle-ci fait réparer ou remplacer le matériel. Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge du Concessionnaire.

32.8. Utilisation du SAEIV

Les fonctionnalités du SAEIV mis à disposition du Concessionnaire vont lui permettre de veiller à la bonne exécution des services. Cet outil est une vraie aide à l'exploitation, permettant :
- le contrôle de la sortie,
- le suivi en ligne,
- le retour service,
- les correspondances,
- des remontées statistiques.

Le Concessionnaire doit mettre tout en œuvre pour que le SAEIV soit utilisé conformément aux attentes de l'Autorité concédante. Il met en place une organisation adaptée pour atteindre cet objectif.

32.9. Confidentialité des données issues des systèmes applicatifs

Afin de protéger les données de la base clients et les données de ses agents, le Concessionnaire s'engage à ne pas administrer, extraire, stocker, reproduire, archiver, imprimer, diffuser les données de billettique et du système SAEIV autrement que dans le cadre de l'exploitation définie par le présent contrat sans autorisation expresse de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire s'engage à afficher et à ne pas porter atteinte, ni modifier les notices et mentions de copyright de l'Autorité concédante et de ses prestataires figurant sur la mise en forme des données.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Au niveau des équipements, l'accès à des données plus ou moins sensibles (exploitation, maintenance, vente, statistique…) est garanti par le système, au niveau individuel, par des habilitations et des codes d'accès en fonction des missions des agents du Concessionnaire. Il est de sa responsabilité de déclarer correctement les niveaux d'habilitation voulus et de veiller à la confidentialité des mots de passe (codes agents, identifiants...).

ARTICLE 33 - AUTRES

33.1. Sanitaires de bout de lignes

L'Autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire pour l'usage exclusif de ses agents, des installations sanitaires situées au terminus de certaines lignes.

Le Concessionnaire remplace et complète à ses frais en tant que de besoin ces installations au niveau des terminus non équipés, après avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire de voirie concerné

Le Concessionnaire assure le nettoyage, l'entretien et la maintenance préventive et curative (niveaux 1 à 5) des installations sanitaires, le remplacement des installations obsolètes ou ayant atteint la fin de leur cycle de vie ainsi que leur élimination en respect d'objectifs de développement durable.

L'utilisation de sanitaires de chantier est proscrite.

Les installations nouvelles sont intégrées au programme pluriannuel d'investissement. L'inventaire A des biens de retour est mis à jour au fur et à mesure des adjonctions, suppressions et remplacements.

Les abonnements éventuels aux réseaux de distribution électrique et d'eau et les consommations associées à ces biens sont à la charge du Concessionnaire.

33.2. Les distributeurs automatiques des titres

L'Autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire une dizaine de distributeurs automatiques de titres (DAT) à Salon-de-Provence, Vitrolles et Marignane.

L'exploitation de ces équipements est assurée par le Concessionnaire, ce qui comprend, notamment, leur alimentation en énergie, leur connexion à un système de paiement par carte bancaire, leur approvisionnement en consommables (titres de transport) et le retrait des fonds.

Le Concessionnaire assure le nettoyage, l'entretien et la maintenance préventive et curative (niveaux 1 à 4) des DAT. Le remplacement des DAT dans un état de dégradation telle qu'ils ne puissent être remis en état est assuré par l'Autorité concédante (maintenance de niveau 5).

33.3. Les bornes d'information voyageurs

L'Autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire des bornes d'information voyageurs (BIV) notamment au niveau des stations de la ligne de BHNS Zenibus ainsi que des gares routières et des principaux arrêts de Salon-de-Provence.

L'exploitation de ces équipements est assurée par le Concessionnaire, ce qui comprend, notamment, leur alimentation en énergie et leur connexion au système métropolitain de diffusion de l'information.

Le Concessionnaire assure le nettoyage, l'entretien et la maintenance préventive et curative (niveaux 1 à 4) des BIV. Le remplacement des BIV dans un état de dégradation telle qu'ils ne puissent être remis en état est assuré par l'Autorité concédante (maintenance de niveau 5).

L'Autorité concédante envisage de déployer d'autres BIV aux arrêts les plus fréquentés sur le réseau concédé. Ces nouveaux matériels seront exploités et entretenus dans les mêmes conditions que les BIV existantes.

33.4. Le système de priorité aux feux du Zenibus

Le Concessionnaire est responsable du bon état de fonctionnement et de la maintenance complète du système de priorité aux feux déployés sur le Zenibus (logiciels, applications, matériels embarqués y compris leur remplacement si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210219-1_2021-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 34 - RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE EN MATIERE DE MAINTENANCE

La maintenance de tous les biens immobiliers et mobiliers, affectés aux services concédés est assurée, sous son entière responsabilité par le Concessionnaire, y compris l'entretien, le nettoyage et les réparations consécutives aux actes de vandalisme.

Les opérations de maintenance sont à la charge du concessionnaire pour tous les biens, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mise en œuvre, ou acquisition et intégration dans les inventaires sous réserve des conditions particulières faisant l'objet de conventions conclues avec des tiers.

Le tableau suivant synthétise la répartition des obligations de maintenance des biens utilisés par le Concessionnaire entre celui-ci et l'Autorité concédante.

Ces obligations font référence aux cinq niveaux de maintenance définis par la norme NFX 60-100.

Type de biens	A la charge du Concessionnaire	A la charge de l'Autorité concédante
Dépôt de l'Anjoly et dépôt de Salon-de-Provence	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Bâtiments et espaces extérieurs des parkings relais et pôles d'échanges	Maintenance de niveaux 1 à 3	Maintenance de niveaux 4 et 5
Matériels et installations équipant les biens immobiliers mis à disposition par l'Autorité concédante (dépôts, parkings relais et pôles d'échanges)	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Poteaux d'arrêts, abribus non publicitaires, Totems des Zenibus	Maintenance de niveaux 1 à 4	Maintenance de niveau 5 – remplacement
Abribus publicitaires (2)		Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement
Sanitaires en bout de ligne	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement	
Matériel de billettique	Maintenance de niveaux 1 et 2	Maintenance de niveaux 3 à 5 / remplacement
Distributeurs automatiques des titres (DAT)	Maintenance de niveaux 1 à 4	Maintenance de niveau 5
Matériel SAEIV	Maintenance de niveaux 1 et 2	Maintenance de niveaux 3 à 5 / remplacement
les bornes d'information des voyageurs (BIV + écrans TFT fixes)	Maintenance de niveaux 1 à 4	Maintenance de niveau 5 – remplacement
Système de priorité aux feux du Zenibus	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement	
Bandeaux lumineux et écrans TFT embarqués	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement	
Véhicules	Maintenance de niveaux 1 à 5 / remplacement	

(1) L'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant les biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise. Dans les autres cas de figure, le remplacement de ces biens est à la charge du concessionnaire, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

(2) Les abribus publicitaires qui équipent le réseau sont fournis, entretenus et maintenus par un opérateur tiers dans le cadre d'une concession spécifique conclue avec l'Autorité concédante

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

34.1. Compte de renouvellement

Pour les dépenses de gros entretien renouvellement, non récurrentes (correspondant à des opérations de maintenance de niveaux 4 à 5) le Concessionnaire est tenu d'établir un compte de renouvellement faisant l'objet d'un suivi annuel selon les modalités ci-après :

Au crédit

- La dotation forfaitaire annuelle de renouvellement d'un montant de [à compléter par le candidat à partir du CEP telle qu'elle est déterminée par la présente concession (annexe 28), actualisé selon l'indice K défini à l'article 54;

- Les produits financiers calculés sur le solde cumulé positif du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, sur la base du taux 0,05%, sans que ce taux puisse être négatif.

Au débit

- Les travaux de renouvellement effectivement payés par le Concessionnaire ;

- Des frais financiers calculés sur le solde cumulé négatif du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, sur la base du taux 0,1%.

-

Le montant de la dotation forfaitaire est évalué à partir du coût des fournitures et des travaux confiés aux tiers, à l'exclusion de toute autre charge.

En fin de concession le solde positif du compte est versé à l'Autorité Concédante, le solde négatif reste à la charge du Concessionnaire.

Les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Concessionnaire sont constituées de charges résultant des prestations confiées aux tiers et d'achats de fournitures. Dans le cadre de son rapport annuel d'activité, le Concessionnaire détaille les mouvements intervenus sur ce compte de renouvellement au cours de l'exercice considéré.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'Autorité Concédante a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Concessionnaire. Elle peut refuser la prise en compte d'une dépense non justifiée ou correspondant à un niveau de prix excessivement élevé.

34.2. Réparations consécutives aux actes de vandalisme

Le Concessionnaire établit dans la cadre de son rapport annuel, un compte-rendu chiffré et étayé des réparations consécutives aux actes de vandalisme, répertoriées par secteur géographique et par caractéristiques (graffitis, casse etc…).

Sur la base de ce compte rendu, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire réunis le cas échéant, dans le cadre du Comité de suivi prévu à l'article 46 de la présente concession, se concertent sur les actions à mener en coordination pour lutter contre le vandalisme.

Les conséquences financières des actes de vandalisme sont prises en charge par le Concessionnaire.

34.3. Audit des biens mis à disposition

Le Concessionnaire fait réaliser par un cabinet extérieur et indépendant un audit de l'entretien et de l'état des matériels roulants figurant à l'inventaire A qu'il communique à l'Autorité concédante en annexe du rapport en annuel.

Il réalise cet audit tous les deux ans.

34.4. Changement d'opérateur de téléphonie mobile

En cas de changement d'opérateur de téléphonie mobile par l'Autorité concédante, l'intervention sur les matériels pour le remplacement des toutes les cartes SIM (ou équivalents) et le paramétrage du calculateur dans tous les matériels affectés à la concession utilisant le réseau de téléphonie mobile pour les échanges de données (dont les BIV) est la charge du Concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE V - RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 35 - LE DISPOSITIF DE VENTE

35.1. Principes généraux

Le concessionnaire est responsable de la billetterie, de la vente de titres de transport et du contrôle de l'accès au Réseau de transport.

Toutes les ventes et validations réalisées en dehors du système billettique de l'Autorité concédante sont enregistrées, sécurisées et consolidées avec celles du système billettique par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire procède à un inventaire de l'ensemble des stocks de titres de transport en fin d'année qui est communiqué à l'Autorité concédante à première demande.

En cas de destruction ou de vols de titres, un procès-verbal est dressé par le concessionnaire et annexé au Rapport d'Activité Mensuel le plus proche de l'événement, accompagné de l'état des stocks mis à jour.

35.2. Les Boutiques de la Mobilité

35.2.1. Les Boutiques du Réseau concédé

Le concessionnaire a la responsabilité de gérer les Boutiques de la Mobilité qui lui sont mises à disposition par l'Autorité concédante, à savoir :

- La Boutique + de Vitrolles (gare routière Pierre Plantée)
- La Boutique + de Salon-de-Provence (place Morgan)
- La Boutique de Marignane (Parc Camoin)

Les Boutiques + (ou Premium) sont les structures commerciales mises en place par la Métropole compétentes pour :

- renseigner les métropolitains sur l'ensemble des offres de mobilité métropolitaines
- vendre les titres de certains réseaux locaux et tous les titres métropolitains (Pass Intégral...)
- faire des opérations de Service Après-Vente (SAV) sur certains titres locaux et tous les titres métropolitains (Pass Intégral...)
- créer des cartes individuelles de mobilité

Les Boutiques sont les structures commerciales mises en place par la Métropole compétentes pour :

- renseigner les métropolitains sur l'ensemble des offres de mobilité métropolitaines
- vendre les titres des réseaux locaux
- faire des opérations de SAV sur les titres locaux
- créer une carte individuelle de mobilité

35.2.2. La vente

Le Concessionnaire assure la vente et le service après-vente de l'ensemble des titres du réseau concédé au sein des Boutiques et Boutiques + de la Mobilité.

Il y a assure aussi la vente des Pass métropolitains (intégraux, étudiant, sénior et scolaire) et des titres du réseau Cartreize LeCar/ LeCar+. Il perçoit une commission égale à 3% des recettes de la vente de ces titres versée mensuellement par l'Autorité concédante ou son représentant. Cette commission entre dans la catégorie des recettes annexes.

Il assure le service après-vente des Pass métropolitains et des titres du réseau Cartreize LeCar/ LeCar+ dans les Boutiques +.

Le Concessionnaire apporte au sein des Boutiques et Boutiques+ un conseil personnalisé aux usagers pour leur inscription aux transports scolaires et effectue sur place les inscriptions des usagers qui le demandent.

35.2.3. L'accueil

Outre leur fonction de vente, les Boutiques de la Mobilité sont le lieu où les usagers peuvent trouver toutes les informations disponibles relatives non seulement au réseau concédé mais aussi aux autres offres de mobilité métropolitaines. Les agents d'accueil ont pour mission de leur expliquer le fonctionnement des réseaux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-0211_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

métropolitains, de les orienter vers les lignes concernées par leurs déplacements et de leur fournir toute information et/ou documentation nécessaire.

Cette mission de vente et d'information s'effectue conformément aux exigences minimum de qualité qui sont les suivantes :
- Présentation des agents d'accueil de la clientèle aux couleurs du réseau
- Un service du niveau de « chargé de clientèle »
- Un service proactif face à l'attente notamment en période de rentrée scolaire
- Un service de qualité en matière d'information notamment en cas de perturbations ou de travaux
- Des informations fiables et délivrées rapidement

Les Boutiques de la Mobilité sont ouvertes au minimum sur les plages horaires suivantes :
- La Boutique + de Vitrolles : Lundi au Vendredi : 7h45 à 19h Samedi : 7h45 à 14h
- La Boutique + de Salon-de-Provence : Lundi au Vendredi : 8h30 à 18h30 Samedi : 9h à 17h
- La Boutique de Marignane : Lundi au Vendredi : 7h45 à 19h

Sur ces plages horaires, le Concessionnaire met en place le personnel nécessaire pour répondre aux demandes des clients en tenant compte des périodes d'affluence.

La vente représente en 2019 75% des transactions d'une boutique mobilité. Au cours de la Concession, cette proportion est appelée à baisser au profit de la mission de conseil (et de SAV), grâce à la diffusion d'automates de vente et au développement de la vente en ligne et sur mobile. Le Concessionnaire participe à cette évolution en faisant preuve de pédagogie auprès de ses clients pour l'achat des titres sur automates ou en ligne.

Dans ce contexte, les conseillers de la mobilité ont pour objectif de capter une nouvelle clientèle.

35.3. Les dépositaires et les points de vente

Le Concessionnaire met en place et gère les points de vente complémentaires aux Boutiques de la Mobilité qu'il estime nécessaires pour assurer la bonne couverture du territoire.

Le Concessionnaire met en place et rémunère un réseau de dépositaires couvrant l'ensemble du périmètre géographique. Ce réseau comprend au minimum :

- 3 dépositaires dans chacune des communes de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau
- 2 dépositaires dans chacune des communes de Marignane, Gignac-la-Nerthe et Rognac
- 1 dépositaire dans chacune des communes de Berre-l'Etang, Eyguières, Lambesc, Lançon-Provence, la Roque-d'Anthéron, Mallemort, Pélisanne, Salon-de-Provence, Sénas et Velaux

35.4. La vente en ligne

La vente en ligne des titres du réseau concédé est assurée via la e'boutique de la Métropole.

Elle est effective à compter du déploiement de la billettique métropolitaine sur tous les véhicules utilisés sur le réseau concédé.

35.5. Les distributeurs automatiques de titres (DAT)

Des DAT sont déployés par l'Autorité concédante dans les Boutiques et les pôles d'échanges ainsi que les principaux arrêts du réseau concédé.

35.6. Autre

Le dispositif de vente mis en place et géré par le Concessionnaire est détaillé en annexe 7.

Le Concessionnaire suit la performance du réseau commercial au minimum sur les items suivants :
- Temps d'attente au guichet,
- Couverture démo-géographique du territoire du réseau de vente / nombre de contacts client,
- Augmentation du nombre de clients titulaires d'une carte personnalisée,
- Capacité des conseillers de vente à conquérir de nouveaux utilisateurs et à enrichir la base de données prospects.
- Capacité des conseillers de vente à apporter une réponse complète et harmonisée sur l'offre la Métropole Mobilité,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Capacité des conseillers de vente à utiliser les nouveaux outils digitaux et à les expliquer aux clients,

Il rend compte de ce suivi dans le rapport annuel visé à l'article 44.4.

Le Concessionnaire développe au sein des points de vente la collecte des données individuelles à partir des bases de données mises à disposition par l'Autorité concédante. Il saisit chaque occasion de mettre à jour les données existantes et d'en assurer la qualité. En tant que de besoin, il renseigne l'historique de relation dans le CRM, Customer Relation Management ou Gestion de la Relation Client, solution logicielle de l'Autorité concédante qui permet de stocker et suivre toutes les données et interactions client.

Cette gestion des données se réalise dans le respect total du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et en concertation avec le DPO, Data Protection Officer de l'Autorité concédante.

Les données produites par le Concessionnaire dans le cadre du contrat sont la propriété exclusive de l'Autorité concédante qui pourra en disposer comme elle le souhaite.

Durant la réalisation du contrat, ou si le Concessionnaire conserve ces données à des fins de maintenance ou en vue d'une évolution future, il n'est pas autorisé à les utiliser de quelque autre manière que ce soit, ni à les diffuser sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 36 - L'INFORMATION

36.1. Conception, production et diffusion des supports

Le Concessionnaire conçoit, édite et diffuse l'ensemble des supports matériels et immatériels d'information relatifs au réseau concédé.

Les documents d'information comprennent au minimum :

- des plans du réseau (global par grand secteur géographique, centre-ville, dimanche)
- des fiches horaires par ligne
- des fiches horaires par arrêt
- des fiches d'information par parc-relais

Le Concessionnaire soumet à l'Autorité concédante la maquette des documents d'information avant impression. Toute retranscription, interprétation, coquille de nature à induire en erreur les voyageurs aura pour conséquence la réédition du document aux frais du Concessionnaire.

36.2. Aux arrêts

36.2.1. Information statique

Le Concessionnaire est responsable de la mise en œuvre et de la mise à jour de l'information statique utile aux voyageurs sur l'ensemble des arrêts du réseau concédé, y compris les abribus publicitaires.

Concernant les arrêts exclusivement utilisés par des lignes du réseau concédés, les informations suivantes sont délivrées aux arrêts :

- En tête de poteau ou d'abri :
  - Le nom de l'arrêt
  - L'indice des lignes desservant l'arrêt
- Dans les cadres prévus à cet effet sur les poteaux ou les abribus :
  - Les fiches horaires par arrêt des lignes concédées desservant l'arrêt
  - Pour les abribus, le plan du réseau pour le secteur géographique concerné
  - Pour les poteaux, le thermomètre des lignes concédées desservant l'arrêt
  - Les tarifs en vigueur sur le réseau concédé et les principales règles d'usage du réseau (abribus uniquement)
  - Les coordonnées de la centrale téléphonique de renseignement
  - Le nom et l'adresse du dépositaire le plus proche

Les informations délivrées doivent être à jour des dernières modifications du réseau lors de leur mise en œuvre et respecte les normes réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Sur les arrêts du réseau concédé utilisés également par d'autres lignes organisées par la Métropole Aix Marseille Provence, s'ajoutent, dans la limite de la place disponible : les indices des autres lignes desservant l'arrêt (en tête de poteaux ou d'abribus), les fiches horaires aux arrêts des autres lignes et leurs thermomètres (poteau) ou le plan du réseau (abribus).

Le Concessionnaire se charge de l'impression et de la pose des indices de ligne des autres réseaux en tête de poteau ou d'abri, et s'assure de la place disponible pour l'affichage des plans et fiches horaires des lignes des autres réseaux.

36.2.2. Information dynamique

Au minimum les arrêts de la ligne de BHNS Zenibus ainsi que les gares routières et les principaux arrêts de Salon-de-Provence sont équipés de bornes d'information dynamique (BIV). Au cours de la concession, d'autres arrêts pourront être équipés par l'Autorité concédante.

Les BIV sont interfacées avec le système métropolitain de diffusion de l'information de façon à afficher automatiquement les lignes qui desservent l'arrêt, le temps d'attente et les messages d'éventuelles perturbations.

Le Concessionnaire s'assure que les BIV fonctionnent correctement et diffusent les bonnes informations. Il fait remonter les dysfonctionnements à l'Autorité concédante dès leur constatation.

36.3. Dans les véhicules

Le Concessionnaire est responsable de la mise en œuvre et de la mise à jour de l'information statique utile aux voyageurs au niveau de l'ensemble des véhicules utilisés sur le réseau concédé.

A l'extérieur des véhicules de transport collectif, les informations suivantes sont délivrées :

- Indication du numéro de ligne et de la direction sur la girouette frontale et la girouette latérale
- Indication du numéro de ligne sur la girouette arrière

A l'intérieur des véhicules de transport collectif, les informations suivantes sont mises à la disposition des usagers :

- Le thermomètre de la ligne sur les écrans embarqués dans les bus qui en sont équipés. Dans les bus qui ne sont pas équipés d'écrans embarqués, le thermomètre devra être affiché en statique.
- Les tarifs du réseau concédé
- Les règles d'usage du réseau concédé et le montant des amendes
- Les coordonnées de la centrale téléphonique de renseignement
- Annonce sonore du prochain arrêt pilotée par le SAEIV
- Annonce visuelle du prochain arrêt pilotée par le SAEIV
- Annonce sonore diffusée à proximité de la porte d'entrée indiquant aux arrêts le numéro de la ligne et la direction

La mise en œuvre de l'ensemble de ces informations respecte les normes réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

36.4. Dans les points de vente et lieux publics

Les Boutiques et Boutiques+ de la Mobilité et les points de vente disposent de l'ensemble des documents d'information relatifs au réseau concédé, à jour et en nombre suffisant pour éviter toute rupture de stock. Elles disposent également des documents d'information des autres services de mobilité métropolitains que lui fournit l'Autorité concédante ou son représentant.

Les documents d'information sont remis aux usagers qui en font la demande aux guichets. Ils sont également envoyés à ceux qui le souhaitent.

Ces documents sont également mis à disposition du public par le Concessionnaire dans les grands générateurs de déplacements du périmètre géographique, après accord des gestionnaires desdits générateurs. Ils sont distribués par les agents des gestionnaires ou, à défaut, laissés en libre-service dans des présentoirs fournis par le Concessionnaire.

Au minimum, sont concernés par cette mesure les générateurs suivants :

- Les mairies et pôles de proximité de l'ensemble des communes desservies
- Les CCAS, les agences de Pôle emploi, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Allocations familiales

Accusé de réception en préfecture
013-200030801-20210220-CC_004_DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Les gares ferroviaires de Salon-de-Provence, de Pas des Lanciers, de Rognac et de Vitrolles Aéroport Aix Marseille
- Le centre hospitalier de Salon-de-Provence et les cliniques de Vitrolles et Marignane
- Les principaux lieux culturels des communes desservies (théâtres, cinémas, musées)
- Les offices du tourisme et syndicats d'initiative
- Les piscines publiques, bibliothèques et médiathèques

Au minimum ces générateurs disposent des fiches horaires des lignes qui les desservent.

36.5. Sur Internet et les réseaux sociaux

L'Autorité concédante a le projet de créer, avant la Date effective de mise en service, un site Internet consacré à la mobilité métropolitaine en remplacement du site actuel « le Pilote » ainsi qu'une application pour smartphone. Le site et l'application comprendront, entre autres, des pages consacrées à chaque réseau ou bassin de mobilité.

Dans ce cadre, le Concessionnaire assure la production du contenu des pages propres au réseau concédé ainsi que l'information en temps réel concernant les perturbations, actions commerciales ou toute autre information pouvant aider le voyageur dans sa mobilité. Il promeut le déploiement de l'application auprès de ses clients.

Le système d'information transport de l'Autorité concédante (SIT) peut être résumé en trois grandes couches :
- un référentiel de données unique contenant toutes les informations théoriques, temps réel, évènementielles et d'activité qui alimente l'ensemble des Middle Offices
- Des Middle Offices réalisant des fonctions spécifiques : billettique, SAE, calcul d'itinéraire, tarifaire et information voyageur, gestion du compte mobilité et de la vente composite
- Des front offices interfacés sur une plateforme de services permettant de diffuser l'information aux voyageurs (site internet, application mobile, BIV…)

Le concessionnaire prend en charge la réalisation de toutes les interfaces entre son système d'exploitation et le SIT Métropolitain :
- Mise à jour de l'offre théorique via une interface bidirectionnelle permettant d'alimenter le système d'exploitation du concessionnaire des informations centralisées issues du référentiel (définition des arrêts, lignes, directions et calendriers) et de fournir toute mise à jour d'offre au logiciel référentiel (lignes, courses, itinéraires, arrêts, horaires, correspondances, calendriers…) ainsi que les tracés de lignes. Le référentiel doit également être alimenté par toutes les informations propres au PTA et PIU.
- Tous les éléments descriptifs et informatifs de l'offre de mobilité (équipement des arrêts, accessibilité, localisation et informations P+R, local vélo, PEM) alimentant le référentiel : informations statiques (nombre de places, horaires d'ouverture, tarification, réservation…) et dynamiques : disponibilité en temps réel, perturbations.
- L'information sur l'offre, la configuration du référentiel, et l'accès à la réservation TAD qui devront pourvoir être accessibles depuis les frontaux Métropolitains dans un parcours client sans couture (le voyageur ne doit pas se rendre compte qu'il change de système d'information)

Le Concessionnaire assure en outre une présence active du réseau concédé sur les réseaux sociaux de type Facebook, Twitter, etc.

36.6. L'accueil téléphonique

Le Concessionnaire met en place un accueil téléphonique, sur un numéro d'appel unique, pour informer le public sur le réseau concédé, les parkings relais et l'ensemble des services de transport organisé par la Métropole qui desservent les communes desservies par les services concédés.

Cet accueil fonctionne au minimum de 07h00 à 19h00 du lundi au samedi sauf jour férié.

Le Concessionnaire devra dimensionner l'effectif nécessaire à la tenue de cet accueil téléphonique de façon à assurer un taux de prise de 90% mesuré hebdomadairement et un taux moyen d'attente inférieur ou égal à deux minutes, mesuré hebdomadairement.

Le Concessionnaire collabore avec la centrale téléphonique métropolitaine mise en place par ailleurs par l'Autorité concédante :

- Il s'appuie sur ce service en dehors de ses propres plages d'ouverture, notamment les dimanches et jours fériés ou si l'interlocuteur est anglophone.
- Il reçoit des appels transférés par les opérateurs de la centrale métropolitaine, quand la question posée par le client demande une connaissance du terrain

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210219-2021-072-09-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Il s'adresse à la centrale métropolitaine pour obtenir une information dont il ne dispose pas instantanément pour répondre à un client (horaires des parkings relais sur Marseille ou Aix par exemple)
- Il informe la centrale métropolitaine des situations perturbées sur le réseau
- Il participe à la construction et à l'usage d'une typologie homogène des appels reçus (par exemple : local/ métropolitain, itinéraire/ horaires/ tarifs, etc.)
- Il fournit dans ses rapports d'activité une analyse de l'activité de son accueil téléphonique basée sur les mêmes indicateurs de suivi, dont le nombre d'appels entrants selon les heures, le nombre d'appels à traiter, le nombre d'appels effectivement traités, le nombre d'appels abandonnés, le taux de prise, le temps d'attente moyen, la durée moyenne de communication

36.7. Plan d'information des usagers

Conformément à l'article L1228-8 du Code des Transports, le Plan d'Information des Usagers (PIU) définit les conditions dans lesquelles les usagers sont informés du niveau de service du plan de transport adapté (PTA) effectivement applicable, en cas de perturbation du trafic.

Le PIU est élaboré par le Concessionnaire concomitamment au PTA, et doit être validé en préalable à son application par l'Autorité concédante.

Il propose différents modes d'information des usagers pour répondre aux critères de gratuité, de fiabilité et de précision sur le service assuré que la loi impose. A minima, il comprend l'envoi d'alertes par SMS aux abonnés, la pose d'affiches dans les véhicules et les principaux points d'arrêt ainsi que la diffusion de l'information sur le site Internet de la mobilité métropolitaine et les réseaux sociaux et la transmission de l'information aux autres sites Internet relayant des informations sur transports publics de la Métropole Aix Marseille Provence. L'information sera également diffusée sur les écrans embarqués et les BIV présentes sur le réseau.

36.8. Autre

Le dispositif d'information mis en place et géré par le Concessionnaire est détaillé en annexe 7.

ARTICLE 37 - LA STRATEGIE MARKETING

37.1. Plan marketing

Le partage des responsabilités en matière de Marketing se fait comme suit :

· Le marketing institutionnel, qui est la traduction de la stratégie transport de la Métropole, relève de la seule compétence de l'Autorité concédante.

· Le marketing du réseau relève de la responsabilité du concessionnaire

Les objectifs d'intérêts Métropolitains sont partagés avec le Concessionnaire, permettant de donner un cadre annuel aux projets marketing menés dans la Concession. Les études et enquêtes sont partagées et nourrissent la stratégie commune. Les données de ces enquêtes sont propriété de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire élabore son plan marketing annuel en respectant la stratégie globale marketing de la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment les prescriptions en matière de charte graphique et d'identité visuelle.

Au titre de la stratégie marketing du réseau le Concessionnaire produit chaque année le programme des actions commerciales qu'il compte mettre en œuvre conformément aux engagements pris et au budget pluriannuel prévisionnel déclinés en annexe 8 et intégrés dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (Annexe 28). Le concessionnaire mobilise les outils les plus pertinents tout au long de la concession en les adaptant aux évolutions du comportement de la clientèle qu'il aura constatées.

Le Concessionnaire peut proposer des expérimentations permettant de mettre en œuvre et de tester un aspect innovant de la relation clientèle, avant d'en faire un bilan et de le déployer.

Le Concessionnaire soumet à la validation l'Autorité Concédante son plan marketing annuel, comprenant un budget détaillé par opération, au maximum deux mois avant sa mise en œuvre prévisionnelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

37.2. Collaborations

Le Concessionnaire participe aux groupes transversaux mis en place par l'Autorité concédante pour faire évoluer les boutiques, l'information clientèle, le service après-vente… ou pour réfléchir à la segmentation de la clientèle et au potentiel de clientèle par segment.

Il propose à l'Autorité concédante des mesures visant à améliorer les conditions de vente et de relation clientèle et à renforcer la visibilité et le confort des sites commerciaux (jalonnement, éclairage, équipement…) sur la base d'une analyse d'usage des sites.

Les chargés de clientèle des Boutiques du Concessionnaire participent à la rencontre annuelle de tous les conseillers métropolitains de mobilité, qui vise à rassembler par des défis ludiques et pédagogiques les différentes équipes assurant la relation clientèle.

37.3. Publicités

Le Concessionnaire est autorisé à commercialiser des espaces publicitaires à l'intérieur, sur les flancs et à l'arrière des véhicules (sauf les flancs du Zenibus) et en perçoit des recettes dites « annexes ».

A titre exceptionnel, des opérations ponctuelles de pelliculage des véhicules pourront être autorisées après étude détaillée et accord préalable de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire tient l'Autorité concédante informée de la nature de ces publicités.

L'Autorité concédante a la possibilité de disposer gratuitement de quatre (4) semaines d'affichage sur les espaces publicitaires des flancs et à l'arrière des véhicules pour ses propres campagnes marketing transport, sous réserve des conditions qui suivent :

- Au moins deux mois avant chacune des campagnes décidées par l'Autorité Concédante, cette dernière informe le Concessionnaire afin que les espaces lui soient réservés.
- Le Concessionnaire après consultation de sa régie publicitaire, fait connaître à l'Autorité Concédante la réponse de la régie dès réception.

Le cas échéant, en cours d'année, le Concessionnaire propose prioritairement à l'Autorité concédante l'utilisation de supports occasionnellement libres et communique aux fins d'utilisation institutionnelle dédiée à la politique transport Métropolitaine du réseau, le planning des plages libres de réservation.

En outre, l'Autorité concédante a la possibilité de disposer de l'affichage à l'intérieur des bus de façon illimitée mais en respectant les disponibilités, dans les mêmes conditions que pour les flancs et arrières des véhicules. Le concessionnaire assure la mise en œuvre de cet affichage.

ARTICLE 38 - ETUDES ET ENQUETES

Le Concessionnaire réalise à ses frais, selon le programme et le calendrier indiqués en annexe 9, les études et enquêtes prévues, hors enquête sur la fraude réalisée par l'Autorité concédante. Cette annexe décrit notamment la périodicité et la nature des dites enquêtes.

Au minimum, le Concessionnaire organise et prend à sa charge des enquêtes Origines/Destinations complètes, sur toutes les lignes ordinaires du réseau en 2025 avant l'extension du BHNS et en 2028.

Le financement de ces études et enquêtes est intégré dans le compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent contrat de concession.

Les résultats complets (synthèse et résultats détaillés) de ces études et enquêtes sont transmis à l'Autorité concédante, sous forme de fichiers informatiques et sous forme papier, au minimum dans le rapport annuel du Concessionnaire.

Les études, enquêtes et comptages visent tant les services de transport concédés que l'exploitation des P+R et des pôles d'échanges dans une approche systémique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A l'inverse, l'Autorité concédante fournit au Concessionnaire les enquêtes, études et projets relatifs aux transports ainsi que les éléments contenus dans les plans de déplacements métropolitains ou tout autre document de référence.

Les études et enquêtes nécessaires pour mesurer l'impact des modifications de services demandées par l'Autorité concédante ou proposées par le concessionnaire (cf. article 15.4) sont réalisées par le concessionnaire et sont comprises dans les coûts du compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent contrat de concession (annexe 28).

Les études et enquêtes permettant de définir une politique de transport de l'Autorité Concédante à moyen et long termes ne rentrent pas dans les études et enquêtes visées par le présent article.

L'Autorité concédante est propriétaire de l'ensemble des résultats des études et enquêtes.

ARTICLE 39 - LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le Concessionnaire assure l'enregistrement des réclamations du public par courrier, sur Internet, par téléphone et aux points d'accueil. Il répond par écrit directement sous sept jours ouvrés au client pour lui indiquer la façon dont est prise en compte sa réclamation.

L'Autorité concédante doit être en mesure de consulter les réclamations et leur traitement à tout moment via la mise à disposition d'une plateforme informatique dédiée mise en place par le Concessionnaire.

L'Autorité concédante transfère systématiquement au Concessionnaire les réclamations qui lui parviennent directement et qui relèvent de la responsabilité du Concessionnaire.

Dans le cas où le Concessionnaire reçoit des réclamations relevant de la responsabilité de l'Autorité concédante, ces réclamations sont transférées sous trois jours ouvrés à l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire adaptera ses modalités de traitement des réclamations au dispositif métropolitain de traitement unifié des réclamations que l'Autorité concédante a le projet de mettre en place sur tous les réseaux de transport qu'elle organise.

ARTICLE 40 - LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire s'engagent à respecter les dispositions définies par le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (le Règlement Général sur la protection des données des Données) ainsi que la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Concessionnaire garantit la sécurité des données traitées et s'acquitte de ses obligations en matière de déclaration auprès de la CNIL des fichiers comportant des informations personnelles sur des personnes physiques et des systèmes de vidéosurveillance équipant le réseau

Il respecte également les dispositions prévues par la CNIL en ce qui concerne les données traitées pour la création de carte d'abonnement et de droits inhérents au transport en commun pour les usagers.

Il respecte enfin les dispositions de l'article 9 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui stipule que *« Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits ».*

L'Annexe 37 précise les engagements du Concessionnaire vis-à-vis de la protection des données personnelles, et particulièrement celles des personnes à mobilité réduite collectées dans le cadre de l'activité de transport PMR.

Le Concessionnaire et l'Autorité concédante procèderont à la rédaction conjointe des modalités de traitement des données personnelles relatives à la présente Concession et à la répartition des responsabilités associées au cours de la Concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 41 - LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La lutte anti-fraude se compose d'actions de prévention et de répression. En ce qui concerne la prévention, le Concessionnaire met en place des actions à bord des véhicules, aux arrêts et dans les pôles d'échanges, ainsi que dans des lieux de citoyenneté tels que les établissements scolaires.

Le Concessionnaire affecte les moyens nécessaires pour conduire des opérations de contrôles journalières sur différentes lignes du réseau concédé. Le choix des lignes, des tronçons et des courses contrôlés est représentatif de la fréquentation du réseau au cours de la journée et de la semaine (du lundi au dimanche) : les courses les plus fréquentées sont davantage contrôlées que les courses les moins fréquentées. Néanmoins, le Concessionnaire conserve une part de contrôle sur les tronçons moins fréquentés afin de couvrir l'ensemble du périmètre géographique.

Toutes les lignes ordinaires du réseau sont contrôlées au moins deux fois par mois.

Le Concessionnaire s'engage sur un taux de contrôle mensuel de 5%. Le taux de contrôle est calculé en ramenant le nombre de personnes contrôlées au nombre de validations enregistrées par le système billettique chaque mois.

En outre, le Concessionnaire s'engage à maintenir la fraude sur les lignes régulières ordinaires en-dessous des taux de fraude indiqués pour chaque année de la Concession dans le tableau suivant

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de fraude	10%	9,5%	9%	8,5%	8%	8%	7,5%	7,5%	7,5%

Le taux de fraude est mesuré chaque année au travers d'une enquête fraude réalisée par l'Autorité concédante ou un tiers mandaté par elle.

Cette enquête est réalisée selon une même méthodologie visant à assurer la fiabilité et la comparabilité des résultats d'une année sur l'autre. Cette méthodologie repose sur :

- ✓ La définition de quotas de personnes à interroger par ligne régulière ordinaires en fonction de la fréquentation connue
- ✓ La répartition de l'interrogation des voyageurs sur l'intégralité des parcours des lignes (et non sur des portions limitées aux arrêts du centre-ville) et à toutes les tranches horaires
- ✓ Une sélection aléatoire des personnes interrogées selon la méthode des pas de tirage (enquête systématique de la Xème personne montant dans le bus ou à défaut de la Xème -1 ou Xème-2 si le nombre de montants est inférieur à X)
- ✓ La réalisation des enquêtes en embarqué, chaque enquêteur travaillant de manière isolée sur une course donnée afin de ne pas être "repéré" à l'avance par les voyageurs invités à répondre à l'enquête,
- ✓ Des enquêteurs ayant déjà participé à des enquêtes de même type afin, entre autre, de limiter au maximum le taux de refus

Pour chaque personne enquêtée les éléments suivants sont relevés :

- ✓ ligne, date et heure du contrôle
- ✓ la nature du titre et sa validité,
- ✓ l'âge du voyageur, son statut (actif, en recherche d'emploi, étudiant, lycéen, collégien, retraité, autre inactif) et sa commune de résidence
- ✓ l'arrêt de montée
- ✓ le motif du déplacement (Domicile-Travail, Domicile-Etudes, Domicile-Autre et Déplacement secondaire).

Le taux de fraude est calculé en ramenant le nombre de personnes enquêtées en infraction sur le nombre total de personnes enquêtées.

Par référence à l'article 15 du décret 2016-541 du 3 mai 2016, les personnes en infraction sont celles qui voyagent sans être munies d'un titre de transport valable complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que compostage, validation ou apposition de mentions manuscrites.

Constituent donc une fraude au sens du présent article les situations suivantes (liste non exhaustive) : absence de titre, titre non valide, abonnement périmé, aucun abonnement actif, photo différente de l'usager, support illisible, tickets non validés, non validation des abonnements en cours de validité, tickets non revalidés en correspondance, etc.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le plan de prévention et le détail des actions de lutte contre la fraude du Concessionnaire sont déclinés en Annexe 14.

ARTICLE 42 - LA SECURITE DES SERVICES CONCEDES

Le Concessionnaire met en œuvre une politique de traitement et de prévention de l'insécurité destinée à favoriser la bonne exploitation du service, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Le présent article recense les prescriptions minimales imposées au Concessionnaire par l'Autorité concédante en application des dispositions de la loi Savary n°2016-339 et du contrat d'objectif départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs signé entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Préfecture de Police le 16 octobre 2019.

42.1. Traitement des atteintes aux personnes

Le Concessionnaire prend en charge les voyageurs et ses agents victimes d'agressions sur le réseau de transport, dans les parkings relais et pôles d'échanges.

Cette prise en charge au-delà de la constatation initiale de l'agression se matérialise par des mesures d'assistance dédiées.

42.1.1. Accompagnement de la victime

Le Concessionnaire incite systématiquement au dépôt de plainte ses agents et les voyageurs victimes d'actes délictueux. Il accompagne ses employés victimes d'actes délictueux pour faciliter leur dépôt de plainte sans délai et en communique une copie au service Sécurité de l'Autorité concédante. Il oriente la victime vers un service spécialisé afin de lui permettre d'obtenir toute information ou conseil pour ses démarches judiciaires.

Dans un délai maximum de trois jours ouvrés**,** le Concessionnaire adresse une réponse à toute sollicitation relative à la sécurité ou à la sûreté d'une victime quel qu'en soit le mode de transmission, afin de faciliter sa prise en charge tant sur le plan judiciaire que médico-psychologique.

42.1.2. Information de l'Autorité concédante

Toute agression de personnes sur le réseau de transport concédé ou ses dépendances, parkings relais, pôles d'échanges …, tout accident grave ou mortel ou tout incident grave de sûreté est signalé immédiatement à l'Autorité concédante selon les procédures établies. Il fait l'objet d'un rapport transmis dans les 48 heures suivantes par tout moyen permettant d'en donner date certaine.

En outre, tout incident sur le réseau ou sur les installations lié à la sécurité des personnes est porté sans délai à la connaissance de l'Autorité concédante par le Concessionnaire (accident, jets de pierre, enquête de police,…) et aux services de police et de gendarmerie par l'intermédiaire de la Fiche Incident, selon la procédure établie en Conseil de Sécurité Transports. L'évènement fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé à l'Autorité concédante, dans un délai maximal de dix jours à compter de la survenance ou à défaut d'une date certaine, à compter de la découverte de l'événement.

Le rapport circonstancié du Concessionnaire sur l'événement ou l'agression porte notamment sur le déroulement de l'événement et sa gravité, il analyse les causes et les conséquences constatées de l'événement ou de l'agression et indique les mesures immédiates prises afin de traiter le fait, d'éviter son renouvellement et/ou le cas échéant les enseignements à en tirer.

Toute réclamation adressée au Concessionnaire relative à la sécurité ou à la sûreté doit être transmise sans délai à l'Autorité concédante, accompagnée de la réponse du Concessionnaire. L'Autorité concédante peut demander au concessionnaire de lui fournir tout élément complémentaire d'information.

Dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles (RGDP), au droit à l'image et à la tenue ou à la mise à jour de fichiers, le Concessionnaire centralise les réclamations liées à la sûreté ou à la sécurité dans le cadre de sa politique de suivi des actes délictueux et des événements ou accidents liés à la sécurité ou à la sûreté.

42.2. Démarches en matière de prévention

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

42.2.1. Prévention des risques professionnels

Le Concessionnaire établit un plan de prévention des risques professionnels pour son personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ce plan est mis en conformité annuellement avec le Plan Pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre de la réunion annuelle prévue à l'article 42.6 suivant et compte tenu des évolutions de la réglementation en vigueur, le Concessionnaire propose à l'Autorité concédante la mise en place de tout moyen et investissement susceptibles de concourir à la sécurité du personnel et les met en œuvre avec son accord.

Le Concessionnaire met à disposition des personnels les matériels nécessaires aux exercices d'éducation à la sécurité (évacuation, etc…) et garantit la bonne mise en œuvre des procédures.

Le Concessionnaire se conforme à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites, en application de la réglementation en vigueur, pour assurer la sécurité des personnels affectés aux services concédés, et, il est tenu de procéder, à ses frais et risques, à toutes modifications des installations en résultant.

Le Compte Prévisionnel d'Exploitation intègre les évolutions probables du Plan de prévention mis à jour annuellement (évolution des moyens par adjonction, substitution, remplacement…).

42.2.2. Prévention des risques sur le réseau

Dans le cadre de la réunion annuelle prévue à l'article 42.6 suivant et compte tenu des évolutions de la réglementation en vigueur, le Concessionnaire propose à l'Autorité concédante la mise en place de tout moyen et investissement susceptibles de concourir à la sécurité des usagers et les met en œuvre avec son accord.

Le Concessionnaire se conforme à toutes les injonctions qui pourraient lui être faites, en application de la réglementation en vigueur, pour assurer la sécurité des usagers des services concédés, et, il est tenu de procéder, à ses frais et risques, à toutes modifications des installations en résultant.

Le Compte Prévisionnel d'Exploitation intègre les évolutions probables du Plan de prévention et de lutte contre les insécurités mis à jour annuellement (évolution des moyens par adjonction, substitution, remplacement…).

En cas de risque identifié, pour la sécurité des usagers et des personnels affectés aux services concédés sur une zone ou un tronçon de ligne, le Concessionnaire établit un dispositif d'évitement temporaire de cette zone ou de ce tronçon afin de prévenir le risque d'accident ou d'acte délictueux. Ce dispositif, qui doit être validé par l'Autorité concédante, sera mis en place selon des modalités préalablement définies et également validées par l'Autorité concédante.

L'information des voyageurs atteints par ce dispositif doit être réalisée dans les meilleurs délais par tout moyen. L'Autorité concédante doit être avisée en temps réel du déclenchement du dispositif et de sa levée.

Dans le cas où le risque identifié est susceptible d'impacter d'autres lignes de transport en commun circulant dans la zone concernée, le Concessionnaire doit en informer immédiatement l'Autorité concédante selon la procédure établie, ainsi que le transporteur concerné qui prendra les mesures appropriées.

42.3. Partenariats, prévention et intervention sur le terrain

42.3.1. Partenariats

Le Concessionnaire participe aux réflexions et aux travaux conduits par l'Autorité concédante dans le domaine de la prévention et de la sécurisation des transports.

Le Concessionnaire participe aux instances de partenariat et de coordination opérationnelle visant la sûreté du réseau, notamment aux Conseils de Sécurité Transports.

Il informe l'Autorité concédante de ses actions de partenariat avec les organismes, structures et instances de concertation, tant publics que privés qui interviennent ou s'impliquent dans les questions liées au Transport ou aux problématiques urbaines liées à la sécurité.

Il contribue aux actions déployées dans ce domaine par l'Autorité concédante en matière de sécurisation des réseaux Métropolitains. Il participe notamment aux opérations de contrôles combinées organisées sur le réseau et rend compte de leur bilan à l'Autorité concédante selon les procédures établies. Il prévoit la participation de son personnel aux sessions de formations spécifiques organisées avec les forces de sécurité intérieure.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le concessionnaire conduit des opérations de sensibilisation à la sécurité dans les transports auprès des élèves (CM2, collèges). Il conclut le cas échéant des partenariats avec l'Education nationale. Il met à disposition les moyens nécessaires à ces opérations (agents de conduite, contrôleurs, agents administratifs, véhicules) et participe aux interventions organisées dans le cadre partenarial au sein des établissements et/ou dans les transports scolaires

Dans ce cadre, chaque année l'Autorité concédante et le Concessionnaire interviennent conjointement dans les classes de CM² des groupes scolaires situés sur les communes du réseau. Les interventions s'articulent autour de 2 phases : une phase théorique permettant aux élèves d'appréhender le fonctionnement du réseau : présentation, repérage sur plan, organisation du déplacement avec utilisation des fiches horaires, une sensibilisation à la sécurité routière… ; une phase plus ludique permettant à l'ensemble des classes participantes de réaliser un projet autour des thématiques abordées lors des interventions : citoyenneté, transports publics, environnement ….

Pour finaliser cette opération de sensibilisation, en fin d'année scolaire, l'Autorité concédante organise une journée d'animation collective durant laquelle toutes les classes sont réunies autour de divers ateliers sportifs, culturels et éducatifs animés et encadrés par le personnel l'Autorité concédante ainsi que le personnel du service communication du Concessionnaire.

De même, l'Autorité concédante et le service des contrôleurs du Concessionnaire interviennent dans une trentaine de classes de collèges et lycées. Ces interventions avec des contrôleurs et / ou conducteurs permettent de favoriser l'échange entre les professionnels du transport et les clients et, ainsi sensibiliser ces derniers à une utilisation « responsable » du réseau.

De plus, dans le cadre de la politique globale de prévention développée par l'Autorité concédante, le Concessionnaire met à disposition les moyens de transport (conducteur et véhicules) nécessaires à la mise en place des animations organisées par le service prévention à hauteur d'une trentaine d'animations par an.

Dans ce cadre :
- Les conducteurs et les contrôleurs participent à des groupes de travail organisés à l'initiative de l'autorité concédante permettant de définir les modalités de déroulement de ces projets d'animations
- Les conducteurs et/ou les contrôleurs participent aux animations évaluées à 130 heures par an
- Le Concessionnaire assure la mise à disposition de moyens de transport (véhicules et conducteurs) pour un nombre de kilomètres forfaitisé à 1200 km/an

Enfin, en coordination avec l'Autorité concédante, le Concessionnaire maintient – et développe si besoin - les partenariats avec les autorités compétentes de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Education Nationale, Préfecture, Justice…), les collectivités territoriales (polices municipales, SDIS…) et le secteur associatif.

42.3.2. Mesures de prévention et intervention sur le terrain

L'Annexe 15 détaille les engagements du Concessionnaire son organisation (humaine et technique) et les moyens dédiés concernant les dispositifs prévus dans la prévention et la lutte contre les atteintes à la sécurité et à la sûreté sur le réseau concédé, et décline par objectifs, dans un programme pluriannuel prévisionnel, la chronologie et les modalités de mise en œuvre de ces moyens.

42.4. Efficience de la fonction Sécurité-Sûreté

Le concessionnaire se met en ordre opérationnel pour respecter la réglementation, les priorités et les modalités d'action fixées par le biais du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports, signé entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Préfecture de Police le 16 octobre 2019.

Le Concessionnaire désigne un référent Radicalisation et un référent Sûreté au sein de l'entreprise, dont il communique les coordonnées à l'Autorité concédante.

Conformément à l'article L114-2 du code de sécurité intérieure créé par l'article 5 de la Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (dite Loi Savary), le concessionnaire met en œuvre systématiquement la procédure d'enquête administrative préalable aux décisions de recrutement ou d'affectation sur des emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et de biens (personnel de conduite et de contrôle, personnel de maintenance, personnel gardiennage des parcs relais…).

Il prend toutes mesures internes d'information et de sensibilisation auprès de son personnel.

Il suit les procédures de signalement établies et en informe l'Autorité concédante. Il participe aux sessions d'information et d'échanges organisées par l'Autorité concédante et/ou la Préfecture de Police.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le concessionnaire élabore des procédures de gestion des incidents de sûreté majeurs ou répétitifs et des procédures d'urgence et de gestion de crise, auxquels sont ou peuvent être confrontés les personnels de terrain. Les personnels sont formés à ces procédures pour mettre en œuvre des prescriptions claires et sans équivoque.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante un numéro de téléphone joignable 7 jours /7 et 24h/24 pour prendre toutes dispositions d'urgence au sein de l'entreprise et/ou sur le réseau concédé. Il informe sans délai l'Autorité concédante de toute modification de ce numéro ou de son titulaire.

L'annexe 15 relative à la sécurité comporte la description détaillée de ces procédures. Le Concessionnaire transmet leur mise à jour à l'Autorité concédante, à sa demande et dans le cadre du Rapport annuel.

Les procédures visent notamment à organiser, tracer et capitaliser les retours d'expérience du terrain, ou éprouvés lors des exercices de sécurité et entraînements réalisés sur le réseau et/ou auxquels le Concessionnaire participe. Le Concessionnaire participe aux exercices organisés par l'Autorité concédante et/ou par la Préfecture de Police pour lesquels il est sollicité. Il veille à la mise en œuvre des postures Vigipirate.

Enfin, le Concessionnaire rapporte immédiatement à l'Autorité concédante toute menace ou risque notable identifié, touchant à la sécurité du réseau, selon la procédure établie, et met en œuvre les moyens et mesures de précaution notamment matériels pour enrayer cette menace ou ce risque.

Au niveau des pôles d'échanges et parkings-relais, le Concessionnaire assure la sécurité des biens ayant un impact sur les personnes (usagers ou employés) utilisant les installations du site, par tout moyen jugé nécessaire. Il établit une fiche Sûreté pour chaque site accueillant du public dont il assure la gestion (gares routières notamment).

Le Concessionnaire prend en charge les frais relatifs aux contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements mis à sa disposition, en particulier :

- Installations électriques des bâtiments, éclairage de secours (contrôle annuel),
- Système alarme de sécurité incendie (contrôle annuel),
- Extincteurs (contrôle annuel),
- Portes automatiques (contrôle semestriel),
- VMC (contrôle annuel recommandé),
- Ascenseurs (contrôle annuel recommandé)

Le prestataire rassemble dans un registre unique de sécurité par site, appelé registre de sécurité incendie, l'ensemble des documents de vérification et de contrôle que la réglementation impose en matière d'hygiène et de sécurité afin d'en faciliter la conservation et la consultation.

Ce registre comporte :

- la liste des équipements ou installations contrôlés ou vérifiés,
- la date du contrôle ou de la vérification,
- l'identité de la personne ou de l'organisme chargé du contrôle ou de la vérification,
- l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification.

Les attestations, procès-verbaux, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques de sécurité sont annexés au registre.

Le registre et les documents annexés sont tenus à la disposition :

- des représentants de la commission communale de sécurité,
- du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,
- s'il y a lieu, des représentants du personnel élus au sein du CHS-CT de l'entreprise du Concessionnaire,
- s'il y a lieu, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.
- des représentants de l'Autorité concédante
- de la police et de la gendarmerie.

Une procédure de mise en sécurité de biens et personnes suite à incident est fournie par le Concessionnaire à l'Autorité concédante.

42.5. Moyens à disposition du concessionnaire

42.5.1. Moyens matériels dédiés à la sécurité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Au niveau du poste de commandement (PC) du dépôt principal et en lien avec sa mission de régulation, le Concessionnaire met en place un système destiné à centraliser et compiler les incidents et actes délictueux recensés sur le réseau de transport, les parkings relais et pôles d'échanges.

Les bus et véhicules d'intervention sont géolocalisés et suivis au PC. Le poste de conduite est équipé d'un dispositif permettant de procéder à une alerte d'urgence au PC (bouton ou pédale d'alarme).

Un système de vidéosurveillance est mis à la disposition du concessionnaire par l'Autorité concédante au niveau des parkings relais et pôles d'échanges. Les véhicules sont également équipés par le Concessionnaire de caméras de vidéosurveillance. Le Concessionnaire est garant du respect de la réglementation en matière de stockage, de maintenance, d'extraction, de modalités de mise à disposition et de délais de destruction des images de vidéosurveillance.

Le Concessionnaire veille à maintenir une bonne coopération avec les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales, notamment dans le cadre de la mise à disposition des images pour le compte de l'autorité judiciaire. Cette mise à disposition des images ainsi que, le cas échéant, des extractions billettiques, doit être effectuée sans délai, en particulier dans le cas d'une agression physique sur le personnel ou un voyageur.

Les personnels assurant des missions de sécurité sont équipés de tenues spécifiques adaptées à leurs missions qui doivent être parfaitement identifiables et homogènes sur le réseau, sauf cas particuliers de contrôle fraude en civil.

42.5.2. La sécurité des élèves de maternelle sur les lignes scolaires

Tel que prévu à l'Article 14.1 qui précède, l'organisation des transports scolaires prévoit la présence d'accompagnants placés sous l'autorité fonctionnelle de l'Autorité concédante lors du transport d'élèves de maternelles.

La répartition des missions entre le conducteur et l'accompagnant est la suivante :
Le conducteur: - est seul habilité à vérifier les titres de transport.
- est seul habilité à refuser l'accès des enfants au véhicule.

L'accompagnateur est responsable des élèves placés sous sa responsabilité, à ce titre il peut être amené à intervenir en cas de comportement dangereux des autres élèves.
Ses missions consistent à :

- accueillir les enfants à l'avant de l'autocar
- contrôler la présence des enfants à l'aller et au retour
- aider les enfants à monter et installer les plus jeunes dans le véhicule, si possible à côté d'un élève plus âgé, jamais à une place exposée à l'avant (première rangée) ou à l'arrière (siège face à l'allée ou près d'une porte)
- vérifier que les enfants ont bouclé leur ceinture de sécurité
- suivant le nombre d'enfants de maternelle, se placer au milieu de l'autocar, et se déplacer vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants de maternelle.
- remettre lors de l'arrivée à l'établissement scolaire les enfants de maternelle à la personne chargée de les accueillir. En cas de distance trop importante entre l'arrêt et l'école, il reçoit des consignes particulières convenues avec l'établissement, tant pour l'aller que pour le retour.
- au retour, en cas d'absence des parents ou de la personne habilitée, maintenir l'enfant dans l'autocar arrêté, jusqu'à mise en œuvre des consignes convenues permettant de remettre l'enfant à l'école ou à la Mairie.
- s'assurer en fin de service qu'aucun enfant n'est resté dans l'autocar. Cette vérification s'effectue pour toutes les rangées de sièges.

L'accompagnateur a également pour mission de signaler à l'Autorité concédante les difficultés rencontrées, notamment tout manquement à la discipline d'un ou des élèves et toute intervention de sa part en cas de chahut. Il rend compte à l'Autorité concédante de toute mesure susceptible d'améliorer la qualité et la sécurité du service de transport. Ces signalements et observations sont communiqués au Concessionnaire par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire dans son rôle de conseil propose à l'Autorité Concédante un module de formation à destination des accompagnants de l'Autorité Concédante dans l'objectif de faire mieux connaître aux accompagnants :

- La législation sur les transports
- Les consignes de sécurité
- Les éléments de sécurité des autocars
- L'attitude à avoir en cas d'accident

Le Concessionnaire fait ses préconisations à l'Autorité concédante en ce qui concerne la formation à l'évacuation du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

42.6. Reporting des données à l'Autorité concédante

Le Concessionnaire transmet systématiquement et sans délai une Fiche Incident selon la procédure établie, pour les faits répertoriés visant les atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que les atteintes sexistes.

Par ailleurs, il doit mettre en place un système de reporting, de compilation des statistiques des incidents et des actes délictueux sur le réseau concédé, selon la nomenclature du Ministère des Transports (ISIS) et dans le format communiqué par l'Autorité concédante.

Il transmet les informations de sûreté à l'Autorité concédante selon les procédures établies :

- en temps réel pour tout accident grave ou mortel, ou tout incident impactant significativement l'exploitation du réseau ;
- mensuellement dans le cadre des CRM (Comptes rendus mensuels d'activité), avec remise d'un rapport des incidents survenus sur le réseau.
  Ce rapport détaille les principaux incidents survenus sur le réseau de transport, les parkings relais et pôles d'échanges et ventile les actes dénombrés par type de ligne (*urbain, scolaire, TAD*) ou par lieu (*arrêt, parc-relais, dépôt, pôle d'échanges*) ;
- a minima chaque trimestre échu, ou à tout moment sur demande de l'Autorité concédante, pour les données de sûreté en nomenclature ISIS sur le réseau concédé ;
- annuellement dans le cadre du rapport annuel, en annexant la compilation des données statistiques ISIS et analysant dans le rapport leur évolution dans l'année, d'une année sur l'autre et depuis le démarrage des services concédés ;
- en présentant les actions réalisées en matière de sécurité-sûreté et de prévention par comparaison à l'année précédente et depuis le démarrage des services concédés.
- en complétant ces statistiques du chiffrage annuel des dégradations et actes de vandalisme perpétrés sur les biens des services concédés, et du coût des journées de travail non réalisées pour motif de sécurité-sûreté.

Les données spécifiques à l'accidentologie sont présentées, avec nature des accidents, niveaux de responsabilité, chiffrage des conséquences et mesures correctives et préventives. Ces données devront être analysées en précisant leur évolution dans l'année, d'une année sur l'autre et depuis le démarrage des services concédés.

En outre, le concessionnaire insère à son programme d'études et d'enquêtes, des sondages d'opinion relatifs à la sécurité et au sentiment d'insécurité dans les transports. Il en communique la méthodologie et les résultats à l'Autorité concédante.

Une réunion annuelle Sécurité-Sûreté est organisée avec l'Autorité concédante (Composantes du comité de suivi et représentant Sûreté sécurité Transport de la Métropole), avant la remise du rapport annuel, pour présenter le suivi des données Sécurité-Sûreté de l'année écoulée et le bilan des actions décidées dans le cadre du rapport annuel précédent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE VI - RELATIONS AVEC L'AUTORITE CONCEDANTE

ARTICLE 43 - OBLIGATION DE CONSEIL

L'Autorité concédante attend du Concessionnaire qu'il soit une force de proposition pour améliorer les services rendus à la population, notamment à travers :

- L'adaptation des horaires, pour assurer en permanence de bonnes correspondances entre les services desservant le territoire, et en particulier avec le BHNS Zenibus, les lignes du Réseau Express Métropolitain et les Trains Express Régionaux
- L'adaptation des arrêts et des tracés pour assurer le meilleur compromis entre vitesse de déplacement et finesse de la desserte
- Le renforcement des services pour mieux desservir le territoire et spécifiquement les lieux d'emploi
- L'évolution de la gamme des titres et des tarifs pour séduire une nouvelle clientèle et la fidéliser
- L'optimisation du fonctionnement et le renforcement de l'attractivité des parcs-relais et des pôles d'échanges
- La mise en œuvre de services connexes ou innovants pour développer les pratiques multimodales des usagers du réseau concédé

Dans ce cadre, le Concessionnaire responsable de l'optimisation de l'offre à la demande et du risque commercial, recense les évolutions ligne par ligne qu'il estime souhaitables et possibles, notamment en vue d'augmenter l'attractivité et la fréquentation du réseau par une meilleure adaptation de l'offre à la demande. Le Concessionnaire adopte la même démarche pour les parcs-relais et pôles d'échanges. Dans le cas où le Concessionnaire n'identifie pas de piste d'amélioration sur une ou plusieurs lignes ou parc-relais et pôles d'échanges, il l'indique de manière expresse et le justifie.

Il présente chaque année des propositions d'adaptation du réseau de façon concomitante à la remise de son rapport annuel d'activité présenté à l'Article 44.4 sur la base duquel ces propositions se fondent.

Ces propositions sont accompagnées des éléments commerciaux, techniques et financiers permettant de juger de leur pertinence.

Dans tous les cas le Concessionnaire prend en compte les réclamations des usagers pour répondre à leurs attentes en termes de niveau de service.

En outre, le Concessionnaire évalue a posteriori les effets sur la fréquentation des modifications apportées au réseau, comme les évolutions de l'offre (tracés et arrêts des lignes, nombre de courses par jour), celles des tarifs, des conditions d'accès aux parkings relais ou encore la mise en œuvre des services connexes ou innovants. Il met en place les outils, y compris de comptages sur site, permettant d'effectuer cette évaluation dont il rend compte six mois après la mise en œuvre des modifications ou le cas échéant dans le rapport annuel.

ARTICLE 44 - REPORTING

44.1. Reporting courant

Le Concessionnaire informe l'Autorité concédante de tout évènement notable survenu dans l'exécution de la Concession.

En particulier :

- En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes légitimes définies à l'Article 67.2, le Concessionnaire informe l'Autorité concédante, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit (8) Jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel évènement.
- Le Concessionnaire informe l'Autorité concédante des modifications imprévues du réseau, effectuées en application de l'article 15.2, ainsi que des moyens pris pour informer la clientèle
- En cas de panne d'un véhicule ou d'accident de la circulation sans gravité, le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante, dans un délai maximum de 12 heures suivant les faits une fiche d'événement relatant

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

les circonstances, la façon dont l'évènement a été traité, les enseignements à en tirer

- Tout événement notable lié à la sécurité des personnes est porté sans délai par le Concessionnaire à la connaissance de l'Autorité concédante (accident, jets de pierre, enquête de police, alerte attentat…). Cette information porte notamment sur le déroulement de l'événement et sa gravité.
- Toute agression de personnes sur le réseau de transport, les parkings relais et pôles d'échanges doit être signalée immédiatement à l'Autorité concédante et faire l'objet d'un rapport, transmis dans les 48 heures suivantes

44.2. Comptes-rendus mensuels

Le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante mensuellement un compte-rendu d'activité dont le contenu minimal obligatoire est fixé à **l'Annexe 36**.

Sur cette base, le contenu du rapport est ajusté par le Concessionnaire à la demande de l'Autorité concédante.

La traçabilité et la stabilité des indicateurs de suivi assurent la fourniture de données fiables et communicables.

Le compte-rendu mensuel portant sur le mois m est remis à l'Autorité concédante avant le 15 du m+1.

La non-production du compte-rendu mensuel par le Concessionnaire constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions de **l'Article 67.1**. Il en va de même du non-respect du contenu minimal obligatoire du compte-rendu mensuel.

44.3. Comptes-rendus trimestriels financiers

Le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante trimestriellement un compte-rendu d'activité dont le contenu minimal obligatoire est fixé à **l'Annexe 36**.

La traçabilité et la stabilité des indicateurs de suivi assurent la fourniture de données fiables et communicables.

Le compte-rendu trimestriel portant sur le trimestre T est remis à l'Autorité concédante avant le 30 du 1er mois du trimestre T+1.

La non-production du compte-rendu trimestriel par le Concessionnaire constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions de **l'Article 67.1**. Il en va de même du non-respect du contenu minimal obligatoire du compte-rendu trimestriel.

44.4. Rapports annuels

Conformément aux dispositions l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit chaque année à l'Autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport tient compte des spécificités du service public concédé et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente

Le contenu minimal obligatoire du rapport annuel est fixé à **l'Annexe 35** et peut être modifié à la demande de l'Autorité concédante.

Le rapport comporte notamment un compte d'exploitation sous format analytique, conformément au cadre de compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 28.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues à la disposition de l'Autorité concédante par le Concessionnaire.

La traçabilité et la stabilité des indicateurs de suivi assurent la fourniture de données fiables et communicables.

Le rapport annuel de l'année n est remis à l'Autorité concédante avant le 15 avril de l'année n+1.

De plus, le Concessionnaire fournit chaque année, dès qu'il est disponible et au plus tard le 1er juillet, le rapport des commissaires aux comptes ainsi que la balance comptable de la société dédiée constituée en application de **l'Article 8**, en format modifiable type Excel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En application de l'article 53-1 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République Numérique,* le Concessionnaire fournit chaque année en appui du rapport annuel à l'Autorité concédante sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, toutes les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution. Il s'agit de toutes les données à partir desquelles sont produites les informations fournies dans le rapport annuel. Ces informations reviennent gratuitement et entièrement à l'Autorité concédante au terme du contrat.

La non-production de tout ou partie des documents visés au présent Article constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'**Article 67.1 (pénalités)**. Il en va de même du non-respect du contenu minimal obligatoire du rapport annuel.

44.5. Information relative aux sous-traitants

Les rapports annuels et comptes-rendus mensuels comportent les données globales relatives à l'ensemble des services concédés (présentation consolidée) et la décomposition de ces données présentée dans un format équivalent et permettant de reconstituer la consolidation, pour chacun des sous-traitants.

En particulier, pour la revue financière, le concessionnaire fournit pour chacun de ses sous-traitants dans les comptes-rendus trimestriels et dans le rapport annuel un compte d'exploitation au format de l'annexe 28 (un compte par sous-traitant).

En outre, le Concessionnaire s'assure que les sous-traitants donnent accès à leurs documents comptables (liasse fiscale, balance comptable, outils de comptabilité analytique, méthode d'établissement du compte d'exploitation du rapport annuel) à l'Autorité Concédante (il en fait état dans les contrats de sous traitance).

Pour ce faire, le modèle de contrat de sous-traitance est annexé au présent contrat de concession **(Annexe 27)** et prévoit les clauses nécessaires en matière d'information du donneur d'ordre et de l'Autorité concédante.

ARTICLE 45 - CONTROLES

45.1. Contrôle de l'exécution des prestations

L'Autorité concédante conserve le contrôle du service. A ce titre, l'Autorité concédante, éventuellement accompagnée d'experts désignés par elle, peut procéder à toute vérification utile, sur pièce et sur place pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la Concession et ses Annexes et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cette fin, des vérifications pourront être opérées à bord des véhicules, dans les dépôts, les parcs relais, les pôles d'échanges, et points de vente mis en place par le Concessionnaire et ses sous-traitants par l'Autorité concédante ou ses représentants, agents ou tiers accrédités et par tous moyens à sa convenance.

En outre, l'Autorité concédante se réserve le droit de faire procéder par un expert agréé, au contrôle du bon état des installations et du matériel nécessaires à l'exploitation des services. En cas de constat d'insuffisance d'entretien ou de non-conformité des installations et/ou du matériel au regard des stipulations de la Concession ou de ses Annexes et/ou des dispositions législatives, règlementaires et jurisprudentielles en vigueur, l'Autorité concédante peut mettre en demeure le Concessionnaire d'y remédier dans le délai fixé dans le cadre de l'expertise.

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire n'effectue pas la remise en état des installations et/ou du matériel dans le délai imparti, l'Autorité concédante se réserve la possibilité de faire assurer, aux frais du Concessionnaire, la remise en état des installations et du matériel. Elle applique au Concessionnaire les pénalités prévues à **l'Article 67.1** de la présente concession.

En outre, en cas de constat d'insuffisance d'entretien ou de non-conformité des installations et/ou du matériel roulant nécessaires à l'exploitation des services, les frais d'expertise sont facturés par l'Autorité concédante au Concessionnaire.

45.2. Contrôle des documents

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'Autorité concédante doit obtenir du Concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations conformément aux articles R 2222-1 à R 2222-4 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 1221-6 du code des transports.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'Autorité concédante ou ses représentants, agents ou tiers accrédités, doivent avoir communication par le Concessionnaire, sur simple demande, de tous renseignements nécessaires tels que notamment la copie des documents comptables, juridiques et technico-financiers.

Le Concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle exercé par l'Autorité concédante. Ainsi, il doit notamment :

- répondre à toute demande d'information de la part de l'Autorité concédante ou des organismes qu'elle a mandatés pour ce contrôle,
- justifier auprès de l'Autorité concédante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant à l'exécution du présent contrat,
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité concédante qui ne pourront opposer le secret aux demandes d'information se rapportant à l'exécution du présent contrat,
- conserver pendant toute la durée du Contrat, et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt pour la gestion du service concédé en ce compris les pièces justificatives des informations figurant dans le cadre du rapport annuel.

Par ailleurs, les agents accrédités de l'Autorité concédante, éventuellement accompagnés d'experts désignés par cette dernière, peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification et procéder à des audits.

L'Autorité concédante s'engage à prévenir préalablement le Concessionnaire de son intention de procéder à des vérifications ou audits, deux (2) semaines avant de les diligenter. Le Concessionnaire mettra à leur disposition le personnel éventuellement nécessaire à l'exercice du contrôle, étant entendu que ces demandes ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

Toute rétention de document ou d'information sollicités à cette fin est constitutive de manquements graves aux obligations contractuelles étant susceptibles d'entraîner l'application d'une sanction prévue à l'**Article 67.1** de la Concession.

45.3. Contrôle de la régularité de la situation fiscale et sociale du Concessionnaire

Conformément à l'article L. 8222-1 du code du travail, le Concessionnaire est tenu de fournir à l'Autorité concédante, tous les six (6) mois à compter de la Date de notification de la Concession, et au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année, l'ensemble des documents mentionnés à l'article D. 8222-5 du code du travail.

La non-transmission de ces documents, à compter de l'expiration du premier Jour de chaque échéance semestrielle, constitue une faute, sanctionnée par l'application d'une pénalité fixée à l'**Article 67.1** de la Concession.

ARTICLE 46 - COMITE DE SUIVI

Il est constitué entre les Parties un comité de suivi, comprenant des représentants de l'Autorité concédante et du Concessionnaire. A l'initiative de l'Autorité concédante le comité de suivi peut accueillir ponctuellement d'autres participants comme des représentants d'usagers. Son objectif est de débattre de toutes les questions concernant la présente Concession afin d'étudier et d'améliorer le fonctionnement du service dans un souci d'adaptation constante du service aux besoins en transport en commun des usagers.

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et *a minima* quatre (4) fois par an.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu établi par l'Autorité concédante. Le secrétariat est assuré par celle-ci. Les comptes-rendus sont adressés au Concessionnaire par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. Le Concessionnaire dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE VII - REGIME FINANCIER

ARTICLE 47 - DEBUT DE LA CONCESSION

A la Date Effective de Mise en Service et à l'expiration de la Concession, un état des recettes et des dépenses à affecter à l'exploitation antérieure et, éventuellement, celles à affecter à la nouvelle exploitation, est dressé, dans le cadre du protocole de la fin de la précédente convention de Délégation de Service Public.

Le principe est que l'ancienne exploitation supporte toutes les dépenses et les recettes ayant leur origine dans la période antérieure à la Date Effective de Mise en Service. Il en va de même des impacts financiers de tous les litiges éventuels dont le fait générateur trouve sa source avant la date d'effet de la présente concession.

La présente concession supporte les charges et bénéfices des recettes issues de la période courant à partir de la date effective de mise en service.

ARTICLE 48 - PRINCIPES GENERAUX

Le Concessionnaire exécute le service à ses risques et périls, qu'il s'agisse des recettes ou des charges, dans les conditions prévues aux articles du présent Titre.

Le Concessionnaire encaisse les recettes commerciales issues de la vente des titres, ainsi que les recettes annexe, et en reverse le montant à l'Autorité Concédante ; il garantit contractuellement le montant de recettes revenant à l'Autorité Concédante tel que défini à l'Article 50.1.

En contrepartie de l'exploitation du service, le Concessionnaire perçoit un forfait de charges de l'Autorité concédante tel que défini à l'Article 53 de la présente concession.

Il assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un niveau de recettes.

En outre, le Concessionnaire s'engage sur des objectifs de fréquentation (article 51) et de qualité de service (article 20). En cas de gain de productivité lors de l'exécution du contrat, un partage des gains est prévu (article 56).

ARTICLE 49 - TARIFS

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des voyageurs des prix calculés sur la base des tarifs applicables. La structure et le niveau de ces tarifs sont déterminés par l'Autorité concédante à son initiative, y compris ceux définis dans le cadre de conventions partenariales passées avec d'autres Autorités Organisatrices de mobilité.

L'Autorité concédante définit la politique tarifaire que le concessionnaire applique pendant toute la durée du contrat de concession. L'Autorité concédante se réserve la faculté de modifier la grille tarifaire, de créer ou supprimer de nouveaux titres, ou de nouvelles conditions d'accès aux titres existants.

La gamme tarifaire, les différentes catégories d'ayants-droits des tarifs sociaux, les modalités de perception (dépositaire, agence commerciale…), les montants de chaque catégorie de titres et leurs conditions d'utilisation applicables lors de l'entrée en vigueur du présent contrat de concession figurent en Annexe 4.

Le Concessionnaire est chargé de la distribution des titres et de leur vente, en ce compris la relation avec les dépositaires, les Boutiques de la Mobilité et les conducteurs.

Le Concessionnaire tient un décompte mensuel afin de justifier de la concordance des ventes réalisées par tous les canaux et des produits encaissés.

En cas d'évolution tarifaire, les impacts financiers sont traités dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 63.

49.1. Réductions tarifaires exceptionnelles à l'initiative du concessionnaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire peut accorder, après obtention préalable d'un accord exprès de l'Autorité concédante, des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. Ces réductions n'entraînent pas de modification de l'engagement de recettes.

Un bilan de ces opérations est transmis à l'Autorité concédante dans le cadre du rapport annuel.

49.2. Intermodalité tarifaire

L'Autorité concédante harmonise la tarification des transports en commun routiers sur son ressort territorial et s'engage dans une politique tarifaire intermodale avec d'autres Autorités Organisatrices. Le Concessionnaire doit être force de proposition et de conseil auprès de l'Autorité concédante et s'engager à mettre en œuvre les titres intermodaux créés ou qui seraient créés après application de la méthode d'ajustement des recettes commerciales (Annexe 30).

ARTICLE 50 - RECETTES DU SERVICE

50.1. Engagement sur un montant contractuel de recettes

Le Délégataire s'engage sur des montants annuels de recettes correspondant à l'offre de services contractuelle définie et aux recettes annexes.

Pour chaque année du Contrat est défini un montant de produits contractuels d'exploitation qui fait l'objet d'une distinction entre :

- les recettes commerciales, issues de la vente des titres (Rc)
- les recettes annexes (Ra)

Les valeurs annuelles de référence de l'engagement de recettes sont, en euros HT (valeur juin 2020), les suivantes :

€HT Valeur janvier 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Engagement sur recettes	**1 393 497 €**	**3 756 719 €**	**3 712 487 €**	**3 802 198 €**	**3 909 887 €**
Dont Rc	1 201 852 €	3 484 294 €	3 601 023 €	3 691 734 €	3 799 423 €
Dont Ra	191 646	272 424	111 464	110 464	110 464

€HT Valeur janvier 2020	2026	2027	2028	2029	2030
Engagement sur recettes	**4 108 808 €**	**4 233 599 €**	**4 304 833 €**	**4 323 774 €**	**2 182 695 €**
Dont Rc	3 998 344 €	4 123 135 €	4 194 369 €	4 213 310 €	2 126 687 €
Dont Ra	110 464	110 464	110 464	110 464	56 008

Un ajustement et une indexation de ces différents termes sont réalisés chaque année par application des formules définies aux Articles 50.4 et 50.5 ci-après.

50.1.1. Recettes commerciales (Rc)

Le prévisionnel pluriannuel des recettes commerciales établi par le Concessionnaire constituant son engagement de recettes et détaillé en annexe 28 intègre les recettes :

- Issues de la vente des titres du réseau concédé effectuée par le Concessionnaire dans les Boutiques de la Mobilité, et autres points de vente qu'il gère, dans les véhicules et chez les dépositaires
- Issues de la vente des titres du réseau concédé effectuée via Internet ou une application pour smartphone, y compris sur l'e-boutique métropolitaine
- Issues de la vente des titres métropolitains au prorata des validations pondérées effectuées sur le réseau sur le total des validations pondérées effectuées sur l'ensemble des réseaux métropolitains

€HT Valeur Janvier 2020	2021	2022	2023	2024	2025

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Engagement sur recettes - Rc	**1 201 852 €**	**3 484 294 €**	**3 601 023 €**	**3 691 734 €**	**3 799 423 €**
Vente des titres du réseau par le Concessionnaire	839 993 €	2 403 789 €	2 355 459 €	2 278 828 €	2 323 209 €
Vente des titres du réseau via Internet ou une application	44 210 €	267 088 €	415 669 €	569 707 €	617 562 €
Vente des titres métropolitains	317 649 €	813 418 €	829 894 €	843 199 €	858 653 €

€HT Valeur janvier 2020	2026	2027	2028	2029	2030
Engagement sur recettes - Rc	**3 998 344 €**	**4 123 135 €**	**4 194 369 €**	**4 213 310 €**	**2 126 687 €**
Vente des titres du réseau par le Concessionnaire	2 433 080 €	2 492 114 €	2 509 829 €	2 488 732 €	1 241 967 €
Vente des titres du réseau via Internet ou une application	686 253 €	744 398 €	792 578 €	829 577 €	436 367 €
Vente des titres métropolitains	879 011 €	886 623 €	891 963 €	895 001 €	448 353 €

Le montant des recettes de la vente des titres métropolitains affectées au réseau est déterminé selon la formule suivante :

$$R_{EEB} = R_{totales} \times C \times \frac{V_{EEB} \times P_{EEB}}{\sum V_i x P_i}$$

Avec, pour un Pass métropolitain donné :

R_{EEB} : les recettes dues au réseau concédé
$R_{totales}$: les recettes totales du Pass en question
C : le coefficient d'assiette appliqué aux recettes totales du Pass en question
V_i : les validations effectuées avec le Pass en question sur le réseau i
P_i : le poids affecté au réseau i des validations effectuées avec le Pass en question

Les coefficients d'assiette des recettes et les poids de chaque réseau pour chacun des Pass métropolitains sont indiqués dans le tableau suivant :

Titre métropolitain	Coefficient d'assiette des recettes (C)	Poids des validations par réseau (Pi)		
		RTM	Cartreize (Lecar/ Lecar+)	Autre réseau (*)
Pass intégral	65%	2	2	1
Pass sénior	100%	2	2	1
Pass étudiant	100%	2	2	1
Pass scolaire avec RTM	100%	2	2	1
Pass scolaire sans RTM	100%	-	2	1

(*) dont le réseau concédé.

Pour information l'assiette des recettes des Pass intégraux tient compter de la part des recettes reversées à la SNCF (35%)

En cas de modification de ces mécanismes, de création d'un nouveau Pass métropolitain ou de modification des conditions d'utilisation d'un Pass existant, l'engagement de recettes du Concessionnaire portant sur la vente des titres métropolitains est revu en application de la clause de réexamen décrite à l'article 63.

50.1.2. Recettes annexes (Ra)

Le Concessionnaire prévoit et perçoit toutes les recettes annexes générées par l'activité de transport et toute activité prévue au sein du contrat ; elles comprennent notamment :

Activité de transport urbain
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Le produit des indemnités transactionnelles perçues auprès des usagers en situation irrégulière et les frais de dossiers afférents ;
- Les frais de dossiers et d'émission des titres perçus auprès des usagers ;
- Les commissions de distribution perçues sur la vente des Pass Métropolitains et des titres du réseau Cartreize qu'il aura effectuée dans ses boutiques
- Les produits de la vente des espaces publicitaires notamment sur et dans les véhicules et supports d'information aux usagers ;
- Les produits exceptionnels tels que les produits de cession de véhicules, les produits de la vente des biens devenus inutiles au service public et réformés le cas échéant qui conformément à l'article 24.3 Réforme des biens n'auraient pas été prévus ;
- Les indemnités d'assurance - exceptées les indemnités d'assurance concernant les biens appartenant à l'Autorité concédante dès lors que les réparations sont prises en charge par cette dernière, qui lui sont reversées ;
- Les produits financiers générés par l'activité de transport ;
- Les remboursements des OPCA au titre de la formation ;
- Les remboursements de TIPCE ;
- Les produits de mise à disposition du personnel ;
- Les produits de revente de carburant, etc.

Le prévisionnel pluriannuel des recettes annexes établi par le Concessionnaire constituant son engagement de recettes est le suivant :

€HT Valeur janvier 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Engagements sur Recettes Ra	191 646	272 424	111 464	110 464	110 464

€HT Valeur janvier 2020	2026	2027	2028	2029	2030
Engagements sur Recettes - Ra	110 464	110 464	110 464	110 464	56 008

50.2. Encaissement et fonctionnement de la régie de recettes

50.2.1. Encaissement – versement des recettes

Les recettes issues des ventes des titres par le Concessionnaire sont perçues au nom et pour le compte de l'Autorité concédante et lui seront reversées par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire est habilité, à percevoir au nom et pour le compte de l'Autorité concédante les recettes des titres vendus en application des tarifs votés par l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire est autorisé à habiliter les conducteurs attachés à l'exploitation du service à l'effet de percevoir, dans le respect des conditions prévues au présent contrat, au nom et pour le compte de l'Autorité Concédante la recette des titres de transport vendus à bord des véhicules.

Le Concessionnaire propose à l'Autorité concédante, dans les 10 jours qui suivent la notification du contrat une ou plusieurs personnes qui pourront être nommées mandataires en charge de l'encaissement des recettes.

50.2.2. Fonctionnement de la régie de recettes

L'Autorité Concédante donne mandat au Concessionnaire, qui l'accepte et s'oblige, d'encaisser en son nom et pour son compte la totalité des sommes qui lui sont dues au titre des recettes commerciales sur la base des tarifs définis par l'Autorité Concédante, ainsi que les recettes annexes.

Conformément à l'article D 1611-9 du CGCT, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat, sera souscrite par le Délégataire.

Les sommes perçues par le Concessionnaire sont reversées à l'Autorité Concédante selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_089-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Tous les 10 du mois m+1 le Concessionnaire reverse, par virement, le montant de l'encaisse des recettes du mois m et la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes.

Dans les 10 jours qui suivent ce virement le régisseur transmet tous les documents comptables pour justifier le montant et la nature des recettes. La forme des documents comptables sera établie d'un commun accord entre les parties après la notification de la présente Concession.
Ce reversement est accompagné d'une reddition de compte faisant apparaître les correspondances entre les sommes encaissées et les factures en cause, le montant hors taxe encaissé et le montant de la TVA encaissée, de telle sorte que l'Autorité Concédante puisse faire ses déclarations de TVA.

Le reversement du Concessionnaire intervient à la notification de l'avis des sommes à payer mentionné ci-dessus, par virement au compte du mandant.

Les modalités détaillées d'encaissement et de reversement des recettes sont précisées en Annexe [XX].

50.3. Recettes issues des activités accessoires

Le Concessionnaire perçoit le produit des prestations réalisées pour des tiers dites « activités accessoires », définies à l'article 20.

Ces recettes sont issues des services de transport occasionnels ou des services privés de transport routier de personnes opérés par le concessionnaire dans la limite du Ressort Territorial de la Métropole. Ces services sont facturés au minimum au coût complet d'exploitation.

Le Concessionnaire reverse chaque année un montant correspondant à 15% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé au titre des transports occasionnels ou de services privés de transport routier.

Un compte-rendu annuel relatif à la conclusion et à l'exécution des contrats passés en application du présent article, doit être transmis à l'Autorité concédante. Il figure en annexe du rapport annuel du Concessionnaire et comporte a minima : la nature de l'activité accessoire, le co-contractant du concessionnaire, la fréquence de cette activité au cours de l'année écoulée le cas échéant, les moyens humains en ETP et les moyens matériels mobilisés pour le chiffre d'affaires annuel réalisé.

Les rapports mensuels précisent le kilométrage et le chiffre d'affaires mensuel réalisé.

Le Concessionnaire tient à disposition de l'Autorité concédante à tout moment un registre des services occasionnels réalisés et du chiffre d'affaires correspondant. Celle-ci peut consulter les contrats et factures correspondantes sur simple demande et sans délai.

50.4. Ajustement de l'Engagement contractuel de recettes

50.4.1. Ajustement suite à une modification de l'offre

L'engagement pluriannuel des recettes commerciales est corrigé dès que les modifications cumulées de l'offre kilométrique commerciale annuelle de référence résultant de l'application de la clause de réexamen prévue à l'article 64 sont supérieures à 1% à la hausse ou la baisse.

Cette correction s'effectue selon les dispositions prévues à l'annexe 31 (BPU), au plus tard lors de l'établissement de l'arrêté des comptes prévu à l'article 58.4.

Par dérogation, ce mécanisme ne s'applique pas en cas de réduction d'offre portant sur une ligne scolaire..

50.4.2. Ajustement de l'engagement relatif aux titres métropolitains

L'engagement de recettes portant sur les titres métropolitains de l'année n figurant au compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 28 est recalculé annuellement en intégrant à la formule de calcul de l'article 50.1.1 :

- les recettes de la vente de ces titres réellement encaissées pour l'année n à l'échelle de l'ensemble des réseaux (terme $R_{totales}$ de la formule)
- les validations réellement enregistrées sur l'ensemble des autres réseaux, au cours de l'année n (terme $\sum V_i$ de la formule réduit du terme V_{EEB}).
- Si l'Autorité concédante les a révisés, les coefficients d'assiette des recettes (C) et les poids des validations par réseau (P_i)sont également modifiés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les validations prévisionnelles effectuées avec ces titres sur le réseau concédé (V_{EEB}) ne sont pas remplacées dans la formule par les validations réelles.

50.5. Actualisation de l'Engagement de recettes

Les recettes sont réparties en Rc (recettes commerciales provenant du trafic) et Ra (recettes annexes, recettes de publicité, produits financiers,…).

Indexation du terme Rc

Les tarifs étant fixés pour la date effective de mise en service et la rentrée de septembre 2022, le terme RC n'est pas indexé pour la première année du contrat.

A compter du 1er janvier 2023, en cas de variation des tarifs conforme à l'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation, ensemble des ménages, hors tabac), le terme Rc est indexé selon la formule suivante :

$$Rc_n = Rc_0 \times K_n$$

Où :

- Rc_n est le montant indexé pour l'année n, en euros hors taxes, de l'engagement du Délégataire sur les recettes commerciales générées directement par le trafic
- Rc_0 est le montant de base, pour l'année n, en euros hors taxes, **Janvier 2020**, de ce même engagement
- K_n est l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré calculée comme suit :

$$K_n = \frac{\Sigma\,(T_{ny} \times Q_{ny})}{\Sigma\,(T_{oy} \times Q_{ny})}$$

Les sommes (Σ) étant réalisées sur l'ensemble des titres existants ou créés dans les conditions prévues au Contrat avec :

- T_{ny} est le tarif unitaire réel moyen du titre « y » pour l'année N
- T_{0y} est le tarif unitaire du titre « y » à l'entrée en vigueur du Contrat, tel que défini en Annexe 4
- Q_{ny} est la quantité réelle de titre « y » vendu pour l'année N

En cas de changement de grille tarifaire en cours d'année, l'ajustement du montant de la recette de référence s'effectue au prorata par 12ème en fonction de la date d'augmentation des tarifs.

En cas de variation des tarifs différente de l'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation, ensemble des ménages, hors tabac), l'engagement de recettes sera modulé par l'introduction d'un coefficient d'élasticité de la demande aux tarifs.

Les dispositions détaillées de cet ajustement sont exposées dans l'Annexe 30.

Indexation du terme Ra

Le terme Ra divers est indexé comme suit :

$$Ra_n = Ra_0 \times \frac{P_n}{P_0}$$

Où :

- Ra_n est le montant indexé pour l'année n, en euros hors taxes, de l'engagement du Délégataire sur les recettes générées par les recettes annexes (publicité, produits financiers,…).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ra_0 est le montant de base, pour l'année n, en euros hors taxes, **valeur Janvier 2020**, de ce même engagement, tel que précisé à l'Article 50.1.2.

- P_n est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels publiés ou connus au 31 décembre de chaque année de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – publié par l'INSEE sur le site www.indices.insee –010534796 (soit ceux applicables à une période courant du 1er Octobre précédant l'exercice en cours au 30 Septembre de l'année considérée).

- P_o est la valeur correspondante connue en **Janvier 2020**

50.6. Intéressement et malus sur les recettes

La base théorique d'intéressement est l'engagement de recettes défini à l'Article 50.1

La base théorique de calcul de l'intéressement pour une année n est corrigée à la fin de l'année suite à l'application des dispositions des articles 50.4 et 50.5

La base de calcul définitive de l'intéressement est, à année n échue, comparée à la recette réelle de l'année n.

Pour chaque exercice, si les recettes tarifaires et recettes annexes réelles sont supérieures à l'engagement contractuel de recettes corrigé, le Concessionnaire perçoit 50% de la différence entre recettes réelles et recettes prévisionnelles.

Si $(Rc_{réelles} + Ra_{réelles}) > (Rc_n+Ra_n)$ alors l'intéressement sur les recettes I_n se cacule avec la formule mathématique suivante :

$I_n = ((Rc_{réelles} + Ra_{réelles}) - (Rc_n+Ra_n)) \times 50\%$

Où :

- Rc_n est le montant pour l'année n, en euros hors taxes, de l'engagement du Délégataire sur les recettes commerciales générées directement par le trafic après application des dispositions de l'article 50.5 et de l'annexe 30 le cas échéant.

- Ra_n est le montant indexé pour l'année n, en euros hors taxes, de l'engagement du Délégataire sur les recettes générées par les recettes annexes (publicité, produits financiers,..).

- $Rc_{réelles}$ est le montant pour l'année n, en euros hors taxes, des recettes commerciales générées directement par le trafic

- $Ra_{réelles}$ est le montant pour l'année n, en euros hors taxes, des recettes annexes perçues par le Concessionnaire.

Dans le cas où les recettes commerciales et annexes réelles de l'année n sont inférieures à l'engagement de recettes, le Concessionnaire reverse la différence à l'Autorité concédante selon les dispositions décrites à l'article 58.3.

La somme à verser par le Concessionnaire à ce titre est ainsi égale à : $(Rc_n + Ra_n) – (Rc_{réelles} – Ra_{réelles})$.

En outre, le Concessionnaire verse à l'Aurtorité concédante un malus sur les recettes correspondant à la somme :

- de 30% de la différence entre recettes prévisionnelles et recettes réelles pour la tranche jusqu'à -5% d'écart;
- de 20% de la différence entre recettes prévisionnelles et recettes réelles pour la tranche de -5% à -10% d'écart;
- de 10% de la différence entre recettes prévisionnelles et recettes réelles pour la tranche de -10% à -15% d'écart ;

L'écart au-delà de -15% ne génère pas de malus.

Le malus M_R est ainsi calculé selon les formules suivantes applicables selon la tranche de malus (ci-après Tar_Mn) où se situe l'écart entre recettes prévisionnelles et recettes réelles (ci-après Ecart_n) :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Si 0< $Ecart_R$ ≤ $T_{rancheM1}$	alors M_R =	$Ecart_R$ x 30%
Si $T_{rancheM1}$ < $Ecart_R$ ≤ $T_{rancheM2}$	alors M_R =	(30%$T_{rancheM1}$) + (20%($Ecart_R$ - $T_{rancheM1}$))
Si $T_{rancheM2}$ < $Ecart_R$ ≤ $T_{rancheM3}$	alors M_R =	(30%$T_{rancheM1}$) + (20%($T_{rancheM2}$ - $T_{rancheM1}$)) + (10%($Ecart_R$ - $T_{rancheM2}$))
Si $T_{rancheM3}$ <$Ecart_R$	alors M_R =	(30%$T_{rancheM1}$) + (20%($T_{rancheM2}$ - $T_{rancheM1}$)) +(10%($T_{rancheM3}$ - $T_{rancheM2}$))

Où :
$T_{rancheM1}$ = 5% de Rc
$T_{rancheM2}$ = 10% de Rc
$T_{rancheM3}$ = 15% de Rc
$Ecart_R$ = (Rc_n + Ra_n) – (Rc réelles – Ra réelles)
M_R = Malus applicable sur les recettes

Le Rapport Annuel du Délégataire détaille dans une annexe dédiée les modalités du calcul de l'intéressement aux recettes ou du malus.

50.7. Conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 est intervenue lors de la formalisation du présent contrat.
Les parties étant dans l'incapacité d'anticiper les conséquences de cette crise sanitaire sur la fréquentation des services objet du présent contrat, conviennent des dispositions suivantes.
Dans l'hypothèse où serait constaté un impact pérenne de l'épidémie de Covid 19 sur la fréquentation du réseau, les parties se rencontrent pour déterminer les conditions financières de poursuite du contrat (en particulier sur les engagements de recettes et engagements de fréquentation).

Cette clause de révision s'applique en accord avec les deux parties et si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :
• Nombre de validations constatées sur le périmètre du contrat inférieur au total connu de validations constatées sur l'année 2018 ;
• Impact constaté de l'épidémie de covid 19 sur les recettes de trafic et la fréquentation à l'échelle nationale pour les réseaux de transport urbain des agglomération des plus de 100 000 habitants en France métropolitaine : pour justifier de cette baisse, le Concessionnaire fourni en appui de sa demande des estimations de l'impact de l'épidémie de covid 19 sur les recettes de trafic à l'échelle nationale émanant de l'UTP, du Gart, du Comité national des transports publics ou de toute autre observatoire du transport public reconnu par les deux parties.

A cet effet, le Concessionnaire met à disposition de l'autorité Concédante, pour lui permettre d'apprécier l'existence du lien de causalité entre la chute de la fréquentation et les conséquences de la crise sanitaire, les informations nécessaires en sa possession.
La présentation des données doit permettre la comparaison avec les données contenues dans les annexes contractuelles. Cette présentation n'interdit pas l'apport de données complémentaires pourvu qu'elles soient chiffrées et justifiées.

A défaut d'accord, les dispositions de l'article 81 trouvent à s'appliquer.
Par ailleurs, en cas de charges supplémentaires manifestement excessives liées à l'application de consignes sanitaires prises par les autorités compétentes, les Parties se rencontrent pour discuter des modalités de prise en compte desdites charges.

ARTICLE 51 - BONUS-MALUS LA FREQUENTATION

Le Concessionnaire produit en annexe 32 une estimation des validations billettiques annuelles attendues chaque année sur les services de transports concédés.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation de l'évolution annuelle des validations qui en résulte et sur laquelle s'engage le Concessionnaire entre 2022 et 2029.

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Evolution des validations en %	2.19%	1.34%	1.33%	3.22%	1.02%	0.64%	0.26%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A compter de 2023, si l'évolution des validations mesurée par la billettique d'une année à l'autre apparaît supérieure à la prévision du Concessionnaire, un bonus lui est versé. A l'inverse, si l'évolution réelle est inférieure à l'évolution prévisionnelle, un malus lui est appliqué. L'évolution est chaque année calculée par rapport à l'année précédente, sans tenir compte des évolutions antérieures.

Un point d'écart entre la hausse prévisionnelle et la hausse réelle de la fréquentation donne lieu au versement, par l'Autorité concédante ou le Concessionnaire selon le cas, d'un montant de 25 000 € hors TVA.

Le montant de l'intéressement à la fréquentation de l'année n (IF_n) est ainsi calculé avec la formule suivante :

$$IF_n = 25000 \times \left(\frac{Val\ réel_n}{Val\ réel_{n-1}} - \frac{Val\ prev_n}{Val\ prev_{n-1}}\right) \times 100$$

Avec :
$Val\ réel_n$: les validations réelles de l'année n
$Val\ prév_n$: les validations prévisionnelles de l'année n

L'intéressement à la fréquentation est plafonné à 100 000 € par an.

En cas de mise en œuvre d'une clause de réexamen conduisant à une augmentation du nombre de validations prévisionnelles, l'annexe 32 est mise à jour de la façon suivante :

- le nombre de validations prévisionnelles total est augmenté du nombre de validations prévisionnelles supplémentaires résultant de la mise en œuvre de la clause de réexamen et figurant pour une année complète en annexe 31 ; la première année l'opération se fait au prorata temporis

Les objectifs d'évolution annuelle des validations qui forment la base de l'intéressement à la fréquentation sont mis à jours en conséquence.

Le Rapport Annuel du Délégataire détaille dans une annexe dédiée les modalités du calcul de l'intéressement.

ARTICLE 52 - CHARGES DU RESEAU

Le Concessionnaire supporte l'ensemble des charges des services objets de la présente concession.

Le calcul des coûts tient compte de la totalité des charges d'exploitation du réseau, notamment :

- L'ensemble des charges de personnel de toute nature ;
- Les charges d'amortissement, de location, d'entretien et de nettoyage du matériel roulant et du dépôt de Salon-de-Provence ;
- Les charges d'entretien et de nettoyage des locaux du Concessionnaire et des dépôts mis à sa disposition;
- Les charges d'entretien et maintenance des parcs-relais, des pôles d'échange et du mobilier urbain ;
- Les charges liées à la gestion des services à la demande et les coûts afférents à la centrale de réservation ;
- Les coûts d'assurances ;
- Les charges de carburant
- Les charges de fournitures non stockables (eau, électricité…)
- Les études ;
- L'information et la politique commerciale et marketing ;
- Les frais généraux, les frais financiers ainsi que l'ensemble des impôts et taxes relatifs au service ;
- Les éventuelles charges liées à la sous-traitance d'une partie du service ;
- Les contraventions et amendes ;
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des biens et installations.
- Les frais d'emménagements et de déménagements dans de nouveaux locaux
- Toute autre charge nécessaire à l'exécution de la Concession, la présente liste n'étant pas exhaustive

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 53 - FORFAIT DE CHARGES

Pour la réalisation des missions confiées au Concessionnaire, l'Autorité Concédante acquitte au Concessionnaire un forfait annuel de charges de référence FCn pour l'année n.

Ce forfait se décompose de la manière suivante :

$$FC_n = Cv_n + Cf_n + Cst_n$$

Où :

- Cv est le forfait de charges variables
- Cf est le forfait de charges fixes
- Cst est le forfait de charges liées à la sous-traitance

Les charges variables (Cv) comprennent les charges proportionnelles au nombre de kilomètres parcourus.

Les charges fixes (Cf) comprennent les charges indépendantes du nombre de kilomètres parcourus (y inclus la sous-composante Cf_i correspondant à la couverture des loyers de crédit-bail du Concessionnaire).

La sous-composante Cf_i fait l'objet d'une délégation de paiement au bénéfice du Crédit-bailleur dans les conditions prévues par la Convention Tripartite.

Les charges de sous-traitance font référence aux prestations effectuées au titre des contrats de sous-traitance nécessaires à l'exploitation du service.

Le forfait de charges en euros HT, **valeur Juin 2020**, est déterminé de la manière suivante sur la durée du Contrat :

Forfait de charges (en euros HT valeur Juin 2020)	**2021** *6 mois*	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Charges variables (Cv)	4 903 362	13 378 177	12 681 559	12 752 745	13 120 266
Charges fixes (Cf), incluant Cfi	5 982 302	16 771 365	16 920 168	18 330 137	17 705 809
Charges de sous-traitance (Cst)	2 997 636	10 247 008	10 137 062	10 256 207	10 215 971
TOTAL=	**13 883 300**	**40 396 550**	**39 738 789**	**41 339 089**	**41 042 046**

Forfait de charges (en euros HT valeur Juin 2020)	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030** *6 mois*
Charges variables (Cv)	13 693 579	14 003 194	14 197 261	14 413 025	7 268 775
Charges fixes (Cf), incluant Cfi	17 179 140	16 439 445	16 611 506	16 239 092	8 169 610
Charges de sous-traitance (Cst)	10 338 670	10 339 825	10 407 086	10 410 743	5 601 890
TOTAL=	**41 211 389**	**40 782 464**	**41 215 852**	**41 062 860**	**21 040 275**

ARTICLE 54 - INDEXATION DU FORFAIT DE CHARGES

54.1. Formule d'indexation

Les charges forfaitaires sont revues chaque année selon le calcul suivant :

$$Cn = C0 \times K$$

K est le coefficient d'indexation annuel contractuel d'indexation des charges.

La structure des charges (gasoil et GNV notamment) évoluant en fonction de la livraison des véhicules GNV, plusieurs formules sont définies en fonction de périodes de la concession :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2021 :
K1 = 0,085+ 0,085x (Gn/Go) + 0 x (Gzn/Gzo) + 0,01 x (Mn/Mo) + 0,04x (Rn/Ro) + 0,35x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,18x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,25x (Pn/Po)

2022 à 2025 :
K2 = 0,07+ 0,05x (Gn/Go) + 0,03x (Gzn/Gzo) + 0,015 x (Mn/Mo) + 0,025 x (Rn/Ro) + 0,43x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,15 x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,23x (Pn/Po)

2026 à 2030 :
K3 = 0,07+ 0,025 x (Gn/Go) + 0,045 x (Gzn/Gzo) + 0,01 x (Mn/Mo) + 0,04 x (Rn/Ro) + 0,44x (S1n/S1o) x (1+Ch1n) / (1+Ch1o) + 0,155x (S2n/S2o) x (1+Ch2n) / (1+Ch2o) + 0,215x (Pn/Po)

La formule d'indexation du Forfait de charges est également utilisée, sauf disposition contraire, pour procéder en tant que de besoin à l'indexation des montants monétaires mentionnés dans la présente concession.

Par exception à ce qui précède, la sous-composante Cf_i n'est pas indexée.

54.2. Date d'indexation

Les indexations sont réalisées au 1er avril de l'année n+1 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année n et pour la première fois le 1er avril 2022.

L'indexation est réalisée le 1er avril 2022 pour la période allant de Date effective de mise en service au 31 décembre 2021.

L'indexation est réalisée le 1er janvier 2031 pour la période allant du 1er janvier 2030 au 5 juillet 2030.

54.3. Indices de référence et valeur annuelle

Les indices retenus pour les formules sont les suivants:

- G = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole, identifiant INSEE 1764283
- Gz = Indice mensuel 10534775 - IPP - Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales Prix de marché - Base 2015
- M = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars - Base 2015, identifiant INSEE 010535349
- P = Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services identifiant INSEE 1769685
- R = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France Métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers, identifiant INSEE 1764110
- Ch1 = somme des taux de charges applicables sur les salaires des conducteurs. Seules les évolutions légales et réglementaires étant prises en compte pour l'évolution de Ch (déclaratif Concessionnaire).
- S1 = Identifiant INSEE 010562766 : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017
- Ch2 = somme des taux de charges applicables sur les salaires des conducteurs. Seules les évolutions légales et réglementaires étant prises en compte pour l'évolution de Ch (déclaratif Concessionnaire).
- S2 = Identifiant INSEE 010562720 : Indice des salaires mensuels de base - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017

Les termes BTo, Co, Eo, Go, Mo, Po, Ro, Ch1o, S1o, Ch2o, S2o correspondent aux valeurs de référence définies comme suit :

- pour les indices mensuels : la moyenne des 12 dernières valeurs publiées au 1er avril 2020 ;
- pour les indices trimestriels : la moyenne des 4 dernières valeurs publiées au 1er avril 2020.

Les valeurs de référence seront définies ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Go	1764283	122,09
Gzo	10534775	86,52
Mo	10535349	102,70
Ro	1764110	108,78
S1o	10562766	103,90
S2o	10562720	103,83
Po	1769685	105,04

Cf mémoire financier ci-joint avec les taux de charges sociales et fiscales ($E.1); S1 et Ch1 relèvent des conducteurs / S2 et Ch2 relèvent de la colonne Autres.

Les valeurs retenues pour le calcul d'indexation chaque année sont celles de la période contractuelle écoulée.

Compte tenu du décalage de publication de certains indices, l'ensemble des valeurs d'indice définies ci-dessus ne sera pas nécessairement connue à la date d'indexation. Dans ce cas, la moyenne des 12 derniers indices publiés (indices mensuels) ou 4 derniers indices publiés (indices trimestriels) est retenue. Le calcul est arrondi à deux chiffres après la virgule.

54.4. Cas de changement ou d'évolution des indices

En cas de changement ou de disparition des indices de la formule ou de suppression de leurs publications, le Concessionnaire propose par courrier à l'Autorité concédante des indices ou références équivalents de remplacement en précisant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Le Concessionnaire devra privilégier en premier lieu les indices de remplacement proposés par l'INSEE. L'absence de réponse de l'Autorité concédante dans le délai de deux mois vaut acceptation. Le remplacement d'indices dans de la formule de révision effectué selon les dispositions ci-dessus ne nécessite pas d'avenant.

Si des dispositions légales ou réglementaires rendaient impossible l'application intégrale de la formule, le Concessionnaire pourrait demander une renégociation de la formule de révision.

ARTICLE 55 - IMPACT FINANCIER D'UN DIFFERENTIEL DE KILOMETRAGE

Lorsque le kilométrage commercial réel retraité présente un écart avec le kilométrage commercial prévisionnel de plus de 1% ou de moins de -1%, une majoration ou minoration du forfait de charge est pratiquée au moment de la régularisation selon le coût kilométrique suivant, correspondant aux ***charges variables*** :

C1 = 2,83€

Cette disposition s'applique y compris en cas de grève issue d'un mouvement interne à l'entreprise ou en cas de grève issue d'un mouvement national.

Ce coût kilométrique s'applique de manière uniforme sans distinction des services et des lignes, hors services TAD.

L'écart est mesuré par mois. Lorsque l'écart mensuel est égal à +1% ou -1%, ou qu'il se trouve dans cet intervalle, le forfait de charge n'est pas ajusté. Lorsque ce seuil est dépassé, seuls les kilomètres au-delà du seuil sont pris en compte dans le calcul.

Par exception, en application de l'article 15, lorsque le Concessionnaire n'assure pas la continuité du service public pour l'une des causes exonératoires suivantes :

- En cas de force majeure ;
- En cas d'état de catastrophe naturelle ;
- En cas de survenance d'une Cause Légitime

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité concédante le forfait de charges prévu, minoré du montant ***des seules charges variables non exposées du fait de la non réalisation du service***, en application du coût kilométrique suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C2 = 0,35 €

Ce coût kilométrique s'applique de manière uniforme sans distinction des services et des lignes, hors services TAD.

Le Concessionnaire doit donc justifier chaque mois la part de service non réalisée du fait des causes exonératoires pour application du coût kilométrique ci-dessus.

En ce qui concerne les services TAD, en cas d'une évolution annuelle de plus ou moins 20% des validations sur un bassin de mobilité, les parties se revoient pour ajuster les conditions financières de la Concession. Les validations prévisionnelles annuelles par bassins de mobilité (à savoir, celui de Vitrolles, de Salon-de-Provence et de la Côte Bleue) sont prévues en Annexe 32.

ARTICLE 56 - PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

Dans le cadre de son Rapport annuel, le Concessionnaire fait parvenir à l'Autorité concédante la décomposition du total des charges d'exploitation, d'administration et d'entretien de toute nature se rapportant à l'exercice n.

Dans l'hypothèse où le Délégataire obtiendrait, pour un exercice donné, de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est mis en œuvre.

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation des comptes du Concessionnaire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice concerné, ceux-ci étant indexés par le résultat des formules d'indexation de l'année correspondante.

Pour une année donnée, l'excédent brut d'exploitation de l'année comparé à celui figurant dans le Compte d'exploitation prévisionnel indexé sera dénommé « l'excédent X » évoqué ci-après.

Les gains de productivité (après retraitement des frais de siège contractuels) ainsi calculés seront imputés aux décomptes des sommes dues par les parties lors de l'arrêté des comptes en N+1 selon le barème ci-dessous :

- Si $Xn \leq 120\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n$, alors :
  - Aucun reversement des gains à l'Autorité Concédante ;

- Si $150\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n \geq X_n > 120\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n$, alors :
  - Reversement à l'Autorité Concédante = $25\ \% \times (Xn - 120\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n)$;

- Si $X > 150\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n$, alors :
  - Reversement à l'Autorité Concédante =

    $25\ \% \times (150\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n - 120\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n)$

    $+ 75\ \% \times (X_n - 150\% \times EBE\ prévisionnel \times K_n)$

Il est à noter que lors de la liquidation de cette contribution à l'Autorité concédante l'année suivante, la charge ainsi constatée dans les comptes du Concessionnaire ne devra pas être incluse dans le calcul de l'excédent brut d'exploitation.

Il est également précisé que l'excédent brut d'exploitation tiendra compte des transferts de charges qui seront affectés par nature de charges (exemple : remboursements de frais de formation en atténuation des charges de personnel ; remboursements d'assurances en atténuation des charges externes ; remboursement de la TICPE).

Il est entendu que l'EBE s'entend hors avantage résultant de l'économie d'impôt sur les sociétés à payer par le Concessionnaire, ainsi générées par le dispositif de suramortissement fiscal tel que mentionné à l'article 60.

ARTICLE 57 - MODALITES DE PAIEMENT DU FORFAIT DE CHARGES

57.1. Modalités de paiement du forfait de charges

Le concessionnaire perçoit chaque mois de l'Autorité Concédante un versement mensuel provisoire (ci-après acompte) égal à un douzième du forfait de charges mentionné à l'article 53. S'agissant du montant des acomptes de l'exercice concerné, il est ajusté des conséquences financières des avenants conclus au titre des années

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

antérieures, de l'année n et des prévisions pour l'année n+1 puis indexé, à titre prévisionnel, du dernier taux d'indexation calculé pour n-1. Conformément aux dispositions de l'article 54.2, la première indexation intervenant en avril 2022, les acomptes intervenant avant cette date ne sont pas indexés.

Le montant des acomptes est revu dès le premier acompte suivant la date de notification du dernier avenant par les parties. La nouvelle somme des 12 acomptes mensuels doit correspondre, avant le jeu des formules d'indexation, au Forfait de charge annuel du dernier avenant signé pour l'année considérée.

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement qui porte indication de la situation cumulée depuis le début de l'exercice en cours, il s'agit du décompte mensuel établi pour retracer la situation du Compte d'Exploitation prévisionnel afférent à chaque mois de l'exercice en cours.

Les demandes de paiement afférentes à la délégation seront établies suivant le modèle de facture transmis par l'Autorité concédante et déposées sur Chorus Pro, portail dédié de dépôt des factures, en utilisant les coordonnées suivantes :
Numéro de SIRET : 20005480700074.
Nom du budget : AMP Budget Transports
Code service : SMITEB

L'Autorité concédante accepte ou refuse la facture. Dans ce cas, elle précise les motifs de ce refus. Elle demande au Concessionnaire de modifier la facture correspondante dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande. Le paiement ne pourra être effectué tant que l'Autorité concédante n'aura pas reçu la facture modifiée.

Par exception aux stipulations qui précèdent, la sous-composante Cfi fait l'objet d'un paiement définitivement acquis au Concessionnaire.

En cas de résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée. Les sommes restant dues par le Concessionnaire sont immédiatement exigibles.

57.2. Délais de règlement

Les sommes dues en exécution du présent Contrat sont payées dans un délai de trente jours en application de l'article R3133-10 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Tout retard portera intérêt au taux applicable.

La facture d'acompte du mois m sera transmise par le Concessionnaire avant le 10 du mois m-1.

ARTICLE 58 - ARRETE DES COMPTES, REGULARISATION AU TITRE DE L'ANNEE N

58.1. Régularisation du forfait de charges

Dès que le forfait de charges de l'année n est en mesure d'être calculé et au plus tard le 1er juin de l'année n+1, il est procédé au calcul du montant à régulariser entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire (forfait de charges définitif – acomptes versés).

Le cas échéant, l'Autorité concédante verse au Concessionnaire la somme lui restant due au titre de l'année n suite à la validation de la facture de régularisation.

Les sommes dues par le Concessionnaire à l'Autorité concédante sont versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes établi après vérification de la facture de régularisation par l'Autorité concédante.
Dans la mesure où le montant de la composante Cf_i est fixe et définitivement acquis au Concessionnaire, il ne fait pas l'objet ni d'une indexation, ni d'une régularisation, à l'exception de la prise en compte des éventuels coûts additionnels déterminés par la Convention Tripartite et refacturés par le Crédit-bailleur au Concessionnaire.

58.2. Règlement des intéressements, des bonus, des malus et des pénalités

Lors de l'arrêté des comptes et de l'établissement de la facture d'arrêté de compte, le Concessionnaire réalise et communique à l'Autorité concédante un état des intéressements, bonus, malus et pénalités respectivement prévus aux Articles 20, 50.6 et 51 du Contrat, en ce compris la production de tout justificatif afférent.

Accusé de réception en préfecture
Identifiant de l'acte : 020210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le cas échéant, l'Autorité concédante émet un titre de recettes pour ce qui concerne les pénalités ou verse au concessionnaire la somme due sur présentation d'une facture pour ce qui est relatif aux bonus, malus et/ou intéressements.

58.3. Règlement de la non atteinte de l'Engagement de recettes par le Concessionnaire

A la fin de chaque exercice, si les recettes réelles reversées par le Délégataire sont inférieures à l'engagement actualisé de recettes défini à l'article 50.1, le Concessionnaire est tenu par son engagement et reversera à l'Autorité Concédante le complément de recettes pour atteindre cet engagement ainsi que le malus éventuellement applicable tel que mentionné à l'article 50.6.

Ce principe s'applique globalement pour les recettes commerciales et pour les recettes annexes.

Lors de l'arrêté des comptes, au plus tard le 30 avril de l'année N+1, le Concessionnaire verse les sommes dues à l'Autorité concédante, sur présentation d'un titre de recettes. Ce versement s'accompagnera de l'émission par le concessionnaire d'une facture d'avoir.

58.4. Forme et contenu de la facture d'arrêté des comptes

Les documents sont remis selon le modèle transmis par l'Autorité concédante.

L'établissement des sommes dues par l'Autorité concédante tient compte des dispositions en matière :

- d'indexation du Forfait de charges (hors Cf_i),
- du bonus-malus relatif aux recettes,
- du bonus-malus relatif à la fréquentation,
- de bonus-malus relatifs à la qualité,
- d'ajustements des dépenses en fonction de la production kilométrique non réalisée (article 55),
- des modifications d'offres éventuelles
- du partage des gains de productivité le cas échéant
- de l'écart entre les dotations aux amortissements réelles et les dotations aux amortissements prévisionnelles telles que mentionnées à l'article 30.2
- de cotisation foncière des entreprises (article 60)
- de redevances d'utilisation des gares routières (article 22.2)
- le cas échéant, des sommes dues en application des bordereaux des prix figurant en annexe 31 et sur la base des bons de commandes émis par l'Autorité Concédante.

Le Forfait de charges ne faisant pas l'objet de compensation, les sommes dues par les parties en exécution du présent Contrat font l'objet de flux séparés et sont payées dans un délai conforme aux prescriptions de l'actuel Code de la Commande Publique. Tout retard portera intérêt au taux applicable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE VIII - REGIME FISCAL

ARTICLE 59 - REGIME DE TVA

Il est précisé que l'ensemble des montants financiers mentionnés dans la présente concession est exprimé hors TVA ou sans TVA.

L'Autorité Concédante est propriétaire des recettes. La taxe afférente aux recettes facturées par le Concessionnaire ouvre droit à déduction.

La TVA collectée fait l'objet d'un reversement à l'Etat par l'Autorité concédante.

Le Forfait de charges dû par l'Autorité concédante et les recettes reversées par le Concessionnaire sont assujettis à la TVA, au taux en vigueur.

Le Concessionnaire assume seul les conséquences de tout redressement fiscal éventuel, y compris les pénalités, concernant la gestion qui lui est déléguée au titre du présent contrat et qui relève de ses obligations propres. En revanche, le Concessionnaire n'est pas responsable des conséquences qui résulteraient des choix faits par l'Autorité Concédante en matière fiscale.

ARTICLE 60 - PRISE EN CHARGE DES IMPOTS ET TAXES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Tous les impôts et taxes, à l'exception des taxes foncières et taxes additionnelles à la taxe foncière (notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe spéciale d'équipement et la part foncière de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service (notamment la contribution économique territoriale), sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

L'ensemble des impôts et taxes est intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel.

La cotisation foncière des entreprises n'est pas incluse dans le forfait de charges visé à l'article 53.

Elle fait l'objet d'un remboursement à l'euro près sur présentation d'une facture d'avoir à laquelle sera attaché en tant que pièce justificative l'avis d'imposition des sommes acquittées par le Concessionnaire auprès du Trésor Public.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux et installations listés à l'inventaire A sont supportées par l'Autorité Concédante.

Par ailleurs, afin d'inciter les entreprises à investir dans des véhicules émettant moins de dioxyde de carbone, le dispositif de suramortissement prévu à l'art.39 decies du Code général des impôts permet aux entreprises de déduire 20 à 60 % de la valeur d'origine des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 2,6 tonnes. Les véhicules éligibles à ce dispositif doivent être acquis neufs ou pris en crédit-bail jusqu'au 31 décembre 2021, et jusqu'au 31 décembre 2024 si ce dispositif est prolongé par la loi de finances pour 2021, et utiliser exclusivement une ou plusieurs énergies dont le gaz naturel et l'énergie électrique.
Ce dispositif de suramortissement s'ajoute aux amortissements pratiqués par le Concessionnaire et vient diminuer le résultat fiscal de façon extra-comptable sur la durée d'utilisation du bien.

Le Forfait annuel de charges de référence prend en compte cet avantage évalué à hauteur de l'économie d'impôt sur les sociétés à payer par le Concessionnaire conformément au compte d'exploitation prévisionnel. Toutefois, si au cours de l'exercice fiscal n, il est constaté une économie d'impôt sur les sociétés payé par le Concessionnaire, alors inférieure au montant prévisionnel, ou que les pertes fiscales encourues antérieurement, du fait de application du suramortissement, à l'exercice n font apparaître une économie inférieure au montant prévisionnel dudit exercice n, le forfait annuel de charges de l'année n est ajusté à due concurrence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Afin de justifier de l'ajustement du forfait annuel de charges, chaque année après le dépôt de la liasse fiscale de l'exercice n en avril n+1, le Concessionnaire fournit les éléments et documents fiscaux permettant d'établir le montant à ajuster.

Enfin, en cas de contrôle fiscal et remise en question par l'administration fiscale du montant du suramortissement appliqué par le Concessionnaire, le forfait de charges est alors ajusté du montant du suramortissement ainsi redressé, ainsi que des éventuels intérêts de retard et des pénalités en proportion du suramortissement appliqué au titre des exercices redressés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE IX - CLAUSES DE REEXAMEN ET DE RENCONTRE

ARTICLE 61 - GENERALITES

Conformément aux dispositions de l'article R. 3135-1 du Code de la Commande publique, la Concession comporte plusieurs clauses de réexamen permettant la modification de celle-ci au cours de son exécution, dans les conditions et selon les modalités visées aux **Articles 62 à 65**.

Dans tous les cas, la mise en œuvre des clauses de réexamen est soumise pour avis au comité de suivi prévu à **l'Article 46**.

Leur mise en œuvre donne lieu à la conclusion d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 62 - EXPLOITATION D'UNE LIAISON PAR CABLE

La modification de la Concession pourra être décidée par l'Autorité concédante pour confier au Concessionnaire l'exploitation d'une liaison par câble de type Funitel entre la gare de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, Airbus Helicopter et l'aéroport, telle que prévue en annexe 10.

La décision de modification est notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée de tous documents et descriptifs relatifs aux ouvrages à exploiter.

L'ensemble des infrastructures et matériels mis à disposition du Concessionnaire dans ce cadre constituent des biens de retour, propriété de l'Autorité concédante, au sens de **l'Article 25**.

La mise à disposition de ces biens donne lieu à un état des lieux dans les conditions de **l'Article 28.3** et à une mise à jour de l'inventaire A.

La décision visée au deuxième alinéa précise la date à laquelle les ouvrages seront mis à disposition du Concessionnaire.

Cette prestation est rémunérée dans les conditions financières prévues par le bordereau de prix de l'annexe 31 :

- Application du coût de lancement l'année du début de l'exploitation
- Application du coût pour une année d'exploitation
- Application des recettes annuelles d'exploitation

Sur cette base, le Concessionnaire modifie **l'annexe 28** relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour intégrer l'impact financier sur le Forfait de charge et le prévisionnel des recettes ainsi que l'annexe 32 relatif au prévisionnel de fréquentation.

Toutefois, en cas d'évolutions des données initiales du projet de liaison Câble, telles que prévues dans le cahier des charges fourni aux candidats, les conditions financières prévues aux annexe 31 et 32 sont ajustées afin de prendre compte l'impact de telles évolutions.

Dans le délai de quinze (15) Jours à compter de la notification de la décision visée au deuxième alinéa du présent Article, le Concessionnaire transmet à l'Autorité concédante :

- Toutes les attestations d'assurance relatives aux polices d'assurance devant être souscrites par lui en vertu de **l'Article 76** ;

- Un complément de la garantie à première demande visée à **l'Article 76**

Sous réserve que les données initiales du projet de liaison câble telles que prévues dans le cahier des charges fourni aux candidats n'aient pas évoluées, le Concessionnaire ne peut en aucun cas refuser de mettre en œuvre la modification demandée par l'Autorité concédante et/ou les conditions financières prévues en **Annexe 31** sur lesquelles il s'est engagé lors de la signature de la Concession. Ces conditions financières sont soumises à indexations selon la formule prévue à l'article 54.1 du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Un tel refus constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptible de donner lieu à la résiliation pour faute de la Concession, dans les conditions de **l'Article 71**.

La modification prévue au présent Article est sans impact sur la durée de la présente Concession.

ARTICLE 63 - EVOLUTION DES TARIFS PUBLICS ET DES MODES DE VENTE

La modification de la grille tarifaire jointe en **Annexe 4** pourra être décidée par l'Autorité concédante, notamment dans le cadre de la politique métropolitaine d'harmonisation des tarifs des réseaux de transports et des parkings relais.

La grille tarifaire modifiée est notifiée par l'Autorité concédante au Concessionnaire au plus tard dans le délai de deux (2) mois avant l'entrée en vigueur de la modification tarifaire, délai considéré comme raisonnablement nécessaire à la bonne information des usagers sur les nouveaux tarifs.

Elle se substitue à la grille tarifaire à la Date de notification de la Concession, en **Annexe 4** de la Concession.

Les impacts financiers de la notification de la nouvelle grille tarifaire sont évalués en application de l'annexe 30.

En vue du réexamen des conditions financières du contrat de concession pour ce motif, le Concessionnaire produit un mémoire informatif de l'impact des dispositions tarifaires nouvelles sur les déplacements validés et les recettes commerciales. Ce mémoire fonde l'exposé des motifs de l'avenant à passer dans le cadre de l'application de la clause de réexamen.

Lorsque l'exécution de la présente Concession ne peut être poursuivie faute d'accord entre les Parties, ces derniers devront recourir à la procédure de conciliation ou de médiation prévue par l'article 81. En cas d'échec de la procédure, la présente Concession sera susceptible d'être résiliée par l'Autorité concédante dans les conditions prévues à **l'Article 71**.

ARTICLE 64 - EVOLUTION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC CONCEDE

La consistance de l'offre des services de transport est décrite en **Annexes 1A, 1B, 1C, 2A et 2B** de la présente Concession.

L'Autorité concédante peut décider de modifier la consistance des services ou les modalités d'exploitation des services concédés, sur son initiative ou sur proposition du Concessionnaire, tel que prévu à l'article 15.4 de la présente Concession, et notamment :

- De créer une ou plusieurs lignes ;
- De supprimer une ou plusieurs lignes ;
- D'étendre ou réduire la longueur d'une ou plusieurs lignes ;
- De modifier l'itinéraire d'une ou plusieurs lignes
- D'ajouter ou supprimer des arrêts d'une ou plusieurs lignes ;
- De modifier la fréquence d'une ou plusieurs lignes ;
- De modifier l'amplitude horaire d'une ou plusieurs lignes.

L'Autorité concédante demande au Concessionnaire d'instruire sa proposition de modification.

Pour ce faire, elle lui indique, selon les cas, les modifications d'itinéraires attendus, l'évolution des fréquences ou des amplitudes horaires souhaitée, etc.

Le Concessionnaire analyse la faisabilité et les incidences commerciales et financières de la proposition de modification, y compris, s'il y a lieu, sur l'opération de location financière souscrite, dans le délai fixé par l'Autorité concédante. Il lui remet un rapport d'analyse accompagné des annexes de la concession modifiées suivantes :
Annexes 1A, 1B et 1C : consistance de l'offre
Annexe 2A et 2B : plans du réseau
Annexe 3 : unités d'œuvre prévisionnelles
Annexe 5 : plan de transport adapté

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La mesure de la première modification s'apprécie par rapport au kilométrage commercial théorique initial qui figure en Annexe 3 après que celui-ci a été recalculé avec les longueurs des lignes mesurées par odomètre selon les stipulations de l'Article 4.2. La nouvelle mesure ainsi recalculée devient mesure de référence pour les éventuelles modifications ultérieures.

Les unités d'œuvre prévisionnelles modifiées sont calculées selon la même méthode que les unités d'œuvre prévisionnelles initiales, c'est-à-dire par application du même calendrier théorique d'exploitation.

Dans l'hypothèse où le kilométrage commercial annuel ainsi calculé ne s'écarte pas de plus de 1% ou de moins de -1% du kilométrage commercial initial prévu au démarrage de la concession, les modifications cumulées de la concession s'effectuent sans impact financier, ni sur le Forfait de charge, ni sur l'engagement de recettes.

Dans le cas contraire, la modification de la Concession prévue par le présent Article s'effectue dans les conditions financières prévues en **Annexe 31 :**

- Valorisation des unités d'œuvre (kilomètres commerciaux) et moyens (véhicules, heures de conduite)
- Recette par kilomètre commercial et par ligne

Sur cette base, le Concessionnaire modifie **l'annexe 28** relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour intégrer l'impact financier sur le Forfait de charge et le prévisionnel des recettes ainsi que l'annexe 32 relatif au prévisionnel de fréquentation.

La décision de modification de la consistance de l'offre est notifiée au Concessionnaire par l'Autorité concédante.

Elle comporte les annexes modifiées de la concession et, le cas échéant, un tableau du Forfait de charge et des recettes prévisionnelles recalculés jusqu'à la fin de la Concession.

La modification prévue au présent Article est sans impact sur la durée de la présente Concession.

Toutefois, et par exception à ce qui précède, les Parties conviennent de se rencontrer dans les cas suivants en vue de réviser les conditions financières du contrat (annexes 28, 31 et 32) :

- En cas de retard dans la mise en service du projet d'extension du Zenibus et/ou en cas d'évolutions des aménagements prévus à la date de remise de l'offre par le Concessionnaire ; En cas d'évolutions des données initiales du projet de TCSP ou du projet de Cap Horizon telles que prévues par le cahier des charges fourni aux candidats.

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas refuser de mettre en œuvre la modification demandée par l'Autorité concédante et/ou les conditions financières prévues en **Annexe 31** sur lesquelles il s'est engagé lors de la signature de la Concession. Ces conditions financières sont soumises à indexations selon la formule prévue à l'article 54.1 du présent contrat.

Un tel refus constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptible de donner lieu à la résiliation pour faute de la Concession, dans les conditions de **l'Article 71**.

ARTICLE 65 - EXPLOITATION DE NOUVEAUX PARKINGS RELAIS OU POLES D'ECHANGES

La modification de la Concession pourra être décidée par l'Autorité concédante pour confier au Concessionnaire l'exploitation de parkings relais ou de pôles d'échanges non prévus par le contrat initial.

La décision de modification est notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée de tous documents et descriptifs relatifs aux nouveaux ouvrages à exploiter.

Les parkings relais ou pôles d'échanges nouvellement mis à disposition du Concessionnaire constituent des biens de retour, propriété de l'Autorité concédante, au sens de **l'Article 25**.

La mise à disposition d'un ou des parking(s)-relais ou pôle(s) d'échange donne lieu à un état des lieux dans les conditions de **l'Article 28.3** et à une mise à jour de l'inventaire A.

La décision visée au deuxième alinéa précise la date à laquelle le(s) ouvrage(s) seront mis à disposition du Concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_QT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'exploitation d'un ou des parking(s)-relais ou pôle(s) d'échange est réalisée selon les conditions financières prévues par le bordereau de prix de l'annexe 31 et indexées dans les conditions de l'article 54.1 :

- Application du coût de lancement l'année du début de l'exploitation
- Application du coût pour une année d'exploitation
- Application des recettes pour une année d'exploitation

Sur cette base, le Concessionnaire modifie **l'annexe 28** relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour intégrer l'impact financier de la modification sur le Forfait de charge et le prévisionnel des recettes ainsi que l'annexe 32 relatif au prévisionnel de fréquentation.

Dans le délai de quinze (15) Jours à compter de la notification de la décision visée au deuxième alinéa du présent Article, le Concessionnaire transmet à l'Autorité concédante :

- Toutes les attestations d'assurance relatives aux polices d'assurance devant être souscrites par lui en vertu de **l'Article 76** ;

- Un complément de la garantie à première demande visée à **l'Article 76**

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas refuser de mettre en œuvre la modification demandée par l'Autorité concédante et/ou les conditions financières prévues en **Annexe 31** sur lesquelles il s'est engagé lors de la signature de la Concession. Toutefois, en cas de modifications des conditions d'exploitation des P+R ou pôles d'échanges par rapport aux hypothèses envisagées par le Concessionnaire et ayant des incidences économiques dûment justifiées par celui-ci, les conditions financières de l'Annexe 31 sont ajustées afin d'en intégrer les différents impacts, sur la base de justificatifs.

Un tel refus constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptible de donner lieu à la résiliation pour faute de la Concession, dans les conditions de **l'Article 71**.

La modification prévue au présent Article est sans impact sur la durée de la présente Concession.

Les missions et obligations du Concessionnaire pour l'exploitation de ces nouveaux ouvrages sont identiques à celles prévues par le Titre III.

Le Concessionnaire ne dispose d'aucun droit acquis à l'exploitation des nouveaux parkings relais ou pôles d'échanges qui seraient construits par l'Autorité concédante ou pour son compte pendant la durée de la Concession. L'Autorité concédante est libre d'en assurer directement la gestion ou d'en confier la gestion dans le cadre d'un contrat conclu avec un tiers sans que le Concessionnaire ne puisse prétendre au versement d'une indemnité à ce titre.

65.1. LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES CONNEXES

La modification de la Concession pourra être décidée par l'Autorité concédante pour confier au Concessionnaire la mise en œuvre de services connexes tels que prévus en annexe 10.

Ces prestations sont rémunérées dans les conditions financières prévues par les bordereaux de l'annexe 31 et indexées dans les conditions de l'article 54.1 :

- Application du coût de lancement l'année du début de l'exploitation
- Application du coût pour une année d'exploitation
- Application des recettes pour une année d'exploitation

Sur cette base, le Concessionnaire modifie **l'annexe 28** relative au Compte d'Exploitation Prévisionnel pour intégrer l'impact financier sur le Forfait de charge et le prévisionnel des recettes ainsi que l'annexe 32 relatif au prévisionnel de fréquentation.

La décision de modification de la consistance de l'offre est notifiée au Concessionnaire par l'Autorité concédante.

Elle comporte les annexes modifiées de la concession et, le cas échéant, un tableau du Forfait de charge et des recettes prévisionnelles recalculés jusqu'à la fin de la Concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La modification prévue au présent Article est sans impact sur la durée de la présente Concession.

Le Concessionnaire ne peut en aucun cas refuser de de mettre en œuvre la modification demandée par l'Autorité concédante et/ou les conditions financières prévues en **Annexe 31** sur lesquelles il s'est engagé lors de la signature de la Concession.

Un tel refus constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptible de donner lieu à la résiliation pour faute de la Concession, dans les conditions de **l'Article 71**.

ARTICLE 66 - CLAUSES DE RENCONTRE DES PARTIES EN CAS D'EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXTERNES AUX PARTIES

En dehors des clauses de réexamen du présent contrat, la Concession peut faire l'objet de modifications en cours d'exécution dans le respect des conditions fixées les articles R3135-1 et suivants du code de la commande publique.

En particulier, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales et des événements ou circonstances externes aux Parties de nature à en modifier les conditions d'exploitation, l'Autorité concédante et le Concessionnaire se rencontrent pour discuter de leur impact sur l'ensemble des conditions financières de la Concession, notamment dans les cas suivants :

- Modification législative, réglementaire ou jurisprudentielle en matière environnementale, de mobilité, ou de droit du travail, ou des conventions collectives nationales ou des règles plus généralement applicables à la profession des transports urbains et interurbains de voyageurs venant affecter de manière substantielle à la baisse ou à la hausse l'économie de la concession,

- Modification législative, réglementaire, doctrinale ou jurisprudentielle en matière fiscale, parafiscale et d'imposition de toute nature (évolution de taux fiscaux, création ou suppression d'impôts, taxes et redevances ou changements de règles déterminant l'assiette, les taux ou les modalités de calcul des impôts, taxes et redevances...) venant affecter de manière substantielle à la baisse ou à la hausse l'économie de la concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE X - SANCTIONS

ARTICLE 67 - PENALITES – CAUSES LEGITIMES

67.1. Pénalités

Sauf Cause légitime relevant de **l'Article 67.2**, faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente Concession, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées dans les cas et conditions visés en **Annexe 34**.

En cas d'interruption du service résultant d'une perturbation prévisible du trafic au sens de l'article L 1222-2 du code des transports, seule l'inapplication du plan de transport adapté expose le Concessionnaire à l'application de pénalités.

Les manquements aux obligations contractuelles donnant droit à pénalités sont réputés constatés :

- Lors d'un contrôle effectué sur le terrain, dans les installations du Concessionnaire ou sur pièces par un agent de l'Autorité concédante et/ou un agent mandaté par cette dernière ;
- Par des déclarations émanant de tiers, concordantes et vérifiées par un agent de l'Autorité concédante et/ou un agent mandaté par cette dernière

Ce constat est formalisé par un courriel circonstancié, adressé à un serveur paramétré impérativement pour accuser réception des courriels.

Le Concessionnaire peut formuler des observations dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la notification du constat visé à l'alinéa précédent.

Passé ce délai ou dans le cas où l'Autorité concédante retiendrait que les pénalités sont imputables au Concessionnaire en dépit de ses observations, elle notifie la pénalité par un courrier recommandé avec accusé de réception. Un titre de recettes est ensuite notifié au Concessionnaire.

Le versement des pénalités doit être effectué dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la notification du titre de recettes. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux légal augmenté de deux (2) points.

A défaut de versement, l'Autorité concédante pourra mettre en œuvre la garantie visée à **l'Article 76.2**.

Les montants unitaires de pénalités mentionnés au présent **Article** sont exprimés en valeur de la Date de notification et indexés chaque année par application de la formule mentionnée à l'**Article 54 (révision des charges)**.

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à hauteur de 800.000 euros par an.

Aucune compensation ou déduction ne peut être effectuée sur les sommes dues au titre de la sous-composante Cf_i.

67.2. Causes légitimes

Sont susceptibles de constituer des Causes légitimes, les évènements suivants :

- La survenance d'un cas de Force Majeure ;
- Les actes de terrorisme, les émeutes et les pandémies ;
- La faute de l'Autorité concédante au titre de l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- Les perturbations exceptionnelles, non imputables au Concessionnaire et résultant de l'une des circonstances ci-après **:**

  - Un état de catastrophe naturelle, accident, séisme, incendie, explosion, inondation, événement météorologique exceptionnel ou intempéries graves empêchant la poursuite du service dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les voyageurs ;

  - Evénements extérieurs empêchant momentanément la poursuite du service et notamment, toute occupation collective ou individuelle des voies, gares, accès ou autres installations nécessaires à la circulation des bus par toute catégorie de personnes, toutes autres actions de tiers rendant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021-CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

techniquement ou juridiquement impossible la circulation des bus sauf si les circonstances sont imputables au Concessionnaire ;

- Interruptions du service dans un véhicule suite à un incident sur voyageur ou sur conducteur (agression, suicide, trouble de santé) ;

- Crise d'approvisionnement notamment en matière énergétique ;

- En ce qui concerne les travaux prévus par la présente Concession, les hypothèses visées à l'Article 28.2.5 et les perturbations exceptionnelles non imputables au Concessionnaire (telles que état de catastrophe naturelle, accident, séisme, incendie, explosion, inondation, événement météorologique exceptionnel), la découverte de vestiges archéologiques, la découverte sur et/ou sous le terrain d'assiette de pollutions de toute nature autres que celles éventuellement identifiées dans les études et documents annexés au dossier de consultation, les intempéries constatées à compter du démarrage des travaux, au-delà d'un seuil de soixante (60) Jours Ouvrés et définies selon les critères suivants :

Nature du phénomène	Intensité limite et durée
Gel	- 2° C entre 7h00 et 16h00 pendant 2 heures consécutives
Pluie	+15 mm cumulés entre 7h et 16h
Vent	> 80km/h entre 7h et 16h pendant 4 heures consécutives
Neige	+ de 3 cm cumulés entre 7h et 16h
Brouillard	Au moins quatre tranches horaires différentes sur les Jours Ouvrés
Le lieu de constatation des intensités est la station météorologique de Salon-de-Provence	

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes légitimes, le Concessionnaire informe l'Autorité concédante, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit (8) Jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel évènement.

Cette lettre comporte :

- L'identification de la Cause légitime ;
- L'impact de la Cause légitime sur l'exécution du contrat, notamment sur les conditions financières;
- Les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la Cause légitime.

A compter de la date de réception de cette lettre, l'Autorité concédante dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour prendre position sur l'existence de la Cause légitime et sur les moyens adaptés de remédier aux perturbations affectant le service public. A ce titre, en cas de démonstration par le Concessionnaire d'un impact financier significatif, celui-ci pourra prétendre à un ajustement des conditions financières du présent contrat en vue du maintien de l'équilibre économique du contrat. A défaut de réponse au terme de ce délai, l'Autorité concédante est réputée avoir rejeté l'existence de la Cause légitime.

ARTICLE 68 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est plus assurée, sauf cas de Force Majeure ou Cause Légitime, l'Autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bons.

L'Autorité concédante peut alors prendre possession des biens, équipements, matériels et diriger directement le personnel, nécessaires pour assurer la continuité du service.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois (3) Jours à compter de sa notification dans le cas où la continuité du service public n'est plus assurée et dans un délai de dix (10) Jours à compter de sa notification dans les autres cas

Cette mise en régie est réalisée aux frais du Concessionnaire. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la résiliation pour faute est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. Pendant la mise en régie, le Forfait de charge n'est pas due par l'Autorité concédante, à l'exception de la sous-composante Cf_i., laquelle ne peut faire l'objet d'aucune compensation ni d'aucune déduction au titre des frais de mise en régie.

Accusé de réception en préfecture
013200053480 1-20210211-2021-ETE-085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En l’absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) Jours à compter de leur notification par l’Autorité concédante au Concessionnaire, celle-ci peut prononcer la résiliation pour faute dans les conditions prévues par les stipulations de l’**Article 71**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE XI - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 69 - FAITS GENERATEURS

La Concession prend fin selon l'une des modalités suivantes :

1. à l'échéance du terme fixé par la Concession ;
2. pour un motif d'intérêt général, dans les conditions fixées à l'**Article 70** de la Concession ;
3. en cas de résiliation pour faute du Concessionnaire dans les conditions fixées à l'**Article 71** de la Concession ;
4. en cas de résiliation pour événement extérieur aux Parties dans les conditions fixées à l'**Article 72** de la Concession.

ARTICLE 70 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

70.1. Principe

L'Autorité concédante peut, à tout moment, résilier unilatéralement la Concession pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de neuf (9) mois à compter de la date de sa notification. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Concessionnaire a droit à une indemnisation calculée dans les conditions fixées à l'**Article 70.2** ci-dessous.

70.2. Indemnisation

L'indemnité versée au Concessionnaire est égale à (**A** + **B + C + D + E + F + G**) – (**H + I**), les composantes **A** à **I** correspondant :

A. à la part non amortie des biens de retour acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant à l'inventaire A correspondant à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en **Annexe 18** ; la valeur nette comptable prévisionnelle est prise en compte uniquement si le montant supérieur de la valeur comptable réelle résulte d'un montant d'acquisition supérieur. L'impact d'un retard n'est pas pris en compte dans la mesure où les biens sont remis à valeur nulle à l'échéance normale du contrat.

B. à la part non amortie des biens de reprise figurant à l'inventaire B que l'Autorité Délégante souhaite reprendre. Elle correspond à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en **Annexe 18** ;

C. à la valeur d'acquisition des stocks minorée d'une éventuelle dépréciation (valorisation à justifier par un mémoire) ;

D. au forfait de charges non échu à la date de prise d'effet de la résiliation ;

E. aux éventuels frais de régularisation fiscale liés à la résiliation anticipée ;

F. aux frais de rupture éventuels des sous-contrats conclus par le Concessionnaire avec ses prestataires (non sous-traitants) et dont les engagements ne seraient pas repris par l'Autorité concédante, tels qu'ils figurent dans les sous-contrats soumis à l'approbation de l'Autorité concédante. Le Concessionnaire ne saurait réclamer aucune indemnité à ce titre dans tous les cas où il n'aurait pas soumis le sous-contrat à l'approbation de l'Autorité concédante ou pour un montant excédant celui figurant au sous-contrat concerné et approuvé par l'Autorité concédante ;

G. à un montant correspondant au manque à gagner du Concessionnaire, égal au résultat prévisionnel avant impôt sur les sociétés, sur la durée résiduelle du contrat tel que ressortant du compte d'exploitation prévisionnel dans la limite de deux exercices ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

H. à tout montant dû en application de la Concession et non versé par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation ;

I. le cas échéant, aux coûts des travaux de remise en état non réalisés par le Concessionnaire en application de l'**Article 75.4**.

Les stipulations de l'article 73.1 sont également applicables.

ARTICLE 71 - RESILIATION POUR FAUTE

71.1. Principe

L'Autorité concédante peut prononcer la résiliation pour faute de la Concession en cas de manquement d'une particulière gravité du Concessionnaire aux obligations résultant de la présente Concession et de ses Annexes et, notamment, dans les cas suivants :

1) Postérieurement à la signature de la Concession, le Concessionnaire ne répond plus aux exigences de la profession de transporteurs de voyageurs par route telles qu'elles résultent notamment du code des transports et du règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

2) Le Concessionnaire a procédé à la cession de la Concession en méconnaissance des stipulations de l'**Article 12** ;

3) En cas de changement de contrôle majoritaire en actions du Concessionnaire sans que l'Autorité concédante n'ait donné son accord ;

4) Le Concessionnaire n'a pas constitué l'une des garanties visées à l'Article 76 ;

5) En cas de manquements graves et répétés du Concessionnaire aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la Concession notamment si ces manquements sont de nature à compromettre la sécurité en raison de défauts d'entretien des installations ou des matériels nécessaires à l'exploitation du service ou à la continuité du service public en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant plus de quatre (4) Jours consécutifs sans mise en place d'aucun service de substitution, sauf cas de Force Majeure ou Cause Légitime,

6) Le Concessionnaire a produit, dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence, des documents et renseignements inexacts pour appuyer sa candidature ou son offre ;

7) Le Concessionnaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution de la Concession, à des actes frauduleux.

La décision prend effet à la date fixée par la notification de la décision de résiliation ou, à défaut, dans le délai de dix (10) Jours à compter de cette notification.

A l'exception des cas prévus aux 1) et 6), lorsque l'Autorité concédante considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute sont réunis, il adresse au Concessionnaire une mise en demeure de remédier au(x) manquement(s) dans un délai qu'elle fixe et qui ne saurait être inférieur à quinze (15) Jours à compter de la réception de la mise en demeure, sauf cas d'extrême urgence ou d'impossibilité objective de respecter ce délai.

Dans le cadre de la mise en demeure, l'Autorité concédante informe le Concessionnaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter des observations.

Si à l'expiration du délai fixé dans le cadre de la mise en demeure, le Concessionnaire ne s'est pas totalement conformé à ses obligations, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation de la Concession.

71.2. Sommes dues au Concessionnaire

Il est versé au Concessionnaire une somme égale à (**J + K + L + M + N**) – (**O + P + Q**), les composantes **J** à **Q** correspondant :

J. à la part non amortie des biens de retour acquis ou réalisés par le Concessionnaire figurant à l'inventaire A correspondant à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en

Accusé de réception en préfecture
033-200067487-20220221-2021CC2_065-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Annexe 18 ; la valeur nette comptable prévisionnelle est prise en compte uniquement si le montant supérieur de la valeur comptable réelle résulte d'un montant d'acquisition supérieur. L'impact d'un retard n'est pas pris en compte dans la mesure où les biens sont remis à valeur nulle à l'échéance normale du contrat.

K. à la part non amortie des biens de reprise figurant à l'inventaire B que l'autorité délégante souhaite reprendre. Elle correspond à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en **Annexe 18** ;

L. à la valeur d'acquisition des stocks minorée d'une éventuelle dépréciation (valorisation à justifier par un mémoire) ;

M. au forfait de charges du et non encore payé et au forfait de charge couru et non échu à la date de prise d'effet de la résiliation ;

N. aux éventuels frais de régularisation fiscale liés à la résiliation anticipée ;

O. à tout montant dû en application de la Concession et non versé par le Concessionnaire à la date de prise d'effet de la résiliation ;

P. le cas échéant, aux coûts des travaux de remise en état non réalisés par le Concessionnaire en application de l'**Article 75.4** ;

Q. à l'indemnité à laquelle a droit l'Autorité concédante en raison du préjudice subi du fait de la résiliation pouvant inclure notamment :

- le préjudice correspond aux coûts liés à l'attribution de nouveaux contrats (notamment les frais de procédure, de publicité, le coût des assistants à maîtrise d'ouvrage etc…) ;
- le préjudice lié au transfert, à l'Autorité concédante, des risques liés à l'exploitation, estimé forfaitairement à à deux années de charges de roulage, de conduite et de véhicules, telles qu'elles résultent de l'Annexe 28, majorées de 10% de frais généraux .

Les stipulations de l'article 73.1 sont également applicables.

ARTICLE 72 - RESILIATION POUR EVENEMENTS EXTERIEURS AUX PARTIES

72.1. Résiliation pour Force Majeure

Lorsqu'un cas de Force Majeure se prolonge au-delà d'une période de quatre (4) mois, la résiliation de la Concession peut être prononcée par l'Autorité concédante ou par voie juridictionnelle à la demande du Concessionnaire dans les conditions prévues au présent Article.

La décision prend effet à la date fixée par la notification de la décision de résiliation ou, à défaut, dans le délai de quinze (15) Jours à compter de cette notification.

En cas de résiliation pour Force Majeure, le Concessionnaire a droit à une indemnisation égale à celle mentionnée à l'**Article 70.2 (résiliation pour motif d'intérêt général)**, sans sa composante **G (manque à gagner)**. Les stipulations de l'article 73.1 sont également applicables.

72.2. Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, la Concession est résiliée si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Concessionnaire.

En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, la Concession est résiliée si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Concessionnaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Elle n'ouvre droit, pour le Concessionnaire, à aucune indemnité, sans préjudice de l'application des stipulations de l'artjcle 73.1 et exception faite :

- De la part non amortie des biens de retour figurant à l'inventaire A correspondant à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en **Annexe 18** ;

- de la part non amortie des biens de reprise figurant à l'inventaire B que l'autorité délégante souhaite reprendre et correspondant à la plus petite valeur suivante : (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle telle qu'elle résulte du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire figurant en **Annexe 18.**

- de la valeur comptable des stocks (valorisation à justifier par un mémoire).

72.3. Résiliation, annulation ou résolution juridictionnelle de la Concession sur recours d'un tiers

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation de la Concession résultant d'une décision juridictionnelle, même non définitive par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le Concessionnaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses engagées conformément à la Concession et qui ont été utiles à l'Autorité concédante incluant, s'il y a lieu, les coûts de rupture des contrats de financement ou de crédit-bail mis en place .

Le Concessionnaire dispose d'un délai de ~~quarante-cinq~~ trente (30) Jours suivant la date à compter de laquelle la notification de la décision juridictionnelle pour présenter à l'Autorité concédante un mémoire récapitulatif des dépenses utiles au sens du premier alinéa du présent Article et d'apporter tout justificatif nécessaire, incluant, s'il y a lieu, les coûts de rupture des contrats de financement ou de crédit-bail mis en place (dont l'Indemnité Cfi).

L'Autorité concédante dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du mémoire récapitulatif pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la demande.

Conformément à l'article 56 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, les stipulations de la présente clause, de l'article 9 et de l'annexe 41 sont réputées divisibles des autres stipulations de la Concession et survivent en cas de nullité, résiliation ou résolution de la Concession.

ARTICLE 73 - STIPULATIONS COMMUNES - MODALITES DE PAIEMENT DES INDEMNITES

73.1. Sort de l'opération de location financière

En cas de fin anticipée de la Concession, quelle qu'en soit la cause, l'Autorité Concédante peut, dans les conditions prévues par la Convention Tripartite et au plus tard [●] mois avant la prise d'effet de la fin anticipée de la Concession :

(i) soit se substituer au Concessionnaire dans le contrat de location financière et reprendre les engagements souscrits par ce dernier vis-à vis du Crédit-bailleur ;

(ii) soit lever l'option d'achat [figurant dans la Convention Tripartite] et acquérir auprès du crédit-bailleur le matériel roulant en versant l'Indemnité Cfi ;

(iii) soit substituer au Concessionnaire tout tiers – et notamment un nouveau concessionnaire – dans le contrat de crédit-bail sous réserve de l'accord préalable du Crédit-bailleur, le tiers substitué reprenant alors les engagements souscrits par le Concessionnaire vis-à-vis du Crédit-baileur ;

le Concessionnaire étant alors déchargé de toute obligation à l'égard du Crédit-bailleur à compter de la prise d'effet de la substitution ou de l'exercice de l'option d'achat.

73.2. Dispositions générales

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le montant des indemnités de résiliation dues en application du présent Titre est majoré du montant éventuel de taxe sur la valeur ajoutée à reverser au Trésor Public.

Les montants mentionnés au présent Titre sont exprimés en valeur de la Date de notification et indexés par application de la formule mentionnée à l'**Article 53 (révision des charges)**.

Si une indemnité est due par l'Autorité concédante au Concessionnaire, celle-ci est versée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.

Si une indemnité est due par le Concessionnaire à l'Autorité concédante, celle-ci est versée par le Concessionnaire dans les trente (30) jours mois suivant la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 74 - OBLIGATION DU CONCESSIONNAIRE A L'EXPIRATION DE LA CONCESSION

74.1. Dispositions générales

En cas de cessation de la présente Concession, quelle qu'en soit la cause, le Concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à l'Autorité concédante de lancer, dans les meilleures conditions possibles, une procédure de consultation pour la poursuite de l'exploitation du service concédé.

74.2. Reprise du personnel

L'Autorité concédante s'engage à imposer au futur exploitant qu'il reprenne l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service concédé dans les conditions prévues au Code du travail et les accords collectifs applicables.

Le Concessionnaire est tenu de communiquer sur simple demande de l'Autorité concédante et dans le délai de dix (10) Jours à compter de la réception de celle-ci, une liste du personnel à jour comprenant les mentions devant figurer dans le cadre du rapport annuel dont le contenu minimal obligatoire est fixé par l'**Annexe 35**.

La non-transmission de tout ou partie de cette liste dans le délai visé à l'alinéa précédent expose le Concessionnaire à l'application de pénalités dans les conditions de **l'Article 67.1**.

Cette liste, rendue anonyme par l'Autorité concédante, est communiquée à tout candidat lors des éventuelles procédures de consultation pour la poursuite de l'exploitation du service concédé, conformément aux obligations d'information en vigueur.

74.3. Transmission des données d'exploitation

Le Concessionnaire remet obligatoirement et gratuitement à l'Autorité concédante, l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation.

Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et notamment :

- le fichier des abonnés mis à jour ;
- le fichier de paie du personnel ;
- le compte des abonnés ;
- les contrats d'abonnement ;
- les fiches horaires ;
- les graphiques de chaque ligne aux différentes périodes d'exploitation
- le fichier des immobilisations ;
- tout autre élément permettant d'assurer la continuité du service.

L'ensemble de ces données est remis sous format informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché (compatibles Microsoft Office et Libre Office).

ARTICLE 75 - SORT DES BIENS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

75.1. Biens de retour

Sauf en cas de terme anticipé, les biens de retour, et toute la documentation qui s'y rattache, reviennent gratuitement et de plein droit à l'Autorité concédante à la fin de la Concession, en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Les biens financés par recours à la location financière par le Concessionnaire constituent des biens de retour, et, à ce titre, et dans la mesure où l'Autorité Concédante aura approuvé expressément et préalablement la levée de l'option d'achatet procédé au paiement correspondant, leur retour intervient selon le même principe de gratuité. La levée de l'option d'achat interviendra dans les conditions prévues par la Convention Tripartite.

Par exception, les matériels roulants intégrés dans le périmètre de la délégation par l'application de la clause de réexamen de l'article 64 sont repris à la plus petite valeur: (i) valeur nette comptable réelle ou (ii) valeur nette comptable prévisionnelle (VNCp) calculée de la façon suivante :

VNCp = prix annuel de mise à disposition x (9 – (06/07/2030 – date d'intégration) / 365,25)

Le prix annuel de mise à disposition d'un véhicule utilisé dans la formule est indiqué en annexe 31 pour différents types de véhicules.

75.2. Biens de reprise

A l'échéance normale ou anticipée du contrat, l'Autorité concédante pourra reprendre ou faire reprendre par un exploitant désigné par elle les biens de reprise, sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer,

La reprise de ces biens par l'Autorité concédante s'effectue gratuitement, sauf dans l'hypothèse où la durée de la Concession n'aurait pas permis leur amortissement comptable en totalité et sous réserve que les biens concernés aient été exhaustivement identifiés dans le rapport mentionné à l'**Article 44.4**

En ce cas, la reprise intervient à la plus petite des deux valeurs suivantes : valeur nette comptable réelle ou valeur nette comptable prévisionnelle telle que résultant du plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire tel qu'intégré au compte d'exploitation prévisionnel constituant **l'Annexe 28** du contrat.

L'Autorité concédante se réserve la faculté de reprendre à une valeur n'excédant pas leur valeur nette comptable, les stocks du concessionnaire. Le concessionnaire fournit en fin de contrat un mémoire détaillé d'évaluation des stocks en fonction de la méthode comptable appliquée.

75.3. Biens propres

Les biens propres demeurent propriété du Concessionnaire, du groupe auquel il appartient le cas échéant ou de ses sous-traitants à l'issue de la Concession.

75.4. Inventaires et remise en état des biens

Les Parties établissent contradictoirement un inventaire des biens de retour ainsi que des biens repris dans le délai de trois (3) mois qui précède la fin normale du contrat ou dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation.

Cet inventaire qui vaut état des lieux de sortie est à la fois quantitatif et qualitatif : il précise notamment l'état des biens compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

Dans le délai de deux (2) mois suivant l'établissement de cet inventaire, le Concessionnaire réalise à ses frais les éventuels travaux de remise en état en cas de mauvais entretien constaté lors de ce dernier.

A défaut, sans préjudice de l'Article 67.1, l'Autorité concédante peut mettre en œuvre la garantie à première demande, dans les conditions de **l'Article 76.2** ou procéder, aux frais du Concessionnaire, aux opérations et travaux nécessaires afin que les biens lui reviennent en parfait état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

En cas de désaccord sur l'inventaire valant état des lieux de sortie, les Parties désignent, d'un commun accord, un expert dont la mission consistera à donner son avis sur l'état des biens de retour et des biens repris compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord sur le nom de l'expert, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal administratif territorialement compétent,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 22/02/2021

sur requête de la partie la plus diligente. Dans les deux cas, les frais et honoraires de l'expert seront partagés à parts égales entre les Parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TITRE XII - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 76 - ASSURANCES, GARANTIES

76.1. Assurances

Le Concessionnaire souscrit tout au long de la durée de la Concession et au plus tard un (1) mois après la Date de notification, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, l'ensemble des polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations.

Le Concessionnaire fait son affaire des déclarations, de la gestion et de la résolution des sinistres.

Il fournit à l'Autorité concédante, dans les quinze (15) Jours suivant leur souscription, leur renouvellement, leur modification ou leur délégation, une attestation correspondant aux polices d'assurances souscrites en application de l'alinéa 1 du présent Article, aux avenants éventuels, aux certificats de renouvellement, aux délégations de ces polices.

Le Concessionnaire fournit également à l'Autorité concédante, dans un délai de quinze (15) Jours à compter de leur paiement, les justificatifs de paiement des primes correspondant auxdites polices d'assurances. Il s'engage à informer l'Autorité concédante de tout retard de paiement des primes.

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des usagers, de son personnel et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il est tenu de souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile du fait de l'exploitation du service concédé, couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des usagers, de son personnel et des tiers. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux usagers, à son personnel et aux tiers.

- Une assurance dommage aux biens nécessaires à l'exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques incendie, explosions, foudres, dommages électriques, tempêtes, dégâts des eaux et fluides, gel, émeutes, attentats, actes de terrorisme, sabotage, vol, vandalisme, bris de machine ainsi que le recours des voisins et des tiers et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

  Le Concessionnaire s'engage à faire figurer l'Autorité Concédante comme assurée additionnelle pour la police d'assurance dommage aux biens souscrite, dans tous les cas où sa responsabilité serait mise en cause.

Le Concessionnaire s'assure que les indemnités payables en application des polices d'assurances souscrites conformément aux stipulations du présent Article, en cas de survenance de sinistre, sont au moins égales aux montants suivants : A COMPLETER ULTERIEUREMENT.

Le Concessionnaire transmet à l'Autorité concédante, chaque année, dans le cadre de l'envoi du rapport annuel visé à **l'Article 44.4**, les attestations d'assurances correspondantes aux polices d'assurance mentionnées au présent Article.

La non-transmission des attestations d'assurance à compter soit de l'expiration du premier Jour de chaque échéance annuelle soit du délai visé au troisième alinéa du présent Article constitue une faute, sanctionnée par l'application, d'une pénalité fixée à l'**Article 67.1** de la Concession. Il en va de même de la non-transmission des justificatifs de paiement des primes d'assurance à l'expiration du délai visé au quatrième alinéa du présent Article.

En outre, le Concessionnaire s'engage à adresser copie à l'Autorité concédante de toute résiliation de l'un des contrats d'assurance.

Les compagnies d'assurances du Concessionnaire devront renoncer à tout recours contre l'Autorité concédante et/ou ses assureurs.

Elles ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Concessionnaire que deux (2) mois après la notification à l'Autorité concédante de ce défaut de paiement. L'Autorité concédante aura la faculté de se substituer au Concessionnaire défaillant pour effectuer ce paiement, sous réserve de son recours contre le défaillant.

Reçu à la préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Objet de l'acte : Délibération n° 2021/02/11
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dès lors que l'un des contrats d'assurances souscrit le Concessionnaire comprend une franchise, celle-ci restera à sa charge.

Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la Concession pour rédiger leurs garanties en conséquence.

76.2. Garanties

76.2.1. Garantie maison-mère

Le Concessionnaire, constitué en société dédiée conformément à **l'Article 8**, met en place, dans le délai d'un mois suivant la Date de notification de la présente concession, une garantie maison mère, aux termes de laquelle l'actionnaire majoritaire de la société dédiée (la société Transdev SA) à créer s'engage, pendant toute la durée du contrat, à :

(i) s'assurer que la société dédiée dispose bien, de manière continue, des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'exécution des obligations mises à sa charge par la convention ;

(ii) assurer la parfaite exécution de la concession par la société dédiée et, si nécessaire, à se substituer à cette dernière spontanément ou à la demande de l'Autorité concédante, de telle sorte que la concession soit parfaitement exécutée, conformément à ses termes.

La garantie figure en **Annexe 39** de la Concession.

Préalablement à l'actionnement de la garantie par l'Autorité concédante, celle-ci en informe le Concessionnaire et la société Transdev SA par lettre recommandée avec accusé de réception détaillant les manquements du Concessionnaire au titre de la convention. Le Concessionnaire et la société Transdev SA disposent d'un délai de dix (10) Jours à compter de sa réception pour faire valoir leurs observations.

Sans préjudice de **l'Article 71 (résiliation pour faute)**, l'absence de transmission de tout ou partie de la garantie maison mère dans le délai imparti sera sanctionnée par l'application des pénalités visées à **l'Article 67.1**.

L'application de cette pénalité n'exonère pas le Concessionnaire et la société Transdev SA, de leur obligation de constituer la garantie maison-mère.

76.2.2. Garantie à première demande

Dans un délai d'un mois à compter de la Date de notification, le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante une garantie à première demande délivrée par un organisme bancaire.

L'organisme apportant la garantie est à choisir parmi les tiers agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution mentionnée à l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier.

Le coût de ces garanties bancaires reste à la charge du Concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

Le montant initial de la garantie s'élève à un million cinq cent mille euros (le « Montant Initial »).

La garantie figure en **Annexe 39** de la Concession.

En cas d'extension ou de réduction du périmètre du contrat, de mise en œuvre de l'une des clauses de réexamen visées au **Titre IX** ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement ou une diminution du Forfait de charge, le montant de la garantie peut être augmenté ou diminué en proportion de cet accroissement ou de cette diminution.

L'absence de transmission de tout ou partie de la garantie à première demande dans le délai imparti sera sanctionnée par l'application des pénalités visées à **l'Article 67.1.**

L'application de ces pénalités n'exonère pas le Concessionnaire, de son obligation de constituer la garantie visée à l'alinéa qui précède.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Concessionnaire disposera d'un délai de trente (30) Jours Francs, à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du titre de recettes mettant à sa charge les pénalités pour constituer sa garantie. Faute de quoi le contrat sera résilié à ses torts exclusifs, sans que le Concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la notification du titre de recettes se substitue à la mise en demeure visée à **l'Article 71 (résiliation pour faute)**.

L'Autorité concédante pourra faire appel de cette garantie pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par l'Autorité concédante en raison des mesures prises, aux frais du Concessionnaire, en application des stipulations de **l'Article 68 (mise en régie provisoire)** ;
- le paiement des pénalités dues par le Concessionnaire dans les conditions visées à **l'Article 67.1**,
- et plus généralement, toutes les sommes dues par le Concessionnaire à l'Autorité concédante en vertu du contrat.

Avant tout prélèvement, et préalablement à cette mesure, les contestations éventuelles de l'Autorité Concédante sont portées à la connaissance du Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans réponse satisfaisante ou action menée justifiant la volonté du Concessionnaire de remédier à ces contestations, dans un délai de cinq (5) Jours à compter de la réception de la lettre, l'Autorité concédante procède à l'appel de la garantie.

La garantie pourra être appelée en une ou plusieurs fois.

Dans l'hypothèse où les versements successifs du garant au titre de la garantie à première demande auraient atteint le Montant Initial de la garantie à première demande, le Concessionnaire s'engage à reconstituer ladite garantie à première demande une fois à concurrence du Montant Initial dans un délai de trente (30) Jours. En conséquence, le montant maximum de la garantie à première demande sur la durée totale d'exécution du présent contrat ne pourra excéder 3 millions d'euros (le « **Montant Maximum** »).

Tout paiement effectué par le Garant au titre de la garantie à première demande réduira à due concurrence le montant de ladite garantie à première demande de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au Garant qu'un montant égal à la différence entre le Montant Maximum et le montant total des sommes réglées par le garant au titre de la garantie à première demande sur la durée du présent contrat.

La non-reconstitution de la garantie, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) Jours suivant la réception par le garant, ouvre droit pour l'Autorité concédante de prononcer l'application d'une nouvelle pénalité.

A l'expiration du contrat, l'Autorité concédante prélève le cas échéant sur la garantie le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux visés dans le présent contrat. Après imputation des autres sommes dues au titre du contrat, la garantie prend fin avec le terme du contrat.

ARTICLE 77 - LANGUE UTILISEE

Toute correspondance relative à l'exécution de la Concession est rédigée en langue française.

ARTICLE 78 - NOTIFICATION, ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Concession, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Pour l'Autorité concédante : Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille
- Pour le Concessionnaire : XXX

Toute notification dans le cadre de la cadre de la Concession est, sauf stipulation contraire expresse réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 79 - DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente concession se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée sauf si la ou les stipulation(s) invalide(s) présente(nt) un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la stipulation invalidée une stipulation valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE 80 - CONFIDENTIALITE

L'Autorité concédante et le Concessionnaire qui, à l'occasion de l'exécution de la Concession, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente concession, au fonctionnement des services de l'Autorité concédante ou du Concessionnaire sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le Concessionnaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution de la présente concession.

ARTICLE 81 - PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

81.1. Conciliation – Médiation

Tout différend qui viendrait à opposer l'Autorité concédante et le Concessionnaire concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la Concession et/ou de ses Annexes devra préalablement faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les Parties.

En cas d'échec de la conciliation, le différend devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et dont la charge est partagée, à parts égales, entre les Parties.

A défaut de la désignation d'un médiateur dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie la plus diligente peut soumettre le litige directement à la juridiction administrative compétente.

81.2. Contentieux

Les litiges opposant l'Autorité concédante et le Concessionnaire relèvent du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

LISTES DES ANNEXES

ANNEXES - VOLET RESEAU & SERVICE		
1A	Consistance de l'offre des services réguliers	Cadre à renseigner par le candidat
1B	Caractéristiques des lignes scolaires	A produire par le candidat
1C	Identification et caractéristiques des lignes régulières fonctionnant partiellement à la demande	A produire par le candidat
2A	Plans du réseau	A produire par le candidat
2B	Plans des lignes régulières ordinaires	A produire par le candidat
3	Unités d'œuvre prévisionnelles	Cadre à renseigner par le candidat
4	Grille tarifaire et catégories d'ayant-droits	Fournie aux candidats – Non modifiable
5	Plan de transport adapté	A produire par le candidat
6	Plan de remboursement des usagers en cas d'évènements prévisibles	A produire par le candidat.
7	Dispositif de vente et d'information	Cadre à renseigner par le candidat et note à produire
8	Plan d'actions commerciales et de marketing chiffré	Cadre à renseigner par le candidat et note à produire
9	Plan des études et enquêtes chiffré	Cadre à renseigner par le candidat et note à produire
10	Caractéristiques des services nouveaux traités par les clauses de réexamen	A produire par le candidat
ANNEXES - VOLET MOYENS & ORGANISATION		
11	Organisation du Concessionnaire pour répondre aux objectifs fixés par la concession	A produire par le candidat
12	Modalités d'exploitation des PEM et P+R	A produire par le candidat
13	Plan de formation chiffré du personnel	Cadre à renseigner par le candidat et note à produire
14	Plan de prévention et de lutte contre la fraude	A produire par le candidat
15	Plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité dans les transports concédés (incluant le plan de prévention et de sécurité au travail)	A produire par le candidat
16	Système de management environnemental mis en place	A produire par le candidat
17	Plan de déploiement et de migration des équipements billettiques	A produire par le candidat
18	Plan d'investissement et d'amortissement du Concessionnaire	A produire par le candidat (sur la base des onglets du CEP)
19	Inventaire A - Biens de retour	A produire en début de contrat
20	Inventaire B - Biens de reprise	A produire en début de contrat
21	Inventaire C – Biens propres	A produire en début de contrat
22	Plan d'entretien-maintenance, de rénovation et de renouvellement des matériels roulants	Cadre à renseigner par le candidat et note à produire
23	Plan de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition du Concessionnaire	A produire par le candidat
24	Note descriptive présentant le programme de travaux proposé pour le dépôt de Salon-de-Provence	A produire par le candidat
25	Liste et adresse des dépôts complémentaires	A produire par le candidat
ANNEXES - VOLET JURIDIQUE ET FINANCIER		
26	Liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées	A produire par le candidat
27	Modèle de contrat de sous-traitance	A produire par le candidat
28	Compte d'exploitation prévisionnel	Cadre à renseigner par le candidat
29	Grille des ratios économiques et financiers des services concédés	Cadre à renseigner par le candidat

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

30	Méthode d'ajustement des recettes commerciales prévisionnelles	Fournie aux candidats - Modifiable
31	Bordereaux des prix liés aux clauses de réexamen	Cadre à renseigner par le candidat
32	Prévisionnel de la fréquentation	Cadre à renseigner par le candidat
33	Modalités de contrôle de la qualité	Fournie aux candidats - Non modifiable
34	Annexe pénalités	Fournie aux candidats – Non modifiable
35	Maquette de rapport annuel du Concessionnaire	A produire par le candidat
36	Maquette de rapport mensuel et de note trimestrielle	A produire par le candidat
37	Engagement du Concessionnaire vis-à-vis du traitement des données personnelles	A produire par le candidat
38	Liste des documents, plans et programme à mettre à jour annuellement	Fournie aux candidats – Non modifiable
39	Garantie à première demande et garantie maison-mère	A produire par le candidat
40	Mémoire technique relatif à l'ensemble des services concédés	A produire par le candidat

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le **[•] [•] 2021**

Convention Tripartite

Relative au financement du Matériel Roulant

Entre

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Autorité Concédante

Groupement composé de TRANSDEV SA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, auquel se substituera de plein droit une société dédiée
Concessionnaire

et

LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING
Crédit-Bailleur

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Table des matières

Page

1. Définitions - interprétation 3
2. Objet 5
3. Entrée en vigueur – durée 6
4. Financement mis en place 6
5. Délégation de paiement 7
6. Droits et obligations de l'Autorité Concédante au titre du Contrat de Crédit-Bail 8
7. Modification du Contrat de Crédit-Bail 11
8. Paiements 11
9. Respect des obligations 12
10. Stipulations diverses 12
11. Liste des Annexes 14

-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Convention Tripartite

Entre :

(1) La **Métropole Aix Marseille Provence**, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, [●] dûment habilité à cet effet par délibération n° [●] en date du [●], rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches Rhône le [●] ;

ci-après dénommée l' « ***Autorité Concédante*** » ;

(2) Le **Groupement composé de TRANSDEV SA et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, auquel se substituera de plein droit une société dédiée à l'exécution du contrat dès achèvement des formalités de constitution et d'immatriculation, société [●] au capital de [●], dont le siège social est [●], à [●], immatriculée sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de [●], dument habilité aux fins des présentes ;

ci-après dénommée le « ***Concessionnaire*** » ;

(3) La société **LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING**., établissement de crédit [●] au capital de [●], dont le siège social est [●], à [●], immatriculée sous le numéro [●] RCS [●], représentée par [●], agissant en qualité de [●], dument habilité aux fins des présentes ;

ci-après dénommée le « ***Crédit-Bailleur*** » ;

ce document reste soumis à l'accord du comité de crédit de La Banque Postale

Chaque partie étant dénommée individuellement une « ***Partie*** » et collectivement les « ***Parties*** ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PREAMBULE

(A) Par délibération de son conseil métropolitain du 20 juin 2019, la Métropole Aix Marseille Provence (l'« ***Autorité Concédante*** ») a décidé de déléguer l'exploitation du réseau Libebus et du Réseau des bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf les Martigues) ;

(B) A la suite de la consultation organisée par l'Autorité Concédante, celle-ci a retenu l'offre présentée par la société [Transdev SA], qui a constitué la société dédiée à ce projet dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée (le « ***Concessionnaire*** ») ;

(C) Par délibération de son conseil métropolitain du [●], l'Autorité Concédante a autorisé la conclusion de la convention de concession (le « ***Contrat de Concession*** ») dont l'objet est de confier au Concessionnaire l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes :

(a) Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles.

(b) Le Concessionnaire exploitera également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas, Coudoux.

(D) La Concession mettant notamment à la charge du Concessionnaire la fourniture et le financement de cars et d'autobus neufs (le « ***Matériel Roulant*** »), le Concessionnaire, agissant en qualité de crédit-preneur, a décidé de recourir à un financement par crédit-bail auprès de [●], agissant en qualité de crédit-bailleur (le « ***Crédit-Bailleur*** »).

(E) Afin d'organiser le sort du Matériel Roulant et d'assurer la continuité de son affectation au service public de transport au terme normal ou anticipé de la Concession, le Crédit-Bailleur, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante ont conclu la présente convention (la « ***Convention Tripartite*** »).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

1. Définitions - interprétation

1.1 Définitions

A moins qu'ils ne soient définis dans le Préambule ou par d'autres stipulations de la Convention, les termes dont la première lettre figure en majuscule ont le sens qui lui est donné ci-après :

Annexe	Désigne une annexe à la présente Convention.
Article	Désigne un article de la présente Convention.
Budget	Désigne le « Budget » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail.
Commissions	Désigne toute Commission d'Arrangement et/ou toute Commission d'Engagement tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit-Bail.
Contrat de Concession	Désigne la convention de délégation de service public conclue ce jour, dont l'objet est de confier au Concessionnaire l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre, le tout, tel que plus amplement décrit au préambule.
Contrat de Crédit-Bail	Désigne le contrat de crédit-bail conclu ce jour par le Concessionnaire avec le Crédit-Bailleur portant sur le Matériel Roulant.
Contrat de Fourniture	Désigne [indifféremment (1) chacun des accords-cadres de fourniture de matériel roulant conclus par Transdev SA pour le compte de ses affiliés, avec des Fournisseurs, dès lors qu'ils ont trait à des Matériels Roulants et (2)] chaque bon de commande passé par [le Concessionnaire (ou par Transdev SA pour son compte)] dans le cadre desdits accords-cadres de fourniture de matériel roulant, dès lors qu'ils ont trait au Matériel Roulant.
Convention ou Convention Tripartite	Désigne la présente Convention.
Coûts Additionnels	A le sens qui lui est attribué au paragraphe 8(b) de l'Article 8 (*Paiements*) de la Convention.
Crédit-Bailleur	Désigne [●], agissant en qualité de crédit-bailleur et tout successeur, cessionnaire ou ayant droit au titre et conformément au Contrat de Crédit-Bail.
Date Butoir de Mise en Service	Désigne la « Date Butoir de Mise en Service » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail.
Date Contractuelle de Livraison	Désigne la « Date Contractuelle de Livraison » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de Livraison	Désigne la « Date de Livraison » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail
Echéancier Définitif	Désigne l'« Echéancier Définitif », tel que ce défini dans le Contrat de Crédit-Bail.
Echéancier Prévisionnel	Désigne l'« Echéancier Prévisionnel », tel que défini au Contrat de Crédit-Bail étant précisé que l'Echéancier Prévisionnel est également annexé à la Convention Tripartite et figure en annexe 2 des présentes.
Fournisseur	Désigne la société [●], titulaire du Contrat de Fourniture du Matériel Roulant.
Indemnité Cf_i	Désigne la fraction des indemnités de résiliation due en cas de fin anticipée (quelle qu'en soit la cause) du Contrat de Concession (y compris au titre de l'article [72.3] (*Résiliation, annulation ou résolution juridictionnelle de la Concession sur recours d'un tiers*) du Contrat de Concession), qui se substitue à la Sous-Composante Cfi en cas fin anticipée du Contrat de Concession (quelle qu'en soit la cause).
Lot n°1	Désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard le [●]
Lot n°2	Désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard le [●]
Lot n°3	Désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard le [●]
Lot n°4	Désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard le [●]
Lot d'Actifs	Désigne indifféremment le Lot n°1, le Lot n°2, le Lot n°3 et/ou le Lot n°4, ou chacun d'entre eux, étant précisés que pris ensemble tous les Lots d'Actifs constituent le Matériel Roulant.
Loyer	Désigne le « Loyer » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail
Matériel Roulant	Désigne la flotte de [200-250] [**à confirmer**] matériels roulants composée de cars, bus standards, midibus et minibus acquis pour les besoins du Contrat de Concession et divisés en [4] lots, dont les principales caractéristiques sont décrites en Annexe 1, faisant l'objet du Contrat de Crédit-Bail et constituant des biens de retour au titre du Contrat de Concession.
Sous-Composante Cf_i	Désigne la fraction du forfait de charges versée au Concessionnaire conformément aux stipulations du Contrat de Concession visant spécifiquement à payer le Loyer dû par le Concessionnaire au Crédit-Bailleur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Valeur de Résiliation	Désigne la « Valeur de Résiliation » tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail [*NB : liste à finaliser sur la base du Contrat de Crédit-Bail*]

1.2 Interprétation

Dans la Convention, et sauf stipulation contraire, une référence à :

(a) un Article, un paragraphe ou une Annexe est une référence à un article, un paragraphe ou une annexe de la Convention ;

(b) un montant est, sauf précision expresse contraire, une référence à un montant hors taxes ;

(c) une disposition législative ou réglementaire est une référence à cette disposition telle que modifiée ou rétablie ;

(d) une personne inclut ses subrogés, successeurs, cessionnaires et ayants droit (y compris au titre de toute opération entraînant transmission universelle de patrimoine) ;

(e) les termes figurant au pluriel incluent le singulier et vice-versa ;

(f) une heure d'une journée est une référence à l'heure de Paris ;

(g) les intitulés des Articles figurent pour information seulement et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation de la Convention Tripartite.

1.3 Règle de Priorité

En cas d'incompatibilité, de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les stipulations de la Convention Tripartite et celle du Contrat de Concession, les stipulations de la Convention Tripartite prévaudront, sauf stipulation expresse contraire figurant dans la Convention Tripartite, ce que les Parties acceptent expressément.

2. Objet

(a) La Convention Tripartite a notamment pour objet de :

(i) transférer à l'Autorité Concédante le bénéfice de l'option d'achat stipulée au profit du Concessionnaire au titre du Contrat de Crédit-Bail ;

(ii) régler le sort des biens de retour au sens de la Concession financés par le Contrat de Crédit-Bail en cas de fin normale ou anticipée du Contrat de Concession ;

(iii) prévoir la délégation par le Concessionnaire (délégant), de l'Autorité Concédante (déléguée) au profit du Crédit-Bailleur (délégataire), en paiement (i) de la Sous-Composante Cfi (hors TVA) et de la Valeur de Résiliation et (ii) de tous Coûts Additionnels, les dites délégations étant régies par les stipulations de l'article 6 de la présente Convention.

(b) Les parties reconnaissent que la Convention Tripartite n'a ni pour objet, ni pour effet, de constituer une garantie d'emprunt ou un cautionnement au sens des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

3. Entrée en vigueur – durée

3.1 Entrée en vigueur

(a) La Convention Tripartite entre en vigueur à la date de la notification du Contrat de Concession au Concessionnaire par l'Autorité Concédante, laquelle interviendra dans les [●] Jours suivant sa signature.

(b) L'Autorité Concédante s'engage à publier un avis d'attribution du Contrat de Concession au JOUE et au BOAMP, et à procéder à toute autre formalité d'affichage et de publicité nécessaire pour permettre de faire courir les délais de recours contentieux et d'opposer valablement la forclusion.

(c) Les avis d'attribution à publier mentionnent la signature de la Convention et les modalités de consultation par des tiers du Contrat de Concession et de la Convention, sous réserve des secrets protégés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(d) A l'expiration des délais (i) de recours contre la Convention et le Contrat de Concession et leurs actes détachables respectifs et (ii) de retrait contre leurs actes détachables respectifs, l'Autorité Concédante s'engage à transmettre au Concessionnaire et au Crédit-Bailleur une attestation confirmant l'absence de recours juridictionnel et de décision de retrait contre les actes et conventions précités.

3.2 Durée

(a) La Convention Tripartite est conclue pour la plus courte durée entre (i) celle du Contrat de Concession et (ii) celle du Contrat de Crédit-Bail.

(b) En cas de substitution de Concessionnaire au titre du Contrat de Crédit-Bail, une nouvelle Convention Tripartite sera établie.

4. Financement mis en place

(a) L'Acquisition du Matériel Roulant est financée par le biais d'une location financière avec option d'achat.

(b) Le Contrat de Crédit-Bail est le contrat au titre duquel le Crédit-Bailleur, en qualité de crédit-bailleur :

(i) donne en location au Concessionnaire, en qualité de crédit-preneur, le Matériel Roulant acheté en vue de cette location auprès du Fournisseur, dans le cadre des dispositions des articles L.313-7 et suivants du Code Monétaire et Financier ; et

(ii) promet de vendre au Concessionnaire le Matériel Roulant objet du Contrat de Crédit-Bail, soit à l'expiration du Contrat de Crédit-Bail, soit par anticipation dans les cas visés à l'Article 6.2.

(c) Le Contrat de Crédit-Bail entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession et prend fin au plus tard le [●].

(d) L'Echéancier Prévisionnel est un échéancier indicatif établi sur la base des hypothèses visées à l'Article [4.1.1] du Contrat de Crédit-Bail. Les Parties conviennent que si la Date de Livraison de l'un quelconque des Lots d'Actifs intervient après la Date Contractuelle de Livraison dudit Lot d'Actifs, l'Echéancier Prévisionnel sera mis à jour dans les conditions prévues à l'Article 4.1.3 (C) du Contrat de Crédit-Bail et l'Autorité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Concédante s'engage à contresigner l'Echéancier Définitif à la Date de Livraison concernée.

(e) En application des stipulations de la présente Convention, le Contrat de Crédit-Bail constitue un financement sans aucun recours du Crédit-Bailleur contre le Concessionnaire (autre qu'au titre de la TVA due au titre des Loyers dus au titre du Contrat de Crédit-Bail). Le Crédit-Bailleur disposera exclusivement des recours contre l'Autorité Concédante au titre des modalités de paiement prévues dans le Contrat de Crédit-Bail et dans la présente Convention Tripartite.

(f) La conclusion et l'entrée en vigueur de la Convention Tripartite constituent des conditions préalables à l'entrée en vigueur du Contrat de Crédit-Bail.

(g) Une copie du Contrat de Crédit-Bail figure en Annexe 3. L'Autorité Concédante reconnait avoir pris connaissance des termes et conditions du Contrat de Crédit-Bail.

(h) L'Autorité Concédante reconnait le droit de propriété du Crédit-Bailleur sur le Matériel Roulant jusqu'au terme, normal ou anticipé, du Contrat de Crédit-Bail.

5. Délégation de paiement

(a) Conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil, et à compter de la Date de Livraison du premier Lot d'Actifs, le Concessionnaire (en qualité de délégant), délègue l'Autorité Concédante (en qualité de délégué) au profit du Crédit-Bailleur (en qualité de délégataire), pour le paiement des sommes dues au Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail (y compris la Valeur de Résiliation), dans la limite de :

(i) la Sous-Composante Cf_i (hors TVA) ;

(ii) l'Indemnité Cf_i; et

(iii) tous les Coûts Additionnels.

(b) La délégation est une délégation parfaite qui emporte novation par changement de débiteur, ayant pour effet de :

(i) faire naître au profit du Crédit-Bailleur une créance nouvelle à l'encontre de l'Autorité Concédante, d'un montant égal à la somme (A) des Loyers hors taxes (dans la limite de la Sous-Composante Cf_i (hors TVA)), (B) de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Cf_i) et (C) des autres sommes dues au titre du Crédit-Bail (dans la limite des Coûts Additionnels) ;

(ii) libérer l'Autorité Concédante de son obligation de paiement au Concessionnaire :

(A) de la Sous-Composante Cf_i (hors TVA) ;

(B) l'Indemnité Cf_i due au titre du Contrat de Concession ; et

(C) des Coûts Additionnels dus au titre du paragraphe 8(b) de l'Article 8 (*Paiements*) de la Convention ;

(iii) libérer le Concessionnaire de son obligation de paiement au Crédit-Bailleur :

(A) du Loyer (hors taxes) dû au titre du Crédit-Bail et dont le montant est équivalent au montant de la Sous-Composante Cf_i (hors TVA) ;

(B) de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Cf_i) ; et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(C) des autres sommes dues au titre du Crédit-Bail (dans la limite des Coûts Additionnels) ;

lesdites obligations de paiement visées aux paragraphes (ii) et (iii) qui précèdent étant éteintes et remplacées par une nouvelle créance de même montant décrite au paragraphe (i) ci-dessus, ce que l'Autorité Concédante et les autres Parties acceptent expressément.

(c) En conséquence ce de qui précède, le Crédit-Bailleur (x) accepte quant à lui expressément non seulement cette novation par substitution de débiteur, mais encore l'extinction définitive, irrévocable et à due concurrence des obligations de paiement du Concessionnaire à son égard au titre du Crédit-Bail et visées au paragraphe (b) (iii) qui précède et (y) déchargeant expressément le Concessionnaire de ses obligations de paiement :

(i) des Loyers (hors TVA restant due par le Concessionnaire) ;

(ii) de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Cf_i) ; et

(iii) des autres sommes dues au titre du Crédit-Bail (dans la limite des Coûts Additionnels),

et, en conséquence, renonçant à exercer un quelconque recours à l'encontre du Concessionnaire à raison des obligations de paiement ainsi éteintes.

(d) L'Autorité Concédante paiera néanmoins au Concessionnaire l'intégralité de la TVA afférente à la Sous-Composante Cf_i, à charge pour le Concessionnaire de payer au Crédit-Bailleur la TVA due au titre du Contrat de Crédit-Bail.

(e) En cas de non-paiement au Crédit-Bailleur ou de non-respect par l'Autorité Concédante des modalités de paiement (i) du Loyer (dans la limite de la Sous-Composante Cf_i), (ii) de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Cf_i) et (iii) des autres sommes dues au titre du Crédit-Bail (dans la limite des Coûts Additionnels), le Crédit-Bailleur aura un recours exclusif contre l'Autorité Concédante et n'aura aucun recours contre le Concessionnaire.

(f) L'Autorité Concédante (en qualité de délégué) ne pourra à aucun moment et en tout état de cause pendant toute la durée de la Convention Tripartite opposer au Crédit-Bailleur (en qualité de délégataire), aucune exception tirée :

(i) de ses rapports avec le Concessionnaire (en qualité de délégant) (que ce soit au titre du Contrat de Concession, ou de la Convention Tripartite, ou à quelque autre titre que ce soit), et notamment les exceptions de compensation, d'inexécution et de nullité nées de ses rapports contractuels avec le Concessionnaire (en qualité de délégant) ; ou

(ii) des rapports entre le Concessionnaire et le Crédit-Bailleur (notamment les exceptions de compensation, de non-exécution et de nullité nées des rapports contractuels entre le Concessionnaire (en qualité de délégant) et le Crédit-Bailleur).

6. Droits et obligations de l'Autorité Concédante au titre du Contrat de Crédit-Bail

6.1 Exercice de l'Option d'Achat

(a) Les Parties conviennent que le Concessionnaire ne dispose d'aucun droit d'exercer l'option d'achat au titre de l'article [11.1] (*Option d'Achat*) du Contrat de Crédit-Bail,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ce droit étant expressément et définitivement transféré par l'effet de la présent Convention à l'Autorité Concédante.

(b) En conséquence de ce qui précède, l'exercice de l'option d'achat interviendra dans les conditions prévues par le Contrat de Crédit-Bail et dans celles prévues ci-après.

(c) Le montant de l'option d'achat est égal à **un euro** (**1,00 €**) hors taxes par Lot d'Actifs, étant précisé que l'Autorité Concédante devra, en sus, payer la TVA afférente à l'Option d'Achat au Crédit-Bailleur, ainsi que les éventuels Coûts Additionnels et tous les droits ou taxes afférents à cette mutation qui seraient, le cas échéant, exigibles.

(d) Une fois l'option d'achat exercée et le montant de l'option d'achat acquitté par l'Autorité Concédante, le Matériel Roulant en deviendra sa propriété conformément à leur qualification de biens de retour au sens de la Concession, avec toutes les conséquences de droit en résultant.

(e) Le Matériel Roulant restera toutefois mis à la disposition du Concessionnaire pour lui permettre d'exécuter ses missions jusqu'au terme de la Concession.

6.2 Conséquences d'une fin anticipée de la Concession et/ou de la Convention Tripartite

(a) L'Autorité Concédante s'engage à informer immédiatement le Crédit-Bailleur de toute mise en demeure préalable à une résiliation du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite.

(b) En cas de fin anticipée de la Concession et/ou de la Convention Tripartite, quelle qu'en soit la cause, l'Autorité Concédante adresse une copie de la décision de résiliation, annulation, caducité du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite au Crédit-Bailleur.

(c) L'Autorité Concédante s'engage, au plus tard [●] mois avant la prise d'effet de la fin anticipée du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite, à :

(i) soit se substituer au Concessionnaire dans le Contrat de Crédit-Bail et reprendre (en qualité de crédit-preneur) les engagements (TTC) souscrits par le Concessionnaire vis-à-vis du Crédit-Bailleur (l' « ***Option 1*** »).

En cas de recours à l'Option 1, l'Autorité Concédante et le Crédit-Bailleur s'engagent à conclure tout acte permettant de transférer et/ou modifier les stipulations du Contrat de Crédit-Bail visant à permettre la substitution de crédit-preneur en prenant en compte les spécificités et contraintes propres à l'Autorité Concédante ;

(ii) soit lever l'option d'achat anticipée aux conditions prévues par le Contrat de Crédit-Bail et d'acquérir auprès du Crédit-Bailleur le Matériel Roulant, ce dernier constituant des biens de retour au sens du Contrat de Concession dès que l'option d'achat anticipée aura été exercée et le paiement (TTC) correspondant effectué par l'Autorité Concédante au profit du Crédit-Bailleur (l' « ***Option 2*** »). Le montant de l'option d'achat anticipée à la charge de l'Autorité Concédante, correspondant à la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Cf_i) sera majoré des éventuels Coûts Additionnels et de tous les droits ou taxes afférents à cette mutation qui seraient, le cas échéant, exigibles.

Le Matériel Roulant restera toutefois mis à la disposition du Concessionnaire pour lui permettre d'exécuter ses missions jusqu'à la prise d'effet de la fin anticipée du Contrat de Concession ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(iii) soit substituer au Concessionnaire tout tiers (en qualité de nouveau crédit-preneur) – et notamment un nouveau concessionnaire – dans le Contrat de Crédit-Bail sous réserve de l'accord préalable du Crédit-Bailleur, le tiers substitué reprenant alors les engagements souscrits par le Concessionnaire vis-à-vis du Crédit-Bailleur (l' « ***Option 3*** »).

Le Crédit-Bailleur ne pourra s'opposer à la substitution que par une décision motivée et pour un motif raisonnable, notifiés à l'Autorité Concédante dans les [●] jours suivant la notification de substitution. Le silence conservé par le Crédit-Bailleur à l'expiration de ce délai vaut acceptation sans réserve de la substitution.

En cas de recours à l'Option 3, l'Autorité Concédante et le Crédit-Bailleur s'engagent à conclure tout acte permettant de transférer et/ou modifier les stipulations du Contrat de Crédit-Bail visant à permettre la substitution de crédit-preneur en prenant en compte les spécificités et contraintes propres à l'Autorité Concédante et à conclure une nouvelle convention tripartite analogue à la présente Convention.

En cas d'opposition à la substitution régulièrement notifiée par le Crédit-Bailleur à l'Autorité Concédante, l'Autorité Concédante s'engage à mettre en œuvre l'Option 1 ou l'Option 2 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le Crédit-Bailleur notifie à l'Autorité Concédante son opposition à la substitution d'un tiers dans le Contrat de Crédit-Bail ;

(d) Dans tous les cas :

(i) l'Autorité Concédante notifie sa décision simultanément au Concessionnaire et au Crédit-Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

(ii) le Concessionnaire est déchargé de toute obligation à l'égard du Crédit-Bailleur à compter, selon le cas, de la prise d'effet de la substitution ou de l'exercice de l'option d'achat anticipée ;

(iii) les éventuels Coûts Additionnels, soit à l'exercice de l'option d'achat anticipée, soit à la reprise par l'Autorité Concédante du Contrat de Crédit-Bail, soit à la reprise du Contrat de Crédit-Bail par un tiers, sont intégralement supportés par l'Autorité Concédante.

(e) En cas de recours à l'Option 1 ou à l'Option 3, le Crédit-Bailleur s'engage à ne pas demander la modification des stipulations du Contrat de Crédit-Bail, notamment financières, à l'exception des éventuels ajustements techniques rendus nécessaires par le changement de partie.

(f) Les stipulations qui précèdent sont également applicables en cas de résiliation, résolution, annulation ou caducité du Contrat de Concession résultant d'une décision juridictionnelle, même non définitive.

6.3 Conséquences d'une fin anticipée du Contrat de Crédit-bail

(a) Le Crédit-Bailleur s'engage à informer immédiatement l'Autorité Concédante de tout manquement du Concessionnaire à ses obligations au titre du Contrat de Crédit-Bail (cas de défaut) ou de tout autre événement susceptible de conduire le Crédit-Bailleur à résilier le Contrat de Crédit-Bail.

(b) Dans cette hypothèse, l'Autorité Concédante et le Crédit-Bailleur s'engagent à se rencontrer afin de convenir, dans les [20] jours ouvrés, de toute solution permettant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

d'assurer la continuité du service public. A l'issue de ce délai, et sauf accord particulier intervenu entre le Crédit-Bailleur et l'Autorité Concédante, cette dernière devra retenir l'une des trois options figurant au paragraphe 6.2(c). Les stipulations des paragraphes 6.2(d) et 6.2(e) sont alors applicables[1].

(c) [Les stipulations qui précèdent sont également applicables en cas de cession du Contrat de Concession par l'Autorité Concédante à toute autre personne morale de droit public ne présentant pas une capacité financière (notamment en termes de ressources disponibles au regard du projet objet de la Concession) et une pondération prudentielle, au moins équivalentes à celles de l'Autorité Concédante].

7. Modification du Contrat de Crédit-Bail

(a) Le Concessionnaire et le Crédit-Bailleur s'engagent à notifier à l'Autorité Concédante toute modification du Contrat de Crédit-Bail préalablement à sa prise d'effet.

(b) Le Crédit-Bailleur et le Concessionnaire s'interdisent de conclure toute modification du Contrat de Crédit-Bail préjudiciant aux droits de l'Autorité Concédante sans l'accord préalable de cette dernière.

(c) En cas de modification, la version modifiée du Contrat de Crédit-Bail se substitue de plein droit à celle figurant en Annexe 3 à compter de la notification adressée par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, sans qu'un avenant à la Convention Tripartite soit nécessaire.

8. Paiements

(a) La Sous-Composante Cf_i (hors taxes) est réputée couvrir le montant du Loyer que doit acquitter le Concessionnaire à l'égard du Crédit-Bailleur conformément au Contrat de Crédit-Bail.

(b) Si le Concessionnaire est, conformément aux stipulations du Contrat de Crédit-Bail, redevable de tous les frais, coûts ou indemnités additionnels (y compris des coûts additionnels, coûts fiscaux), quels qu'en soit la nature, à l'exception cependant :

(i) de toute Soulte de Rupture des Instruments de Couverture (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit-Bail) ; et

(ii) des seules Commissions,

dans chaque cas, dues à la Date Butoir de Mise en Service et résultant de la survenance de la Date Butoir de Mise en Service sans que la totalité du Budget (tel que défini dans le Contrat de Crédit-Bail) ait été ait été intégralement mise à disposition du Concessionnaire par le Crédit-Bailleur (les « ***Coûts Additionnels*** »). Ces montants seront refacturés par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante et viendront s'ajouter à ceux de la Sous-Composante Cf_i, et, sous réserve des stipulations de l'Article 5 (*Délégation de paiement*) devront être payés par l'Autorité Concédante au Concessionnaire.

(c) L'Autorité Concédante s'engage à ne procéder à aucune compensation entre (i) les sommes dues par elle au titre des paragraphes (a) et (b) ci-dessus et (ii) toute somme due par le Concessionnaire au titre de la Concession et/ou de la présent Convention.

[1] NB : possibilité de reprise du contrat long terme qui est lié au crédit-bail à discuter.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(d) Le paiement en retard de toute somme due par toute Partie à toute autre donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une pénalité de retard calculée *prorata temporis* de sa date d'exigibilité jusqu'à sa date de paiement effectif, sur la base du taux [●] majoré de [●] ([●]) points de base. Ces intérêts de retard seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière conformément à l'article 1343-2 du Code civil.[2]

9. Respect des obligations

En cas de non-respect, par l'Autorité Concédante, de l'une de ses obligations essentielles au titre de la Convention Tripartite (telles que le refus de conclure un avenant pour prendre en compte la substitution de Concessionnaire, ou la cession ou le transfert du Contrat de Concession en méconnaissance de l'Article [●], ou l'absence d'une décision au titre de l'Article 6.2 dans les délais convenus, l'Autorité Concédante sera alors redevable à l'égard du Crédit-Bailleur, à compter de la notification de résiliation du Contrat de Crédit-Bail qui lui sera notifiée, ainsi qu'au Concessionnaire, de la Valeur de Résiliation anticipée prévue au titre de l'article [●] du Contrat de Crédit-Bail, le Concessionnaire étant alors déchargé du paiement de cette somme à l'égard du Crédit-Bailleur.

10. Stipulations diverses

10.1 Autonomie

Les Parties reconnaissent que la Convention Tripartite demeurera en vigueur même en cas de fin anticipée pour une raison quelconque (et notamment résiliation, résolution, caducité ou annulation) de tout ou partie du Contrat de Concession.

10.2 Décompte des délais

(a) Tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

(b) Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

(c) Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

10.3 Efficacité - Nullité – Inopposabilité

(a) Chacune des Parties s'engage à faire, à la demande de toute autre Partie, tout ce qui sera raisonnablement nécessaire afin d'assurer la validité, l'opposabilité et l'efficacité des droits conférés à cette autre Partie en vertu de la Convention Tripartite ou d'en faciliter l'application, notamment de signer tout acte et de participer à l'accomplissement de toute formalité utile.

(b) En cas de recours administratif ou contentieux portant sur la Convention Tripartite ou sur ses actes détachables, les Parties conviennent de s'en informer immédiatement et de se concerter pour apprécier le sérieux et les conséquences éventuelles d'un tel recours. Elles conviennent de coopérer dans l'élaboration de leurs défenses respectives.

(c) La nullité ou l'inopposabilité d'une stipulation de la Convention Tripartite n'affectera pas la validité et l'efficacité de ses autres stipulations. Dans de tels cas, les Parties se

[2] NB : à ajuster en fonction du Contrat de Crédit-Bail

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

rapprocheront pour négocier de bonne foi un accord permettant d'atteindre, autant que possible, un résultat équivalent à celui de la stipulation nulle ou inopposable.

(d) En cas de fin anticipée de la Convention Tripartite résultant d'une décision juridictionnelle (même non-définitive), l'Autorité Concédante pourra à son choix (i) mettre en place tout instrument contractuel ayant des effets similaires ou équivalents (autres que ceux ayant fondé l'annulation) à la présente Convention, ou (ii) reprendre le Contrat de Crédit-Bail (en qualité de crédit-preneur), les Parties s'engageant à négocier de bonne foi afin de conclure promptement les actes nécessaires à la mise en œuvre de la solution choisie par l'Autorité Concédante.

(e) Par ailleurs, en cas de fin anticipée de la Convention Tripartite, quelle qu'en soit la cause, et seulement si la Convention Tripartite n'a pas été remplacée par un acte satisfaisant pour les Parties tant sur le fond que sur la forme, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Article 6.2 (*Conséquences d'une fin anticipée de la Concession et/ou de la Convention Tripartite*) et de cet Article 7 sont divisibles des autres stipulations de la Convention Tripartite et continueront à produire leurs effets nonobstant en cas de fin anticipée de la Convention Tripartite.

10.4 Notifications

(a) Toute notification, demande ou autre communication effectuée au titre de la Convention Tripartite sera, sauf stipulation contraire, adressée par écrit, et à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, pourra être adressée en personne, par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique.

(b) Pour toute communication prévue par de la Convention Tripartite ou concernant celle-ci, l'adresse, le courriel et le numéro de télécopie (et le cas échéant, le nom du service ou du responsable destinataire de la communication) des Parties sont :

(i) Pour l'Autorité Concédante

Attention : [●]

Adresse : [●]

Tel : [●]

Courriel : [●]

(ii) Pour le Concessionnaire :

Attention : [●]

Adresse : [●]

Tel : [●]

Courriel : [●]

(iii) Pour le Crédit-Bailleur :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Attention : [●]

Adresse : [●]

Tel : [●]

Courriel : [●]

ou toute autre adresse, numéro de télécopie, nom de service ou de responsable ou adresse électronique qu'une Partie indiquera aux autres Parties moyennant un préavis de dix (10) jours.

(c) Toute communication par une personne à une autre au titre de la Convention Tripartite ou concernant celle-ci produira ses effets :

(i) pour une télécopie, le jour où elle aura été reçue sous une forme lisible et tel que confirmé dans l'accusé de réception ;

(ii) par courrier électronique, le jour où elle a été reçue sous une forme lisible ; et

(iii) pour une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, le jour de sa remise à la Partie concernée et tel que confirmé dans l'avis de réception ou le récépissé constatant la remise en main propre.

10.5 Droit applicable et compétence juridictionnelle

(a) La Convention Tripartite est régie par le droit français.

(b) Les Parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable préalablement à l'introduction de tout recours contentieux.

(c) A défaut, tout litige pouvant survenir entre les Parties eu égard à la validité, l'interprétation et l'exécution de la Convention Tripartite sera soumis aux tribunaux [●] compétents du ressort de la Cour d'Appel de [●].

11. Liste des Annexes

Annexe 1 : Caractéristiques du Matériel Roulant

Annexe 2 : Montant de l'option d'achat anticipée

Annexe 3 : Contrat de Crédit-Bail

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Signatures

Fait à [●], le [●], en [●] exemplaires originaux, dont un remis à chaque Partie.

Pour l'Autorité Concédante :

_____

[●]

Pour le Concessionnaire :

_____

[●]

Pour le Crédit-Bailleur :

_____

[●]

Transmis au contrôle de légalité le : [_____]

Exemplaire notifié le : [_____]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 1

[Caractéristiques du Matériel Roulant]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

[TRANSDEV SA] / [TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE]
LE *CREDIT-PRENEUR*

[●]
LE *CREDIT-BAILLEUR*

CONTRAT DE CREDIT-BAIL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 3

1.1 Définitions 3

1.2 Interprétation 9

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION – OBJET ET DURÉE DU CONTRAT 11

3. CHOIX, LIVRAISON ET ACCEPTATION DES ACTIFS 12

4. LOYERS 13

4.1 Les Loyers 13

4.2 Circonstances nouvelles – Modification des Loyers 16

5. PAIEMENTS 17

6. IMPÔTS, DROITS ET CHARGES 18

7. UTILISATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES ACTIFS 19

8. PROPRIÉTÉ DES ACTIFS ET DE LEURS ACCESSOIRES 20

9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES 21

9.1 Responsabilité 21

9.2 Assurances 21

10. DOMMAGES ET PERTES DES ACTIFS 21

11. GARANTIES D'INDEMNISATION 22

12. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS 22

12.1 Déclarations et engagements du Crédit-Preneur 22

12.2 Engagements du Crédit-Bailleur 23

13. OPTION D'ACHAT ET CONDITIONS DE LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT 24

13.1 Option d'Achat 24

13.2 Levée de l'Option d'Achat au Terme Normal 24

13.3 Levée de l'Option d'Achat de manière anticipée 24

14. CAS DE RÉSILIATION À LA DEMANDE DES PARTIES 27

14.1 Cas de résiliation a la demande du Crédit-Bailleur 27

14.2 Cas de résiliation à la demande du Crédit-Preneur ..... **Erreur ! Signet non défini.**

15. MESURES D'ATTÉNUATION 29

16. CONDITIONS SUSPENSIVES – ENTRÉE EN VIGUEUR 29

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

17. FRAIS ET COMMISSIONS.....32
18. NOTIFICATIONS.....32
19. STIPULATIONS DIVERSES.....34
19.1 Modifications.....34
19.2 Successeurs et Ayants Droits.....34
19.3 Intérêts de Retard.....34
19.4 Autonomie des stipulations individuelles.....35
19.5 Imprévision.....35
19.6 Intervention de l'Arrangeur.....35
19.7 Rôle de l'Arrangeur.....35
19.8 Devoirs fiduciaires.....35
19.9 Droits des Créanciers Financiers.....35
19.10 Loi Informatique et Liberté – Secret Professionnel.....36
19.11 Confidentialité.....37
20. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE.....37
LISTE DES ANNEXES.....39
ANNEXE 1 DESCRIPTION DES ACTIFS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 2 ÉCHÉANCIER DES LOYERS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 MODÈLE DE CERTIFICAT D'ACCEPTATIONERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
[PAPIER À EN-TÊTE DU CRÉDIT-PRENEUR].....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 DONNEES DE CALCULS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 5 ECHEANCIER DE L'INDEMNITÉ DE RESILIATIONERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 6 MODELE DE FACTURE DE LOYER.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONTRAT DE CREDIT BAIL

ENTRE :

(1) [TRANSDEV SA] / [TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE], une [société par actions simplifiée] de droit français, au capital de [●], ayant son siège au [●] et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●], [**Note : le contrat de crédit-bail sera conclu soit par Transdev SA, soit par sa société dédiée au projet**]

(ci-après le « **Crédit-Preneur** »)

(2) [●], une [*forme sociale*] de droit français, au capital de [●], ayant son siège au [●] et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●],

(ci-après le « **Crédit-Bailleur** » ou l'« **Arrangeur »**)

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Les expressions que le présent préambule emploie avec une initiale majuscule sans les définir ont le sens indiqué à l'Article 1 (*Définitions et interprétation*) et les expressions définies dans le préambule ont le sens qui y est indiqué.

(B) Par délibération de son conseil métropolitain du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence (la « **Personne Publique** ») a décidé de déléguer l'exploitation du réseau Libebus et du Réseau des bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf les Martigues) ;

(C) A la suite de la consultation organisée par la Personne Publique, celle-ci a retenu l'offre présentée par la société Transdev SA, qui a constitué la société dédiée à ce projet dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée (le « **Concessionnaire** ») ;

(D) Par délibération de son conseil métropolitain du [●], la Personne Publique a autorisé la conclusion du contrat de concession (le « **Contrat de Concession** ») dont l'objet est de confier au Concessionnaire l'exploitation du service de transports publics de voyageurs, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles. Le Concessionnaire exploitera également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Cartreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas et Coudoux (le « **Projet** »).

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(E) Dans le cadre du Projet, [200-230] matériels roulants composés de cars, bus standards, midibus et minibus qualifiés de « Biens de Retour » au sens du Contrat de Concession (les « **Actifs** ») seront opérés par le Concessionnaire, étant précisé que les Actifs seront utilisés exclusivement dans le cadre de la mission conférée au Crédit-Preneur au titre du Contrat de Concession. Ces Actifs seront commandés dans le cadre des accords-cadres de fourniture de matériel roulant conclus par Transdev SA pour le compte de ses filiales, avec des Fournisseurs. Les matériels roulants composant les Actifs faisant l'objet du présent contrat de crédit-bail sont décrits à l'Annexe 1 (*Description de l'Actif*) du présent contrat.

(F) Dans le cadre de la procédure mentionnée au paragraphe (B) ci-dessus, le Crédit-Bailleur a déposé une offre indicative proposant au Crédit-Preneur :

(i) d'une part, de financer l'achat des Actifs dont l'acquisition a fait l'objet d'une commande passée par [le Crédit-Preneur] pour le compte du Crédit-Bailleur, sur une durée commençant à la Date de Signature et prenant fin à la Date de Livraison (ou, si elle n'est pas intervenue avant, à la Date Butoir de Mise en Service) ; et

(ii) d'autre part, de lui en concéder la jouissance dans le cadre d'un contrat de crédit-bail sur une durée courant à compter de la Date de Paiement du Prix de chaque Lot d'Actifs et prenant fin au Terme Normal du Contrat, le tout dans les conditions des présentes.

(G) Par ailleurs, afin d'organiser le sort du matériel roulant en fin de concession, le Crédit-Preneur, la Personne Publique et le Crédit-Bailleur ont conclu à la date des présentes une convention tripartite (la « **Convention Tripartite** »). Conformément aux stipulations de la Convention Tripartite, la Personne Publique a le droit d'exercer l'Option d'Achat des Actifs en lieu et place du Crédit-Preneur en fin, normale ou anticipée, du Contrat de Concession et, dans certaines conditions, de se faire céder le présent Contrat, ou d'en imposer la cession à un nouveau concessionnaire [sous réserve de l'accord du Crédit-Bailleur]. La Convention Tripartite prévoit également un mécanisme de délégation parfaite selon lequel, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil, le Crédit-Preneur (en qualité de délégant), délègue la Personne Publique (en qualité de délégué) au profit du Crédit-Bailleur (en qualité de délégataire), pour le paiement (i) du Loyer (hors taxes), dans la limite de la « Sous-Composante Cfi » (telle que définie dans la Convention Tripartite) (hors TVA), (ii) et de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l' « Indemnité Cfi » (telle que définie dans la Convention Tripartite) et (ii) de toutes autres charges (y compris fiscales), coûts, frais et indemnités incombant au Crédit-Preneur au titre du présent Contrat (dans la limite des « Coûts Additionnels » (tels que définis dans la Convention Tripartite)).

(H) Il est précisé que l'intervention du Crédit-Bailleur est de nature exclusivement financière. Le Crédit-Preneur a choisi les Actifs auprès des Fournisseurs (tel que ce terme est défini ci-dessous). Le Crédit-Preneur a ensuite expressément demandé au Crédit-Bailleur, d'une part, d'acheter les Actifs auprès des Fournisseurs pour son compte et, d'autre part, de lui louer les Actifs dans le cadre d'un financement en crédit-bail.

(I) Le présent contrat (le « **Contrat** ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Crédit-Bailleur (i) finance l'acquisition des Actifs auprès des Fournisseurs puis (ii) donne les Actifs en crédit-bail au Crédit-Preneur.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Définitions

« Actifs » a la signification qui est donnée à ce terme au paragraphe 1.1.1(E) du préambule.

« **Affilié** » désigne :

(1) toute société sur laquelle Transdev SA exerce, directement ou indirectement, le contrôle ;

(2) toute société qui exerce, directement ou indirectement, le contrôle de Transdev SA ;

(3) toute société contrôlée ou contrôlant, directement ou indirectement, une société visée au paragraphe (2) ci-dessus,

étant rappelé, en tant que de besoin, que les termes « contrôle », « contrôlé » ou « contrôlant » s'entendent au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce (dans sa rédaction en vigueur à la Date de Signature).

« Amortissement Décalé » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, la somme de tous les Amortissements Prévisionnels qui auraient dû être effectués pendant la Période de Décalage, conformément à l'Echéancier Prévisionnel applicable audit Lot d'Actifs.

« **Assureurs** » désigne toute compagnie d'assurance auprès de laquelle le Crédit-Preneur souscrit les assurances requises au titre de l'article [9.2] ci-dessous.

« **Bénéficiaire de l'Option d'Achat** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.1.1].

« Budget » a la signification qui lui est donnée à l'Article [2.1].

« **C3S** » désigne la Contribution sociale de solidarité des sociétés prévue aux articles L.651-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ou tout impôt de même nature et assiette venant s'y substituer.

« Certificat d'Acceptation » désigne chaque certificat rédigé dans la forme du modèle figurant à l'Annexe 3, dûment signé par le Crédit-Preneur concernant les Actifs.

« CGI » désigne le Code général des impôts français.

« **Circonstances Nouvelles** » désigne chacun des évènements suivants, sous réserve qu'elle ait une incidence fiscale pour le Crédit-Bailleur :

(1) l'entrée en vigueur de tout texte législatif ou règlementaire ou de toute autre norme ayant force obligatoire, non connu à la Date de Signature ; ou

(2) la publication ou l'émission de toute circulaire, réponse ministérielle, acte, lettre ou tout autre texte émanant des autorités fiscales ou autres ayant force obligatoire, non connu à la Date de Signature.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« CCP » désigne le Code de la commande publique.

« CM CVAE » désigne la Cotisation minimum de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue à l'article 1586 septies du CGI ou tout impôt de même nature et assiette venant s'y substituer.

« Commission d'Arrangement » a le sens qui lui est donné à l'Article [17.3].

« **Commission d'Engagement** » a le sens qui lui est donné à l'Article [17.4].

« Concessionnaire » a la signification qui lui est donnée au paragraphe 1.1.1(C) du préambule.

« Contrat » a la signification qui lui est donnée au paragraphe 1.1.1(I) du préambule.

« Contrat de Fourniture » désigne [indifféremment (1) chacun des accords-cadres de fourniture de matériel roulant conclus par Transdev SA pour le compte de ses Affiliés, avec des Fournisseurs, dès lors qu'ils ont trait au Actifs et (2)] chaque bon de commande passé par [le Crédit-Preneur (ou par Transdev SA pour son compte)] dans le cadre desdits accords-cadres de fourniture de matériel roulant, , dès lors qu'ils ont trait au Actifs.

« Contrat de Concession » a la signification qui lui est donnée au paragraphe 1.1.1(D) du préambule ;

« Convention Tripartite » a la signification qui lui est donnée au paragraphe 1.1.1(G) du préambule.

« Coûts de Portage Financier » désigne la somme de : [**à compléter**]

(1) toute Commission d'Arrangement due par le Crédit-Preneur au Crédit-Bailleur ; et

(2) toute Commission d'Engagement due par le Crédit-Preneur au Crédit-Bailleur.

« Créanciers Financiers » désigne ensemble l'Arrangeur et le Crédit-Bailleur, chacun étant individuellement dénommé un Créancier Financier.

« Crédit-Bail » désigne l'opération de location assortie d'une option d'achat résultant du Contrat, incluant un crédit amortissable sur la durée du Crédit-Bail et prévoyant un dernier paiement égal au Prix d'Option d'Achat, consenti par le Crédit-Bailleur au Crédit Preneur.

« **Code des Impôts Américain** » désigne le code des impôts des États-Unis d'Amérique de 1986 (*US Internal Revenue Code 1986*).

« Date Butoir de Mise en Service » désigne le [31 décembre 2022].

« **Date Contractuelle de Livraison** » désigne indifféremment chacune des dates suivantes :

(1) concernant le Lot n°1, le [●] ;

(2) concernant le Lot n°2, le [●] ;

(3) concernant le Lot n°3, le [●] ; et

(4) concernant le Lot n°4, le [●].

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« Date d'Entrée en Vigueur » a la signification qui lui est donnée à l'Article [16].

« **Date de Livraison** » désigne chacune des dates auxquelles le Crédit-Preneur réceptionne et accepte chaque Lot d'Actifs au titre du Contrat de Fourniture en adressant au Crédit-Bailleur un Certificat d'Acceptation conformément aux stipulations de l'Article [3.4].

« Date de Location » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, la date effective de début de la location dudit Lot d'Actifs correspondant à la Date de Paiement du Prix d'Acquisition des Actifs afférente au Lot d'Actifs considéré.

« Date de Paiement du Loyer » désigne, pour chaque Lot d'Actifs et pendant toute la durée du Contrat, le dernier Jour Ouvré de chaque mois calendaire à compter de la Date de Paiement du Prix d'Acquisition du Lot d'Actifs concerné, étant précisé que la dernière Date de Paiement du Loyer aura lieu à la date du Terme Normal (en l'absence de fin anticipée du Crédit-Bail).

« Date de Paiement du Prix d'Acquisition » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, la date à laquelle le Crédit-Bailleur verse au Fournisseur concerné le Prix d'Acquisition pour le Lot d'Actifs concerné, laquelle devra correspondre à la Date de Livraison et à la Date de Location afférente au Lot d'Actifs Considéré.

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat par chacune des entités qui y sont parties.

« **Echéancier Définitif** » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, chacun des Echéanciers Prévisionnels qui lui est applicable et figurant à l'[Annexe 2], tels que mis à jour à la Date de Paiement du Prix d'Acquisition dans les conditions du présent Contrat et contresigné par la Personne Publique.

« **Echéancier Prévisionnel** » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, chacun des échéanciers indicatifs qui lui est applicable et figurant à l'[Annexe 2], lesquels (1) identifient l'Encours Financier à la Date Contractuelle de Livraison tel que réduit à chaque Date de Paiement de Loyer (après prise en compte de l'amortissement mensuel dudit Encours Financier entre la Date Contractuelle de Livraison et le Terme Normal (chaque amortissement mensuel de l'Encours Financier de chaque Lot d'actifs étant ci-après appelé « **Amortissement Prévisionnel** ») et (2) seront mis à jour à la Date de Paiement du Prix d'Acquisition dans les conditions du présent Contrat.

« **Encours Financier** » désigne à tout moment, la somme des Prix d'Acquisition et des Coûts de Portage Financier payés par le Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail et non encore remboursés au moment considéré.

« **€STR** » désigne le taux à court terme en euros, administré par la Banque Centrale Européenne (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux), tel que diffusé (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Thomson Reuters, sur toute autre page ou service qui serait notifié par l'Agent des Crédits à l'Emprunteur) sur la page concernée du service Thomson Reuters (ou toute page Thomson Reuters de substitution qui diffuse ce taux), étant précisé que si l'€STR est inférieur à **zéro pour cent (0%)** l'an, alors l'€STR sera réputé être égal à **zéro pour cent (0%)** l'an.

« Euro » ou « **EUR »** désigne la monnaie des États Membres de l'Union Européenne participant à l'Union Économique et Monétaire Européenne.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« Facture de Loyer » désigne toute facture de Loyer, substantiellement en la forme figurant en [Annexe 6] du Contrat, émise par le Crédit-Bailleur et adressée au Crédit-Preneur.

« **FATCA** » désigne :

(1) les sections 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain et toute réglementation y afférente ;

(2) tout traité, toute loi ou réglementation de toute autre juridiction, ou un accord intergouvernemental entre les États-Unis d'Amérique et toute autre juridiction, qui (dans chaque cas) facilite la mise en œuvre de toute loi ou réglementation mentionnée au paragraphe (1) ci-dessus ; ou

(3) tout accord de mise en œuvre de tout traité, toute loi ou réglementation visés aux paragraphes (1) ou (2) ci-dessus conclus avec le Trésor public américain (*US Internal Revenue Service*), le gouvernement américain ou toute autre autorité gouvernementale ou fiscale de toute autre juridiction.

« Frais de Recalage » désigne les coûts résultant pour le Crédit-Bailleur du recalage ou de la modification des conditions financières de tout Instrument de Couverture qu'il aura conclu ou de la conclusion complémentaire par le Crédit-Bailleur d'un ou plusieurs Nouveaux Instruments de Couverture, dans chaque cas en relation avec le Projet.

« Fournisseur(s) » désigne [●].

« **Impôts Exclus** » désigne l'Impôt sur les Sociétés, la C3S et la CM CVAE payables par le Crédit-Bailleur à raison des paiements reçus du Crédit-Preneur au titre du Contrat et/ou à raison de la propriété des Actifs.

« **Impôt sur les Sociétés** » désigne l'impôt sur les bénéfices des sociétés prévu par les articles 205 et suivants du CGI dont le taux est visé à l'article 219-I du CGI, augmenté de la contribution additionnelle visée à l'article 235 ter ZC du CGI, ainsi que toute taxe, prélèvement ou contribution, temporaire ou non, créé ou qui viendrait à être créé, quelle qu'en soit la dénomination, dont l'assiette serait calculée par rapport au montant des bénéfices ou par rapport à l'impôt sur les sociétés ou qui serait de nature similaire à l'impôt sur les sociétés.

« **Instrument de Couverture** » désigne tout instrument de couverture contre la variabilité des taux d'intérêts conclu par le Crédit-Bailleur sous la forme de [*swap*], pour les besoins du Crédit-Bail, en application de tout contrat cadre FBF (y compris ses annexes) relatif aux opérations sur instruments financiers à terme (version juin 2013).

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour entier (excepté les samedi et dimanche) :

(1) qui est un jour où les banques sont de façon générale ouvertes à [Paris] pour la réalisation d'opérations de banque et de transactions sur le marché interbancaire ; et

(2) qui, lorsque cette expression sert à définir une date à laquelle un paiement ou un achat en Euro doit être effectué ou un taux d'intérêt se rapportant à toute somme en Euro doit être déterminé, est aussi un jour où le système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel dénommé "TARGET2" (*Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer*) fonctionne pour la réalisation d'opérations de paiement en Euro et la détermination de taux d'intérêt pour des dépôts en Euro sur le marché interbancaire de la zone Euro.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« Jour TARGET » désigne un jour où TARGET2 est ouvert au règlement de paiements en Euros.

« **Livraison** » désigne l'acceptation de chaque Lot d'Actifs (ou le cas échéant d'Actifs) par le Crédit-Preneur, consécutive (1) à la présentation par le Fournisseur considéré du Lot d'Actifs (ou, le cas échéant, des Actifs) considéré(s) au Crédit-Preneur, (2) à l'accomplissement des procédures d'inspection et d'essais par le Crédit-Preneur et (3) à l'envoi par le Crédit-Preneur au Crédit-Bailleur d'un Certificat d'Acceptation.

« **Lot n°1** » désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard à la Date Contractuelle de Livraison applicable au Lot n°1.

« **Lot n°2** » désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard à la Date Contractuelle de Livraison applicable au Lot n°2.

« **Lot n°3** » désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard à la Date Contractuelle de Livraison applicable au Lot n°3.

« **Lot n°4** » désigne le lot de [●] [bus] devant être livré par [*nom du Fournisseur concerné*] au titre de la commande passée par [●] le [●], au plus tard à la Date Contractuelle de Livraison applicable au Lot n°4.

« **Lot d'Actifs** » désigne indifféremment le Lot n°1, le Lot n°2, le Lot n°3 et/ou le Lot n°4, ou chacun d'entre eux.

« **Loyer** » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, le loyer dû par le Crédit-Preneur au Crédit-Bailleur, à terme échu, à chaque Date de Paiement du Loyer applicable au Lot d'Actifs concerné, conformément aux stipulations des [Articles 4 et 5], sur la base de l'Echéancier Définitif applicable au Lot d'Actifs considéré.

« Notification de Résiliation » a la signification qui lui est donnée à l'Article [14.1.2].

« Nouveaux Instruments de Couverture » a la signification qui lui est donnée à l'Article [4.1.3 (C)(2)].

« **Option d'Achat** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.1.1].

« **Option 1** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.3.2 (C)(1)].

« **Option 2** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.3.2 (C)(2)].

« **Option 2** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.3.2 (C)(3)].

« **Partie Exemptée de FATCA** » désigne une Partie qui a le droit de recevoir les paiements sans Retenue à la Source FATCA.

« **Parties** » désigne ensemble l'Arrangeur, le Crédit-Bailleur et le Crédit-Preneur et chacun d'eux est désigné individuellement une « **Partie** ».

« Pays sous Sanction » a la signification qui lui est attribuée à l'Article [14.1.1 (E)].

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

« Période de Décalage » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, la période allant de la Date Contractuelle de Livraison d'un Lot d'Actifs (incluse) jusqu'à la Date de Paiement du Prix d'Acquisition afférente au Lot d'Actifs considéré (exclue).

« Période de Disponibilité de l'Enveloppe de Financement » désigne la période à compter de [●] et la plus proche des deux dates suivantes : (i) la Date de Paiement du Prix d'Acquisition du dernier Lot d'Actifs et (ii) la Date Butoir de Mise en Service (incluse).

« Période de Référence » désigne, pour chaque Lot d'Actifs, chaque période commençant :

(1) s'agissant de la première Période de Référence, à la Date de Signature ; et

(2) s'agissant des Périodes de Référence suivantes, à l'expiration d'une précédente Période de Référence (incluse),

et dans chaque cas, se terminant à la [Date de Paiement du Loyer] suivante (exclue).

« Période de Régularisation » a la signification qui lui est donnée à l'Article [14.1.2].

« Personne » a la signification qui lui est attribuée l'Article [14.1.1 (E)].

« Personne Publique » a la signification qui lui est attribuée au paragraphe 1.1.1(B) du préambule.

« Prix d'Acquisition » désigne, selon le cas :

(1) s'agissant de chaque Lot d'Actifs, le prix toutes taxes comprises, du par le Crédit-Bailleur au Fournisseur considéré, pour l'acquisition par le Crédit-Bailleur du Lot d'Actifs considéré ; ou

(2) s'agissant de tous les Lots d'Actifs, le prix toutes taxes comprises, du par le Crédit-Bailleur au Fournisseur considéré, pour l'acquisition par le Crédit-Bailleur de tous les Lots d'Actifs.

« **Prix d'Option d'Achat** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [13.1.2].

« **Représentants Autorisés** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [18.2].

« **Retenue à la Source FATCA** » désigne une déduction ou une retenue à la source en application de FATCA applicable à un paiement au titre du Contrat.

« **Sanctions** » désigne [toutes sanctions économiques ou commerciales ou mesures restrictives administrées, imposées, mises en œuvre ou notifiées publiquement par le Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis d'Amérique du Département du Trésor Américain (OFAC), les États-Unis d'Amérique, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies, l'Union Européenne (ou l'un quelconque de ses États membres présents ou futurs), la République française et/ou la Grande Bretagne.]

« **Sinistre Total** » désigne l'un quelconque des faits, situations ou évènements suivants affectant un ou plusieurs Actif(s) à compter de sa Date de Location :

(1) perte ou destruction totale d'un ou plusieurs Actifs ou toute perte ou destruction d'un ou plusieurs Actifs que les Assureurs conviennent de considérer comme totale après rapport d'expertise ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(2) un ou plusieurs Actifs sont affectées de dommages irréparables ou sont, pour une raison quelconque, rendus impropres à leur utilisation normale ;

(3) la saisie, la réquisition, la confiscation ou le séquestre d'un ou plusieurs Actifs en cas de risque de guerre, de grèves, d'émeutes ou de risque terroriste pour une durée supérieure à [six (6)] mois (pour une cause non imputable au Crédit-Bailleur) ; ou

(4) tout autre événement, y compris (mais sans limitation) le détournement, le vol ou la disparition d'un ou plusieurs Actifs, ayant pour effet de la/les rendre indisponible(s) pour une période supérieure à [180] jours consécutifs.

« **Soulte de Rupture des Instruments de Couverture** » désigne [●]. [**en attente d'une définition par le crédit-bailleur**].

« **Taux de Base** » a la signification qui lui est donnée à l'Article [4.1.6].

« **Terme Normal** » désigne, pour tous les Lots d'Actifs, la date tombant le [●].

« TVA » désigne la taxe sur la valeur ajoutée au sens de la directive 2006/112/CE et/ou de toutes dispositions prises pour la transposition de cette directive ou toute autre taxe d'une nature similaire.

« Valeur de Résiliation » signifie, à la date de résiliation concernée, un montant égal à la somme :

(1) des Loyers courus au titre de la Période de Référence en cours et impayés à la date de résiliation ;

(2) de l'Encours Financier (afférent au Lot d'Actifs concerné) constaté au dernier jour de la Période Référence concernée ;

(3) du Prix de l'Option d'Achat ;

(4) de l'éventuelle Soulte de Rupture des Instruments de Couverture ; et

(5) de tous autres montants, frais, intérêts, pénalités, droits, taxes, dus au Crédit-Bailleur par le Crédit-Preneur au titre du Contrat mais non encore réglés ;

augmentée, le cas échéant, du montant de la TVA si applicable.

« **Valeur de Résiliation Partielle** » signifie, à la date de résiliation concernée, un montant égal au produit entre la Valeur de Résiliation applicable par le pourcentage de l'Actif ou des Actifs concernés dans le total financé, tels qu'indiqués dans l'Annexe [5].

1.2 Interprétation

1.2.1 Dans le Contrat, sauf stipulation contraire, une référence à :

(A) un ***avenant*** s'interprète comme comprenant toute modification ou novation ou tout complément, extension ou renouvellement ;

(B) un ou des ***actif(s)*** s'interprète comme visant les biens, les revenus et les droits actuels et futurs de toute nature ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(C) une ***autorisation*** s'interprète comme comprenant tout autorisation, consentement, approbation, résolution, agrément, exonération, licence, dépôt, enregistrement ou authentification ;

(D) une ***participation*** dans le capital social d'une personne morale, à des ***valeurs mobilières***, ***actions*** ou ***parts sociales*** émises par une personne morale s'interprète comme incluant une référence aux ***droits de vote*** attachés à cette participation, ces valeurs mobilières, ces actions ou ces parts sociales dans la même proportion ;

(E) une ***cession*** s'interprète comme comprenant toute vente, transfert, octroi, bail ou autre acte de disposition, volontaire ou involontaire, et le verbe ***céder*** s'interprétera en conséquence ;

(F) le verbe ***détenir*** s'entend non seulement (1) au sens de la pleine propriété juridique, mais encore (2) à celui de la propriété économique ou effective qui résulte de la qualité de bénéficiaire d'une fiducie ou d'un « trust » (en ce compris le « *beneficial ownership* », notamment au sens que revêt cette expression en droit anglais ou américain) ;

(G) ***garantie*** s'entend de tout type de sûreté personnelle ;

(H) ***personne*** s'entend de tout individu, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, une agence, une organisation internationale ou toute autre entité, ainsi que de toute association, fiducie, coentreprise, consortium, société de personnes, fonds, véhicule de titrisation ou autre entité ayant ou non la personnalité morale ;

(I) la ***réglementation*** désigne toute réglementation, tout règlement, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation ;

(J) ***trust***, ***trustee***, ***fiduciaire*** et ***obligation fiduciaire*** ont la signification qui leur est donnée par le droit applicable ;

(K) un ***montant*** est, sauf précision expresse contraire, une référence à un montant hors taxes ;

(L) un Défaut est ***en cours*** s'il n'y a pas été remédié ou si les personnes qui peuvent s'en prévaloir n'y ont pas renoncé ;

(M) sauf indication contraire, une disposition législative ou réglementaire est une référence à cette disposition telle que modifiée ou rétablie ;

(N) un ***Article***, un ***paragraphe*** ou une ***Annexe*** est une référence à un article, un paragraphe ou une annexe du Contrat ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(O) une personne inclut ses subrogés, successeurs, cessionnaires et ayants droit (y compris au titre de toute opération entraînant transmission universelle de patrimoine) ;

(P) les termes figurant au pluriel incluent le singulier et vice-versa ; et

(Q) une heure d'une journée est une référence à l'heure de Paris.

1.2.2 Sauf stipulation contraire, un mois s'interprète comme une référence à une période commençant un certain jour d'un mois civil et prenant fin le jour du même quantième du mois civil suivant (exclu), toutefois :

(A) si le quantième correspondant n'est pas un Jour Ouvré, cette période prendra fin le Jour Ouvré suivant (s'il y en a un) ou le Jour Ouvré précédent (s'il n'y en a pas) ;

(B) s'il n'y a pas de quantième correspondant dans le mois au cours duquel cette période prend fin, cette période prendra fin le dernier Jour Ouvré dudit mois civil (s'il y en a un) ; et

(C) nonobstant les stipulations du paragraphe (A) ci-dessus, si une période commence le dernier Jour Ouvré d'un mois civil, cette période prendra fin le dernier Jour Ouvré du mois civil suivant ou, selon le cas, du mois civil au cours duquel cette période prend fin.

1.2.3 Sauf stipulation contraire :

(A) les renvois faits dans le Contrat à un contrat, une convention ou à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce contrat ou ce document ferait l'objet ;

(B) toute référence à une Partie ne s'appliquera plus à cette Partie si elle a cessé d'être une Partie au Contrat ;

(C) toute somme en Euro n'est payable qu'en Euro ; et

(D) toute obligation du Preneur au titre du Contrat autre qu'une obligation de paiement restera en vigueur tant que toute obligation de paiement est ou peut être en cours au titre du Contrat.

1.2.4 Les intitulés des Articles figurent pour information seulement et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation du Contrat.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

2.1 Les Lots d'Actifs seront acquis par le Crédit-Bailleur auprès des Fournisseurs pendant la Période de Disponibilité de l'Enveloppe de Financement, pour un montant égal au Prix d'Acquisition auquel s'ajoute la TVA applicable. L'enveloppe du crédit-bail intègre également le montant cumulé des Coûts de Portage Financier calculés à chaque Date de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONFIDENTIEL - PROJET

Paiement du Prix d'Acquisition pour chaque Lot d'Actifs considéré. Ces montants cumulés sur toutes les Lots d'Actifs ne sauraient excéder **[quarante-cinq millions d'Euros] (45.000.000,00 €)** (hors taxes) (le « **Budget** »).

2.2 Sous réserve des stipulations de la Convention Tripartite, tout dépassement du Budget sera pris en charge exclusivement par le Crédit-Preneur.

2.3 Si à la Date Butoir de Mise en Service tous les Actifs composants chaque Lot d'Actifs n'ont pas fait l'objet d'une Livraison, le Budget sera automatiquement réduit (et les engagements correspondants du Crédit-Bailleur au titre du Contrat seront automatiquement annulés à due concurrence) à concurrence de la différence entre :

(A) le montant total du Budget initial à la Date de Signature ; et

(B) le montant cumulé des Prix d'Acquisition ayant effectivement été payés par le Crédit-Bailleur auquel s'ajoute (i) la TVA applicable et (ii) le montant total des Coûts de Portage Financier applicables.

2.4 Le Crédit-Bailleur donne les Actifs en location au Crédit-Preneur, qui l'accepte, pour une période commençant, pour chaque Lot d'Actifs, à compter de sa Date de Location et expirant à la plus proche des trois dates suivantes :

(A) la date de la levée par le Crédit-Preneur de l'Option d'Achat consentie par le Crédit-Bailleur aux termes de l'Article [13.1] ;

(B) le Terme Normal ; ou

(C) la date à laquelle le Contrat est résilié conformément à l'Article [14].

2.5 Le Contrat est soumis aux dispositions des articles L.313-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

3. CHOIX, LIVRAISON ET ACCEPTATION DES ACTIFS

3.1 Le Crédit-Preneur reconnaît et déclare expressément que le choix des Fournisseurs, des Actifs et de leurs spécificités techniques a été effectué par le Crédit-Preneur, en conformité avec les stipulations du Contrat de Concession, sans le concours du Crédit-Bailleur. Le Crédit-Preneur reconnaît également que la participation du Crédit-Bailleur au Contrat est de nature exclusivement financière.

3.2 En conséquence, le Crédit-Bailleur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage concernant les Actifs et résultant en particulier de leur conception, de leur état, de leur rendement, de leur rentabilité, de leur fonctionnement éventuellement défectueux, de leur non-conformité au Contrat de Fourniture ou aux prescriptions législatives ou réglementaires, des vices cachés susceptibles de les affecter, de leur exploitation, des dommages que les Actifs pourraient causer aux biens ou aux personnes ou d'un retard à la Livraison.

3.3 Le Crédit-Preneur renonce à tout recours (quel qu'en soit le fondement) contre le Crédit-Bailleur en ce qui concerne les Actifs, leur conception, leur fabrication, leur exploitation, leur utilisation et leur Livraison. En contrepartie, le Crédit-Bailleur subroge le

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Crédit-Preneur, pour la durée du Contrat, dans l'ensemble des droits et recours dont il dispose, concernant les Actifs, à l'encontre du Fournisseur, au titre de toutes garanties légales ou conventionnelles (en ce compris la garantie des vices cachés).

3.4 Au plus tard [dix (10)] Jours Ouvrés avant chaque Date de Livraison prévisionnelle afférente à chacun des Lots d'Actifs, le Crédit-Preneur adresse au Crédit-Bailleur un Certificat d'Acceptation dûment signé attestant de l'acceptation, par le Crédit-Preneur, de chaque Actif du Lot d'Actifs concerné, sans aucune réserve, et indiquant la Date de Livraison anticipée.

3.5 A chacune des Dates de Livraison prévisionnelle mentionnée dans le Certificat d'Acceptation adressée par le Crédit Preneur au Crédit-Bailleur et afférent à un Lot d'Actifs considéré, le Crédit Bailleur devra impérativement payer au Fournisseur considéré le Prix d'Acquisition (toutes taxes comprises) correspondant au Lot d'Actifs considéré.

3.6 Les Parties reconnaissent que l'exécution par le Crédit-Bailleur de son obligation de donner les Actifs en location au Crédit-Preneur (ou, le cas échéant à un Affilié du Crédit-Preneur) conformément aux stipulations du Contrat dépend de l'exécution, dans les délais impartis, par chaque Fournisseur au titre des commandes passées en exécution des contrats-cadres, de ses propres obligations. En conséquence, sans préjudice des stipulations de l'Article [19.3], le Crédit-Preneur renonce à agir contre le Crédit-Bailleur au titre d'un retard de délivrance ou d'une non-délivrance de tout ou partie des Actifs.

4. LOYERS

4.1 Les Loyers

4.1.1 A la Date de Signature, les Loyers indicatifs pour chaque Lot d'Actifs figurent dans l'Echéancier Prévisionnel, et ont été déterminés sur la base des principales hypothèses suivantes :

(A) les Livraisons de chaque Lot d'Actifs interviendront à chacune des Dates Contractuelles de Livraison et chacune des Dates de Location afférentes à chaque Lot d'Actifs interviendra à chacune des Dates Contractuelles de Livraison ;

(B) les Loyers indicatifs, pour chaque Lot d'Actifs, ont été fixés en prenant en compte (i) les Encours Financiers applicables à ce Lot d'Actifs, (ii) le Taux de Base applicable à cet Encours Financier (en prenant en compte, à chaque Date de Paiement du Loyer, les amortissements prévisionnels des Encours Financiers), (iii) les Coûts de Portage Financier afférents à ce Lot d'Actifs (correspondant au prorata que représente ce Lot d'Actifs dans la totalité des Actifs devant être financés au titre de ce Contrat) calculés entre la Date de Signature et chacune des Dates Contractuelles de Livraison, répartie au prorata sur toutes les échéances de paiement prévues à l'Echéancier Prévisionnel.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.2 Dans un délai de [cinq (5)] Jours Ouvrés précédant chaque Date de Livraison prévisionnelle mentionnée dans un Certificat de Livraison, le Crédit-Bailleur communiquera au Crédit-Preneur un état des frais décomposant de manière détaillée l'assiette de mise en Loyers. Au plus tard [vingt (20)] Jours Ouvrés avant chaque date prévisionnelle de livraison, le Crédit-Preneur s'engage à informer le Crédit-Bailleur de la date prévisionnelle de Livraison d'un Lot d'Actifs.

4.1.3 Cet Echéancier Prévisionnel mentionnera en particulier :

(A) les montants (hors taxes et toutes taxes comprises) des Prix d'Acquisition à acquitter au titre de l'acquisition de chaque Lot d'Actifs ;

(B) le montant total des Coûts de Portage Financier afférents au Lot d'Actifs concerné et accumulés jusqu'à la Date de Livraison du Lot d'Actifs concerné, leur mode de calcul et leur date d'exigibilité ; et

(C) si le Prix d'Acquisition affecté à un Lot d'Actifs est différent du Prix d'Acquisition prévisionnel, l'Echéancier sera mis à jour en un Echéancier Définitif, pour tenir compte du nombre d'Actifs non-livrés ou refusés par le Crédit-Preneur dans le cadre de la Livraison, en réduisant le Prix d'Acquisition au prorata des Actifs non-livrés rapportés à la totalité des Actifs qui auraient dû composer le Lot d'Actifs si aucun Actif n'en avait été soustrait.

(D) si la Date de Livraison intervient après la Date Contractuelle de Livraison applicable, un projet d'Echéancier Définitif calculé sur la base de l'Echéancier Prévisionnel modifié pour prendre en compte :

(1) l'Amortissement Décalé qui aurait dû être payé durant la Période de Décalage et ne l'a pas été, et qui sera reporté au prorata sur chacune des échéances d'Amortissement Prévisionnel restant à courir entre la Date de Livraison et le Terme Normal, le tout en prenant en compte, le cas échéant, en application des stipulations du paragraphe (A) qui précède, le nombre d'Actifs effectivement acquis rapporté au nombre prévisionnel d'Actifs qui auraient dû composer le Lot d'Actif concerné ;

(2) le Taux de Base applicable à l'Echéancier Définitif (le cas échéant en prenant en compte le taux fixe couvert au titre de tout nouvel Instrument de Couverture souscrit par le Crédit-Bailleur au plus tard à la Date de Livraison pour couvrir l'intégralité de cet Echéancier Définitif (les « **Nouveaux Instruments de Couverture** ») ;

(3) le montant des Commissions d'Arrangement afférents à ce Lot d'Actifs (correspondant au prorata que représente ce Lot d'Actifs dans la totalité des Actifs devant être financés au titre de ce Contrat) répartie au prorata sur toutes les échéances de paiement prévues à l'Echéancier Définitif ; et

(4) le montant des Commissions d'Engagement afférents à ce Lot d'Actifs (correspondant au prorata que représente ce Lot d'Actifs dans la totalité des Actifs devant être financés au titre de ce Contrat), calculés entre la Date de Signature et la Dates de Livraison, répartie au prorata sur toutes les échéances de paiement prévues à l'Echéancier Définitif.

CONFIDENTIEL PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.1.4 Le Crédit-Preneur paiera au Crédit-Bailleur, à compter de la Date de Location de chaque Lot d'Actifs et pendant la durée restante du Contrat, un loyer mensuel payable à terme échu pour chaque Lot d'Actifs (le « Loyer ») à chaque Date de Paiement du Loyer. Le montant du Loyer pour chaque Lot d'Actifs sera égal à la somme des montants suivants :

(A) *partie fixe du Loyer* : pour le Lot d'Actifs concerné, le montant hors taxes figurant dans la colonne intitulée « Partie Fixe du Loyer » à l'Annexe 2 pour ladite échéance (tel que le cas échéant modifié pour prendre en compte l'Amortissement Décalé conformément à l'article qui précède, afin de déterminer l'Echéancier Définitif) ; et

(B) *partie accessoire du Loyer* : un montant V calculé selon la formule suivante :

[V= [l'Encours Financier relatif au Lot d'Actifs concerné x (T) + I] x J/360, où :

T = Taux de Base ;

I = la somme des Coûts de Portage Financier (tels que détaillés dans l'état des frais remis par le Crédit-Bailleur au Crédit Preneur immédiatement avant la Date de Livraison du Lot d'Actifs concerné conformément à l'Article [4] (*Loyers*)) ; et

J = le nombre de jours de la Période de Référence des Loyers,]

étant précisé que ces montants seront augmentés des éléments suivants :

(1) une compensation forfaitaire de la C3S calculée au taux de **zéro virgule seize pour cent** (**0,16%**) calculée sur le montant du Loyer dû à la Date de Paiement du Loyer concernée ;

(2) la TVA afférente au Loyer dû à la Date de Paiement du Loyer concernée ; et

(3) de toutes autres taxes dues au titre de ces montants,

étant précisé que le Loyer global à chaque Date de Paiement du Loyer sera la somme des Loyers dus au titre de chaque Lot d'Actifs à la Date de Paiement de Loyer concernée tels qu'indiqués dans chaque Echéancier Définitif.

4.1.5 Les Loyers pour chaque Lot d'Actifs seront payables mensuellement, à chaque Date de Paiement du Loyer applicable audit Lot d'Actifs. De convention expresse, le premier Loyer pour chaque Lot d'Actifs payable au titre de la première Période de Référence pour le Lot d'Actifs concerné sera calculé prorata temporis à compter de [la Date de Location du Lot d'Actifs concerné]. Le dernier Loyer au titre de chaque Lot d'Actifs sera payable à la date du Terme Normal et sera calculé prorata temporis à compter de la précédente Date de Paiement du Loyer au titre du Lot d'Actifs concerné.

4.1.6 [Tous les Loyers seront fixes pour toute la durée du Contrat. Pour les besoins de calcul du Loyer à une Date de Paiement du Loyer, le Crédit-Bailleur émettra des propositions à partir d'un Taux de Base calculé sur la base de [●] et d'une marge d'intermédiation de [●] pour cent ([●],00 %) l'an (le « Taux de Base »] [clause à adapter/fournir par le Crédit-Bailleur]

4.1.7 Sous réserve de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés à leur date d'exigibilité seront capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONFIDENTIEL - PROJET

sont dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

4.1.8 Les Parties reconnaissent que les montants qui figurent dans chaque Echéancier Prévisionnel sont calculés sur la base du Budget alloué au Lot d'Actifs concerné et de la Date Contractuelle de Livraison du Lot d'Actifs concerné et sont donc susceptibles d'être modifiés en fonction des éléments qui précèdent.

4.1.9 Si pour quelque raison que ce soit, au plus tard à la Date Butoir de Mise en Service, tout ou partie des Actifs composant ledit Lot d'Actifs n'a pas été livré le Crédit-Bailleur résiliera partiellement les Instruments de Couverture à concurrence de l'Amortissement Prévisionnel qui aurait dû être payé par le Crédit-Bailleur au titre du Lot d'Actifs non livré, étant précisé qu'à la demande du Crédit-Bailleur dûment justifiée, le Crédit-Preneur paiera au Crédit-Bailleur un montant égal à la Soulte de Rupture des Instruments de Couverture y afférente.

4.2 Circonstances nouvelles – Modification des Loyers

4.2.1 Les montants des Loyers s'entendent d'un revenu net. En conséquence, les Loyers seront augmentés de toutes taxes (ou autres droits) payables au titre du Contrat, notamment des coûts additionnels de nature fiscale (à l'exclusion des Impôts Exclus), existants ou futurs, mis à la charge du Crédit-Bailleur, du fait de dispositions fiscales applicables et/ou de la modification de ces dispositions, de l'apparition de coûts liés à la propriété des Actifs et à leur location au Crédit-Preneur.

4.2.2 En cas de survenance de Circonstances Nouvelles, si la rémunération nette du Crédit-Bailleur aux termes du Contrat venait à être réduite ou le coût de sa participation à la présente opération de financement venait à augmenter, le Crédit-Bailleur, notifiera promptement au Crédit-Preneur :

(A) la survenance de la Circonstance Nouvelle concernée en apportant les justificatifs appropriés ; et

(B) le montant ajusté des Loyers,

étant précisé que le Crédit-Bailleur ajustera le montant des Loyers exigibles au titre de l'exercice au cours duquel intervient la Circonstance Nouvelle considéré, de telle sorte que le Crédit-Bailleur obtienne un rendement net au titre du Contrat égal à celui qu'il aurait obtenu en l'absence de la Circonstance Nouvelle concernée.

CONFIDENTIEL-PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.2.3 Inversement, en cas de survenance subséquente d'autres Circonstances Nouvelles ayant pour effet d'augmenter la rémunération nette du Crédit-Bailleur aux termes du Contrat après l'ajustement susmentionné, les Loyers seront ajustés à la baisse pour prendre en compte l'effet de l'événement considéré.

5. PAIEMENTS

5.1 Sous réserve de toute stipulation contraire, tout paiement requis de la part du Crédit-Preneur en vertu du Contrat devra être effectué :

(A) concernant le paiement de toute somme due au titre de la TVA afférente à tout Loyer, par virement avant [**onze** (**11**)] **heures** (heure de Paris) le Jour Ouvré concerné, sur le compte bancaire IBAN [●] ouvert au nom du Crédit-Bailleur dans les livres de [●], ou sur tout autre compte indiqué par écrit par le Crédit-Bailleur au Crédit-Preneur ; et

(B) concernant le paiement de toute autre somme due au titre de tout Loyer (hors TVA), par virement avant [**onze** (**11**)] **heures** (heure de Paris) le Jour Ouvré concerné, étant précisé que le virement sera effectué par la Personne Publique en lieu et place du Crédit-Preneur (conformément aux stipulations de la Convention Tripartite), sur le compte bancaire IBAN [●] ouvert au nom du Crédit-Bailleur dans les livres de [●], ou sur tout autre compte indiqué par écrit par le Crédit-Bailleur au Crédit-Preneur et à la Personne Publique.

5.2 Le règlement intervient sur présentation d'une Facture de Loyer établie [●] ([●]) jours calendaires avant le terme échu de la créance concernée.

5.3 Aucun litige, ni aucune réclamation de quelque nature que ce soit, ne suspendra l'obligation du Crédit-Preneur d'effectuer à bonne date les paiements prévus au titre du Contrat tant que tout ou partie des Actifs seront louées au Crédit-Preneur à l'exception du cas où le Crédit-Preneur serait privé de la jouissance paisible des Actifs en raison d'une faute imputable (directement ou indirectement) au Crédit-Bailleur.

5.4 Tout paiement devant être effectué par le Crédit-Preneur en vertu du Contrat sera effectué sans aucune déduction, retenue ou prélèvement de tout impôt, taxe ou droit, présent ou futur. Si, à un moment quelconque, le Crédit-Preneur est tenu d'effectuer une déduction, une retenue ou un prélèvement à la source sur un paiement ou sur un remboursement dû au titre du Contrat, le Crédit-Preneur devra majorer ce paiement du montant supplémentaire nécessaire pour que le Crédit-Bailleur reçoive un montant net égal à celui qu'il aurait reçu en l'absence de ladite déduction, retenue ou prélèvement.

5.5 Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent qu'au titre de l'Article [6 (*Délégation de paiement*)] de la Convention Tripartite, la Personne Publique est seule tenue au paiement (i) de la sous-composante Cfi (telle que définie dans la Convention Tripartite) (hors TVA) et de la Valeur de Résiliation et (ii) de toutes autres charges (y compris fiscales), coûts, frais et indemnités incombant au Crédit-Preneur au titre du présent Contrat. En conséquence, par la signature de la Convention Tripartite, le Crédit-Preneur est libéré (i) du paiement du Loyer (hors taxes) et de la Valeur de Résiliation et (ii) des autres charges (y compris fiscales), coûts, frais et indemnités incombant au Crédit-Preneur au titre du présent Contrat et refacturés à la Personne Publique. Le Crédit-Bailleur reconnait que, pour le

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

paiement du Loyer et des sommes susmentionnées, il ne dispose d'aucun recours à l'encontre du Crédit-Preneur.

6. IMPOTS, DROITS ET CHARGES

6.1.1 Généralités

Tout droit, impôt, taxe, redevance ou autre charge de quelque nature que ce soit, dû au titre du Contrat ou en rapport avec les Actifs, avec la propriété de celles-ci ou avec leur Livraison, location, possession, exploitation ou utilisation par le Crédit-Preneur (à l'exclusion des Impôts Exclus) et qui aurait été applicable à un exploitant propriétaire des Actifs ou exigible à raison des financements que le Crédit-Preneur aurait pu directement contracter en France en tant qu'emprunteur s'il avait acquis directement les Actifs, sera à la charge du Crédit-Preneur qui devra procéder au paiement régulier, à bonne date, de toute somme ainsi due.

6.1.2 Information FATCA

(A) Chaque Partie devra, dans les [**dix** (**10**)] Jours Ouvrés suivant une demande raisonnable d'une autre Partie :

(1) confirmer à cette autre Partie si elle est, ou au contraire n'est pas, une Partie Exemptée de FATCA ;

(2) fournir à cette autre Partie tous formulaires, documents et autres informations relatifs à son statut au regard de FATCA que cette autre Partie peut raisonnablement lui demander afin qu'elle puisse satisfaire elle-même à ses obligations FATCA ;

(3) fournir à cette autre Partie tous formulaires, documents et autres informations relatifs à son statut que cette autre Partie peut raisonnablement lui demander afin qu'elle puisse satisfaire elle-même à ses obligations au titre de toute autre loi, réglementation ou système d'échange d'informations.

(B) Si une Partie confirme à une autre Partie qu'elle est une Partie Exemptée de FATCA conformément au paragraphe (A)(1) ci-dessus et qu'elle apprend par la suite qu'elle n'est pas ou a cessé d'être une Partie Exemptée de FATCA, cette Partie devra rapidement en informer l'autre Partie.

(C) Le paragraphe (A)(3) ci-dessus n'oblige aucune autre Partie à faire quoi que ce soit, qui constituerait ou pourrait raisonnablement constituer selon elle une violation d'une loi ou d'une réglementation, d'une obligation fiduciaire ou d'un devoir de confidentialité.

(D) Si une Partie n'a pas confirmé qu'elle est ou non une Partie Exemptée de FATCA ou n'a pas fourni les formulaires, documents ou autres informations requis en application du paragraphe (A)(1) ou (A)(2) ci-dessus (y compris lorsque le paragraphe (C) ci-dessus s'applique), cette Partie sera considérée pour les besoins du Contrat (et des paiements effectués à ce titre) comme n'étant pas une Partie

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Exemptée de FATCA jusqu'à ce que cette Partie fournisse les confirmations, formulaires, documents et autres informations requis.

6.1.3 Retenue à la Source FATCA

(A) Chaque Partie peut effectuer toute Retenue à la Source FATCA qu'elle doit effectuer en application de FATCA et tout paiement requis en rapport avec cette Retenue à la Source FATCA, et aucune des Parties ne sera tenue de majorer un paiement au titre duquel elle effectue une Retenue à la Source FATCA ou autrement indemniser le bénéficiaire du paiement pour cette Retenue à la Source FATCA.

(B) Chaque Partie devra rapidement, dès qu'elle aura connaissance de son obligation d'effectuer une Retenue à la Source FATCA (ou qu'il y a une modification du taux ou de l'assiette de la Retenue à la Source FATCA), en informer la Partie au profit de laquelle elle effectue le paiement.

7. UTILISATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CONTROLE DES ACTIFS

7.1 Le Crédit-Preneur (et, le cas échéant, tout Affilié du Crédit-Preneur) doit utiliser les Actifs pour les besoins exclusifs du Contrat de Concession dans des conditions conformes aux usages de la profession en France et aux spécifications techniques matérielles.

7.2 Par dérogation aux dispositions des articles 1719 et suivants du Code civil, tous les frais liés à l'utilisation et à l'entretien des Actifs, ainsi que les réparations y afférentes, seront à la charge du Crédit-Preneur qui devra :

(A) prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la conservation, le maintien en bon état de fonctionnement et l'entretien des Actifs ; et

(B) exécuter ou faire exécuter les travaux requis afin d'assurer les impératifs de sécurité imposés par toute loi ou tout règlement en vigueur.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

7.3 En outre, le Crédit-Preneur devra s'assurer de la conformité des Actifs à toute réglementation en vigueur ainsi qu'aux exigences des assurances et effectuer à ses frais, le cas échéant, les travaux de mise en conformité nécessaire.

7.4 Les Actifs devront comporter à tout moment tous les équipements, pièces et accessoires d'origine ou de remplacement nécessaires. Les pièces, équipements et accessoires de toute nature qui seront incorporés aux Actifs en remplacement d'autres pièces, équipements ou accessoires ou ajoutés pendant la durée du Contrat deviendront immédiatement et de plein droit parties intégrantes des Actifs et deviendront, de plein droit, la propriété du Crédit-Bailleur, sans indemnité.

7.5 Si le Crédit-Preneur ne peut pas utiliser, ni exploiter les Actifs pour quelque cause que ce soit, autre que pour un motif imputable au Crédit-Bailleur, et notamment en cas de détérioration, avarie, vol, grève, arrêt nécessité par l'entretien ou en cas de réparations, aucun recours ne pourra être exercé, même en cas de force majeure, contre le Crédit-Bailleur pour obtenir la résolution ou la résiliation du Contrat, pour en différer la prise d'effet ou pour formuler toute demande de dommages et intérêts, de réduction du Loyer ou toute autre demande, le Contrat dérogeant ainsi aux dispositions des articles 1722 et 1724 du Code civil.

7.6 Le Crédit-Bailleur pourra, sur justes motifs et à ses frais, procéder ou faire procéder à une inspection des Actifs et vérifier les conditions d'entretien, de réparation et d'utilisation des Actifs, sous réserve d'un préavis de [●] Jours Ouvrés et dans la limite d'une inspection par an.

8. PROPRIETE DES ACTIFS ET DE LEURS ACCESSOIRES

8.1 Les Actifs resteront la propriété entière et exclusive du Crédit-Bailleur pendant toute la durée du Contrat.

8.2 En cas de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation des Actifs, le Crédit-Preneur en informera le Crédit-Bailleur et, sauf en cas de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation pour un motif imputable au Crédit-Bailleur, élèvera toute protestation et prendra toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété du Crédit-Bailleur et obtenir, aux frais du Crédit-Preneur, toute décision mettant fin aux mesures de saisie, réquisition ou de confiscation des Actifs, dans un délai de [●] Jours Ouvrés à compter de la date de la saisie, réquisition ou confiscation, sauf si la saisie, réquisition ou confiscation est imputable (directement ou indirectement) au Crédit-Bailleur.

8.3 Dans l'hypothèse où la saisie, la mesure de confiscation ou de réquisition pour un motif non imputable au Crédit-Bailleur, n'aurait pas pris fin à l'issue du délai susvisé, le Crédit-Preneur versera au Crédit-Bailleur, dans un délai de [●] ([●]) Jours Ouvrés à compter de la demande écrite adressée par le Crédit-Bailleur au Crédit-Preneur, une somme déterminée en application des stipulations financières de l'Article [14.1.2 (b)(ii)]. Dès réception de cette somme par le Crédit-Bailleur et sous réserve des droits des Assureurs, la propriété des Actifs sera transférée automatiquement au Crédit-Preneur et le Contrat sera résilié sans pénalité pour le Crédit-Preneur.

8.4 Les frais relatifs au transfert de propriété des Actifs seront à la charge du Crédit-Preneur. Si, après versement par le Crédit-Preneur de cette somme, le Crédit-Bailleur venait à recevoir le versement d'une indemnité des Assureurs, le Crédit-Bailleur reversera dans les [cinq (5)] jours calendaires au Crédit-Preneur les sommes ainsi reçues des dits Assureurs.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

8.5 Si une procédure administrative et/ou une instance judiciaire s'avère nécessaire afin de permettre au Crédit-Bailleur de reprendre possession des Actifs saisis ou mis à la disposition d'un tiers, le Crédit-Preneur supportera tous les frais qui en résulteraient.

8.6 Le Crédit-Preneur ne pourra consentir aucun droit réel ni aucune sûreté de quelque nature que ce soit sur les Actifs.

9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1 Responsabilité

9.1.1 A compter de chaque Date de Livraison et pendant la durée du Contrat, le Crédit-Preneur, en sa qualité de détenteur des Actifs, sera seul responsable vis-à-vis du Crédit-Bailleur et des tiers de tout dommage matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par les Actifs à des personnes ou à des biens, y compris à ses propres biens, même si un tel dommage résulte d'un vice de construction apparent ou caché, d'un défaut de montage ou d'un cas de force majeure et le Crédit-Preneur ne pourra rechercher le Crédit-Bailleur à cet égard. Les Parties conviennent que le Crédit-Bailleur transfère au Crédit-Preneur l'ensemble de ses droits et recours résultant des garanties légales ou conventionnelles auxquelles est tenu le Fournisseur des Actifs au titre du Contrat de Fourniture.

9.1.2 Pendant toute la durée du Contrat, le Crédit-Preneur supportera seul tous les risques de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de Sinistre Total des Actifs, quelle qu'en soit la cause. Par ailleurs, le Crédit-Preneur s'engage à informer dans un délai de [trente (30)] Jours Ouvrés le Crédit-Bailleur de l'existence de tous risques avérés de détérioration, de perte et de destruction partielle ou de Sinistre Total des Actifs, quelle qu'en soit la cause.

9.2 Assurances

9.2.1 Le Crédit-Preneur s'engage à souscrire une police garantissant sa responsabilité civile de chef d'entreprise et de gardien détenteur du matériel loué. Il obtiendra de son assureur renonciation à tous recours contre le Crédit-Bailleur qui bénéficiera de la qualité d'assuré additionnel en tant que propriétaire du matériel. Une attestation d'assurance sera fournie par le Crédit-Preneur au Crédit-Bailleur sur la demande de ce dernier.

9.2.2 Pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du matériel, le Crédit-Preneur est responsable de tous risques de détérioration, de perte, vol ou destruction partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause du dommage, sauf s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le Crédit-Preneur fait donc son affaire personnelle de l'assurance dommages ci-dessus soit en souscrivant la ou les polices d'assurance adéquates, soit en étant son propre assureur. En aucun cas le Crédit-Bailleur ne saurait être tenu responsable de la carence du Crédit-Preneur.

10. DOMMAGES ET PERTES DES ACTIFS

10.1 En cas de dommage partiel affectant l'un des Actifs, le Crédit-Preneur devra mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) tous les moyens nécessaires à la remise en état, le plus rapidement possible et à ses frais, de l'Actif concerné.

CONFIDENTIEL PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

10.2 Le Crédit-Preneur avertira dans un délai de [trente (30)] Jours Ouvrés de l'événement le Crédit-Bailleur de sinistre total ou de vol et indiquera au Crédit-Bailleur les Actifs sur lesquels porte ce sinistre ou vol.

10.3 En cas de Sinistre Total ou de vol, le Contrat sera résilié de plein droit pour l'Actif concerné, sans aucune formalité, à la date du sinistre communiquée par le Crédit-Preneur au Crédit Bailleur, et le Crédit-Preneur s'engage à verser au Crédit-Bailleur une indemnité égale à la Valeur de Résiliation Partielle afférente à l'Actif concerné par le Sinistre Total ou, le cas échéant, par le vol. Le montant de toute indemnité d'assurance réglée, le cas échéant, par les Assureurs sera affecté au paiement de ladite Valeur de Résiliation Partielle.

10.4 A la date de paiement de la Valeur de Résiliation Partille visée au paragraphe 10.3 ci-dessus, le Crédit-Preneur sera libéré de ses obligations envers le Crédit-Bailleur pour l'Actif concerné et la propriété de l'épave sera transmise au Crédit-Preneur.

10.5 La valeur de l'épave sera déterminée à dire d'expert désigné par le Crédit-Bailleur en accord avec le Crédit-Preneur. Les frais d'expertise, en ce compris la rémunération de l'expert, seront à la charge du Crédit-Preneur qui l'accepte.

11. GARANTIES D'INDEMNISATION

11.1 Le Crédit-Preneur supportera seul l'intégralité des coûts, frais et dépenses de tous ordres, ainsi que l'intégralité des obligations, pénalités, amendes, conséquences financières, fiscales ou autres qui pourraient lui être imposées ou qui seraient soulevées à son encontre ou à l'encontre du Crédit-Bailleur (mais non imputables à celui-ci) et résultant, directement ou indirectement :

(A) de toute violation par le Crédit-Preneur de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ; et

(B) de la Livraison, du défaut de Livraison, de la propriété ou de la possession, de la location, du transport, du contrôle, de l'utilisation ou de l'exploitation des Actifs,

à l'exclusion des montants correspondants aux Impôts Exclus.

12. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

12.1 Déclarations et engagements du Crédit-Preneur

12.1.1 Le Crédit-Preneur certifie au Crédit-Bailleur que les déclarations suivantes sont exactes et complètes à la Date de Signature :

(A) le Crédit-Preneur a la capacité de conclure le Contrat et d'exécuter toutes les obligations en découlant pour lui ; il a obtenu toutes les autorisations sociales nécessaires afin de conclure et d'exécuter le Contrat ;

(B) à la meilleure connaissance du Crédit-Preneur, ni la signature du Contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent pour le Crédit-Preneur ne sont

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONFIDENTIEL - PROJET

contraires à (i) aucune disposition législative en vigueur à la date du Contrat, (ii) ses statuts ou (iii) aucun engagement contractuel l'obligeant ou engageant l'un quelconque de ses actifs nécessaires à l'exercice de ses activités.

12.1.2 Le Crédit-Preneur s'engage en outre vis-à-vis du Crédit-Bailleur, pendant toute la durée du Contrat, à :

(A) exploiter ou faire exploiter les Actifs dans le respect des lois et règlements en vigueur ; et

(B) maintenir ou faire maintenir les Actifs en état de fonctionnement et veiller à leur conformité à toutes les réglementations applicables ;Engagements du Crédit-Bailleur

12.1.3 Le Crédit-Bailleur s'engage vis-à-vis du Crédit-Preneur, pendant toute la durée du Contrat, à :

(A) exécuter pleinement, de bonne foi et à bonne date ses obligations au titre de la Convention Tripartite ;

(B) ne constituer aucun droit de quelque nature que ce soit, y compris toute sûreté, sur les Actifs ; et

(C) ne pas entraver la libre jouissance des Actifs par le Crédit-Preneur.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

13. OPTION D'ACHAT ET CONDITIONS DE LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT

13.1 Option d'Achat

13.1.1 Le Crédit-Bailleur consent au titre du Contrat au profit du Crédit-Preneur (le « **Bénéficiaire de l'Option d'Achat** ») une promesse de vente des Actifs aux termes et conditions ci-après (l'« **Option d'Achat** »).

13.1.2 Le prix de l'Option d'Achat est d'un (1) Euros (hors taxes) par Lot d'Actif (le « **Prix d'Option d'Achat** »).

13.1.3 L'Option d'Achat est levée par le Bénéficiaire de l'Option d'Achat soit à la date de survenance du Terme Normal dans les conditions prévues à l'Article [13.2 (Levée de l'Option d'Achat au Terme Normal)], soit de manière anticipée dans les conditions prévues à l'Article [13.3 (Levée de l'Option d'Achat de manière anticipée)].

13.1.4 [A défaut de levée de l'Option d'Achat dans les conditions prévues au présent Article 13, le Contrat prendra fin au Terme Normal et le Crédit-Preneur restituera alors les Actifs au Crédit-Bailleur, en bon état de fonctionnement compte tenu de l'usure normale permettant une exploitation conforme aux réglementations en vigueur au titre de son activité et après avoir satisfait à toutes ses obligations au titre du Contrat. Tous les frais et risques de transport des Actifs seront alors supportés par le Crédit-Preneur.]

13.2 Levée de l'Option d'Achat au Terme Normal

13.2.1 L'Option d'Achat est levée par le Bénéficiaire de l'Option d'Achat en adressant au Crédit-Bailleur une notification par écrit, au plus tard [●] mois avant le terme Normal du Contrat. A défaut de notification de levée de l'Option d'Achat adressée au Crédit-Bailleur par le Bénéficiaire de l'Option d'Achat dans les conditions de la Convention Tripartite dans les délais susvisés, le Bénéficiaire de l'Option d'Achat sera considéré comme ayant renoncé à la promesse de vente des Actifs.

13.2.2 La levée de l'Option d'Achat devra porter sur l'ensemble des Actifs faisant l'objet du Contrat à la date d'envoi de la notification de levée de l'Option d'Achat.

13.2.3 Le Bénéficiaire de l'Option d'Achat devra verser au Crédit-Bailleur le Prix de l'Option d'Achat, au plus tard [●] Jours Ouvrés avant la survenance du Terme Normal. Le transfert de la propriété des Actifs au Bénéficiaire de l'Option d'Achat sera réalisé lorsque toutes les sommes dues au Crédit-Bailleur au titre du Contrat (y compris le Prix d'Option d'Achat) lui auront été intégralement versées. Le Bénéficiaire de l'Option prendra alors les Actifs dans l'état où ils se trouvent au moment de l'acquisition, sans pouvoir effectuer aucune objection, ni aucune réserve au titre de ce Contrat (même en cas de vices cachés). Les frais relatifs au transfert de propriété des Actifs seront à la charge du Bénéficiaire de l'Option d'Achat qui s'engage à en effectuer le paiement au Crédit-Bailleur.

13.3 Levée de l'Option d'Achat de manière anticipée

13.1 Levée de l'Option d'Achat de manière anticipée volontaire

(A) Le Bénéficiaire de l'Option d'Achat pourra procéder à une levée par anticipation de l'Option d'Achat, à tout moment. A cet effet, le Bénéficiaire de l'Option d'Achat devra adresser au Crédit-Bailleur une notification écrite, faisant état de son intention de lever par anticipation l'Option d'Achat.

CONFIDENTIEL PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(B) La levée par anticipation de l'Option d'Achat par le Bénéficiaire de l'Option d'Achat ne pourra intervenir qu'à une Date de Paiement de Loyer et après l'expiration d'une période de trois mois courant à compter de la date de ladite notification. La levée anticipée de l'Option d'Achat portera sur l'ensemble des Actifs et aura lieu moyennant le paiement d'un prix égal à la Valeur de Résiliation à la date de prise d'effet du rachat augmenté du Prix d'Option d'Achat.

(C) Le transfert de la propriété des Actifs au Bénéficiaire de l'Option d'Achat sera réalisé lorsque toutes les sommes dues au Crédit-Bailleur au titre du Contrat (y compris la Valeur de Résiliation) lui auront été intégralement versées par le Bénéficiaire de l'Option d'Achat. Le Bénéficiaire de l'Option d'Achat prendra alors les Actifs dans l'état où ils se trouvent au moment de l'acquisition, sans pouvoir effectuer aucune objection, ni aucune réserve (même en cas de vices cachés). Les frais relatifs au transfert de propriété des Actifs seront à la charge du Bénéficiaire de l'Option d'Achat qui s'engage à en effectuer le paiement au Crédit-Bailleur.

13.2 Levée de l'Option d'Achat de manière anticipée obligatoire en cas de fin anticipée du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite

En cas de fin anticipée du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite (mais en ce qui concerne la Convention Tripartite, uniquement si celle-ci n'est pas remplacée conformément aux stipulations de l'Article 10.3 (*Efficacité-Nullité-Inopposabilité*) la Convention Tripartite), l'Option d'Achat sera levée de manière anticipée dans les conditions prévues ci-dessous :

(A) Le Crédit-Preneur s'engage à informer immédiatement le Crédit-Bailleur de toute mise en demeure qui pourrait lui être adressée préalablement à une résiliation du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite.

(B) En cas de fin anticipée du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite, quelle qu'en soit la cause, le Crédit-Preneur s'engage à transmettre promptement au Crédit-Bailleur une copie de la décision de résiliation du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite qui lui aurait été adressée par la Personne Publique.

(C) Les Parties reconnaissent qu'en cas de fin anticipée (quelle qu'en soit la cause) du Contrat de Concession et/ou de la Convention Tripartite, le Crédit-Bailleur ne dispose d'aucun recours à l'encontre du Crédit-Preneur et conformément aux stipulations de l'Article 8 (*Conséquences d'une fin anticipée de la Concession*) de la Convention Tripartite, seule la Personne Publique sera dans l'obligation d'exercer, au plus tard [●] [**Note : délai à ajuster sur la base de la dernière version du Contrat de Concession**] mois avant la prise d'effet de la fin anticipée de la Concession, l'une des options visées ci-dessous :

(1) décider de se substituer au Concessionnaire dans le Contrat de Crédit-Bail et reprendre les engagements (TTC) souscrits par ce dernier vis-à-vis du Crédit-Preneur (l'« **Option 1** »), étant précisé qu'en cas de recours à l'Option 1, le Crédit-Bailleur s'engage à conclure avec la Personne Publique tout acte permettant de modifier les stipulations du Contrat visant à permettre la substitution de crédit-preneur en prenant en compte les spécificités et contraintes propres à la Personne Publique ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(2) décider de lever l'Option d'Achat anticipée en envoyant au Crédit-Bailleur une notification par écrit de levée de l'Option d'Achat au plus tard [●] ([●]) Jours Ouvrés après la date de notification au Crédit-Bailleur de la décision de résiliation du Contrat de Concession, étant précisé que la levée de l'Option d'Achat doit porter sur l'ensemble des Actifs objet du Contrat (l'« **Option 2** »). La Personne Publique devra payer au Crédit-Bailleur un montant correspondant à la Valeur de Résiliation à la date de fin anticipée, majoré des éventuels coûts, taxes et droits afférents à la mutation qui seraient, le cas échéant, exigibles. Le Matériel Roulant restera toutefois mis à la disposition du Crédit-Preneur pour lui permettre d'exécuter ses missions jusqu'à la prise d'effet de la fin anticipée du Contrat de Concession ;

(3) substituer au Crédit-Preneur tout tiers – et notamment un nouveau crédit-preneur – dans le Contrat sous réserve de l'accord préalable du Crédit-Bailleur, lequel ne pourra être refusé sans décision motivée et pour un motif raisonnable (l'« **Option 3** »), étant précisé que ladite décision doit être notifiée par le Crédit-Bailleur à la Personne Publique dans les délais prévus à la Convention Tripartite. Le silence conservé par le Crédit-Bailleur à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

En cas de recours à l'Option 3, tous les droits, prérogatives et engagements consentis au titre du Contrat au Crédit-Preneur seront transférés au nouveau crédit-preneur désigné par la Personne Publique, ce que le Crédit-Bailleur accepte. Le Crédit-Bailleur s'engage à conclure avec le nouveau crédit-preneur tout acte permettant de modifier les stipulations du Contrat visant à permettre la substitution de crédit-preneur en prenant en compte les spécificités et contraintes propres à ce nouveau crédit-preneur.

En cas d'opposition à la substitution régulièrement notifiée par le Crédit-Bailleur à la Personne Publique, la Personne Publique devra exercer mettre en œuvre l'Option 1 ou l'Option 2 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le Crédit-Bailleur notifie à la Personne Publique son opposition à la substitution d'un tiers dans le Contrat.

(D) Dans tous les cas prévus aux paragraphes (A)(1) à (A)(3) ci-dessus :

(1) le Crédit-Preneur est déchargé de toute obligation à l'égard du Crédit-Bailleur au titre du Contrat à compter, selon le cas, de la prise d'effet de la substitution ou de l'exercice de l'Option d'Achat anticipé, ce que le Crédit-Bailleur accepte ;

(2) tous les frais et coûts (y compris fiscaux) afférents à l'exercice de l'une des options prévues aux paragraphes (A)(1) à (A)(3) ci-dessus, sont entièrement à la charge de la Personne Publique conformément aux stipulations de la Convention Tripartite ; et

(3) les stipulations du présent Article 13.3.2 sont également applicables en cas de résiliation, résolution ou annulation du Contrat de Concession résultant d'une décision juridictionnelle, même non définitive.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

14. CAS DE RESILIATION A LA DEMANDE DES PARTIES

14.1 Cas de résiliation a la demande du Crédit-Bailleur

14.1.1 Sous réserve de l'Article [14.1.2], le Crédit-Bailleur sera en droit de demander la résiliation du Contrat dans chacun des cas énumérés ci-après :

(A) non-paiement d'un Loyer ou, plus généralement, de toute somme due au titre du Contrat ;

(B) le Contrat est déclaré illégal (ou il devient illégal pour le Crédit-Bailleur d'exécuter ses obligations au titre du Contrat) par une décision exécutoire de justice ; ou

(C) le Crédit-Preneur fait l'objet d'une liquidation ou dissolution volontaire ou judiciaire ;

(D) le Crédit-Preneur ou un de ses dirigeants est engagé dans une activité ou a commis des actes qui pourraient violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption ou du blanchiment d'argent dans toute juridiction ;

(E) [le Crédit-Preneur ou un de ses dirigeants ou administrateurs (personne physique ou entité juridique) (une ***Personne***), est une Personne sous Sanction ou est localisée, organisée ou résidente d'un pays ou territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet de Sanction(s) interdisant de façon générale les opérations avec de tels pays, territoire ou gouvernement (un ***Pays sous Sanction***), en ce inclus sans limitation Cuba, l'Iran, la Birmanie, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie et la Crimée ;]

(F) [le Crédit-Preneur prête, apporte ou autrement rend disponibles des sommes à toute Personne, (a) dans le but de financer ou faciliter les activités ou les relations d'affaires d'une Personne, ou dans un pays ou territoire, qui est au moment de la mise à disposition des fonds une Personne sous Sanction ou un Pays sous Sanction, ou (b) d'une quelconque manière qui résulterait en une violation des Sanctions par le Crédit-Bailleur ou le Crédit-Preneur ;]

14.1.2 Dans les cas visés aux paragraphes ci-dessus, le Crédit-Bailleur pourra demander la résiliation du Contrat à l'expiration d'une période de (i) [quatre-vingt-dix (90)] Jours Ouvrés en ce qui concerne l'évènement visé au paragraphe (a) ci-dessus ou (ii) [trente (30)] Jours Ouvrés en ce qui concerne les évènements visés aux paragraphes (b) à (d) ci-dessus (la « **Période de Régularisation** ») à compter de la réception par le Crédit-Preneur d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter ou d'information (selon le cas), restée infructueuse, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Crédit-Preneur (la « **Notification de Résiliation** »).

14.1.3 Sous réserve des stipulations de la Convention Tripartite, le Crédit-Preneur aura l'obligation, en cas de résiliation du Contrat au titre de l'un des cas visés aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus de l'Article 14.1.1, à l'issue de la Période de Régularisation :

(A) de restituer les Actifs au Crédit-Bailleur, dans un état d'usure normal compte tenu de leur âge et sur la base d'un entretien conforme aux spécifications du Fournisseur et à la réglementation en vigueur. Le transport étant de la responsabilité et à la

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

charge du Crédit-Preneur, les risques afférents aux Actifs ainsi que l'obligation d'assurance des Actifs restent à la charge du Crédit-Preneur jusqu'à la date de restitution des Actifs au Crédit-Bailleur ; et

(B) de verser au Crédit-Bailleur la Valeur de Résiliation ainsi que toutes autres sommes restant dues au Crédit-Bailleur.

14.1.4 Après paiement au Crédit-Bailleur de toutes les sommes qui lui sont dues au titre du Contrat, le Crédit-Preneur pourra, à ses frais et s'il le souhaite, se porter acquéreur des Actifs moyennant le versement du Prix d'Option d'Achat pour chaque Actif au Crédit-Bailleur.

14.1.5 Dans l'hypothèse où le Crédit-Preneur ne paierait pas les sommes visées à l'Article [14.1.2] dans un délai de [90] Jours Ouvrés suivant la fin de la Période de Régularisation, le Crédit-Bailleur pourra disposer des Actifs aux conditions et selon les modalités qu'il aura librement définies. Les sommes reçues par le Crédit-Bailleur au titre de la vente ou de la mise à disposition éventuelle des Actifs au profit d'un tiers acquéreur ou d'un nouveau locataire seront imputées sur les sommes dues par le Crédit-Preneur aux termes de l'Article [14.1.2] augmentées de :

(A) toutes sommes nécessaires afin de compenser les coûts supportés par le Crédit-Bailleur et relatifs à la vente ou à la mise à disposition des Actifs au profit d'un tiers acquéreur ou d'un nouveau locataire et/ou au recouvrement des sommes dues par le Crédit-Preneur à l'exception de tous coûts supportés par le Crédit-Bailleur afin de mettre les Actifs dans l'état requis par ledit tiers ; et

(B) tous intérêts de retard applicables calculés au taux visé à l'Article 17 et courant depuis la fin de la Période de Régularisation jusqu'au jour de règlement effectif.

14.1.6 Les Parties reconnaissent expressément que les stipulations du présent Article 14.1.3 ne dispensent pas le Crédit-Preneur de payer l'intégralité des sommes dues au titre de l'Article 14.1.2 immédiatement dès que ces sommes deviendront exigibles.

14.1.7 La résiliation du Contrat avant son terme n'entraînera pour le Crédit-Bailleur aucune obligation de restitution (même partielle) des Loyers et des accessoires ou de toute autre somme reçue en vertu du Contrat.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

15. MESURES D'ATTENUATION

15.1 Il est expressément précisé que les mesures d'atténuation visées au présent Article 15 n'ont pas pour effet d'octroyer des délais autres que ceux fixés par ailleurs dans le Contrat.

15.2 Dans l'hypothèse où un évènement susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat surviendrait et sans préjudice des autres stipulations du Contrat relatives à ladite résiliation, la Partie informée le notifiera immédiatement aux autres Parties.

15.3 Dès réception de cette notification, le Crédit-Bailleur et le Crédit-Preneur se concerteront et feront leurs meilleurs efforts pour déterminer les mesures raisonnables pour atténuer les effets d'un tel évènement. Les discussions engagées entre les Parties n'auront pas pour effet de suspendre les délais de régularisation ou à l'expiration desquels la résiliation du Contrat pourra être prononcée.

15.4 Sans préjudice de ce qui précède, le Crédit-Bailleur ne sera pas tenu de prendre une mesure qui pourrait, à leurs avis, avoir des effets défavorables sur leurs propres activités ou sur leurs situations propres ou ayant pour effet de leur faire supporter de nouvelles obligations.

15.5 Les stipulations du présent Article ne s'appliquent pas pour les cas de résiliation visés aux Articles 14.1.1 (b), (d) et (e).

16. CONDITIONS SUSPENSIVES – ENTREE EN VIGUEUR

16.1 Le présent Contrat ne prendra effet tant que le Crédit-Bailleur n'aura reçu la preuve de la satisfaction de chacune des conditions suspensives visées ci-dessous satisfaisante pour le Crédit-Bailleur tant sur la forme que sur le fond (la « **Date d'Entrée en Vigueur** ») :

(A) le Contrat a été signé par chacune de ses Parties ;

(B) une copie certifiée conforme du Contrat de Concession signé par chacune de ses Parties ;

(C) une copie certifiée conforme de la Convention Tripartite signée par chacune de ses Parties ;

(D) la preuve de l'entrée en vigueur de la Convention Tripartite et du Contrat de Concession ;

(E) remise d'une copie certifiée conforme des statuts à jour du Crédit-Preneur ;

(F) remise d'un exemplaire original datant de moins d'un (1) mois avant la Date de Signature d'un extrait K-bis du Crédit-Preneur ;

(G) remise d'un exemplaire original datant de moins d'un (1) mois avant la Date de Signature d'un certificat de non-faillite relatif au Crédit-Preneur.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(H) si nécessaire au regard des statuts du Crédit-Preneur, remise d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'organe social compétent du Crédit-Preneur :

(1) approuvant les termes du Contrat et de la Convention Tripartite [et du Contrat de Services] ;

(2) autorisant la signature par tout représentant dûment habilité du Crédit-Preneur (ou tout mandataire que ce dernier pourrait nommer à cet effet) du Contrat et de la Convention Tripartite [et du Contrat de Services] ; et

(3) autorisant tout représentant dûment habilité du Crédit-Preneur (ou tout mandataire que ce dernier pourrait nommer à cet effet) à signer et remettre pour le compte du Crédit-Preneur tout document, notification ou information devant être remis ou signé au titre du Contrat ou de la Convention Tripartite [ou du Contrat de Services].

(I) si applicable, remise d'un original ou une copie certifiée conforme par un signataire dûment habilité de tout pouvoir permettant à un signataire qui ne serait pas un représentant légal du Crédit-Preneur de signer valablement le Contrat, la Convention Tripartite [et le Contrat de Services] au nom et pour le compte du Crédit-Preneur.

(J) remise d'une copie des dernier comptes sociaux [audités] du Crédit-Preneur ;

(K) remise d'un avis juridique de White & Case LLP, conseiller juridique du Crédit-Preneur, pourtant sur l'existence et la capacité du Crédit-Preneur à conclure le Contrat ;

(L) remise d'un avis juridique de [●], conseiller juridique du Crédit-Bailleur, pourtant sur la validité et l'opposabilité du Contrat ;

(M) remise d'un mémorandum rédigé par [●], conseiller juridique du Crédit-Bailleur, confirmant la légalité interne et externe de la clause indemnitaire du Contrat de Concession (article 91 du Contrat de Concession) satisfaisant pour le Crédit-Bailleur, tant sur la forme que sur le fond, et en particulier que :

(1) sa rédaction définitive respecte les critères définis par l'ordonnance n ° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (l'« **Ordonnance Concession** ») et l'annexe décrivant les principales caractéristiques du financement est satisfaisante ;

(2) sa rédaction (y compris l'annexe) couvre expressément la Soulte de Rupture des Instruments de Couverture, et que ces coûts sont reconnus comme utiles par l'autorité publique et pourront donc bien être indemnisés au titre de la clause et l'annexe ;

(3) en cas de recours spécifique contre la clause divisible indemnitaire, le régime légal d'indemnisation est sécurisant pour le Crédit-Bailleur, à savoir que l'Encours Financier, les frais de financement et la Soulte de Rupture des Instruments de Couverture seront indemnisés ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(N) remise des documents demandés par le Crédit-Bailleur afin d'accomplir et de mener à bien de manière satisfaisante toutes les procédures d'identification des contreparties requises pour les besoins des législations anti-blanchiment (« *know your customer* »), FATCA, et la Règlementation MIF ;

(O) remise par [●], conseiller juridique du Crédit-Bailleur, du [Mémorandum Délégation] [**Note : description à fournir par le Crédit Bailleur]** dans une forme satisfaisante pour le Crédit-Bailleur tant sur le fond que sur la forme ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

17. FRAIS ET COMMISSIONS

17.1 Dans l'hypothèse où, par suite d'une modification imposée par toute autorité compétente, il serait nécessaire de procéder à des formalités nouvelles en ce qui concerne la publicité et l'exécution des contrats conclus dans le cadre de l'opération résultant du Contrat, le Crédit-Preneur prendra à sa charge tous les frais relatifs à l'accomplissement de ces formalités.

17.2 Dans les [quinze (15)] Jours Ouvrés suivant la demande qui lui en aura été faite par le Crédit-Bailleur, le Crédit-Preneur devra indemniser le Crédit-Bailleur pour tous les frais juridiques, les frais de justice, les honoraires et les autres dépenses, dûment justifiés raisonnablement supportés par ou pour le compte du Crédit-Bailleur au titre (a) de toute modification du Contrat demandée par le Crédit-Preneur ou rendue obligatoire par toute autorité compétente, ou (b) de l'inexécution par le Crédit-Preneur de ses obligations au titre du Contrat.

17.3 Le Crédit-Preneur s'engage à payer au Crédit-Bailleur une commission d'arrangement égale à [●]% du Budget (la « **Commission d'Arrangement** »). Le montant de la Commission d'Arrangement est réparti de manière linéaire dans les Loyers (ou, le cas échéant, sur les Loyers révisés dans le cadre d'une procédure de mise à jour de l'échéancier conformément aux termes du Contrat). En conséquence, la Commission d'Arrangement est payable à chaque Date de Paiement du Loyer. Si à la Date Butoir de Mise en Service tout ou partie des Actifs n'ont pas fait l'objet d'une Livraison, le Crédit-Preneur devra payer au Crédit-Bailleur une Commission d'Arrangement égale à [●]% du Budget alloué aux Actifs non-livrés, étant précisé que cette Commission d'Arrangement sera payée à la Date Butoir de Mise en Service conformément aux stipulations de l'Article [11] (*Paiements*) de la Convention Tripartite.

17.4 Le Crédit-Preneur s'engage à payer au Crédit-Bailleur une commission d'engagement égale à [●]% du Budget non encore alloué au paiement de Prix d'Acquisition d'Actifs (la « **Commission d'Engagement** »). Le montant de la Commission d'Engagement est réparti de manière linéaire dans les Loyers (ou, le cas échéant, sur les Loyers révisés dans le cadre d'une procédure de mise à jour de l'échéancier conformément aux termes du Contrat). En conséquence, la Commission d'Engagement est payable à chaque Date de Paiement du Loyer. Si à la Date Butoir de Mise en Service tout ou partie des Actifs n'ont pas fait l'objet d'une Livraison, le Crédit-Preneur devra payer au Crédit-Bailleur une Commission d'Engagement égale à [●]% du Budget alloué aux Actifs non-livrés, étant précisé que cette Commission d'Arrangement sera payée à la Date Butoir de Mise en Service conformément aux stipulations de l'Article [11] (*Paiements*) de la Convention Tripartite.

18. NOTIFICATIONS

18.1 Toute notification (y compris, tout avis, demande, réclamation ou autre communication) transmise par une Partie à une autre au titre du Contrat :

(A) fera l'objet d'un écrit signé pour le compte de la Partie dont elle émane et envoyé à son destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'intermédiaire d'un service de courrier privé, ou lui sera remise en main propre contre reçu ou transmise par télécopie ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(B) sera adressée ou remise à la Partie destinataire à l'attention d'un Représentant Autorisé de cette Partie (à son adresse ou numéro de télécopie indiqué ci-dessous, ou à l'attention de toute autre personne (ou à toute autre adresse ou numéro de télécopie) dont un Représentant Autorisé de cette Partie aura, sous préavis de **cinq** (**5**) Jours Ouvrés, communiqué le nom et les coordonnées à la Partie expéditrice. Pour les besoins du présent paragraphe (b) les coordonnées des Représentants Autorisés de chacune des parties sont :

Pour le Crédit-Preneur : [SPV Transdev]
Adresse : [*adresse*]
Téléphone : +33[●]
Télécopie : +33[●]
À l'attention de : [Monsieur]/[Madame] [*Prénom NOM*]

Pour le Crédit-Bailleur : [*Nom du Crédit-Bailleur*]
Adresse : [*adresse*]
Téléphone : +33[●]
Télécopie : +33[●]
À l'attention de : [Monsieur]/[Madame] [*Prénom NOM*]

Pour l'Arrangeur : [*Nom du Crédit-Bailleur*]
Adresse : [*adresse*]
Téléphone : +33[●]
Télécopie : +33[●]
À l'attention de : [Monsieur]/[Madame] [*Prénom NOM*]

(C) sera réputée reçue :

s'agissant d'une notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'intermédiaire d'un service de courrier privé, ou remise en main propre contre reçu, le Jour Ouvré suivant le jour de remise à la Partie destinataire (ou le jour même de cette remise si celle-ci a lieu avant **15h00**), tel que précisé dans l'accusé de réception, les registres du service de courrier privé ou le reçu constatant la remise en main propre, selon le cas, étant précisé que toute notification ainsi remise et refusée sera réputée reçue le jour de sa présentation à la Partie destinataire ;

(1) s'agissant d'une notification par télécopie, le Jour Ouvré suivant le jour durant lequel elle est transmise avec succès sous forme lisible à la Partie destinataire (ou le jour même de cette transmission si celle-ci est achevée avant **15h00**), tel que confirmé par le relevé de transmission du télécopieur ayant servi à la transmission ; et

(2) pourra être considérée par son destinataire comme émanant d'une personne dûment autorisée à émettre cette notification pour le compte de la Partie expéditrice dès lors qu'elle émane d'un Représentant Autorisé de celle-ci et figure sur son papier à entête.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

18.2 Les personnes physiques habilitées à recevoir et donner toute notification au nom et pour le compte d'une Partie au titre du présent acte (les « **Représentants Autorisés** » de cette Partie) sont :

(A) disposant (à la date d'envoi ou, selon le cas, de réception par cette Partie) d'un mandat social l'habilitant, par le seul effet de la loi, à engager valablement cette Partie ;

(B) la ou les personnes visées au paragraphe 22.1(b) ci-dessus ;

(C) toute personne que l'une ou l'autre des personnes visées aux paragraphes 20.1 à 20.2 ci-dessus aura expressément désignée comme « Représentant Autorisé » de cette Partie au moyen d'une notification adressée aux autres parties au moins **cinq (5)** Jours Ouvrés avant sa prise d'effet.

19. STIPULATIONS DIVERSES

19.1 Modifications

Toutes modifications au Contrat ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

19.2 Successeurs et Ayants Droits

19.1 Sous réserve des stipulations de la Convention Tripartite et du Contrat prévoyant expressément une cession ou un transfert du présent Contrat, aucune Partie au Contrat ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant du Contrat à un tiers, sans autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, laquelle autorisation ne saurait être refusée que sur justes motifs.

19.2 Le Contrat lie les successeurs, cessionnaires, subrogés, ayants cause et ayants droit autorisés des Parties.

19.3 Si le Crédit-Bailleur transfère par voie de novation, cession de créance, cession de contrat ou cession de dette tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, ce Créancier Financier réserve expressément (et toutes les autres Parties l'acceptent expressément et irrévocablement aux termes du présent Contrat) ses droits, pouvoirs, privilèges et actions au titre du Contrat au bénéfice de ses successeurs, cessionnaires, subrogés, ayants cause et ayants droit conformément aux dispositions respectives des articles 1216-3, 1328-1 et 1334 du Code civil.

19.3 Intérêts de Retard

Si un montant dû par le Preneur à un Créancier Financier au titre du Contrat est impayé à sa date d'exigibilité, alors, sans préjudice de tous autres droits et actions à la disposition des Créanciers Financiers en vertu des Documents de Financement, le Preneur devra, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de le mettre en demeure, verser à ce Créancier Financier des intérêts de retard calculés sur le montant impayé pour la période courant à compter de la date (incluse) à laquelle le montant impayé est devenu exigible jusqu'à et y compris celle de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement), à un taux annuel égal au taux €STR majoré de [**un pour cent** (**1,00 %**)] l'an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONFIDENTIEL - PROJET

19.4 Autonomie des stipulations individuelles

L'invalidité, inopposabilité ou inefficacité, ou toute difficulté de mise en œuvre, d'une stipulation du Contrat au regard de la loi d'un pays n'affectera en rien sa validité, opposabilité, efficacité ou mise en œuvre au regard de la loi de tout autre pays ni la validité, opposabilité, efficacité ou mise en œuvre des autres stipulations du Contrat. Toutefois, si une Partie le demande, les parties négocieront de bonne foi en vue de substituer à la stipulation en cause une stipulation valable, opposable, efficace et présentant autant que possible les mêmes effets que ceux que les parties attendaient de la stipulation remplacée.

19.5 Imprévision

Chaque Partie reconnaît et accepte par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au Contrat et qu'elle ne pourra faire aucune demande, ni initier aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale devant une juridiction, un tribunal arbitral ou une autorité quelconque ayant pour objet ou pour effet de mettre en œuvre ou d'appliquer les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision contractuelle.

19.6 Intervention de l'Arrangeur

L'Arrangeur est Partie au Contrat aux fins d'assurer la structuration financière de l'opération de financement sous-jacente au Crédit-Bail.

19.7 Rôle de l'Arrangeur

19.1 Sauf stipulation spécifique contraire du Contrat, l'Arrangeur n'a aucune obligation au titre du Contrat ou concernant celui-ci.

19.2 L'intervention de l'Arrangeur n'a pas pour effet et ne peut être interprétée comme ayant pour effet de créer ou d'aggraver les obligations mises à la charge du Crédit-Preneur au titre du Contrat.

19.8 Devoirs fiduciaires

Aucune stipulation du Contrat ne confère à l'Arrangeur la qualité de trustee ou de fiduciaire.

19.9 Droits des Créanciers Financiers

19.1 Tous les droits conférés à l'une des Parties par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du Contrat seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment. Nul droit d'un Créancier Financier au titre du Contrat (qu'il ait sa source dans cette dernière ou dans la loi) ne pourra faire l'objet d'une renonciation ou d'un aménagement en limitant la portée autrement qu'au moyen d'une renonciation écrite expresse. Il est précisé à cet égard, notamment, que :

(A) le non-exercice ou l'exercice tardif d'un tel droit ne pourra valoir renonciation à ce droit ou à tout autre droit ni avoir pour effet de limiter la portée de ce droit ou de tout autre droit ;

(B) l'exercice intermittent ou partiel d'un tel droit n'empêchera pas l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ;

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

(C) nul acte ou omission d'un Créancier Financier, ou négociation menée par lui avec le Preneur, ne saurait suspendre ou empêcher l'exercice de leurs droits par les Créanciers Financiers ; et

(D) les droits des Créanciers Financiers résultant du Contrat ne seront en aucun cas affectés ou modifiés du fait d'un Paiement, quelle qu'en soit la forme, effectué par le Preneur (ou par un tiers pour le compte du Preneur) en violation des stipulations du Contrat, même si les Créanciers Financiers se sont abstenues d'agir alors qu'ils avaient connaissance de ce fait.

19.10 Loi Informatique et Liberté – Secret Professionnel

19.1 Compte tenu des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sur les personnes physiques représentant les signataires du Contrat sont obligatoires pour la conclusion du Contrat et son exécution dans la stricte mesure où, permettant l'identification des personnes concernées, elles sont nécessaires à cette conclusion et à cette exécution et, qu'à ce titre, ces données nécessaires feront l'objet de traitements informatiques dont le responsable est le Crédit-Bailleur. Les personnes physiques représentant les parties au Contrat sur lesquelles portent lesdites données ont déclaré accepter la responsabilité de ces traitements.

19.2 Les données à caractère personnel visées au paragraphe (A) ci-dessus, ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par le Crédit-Bailleur dans le cadre des opérations réalisées pour les parties au Contrat, pourront être, avec l'accord des intéressés, utilisées pour les besoins de gestion de ces opérations et des actions commerciales du Crédit-Bailleur. Elles pourront, à ces fins, avec l'accord des intéressés, être communiquées aux Affiliés ou à des tiers, en particulier sous-traitants, partenaires, sociétés pour lesquelles le Crédit-Bailleur intervient dans le cadre d'opérations de courtage situés en France ou à l'étranger, dans le respect des règles relatives au traitement des données dans les pays non membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.

19.3 Conformément aux dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, le Crédit-Bailleur est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle, des autorités judiciaires, ou de l'administration fiscale ou douanière et/ou au titre des hypothèses visées à l'article L.511-33 du Code susvisé. En outre et par dérogation, le Crédit-Preneur accepte et autorise la communication par le Crédit-Bailleur de tout renseignement les concernant à tout prestataire extérieur pour la bonne exécution du Contrat. Le Crédit-Bailleur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises. Le Crédit-Preneur accepte expressément que ses conversations téléphoniques avec un interlocuteur du Crédit-Bailleur ou avec un interlocuteur de tout Affilié soient enregistrées.

19.4 En vertu des dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et compte tenu des sanctions pénales y attachées, le Crédit-Bailleur est tenue de s'informer auprès de du Crédit-Preneur lorsqu'une opération leur apparaissent inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

19.5 À ce titre, le Crédit-Bailleur est notamment tenue de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir d'un trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers de l'Union Européenne, de la corruption, de la fraude fiscale, d'une infraction grave ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dans ce cadre, et pendant toute la durée du Contrat, le Crédit-Preneur s'engage à fournir au Crédit-Bailleur toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition conventionnelle, législative ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

19.11 Confidentialité

19.1 Tant pendant la durée du présent Contrat que pendant une durée de dix-huit (18) mois après son expiration pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles les informations qu'elles se seront fournies mutuellement au cours du présent Contrat.

19.2 La présente clause de confidentialité ne s'applique pas :

(1) aux informations étant déjà publiques ou devenues publiques, à l'exception des informations devenues publiques à la suite de leur communication non autorisée par l'une des Parties ;

(2) aux informations dont la communication est rendue nécessaire par des dispositions législatives ou réglementaires ou par des recommandations de toute autorité gouvernementale, autorité de régulation ou toute entité compétente en matière d'audit, de lutte contre la corruption et la fraude et de toute activité y afférant ;

(3) aux informations communiquées aux directeurs, associés, employés, conseils et auditeurs des Parties ;

(4) aux informations communiquées aux Affiliées et/ou aux investisseurs actuels ou potentiels des Parties et à leurs conseils ; ou

(5) au Crédit-Bailleur et à ses conseils.

20. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

20.1 Le Contrat et toute obligation non-contractuelle relative au Contrat sont régis par le droit français.

20.2 Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation du Contrat ou toute obligation non-contractuelle relative au Contrat) sera exclusivement soumis, pour les Parties, aux tribunaux de Paris compétents en matière commerciale.

Fait à [●], le [●] [2021]

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En quatre (4) exemplaires originaux (dont un pour le contrôle de légalité).

[TRANSDEV SA]	**[●]**
	LE CREDIT-BAILLEUR
Représenté par : [●]	Représenté par : [●]

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Description des Actifs

ANNEXE 2 Échéancier des Loyers

ANNEXE 3 Modèle de Certificat d'Acceptation

ANNEXE 4 Modalités de calcul et échéancier de la Valeur de Résiliation

ANNEXE 5 Modèle de facture de Loyer

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CONFIDENTIEL - PROJET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ONGLETS : "Offre quotidienne"

Ces onglet donnent l'amplitude, l'intervalle en heures de pointe et le nombre de courses par jour de chaque ligne selon les différents jours de la semaine et les différentes périodes de l'année. Ils sont mis à jour à chaque modification de l'offre.

On distingue quatre réseaux selon les échéances d'intégration des services de TC à la concession et les évolutions programmées de ces services.

réseau	nom du réseau au sein duquel la ligne est exploitée en 2019 : Les Bus de l'Etang (LBE), Libébus (LIB), les Bus de la Côte-Bleue (CBL), Cartreize (C13)
num	numéro de la ligne en 2019
Libellé	libellée de la ligne en 2019

amplitude	horaire du premier départ - horaire du dernier départ
courses par jour (crses/j)	nombre de départs proposés dans les deux sens durant la journée
courses aller par jour (crses aller/j)	nombre de départs proposés vers l'établissement scolaire durant la journée
courses retour par jour (crses aller/j)	nombre de départs proposés depuis l'établissement scolaire durant la journée
Intervalle en HP	temps entre deux courses en heures de pointe
heures de pointe (HP)	période de la journée où le nombre de courses est maximal

Périodes de l'année

petites vacances scolaires	période des vacances d'hiver, printemps, toussaint et Noël définie par l'Education Nationale pour l'Académie d'Aix Marseille
été	période de vacances d'été définie par l'Education Nationale pour l'Académie d'Aix Marseille
période normale	le reste de l'année

ONGLETS : "Simulation offre annuelle"

Ces onglets fournissent une estimation du nombre de courses par an de chaque ligne à partir de l'offre quotidienne et selon un calendrier type (2019). Ils sont mis à jour à chaque modification d'offre. Le nombre de courses par an n'est pas contractuel.

ONGLETS : "calendrier"

Cet onglet fournit le calendrier théorique à partir duquel les nombres de jours par journée de semaine et par période, utilisés pour les simulations de l'offre annuelle, sont déterminés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 1 : jusqu'au 31 décembre 2021

			période normale											
ligne ordinaire *distinguer chaque ligne*			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:55	24	50	12:55	24	50	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:25	13	104	14:25	13	104	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	13:32	30	54	13:32	30	54	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	09:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10:14	60	10	10:14	60	10						
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	09:45	60	6	9:45	60	6						
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	09:50	120	2	9:50	120	2						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	15	89	15:25	15	96	15:25	15	96			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:45	17	70	13:45	17	70	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:51	30	52	13:51	30	52	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	13:15	20	62	13:15	20	62	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	13:05	20	68	13:05	20	68	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	13:01	30	42	13:01	30	42	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:43	40	52	12:43	40	52	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:12	10	169	16:42	10	175	16:41	15	118			

			période normale											
ligne scolaire			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	4	4	8	3	3	6	4	4	8	1	1	2
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	1	2	3	1	1	2	2	2	4			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2		2	2		2	2		2			
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1		1				1		1			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie				2		2						
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1		1				1		1			
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	3	2	5	3	2	5	3	2	5			
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	7	7	14	4	4	8	7	7	14	1		1
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8			
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	11	11	22	10	7	17	11	12	23	4	2	6
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	3	3	6	3	1	4	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	2	5	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8	2	1	3
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	2	2	4				2	2	4			
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg La Fare	4	3	7	2	3	5	4	3	7			
LIBEBUS	L449	Les Baisses La Fare	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T489	Grans-Salon	5	5	10	5	3	8	5	5	10	1		1
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	9	8	17	9	6	15	9	9	18			
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	3	2	5	1	2	3	3	2	5			
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	2	2	4				2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	3	3	6	1	2	3	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	2	3	5	2	2	4	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	2	3	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2		2	2	1	3	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5		5				5		5			
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	4	2	6	4	1	5	4	2	6			
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1		1				1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2		2				2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1		1	1	1	2	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3		3	2		2	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	3	3	6	3	1	4	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2		2	1		1	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	3	1	4	2		2	3	1	4			
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3		3	1		1	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3		3	2		2	3		3			

			petites vacances solaires											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:26	20	74	14:26	20	74	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:49	40	37	13:49	40	37	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	10	172	16:41	10	178	16:41	15	118			

			été											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15		60	15:15		60	14:30	60	20	14:30	60	20
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:26	24	62	14:26	24	62	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:28	60	13	9:28	60	13						
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin	13:34	60	27	13:34	60	27	13:34	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:00	60	27	13:00	60	27	13:00	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	15	112	16:41	15	118	16:41	15	118			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 1 : du 1er janvier au 1er septembre 2022

			période normale												
ligne ordinaire *distinguer chaque ligne*			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Pastourelles	12:46	15	79	12:46	15	79	12:31	30	52			
LIBEBUS	02	Tallagard - Gare routière	13:07	15	89	16:07	15	101	16:07	15	98			
LIBEBUS	03	Tallargard - Remoulaire	13:02	20	70	13:02	20	70	13:02	20	70			
LIBEBUS	04	Pélissanne Louis Blanc - Salon Gabins	12:51	30	46	12:51	30	46	12:51	30	46			
LIBEBUS	05	St Jean - Aire de la Dîme	12:54	17	66	12:54	17	66	12:54	17	66			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	30	26	13:33	30	26	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	14:00	24	45	14:00	24	45	14:00	24	45			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:07	40	22	13:07	40	22	13:07	40	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:55	24	50	12:55	24	50	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:25	13	104	14:25	13	104	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	13:32	30	54	13:32	30	54	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	09:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10:14	60	10	10:14	60	10						
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	09:45	60	6	9:45	60	6						
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	09:50	120	2	9:50	120	2						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	15	89	15:25	15	96	15:25	15	96			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:45	17	70	13:45	17	70	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:51	30	52	13:51	30	52	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	13:15	20	62	13:15	20	62	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	13:05	20	68	13:05	20	68	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	13:01	30	42	13:01	30	42	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:43	40	52	12:43	40	52	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:12	10	169	16:42	10	175	16:41	15	118			

			période normale											
ligne scolaire			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	4	4	8	3	3	6	4	4	8	1	1	2
LIBEBUS	19	Lançon-Pélissanne	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	5	6	11	5	2	7	5	6	11	5	2	7
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	2	2	4	2	1	3	2	2	4	2	1	3
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	3	2	5	2	1	3	3	2	5	2	1	3
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	1	2
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	5	6	11	5	3	8	5	6	11	3	2	5
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1		1	1		1	1		1			
LIBEBUS	C861	Charleval-Salon	8	8	16	8	6	14	8	8	16	4	2	6
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jaï - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	1	2	3	1	1	2	2	2	4			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2		2	2		2	2		2			
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1		1				1		1			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie				2		2						
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1		1				1		1			
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	3	2	5	3	2	5	3	2	5			
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	7	7	14	4	4	8	7	7	14	1		1
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	4	5	9	3	4	7	4	5	9	1	1	2
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8			
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	11	11	22	10	7	17	11	12	23	4	2	6
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	3	3	6	3	1	4	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	2	5	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8	2	1	3
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	2	2	4				2	2	4			
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg La Fare	4	3	7	2	3	5	4	3	7			
LIBEBUS	L449	Les Baisses La Fare	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	4	3	7	4	3	7	4	3	7			
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	2	3	5	2	1	3	2	3	5			
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	5	6	11	5	4	9	5	6	11			
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T489	Grans-Salon	5	5	10	5	3	8	5	5	10	1		1
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	9	8	17	9	6	15	9	9	18			
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	3	2	5	1	2	3	3	2	5			
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	2	2	4				2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	3	3	6	1	2	3	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	2	3	5	2	2	4	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	2	3	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2		2	2	1	3	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5		5				5		5			
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	4	2	6	4	1	5	4	2	6			
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1		1				1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2		2				2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1		1	1	1	2	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3		3	2		2	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	3	3	6	3	1	4	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2		2	1		1	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	3	1	4	2		2	3	1	4			
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3		3	1		1	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3		3	2		2	3		3			

			petites vacances solaires											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Pastourelles	12:31	30	52	12:31	30	52	12:31	30	52			
LIBEBUS	02	Tallagard - Gare routière	13:07	15	86	16:07	15	98	16:07	15	98			
LIBEBUS	03	Tallargard - Remoulaire	13:02	20	70	13:02	20	70	13:02	20	70			
LIBEBUS	04	Pélissanne Louis Blanc - Salon Gabins	12:51	30	46	12:51	30	46	12:51	30	46			
LIBEBUS	05	St Jean - Aire de la Dîme	12:54	17	66	12:54	17	66	12:54	17	66			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	14:00	24	45	14:00	24	45	14:00	24	45			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:07	40	22	13:07	40	22	13:07	40	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:26	20	74	14:26	20	74	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:49	40	37	13:49	40	37	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	10	172	16:41	10	178	16:41	15	118			

			été											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Pastourelles	12:31	30	52	12:31	30	52	12:31	30	52			
LIBEBUS	02	Tallagard - Gare routière	13:07	15	86	16:07	15	98	16:07	15	98			
LIBEBUS	03	Tallargard - Remoulaire	13:02	20	70	13:02	20	70	13:02	20	70			
LIBEBUS	04	Pélissanne Louis Blanc - Salon Gabins	12:51	30	46	12:51	30	46	12:51	30	46			
LIBEBUS	05	St Jean - Aire de la Dîme	12:54	17	66	12:54	17	66	12:54	17	66			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	14:00	24	45	14:00	24	45	14:00	24	45			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:07	40	22	13:07	40	22	13:07	40	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:26	24	62	14:26	24	62	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:28	60	13	9:28	60	13						
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin	13:34	60	27	13:34	60	27	13:34	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:00	60	27	13:00	60	27	13:00	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	15	112	16:41	15	118	16:41	15	118			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 2 : du 2 septembre 2022 au 1er septembre 2024

			période normale											
ligne ordinaire *distinguer chaque ligne*			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	30	26	13:33	30	26	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:25	30	60	15:25	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:55	24	50	12:55	24	50	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:25	13	104	14:25	13	104	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	13:32	30	54	13:32	30	54	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10:14	60	10	10:14	60	10						
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jai - Parc Camoin - Lycée Genevoix	9:45	60	6	9:45	60	6						
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	9:50	120	2	9:50	120	2						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	15	89	15:25	15	96	15:25	15	96			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:45	17	70	13:45	17	70	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:51	30	52	13:51	30	52	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	13:15	20	62	13:15	20	62	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	13:05	20	68	13:05	20	68	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	13:01	30	42	13:01	30	42	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:43	40	52	12:43	40	52	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:12	10	169	16:42	10	175	16:41	15	118			

			période normale											
ligne scolaire			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	4	4	8	3	3	6	4	4	8	1	1	2
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	5	6	11	5	2	7	5	6	11	5	2	7
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	2	2	4	2	1	3	2	2	4	2	1	3
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	3	2	5	2	1	3	3	2	5	2	1	3
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	1	2
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	5	6	11	5	3	8	5	6	11	3	2	5
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1		1	1		1	1		1			
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	8	8	16	8	6	14	8	8	16	4	2	6
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	1	2	3	1	1	2	2	2	4			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2		2	2		2	2		2			
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1		1				1		1			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie				2		2						
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1		1				1		1			
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	3	2	5	3	2	5	3	2	5			
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	7	7	14	4	4	8	7	7	14	1		1
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	4	5	9	3	4	7	4	5	9	1	1	2
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8			
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	6	6	12	6	5	11	6	6	12	5	3	8
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	3	3	6	3	1	4	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	2	5	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8	2	1	3
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	2	2	4				2	2	4			
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	4	3	7	2	3	5	4	3	7			
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	4	3	7	4	3	7	4	3	7			
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	2	3	5	2	1	3	2	3	5			
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	5	6	11	5	4	9	5	6	11			
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	5	6	11	5	5	10	5	6	11	1		1
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	9	8	17	9	6	15	9	9	18			
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	3	2	5	1	2	3	3	2	5			
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	2	2	4				2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	3	3	6	1	2	3	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	2	3	5	2	2	4	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	2	3	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2		2	2	1	3	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5		5				5		5			
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	4	2	6	4	1	5	4	2	6			
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1		1				1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2		2				2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1		1	1	1	2	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3		3	2		2	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	3	3	6	3	1	4	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielle - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2		2	1		1	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	3	1	4	2		2	3	1	4			
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3		3	1		1	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3		3	2		2	3		3			

			petites vacances solaires											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:25	30	60	15:25	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:30	20	74	14:30	20	74	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:49	40	37	13:49	40	37	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	10	172	16:41	10	178	16:41	15	118			

			été											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	13:30	20	69	13:30	20	69	13:30	20	69			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	14:30	20	72	17:00	20	83	17:00	20	83			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:25	30	60	15:25	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:26	24	62	14:26	24	62	14:26	24	62	12:37	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:13	40	36	14:13	40	36	14:13	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	15:56	12	116	15:56	12	116	15:56	15	105	15:56	15	105
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:28	60	13	9:28	60	13						
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin	13:34	60	27	13:34	60	27	13:34	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:00	60	27	13:00	60	27	13:00	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	15	112	16:41	15	118	16:41	15	118			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 3 : du 2 septembre 2024 au 1er septembre 2025

			période normale											
ligne ordinaire *distinguer chaque ligne*			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD		30			30			30		9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31		42	13:31		42	13:31		42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	30	26	13:33	30	26	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:55	24	50	12:55	24	50	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:25	13	104	14:25	13	104	14:25	24	62	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	13:32	30	54	13:32	30	54	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10:14	60	10	10:14	60	10						
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	9:45	60	6	9:45	60	6						
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	9:50	120	2	9:50	120	2						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	15	89	15:25	15	96	15:25	15	96			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:45	17	70	13:45	17	70	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:51	30	52	13:51	30	52	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	13:15	20	62	13:15	20	62	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	13:05	20	68	13:05	20	68	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	13:01	30	42	13:01	30	42	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:43	40	52	12:43	40	52	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:12	10	169	16:42	10	175	16:41	15	118			

			période normale											
ligne scolaire			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	4	4	8	3	3	6	4	4	8	1	1	2
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	5	6	11	5	2	7	5	6	11	5	2	7
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	2	2	4	2	1	3	2	2	4	2	1	3
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	3	2	5	2	1	3	3	2	5	2	1	3
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	1	2
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	5	6	11	5	3	8	5	6	11	3	2	5
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1		1	1		1	1		1			
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	8	8	16	8	6	14	8	8	16	4	2	6
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	1	2	3	1	1	2	2	2	4			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2		2	2		2	2		2			
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1		1	2		2	1		1			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie				2		2						
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1		1				1		1			
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	3	2	5	3	2	5	3	2	5			
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	7	7	14	4	4	8	7	7	14	1		1
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	4	5	9	3	4	7	4	5	9	1	1	2
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8			
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	6	6	12	6	5	11	6	6	12	5	3	8
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	3	3	6	3	1	4	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	2	5	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8	2	1	3
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	2	2	4	2	3	5	2	2	4			
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	4	3	7				4	3	7			
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	4	3	7	4	3	7	4	3	7			
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	2	3	5	2	1	3	2	3	5			
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	5	6	11	5	4	9	5	6	11			
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	5	6	11	5	5	10	5	6	11	1		1
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	9	8	17	9	6	15	9	9	18			
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	3	2	5	1	2	3	3	2	5			
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	2	2	4				2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	3	3	6	1	2	3	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	2	3	5	2	2	4	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	2	3	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2		2	2	1	3	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5		5				5		5			
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	4	2	6	4	1	5	4	2	6			
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1		1				1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2		2				2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1		1	1	1	2	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3		3	2		2	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	3	3	6	3	1	4	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2		2	1		1	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	3	1	4	2		2	3	1	4			
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3		3	1		1	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3		3	2		2	3		3			

			petites vacances solaires											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:30	20	74	14:30	20	74	14:25	24	62	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:18	40	36	14:18	40	36	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	12:59	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:49	40	37	13:49	40	37	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	10	172	16:41	10	178	16:41	15	118			

			été											
ligne ordinaire			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	13:30	20	69	13:30	20	69	13:30	20	69			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	14:30	20	72	17:00	20	83	17:00	20	83			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:30	20	74	14:30	20	74	14:25	24	62	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	14:18	40	36	14:18	40	36	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:28	60	13	9:28	60	13						
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin	13:34	60	27	13:34	60	27	13:34	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	14:00	17	86	15:25	17	93	15:25	17	93			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	13:00	60	27	13:00	60	27	13:00	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:29	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	15:11	15	112	16:41	15	118	16:41	15	118			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 4 : à partir du 2 septembre 2025

ligne ordinaire *distinguer chaque ligne*			période normale											
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	30	26	13:33	30	26	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:55	24	50	12:55	24	50	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Cap Horizon - Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:25	13	104	14:25	13	104	14:30	20	74	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Cap Horizon - Pierre Plantée - Maison Médicale	13:32	30	54	13:32	30	54	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10:14	60	10	10:14	60	10						
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	9:45	60	6	9:45	60	6						
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	9:50	120	2	9:50	120	2						
LES BUS DE L'ETANG	V5	Lycée St Louis - Brassens Genevoix	13:45	20	70	13:45	20	70	13:05	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Fortunés	13:51	30	52	13:51	30	52	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	13:15	20	62	13:15	20	62	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	13:05	20	68	13:05	20	68	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	13:01	30	42	13:01	30	42	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:43	40	52	12:43	40	52	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:27	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEA	Cap Horizon - Plan de Campagne Gare SNCF	15:24	10	171	16:55	10	177	16:35	15	117			
LES BUS DE L'ETANG	VZEB	(Florides-) Brassens Genevoix - Le Griffon	15:14	10	171	16:44	10	177	17:10	15	119			

ligne scolaire			période normale											
			Lundi, mardi, jeudi			mercredi			vendredi			samedi		
réseau	num	libellé	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j	nb crses allers/j	nb crses retours/j	nb crses/j
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	4	4	8	3	3	6	4	4	8	1	1	2
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	5	6	11	5	2	7	5	6	11	5	2	7
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	2	2	4	2	1	3	2	2	4	2	1	3
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	3	2	5	2	1	3	3	2	5	2	1	3
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	2	2	4	1	1	2	2	2	4	1	1	2
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	5	6	11	5	3	8	5	6	11	3	2	5
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1		1	1		1	1		1			
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	8	8	16	8	6	14	8	8	16	4	2	6
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	1	1	2				1	1	2			
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	1	2	3	1	1	2	2	2	4			
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1	2	2	1	3			
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2		2	2		2	2		2			
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1		1	1		1	2		2			
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1		1				1		1			
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie				2		2						
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1		1	1		1	1		1			
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1		1				1		1			
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	3	2	5	3	2	5	3	2	5			
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	7	7	14	4	4	8	7	7	14	1		1
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	4	5	9	3	4	7	4	5	9	1	1	2
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8			
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	6	6	12	6	5	11	6	6	12	5	3	8
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	3	3	6	3	1	4	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	3	3	6	3	2	5	3	3	6	2	1	3
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	4	4	8	4	2	6	4	4	8	2	1	3
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	2	2	4				2	2	4			
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	4	3	7	2	3	5	4	3	7			
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	4	3	7	4	3	7	4	3	7			
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	2	3	5	2	1	3	2	3	5			
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	5	6	11	5	4	9	5	6	11			
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	5	6	11	5	5	10	5	6	11	1		1
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	9	8	17	9	6	15	9	9	18			
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	3	2	5	1	2	3	3	2	5			
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	2	2	4				2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	3	3	6	1	2	3	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	1	1	2				1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	2	3	5	2	2	4	2	3	5			
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	1	2	3	1	1	2	1	2	3			
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	2	1	3	2	2	4	2	1	3			
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	1	1	2	1	2	3	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	2	2	4	2	1	3	2	2	4			
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2		2	2	1	3	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5		5				5		5			
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	4	2	6	4	1	5	4	2	6			
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1		1				1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2		2				2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1		1	1	1	2	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3		3	2		2	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	3	3	6	3	1	4	3	3	6			
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2		2	1		1	2		2			
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	3	1	4	2		2	3	1	4			
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3		3	1		1	3		3			
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1		1	1		1	1		1			
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	1	1	2	1	1	2	1	1	2			
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3		3	2		2	3		3			

ligne ordinaire			petites vacances solaires											
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	12:46	15	79	12:46	15	79	12:46	15	79			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	13:00	15	89	16:07	15	101	16:07	15	101			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Cap Horizon - Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:30	20	74	14:30	20	74	14:30	20	74	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Cap Horizon - Pierre Plantée - Maison Médicale	14:18	40	36	14:18	40	36	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:30	60	15	9:30	60	15						
LES BUS DE L'ETANG	V5	Lycée St Louis - Brassens Genevoix	13:05	30	53	13:05	30	53	13:05	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Fortunés	13:49	40	37	13:49	40	37	13:49	40	37			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:27	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEA	Cap Horizon - Plan de Campagne Gare SNCF	15:24	10	171	16:55	10	177	16:35	15	117			
LES BUS DE L'ETANG	VZEB	(Florides-) Brassens Genevoix - Le Griffon	15:14	10	171	16:44	10	177	17:10	15	119			

ligne ordinaire			été											
			Lundi au jeudi			vendredi			samedi			dimanche et jour férié		
réseau	num	libellé	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j	amplitude	intervalle en HP	nb crses/j
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	13:30	20	69	13:30	20	69	13:30	20	69			
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	14:30	20	72	17:00	20	83	17:00	20	83			
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	13:24	17	69	13:24	17	69	13:24	17	69			
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	12:49	40	46	12:49	40	46	12:49	40	46			
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	13:00	30	53	13:00	30	53	13:00	30	53			
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD										9:00	60	17
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO										3:55	45	10
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	13:31	30	42	13:31	30	42	13:31	30	42			
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	13:33	60	24	13:33	60	24	13:33	60	24			
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	13:18	30	33	13:18	30	33	13:18	30	33			
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	13:40	60	17	13:40	60	17	13:40	60	17			
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	13:12	60	22	13:12	60	22	13:12	60	22			
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	12:12	30	30	12:12	30	30	12:12	30	30			
CARTREIZE	17	Salon Gare - Marignane Aéroport	15:15	30	60	15:15	30	60	14:30	60	20	14:30	60	20
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	13:17	60	20	13:17	60	20	13:17	60	20			
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	13:40	40	35	13:40	40	35	13:40	40	34			
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	12:50	13	94	12:50	13	94	12:50	13	94			
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	13:01	11	64	13:01	11	64	13:01	11	64			
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	13:40	9	76	15:40	9	84	15:40	9	84			
CARTREIZE	T6	St Chamas - Salon	12:30	60	25	12:30	60	25	11:35	120	8			
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	12:18	30	39	12:18	30	39	12:18	30	39			
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	13:20	40	41	13:20	40	41	13:20	40	41			
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	11:50	24	34	11:50	24	34	11:30	40	22			
LES BUS DE L'ETANG	V11	Cap Horizon - Pierre Plantée - Collège F. Léger	14:30	20	74	14:30	20	74	14:30	20	74	12:33	60	24
LES BUS DE L'ETANG	V12	Cap Horizon - Pierre Plantée - Maison Médicale	14:18	40	36	14:18	40	36	14:18	40	36			
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	9:28	60	13	9:28	60	13						
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin	13:34	60	27	13:34	60	27	13:34	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V5	Lycée St Louis - Brassens Genevoix	13:05	30	53	13:05	30	53	13:05	30	53			
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Fortunés	13:00	60	27	13:00	60	27	13:00	60	27			
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	12:40	24	52	12:40	24	52	12:40	24	52			
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	12:41	30	52	12:41	30	52	12:41	30	52			
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	12:51	60	25	12:51	60	25	12:51	60	25			
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	12:36	40	39	12:36	40	39	12:36	40	39			
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne										11:27	60	22
LES BUS DE L'ETANG	VZEA	Cap Horizon - Plan de Campagne Gare SNCF	15:20	15	112	16:35	15	117	16:35	15	117			
LES BUS DE L'ETANG	VZEB	(Florides-) Brassens Genevoix - Le Griffon	15:10	15	112	17:10	15	119	17:10	15	119			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 1 : jusqu'au 31 décembre 2021

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne *distinguer chaque ligne*			13 jours	14 jours	14 jours	14 jours	14 jours	12 jours	13 jours	4 jours	4 jours	2 jours	3 jours	2 jours	5 jours	7 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	177 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	8460
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		6531
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		6068
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		4732
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	62	24	74	74	74	74	74	62	24	62	62	62	62	62	62	24	12922
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		6542
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			1767
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	690
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	372
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	58	89	89	89	96	96		57	86	86	86	93	93		57	86	86	86	93	93		12563
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		9017
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		6041
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		8386
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		8800
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		4873
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		6669
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	638
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	169	169	169	169	175	118		172	172	172	172	178	118		112	112	112	112	118	118		21703
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																548
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	69
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	110
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	207
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	152
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	152
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	83
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	138
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	83
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																	55
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			28
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	69
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	55
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	345
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																894
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	524
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	22	22	17	22	23	6																1534
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																422
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	138
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																436
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																560
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	221
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																	220
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg La Fare	7	7	5	7	7																	455
LIBEBUS	L449	Les Baisses La Fare	2	2	2	2	2																	138
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	138
CARTREIZE	T489	Grans-Salon	10	10	8	10	10	1																674
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	1159
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	317
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	220
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	221
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	372
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	331
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	221
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	152
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	262
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	152
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	275
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	400
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	55
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	110
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	83
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	193
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	386
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	124
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	248
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	179
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	69
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	138
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	193
																								0
																								0
																								0
																								0

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au dimanche et fériés								Total
ligne			95 jours	82 jours								177 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j								crses/an
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	116	105								19630

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 1 : du 1er janvier au 1er septembre 2022

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne *distinguer chaque ligne*			20 jours	22 jours	20 jours	21 jours	22 jours	20 jours	24 jours	4 jours	4 jours	5 jours	5 jours	5 jours	7 jours	8 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	243 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	01	Tallagard - Pastourelles	79	79	79	79	79	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		13339
LIBEBUS	02	Tallagard - Gare routière	89	89	89	89	101	98		86	86	86	86	98	98		86	86	86	86	98	98		18527
LIBEBUS	03	Tallargard - Remoulaire	70	70	70	70	70	70		70	70	70	70	70	70		70	70	70	70	70	70		14140
LIBEBUS	04	Pélissanne Louis Blanc - Salon Gabins	46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		9292
LIBEBUS	05	St Jean - Aire de la Dîme	66	66	66	66	66	66		66	66	66	66	66	66		66	66	66	66	66	66		13332
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD							17							17							17	697
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO							10							10							10	410
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		8484
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	26	26	27	26	26	24		24	24	24	24	24	24		24	24	24	24	24	24		5078
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		6666
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	45	45	45	45	45	45		45	45	45	45	45	45		45	45	45	45	45	45		9090
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		4444
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		6060
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	11540
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		4040
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		7068
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		18988
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		12928
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		15912
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		9033
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		8282
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		6448
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	62	24	74	74	74	74	74	62	24	62	62	62	62	62	62	24	18154
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		9122
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			2427
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	1050
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	570
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	58	89	89	89	96	96		57	86	86	86	93	93		57	86	86	86	93	93		17269
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		12491
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		8579
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		11554
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		12184
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		6835
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		9243
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	902
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	169	169	169	169	175	118		172	172	172	172	178	118		112	112	112	112	118	118		30409
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																840
LIBEBUS	19	Lançon-Pélissanne	4	4	3	4	4																	400
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	11	11	7	11	11	7																1215
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	4	4	3	4	4	3																460
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	5	5	3	5	5	3																545
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	4	4	2	4	4	2																420
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	11	11	8	11	11	5																1195
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	170
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	105
LIBEBUS	C861	Charleval-Salon	16	16	14	16	16	6																1760
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	170
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	170
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	170
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	317
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	232
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	232
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	127
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	210
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	127
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																	85
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			40
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	105
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	85
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	525
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																1370
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	9	9	7	9	9	2																945
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	800
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	22	22	17	22	23	6																2352
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																650
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	210
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																670
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																860
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	335
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																	340
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg La Fare	7	7	5	7	7																	695
LIBEBUS	L449	Les Baisses La Fare	2	2	2	2	2																	210
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	7	7	7	7	7																	735
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	5	5	3	5	5																	485
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	11	11	9	11	11																	1115
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	210
CARTREIZE	T489	Grans-Salon	10	10	8	10	10	1																1030
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	1767
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	485
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	340
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	335
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	295
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	570
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	170
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																	170
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	505
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	295
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	335
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	230
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	400
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	230
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	425
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	610
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	85
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	170
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	125
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	295
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	105
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	105
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	590
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	190
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	105
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	380
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	275
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	105
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	105
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	210
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	295
																								0
																								0
																								0
																								0
																								0

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au dimanche et fériés							Total
ligne			142 jours	102 jours							244 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j							crses/an
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	116	105							116

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	NAV1	NAVETTE D'ARBAUD GAMBETTA														94								470
LIBEBUS	NAV3	NAVETTE IUT														64								320
LIBEBUS	NAV4	NAVETTE GARE														76								380

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au vendredi	période samedi annuel	Total
ligne			145 jours	22 jours	35 jours	202 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	T6	ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON	25	9	8	4103

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 2 : du 2 janvier 2022 au 1er septembre 2024

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			33 jours	36 jours	34 jours	35 jours	36 jours	32 jours	37 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	7 jours	12 jours	15 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	364 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	79	79	79	79	79	79		79	79	79	79	79	79		69	69	69	69	69	69		23467
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	89	89	89	89	101	101		89	89	89	89	101	101		72	72	72	72	83	83		27388
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		20907
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		13938
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		16059
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD							17							17							17	1037
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO							10							10							10	610
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		12726
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	26	26	27	26	26	24		24	24	24	24	24	24		24	24	24	24	24	24		7654
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		9999
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		5151
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		6666
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		9090
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	17320
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		6060
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		10602
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		28482
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		19392
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		23852
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		13731
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		12423
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		9678
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	62	24	74	74	74	74	74	62	24	62	62	62	62	62	62	24	27946
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		13972
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			3687
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	1740
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	58	89	89	89	96	96		57	86	86	86	93	93		57	86	86	86	93	93		25910
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		19017
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		13351
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		17496
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		18540
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		10533
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		14079
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	1342
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	169	169	169	169	175	118		172	172	172	172	178	118		112	112	112	112	118	118		46752
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																1388
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	11	11	7	11	11	7																2002
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	4	4	3	4	4	3																758
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	5	5	3	5	5	3																898
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	4	4	2	4	4	2																692
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	11	11	8	11	11	5																1972
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	174
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	16	16	14	16	16	6																2908
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	524
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	348
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																	140
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			68
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	174
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	140
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	870
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																2264
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	9	9	7	9	9	2																1562
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	1324
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	12	12	11	12	12	8																2310
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																1072
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																1106
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																1420
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	556
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																	560
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	7	7	5	7	7																	1150
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	8	7	7	7	7																	1251
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	5	5	3	5	5																	802
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	11	11	9	11	11																	1846
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	348
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	11	11	10	11	11	1																1912
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	2926
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	802
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	560
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	836
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	662
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	700
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	1010
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	140
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	208
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	976
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	314
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	628
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	454
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	488
																								0
																								0
																								0

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au dimanche et fériés								Total
ligne			223 jours	142 jours								365 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j								crses/an
LES BUS DE L'ETANG	V13	Pierre Plantée - Aéroport	116	105								40778

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	NAV1	NAVETTE D'ARBAUD GAMBETTA														94								470
LIBEBUS	NAV3	NAVETTE IUT														64								320
LIBEBUS	NAV4	NAVETTE GARE														76								380

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au vendredi	période samedi annuel	Total
ligne			223 jours	28 jours	52 jours	303 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	T6	ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON	25	9	8	6243

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 3 : du 2 septembre 2024 au 1er septembre 2025

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			33 jours	36 jours	34 jours	35 jours	36 jours	32 jours	37 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	7 jours	12 jours	15 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	364 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	79	79	79	79	79	79		79	79	79	79	79	79		69	69	69	69	69	69		23467
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	89	89	89	89	101	101		89	89	89	89	89	101	101	72	72	72	72	83	83		27388
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		20907
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		13938
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		16059
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD							17							17							17	1037
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO							10							10							10	610
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		12726
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	26	26	27	26	26	24		24	24	24	24	24	24		24	24	24	24	24	24		7654
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		9999
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		5151
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		6666
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		9090
CARTREIZE	17	Salon Gare - Vitrolles Pierre Plantée - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	17320
LIBEBUS	S2	Salon - Lambesc	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		6060
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		10602
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		28482
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		19392
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		23852
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		13731
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		12423
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		9678
LES BUS DE L'ETANG	V11	Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	62	24	74	74	74	74	74	62	24	74	74	74	74	74	62	24	28414
LES BUS DE L'ETANG	V12	Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		13972
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			3687
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	1740
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V4	Square Ga de Gaulle - Plan de Campagne / Barnéoud	58	89	89	89	96	96		57	86	86	86	93	93		57	86	86	86	93	93		25910
LES BUS DE L'ETANG	V5	Technoparc 2 - Rebuty	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		19017
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Couronnes	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		13351
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		17496
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		18540
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		10533
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		14079
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	1342
LES BUS DE L'ETANG	VZEN	Zenibus	169	169	169	169	175	118		172	172	172	172	178	118		112	112	112	112	118	118		46752
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																1388
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	11	11	7	11	11	7																2002
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	4	4	3	4	4	3																758
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	5	5	3	5	5	3																898
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	4	4	2	4	4	2																692
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	11	11	8	11	11	5																1972
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	174
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	16	16	14	16	16	6																2908
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	524
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	348
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1	2	1	1																	208
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			68
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	174
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	140
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	870
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																2264
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	9	9	7	9	9	2																1562
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	1324
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	12	12	11	12	12	8																2310
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																1072
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																1106
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																1420
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	556
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4	5	4	4																	730
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	7	7		7	7																	980
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	8	7	7	7	7																	1251
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	5	5	3	5	5																	802
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	11	11	9	11	11																	1846
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	348
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	11	11	10	11	11	1																1912
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	2926
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	802
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	560
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	836
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	662
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	700
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	1010
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	140
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	208
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	976
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	314
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	628
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	454
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	488
																								0
																								0
																								0
																								0
																								0
																								0

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	NAV1	NAVETTE D'ARBAUD GAMBETTA														94								470
LIBEBUS	NAV3	NAVETTE IUT														64								320
LIBEBUS	NAV4	NAVETTE GARE														76								380

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au vendredi	période samedi annuel	Total
ligne			223 jours	28 jours	52 jours	303 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	T6	ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON	25	9	8	6243

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 4 : du 2 septembre 2025 au 31 décembre 2029

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne *distinguer chaque ligne*			33 jours	36 jours	34 jours	35 jours	36 jours	32 jours	37 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	7 jours	12 jours	15 jours	8 jours	8 jours	8 jours	7 jours	8 jours	8 jours	9 jours	364 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	79	79	79	79	79	79		79	79	79	79	79	79		69	69	69	69	69	69		23467
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	89	89	89	89	101	101		89	89	89	89	101	101		72	72	72	72	83	83		27388
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69		20907
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46		13938
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		16059
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD							17							17							17	1037
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO							10							10							10	610
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42		12726
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	26	26	27	26	26	24		24	24	24	24	24	24		24	24	24	24	24	24		7654
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33		9999
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17		5151
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22		6666
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30		9090
CARTREIZE	17	Salon Gare - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20	17320
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20		6060
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34		10602
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94		28482
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64		19392
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84		23852
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		13731
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41		12423
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22		9678
LES BUS DE L'ETANG	V11	Cap Horizon - Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	74	24	74	74	74	74	74	74	24	74	74	74	74	74	74	24	29038
LES BUS DE L'ETANG	V12	Cap Horizon - Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36		36	36	36	36	36	36		13972
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15			13	13	13	13	13			3687
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																	1740
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin															27	27	27	27	27	27		1269
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V5	Lycée St Louis - Brassens Genevoix	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53		19017
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Fortunés	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37		27	27	27	27	27	27		13351
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		17496
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52		52	52	52	52	52	52		18540
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25		25	25	25	25	25	25		10533
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39		39	39	39	39	39	39		14079
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22							22	1342
LES BUS DE L'ETANG	VZEA	Cap Horizon - Plan de Campagne Gare SNCF	171	171	171	171	177	117		171	171	171	171	177	117		112	112	112	112	117	117		47002
LES BUS DE L'ETANG	VZEB	(Florides-) Brassens Genevoix - Le Griffon	171	171	171	171	177	119		171	171	171	171	177	119		112	112	112	112	119	119		47122
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																1388
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	11	11	7	11	11	7																2002
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	4	4	3	4	4	3																758
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	5	5	3	5	5	3																898
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	4	4	2	4	4	2																692
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	11	11	8	11	11	5																1972
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																	174
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	16	16	14	16	16	6																2908
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																	280
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																	524
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																	384
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																	348
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																	210
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																	140
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																			68
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																	174
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																	140
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																	870
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																2264
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	9	9	7	9	9	2																1562
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																	1324
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	12	12	11	12	12	8																2310
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																1072
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																1106
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																1420
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																	556
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																	560
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	7	7	5	7	7																	1150
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	2	2	2	2	2																	348
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	8	7	7	7	7																	1251
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	5	5	3	5	5																	802
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	11	11	9	11	11																	1846
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																	348
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	11	11	10	11	11	1																1912
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																	2926
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																	802
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																	560
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																	942
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																	836
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																	556
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																	662
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																	382
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																	700
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																	1010
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																	140
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																	280
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																	208
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																	488
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																	976
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																	314
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																	628
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																	454
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																	174
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																	348
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																	488
																								0
																								0
																								0
																								0
																								0

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	5 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	NAV1	NAVETTE D'ARBAUD GAMBETTA														94								470
LIBEBUS	NAV3	NAVETTE IUT														64								320
LIBEBUS	NAV4	NAVETTE GARE														76								380

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au vendredi	période samedi annuel	Total
ligne			223 jours	28 jours	52 jours	303 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	T6	ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON	25	9	8	6243

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RESEAU 4 : du 1er janvier au 5 juillet 2030

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			20 jours	22 jours	20 jours	21 jours	22 jours	20 jours	24 jours	4 jours	4 jours	5 jours	5 jours	5 jours	7 jours	8 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	187 jours
distinguer chaque ligne																								
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	01	Tallagard - Tamaris	79	79	79	79	79	79		79	79	79	79	79	79										12245
LIBEBUS	02	Tallagard - Aire de la Dîme	89	89	89	89	101	101		89	89	89	89	101	101										14443
LIBEBUS	03	Jardins - St Jean	69	69	69	69	69	69		69	69	69	69	69	69										10695
LIBEBUS	04	Pélissanne - Estoublon	46	46	46	46	46	46		46	46	46	46	46	46										7130
LIBEBUS	05	ZA de la Crau - ZA de la Gandonne	53	53	53	53	53	53		53	53	53	53	53	53										8215
LIBEBUS	06	GABINS - TALLAGARD							17							17									544
LIBEBUS	07	GARE ROUTIERE - VICTOR HUGO							10							10									320
LIBEBUS	08	Salon - Pélissanne Bonsour	42	42	42	42	42	42		42	42	42	42	42	42										6510
LIBEBUS	10	Salon - Eyguières	26	26	27	26	26	24		24	24	24	24	24	24										3950
LIBEBUS	11	Salon - Sénas	33	33	33	33	33	33		33	33	33	33	33	33										5115
LIBEBUS	12	Salon - Lançon-P. (-Val de Sibourg)	17	17	17	17	17	17		17	17	17	17	17	17										2635
LIBEBUS	13	Salon - Alleins (-Vernègues Cazan)	22	22	22	22	22	22		22	22	22	22	22	22										3410
LIBEBUS	14	(Vernègues Cazan -) Aurons - Pélissanne	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30										4650
CARTREIZE	17	Salon Gare - Marignane Aéroport	60	60	60	60	60	20	20	60	60	60	60	60	20	20									8860
LIBEBUS	52	Salon - Lambesc	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20										3100
LIBEBUS	86	Salon - Charleval (- La Roque d'A)	35	35	36	35	35	34		35	35	36	35	35	34										5423
LIBEBUS	NAV1	J. d'Arbaud - Gambetta	94	94	94	94	94	94		94	94	94	94	94	94										14570
LIBEBUS	NAV3	Parking IUT - Lafayette Hôpital	64	64	64	64	64	64		64	64	64	64	64	64										9920
LIBEBUS	NAV4	Gare Routière - Centre ville	76	76	76	76	84	84		76	76	76	76	84	84										12212
LES BUS DE L'ETANG	V1	Saint Antoine - Av Général Leclerc	50	50	50	50	50	39		39	39	39	39	39	39										7200
LES BUS DE L'ETANG	V10a	Les Vignettes - Pierre Plantée	41	41	41	41	41	41		41	41	41	41	41	41										6355
LES BUS DE L'ETANG	V10b	Vieux Village - Pierre Plantée	34	34	34	34	34	22		34	34	34	34	34	22										4946
LES BUS DE L'ETANG	V11	Cap Horizon - Pierre Plantée - Collège F. Léger	104	104	102	104	104	74	24	74	74	74	74	74	74	24									15348
LES BUS DE L'ETANG	V12	Cap Horizon - Pierre Plantée - Maison Médicale	54	54	52	54	54	36		36	36	36	36	36	36										7430
LES BUS DE L'ETANG	V14	Le Drignon - Collège F. Léger	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15											1920
LES BUS DE L'ETANG	V2	Jas de Rhodes - Tante Rose	10	10	10	10	10																		1050
LES BUS DE L'ETANG	V3	Le Jaï - Parc Camoin																							0
LES BUS DE L'ETANG	V3a	Le Jaï - Parc Camoin - Lycée Genevoix	6	6	3	6	6																		570
LES BUS DE L'ETANG	V3b	Parc Camoin - Ste Marie	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V5	Lycée St Louis - Brassens Genevoix	70	70	70	70	70	53		53	53	53	53	53	53										10000
LES BUS DE L'ETANG	V6	Parc Camoin - Les Fortunés	52	52	52	52	52	37		37	37	37	37	37	37										7310
LES BUS DE L'ETANG	V7A	les cadenières Pierre Plantée - Lycée Monnet	62	62	62	62	62	52		52	52	52	52	52	52										9110
LES BUS DE L'ETANG	V7B	C Cial Grand vitrolles - Collège J. Prévert	68	68	68	68	68	52		52	52	52	52	52	52										9740
LES BUS DE L'ETANG	V8	Les Frégates - Hameau des Barjaquets	42	42	42	42	42	25		25	25	25	25	25	25										5660
LES BUS DE L'ETANG	V9	Les Pallières - Les Pinchinades	52	52	52	52	52	39		39	39	39	39	39	39										7410
LES BUS DE L'ETANG	VD	Genevoix - Plan de Campagne							22							22									704
LES BUS DE L'ETANG	VZEA	Cap Horizon - Plan de Campagne Gare SNCF	171	171	171	171	177	117		171	171	171	171	177	117										25209
LES BUS DE L'ETANG	VZEB	(Florides-) Brassens Genevoix - Le Griffon	171	171	171	171	177	119		171	171	171	171	177	119										25263
CARTREIZE	17S	Rognac-Velaux-Coudoux-Salon	8	8	6	8	8	2																	840
LIBEBUS	20	Joseph d'Arbaud - Croix de Crau	11	11	7	11	11	7																	1215
LIBEBUS	21	Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs	4	4	3	4	4	3																	460
LIBEBUS	22	Morgan - St Louis	5	5	3	5	5	3																	545
LIBEBUS	23	Joseph d'Arbaud - Valentine	4	4	2	4	4	2																	420
LIBEBUS	24	Salon - Pelissanne - La Barben	11	11	8	11	11	5																	1195
LES BUS DE L'ETANG	C1-1	Elémentaires Gignac	2	2		2	2																		170
LES BUS DE L'ETANG	C5-1	Elémentaires Les Pennes	1	1	1	1	1																		105
LIBEBUS	C861	Charleval - Salon	16	16	14	16	16	6																	1760
COTE BLEUE	CS01	Châteauneuf pour Ecoles M Curie - R Salengro - J Jaurès	2	2		2	2																		170
COTE BLEUE	CS02	Châteauneuf Ecoles J.Jaurès - Feraud Foesser	2	2		2	2																		170
COTE BLEUE	CS03	Châteauneuf Le Jai - Ecoles Primaires	2	2		2	2																		170
COTE BLEUE	CS05	Chem de Pataflou - Collège des Amandeirets	3	3	2	3	4																		317
COTE BLEUE	CS06	Grande Bastide - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																		232
COTE BLEUE	CS07	Le Jaï - Collège Amandeirets	2	2	2	2	3																		232
COTE BLEUE	CS08	La Mède raffinerie- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																		127
COTE BLEUE	CS09	Résidence du Port - Collège Amandeirets	2	2	2	2	2																		210
COTE BLEUE	CS10	Gymnase- Collège Amandeirets	1	1	1	1	2																		127
COTE BLEUE	CS11	Le Jaï - Collège Amandeirets	1	1		1	1																		85
COTE BLEUE	CS12	Collège Amandeirets - Raffinerie			2																				40
COTE BLEUE	CS13	Collège Amandeirets - Raffinerie	1	1	1	1	1																		105
COTE BLEUE	CS14	Collège Amandeirets - Pouagou	1	1		1	1																		85
LIBEBUS	L001	Lamanon - Eyguieres	5	5	5	5	5																		525
LIBEBUS	L012	St Chamas intérieur	14	14	8	14	14	1																	1370
LIBEBUS	L052	St Cannat Rognes Salon	9	9	7	9	9	2																	945
LIBEBUS	L056	Senas - Salon	8	8	6	8	8																		800
LIBEBUS	L061	Lançon-Salon	12	12	11	12	12	8																	1400
LIBEBUS	L062	St Chamas-Salon	6	6	4	6	6	3																	650
LIBEBUS	L159	Berre-St Chamas	2	2	2	2	2																		210
LIBEBUS	L171	Berre-Salon	6	6	5	6	6	3																	670
LIBEBUS	L172	La Fare-Salon	8	8	6	8	8	3																	860
LIBEBUS	L269	Lamanon intérieur	3	3	4	3	3																		335
LIBEBUS	L281	Vernegues-Cazan	4	4		4	4																		340
LIBEBUS	L385	Lancon Sibourg - Lançon	7	7	5	7	7																		695
LIBEBUS	L449	Les Baisses - Lançon	2	2	2	2	2																		210
LIBEBUS	L862	Alleins-Vernegues-Mallemort	8	7	7	7	7																		755
LIBEBUS	L863	Vernegues-Cazan-Salon de Provence	5	5	3	5	5																		485
CARTREIZE	T006	Berre-St Chamas-Miramas-Grans-Salon	11	11	9	11	11																		1115
CARTREIZE	T470	Aix-Bouc Bel Air – Vitrolles – Les Pennes	2	2	2	2	2																		210
CARTREIZE	T489	Grans-Salon / Grans-Lançon	11	11	10	11	11	1																	1155
CARTREIZE	T711	la Fare - St Chamas	17	17	15	17	18																		1767
LES BUS DE L'ETANG	V28	Coll. Claudel - Les cèdres	5	5	3	5	5																		485
LES BUS DE L'ETANG	V35	Vitrolles - EREA Louis Aragon	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V37	Ecole des Vignettes	4	4		4	4																		340
LES BUS DE L'ETANG	V42	Velaux - Ste Marie - St louis	3	3	4	3	3																		335
LES BUS DE L'ETANG	V43	La Verane - Collège Roquepertuse	3	3	2	3	3																		295
LES BUS DE L'ETANG	V47	Les Romarins - Cousteau	6	6	3	6	6																		570
LES BUS DE L'ETANG	V48	Les frégates - J. Monnet	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V49	Halte de Velaux - M. Genevoix	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V54	Carbonel - Jean Cocteau	2	2		2	2																		170
LES BUS DE L'ETANG	V57	Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PDL	2	2		2	2																		170
LES BUS DE L'ETANG	V58	Pré Fleuri - Pierre Plantée	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V59	Le Tholonet - Lycée M. Genevoix	5	5	4	5	5																		505
LES BUS DE L'ETANG	V67	E. De Mirabeau - J. Prévert	3	3	2	3	3																		295
LES BUS DE L'ETANG	V69	Genevoix - La Glacière	3	3	4	3	3																		335
LES BUS DE L'ETANG	V72	Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis	2	2	3	2	2																		230
LES BUS DE L'ETANG	V73	Le Relais - Monod	4	4	3	4	4																		400
LES BUS DE L'ETANG	V74	Le Relais - Pierre Plantée	2	2	3	2	2																		230
LES BUS DE L'ETANG	V747	Le Relais - Pierre Plantée	5	5		5	5																		425
LES BUS DE L'ETANG	V75	Les Pallières - Monod	6	6	5	6	6																		610
LES BUS DE L'ETANG	V75A	Les Pallières -Ste Elisabeth	1	1		1	1																		85
LES BUS DE L'ETANG	V75B	Le Brusq - Monod	2	2		2	2																		170
LES BUS DE L'ETANG	V76	Le Brusq - Pierre Plantée	1	1	2	1	1																		125
LES BUS DE L'ETANG	V77	Tante Rose - Ste Elisabeth	3	3	2	3	3																		295
LES BUS DE L'ETANG	V77a	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																		105
LES BUS DE L'ETANG	V77b	Tante Rose - Ste Elisabeth	1	1	1	1	1																		105
LES BUS DE L'ETANG	V78	Tante Rose - LEP Caucadis	6	6	4	6	6																		590
LES BUS DE L'ETANG	V79	St Antoine - M. Genevoix	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V92	Berre - Ste Marie - St louis	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V95	Marielie - Ste Elisabeth	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V96	Chemin notre dame - F. Léger	2	2	1	2	2																		190
LES BUS DE L'ETANG	V96A	Chemin notre dame - F. Léger	1	1	1	1	1																		105
LES BUS DE L'ETANG	V96B	Chemin notre dame - F. Léger	4	4	2	4	4																		380
LES BUS DE L'ETANG	V97	Coopérative Agricole - E. Zola	3	3	1	3	3																		275
LES BUS DE L'ETANG	V97A	Coopérative Agricole - E. Zola	1	1	1	1	1																		105
LES BUS DE L'ETANG	V97B	Coopérative Agricole - F. Léger	1	1	1	1	1																		105
LES BUS DE L'ETANG	V98	Ch. de la Transhumance - J. Monnet	2	2	2	2	2																		210
LES BUS DE L'ETANG	V99	Chemin Notre dame - M. Genevoix	3	3	2	3	3																		295
																									0
																									0
																									0
																									0

			période normale							petites vacances scolaires							été							Total
			Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	
ligne			0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours	0 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
LIBEBUS	NAV1	NAVETTE D'ARBAUD GAMBETTA														94								0
LIBEBUS	NAV3	NAVETTE IUT														64								0
LIBEBUS	NAV4	NAVETTE GARE														76								0

			période haute du lundi au vendredi	période basse du lundi au vendredi	période samedi annuel	Total
ligne			125 jours	3 jours	27 jours	155 jours
réseau	num	libellé	crses/j	crses/j	crses/j	crses/an
CARTREIZE	T6	ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON	25	9	8	3368

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

date	joursem	férié	catjour1	catjour2	période2	
01/01/2019	2	férié	7	D&JF	petites vacances	
02/01/2019	3		3	C	petites vacances	nb jours
03/01/2019	4		4	LMJ	petites vacances	
04/01/2019	5		5	V	petites vacances	
05/01/2019	6		6	S	petites vacances	
06/01/2019	7		7	D&JF	petites vacances	
07/01/2019	1		1	LMJ	période normale	
08/01/2019	2		2	LMJ	période normale	nb jours
09/01/2019	3		3	C	période normale	
10/01/2019	4		4	LMJ	période normale	
11/01/2019	5		5	V	période normale	nb jours
12/01/2019	6		6	S	période normale	
13/01/2019	7		7	D&JF	période normale	
14/01/2019	1		1	LMJ	période normale	
15/01/2019	2		2	LMJ	période normale	
16/01/2019	3		3	C	période normale	
17/01/2019	4		4	LMJ	période normale	nb jours
18/01/2019	5		5	V	période normale	
19/01/2019	6		6	S	période normale	
20/01/2019	7		7	D&JF	période normale	
21/01/2019	1		1	LMJ	période normale	
22/01/2019	2		2	LMJ	période normale	
23/01/2019	3		3	C	période normale	
24/01/2019	4		4	LMJ	période normale	
25/01/2019	5		5	V	période normale	
26/01/2019	6		6	S	période normale	nb jours
27/01/2019	7		7	D&JF	période normale	
28/01/2019	1		1	LMJ	période normale	
29/01/2019	2		2	LMJ	période normale	nb jours
30/01/2019	3		3	C	période normale	
31/01/2019	4		4	LMJ	période normale	
01/02/2019	5		5	V	période normale	
02/02/2019	6		6	S	période normale	
03/02/2019	7		7	D&JF	période normale	
04/02/2019	1		1	LMJ	période normale	
05/02/2019	2		2	LMJ	période normale	
06/02/2019	3		3	C	période normale	
07/02/2019	4		4	LMJ	période normale	
08/02/2019	5		5	V	période normale	
09/02/2019	6		6	S	petites vacances	
10/02/2019	7		7	D&JF	petites vacances	
11/02/2019	1		1	LMJ	petites vacances	
12/02/2019	2		2	LMJ	petites vacances	
13/02/2019	3		3	C	petites vacances	
14/02/2019	4		4	LMJ	petites vacances	
15/02/2019	5		5	V	petites vacances	
16/02/2019	6		6	S	petites vacances	
17/02/2019	7		7	D&JF	petites vacances	
18/02/2019	1		1	LMJ	petites vacances	

Accusé de réception en préfecture
085-218504807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

19/02/2019	2	2	LMJ	petites vacances
20/02/2019	3	3	C	petites vacances
21/02/2019	4	4	LMJ	petites vacances
22/02/2019	5	5	V	petites vacances
23/02/2019	6	6	S	petites vacances
24/02/2019	7	7	D&JF	petites vacances
25/02/2019	1	1	LMJ	période normale
26/02/2019	2	2	LMJ	période normale
27/02/2019	3	3	C	période normale
28/02/2019	4	4	LMJ	période normale
01/03/2019	5	5	V	période normale
02/03/2019	6	6	S	période normale
03/03/2019	7	7	D&JF	période normale
04/03/2019	1	1	LMJ	période normale
05/03/2019	2	2	LMJ	période normale
06/03/2019	3	3	C	période normale
07/03/2019	4	4	LMJ	période normale
08/03/2019	5	5	V	période normale
09/03/2019	6	6	S	période normale
10/03/2019	7	7	D&JF	période normale
11/03/2019	1	1	LMJ	période normale
12/03/2019	2	2	LMJ	période normale
13/03/2019	3	3	C	période normale
14/03/2019	4	4	LMJ	période normale
15/03/2019	5	5	V	période normale
16/03/2019	6	6	S	période normale
17/03/2019	7	7	D&JF	période normale
18/03/2019	1	1	LMJ	période normale
19/03/2019	2	2	LMJ	période normale
20/03/2019	3	3	C	période normale
21/03/2019	4	4	LMJ	période normale
22/03/2019	5	5	V	période normale
23/03/2019	6	6	S	période normale
24/03/2019	7	7	D&JF	période normale
25/03/2019	1	1	LMJ	période normale
26/03/2019	2	2	LMJ	période normale
27/03/2019	3	3	C	période normale
28/03/2019	4	4	LMJ	période normale
29/03/2019	5	5	V	période normale
30/03/2019	6	6	S	période normale
31/03/2019	7	7	D&JF	période normale
01/04/2019	1	1	LMJ	période normale
02/04/2019	2	2	LMJ	période normale
03/04/2019	3	3	C	période normale
04/04/2019	4	4	LMJ	période normale
05/04/2019	5	5	V	période normale
06/04/2019	6	6	S	petites vacances
07/04/2019	7	7	D&JF	petites vacances
08/04/2019	1	1	LMJ	petites vacances
09/04/2019	2	2	LMJ	petites vacances

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

10/04/2019	3		3	C	petites vacances
11/04/2019	4		4	LMJ	petites vacances
12/04/2019	5		5	V	petites vacances
13/04/2019	6		6	S	petites vacances
14/04/2019	7		7	D&JF	petites vacances
15/04/2019	1		1	LMJ	petites vacances
16/04/2019	2		2	LMJ	petites vacances
17/04/2019	3		3	C	petites vacances
18/04/2019	4		4	LMJ	petites vacances
19/04/2019	5		5	V	petites vacances
20/04/2019	6		6	S	petites vacances
21/04/2019	7		7	D&JF	petites vacances
22/04/2019	1	férié	7	D&JF	période normale
23/04/2019	2		2	LMJ	période normale
24/04/2019	3		3	C	période normale
25/04/2019	4		4	LMJ	période normale
26/04/2019	5		5	V	période normale
27/04/2019	6		6	S	période normale
28/04/2019	7		7	D&JF	période normale
29/04/2019	1		1	LMJ	période normale
30/04/2019	2		2	LMJ	période normale
01/05/2019	3	férié			période normale
02/05/2019	4		4	LMJ	période normale
03/05/2019	5		5	V	période normale
04/05/2019	6		6	S	période normale
05/05/2019	7		7	D&JF	période normale
06/05/2019	1		1	LMJ	période normale
07/05/2019	2		2	LMJ	période normale
08/05/2019	3	férié	7	D&JF	période normale
09/05/2019	4		4	LMJ	période normale
10/05/2019	5		5	V	période normale
11/05/2019	6		6	S	période normale
12/05/2019	7		7	D&JF	période normale
13/05/2019	1		1	LMJ	période normale
14/05/2019	2		2	LMJ	période normale
15/05/2019	3		3	C	période normale
16/05/2019	4		4	LMJ	période normale
17/05/2019	5		5	V	période normale
18/05/2019	6		6	S	période normale
19/05/2019	7		7	D&JF	période normale
20/05/2019	1		1	LMJ	période normale
21/05/2019	2		2	LMJ	période normale
22/05/2019	3		3	C	période normale
23/05/2019	4		4	LMJ	période normale
24/05/2019	5		5	V	période normale
25/05/2019	6		6	S	période normale
26/05/2019	7		7	D&JF	période normale
27/05/2019	1		1	LMJ	période normale
28/05/2019	2		2	LMJ	période normale
29/05/2019	3		3	C	période normale

Accusé de réception en préfecture
018290054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

30/05/2019	4	férié	7	D&JF	période normale
31/05/2019	5		5	V	période normale
01/06/2019	6		6	S	période normale
02/06/2019	7		7	D&JF	période normale
03/06/2019	1		1	LMJ	période normale
04/06/2019	2		2	LMJ	période normale
05/06/2019	3		3	C	période normale
06/06/2019	4		4	LMJ	période normale
07/06/2019	5		5	V	période normale
08/06/2019	6		6	S	période normale
09/06/2019	7		7	D&JF	période normale
10/06/2019	1	férié	7	D&JF	période normale
11/06/2019	2		2	LMJ	période normale
12/06/2019	3		3	C	période normale
13/06/2019	4		4	LMJ	période normale
14/06/2019	5		5	V	période normale
15/06/2019	6		6	S	période normale
16/06/2019	7		7	D&JF	période normale
17/06/2019	1		1	LMJ	période normale
18/06/2019	2		2	LMJ	période normale
19/06/2019	3		3	C	période normale
20/06/2019	4		4	LMJ	période normale
21/06/2019	5		5	V	période normale
22/06/2019	6		6	S	période normale
23/06/2019	7		7	D&JF	période normale
24/06/2019	1		1	LMJ	période normale
25/06/2019	2		2	LMJ	période normale
26/06/2019	3		3	C	période normale
27/06/2019	4		4	LMJ	période normale
28/06/2019	5		5	V	période normale
29/06/2019	6		6	S	période normale
30/06/2019	7		7	D&JF	période normale
01/07/2019	1		1	LMJ	période normale
02/07/2019	2		2	LMJ	période normale
03/07/2019	3		3	C	période normale
04/07/2019	4		4	LMJ	période normale
05/07/2019	5		5	V	période normale
06/07/2019	6		6	S	période normale
07/07/2019	7		7	D&JF	période normale
08/07/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
09/07/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
10/07/2019	3		3	C	vacances d'été
11/07/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
12/07/2019	5		5	V	vacances d'été
13/07/2019	6		6	S	vacances d'été
14/07/2019	7	férié	7	D&JF	vacances d'été
15/07/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
16/07/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
17/07/2019	3		3	C	vacances d'été
18/07/2019	4		4	LMJ	vacances d'été

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

19/07/2019	5		5	V	vacances d'été
20/07/2019	6		6	S	vacances d'été
21/07/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
22/07/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
23/07/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
24/07/2019	3		3	C	vacances d'été
25/07/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
26/07/2019	5		5	V	vacances d'été
27/07/2019	6		6	S	vacances d'été
28/07/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
29/07/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
30/07/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
31/07/2019	3		3	C	vacances d'été
01/08/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
02/08/2019	5		5	V	vacances d'été
03/08/2019	6		6	S	vacances d'été
04/08/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
05/08/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
06/08/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
07/08/2019	3		3	C	vacances d'été
08/08/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
09/08/2019	5		5	V	vacances d'été
10/08/2019	6		6	S	vacances d'été
11/08/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
12/08/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
13/08/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
14/08/2019	3		3	C	vacances d'été
15/08/2019	4	férié	7	D&JF	vacances d'été
16/08/2019	5		5	V	vacances d'été
17/08/2019	6		6	S	vacances d'été
18/08/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
19/08/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
20/08/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
21/08/2019	3		3	C	vacances d'été
22/08/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
23/08/2019	5		5	V	vacances d'été
24/08/2019	6		6	S	vacances d'été
25/08/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
26/08/2019	1		1	LMJ	vacances d'été
27/08/2019	2		2	LMJ	vacances d'été
28/08/2019	3		3	C	vacances d'été
29/08/2019	4		4	LMJ	vacances d'été
30/08/2019	5		5	V	vacances d'été
31/08/2019	6		6	S	vacances d'été
01/09/2019	7		7	D&JF	vacances d'été
02/09/2019	1		1	LMJ	période normale
03/09/2019	2		2	LMJ	période normale
04/09/2019	3		3	C	période normale
05/09/2019	4		4	LMJ	période normale
06/09/2019	5		5	V	période normale

Accusé de réception en préfecture
093-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

07/09/2019	6	6	S	période normale
08/09/2019	7	7	D&JF	période normale
09/09/2019	1	1	LMJ	période normale
10/09/2019	2	2	LMJ	période normale
11/09/2019	3	3	C	période normale
12/09/2019	4	4	LMJ	période normale
13/09/2019	5	5	V	période normale
14/09/2019	6	6	S	période normale
15/09/2019	7	7	D&JF	période normale
16/09/2019	1	1	LMJ	période normale
17/09/2019	2	2	LMJ	période normale
18/09/2019	3	3	C	période normale
19/09/2019	4	4	LMJ	période normale
20/09/2019	5	5	V	période normale
21/09/2019	6	6	S	période normale
22/09/2019	7	7	D&JF	période normale
23/09/2019	1	1	LMJ	période normale
24/09/2019	2	2	LMJ	période normale
25/09/2019	3	3	C	période normale
26/09/2019	4	4	LMJ	période normale
27/09/2019	5	5	V	période normale
28/09/2019	6	6	S	période normale
29/09/2019	7	7	D&JF	période normale
30/09/2019	1	1	LMJ	période normale
01/10/2019	2	2	LMJ	période normale
02/10/2019	3	3	C	période normale
03/10/2019	4	4	LMJ	période normale
04/10/2019	5	5	V	période normale
05/10/2019	6	6	S	période normale
06/10/2019	7	7	D&JF	période normale
07/10/2019	1	1	LMJ	période normale
08/10/2019	2	2	LMJ	période normale
09/10/2019	3	3	C	période normale
10/10/2019	4	4	LMJ	période normale
11/10/2019	5	5	V	période normale
12/10/2019	6	6	S	période normale
13/10/2019	7	7	D&JF	période normale
14/10/2019	1	1	LMJ	période normale
15/10/2019	2	2	LMJ	période normale
16/10/2019	3	3	C	période normale
17/10/2019	4	4	LMJ	période normale
18/10/2019	5	5	V	période normale
19/10/2019	6	6	S	petites vacances
20/10/2019	7	7	D&JF	petites vacances
21/10/2019	1	1	LMJ	petites vacances
22/10/2019	2	2	LMJ	petites vacances
23/10/2019	3	3	C	petites vacances
24/10/2019	4	4	LMJ	petites vacances
25/10/2019	5	5	V	petites vacances
26/10/2019	6	6	S	petites vacances

Accusé de réception en préfecture
018-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

27/10/2019	7		7	D&JF	petites vacances
28/10/2019	1		1	LMJ	petites vacances
29/10/2019	2		2	LMJ	petites vacances
30/10/2019	3		3	C	petites vacances
31/10/2019	4		4	LMJ	petites vacances
01/11/2019	5	férié	7	D&JF	petites vacances
02/11/2019	6		6	S	petites vacances
03/11/2019	7		7	D&JF	petites vacances
04/11/2019	1		1	LMJ	période normale
05/11/2019	2		2	LMJ	période normale
06/11/2019	3		3	C	période normale
07/11/2019	4		4	LMJ	période normale
08/11/2019	5		5	V	période normale
09/11/2019	6		6	S	période normale
10/11/2019	7		7	D&JF	période normale
11/11/2019	1	férié	7	D&JF	période normale
12/11/2019	2		2	LMJ	période normale
13/11/2019	3		3	C	période normale
14/11/2019	4		4	LMJ	période normale
15/11/2019	5		5	V	période normale
16/11/2019	6		6	S	période normale
17/11/2019	7		7	D&JF	période normale
18/11/2019	1		1	LMJ	période normale
19/11/2019	2		2	LMJ	période normale
20/11/2019	3		3	C	période normale
21/11/2019	4		4	LMJ	période normale
22/11/2019	5		5	V	période normale
23/11/2019	6		6	S	période normale
24/11/2019	7		7	D&JF	période normale
25/11/2019	1		1	LMJ	période normale
26/11/2019	2		2	LMJ	période normale
27/11/2019	3		3	C	période normale
28/11/2019	4		4	LMJ	période normale
29/11/2019	5		5	V	période normale
30/11/2019	6		6	S	période normale
01/12/2019	7		7	D&JF	période normale
02/12/2019	1		1	LMJ	période normale
03/12/2019	2		2	LMJ	période normale
04/12/2019	3		3	C	période normale
05/12/2019	4		4	LMJ	période normale
06/12/2019	5		5	V	période normale
07/12/2019	6		6	S	période normale
08/12/2019	7		7	D&JF	période normale
09/12/2019	1		1	LMJ	période normale
10/12/2019	2		2	LMJ	période normale
11/12/2019	3		3	C	période normale
12/12/2019	4		4	LMJ	période normale
13/12/2019	5		5	V	période normale
14/12/2019	6		6	S	période normale
15/12/2019	7		7	D&JF	période normale

Accusé de réception en préfecture
085-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

16/12/2019	1		1	LMJ	période normale
17/12/2019	2		2	LMJ	période normale
18/12/2019	3		3	C	période normale
19/12/2019	4		4	LMJ	période normale
20/12/2019	5		5	V	période normale
21/12/2019	6		6	S	petites vacances
22/12/2019	7		7	D&JF	petites vacances
23/12/2019	1		1	LMJ	petites vacances
24/12/2019	2		2	LMJ	petites vacances
25/12/2019	3	férié	7	D&JF	petites vacances
26/12/2019	4		4	LMJ	petites vacances
27/12/2019	5		5	V	petites vacances
28/12/2019	6		6	S	petites vacances
29/12/2019	7		7	D&JF	petites vacances
30/12/2019	1		1	LMJ	petites vacances
31/12/2019	2		2	LMJ	petites vacances

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

période normale					vacances d'été					petites vacances				
LMJ	C	V	S	D&JF	LMJ	C	V	S	D&JF	LMJ	C	V	S	D&JF
104	34	36	32	37	23	8	8	8	9	24	7	7	12	15

Année pleine

période normale							petites vacances								
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2
33	36	34	35	36	32	37	8	8	7	8	7	12	15	8	8

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF
49	52	49	50	51	52	61

A compter des vacances d'été

période normale							petites vacances								
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2
13	14	14	14	14	12	13	4	4	2	3	2	5	7	8	8

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF
25	26	24	24	24	25	29

jusqu'aux vacances d'été

période normale							petites vacances								
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF	Lu	Ma
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2
20	22	20	21	22	20	24	4	4	5	5	5	7	8	0	0

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	D&JF
24	26	25	26	27	27	32

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

vacances d'été				
Me	Je	Ve	Sa	D&JF
3	4	5	6	7
8	7	8	8	9

364

vacances d'été				
Me	Je	Ve	Sa	D&JF
3	4	5	6	7
8	7	8	8	9

177

vacances d'été				
Me	Je	Ve	Sa	D&JF
3	4	5	6	7
0	0	0	0	0

187

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

1.B

Caractéristiques des lignes scolaires

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A SCOLAIRES EST DE L'ETANG DE BERRE _____ 4

B SCOLAIRES COTE BLEUE _____ 45

C SCOLAIRES PAYS SALONAIS _____ 70

D SCOLAIRES CARTREIZE _____ 99

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PRINCIPES GENERAUX DE NOTRE OFFRE VARIANTE SUR LES LIGNES SCOLAIRES

Les principes de notre offre variante sont les suivants :

- *Des lignes complémentaires au réseau régulier (pas de doublon avec une ligne régulière) et le choix de privilégier les lignes régulières autant que possible en actant les ruptures de charges pour les lycéens ;*
- *Une offre économiquement plus viable (pas de courses avec moins de 10 voyageurs comme le suggère le règlement scolaire métropolitain) ;*
- *Des doublages optimisés au regard des données de fréquentation (analyse réalisée sur les données de fréquentation communiquées) ;*
- *Pas d'itinéraire doublon des lignes scolaires.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A SCOLAIRES EST DE L'ETANG DE BERRE

- Ligne n°27 : Pierre Plantée - Croix Route

Description

La ligne n°27 assure la desserte des établissements de Vitrolles Lycée M. France, Collège H. Bosco, LEP Caucadis pour les habitants du Vieux Village de Vitrolles (des quartiers de Pierre Plantée, Cadenières, Pas du Bœuf/Croix Route).

Constat

Dès 2021, la nouvelle ligne 7a issue de la scission de la ligne 7, relie Les Cadenières au Lycée Jean Monnet en passant par Roucas l'Escounière, Pierre Plantée et le Pas du Bœuf. Elle est complétée de la nouvelle ligne 10b, ligne circulaire reliant le Vieux Vitrolles, la Corniche, le LEP Caucadis, Pierre Plantée, Foyer Soleil.

➔ ***Objectif : Eviter le doublon entre le circuit scolaire n°27 et la desserte régulière restructurée sur la commune de Vitrolles.***

Proposition

Le circuit scolaire n°27 est supprimé dès 2021. Les élèves des lycée Mendès France, collège Henri Bosco et Lycée Caucadis empruntent les lignes 7a et/ou 10b.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°28 : Rognac - Vitrolles

Description

La ligne scolaire n°28 relie les habitants du Vieux Village de Vitrolles et du quartier des Vignettes aux établissements scolaires suivants : École des Vignettes, Lycée M. France, Lycée J. Monnet et Collège C. Claudel.

Constat

Certaines courses sont aujourd'hui très peu fréquentées. Celle de 18h15 présente un ratio inférieur à 10 voyageurs/course. Par ailleurs, des lignes régulières co-existent sur l'itinéraire, des correspondances sont cependant nécessaires pour réaliser certains des trajets offerts par le circuit n°28.

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

Proposition

La ligne et les itinéraires actuels des circuits qui la composent sont conservés. Seule la course de 18h15 reliant le Collège Claudel et le lycée Jean Monnet aux Vignettes est supprimée. Les quelques élèves impactés empruntent alors le Zenibus puis la ligne 10a (correspondance à Pierre Plantée en 2021, Cap Horizon à partir de la rentrée 2024).

Schéma de la ligne

LIGNE 28
ROGNAC → VITROLLES
ROGNAC
LES CEDRES
LES ORMES
LES BAUQUETS
LA GRANDE BASTIDE
LE CIMETIÈRE
SQUARE
AV CH. DE GAULLE
CENTRE VILLE
LA GARE
GARE ROCKENHAUSEN
LE LAVOIR
ROCKENHAUSEN
LA FALAISE
BASE NAUTIQUE
CAMPING MARINA
LE PORRY
LES VIGNETTES RN 113
VIGNETTES ECOLE
LES VIGNETTES
LES SALINS
LE LIONVIEUX MOULIN
TAMARIS
H. LOUBET
ROUTE DU CHEMIN DE FER
VIEUX MOULIN
VICTOR GELU
LES TRIBALLES
CHEMIN DU LION
PIERRE PLANTÉE - LYCÉE M. FRANCE
PAUL GUIGOU / H. FABRE
BD D. PADOVANI
GRAND VITROLLES
BASTIDE BLANCHE
LE GRIFFON CLINQUE
LYCÉE J. MONNET
COLLÈGE C. CLAUDEL
VITROLLES
Arrêt desservi uniquement en direction de Collège C. Claudel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V28 Coll. Claudel - Les cèdres

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	m	V	V
Collège C. Claudel	12:25	16:10	17:15
Lycée J. Monnet	12:28	16:13	17:18
Grand Vitrolles	12:31	16:16	17:23
Paul Guigou	12:34	16:19	17:26
Route du Chemin de Fer	12:37	16:22	17:29
Chemin du Lion (RN113)	12:40	16:25	17:32
Base Nautique	12:43	16:28	17:35
Les Vignettes	12:48	16:33	17:40
Camping Marina	.....	.....	17:47
H. Loubet	.....	.....	17:50
Vieux Moulin	.....	.....	17:55

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

V28 Coll. Claudel - Les cèdres

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

Les Cèdres	6:55	.....
Centre Ville	7:00	.....
Rockenhausen	7:03	.....
Base Nautique	7:12	.....
Camping Marina	7:15	.....
Les Vignettes	7:22	8:30
Route du Chemin de Fer	7:25	8:33
H. Loubet	7:27	8:35
Chemin du Lion (RN113)	7:29	8:37
Victor Gelu	7:33	8:41
Pierre Plantée	7:34	8:42
Paul Guigou	7:36	8:44
Bd D. Padovani	7:39	8:47
Grand Vitrolles	7:40	8:48
Lycée J. Monnet	7:43	8:51
Collège C. Claudel	7:45	8:53

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

28 Coll. Claudel - Les cèdres

26/11/2020 18:39

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE

Direction Les Vignettes

	a				
Collège C. Claudel	12:25	16:10	17:15	.....	18:15
Lycée J. Monnet	12:28	16:13	17:18	.....	18:18
Grand Vitrolles	12:31	16:16	17:23	.....	18:21
P. Guigou	12:34	16:19	17:26	.....	18:24
Route du Chemin de Fer	12:37	16:22	17:29	.....	18:27
H. Loubet	12:38	16:23	17:30	.....	18:28
Les Vignettes	12:43	16:28	17:35	17:40	18:33
Le Porry	12:48	16:33	.....	.....	18:38
Camping Marina	.....	.....	.....	17:47	.....
H. Loubet	.....	.....	.....	17:50	.....
Vieux Moulin	.....	.....	.....	17:55	.....

a fonctionne uniquement le mercredi/Seulement le Mercredi

28 Coll. Claudel - Les cèdres

26/11/2020 18:39

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE

Direction Les Vignettes

	a				
Collège C. Claudel	12:25	16:10	17:15	.....	18:15
Lycée J. Monnet	12:28	16:13	17:18	.....	18:18
Grand Vitrolles	12:31	16:16	17:23	.....	18:21
P. Guigou	12:34	16:19	17:26	.....	18:24
Route du Chemin de Fer	12:37	16:22	17:29	.....	18:27
H. Loubet	12:38	16:23	17:30	.....	18:28
Les Vignettes	12:43	16:28	17:35	17:40	18:33
Le Porry	12:48	16:33	.....	.....	18:38
Camping Marina	.....	.....	.....	17:47	.....
H. Loubet	.....	.....	.....	17:50	.....
Vieux Moulin	.....	.....	.....	17:55	.....

a fonctionne uniquement le mercredi/Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°35 : Vitrolles – EREA Louis Aragon

Description

Très peu fréquentée, la ligne 65 Marignane – EREA Aragon a été fusionnée avec la ligne scolaire n°35.
La nouvelle ligne scolaire fusionnée permet aux enfants des habitants des communes de Marignane, de Vitrolles et des Pennes Mirabeau de se rendre au Lycée Pierre Mendès France, au Collège S. de Beauvoir, au Collège J. Monod et à l'établissement EREA Louis Aragon.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V35 Vitrolles - EREA Louis Aragon

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

Parc Camoin	7:30
Lycée Pierre Mendès France	7:45
EREA Louis ARAGON	8:20

V35 Vitrolles - EREA Louis Aragon

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	V
EREA Louis ARAGON	12:37	16:37
Lycée Pierre Mendès France	12:59	16:58
Parc Camoin	13:14	17:13

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°37 : Vitrolles (École des Vignettes)

Description

La ligne scolaire n°37 dessert l'École des Vignettes à Vitrolles.

Schéma de la ligne

LIGNE 37 VITROLLES

Horaires aux principaux arrêts

V37 Ecole des Vignettes		
09/06/2020 13:51		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
	V	V
Pierre Plantée	.....	7:35
Draille des Triballes	.....	7:50
Pierre Plantée	7:45	.....
Vignettes Ecole	7:55	8:20
Pierre Plantée	.....	8:40
Camping Marina	8:20	.....
Pierre Plantée	8:40	.....
V lundi, mardi, jeudi, vendredi		

V37 Ecole des Vignettes		
09/06/2020 13:51		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	V	V
Pierre Plantée	15:50	15:50
Vignettes Ecole	16:10	16:10
Draille des Triballes	16:25	.....
Camping Marina	.....	16:15
Pierre Plantée	16:35	16:25
V lundi, mardi, jeudi, vendredi		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°42 : Velaux – Sainte Marie – Saint Louis

Description

La ligne scolaire n°42 permet aux habitants de Velaux et de Vitrolles de rejoindre les établissements OGEC de Saint Louis et Sainte Marie. Elle est divisée en 2 circuits :

- Le circuit 42a qui assure la desserte du Groupe Scolaire Saint Louis et de l'établissement Sainte Marie ;
- Le circuit 42b qui assure la desserte du Groupe Scolaire Saint Louis, de l'établissement Sainte Marie du collège S. de Beauvoir.

Schéma de la ligne

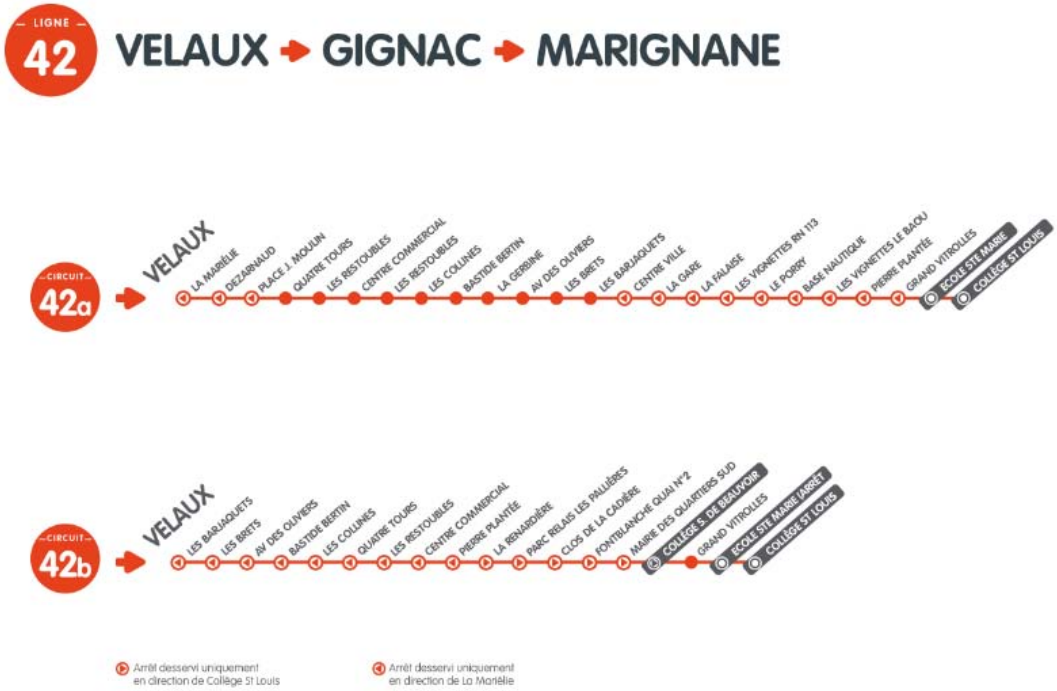

Horaires aux principaux arrêts

V42 Velaux - Ste Marie - St louis

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Quatre Tours	.....	7:35
Centre Commercial	.....	7:37
Les Brets	.....	7:48
Les Barjaquets	.....	7:48
Pierre Plantée	.....	8:15
La Renardière	8:10	.....
Grand Vitrolles	8:20	.....
Ecole STE Marie (Arrêt	8:35	8:40
G.S Saint Louis	8:50	8:55

V42 Velaux - Ste Marie - St louis

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	m
G.S Saint Louis	12:10	17:40	17:40
Ecole STE Marie (Arrêt	12:30	18:10	.....
Centre Commercial	13:00	18:40	18:18
La Mariélie	.....	.....	18:35

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°43 : La Vérane – Collège Roquepertuse

Description

La ligne n°43 relie différents quartiers de Velaux (La Verdière, Cimetière, etc.) afin de desservir le Collège Roquepertuse.

Constat

La course de 8h15 présente un ratio inférieur à 10 voyageurs/course comme le montre le tableau ci-dessous présentant les fréquentations de la semaine du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020 :

	06/01/2020	07/01/2020	08/01/2020	09/01/2020	10/01/2020	**TOTAUX**
8h15	3	7	5	7	7	**29**

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

Proposition

Nous proposons de supprimer la course de 8h15 de la ligne n°43, trop peu fréquentée.

Schéma de la ligne

LIGNE 43 VELAUX

Horaires aux principaux arrêts

V43 La Verane - Collège Roquepertuse

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

La Verane	7:15
Halte de Velaux N°1	7:39

V43 La Verane - Collège Roquepertuse

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V
Halte de Velaux N°1	12:15	16:00	16:50
Cave Coopérative	12:52	16:28	17:18

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°47 : Les Romarins - Cousteau

› Description

La ligne n°47 relie les habitants des quartiers des Brets et des Barjaquets de la commune de Rognac au Collège Cousteau.

› Constat

La course de 13h35 présente un ratio inférieur à 10 voyageurs/course (voir tableau ci-dessous) ;
La course de 12h40 présente de faibles fréquentations le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Seule la course du mercredi présente un ratio supérieur à 10 voyageurs/course.

	06/01/2020	07/01/2020	08/01/2020	09/01/2020	10/01/2020	**TOTAUX**
13h35	9	2		2	6	**19**
12h40	4	5	20	3	2	**34**

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

› Proposition

Nous proposons de :

- Supprimer la course de 13h35 ;
- Ne garder que la course de 12h40 le mercredi.

› Schéma de la ligne

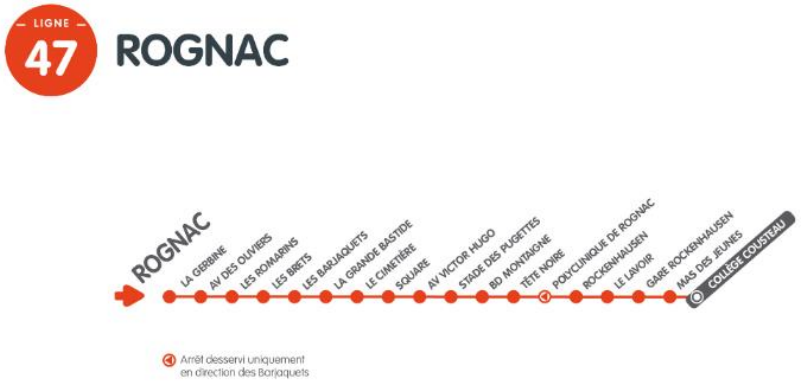

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V47 Les Romarins - Cousteau

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V	V	
Collège Cousteau	12:40	16:20	17:15
Rockenhausen	12:42	16:22	17:17
Le Cimetière	12:48	16:28	17:23
Les Romarins	12:53	16:33	17:28
La Gerbine	12:59	16:39	17:34

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

V47 Les Romarins - Cousteau

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

			V
La Gerbine	7:50	8:53	13:35
Les Romarins	7:54	8:57	13:39
Les Barjaquets	7:58	9:01	13:43
Le Cimetière	8:01	9:04	13:46
Rockenhausen	8:07	9:10	13:52
Collège Cousteau	8:09	9:12	13:54

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°48 : Les Frégates – J. Monnet

Description

La ligne scolaire n°48 relie les habitants du quartier des Fregates et du centre de la commune de Rognac et du quartier des Vignettes aux établissements scolaires de Vitrolles et en particulier aux lycées : LEP Caucadis, Lycée M. France, et Lycée J. Monnet.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V48 Les frégates - J. Monnet		
09/06/2020 13:51		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
Les Frégates	7:00	
C.A.M	7:03	
Collège Cousteau	7:07	
Rockenhausen	7:09	
Base Nautique	7:12	
LEP Caucadis	7:22	
Pierre Plantée	7:25	
Grand Vitrolles	7:30	
Lycée J. Monnet	7:33	

V48 Les frégates - J. Monnet		
09/06/2020 13:51		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	m	V
Lycée Monnet (Scolaires)	12:10	17:00
Grand Vitrolles	12:13	17:05
Pierre Plantée	12:20	17:14
LEP Caucadis	12:24	17:17
Base Nautique	12:32	17:25
Rockenhausen	12:35	17:28
Collège Cousteau	12:37	17:31
C.A.M	12:40	17:34
Les Frégates	12:45	17:39

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°49 : Halte de Velaux – M. Genevoix

Description

La ligne scolaire n°49 relie les quartiers de Velaux, Rognac, Vitrolles, Saint Victoret et Marignane aux lycées suivants : LEP Caucadis, Lycée M. France, Lycée L. Blériot, et Lycée M. Genevoix.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V49 Halte de Velaux - M. Genevoix

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Halte de Velaux N°1	6:45
Quatre Tours	6:47
Maison MEDICALE	6:50
Les Brets	6:58
Centre Ville	7:06
Rockenhausen	7:08
Base Nautique	7:11
LEP Caucadis	7:21
Pierre Plantée	7:24
Estroublans Centre Vie	7:28
Gabriel Voisin	7:31
Le Gabian	7:37
Lycée L. Blériot	7:43
Brassens Genev oix	7:51

V49 Halte de Velaux - M. Genevoix

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V
Brassens Genev oix	12:15	17:25
Lycée L. Blériot	12:20	17:30
Le Gabian	12:22	17:32
Gabriel Voisin	12:24	17:34
Estroublans Centre Vie	12:27	17:37
Pierre Plantée	12:33	17:42
LEP Caucadis	12:37	17:45
Base Nautique	12:45	17:53
Rockenhausen	12:48	17:56
Centre Ville	12:50	17:58
Les Brets	12:54	18:02
Halte de Velaux N°1	12:58	18:06
Quatre Tours	13:00	18:08
Maison MEDICALE	13:03	18:11

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°54: Saint-Victoret

Description

La ligne scolaire n°54 permet de desservir le Groupe Scolaire Carbonel pour les habitants de St Victoret.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V54 Circuit 54 CARBONEL - JEAN COCTEAU

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V
G.S. Carbonel	7:45
G.S. Carbonel	8:15
V lundi, mardi, jeudi, vendredi	

V54 Circuit 54 CARBONEL - JEAN COCTEAU

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	V
G.S. Carbonel	16:40
G.S. Carbonel	17:30
V lundi, mardi, jeudi, vendredi	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°57 : Groupe Scolaire Carbonel – Marternelle PDL

Description

La ligne scolaire n°57 permet de desservir le Groupe Scolaire Carbonel et le Groupe Scolaire Jean Cocteau, établissements de la commune de St Victoret.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V57 Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PD

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V
G.S. Carbonel	7:45
G.S. jean COCTEAU	8:25

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

V57 Groupe Scolaire Carbonel - maternelle PD

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	V
G.S. jean COCTEAU	16:30
G.S. Carbonel	16:40
G.S. jean COCTEAU	17:25

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°58 : Pré Fleuri – Pierre Plantée

Description

La ligne scolaire n°58 relie les quartiers de Gignac, Marignane, Saint Victoret et Vitrolles aux établissements scolaires de Vitrolles et en particulier au lycée LEP Caucadis, au Collège H. Bosco et au Lycée M. France.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V58 Pré Fleuri - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Pré Fleuri	7:00
Ménage Neuf	7:02
La République	7:05
Les Fortunés	7:07
Capeau	7:09
La République	7:10
Jean Jaurès	7:11
Av Pasteur	7:14
Servanty	7:19
Collège J. Prévert	7:23
La Glacière	7:28
Estroublans Centre Vie	7:32
LEP Caucadis	7:37
Pierre Plantée	7:41

V58 Pré Fleuri - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V
LEP Caucadis	12:10	18:05
Pierre Plantée	12:13	18:08
Estroublans Centre Vie	12:17	18:13
La Glacière	12:21	18:19
Collège J. Prévert	12:26	18:23
Emilie de MIRABEAU Parking	12:30	18:27
Les Fortunés	12:36	18:32
Capeau	12:38	18:34
La République	12:39	18:35
Jean Jaurès	12:40	18:36
Av Pasteur	12:43	18:39
Ménage Neuf	12:45	18:41
Pousaraque Collège	12:47	18:43
Pré Fleuri (vers Laure)	12:48	18:44

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°59 : Le Tholonet – Lycée M. Genevoix

Description

La ligne scolaire n°59 relie les quartiers de Gignac à Marignane en assurant la desserte de 4 établissements : Collège Petit Prince, Collège E. de Mirabeau, Lycée M. Genevoix et Collège G. Brassens.

Schéma de la ligne

LIGNE 59 GIGNAC → MARIGNANE

Horaires aux principaux arrêts

V59 Le Tholonet - Lycée M. Genevoix

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Tholonet	7:09	7:09
Place de Laure	7:15	7:15
Pré Fleuri	7:17	7:17
Ménage Neuf	7:20	7:20
La République	7:24	7:24
Les Fortunés	7:26	7:26
La République	7:29	7:29
Jean Jaurès	7:30	7:30
Emilie de MIRABEAU Parking	7:36	7:36
Clinique	7:41	7:41
Brassens Genevoix	7:46	7:46

V59 Le Tholonet - Lycée M. Genevoix

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	V	V	V
Brassens Genevoix	12:10	12:10	16:05	17:10	.....
Brassens Genevoix	12:11	12:11	16:06	17:11	18:00
Clinique	12:18	12:18	16:13	17:18	18:07
Servanty	12:21	12:21	16:17	17:22	18:11
Les Fortunés	12:27	12:27	16:23	17:28	18:16
La République	12:29	12:29	16:25	17:30	18:18
Ménage Neuf	12:33	12:33	16:29	17:34	18:22
Pousaraque Collège	12:37	12:37	16:33	17:38	18:24
Place de Laure	12:40	12:40	16:36	17:41	18:27
Tholonet	12:47	12:47	16:43	17:48	18:34

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°67 : E. de Mirabeau – J. Prévert

Description

La ligne scolaire n°67 relie les quartiers de Marignane au Collège E. de Mirabeau, à l'établissement Sainte Marie et au Collège Prévert.

Les courses méridiennes de cette ligne sont supprimées sauf le mercredi où seul le retour est conservé.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V67 E. De Mirabeau - J. Prévert

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Servanty	7:23
Sabatéry	7:28
Rebuty	7:31
Cascadelle	7:37
Les Sybilles	7:39
Ccial St Victoret	7:45
Collège J. Prévert	7:45

V67 E. De Mirabeau - J. Prévert

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V
Collège J. Prévert	12:20	16:40	17:40
Ecole STE Marie (Arrêt	.....	.....	17:43
Ccial St Victoret	12:20	16:40	17:45
Les Sybilles	12:26	16:46	17:51
Cascadelle	12:28	16:48	17:53
Rebuty	12:35	16:55	18:00
Sabatéry	12:39	16:59	18:04
Emilie de MIRABEAU Parking	12:42	17:02	18:07

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°69: Genevoix – La Glacière

› Description

La ligne scolaire n°69 relie différents quartiers de Marignane et de Saint-Victoret afin de desservir les établissements scolaires E. de Mirabeau, Collège G. Brassens et Lycée M. Genevoix.

› Constat

La course de 17h10 présente un ratio voyageurs/course inférieur à 10 :

	06/01/2020	07/01/2020	08/01/2020	09/01/2020	10/01/2020	**TOTAUX**
17h10	9	9		5	7	**30**

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

› Proposition

Nous proposons de supprimer la course de 17h10 de la ligne scolaire n°69.

› Schéma de la ligne

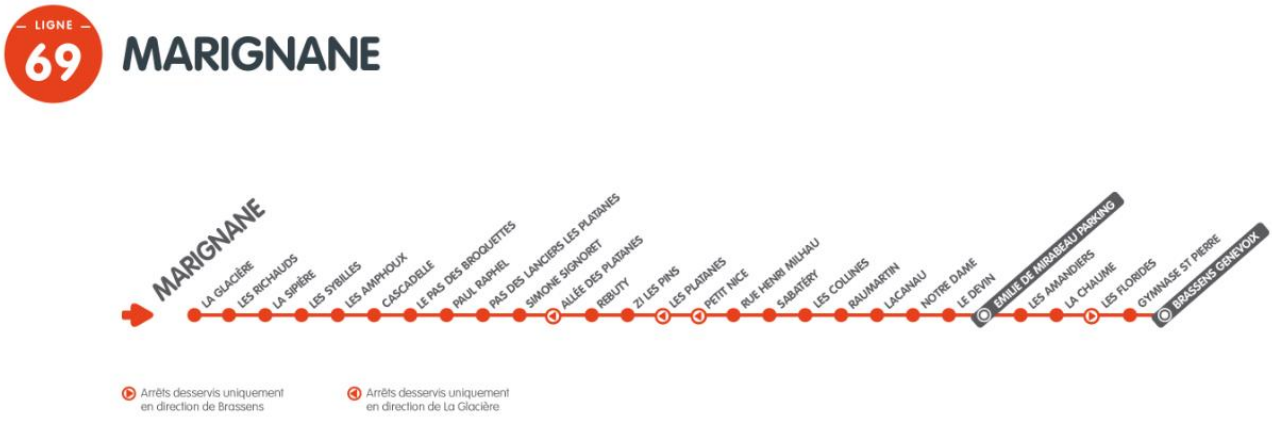

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V69 Genevoix - La Glacière

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

La Glacière	7:22	7:57
Les Sybilles	7:25	8:00
Cascadelle	7:28	8:03
ZI Les Pins	7:34	8:09
Sabatéry	7:37	8:12
Emilie de MIRABEAU Parking	7:41	8:16
La Chaume	7:43	8:18
Brassens Genevoix	7:49	8:24
Brassens Genevoix	7:51	8:26

V69 Genevoix - La Glacière

27/10/2020 17:10

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	V
Brassens Genevoix	12:10	.....	16:05
Brassens Genevoix	.....	.....	16:09
Lycée L. Blériot	12:15	.....	.....
Parc Camoin	12:16	.....	.....
Mirabeau	12:17	.....	.....
La Chaume	12:21	.....	16:14
Emilie de MIRABEAU Parking	12:22	12:40	16:15
Sabatéry	.....	12:45	16:20
ZI Les Pins	.....	12:48	16:23
Cascadelle	.....	12:54	16:29
Les Sybilles	.....	12:57	16:32
La Glacière	.....	13:01	16:36

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°72 : Les Pennes Mirabeau – Saint Louis

Description

La ligne scolaire n°72 relie les quartiers Les Pennes Mirabeau, Marignane et Gignac en assurant la desserte de l'établissement scolaire Sainte Marie et du Groupe Scolaire Saint Louis.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V72 Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Octroi	7:45
Ecole STE Marie (Arrêt	8:30
G.S Saint Louis	8:50

V72 Les pennes Mirabeau - St Marie - St Louis

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	V
G.S Saint Louis	12:10	17:40	17:40
Ecole STE Marie (Arrêt	12:40	.....	18:10
Octroi	13:15	18:20	18:45

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°73 : Le Relais – Monod

Description

La ligne scolaire n°73 relie les habitants des quartiers du Relai, de Plan de campagne Village et de Versailles, de la commune des Pennes Mirabeau au Collège Monod.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V73 Le Relais - Monod

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Le Relais	7:30	8:30
Le Pin	7:30	8:30
Mandela Ecole	7:33	8:33
La Voilerie	7:41	8:41
Plan de Campagne Village	7:46	8:46
Versailles	8:00	9:00
Collège Jacques MONOD NORD	8:05	9:05

V73 Le Relais - Monod

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V
Collège Jacques MONOD NORD	12:35	16:35	17:30
Versailles	12:40	16:40	17:35
Bonne Brise	12:48	16:48	17:43
La Voilerie	13:02	17:02	17:57
Le Relais	13:10	17:10	18:05
Le Pin	13:10	17:10	18:05
Mandela Ecole	13:13	17:13	18:08

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°74 : Le Relais – Pierre Plantée

Description

La ligne scolaire n°74 relie les quartiers du Pin, du Relai, des Barnouins et de la Renardière, de la commune Les Pennes Mirabeau à Vitrolles aux 5 établissements scolaires suivants : Collège S. de Beauvoir, Lycée J. Monnet, LEP Caucadis, Collège H. Bosco et Lycée M. France.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V74 Le Relais - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Le Relais	6:50	8:05
Le Pin	6:50	8:05
Mandela Ecole	6:53	8:08
La Voilerie	7:00	.....
Plan de Campagne Village	7:05	.....
Bonne Brise	7:11	8:22
La Renardière	7:20	8:31
Les Cardelines	7:24	8:35
Fontblanche Quai N°3	7:27	8:38
Mairie des Quartiers Sud	7:29	8:40
Collège S. de Beauvoir	7:30	8:42
Lycée J. Monnet	7:35	8:47
LEP Caucadis	7:45	.....
Lycée Pierre Mendès France	7:48	.....

V74 Le Relais - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m
LEP Caucadis	12:05
Lycée Pierre Mendès France	12:08
Lycée J. Monnet	12:16
Collège S. de Beauvoir	12:21
Fontblanche Quai N°1	12:27
Les Cardelines	12:30
La Renardière	12:32
Bonne Brise	12:38
La Voilerie	12:58
Le Relais	13:06
Le Pin	13:09
Mandela Ecole	13:12

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°75 : Les Pallières – Monod

Description

La ligne scolaire n°75 relie les différents quartiers du Grand Verger, Val de Croy, Cité Haute et du Brusq de la commune Les Pennes Mirabeau à 2 établissements : le Collège Monod et le Collège Sainte Elisabeth. Cette ligne est divisée en 4 circuits : le circuit 75 à l'aller, et les circuits 75a, 75b et 75c qui effectuent différents retours.

AGIR

Schéma de la ligne

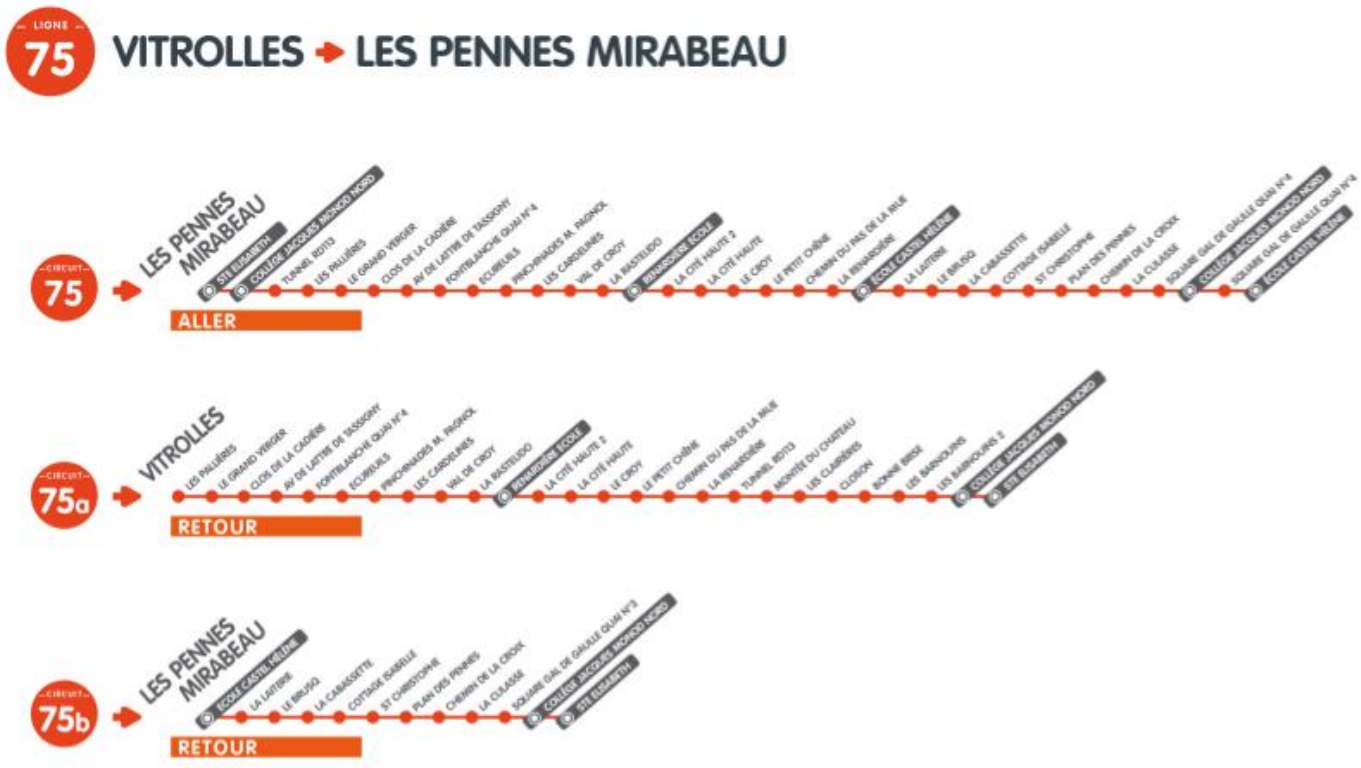

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V75 Les Pallières - Monod

09/06/2020 13:52 ·res -Ste E V75A Aller Retour Aller

V75B usq - M c V75B Aller Retour Aller

V75 Les Pallières - Monod

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

					V	V	V
Collège Jacques MONOD NORD	.....	.....	.....	.....	16:35	16:35	.....
Les Pallières	.....	7:20	.....	8:20	.....	16:47	.....
Les Cardelines	.....	7:28	.....	8:28	.....	16:55	.....
La Cité Haute 2	.....	7:37	.....	8:37	.....	.....	.....
La cité Haute 2	.....	7:38	.....	8:38	.....	17:07	.....
La Renardière	.....	7:39	.....	8:39	.....	17:09	.....
Ecole Castel Hélène	.....	.....	.....	.....	16:50	.....	16:50
Le Brusq	7:30	.....	8:30	.....	.....	.....	16:52
Chemin de la Croix	7:40	.....	8:40	.....	.....	.....	16:56
Collège Jacques MONOD NORD	7:53	8:06	8:53	9:06	.....	.....	.....
Ste Elisabeth	7:57	8:10	.....	.....	.....	.....	.....
Square Gal de Gaulle Quai N°4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:02
Ecole Castel Hélène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V
Ste Elisabeth	12:40	17:20	.....
Collège Jacques MONOD NORD	12:45	17:27	17:30
Les Pallières	12:56	.....	17:41
Les Cardelines	13:05	.....	17:50
La cité Haute 2	13:17	.....	18:02
La Renardière	13:19	.....	18:04
Le Brusq	13:27	.....	18:12
Square Gal de Gaulle Quai N°4	13:34	.....	18:19

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°76 : Le Brusq – Pierre Plantée

Description

La ligne scolaire n°76 relie les différents quartiers du Brusq , des plans des Pennes et Cité Haute de la commune Les Pennes Mirabeau à Vitrolles aux 5 établissements : le Collège S. de Beauvoir, le Lycée J. Monnet, LEP Caucadis, le Collège H. Bosco et le Lycée M. France.

Proposition

Nous proposons que l'arrêt Charles de Gaulle soit le terminus de la ligne scolaire n°76 à partir de 2024.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V76 Le Brusq - Pierre Plantée	
09/06/2020 13:52	
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller
Le Brusq	7:00
Chemin de la Croix	7:06
La Renardière	7:26
La Cité Haute 2	7:31
Fontblanche Quai N°2	7:34
Mairie des Quartiers Sud	7:35
Collège S. de Beauvoir	7:36
Lycée J. Monnet	7:42
Lycée Pierre Mendès France	7:54

V76 Le Brusq - Pierre Plantée	
09/06/2020 13:52	
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour
	m
LEP Caucadis	12:05
Lycée Pierre Mendès France	12:07
Lycée J. Monnet	12:15
Collège S. de Beauvoir	12:20
Fontblanche Quai N°1	12:22
La Cité Haute 2	12:32
La Renardière	12:37
Le Brusq	12:45
Square Gal de Gaulle Quai N°4	12:52
m Seulement le Mercredi	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°74-76 : Le Relais – Pierre Plantée

Description

La ligne scolaire n°74-76 relie à la demande, pour les heures de sortie du soir, les 4 établissements scolaires de Vitrolles (LEP Caucadis, Lycée Monnet, Collège S. de Beauvoir et l'École Mandela) aux différents quartiers de la commune Les Pennes Mirabeau.

Schéma de ligne

Horaires aux principaux arrêts

V747 Le Relais - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V	V	V	V	V
LEP Caucadis	.....	.....	.....	17:20	18:05
Pierre Plantée - Mendès Fran	.....	.....	.....	17:22	18:07
Lycée J. Monnet	.....	15:35	16:35	17:30	18:15
Collège S. de Beauvoir	15:30	15:40	16:40	17:35	18:20
Fontblanche Quai N°1	15:36	15:43	16:43	17:38	18:23
Les Cardelines	.....	15:46	16:46	17:41	18:26
La Cité Haute 2	.....	15:55	16:55	17:50	18:35
Les Pallières	.....	16:03	17:03	17:58	18:43
La Renardière	.....	16:06	17:06	18:01	18:46
Bonne Brise	.....	.....	.....	18:07	18:52
Les Barnouins	.....	16:15	17:15	18:10	18:55
Les Barnouins 2	.....	16:15	17:16	18:10	18:55
Square Gal de Gaulle Quai N°4	.....	16:19	17:19	18:14	18:59
Le Brusq	.....	.....	.....	18:19	19:04
Chemin de la Croix	.....	.....	.....	18:29	19:14
Square Gal de Gaulle Quai N°3	.....	.....	.....	18:37	19:22
La Voilerie	.....	.....	.....	18:45	19:30
Le Relais	.....	.....	.....	18:53	19:38
Le Pin	.....	.....	.....	18:55	19:40
Mandela Ecole	.....	.....	.....	18:58	19:43
Les Pinchinades	15:42	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

V747 Le Relais - Pierre Plantée

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction

########## NOTES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°77 : Tante Rose – Sainte Elisabeth

Description

La ligne scolaire n°77 relie les différents quartiers de Tante Rose, des Amandiers et des Tabors de la commune Les Pennes Mirabeau aux établissements Collège Monod et Collège Sainte Elisabeth. Cette ligne est divisée en 2 circuits à l'aller : le circuit 77a et le circuit 77b. En revanche, le retour se fait avec une seule ligne 77.

Constat

La ligne 1 étant renforcée, certains scolaires pourront l'emprunter à la place de la ligne 77.

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne, en cohérence avec les moyens de la ligne 1***

Proposition

Nous proposons de maintenir la ligne scolaire n°77 avec un seul véhicule sur les 2.

Schéma de la ligne

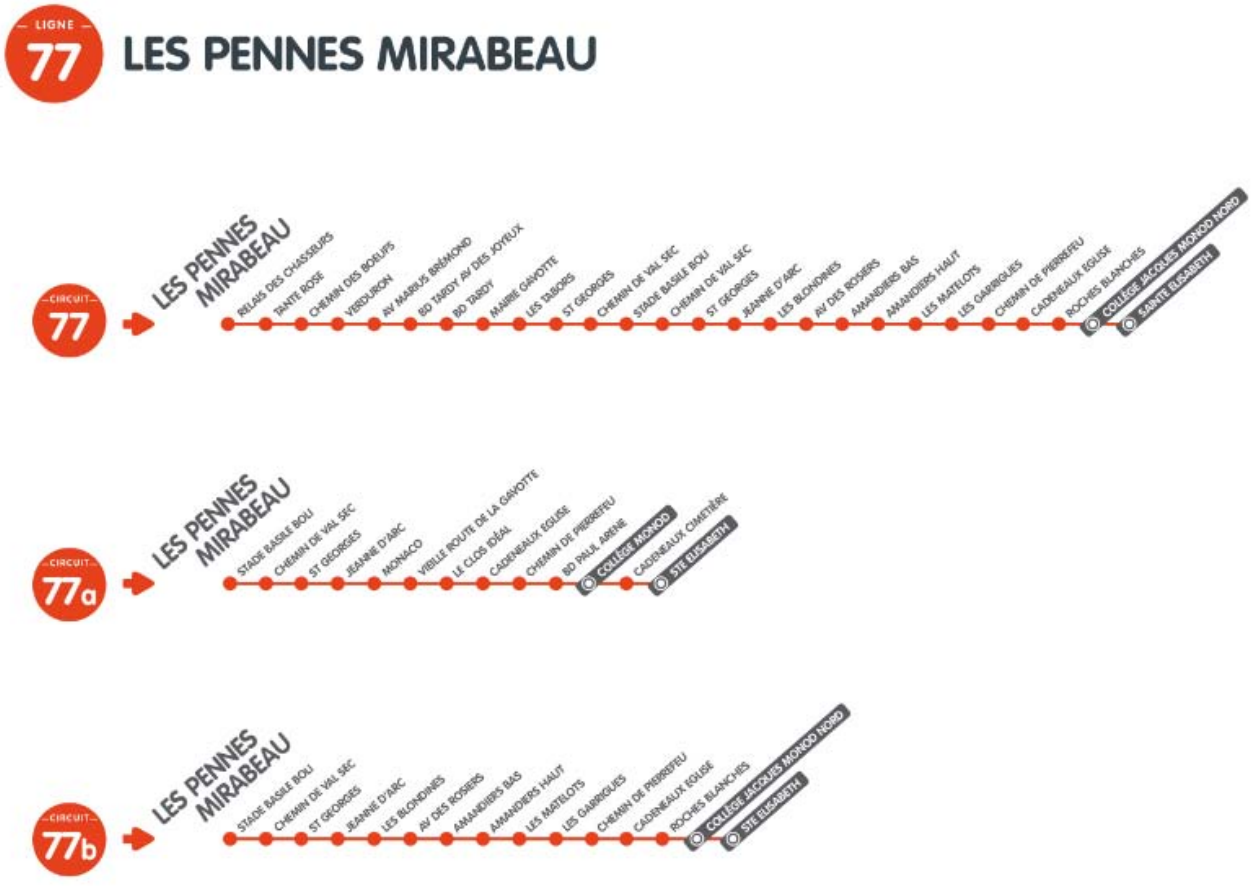

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V77a Tante Rose - Ste Elisabeth

27/10/2020 18:07

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Stade Basile Boli	7:40	7:40
Amandiers Bas	7:51	.....
Cadeneaux Eglise	7:57	7:47
Collège Jacques MONOD NORD	8:04	.....
Collège Monod	.....	7:50
Ste Elisabeth	8:08	7:53

V77a Tante Rose - Ste Elisabeth

27/10/2020 18:07

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

		m	V	V
Collège Jacques MONOD NORD	12:35	12:35	16:35	17:30
Cadeneaux Eglise	12:42	12:42	16:42	17:37
Amandiers Bas	12:46	12:46	16:46	17:41
Stade Basile Boli	12:48	12:48	16:48	17:43
Les Tabors	12:50	12:50	16:50	17:45
Mairie Gavotte	12:55	12:55	16:55	17:50
La Verdière	12:57	12:59	16:59	17:54
Tante Rose	12:58	13:01	17:01	17:56
Relais des chasseurs	13:02	13:05	17:05	18:00

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°78 : Tante Rose – LEP Caucadis

Description

La ligne scolaire n°78 relie le quartiers de Tante Rose, de Verduron, des Amandiers, des Tabors et de la Gavotte de la commune Les Pennes Mirabeau à Vitrolles aux établissements scolaires de Vitrolles, en particulier le Collège S. de Beauvoir, le Lycée J. Monnet, LEP Caucadis, le Collège H. Bosco et le Lycée M. France.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V78 Tante Rose - LEP Caucadis

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Stade Basile Boli	7:00	.....	.....
Monaco	7:04	.....	.....
Collège Monod	7:09	.....	.....
Jas de Rhodes	7:14	.....	.....
Piscine	7:16	.....	.....
Collège Monod	7:19	.....	.....
Relais des chasseurs	.....	6:50	7:51
Mairie Gavotte	.....	7:04	8:05
Jeanne D'Arc	.....	7:08	8:09
Amandiers Bas	.....	7:10	8:11
Bouroumettes Ecole	.....	7:19	8:20
Cadeneaux Eglise	.....	7:21	8:22
Ste Elisabeth	7:22	7:25	8:26
Square Gal de Gaulle Quai N°4	7:25	.....	8:29
Lycée J. Monnet	7:32	7:41	8:37
LEP Caucadis	7:38	7:46	8:42
Lycée Pierre Mendès France	7:40	7:48	8:44

V78 Tante Rose - LEP Caucadis

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V	V
LEP Caucadis	.....	.....	.....	18:05
Lycée Pierre Mendès France	.....	.....	.....	18:07
Lycée J. Monnet	12:15	16:10	17:07	18:15
Collège S. de Beauvoir	12:20	16:15	17:12	18:20
Fontblanche Quai N°1	12:26	16:21	17:18	18:24
Ste Elisabeth	12:39	16:34	17:31	18:37
Collège Monod	12:41	16:36	17:33	18:39
Piscine	12:43	16:38	17:36	18:42
Jas de Rhodes	12:45	16:40	17:38	18:44
Cadeneaux Eglise	12:53	16:48	17:46	18:52
Bouroumettes Ecole	12:55	16:51	17:49	18:55
Amandiers Bas	13:02	16:58	17:56	19:02
Jeanne D'Arc	13:06	17:02	18:00	19:06
Stade Basile Boli	13:10	17:06	18:04	19:10
Les Tabors	13:12	17:08	18:06	19:12
Mairie Gavotte	13:13	17:09	18:07	19:13
La Verdière	13:17	17:13	18:11	19:17
Tante Rose	13:20	17:16	18:14	19:20
Relais des chasseurs	13:24	17:20	18:18	19:24

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°79: Saint Antoine – M. Genevoix

Description

La ligne scolaire n°79 relie les quartiers des communes des Pennes Mirabeau, Saint Victoret et Marignane, pour assurer la desserte des Lycées L. Blériot et M. Genevoix.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V79 St Antoine - M. Genevoix

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

St Antoine	6:50
Mairie Gavotte	6:52
Amandiers Bas	6:57
Cadeneaux Eglise	7:07
Ste Elisabeth	7:12
Square Gal de Gaulle Quai N°4	7:17
La Renardière	7:24
Les Sybilles	7:29
La Glacière	7:32
Abbadie musée	7:34
Le Gabian	7:38
Brassens Genevoix	7:52

V79 St Antoine - M. Genevoix

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V
Brassens Genevoix	12:15	17:25
Lycée L. Blériot	12:20	17:30
Le Gabian	12:22	17:32
Abbadie musée	12:26	17:36
La Glacière	12:28	17:38
Les Sybilles	12:31	17:41
La Renardière	12:35	17:45
Cadeneaux Eglise	12:52	18:02
Amandiers Bas	13:02	18:12
Mairie Gavotte	13:07	18:17
St Antoine	13:09	18:19

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°92: Berre – Saint Louis

Description

La ligne scolaire n°92 permet de d'assurer une desserte scolaire des quartiers des communes de Berre, Rognac, Vitrolles, Saint Victoret et Gignac jusqu'à l'École Sainte Marie et le Groupe Scolaire Saint Louis.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V92 Berre - Ste Marie - St louis		
09/06/2020 13:52		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
La Mariélie	7:35	
Ecole STE Marie (Arrêt	8:05	
G.S Saint Louis	8:30	

V92 Berre - Ste Marie - St louis		
09/06/2020 13:52		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	m	V
G.S Saint Louis	12:10	17:40
Ecole STE Marie (Arrêt	12:40	18:10
La Mariélie	13:10	18:40

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°95: Mariélie – Sainte Elisabeth

Description

La ligne scolaire n°95 dessert les quartiers de Berre, Rognac, Vitrolles et les Pennes Mirabeau. Cette ligne dessert le Collège Sainte Elisabeth, tout comme la ligne 4700

Constat

Les lignes 95 et 4700 desservent le Collège Sainte Elisabeth. L'itinéraire des deux lignes pourrait être optimisé.

➔ ***Objectif : fusionner la ligne avec la 4700 et créer un 95a et 95b.***

Proposition

Nous proposons de fusionner l'itinéraire de la ligne scolaire n°95 qui absorbe une partie de l'itinéraire de la ligne scolaire 4700. La ligne 95 passera à Pierre Plantée. Elles ont toutes les deux pour destination l'établissement scolaire St Elisabeth.

Schéma de la ligne

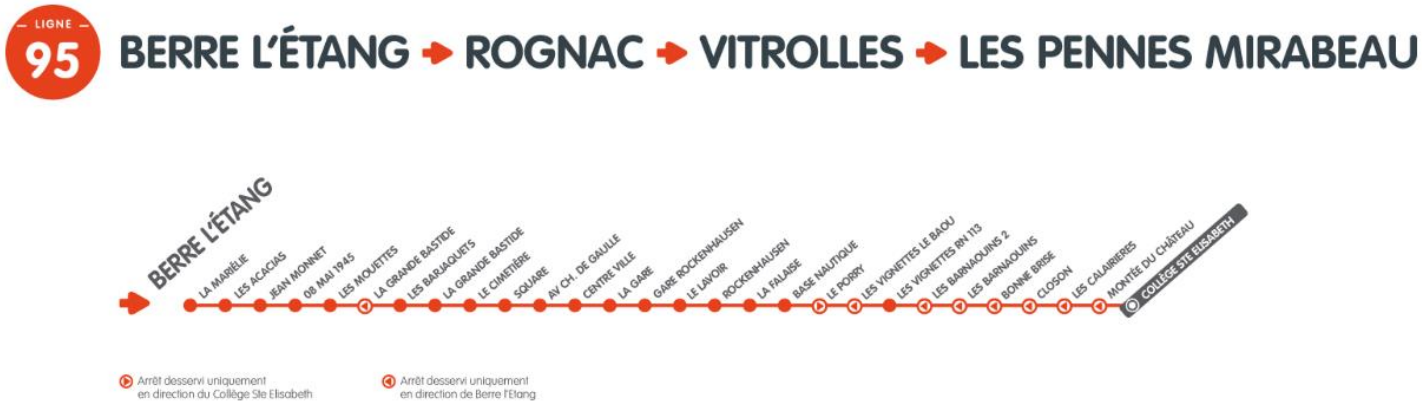

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V95 Marielie - Ste Elisabeth

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

La Mariélie	7:40
J. Monnet	7:45
Les Mouettes	7:50
Les Barjaquets	7:55
Les Vignettes RN 113	8:07
Ste Elisabeth	8:32

V95 Marielie - Ste Elisabeth

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V
Ste Elisabeth	12:35	17:15
Les Barnouins	12:58	17:38
Les Vignettes RN 113	13:00	17:40
Les Barjaquets	13:12	17:52
Les Mouettes	13:17	17:57
J. Monnet	13:22	18:02
La Mariélie	13:27	18:07

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°96 : Chemin Notre Dame – F. Léger

Description

La ligne scolaire n°96 relie les quartiers de Mauran et les campagnes de la commune de Berre au Collège F. Léger et au Groupe Scolaire E. Zola. Cette ligne est divisée en 2 circuits : le circuit 96a et le circuit 96b.

Constat

Cette ligne présente un ratio voyageurs/course inférieur à 10 pour les courses de 9h et de 12h36 :

	Par date d'ouverture					
Par numéro de course	06/01/2020	07/01/2020	08/01/2020	09/01/2020	10/01/2020	**TOTAUX**
9h00	3	2	3	3		**11**
12h36	3	2		2	3	**10**

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

Proposition

Nous proposons de supprimer les courses de 9h et de 12h36 de la ligne scolaire n°96.

Schéma de la ligne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V96A Chemin notre dame - F. Léger

27/10/2020 18:07

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

				V
Cave Coopérative Nord	.....	8:00	9:00	13:25
Mauran Est	.....	8:04	9:04	13:29
Chemin Notre Dame	8:00	.....	.....	.....
Paul ELUARD	8:11	.....	.....	.....
collège F. Léger	8:14	8:17	9:17	13:42
GS E. Zola	8:23	8:26	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

27/10/2020 18:07 Chemin notre dame - F. Léger

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V	V
GS E. Zola	.....	.....	16:35	.....
collège F. Léger	12:35	12:35	16:38	17:10
Cave Coopérative Nord	.....	12:55		
Coopérative Agricole	12:49	.....	16:52	17:24
Clos de Galleigne	13:00	.....	17:03	17:35

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°97 : Coopérative Agricole – E. Zola

Description

La ligne scolaire n°97 relie les quartiers de Mauran et les campagnes de la commune de Berre au Collège F. Léger et au Groupe Scolaire E. Zola. Cette ligne est divisée en 2 circuits à l'aller : le circuit 97a et le circuit 97b. En revanche, au retour, seul un itinéraire circule.

Schéma de la ligne

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

V97 Coopérative Agricole - E. Zola

09/06/2020 13:52

/e Agric(V97A Aller Retour Aller

V97B'e Agrico V97B Aller Retour Aller

V97 Coopérative Agricole - E. Zola

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE Direction Aller

			m	V	V	V
GS E. Zola	.....	.....	.....	.....	16:35	.....
collège F. Léger	.....	.....	12:35	16:10	16:38	17:10
Paul ELUARD	.....	.....	12:39	16:14	16:42	17:14
Le Claux	.....	.....	12:43	16:18	16:46	17:18
Mauran Est	.....	.....	12:53	16:28	16:56	17:28
Coopérative Agricole	7:50	7:50	.....	.....	.....	.....
Ch. de la Transhumance	7:53	.....	.....	.....	.....	.....
Aérodrome Sud	.....	7:53	.....	.....	.....	.....
Les Mouterons	.....	7:58	.....	.....	.....	.....
St ESTEVE HAMEAU	7:57	8:05	13:01	16:36	17:04	17:36
Aérodrome Sud	.....	.....	13:13	16:48	17:16	17:48
Mauran Est	.....	8:08	.....	.....	.....	.....
collège F. Léger	8:08	8:18	.....	.....	.....	.....
GS E. Zola	8:17	8:27	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°98 : Chemin de la Transhumance – J. Monnet

Description

La ligne scolaire n°98 permet aux habitants de la commune de Berre de rejoindre les 5 établissements suivants : LEP Caucadis, Collège H. Bosco, Lycée M. France, Collège H. Fabre et Lycée J. Monnet.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V98 Ch. de la Transhumance - J. Monnet

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Ch. de la Transhumance	6:45
Aérodrome Nord	6:52
St ESTEVE HAMEAU	7:04
Mauran Est	7:07
Base Nautique	7:17
Victor Gelu	7:22
LEP Caucadis	7:25
Pierre Plantée	7:29
Lycée J. Monnet	7:44

V98 Ch. de la Transhumance - J. Monnet

09/06/2020 13:52

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V
Lycée Monnet (Scolaires)	12:10	17:00
Grand Vitrolles	12:13	17:05
Pierre Plantée	12:20	17:14
LEP Caucadis	12:23	17:18
Base Nautique	12:31	17:26
Chemin Notre Dame	12:36	17:31
Mauran Est	12:41	17:36
St ESTEVE HAMEAU	12:44	17:39
Aérodrome Nord	12:54	17:49
Ch. de la Transhumance	13:01	17:56

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne n°99 : Chemin Notre Dame – M. Genevoix

Description

La ligne scolaire n°99 relie les quartiers de Berre, de Vitrolles et de Marignane au Lycée L. Blériot, au Collège G. Brassens et au Lycée M. Genevoix.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

V99 Chemin Notre dame - M. Genevoix

09/06/2020 13:53

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

		m	V	V
Chemin Notre Dame	6:40	.....	.....	.....
Ch. de la Transhumance	6:45	.....	.....	.....
Aérodrome Nord	6:52	.....	.....	.....
St ESTEVE HAMEAU	6:58	.....	.....	.....
Mauran Est	7:00	.....	.....	.....
Coopérative Vinicole	7:06	.....	.....	.....
Place du Souvenir Français	7:11	.....	.....	.....
Le Drignon	7:12	.....	.....	.....
Les Mouettes	7:19	.....	.....	.....
Base Nautique	7:25	.....	.....	.....
Chemin du Lion (RN113)	7:33	.....	.....	.....
Le Gabian	7:38	.....	.....	.....
Lycée L. Blériot	7:44	.....	.....	.....
Brassens Genevoix	7:48	12:15	17:25	18:00
Lycée L. Blériot	.....	12:20	17:32	18:05
Le Gabian	.....	12:22	17:34	18:07
Chemin du Lion (RN113)	.....	12:31	17:43	18:16
Base Nautique	.....	12:34	17:46	18:19
Les Mouettes	.....	12:41	17:53	18:26
Le Drignon	.....	12:46	17:58	18:31
Coopérative Vinicole	.....	12:51	18:03	18:36
Mauran Est	.....	12:58	18:10	18:43
St ESTEVE HAMEAU	.....	13:01	18:13	18:46
Aérodrome Nord	.....	13:11	18:23	18:56
Ch. de la Transhumance	.....	13:18	18:30	19:03
Chemin Notre Dame	.....	13:23	18:35	19:08

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°1-1 : élémentaires Gignac

Description

La ligne n°1-1 permet de desservir les 4 écoles élémentaires et les 4 écoles maternelles de Gignac la Nerthe : Écoles Maternelle et Élémentaire David Douillet, Écoles Maternelle et Élémentaire Marie Mauron, Écoles Maternelle et Élémentaire Nelson Mandela, Écoles Maternelle et Élémentaire Marcel Pagnol.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L1-1 Ligne 1-1

09/06/2020 15:23

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V
Les Aiguilles	7:34
Tholonet	7:35
Capeau	7:50
Les Fortunés	7:54
Place de Laure	8:10
Les Acacias	8:12
Pré Fleuri	8:14
Pousaraque Collège	8:15
GS Marcel Pagnol	8:16
Groupe scolaire Mandella	8:23
Jean Jaurès	8:25
	V lundi, mardi, jeudi, vendredi

L1-1 Ligne 1-1

09/06/2020 15:23

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	V
GS Marcel Pagnol	16:30
Groupe scolaire Mandella	16:40
Jean Jaurès	16:45
Capeau	16:50
Les Fortunés	16:54
Pousaraque Collège	17:00
Pré Fleuri (vers Laure)	17:02
Place de Laure	17:07
Tholonet	17:16
Les aiguilles	17:17
	V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne n°5-1: élémentaires Les Pennes

Description

La ligne n°5-1 permet de desservir École Castel Hélène des Pennes Mirabeau le matin.
La ligne 5-1 est donc le pendant de la ligne ligne 75b qui dessert l'école Castel Hélène l'après-midi. Pour plus lisibilité , nous la nommons Ligne 75c.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L5-1 ECOLE PRIMAIRE CASTEL HELENE

09/06/2020 15:23

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE Direction Aller

Victor Hugo	8:00
Ecole Castel Hélène	8:20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B SCOLAIRES COTE BLEUE

- Ligne CLMS01 : Châteauneuf (Écoles M. Curie - R Salengro – J. Jaurès)

Description

La ligne scolaire n°CLMS01 dessert les Écoles Pierre et Marie Curie et Jean Jaurès au sein de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Schéma de la ligne

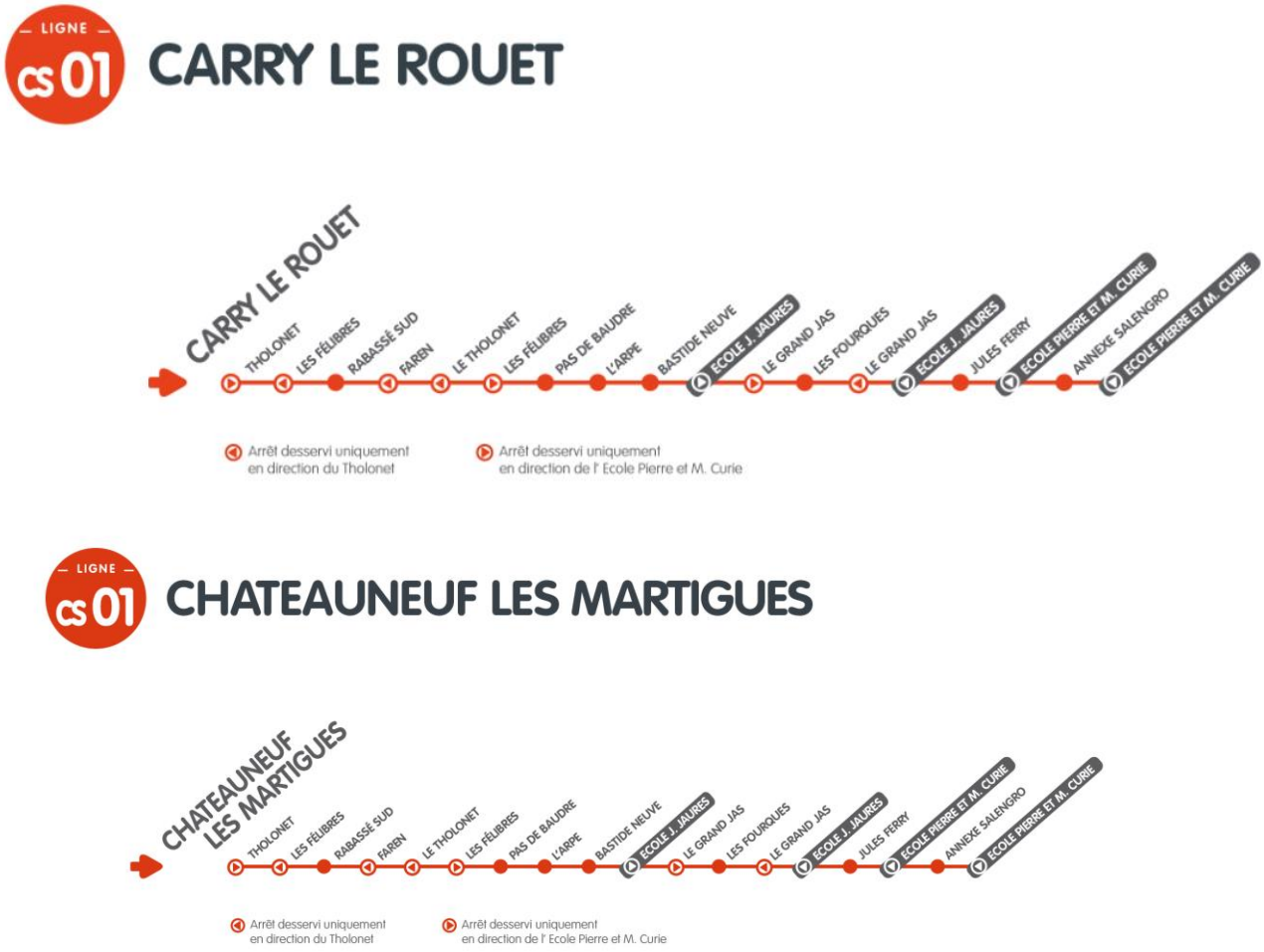

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

CS01 Ecoles J. Jaurès/Salengro/M Curie

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

V

Tholonet	7:45
Ecole J. jaurès	8:10
Ecole Pierre et M. Curie	8:22
Annexe salongro	8:25

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

CS01 Ecoles J. Jaurès/Salengro/M Curie

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

V

Annexe salongro	.....
Ecole Pierre et M. Curie	16:25
Ecole J. jaurès	16:44
Tholonet	17:05

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS02 : Châteauneuf (Écoles J.Jaurès - Feraud Foesser)

Description

La ligne scolaire n°CLMS02 dessert les Écoles Jean Jaurès, M. Feraud-Foesser, R. Salengro et P. et M. Curie au sein de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Schéma de la ligne

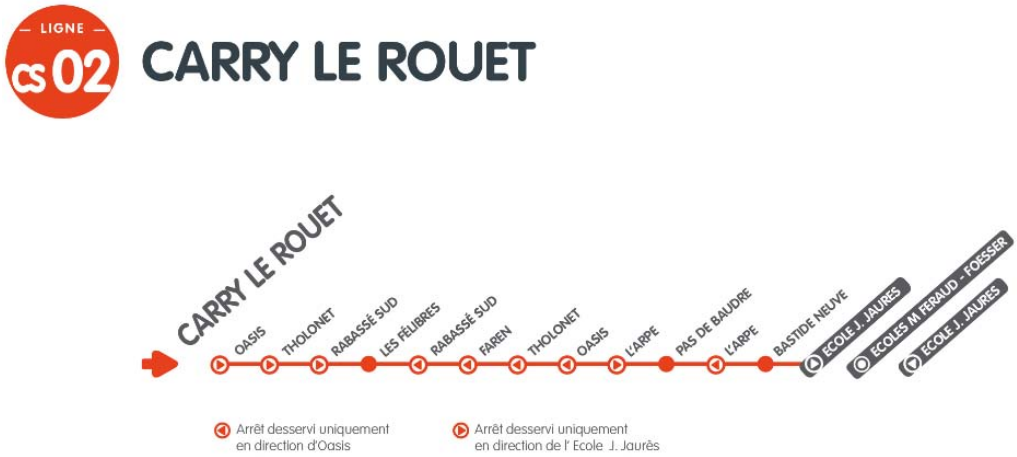

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

CS02 Chateauneuf - Ecoles J.Jaures/M Feraud-F

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V
Oasis	7:45
Tholonet	7:53
Ecole J. jaurès	8:10
Ecoles M Feraud - Foesser	8:25

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

CS02 Chateauneuf - Ecoles J.Jaures/M Feraud-F

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	V
Ecole J. jaurès	16:40
Ecoles M Feraud - Foesser	16:50
Oasis	17:08
Tholonet	17:10
Les Félibres	17:23

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS03 : Châteauneuf (Le Jai – Écoles Primaires)

Description

La ligne scolaire n°CLMS03 dessert les Écoles Marie Mauron et Perrin dans le quartier de la Mède au sein de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Schéma de la ligne

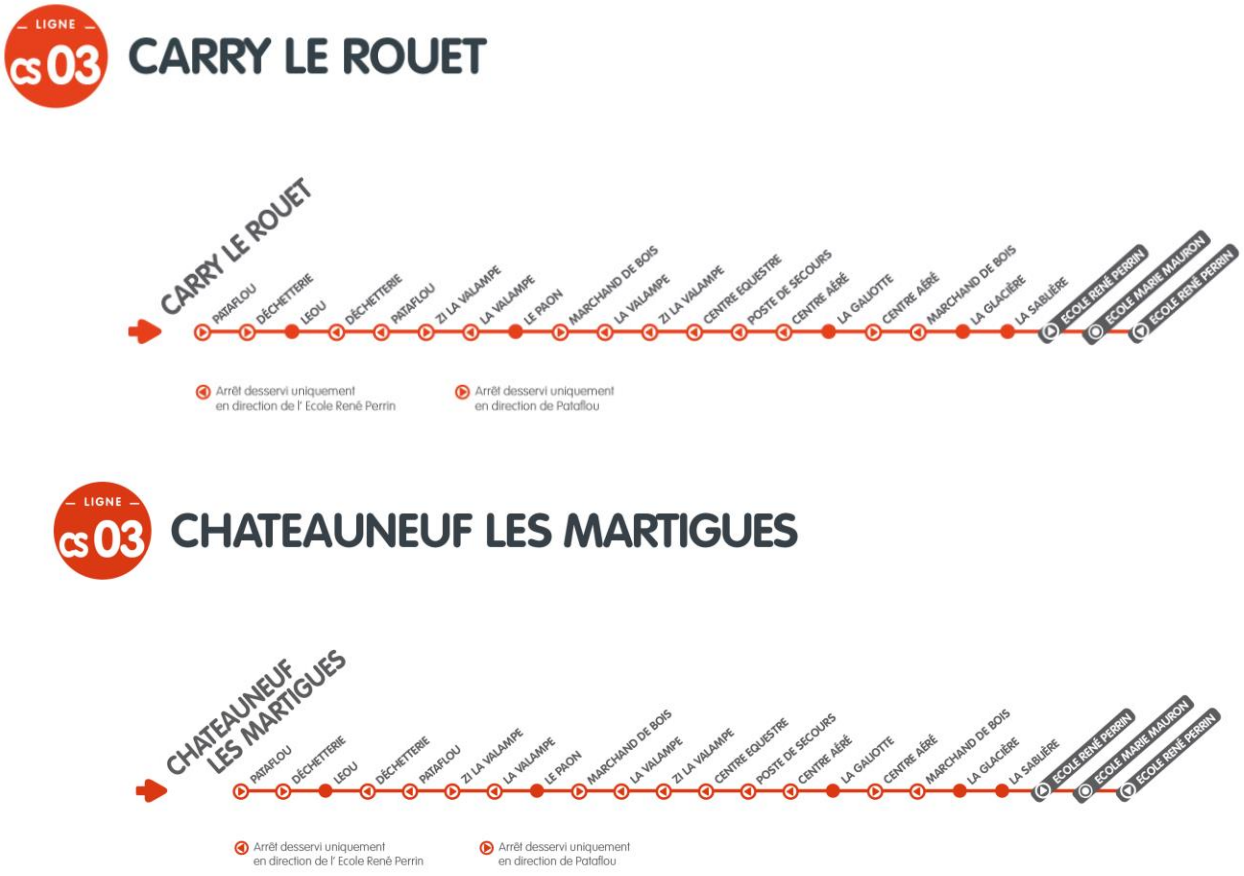

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

CS03 Ecoles Primaire La Mède M Mauron - R Per

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE

Direction Aller

V

Pataflou	7:48
Centre Equestre	8:14
La Mède La Glacière	8:21
Ecole René Perrin	8:26
Ecole MARIE MAURON	8:35

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

CS03 Ecoles Primaire La Mède M Mauron - R Per

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE

Direction Retour

V

Ecole René Perrin	16:25
Ecole MARIE MAURON	16:37
La Glacière	16:44
Centre Equestre	16:55
Pataflou	17:05
LEOU	17:08

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS05 : Chemin de Pataflou - Collège des Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS05 part du chemin de Pataflou et dessert le Collège des Amandeirets.

Schéma de la ligne

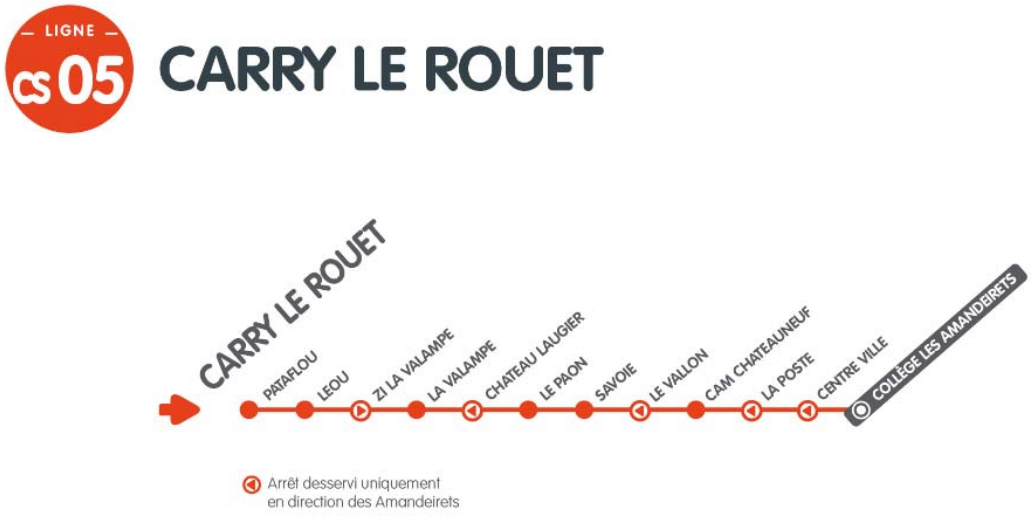

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

CS05 Chateauneuf Pataflou / Collège des amand

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

		V
Pataflou	7:15	8:20
LEOU	7:20	8:25
Les Amandeirets	7:40	8:50

V Seulement le Vendredi

CS05 Chateauneuf Pataflou / Collège des amand

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	v	v
Les Amandeirets	12:15	16:05	17:15
Pataflou	12:36	16:27	17:36

m Seulement le Mercredi

v lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS06 : Grande Bastide - Collège Amandeirets

› Description

La ligne scolaire n°CLMS06 part de l'arrêt Margnat et dessert le Collège des Amandeirets à l'aller. Au retour, la ligne part du Collège des Amandeirets et termine à l'arrêt Leï Canéou.

› Schéma de la ligne

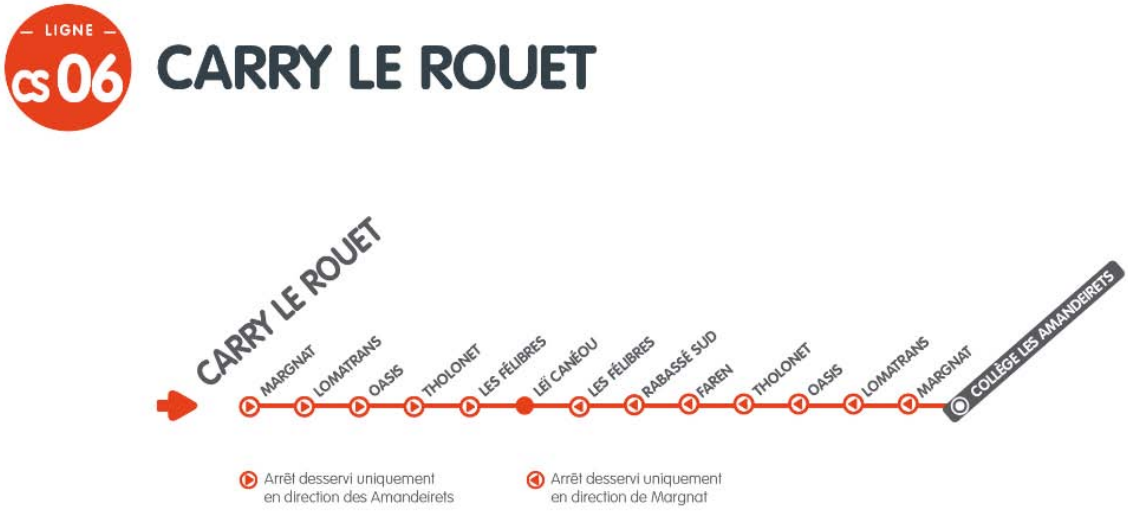

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

CS06 Chateauneuf La Grande Bastide / Collège

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

		V
Margnat	7:15	8:20
Tholonet	7:27	8:32
Les Félibres	7:28	8:33
Les Amandeirets	7:40	8:50

V Seulement le Vendredi

CS06 Chateauneuf La Grande Bastide / Collège

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	v
Les Amandeirets	12:15	17:15
Leï Canéou	12:32	17:32

m Seulement le Mercredi

v lundi, mardi, jeudi, v endredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS07 : Le Jaï - Collège Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS07 part de l'arrêt Hacienda et dessert le Collège des Amandeirets à l'aller. Au retour, la ligne part du Collège des Amandeirets et termine au centre équestre.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

CS07 Le Jai pour Collège des Amandeirets

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

		V
Hacienda	7:20	8:30
Les Amandeirets	7:40	8:50

V Seulement le Vendredi

CS07 Le Jai pour Collège des Amandeirets

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

		m	v
Les Amandeirets	12:15	17:15	
Hacienda	12:25	17:25	
Centre Equestre	12:32	17:32	

m Seulement le Mercredi

v lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS08 : La Mède raffinerie - Collège Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS08 part de l'arrêt Raffinerie et dessert le Collège des Amandeirets tous les jours de la semaine.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CS08 La Mède Raffinerie pour Collège

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE

Direction Aller

		V
La Raffinerie	7:20	8:25
Les Amandeirets	7:40	8:45

V Seulement le Vendredi

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS09 : Résidence du Port - Collège Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS09 dessert le Collège des Amandeirets au sein de la commune de Châteauneuf-les-Martigues avec 2 départs le matin en provenance de l'arrêt Résidence du Port.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

CS09 La Mède Le Port pour Collège des Amandeirets		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
Résidence du Port	7:15	8:20
Les Amandeirets	7:40	8:50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS10 : Gymnase - Collège Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS10 dessert le Collège des Amandeirets au sein de la commune de Châteauneuf-les-Martigues en partant du Gymnase M. Mauron à 7h15 tous les jours de la semaine.

Schéma de la ligne

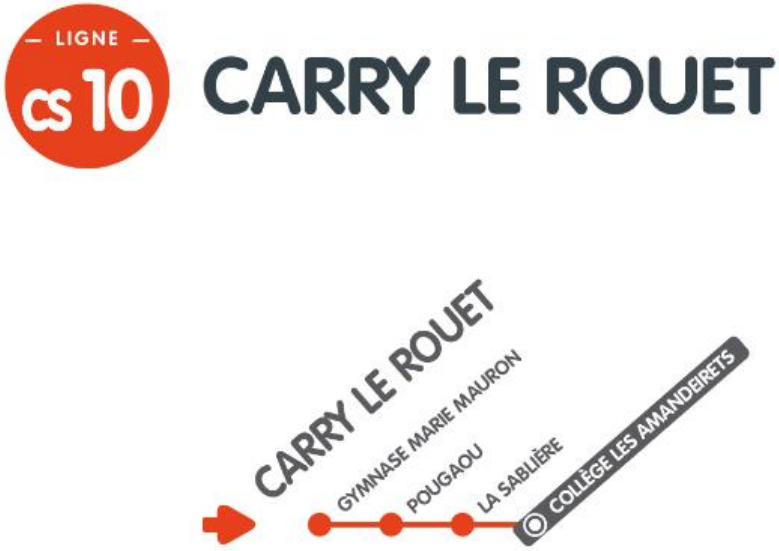

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

CS10 La Mède Le Pougaou pour Collège

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

V

Gymnase Marie Mauron	7:15	8:25
Les Amandeirets	7:40	8:50

V Seulement le Vendredi

CS10 La Mède Le Pougaou pour Collège

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction

########## NOTES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS11 : Le Jaï - Collège Amandeirets

Description

La ligne scolaire n°CLMS11 part du Collège des Amandeirets à 16h05 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et termine sa course à l'arrêt Raffinerie.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

CS11 Collège des Amandeirets Raffinerie

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller
	V
Les Amandeirets	16:05
La Raffinerie	16:32
	V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne CLMS12 : Collège Amandeirets – Raffinerie

Description

La ligne scolaire n°CLMS12 part du Collège des Amandeirets à 12h15 le mercredi et termine sa course à l'arrêt Raffinerie.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CS12 Collège des Amandeirets pour la Méde Raf

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	m	m
Les Amandeirets	12:15	18:10
La Raffinerie	12:48	18:48

m Seulement le Mercredi

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS13 : Collège Amandeirets – Pougou

Description

La ligne scolaire n°CLMS13 part du Collège des Amandeirets à 12h15 le mercredi et à 16h05 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La ligne termine sa course à l'arrêt Pougaou.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

CS13 Collège des Amandeirets pour la Méde Raf

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	m	V
Les Amandeirets	12:15	16:05
Margnat	12:25	16:15
POUGAOU	12:39	16:26

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne CLMS14 : Collège Amandeirets - Raffinerie

Description

La ligne scolaire n°CLMS14 part du Collège des Amandeirets à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle termine sa course à l'arrêt Raffinerie.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

CS14 Collège des Amandeirets pour la Méde Raf

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

V

Les Amandeirets	17:15
La Raffinerie	17:29

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C SCOLAIRES PAYS SALONAIS

- Ligne 19 : Lançon – La Barben – Pélissanne

Ligne intégrée au réseau de janvier 2022 jusqu'en juillet 2022.

Description

La ligne scolaire n°19 permet aux collègiens des villages de Lançon-de-Provence et La Barben de se rendre au collège Roger Carcassone de Pélissanne.
La ligne dessert également l'ouest de Salon-de-Provence et notamment l'Ecole de la Crau, la place des Trophées et le collège Jospeh d'Arbaud.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

19 LANCON - LA BARBEN/PELISSANNE

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

COSTE	7:50	8:30
CARCASSONNE	8:10	8:50

19 LANCON - LA BARBEN/PELISSANNE

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	V	V
CARCASSONNE	12:20	16:10	17:05
COSTE	12:40	16:30	17:25

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne 20 : Joseph d'Arbaud - Croix de Crau

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°20 dessert le sud et l'ouest de Salon-de-Provence et notamment l'École Élémentaire de la Crau – Bel Air, le Lycée Saint-Jean, le Lycée Adam de Craponne, le Collège Jean Bernard, l'École Élémentaire de Lurian et le Collège Joseph d'Arbaud.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

20 GABINS <> JOSEPH D'ARBAUD

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

					V	
AIRES DE LA DIME	.....	.....	.....	.....	.....	8:08
VIEUX CHEMIN D ISTRES	.....	7:05	.....	.....	8:10	8:10
GABINS	6:50	.....	.....	7:55	.....	.....
CROIX DE CRAU	7:00	.....	.....	8:08	.....	.....
ECOLE DE LA CRAU	7:12	7:20	7:20	8:20	8:20	8:30
TROPHEES	.....	7:33	7:33	.....	8:48	8:38
PARKING J. D ARBAUD	.....	7:45	.....	.....	8:52	8:42

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

20 GABINS <> JOSEPH D'ARBAUD

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m			V	V	V	V	V	V
PARKING J. D ARBAUD	12:20	.....	.....	16:20	.....	17:20	.....	.....	.....
MORGAN LIBERTE	12:25	12:25	.....	16:25	.....	17:25	.....	18:15	.....
ECOLE DE LA CRAU	12:34	12:34	12:40	16:34	16:40	17:34	17:40	18:24	18:30
ALLEE DES JUSTES	12:36	12:36	.....	16:36	.....	17:36	.....	.....	.....
DAVIS	12:50	12:50	.....	16:50	.....	17:50	.....	.....	.....
AIRES DE LA DIME	.....	.....	.....	16:55	.....	.....	.....	.....	.....
BOIS JOLY	.....	.....	13:05	.....	17:05	.....	18:05	.....	18:55

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne 21 : Joseph d'Arbaud - Papillons Blancs

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°21 est une ligne qui parcourt un axe Nord-Sud dans Salon-de-Provence et qui dessert l'École élémentaire Jules Michelet, le Collège Jean Bernard, l'École Élémentaire de Lurian et le Collège Joseph d'Arbaud.

AGIR

Schéma de la ligne

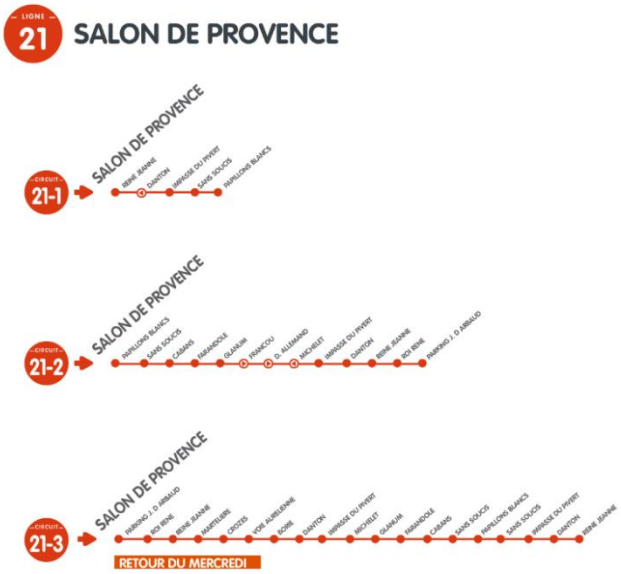

Horaires aux principaux arrêts

21 REINE JEANEE - JOSEPH D'ARBAUD

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

REINE JEANNE	7:15	.....
PAPILLONS BLANCS	7:22	7:30
REINE JEANNE	.....	7:44
PARKING J. D ARBAUD	.....	7:50

21 REINE JEANEE - JOSEPH D'ARBAUD

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m		V	V
PARKING J. D ARBAUD	12:20	.....	17:10	.....
REINE JEANNE	12:26	12:26	17:16	.....
PAPILLONS BLANCS	12:50	12:50	17:30	17:35
REINE JEANNE	12:58	.....	.....	17:43

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne 22 : Morgan - St Louis

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°22 dessert le Nord-Est de Salon-de-Provence et notamment les établissements suivants : Lycée Adam de Craponne, Collège Jean Bernard, Lycée l'Empéri, École Élémentaire des Capucins, Groupe Scolaire Viala Lacoste, Collège Jean Moulin, École Élémentaire Saint-Norbert, École Élémentaire Canourgues et École Élémentaire Bastide Haute.

Schéma de la ligne

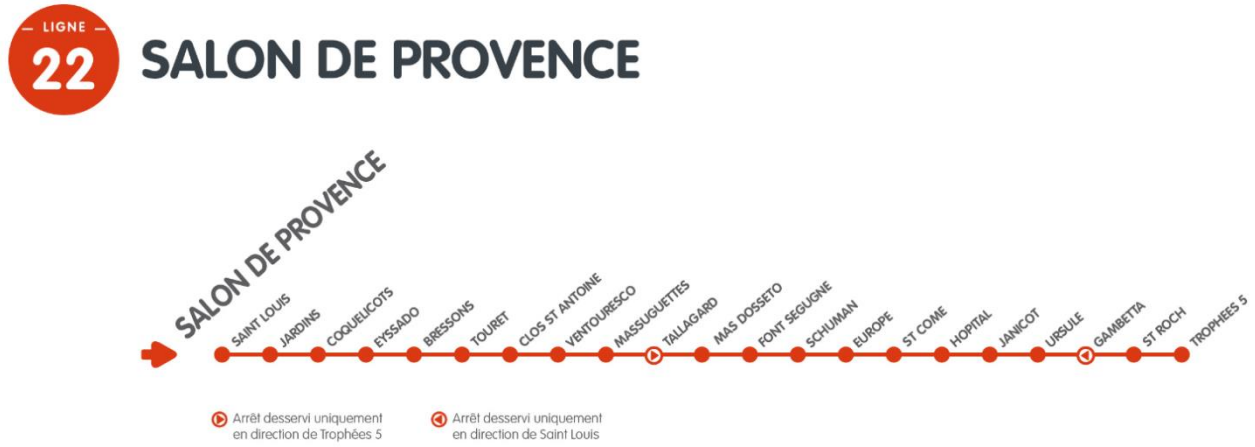

Horaires aux principaux arrêts

22 ST LOUIS - MORGAN LIBERTE

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

	V
ST LOUIS	7:18 8:20 13:15
TROPHEES N°5	7:46 8:48 13:39

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

22 ST LOUIS - MORGAN LIBERTE

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	V
TROPHEES N°5	12:15 17:10
ST LOUIS	12:47 17:42

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne 23 : Joseph d'Arbaud – Valentine

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°23 dessert le Sud-Est de Salon-de-Provence et notamment le Collège Joseph d'Arbaud et l'École Élémentaire de Lurian.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

23 ALBIZIA - GAMBETTA		
22/06/2020 16:42		
DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
	V	
ALBIZIAS	7:25	13:25
GAMBETTA	7:50	13:50
V lundi, mardi, jeudi, v endredi		

23 ALBIZIA - GAMBETTA		
22/06/2020 16:42		
DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	V	
GAMBETTA	12:20	17:20
ALBIZIAS	12:42	17:42
V lundi, mardi, jeudi, v endredi		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne 24 : Salon - Pélissanne - La Barben

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°24 dessert les communes de Salon, Pélissanne et La Barben, et notamment les établissements scolaires suivants : École primaire des Enjouvènes, Collège Joseph d'Arbaud, École Élémentaire de Lurian, Collège Jean Bernard, Lycée Adam de Craponne, Lycée l'Empéri, École Élémentaire des Capucins, Groupe Scolaire Viala Lacoste, Collège Jean Moulin et École des Alliés.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

24 LA BARBEN - PELISSANE - SALON

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE Direction Aller

BARBEN - MAIRIE	.....	7:15	.....	.....	8:15
LE HAUT TAULET	7:10	.....	.....	.....	.....
PLAN DE CLAVEL	.....	.....	7:15	.....	.....
LICES	.....	.....	.....	7:15	.....
ENJOUVENES	7:25	7:25	7:25	7:25	8:20
18_JUIN 40	7:33	7:33	7:33	7:33	8:27
GAMBETTA	7:40	7:40	7:43	7:40	8:35
HOPITAL	.....	7:42	.....	.....	.....
PONT D AVIGNON	.....	7:50	.....	.....	.....
TROPHEES	7:45	.....	.....	.....	8:45
MICHELET	.....	.....	7:50	.....	.....

24 LA BARBEN - PELISSANE - SALON

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE Direction Retour

	m		V	V	V	V	V	V	
VIALA	12:20	.....	.....	.....	16:15	17:15	.....	18:15	.....
GAMBETTA	.....	.....	12:30	.....	16:20	17:20	.....	18:20	.....
PARKING J. D ARBAUD	.....	12:25	.....	16:15	.....	.....	17:20	.....	.....
TROPHEES	12:35	12:35	12:35	16:25	16:25	17:25	17:30	18:25	18:25
ENJOUVENES	12:50	12:50	12:50	16:40	16:40	17:45	17:45	18:40	18:40
BARBEN - MAIRIE	12:55	.....	.....	.....	16:45	17:50	.....	18:45	.....
PINCHINATS	.....	.....	13:00	16:50	.....	.....	17:55	.....	18:50

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C5052 : Saint Cannat Rognes Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°C5052 dessert les communes de Lambesc, Saint-Cannat, Rognes et Salon-de-Provence, et notamment les établissements scolaires suivants : École Élémentaire Pierre Barbizet, Groupe Scolaire Viala Lacoste, Lycée de l'Empéri, Lycée Adam de Craponne et Collège Jean Bernard.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L052 ROGNES/SAINT CANNAT/LAMBESC/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

	V	v	l	l		v	v	l
Esplanade Saint Denis	6:50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cave Coopérative	7:05	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hotel de Ville	.....	.....	7:15	7:15	7:15	.....	.....	8:15
La Gare	.....	7:15	.....	.....	.....	7:15	8:15	.....
AV DU 8 MAI	7:20	7:20	7:20	7:20	7:20	7:20	8:20	8:20
Eugène Piron	7:45	7:45	7:45	7:45	7:45	7:45	8:35	8:35
Viala Lacoste	7:50	7:50	7:50	7:50	7:50	7:50	8:40	8:40
TROPHEES	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:45	8:45

V lundi, mardi, jeudi, vendredi
l du Lundi au Jeudi
v Seulement le Vendredi

L052 ROGNES/SAINT CANNAT/LAMBESC/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m		m	V	V	V	V	V
Viala Lacoste	11:20	12:20	.....	.....	16:15	.....	17:15	.....	.....
TROPHEES	11:30	12:30	12:30	12:30	16:20	17:15	17:20	18:15	18:15
AV DU 8 MAI	12:02	13:02	13:02	13:02	16:47	17:47	17:47	18:47	18:47
Hotel de Ville	12:05	13:05	13:05	.....	16:50	.....	17:50	18:50	.....
Cave Coopérative	.....	.....	.....	13:14	.....	17:59	.....	.....	18:59
Esplanade Saint Denis	.....	.....	.....	13:24	.....	18:09	.....	.....	19:09

V lundi, mardi, jeudi, vendredi
m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C001 : Lamanon – Eyguières

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C001 dessert les quartiers de Lamanon et Eyguières afin d'assurer la desserte du Collège Lucie Aubrac.

Schéma de la ligne

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

L001 LAMANON/EYGUIERES

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Napoulon	7:30	7:30	8:30
Lucie Aubrac	7:43	7:43	8:43

L001 LAMANON/EYGUIERES

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	V	V
Lucie Aubrac	12:15	12:15	15:45	17:00
Napoulon	12:33	12:33	16:03	17:18

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C012 : Saint Chamas

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C012 dessert la commune de Saint Chamas afin d'assurer la desserte de l'École Joliot Curie, de l'École Gabriel Péri, du Collège René Seyssaud et de l'École Maternelle Danielle Casanova. Cette ligne présente 2 types de circuits : un circuit en correspondance avec Salon, et plusieurs circuits qui desservent exclusivement la commune de Saint Chamas.

AGIR

Schéma de la ligne

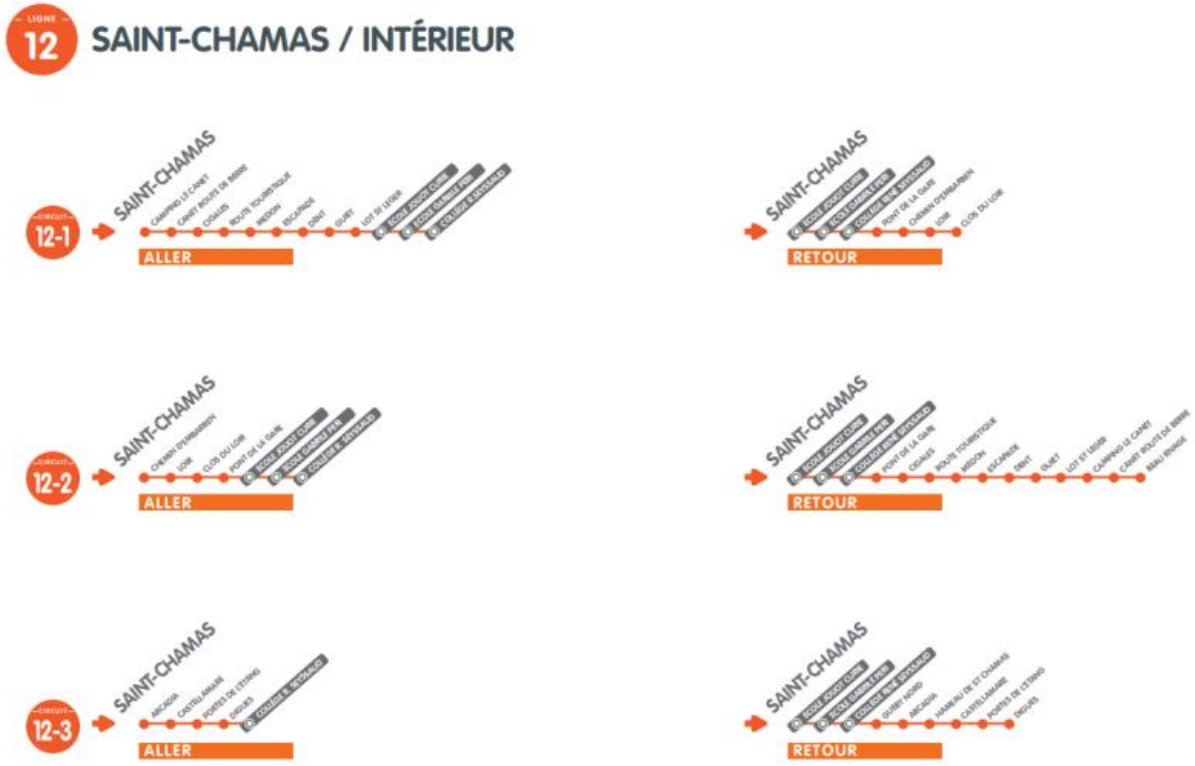

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

L012 ST CHAMAS intérieur

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

					V	V	V
Camping Le Canet	.....	7:20	.....	.....	.....	7:50	.....
Chemin d'Embarben	7:00	.....	7:35	.....	8:05	.....	.....
Arcadia	7:07	.....	.....	7:42	.....	.....	8:10
Collège R.Seyssaud	.....	7:47	7:48	7:48	.....	.....	.....
Ecole Gabrile Peri	.....	.....	.....	.....	8:21	8:23	8:27
Gueby Nord	7:12	.....	.....	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

L012 ST CHAMAS intérieur

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	m	m	V	V	V	V	V	V	V
Ecole Joliot Curie	.....	.....	.....	.....	16:40	16:40	16:40	.....	.....	.....	.....
Clos du Loir	.....	.....	.....	.....	16:59	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Beau Rivage	.....	.....	.....	.....	.....	17:20	.....	.....	.....	.....	.....
Gueby Nord	.....	.....	.....	13:10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:00
Digues	.....	.....	.....	13:23	.....	.....	17:03	.....	.....	.....	18:13
Collège R.Seyssaud	12:10	12:10	12:10	.....	.....	.....	.....	16:55	16:55	16:55	.....
Canet route de Berre	.....	.....	12:39	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:24	.....
Clos du Loir	.....	12:24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:09	.....	.....
Digues	12:17	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:02	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne 5011 : Sénas – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C056 dessert les communes de Sénas et Salon-de-Provence afin d'assurer la desserte de l'École Sportive de Saint-Côme, du Groupe Scolaire Viala Coste, de l'École Élémentaire des Capucins, du Collège Jean Bernard et du Lycée Adam de Craponne.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L056 Sénas - Salon

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

CHEVIGNE	7:20	7:20	7:20	.....	.....	8:20
Capucins	7:45	7:45	7:45	.....	.....	8:43
TROPHEES N°5	.....	7:48	7:48	7:55	8:00	.....
PARKING J. D ARBAUD	.....	.....	.....	8:00	.....	.....
MICHELET	.....	.....	.....	.....	8:08	.....

L056 Sénas - Salon

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m			V	V	V	V	V	V	V
MICHELET	12:00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:50	.....
PARKING J. D ARBAUD	.....	12:15	.....	.....	16:05	.....	17:10	.....	.....	.....	.....
TROPHEES N°5	12:08	12:20	12:25	12:25	16:10	16:15	17:15	17:20	17:25	17:58	18:15
HOPITAL	.....	.....	12:37	12:37	.....	16:25	.....	17:30	17:35	.....	18:25
ST COME	.....	.....	12:40	12:40	.....	16:28	.....	17:33	17:38	.....	18:28
EUROPE	.....	.....	12:41	12:41	.....	16:29	.....	17:34	17:39	.....	18:29
CHEVIGNE	.....	.....	12:59	12:59	.....	16:47	.....	17:52	17:57	.....	18:47

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne C061 : Lançon – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C061 dessert les communes de Lançon, La Fare les Oliviers et Salon-de-Provence afin d'assurer la desserte du Groupe Scolaire du Val de Sibourg, du Groupe Scolaire les Pinèdes, de l'École primaire Moulin de Laure, de l'École Primaire Élémentaire Marie Mauron, du Collège Joseph d'Arbaud, de l'École de Lurian, du Collège Jean Bernard, du Lycée Adam de Craponne et du Lycée Empéri.

A compter de septembre 2022, les courses qui ne desservent que le collège Joseph d'Arbaud sont supprimées et la desserte de ce même collège n'est plus réalisée pour les courses de la ligne C061 desservant les établissements du centre-ville de Salon.

Schéma de la ligne de septembre 2021 à juillet 2022

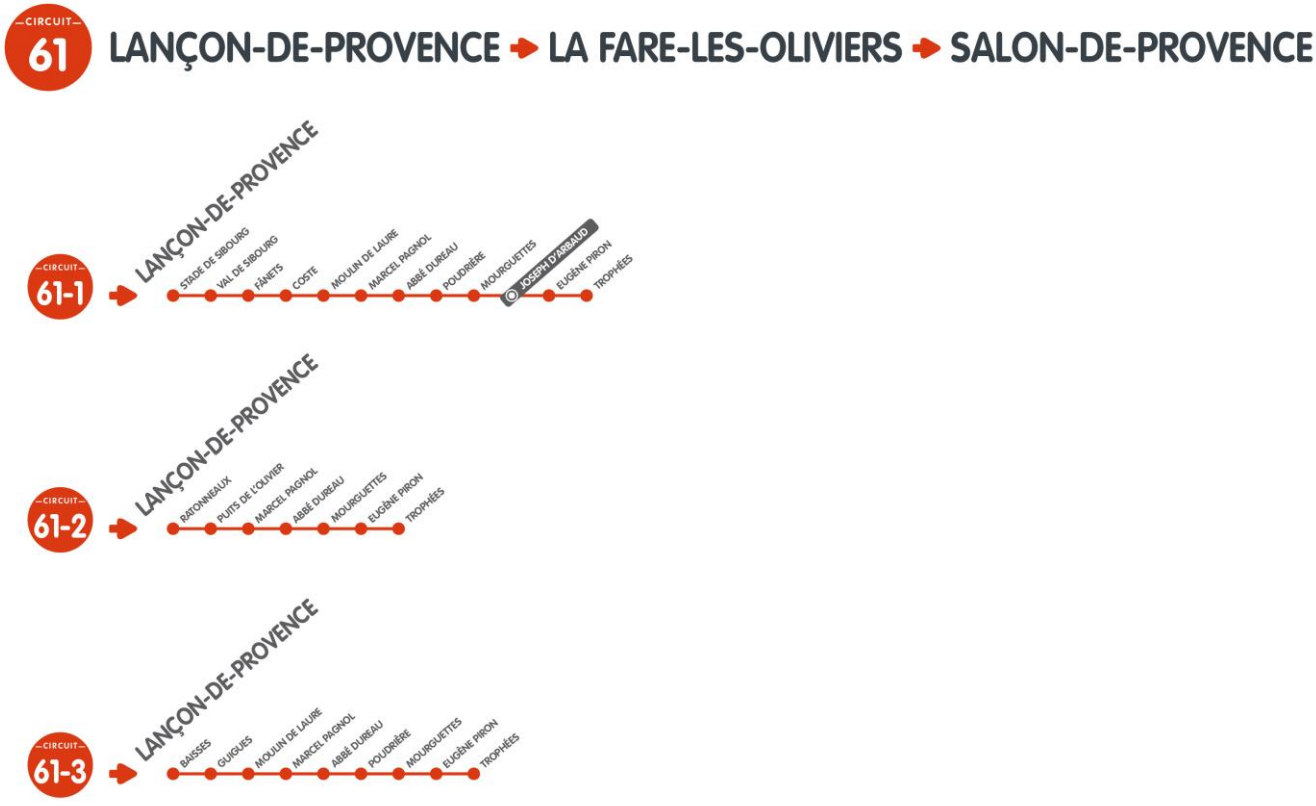

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts de septembre 2021 à juillet 2022

L061 lançon-salon de provence

27/10/2020 16:24

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

		A	A	A	S	A	A	A	A	A		S	V
Sibourg - Le stade	7:05	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:10	8:10	.....
VAL DE SIBOURG	7:07	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:11	8:12	.....
FANETS	7:12	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:14	8:17	.....
COSTE	7:14	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7:30	.....	8:19	8:19	13:29
MOULIN DE LAURE	7:15	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7:30	7:31	.....	8:20	8:20	13:30
RATONNEAUX	.....	7:05	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:05	.....	.....	.....
PUITS DE L'OLIVIER	.....	7:08	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:08	.....	.....	.....
MARCEL PAGNOL	.....	7:18	.....	.....	.....	7:30	.....	.....	7:34	8:15	8:22	8:22	13:32
ABBE DUREAU	.....	7:21	.....	.....	.....	.....	.....	7:33	.....	8:17	8:23	8:25	13:33
POUDRIERE	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:18	.....	8:27	.....
MOURGUETTES	7:20	7:24	.....	.....	.....	7:34	.....	7:35	7:39	8:21	8:26	8:29	13:35
POUDRIERE	.....	.....	7:20	.....	.....	.....	7:30	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Eugène Piron	7:30	7:33	7:34	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:38	8:40	8:38	13:49
Les Baïsses	.....	.....	.....	7:10	7:10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TROPHEES N°5	7:33	7:36	7:37	7:38	7:41	.....	.....	.....	.....	8:40	8:41	8:41	13:50
PARKING J. D ARBAUD	.....	.....	.....	.....	.....	7:41	7:42	7:42	7:47	.....	.....	.....	.....

A du Lundi au Vendredi

S Seulement le Samedi

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

L061 lançon-salon de provence

27/10/2020 16:24

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	m	m	m	V	B	B	m	V	V	C	V	V	V	V	V	V	V	V
PARKING J. D ARBAUD	11:20	12:20	12:20	12:20	.....	.....	.....	.....	.....	16:10	16:10	16:10	17:10	17:10	17:10	.....	.....	.....	.....
ABBE DUREAU	11:31	12:30	12:30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:19	16:23	.....	17:19	17:23	.....	.....	.....	.....	.....
POUDRIERE	.....	.....	12:32	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:20	.....	.....	17:20	.....	.....	.....	.....	.....	.....
TROPHEES N°5	.....	.....	.....	.....	12:20	12:25	12:25	12:32	16:10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:25	17:25	18:15	18:15
PUITS DE L'OLIVIER	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	12:58	.....	.....	.....	.....	17:58	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sibourg - Le stade	.....	.....	.....	.....	.....	.....	12:47	.....	16:35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:49	.....	18:39
COSTE	11:36	.....	.....	12:32	12:39	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:24	.....	.....	17:24	.....	.....	.....	.....
Les Baïsses	.....	.....	.....	.....	.....	12:47	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:49	.....	18:39	.....
MARCEL PAGNOL	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:25	.....	.....	17:25	.....	.....	.....	.....	.....

B Mercredi et Samedi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Schéma de la ligne à compter de septembre 2022

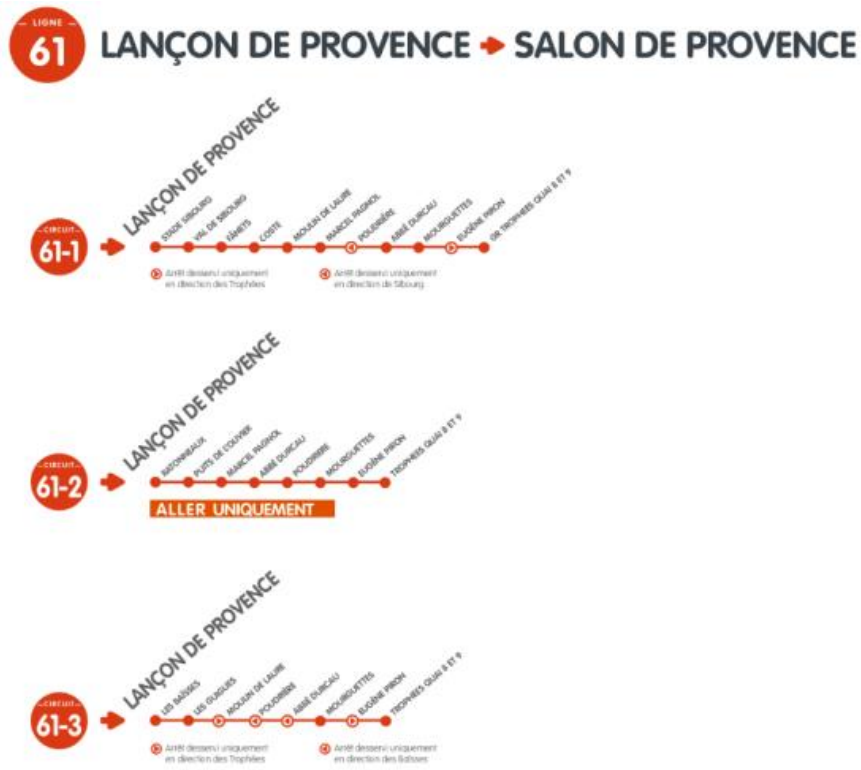

- Horaires aux principaux arrêts à compter de septembre 2022

L061 lançon-salon de provence

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Sibourg - Le stade	7:05	.....	.....	.....	.....	8:10	.....	8:10	.....
VAL DE SIBOURG	7:07	.....	.....	.....	.....	8:12	.....	8:12	.....
FANETS	7:12	.....	.....	.....	.....	8:14	.....	8:17	.....
COSTE	7:14	.....	.....	.....	.....	8:16	.....	8:19	13:29
MOULIN DE LAURE	7:15	.....	.....	.....	.....	8:17	.....	8:20	13:30
RATONNEAUX	.....	7:05	.....	.....	.....	.....	8:05	.....	.....
PUITS DE L'OLIVIER	.....	7:08	.....	.....	.....	.....	8:08	.....	.....
MARCEL PAGNOL	.....	7:18	.....	.....	.....	8:19	8:20	8:22	13:33
ABBE DUREAU	.....	7:21	.....	.....	.....	8:22	8:23	8:25	13:35
POUDRIERE	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:25	8:27	.....
MOURGUETTES	7:20	7:24	.....	.....	.....	8:33	8:27	8:29	13:37
Eugène Piron	7:30	7:33	.....	.....	.....	8:36	8:37	8:38	13:47
Les Baïsses	.....	.....	7:10	7:10	7:10	.....	.....	.....	.....
TROPHEES N°5	7:33	7:36	7:38	7:38	7:41	8:39	8:40	8:41	13:50

L061 lançon-salon de provence

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

			m	V	m	V		V	V	V
TROPHEES N°5	12:25	12:25	12:32	16:10	17:10	17:25	17:25	17:25	18:15	18:15
Les Baïsses	12:47	.....	.....	.....	.....	.....	17:49	17:49	.....	18:39
PUITS DE L'OLIVIER	.....	.....	12:58	.....	17:58	.....	.....	.....	.....	.....
Sibourg - Le stade	.....	12:47	.....	16:35	.....	17:49	.....	.....	18:39	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C062 : Saint Chamas – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C062 dessert les communes de Saint-Chamas, Cornillon et Salon-de-Provence. Elle assure la desserte des établissements suivants : Collège Jean Bernard, Lycée Adam de Craponne, Lycée Empéri, Collège René Seyssaud et École Joliot Curie.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L062 ST CHAMAS/CORNILLON/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Boisgelin	7:10	7:10	8:15
GR GANDONNE	7:52	7:43	8:48

L062 ST CHAMAS/CORNILLON/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	V	V	V	
GR GANDONNE	12:25	16:15	17:25	18:15
Boisgelin	12:57	16:47	17:57	18:47

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C159 : Berre – Saint Chamas

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C159 dessert les communes de Berre l'étang et Saint Chamas afin d'assurer la desserte de l'École Joliot Curie, l'École Primaire Vaillant Couturier, l'École Maternelle Dézarnaud, l'École Primaire et Maternelle Langevin, du Groupe Scolaire Pablo Picasso et du Collège René Seyssaud.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L159 BERRE/ST CHAMAS		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
Les Mouettes	7:50	
Les Ferrages	8:17	

L159 BERRE/ST CHAMAS		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	m	V
Les Ferrages	12:30	18:00
Les Mouettes	12:56	18:26

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C171: Berre – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C171 dessert les communes de Berre l'Etang et Salon-de-Provence afin d'assurer la desserte des établissements suivants : École Joliot Curie, École Langevin, Groupe Scolaire Pablo Picasso, École Primaire Emile Zola, Collège Fernand Léger, Lycée Adam de Craponne, Collège Jean Bernard et Lycée Empéri.

AGIR

Schéma de la ligne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

L171 BERRE/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Les Cravons	.....	6:50	6:50	6:50
La Mariélie	7:10	.....	7:08	7:08
GR GANDONNE	7:44	7:45	7:52	7:52

L171 BERRE/SALON

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m		m	V	V	V
GR GANDONNE	12:25	12:25	12:25	16:15	17:25	18:15
Parc Henri Fabre	.....	13:09	12:56	16:59	18:09	18:59
ZI Euroflory	13:00	13:19	.....	17:09	18:19	19:09

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C172: La Fare – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C172 dessert les communes de La Fare-les-Oliviers et Salon-de-Provence afin d'assurer la desserte des établissements suivants : Groupe Scolaire de la Pomme de Pin, Collège Louis le Prince Ringuet, Lycée Adam de Craponne, Collège Jean Bernard et Lycée Empéri.
Cette ligne est fusionnée avec la ligne 5017.

AGIR

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L172 LA FARE/SALON

22/06/2020 16:45

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Barrales	.....	7:15	7:15	8:15
CRAPONNE	.....	7:43	7:43	8:43
College le Prince Ringuet	7:15	.....	.....	.....
GR GANDONNE	7:43	.....	7:46	.....

L172 LA FARE/SALON

22/06/2020 16:45

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

		m	m	V	V	V	V
GR GANDONNE	12:25	12:35	12:35	16:20	17:25	18:10	18:15
Barrales	12:53	.....	13:03	16:48	17:53	18:38	18:43
College le Prince Ringuet	.....	12:56	.....	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C269: Lamanon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C269 dessert la commune de Lamanon, notamment l'École les Marronniers.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L269 LAMANON intirieur		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
Confoux	7:00	8:20
LE CHATEAU	7:15	.....
Ecole Les Maronniers	.....	8:35

L269 LAMANON intirieur			
09/06/2020 13:50			
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour		
	m	m	V
Ecole Les Maronniers	.....	.....	17:10
LE CHATEAU	12:30	13:00	17:15
Confoux	12:45	13:15	17:30

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne C281: Vernègues – Cazan

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C281 dessert les communes de Vernègues et Cazan afin d'assurer la desserte de l'École Primaire Cazan-Vernègues.

Schéma de la ligne

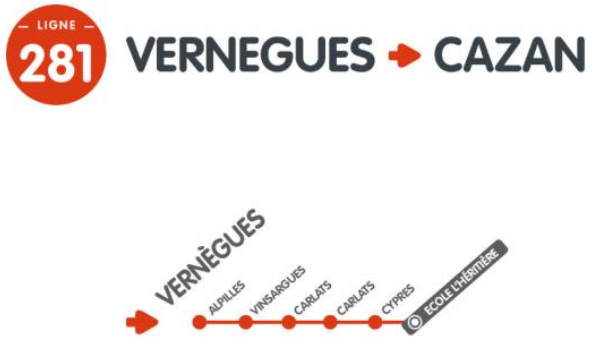

Horaires aux principaux arrêts

L281 VERNEGUES/CAZAN		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller	
	V	V
ALPILLES	8:10	13:40
Ecole l'Héritière	8:41	14:11
V lundi, mardi, jeudi, v endredi		

L281 VERNEGUES/CAZAN		
09/06/2020 13:50		
DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour	
	V	V
Ecole l'Héritière	12:10	16:40
Alpille	12:25	16:55
V lundi, mardi, jeudi, v endredi		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne L5086: Charleval – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire L5086 dessert les communes de Charleval, Mallemort, Alleins et Salon afin d'assurer la desserte des établissements scolaires suivants : Lycée Adam de Craponne, Collège Jean Bernard, Lycée l'Empéri, Groupe Scolaire Viala Lacoste, École Sportive de Saint-Côme, Collège Colline Durance et CFA des Travaux Publics.

AGIR

Schéma de la ligne

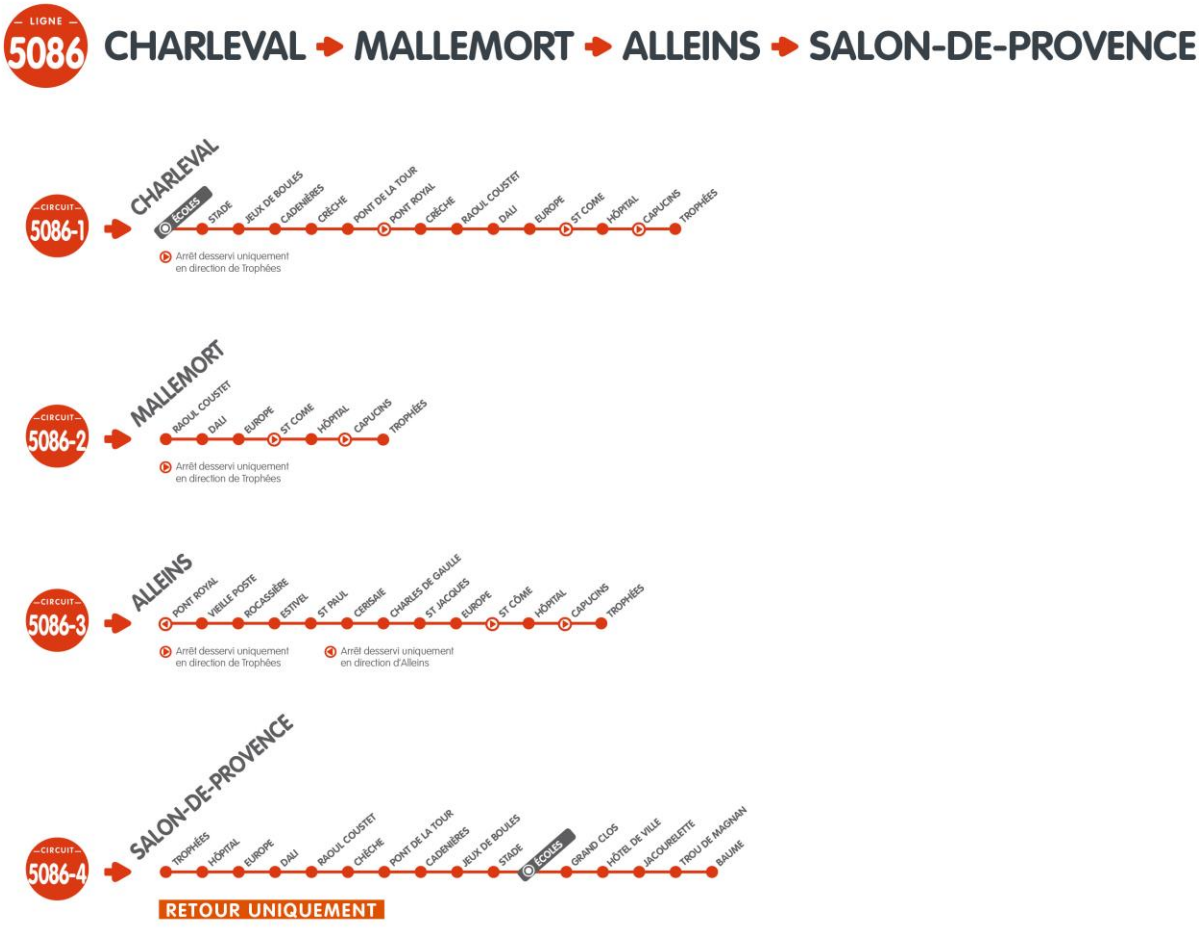

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

C861 CHARLEVAL-SALON

27/10/2020 16:25

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

	A	A	S	A	A		A		
VIEILLE POSTE	.....	.....	.....	.....	.....	7:10	.....	8:10	.....
ROCASSIERE	.....	.....	.....	.....	.....	7:14	.....	8:13	.....
ESTIVEL	.....	.....	.....	.....	.....	7:15	.....	8:14	.....
PONT ROYAL	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7:15	.....	.....
ST PAUL	.....	.....	.....	.....	.....	7:16	7:18	8:15	.....
CERISERAIE	.....	.....	.....	.....	.....	7:17	7:19	8:16	.....
CHARLES DE GAULLE	.....	.....	.....	.....	.....	7:18	7:20	8:17	.....
ST JACQUES	.....	.....	.....	.....	.....	7:19	7:21	8:18	.....
CHARLEVAL LES ECOLES	7:00	7:00	7:00	.....	.....	.....	.....	.....	8:00
CADENIERES	7:06	7:06	7:06	.....	.....	.....	.....	.....	8:06
PONT DE LA TOUR	.....	7:07	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
RAOUL COUSTET	.....	7:15	.....	7:15	7:15	.....	.....	.....	.....
PONT ROYAL	.....	.....	7:10	.....	.....	.....	.....	.....	8:10
DALI	.....	7:17	7:17	7:17	7:17	.....	.....	.....	8:17
CRECHE	7:13	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
EUROPE	7:20	7:32	7:32	7:32	7:32	7:35	7:36	8:30	8:32
ST COME	7:22	7:33	7:33	7:33	7:33	7:37	7:38	8:32	8:33
HOPITAL	7:25	7:36	7:36	7:36	7:36	7:39	7:40	8:34	8:36
Capucins	7:27	7:39	7:39	7:39	7:39	7:42	7:43	8:36	8:39
TROPHEES N°5	7:32	7:43	7:43	7:43	7:43	7:47	7:48	8:40	8:43

A du Lundi au Vendredi

S Seulement le Samedi

C861 CHARLEVAL-SALON

27/10/2020 16:25

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	m	m	m	S	B	m	V	V	V	V	V	V	V	V
TROPHEES N°5	11:25	12:25	12:25	12:25	12:25	12:25	12:32	16:15	16:15	17:20	17:25	17:25	18:15	18:15	18:15
HOPITAL	11:30	12:30	12:30	12:30	12:30	12:30	12:37	16:20	16:20	17:25	17:30	17:30	18:20	18:20	18:20
EUROPE	11:32	12:32	12:32	12:32	12:32	12:32	12:39	16:22	16:22	17:27	17:32	17:32	18:22	18:22	18:22
ST JACQUES	11:43	.....	.....	.....	.....	12:43	12:50	16:33	.....	.....	.....	17:43	.....	18:33	.....
CHARLES DE GAULLE	11:44	.....	.....	.....	.....	12:44	12:51	16:34	.....	.....	.....	17:44	.....	18:34	.....
CERISERAIE	11:45	.....	.....	.....	.....	12:45	12:52	16:35	.....	.....	.....	17:45	.....	18:35	.....
ST PAUL	11:46	.....	.....	.....	.....	12:46	12:53	16:36	.....	.....	.....	17:46	.....	18:36	.....
DALI	11:52	12:45	12:45	12:45	12:45	.....	.....	.....	16:35	17:40	17:45	.....	18:35	.....	18:35
RAOUL COUSTET	11:54	12:47	12:47	12:47	12:47	.....	.....	.....	16:37	17:42	17:47	.....	18:37	.....	18:37
CRECHE	11:55	.....	12:49	.....	12:49	.....	.....	.....	16:39	.....	17:49	.....	.....	.....	18:39
VIEILLE POSTE	.....	.....	.....	.....	.....	12:52	12:59	16:42	.....	.....	.....	17:52	.....	18:42	.....
PONT ROYAL	11:57	.....	.....	.....	.....	12:55	13:02	16:45	.....	.....	.....	17:55	.....	18:45	.....
CADENIERES	12:07	.....	12:55	.....	12:55	.....	.....	.....	16:45	.....	17:55	.....	.....	.....	18:45
CHARLEVAL LES ECOLES	12:13	.....	13:05	.....	13:05	.....	.....	.....	16:55	.....	18:05	.....	.....	.....	18:55

B Mercredi et Samedi

S Seulement le Samedi

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Ligne C5087 : Alleins – Vernègues-Cazan – Mallemort

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°C5087 dessert les communes de Vernègues-Cazan, Alleins et Mallemort afin d'assurer la desserte du Collège Colline Durance.

Horaires aux principaux arrêts

Schéma de la ligne

L862 ALLIENS - VERNEGUES - MALLEMORT

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

ALPILLES	.....	.....	7:30	8:15
VINSARGUES	.....	.....	7:35	8:20
Cazan RD	.....	.....	7:38	8:21
CYPRES	.....	.....	.....	8:23
ROCASSIERE	7:28	7:28	.....	8:25
ESTIVEL	7:29	7:29	.....	8:31
ST PAUL	7:30	7:30	.....	8:32
CERISERAIE	7:31	.....	.....	8:34
CYPRES	.....	7:40	7:42	.....
PONT ROYAL	7:37	7:46	7:47	8:35
RAOUL COUSTET	7:41	7:50	7:50	8:44

L862 ALLIENS - VERNEGUES - MALLEMORT

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	m	V	V	V	V
RAOUL COUSTET	12:10	12:10	12:10	16:05	16:05	17:10	17:10
Alpille	.....	12:39	12:25	.....	16:20	.....	17:38
ROCASSIERE	12:22	.....	.....	16:17	.....	17:21	.....
CARLATS	.....	.....	.....	.....	.....	17:33	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C5014 : Vernègues-Cazan – Salon de Provence

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°C5014 dessert les communes de Vernègues-Cazan et Salon afin d'assurer la desserte du Groupe Scolaire Viala Lacoste, du Lycée Adam de Craponne, du Collège Jean Bernard et du Lycée Empéri.

Schéma de la ligne

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

L863 vernègues-cazan-salon

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Cazan RD	7:10	.....	.....	8:18
CYPRES	7:12	.....	.....	8:20
CARLATS	7:14	.....	.....	8:22
VINSARGUES	7:15	.....	.....	8:23
Alpille	7:17	.....	.....	8:25
HOPITAL	7:37	.....	.....	8:45
Capucins	7:39	.....	.....	8:47
TROPHEES N°5	7:42	7:55	8:00	8:50
PARKING J. D ARBAUD	.....	8:00	.....	.....
MICHELET	.....	.....	8:08	.....

L863 vernègues-cazan-salon

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m		m	V	V	V	V	V	V
MICHELET	12:00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:50	.....
PARKING J. D ARBAUD	.....	12:15	.....	.....	16:05	.....	17:10	.....	.....	.....
TROPHEES N°5	12:08	12:20	12:25	12:32	16:10	16:15	17:15	17:25	17:58	18:15
HOPITAL	.....	.....	12:35	12:42	.....	16:25	.....	17:35	.....	18:25
ALPILLES	.....	.....	12:50	12:57	.....	16:40	.....	17:50	.....	18:40
VINSARGUES	.....	.....	12:55	13:02	.....	16:45	.....	17:55	.....	18:45
CARLATS	.....	.....	12:56	13:03	.....	16:46	.....	17:56	.....	18:46
Cazan RD	.....	.....	12:58	13:05	.....	16:48	.....	17:58	.....	18:48
CYPRES	.....	.....	13:00	13:07	.....	16:50	.....	18:00	.....	18:50

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- C449: Les Baïsses – La Fare

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021 jusqu'en juillet 2022

Description

La ligne C449 dessert le collège Le Prince Ringuet à la Fare-les-Oliviers au départ du hameau des Baïsses.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L449 LES BAISSES/RATEUNAUX/LANCON

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

Les Baïsses	7:30
College le Prince Ringuet	7:40

L449 LES BAISSES/RATEUNAUX/LANCON

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	V
College le Prince Ringuet	12:20	17:10
Les Baïsses	12:30	17:20

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- C449: Les Baïsses – Lançon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2022.

Description

La nouvelle ligne n°L449 au départ du hameau des Baïsses desservira le nouveau collège Lançon-Provence via le quartier des Ratonneaux.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L449 LES BAISSES/RATEUNAUX/LANCON

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Les Baïsses	7:25	8:25
College Lancon	7:50	8:50

L449 LES BAISSES/RATEUNAUX/LANCON

22/06/2020 16:42

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	V	V
College Lancon	12:10	16:10	17:10
Les Baïsses	12:35	16:35	17:35

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- C385 : Lançon - Sibourg – La Fare

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021 jusqu'en juillet 2022

› Description

La ligne C385 dessert le collège Le Prince Ringuet à la Fare-les-Oliviers au départ du Val de Sibourg.

› Schéma de la ligne

› Horaires aux principaux arrêts

L385 SIBOURG/LANCON

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE **Direction Aller**

	m	m	V	V	V	V
College le Prince Ringuet	12:20	12:20	16:10	16:10	17:10	17:10
VAL DE SIBOURG	12:41	12:41	16:29	16:29	17:31	17:31
POUDRIERE	12:53	.....	.....	16:42	.....	17:45

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

L385 SIBOURG/LANCON

27/10/2020 15:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE **Direction Retour**

ABBE DUREAU	.....	7:15	8:15
VAL DE SIBOURG	7:25	7:27	8:27
College le Prince Ringuet	7:48	7:50	8:50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- L385 : Val de Sibourg – Lançon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2022.

Description

La nouvelle ligne n°L385 au départ du Val de Sibourg desservira le nouveau collège Lançon-Provence.

Schéma de la ligne

Horaires aux principaux arrêts

L385 SIBOURG/LANCON			
22/06/2020 16:42			
DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Aller		
Sibourg - Le stade	7:35	8:35	
College Lancon	7:50	8:50	

L385 SIBOURG/LANCON			
22/06/2020 16:42			
DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE	Direction Retour		
	m	V	V
College Lancon	12:10	16:10	17:10
Sibourg - Le stade	12:28	16:25	17:25

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D SCOLAIRES CARTREIZE

- Ligne C5006 : Berre - St Chamas – Miramas – Grans – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de janvier 2022.

Description

La ligne scolaire n°C5006 dessert les communes de Berre, St Chamas, Miramas, Grans et Salon afin de desservir les établissements scolaires suivants : Groupe Scolaire Pablo Picasso, École Maternelle Publique Danielle Casanova, Collège René Seyssaud, École Primaire Gabriel Péri, Lycée Jean Cocteau, le Lycée Professionnel Alpilles, le Lycée Adam de Craponne, le Collège Jean Bernard et le Lycée L'Empéri.

Schéma de la ligne

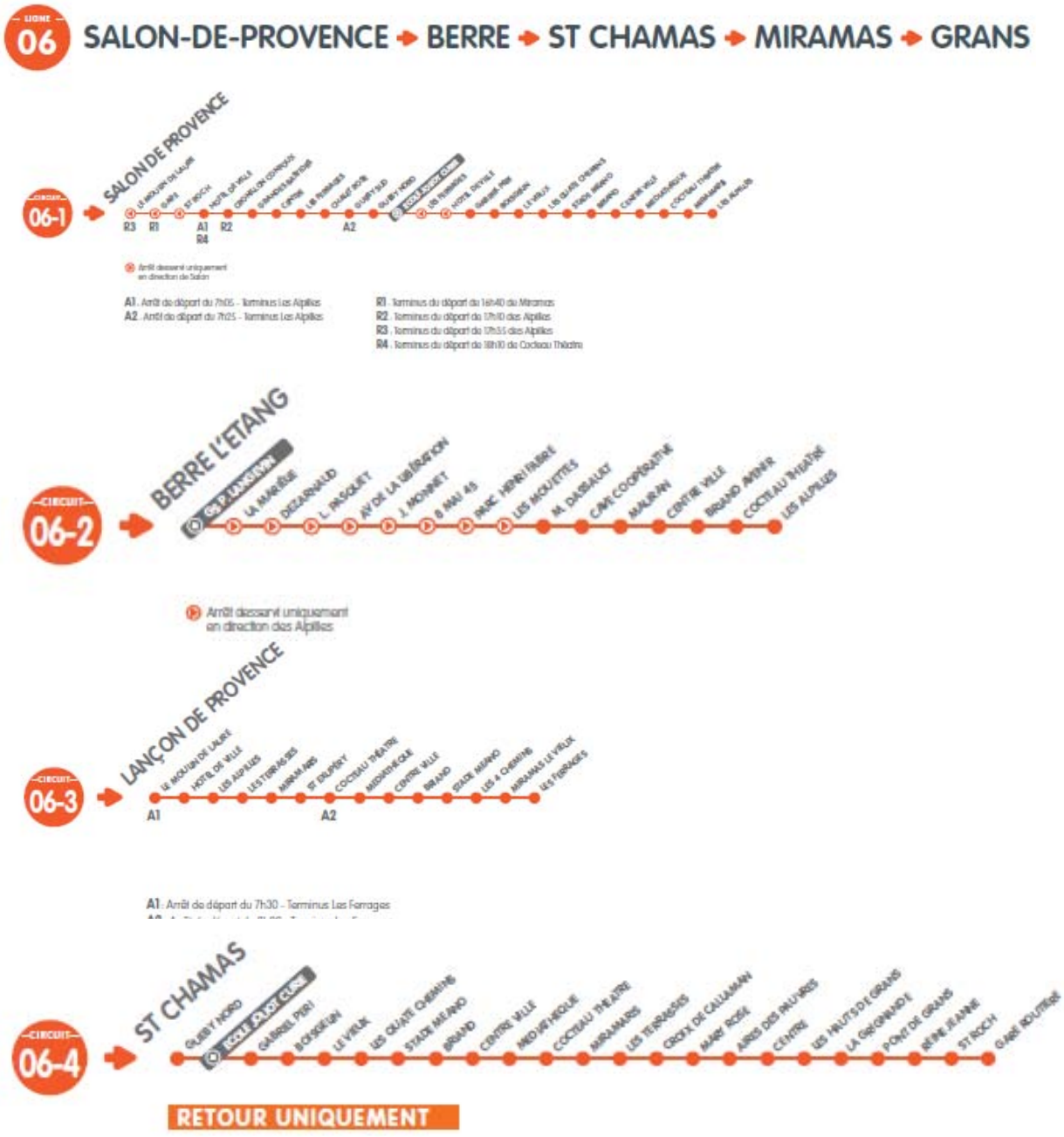

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

T006 BERRE-ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Hotel de Ville	.....	7:05	.....	.....	.....
Centre	.....	7:10	.....	.....	.....
Geby Sud	.....	7:25	7:25	.....	.....
Briand	.....	7:39	7:39	.....	.....
MOULIN DE LAURE	.....	.....	.....	7:30	.....
Les Alpilles	.....	7:50	7:50	7:50	.....
La Mariélie	7:05	.....	.....	.....	.....
Coopérative Vinicole	7:20	.....	.....	.....	.....
Centre Ville	7:41	.....	.....	.....	.....
Les Alpilles	7:45	.....	.....	.....	.....
Cocteau Theatre	.....	.....	.....	.....	8:00
Centre Ville	.....	.....	.....	8:01	8:04
Les Ferrages	.....	.....	.....	8:20	8:25

T006 BERRE-ST CHAMAS-MIRAMAS-GRANS-SALON

09/06/2020 13:50

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	m	m	V	V	V	V	V	V
Miramaris	.....	.....	.....	.....	16:40	.....	.....	.....	.....	.....
Les Alpilles	12:10	12:10	12:10	.....	.....	17:10	17:30	17:35	.....	.....
Cocteau Theatre	.....	12:16	12:18	.....	16:45	17:18	.....	17:43	18:10	.....
Briand	.....	12:19	12:22	.....	16:50	17:21	.....	17:47	18:16	.....
Boisgelin	.....	12:26	12:28	.....	16:56	17:27	.....	17:53	18:22	.....
Gueby Sud	.....	12:34	12:39	.....	17:09	17:39	.....	18:04	18:33	.....
Grandes Bastides	.....	12:39	12:51	.....	17:25	17:56	.....	18:16	18:45	.....
Hotel de Ville	.....	.....	12:55	.....	17:29	.....	.....	18:20	18:49	.....
Gueby Nord	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:15
Boisgelin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:20
Gueby Nord	.....	.....	.....	12:35	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Centre Ville	.....	.....	.....	12:43	.....	.....	.....	.....	.....	18:30
Centre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:50
GARE ROUTIERE	.....	.....	.....	.....	17:47	.....	.....	.....	.....	19:03
MOULIN DE LAURE	.....	.....	13:00	.....	.....	.....	.....	18:25	.....	.....
Sainte croix	.....	12:42	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pont de Grans	.....	13:06	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
GARE	.....	13:15	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Centre Ville	12:15	.....	.....	.....	.....	.....	17:35	.....	.....	.....
Coopérative Vinicole	12:40	.....	.....	.....	.....	.....	18:00	.....	.....	.....
Les Mouettes	12:55	.....	.....	.....	.....	.....	18:15	.....	.....	.....
Gendarmerie	.....	.....	.....	12:55	.....	.....	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C5017 : Rognac – Velaux – Coudoux – Salon

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

La ligne scolaire n°C5017 dessert les communes de Rognac, Velaux, Coudoux et Salon. Cette ligne est fusionnée avec la ligne C172.

Schéma de la ligne

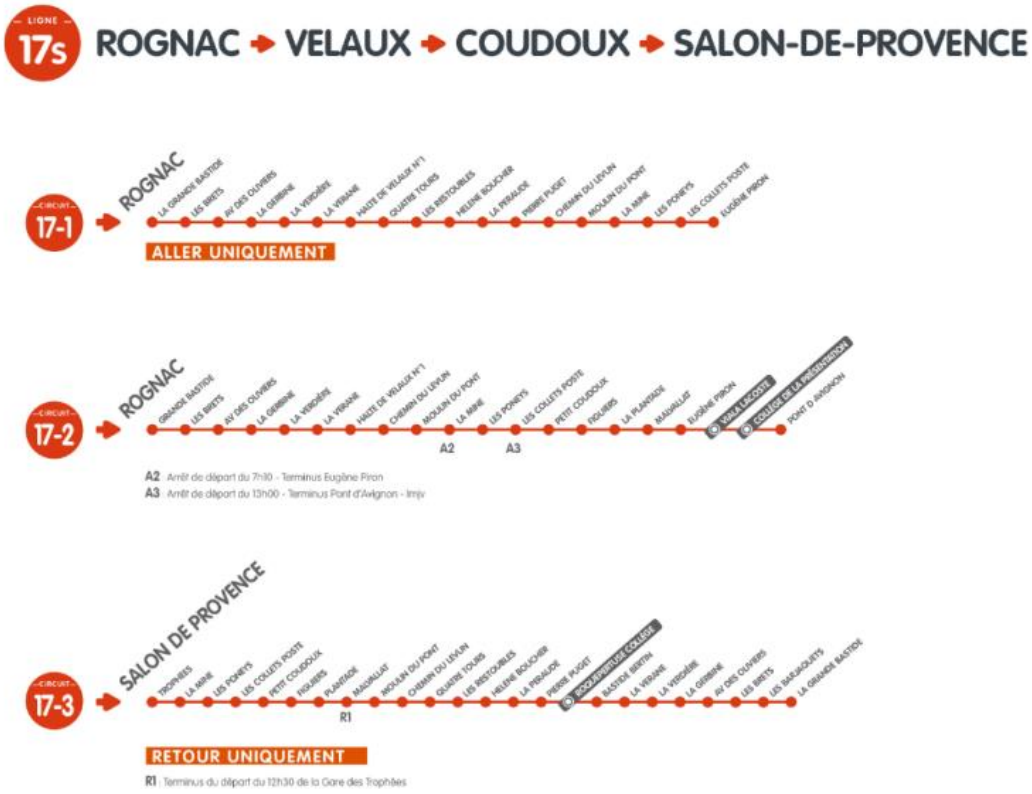

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

17S ROGNAC/VELAUX/COUDOUX/SALON (5017)

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

					V
La Grande Bastide	6:50	.....	.....	7:40	.....
Halte de Velaux N°1	6:58	.....	7:00	7:46	.....
LA Mine	.....	7:10	7:10	7:55	13:00
Les Restoubles	7:00	.....	.....	.....	.....
M§oulin du Pont	7:10	.....	.....	.....	.....
Eugène Piron	7:40	7:40	7:45	8:25	13:30
PONT D AVIGNON	.....	.....	.....	8:33	.....

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

17S ROGNAC/VELAUX/COUDOUX/SALON (5017)

09/06/2020 13:49

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m			V	V	m	V
TROPHEES	12:25	12:25	12:30	16:15	17:25	18:15	18:15
LA Mine	12:45	12:45	12:52	16:37	17:47	18:37	18:37
Quatre Tours	12:55	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Les Brets	13:10	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Coudoux M alv allat	.....	12:50	12:55	16:40	17:50	18:40	18:40
La Verane	.....	.....	.....	16:55	18:05	.....	18:55
La Grande Bastide	13:12	.....	.....	17:01	18:11	.....	19:01
Bastide Bertin	.....	13:00	.....	.....	.....	.....	.....

V lundi, mardi, jeudi, v endredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- CARTREIZE – ligne C489 : Grans – Salon-de-Provence

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Offre de Septembre 2021 à Septembre 2022

Description

La ligne scolaire n°C489 dessert les communes de Grans et Salon-de-Provence afin de desservir les établissements scolaires suivants : Lycée le Rocher, Groupe Scolaire Viala Lacoste, Lycée de l'Empéri, Collège Jean Bernard, Lycée Polyvalent Adam de Craponne, Collège Joseph d'Arbaud et l'École Maternelle de Lurian.

Constat

Les retours de 17h10, 17h12 et 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi sont assurés par 3 véhicules de 63 places, ce qui représente une capacité de 189 places.
En étudiant les fréquentations, on peut constater que ces 3 retours représentent 67 passagers en moyenne et 130 passagers au maximum. 2 véhicules (126 places) suffiraient pour assurer ces trajets.

➔ ***Objectif : Améliorer l'efficacité économique de la ligne***

Proposition

Nous proposons que 2 véhicules au lieu de 3 assurent ces retours compris entre 17h10 et 17h15. L'aller de 17h12 peut être prolongé jusqu'à l'arrêt « Vive le Jardin ».

Schéma de la ligne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

T489 GRANS/SALON

23/06/2020 15:33

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

Croix de Callaman	.....	7:15	.....	.....	.....	.....
Montauban	7:05	.....	.....	.....	.....	8:25
Aires des Pauvres	7:20	7:20	.....	.....	.....	8:33
Eugène Piron	7:41	7:33	.....	.....	.....	.....
PONT D AVIGNON	.....	7:40	.....	.....	.....	.....
La Machotte	.....	.....	7:33	7:35	7:35	8:35
PARKING J. D ARBAUD	.....	.....	.....	7:48	7:48	8:48
HOPITAL	.....	.....	7:50	.....	.....	.....

T489 GRANS/SALON

23/06/2020 15:33

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	m	V	V	V	V	V
Viala Lacoste	.....	.....	12:20	.....	16:10	.....	17:12	.....
PARKING J. D ARBAUD	.....	12:20	12:30	.....	16:20	17:10	17:20	.....
Montauban	.....	12:30	12:35	.....	16:30	17:20	17:30	.....
ST ROCH	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:10
GAMBETTA	12:15	.....	.....	16:15	.....	.....	.....	18:15
TROPHEES	12:26	.....	.....	16:22	.....	.....	.....	18:25
La Machotte	12:39	12:45	12:50	16:32	16:44	17:35	17:44	18:35
LES BROQUETIERS	.....	12:50	12:55	.....	16:47	17:40	.....	.....
Croix de Callaman	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	18:43

V lundi, mardi, jeudi, vendredi

m Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Offre à partir de Septembre 2022

› Description

A l'ouverture du collège de Lançon, les collégiens gransois y seront accueillis. Ainsi un nouveau circuit est crée pour la liaison Grans – Lançon.

Le circuit Grans – Salon-de-Provence est maintenu pour desservir les établissements scolaires suivants : Lycée le Rocher, Groupe Scolaire Viala Lacoste, Lycée de l'Empéri, Lycée Polyvalent Adam de Craponne, et l'École Maternelle de Lurian.

Desserte Grans – Salon-de-Provence

› Schéma de la ligne

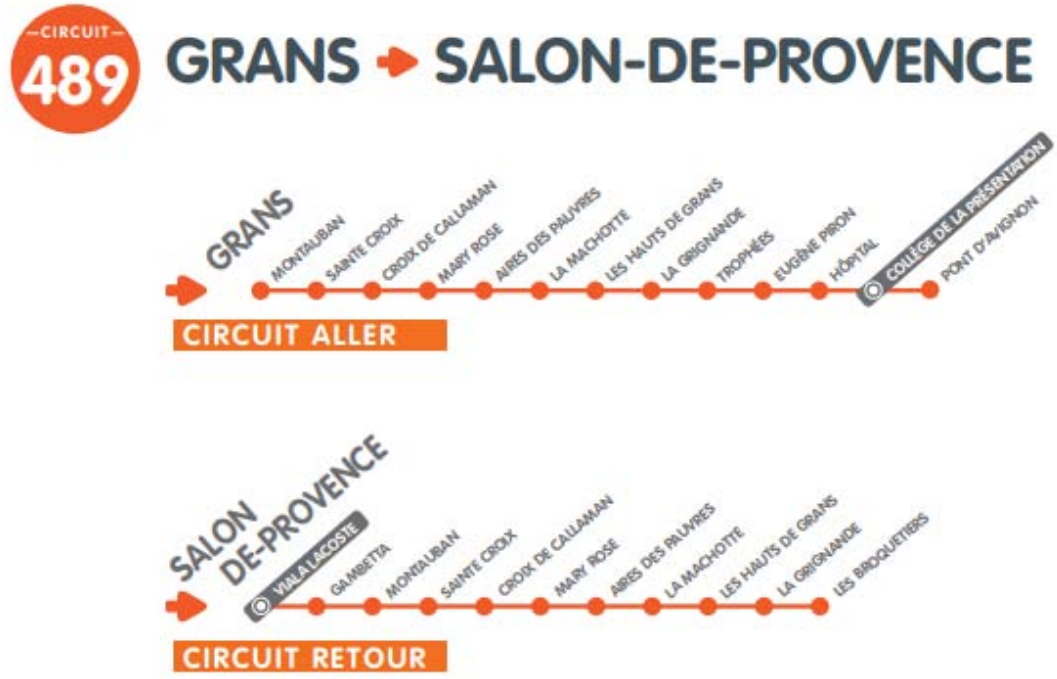

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

T489 GRANS/SALON

08/12/2020 10:56

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Aller**

	A	
Montauban	7:05	.....
Sainte croix	7:07	.....
Croix de Callaman	7:16	7:15
Mary Rose	7:17	7:17
Aires des Pauvres	7:20	7:20
La Machotte	7:23	7:22
Les Hauts de Grans	7:24	7:23
La Grignande	7:28	7:25
TROPHEES	7:35	.....
Eugène Piron	7:41	7:33
HOPITAL	7:42	.....
Collège de la Présentation	.....	7:36
PONT D AVIGNON	.....	7:40

A Circule Seulement du Lundi au Vendredi

T489 GRANS/SALON

08/12/2020 10:56

DU LUNDI AU SAMEDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction Retour**

	m	m	V	V	V
ST ROCH	.....	.....	.....	.....	18:10
Viala Lacoste	12:20	.....	16:10	17:12	.....
GAMBETTA	12:21	12:25	16:11	17:13	18:15
TROPHEES	.....	12:35	.....	.....	18:25
Montauban	12:34	.....	16:24	17:26	.....
Sainte croix	12:35	.....	16:25	17:27	.....
Croix de Callaman	12:43	.....	16:33	17:35	.....
Mary Rose	12:44	.....	16:34	17:36	.....
Aires des Pauvres	12:47	.....	16:37	17:39	.....
La Machotte	12:49	.....	16:39	17:41	.....
Les Hauts de Grans	12:50	.....	16:40	17:42	.....
La Grignande	12:52	.....	16:42	17:44	.....
LES BROQUETIERS	12:54	.....	16:44	17:46	.....
La Grignande	.....	12:43	.....	.....	18:31
LEs Arenes	.....	12:47	.....	.....	18:34
La Machotte	.....	12:49	.....	.....	18:35
Aires des Pauvres	.....	.....	.....	.....	18:38
Mary Rose	.....	.....	.....	.....	18:42
Croix de Callaman	.....	.....	.....	.....	18:43

V Circule Seulement le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

m Circule Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Desserte Grans – Lançon-de-Provence

Schéma de la ligne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

T489 GRANS/LANCON

04/12/2020 14:58

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction**

	A	A	A
LES BROQUETIERS	7:25	7:25	8:25
La Grignande	7:30	7:30	8:30
LEs Arenes	7:33	7:33	8:33
Centre	7:35	7:35	8:35
La Machotte	7:35	7:35	8:35
Aires des Pauvres	7:37	7:37	8:37
Mary Rose	7:39	7:39	8:39
Croix de Callaman	7:39	7:39	8:39
College Lancon	7:55	7:55	8:55

A Circule Seulement du Lundi au Vendredi

T489 GRANS/LANCON

04/12/2020 14:58

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — **Direction**

	m	m	m	V	V	V
College Lancon	12:20	12:20	12:20	16:20	17:20	17:20
Montauban	12:29	12:29	12:29	16:29	17:29	17:29
Sainte croix	12:29	12:29	12:29	16:29	17:29	17:29
Croix de Callaman	12:34	12:34	12:34	16:34	17:34	17:34
Mary Rose	12:35	12:35	12:35	16:35	17:35	17:35
Aires des Pauvres	12:36	12:36	12:36	16:36	17:36	17:36
La Machotte	12:38	12:38	12:38	16:38	17:38	17:38
Centre	12:39	12:39	12:39	16:39	17:39	17:39
Les Hauts de Grans	12:40	12:40	12:40	16:40	17:40	17:40
La Grignande	12:45	12:45	12:45	16:45	17:45	17:45
LES BROQUETIERS	12:50	12:50	12:50	16:50	17:50	17:50

V Circule Seulement le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

m Circule Seulement le Mercredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Ligne C711 : La Fare – Coudoux

Ligne intégrée au réseau à compter de septembre 2021.

Description

Seules les courses Coudoux – La Fare-les-Oliviers de la ligne 711 sont comprises dans la concession. Cette ligne dessert le Collège Louis Leprince Ringuet et l'École Élémentaire de la Pomme de Pin.
Des renforts seront mis à disposition sur les courses Coudoux - La Fare-les-Oliviers de la ligne C711 pour reprendre les collégiens de la Fare-les-Oliviers actuellement transportés sur la ligne C385 (127 élèves inscrits en 2018-2019).

Schéma de la ligne

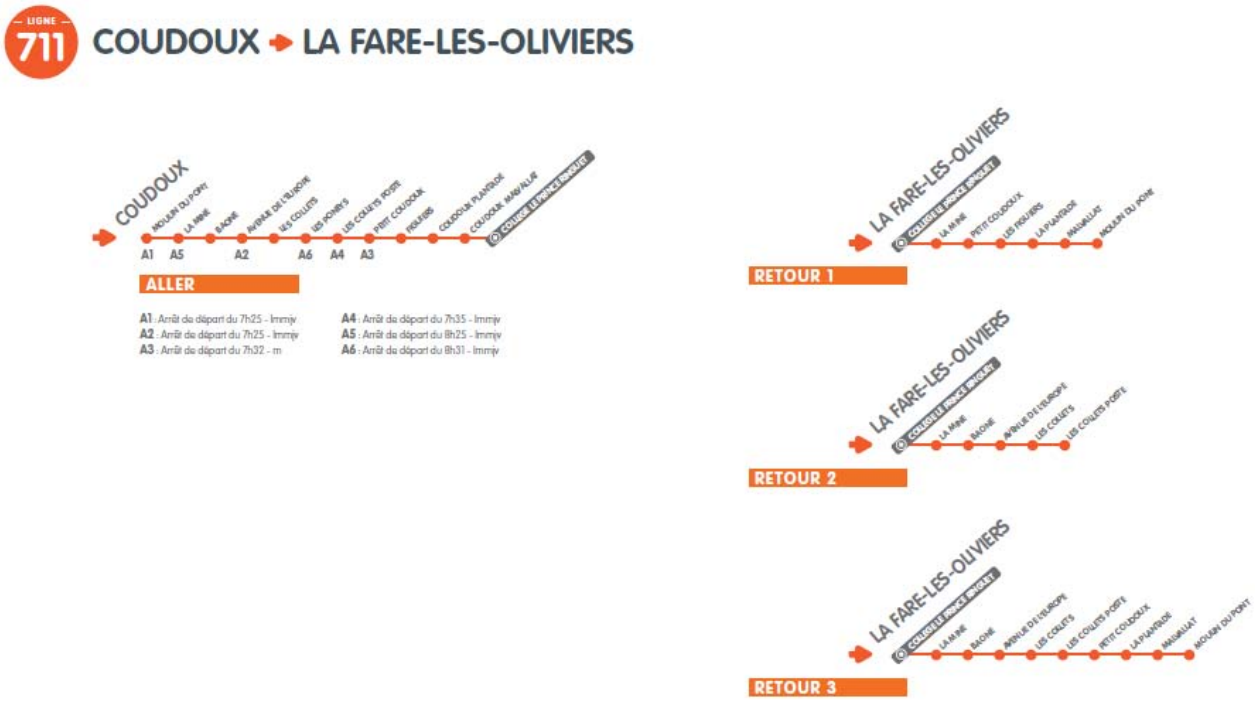

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Horaires aux principaux arrêts

T711 COUDOUX/LA FARE

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Aller

			m					V		
M§oulin du Pont	7:25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Avenue de l'Europe	.....	7:25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Petit Coudoux	7:35	7:32	7:32	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Les collets Poste	.....	.....	.....	.....	.....	7:35	.....	.....	.....	.....
LA Mine	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:25	.....	.....	.....
Les poneys	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8:31	.....	.....
Barrales	.....	.....	.....	7:40	7:40	.....	.....	.....	8:40	8:40
College le Prince Ringuet	7:50	7:50	7:50	7:50	7:50	8:00	8:50	8:50	8:50	8:50

V lundi, mardi, jeudi, vendredi
m Seulement le Mercredi

T711 COUDOUX/LA FARE

09/06/2020 13:51

DU LUNDI AU VENDREDI EN PERIODES SCOLAIRE — Direction Retour

	m	m	m	m	m	m	V	v	V	V	V	V	V			V
College le Prince Ringuet	12:10	12:10	12:10	12:10	12:10	12:10	16:05	16:05	16:05	16:05	16:05	17:05	17:05	17:05	17:05	17:05
Coudoux Malvallat	.....	.....	.....	.....	12:31	.....	.....	16:26	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Les collets Poste	12:27	.....	.....	12:27	.....	12:28	16:26	.....	.....	.....	.....	.....	.....	17:26	17:28	.....
Petit Coudoux	12:28	.....	.....	12:28	.....	.....	.....	.....	16:23	.....	.....	.....	17:23	.....	17:29	.....
Moulin du Pont	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:30	.....	.....	.....	17:30	.....	17:38	.....
Barrales	.....	12:20	12:20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16:15	16:15	17:15	.....	.....	.....	17:15

V lundi, mardi, jeudi, vendredi
m Seulement le Mercredi
v Seulement le Vendredi

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2028
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

1.C

Identification et caractéristiques des lignes régulières fonctionnant partiellement à la demande

Métropole Aix Marseille Provence

transdev the mobility company

Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A Préambule 3

B SECTEUR VITROLLES COTE BLEUE 4

B.1 TAD zonaux et dédiés aux zones d'activités 4

B.2 Lignes fonctionnant partiellement à la demande 6

B.3 TAD PMR 6

C SECTEUR PAYS SALONAIS 7

C.1 TAD zonaux et dédiés aux zones d'activités 7

C.2 Lignes fonctionnant à la demande 8

C.3 TAD PMR 9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A Préambule

Différents services de transport à la demande sont proposés sur le réseau concédé :

- **Les TAD zonaux**

Les services de TAD zonal permettent des trajets à l'intérieur d'une zone définie entre arrêts prédéterminés, soit pour des déplacements locaux (entre arrêts de TAD) soit en rabattement sur une ligne régulière sur un ou plusieurs arrêts identifiés.

- **Les TAD dédiés aux zones d'activités**

Certaines zones d'activités du périmètre du réseau bénéficient d'un service de TAD spécifique.
Ce service permet des trajets entre un ou plusieurs arrêts desservis par des lignes régulières et les arrêts spécifiques du TAD localisés dans les zones d'activité.

- **Des lignes fonctionnant partiellement à la demande**

Quelques lignes régulières fonctionnent à horaires fixes à certaines périodes de la journée et/ou de l'année et à la demande le reste du temps.

Pour ces 3 types de services, dans leurs créneaux de fonctionnement à la demande, les voyageurs peuvent effectuer, sur réservation préalable, un trajet entre deux arrêts,

- soit de façon directe, soit moyennant une correspondance sur une autre ligne régulière qui partagerait son itinéraire avec la ligne concernée, si cela est possible à l'horaire demandé et minimise la longueur du trajet en TAD ;
- à condition qu'aucune ligne régulière du réseau ou métropolitaine ne permette de réaliser le trajet dans une fourchette de 60 minutes avant et après l'horaire souhaité.

L'itinéraire et les horaires sont construits en fonction des réservations entre les arrêts de la zone ou de la ligne, dans une recherche de compromis entre optimisation des moyens (meilleur groupage) et réponse aux besoins des cliens (horaire souhaité et temps de parcours minimisé).

- **Le TAD dédié au PMR**

Un service spécifique assure en outre le transport des personnes à mobilité réduite à l'intérieur du périmètre du réseau concédé, réalisé d'adresse à adresse (trottoir à trottoir) avec des véhicules adaptés au transport de eprsonnes invalides (dont places pour fauteuil roulant) et un personnel spécifiquement formé.

Le service est soumis à des conditions spécifiques d'accès. Les personnes doivent être titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou d'un certificat médical attestant d'une invalidité temporaire similaire. Le handicap doit réduire les capacités de la personne à prendre seul un transport collectif ordinaire. Une Commission mise en place par La Métropole Aix Marseille Réseau – le concessionnaire se réunit périodiquement afin de définir la liste de personnes ayant accès au service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B SECTEUR VITROLLES COTE BLEUE

B.1 TAD zonaux et dédiés aux zones d'activités

~~De septembre 2021 à juillet 2030~~

Zone	Descriptif du service				Modalités de gestion		
	Type de TAD	Desserte		Horaires et période de fonctionnement	Réservation	Nb et type de véhicules	Nb d'ETP
		Trajets	Arrêts de prise en charge / dépose				
Berre l'Etang (ex A)	zonal	En priorité entre un arrêt de la zone et un arrêt de correspondance : Gramenières (17, 220) et Jean Monnet (14, 11, 15) Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels Icibus zone A avec un périmètre réduit à Gramenières au nord-est	Du lundi au samedi de 6h30 à 20h00 Horaire proposé au plus proche de l'horaire souhaité selon la disponibilité du service	Réservation au minimum 1h avant l'heure souhaitée auprès de la centrale de réservation : - par téléphone - site internet - appli	1 VL 9pl	2 ETP
La Fare-les-O Coudoux Velaux	zonal	En priorité entre un arrêt de la zone et un arrêt de correspondance : Gramenières (220) et Quatre Tours (12, 15, TER) Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels du TAD Pays d'Aix Mobilité sur la commune de Coudoux + arrêts actuels du TAD Icibus zone A sur la commune de La Fare-les-O. + arrêts actuels Icibus zone D			1 minibus électrique de 22 pl mutualisé avec Rognac + renfort HP d'1 VL 9pl	3 ETP
Rognac (ex C)	zonal	En priorité entre un arrêt de la zone et un arrêt de correspondance : : la gare de Rognac (8, 11, 12, 17, train) Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels Icibus zone C			1 minibus électrique de 22 pl mutualisé avec La Fare Coudoux Velaux	
Vitrolles (ex G)	SUPPRIME						
Les Pennes-M. Est (ex F)	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un des 4 arrêts de correspondance : P+R Les Pallières (Zenibus), Tunnel RD113/V. Hugo (zenibus), Sq. de Gaulle (Zenibus, 4 jusqu'en 2025, 1, 89, 270) et Plan de Campagne (4 jusqu'en 2025 puis Zenibus, 200, 270). Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels Icibus zone F			1 minibus électrique de 22 pl + 2 VL 9 pl type Master mutualisés entre les 2 secteurs Est et Ouest	6 ETP
Les Pennes-M. Ouest (ex E)	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un des 4 arrêts de correspondance : Gare Pas des Lanciers (6, TER), P+R Les Pallières (Zenibus), Tunnel RD113/V. Hugo (Zenibus), Sq. de Gaulle (4, 1, 89, 270). Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels Icibus zone E sauf quelques arrêts supprimés non utilisés				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Marignane Gignac-la-N. (ex B)	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un des 7 arrêts de correspondance : Collège J. Prévert (7b, 5), Gare Pas des Lanciers (6 jusqu'en 2025, 5, TER), Collège E. Mirabeau (6 jusqu'en 2025, 5), Technoparc 1 et 2 (5) jusqu'en 2025 puis Technoparc Florides (Zenibus B) à partir de 2025 , , Les Acacias (55, 36, 38 et 33), République (6) jusqu'en 2025 puis rond-point des Granettes (5) et Jean de Florette (36, 38, 55). Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts actuels Icibus zone B sauf quelques arrêts supprimés (Papin, l'Esteou, Fourcade, Cotton, Piellettes) puis Brassens Genevoix, ZI La Palun, Technoparc I et II avec l'extension du Zenibus et l'optimisation associée de la zone TAD en 2025			En HP, 1 minibus électrique de 22 pl ; en HC, 1 VL 9 pl	3 ETP (mutualisés avec L3 TAD)
Châteauneuf-les-M.	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un arrêt de correspondance : - La Raffinerie (33, 38, 39) - Sécurité Sociale (33, 38, 39) - Bastide Neuve (33, 38, 39) - Technoparc I (5) jusqu'en 2025, Technoparc Florides (Zenibus B) à partir de 2025 Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts des anciennes lignes C1 et C2 + 8 arrêts complémentaires pour affiner la desserte (cf plan annexe 2A)			1 minibus gasoil	2 ETP
Carry-le-Rouet - Sausset-les-Pins	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un arrêt de correspondance : - gare de Sausset-les-Pins (L55, C8 et TER) - gare de Carry-le-Rouet (L55 et TER). Arrêt à arrêt au sein de la zone	Arrêts des lignes régulières C8, 55et arrêts des anciennes C3, C4, C5 qui ne sont plus desservis			2 minibus gasoil	4 ETP
ANJOLY /ESTROUBLANS	Chrono Pro	- vers un arrêt des zones d'activités des Estroublans, de l'Anjoly et de l'Agavon à partir de Vitrolles Pierre Plantée ou Griffon Clinique ou Cap Horizon à partir de 2024 - depuis un arrêt des zones d'activités des Estroublans, de l'Anjoly et de l'Agavon vers Vitrolles Pierre Plantée ou Cap Horizon à partir de 2024	Arrêts actuels du ChronoPro	du lundi au samedi de 5h50 à 20h00 rotation toutes les 20 minutes, horaire proposé selon la disponibilité du service	réservation au minimum 1h avant l'heure souhaitée sur l'application	3 minibus électriques 22 pl (samedi : 1 minibus)	6 ETP (samedi 2 ETP)
ZONE AEROPORT. / COUPERIGNE	Chrono Pro	depuis/vers la zone aéroportuaire et la ZA de Couperigne : - vers/à partir de Vitrolles Pierre Plantée jusqu'en 2024 - vers/à partir de Gare VAMP à partir de 2024	3 nouveaux arrêts "Descartes", "B. Pascal" et "Route de l'Aéroport" (cf plan annexe 2A) + arrêts Frets, Hôtel1, Couperigne, Triballes				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.2 Lignes fonctionnant partiellement à la demande

~~De septembre 2021 à juillet 2030~~

Ligne	Caractéristiques de la ligne	Créneaux TAD					
		Période normale		Petites vacances scolaires		Eté	
		L-V	SAM	L-V	SAM	L-V	SAM
Ligne 2	La ligne 2 assure une desserte fine des quartiers résidentiels escarpés des Bouroumettes, des Cadeneaux et de la Gavotte aux Pennes-Mirabeau. Bien qu'empruntée par une petite part de clientèle active ou pour des motifs loisirs, elle est essentiellement utilisée par les scolaires. Elle passe en fonctionnement à la demande en heure creuse, le samedi et pendant les petites vacances scolaires en plus de la période estivale. Le fonctionnement à la demande est fait par le minibus du TAD de la zone des Pennes Mirabeau Est.	9h30-12h00 14h00-15h30 18h00-19h00	7h00-19h00	7h00-19h00	7h00-19h00	7h00-19h00	7h00-19h00
Ligne 3	La ligne 3 relie MARIGNANE Le Jaï à MARIGNANE Parc Camoin et se prolonge les jours scolaires jusqu'à MARIGNANE Brassens Genevoix (3 AR/jour) ou ST VICTORET Ste Marie et GIGNAC St Louis (1 AR/jour). En été, elle circule du lundi au samedi entre MARIGNANE Le Jaï et MARIGNANE Parc Camoin avec une offre renforcée pour la desserte de la plage du Jaï. Elle fonctionne à la demande entre MARIGNANE Le Jaï et MARIGNANE Parc Camoin le samedi et pendant les petites vacances scolaires et en dehors des horaires fixes. Le fonctionnement à la demande est fait par le minibus du TAD de la zone de Marignane mutualisé avec le véhicule 9 places du TPMR.	-	6h30-19h00	6h30-20h00	6h30-19h00	-	-

B.3 TAD PMR

Le service TAD PMR du secteur de Vitrolles permet de réaliser des trajets d'adresse à adresse (trottoir à trottoir) sur le périmètre constitué par les communes de Berre l'Etang, Velaux, Rognac, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, St Victoret, Gignac-la-Nerthe.

Il fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h. L'horaire de prise en charge est proposé au plus proche de l'horaire souhaité selon la disponibilité du service.

NB : Le service PMR assuré sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Sausset les Pins, Carry-le-Rouet n'est pas inclus dans le périmètre du réseau concédé.

Modalités de gestion :

- Réservation auprès de la centrale par téléphone du lundi au samedi de 7h00 à 19h00, au minimum 2 heures avant le déplacement (après inscription préalable).
- Nombre et type de véhicules : 3 véhicules type Master (capacité 5 places et 1 fauteuil)
- Nombre d'ETP : 6 ETP

En heure creuse, les moyens sont utilisés pour assurer le transport à la demande heures creuses de la ligne 3 aux côtés du transport à la demande Secteur Marignane.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C SECTEUR PAYS SALONAIS

C.1 TAD zonaux et dédiés aux zones d'activités

~~De septembre 2022 à juillet 2030~~

Zone	Descriptif du service				Modalités de gestion		
	Type de TAD	Desserte		Périodes de fonctionnement et horaires	Réservation	Nb et type de véhicules	Nb d'ETP
		Trajets	Arrêts de prise en charge / dépose				
Secteur Nord	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un des 3 arrêts de correspondance aux horaires de passage des lignes régulières (correspondances organisées) : 4 Chemins (13), Gare de Lamanon (TER), Mallemort Coustets (86) Arrêt à arrêt au sein de la zone (communes de Alleins, Vernègues, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas)	Arrêts actuels le bus à la demande Secteur Nord étendu à Vernègues Centre à partir de septembre 2022 (=arrêts des lignes régulières sur le périmètre de la zone + qques arrêts complémentaires sur Mallemort)	du lundi au samedi de 6h30 à 20h00 horaire proposé au plus proche de l'horaire souhaité selon la disponibilité du service	Réservation au minimum 1h avant l'heure souhaitée auprès de la centrale de réservation : - par téléphone - site internet - appli	1 VL 9pl	2 ETP
Secteur Est	zonal	En priorité, entre un arrêt de la zone et un des 3 arrêts de correspondance aux horaires de passage des lignes régulières (correspondances organisées) : Enjouvènes (8 et 52), Louis Blanc (8 et 4) et Marcel Pagnol (17, 12 et 16). Arrêt à arrêt au sein de la zone (communes de Aurons, La Barben, Lançon Provence, Pélissanne, Vernègues)	arrêts actuels le bus à la demande Secteur Est étendu à Vernègues Cazan à partir de septembre 2022 (=arrêts des lignes régulières sur le périmètre de la zone + qques arrêts complémentaires sur Lançon-Provence)				
Secteur Salon-de-Provence Ouest	zonal	En priorité, accès à un des 3 arrêts du centre-ville (identiques pour les 2 zones) : **Janicot** (2 et 4, 10, 13 + accès hôpital), **Gare Routière** (8, 10, 11, 12, 13, 17, 52, 86, navette Gare + trains), **Gambetta/ Ursule** et **Morgan Joly** (1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 52, 86, navette Gare + accès centre-ville) Arrêt à arrêt au sein de chaque zone	Arrêts actuels le bus à la demande quartier Mouledas Blazots (=8 arrêts) + à partir de ~~2025~~ septembre 2022 : arrêts des anciennes lignes 3 (Eyssado, Coquelicots, Ventouresco, Massuguettes) et 5 (Cabans, Farandole et Denfert-Rochereau)			1 VL 9 pl	2 ETP
Secteur Salon-de-Provence Ouest	zonal		Arrêts actuels des 3 quartiers Est (Magatis, Cimetière et Hauts de Viouques Croix Blanche) + à partir de septembre 2022 ~~2025~~ : arrêts de l'ancienne ligne 1 (Pastourelles et Bartavelles) + nouveaux				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

			arrêts Piboule et Croix Blanche				

A ces zones de TAD s'ajoutent les zones desservies par le prolongement à la demande de la ligne 5 sur les zones d'activités de la Crau et de la Gandonne (Flex) à partir de septembre 2022

Le périmètre et les arrêts	**Arrêts à la demande de la partie Flex La Crau : arrêts Zac de la Crau, Gabins, Cugnot, Hippodrome et Gaspard Monge.** **Arrêts à la demande de la partie Flex La Gandonne : Canesteu, Complexe Pôle Emploi, Ventadouïro, Rémoulaire, Petit Quintin, Voie Aurélienne, Vieux Moulin, Martelière, Crozes.** **Arrêts réguliers entre Diane et Trophées.**
Les jours et horaires de fonctionnement	Du lundi au samedi, toutes les 30 minutes (ligne 5)
Les trajets possibles	D'un arrêt sur la partie zonale sur la zone d'activité à un arrêt sur la partie régulière de la ligne 5
Les moyens	Véhicules de la ligne 5
La réservation	Par l'application au minimum 1h avant l'horaire de voyage souhaité en indiquant : - l'arrêt de départ sur la ligne régulière et l'arrêt de destination de son choix sur la zone d'activités (et inversement pour le retour) ; - l'horaire d'arrivée ou de départ souhaité sur la zone, lui indiquant ainsi l'horaire de la course régulière à emprunter (au départ ou à l'arrivée).

C.2 Lignes fonctionnant à la demande

Ligne	Caractéristiques de la ligne	Horaires et périodes de fonctionnement					
		Période normale		Petites vacances scolaires		Eté	
		M	SAM	L-V	SAM	L-V	SAM
Zoo de la Barben	La desserte du Zoo de la Barben est réalisée uniquement à la demande selon le fonctionnement en vigueur depuis le 31 août 2020 : - Les Mercredis et Samedi en période scolaire - du Lundi au Samedi en période de vacances scolaires Les trajets peuvent être réservés aux horaires d'ouverture du Zoo, entre LA BARBEN arrêt Zoo et : - SALON de PROVENCE : arrêts Gare routière, Foch, Morgan Joly, Trophées, Roi René, Guynemer, 18 juin 1940, Roquassiers - PELISSANNE : arrêts Station Campus, Victor Hugo, Enjouvènes, Peupliers. Elle est opérée par le véhicule 9 pl. du Bus à la Demande de la zone Secteur Est.	9h30 – 19h		9h30 – 19h		9h30 – 19h	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.3 TAD PMR

Le service TAD PMR du secteur de Salon-de-Provence permet de réaliser des trajets d'adresse à adresse (trottoir à trottoir) sur le périmètre constitué par les communes ou hameaux de ALLEINS, AURONS, CAZAN, CHARLEVAL, EYGUIERES, LA BARBEN, LAMANON, LANÇON-PROVENCE, MALLEMORT, PELISSANNE, PONT ROYAL, SALON-DE-PROVENCE, SENAS, VAL DE SIBOURG, VERNEGUES.

Il fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h. L'horaire de prise en charge est proposé au plus proche de l'horaire souhaité selon la disponibilité du service.

Modalités de gestion :

- Réservation auprès de la centrale par téléphone du lundi au samedi de 7h00 à 19h00, au minimum 2 heures avant le déplacement (après inscription préalable)
- Nombre et type de véhicules : 4 véhicules type Master (capacité 5 places et 1 fauteuil), 3 en heure creuse
- Nombre d'ETP : 8 ETP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2029
2028
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

2.A

Plans du réseau

Offre finale du 18/12/2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SOMMAIRE

A Nos engagements _____ 3

B Notre approche pour les plans de l'Est Etang de Berre et du Pays Salonais _____ 3

B.1 Des plans de réseau repensés, structurés et harmonisés _____ 3

B.2 Un dépliant client facile _____ 5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A Nos engagements

Pièce maîtresse de tout dispositif d'information client, le plan du réseau est clair et pratique, accessible aux voyageurs expérimentés comme aux clients potentiels.

Le plan Transdev que nous vous proposons permet une lecture directe et efficace de l'offre de transport :

- Il hiérarchise les informations essentielles et prioritaires : tracé des lignes par offre de service, titres, terminus
- Il met en avant les destinations et repères de la ville,
- Il valorise l'intermodalité : pôles d'échanges et de correspondances, P+R, abri-vélos et trottinettes...
- Sa légende est structurée : typologies des lignes (essentielles, principales, périurbaines, navettes de centre-ville…), les fréquences, les zones du service de Bus à la Demande, les autres services de mobilité du territoire (covoiturage, vélo), les points de contacts (site internet, Facebook, agence commerciale)
- Son fond de plan assure un contraste équilibré pour une meilleure lisibilité des informations importantes (tracé des lignes, arrêts, lieux significatifs).

Notre proposition comprend :

- Un plan pour chacun des secteurs :
  - Est Etang de Berre – Côte Bleue
  - Pays Salonais
- Un plan à l'échelle de l'ensemble du périmètre concédé permettant de visualiser l'offre essentielle et principale du réseau et les connexions avec les lignes métropolitaines.

B Notre approche pour les plans de l'Est Etang de Berre et du Pays Salonais

B.1 Des plans de réseau repensés, structurés et harmonisés

Transdev propose des plans de réseau **repensés et harmonisés** afin de valoriser l'ensemble de l'offre du territoire, améliorer la lisibilité et faciliter la lecture du client voyageur.

- **Une hiérarchisation des lignes** afin de mieux identifier l'offre et accompagner la lecture du client :
  - Lignes essentielles
  - Lignes principales
  - Lignes de proximité
  - Lignes périurbaines
  - Navettes Cœur de Ville
  - Lignes métropolitaines

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **Un nouveau traitement cartographique** pour améliorer la lisibilité du plan et donc la compréhension globale du réseau avec :
  - Un fond de plan cartographique coloré, avec un contraste équilibré pour une meilleure lisibilité des informations importantes et un repérage géographique facilité (tracé des lignes, arrêts, lieux significatifs, reliefs, organisation du territoire).
  - Les contrastes forts sur les terminus des lignes pour clarifier l'information.
  - La mise en valeur des principaux pôles d'échanges afin de les faire apparaitre distinctement.
  - La représentation de l'agence commerciale du réseau
  - La valorisation des correspondances entre les dessertes.
  - La hiérarchisation des tracés des lignes en fonction du niveau de fréquence de desserte ;
  - La représentation des zones de Bus à la Demande par un aplat de couleur et un pictogramme associé au Bus à la Demande afin d'identifier les arrêts de correspondance, en distinguant :
    - Le Bus à la Demande de proximité (zonal)
    - Le Bus à la Demande Zones d'activités.

- Une **légende structurée** comprenant les typologies des lignes (essentielles, principales, proximité, périrubaines, navettes de centre-ville…), les fréquences, les autres services de mobilité du territoire (covoiturage, vélo, transport à la demande), les points de contacts (site internet, Facebook, agence commerciale)

- En complément, pour chaque plan de secteur, nous réaliserons **un zoom** « centre-ville » pour le Pays Salonais, « Vitrolles-Marignane » pour l'Est Etang de Berre Cote Bleue qui valorisera :
  - Le tracé précis de l'ensemble des lignes régulières,
  - Le tracé des navettes centre-ville,
  - Les pôles de correspondances,
  - Les sites marqueurs du territoire (Gare Routière / Gare Ferroviaire / Office de Tourisme…),
  - La légende précisant les fréquences des lignes.

- Enfin, un **plan global** à l'échelle de l'ensemble du périmètre concédé est proposé. Il fait figurer :
  - Les lignes essentielles et principales de chacun des secteurs (représentées schématiquement) ;
  - Les lignes métropolitaines routières et ferroviaires (représentées schématiquement) ;
  - Les principaux repères géographiques (urbanisations, hydrologie, principales infrastructures routières,…)

Ce travail est réalisé en collaboration étroite avec un expert en cartographie (prestation externe).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.2 Un dépliant client facile

La version du dépliant client du plan est réalisée pour chacun des secteurs. Le point important à retenir est que le client doit pouvoir trouver les informations essentielles, sans avoir à déplier intégralement le plan. L'objectif du pliage est donc de faire apparaître progressivement les informations par ordre d'importance, au fur et à mesure du dépliage.

Au recto nous retrouvons le plan du réseau de secteur. Au verso, nous privilégions les informations complémentaires qui restent essentielles au voyageur pour préparer son déplacement :

- Le plan global des lignes de l'ensemble du périmètre concédé,
- Le plan du zoom (centre-ville à Salon ; Vitrolles-Marignane pour l'Est Etang de Berre – Côte Bleue)
- Les destinations phares et les pôles de correspondances pour faire ressortir l'information (avec photo)
- Le plan de situation géo-orienté des pôles d'échanges (Gare de Salon-de-Provence ; Pierre Plantée et Cap Horizon à Vitrolles)
- Les principaux tarifs et points de contacts du réseau.
- Les informations concernant les modes de transport complémentaires au réseau de bus : bus à la demande, vélo

Nous définissons la position de chaque information au verso selon le principe de pliage défini. Afin de faciliter et prioriser la lecture du client, nous structurons de façon claire les informations. Cette hiérarchie permet, lors du dépliage du plan, de faire apparaître par ordre d'importance les informations essentielles.

EN BREF

Les informations qui figurent sur le plan du réseau sont :

- Simples pour permettre une lecture aisée ;
- Hiérarchisées pour mettre en valeur les informations essentielles ou prioritaires ;
- Riches pour visualiser les destinations et permettre au client de se repérer dans la ville
- Cohérentes avec l'ensemble des supports

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

01/2022 > 12/2023

SENAS
LAMANON
MALLEMORT
CHARLEVAL
LA ROQUE D'ANTHERON
ALLEINS
VERNEGUES
EYGUIÈRES
AURONS
SALON-DE-PROVENCE
LAMBESC
PÉLISSANNE
LA BARBEN
GRANS
Miramas
ST-CHAMAS
LANÇON-PROVENCE
LA FARE-LES-OLIVIERS
VELAUX
AIX-EN-PROVENCE
BERRE-L'ÉTANG
ROGNAC
VITROLLES
CABRIÈS
LES PENNES-MIRABEAU
GIGNAC-LA-NERTHE
MARIGNANE
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
SAUSSET-LES-PINS
CARRY-LE-ROUET
Martigues
La Mède
Marseille
SEPTÈMES-LES-VALLONS
ST-VICTORET

3 Jardins
1 2 Tallagard
5 Diane
Crau
4 Estoublon
Morgan
17 Gare Routière
2 Aire de la Dime
5 Trophées
Gandonne
1 Tamaris
3 St Jean
4 PÉLISSANNE Louis Blanc
Marcel Pagnol
16 Val de Sibourg
Gramenières
12 VELAUX Maison Médicale
15 16 25 39 40 200 210 211 270 AIX-EN-PROVENCE Gare Routière
11 BERRE-L'ÉTANG Collège F. Léger
15 Le Drignon
Étang de Berre
7a VITROLLES Les Cadenières
40 91 17 13 MARIGNANE Gare Aéroport
38 88 11 12 13 VITROLLES Pierre Plantée
7b VITROLLES Grand Vitrolles
40 211 AIX-EN-PROVENC Gare TGV
55 MARIGNANE Parc Camoin Halte Routière
ZENIBUS MARIGNANE Brassens Genevoix
7b ST-VICTORET Collège Prévert
7a Lycée J. Monnet
4 LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne
1 LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc
89 270 ZENIBUS LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle
5 MARIGNANE Technoparc II
5 GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty
1 MARSEILLE Gare St-Antoine
MARSEILLE
36 37 38 88 89 MARSEILLE
SAUSSET-LES-PINS Gare SNCF

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

01/2024 > 12/2024

SENAS
LAMANON
MALLEMORT
CHARLEVAL
LA ROQUE D'ANTHERON
ALLEINS
VERNEGUES
EYGUIÈRES
AURONS
SALON-DE-PROVENCE
LAMBESC
PÉLISSANNE
LA BARBEN
GRANS
Miramas
ST-CHAMAS
LANÇON-PROVENCE
LA FARE-LES-OLIVIERS
VELAUX
AIX-EN-PROVENCE
ROGNAC
VITROLLES
CABRIÈS
BERRE-L'ÉTANG
Étang de Berre
AÉROPORT MARSEILLE-PROVENCE
MARIGNANE
LES PENNES-MIRABEAU
GIGNAC-LA-NERTHE
ST-VICTORET
SEPTÈMES-LES-VALLONS
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
Martigues
La Mède
SAUSSET-LES-PINS
CARRY-LE-ROUET
Marseille

Diane
Crau
Estoublon
Jardins
Tallagard
Morgan
Gare Routière
Aire de la Dime
Trophées
Gandonne
Tamaris
St Jean
PÉLISSANNE Louis Blanc
Marcel Pagnol
Val de Sibourg
Gramenières
VELAUX Maison Médicale
AIX-EN-PROVENCE Gare Routière
BERRE-L'ÉTANG Collège F. Léger
Le Drignon
MARIGNANE Gare Aéroport
VITROLLES Gare VAMP
VITROLLES GARE Cap Horizon
VITROLLES Les Cadenières
VITROLLES Pierre Plantée
VITROLLES Grand Vitrolles
AIX-EN-PROVENC Gare TGV
MARIGNANE Parc Camoin Halte Routière
MARIGNANE Brassens Genevoix
ST-VICTORET Collège Prévert
Lycée J. Monnet
MARIGNANE Technoparc II
GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty
LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc
LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle
LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne
Octroi
MARSEILLE Gare St-Antoine
SAUSSET-LES-PINS Gare SNCF
MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

01/2025 > 07/2030

SENAS
LAMANON
MALLEMORT
CHARLEVAL
LA ROQUE D'ANTHERON
ALLEINS
VERNEGUES
EYGUIÈRES
AURONS
SALON-DE-PROVENCE
LAMBESC
PÉLISSANNE
LA BARBEN
GRANS
Miramas
ST-CHAMAS
LANÇON-PROVENCE
LA FARE-LES-OLIVIERS
VELAUX
AIX-EN-PROVENCE
ROGNAC
VITROLLES
CABRIÈS
BERRE-L'ÉTANG
Étang de Berre
AÉROPORT MARSEILLE - PROVENCE
MARIGNANE
ST-VICTORET
LES PENNES-MIRABEAU
GIGNAC-LA-NERTHE
CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
SAUSSET-LES-PINS
CARRY-LE-ROUET
SEPTÈMES-LES-VALLONS
Martigues
La Mède
Marseille

3 Jardins
1 2 Tallagard
4 Estoublon
5 Diane
Crau
17 Gare Routière
Morgan
2 Aire de la Dîme
5 Trophées
Gandonne
1 Tamaris
3 St Jean
4 PÉLISSANNE Louis Blanc
Marcel Pagnol
16 Val de Sibourg
Gramenières
12 VELAUX Maison Médicale
15 16 25 220
15 16 25 39 40 200 210 211 270 AIX-EN-PROVENCE Gare Routière
11 BERRE-L'ÉTANG Collège F. Léger
15 Le Drignon
7a VITROLLES Les Cadenières
38 88 VITROLLES Pierre Plantée
40 91 MARIGNANE Gare Aéroport
VITROLLES Gare VAMP
ZENIBUS A VITROLLES Cap Horizon
11 12 210 211
7b VITROLLES Grand Vitrolles
ZENIBUS B VITROLLES Le Griffon Clinique
55 MARIGNANE Parc Camoin Halte Routière
5 B ZENIBUS MARIGNANE Brassens/Genevoix
7b ST-VICTORET Collège Prévert
7a Lycée J. Monnet
ZENIBUS A Plan de Campagne Gare SNCF
1 LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc
89 270 LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle
40 211 AIX-EN-PROVENC Gare TGV
ZENIBUS B MARIGNANE Technoparc Florides
5 GIGNAC-LA-NERTHE St Louis
C8 SAUSSET-LES-PINS Gare SNCF
1 MARSEILLE Gare St-Antoine
36 37 38 88 89 MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

07/2021>08/2022

LA METROPOLE Mobilité

vers Miramas - Salon de Provence / Arles

vers Salon

vers Lançon

LA FARE-LES-OLIVIERS

COUDOUX

vers Aix

vers Aix-en-Provence

vers Marseille St Charles

Vers Aix

Vers Martigues

Vers Marseille

vers Istres-Miramas

vers Marseille Arenc

Champigny Plage

Mauran

St-Estève

La Suzanne

Coggiola

Aérodrome de Berre-la-Fare

Les Cravons

Raffinerie Shell Berre

BERRE-L'ÉTANG

Les Salins

Étang de Berre

ROGNAC

VELAUX

VITROLLES

MARIGNANE

GIGNAC-LA-NERTHE

CABRIÈS

SEPTÈMES-LES-VALLONS

LES PENNES-MIRABEAU

CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

SAUSSET-LES-PINS

CARRY-LE-ROUET

ST-VICTORET

AÉROPORT MARSEILLE - PROVENCE

LA FARE-LES-OLIVIERES

LA FARE-LES-O. Les Gramenières

ROGNAC Hameau des Barjaquets

ROGNAC Les Frégates

VELAUX Maison Médicale

VELAUX Coudoux La Fare

BERRE L'ÉTANG

BERRE-L'ÉTANG Collège F. Léger

BERRE-L'ÉTANG Le Drignon

VITROLLES Vignettes Écoles

VITROLLES Les Cadenières

VITROLLES Vieux Village

VITROLLES Pierre Plantée

VITROLLES Gare SNCF

VITROLLES Centre Cial Grand Vitrolles

VITROLLES Lycée J. Monnet

MARIGNANE Aéroport Marseille-Provence

MARIGNANE Le Jaï

MARIGNANE Brassens Genevoix

MARIGNANE Parc Camoin Halte Routière

MARIGNANE Technoparc II

MARIGNANE Collège Sainte-Marie

ST-VICTORET Collège Prévert

ST-VICTORET Les Couronnes

GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty

GIGNAC-LA-NERTHE Lycée St-Louis

CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES La Raffinerie

SAUSSET-LES-PINS Gare SNCF

CARRY-LE-ROUET Gare SNCF

LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc

LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle

LES PENNES MIRABEAU Jas de Rhodes

LES PENNES MIRABEAU Tante Rose

LES PENNES MIRABEAU Les Pallières

LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne

MARSEILLE Gare Saint-Antoine

Direction Marseille

Lignes Essentielles

ZeNi BUS — MARIGNANE Brassens/Genevoix — Parc Camoin — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle

11 — BERRE L'ÉTANG Collège Léger — Gare de Rognac — VITROLLES Pierre Plantée

13 — MARIGNANE Aéroport Marseille Provencer — VITROLLES Pierre Plantée

Lignes principales

1 — LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc — Collège Monod — MARSEILLE Gare Saint-Antoine

4 — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle — LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne

5 — GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty — Parc Camoin — MARIGNANE Technoparc II

7a — VITROLLES Les Cadenières — Pierre Plantée — VITROLLES Lycée J. Monnet

7b — ST-VICTORET Collège Prévert — VITROLLES Grand Vitrolles

12 — VELAUX Maison médicale — Gare de Rognac — VITROLLES Pierre Plantée

17 — SALON Gare Routière — VITROLLES Pierre Plantée — MARIGNANE Aéroport

Lignes de proximité

2 — LES PENNES MIRABEAU Jas de Rhodes — Collège Monod — LES PENNES MIRABEAU Tante Rose

3 — MARIGNANE Le Jaï — Parc Camoin — Ste Marie — GIGNAC St Louis — MARIGNANE Brassens Genevoix

6 — MARIGNANE Parc Camoin — Pré Fleuri — SAINT-VICTORET Les Couronnes

8 — ROGNAC H. des Barjaquets — Collège Couteau — ROGNAC Les Frégates

9 — VITROLLES Les Pinchinades — Mairie Quartiers Sud — LES PENNES MIRABEAU Les Pallières

10a — VITROLLES Vignettes Écoles — VITROLLES Pierre Plantée

10b — VITROLLES Vieux Village — Pierre Plantée — VITROLLES Vieux Village

14 — BERRE L'ÉTANG Le Drignon — Collège F. Léger — BERRE L'ÉTANG Champigny (été seulement)

Réservation nécessaire certains jours ou en heure creuse : voir fiche horaire

Desserte assurée par lebus à la demande certains jours ou en heure creuse

Transport à la Demande

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD de proximité

Zone desservie par le TAD zone d'activités (zone CHRONOPRO)

Arrêt desservi uniquement par le service TAD

Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+/- 60 min)

Arrêt de Correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines

32 Sausset-les-Pins – Marseille St Charles
39 Berre – Rognac – Velaux – Aix en Provence
41 Lançon-Provence – La Fare-les-Oliviers – Aix en Provence
52 La Mede – Châteauneuf – Marseille
54 Martigues – Marseille
55 Gignac La Nerthe – Marignane - Marseille
56 Martigues – Marignane – Aéroport – Vitrolles
58 Port-de-Bouc – Martigues – Gignac – Aix-en-Provence
59 Navette Aix en Provence – Gare TGV – Aéroport
60 Aix – Marseille
63 Martigues – Côte Bleue – Marignane
65 Vitrolles – Marseille (direct autoroute)
70 Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Marseille
71 Navette Marseille – Aéroport
72 Plan de Campagne – Cabriès
73 Vitrolles – Aix-en-Provence
74 Vitrolles – Plan d'Aillane
75 La Fare-les-Oliviers - Aix-en-Provence
76 Les Pennes Mirabeau – Aix-en-Provence

Parking Relais — Pôle d'Echanges — Abri-vélos / trottinettes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

09/2022>08/2024

LA METROPOLE Mobilité

Lignes Essentielles lebus+

- ZENI BUS — MARIGNANE Brassens/Genevoix — Parc Camoin — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle
- 11 — BERRE L'ÉTANG Collège Léger — Gare de Rognac — VITROLLES Pierre Plantée
- 13 — MARIGNANE Aéroport Marseille Provencer — VITROLLES Pierre Plantée
- 17 — SALON Gare Routière — VITROLLES Pierre Plantée — MARIGNANE Aéroport

Lignes principales lebus

- 1 — LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc — Collège Monod — MARSEILLE Gare Saint-Antoine
- 4 — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle — LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne
- 5 — GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty — Parc Camoin — MARIGNANE Technoparc II
- 7a — VITROLLES Les Cadenières — Pierre Plantée — VITROLLES Lycée J. Monnet
- 7b — ST-VICTORET Collège Prévert — VITROLLES Grand Vitrolles
- 12 — VELAUX Maison médicale — Gare de Rognac — VITROLLES Pierre Plantée

Lignes de proximité lebus

- 2 — LES PENNES MIRABEAU Jas de Rhodes — Collège Monod — LES PENNES MIRABEAU Tante Rose
- 3 — MARIGNANE Le Jai — Parc Camoin — Ste Marie — GIGNAC St Louis — MARIGNANE Brassens Genevoix
- 6 — MARIGNANE Parc Camoin — Pré Fleuri — SAINT-VICTORET Les Couronnes
- 8 — ROGNAC H. des Barjaquets — Collège Cousteau — ROGNAC Les Frégates
- 9 — VITROLLES Les Pinchinades — Mairie Quartiers Sud — LES PENNES MIRABEAU Les Pallières
- 10a — VITROLLES Les Vignettes — Gare de Vitrolles — VITROLLES Pierre Plantée
- 10b — VITROLLES Vieux Village — Pierre Plantée — VITROLLES Vieux Village
- 14 — BERRE L'ÉTANG Le Drignon — Collège F. Léger — BERRE L'ÉTANG Champigny (été seulement)

Réservation nécessaire certains jours ou en heure creuse : voir fiche horaire

Desserte assurée par lebus à la demande certains jours ou en heure creuse

Transport à la Demande lebus à la demande

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD **de proximité**

Zone desservie par le TAD **zone d'activités** (zone CHRONOPRO)

Arrêt desservi uniquement par le service TAD

Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+/- 60 min)

Arrêt de Correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines lecar

- 32 Sausset-les-Pins – Marseille St Charles
- 39 Berre – Rognac – Velaux – Aix en Provence
- 40 Lançon-Provence – La Fare-les-Oliviers – Aix en Provence
- 55 La Mede – Châteauneuf – Marseille
- 56 Martigues – Marseille
- 58 Gignac La Nerthe – Marignane – Marseille
- 65 Martigues – Marignane – Aéroport – Vitrolles
- 66 Port-de-Bouc – Martigues – Gignac – Aix-en-Provence
- 67 Navette Aix en Provence – Gare TGV – Aéroport
- 68 Aix – Marseille
- 69 Martigues – Côte Bleue – Marignane
- 70 Vitrolles – Marseille (direct autoroute)
- 71 Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Marseille
- 74 Navette Marseille – Aéroport
- 200 Plan de Campagne – Cabriès
- 210 Vitrolles – Aix-en-Provence
- 211 Vitrolles – Plan d'Aillane
- 220 La Fare-les-Oliviers - Aix-en-Provence
- 221 Les Pennes Mirabeau – Aix-en-Provence

Parking Relais — Pôle d'Echanges — Abri-vélos / trottinettes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

09/2024>08/2025

LA METROPOLE Mobilité

Lignes Essentielles lebus+

- ZENIBUS — MARIGNANE Brassens/Genevoix — Parc Camoin — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle
- 11 — BERRE L'ÉTANG Collège Léger — Gare de Rognac — VITROLLES Cap Horizon
- 17 — SALON Gare Routière — VITROLLES GareVAMP

Lignes principales lebus

- 1 — LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc — Collège Monod — MARSEILLE Gare Saint-Antoine
- 4 — LES PENNES MIRABEAU Square de Gaulle — LES PENNES MIRABEAU Plan de Campagne
- 5 — GIGNAC-LA-NERTHE Rebuty — Parc Camoin — MARIGNANE Technoparc II
- 7a — VITROLLES Les Cadenières — Pierre Plantée — VITROLLES Lycée J. Monnet
- 7b — ST-VICTORET Collège Prévert — VITROLLES Grand Vitrolles
- 12 — VELAUX Quatre Tours — Gare de Rognac — VITROLLES Cap Horizon

Lignes de proximité lebus

- 2 — LES PENNES MIRABEAU Jas de Rhodes — Collège Monod — LES PENNES MIRABEAU Tante Rose
- 3 — MARIGNANE Le Jaï — Parc Camoin — Ste Marie — GIGNAC St Louis — MARIGNANE Brassens Genevoix
- 6 — MARIGNANE Parc Camoin — Pré Fleuri — SAINT-VICTORET Les Couronnes
- 8 — ROGNAC H. des Barjaquets — Collège Cousteau — ROGNAC Les Frégates
- 9 — VITROLLES Les Pinchinades — Mairie Quartiers Sud — LES PENNES MIRABEAU Les Pallières
- 10a — VITROLLES Marettes — VITROLLES Pierre Plantée
- 10b — VITROLLES Vieux-Village — Pierre Plantée — VITROLLES Vieux-Village
- 14 — BERRE L'ÉTANG Le Drignon — Collège F. Léger — BERRE L'ÉTANG Champigny (été seulement)

Réservation nécessaire certains jours ou en heure creuse : voir fiche horaire

Desserte assurée par lebus à la demande certains jours ou en heure creuse

Transport à la Demande lebus à la demande

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD **de proximité**

Zone desservie par le TAD **zone d'activités** (zone CHRONOPRO)

Arrêt desservi uniquement par le service TAD

Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+/- 60 min)

Arrêt de Correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines lecar

- 33 Sausset-les-Pins – Marseille St Charles
- 35 Berre – Rognac – Velaux – Aix en Provence
- 36 Lançon-Provence - La Fare-les-Oliviers – Aix en Provence
- 38 La Mede – Châteauneuf – Marseille
- 39 Martigues – Marseille
- 88 Gignac La Nerthe – Marignane - Marseille
- 91 Martigues – Marignane – Aéroport – Vitrolles
- 210 Port-de-Bouc – Martigues – Gignac – Aix-en-Provence
- 211 Navette Aix en Provence – Gare TGV – Aéroport
- 470 Aix – Marseille
- 55 Martigues – Côte Bleue – Marignane
- Vitrolles – Marseille (direct autoroute)
- Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Marseille
- Navette Marseille – Aéroport
- Plan de Campagne – Cabriès
- Vitrolles – Aix-en-Provence
- Vitrolles – Plan d'Aillane
- La Fare-les-Oliviers - Aix-en-Provence
- Les Pennes Mirabeau – Aix-en-Provence

Parking Relais — Pôle d'Echanges

Abri-vélos / trottinettes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

09/2025>07/2030

LA METROPOLE Mobilité

Lignes Essentielles lebus+

- A ZENI BUS: VITROLLES Gare Cap Horizon – Le Griffon Clinique – PLAN DE CAMPAGNE Gare SNCF
- B ZENI BUS: MARIGNANE Brassens/Genevoix – Cap Horizon – VITROLLES Le Griffon Clinique
- 11: BERRE L'ÉTANG Collège Léger – Gare de Rognac – VITROLLES Cap Horizon
- 17: SALON Gare Routière – VITROLLES Gare SNCF

Lignes principales lebus

- 1: LES PENNES MIRABEAU Général Leclerc – Collège Monod – MARSEILLE Gare Saint-Antoine
- 5: MARIGNANE Brassens Genevoix – Parc Camoin – GIGNAC-LA-NERTHE Lycée St Louis
- 7a: VITROLLES Les Cadenières – Pierre Plantée – VITROLLES Lycée J. Monnet
- 7b: ST-VICTORET Collège Prévert – VITROLLES Grand Vitrolles
- 12: VELAUX Maison Médicale – Gare de Rognac – VITROLLES Cap Horizon

Lignes de proximité lebus

- 2: LES PENNES MIRABEAU Jas de Rhodes – Collège Monod – LES PENNES MIRABEAU Tante Rose
- 3: MARIGNANE Le Jai – Parc Camoin – Ste Marie – GIGNAC St Louis – MARIGNANE Brassens Genevoix
- 6: MARIGNANE Parc Camoin – Pré Fleuri – GIGNAC-LA-NERTHE Les Fortunés
- 8: ROGNAC H. des Barjaquets – Collège Cousteau – ROGNAC Les Frégates
- 9: VITROLLES Les Pinchinades – LES PENNES MIRABEAU Les Pallières
- 10a: VITROLLES Vignettes Marettes – VITROLLES Gare SNCF
- 10b: VITROLLES Vieux-Village – Pierre Plantée – VITROLLES Vieux-Village
- 14: BERRE L'ÉTANG Le Drignon – Collège F. Léger – BERRE L'ÉTANG Champigny (été seulement)

Réservation nécessaire certains jours ou en heure creuse : voir fiche horaire

Desserte assurée par lebus à la demande certains jours ou en heure creuse

Bus à la demande lebus à la demande

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD de proximité

Zone desservie par le TAD zone d'activités (CHRONOPRO)

Arrêt desservi uniquement par le service TAD

Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+/- 60 min)

Arrêt de Correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines lecar

- 20 Sausset-les-Pins – Marseille St Charles
- 23 Berre – Rognac – Velaux – Aix en Provence
- 24 Lançon-Provence – La Fare-les-Oliviers – Aix en Provence
- 25 La Mede – Châteauneuf – Marseille
- 26 Martigues – Marseille
- 28 Gignac La Nerthe – Marignane - Marseille
- 29 Martigues – Marignane – Aéroport – Vitrolles
- 32 Port-de-Bouc – Martigues – Gignac – Aix-en-Provence
- 33 Navette Aix en Provence – Gare TGV – Aéroport
- 34 Aix – Marseille
- 36 Martigues – Côte Bleue – Marignane
- 39 Vitrolles – Marseille (direct autoroute)
- 40 Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Marseille
- 88 Navette Marseille – Aéroport
- 270 Plan de Campagne – Cabriès
- 271 Vitrolles – Aix-en-Provence
- 272 Vitrolles – Plan d'Aillane
- 275 La Fare les Oliviers – Aix-en-Provence
- 280 Les Pennes Mirabeau – Aix-en-Provence

Parking Relais

Pôle d'Echanges

Abri-vélos / trottinettes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

01/2022 > 08/2022

LA METROPOLE Mobilité

Lignes principales (lebus)

- 1 Salon Tallagard — Salon Pastourelles
- 2 Salon Tallagard — Salon Gare Routière
- 3 Salon Tallagard — Salon Remoulaire
- 4 Pélissanne Louis Blanc — Salon Gabins
- 5 Salon St-Jean — Salon Aire de la Dîme
- 17 Salon Gare Routière — Marignane AMP (2021) Vitrolles Cap Horizon(2024)

Lignes périurbaines (lebus)

- 6 Salon Gare Routière — St Chamas Guéby Sud
- 8 Salon Gare Routière — Pélissanne Bonsour
- 10 Salon Gare Routière — Eyguières Fontaine Gilouse
- 11 Salon Gare Routière — Sénas Chevigné
- 12 Salon Gare Routière — Marcel Pagnol / Lançon-Pce Val de Sibourg
- 13 Salon Gare Routière — Alleins Vieille Poste
- 14 Pélissanne Enjouvènes — Aurons Lavoir — Vernègues Cazan Cyprès
- 52 Salon Gare Routière — Lambesc Montée d'Aix
- 86 Salon Gare Routière — Charleval Stade — La Roque-d'Anthéron Silvacane

Navettes cœur de ville (lebus cœur de ville)

- GARE Gare Routière — toutes les 10 à 15 min — Centre-ville
- ARB Joseph d'Arbaud — toutes les 15 à 20 min — Gambetta
- IUT Parking IUT — toutes les 12 min — Hôpital

Bus à la Demande (lebus à la demande)

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD **de proximité**

- Arrêt desservi uniquement par le service TAD
- Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+ / - 60 min)
- Arrêt de Correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines (lecar)

- 16 Lançon-Provence — Aix Krypton
- 25 Aix-en-Provence — Miramas

Parking Relais — Pôle d'échanges — Abri-vélos / trottinettes

10 EYGUIÈRES Fontaine Gilouse
11 SÉNAS Chevigné
13 ALLEINS Vieille Poste
86 LA ROQUE D'ANTHÉRON Silvacane
14 VERNEGUES Cazan Cyprès
8 PÉLISSANNE Bonsour
52 LAMBESC Av. du 8 Mai
1 2 3 Tallagard
4 Gabins
5 Aires de la Dîme
3 Rémoulaire
1 Pastourelles
3 ARB J. d'Arbaud
5 St Jean
6 ST CHAMAS Guéby Sud
12 LANÇON-PCE M. Pagnol
12 16 LANÇON-PCE Val de Sibourg
4 PÉLISSANNE Louis Blanc
14 PÉLISSANNE Enjouvènes
Gare Routière: 2 6 7 8 9 10 11 12 13 17 52 86 GARE
IUT Parking IUT
ARB Gambetta
SALON-DE-PROVENCE
LAMANON
ALLEINS
EYGUIÈRES
PÉLISSANNE
GRANS
MIRAMAS
ST CHAMAS
VERNEGUES
AURONS
LAMBESC
LA BARBEN
LANÇON-PROVENCE
SALON OUEST
SALON EST
SECTEUR NORD
SECTEUR EST

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

09/2022 > 07/2030

LA METROPOLE Mobilité

Lignes essentielles — lebus+

1	Salon Tallagard	Salon Tamaris
2	Salon Tallagard	Salon Aire de la Dîme
17	Salon Gare Routière	Vitrolles Gare VAMP

Lignes principales — lebus

3	Salon Jardins	Salon St Jean
4	Pélissanne Louis Blanc	Salon Estoublon
5	Salon Diane	Salon Trophées

Lignes périurbaines — lebus

6	Salon Trophées	Grans — St Chamas Guéby Sud
8	Salon Gare Routière	Pélissanne Bonsour
10	Salon Gare Routière	Eyguières Fontaine Gilouse
11	Salon Gare Routière	Sénas Chevigné
12	Salon Gare Routière	Lançon-Pce Coste — Lançon-Pce Val de Sibourg
13	Salon Gare Routière	Alleins Vieille Poste — Vernègues Cazan Cyprès

lebus+

14	Pélissanne Enjouvènes	Aurons Lavoir	Vernègues Cazan Cyprès
52	Salon Gare Routière	Pélissanne	Lambesc Montée d'Aix
86	Salon Gare Routière	Charleval Stade	La Roque-d'Anthéron Silvacane

Navettes cœur de ville — lebus cœur de ville

GARE	Gare Routière	toutes les 10 à 15 min	Centre-ville
ARB	Joseph d'Arbaud	toutes les 15 à 20 min	Gambetta
IUT	Parking IUT	toutes les 12 min	Hôpital

Bus à la Demande — lebus à la demande

N° Vert 0 800 77 05 99

Zone desservie par le TAD **de proximité**

Zone desservie par le TAD **zone d'activités** FLEX <> ligne 5

Arrêt desservi uniquement par le service TAD

Arrêt en zone TAD desservi en l'absence de ligne régulière (+ / -60 min)

Arrêt de correspondance avec les lignes régulières

Lignes Métropolitaines — lecar

16	Lançon-Provence	Aix Krypton
25	Aix-en-Provence	Miramas

Parking Relais — Pôle d'Echanges

Abri-vélos / trottinettes

---

10 EYGUIÈRES Fontaine Gilouse

11 SÉNAS Chevigné

13 ALLEINS Vieille Poste

86 LA ROQUE D'ANTHÉRON Silvacane

13 14 VERNÈGUES Cazan Cyprès

3 Jardins

1 2 Tallagard

4 Estoublon

5 Diane

2 Aire de la Dîme

Gare Routière 8 10 11 12 13 17 52 86 GARE

Trophées 5 6

Gambetta ARB

J. d'Arbaud ARB

1 Tamaris

4 PÉLISSANNE Louis Blanc

14 PÉLISSANNE Enjouvènes

8 PÉLISSANNE Bonsour

52 LAMBESC Av. du 8 Mai

3 St Jean

IUT Parking IUT

ST CHAMAS Guéby Sud 6

25 vers MIRAMAS Gare SNCF

25 vers AIX

17 vers MARIGNANE Aéroport Marseille-Provence / VITROLLES Gare VAMP à partir de 2024 via LANCON PROVENCE et LA FARE LES OLIVIERS

17 vers MARIGNANE Aéroport Marseille-Provence / VITROLLES Gare VAMP à partir de 2024

12 16 LANÇON-PCE Val de Sibourg

lebus à la demande — SECTEUR NORD

lebus à la demande — SALON OUEST

lebus à la demande — SALON EST

lebus à la demande — SECTEUR EST

lebus à la demande — FLEX 5 LA CRAU

lebus à la demande — FLEX 5 LA GANDONNE

EYGUIÈRES · LAMANON · SÉNAS · ALLEINS · MALLEMORT · CHARLEVAL · LA ROQUE D'ANTHÉRON · VERNÈGUES · AURONS · SALON-DE-PROVENCE · PÉLISSANNE · LANÇON-PROVENCE · GRANS · MIRAMAS · ST CHAMAS · LA BARBEN

Base Aérienne 701

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

2.B

Plans des lignes régulières ordinaires

Aix Marseille Provence Métropole

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

Annexe 2B

Caractéristiques des plans de lignes régulières

18/12/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne Zenibus : Brassens Genevoix – Square de Gaulle

De Juillet 2021 à Août 2024

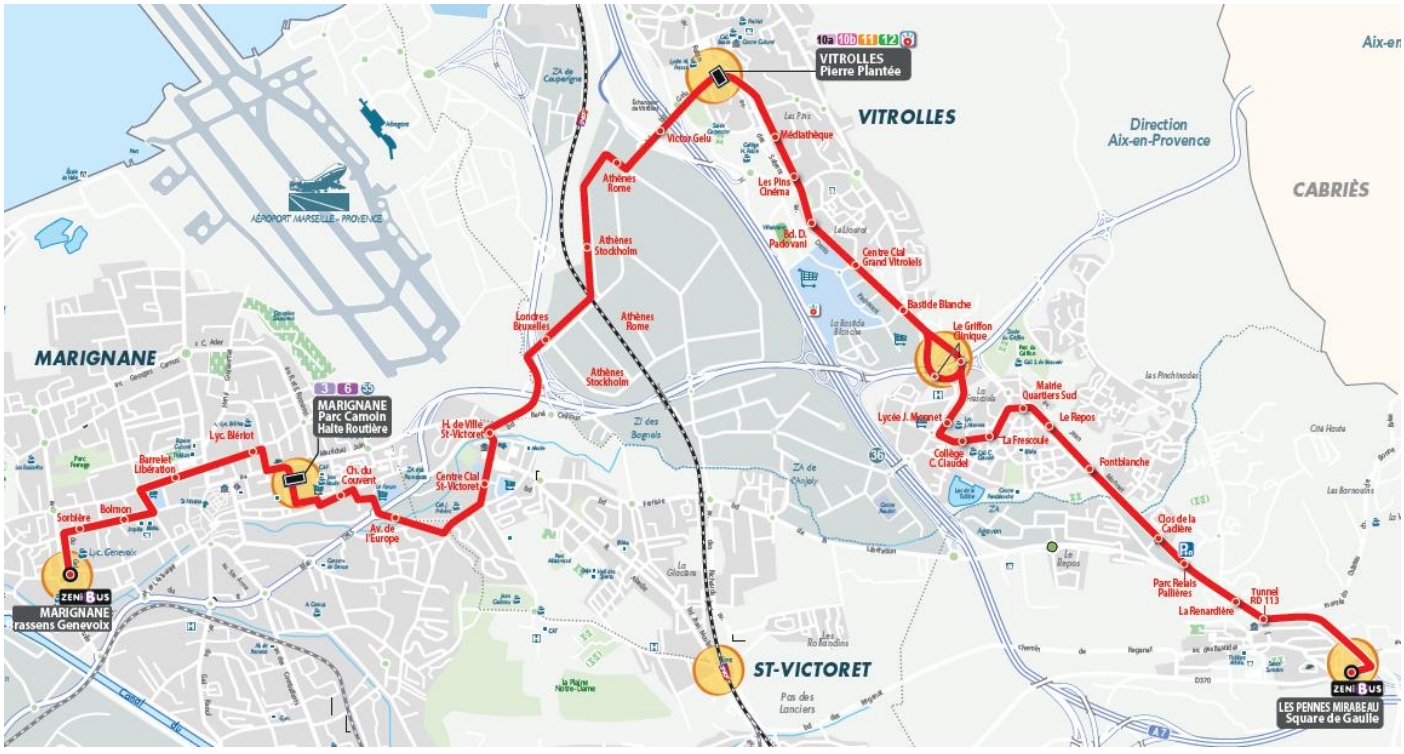

De Septembre 2024 à Août 2025

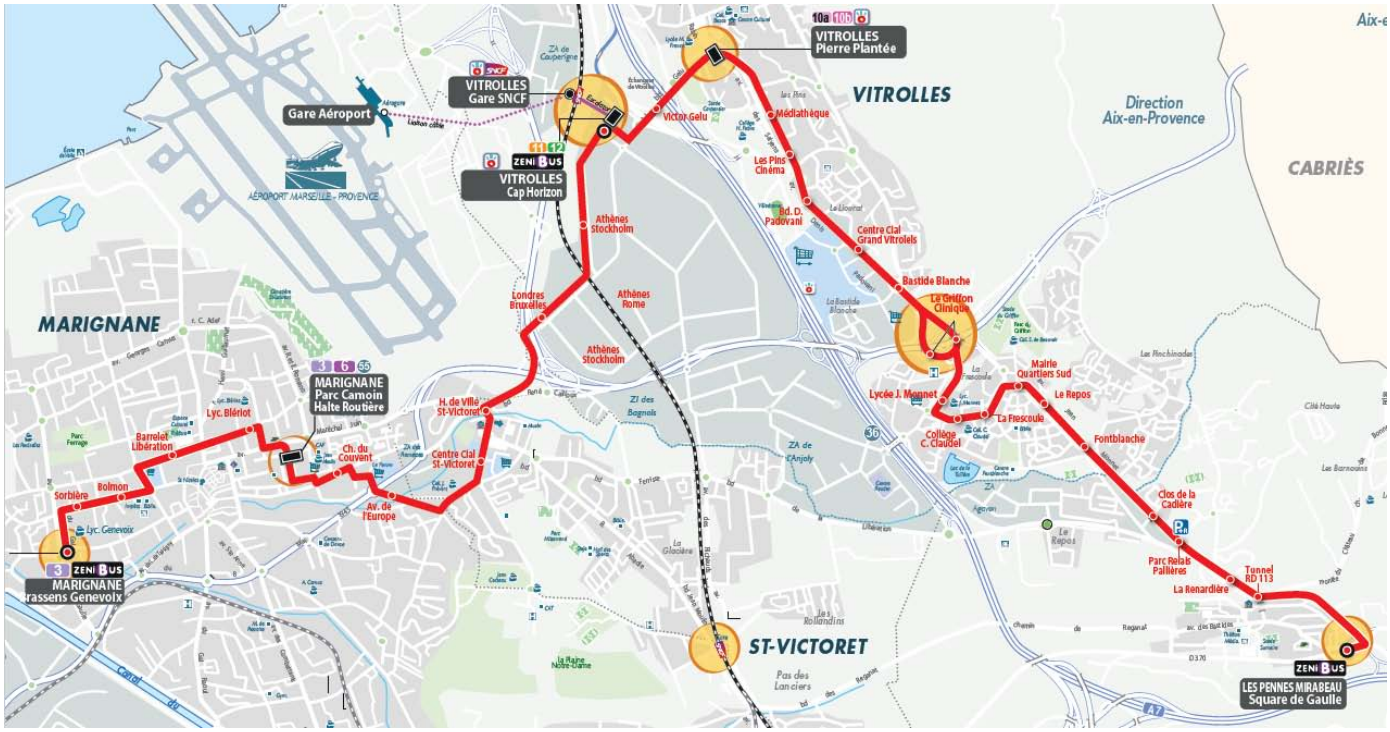

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne Zenibus A : Cap Horizon – Plan de Campagne Gare SNCF

A partir de Septembre 2025

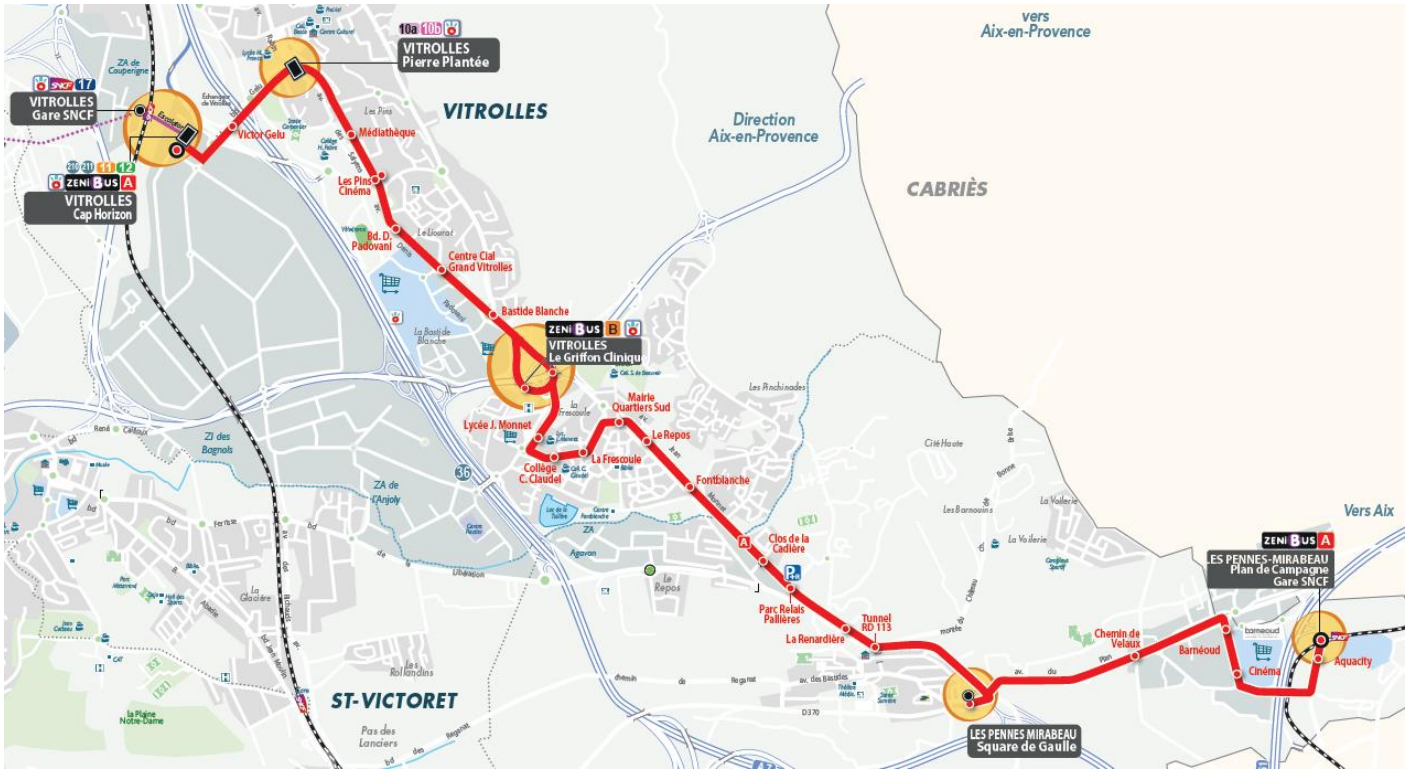

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne Zenibus B : Brassens Genevoix – Griffon Clinique

A partir de Septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 17 : Gare Routière – Gare SNCF

De juillet 2021 à Août 2022

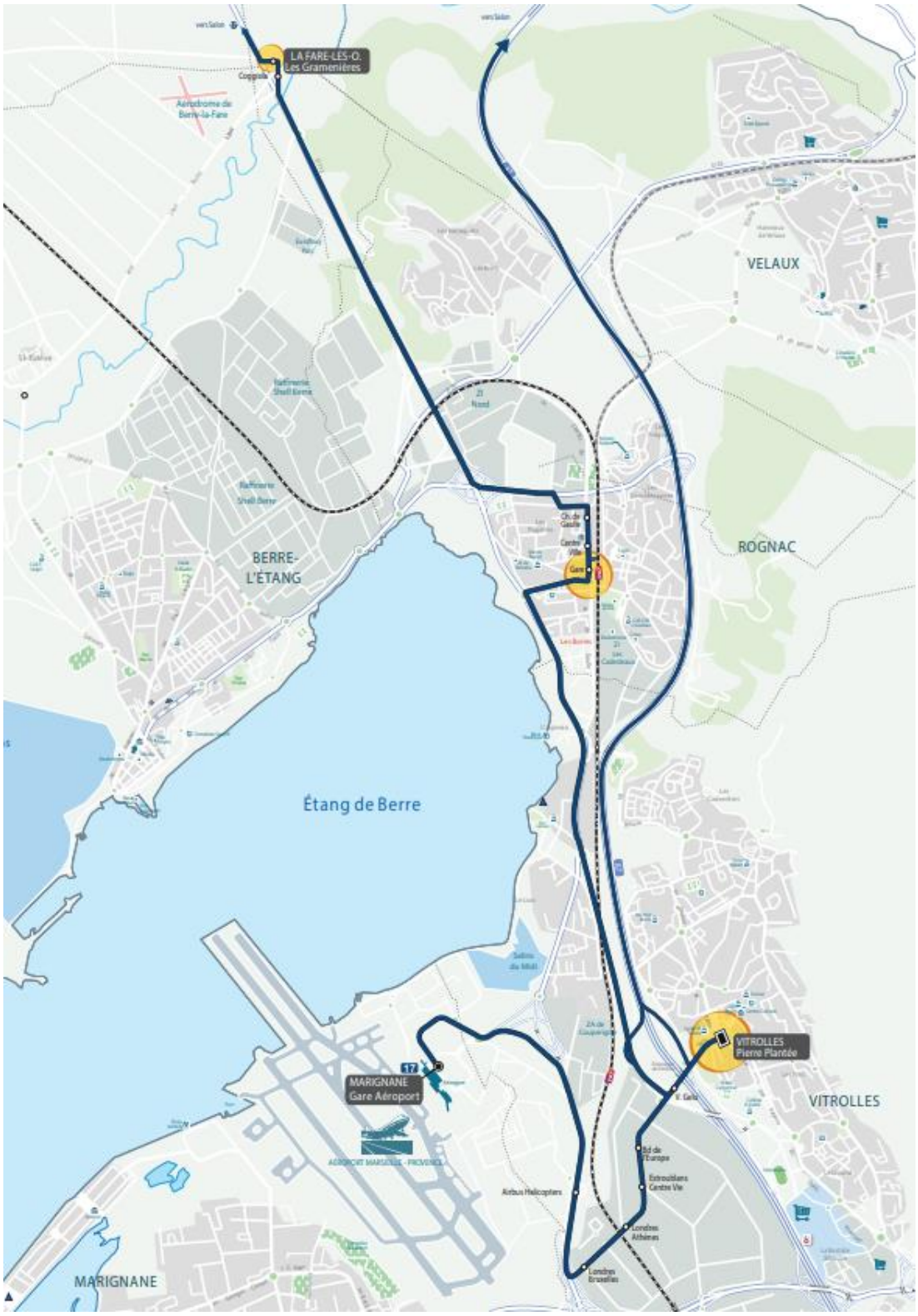

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

De Septembre 2022 à Août 2024

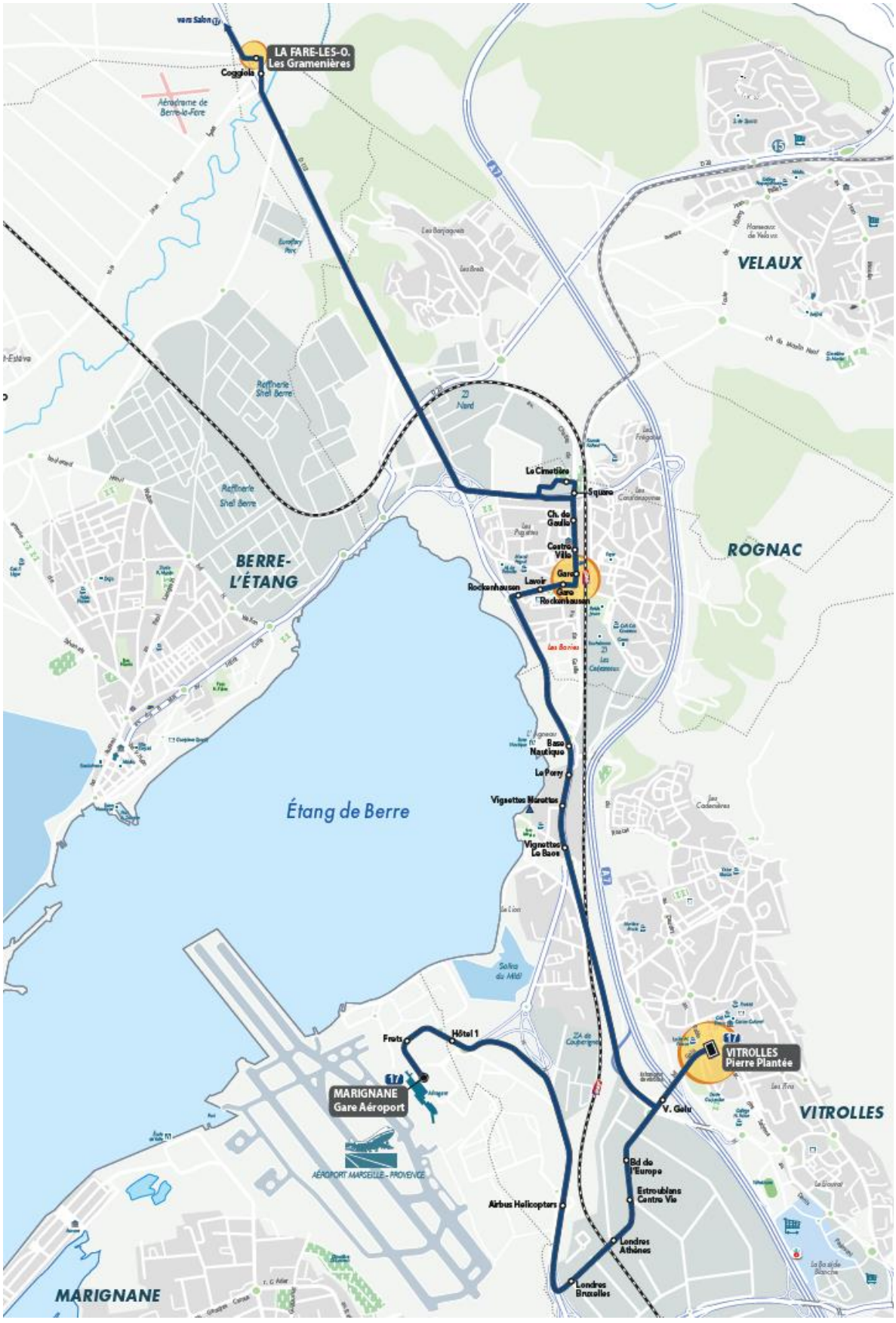

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2024

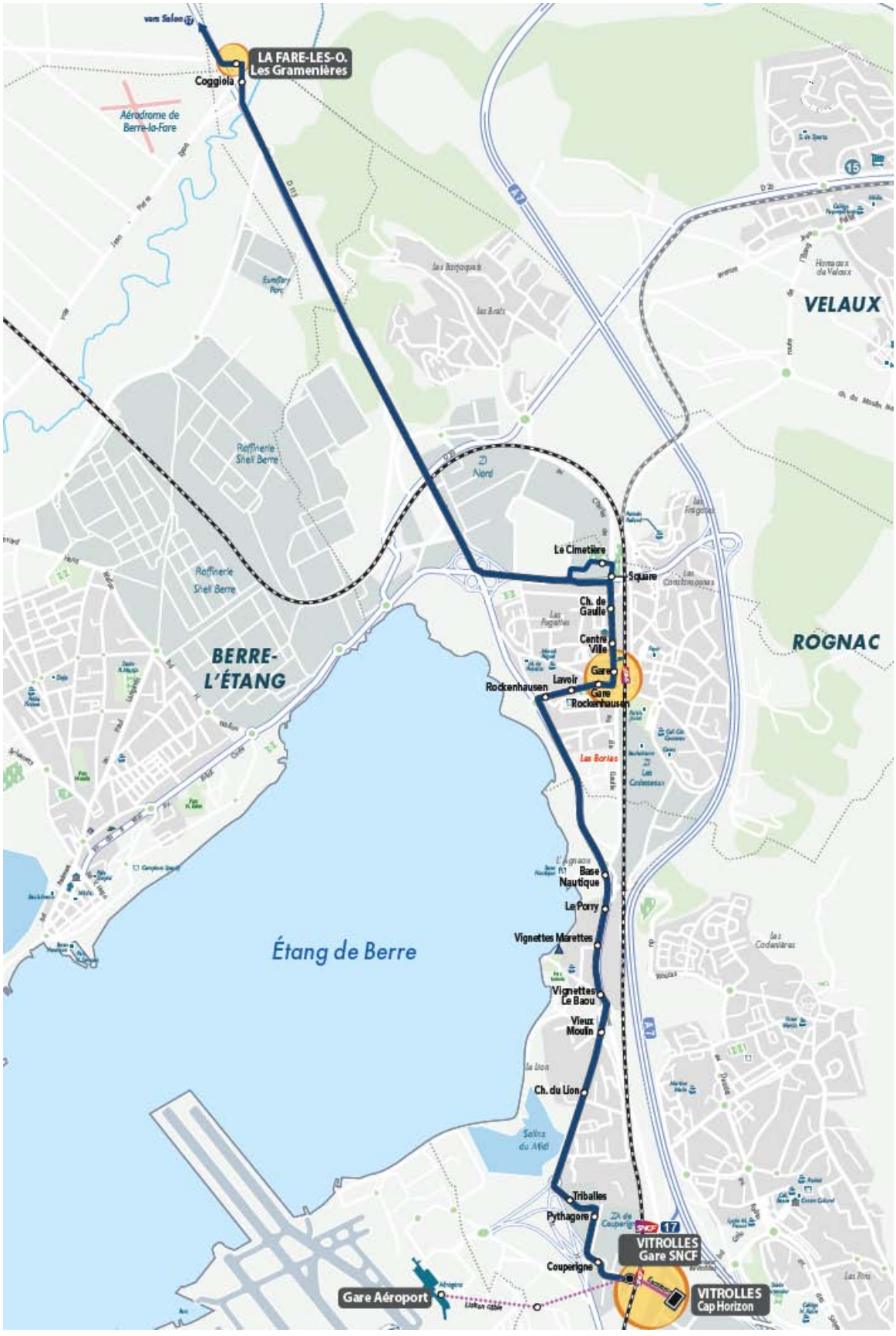

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 1 : Général Leclerc – Gare Saint Antoine

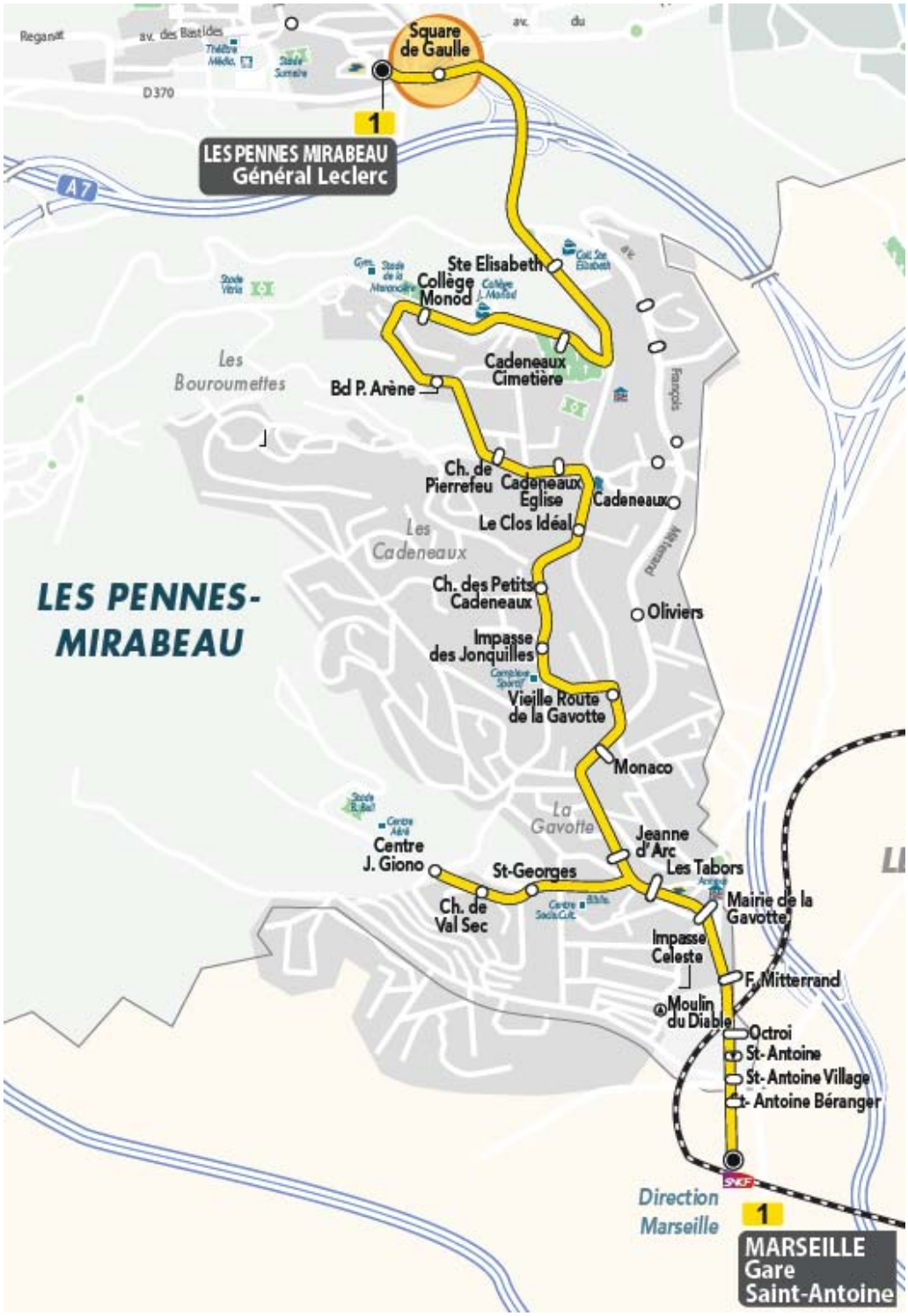

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 2 : Jas de Rhodes – Tante Rose

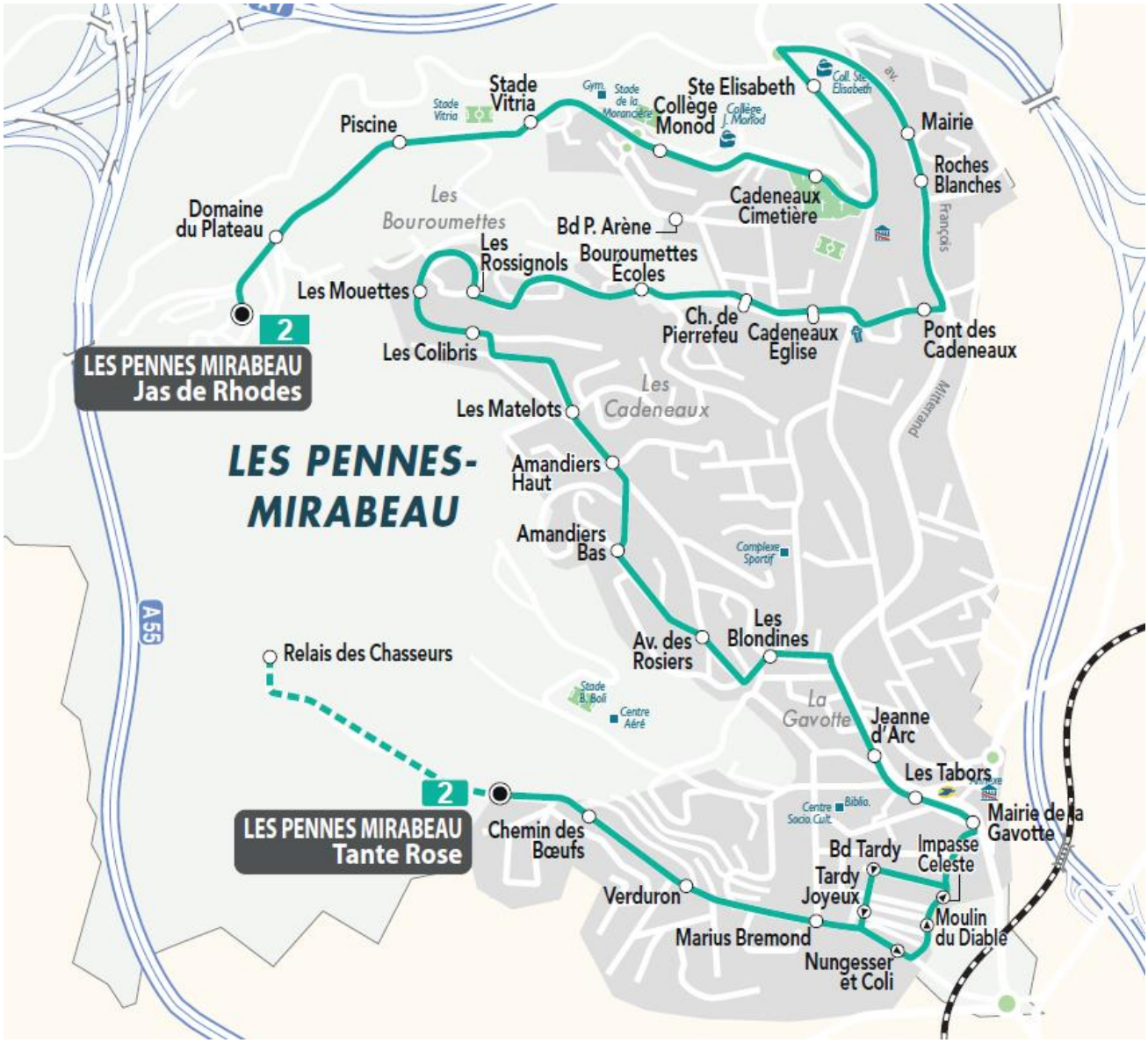

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 3 : Le Jaï – Parc Camoin

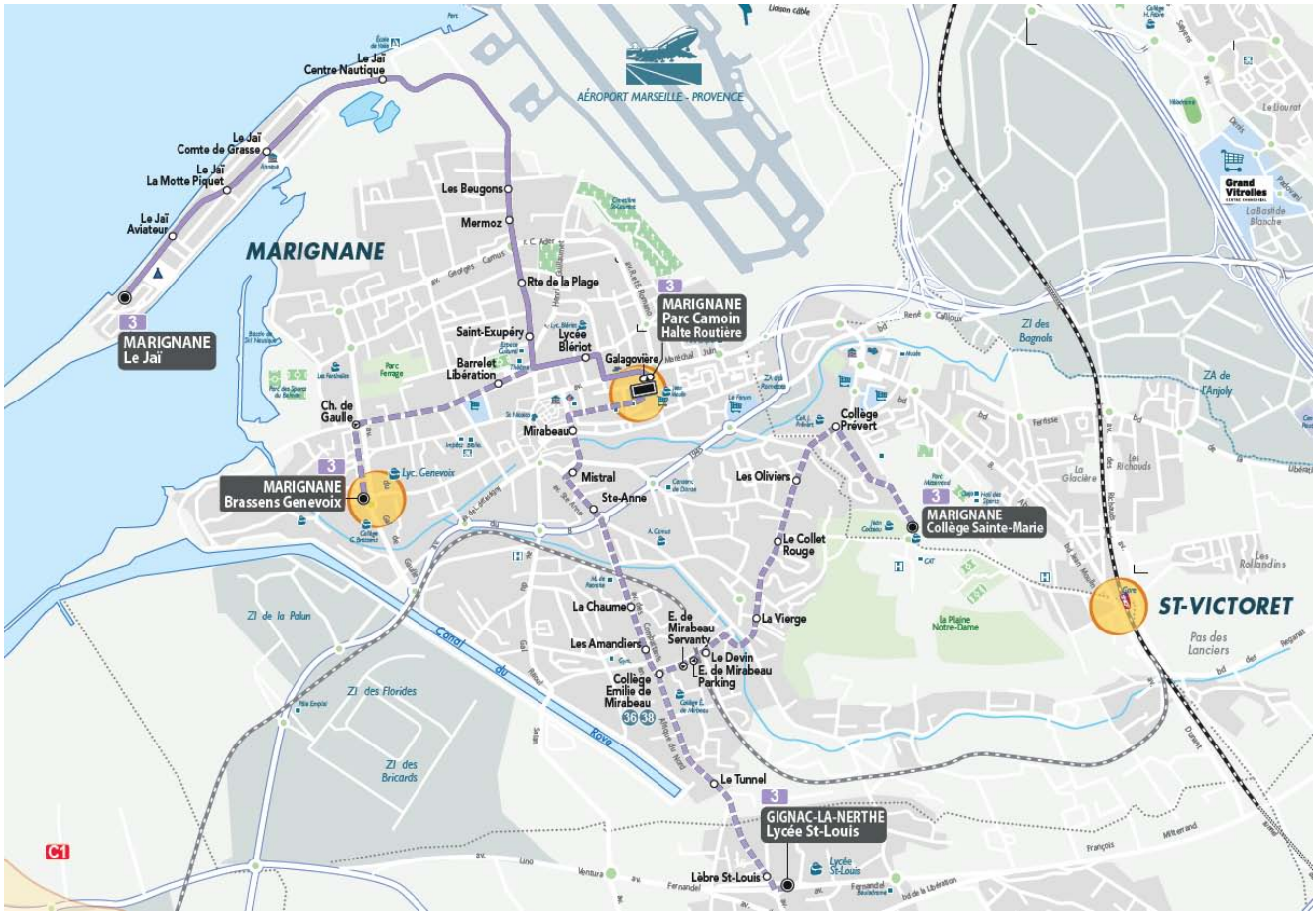

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 4 : Plan de Campagne – Square de Gaulle

De Juillet 2021 à Août 2024

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 5

De Juillet 2021 à Août 2025 : Technoparc II - Rebuty

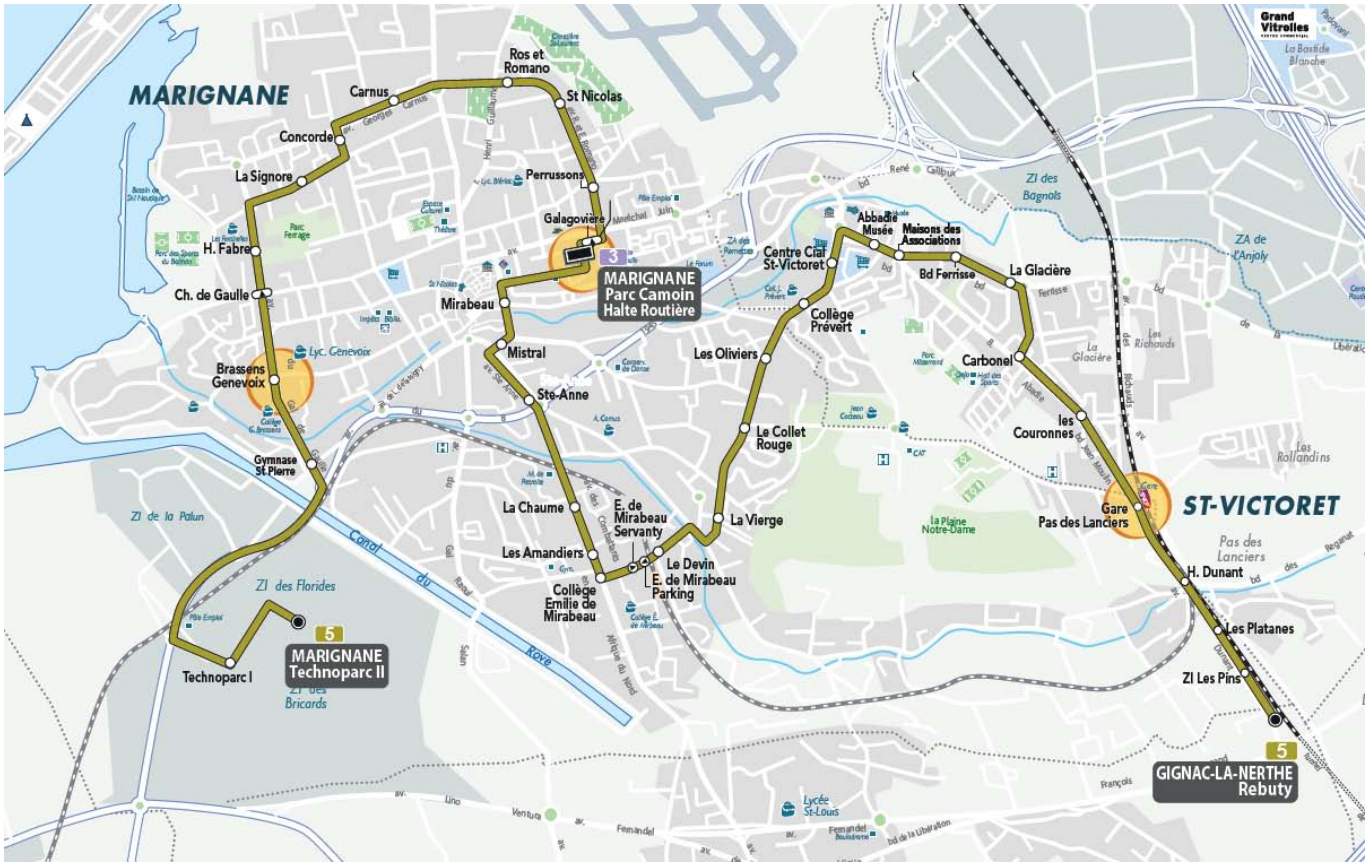

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2025 : Brassens Genevoix – Lycée St-Louis

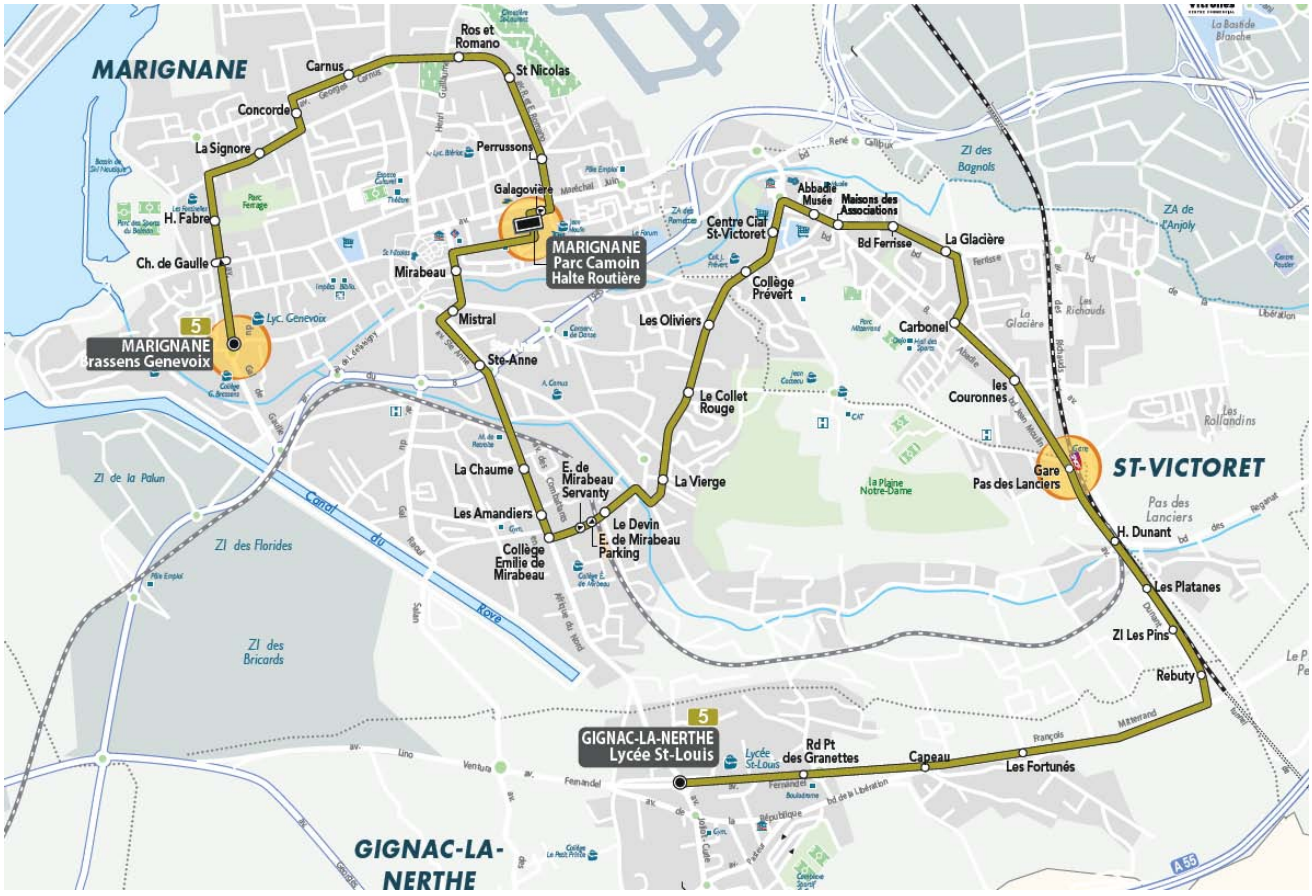

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 6

De Juillet 2021 à Août 2025 : Parc Camoin – Les Couronnes

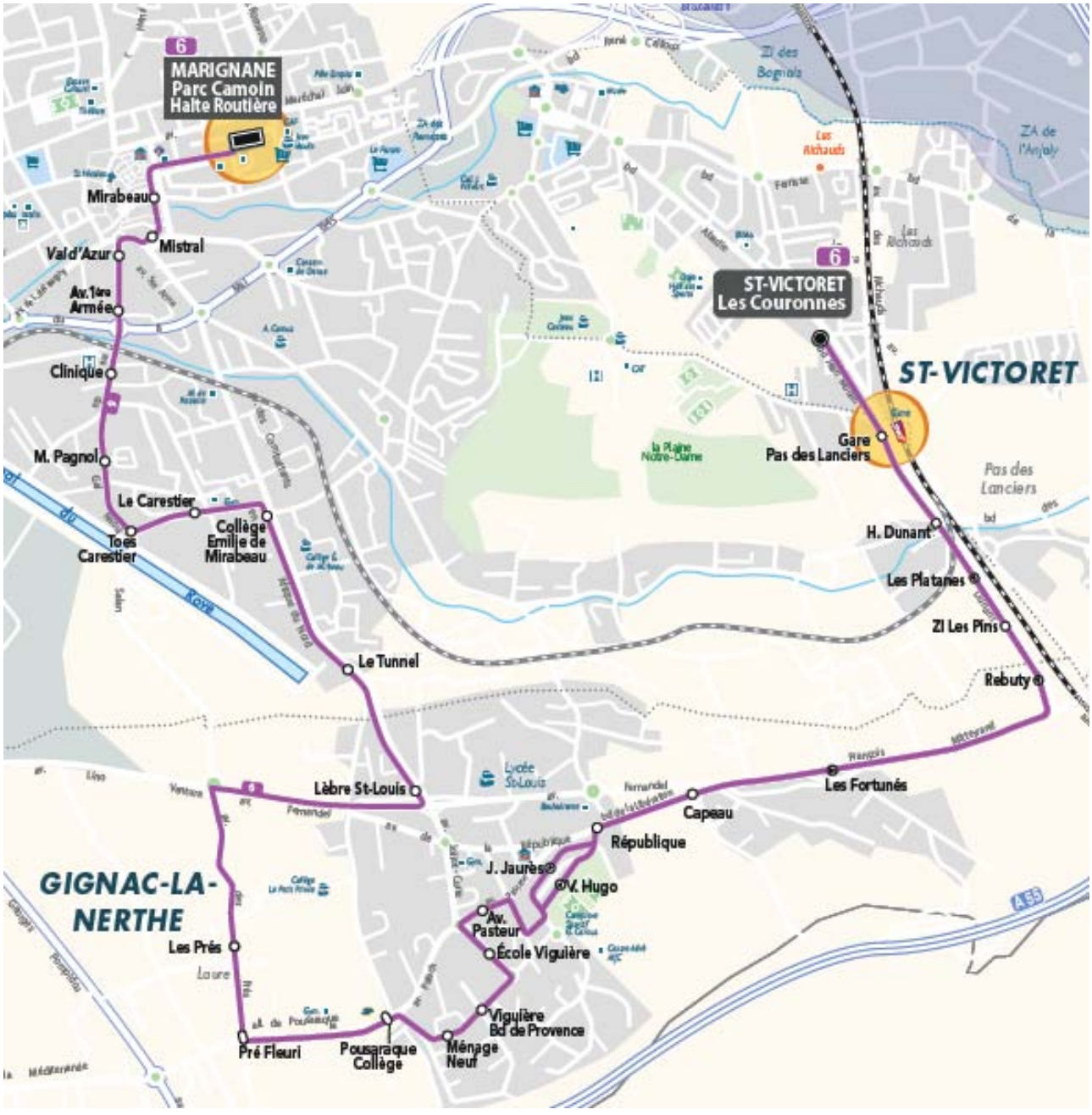

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2025 : Parc Camoin – Les Fortunés

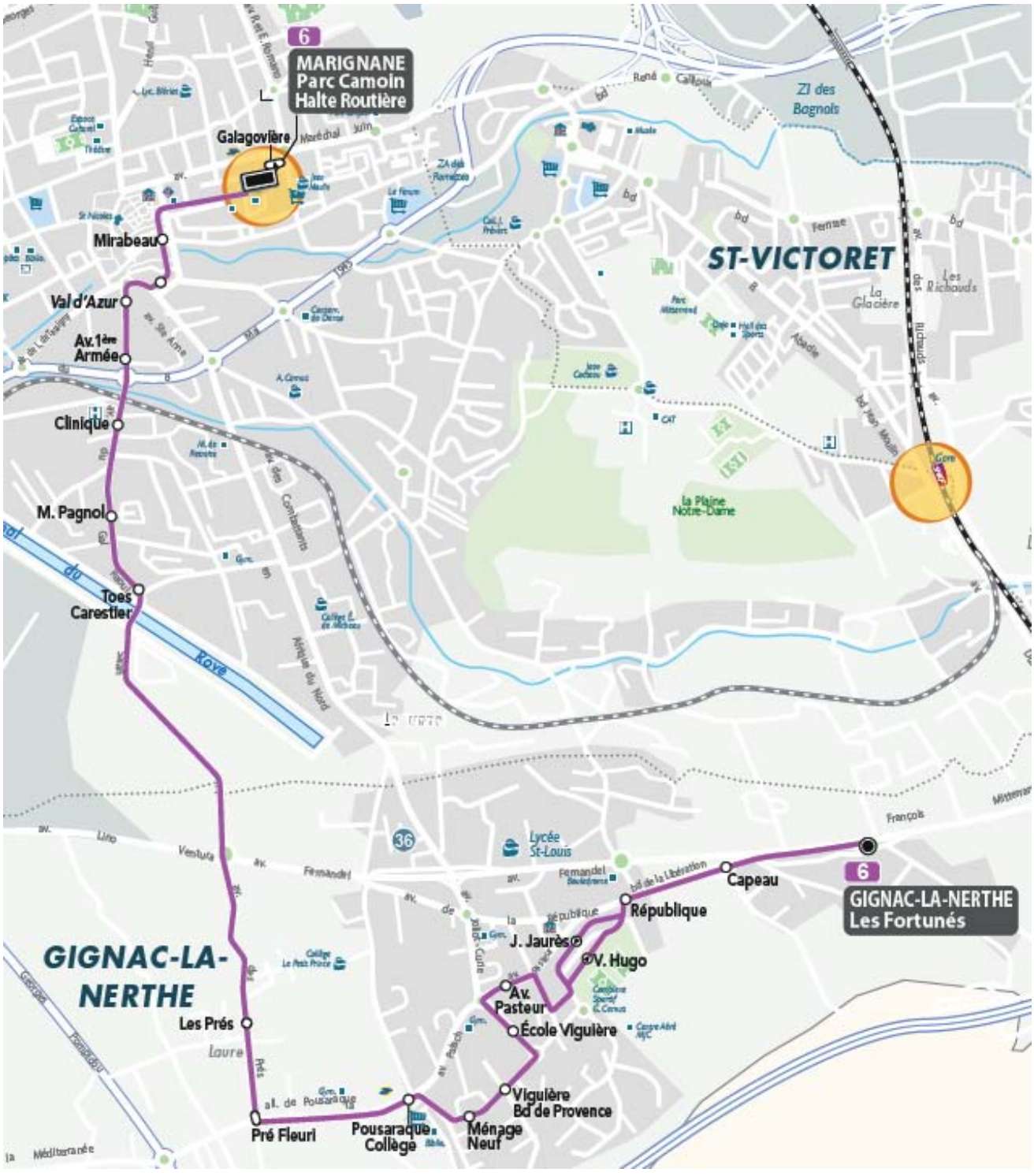

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 7A : Les Cadenières – Lycée Jean Monnet

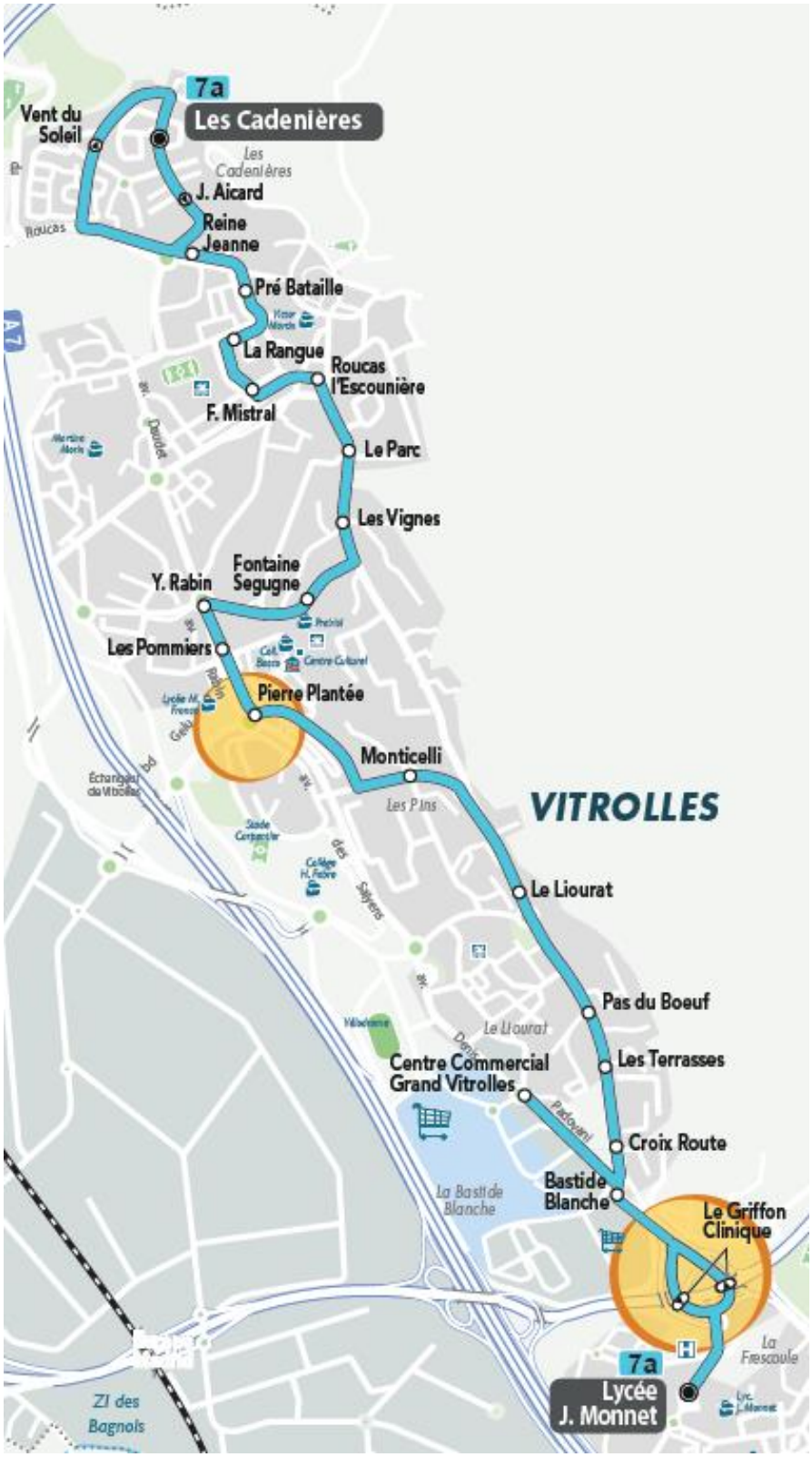

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 7B : Grand Vitrolles – Collège Jacques Prévert

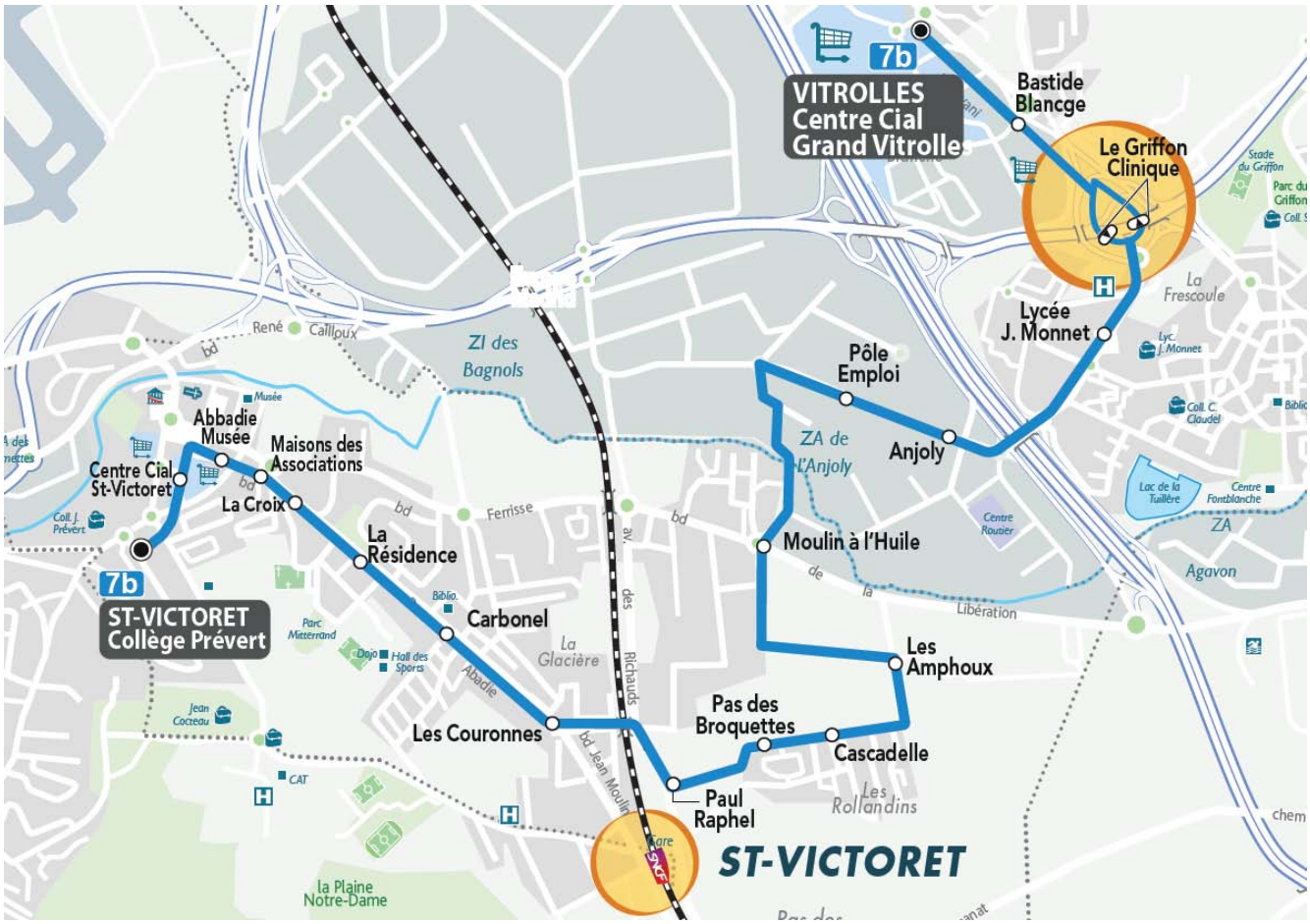

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 8 : Hameau des Barjaquets – Les Frégates

De Juillet 2021 à Août 2022

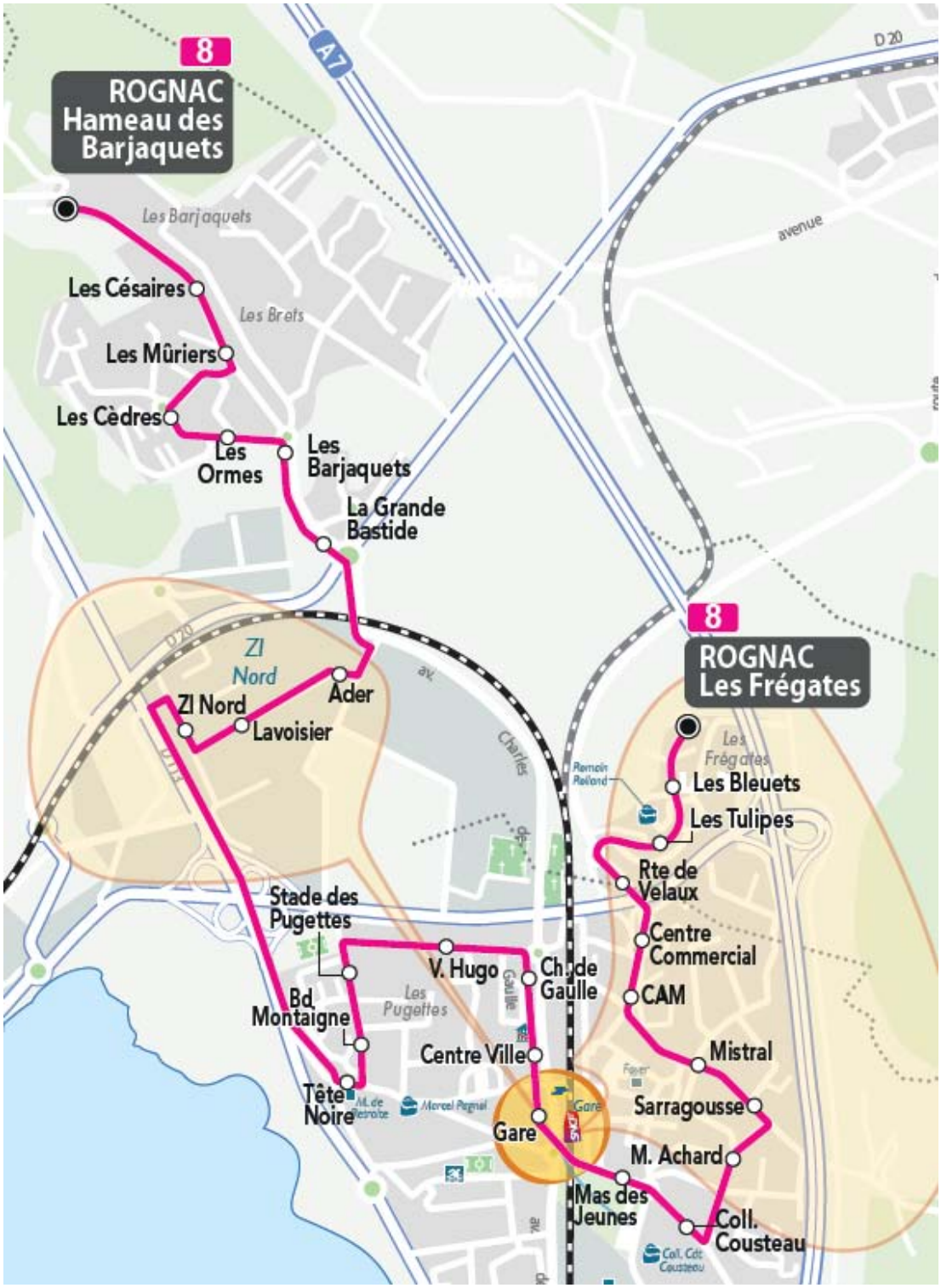

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2022

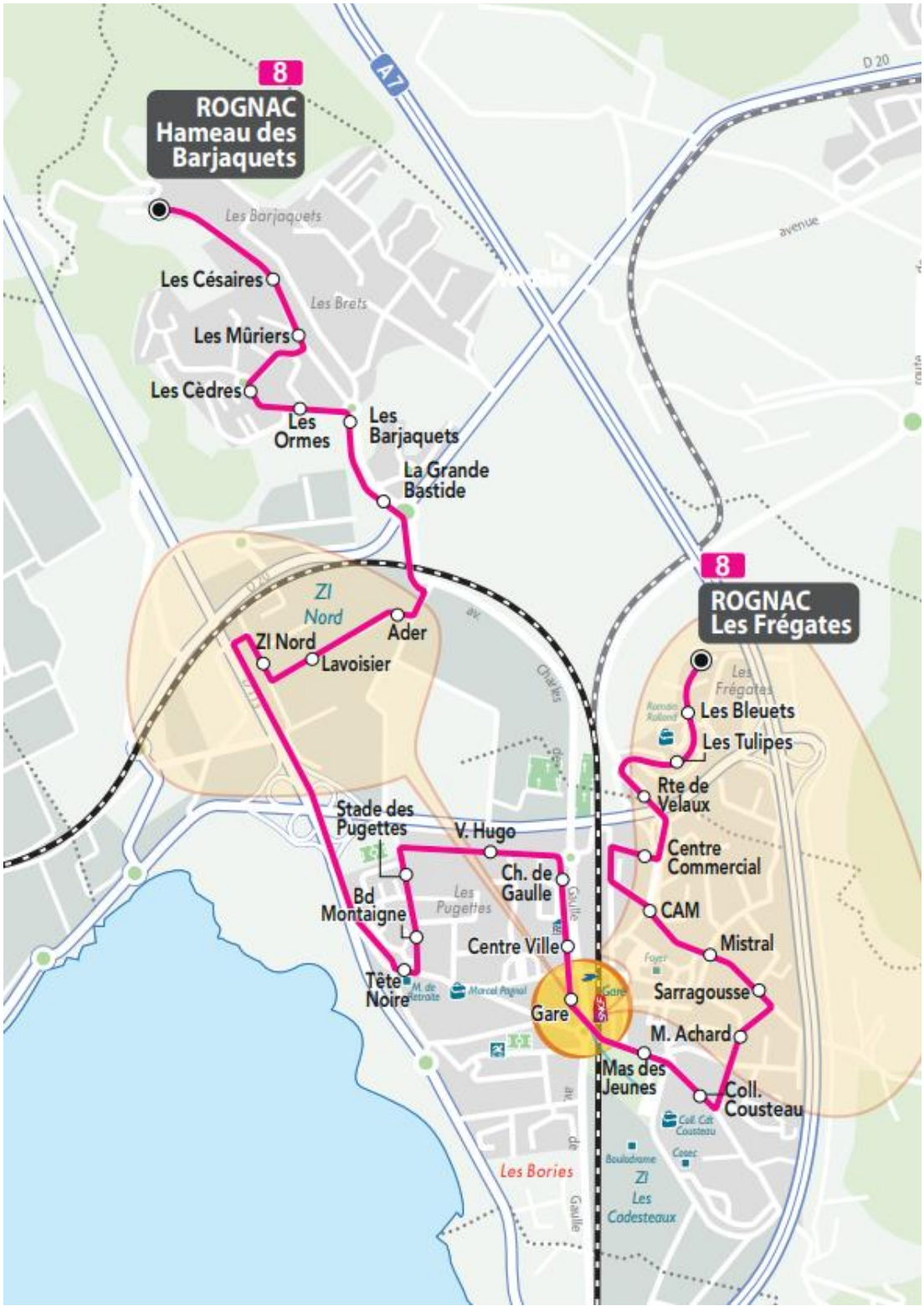

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 9 : Les Pinchinades – Les Pallières

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 10A : Vignettes – Pierre Plantée

De Juillet 2021 à Août 20224

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

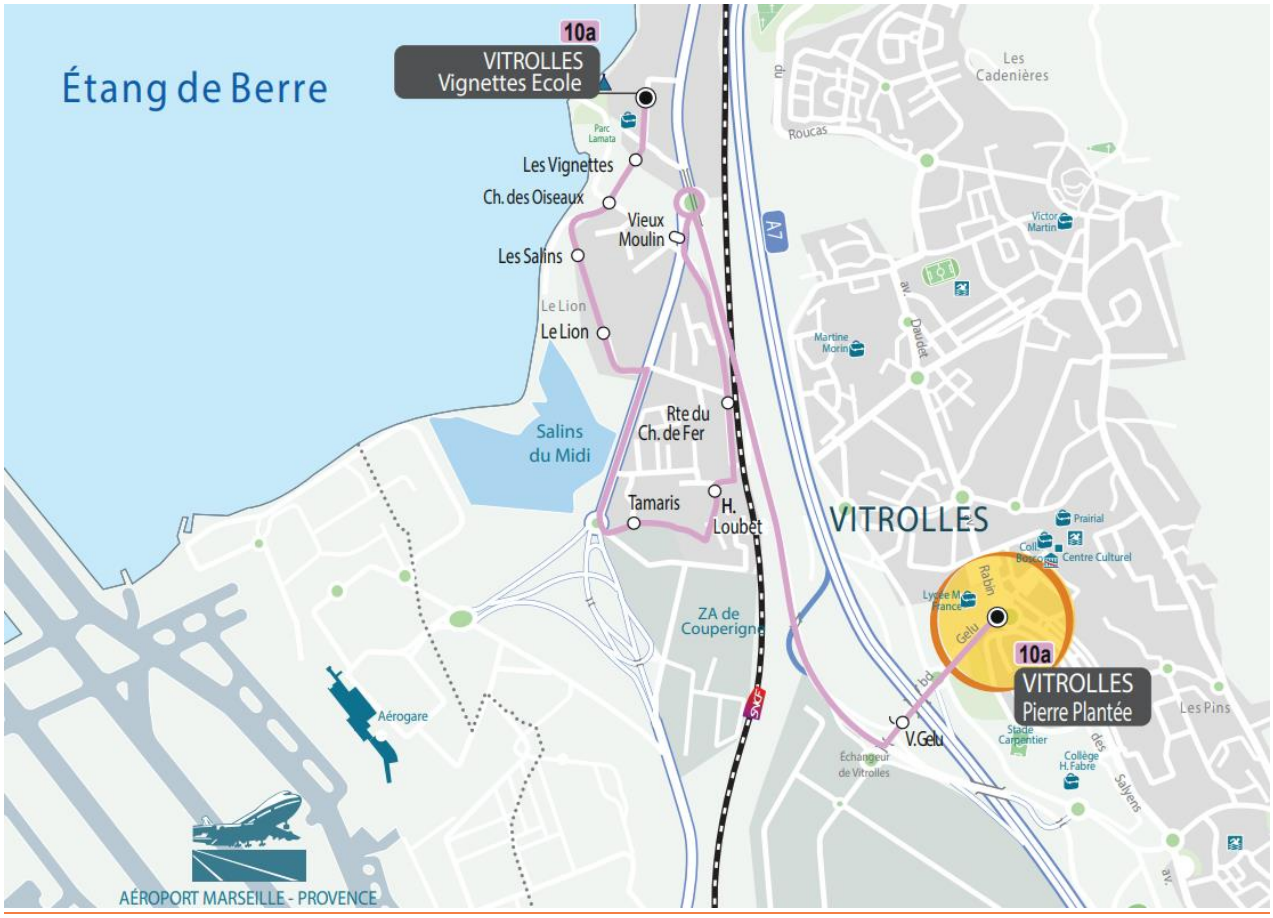

A partir de Septembre 20242

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

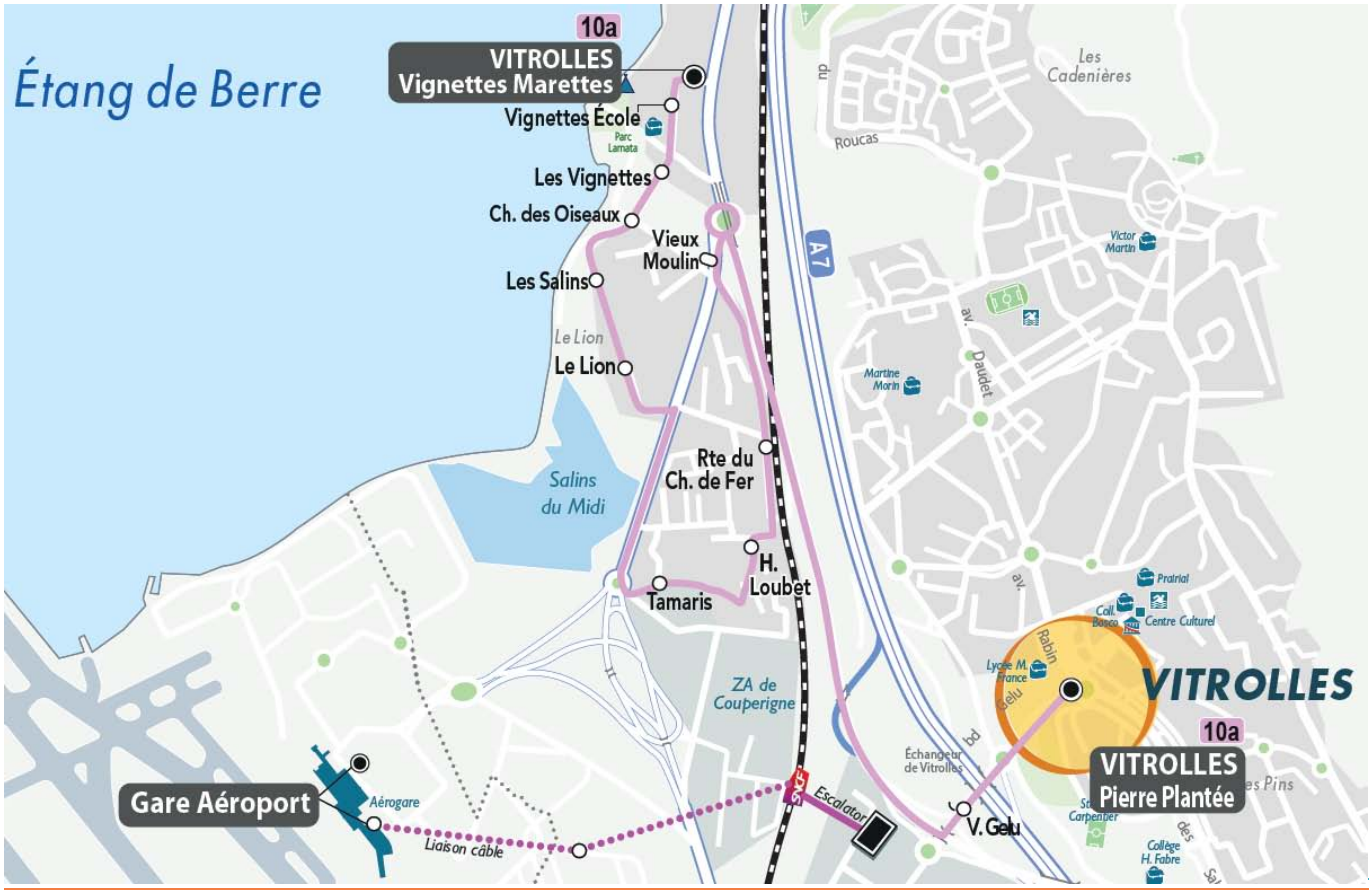

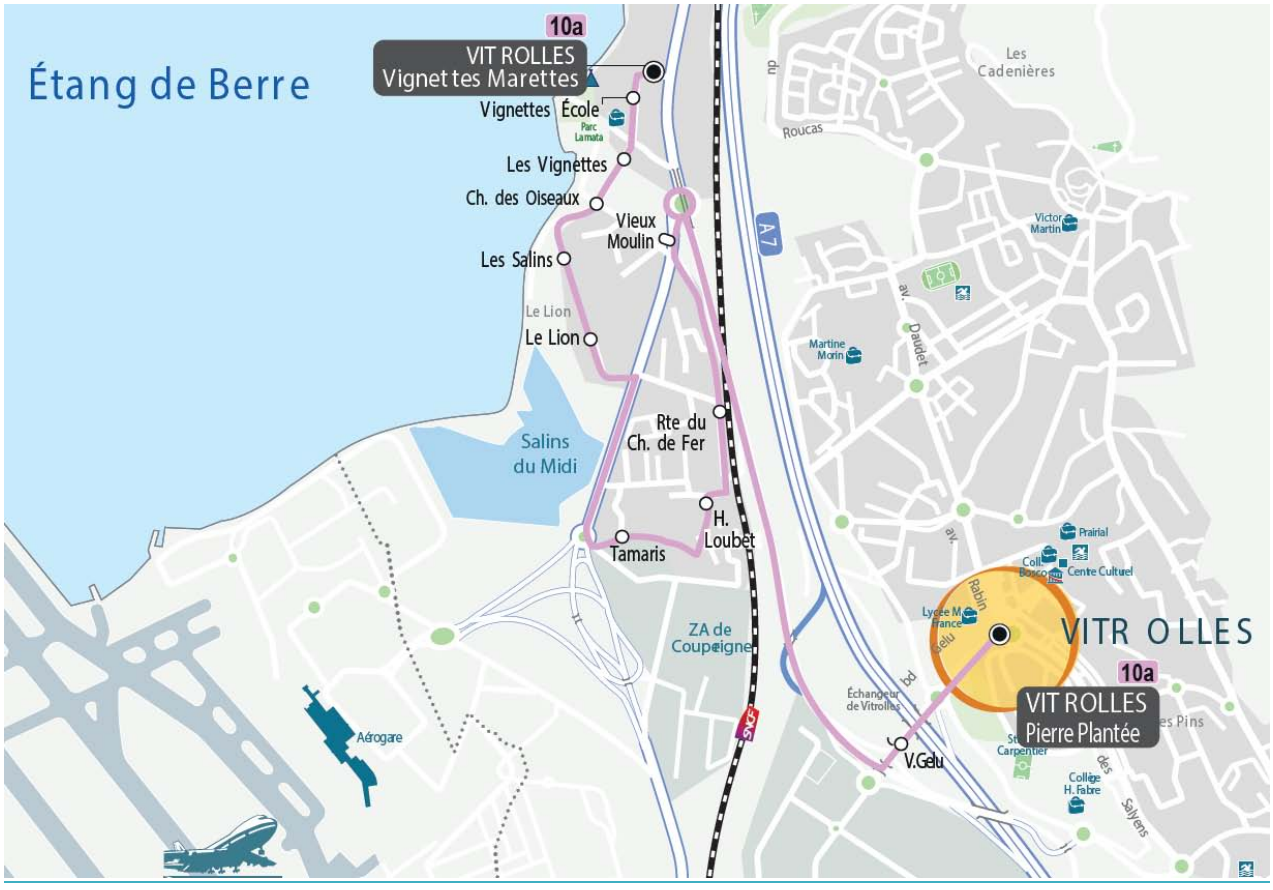

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 10B : Vieux Village – Pierre Plantée

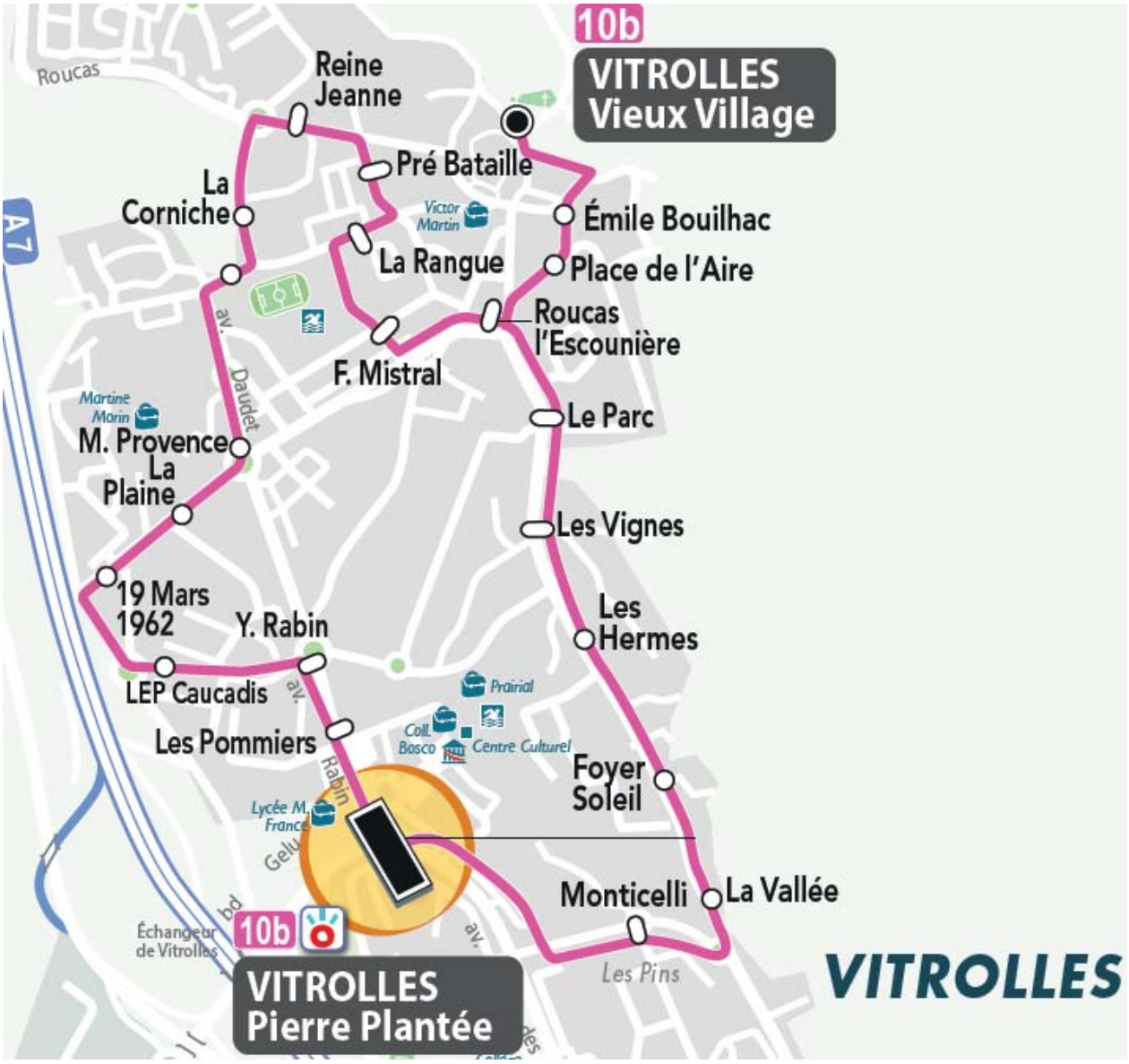

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 11

De Juillet 2021 à ~~Janvier~~ Août 2022 : Collège F. Léger – Pierre Plantée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

De ~~Janvier~~ Septembre 2022 à ~~Septembre~~ Août 2024 : Collège F. Léger – Pierre Plantée

A partir de Septembre 2024 Collège F. Léger – Cap Horizon

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 12

De Juillet 2021 à Août 2024 : Maison Médicale – Pierre Plantée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2024: Maison Médicale – Cap Horizon

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 13

De Juillet 2021 à Août 2024 : Aéroport Marseille-Provence – Gare routière Pierre Plantée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VITROLLES COTE BLEUE – Ligne 14 : Collège F. Léger – Le Drignon

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 17 : Gare Routière – ~~Gare SNCF AMP~~Aéroport Marseille Provence / Gare VAMP à partir de 2024

De Juillet 2021 à Août 2022

A partir de ~~Janvier~~ Septembre 2022 ~~:~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

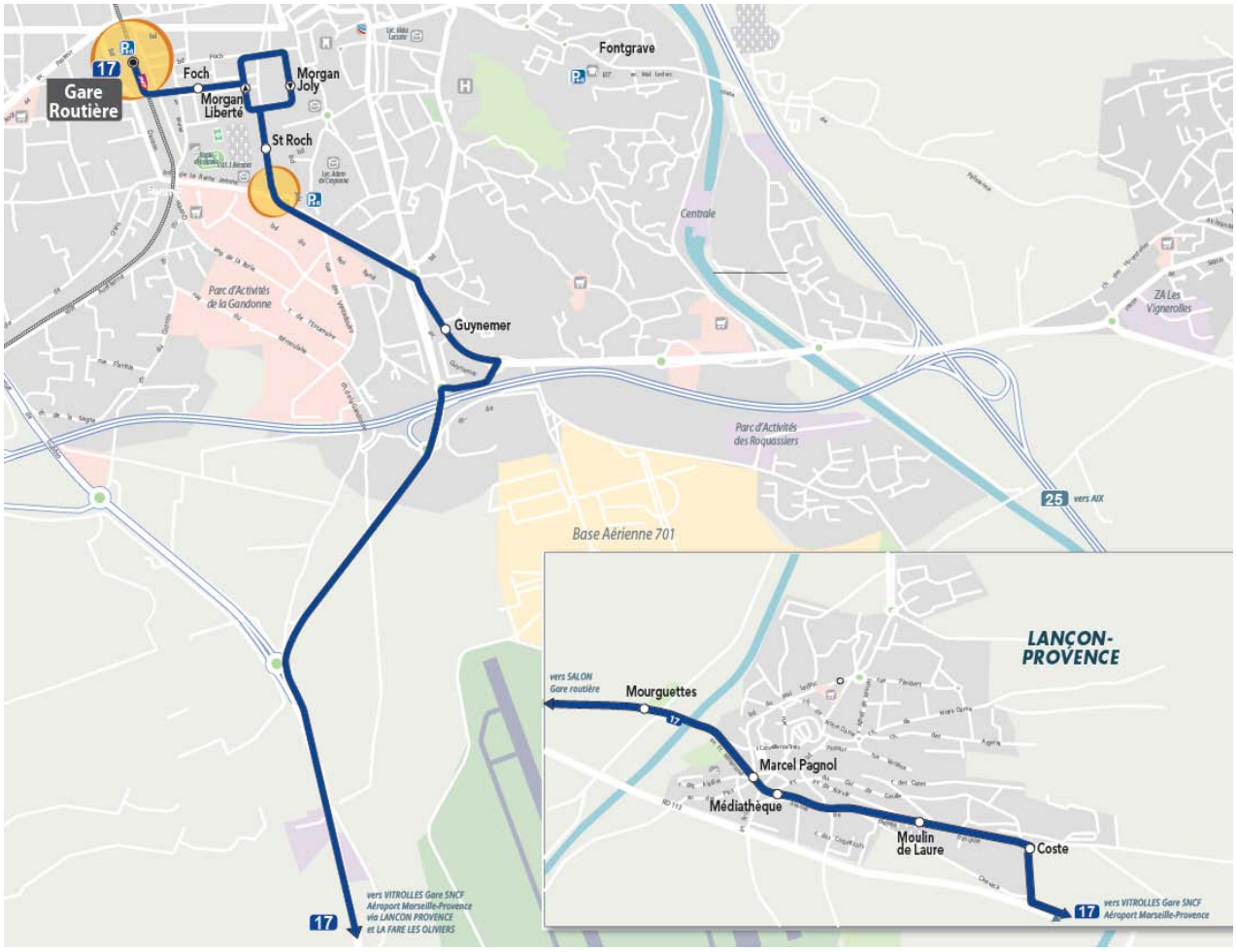

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 1

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août 2025~~2~~ : Tallagard ⟷ Pastourelles

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2025~~2~~2 : Tallagard - Tamaris

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 2

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août ~~2025~~ 2022 : Tallagard – Gare Routière

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2022 : Tallagard – Aire de la Dîme

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 3

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août ~~2025~~ 2022 : Tallagard - Rémoulaire

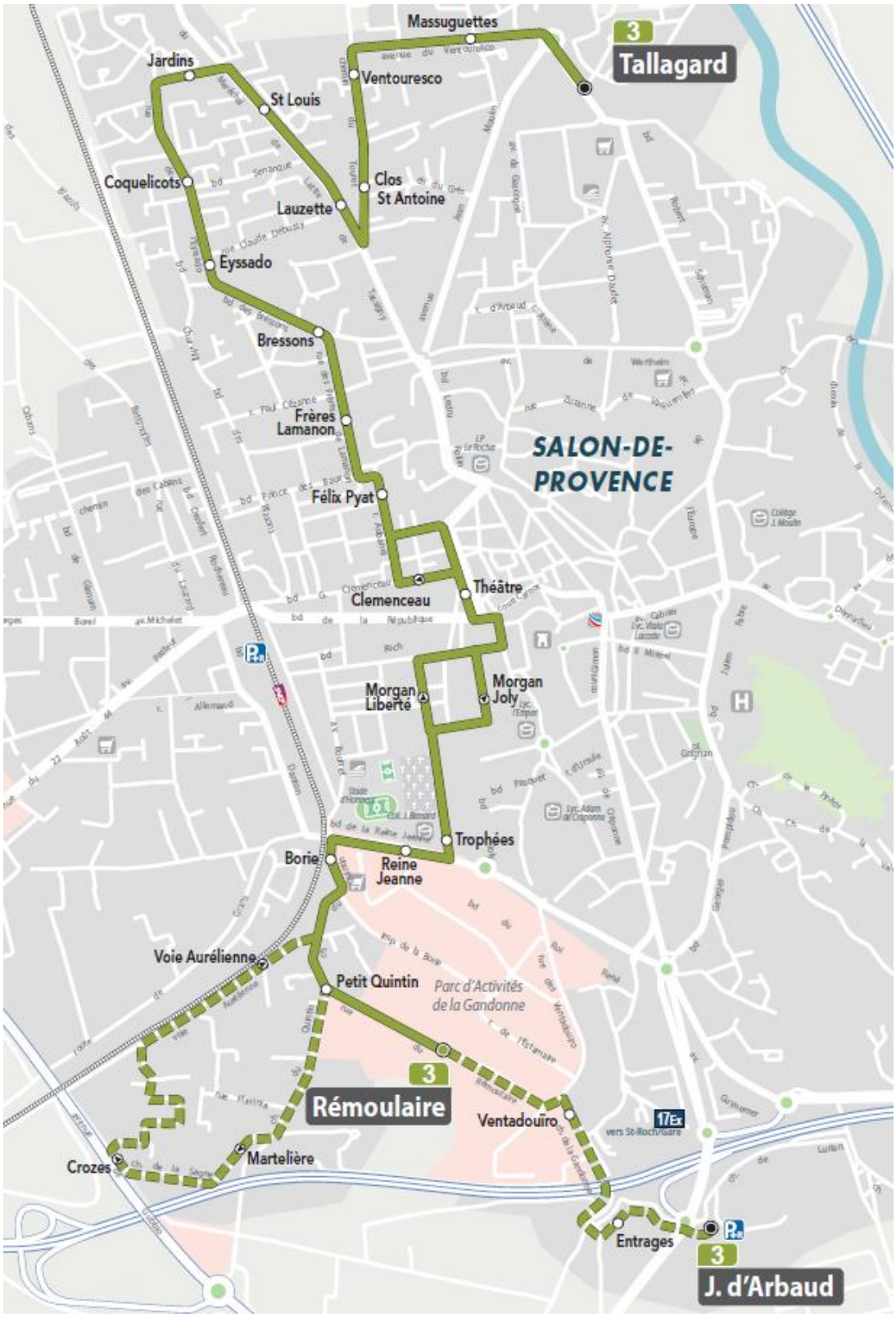

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre ~~2025~~ 2022 : Jardins – St Jean

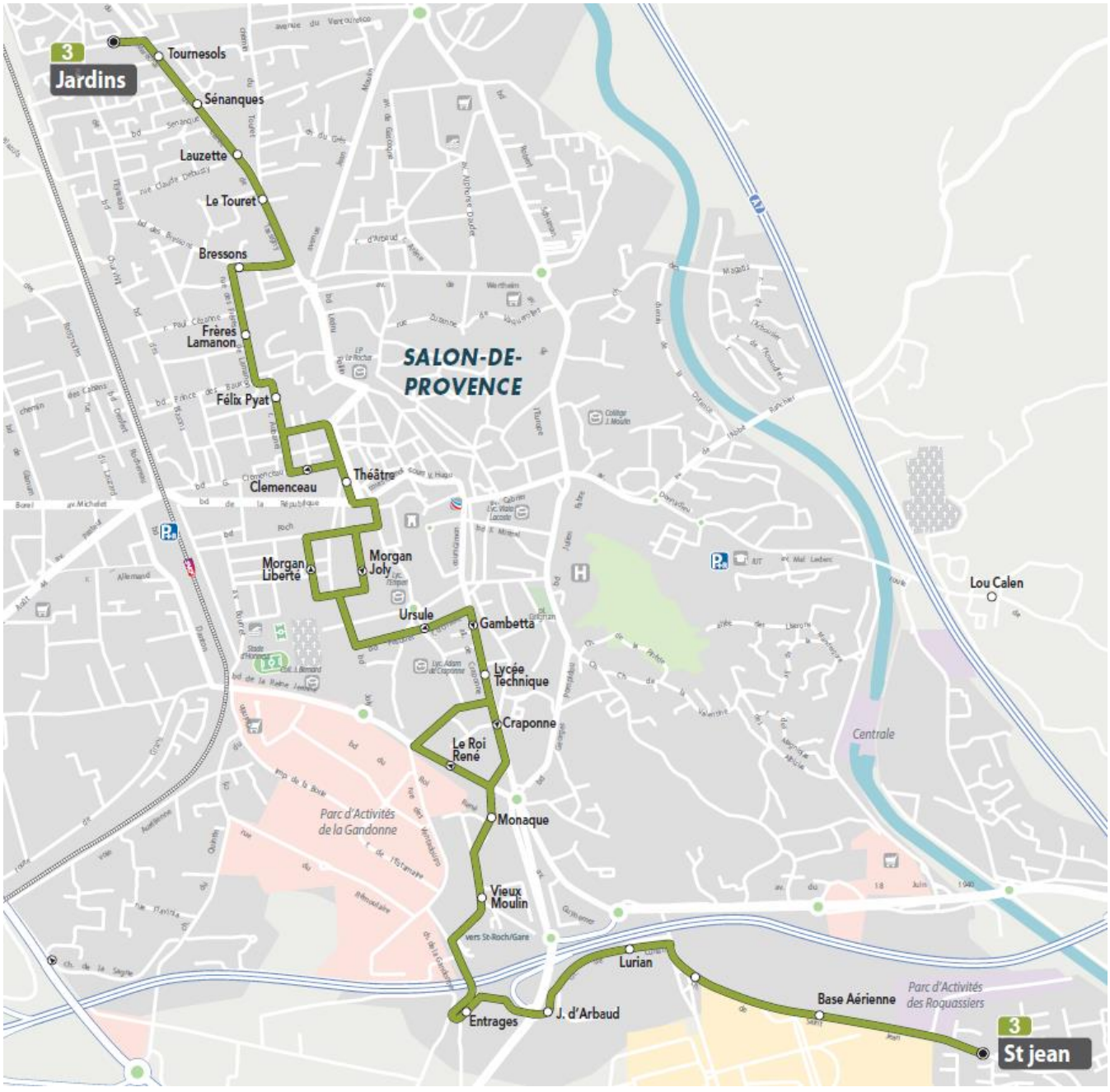

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 4

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août ~~2025~~ 2022 : Gabins - Pélissanne

A partir de Septembre ~~2025~~ 2022 : Estoublon - Pélissanne

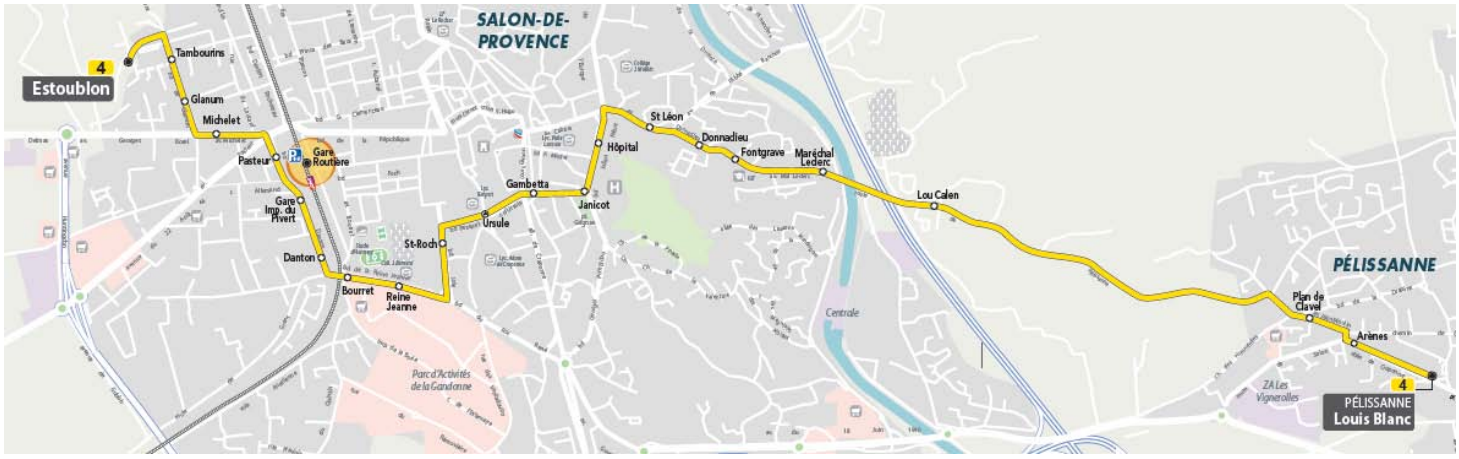

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 5

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août 2025~~2~~ : Aires de la Dîme – St Jean

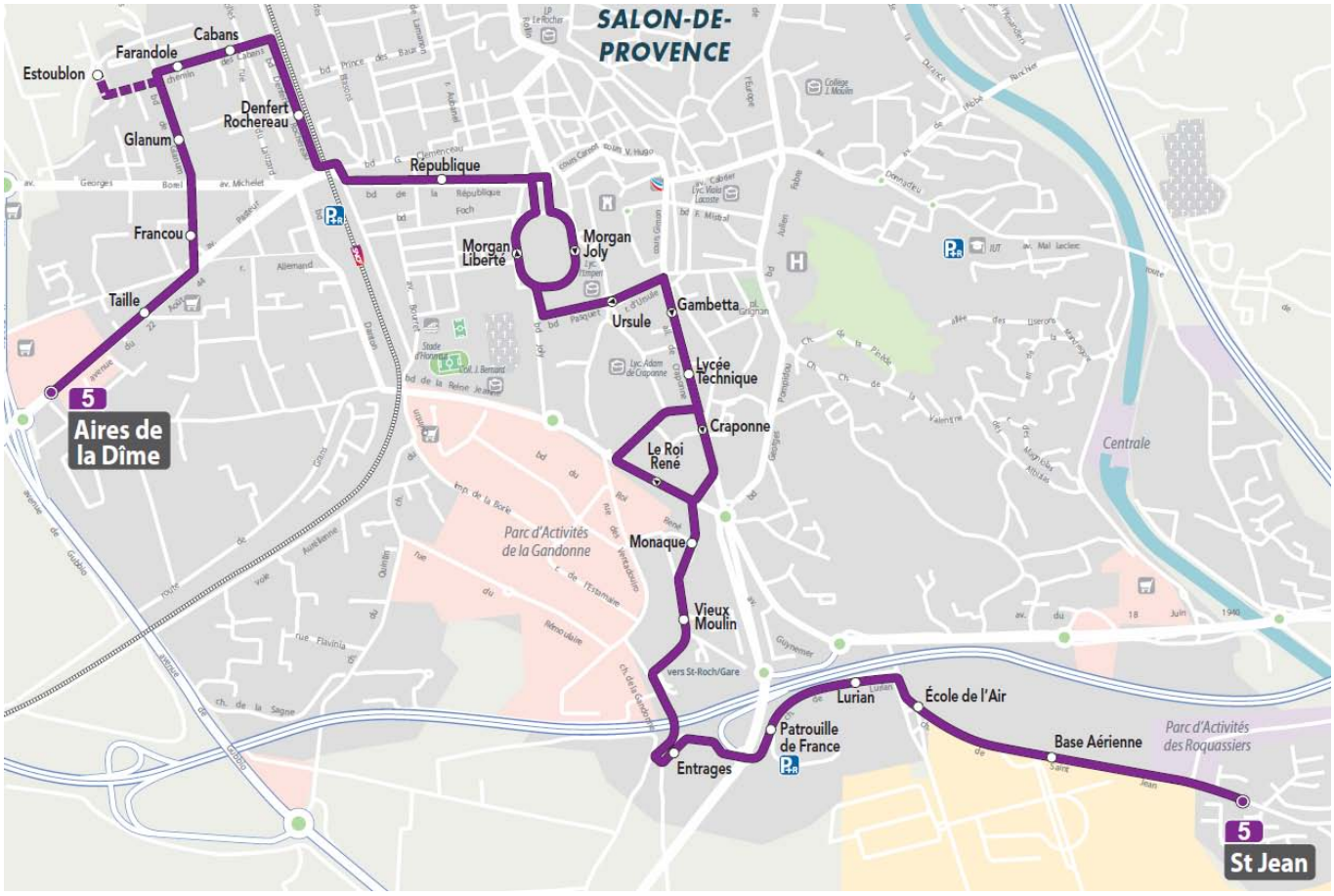

A partir de Septembre ~~2025~~ 2022 : Diane (-La Crau) -– Trophées (-La Gandonne)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 6

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août ~~2025~~ 2022 : Gare routière -St Chamas

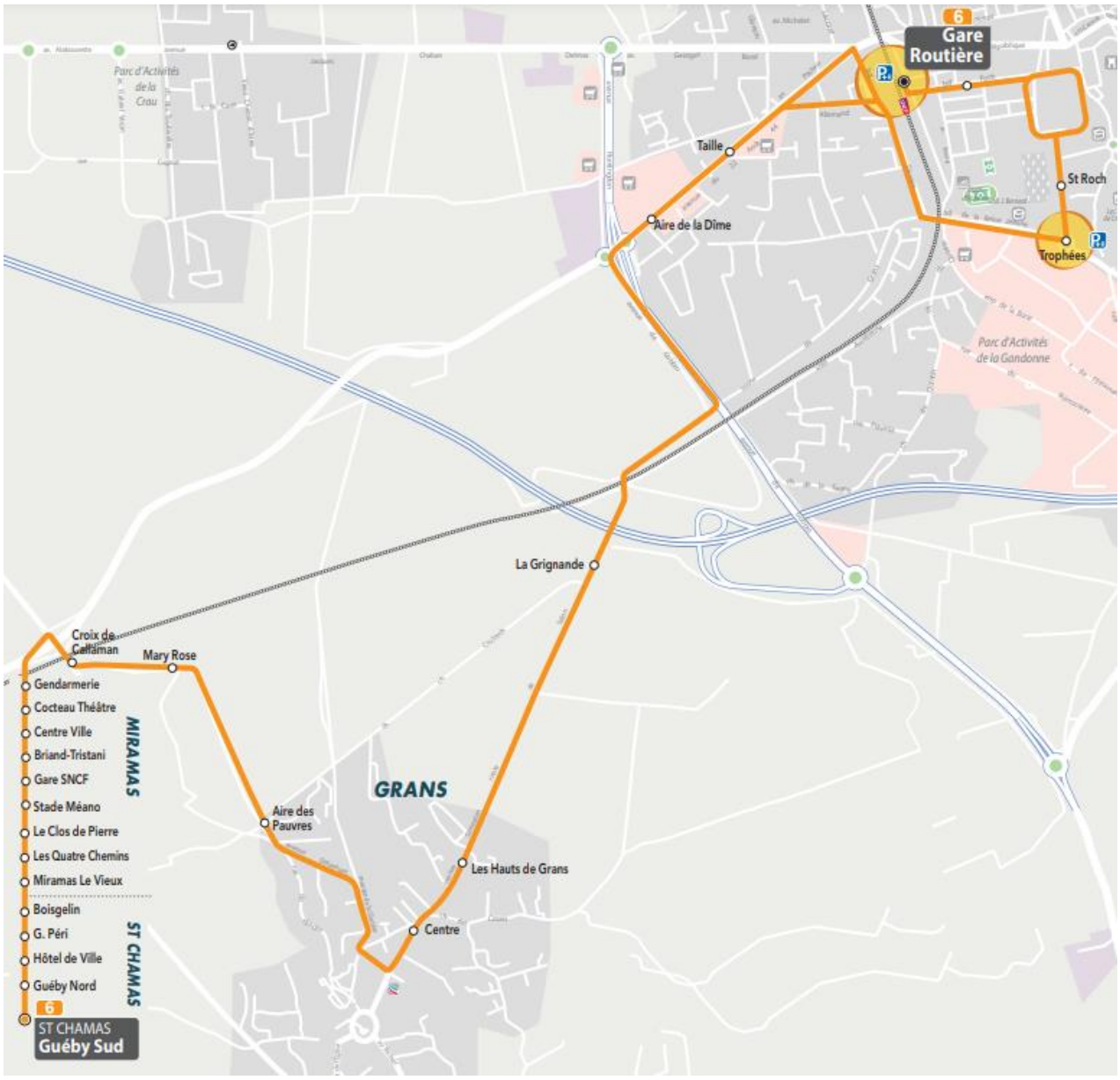

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre ~~2025~~ 2022 : Trophées -St Chamas

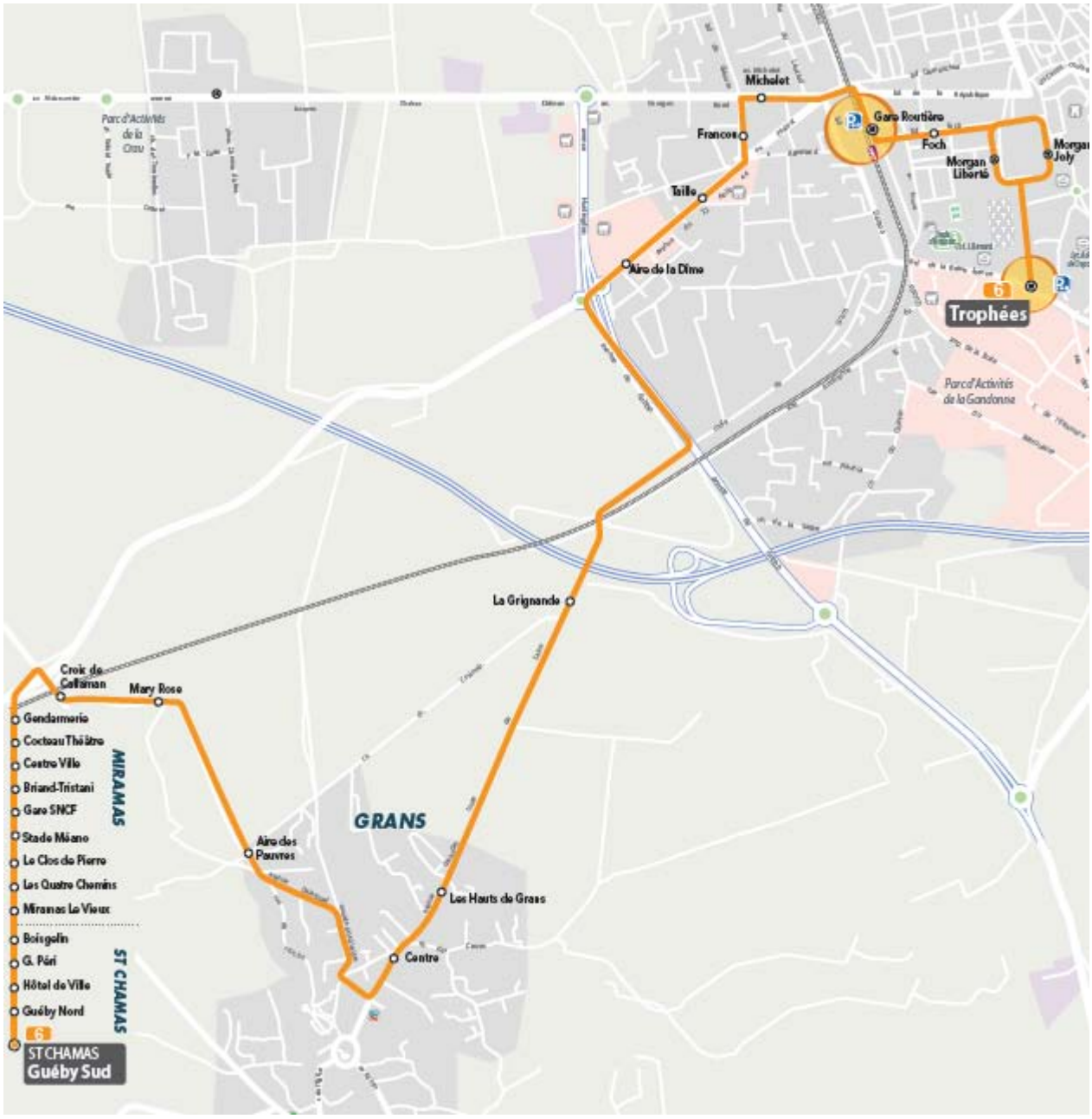

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 8 : Gare Routière – Pélissanne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 10 : Gare Routière – Eyguières

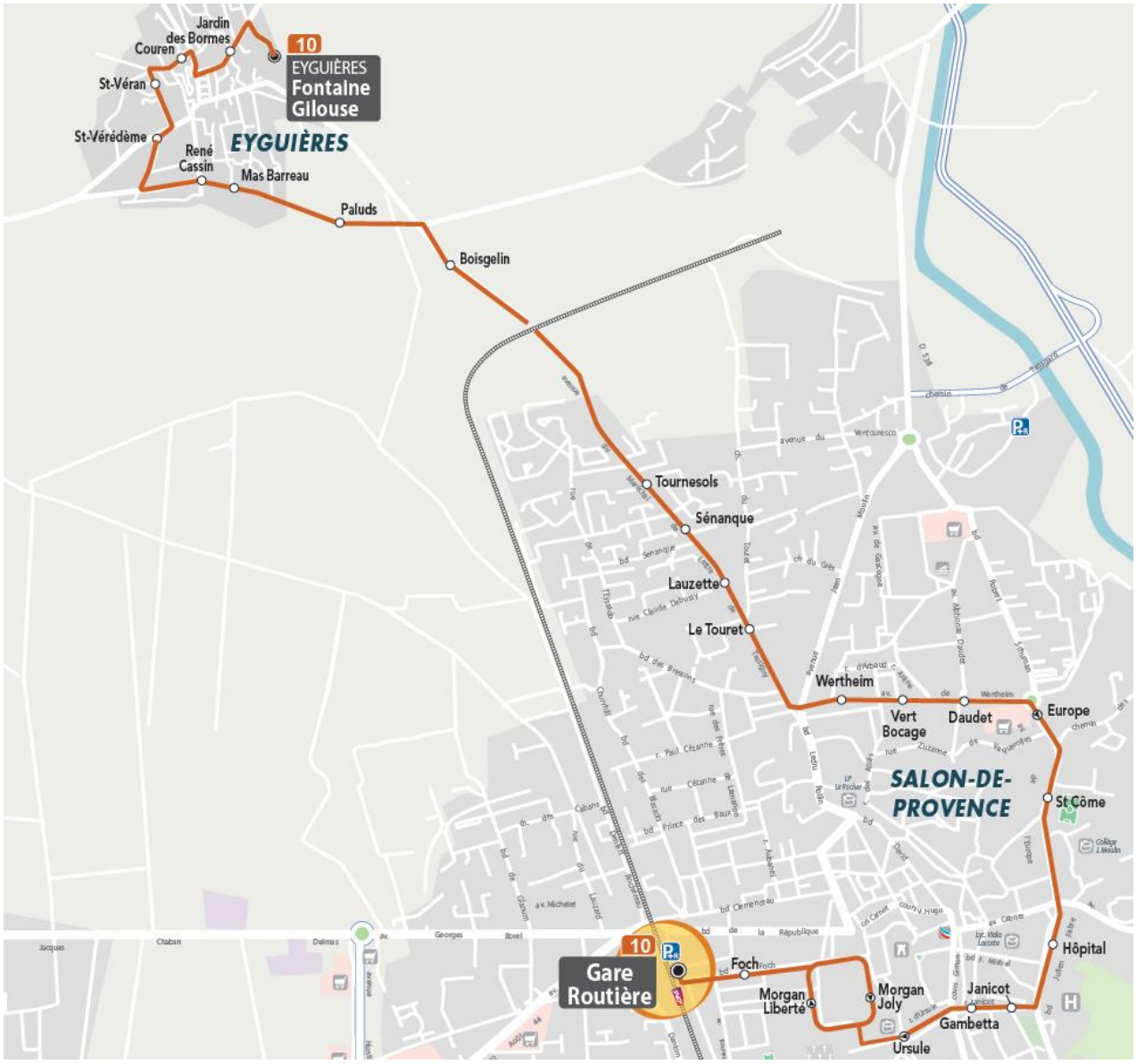

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 11 : Gare Routière – Sénas

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 12 : Gare Routière – Val de Sibourg

A partir de Janvier 2022 jusqu'à Août 2022

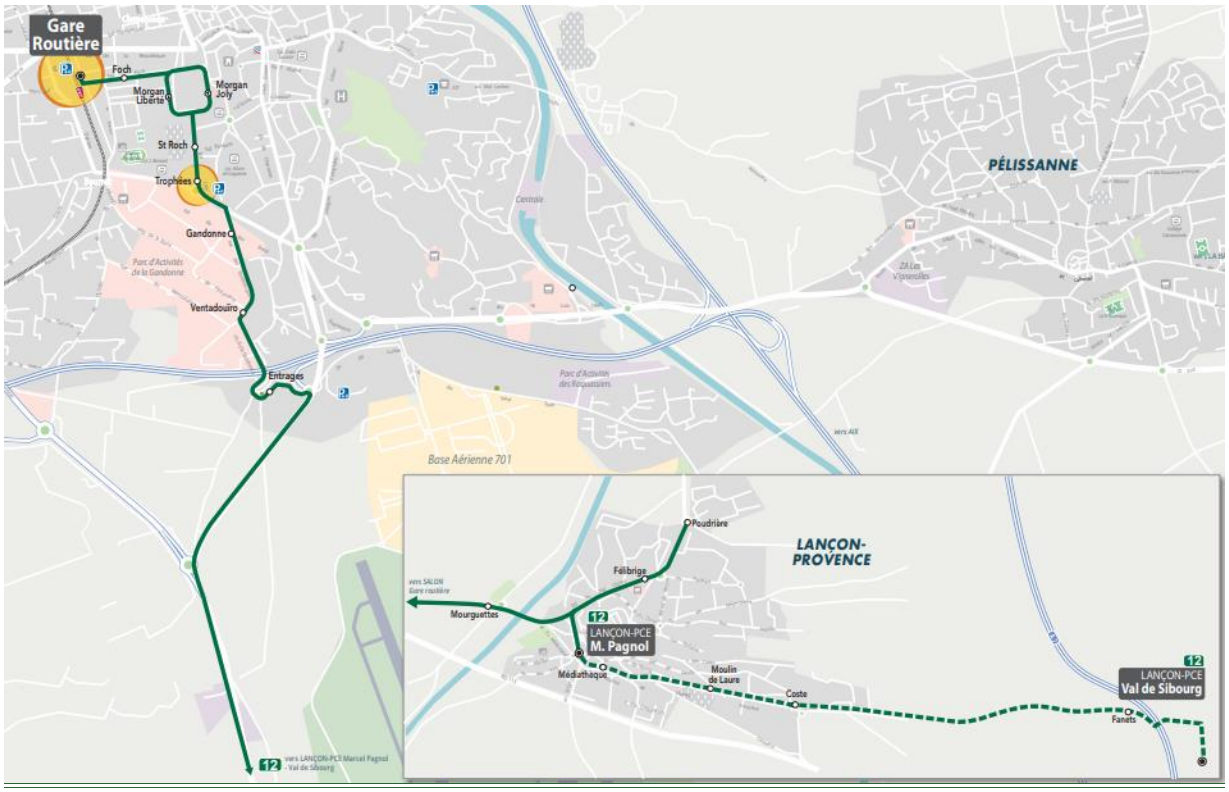

A partir de Septembre 2022

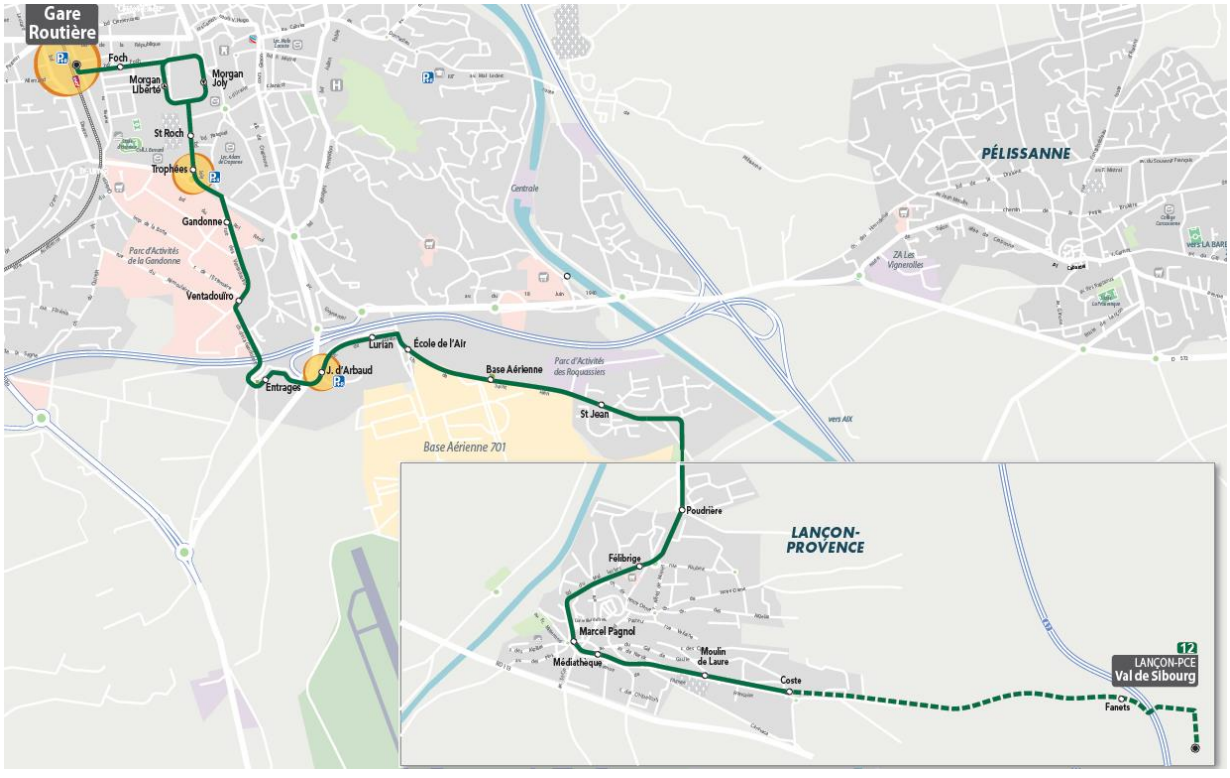

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

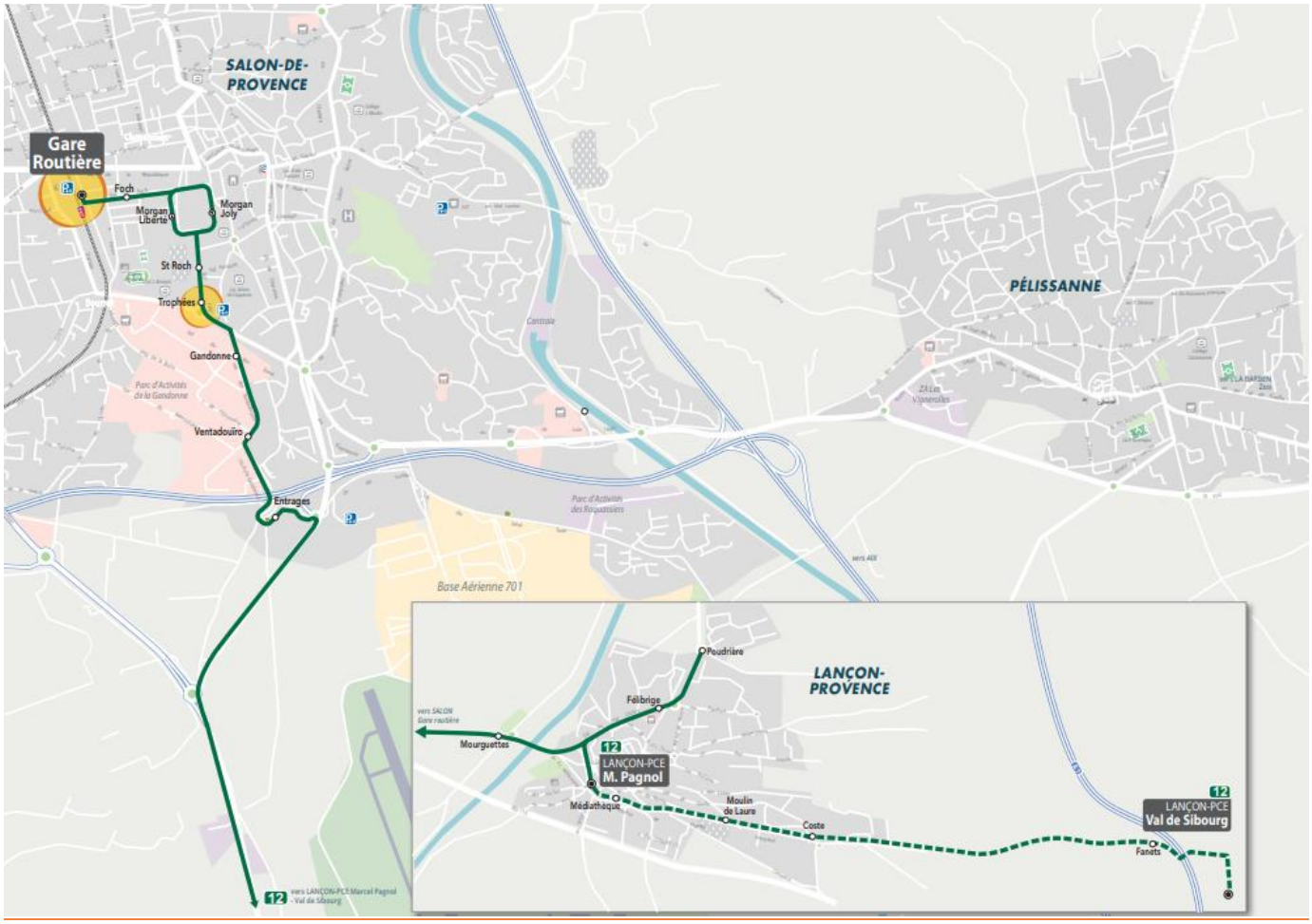

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 13

A partir de Janvier 2022 jusqu'en Août ~~2025~~ 2022 : Gare routière -Alleins

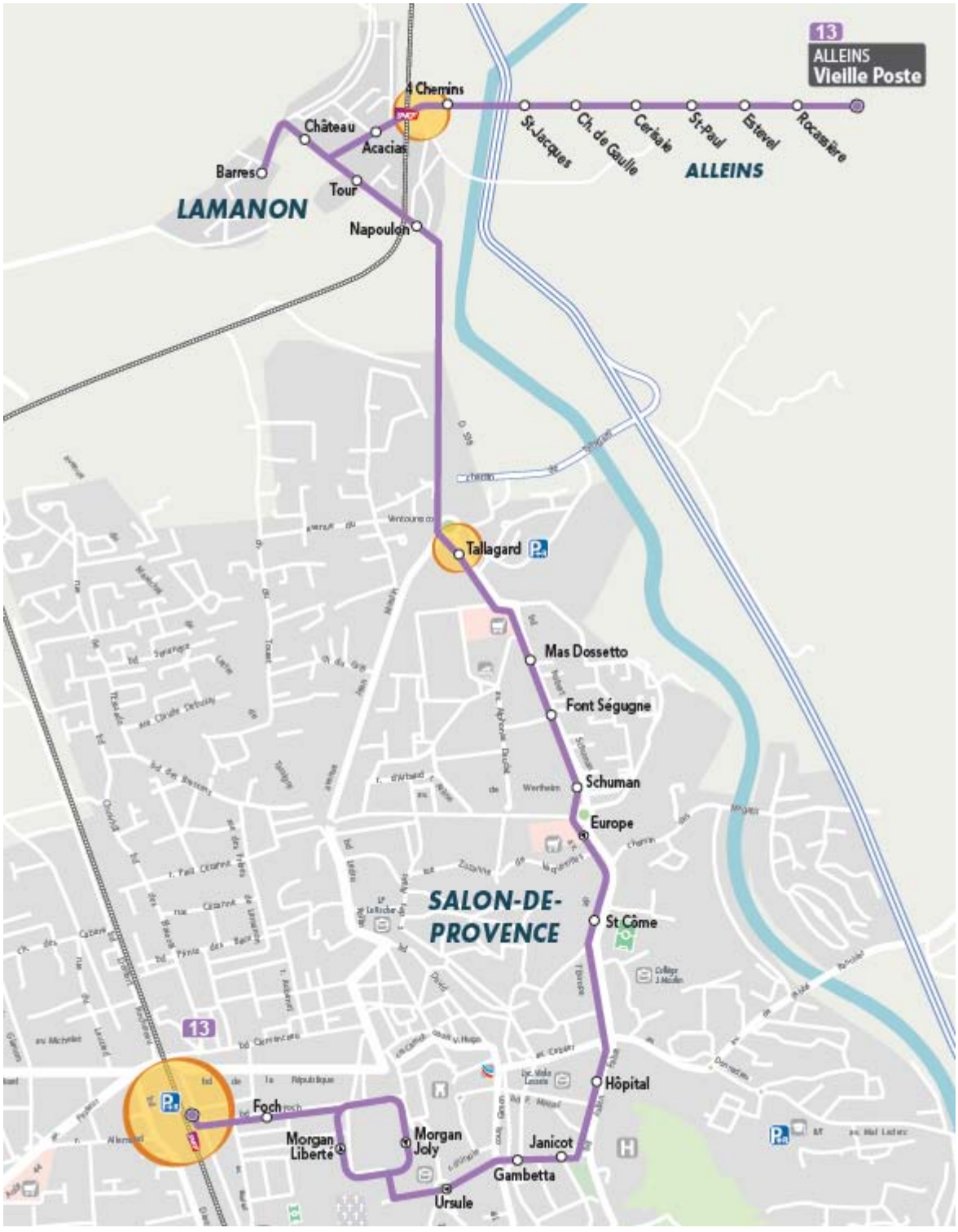

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A partir de Septembre 2022~~2025~~ : Gare routière – Cazan

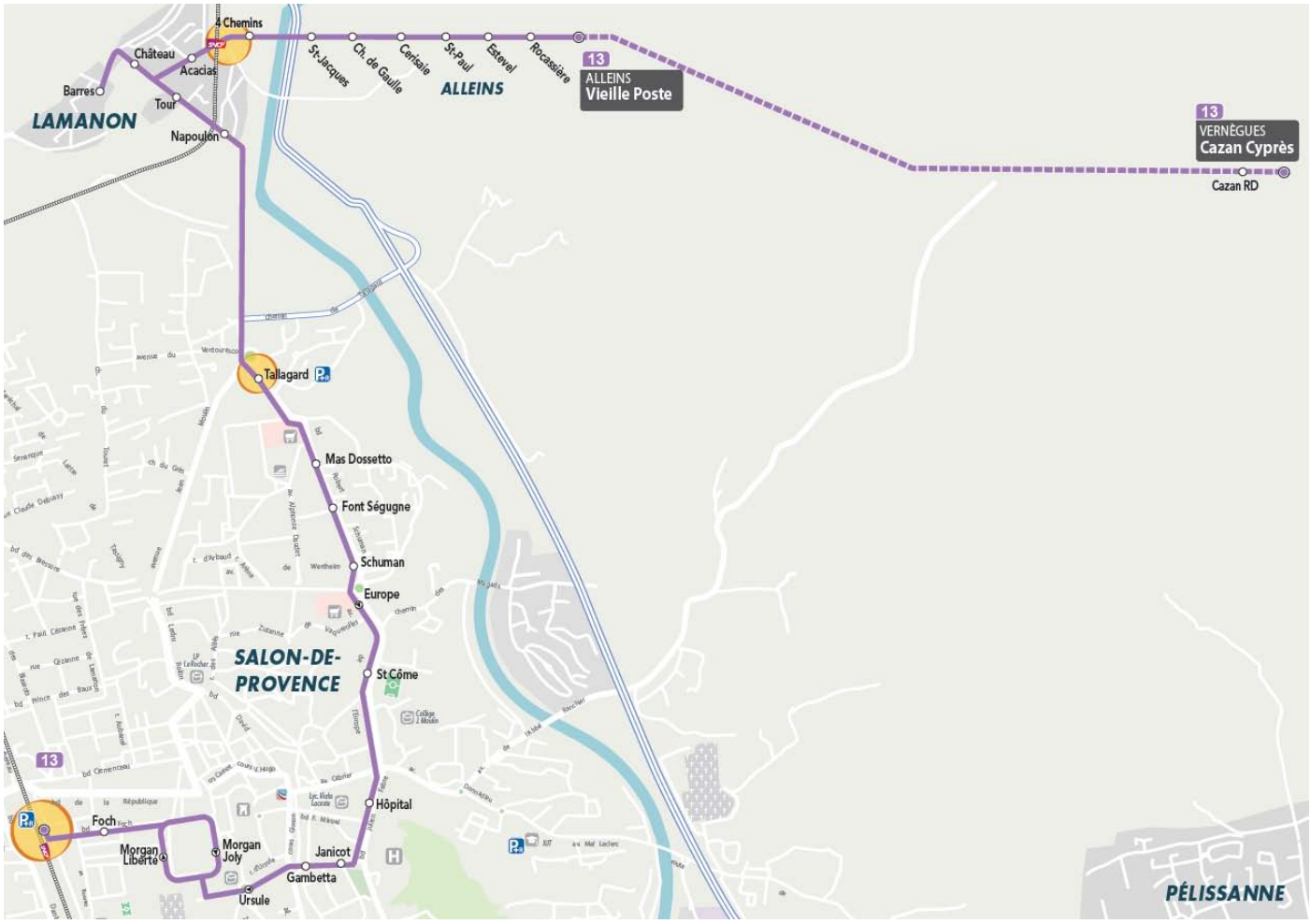

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 14 : Pélissanne - Cazan

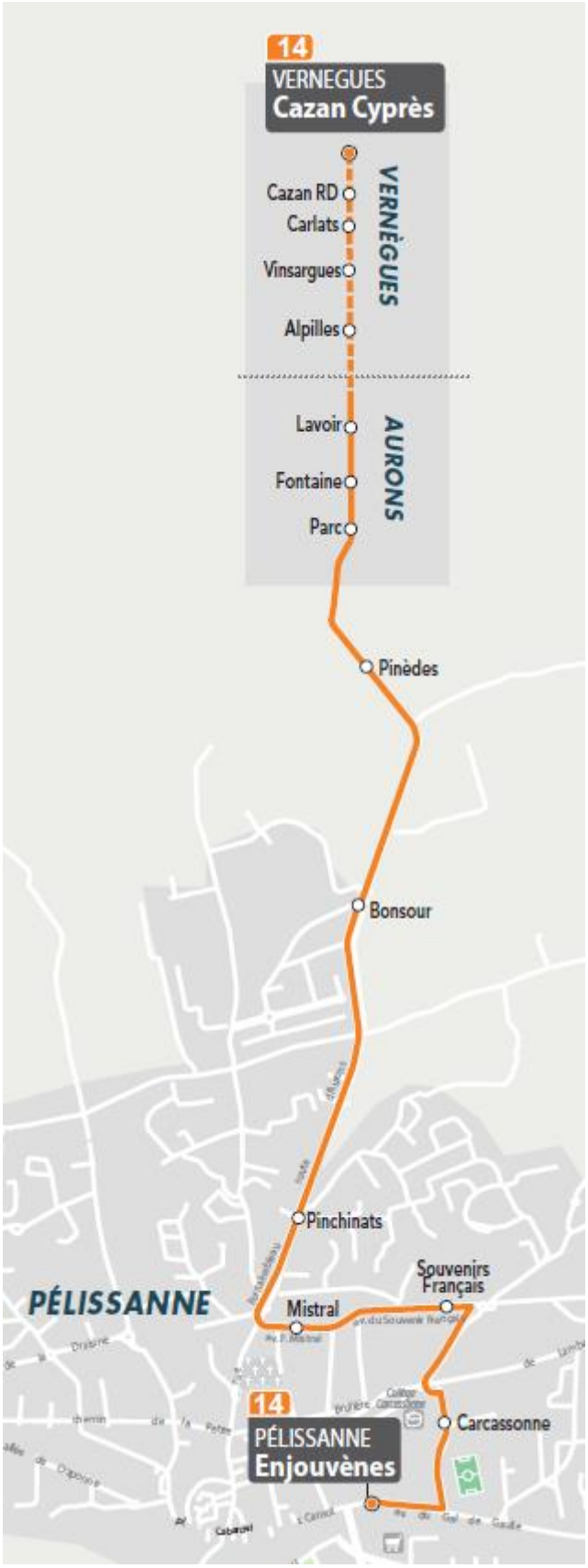

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 52 : Gare Routière – Lambesc

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Ligne 86 : Gare Routière – La Roque d'Anthéron

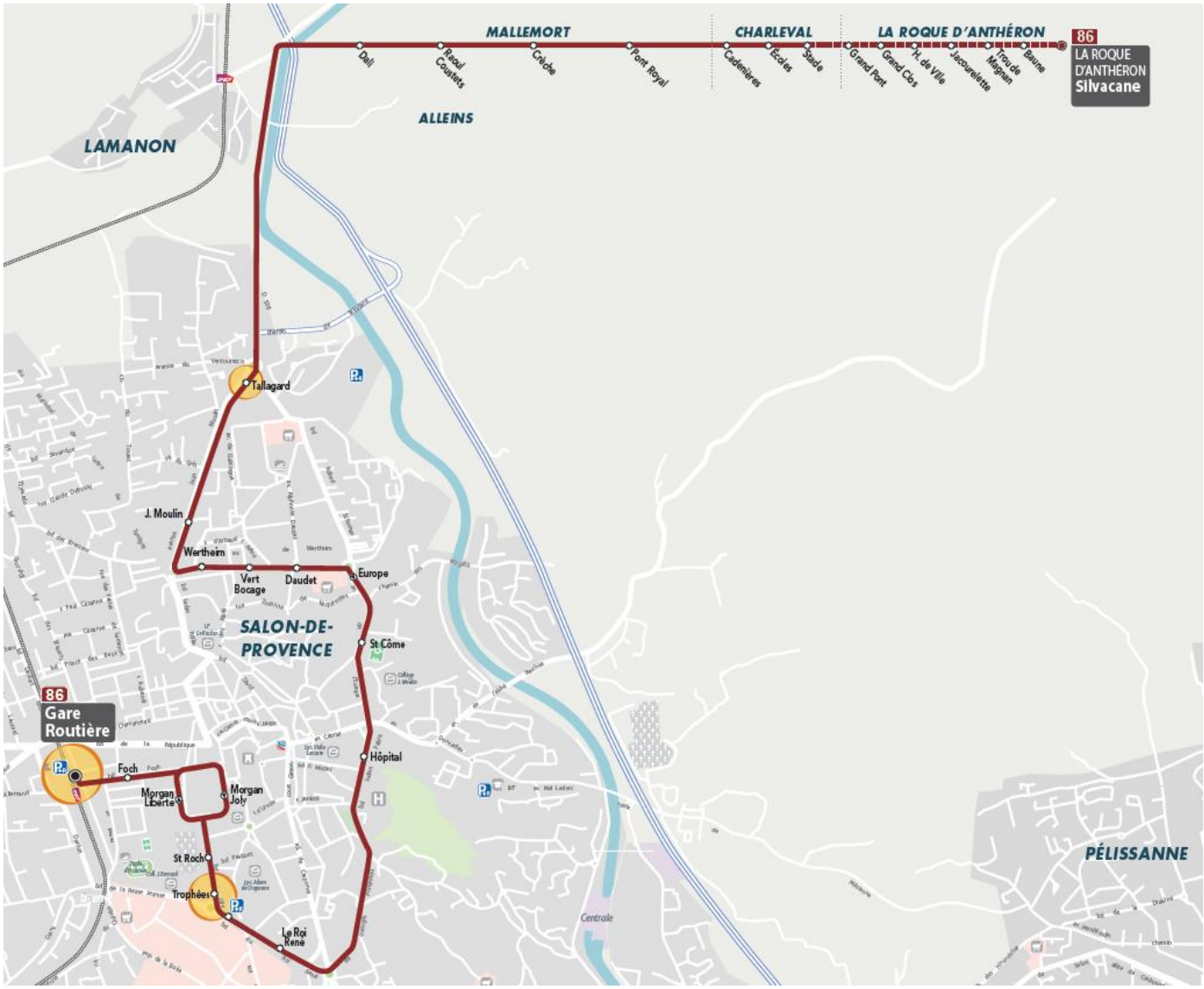

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SALON DE PROVENCE – Navette Gare : Gare Routière – Centre-Ville

SALON DE PROVENCE – Navette IUT : Parking IUT - Hôpital

SALON DE PROVENCE – Navette ARB : Joseph d'Arbaud – Gambetta

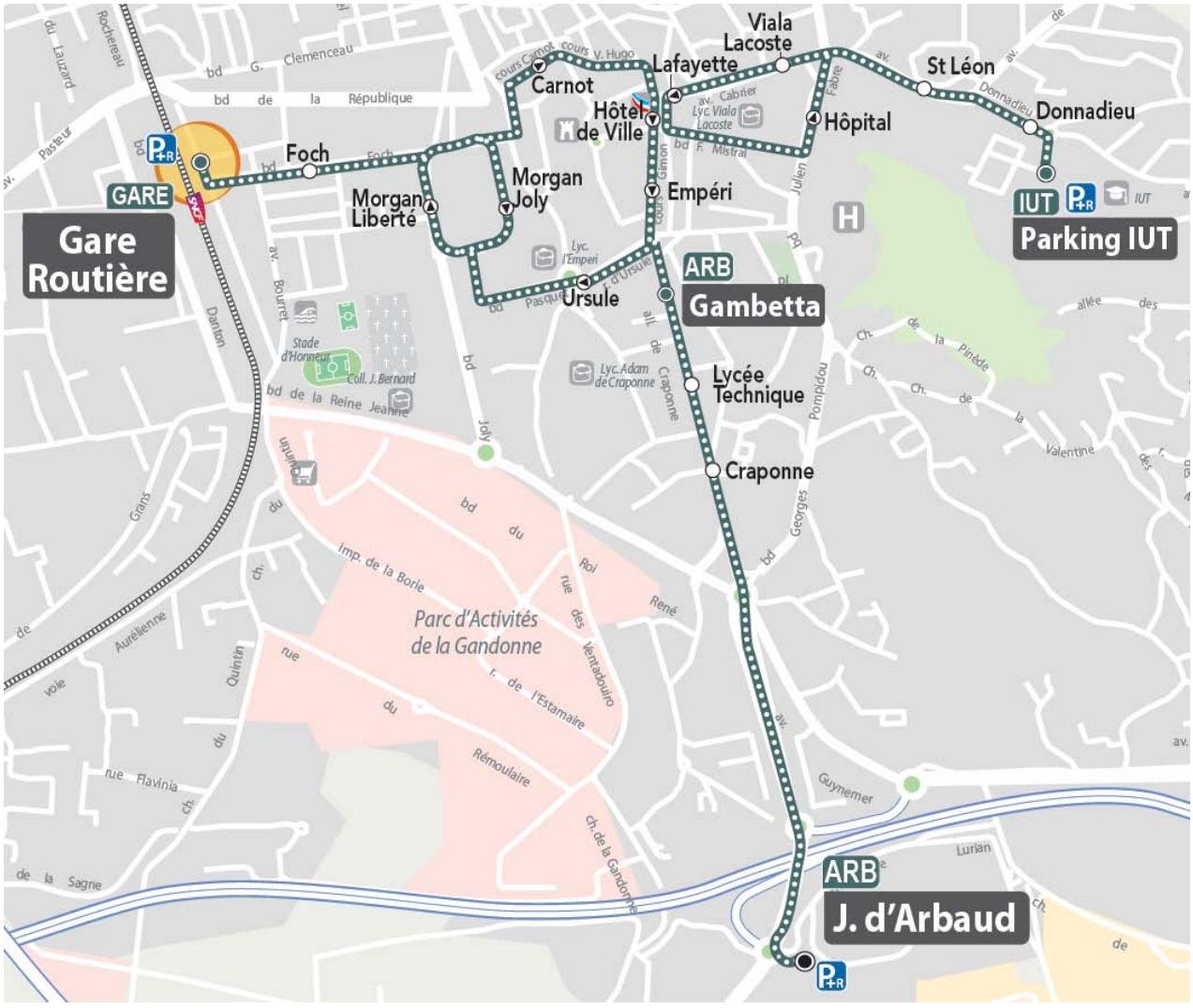

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lignes dimanche : Ligne 6 : Gabins – Tallagard et ligne 7 : Gare routière – Pélissanne

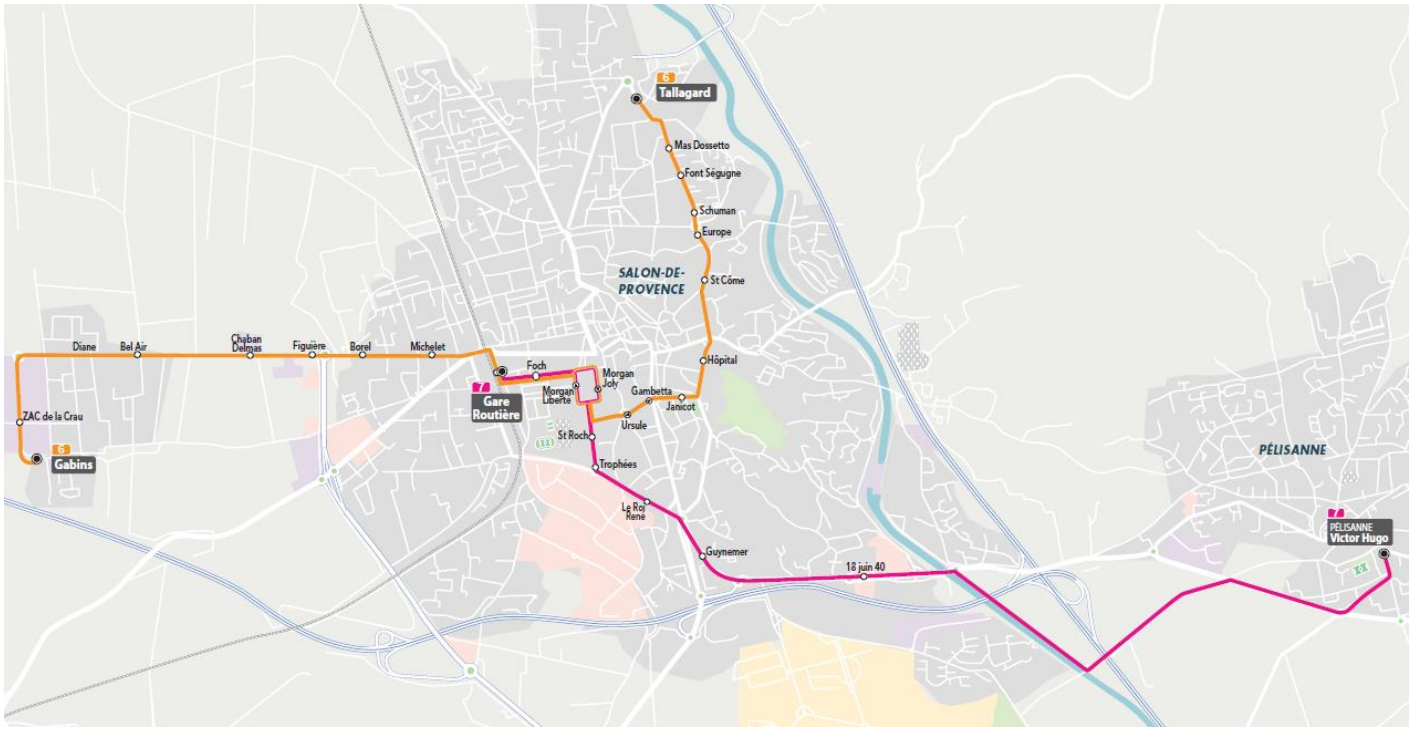

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

3

Unités d'œuvre prévisionnelles

Aix Marseille Provence Métropole

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS 3

A.1 Présentation du réseau actuel et reconstitution 3

A.1 Engagements 3

B METHODOLOGIE ET ETAPES DE MODELISATION 4

B.1 Une connaissance fine du territoire, de ses particularités et de ses enjeux : 4

B.2 Les principales étapes : 4

B.3 Phasage des différentes offres de transport 6

B.4 Emplacement des dépôts et sous-traitance 6

B.5 Principes de construction de l'offre 7

B.6 Habillage 9

B.7 Prise en compte des véhicules électriques 12

C FIABILISATION, OPTIMISATION, TRANSPARENCE 13

C.1 Mesures contradictoires des distances 13

C.2 Interface avec les systèmes de la Métropole 13

C.3 Analyse des temps de parcours 13

C.4 Suivi de système de priorité aux feux 14

C.5 Mise en place d'indicateurs 14

C.6 Optimisation des services à la demande TAD et TPMR 15

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Présentation du réseau actuel et reconstitution

Le réseau urbain de transport de la concession est constitué des réseaux de transports Libébus, Réseau des Bus de l'Etang étendu à trois communes de la Côte Bleue – Carry-le –Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues. L'offre de transport est actuellement composé de :

- 1 ligne BHNS - Zenibus,
- 37 lignes régulières,
- 3 lignes « mini »,
- 85 circuits « spéciaux » destinés plus spécifiquement aux besoins scolaires,
- 1 service de TAD zonal « Chronopro »,
- 1 service de TAD zonal « Icibus »,
- 1 service de TAD zonal réseau Libébus,
- 1 service de TAD lignes virtuelles en heures creuses réseau de la Côte Bleue,
- 1 service de soirée fonctionnant les vendredis, samedis pour 2 ligne du réseau Libébus et 2 lignes du réseau des Bus de l'Etang,
- ~~1 ligne fonctionnant en période de vacances Toussaint et Pâques et l'été pour la desserte du parc zoologique de La Barben~~
- ~~1 ligne estivale,~~
- 5 lignes circulant le dimanche.

Les jours de marché, le mardi à Marignane et le mercredi à Salon, les itinéraires des lignes traversant les secteurs du marché sont adaptés.

Le réseau de transport de la concession s'étend sur près de 50 km du nord au sud. Les territoires desservis sont très variés avec des concentrations importantes au niveau des centres urbains et zones d'activités, et des zones avec de l'habitat très diffus. L'autoroute maille ce territoire, et la congestion de la circulation est parfois importante à proximité des grands échangeurs de Salon et de Vitrolles.

Cette caractéristique du territoire se traduit par des vitesses commerciales très variables d'une ligne à l'autre, mais aussi en fonction de l'heure de la journée – pour la ligne Zenibus nous avons définis 12 tranche horaires pour un jour de semaine scolaire.

A.1 Engagements

NOS ENGAGEMENTS

FIABILISER LES TEMPS DE PARCOURS	> 100% des tronçons élémentaires vérifiés
OPTIMISER LES RESSOURCES	> 100% des productions analysées par le Bureau d'Etudes et le logiciel Hastus
OPTIMISATION TOUT AU LONG DU CONTRAT	> Analyse annuelle de la productivité conducteurs et véhicules > Optimisation annuelle des services scolaires

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B METHODOLOGIE ET ETAPES DE MODELISATION

B.1 Une connaissance fine du territoire, de ses particularités et de ses enjeux :

Opérateurs du réseau les Bus de l'Etang depuis de nombreuses années, nos bases de données méthodes ont été améliorées au fil du temps et sont actuellement très précises. Concernant le territoire du pays Salonais, nous l'avons également opéré jusqu'en 2013 et disposons également d'informations très fiables pour dimensionner nos unités d'œuvre.

Notre connaissance du terrain est également primordiale dans la conception des unités d'œuvre du réseau. En effet, l'analyse terrain intervint à plusieurs reprises au cours du processus décrit ci-dessous.

Nous avons confié à François Chirossel expert métier du Co'Strat la conception de notre modèle de production. En complément d~~e~~ans son expertise en termes de conception d'offre, il possède une connaissance fine de l'exploitation des réseaux urbains et de l'exploitation BHNS en particulier acquise lors de formations interne au groupe ou de visite dans des réseaux références.

Il est membre du goupe métier BHNS qui se réunit sous l'égide de la filiale Transamo plusieurs fois par an pour travailler sur les enjeux relatifs à l'exploitation d'un BHNS.

François a modélisé la production avec l'outil « HASTUS » de Graphiquage/Habillage à partir des plans et horaires du DCE, pour tous les jours-type : période scolaires, petites vacances scolaires et été.

B.2 Les principales étapes :

- Intégration dans HASTUS des arrêts géocodés.

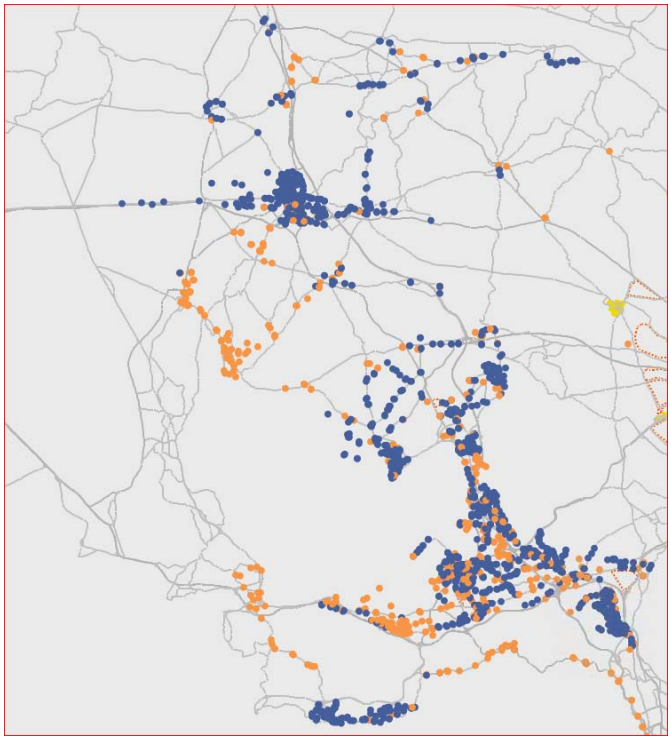

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Dessin sur fond cartographique de l'ensemble des itinéraires permettant de disposer de données kilométriques fiables et vérifiables (ci-dessous, un aperçu des tracés des différentes lignes commerciales).

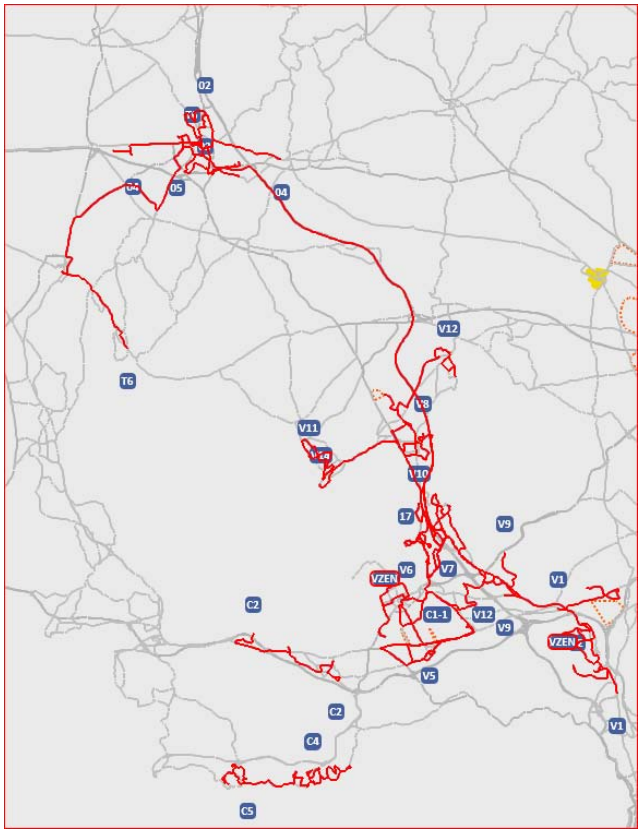

- Visite terrain permettant de valider certains points (configuration des terminus, types de véhicules utilisés, …).

- Génération d'une matrice complète de Haut-le-pied entre les dépôts (2 dépôts urbains internes + 1 sous-traitant actuel + 5 sous-traitants envisagés) et les terminus / entre les terminus. Cette opération calcule les distances et les temps de parcours des HLP.

- Optimisation de chacun des graphiques, pour chacune des lignes et chacun des jours-types, en considérant un battement minimum de 10%. Ce temps est nécessaire pour assurer la ponctualité des voyages commerciaux, et permet en heures de pointe d'absorber les éventuels retard dus à l'affluence des voyageurs et aux difficultés de circulation constatée.

- Montage de la production pour chaque jour-type et optimisation du besoin en véhicules, en tenant compte des capacités de chaque dépôt ou lieu de remisage en nombre de places et en type d'énergie. Un rapprochement entre les différents types de jours sur l'année vérifie l'adéquation de chaque solution en fonction du parc affecté à chaque dépôt.

- Paramétrage de l'algorithme d'habillage selon les données du DCE (accords et usages) + hypothèses.

- Élaboration des Unités d'œuvre annuelles de notre offre et reconstitution de l'existant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.3 Phasage des différentes offres de transport

Date début	Date fin	Détail du réseau appliqué
06/07/2021	31/12/2021	Réseau des Bus de l'Etang, réseau de la Côte Bleue, ligne scolaires du réseau Libébus, lignes scolaires et ligne 17 du réseau Métropolitain ex-cartreize (hors lignes intégrées en 2022)
01/01/2022	30/06/2022	Lignes du réseau Libébus, lignes 6, 5006, 861, 862, 863 du réseau Métropolitain ex-cartreize. Les lignes urbaines du réseau de Salon sont exploitées avec des Autobus GNV, les lignes régulières interurbaines sont exploitées avec des Autocars GNV
01/07/2022	01/09/20224	Lignes du dépôt de Vitrolles exploitées avec des véhicules GNV
02/09/2022	01/09/2024	Pour le réseau Libébus : Restructuration des lignes 1, 2, 3, 4, 5 et 13
02/09/2024	31/12/2024	Ouverture du Pem Cap Horizon et restructuration des lignes 10a, 11, 12, 17, la ligne 13 est supprimée
~~01/01/2025~~	~~01/09/2025~~	~~Lignes du dépôt de Salon exploitées avec des véhicules GNV~~
02/09/2025	06/07/2030	Pour le réseau des Bus de l'Etang : Restructuration de la ligne BHNS Zenibus et des lignes 5 et 6, la ligne 4 est supprimée.

B.4 Emplacement des dépôts et sous-traitance

- Partie Sud du réseau 3 dépôts :
  - Pour le concessionnaire, dépôt de Vitrolles mis à disposition,
  - Pour le sous-traitant : dépôt des Pennes-Mirabeau, ~~et~~ un lieu de remisage théorique sur la commune de Gignac (~~et~~ sur la zone d'activités des Aiguilles ou sur la Zone des Pielettes au Rove),

- Partie Nord du réseau 4 dépôts :
  - Pour le concessionnaire, dépôt théorique situé à Salon de provence à une distantce de 1km de la Zone de la Gandonne qui accueillera aussi une partie de l'activité interurbane soustraitée
  - Pour le complément d'activité interurbaine, un lieu de remisage et d'entretien situé Boulevard des Ventadouiro (zone de la Gandonne à Salon de Provence). un lieu de remisage sur la commune de Saint Chamas sur la Zone d'activités les Pleines Sud– pour la ligne L012 – et un lieu de remisage sur la commune de La Fare les Oliviers le long de la RN113 au droit de l'aérodrôme

L'ensemble des trajets haut-le-pied ont été établis depuis ces implantations.

Principes de répartition de la sous-traitance :

- Les lignes sont confiées à un seul sous-traitant (sauf si le respect strict de cette contrainte engendre un besoin en véhicule supplémentaire chez l'un ou l'autre),
- Respect de la contrainte de 40% maximum de kilomètres commerciaux sous-traités.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre de Base	Moyenne annuelle KM COM	Total DSP KM COM
Total concédé	~~6 592 843~~ 6 046 838	~~59 335 585~~ 60 468 378
Vitrolles en propre	~~3 285 948~~ 3 039 635	~~29 573 531~~ 30 396352
Salon en propre	~~908 366~~ 882 624	~~8 175 297~~ 7 943 612
Total propre	~~4 194 314~~ 3 833 996	~~37 748 828~~ 38 339 964
% km en propre	~~64~~63%	~~64~~63%

› Pas de dispersion des réserves, les sous-traitants exploiteront des types de véhicules homogènes (voir PPI annexe 18 et présentation du parc annexe 22).

B.5 Principes de construction de l'offre

Tous les itinéraires ont été cartographiés.
Pour chaque itinéraire, les temps de parcours ont été établis sur la base de la connaissance que nous avons du territoire.
Pour les tronçons non connus nous avons appliqué les vitesses commerciales constatées.
Ci-dessous un tableau illustrant les besoins en véhicule (hors réserve) par dépôt et par heure de pointe (matin / midi / soir).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

besoin en véhicules hors réserves & TAD			réseau 2026 W midi	LMJV matin	LMJV midi	LMJV soir	Max
CONCESSIONNAIRE	Vitrolles Anjoly	BHNS GNV	19	19	19	20	20
		Autobus Standard GNV	12	12	10	12	12
		Autobus Moyenne Capacité	3	3	3	3	3
		Autobus Moyenne Capacité GNV	24	26	24	26	26
	Salon 1	Minibus Electrique	4	4	4	4	4
		Autobus Standard GNV	4	4	4	4	4
		Autobus Moyenne Capacité GNV	14	15	14	14	15
		Autocar Standard GNV	2	2	2	2	2
SOUS-TRAITANT	Gignac	Autocar Standard Scolaire	13	18	1	11	18
	Les Pennes	Autocar Standard Scolaire	10	12	1	9	12
	Salon 1 (sous-traitance)	Minicar	3	4	2	4	4
		Autocar Standard GNV	18	19	18	19	19
		Autocar Standard Scolaire	5	5	0	5	5
	Salon 2	Minicar	1	2	1	2	2
		Autocar Standard Scolaire	37	43	3	29	43
	Saint chamas	Minicar	3	4	0	6	6
	La Fare	Minicar	1	1	0	1	1
		Autobus Standard	1	1	1	1	1
		Autocar Standard Scolaire	15	17	1	14	17
		TOTAL	189	211	108	186	214

besoin en véhicules hors réserves & TAD			réseau 2026 W midi	LMJV matin	LMJV midi	LMJV soir	Max
CONCESSIONNAIRE	Vitrolles Anjoly	BHNS GNV	19	19	19	20	20
		Autobus Standard GNV	12	12	10	12	12
		Autobus Moyenne Capacité	5	5	5	5	5
		Autobus Moyenne Capacité GNV	22	24	22	24	24
	Salon 1	Minibus Electrique	4	4	4	4	4
		Autobus Standard GNV	4	4	4	4	4
		Autobus Moyenne Capacité GNV	14	15	14	14	15
		Autocar Standard GNV	2	2	2	2	2
SOUS-TRAITANT	Gignac	Autocar Standard Scolaire	13	18	0	11	18
	Les Pennes	Autocar Standard Scolaire	10	12	1	9	12
	Salon 1 (sous-traitance)	Autocar Moyenne Capacité	3	4	2	4	4
		Autocar Standard GNV	19	19	18	19	19
		Autocar Standard Scolaire	5	5	0	5	5
	Salon 2	Autocar Moyenne Capacité	1	2	1	2	2
		Autocar Standard Scolaire	39	42	3	29	42
	Saint chamas	Autocar Moyenne Capacité	3	4	0	6	6
	La Fare	Minicar	1	1	0	1	1
		Autobus Standard	1	1	1	1	1
		Autocar Standard Scolaire	16	17	2	15	17
		TOTAL	193	210	108	187	213

- Exemple pour le réseau de 2026~~5~~ :

Nous constatons que l'heure de pointe - dimensionnant le besoin en véhicule - est l'après-midi pour l'interne pour le dépôt de Vitrolles et le matin pour le dépôt de Salon.

Par contre pour la sous-traitance l'heure de pointe dimensionnant est le matin avec un très fort déséquilibre sur le secteur de Salon pour les autocars standards scolaires avec un besoin de ~~18~~15~~15~~ véhicules de plus le matin par rapport à la pointe du soir. Sur le territoire de Vitrolles le différentiel est de ~~1~~10 véhicules. Hors dépôt de Saint Chamas (L012) l'écart entre la pointe du matin et celle du soir pour la société sous-traitante est de 25 véhicules.

Cet écart n'est pas résorbable du fait des horaires du matin très concentrés autour de 8h. Les horaires de sorties du soir étant plus étalés, le besoin en véhicules est moindre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Afin de limiter l'impact de cet d'écart, un travail d'optimisation des types de véhicules a été réalisé, notamment pour les lignes de Salon 22 et 24. Le matin 1 Midicar a été positionné sur le trajet le plus court de la ligne 24, et le soir le trajet de la ligne 22 est effectué en Car Scolaire. ~~des services spéciaux à vocation scolaire (utilisation d'autocar standard / low entry) pour en limiter le nombre~~.

- Le dépôt de Vitrolles en 2026~~5~~ :

Le dépôt de Vitrolles compte, en 2026~~5~~, ~~65~~61 véhicules (hors réserve et TAD) soit l'ensemble des véhicules affectés aux lignes urbaines Zenibus A et B, lignes 1, 2, 3, 3 A et B, 5, 6, 7 A et B, 8, 9, 10 A et B, 11 (y compris doublages scolaires), 12(y compris doublages scolaires), 14, et D~~21~~ du réseau.

B.6 Habillage

Concernant l'habillage, nous avons intégré tous les points relatifs aux ~~aux~~ conditions de travail conformément à l'organisation que nous avons décrite en annexe 11 qu'il s'agisse de Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou de ses sous traitants.
L'ensemble des services voitures a été optimisé avec le logiciel Hastus.
Sur cette base, la création des services agents a été réalisée selon 2 méthodes.

Pour les lignes exploitées par le concessionnaire, les lignes urbaines, l'habillage a été réalisé avec le module d'optimisation de la construction des services agents du logiciel hastus. Les contraintes spécifiques à l'exploitation des lignes urbaines ont été prises en compte.

Pour les lignes exploitées par les sous-traitants, les lignes interurbaines, l'habillage a été réalisé avec le logiciel TEO (Technique d'Optimisation de l'Offre – logiciel développé par Transdev). Ce logiciel est utilisé pour la réalisation de la production par l'ensemble des sites interurbains en France, et par les petits et moyens réseaux urbains. Les spécificités de l'exploitation des lignes interurbaines ont été considérées.

~~En tenant compte de ces contraintes, l'habillage interne affiche une part de conduite commerciale dans le temps de travail de l'ordre de 64% en retrait par rapport à la moyenne des grands réseaux Transdev qui s'établie à 68%.~~
~~Cette donnée est à éclairer par le constat que la vitesse commerciale moyenne est très élevée à plus de 23 km/h.~~
~~Le temps total Commercial + battement représente 88% du TTE~~, ~~comparable aux données des grands réseaux Transdev.~~

~~Ci-contres, la composition du TTE interne pour le réseau variante en 2025.~~
Ci-dessous la décomposition du TTE lignes urbaines pour le réseau 2026 :

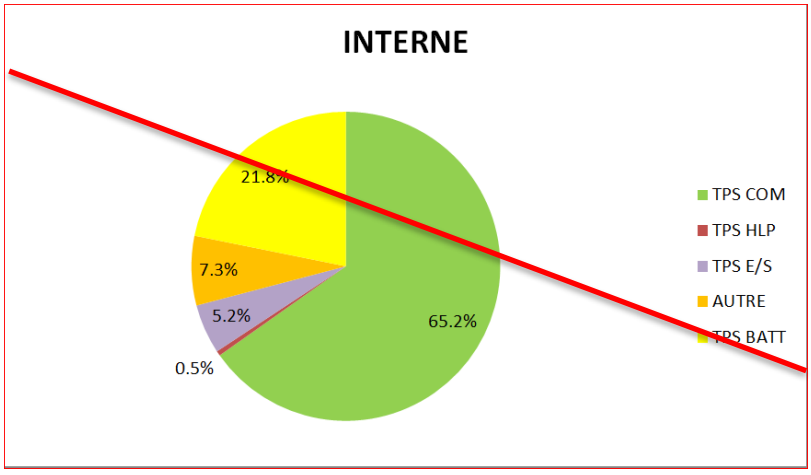

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

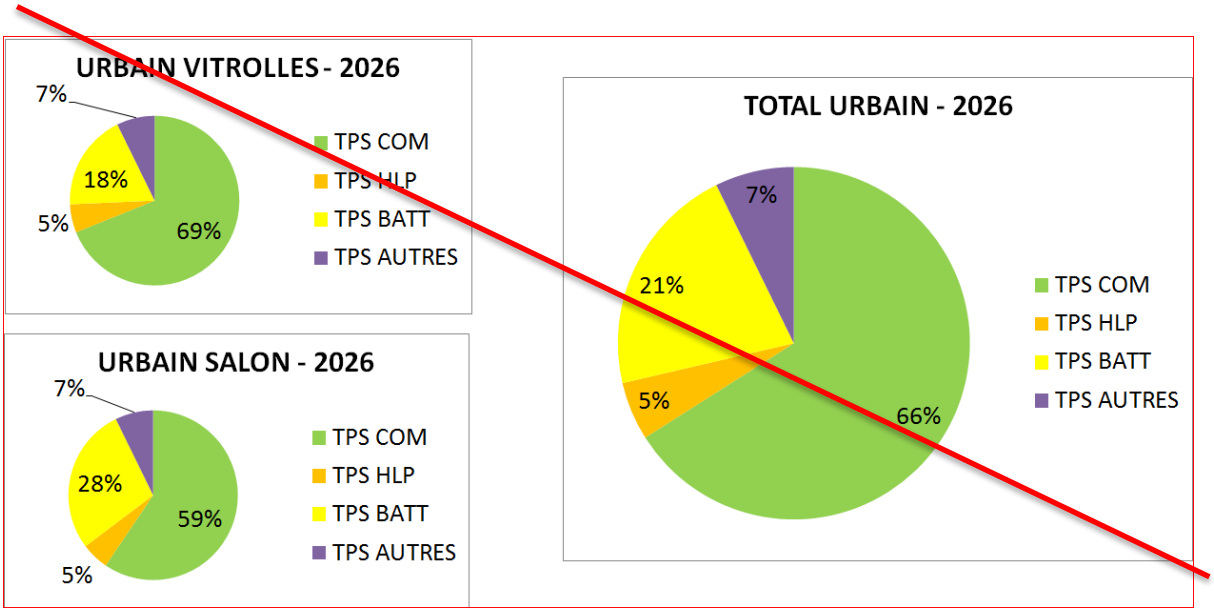

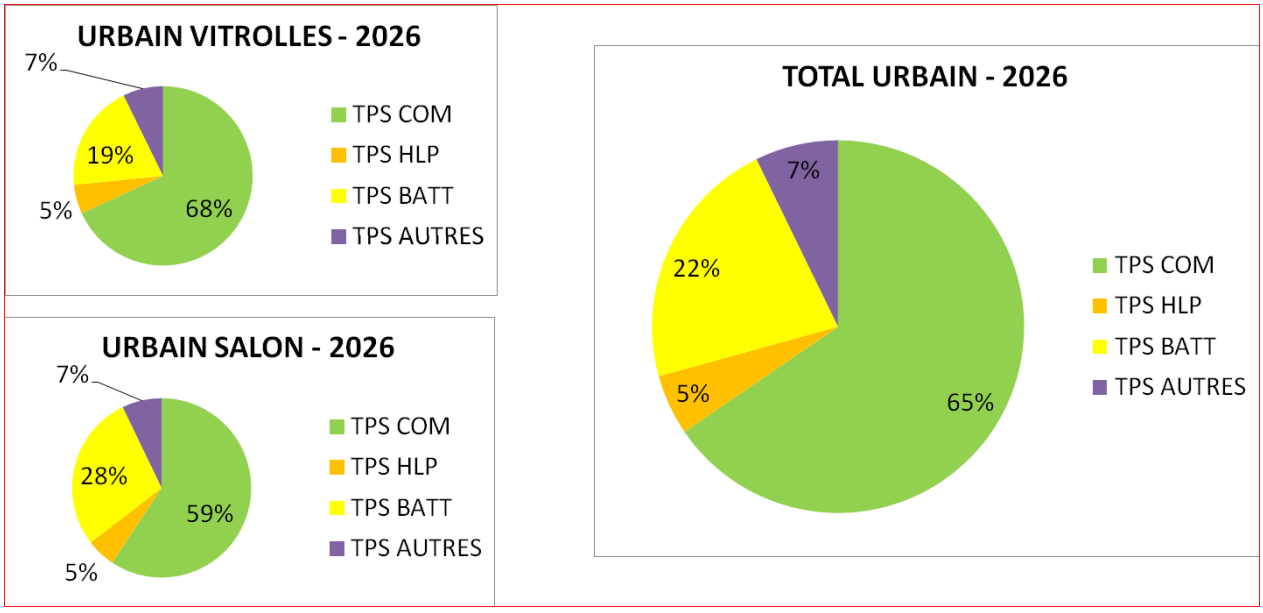

Les dépôts urbains regroupent uniquement l'ensemble des lignes régulières urbaines (à l'exception pour Salon de la ligne 22 effectuée en Autobus Moyenne Capacité le matin et le soir.

Le taux de battement des lignes urbaines du dépôt de Vitrolles, seulement de 19%, traduit le travail d'optimisation mené sur le réseau dès 2014 et en particulier depuis la mise en place du BHNS en 2016.

Le taux de battement plus élevé des lignes urbaines du dépôt de Salon, est le résultat de lignes plus courte et d'une irrégularité plus importante des temps de parcours. A noter que le fonctionnement de la ligne 5 Flex contribue artificiellement à cette donnée puisque l'ensemble du temps dévolu au fonctionnement à la demande est comptabilisé en battement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ci-dessous la décomposition du TTE de l'activité urbaine sans la ligne 5 de Salon exploitée en partie à la demande (Flex) pour le réseau 2026

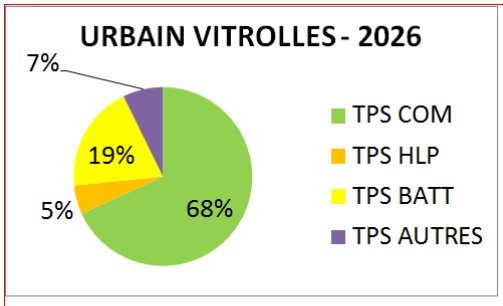

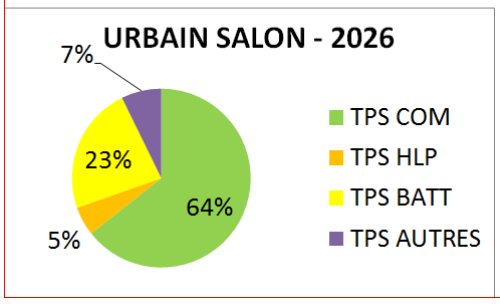

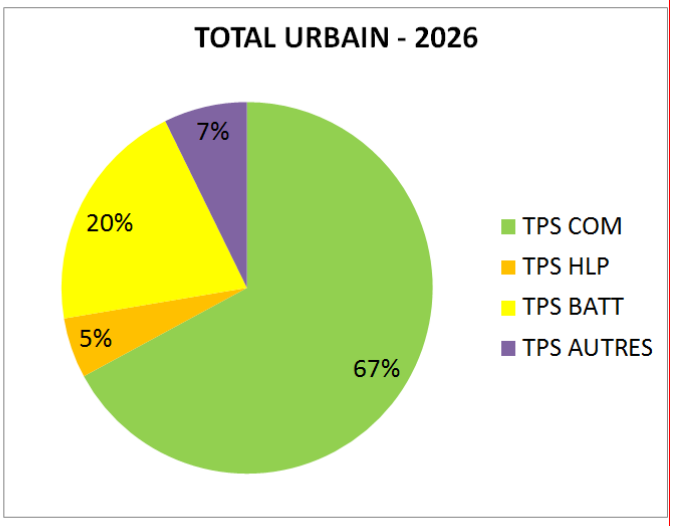

Sans l'impact de la ligne 5 de Salon, les données entre les 2 dépôts urbains sont comparables et l'écart entre le temps commercial et le temps de battement se réduit. Les lignes de Salon, plus courtes génèrent un pourcentage de battement légèrement supérieur

Ci-dessous la décomposition du TTE de l'activité sous-traitée pour le réseau 2026 :

L'importance de l'activité scolaire se retrouve dans la répartition entre les heures commerciales et les heures de battement.
Le taux des hlp est aussi la conséquence d'une activité morcellée dans la journée.

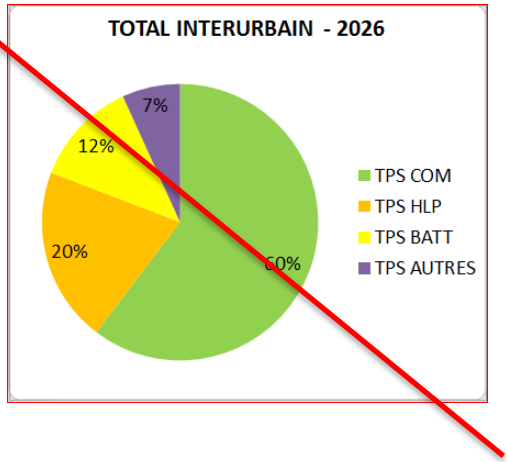

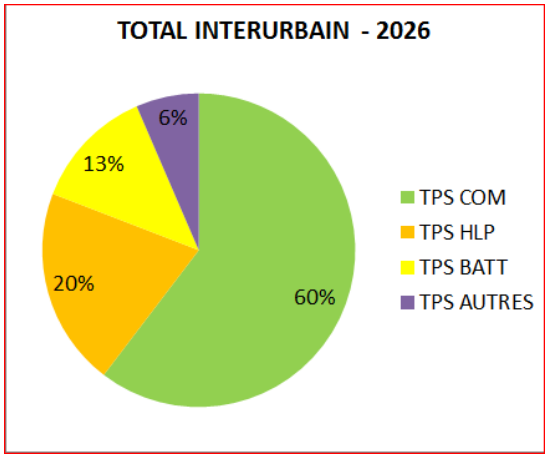

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pour organiser les relèves agent, nous privilégions l'utilisation de véhicules légers (VL) entre le dépôt et le point de relève (terminus ou lieu aménagé permettant le changement d'agent en toute sécurité).
Le terminus le plus proche du dépôt est favorisé. Ce dispositif nécessite la gestion d'un parc de véhicules légers mais permet :

- De limiter les kilomètres HLP en bus (le coût de roulage d'un véhicule léger étant beaucoup plus bas que celui d'un bus standard ou articulé),
- De ne pas engager de bus supplémentaires pour les relèves agent,
- Dans certains cas et dans une moindre mesure, si le terminus de la ligne est proche du dépôt, l'agent rentre au dépôt avec son véhicule à condition de ne pas engager de bus supplémentaire pour les relèves.

B.7 Prise en compte des véhicules électriques

L'outil de modélisation de l'offre Hastus permet d'intégrer les spécificités de gestion des charges des batteries des véhicules électriques.
Les contraintes sont intégrées directement dans l'outil de graphiquage Hastus par les équipes des méthodes.
Les services-voitures sont construits avec la réalisation d'une production kilométrique totale (comprenant les Haut-le-pied) inférieure à la limite kilométrique, tout en veillant à ce que les véhicules ne soient pas engagés sur les lignes où ils ne sont pas aptes à circuler.
Les activités de décharge et de charge de la batterie sont simulées tout au long de la journée de travail et des alertes sont paramétrées lorsque le seuil de décharge est atteint. La gestion des possibilités de rechargement (nombre de borne et puissance) est aussi modélisée.

Ci-dessous exemple de représentation des tâches véhicules sur une journée des 42 minibus électriques des lignes de centre ville de Salon, le dégradé de couleur (du vert 100% vers le rouge 0%) informe sur la décharge de la batterie,

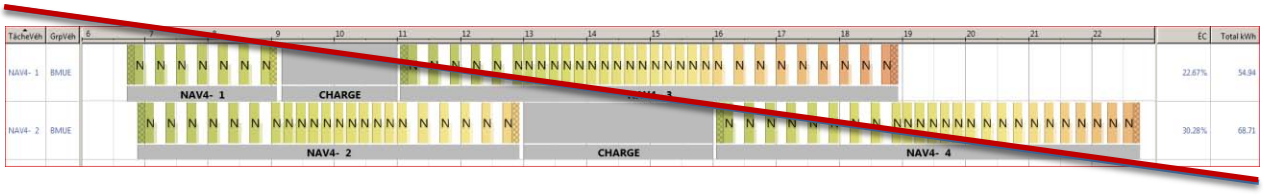

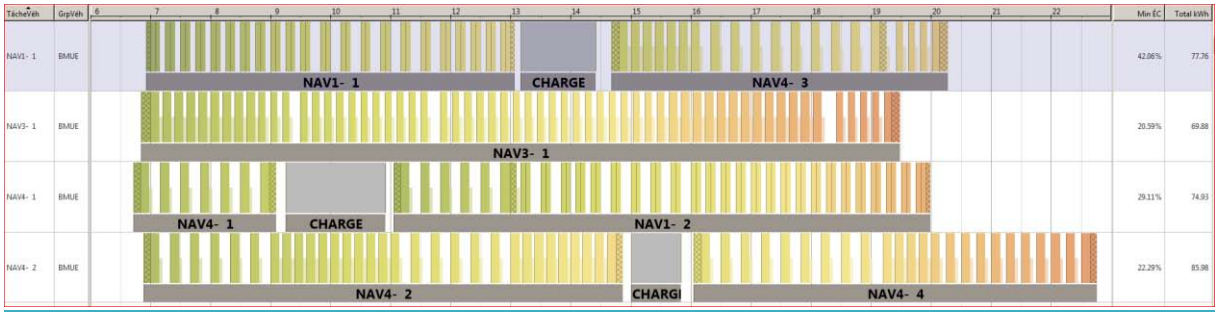

Les caractéristiques de capacité de batterie, de consommation et de recharge des véhicules retenus ont été renseignées dans le logiciel de graphique Hastus.
Cette modélisation a permis de valider une solution d'exploitation des navettes électriques de centre ville de Salon avec 4 minibus en ligne au lieu de 5 précédemment.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C FIABILISATION, OPTIMISATION, TRANSPARENCE

Tout au long du contrat de concession la production fera l'objet à la fois d'un suivi et d'une optimisation continus. Différents outils seront mis en place en fonction de l'importance et des caractéristiques des lignes de transport.

PILOTER

C.1 Mesures contradictoires des distances

L'ensemble des points d'arrêts, des dépôts, des lieux de remisage et tous les itinéraires de lignes ont été cartographiés. Ces données sont fiables et vérifiables. Elles seront transmises à la Métropole. Des mesures contradictoires peuvent être réalisées.

C.2 Interface avec les systèmes de la Métropole

L'ensemble de la production est réalisée avec le logiciel Hastus. Les interfaces avec les systèmes de la Métropole (SAEIV, Pégase, Le Pilote …) seront possibles. L'équipe informatique dédiée aux logiciels métiers, basée à Lyon, assure la réalisation et le suivi de l'ensemble des interfaces pour tous les réseaux Transdev en France.

C.3 Analyse des temps de parcours

Les données du SAEIV de la Métropole serviront de base au travail de suivi et d'analyse des temps de parcours.

Exemple d'une représentation des données issues du SAEIV sur un tronçon de la ligne Zenibus

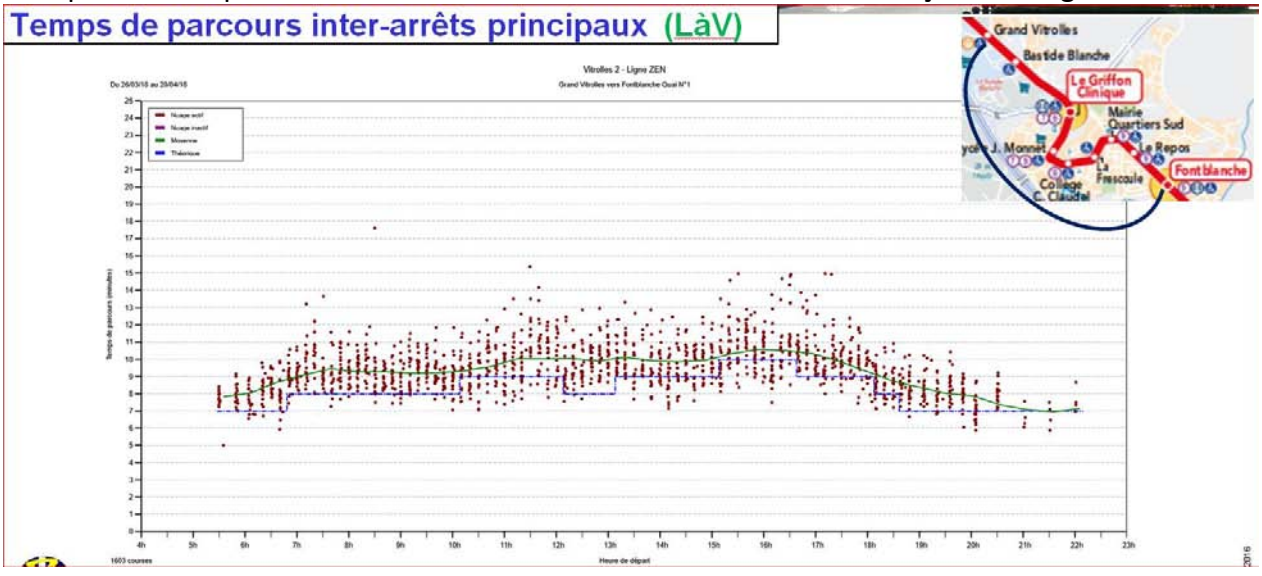

Ce travail de suivi des temps de parcours est un travail continu. Chaque année l'analyse des données permet de préparer l'offre pour l'année suivante. Ce travail est à mener pour les 3 grandes périodes de l'offre : semaine scolaire, semaines vacances et semaine été.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le logiciel Hastus dispose d'un module d'analyse des temps de parcours (ATP) qui permet l'import des données depuis le SAE et de réaliser des simulations d'adaptation de temps de parcours directement sur les graphiques de marche existants.

C.4 Suivi de système de priorité aux feux

A partir des données brutes du système de priorité aux feux nous analyserons « avec une vision transport » le fonctionnement d'un carrefour équipé.

PILOTER

Exemple : courbe de passage et répartition des temps à un carrefour équipé

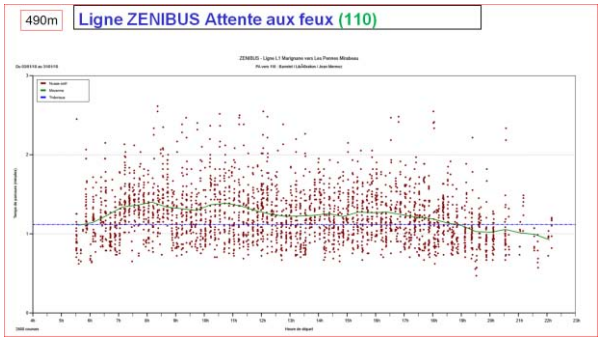

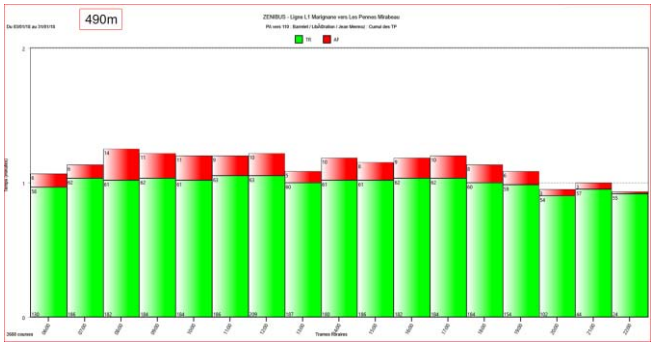

C.5 Mise en place d'indicateurs

Les lignes les plus importantes seront suivies par des indicateurs sur le modèle de ceux mis en place sur la ligne Zenibus :

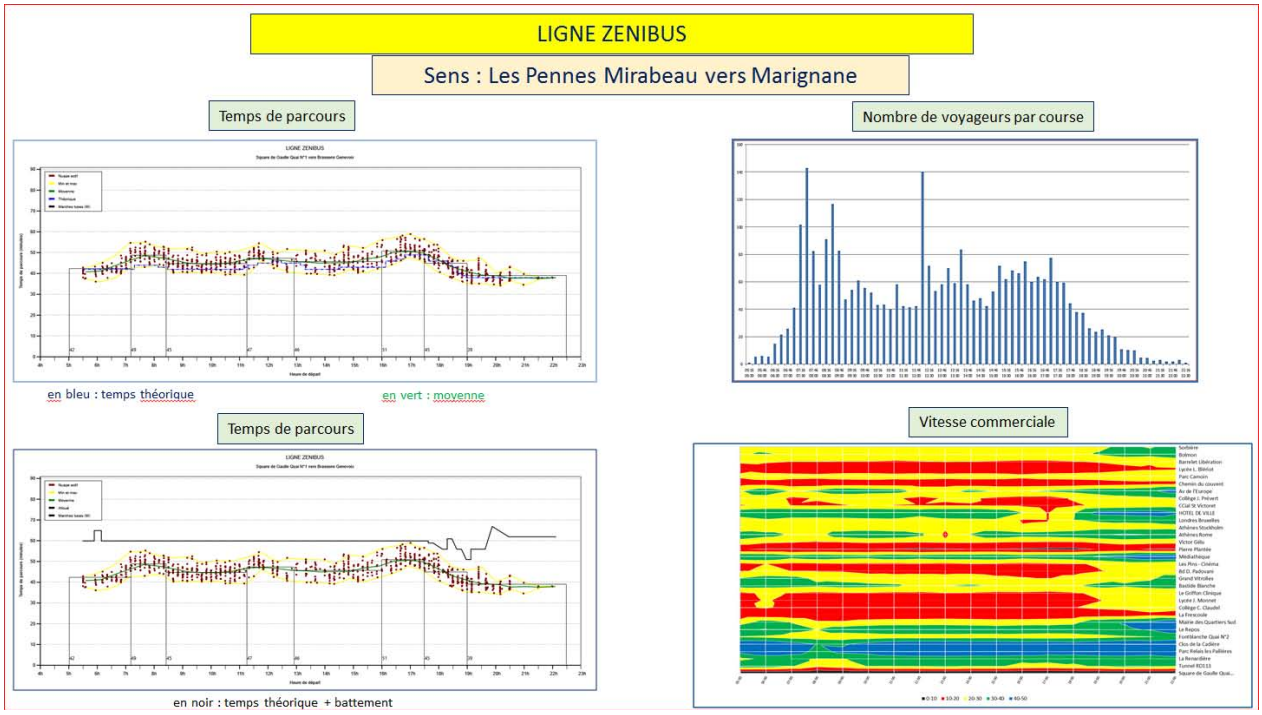

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La mise en place d'indicateur permet de constater les difficultés rencontrées par une ligne sur une tranche horaire ou un tronçon de ligne. Mais aussi de valider les moyens mis en œuvre ainsi que l'adéquation des moyens au besoin de transport.

Enfin la comparaison des mêmes données d'une année sur l'autre permet de valider les améliorations apportées sur la ligne de transport : création de voie réservée, amélioration de la priorité aux feux, mise en place de DAT, modification du matériel roulant …

PILOTER

C.6 Optimisation des services à la demande TAD et TPMR avec l'outil Optycall

Optycall est un logiciel dernière génération résolument tournée vers le voyageur.
Il permet d'intégrer l'offre TAD (Zonal, Ligne virtuelle, Stop To Hub) dans la recherche d'itinéraire de la Métropole (web ou digitale).

Optycal réalise l'habillage automatique des services.
Il autorise une mise à jour autonome pour les temps de parcours et optimise les regroupements de courses en limitant ainsi les kilomètres improductifs.
L'optimisation est effectuée en fonction des moyens disponibles déclarés au moment considéré (véhicules, service conducteur, conducteur, capacité des véhicules en fonction de leur modularité) ou des courses déjà programmées ou en cours de réalisation.

L'algorithme prend en compte les contraintes suivantes :

- Le type de TAD et ses logiques de fonctionnement :
  - Rabattement ou zonal diffus
  - Arrêt à arrêt, adresse à adresse, arrêt à adresse.
  - Exception PMR pour un ramassage à l'adresse dans un TAD d'arrêt à arrêt
  - Ses règles de desserte (autorisation / interdiction de desserte spatiale et temporelle)
- Les marges de recherche minimum et maximum autorisées autour de l'heure demandée par le client, par exemple plus ou moins 15'.
- La durée maximum à bord d'un véhicule pour un client
  - en valeur absolue
  - par rapport au trajet nominal pour un trajet court
  - par rapport au trajet nominal pour un trajet long
- Les marges minimum et maximum de flexibilité, c'est-à-dire la fourchette horaire de prise en charge autour de l'heure convenue pour chaque TAD :
  - Pour les trajets en partir vers/avant/après
  - Pour les trajets en arriver vers/avant/après
- Les temps de parcours et les distances entre chaque arrêt ou adresse;
- Le temps de prise en charge par défaut et spécifique à chaque client ;
- La non-concurrence éventuelle à gérer avec les lignes régulières ;
- Les heures souhaitées par le client (au plus tôt, au plus tard) ;
- L'emplacement des dépôts pour le calcul des haut-le-pied.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

En résultat, les propositions sont hiérarchisées en fonction de notation correspondante à chacun ses critères suivants :

La distance : en diminuant au maximum le nombre de kilomètres effectués par les véhicules.
La qualité de service : dans le but de respecter au maximum les horaires de desserte des clients
La durée : pour restreindre le temps passé par les clients dans les véhicules
Le taux de groupage : visant à assurer un regroupement le plus large possible des clients dans les véhicules.

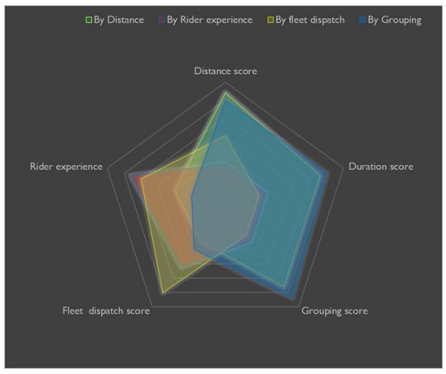

- Affichage des solutions envisagées par pour effectuer les courses et scores d'optimisation afférents

Disponibilités PLUS TÔT PLUS TARD

mardi 30 juin 2020 17:05 17:31 113 34 solution(s) TAD disponible(s)

	Rang prise en charge	Rang dépose	Heure départ	Heure arrivée	Durée du trajet	Véhicule	Score de distance	Score de groupage	Score de qualité de service	Score de durée
APERCU	5	7	17:05	17:31	24 min	113	93%	75%	51%	91%
APERCU	5	7	17:25	17:51	24 min	113	93%	75%	21%	91%
APERCU	19	21	17:05	17:38	31 min	117	99%	50%	27%	98%
APERCU	19	21	17:07	17:40	31 min	117	99%	50%	27%	98%
APERCU	20	22	17:05	17:38	31 min	117	85%	75%	27%	74%
APERCU	20	22	17:07	17:40	31 min	117	85%	75%	27%	74%
APERCU	5	6	17:05	17:24	17 min	113	85%	75%	27%	76%
APERCU	21	23	17:05	17:38	31 min	117	75%	100%	27%	59%
APERCU	21	23	17:07	17:40	31 min	117	75%	100%	27%	59%
APERCU	5	6	17:24	17:43	17 min	113	85%	75%	0%	76%
APERCU	20	21	17:18	17:37	17 min	117	100%	0%	48%	100%
APERCU	20	21	17:25	17:44	17 min	117	100%	0%	46%	100%
APERCU	21	22	17:18	17:37	17 min	117	86%	25%	48%	76%

L'insertion d'une nouvelle réservation se fait sur l'ensemble de la feuille de route ; une nouvelle réservation est proposée en fonction de son effet sur l'ensemble des réservations existantes. Les tolérances et contraintes paramétrées sont déterminantes dans la capacité de groupage. Ces paramètres peuvent être modifiés simplement dans le cours de la vie du service TAD. Cela permet d'adapter simplement l'optimisation aux besoins en fonction des résultats mesurés.

S'il n'y a pas de solutions en raison d'une feuille de route déjà trop pleine sur ce créneau, les refus sont enregistrés, ce qui permet de connaître les services TAD et les créneaux horaires qui sont saturés.

- Annulations et fréquentation sur les lignes virtuelles à Montpellier

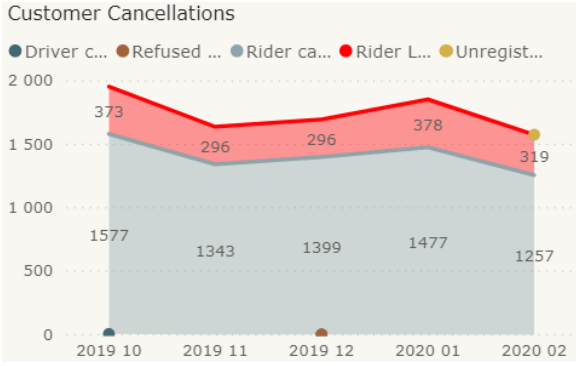

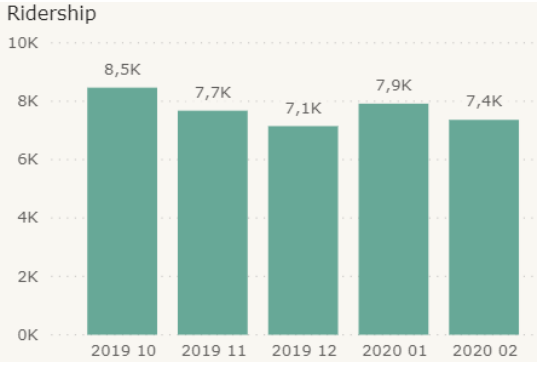

Dans l'exemple de Montpellier, le taux d'annulation représentait en janvier dernier 23% des trajets réalisés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

Le second mode d'optimisation est automatique. Il s'appuie sur un double processus : un processus continue et itératif, rapide, activé à chaque ajout de réservation, modification ou annulation ; un processus plus profond et de plus longue durée fonctionnant en batch en dehors des heures de fonctionnement.

Les 2 processus fonctionnent sur une heuristique, une méthode de calcul qui fournit rapidement une solution réalisable, intégrant des opérateurs de construction / destruction des réservations ainsi qu'une procédure d'ordonnancement des courses.

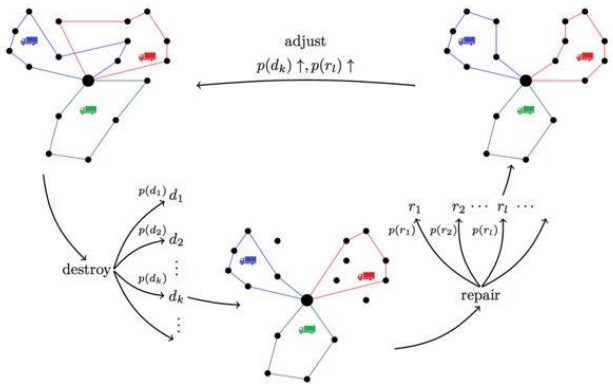

Dans cet exemple, les 2 véhicules bleu et rouge se déplacent sur les mêmes territoires, de manière de non optimale, résultat des affectations séquentielles des courses.
Après lancement de plusieurs séries de mise en attente et de rejeu des réservations, les 2 véhicules se redistribuent les trajets pour se répartir plus efficacement la couverture du territoire, tout en respectant les contraintes client.
Les jeux de destruction, reconstruction sont lancés de façon partiellement aléatoire, partiellement selon les stratégies qui sont révélées en générale payante dans le passé.

Les paramètres de ce moteur sont à la disposition du réseau : via le backoffice, l'administrateur définit au préalable le secteur sur lequel il fonctionnera, le temps de calcul (par exemple 2'), le coefficient de « rejeu » (par exemple 10%), le critère d'optimisation (véhicule ou kms), le calendrier d'application (n jours après la date courante).

Moteur d'optimisation de dernière génération

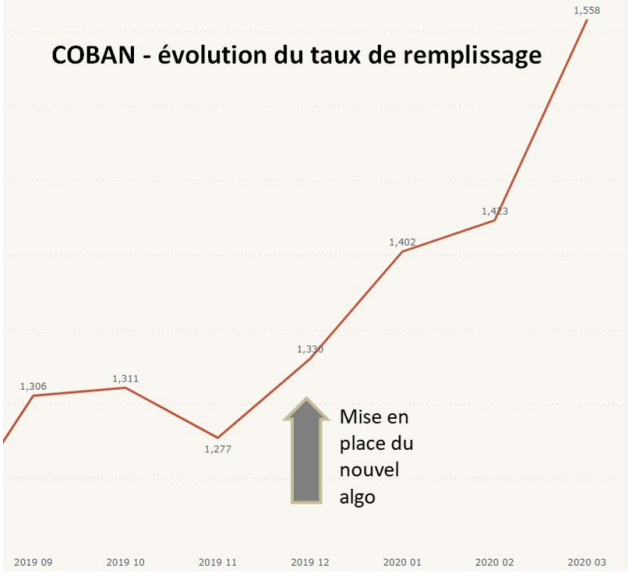

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AIX MARSEILLE PROVENCE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

4

Grille tarifaire et catégories d'ayant-droit

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ»
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A TITRES PROPRES AU RESEAU CONCEDE _____ 3

B PASS METROPOLITAINS VALABLES SUR LE RESEAU _____ 5

C AUTRES _____ 6

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A TITRES PROPRES AU RESEAU CONCEDE

La gamme tarifaire propre au réseau concédé est composée des titres suivants :

Titre	CONDITIONS d'utilisation
1 voyage	Délai de validité 1 heure – correspondances autorisées – AR interdit
10 voyages	
Porte-monnaie transport	
Groupe	Cf 1 voyage + groupe de 10 à 35 personnes voyageant en dehors des heures de pointe sur réservation préalable 1 semaine à l'avance
Abonnement mensuel	Libre circulation du premier au dernier jour du mois
Abonnement annuel	Libre circulation pendant 12 mois à compter du mois de validité
Abonnement mensuel étudiant	Cf abonnements plein tarif + Avoir moins de 26 ans et être étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, apprenti ou service civique
Abonnement annuel étudiant	
Abonnement mensuel Senior	Cf abonnements plein tarif + Avoir 65 ans et plus et être résident métropolitain
Abonnement annuel Senior	
Abonnement mensuel Solidarité	Cf abonnements plein tarif + Être bénéficiaire de la CSS et/ou allocataire du RSA socle et résident métropolitain

Le porte-monnaie transport permet de créditer sur une carte personnelle une somme en euros choisie par l'utilisateur. A la validation de la carte, le solde disponible est diminué du prix du voyage.
Gratuité pour :

- Les enfants de moins 4 ans, sur présentation d'un justificatif d'identité
- Les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite nommément désignés, sur présentation d'une carte de transport délivrée par le Concessionnaire ou l'Autorité concédante et valable uniquement pour un accompagner une personne à mobilité réduite
- Tous les usagers sur les navettes Cœur de ville de Salon :
  - Gare routière – gare routière
  - Joseph d'Arbaud – Gambetta
  - IUT – Lafayette

A compter de la rentrée scolaire de septembre de 2022, les tarifs en euros TTC sont les suivants pour l'ensemble des services payants (lignes ordinaires, lignes scolaires, transport à la demande) à l'exception des lignes ordinaires La Roque-d'Anthéron – Salon, Lambesc Salon et Salon-Vitrolles, ainsi que de la ligne scolaire Rognac-Velaux-Coudoux-Salon :

Titre	2022
1 voyage	1,20
2 voyages	2,20
10 voyages	9
Porte-monnaie transport	1,10/ voyage
groupe	0,90/ voyage
Titre 24h	3,60
Titre 72h	7,20
Abonnement mensuel	27
Abonnement annuel	270

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Abonnement mensuel étudiant	13,50
Abonnement annuel étudiant	135
Abonnement mensuel Senior	13,50
Abonnement annuel Senior	135
Abonnement mensuel Solidarité	13,50
Abonnement annuel Solidarité	135

De façon transitoire, entre la Date Effective de mise en service du réseau et la rentrée de septembre 2022, les tarifs suivants s'appliquent pour les différents services concédés selon leur réseau 2019 :

Titre	Les Bus de l'Etang*	Libébus**	Bus de la Côte Bleue
	2021	2021	2021
1 voyage	1,20	1,10	1,00
10 voyages	9	8	7,50
Porte-monnaie transport	1,10/voyage	1,00/ voyage	0,90/ voyage
Groupe	0,90/ voyage	0,80/ voyage	0,75/ voyage
Abonnement mensuel	27	25	22,50
Abonnement annuel	270	250	225
Abonnement mensuel étudiant	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel étudiant	135	125	112,50
Abonnement mensuel Senior	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Senior	135	125	112,50
Abonnement mensuel Solidarité	13,50	12,50	11,25
Abonnement annuel Solidarité	135	125	112,50

* y compris la ligne Pays d'Aix Mobilité 4700
** Y compris les lignes Cartreize 6, 5006, 462, 489 et 711

Sur la ligne La Roque-d'Anthéron – Salon, la ligne Lambesc Salon, la ligne Salon-Vitrolles et la ligne Rognac-Velaux-Coudoux-Salon une tarification zonale en deux zones s'applique, avec des tarifs pour les trajets réalisés à l'intérieur de chaque zone et des tarifs pour les trajets interzones. Ces tarifs sont indiqués dans le tableau suivant pour 2021 (démarrage de la concession) et à partir de septembre 2022.

	2021			A partir de sept 2022		
Titre	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone	Intra zone 1	Intra zone 2	Inter zone
1 voyage	1,10	1,20	2,50	1,20	1,20	2,50
10 voyages	8	9	19	9	9	19
Porte-monnaie transport	1,00/ voy	1,10/ voy	2,30/ voy	1,10/voy	1,10/voy	2,30/ voy
Groupe	0,80/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy	0,90/ voy	0,90/ voy	1,90/ voy
Abonnement mensuel	25	27	56	27	27	56
Abonnement annuel	250	270	560	270	270	560
Abonnement mensuel étudiant	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel étudiant	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Senior	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Senior	125	135	280	135	135	280
Abonnement mensuel Solidarité	12,50	13,50	28	13,50	13,50	28
Abonnement annuel Solidarité	125	135	280	135	135	280

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La composition des zones pour chaque ligne est indiquée dans le tableau suivant :

	Lambesc - Salon	La Roque d'Anthéron - Salon	Salon – Vitrolles et Rognac-Velaux-Coudoux-Salon
Zone 1	Pélissanne, La Barben, Salon-de-Provence	Charleval, Mallemort, Salon-de-Provence	Salon-de-Provence, Lançon-Provence, la Fare-les-Oliviers, Coudoux
Zone 2	Lambesc	La Roque-d'Anthéron	Velaux, Rognac, Vitrolles (*)

(*) y compris l'aéroport

Les supports des titres 1 voyage et 10 voyages sont facturés 0,10 € TTC.

B PASS METROPOLITAINS VALABLES SUR LE RESEAU

Les Pass Métropolitains sont valables sur le réseau concédé.

Ils comprennent les titres suivants.

Titre	Tarif TTC	Conditions d'utilisation	
Pass Intégral Métropolitain annuel	816 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole et sur les TER et les LER à l'intérieur de la Métropole	Tout public
Pass Intégral Métropolitain mensuel	73 €		
Pass Annuel Etudiant Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole.	Etudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique de moins de 26 ans.
Pass Permanent Etudiant Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass Annuel Sénior Métropolitain	364,80 €	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Personne de 65 ans et plus
Pass Permanent Sénior Métropolitain	30,40 €/mois		
Pass scolaire avec RTM	220 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires
Pass scolaire sans RTM	60 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM famille nombreuse	176 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et issus d'une famille de 3 enfants et plus
Pass scolaire sans RTM familles nombreuses	48 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	
Pass scolaire avec RTM solidaire	110 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole	Ayants droit au regard du règlement des transports scolaires et bénéficiaire de la CSS ou boursier
Pass scolaire sans RTM solidaire	30 €/an	Permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors RTM	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C AUTRES

Les usagers munis d'un titre du réseau concédé peuvent l'utiliser à bord de l'ensemble des services de transport métropolitain sur les communes de Berre-l'Etang, Gignac-la-Nerthe, Marignane, les Pennes Mirabeau, Rognac, Velaux, Vitrolles, Eyguières, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

5

Plan de transport adapté

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A NOS ENGAGEMENTS ____ 3

B DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU PTA ____ 3

C NOTRE PTA POUR LE TERRITOIRE ____ 5

C.1 Période scolaire ____ 6

C.2 Période petites vacances scolaires ____ 8

C.3 Période grandes vacances scolaires ____ 10

D ADAPTATION, MISE A JOUR ET TRANSPARENCE ____ 11

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A NOS ENGAGEMENTS

- **Assurer un service minimum pour chacune des lignes régulières**

Transdev propose un Plan de Transport Adapté (PTA) pour chaque type de service.

Notre PTA garantit :

- **Le fonctionnement des lignes Zenibus,13 et 11 sur l'Est de l'Etang de Berre, Lignes 1 et 2 à Salon-de-Provence et 17**, seront priorisés,
- Un nombre de courses quasi-identique sur toutes les lignes Essentielles et Principales du réseau avec 80% de conducteurs disponibles,
- Le maintien d'une offre sur l'ensemble des lignes régulières du réseau avec seulement 40% de conducteurs disponibles.

B DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU PTA

- **Assurer une continuité des Transports en cas d'événements prévisibles**

Conformément aux dispositions des articles L1222-1 et suivants du code des transports relatifs à la continuité du service en cas de perturbations prévisibles du trafic, sont réputées prévisibles les perturbations qui résultent :

- De grèves,
- De plans de travaux,
- D'incidents techniques, dès lors qu'un délai de 36heures s'est écoulé depuis leur survenance,
- D'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique,
- De tout évènement dont l'existence a été portée à la connaissance du Concessionnaire par le représentant de l'Etat ou l'autorité concédante depuis 36 heures.

Pendant l'apparition de ces évènements, notre rôle est de vous garantir la continuité du service public et vous proposer des solutions adaptées afin d'obtenir la meilleure gestion de ces évènements.

En cas de mouvement social :
Conformément à la loi du 21 Août 2007 sur la continuité du service public dans les transports terrestres, il nous appartient de négocier un accord de prévisibilité des conflits avec les Organisations syndicales et de définir avec vous un plan de transport adapté.

Lorsqu'un mouvement social ne peut être évité, le Plan de Transport Adapté s'applique avec la mise en œuvre et le respect par toutes les parties des dispositions légales et conventionnelles relatives à la négociation préalable au préavis de grève. Tout arrêt de travail ne relevant pas de ces règles ne permet pas sa mise en œuvre (exemples : débrayage spontané, exercice collectif du droit de retrait).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ce plan s'articule autour de 3 grands principes :

- Une mobilisation sans délai de l'ensemble de nos effectifs de conduite non-grévistes et autre personnel d'exploitation non-gréviste et titulaire des habilitations de conduite
- Le maintien auprès des effectifs de conduite d'un bon niveau de connaissance de l'ensemble des services
- Un dispositif de retour d'expérience permanent qui permet, à l'issue de la mise en œuvre du Plan de Transport Adapté, d'analyser en collaboration avec vous, les performances et les pistes d'amélioration de cette organisation spécifique

En cas d'intempéries :

Le Plan de Transport définit le service minimum en fonction de la nature et de l'état des voiries empruntées ou de décisions préfectorales concernant la circulation.
Le niveau de perturbation attendu étant difficile à définir au préalable, l'exploitation est effectuée selon les autorisations préfectorales :
- Arrêté préfectoral interdisant de circuler : pas de service
- Absence d'arrêté préfectoral : l'exploitant définit si l'exploitation des services est possible ou impossible pour des raisons de sécurité.

En cas de travaux

Pour les lignes concernées :
- le tracé est modifié (suppression de passage à certains arrêts) mais la fréquence peut être maintenue
- la fréquence est altérée : réduction proportionnelle au niveau de perturbation

En cas d'épidémie :

Dans un contexte de limitation des déplacements imposés par le respect des consignes sanitaires édictées les autorités compétentes, nous assurons le maintien du service public et réalisons les missions de transports indispensables à la lutte contre l'épidémie, prioritairement à destination :

- Du personnel soignant,
- Des activités essentielles à la vie du pays telles que définies au niveau national.

Grâce à une culture de solidarité et de partage de bonnes pratiques entre nos filiales, le Client Voyageur peut compter sur notre capacité d'adaptation à toutes sortes de situations (comme nous l'avons fait tout au long de la période de confinement de mars à mai 2020) avec :

- Des niveaux d'offre modulables au jour le jour,
- Un respect strict des règles sanitaires pour se déplacer en toute sécurité.

En compléments des méthodes traditionnelles, nous mesurons les impacts de fréquentation à l'aide d'outils adaptés à un contexte d'épidémie, tel que le dispositif Flowly.

Parmi ces situations, le PTA ici défini, s'applique dans les cas où les niveaux de desserte sont conditionnés par le nombre de personnels disponible : grève, épidémie.
Pour les autres situations, une adaptation au cas par cas sera trouvée avec la Métropole. Dans tous les cas, le Plan d'Information des Usagers (PIU) sera appliqué (cf. Annexe 8).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

- **Proposer un PTA qui répond aux besoins prioritaires du Client Voyageur**

Lors de l'interruption partielle ou totale du service public, quel qu'en soit le motif, nous réalisons le service préalablement défini dans le Plan de Transport Adapté.

Dans le but d'assurer une équité territoriale, le PTA propose un service minimum sur chacune des lignes régulières du réseau.
Il permet de couvrir les besoins essentiels de la population, garantir l'accès au service public de l'enseignement les jours d'examens nationaux et prendre en compte les besoins particuliers des ppersonnes à mobilité réduite.

Le PTA est décliné en tranches selon le pourcentage de conducteurs disponibles. Nous avons retenu des tranches de 20%, soit 5 niveaux, qui nous permettent de mettre en place une offre de service très ajustée.

Les 5 niveaux du PTA sont basés sur les lignes existantes du réseau. On évite ainsi la création de lignes spécifiques qui seraient encore plus perturbatrices pour les voyageurs.

Il précise, pour chaque niveau de perturbation, les plages horaires et les fréquences à respecter.

C NOTRE PTA POUR LE TERRITOIRE

5 niveaux de service sont définis dans le PTA en fonction du nombre de conducteurs disponibles. Ils sont esprimés en nombre de courses par jour et déclinés selon chaque service selon les période suivantes :

- Période Scolaire
- Petites vacances scolaires
- Grandes vancances scolaires

Grace à notre connaissance du réseau des Bus de l'Etang et de l'étude réalisée sur le réseau de Salon de Provence, nous avons délibérément choisi, pour la variante, en période scolaire, petites vacances ou été, de privilégier le maintien du niveau d'offre initiale des lignes principales. Le ZENIBUS et ligne 11 pour l'Est de l'Etang de Berre et la ligne 1 et 2 pour le Pays Salonais maintiennent leur offre initiale lorsque le PTA est à 80%. A ce niveau-là, aucune des lignes n'est supprimée sur chaque secteur du nouveau bassin de mobilité.

Concernant les PTA à 40% et 20%, seules les lignes principales rassemblant plus de 80% de la fréquentation globale sont maintenues soit les lignes ZENIBUS, 11, 12, 5, 7, 10 sur secteur de l'Est Etang de Berre et les lignes 1, 2 et les 2 navettes IUT et Gare routière pour le Pays Salonais.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.1 Période scolaire

D Nombre de courses par ligne en période Scolaire

Nombre de courses par ligne en période Scolaire

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON PSC	1	79	79	79	63	47
	2	89	89	59	29	59
	3	70	56	42	28	14
	4	46	31	16	0	0
	5	66	66	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	64
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	38
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	26				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON PSC	1	79	79	79	63	47
	2	89	89	59	29	59
	3	69	52	52	38	17
	4	46	31	16	0	0
	5	53	49	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	64
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	38
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	26				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES PSC	V1	50	33	33	17	0
	V10a	41	24	24	24	0
	V10b	34	17	17	17	0
	V11	104	87	70	58	43
	V12	54	54	36	36	0
	V14	15	15	0	0	0
	V2	21	21	0	0	0
	V3	8	8	0	0	0
	V4	96	96	96	0	0
	V5	70	53	53	32	14
	V6	52	35	35	35	0
	V7a	60	60	52	20	20
	V7b	68	68	52	22	22
	V8	42	21	0	0	0
	V9	52	31	41	0	0
	ZENIBUS	169	169	143	117	88
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES PSC	V1	50	33	33	17	0
	V10a	41	24	24	24	0
	V10b	34	17	17	17	0
	V11	104	87	70	58	43
	V12	54	54	36	36	0
	V14	15	15	0	0	0
	V2	21	21	0	0	0
	V3	8	8	0	0	0
	V4	96	96	96	0	0
	V5	70	53	53	32	14
	V6	52	35	35	35	0
	V7a	62	62	52	20	20
	V7b	68	68	52	22	22
	V8	42	21	0	0	0
	V9	52	31	41	0	0
	V13	116	116	78	78	39
	ZENIBUS	169	169	143	117	88
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.1 Période petites vacances scolaires

Nombre de courses par ligne en période de petites vacances scolaires

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON PVS	1	52	52	52	47	47
	2	86	86	59	29	59
	3	70	56	42	28	14
	4	46	31	16	0	0
	5	66	66	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	0
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	0
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	24				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON PVS	1	79	79	52	47	47
	2	89	89	59	29	59
	3	69	52	52	38	17
	4	46	31	16	0	0
	5	53	53	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	0
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	0
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	24				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES PVS	V1	50	39	39	16	0
	V10a	24	24	24	0	0
	V10b	34	17	17	0	0
	V11	74	74	62	62	43
	V12	36	36	36	18	0
	V14	15	15	0	0	0
	V2	21	21	0	0	0
	V3	8	8	0	0	0
	V4	96	96	96	0	0
	V5	53	53	53	32	14
	V6	37	35	35	0	0
	V7a	52	52	52	20	20
	V7b	52	52	52	22	22
	V8	25	25	0	0	0
	V9	39	40	0	0	0
	ZENIBUS	168	168	112	112	84
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES PVS	V1	50	39	39	16	0
	V10a	41	24	24	0	0
	V10b	34	17	17	0	0
	V11	74	74	62	62	43
	V12	36	36	36	18	0
	V14	15	15	0	0	0
	V2	21	21	0	0	0
	V3	8	8	0	0	0
	V4	86	86	86	0	0
	V5	53	53	53	32	14
	V6	37	35	35	0	0
	V7a	52	52	52	20	20
	V7b	52	52	52	22	22
	V8	25	25	0	0	0
	V9	39	40	0	0	0
	V13	116	116	78	78	39
	ZENIBUS	172	172	112	112	84
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.2 Période grandes vacances scolaires

Nombre de courses par ligne en période de grandes vacances scolaires

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON GVS	1	52	52	52	47	47
	2	86	86	59	29	59
	3	70	56	42	28	14
	4	46	31	16	0	0
	5	66	66	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	0
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	0
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	24				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
SALON GVS	1	69	69	69	46	46
	2	72	72	48	48	48
	3	69	52	52	38	17
	4	46	31	16	0	0
	5	66	66	49	33	0
	NAV1-DARBAUD	94	94	0	0	0
	NAV3 - IUT	64	64	64	64	0
	NAV4 - GARE	76	38	38	0	0
	T6	25	13	13	13	0
	8	42				
	10	24				
	11	33				
	12	45				
	13	22				
	14	30				
	17	60				
	52	20				
	86	34				
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES GVS	V1	39	39	16	0	0
	V10a	24	24	24	0	0
	V10b	34	17	17	0	0
	V11	62	62	62	36	36
	V12	36	36	36	18	0
	V14	15	0	0	0	0
	V2					
	V3_V6	27	27	27	0	0
	V4	96	96	0	0	0
	V5	53	53	53	32	14
	V7a	52	52	52	20	20
	V7b	52	52	52	22	22
	V8	25	0	0	0	0
	V9	39	0	0	0	0
	VZEN	112	112	112	112	93
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

	LIGNE	100%	80%	60%	40%	20%
VITROLLES GVS	V1	39	39	16	0	0
	V10a	41	24	24	0	0
	V10b	34	17	17	0	0
	V11	62	62	62	36	36
	V12	36	36	36	18	0
	V14	15	0	0	0	0
	V2					
	V3_V6	27	27	27	0	0
	V4	86	86	0	0	0
	V5	53	53	53	32	14
	V7a	52	52	52	20	20
	V7b	52	52	52	22	22
	V8	25	0	0	0	0
	V9	39	0	0	0	0
	V13	116	116	78	78	39
	VZEN	112	112	112	112	93
Transdev Alpilles Berre Méditerrannée						
Transdev Bouche du Rhône						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

E ADAPTATION, MISE A JOUR ET TRANSPARENCE

Chaque évènement prévisible fait l'objet d'une communication à la Métropole.
L'ensemble des services non réalisés sont répertoriés et communiqués dans les rapports mensuels, trimestriels et annuels.

Le PTA est réactualisé tous ans, lors de chauqe adaptation ou restructuration de réseau et validé avec la Métropole.

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

6

Plan de remboursement des usagers en cas d'évènements prévisibles

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS _____ 3

A.1 Le dédommagement en cas d'événements prévisibles _____ 3

A.2 Nos engagements _____ 3

A.3 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants _____ 4

A.4 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants métropolitains _____ 4

A.5 Dédommagement des clients détenteurs d'autres titres payants _____ 4

A.6 Modalités de remboursement _____ 5

A.7 Bilan de mise en place _____ 5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Le dédommagement en cas d'événements prévisibles

Conformément à l'article L1222-3 du Code des transports : « Le niveau minimal de service doit permettre d'éviter que soit portée une atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir, à la liberté d'accès aux services publics, à la liberté du travail, à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'organisation des transports scolaires. Il correspond à la couverture des besoins essentiels de la population. Il doit également garantir l'accès au service public de l'enseignement les jours d'examens nationaux. Il prend en compte les besoins particuliers des personnes à mobilité réduite. »

Le plan de transport adapté (PTA) de l'Annexe 5 priorise les moyens sur les lignes dont la fréquentation est la plus importante ainsi que le transport des PMR et les lignes en direction des établissements d'enseignement.

En cas de pandémie ce plan peut aussi faire l'objet, d'une modulation pour desservir les centres hospitaliers, comme nous avons pu le faire lors de la crise sanitaire du COVID19.

Lors d'évènements liés à la responsabilité du concessionnaire, celui-ci doit mettre en place un système de dédommagement des usagers.

A.2 Nos engagements

En cas de responsabilité directe de Transdev dans le défaut d'exécution de la mise en œuvre du plan de transport adapté, les clients n'ayant pu utiliser le moyen de transport pour lequel ils avaient acquis un titre de transport ont droit à un remboursement selon certaines modalités.
Ces dispositifs s'appliquent en cas de grève ou de non respect des obligations du concessionnaire concernant l'effectivité de la réalisation des services.

Transdev Alpilles Berre Méditérranée rembourse les clients qui en font la demande sous 8 jours ouvrés.

Le Service Relation Client du Pôle Clients Voyageurs centralise toutes les demandes qui proviennent des conseillers (en boutique, par téléphone ou sur le Site de la Métropole Mobilité).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

MOBILITÉ FACILITÉE

Notre engagement de remboursement en cas de situation perturbée permet de diminuer l'insatisfaction des clients et de les conserver malgré des disfonctionnements de service. Il entre également en vigueur dans la gestion des réclamations.

AGIR

A.3 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants

Le dédommagement est adapté en fonction des titres de transport utilisés ainsi que de l'importance et de la durée des perturbations.

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut selon son choix :

- Prolonger la validité de son abonnement du nombre de jours pendant lesquels Transdev Alpilles Berre Méditerranée est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté,
- Obtenir une réduction de prix sur l'abonnement de la période suivante calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels le Transporteur est responsable du défaut d'exécution du plan de transport adapté sur une base de 30 jours par mois.

Les réductions de prix seront arrondies à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.4 Dédommagement des clients détenteurs d'abonnements payants métropolitains

Le client qui n'a pu utiliser le moyen de transport pour lequel il a contracté un abonnement peut obtenir un remboursement de l'équivalent de 2 validations par jour de défaut d'exécution du Clients. La valeur unitaire à la validation est calculée selon les mêmes modalités que le calcul des compensations des titres métropolitains détaillé dans le mémoire financier.
Les remboursements seront arrondis à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

A.5 Dédommagement des clients détenteurs d'autres titres payants

Les clients occasionnels voyageant avec un titre à l'unité sont informés que seuls les abonnés sont indemnisés pour les encourager à prendre un abonnement,
Les titres qui ne peuvent être acquis qu'auprès d'un conducteur sont exclus du dispositif de remboursement.
Pour les détenteurs de carnets de 10 voyages, Transdev rembourse au maximum 2 voyages par jour à concurrence du nombre de voyages restant sur le carnet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.6 Modalités de remboursement

Les remboursements de titres, les prolongations et les réductions de prix sur les abonnements ne peuvent être obtenus qu'auprès des Boutiques de la Mobilité ou par demande écrite auprès de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sous 8 jours ouvrés.
Une vérification en interne est opérée pour vérifier si le manquement est avéré.
Pour faire l'objet d'un remboursement, d'une prolongation ou d'une réduction de prix, la validité des titres et abonnements est également vérifiée.

A.7 Bilan de mise en place

A la suite de chaque perturbation, Transdev Provence communique à la Métropole un bilan des remboursements accordés. Ce bilan sera accompagné éventuellement de propositions d'améliorations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

7

Dispositif de vente et d'information

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A Vos attentes, un dispositif de vente et d'information performant __4

B Nos engagements, proposer un parcours voyageur sans couture ___5

C Offrir un parcours clients sans couture _____6

C.1 Capitaliser sur le dispositif multicanal des Bus de l'Etang, reconnu pour son efficacité et sa proximité _____6

C.2 Une équipe dédiée à la Relation Client : Le Pôle Expérience Client _____7

C.2.1 L'organisation du service Expérience Clients _____7

C.2.2 L'expertise de Mobilink au service de l'expérience clients en Gare Routière _____8

C.3 Passer d'une stratégie multicanale à une stratégie omnicanale _____13

C.3.1 Une marque forte la Métropole Mobilité et des univers propre au réseau _____14

C.3.2 Des canaux de vente diversifiés et complémentaires _____15

C.3.3 Le déploiement d'innovation au service du voyageur destiné à encourager la mobilité _____16

C.3.4 La création d'une communauté des conseillers multimobilité _____17

C.4 Notre dispositif de vente et d'information physique_____23

C.4.1 Laboutiquelab' _____23

C.4.2 Le dispositif de vente et d'information à bord_____30

C.4.3 lerelais _____34

C.4.4 laboutiquetruck _____38

C.4.5 Des arrêts connectés _____42

C.5 Notre dispositif de vente et d'information dématérialisé _____47

C.5.1 Les outils mises à disposition par la Métropole _____47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.5.2 La centrale mobilité 48

C.5.3 Une application unique de réservation de tous les services à la demande 50

C.5.4 Les médias sociaux 52

C.6 Les supports d'information traditionnels du réseau 56

C.7 Notre dispositif d'information voyageurs en situation perturbée 58

C.7.1 Dispositif d'information : 48h avant l'événement 58

C.7.2 Dispositif d'information : 24h avant l'événement 59

D Monitorer notre dispositif de vente et d'information 60

D.1 Par la labellisation de notre dispositif d'information voyageurs 60

D.2 Par une évaluation de l'efficacité de notre dispositif de vente 60

D.3 Par un suivi d'indicateurs d'efficacité 61

E Nos méthodes de travail collaboratives avec la Métropole 61

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES, UN DISPOSITIF DE VENTE ET D'INFORMATION PERFORMANT

« *L'ambition de la Métropole est* ***de placer l'usager au centre de son Agenda, en renforçant la présence humaine et en offrant une information fiable et facile d'accès****. L'interaction avec les usagers se réalise de plus en plus à travers le numérique mobile. 60% des habitants sont équipés d'un Smartphone. L'Agenda s'organise autour de ses outils numériques mobiles d'une part, du renforcement de la présence humaine d'autre part.*

Le Pilote, *site d'information multimodale, avec plusieurs milliers de connexions quotidiennes, sera* ***le point d'appui du développement rapide de l'information voyageur****, quel qu'en soit le mode, mais aussi de la création d'un site unique d'achat et de compte usager.*

La révolution numérique et de l'économie du partage modifie profondément le paysage des acteurs de la mobilité. Des poids lourds mondiaux arrivent (Apple, Google…), mais des champions locaux naissent et se développent (Cityway, Totem Mobi…). Une Métropole agile doit être capable d'en tirer le meilleur parti et nourrir cet écosystème. » **Extrait de l'Agenda de la Mobilité Métropolitain**

En complément du site Le Pilote, la Métropole déploie des outils innovants au service des voyageurs afin de faciliter l'accès au réseau Métropole Mobilité :

- **L'application Métropole Mobilité,** amenée à évoluer vers un MaaS Métropolitain,
- **Des DAT** à proximité des arrêts les plus fréquentés et dans les gares routières,
- **Un SAEIV Métropolitain** pour une information en temps réel sur toute l'offre de transport,
- **Une billettique commune**, pour disposer de support de titre unique à l'échelle du territoire et d'une base de données partagée.

L'enjeu pour les opérateurs est de faire connaitre ces nouveaux outils et d'accompagner les voyageurs dans leur utilisation notamment en :

- Promouvant l'ensemble de l'offre de mobilité sur le territoire,
- Mettant en place de moyens d'information modernes,
- Assurant présence active sur les médias sociaux,
- Formant ses conseillers mobilité à la communication de l'engagement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

B NOS ENGAGEMENTS, PROPOSER UN PARCOURS VOYAGEUR SANS COUTURE

NOS ENGAGEMENTS

LE CLIENT AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE OMNICANALE	> Des canaux de vente et d'information complémentaires > Des univers déclinés sur 100% des points de contact
LE LANCEMENT DE LA 1ÈRE BOUTIQUELAB' DE LA MÉTROPOLE	> Un aménagement co-construit avec la Métropole avec un accompagnement de la BVA Nudge Unit et d'une agence spécialisée > La création d'un standard des conseillers mobilité
UN DISPOSITIF DE VENTE PERFORMANT	> 100% des lignes régulières équipées en Open Payment dès son lancement > -30% de ventes à bord > Le réseau test des nouveaux systèmes de vente
UN DISPOSITIF D'INFORMATION INNOVANT	> Des tutos en réalité augmentée pour accompagner les clients dans l'utilisation des services > 100 beacons déployés pour une information géo-ciblée > La création d'un Poste d'Information Centralisée
DES CLIENTS FIDÉLISÉS	> +20% de clients porteurs de carte en 2030 > 100% de tacite reconduction sur les abonnements annuels en 2030

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C OFFRIR UN PARCOURS CLIENTS SANS COUTURE

C.1 Capitaliser sur le dispositif multicanal des Bus de l'Etang, reconnu pour son efficacité et sa proximité

AGIR

Des dispositifs de vente et d'information complémentaires et adaptés à tous les voyageurs

Et toujours plus de services connectés proposés aux voyageurs et collaborateurs ...

laboutique Une efficacité reconnue

	PIERRE PLANTÉE	MARIGNANE
SATISFACTION GLOBALE	89%	97%
ACCUEIL DES HÔTESSES	90%	94%
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION EN BOUTIQUE	87%	88%
PRISE EN CHARGE DE VOS BESOINS ET DE VOS PROBLÈMES	87%	98%

Source : Enquête satisfaction réalisée auprès de 300 clients des boutiques en 2019

lerelais Une proximité territoriale

14 dépositaires répartis sur les 4 communes principales du réseau
56% des clients connaissent et se rendent dans les boutiques relais de leur commune

Source : Enquête satisfaction réalisée auprès de 1 300 voyageurs du réseau en 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2 Une équipe dédiée à la Relation Client : Le Pôle Expérience Client

L'expérience client est **l'ensemble du vécu, émotionnel et rationnel**, forgé par le client à mesure qu'il interagit avec le service. Celle-ci se **construit de manière continue, en fonction de l'interaction** – positive ou négative – avec les **différents points de contact entre le client et le réseau** pour créer un ressenti global vis-à-vis de celui-ci.
L'expérience client débute avant l'achat, lorsque le client potentiel considère utiliser le réseau, se poursuit durant l'achat et au cours du déplacement, et englobe également toutes les interactions postérieures, généralement liées au service après-vente.

Une mauvaise expérience client naît souvent d'un ensemble de facteurs, organisationnels et managériaux :

- Organisations complexes et silotées,
- Manque de communication interservices,
- Faible autonomie du personnel au contact de la clientèle,
- Non-prise en compte des retours clients.

Ce sont ces raisons qui ont motivé le choix de Sarah Aimond, responsable Pôle Client Voyageurs, de regrouper au sein d'un même service toutes les équipes amenées à interagir avec les clients du réseau et à s'appuyer sur notre filiale Mobilink, gestionnaire actuel de la gare routière d'Aix, l'un des fleurons du réseau commercial de la Métropole, pour exploiter laboutiquelab' Vitrolles Pierre Plantée.

C.2.1 L'organisation du service Expérience Clients

Placé sous la responsabilité de Jérémie Garcin, le service Expérience Clients a pour mission de :

- **Produire et diffuser l'information voyageurs** sur l'ensemble des supports traditionnels et digitaux,
- Garantir l'excellence de l'information voyageurs en situation perturbée,
- Exploiter les boutiques de Salon-de-Provence et Marignane,
- Adapter les canaux de vente en fonction des évolutions des besoins clients,
- **Assurer le processus de traitement des réclamations** de l'enregistrement, à l'investigation jusqu'à la réponse du client,
- Collecter les recettes provenant des différents canaux de distribution : réseau La Boutique et Le Relais, les DAT,

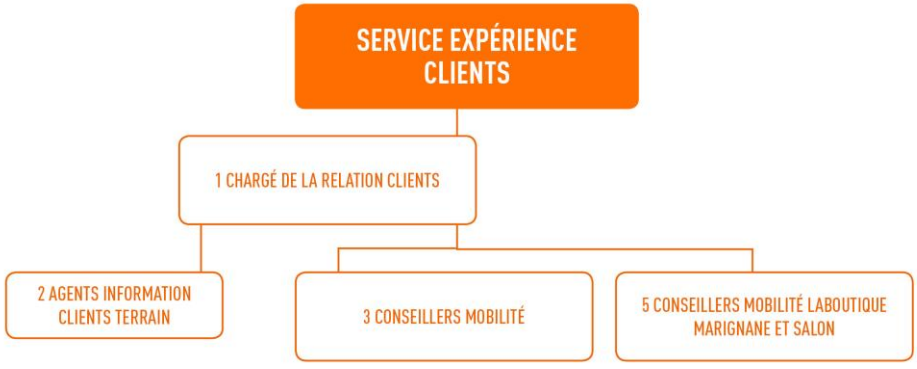

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

« La vente et l'information sont des domaines en pleine mutation dans le monde du transport, autrefois les usagers achetaient leurs titres exclusivement à bord ou auprès de guichetiers, aujourd'hui les clients sont multimobiles, connectés, en attente de solutions facilitatrices de leur quotidien et à la recherche de nouvelles expériences.
La Métropole a su s'adapter en déployant une billettique unique sur tout son territoire, des titres et des services métropolitains et des outils digitaux performants au travers du Pilote, dernièrement de l'application Métropole Mobilité et demain avec le MaaS métropolitain.
L'enjeu pour mon équipe est d'accompagner le client-voyageur dans toutes les étapes de son déplacement et même après. En partenariat avec les équipes Mobilink, je souhaite créer une véritable communauté des conseillers multi-mobilité. Pour cela nous déployons un plan de formation et d'accompagnement au changement ambitieux ainsi que des outils innovants notamment une plateforme collaborative et des ateliers team building.
Je souhaite placer le client voyageur au cœur de nos préoccupations et lui offrir un parcours sans couture et décloisonné qui s'appuie sur les nouvelles technologies. »

Jérémie Garcin – Responsable du service Expérience Clients

C.2.2 L'expertise de Mobilink au service de l'expérience clients en Gare Routière

Comme détaillé en *Annexe 12 – Modalité d'exploitation des PEM et P+R,* nous avons fait le choix de confier l'exploitation des Pôles d'Echanges et gares routières intégrés au contrat à notre filiale Mobilink, référence Transdev des services connexes.

Pour le cas particulier du site de Pierre Plantée, il nous est apparu essentiel d'avoir un gestionnaire unique pour la gare routière et la boutique. Cette unité de gestion nous assure de :

- Garantir un parcours clients sans couture entre la gare routière et l'espace de vente,
- **Capitaliser sur l'expérience de Mobilink acquise en gare routière d'Aix,** site dont la configuration est similaire à Vitrolles avec à la fois des missions de vente, d'information et de gestion de site.

Enfin Mobilink dans le cadre du marché : « Animation du réseau Commercial métropolitain », co-anime le groupe « Boutiques 2025 » avec les équipes Marketing de la Métropole. Il dispose donc de toute l'expérience et des connaissances nécessaires pour déployer le projet laboutiquelab' décrit en partie *C4. Notre dispositif de vente et d'information physique.*

- Une équipe dédiée à la gestion de laboutiquelab'

Compétence, agilité et esprit d'expérimentation sont un combiné qui caractérise au quotidien les équipes pluridisciplinaires de Mobilink dévouées pleinement à la gestion des activités connexes.
Suite à nos échanges, nous avons décidé de faire évoluer notre organisation sur le modèle de la Gare Routière Aix-Centre avec un responsable de site, adjoint d'exploitation, niveau agent de maitrise, basé sur la gare Pierre Plantée. Celui-ci sera en charge, comme décrit en annexe 12, de manager les équipes commerciales, de piloter les mouvements en gare routière d'organiser l'activité et sera garant de l'entretien et la maintenance du site.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'équipe de conseillers mobilité est placée directement sous son autorité, (3.7 ETP en mode nominal toute l'année). Ils'appuie également sur les autres services **de MOBILINK, notamment le service marketing de Perrine Lecleire qui a œuvré 5 années durant sur le réseau les Bus de l'Etang.**

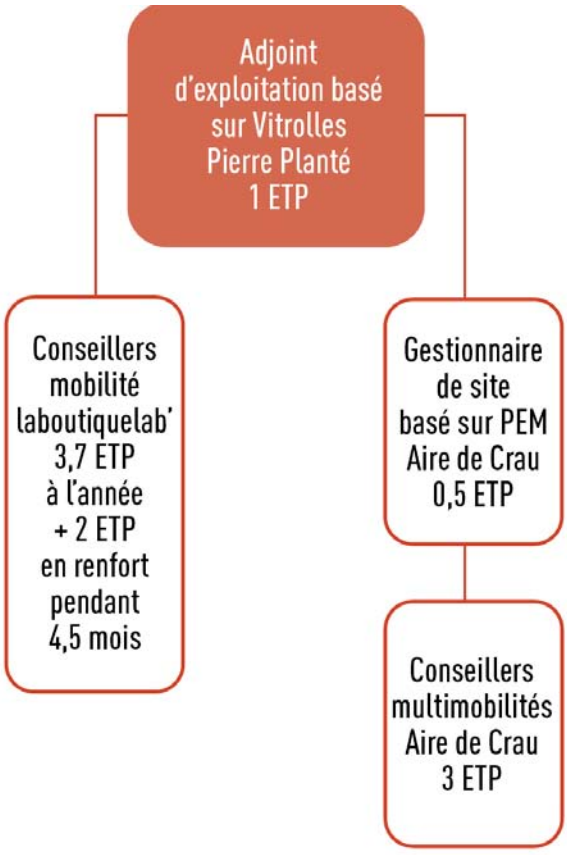

Dans le cadre de ce contrat, notre organisation a vocation à être flexible, elle est pensée afin de prendre en compte la « saisonnalité » de notre activité (période de rentrée scolaire) et la nouvelle configuration de l'agence Pierre Plantée.
Ainsi, **de mi-octobre à fin mai, 2 guichets sont ouverts en journée du lundi au vendredi sur toute l'amplitude de 7h45 à 18h00**, en dehors de ces créneaux 1 seul guichet sera ouvert.

Pendant la période haute soit de **début juin, jusque mi-octobre** (démarrage des vacances de la Toussaint), nous adaptons notre organisation, et déployons de nouvelles fonctions d'accueil (35 heures hebdo) et de prise en charge dédiée aux dossiers scolaires (35 heures hebdo).
La mission d'accueil est confiée exclusivement à des « titulaires » et les renforts sont affectés sur les missions de vente « plus classiques ».

- Les missions des équipes de conseillers mobilité

Il s'agit de **former et de mettre en situation la première équipe de conseillers sur le territoire dans la configuration de la laboutiquelab'**
Le choix de la sous-traitance à Mobilink, implique le recrutement de nouveaux conseillers mobilité, nous prévoyons en effet, que les équipes actuellement en place restent intégrées à Transdev Alpilles Berre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Méditerranée attachées à la convention urbaine. Notre organisation prévoit donc pour l'ensemble de l'équipe un repositionnement compatible avec leurs compétences. Loin de représenter un risque, nous apprécions la situation comme une réelle opportunité à saisir.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée a en charge le pilotage et la mise en œuvre de ce nouveau concept en lien étroit avec la Métropole, elle s'appuie sur MOBILINK pour que le lancement de cette boutique soit un succès dès le démarrage.

Au-delà des missions « classiques » de vente, il s'agit de confier à ces équipes de nouvelles missions de conseils en mobilité sur le territoire. Dans ce dispositif, une mission d'accueil client, voit notamment le jour. Celle-ci est essentielle et nous gageons qu'elle modifie de façon durable l'accès à la mobilité. Elle doit être totalement pensée, tant en termes de contenu (outils/ scripts accueil client…), que d'accompagnement du parcours clients dans l'espace de la boutique : accompagnement vers les DAT ou les espaces conseils, zone d'attente connectée et évaluation de l'expérience client grâce à notre borne d'évaluation du NPS, Net Promoter Score.

Dans ce cadre, nous organisons également les missions des conseillers afin que ces derniers puissent en fonction des besoins, aller au-devant de clients **jusque sur les espaces d'attente voyageurs à l'extérieur de la gare**. Ces interventions ponctuelles ont plusieurs objectifs :

- **Répondre aux clients en temps réel sur des questions** qui seront suscitées par notre seule présence (utilisation de tablettes en support de nos interventions),
- **Conseiller les voyageurs dans leur mobilité** et faire la promotion des nouveautés ou renforts d'offre,
- Accompagner l'utilisation des Distributeurs Automatiques de Titres.

Cette équipe de conseillers a enfin en charge « de susciter l'adhésion » et de « partager cette expérience » avec les équipes de conseillers en mobilité de Salon et Marignane dès le démarrage du projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.2.3 Le roulement du personnel en boutique

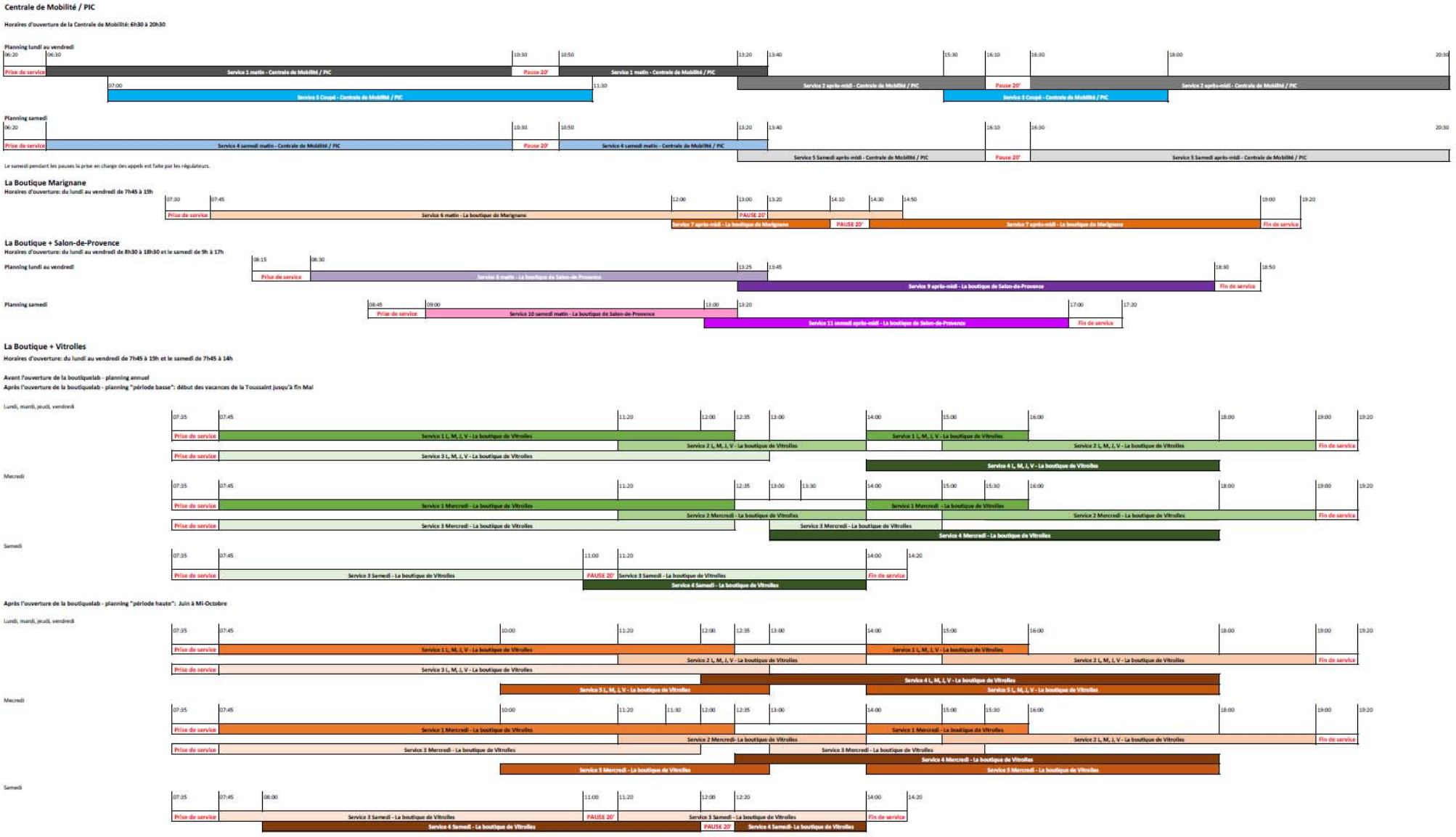

Planning de roulement hebdomadaire mutualisé Centrale de Mobilité / PIC - Boutique de Marignane

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total heures hebdo
Agent 1	repos	Sce 1	Sce 7	Sce 2	Sce 2	Sce 5	
		7:00	7:00	7:00	7:00	7:00	35:00:00
Agent 2	Sce 1	Sce 6	Sce 1	Sce 3	repos	Sce 4	
	7:00	7:00	7:00	7:00		7:00	35:00:00
Agent 3	Sce 2	Sce 7	Sce 3	Sce 6	Sce 7	repos	
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 4	Sce 6	Sce 2	Sce 2	Sce 7	Sce 1	repos	
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 5	Sce 7	Sce 3	Sce 6	Sce 1	Sce 6	repos	
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Ambassadeur	Sce 3				Sce 3	repos	
	7:00				7:00		14:00:00

Les conseillers mobilités sont polyvalents et ont des services en boutique et à la centrale de mobilité.
2 services / semaine sont affectés à un ambassadeur. En cas d'absence, les ambassadeurs peuvent remplacer les conseillers.

Planning de roulement hebdomadaire Boutique de Salon

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total heures hebdo
Agent 1	Sce 8	Sce 8	Services annexes	repos	Sce 8	Sce 11	
	5:30	5:30	3:40		5:30	4:20	24:30:00
Agent 2	Sce 9 + services annexes (1h50)	Sce 9 + services annexes (1h)	Sce 9	Sce 9	repos	repos	
	7:15	6:25	5:25	5:25			24:30:00
Agent 3		Services annexes	Sce 8	Sce 8	Sce 9	Sce 10	
		3:30	5:30	5:30	5:25	4:35	24:30:00

Des services annexes ont été dimensionnés pour compléter les plannings hedomadaires. Au cours de ces services, les missions suivantes pourront être confiées aux conseillers: promotion du réseau, renfort à la boutique, contrôle de l'information voyageurs à bord et aux arrêts.

Planning de roulement hebdomadaire La Boutique + Vitrolles

Avant l'ouverture de la boutiquelab - planning annuel

Après l'ouverture de la boutiquelab - planning "période basse": début des vacances de la Toussaint jusqu'à fin Mai

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total heures hebdo
Agent 1	Service 1 L, M, J, V	Service 1 L, M, J, V	Service 1 Mercredi	Service 1 L, M, J, V	Service 1 L, M, J, V		
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 2	Service 2 L, M, J, V	Service 2 L, M, J, V	Service 2 Mercredi	Service 2 L, M, J, V	Service 2 L, M, J, V		
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 3	Service 3 L, M, J, V	Service 3 L, M, J, V	Service 3 Mercredi	Service 3 L, M, J, V	Service 3 L, M, J, V	Service 3 Samedi	
	5:25	5:25	7:00	5:25	5:25	6:25	35:05:00
Agent 4	Service 4 L, M, J, V	Service 4 L, M, J, V	Service 4 Mercredi	Service 4 L, M, J, V	Service 4 L, M, J, V	Service 4 Samedi	
	4:00	4:00	5:00	4:00	4:00	3:00	24:00:00

Après l'ouverture de la boutiquelab - planning "période haute": Juin à Mi-Octobre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total heures hebdo
Agent 1	Service 1 L, M, J, V	Service 1 L, M, J, V	Service 1 Mercredi	Service 1 L, M, J, V	Service 1 L, M, J, V		
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 2	Service 2 L, M, J, V	Service 2 L, M, J, V	Service 2 Mercredi	Service 2 L, M, J, V	Service 2 L, M, J, V		
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00
Agent 3	Service 3 L, M, J, V	Service 3 L, M, J, V	Service 3 Mercredi	Service 3 L, M, J, V	Service 3 L, M, J, V	Service 3 Samedi	
	5:25	5:25	6:55	5:25	5:25	6:25	35:00:00
Agent 4	Service 4 L, M, J, V	Service 4 L, M, J, V	Service 4 Mercredi	Service 4 L, M, J, V	Service 4 L, M, J, V	Service 4 Samedi	
	6:00	6:00	5:25	6:00	6:00	5:40	35:05:00
Agent 5	Service 5 L, M, J, V	Service 5 L, M, J, V	Service 5 Mercredi	Service 5 L, M, J, V	Service 5 L, M, J, V		
	7:00	7:00	7:00	7:00	7:00		35:00:00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

Pour les équipes de la société dédiée (Centrale de mobilité, boutiques de Marignane et Salon-de-Provence), en cas d'absence les 3 ambassadeurs seront formés pour remplacer les conseillers mobilité.

Dans le chiffrage de la sous-traitance Mobilink pour la boutique de Vitrolles, 75 heures d'intérim sont prévues tous les ans. Mobilink dispose d'un vivier de conseillers en mobilité déjà formés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3 Passer d'une stratégie multicanale à une stratégie omnicanale

La stratégie omnicanale propose **un univers unique de consommation regroupant une structure commune de canaux de distribution**. **L'expérience client est uniforme sur tous les canaux de distribution et de communication** et sans couture, avec la possibilité de passer d'un canal à l'autre sans difficulté.

Le consommateur peut ainsi interagir avec la marque plus facilement à n'importe quel moment. L'objectif final de cette stratégie est de **favoriser l'engagement des clients et améliorer leur expérience.**

Nous plaçons le client au cœur de notre stratégie, celle-ci repose sur :

- **Une identité unique La Métropole Mobilité et des univers communs** dans tous les points de contacts clients qu'ils soient physiques ou digitaux,
- Des canaux de vente diversifiés et complémentaires,
- Le déploiement d'innovation au service du voyageur destiné à encourager la mobilité,
- La création d'une communauté des conseillers multimobilité.

C.3.1 Une marque forte la Métropole Mobilité et des univers propre au réseau

Dans chacun des points contacts avec le réseau, le voyageur retrouve des univers communs :

	POURQUOI CET UNIVERS ?	LE + CLIENT
BIENVENUE	Influencer positivement le reste de l'expérience grâce à une première impression réussie.	Une prise en compte immédiate des besoins.
ATTENTE CONNECTÉE	Améliorer les conditions d'attente pour diminuer la perception du temps d'attente client.	Des solutions innovantes pour une attente apaisée.
QUICK	Permettre aux clients actuels de pouvoir réaliser leur acte court tel que l'achat d'un abonnement mensuel en peu de temps.	Un achat rapide.
CONSEIL	Apporter conseil et assistance aux voyageurs pour les actes longs type dossier scolaire ou coachings mobilité.	Un conseil approfondi, un accompagnement dans l'utilisation du réseau.
INNOVATIONS & DÉCOUVERTES	Susciter l'enchantement client au travers d'outils innovants qui mettent en valeur le réseau et le territoire.	La découverte de tous les services de multimobilité.
MULTIMODALITE	Faciliter le passage d'un mode à l'autre.	Des services pour encourager la multimobilité
PARTAGE	Permettre aux clients de partager leur avis sur leur expérience en boutique via une évaluation du NPS (Net Promoter Score).	Une écoute des besoins.
SÉCURITÉ	Garantir la sécurité des voyageurs quel que soit le mode ou le service utilisé.	Des innovations au service de la sécurité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3.2 Des canaux de vente diversifiés et complémentaires

Pour faciliter les déplacements, nous proposons des canaux de vente adaptés pour tous les types de voyageurs et tous les usages en complémentarité des outils métropolitains.

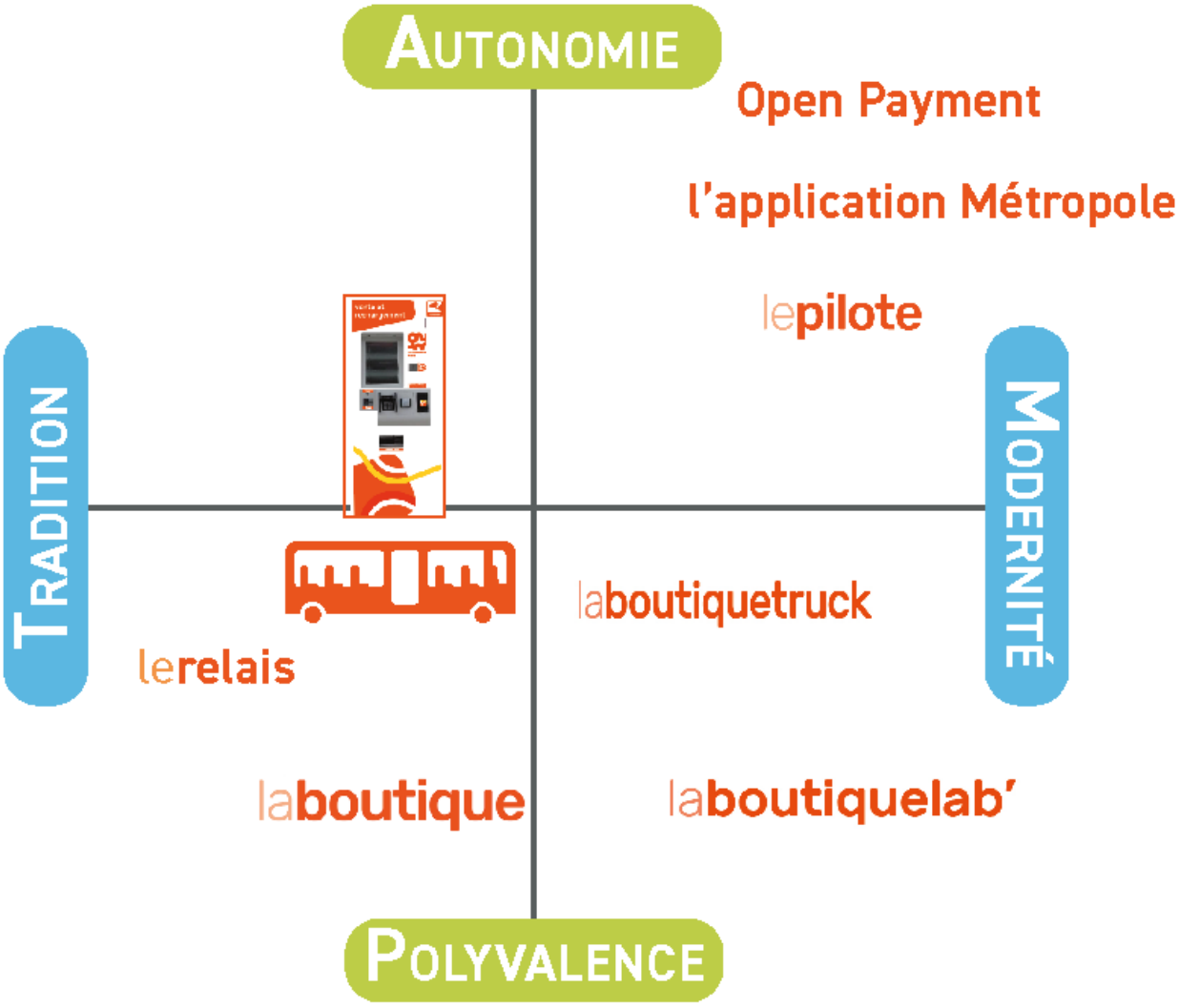

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3.3 Le déploiement d'innovation au service du voyageur destiné à encourager la mobilité

Un parcours voyageur sans couture et décloisonné qui fait appel aux nouvelles technologies.

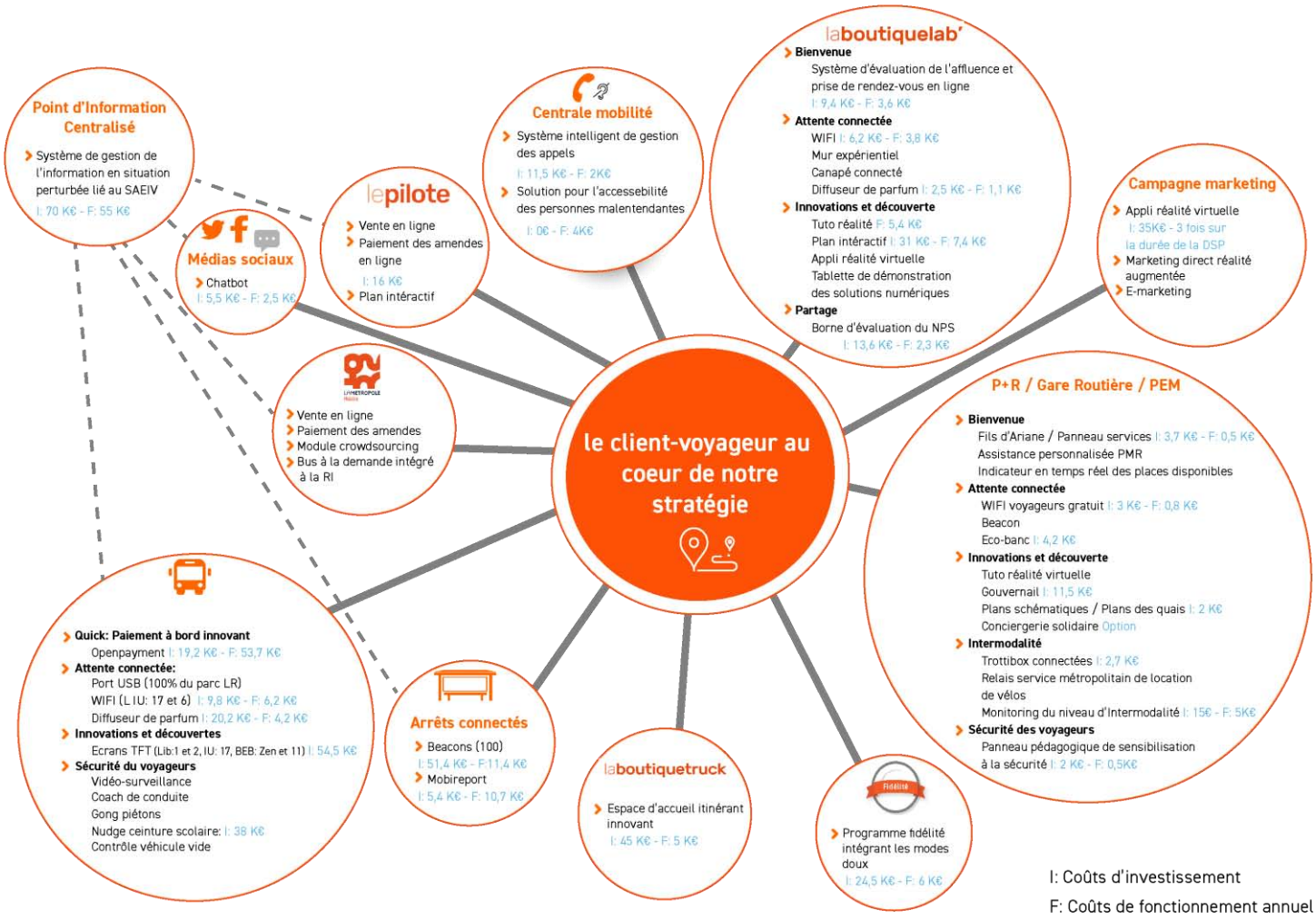

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3.4 La création d'une communauté des conseillers multimobilité

La communauté des Conseillers Multimobilité est constituée de l'ensemble :

- **Des conseillers mobilité des Boutiques** de Vitrolles, Salon-de-Provence et Marignane,
- Des téléconseillers mobilité de la centrale,
- Des conseillers multimodaux du PEM Aire-de-Crau.

Ces collaborateurs et leurs managers sont en première ligne face aux Clients Voyageurs pour les aider, les orienter et les conseillers au quotidien dans leur pratique de la mobilité, l'usage de la vente sur automate, et plus généralement les outils digitaux.
Chacun, à son niveau, dispose d'un savoir-faire et de compétences spécifiques et complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Au quotidien, Jérémie anime cette communauté. Il dispose de plusieurs outils destinés à créer une synergie, partager des savoirs, améliorer la qualité de service et l'expérience voyageur sur ce territoire, tout en se « digitalisant ».

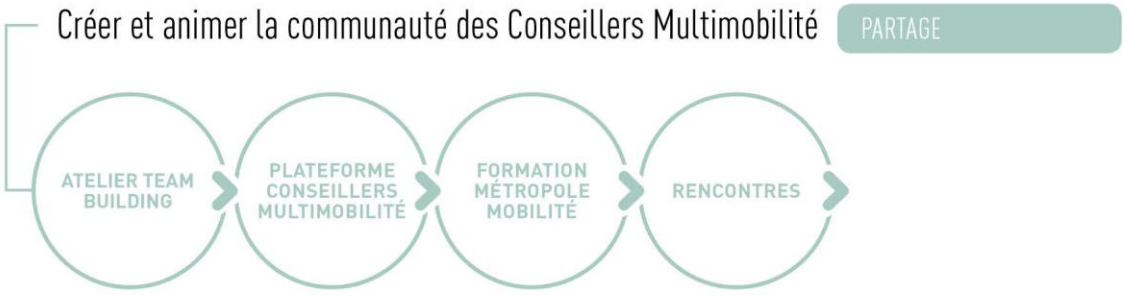

- Transformer l'expérience clients au travers d'un programme inter-filiales et inter-métiers

Un plan de formation partagé et spécifique aux métiers est mis en place pour nos conseillers multimobilité et les équipes de management de proximité, de Transdev Alpilles Berre Méditerranée et de MOBILINK.

En effet, la vente représente aujourd'hui 75% des transactions d'une boutique mobilité. Cette proportion est appelée à baisser au profit de la mission de conseil et de service après-vente. L'ambition de ce plan de formation consiste à faire monter en compétence et à accompagner nos équipes dans leurs nouvelles missions, avec pour objectif de capter une nouvelle clientèle.

Bien plus que de simples sessions de formation, nous avons construit un véritable programme « inter-filiales et inter-métiers » dont l'ingénierie de conception permet d'**assurer l'excellence du service sur l'ensemble des points de contacts commerciaux du territoire de la concession, le sentiment d'appartenance à ce projet métropolitain et l'évolution de ces métiers.**

Il s'agit ici de développer et de renforcer l'implication de tous les acteurs dans l'expérience Clients.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Module 1 : « Passer d'un processus orienté produit vers un processus orienté client »

Cette formation a été pensée et conçue à destination des collaborateurs au contact des clients dans les agences commerciales. Définie par les équipes supports du siège Transdev, elle répond aux besoins spécifiques de ces métiers à l'échelle nationale.

OBJECTIFS	› Améliorer l'**efficacité de l'accueil physique et téléphonique** › Connaitre les **principes fondamentaux de la communication** › Acquérir les **techniques liées à l'accueil physique et téléphonique** › Préparer les réponses aux objections et **gérer les situations difficiles**
ORGANISME	Consultant spécialisé / Certifié NF Services – Relation Client
PUBLIC VISE	Conseillers mobilité boutiques et centrale de mobilité
DUREE	4 jours
CONTENU PEDAGOGIQUE	**1er jour** : Diagnostic – Compréhension du contexte et appréhension des points forts et axes d'amélioration de chaque agent. **2ème et 3ème jour** : Formation - Mixant théorie et exercices pratiques **4ème jour** : Suivi des enseignements sur le terrain

Module 2 : Optimisation de la relation client et de la vente

Cette transformation s'appuie sur les techniques de la communication de l'engagement. Il s'agit de passer d'une communication persuasive, basée sur des discours et des documents, à une communication de l'engagement utilisant les leviers psycho-sociaux.

OBJECTIFS	S'appuyer sur les sciences comportementales pour **concevoir des approches à même de faire changer les comportements réels et encourager ainsi les collaborateurs à accompagner davantage les clients dans leur pratique de la mobilité.** Le contenu pédagogique est créé «in situ » avec plusieurs étapes préalables : › **La définition des comportements à faire adopter** par les conseillers afin d'améliorer l'expérience client et la vente (1 ½ journée), › **L'observation sur le terrain des comportements réels et l'identification des freins et leviers à l'adoption de comportements cibles** (2 ½ journées et 6 entretiens avec des collaborateurs de profils différents), › **La création des Nudges** permettant de faire adopter les comportements cibles, et la sélection de ceux devant être implémentés.
ORGANISME	BVA Nudge Unit
PUBLIC VISE	Conseillers multimobilités : Conseillers mobilité boutiques, Conseillers multimodaux PEM + Télé conseillers centrale de mobilité Le management de proximité
DUREE	1 jour
CONTENU PEDAGOGIQUE	Présentation du Nudge et de l'économie comportementale Application du Nudge à la relation client Présentation et appropriation des Nudges créés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Module 3 : Design de Service

Comme décrit en Annexe 11, la création récente de la marque la Métropole Mobilité et le renouvellement du contrat de concession nous donnent l'opportunité de définir ensemble, aux côtés de la Métropole, une ambition commune, une vision partagée du service que nous souhaitons apporter au voyageur.

A cet effet, nous nous sommes rapprochés de l'institut IFG Customer Experience pour définir un projet centré sur le client porteur des valeurs de la Métropole qui sera partagé par tous les collaborateurs, acteurs de la mobilité.

OBJECTIFS	› **Partager la vision de la Métropole et mobiliser les équipes autour d'un projet centré sur le client.** › **Impliquer les managers dans l'état d'esprit de la culture du service** en leur faisant prendre conscience du rôle et de la valeur ajoutée de chacun dans la création d'une empreinte émotionnelle positive et mémorable › **Faire de chaque salarié et de chaque client l'ambassadeur de la marque La Métropole Mobilité.**
ORGANISME	Equipe locale (management de proximité)
PUBLIC VISE	Conseillers multimobilités : Conseillers mobilité boutiques, Conseillers multimodaux PEM + Télé conseillers centrale de mobilité
DUREE	1/2 journée

- Créer et animer la communauté des conseillers multimobilité

Tous les conseillers multimobilité quel que soit leur entreprise ou leur spécialisation seront mixés au cours des formations pour créer une véritable synergie entre eux.
D'autres outils sont également déployés pour créer et animer cette communauté.

Ateliers Team Building

Ces ateliers de co-construction ou Team Building, selon le projet, seront conduits durant toute la durée de la concession. Ces dispositifs seront déclenchés pour tout projet impactant significativement et durablement l'offre de services et ayant une incidence sur le parcours client.

Pour l'heure, les principaux projets identifiés sont :

- Le parcours client pendant les travaux de la laboutiquelab' future
- L'ouverture commerciale de laboutiquelab'
- La mise en service du lefunitel
- La restructuration du Réseau en 2025 avec la prolongation lezenibus

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

OBJECTIFS	> Fédérer les équipes autour d'un projet, en présence des services la Métropole Mobilité, et ce dès sa phase de conception > Renforcer les liens au sein de la communauté.
ORGANISME	Siège Transdev, Equipe locale (management de proximité)
PUBLIC VISE	Conseillers multimobilités : Conseillers mobilité boutiques, Conseillers multimodaux PEM + Télé conseillers centrale de mobilité

CONTENU	Elaboré en fonction du projet et des objectifs préalablement identifiés. Ainsi le premier séminaire Team Building sera planifié pendant la phase travaux de laboutiquelab' L'objectif de cette journée, est de faire adhérer l'ensemble de l'équipe (conseillers de Vitrolles, Salon-de-Provence et Marignane) à ce concept qui préfigurera leur métier de demain, leurs nouveaux objectifs, et surtout une approche innovante de l'expérience Client. Les managers de proximité seront très largement sollicités lors de cette journée. Ils porteront au quotidien le message managérial de la Direction et devront incarner cette ambition de renouvellement de l'Expérience Client. Ces ateliers seront organisés en extérieur, afin que l'équipe puisse se focaliser uniquement sur les objectifs des activités. Ils seront animés par un professionnel expérimenté qui nous accompagnera pour définir les objectifs, et mesurer l'efficacité de la journée et de son impact.

Teams et notre plate-forme de Formation VODECLIC

La réussite de la transformation digitale passe par la performance individuelle de chacun. La **Direction des Systèmes d'Information Transdev** met à disposition des collaborateurs du groupe une solution pour développer leurs compétences bureautiques et digitales.
Qu'il s'agisse d'un problème sur Excel pour créer un tableau croisé dynamique, d'une difficulté pour utiliser une fonctionnalité Outlook, ou faire une présentation dynamique avec Powerpoint, les vidéos "tuto" de 5 minutes en moyenne, permettent une formation ciblée et efficace en fonction du besoin de chacun.

Les formations délivrées peuvent également être diplômantes et donner accès à **une certification PCIE** ou **TOSA.** L'ensemble de nos équipes ont accès au catalogue avec plus de 25 000 formations sur plus de 300 logiciels et applications. Nous accompagnons nos équipes pour, dans un premier temps, identifier leur besoin et dans un second temps, les guider dans l'appropriation et l'utilisation de cette plate-forme.

L'une des premières applications qui devra être utilisée et maitrisée par l'ensemble de nos équipes est « Teams », outil collaboratif, particulièrement plébiscité ces derniers mois par l'ensemble de nos équipes en télétravail. Cet outil sera largement utilisé et partagé à tous les niveaux de l'entreprise. Nous gageons que la maîtrise de cet outil facilitera la mission d'accompagnement Client Voyageur vers le digital.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

L'ensemble des filiales Transdev dispose de ce logiciel, et à ce titre de la possibilité de créer pour un groupe donné un espace partagé. Jérémie a donc en charge **la création et l'animation de cet espace dédié à la communauté des Conseillers multimobilités et à leurs managers**.

La messagerie instantanée sera par exemple, l'une des premières fonctionnalités utilisée: facile d'accès, améliorant l'autonomie des équipes, elle permet à la communauté de se connaitre, de créer des liens et de monter rapidement en compétences sur l'ensemble de l'offre métropolitaine sur le territoire.
Elle peut également être utilisée par les téléconseillers pour informer les équipes d'éventuelles perturbations sur le réseau.

L'ensemble des procédures de vente est également accessible et partagé depuis l'outils ainsi que les notes d'information voyageurs et les campagnes de communication.

Le Marché « Gestion des recettes Voyageurs et Animation du réseau Commercial de la Métropole Mobilité - lot2»

A travers ce marché, la Métropole Mobilité a confié à MOBILINK la formation à la politique commerciale de son réseau et notamment des boutiques Mobilités.

Jérémie pourra donc s'appuyer, au même titre que l'ensemble des autres opérateurs des Boutiques, sur l'adjoint d'exploitation de MOBILINK pour accompagner la formation de l'offre de mobilité à l'échelle de la Métropole pendant toute la durée du marché (1 an à compter de mars 2020, et reconductible 3 fois).

Ainsi, l'ensemble des équipes commerciales du périmètre géographique de la concession, seront parfaitement au fait de la stratégie marketing et des outils mis en œuvre par la Métropole :

- **La marque et l'identité visuelle de la mobilité métropolitaine** pour favoriser un sentiment d'adhésion et d'appartenance de la clientèle et plus largement des administrés du territoire,
- La plateforme web et téléphonique, et l'application unique de mobilité métropolitaine,
- Les process d'accueil client normés et coordonnés,
- La promotion et mise en place d'une tarification métropolitaine harmonisée et simplifiée.

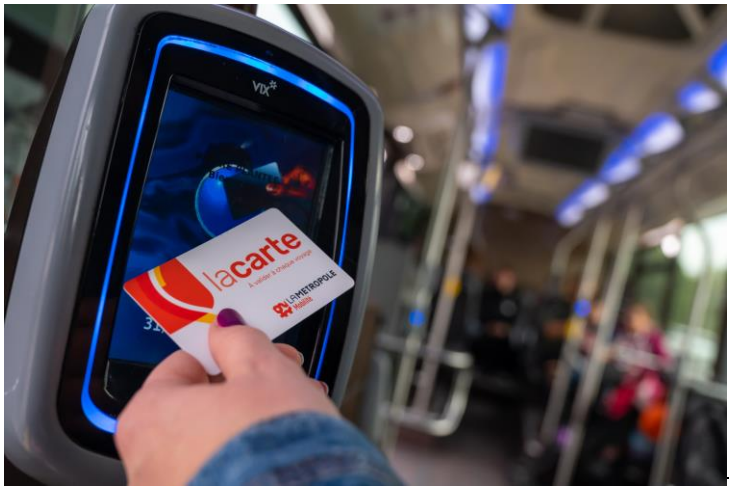

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les rencontres dédiées aux conseillers en Mobilité

Afin de parfaire le dispositif d'échanges et la synergie à développer entre les différents acteurs des Boutiques, nous organisons des rencontres régulières (chaque quadrimestre) et spécifiques. Celles-ci prennent la forme d'une réunion/ petit déjeuner, ou déjeuner autour d'un thème préalablement identifié par les managers de proximité de Transdev Alpilles Berre Méditerranée et MOBILINK ou les conseillers eux-mêmes à travers les échanges sur la plate-forme Teams.

Des « Retours d'expériences » peuvent également être animés à travers ce format.
A minima 1 représentant de chaque boutique est présent lors de ces rencontres. Chaque conseiller en mobilité participera au moins 1 fois par an à ces rencontres.

L'une des premières rencontres sera dédiée à l'appropriation de définition de la création de service. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de laboutiquelab', de nouvelles missions des conseillers en mobilité sont créés et notamment la fonction d'accueil. Cette fonction doit être largement expliquée et partagée afin qu'elle puisse remporter l'adhésion de l'équipe.

D'autre part, nous nous engageons également à faire participer toutes nos équipes à la rencontre annuelle des conseillers en mobilité qui vise à rassembler par des défis ludiques et pédagogiques les différentes équipes assurant la relation clientèle.

C.4 Notre dispositif de vente et d'information physique

C.4.1 laboutiquelab'

3 boutiques sont intégrées à notre réseau de vente situées à Salon-de-Provence, Vitrolles et Marignane. Elles ont vocation d'être de véritables vitrines du réseau métropolitain où le client-voyageur trouve conseils et accompagnement pour ses déplacements.

Dans le cadre du contrat, il nous est demandé de réaliser un projet pilote d'aménagement de la Boutique+ de Pierre Plantée à Vitrolles, validé par un architecte spécialisé en établissement recevant du public et en aménagement de commerces de détail.

Ce projet pilote a vocation à servir de modèle à l'ensemble des espaces commerciaux du réseau La Métropole Mobilité. La Métropole souhaite être associée à la définition du projet dont elle valide la version finale.

Nous proposons ci-après un premier projet qui pourra servir de base aux premiers échanges avec la Métropole. Ce projet a été conçu avec l'agence Cross, **agence spécialisée dans l'aménagement des points de vente** qui travaille depuis plusieurs années avec le Groupe Transdev et a déployé une grande expertise dans l'aménagement d'agence commerciale pour les réseaux de transport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- laboutiquelab', l'agence commerciale de demain

Le concept

laboutiquelab' c'est plus qu'une agence commerciale, c'est un **lieu unique dédié à la Mobilité**.
Un espace autant chaleureux que fonctionnel, avec une dimension expérientielle inédite, qui a pour dessein d'avoir le client au cœur de son concept.

Une boutique chaleureuse, avec ses tasseaux de bois qui apportent une réelle dynamique aux mobiliers, l'espace gagne en caractère, en convivialité et en modernité grâce à la combinaison harmonieuse du chêne naturel, du béton ciré clair, et du blanc satiné. La visibilité de l'ensemble est relevée grâce aux touches vitaminées de couleurs propres à l'identité de la Métropole Mobilité.
Le client se sent accueilli et en confiance, sa visite devient un plaisir et une invitation à la découverte.

Une boutique fonctionnelle, le parcours a été étudié pour répondre aux attentes de chaque client, qu'il soit pressé, qu'il ait besoin d'une information ou qu'il doive patienter.
Dans tous les cas, son temps sera valorisé.
Chaque zone de la Boutique est clairement matérialisée grâce au design du concept : « intimisation » d'une zone, surélévation au sol, mobilier spécifique… rien n'est laissé au hasard pour une compréhension immédiate de l'espace par le client.
La fonctionnalité rime également avec opérationnalité. L'ensemble des modules dessinés ont pour vocation une facilité d'utilisation quotidienne : rangement, fournitures, contact avec le client, modularité.
Le travail du conseiller est efficace, les contraintes du client prises en compte, l'accueil du client est valorisé.

Une boutique expérientielle, le client recherche aujourd'hui plus qu'un simple acte d'achat, il veut vivre des moments d'interactions.
La Boutique va créer ce lien fort en proposant à ses visiteurs des expériences inédites tout au long de son parcours : réalité augmentée, contenus interactifs, connectivité … tout est pensé pour que le client vive un moment de Mobilité unique.
La Boutique, l'Agence Commerciale de Demain pour vous.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'implantation

Le nouveau concept de boutique propose un espace complètement ouvert qui englobe le hall de la gare routière et se décline au travers des différents univers.

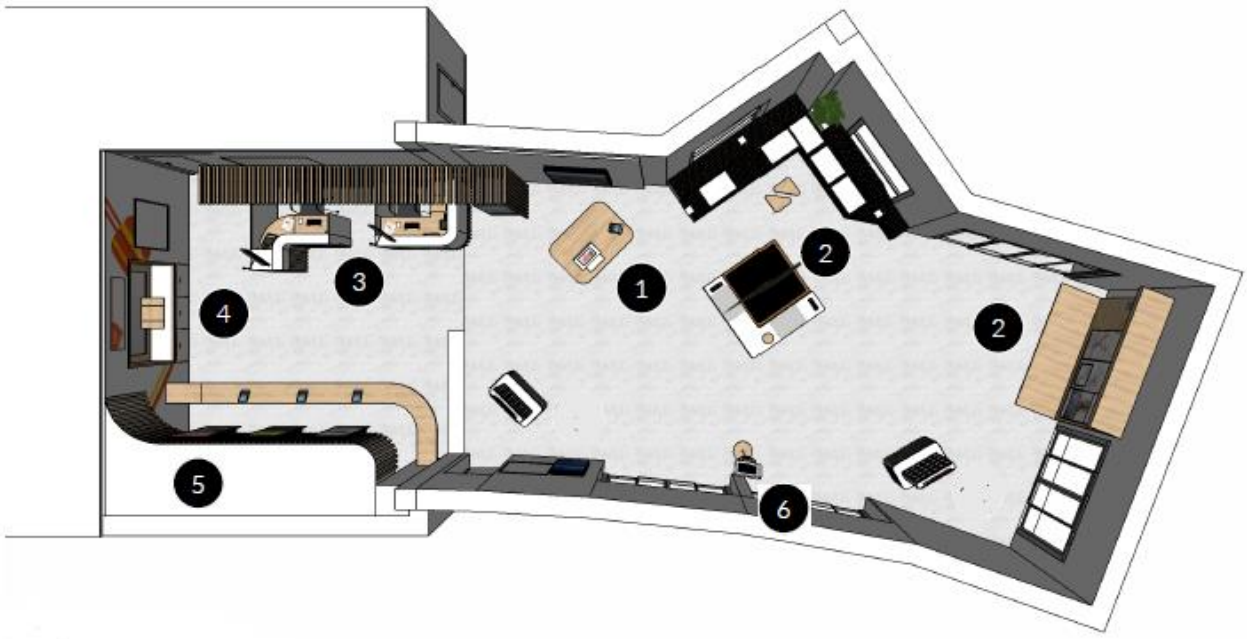

1	BIENVENUE	4	CONSEIL
2	ATTENTE CONNECTÉE	5	INNOVATIONS & DÉCOUVERTES
3	QUICK	6	PARTAGE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le client est accueilli dès son arrivée par un conseiller mobilité équipé d'une tablette. Celui-ci peut l'orienter vers les espaces et en cas de forte affluence lui proposer un rendez-vous via une file d'attente virtuelle.

Affluences, notre solution de mesure et de gestion de l'affluence dans les boutiques

Cette solution nous permet de monitorer et de prévoir l'affluence en boutique et offre la possibilité aux clients de visualiser les créneaux à privilégier pour se rendre sur le site et de prendre rendez-vous en amont de leur visite. Au moment des inscriptions scolaires, nous encouragerons les clients à utiliser ce service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ATTENTE CONNECTÉE

Le voyageur peut décider d'attendre soit :

- **Sur le banc connecté** qui dispose de prises pour recharger son téléphone ou sa tablette. L'ensemble de la boutique dispose d'un WIFI gratuit.
- **En utilisant l'espace expérientiel** équipé de 3 écrans tactiles. Il pourra y faire des recherches d'itinéraires, consulter un plan du réseau interactif ou visionner des vidéos de promotion du réseau.

Pour une attente apaisée **des diffuseurs de parfum sont positionnés dans la boutique**, cet outil de marketing sensoriel va renforcer le lien entre la marque Métropole Mobilité et ses clients.
Ce dispositif sera décliné dans toutes les boutiques et dans les véhicules. Ainsi, sans même y penser les clients associent le parfum au réseau Métropole Mobilité.

Des tutos en réalité augmentée

Pour accompagner les voyageurs dans la découverte de nouveaux services, nous développons des tutos en réalité augmentée, accessible depuis un flash code positionné à proximité du nouveau service. Il suffit pour le voyageur de pointer le code avec son appareil photo, pour visualiser une courte vidéo où un conseiller lui donne toutes les informations pratiques nécessaires à l'utilisation du service.
Nous déployons cette innovation sur tous les nouveaux services du réseau, notamment les trottiboxs, les DAT, les abris-vélos…
http://www.sky-boy.com/realisations/decouvrez-motionspot/

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

QUICK

L'Univers Quick permet la prise en charge rapide des achats clients. En cas de forte affluence, le conseiller préposé à la fonction accueil encouragera les clients à utiliser le DAT et les aidera à s'en servir si besoin.

CONSEIL

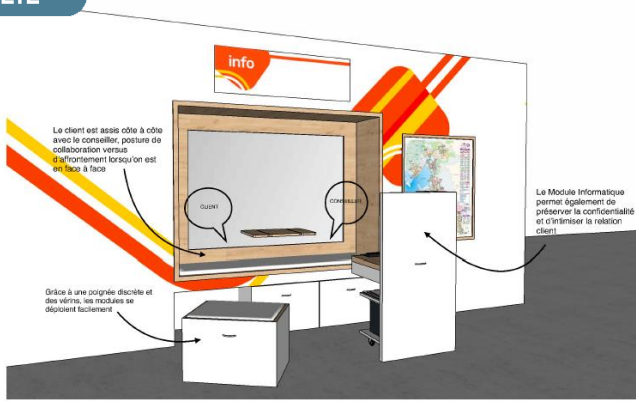

L'espace conseil est destiné aux actes longs : dossier scolaire, coaching mobilité,… Espace modulable, il offre des conditions d'accueil confortable pour le client et une proximité qui facilite les échanges.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

INNOVATIONS & DÉCOUVERTES

Cet univers est une vitrine de toutes les innovations du réseau, le client peut visualiser des films ou des informations sur le réseau, le territoire et les services de mobilité. Il peut aussi consulter l'application Métropole Mobilité ou le site Le Pilote depuis les tablettes mises à sa disposition.

PARTAGE

En sortie d'agence une borne tactile est à la disposition du client pour lui permettre d'évaluer sa visite.

MOBILITÉ FACILITÉE

Une mesure de la satisfaction client via le NPS (Net Promoter Score)

En sortie d'agence une borne tactile est à la disposition du client, pour lui permettre d'évaluer sa visite simplement, en donnant une note de 1 à 10 à la question *« Recommanderiez-vous notre service à vos collègues et à votre entourage ? ».*

Le score NPS se calcule ensuite en soustrayant le % de détracteurs (note de 0 à6) au % de promoteurs (note de 9 à 10) - 7 et 8 sont des notes neutres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Les boutiques Marignane et Salon-de-Provence

Au sein de ces boutiques, le voyageur retrouve ses univers et les dispositifs innovants associés :

BIENVENUE	**Le système Affluence** : prise de rendez-vous à distance pour les actes longs et visualisation prédictive de l'affluence du site.
ATTENTE CONNECTÉE	**Les tablettes client :** démonstration des outils numériques, Le WIFI gratuit.
INNOVATIONS & DÉCOUVERTES	**Les écrans dynamiques** : valorisation du territoire et des services du réseau.
PARTAGE	**La borne tactile** pour l'évaluation du NPS (Net Promoter Score).

C.4.2 Le dispositif de vente et d'information à bord

- L'univers QUICK, un dispositif de paiement innovant à bord

L'Observatoire Transdev des Mobilités

En moyenne **40% des interviewés sont intéressés par la possibilité de payer son déplacement directement avec leur carte bleue** aux valideurs dans les bus.

Source : OTM – Octobre 2019

Nous déployons une solution d'Open Payment sur 100% des lignes régulières du réseau dès sa mise en service.

L'Open-Payment est **l'utilisation de sa carte bancaire sans contact comme support de titre.** Il est possible en un seul geste, de valider et de payer son titre de transport. L'Open-Payment s'adresse aux **utilisateurs occasionnels du réseau,** en leur facilitant l'accès.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les plus clients-voyageurs :

- Plus besoin d'avoir de la monnaie avant de réaliser son trajet,
- Plus d'attente à un guichet ou un relais pour acheter des titres,
- Un tarif unique plus lisible.

Les plus clients collectivité :

- **Gain de fréquentation** (client qui renonce à emprunter le bus : difficulté à acheter un titre, pas de monnaie…) – les réseaux ayant déployé l'open payment ont observé une augmentation des ventes de TU de +6%,
- **Baisse de ventes de titres à bord** : moins de gestion d'espèces, gain en régularité et vitesse commerciale,
- **Enrôlement potentiel de clients occasionnels** : création de compte pour suivre sa consommation ou avoir une facture…
- **Image innovante du réseau** (compatible avec les solutions Apple-Pay et Google-Wallet,…).

Le parcours client

L'Open-Payment **accepte des clients de façon anonyme (sans nécessité de s'inscrire dans un fichier client), sans utilisation de support (ticket, carte …), les informations sont toutes centralisées sur un serveur monétique.**

Lors de l'accès aux transports, le client présente sa carte de crédit sans contact au valideur, selon un geste identique à celui qu'il réalise lorsqu'il utilise « la Carte » de transport classique. Pour l'Open-Payment, on parlera alors de «Tap» lorsqu'une carte bancaire est utilisée par opposition au terme « validation » que l'on réserve aux supports dédiés au transport.

A chaque passage devant un équipement de validation, le client effectue un « Tap » pour voyager en règle.

Les correspondances sont permises par le système. Les voyageurs sont invités à réaliser un « Tap » chaque fois qu'ils montent dans un véhicule. **Si la carte a déjà fait l'objet d'un « Tap » dans un autre véhicule, le voyageur ne sera débité que d'un trajet.**

Les « Tap » sont ensuite transmis au fil de l'eau au serveur monétique Open-Payment qui doit s'assurer auprès de l'émetteur (banque) que la carte bancaire est bien autorisée pour l'Open-Payment et que le compte bancaire associé à cette carte pourra bien être débité. Cette vérification est réalisée selon les règles définies par les opérateurs Visa, Mastercard, GIE CB…

Quotidiennement, chaque carte présentée pour la première fois fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de sa banque afin d'en garantir le paiement. En cas de rejet, la carte est mise en liste « noire » d'opposition et sera ainsi rejetée dès la seconde présentation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

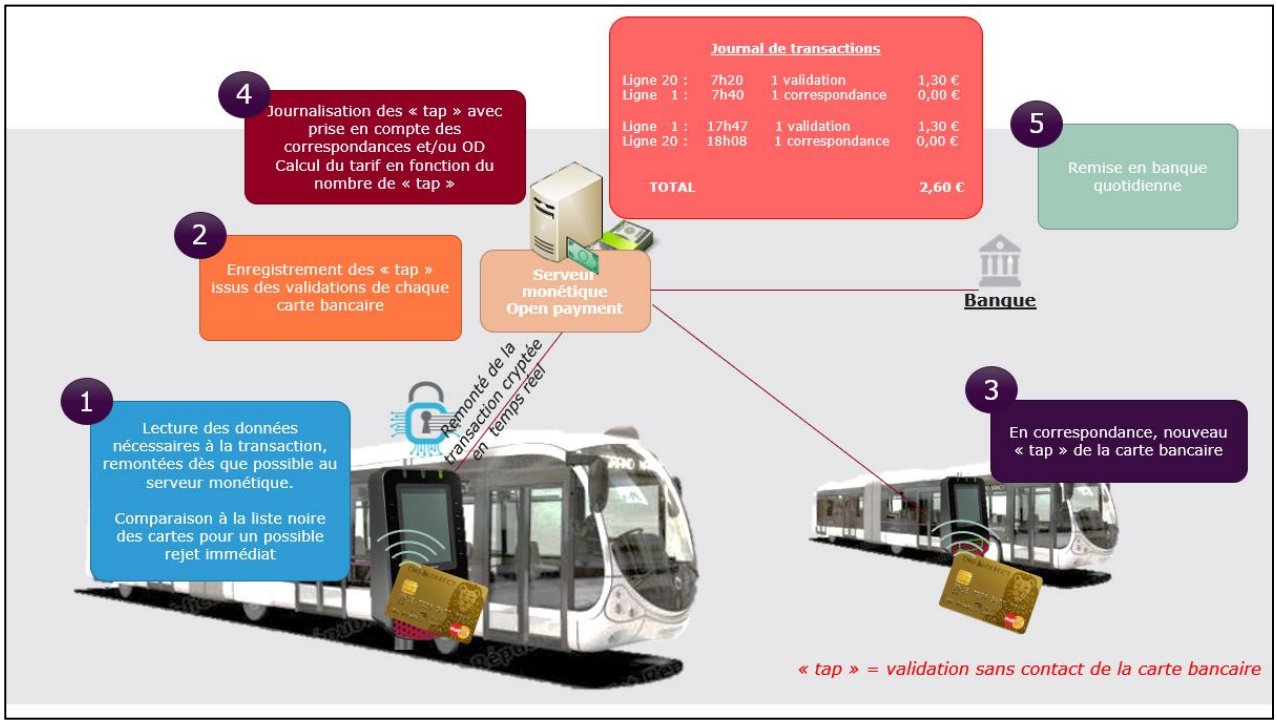

Le serveur monétique Open-Payment dispose des règles de tarification applicables : durée du trajet, règles de correspondances…, ce qui permet la valorisation au fil de l'eau de chacun des « Tap ».

Puis de façon asynchrone, chaque fin de journée, le système Open-Payment procède au règlement du montant des consommations journalières, en effectuant un paiement sur la même carte de crédit que celle utilisée pour réaliser les « Tap » sur les valideurs.

La dématérialisation du titre de transport entraine aussi une dématérialisation du justificatif de paiement, ainsi le client n'a plus directement accès à sa facturette CB comme sur un distributeur.

Pour répondre à ce besoin, un compte client en ligne est mis en œuvre. Après sa création à partir d'une adresse mail, le client renseigne, dans les mêmes conditions de sécurité que pour un paiement en ligne, les données de sa carte bancaire : 16 chiffres, date de validité et cryptogramme. Une facture est alors disponible, détaillant l'ensemble des titres achetés.
Cette fonctionnalité sera assurée via une page spécifique sur le site Le Pilote.

Le contrôle

Le support de titre spécifique n'existant plus, le client présente directement sa carte bancaire sur le terminal de contrôle de l'agent en effectuant un « Tap ». Les données cartes sont ainsi comparées en central avec les données de validation. Ces données présentes : le client est en règle. En l'absence de données : le client sera verbalisé dans les mêmes conditions que les autres infractions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Le paiement par carte bancaire, à contact, sans contact ou en ligne est une des expertises de la FabLab de Transdev. Celle-ci réalise une veille active sur les innovations et la réglementation pour assister les réseaux dans le déploiement de nouvelles solutions.

De nombreux projets nécessitent cette compétence : mise en œuvre de distributeurs ou réalisation de points de ventes en agence, sites de vente en ligne et maintenant l'Open-Payment :

- **Fin 2019**, Transdev a mis en service l'Open-Payment avec AEP sur le réseau de Lens, 6ème PTU de France et plus gros réseau intégralement accessible en carte bancaire sans contact,
- **Avril 2020**, Transdev met en service la solution Open-Payment d'Actoll sur le réseau de la Réunion,
- **Début 2021**, Expérimentation du dispositif carte bancaire sans contact sur le réseau SEMITAG sur les valideurs Conduent.

D'autres solutions sont actuellement à l'étude avec plusieurs industriels afin de répondre au plus près aux attentes des voyageurs et des collectivités.

MOBILITÉ FACILITÉE

Les systèmes de vente ont évolué de façon très importante au cours des dernières années, pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Nous gageons que ce système en perpétuelle mutation continuera d'évoluer au cours des 9 prochaines années.

Nous nous engageons donc à inscrire le réseau en tant que laboratoire des nouveaux systèmes de vente à l'échelle de la Métropole.

- L'Univers ATTENTE CONNECTÉE

Tous les véhicules sont équipés de port USB, permettant le chargement des téléphones.

Des écrans TFT sont déployés sur les lignes principales du réseau :

- Lignes 1 et 2 – territoire Pays Salonais,
- Ligne Zenibus Inter (17),
- Ligne Zenibus et ligne 11 – Territoire Est Etang de Berre.

Les écrans projettent les thermomètres de ligne, le temps de trajet jusqu'au prochain arrêt et au terminus

Pour un trajet apaisé des diffuseurs de parfum sont installés sur l'ensemble du parc.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En complément, une information statique dans les véhicules comprend sous forme d'adhésifs à la charte métropolitaine :

- Les règles du « savoir voyager »,
- La tarification,
- Les principaux points de distribution de nos titres de transport, la communication favorisant la lutte contre la fraude, les avantages des abonnés avec les partenaires commerçants.

AGIR

C.4.3 lerelais

Aujourd'hui le réseau les Bus de l'Etang dispose d'au moins **un Relais par commune desservie**. Ce maillage du territoire a permis de répondre à une vraie demande de proximité de la part des voyageurs, 56% des voyageurs connaissent et utilisent les Relais (*enquête satisfaction boutiques 2019*).

Notre objectif pour le futur réseau est de tendre vers 1 dépositaire pour 10 000 habitants avec 50% dans les générateurs de déplacements et 50% dans les communes excentrées. Ainsi pour les 285 124 habitants des communes desservies par la concession, il est souhaitable d'avoir environ 29 dépositaires.

Pour sélectionner les futurs relais nous suivront les préconisations suivantes :

- **Les maintenir dans les zones excentrées** sans autre accès au réseau de distribution à proximité,
- **Mais préférer les localisations dans les générateurs de déplacements**, les lieux de destination : centres commerciaux, universités, etc.,
- Privilégier les lieux avec une amplitude horaires étendue (ouverture le weekend et/ou le soir)
- Eviter les doublons dépositaires/DAT dans une même zone,
- Rationnaliser les dépositaires avec le réseau Le Car.

Nous veillons également à privilégier les relais à proximité des lignes fortes du réseau et des arrêts fréquentés. Pour cela, nous nous appuierons sur notre outil Geodesign décrit en *Annexe 8 – Plan d'actions commerciales et de marketing*, qui nous permet de visualiser le maillage du réseau commercial et d'identifier **si les générateurs importants du territoire (zone d'emplois, gares, pôle d'échanges…) et les principaux arrêts des lignes du réseau disposent d'un point de vente à proximité.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Aujourd'hui le réseau les Bus de l'Etang compte 14 dépositaires répartis sur toutes les communes desservies par le réseau :

Communes	Nombre de dépositaires	Lieu
Berre l'Etang	1	Service de Transports de Berre
Gignac la Nerthe	2	Maison de la Presse Presse tabac Gai Soleil
Les Pennes Mirabeau	3	Bar PMU Tabac le Tunnel Tabac la Civette Presse les Cadeneaux
Marignane	2	Tabac Loto Parc Camoin Centre Commercial E. Leclerc
Rognac	2	Tabac Journaux Presse Maison de la Presse
Saint-Victoret	1	Flash Presse
Velaux	1	Presse le Gavroche
Vitrolles	3	Toute la Presse Tabac Presse la Frescoule Tabac Presse le Padovani

Dans le cadre de la future concession, sur le périmètre des Bus de l'Etang, nous souhaitons maintenir les dépositaires actuels. En complément, nous solliciterons la gare routière de l'aéroport pour qu'il soit dépositaire.

Sur le périmètre du Pays Salonais, nous déploierons des dépositaires dans les communes suivantes :

Commune	Nombre de dépositaires	Cible
Eyguières	1	Intermarché
La Fare Les Oliviers	1	Super U
La Roque d'Antheron	1	Tabac Bimbeloterie
Lançon-de-Provence	1	Le tabac Snc Kith and Kho
Mallemort	1	Maison de la Presse
Pélissanne	2	Café Tabac de la Place Intermarché
Saint-Chamas	1	Petit Casino
Salon-de-Provence	3	Centre Commercial E. Leclerc Carrefour Market (Canourgues) Le Bel Air Restaurant
Sénas	1	U Express

Sur Salon-de-Provence, en complément de la boutique et du Pôle d'échanges où il sera également possible d'acheter des titres et de se renseigner sur le réseau, nous déploierons des dépositaires dans les quartiers plus excentrés du centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En revanche, il ne nous semble pas pertinent d'avoir des dépositaires dans les communes suivantes : Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, Lamanon et Vernègues. Ce sont des communes dans lesquelles le nombre de commerces est limité et où les habitants vont naturellement dans les communes voisines pour faire leurs achats ou pour leurs loisirs.

Sur le périmètre de la Côte Bleue, nous déploierons le réseau de dépositaires suivants :

Commune	Nombre de dépositaires	Cible
Carry-le-Rouet	2	Office de Tourisme Gare SNCF
Châteauneuf les Martigues	1	CCAS (Boutique Le Car)
Sausset-les-Pins	1	Tabac Presse Loto

Le caractère enclavé des communes de la Côte Bleue nécessite la présence de dépositaire de proximité. Sur la commune de Carry-Le-Rouet, nous proposerons deux dépositaires, l'un destiné aux habitants du territoire dans un commerce et l'autre à destination des touristes au sein de l'office de Tourisme.

Ainsi au total, notre réseau de dépositaire comptera 31 relais répartis sur 20 communes.

Nous nous rapprocherons de ces établissements pendant la période de préparation pour les intégrer dans notre réseau de vente dès le début du marché.

Le chargé de relation client pilote le suivi qualité du réseau relais. Il assure l'accompagnement, la formation et les contrôles sur le terrain :

- **Accompagnement et formation** : une session annuelle de formation est proposée à tous les dépositaires pour les former au réseau (diffusion d'informations et des nouveautés du réseau),
- **Contrôle** : un point téléphonique régulier et des visites terrains chez les plus gros revendeurs permettent de s'assurer de la disponibilité des titres et de l'information voyageur que le dépositaire concerné est tenu de proposer dans son établissement

Une signalétique à la charte Métropolitaine dédiée est apposée sur chacun des Relais pour permettre aux voyageurs de facilement les repérer.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MOBILITÉ FACILITÉE

Un diagnostic du réseau Le Relais réalisé 1 fois par an

Chacun des points de vente sera évalué selon une grille de visite, qui sera soumise au préalable pour validation, à la Métropole.

Cette grille d'analyse nous permettra de vérifier le niveau de qualité du point de vente.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.4.4 laboutiquetruck

Pour les animations extérieures, nous déploierons une boutiquetruck :

https://www.youtube.com/watch?v=jEgIyAIN7E0

Cette boutiquetruck (châssis routier homologué CE) est facilement transportable grâce à son **système de remorque qui peut être attachée à une voiture légère**.

Elle se déploie sans difficulté, **1 seule personne est nécessaire pour la mise en place**.

Elle dispose d'une **centrale énergétique** qui lui assure une **autonomie de 18 à 20h d'utilisation en continue des équipements** : tablette, imprimante, écran LCD, spots LED, sonorisation-micro, ordinateur portable, équipement billettique et recharge téléphone. En plus du stockage batterie, les **panneaux photovoltaïques** assurent un rendement supplémentaire. Elle peut également être reliée à une alimentation électrique foraine.

Elle dispose d'équipements innovants :

- **Ecran LED** pour la diffusion de l'information voyageurs,
- **Sonorisation** pour amplifier l'attractivité,
- **Tablette tactile 3G** pour la démonstration des outils digitaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pour aller au-devant des voyageurs, nos conseillers mobilité disposeront de deux types de boutiques mobiles : une configuration outdoor avec laboutiquetruck et une configuration indoor avec un stand portable équipé d'un TPV mobile.
Le planning des animations sera constitué d'événements récurrents tout au long de l'année et d'événements ponctuels liés à des périodes ou des événements spécifiques.

Voici la liste des événements récurrents :

- Les marchés

Une présence une fois par mois sera assurée sur les marchés des communes de Salon-de-Provence, Pélissanne, Châteauneuf-les-Martigues et la Halle des producteurs de Plan de Campagne.
Nombre d'heures : minimum 4 heures / marché
Nombre de jours / an : 48 jours
Dispositif : laboutiquetruck et au moins 2 ambassadeurs

- Partenariat Pôle Emplois

Tous les trimestres, des présentations de l'offre de transport seront réalisées pour les conseillers Pôles Emplois et pour les demandeurs d'emplois des antennes de Vitrolles, Marignane et Salon-de-Provence.
Nombre d'heures : 2h / intervention
Nombre de jours / an : 12 jours
Dispositif : Stand indoor avec 1 ambassadeur

- Permanence en entreprise

Partenariat avec les principales entreprises du territoire et les associations de zone dans le but d'assurer une permanence trimestrielle pour réaliser des diagnostics mobilité auprès des salariés.
Nombre d'heures : 3h / intervention
Nombre de jours / an : 24 jours
Dispositif : En entreprise : Stand indoor avec au moins 1 conseiller mobilité ou 1 ambassadeur,
A l'échelle du zone : laboutiquetruck avec 2 ambassadeurs

- Forums emplois

Présence sur les forums emplois du territoire pour réaliser des ateliers de coaching mobilité.
Nombre d'heures : 7h / intervention
Nombre de jours / an : 10 jours
Dispositif : Stand indoor avec au moins 1 ambassadeur

- Opérations PDG – Plans de déplacements générateurs

Opérations vente flash sur les centres commerciaux du territoire lors des périodes de grandes affluences (Black Friday, achats de Noël et de rentrée, soldes,…) situés à Vitrolles, Marignane, Châteauneuf-Les-Martigues et Salon-de-Provence.
Nombre d'heures : 4h / intervention
Nombre de jours / an : 10 jours
Dispositif : Stand indoor avec au moins 2 conseillers mobilité ou 2 ambassadeurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour accroitre la visibilité de ces événements, nous ferons appel à notre partenaire Non Stop Media pour déployer des actions de street marketing impactantes.

En complément de ces événements ponctuels, nous serons présents sur les grands événements du territoire notamment :

- Les grands événements organisés par l'association Fdacom (Fédération des Associations de Commerces de Salon-de-Provence)

La fédération des Associations de Commerces de Salon-de-Provence organise tout au long de l'année des événements qui connaissent un grand succès auprès des habitants du territoire, notamment les Grandes Braderies ou le marché de Noël. Nous conclurons un partenariat pour nous associer à ces événements en positionnant Laboutiquetruck dans le centre de Salon et nous ferons appel à notre partenaire Non Stop Media pour déployer des actions de street marketing impactantes qui nous permettrons d'accroitre la visibilité du dispositif.
Nombre d'heures : 7h / intervention
Nombre de jours / an : 5 jours
Dispositif : Laboutiquetruck avec au moins 2 ambassadeurs et opérations Non Stop Media

- Semaine européenne de la mobilité

Organisation d'animations sur les communes du réseau
Nombre d'heures : 10h / intervention
Nombre de jours / an : 5 jours
Dispositif : Laboutiquetruck avec au moins 2 ambassadeurs et opérations Non Stop Media

- Journée des associations

Les journées des associations sont organisées les premiers week-ends de la rentrée. C'est à cette période que les familles organisent leur planning de l'année en fonction des activités des enfants. Une présence du réseau permettra aux familles de se renseigner sur les dessertes en transport en commun et éventuellement d'acheter leurs abonnements. Nous ciblerons en priorité les forums des communes de : Vitrolles, Marignane, Salon, Pelissanne.
Nombre d'heures : 7h / intervention
Nombre de jours / an : 4 jours
Dispositif : Laboutiquetruck avec 2 ambassadeurs et le stand mobile avec 1 ambassadeur et 1 conseiller mobilité pour pouvoir couvrir deux villes le même jour.

- Stand à l'aéroport au moment des chassés croisés et des week-ends prolongés

Pour promouvoir le réseau auprès des touristes, nous nous rapprocherons de l'aéroport pour organiser des stands lors des périodes de forte affluence.
Nombre d'heures : 7h / intervention
Nombre de jours / an : 8 jours
Dispositif : Laboutiquetruck avec 2 ambassadeurs

- Présence aux Journées portes ouvertes des lycées du territoire

Cette présence du réseau lors des journées portes ouvertes est destinée à informer les futurs lycéens de l'offre de transport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nombre d'heures : 3h / intervention
Nombre de jours / an : 15 jours
Dispositif : Stand mobile avec 2 ambassadeurs

- Stand sur le parking des principaux établissements scolaires du réseau

Présence sur la période fin Mai à fin Juin, sur le parking des principaux établissements scolaires du réseau afin de renseigner les élèves sur : les démarches à effectuer, les justificatifs, les échéances, les tarifs, l'offre de transport et accomplir les démarches de renouvellement des abonnements scolaires ou des annuels étudiants pour l'année scolaire suivante.
Nombre d'heures : 3h / intervention
Nombre de jours / an : 25 jours
Dispositif : Laboutiquetruck avec 2 ambassadeurs

- Présence auprès des communes en période de pic de renouvellement scolaire/étudiant

Présence en Mairie sur les 3 premières semaines de Juillet suivant la fermeture des établissements scolaires puis de mi-aout à la fin de la semaine suivant la rentrée scolaire afin de renseigner les familles sur : les démarches à effectuer, les justificatifs, les échéances, les tarifs, l'offre de transport et accomplir les démarches de renouvellement des abonnements scolaires ou des annuels étudiants pour l'année scolaire suivante.
Nombre d'heures : 3h / intervention
Nombre de jours / an : 25 jours
Dispositif : Stand mobile avec 2 ambassadeurs

- Semaine Bleue organisée en Octobre chaque année

Nous nous associerons aux événements organisés sur le territoire à l'occasion de cette semaine destinée au public séniors.
Nombre d'heures : 7h / intervention
Nombre de jours / an : 6 jours
Dispositif : A adapter en fonction de l'événement – stand mobile ou laboutiquetruck

Ainsi, nous proposons 197 jours d'intervention et 804h d'utilisation de laboutiquetruck et du stand mobile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

Ci-après un exemple de planning annuel des boutiques mobiles :

	CIBLES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
SEMAINE 1		MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck JOURNÉE DES ASSOCIATIONS Salon-de-Provence, Vitrolles, Braderie, Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck	MARCHÉ Salon-de-Provence laboutiquetruck
					STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STANDS MAIRIES					
SEMAINE 2		MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck JOURNÉE DES ASSOCIATIONS Pélissanne Châteauneuf- les- Martigues	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck ANIMATIONS SUR TOUT LE TERRITOIRE	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck	MARCHÉ Pélissanne laboutiquetruck MARCHÉ DE NOËL Salon-de-Provence laboutiquetruck COURSES DE NOËL Châteauneuf-les- Martigues
		STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE FORUM POUR L'EMPLOI & L'ALTERNANCE Berre l'Etang	STAND EN ENTREPRISE RENCONTRES DE L'EMPLOIS Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION Sénas	STAND EN ENTREPRISE FORUM EMPLOIS PAYS SALONAIS Salon-de-Provence	STAND EN ENTREPRISE	STAND EN ENTREPRISE
					STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STANDS MAIRIES					
SEMAINE 3		MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck RENTRÉE SCOLAIRE Centre Commercial Grand Vitrolles, Marignane	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck	MARCHÉ Châteauneuf-les- Martigues laboutiquetruck COURSES DE NOËL Châteauneuf-les- Martigues MARCHÉ DE NOËL Salon-de-Provence
		STAND PÔLE EMPLOIS Salon-de-Provence	STAND PÔLE EMPLOIS Vitrolles FORUM EMPLOIS Lambesc	STAND PÔLE EMPLOIS Vitrolles	STAND PÔLE EMPLOIS Salon-de-Provence	STAND PÔLE EMPLOIS Vitrolles FORUM EMPLOIS Mallemort, Les Pennes-Mirabeau	STAND PÔLE EMPLOIS Marignane	STAND PÔLE EMPLOIS Salon-de-Provence	STAND PÔLE EMPLOIS Vitrolles	STAND PÔLE EMPLOIS Marignane	STAND PÔLE EMPLOIS Salon-de-Provence	STAND PÔLE EMPLOIS Vitrolles FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE Vitrolles	STAND PÔLE EMPLOIS Marignane
					STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STANDS MAIRIES					
SEMAINE 4		MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck STAND AÉROPORT laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck BLACK FRIDAY Centre Commercial Grand Vitrolles, Marignane, Châteauneuf-les Martigues, Salon-de-Provence	MARCHÉ HALL DES PRODUCTEURS Plan de Campagne laboutiquetruck MARCHÉ DE NOËL Salon-de-Provence
		STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck FORUM EMPLOIS Eyguières	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck FORUM POUR L'EMPLOI & L'ALTERNANCE Rognac	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck	STAND DANS LES ZONES laboutiquetruck
					STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	STAND ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

C.4.5 Des arrêts connectés

L'Observatoire Transdev des Mobilités

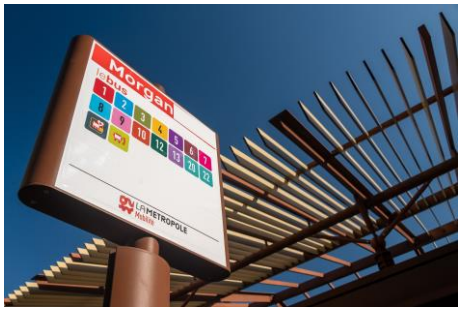

L'information à l'arrêt reste la première source d'information consultée par les voyageurs

- 55% : Est Etang de Berre,
- 66% : Pays Salonais,
- 52% : Côte Bleue.

Source : OTM – Octobre 2019

Il est donc capital que les voyageurs trouvent facilement l'information recherchée sur tous les arrêts du territoire. Les équipements et les informations aux arrêts sont, avec les véhicules, le signe tangible et pérenne de la présence du réseau de transport, visible aussi bien par les clients que par les non-clients. Nous accordons un soin particulier à l'accessibilité de cette information et nous veillons à lui donner un caractère incitatif. L'information participe lorsqu'elle est bien traitée au report modal.

En cas de déviation de plus d'une journée, nous positionnerons des poteaux d'arrêts provisoires pour permettre aux voyageurs de facilement se repérer. Le positionnement et l'utilisation de ces poteaux seront validés au préalable avec la collectivité.

2 agents terrains sont responsables de la mise à jour de l'information et de l'entretien des équipements sur le territoire.

PACTE SOCIAL

Un parcours de carrière pour les agents d'information terrain
Ces 2 agents feront partie de notre politique de recrutement en faveur de l'insertion telle que décrite en Annexe 11.
Nous les inscrirons dans un parcours de formation qui leur permettra s'ils le souhaitent d'évoluer vers d'autres postes au sein du pôle Clients Voyageurs ou plus largement au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Mobireport, l'outil de gestion de l'information à l'arrêt.

Cet outil est déjà déployé sur le réseau les Bus de l'Etang, son utilisation est étendue à tout le nouveau périmètre.
Cette solution permet de :

- Recenser d'une façon très détaillée les équipements du réseau,
- Visualiser l'environnement de chaque mobilier,
- Gérer la mise à jour de l'information.

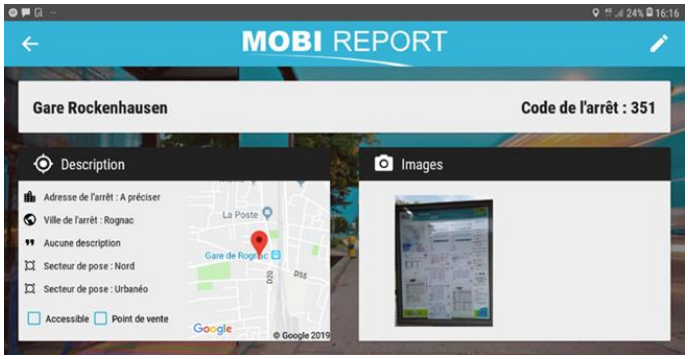

Les agents sur le terrain sont équipés d'une tablette pour leur permettre de renseigner la base de données de Mobireport en temps réel.
Les reportings issus de l'outil seront intégrés aux rapports du délégataire pour permettre à la collectivité de suivre les opérations de mises à jour de l'information aux arrêts.

- Des arrêts connectés, le géomarketing au service du réseau

Nous déployons une stratégie de géomarketing innovante et efficiente.
Celle-ci nous permet de nous **adresser aux voyageurs du réseau directement à partir de leur localisation**, de les renseigner sur des éléments du réseau en temps réel, ou bien encore sur les évènements de la ville.
La solution technique choisie répond en tous points aux prérequis en matière de protection des données et de la vie privée. Toute notification implique au préalable un accord de la part du mobinaute.

Des petites balises autoalimentées sont installées dans des zones de déplacements « spéciales » (abribus, gare, aires de covoiturage). Elles permettent de communiquer précisément sur le service.
L'implantation des balises (100) est co-construite avec La Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Exemple d'un parcours client :

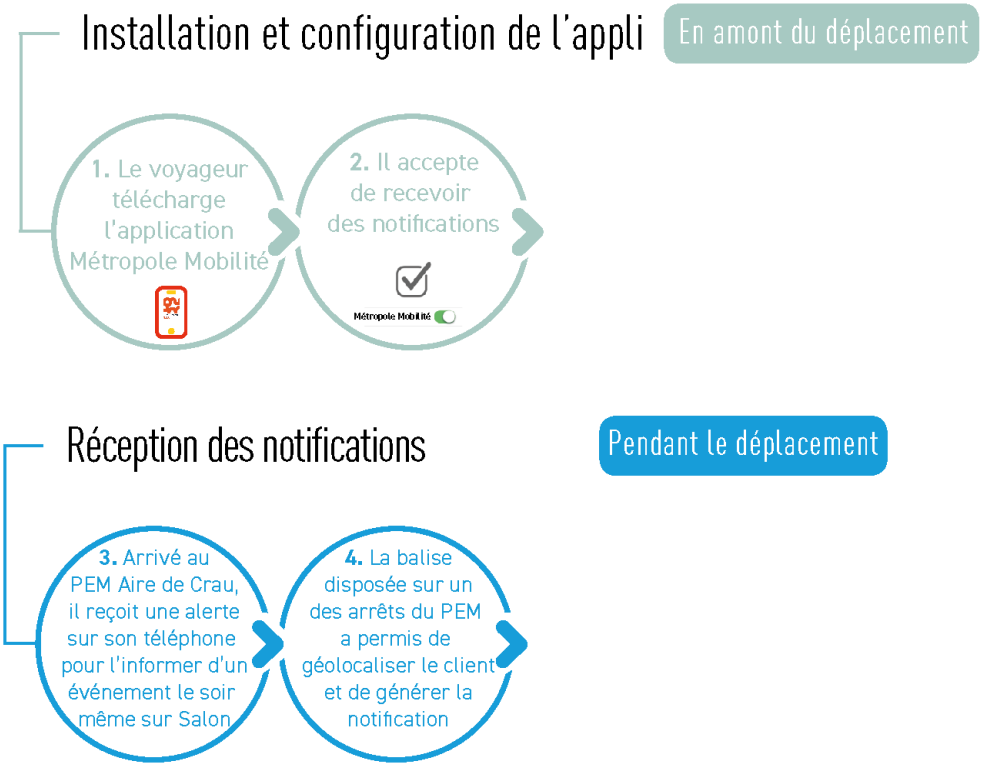

- Une signalétique complémentaire, pour guider le voyageur vers le réseau

En complément des équipements déjà présents, nous déployons des supports complémentaires destinés à valoriser le réseau :

La signalétique dans les centres commerciaux

Aujourd'hui le réseau les Bus de l'Etang a déployé une signalétique visible de cheminement vers les arrêts dans le centre commercial Grand Vitrolles ainsi qu'un totem lumineux au sein de la galerie marchande de leur partenaire Leclerc Marignane.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ce dispositif gagnant-gagnant permet au réseau d'accroitre sa visibilité dans ces grands générateurs visités principalement par des automobilistes et au centre commercial de :

- Générer un flux de nouvelle clientèle venant en bus,
- **Désengorger les parkings et** ainsi absorber plus de clients en termes de flux lors des pics d'affluence,
- **Contribuer à améliorer l'image du lieu** sur l'angle de la protection de l'environnement, par l'utilisation des transports en commun.

MOBILITÉ FACILITÉE

Nous avons d'ores et déjà identifié des lieux dans lesquels ce dispositif nous semble pertinent, notamment : les centres-commerciaux de Saint-Victoret et Plan de Campagne et le Géant Casino et le Leclerc de Salon-de-Provence.
Nous nous rapprocherons de ces lieux dès la période de préparation pour déployer un dispositif similaire aux couleurs de la Métropole Mobilité.

Le Gouvernail

Comme décrit en Annexe 12 – *Modalité d'exploitation des PEM et des P+R,* nous déployons cet outil de guidage dans tous les lieux de multimobilité.
Convaincu que ce dispositif, contribue fortement à la mobilité des derniers kilomètres nous en implantons un sur le port de Carry-le-Rouet, afin de permettre aux utilisateurs de repérer facilement les équipements publics et de loisirs de la ville ainsi que les arrêts du réseau.

A noter que le déploiement global est non inclus dans notre offre, à l'exception du gouvernail de Carry le Rouet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.5 Notre dispositif de vente et d'information dématérialisé

C.5.1 Les outils mises à disposition par la Métropole

- Le site Le Pilote

En complément des services déjà offerts par le site Le Pilote, nous déployons :

- **Un plan interactif** : Celui-ci aide à la visualisation par l'internaute des arrêts et du tracé des lignes. Il donne également des informations sur les horaires en temps réel.
- **Un module de paiement des PV** : Pour faciliter le recouvrement des PVs, nous proposons une stratégie multicanale. Nous gageons que celle-ci nous permettra d'améliorer significativement le montant de nos recouvrements.

- L'application Métropole Mobilité

En complément des services déjà offerts par l'application, nous déployons comme sur le Pilote, le paiement dématérialisé des PVs mais également un module de crowdsourcing.

Ce module permet aux voyageurs de :

- **Remonter des informations au réseau :** arrêt mal positionné, dégradation, panne, horaire non respecté...,
- **Partager des informations aux autres voyageurs :** horaire non respecté, travaux, bouchons, accident...,
- Consulter des informations partagées par les autres voyageurs,
- Approuver ou réprouver des informations partagées par les autres voyageurs.

8 types de signalements répartis dans 3 catégories principales :

Toutes les remontées clients sont monitorées et vérifiées par le réseau, en cas d'information erronée le message peut être retiré.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.5.2 La centrale mobilité

La Centrale a une amplitude de 6h30 à 20h30 **du lundi au samedi sauf jour férié.** Le réseau disposera **d'un numéro d'appel unique gratuit**. Un système vocal interactif permettra d'orienter directement les voyageurs vers les différents services : information réseau et P+R, réservation d'un bus à la demande, service des objets trouvés, réclamation, exploitation.

PACTE SOCIAL

Une Centrale mobilité inclusive
Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des services de la centrale, nous déployons la solution Acceo à destination des personnes sourdes et malentendantes.
Celle-ci leur permet de disposer de 2 modes de communication en temps réel : une visio-interprétation en langage des signes ou une transcription instantanée de la Parole.
Proposée sur le réseau Tadeo de Toulouse, elle rencontre aujourd'hui un vif succès.

- Le poste d'information centralisé (PIC): garant de la diffusion et de la qualité de l'information voyageurs

La qualité de l'information que nous délivrons aux voyageurs est fondamentale. Obtenir une information claire et rapide sur les aléas prévisibles ou non, contribue à la satisfaction de la clientèle. Pour ce faire, nous créons un PIC (Point d'Information Centralisé), constitué d'une équipe de téléconseillers mobilité (3 ETP). Pour lui permettre de bénéficier de toutes les informations sur l'état du trafic en temps réel celui-ci sera situé au sein du dépôt principal à l'immédiate proximité du Poste de Régulation du réseau.

Les missions principales du PIC sont les suivantes :

- L'accueil téléphonique,
- La prise de réservations pour les services de transport à la demande,
- La compilation des statistiques liées à l'activité bus à la demande,
- Le suivi de la mise à jour de l'information voyageurs,
- La diffusion de l'information en cas de perturbations prévisibles ou non,
- La gestion des réclamations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MOBILITÉ FACILITÉE

La solution Qommute, la garantie de la cohérence et la pertinence des informations commerciales et perturbations diffusées aux voyageurs au travers de tous les canaux de diffusion du réseau : Le Pilote, l'application Métropole Mobilité, Facebook, Twitter, SMS abonnés, Email abonnés, BIV, Ecran TFT embarqué, Annonces sonores à bord et ce, en temps réel.

Qommute étant interfacé avec le SAE, la détection des aléas sur le réseau est automatisée sur toutes les lignes.

Les principaux avantages de la solution sont :

- Le suivi en temps réel de la diffusion de l'information voyageurs,
- La cohérence et la réactivité dans la diffusion de l'information par la définition de scénarios prédéfinis en mode programmé, perturbé et inopiné,
- Le suivi de la qualité de l'information par la mise en œuvre de moyens assurant la traçabilité et l'analyse statistique.

Le fonctionnement de Qommute est le suivant :

Lors d'une perturbation inopinée détectée par le SAE, une alerte automatique est envoyée au téléconseiller mobilité. Le téléconseiller peut alors visualiser l'aléa sur une carte interactive.

Il peut compléter l'information sur l'événement. Des messages d'information voyageurs sont alors générés automatiquement, ceux-ci sont adaptés en fonction du type de média. Un plan de diffusion est également proposé au téléconseiller.

Le téléconseiller a la possibilité de personnaliser les messages et le plan de diffusion. Une fois ceux-ci validés, la solution diffuse automatiquement les messages sur les différents medias : Ecran TFT (agence et véhicules), Site internet Le Pilote, page Facebook et compte Twitter, SMS voyageurs et bornes d'information voyageurs.

Qommute dispose également d'un outil de reporting qui permet de mesurer les délais de traitement d'un événement, les médias les plus sollicités, les lignes les plus impactées,…

À la suite de nos échanges, la solution Qommute n'est plus intégrée dans notre budget néanmoins nous vous la proposons en option. Le tarif de la solution est de 55k€ par an.

La prise de réservation du service bus à la demande

Les téléconseillers seront en charge

- De créer les fiches clients en intégrant les critères spécifiques si besoin ;
- De délivrer les informations sur le service de transport à la demande (fonctionnement, réservation, tarification,…),
- D'assurer la gestion des réservations, de la prise de réservation à la transmission des feuilles de route aux exploitants et au suivi « après-vente » (absences imprévues, annulations tardives…). Les

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

téléconseillers sont particulièrement sensibilisés à la prise en charge des réservations des personnes en situation de handicap.

- D'assurer la gestion des réclamations ou suggestions émises par le client (via notre outil Listen).

Les téléconseillers partagent le même bureau que les régulateurs ce qui permet de garantir un échange d'informations fluide et instantané.

Une attention particulière sera portée pour les utilisateurs du service TPMR :

- Une fiche détaillée des voyageurs sera réalisée afin de lister les besoins spécifiques qu'ils pourraient avoir,
- Des retours d'expériences seront réalisés systématiquement en cas de nouveaux besoins ou d'attentes particulières,
- Des réunions d'échanges seront organisées entre les conducteurs TPMR et les conseillers mobilité pour échanger sur les bonnes pratiques et participer à l'amélioration continue du service.

Dans le cadre des enquêtes satisfactions réseaux, un volet spécifique sera réalisé sur le service bus à la demande et le service TPMR. Il nous permettra d'évaluer la satisfaction client depuis la prise de réservation jusqu'à la réalisation du transport.

En fonction des résultats obtenus, un plan d'amélioration continue sera déployé pour garantir la satisfaction des clients.

C.5.3 Une application unique de réservation de tous les services à la demande

Nous proposons une application unique pour les transports à la demande :

- Le bus à la demande de proximité,
- Chronopro,
- Le bus à la demande +,
- Le Samibus.

Celle-ci permet aux voyageurs de réserver très facilement son déplacement :

- **Le voyageur est géolocalisé,** il est donc directement sur la page correspondante aux services situés à proximité,
- Le processus de réservation se fait dans un temps très réduit,
- Un module permet la visualisation du bus en temps réel sur la carte.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

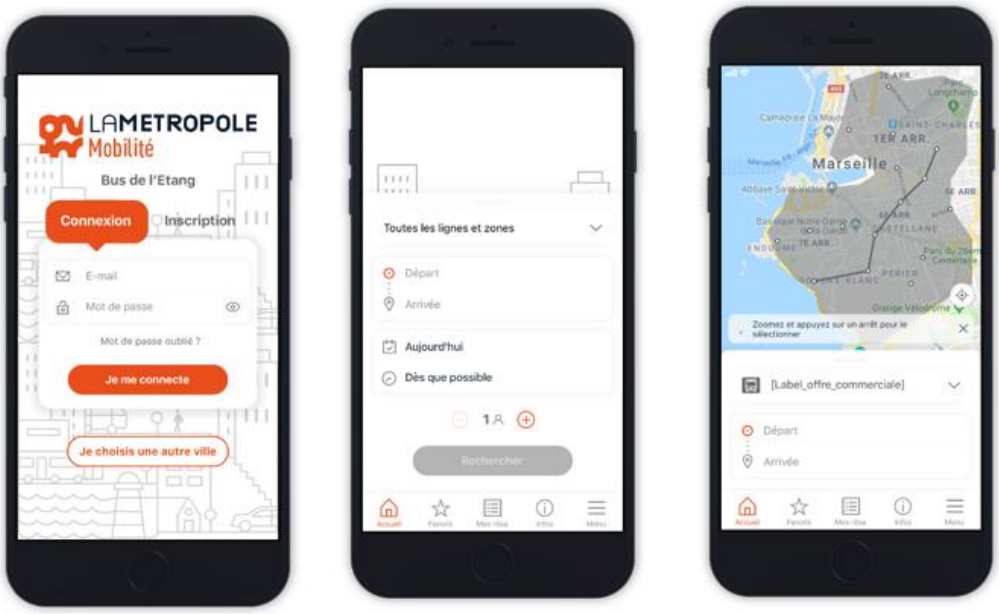

Les + clients :

- Le prochain trajet est rappelé dès l'ouverture de l'application,
- Les correspondances possibles sont visibles depuis l'application,
- Le voyageur peut noter la qualité de son trajet,
- La réservation peut s'ajouter directement dans le calendrier du téléphone.

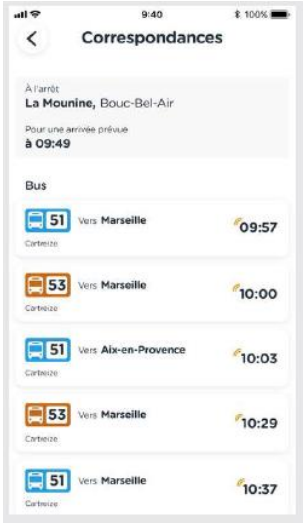

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.5.4 Les médias sociaux

En 2018, on relève en France 33 millions d'utilisateurs sur Facebook, 16,4 millions sur Instagram, 15,6 millions sur Twitter. Le tout, pour un nombre total d'internautes de 56,4 millions en France.
Ces médias sociaux représentent un vecteur de communication au même titre que les médias classiques, avec cependant 3 avantages non négligeables : un coût moindre, un retour sur investissement très intéressant et une connaissance de son lectorat affinée.
Aujourd'hui le réseau les Bus de l'Etang est présent sur Facebook avec une audience de 10 200 fans et sur Twitter.

Pourtant au cours de notre étude OTM (Observatoire Transdev des Mobilités), nous avons interrogé 222 clients abonnés mensuels des 3 territoires sur leurs sources d'information sur le réseau et ces 2 médias n'ont été cités que par 3% d'entre eux.

Nous faisons appel à une agence spécialisée dans le community management afin de définir notre stratégie média sociaux dont les objectifs sont :

- Générer du trafic supplémentaire sur ces réseaux et ainsi convertir les visiteurs en clients du réseau Métropole Mobilité,
- **Répondre aux besoins des clients voyageurs** : informer, engager la conversation, créer une réelle proximité avec les habitants du territoire, accroître la notoriété du réseau, améliorer sa perception,
- Développer une communication ciblée avec des lignes éditoriales adaptées en fonction des canaux.

Notre stratégie de communication tient compte des rythmes à mettre en place entre les contenus froids (informations stables), et les contenus chauds (informations plus ponctuelles, correspondant à des événements, une actualité, une perturbation). Chaque média a une vocation bien précise avec des objectifs différents.

Pour le lancement de ces nouveaux médias sur les territoires du Pays Salonais et de la Côte Bleue, une importante campagne digitale sera menée, intégrant des contenus vidéos, des jeux et des opérations de parrainage) pour capter rapidement une audience importante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Notre stratégie Facebook, pour les actions et évènements positifs

Facebook est aujourd'hui le réseau social le plus populaire.

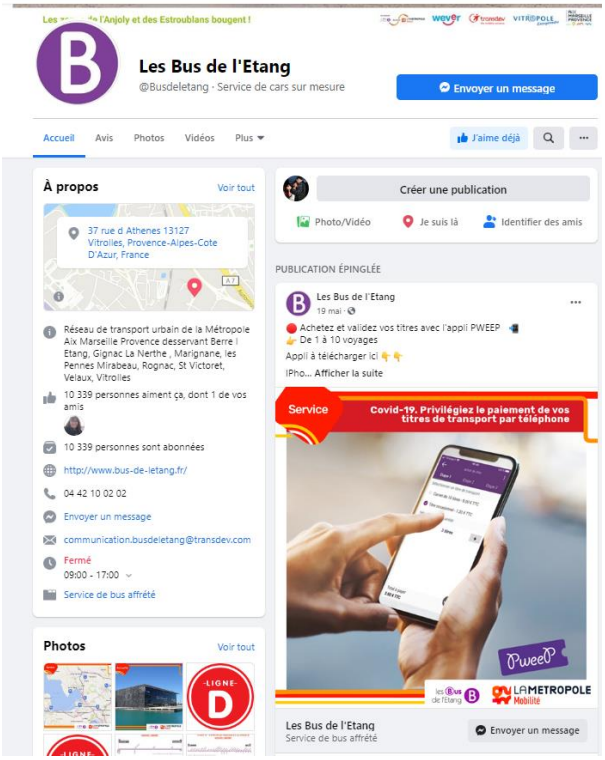

Ce média sera utilisé en priorité pour :

1. Informer les voyageurs sur des opérations longues ou programmées

Axes éditoriaux privilégiés : actualités sur le réseau, ouverture de nouvelles lignes, suppression d'arrêt, infos pratiques, idées de sorties et d'activités avec itinéraires, « règles du bon voyageur », infos locales, statistiques environnementales, live Facebook …

2. Répondre rapidement aux interrogations des visiteurs et engager la conversation

Le « SAV » sera assuré par le Community manager externalisé. Des scripts de réponse seront préparés en amont et validés par La Métropole sur les thématiques les plus courantes.

3. Impliquer les usagers / créer une proximité

Au travers de jeux concours, tests, dotations, sondages (votre avis nous intéresse) …

Un chatbot pour fluidifier les relations avec les clients

S'il est vrai que le digital prend une part de plus en plus importante dans la relation client, ce mouvement peut être perçu par certains comme une déshumanisation du service.

Notre Chatbot offre aux clients la possibilité de s'adresser directement au réseau, à partir de l'application Messenger (messagerie fournie par Facebook qui équipe la plupart des Smartphones).

Une réponse lui est alors proposée sur la base d'algorithmes toujours plus développés.

Le logiciel est programmé pour simuler une conversation en langage naturel.

Intelligent, il complète par lui-même sa base de données initialement constituée par le réseau sur la base des usages web constatés et des questions fréquemment adressées au réseau.

MOBILITÉ FACILITÉE

Les avantages du chatbot pour les clients :

- Disponible 24/24 – 7j/7,
- Parcours client ultra simple,
- Aucune installation requise,
- Rapide et intégré,
- Multicanal,
- Demandes récurrentes traitées automatiquement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Cette solution est déjà déployée sur la ligne Rhône Express et elle est en cours de déploiement sur le réseau Tango à Nimes.
Nous allons donc pouvoir bénéficier d'une base de scénario déjà enrichie par ces deux réseaux.
Le chatbot a permis à Rhône Express de capter une partie des flux autrefois traités par la centrale d'appels.
Aujourd'hui les demandes simples (tarification, horaires de ligne…) sont traitées directement par le chatbot, ce qui permet aux téléconseillers de se concentrer sur les demandes plus complexes.

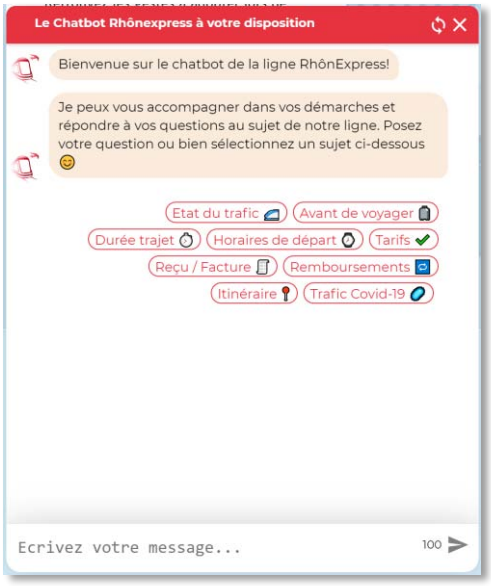

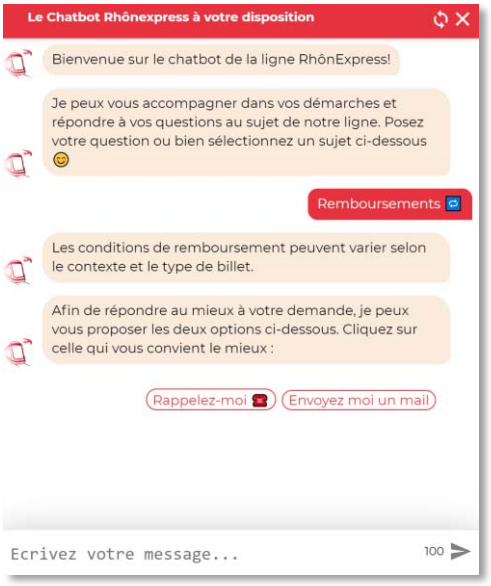

- Notre stratégie Twitter, pour l'information en temps réel

La moitié des utilisateurs ont entre 25 et 49 ans (les utilisateurs sont globalement plus jeunes que la moyenne), les CSP+ représentent 34% de l'audience (vs. 29% des internautes).
Twitter est un canal chaud, immédiat, fait d'informations à consommation instantanée. Ce média sera utilisé en priorité pour :

1. Assurer la fiabilité du réseau grâce à des alertes / infos en temps réel.

Axes éditoriaux : Infos sur d'éventuels retards, déviation, perturbation de parcours, travaux, grèves….

2. Développer la notoriété et la visibilité du réseau

3. Répondre aux besoins des clients et engager la conversation

Réelle prise en charge / considération des clients mention du réseau par l'usager : réponse en temps réel par le Community manager, personnalisation du message.

Notre stratégie Instagram, pour valoriser le réseau et le territoire

Aujourd'hui, Instagram revendique une audience plus importante que celle de Twitter. 51% des jeunes avouent être sur Instagram.

Fonctionnalités du compte du réseau : Création d'un profil public, abonnement à des comptes d'utilisateurs, tags (mots-clés ou « marqueurs ») ajoutés aux photos/vidéos, géolocalisation, interactions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

avec les contenus partagés (likes, commentaires) connexion à des applications tierces (Facebook, Twitter), diffusion de live.

La diffusion du live sera signalée aux abonnés, qui pourront interagir pendant tout le temps de la diffusion en postant des commentaires ou en « likant » la vidéo.

Bien plus qu'un simple espace d'auto-promotion visuelle, Instagram va offrir au réseau l'opportunité : de se raconter autrement (le backstage, le "off", …) ce faisant, de construire un réseau de followers sain, durable et impliqué.

Nous mettrons en œuvre une stratégie Instagram inspirée, créative et basée sur le partage. Ceci afin de pousser la communauté à l'interaction : le choix du ton est fondamental : nous privilégions par expérience un ton humoristique, évasion, artistique, ludique.

La diversité du territoire du nouveau réseau offre des opportunités multiples pour réaliser un storytelling de qualité et donc raconter des belles histoires sur la toile via du contenu impactant, dans l'objectif de déclencher des émotions et de créer un lien fort avec les clients des transports en commun.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.6 Les supports d'information traditionnels du réseau

	+ client	Distribution
PLAN DU RESEAU		
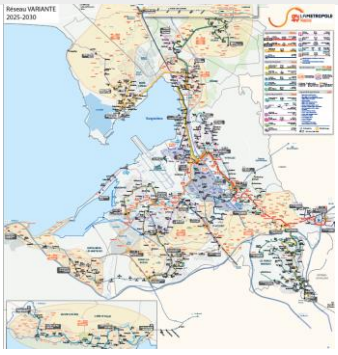 1 plan par territoire › Pays Salonais › Est de l'Etang et Côte Bleue	› Des lignes hiérarchisées › Une représentation de tous les services mobilité › Valorisation des Pôles d'échanges	La boutique Lerelais Point info Affichage à l'arrêt
PLANS DES ZONES D'ACTIVITES		
 1 plan par zone d'activités	› Une représentation de toutes les solutions transports à l'échelle d'une zone	La boutique Point info
FICHES HORAIRES LIGNES REGULIERES		
 1 par ligne	› Valorisation des correspondances et de l'accessibilité des lignes, › Des plans de ligne avec le temps de parcours indiqué, › Promotion du dispositif de vente et d'information.	Véhicules Laboutique Lerelais Les Points info
GUIDE BUS A LA DEMANDE		
 1 par secteur bus à la demande	› Plan des zones avec indication des points de rabattement, › Explication du fonctionnement du service, › Promotion de laresapp	Véhicules Laboutique Lerelais Les Points info

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

	+ client	Distribution
GUIDE BUS A LA DEMANDE +		
 1 guide par territoire › Pays Salonais › Est de l'Etang et Côte Bleue	› Valorisation du dispositif à destination des PMR, › Explication du fonctionnement du service, › Promotion de laresapp	Véhicules Laboutique Lerelais Les Points info
GUIDE CIRCUITS SCOLAIRES		
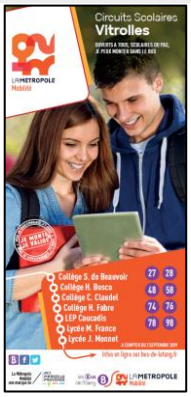 1 par commune d'implantation des établissements	› Des plans de ligne avec le temps de parcours indiqué, › Rappel des règles de sécurité dans les transports scolaires.	Laboutique Lerelais Les Points info
GUIDE DE L'ACCESSIBILITE		
1 guide pour tout le réseau	Informations sur le dispositif d'accueil PMR	Laboutique Lerelais Les Points info

Aujourd'hui les Bus de l'Etang distribue ces documents d'information, via une société spécialisée, auprès de 737 lieux dont :

- 590 Entreprises,
- 22 Hôtels et restaurants,
- 22 Etablissements scolaires,
- 30 Mairies, CCAS Services communaux, guichets uniques,
- 27 Commerces divers : gares, agences d'intérim, concessionnaires auto, maison de retraites, cliniques centres médicaux,
- 14 Relais,
- 15 établissements de loisirs (bibliothèques, sports, cinémas),
- 10 Associations PMR et CAT (10),
- 7 Syndicats d'Initiative et office de tourisme.

Ces lieux sont approvisionnés deux fois par an. Nous étendons ces distributions aux nouveaux territoires selon le même process qu'aujourd'hui.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.7 Notre dispositif d'information voyageurs en situation perturbée

Nos obligations sont :

- Informer les voyageurs au plus tard 24h avant le début de la perturbation,
- Délivrer des messages gratuits, précis, fiables, sur le service assuré.

Nature des perturbations : prévisibles ou imprévisibles ?

Il est important d'identifier et de distinguer les notions de perturbations prévisibles et imprévisibles. En effet le PIU s'applique aussi lors de perturbations imprévisibles mais dans ce cas, le délai préalable de 24h ne s'applique pas. Il convient alors d'informer dès que possible même si les conséquences concrètes ne sont pas encore connues.

Les engagements du réseau ne peuvent donc être les mêmes en termes de dispositif d'information selon si la perturbation est prévisible ou imprévisible.

Nature de la perturbation	Prévisible (1) Délai d'information légal 24h	Imprévisible Pas de délai préalable
Grève	X	
Plans Travaux	X	
Aléas climatiques	X	X
Incidents techniques	X	X

(1) dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis leur survenance.

C.7.1 Dispositif d'information : 48h avant l'événement

Pour les événements prévisibles, nous nous engageons 48h avant le déclenchement de l'événement, soit un délai inférieur à celui prévu par la loi (24h), à délivrer un message d'alerte qui détaille le dispositif d'information voyageurs.
Le contenu du message pourrait être le suivant :
"Suite à …, nous informons notre clientèle des risques de perturbations à partir du … sur les lignes … Nous vous invitons à consulter régulièrement notre page Facebook et notre site internet où vous pourrez vous inscrire à notre espace membre pour recevoir en temps réel l'ensemble des informations par email et SMS."

Ce message sera ensuite diffusé sur :

- Le Pilote,
- SMS/ email,
- Les écrans TFT des véhicules,
- Les BIV,
- La page Facebook et le compte Twitter,
- La centrale de mobilité (message d'attente),
- Les principaux arrêts du réseau
- Les 100 beacons.

Une information sera également faite aux mairies et établissements scolaires du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Nos conseillers mobilité et nos conducteurs seront également tenus informés des risques de perturbations afin qu'ils puissent renseigner au mieux les voyageurs.
Le PIC sera en charge de la diffusion de l'information sur tous les médias du réseau ~~et s'appuiera sur l'outil Qommute~~.

C.7.2 Dispositif d'information : 24h avant l'événement

AGIR

En complément du dispositif ci-dessous, une forte présence terrain sera assurée par les conseillers mobilité et l'encadrement.

Média	Contenu	Distribution / destinataires
Affiche	Début et fin prévisible de la perturbation des services, nature de la perturbation, niveau de service assuré	Les boutiques, Parkings relais, PEM, gare routière, principaux arrêts, véhicules
Médias	Communiqué de presse avant le début et fin prévisible de la perturbation, nature de la perturbation et le niveau de service assuré	Presse quotidienne Régionale (La Provence, La Marseillaise), radios (France Bleue Provence, Virgin Radio, Radio Maritima)
Numérique	Information mise à jour au cours de la perturbation	Le Pilote, Facebook, Twitter, BIV, Ecran TFT, Beacon, SMS
Autre	Information mise à jour au cours de la perturbation	Mails mairies, mails établissements scolaires, message d'attente PIC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D MONITORER NOTRE DISPOSITIF DE VENTE ET D'INFORMATION

D.1 Par la labellisation de notre dispositif d'information voyageurs

La lisibilité et l'efficacité de l'information pour tous les voyageurs, représentent une priorité majeure pour notre réseau. Ainsi, notre dispositif d'information conjugue les meilleures pratiques du Groupe Transdev et la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité des transports en commun.

Pour s'assurer de son efficacité, nous labellisons le réseau : "Cap'Handéo Services de mobilité". L'objectif de ce label est de faciliter la mobilité pour les personnes à mobilité réduite et âgées en leur permettant de mieux repérer les prestataires adaptés et compétents.

La démarche de labellisation « Services de mobilité » proposée par Cap'Handéo s'articule autour de 4 engagements :

1. L'accès à l'information
2. L'accueil et la réservation
3. La prestation de transport et d'accompagnement
4. L'amélioration continue

3 audits sont prévus au cours du contrat.

PACTE SOCIAL

Le label Cap'Handéo « services de mobilité »
Adapter l'offre de transport aux besoins et attentes des personnes à mobilité réduite et âgées et valoriser l'engagement des prestataires, cette démarche a pour spécificité d'être portée par un acteur de l'économie sociale et solidaire, gouverné par les représentants de personnes handicapées.
Elle permet :

- De s'appuyer sur un référentiel national construit et validé par les parties prenantes (PMR, leurs représentants, acteurs de la mobilité, partenaires institutionnels),
- **De sécuriser la qualité de service via :** un audit de labellisation, un dispositif de surveillance et de gestion des réclamations conduit par Cap'Handéo,
- **D'améliorer de manière continue nos services aux besoins et attentes des personnes** : efficience de l'organisation, adaptation des outils, montée en compétence des professionnels…

D.2 Par une évaluation de l'efficacité de notre dispositif de vente

Afin de rationaliser la politique de distribution de notre réseau, nous réalisons, 3 fois sur la durée du contrat, une étude sur les coûts des différents canaux de distribution. Ces éléments seront pris en considération lors de l'établissement de la stratégie de développement commercial.
Chaque canal pourra donc être évalué selon un ratio coûts – efficacité, nous permettant ainsi d'adapter au cours du contrat notre réseau de points de vente.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.3 Par un suivi d'indicateurs d'efficacité

Actions	Indicateurs de suivi	Outils de mesure	Engagements
Présence sur les medias sociaux	Nombre d'abonnés Nombre interactions	Reporting	+50% d'abonnés en 2030
Performance des boutiques	Temps d'attente au guichet	Affluence	-25% d'attente en 2030
	Score NPS	Borne tactile	Un score minimum de 9
	Nombre de cartes crées	Base de données	+5%/an

E NOS METHODES DE TRAVAIL COLLABORATIVES AVEC LA METROPOLE

Comme décrit en C4 Notre dispositif de vente et d'information physique, nous souhaitons co-construire avec la Métropole le projet d'aménagement de la laboutiquelab'

Afin de disposer des conseils les plus pertinents pour que ce projet soit à la hauteur des ambitions de la Métropole, en plus de l'accompagnement prévu par l'agence Cross, spécialisée dans le conseil en merchandising, nous ferons appel à la BVA Nudge Unit.

Le réaménagement de la boutique est l'occasion d'encourager des changements d'habitudes, et des comportements précis, contribuant à l'amélioration de la relation conseiller/clients, au renforcement de la dimension conseil, à l'augmentation de la vente et à la baisse des incivilités.

BVA Nudge nous accompagne en *« Nudge en space planning »* pour apporter un regard empreint des enseignements de l'économie comportementale et du Nudge Management sur les éléments architecturaux, spatiaux (emplacement des espaces, organisation des fils d'attente…) et non-architecturaux (design, équipements, couleurs…) qui ont un impact sur les comportements.

Leur cadre d'intervention est le suivant :

Nous interviendrons en conseil à 2 niveaux :

- **L'Organisation intérieure : macro et micro zoning** : Les différents espaces (espace d'attente, guichets…), les files d'attents, zones de circulation
- **Le cadre et l'atmosphère globale** : Aménagements, Couleurs, Éclairage, Aération, Matériaux, Mobilier, Décoration

Notre action sera triple:

- Proposer des conseils spatiaux, architecturaux et non-architecturaux et des Nudges permettant d'amener à l'adoption des comportements désirés
- Accompagner la **spécification des besoins**
- **Conseiller les conditions précises de mise en place** des Nudges et autres optimisations

La méthodologie de travail:

1. **Cadrage :** 1 réunion de 3H pour définir les sujets thématiques à faire vivre dans la nouvelle boutique et pour chaque sujet, les comportements prioritaires, secondaires, et complémentaires à encourager
2. **Idéation conseil** : Pour chaque comportements nous vous ferons des propositions de Nudges et de recommandations sur les principes de conception, architecturaux et non architecturaux.
3. **Sélection** : 2 workshops avec les commanditaires et architectes nous sélectionnerons les propositions à mettre en place

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

8

Plan d'actions commerciales et de marketing chiffré

AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A S'engager en favorisant la multimobilité sur le territoire 3

A.1 Vos attentes 3

A.2 Nos engagements 5

B Déployer une stratégie marketing ciblée et évolutive 6

B.1 Capitaliser demain sur 7 ans de performance et d'innovations 6

B.2 Mettre en place une organisation centrée autour du client voyageur 6

B.3 Notre stratégie marketing innovante d'approche de la clientèle 8

B.3.1 Enjeu 1 : Une offre multimobilité adaptée aux besoins de déplacements 8

B.3.2 Le service Conquête Clients, pilote de la stratégie commerciale et garant de la visibilité du réseau 17

B.3.3 Enjeu 2 : Un réseau visible sur le territoire 20

B.3.4 Enjeu 3 : Une approche commerciale proactive 27

B.3.5 Enjeu 4 : Une démarche d'innovation 39

C Monitorer nos actions pour ajuster notre stratégie 43

C.1 Notre benchmark Transdev 43

C.2 Nos indicateurs pour mesurer l'efficacité de notre politique marketing 43

C.3 Notre indice de positivité : pour piloter autrement 44

D Nos méthodes de travail collaboratives avec la Métropole 45

D.1 Elaboration du plan marketing 45

D.2 Participation aux groupes transversaux mis en place par la Métropole 45

D.3 Le pilotage des grands projets à l'échelle du territoire 45

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A S'ENGAGER EN FAVORISANT LA MULTIMOBILITE SUR LE TERRITOIRE

A.1 Vos attentes

« *L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, voté à l'unanimité le 15 décembre 2016, a marqué l'engagement des élus métropolitains à agir efficacement et durablement en faveur de la mobilité. L'ambition est d'encourager le report modal pour sortir du « tout-voiture », en offrant un système de mobilité performant, multimodal, innovant et propre aux 1,8 million de métropolitains. (…)*
Parallèlement au déploiement de l'Agenda de la mobilité, la Métropole a souhaité s'engager dans l'élaboration d'une démarche de marketing, en vue d'harmoniser les objectifs des acteurs de la Métropole (habitants, société civile, entreprises …) avec l'ambition d'un projet de mobilité, au service des habitants et de l'économie locale. » (Mobilité Métropolitaine L'agenda – Rapport du suivi 2017/2018).

Nous répondrons à cette ambition en déployant une politique marketing d'approche, d'écoute et de conquête de la clientèle, avec un focus particulier sur le numérique.
Cette politique sera ancrée sur les fondamentaux suivants :

- **Déployer des outils d'écoute des attentes** clients et prospects pour faire évoluer la stratégie et segmenter finement la clientèle et les cibles,
- Développer et entretenir une relation client de qualité,
- **Accroitre la notoriété** du réseau, des outils et des services métropolitains,
- Conquérir de nouveaux clients et les accompagner,
- **Faciliter** le passage d'un service de mobilité à l'autre,
- **Segmenter nos actions selon les cibles** automobilistes, occasionnels, scolaires et étudiants.

La Métropole est très attentive à la capacité de son opérateur à **mobiliser les outils les plus pertinents** tout au long de la concession tout en les **adaptant aux évolutions de comportement** de la clientèle et des prospects.

Par ailleurs, la Métropole réinvente sa mobilité, autour de la marque Métropole Mobilité, en **fédérant les énergies et les savoir-faire au sein de structures communes visibles du grand public** : les boutiques Mobilité, le site Le Pilote, l'application Métropole Mobilité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

Ainsi, il est indispensable que son opérateur :

- Participe à la promotion de ces outils,
- Mette en œuvre les principes de vente décidés au niveau Métropolitain,
- Participe à la conception de la stratégie globale et la décline.

Enfin, la création d'un **bassin de mobilité unique rassemblant 3 réseaux historiques**, nécessite une harmonisation des offres et des services de mobilité existants et le développement d'interconnexion entre les bassins.

La hausse de la fréquentation des transports en commun, tout au long de la durée de la convention, sera pour la Métropole le marqueur principal de sa réussite.

Plan de déplacements urbains

Une combinaison de modes de déplacement accessibles pour tous

OBJ. 15 **+50% d'usagers des transports**

Cet objectif se décline à deux échelles différentes : les transports urbains et les transports plus long, dits à l'échelle métropolitaine.

- + 50% d'usage des TC urbains
- Doubler l'usage des transports « métropolitains »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A.2 Nos engagements

NOS ENGAGEMENTS

UNE OFFRE MULTIMOBILITE ADAPTEE AUX BESOINS DE DEPLACEMENTS	> Déploiement d'un outil de diagnostic des déplacements : 100% des zones couvertes en 4 ans
UNE DEMARCHE D'INNOVATION	> Un budget total de 160 k€ consacré aux développements de services innovants pour les voyageurs
UNE APPROCHE COMMERCIALE PROACTIVE	> +20% d'abonnés en 2030 > -8% des trajets en voiture solo* en 2030 > +8% de taux de pénétration en 2030
UN RESEAU VISIBLE SUR LE TERRITOIRE	> 10 campagnes marketing digitales / an > 90 opérations terrain / an > 25% d'habitants sollicités par des opérations de communication réseau en 2030

*Engagements mesurés par l'Observatoire Transdev des Mobilités décrits en Annexe 9 – Plan des études et enquêtes chiffrés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B DEPLOYER UNE STRATEGIE MARKETING CIBLEE ET EVOLUTIVE

B.1 Capitaliser demain sur 7 ans de performance et d'innovations

Exploitant aujourd'hui le réseau les Bus de l'Etang, nous avons su au cours des 7 dernières années, **adapter notre stratégie** avec comme résultat l'atteinte de nos engagements de fréquentation avec plus d'un an d'avance.

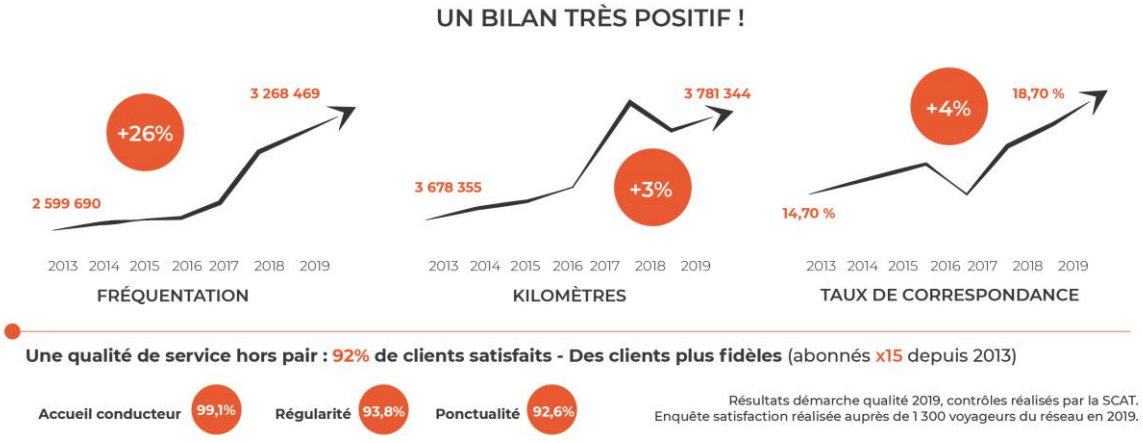

B.2 Mettre en place une organisation centrée autour du client voyageur

L'organisation du service marketing a été repensée autour du Pôle clients voyageurs et ce afin de répondre aux objectifs suivants :

- Concevoir une offre de multimobilité co-construite avec la Métropole,
- **Adopter l'approche « Markethodes »** pour nourrir les reflexions d'évolution d'offre selon un rapport bénéfice client / efficacité production optimal,
- Piloter une démarche de mix-marketing innovante et évolutive,
- **Fidéliser les voyageurs** du réseau en optimisant leur expérience client,
- **Conquérir de nouveaux voyageurs** en particulier chez les automobilistes et changer durablement les habitudes de déplacement.

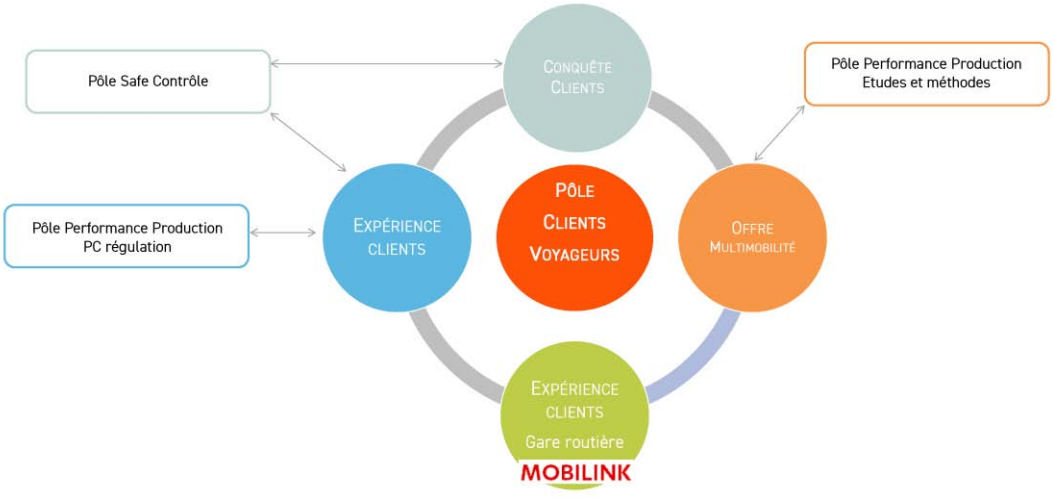

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Organisation cible du Pôle Clients Voyageurs au 1er janvier 2022 et intéractions avec les autres pôles

Les services « expérience clients » et « expérience clients Gare Routière » sont décrits en *Annexe 7 – Dispositif de vente et d'information.*

Au cours des 6 premiers mois de la Concession, avant l'intégration du réseau Libébus, Sarah Aimond, Responsable du pôle Clients Voyageurs, assurera les missions du service Offre Multimodale de Mobilité avec l'appui des équipes du Co'Strat.

« Faire évoluer les pratiques de déplacement et lutter contre l'autosolisme, les ambitions de la Métropole sont fortes !
Pour relever ces défis, j'ai décidé de replacer le client voyageur au cœur de ma stratégie marketing et donc de mon organisation en créant le pôle Clients Voyageurs. Celui-ci est organisé autour de 3 composantes essentielles d'une stratégie marketing efficace :

- L'offre multimobilité,
- L'expérience clients,
- La conquête clients.

L'accompagnement au changement passe par une écoute du client voyageur, une parfaite connaissance de son parcours, une identification de ses besoins et une adaptation de notre offre en conséquence, ce sont les missions que j'ai décidé de confier au service offre multimobilité.
Une composante clé de la satisfaction voyageurs est la simplification du parcours client, afin que celui-ci soit sans couture, un seul service, le service Expérience Clients, coordonne ainsi l'ensemble du dispositif de vente et d'information. Et parce que l'information en situation perturbée peut-être un irritant fort de la relation clients, j'ai créé, au sein de ce service, un Poste d'Information Centralisé (PIC) en charge de gérer la diffusion de l'information en temps réel en cas de problème sur le réseau. Calquée sur le modèle des réseaux dotés de modes lourds, cette équipe collaborera avec le PC régulation pour délivrer une information précise et complète à chaque instant.

Enfin, le dernier volet et non des moindres est celui de la conquête client. Pour soutenir notre stratégie commerciale offensive, le pôle Conquête Client compte notamment 3 ambassadeurs, véritables force de vente de la mobilité. Ils sont dédiés à nos 3 cibles prioritaires : les automobilistes, les étudiants-scolaires et les clients actuels. Présents sur le terrain au plus près des prospects, ils seront à l'écoute des évolutions de comportement et seront ainsi force de proposition pour adapter nos techniques de vente. »

Sarah Aimond - Responsable Pôle Clients Voyageurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Notre stratégie marketing innovante d'approche de la clientèle

Notre stratégie marketing s'articulera autour de 4 enjeux principaux :

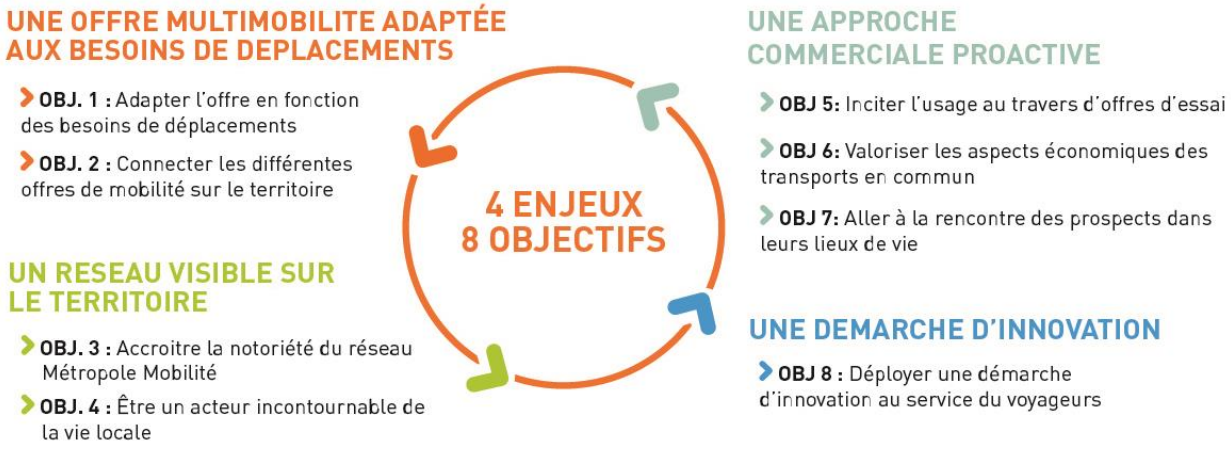

Suite à nos échanges, nous avons optimisé le budget des campagnes de promotion du réseau.

B.3.1 Enjeu 1 : Une offre multimobilité adaptée aux besoins de déplacements

- OBJ. 1 : Adapter l'offre en fonction des besoins de déplacements

L'organisation du service offre multimobilité

Ce service piloté par 1 responsable « Offre Multimobilité » est force de proposition et assiste la Métropole dans la définition et l'adaptation de l'offre et des services de transport. Pour cela il pilote la démarche de monitoring à 360° du réseau décrite en *Annexe 9 - Plan des études et enquêtes.*
Il travaille en étroite collaboration avec le service études et méthodes selon l'approche Markethodes.
Enfin il est également en charge de la prodution des rapports mensuels, trimestriels et annuels.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MOBILITÉ FACILITÉE

L'approche Markethodes

La construction d'une offre de mobilité est trop souvent silotée entre les services études et méthodes garant de l'efficacité de la production et l'approche marketing dont la vision client peut laisser de côté les contraintes métiers ou techniques.

L'approche Markethodes propose de « *dé-siloter* » la construction de l'offre en développant une méthode de co-création entre les responsables études et méthodes, production et marketing de l'offre.

La phase de restructuration de l'offre se fait ainsi en deux temps :

- **La phase de diagnostic** : où sont listés les besoins clients (identifiés au travers des Etudes, des enquêtes et des réclamations), les analyses de statistiques billetiques, les résultats de performances qualité issus des contrôles de la démarche qualite, les retours terrains conducteurs, les éventuels problèmes d'exploitation (temps de parcours, enchainements), les contraintes horaires des générateurs et le niveau de charge des lignes. Cette première phase permet de mesurer l'efficacité de la desserte et d'identifier les ajustements nécessaires.
- **La phase de proposition d'évolution d'offre :** qui consiste à définir la meilleure allocation des moyens en trouvant le juste équilibre entre les besoins clients et les contraintes de production.

Cette approche aborde toutes les dimensions d'une offre de transport pour produire une offre plus efficace d'un point de vue:

- **Client-voyageur** : la vocation de chaque ligne est définie, les correspondances inter-lignes et les contraires sont identifiés en fonction des besoins clients,
- **Clients – collectivités** : les pistes d'optimisation sont identifiées et mises en perspective en fonction du potentiel clients de chaque ligne,
- **Conducteurs** : les contraintes métiers sont prises en considération et les retours terrains sont intégrés.

L'approche Markethodes permet de construire une offre efficace à 360 degrés garantissant le meilleur équilibre entre les attentes clients et les enjeux de production.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La démarche Mobiadvisor

Le secret d'une offre adaptée réside dans la capacité de croiser et interpréter les données de sources diverses, et de les relier aux constats réalisés chaque jour sur le terrain, kilomètre après kilomètre. Le service offre multimobilité a en charge de piloter la démarche Mobiadvisor, déployée dans les réseaux Transdev.

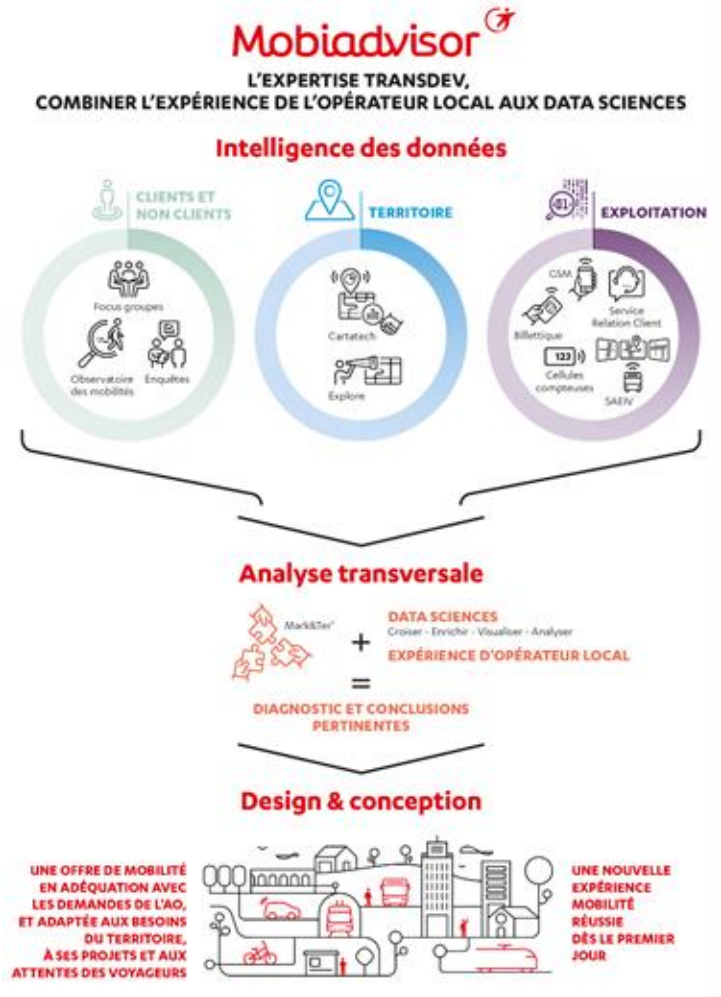

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Etape 1 : Collecte des données

Catégorie	Outil	Description	Périodicité
Clients et Non Clients : écouter et connaître les voyageurs actuels et futurs	**OTM : Observatoire Transdev des Mobilités**	Enquête quantitative et qualitative réalisée par un institut exclusivement pour Transdev (clients et non clients du réseau)	2 vagues
	Radioscopie du réseau	Interviews de Groupe de 10 à 12 personnes (clients et non clients), réunies pendant 2 à 3 heures par un cabinet spécialisé externe, autour de problématiques liées au réseau	Tous les ans
	T.ex : Transdev Expérience Client	Mise en situation des collaborateurs Transdev dans la peau de divers profils de clients voyageurs	2 vagues
	Baromètre satisfaction Enquête mobilité non-client	Enquêtes quantitatives réalisées par un Institut auprès de clients du réseau (à bord) et de non-clients (questionnaire téléphonique)	4 vagues
Territoire : analyser le territoire et la mobilité associée	**GeoDiag**	Diagnostic du territoire et de la mobilité	
	Wever	Diagnostic salaries pour tester des solutions de déplacements qui répondent à leurs besoins	En continu
Exploitation : Etudier les pratiques de mobilité sur l'offre de transport proposée	**Enquêtes O/D**	Enquêtes Origine / Destination	2 vagues
	Billettique	Etude fine des données de validations par courses notamment	En continu
	Flowly	Etude des traces de téléphones par traçabilité des signaux Wifi et Bluetooth et ainsi identifier les parcours clients	En continu
	Comptage	Comptages géolocalisés entrées et sorties en temps réel	En continu

Etape 2 : Analyse transversale

Type d'analyse	Description	Périodicité
Tableau de bord BI	Compilation des indicateurs du réseau dans un tableau de bord interactif consultable en ligne par la collectivité	En continu

Etape 3 : Design et Conception

Type d'analyse	Description	Périodicité
GeoDesign	Modélisation de l'offre	Ponctuel

Les enquêtes citées ci-dessus sont décrites plus précisément dans *l'Annexe 9 – Plan des études et enquêtes.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

GeoDesign : un outil 100% Transdev pour restructurer ou adapter le réseau

Pour faciliter les échanges avec la Métropole, nous utilisons l'outil GeoDesign, lors des démarches de co-construction de l'offre de transport.

Cet outil d'aide à la décision, nous permet de mettre en perspective les modifications d'offre et leur impact sur la couverture socio-démographique du réseau et sur les uo (unités d'œuvre).

- **GeoDesign, outil d'aide à la décision :**
  GeoDesign permet de regrouper les principaux éléments nécessaires à la conception d'une offre de mobilité

- **GeoDesign, outil de création de scénarii d'offre de mobilité**
  Un tracé de ligne rapide grâce à l'un des calculateurs d'itinéraires les plus efficaces du marché. Une définition du niveau d'offre par tranche horaire et par période.

- **GeoDesign, outil d'estimation des Unités d'Œuvres**
  Estimation par ligne et pour l'ensemble du réseau des kilomètres commerciaux et du parc nécessaire

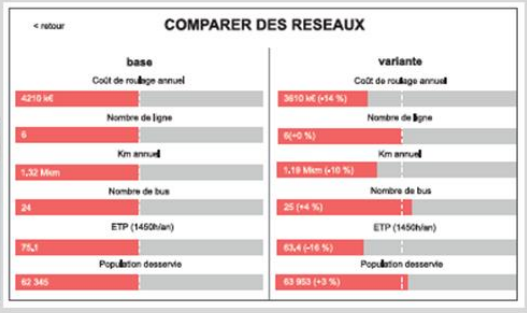

- **GeoDesign, outil d'analyse des impacts socio-démographiques**
  Estimation par arrêt, par ligne et pour l'ensemble du réseau de nombre d'habitants et du nombre d'emplois desservis.

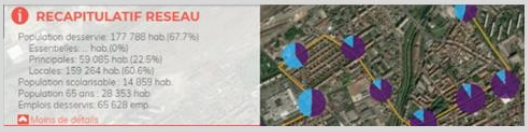

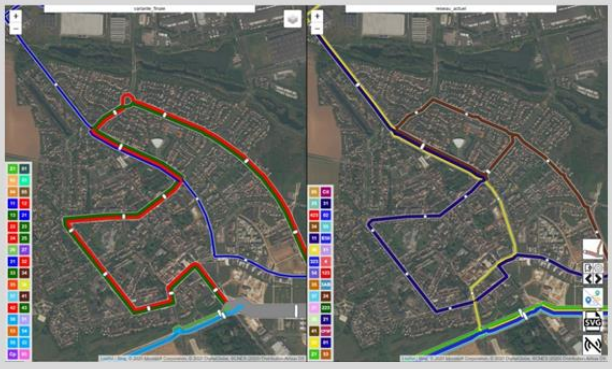

- **GeoDesign, outil de représentation des réseaux**
  Une visualisation comparative des différents scénarios d'offre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Flowly et Webreath, nos solutions de modélisation et de pilotage de l'intermodalité

Pour assurer un suivi en temps réel du réseau nous déployons deux solutions complémentaires :

- Flowly notre solution de monitoring des flux voyageurs :

Les capteurs Flowly déjà déployés sur le Zenibus et les lignes 5 et 7 des Bus de l'Etang, nous permettent de monitorer les flux de déplacements des voyageurs sur le réseau. Ainsi, nous pouvons savoir avec précision les correspondances à privilégier et, lors des restructurations, les tronçons pour lesquels une rupture de charge serait impactante ou au contraire les dessertes à privilégier.
Déployés également sur les pôles d'échanges du réseau, les informations collectées nous servirons à adapter les affectations des quais en fonction des flux de voyageurs.

Demain, le réseau sera doté de 20 capteurs Flowly qui pourront être déployés en fonction des besoins pour monitorer jusqu'à 3 lignes simultanément.

Ci-après, à titre d'exemple, l'analyse des données Flowly réalisée entre le 2 et le 21 mars 2020, sur les lignes 7 et Zenibus :

Tendance sur les correspondances :

Ligne 7 : nombre de voyageurs par jour de semaine		**1300**
Taux de correspondance Ligne 7 > ZENIBUS	13,6%	**176**
Correspondances secteur P. Plantée	7,5%	**98**
Correspondances secteur Grand Vitrolles	1,2%	**15**
Correspondances secteur J. Monnet	2,4%	**31**
Correspondances secteur J. Prévert	3,5%	**46**

Le point culminant de la correspondance de la ligne 7 vers ZENIBUS se fait à Pierre Plantée, suivi du Collège Prévert, du Lycée Monnet et Grand Vitrolles.

- Webreath notre solution de comptage des passagers en temps réel :

Les cellules Webreath vont nous permettre de suivre en temps réel la fréquentation des lignes. Ces données vont nous permettre de vérifier la bonne adéquation des moyens déployés (gabarit des véhicules, amplitude, offre en fonction des périodes) avec la fréquentation constatée.
Les données seront communiquées aux voyageurs pour qu'ils puissent privilégier les créneaux les moins chargés.
Enfin, comme expliqué en annexe 17, les plans de contrôle seront adaptés en fonction de la fraude réelle constatée sur le réseau.
Webreath est déployé sur 45 véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- OBJ. 2 : Connecter les différentes offres de mobilité sur le territoire

Wever, notre outil de diagnostic de la mobilité des salariés, 1er prix de la « Mobilité Partagée » de l'appel à projet Solumob

La Métropole a lancé en janvier 2018, un appel à projet Solumob destiné à promouvoir les mobilités innovantes dans les zones d'activités du territoire métropolitain en partenariat avec la CCI Marseille Provence. Le projet Vitromove porté par l'association Vitropole (L'association des entreprises du Pôle d´Activités Vitropole), en partenariat avec les Bus de l'Etang et la start-up Mobilité Wever a remporté le premier prix.

Vitropole lance sa grande révolution de mobilité

Avec 700 entreprises, 15 000 salariés, l'offre de transport et le développement de la mobilité restent devant les impératifs en matière d'embauche de futurs salariés, de vie quotidienne et à venir de nouvelles entreprises pour l'association Vitropole.

Ce partenariat tripartite porte plusieurs promesses de valeur :

- **une collecte de données,** au travers d'un diagnostic mobilité, rapide, précis et ludique avec une analyse instantanée,
- **des propositions d'amélioration** de l'efficacité **des solutions existantes et la modélisation de nouvelles solutions,**
- **la pré-validation de solutions et actions de mobilité** auprès des utilisateurs pour gagner en efficacité et en coût de déploiement,
- **des interventions sur le terrain** maîtrisées, originales et engageantes,
- **L'expérimentation de solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme.**

MOBILITÉ FACILITÉE

« La mobilité des individus n'a jamais été étudiée sous le prisme de l'humain. Wever repense cette approche en plaçant l'individu au cœur de son projet de mobilité. Notre mission est de permettre à chacun d'exprimer ses besoins individuels. Cette intelligence collaborative crée la mobilité de demain, une mobilité que chacun peut s'approprier. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Sur les zones de l'Anjoly et de l'Estroublan, 500 diagnostics mobilité ont été complétés. Ils ont permis de tirer des enseignements clés des attentes des salariés de la zone puis de proposer 4 actions concrètes pour faire évoluer les mobilités sur les zones :

VITROPOLE Entreprendre — VITROmove — AIX MARSEILLE PROVENCE — SOLUMOB

Les premières propositions de solutions:

PLAN VÉLO

30% éligibles au vélo domicile /travail
Soit 1200 km autosolistes évités/ jour
(324kg de CO^2/ jour)
Promotion du vélo :
- Mise à disposition de VAE en essai
- Tests de pistes cyclables dédiées
- Accompagnement à l'acquisition

PLAN TRANSPORT EN COMMUN

46% à moins de 500 m d'un arrêt
Soit 4000 km autosolistes évités/jour
(1080kg de CO^2/ jour)
- Diffusion de fiches de trajet « voyageur »
- Promotion et sensibilisation au transport en commun
- Renforcement de Chronopro

PLAN COVOITURAGE

20% des participants concernés
Soit 2600 km autosolistes évités/jour
(702kg de CO^2/ jour)
- Déploiement de covoiturage
- Test de points de rencontre « P+R » et de lignes à forte fréquentation

PLAN TRAVAIL À DISTANCE

15% des participants concernés
Soit 1950 km autosolistes évités/jour
(526,5kg de CO^2/ jour)
- Test de mise en place de travail à distance dans ces centres de coworking
- Accompagnement des entreprises

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

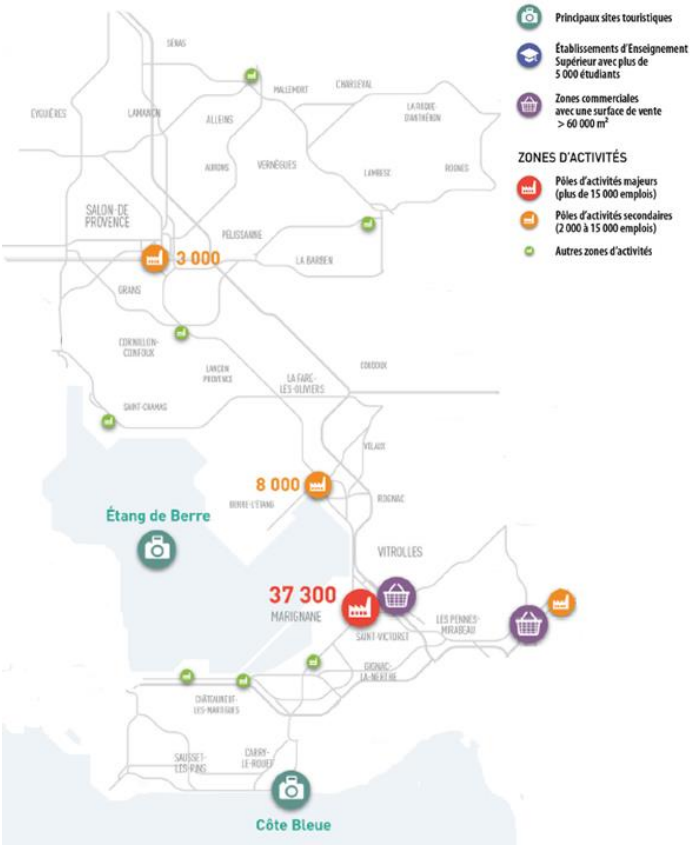

MOBILITÉ FACILITÉE

Nous déploierons l'outil Wever durant les **4 premières années du contrat sur l'ensemble des zones d'activités et des zones commerciales majeures du territoire.**

Les réunions de co-construction de l'offre scolaire

Des réunions sont organisées avec la participation des établissements, des associations de parents d'élèves, des services scolaires et transport des mairies et des services scolaires de la Métropole pour co-construire une offre de transport scolaire la plus adaptée possible.
Ces réunions feront suite au bilan des transports scolaires que nous réaliserons et présenterons en avril de chaque année pour préparer suffisamment en amont les adaptations nécessaires pour la rentrée à venir.

Encourager l'intermodalité

La gare routière de Pierre Plantée à Vitrolles et le Pôle d'échanges de Salon-de-Provence constituent les deux portes d'entrée actuelles de notre réseau. Comme décrit en *Annexe 12 – Modalité d'exploitation des PEM et P+R,* plusieurs solutions **innovantes seront déployées pour connecter les différents modes de transport et encourager l'intermodalité en ces lieux**, notamment : les **fils d'Ariane** pour guider les voyageurs entre les différents modes, les **plans schématiques des destinations** pour promouvoir l'offre de transport disponible ou **le Gouvernail** pour guider les clients jusqu'à leurs derniers kilomètres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Faciliter les déplacements des voyageurs au sein du territoire quel que soit le mode de transport utilisé, constitue une de nos priorités, que nous mettrons en œuvre au moment de l'élaboration :

- **de notre offre de mobilité** : un travail précis sur les enjeux des correspondances,
- **de nos outils d'information** : une promotion systématique de toutes les solutions de mobilité.

Notre accompagnement des voyageurs ne se fera plus sur une perspective mono modale mais sur l'angle de multimobilité où **tous les modes sont connectés et facilement accessibles.**

MOBILITÉ FACILITÉE

Les coachs mobilité, accélérateur du changement de comportement de mobilité

Parce que la voiture est souvent la solution de facilité utilisée pour ses déplacements, il est crucial de simplifier au maximum l'accès aux modes de transport alternatif. Ainsi, nous proposerons au sein de nos boutiques des rendez-vous de coaching mobilité afin d'accompagner les automobilistes dans leur changement de mobilité.

B.3.2 Le service Conquête Clients, pilote de la stratégie commerciale et garant de la visibilité du réseau

Le service conquête client a en charge les deux missions suivantes :

- garantir la visibilité du réseau Métropole Mobilité sur l'ensemble du territoire,
- **piloter l'ensemble des actions de conquêtes clients** pour répondre à l'enjeu : une approche commerciale proactive.

« Changer durablement les habitudes de déplacement sur le territoire et encourager le report modal vers les transports en commun ou les modes doux, sont les ambitions que j'ai données à mon service Conquête Clients.

La visibilité du réseau sera assurée par des actions à fort impact lors des grandes étapes de construction du réseau mais aussi par des campagnes plus ciblées autour des lignes essentielles du réseau.

Notre objectif est également d'imposer le réseau comme un acteur incontournable de la vie locale.

Notre approche commerciale proactive, déployée par les ambasssadeurs, consistera à accompagner les voyageurs pour les inciter à intensifier leur usage des transports en commun et à multiplier les occasions de rencontre des prospects pour les encourager à changer leurs habitudes et à expérimenter des nouveaux modes de déplacement.

Les ambassadeurs dédiés à chacune de nos cibles prioritaires utiliseront les techniques de communication de l'engagement notamment en actionnant les leviers psycho-sociaux et en appliquant les techniques nudges.

Enfin, nous serons à l'écoute des changements de comportement des habitants du territoire pour adapter nos outils et notre stratégie."

Manon Lepesme - Responsable Service Conquête Clients

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MOBILITÉ FACILITÉE

Non Stop Media, Agence Y2, nos partenaires pour des opérations terrains impactantes

Agences de Marketing tactique ou de conseil en communication, Non Stop Média et Y2 ont pour métier la mise en œuvre d'opérations de communication de proximité.

Elles sont en mesure de déployer des dispositifs opérationnels qui visent à aller à la rencontre des Métropolitains sur leurs lieux de vie, tout en respectant :

- des flux importants pour une distribution optimisée,
- le meilleur coût contact,
- une logistique maitrisée et sécurisée.

Nous nous appuierons sur leur expertise pour proposer des actions terrains de plus grande envergure.

Nous nous engageons à réaliser 12 actions terrains à haute visibité par an.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ci-après la fiche de mission des ambassadeurs :

FICHE DE MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

> Aller au-devant des clients et des clients potentiels du réseau,
> Garantir une visibilité du réseau sur tous les événements majeurs du territoire,
> Animer les opérations des boutiques mobiles indoor et outdoor,
> Assurer l'information des voyageurs en cas de fortes perturbations sur le réseau ou lors des changements d'offre,
> Accompagner les clients,
> Participer aux opérations de communication interne pour sensibiliser les conducteurs aux nouveaux services du réseau ou pour les informer des changements d'offre,
> Assurer les remplacements des conseillers en mobilité en boutiques ou au PIC.

CIBLE AUTOMOBILISTE

> Identifier les événements clés sur tout le territoire pour aller à la rencontre des clients potentiels ou des clients actuels,
> Animer des stands mobilité dans les grands générateurs du territoire pour renseigner et vendre les titres,
> Réaliser des coachings mobilité dans les entreprises, à Pôle emplois, dans les agences intérims et dans les forums emplois,
> Effecteur les campagnes de relance des testeurs lors de la mise en place des opérations déclic Mobilité,
> Animer les challenges de mobilité dans les zones d'activités du territoire,
> Réaliser des opérations de « street-marketing » avec distribution d'offre d'essais dans les entreprises et les zones du territoire, dans les parkings.
> Animer les ateliers mobilités pour la clientèle sénior.

CIBLE ÉTUDIANTS / SCOLAIRES

> Organiser et animer les actions en faveur des scolaires : idéalement il faut s'engager sur un nombre d'opérations par an
  - Journée de promotion du réseau et de ses services (Terminale) -
  - Théâtre citoyen (3ème, 4ème et 5ème)
  - Escape Game Partigo (6ème)
  - Actions CM2
  - Baludik (CM1)
  - Journées collectives CM2
  - Jeu de l'oie (CP, CE1, CE2)
> Former les personnes en contact avec les étudiants sur l'offre de transport (CROUS, IUT),
> Animer les challenges mobilité à destination des étudiants,
> Organiser et animer les événements à destination des étudiants et des scolaires,
> Distribuer les kits d'information dans les établissements du territoire.

CLIENTS ACTUELS

> Accompagner les voyageurs sur les nœuds du réseau lors des changements d'offre ou lors des lancements de nouveaux services (changement billettique, déploiement de l'Open Payment),
> Présence sur le terrain en cas de perturbation sur le réseau,
> Accompagner les clients dans l'utilisation des nouveaux outils mises en place par la Métropole (DAT, Application Métropole Mobilité, Site Internet Le Pilote...) ou par le réseau (tuto réalité augmentée, Open Payment,
> Accompagner les voyageurs lors de leurs actes longs (dossier scolaire , dossier RSA...),
> Réaliser les opérations d'animation du réseau avec nos partenaires locaux,
> Réaliser des coachings mobilité en boutiques.

FICHE DE MISSIONS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.3 Enjeu 2 : Un réseau visible sur le territoire

- Nos dispositifs de communication

Nous avons identifié différents dispositifs de communication pour garantir la visibilité de nos actions et de nos messages, ceux-ci seront activés en fonction de la visibilité que nous voulons donner à l'action et à son ciblage.

NOS DISPOSITIFS DE COMMUNICATION

Ciblage plus large

Affichage abribus / panneau publicitaire
Cible: Tout public, clients et non-clients
Budget: $ $ $
Innovation: @
Visibilité :

Cul de bus
Cible: Tout public, clients et non clients
Budget: $
Innovation: @
Visibilité:

Insertion dans les journaux
Cible: Clients et non-clients
Budget: $ $
Innovation: @
Visibilité:

Spots radio
Cible: Clients et non-clients - ciblage par âge et par localisation
Budget: $ $ $
Innovation: @
Visibilité:

Publi-communiqué
Cible: Tout public, clients et non-clients
Budget: $ $
Innovation: @
Visibilité:

Boitage - courrier réalité augmenté
Cible: Clients et non-clients - ciblage par localisation
Budget: $ $ $
Innovation: @@@
Visibilité:

Pancartes arrêts de bus
Cible: Tout public, clients et non-clients
Budget: $ $
Innovation: @
Visibilité:

Affichage dans les boutiques et à bord
Cible: Clients du réseau
Budget: $
Innovation: @
Visibilité:

Envois de message push via les beacons
Cible: Clients du réseau
Budget: $ $
Innovation: @@@
Visibilité:

Routage des documents aux points infos
Cible: Habitants du territoire
Budget: $ $
Innovation: @
Visibilité:

Achat de base de données SMS
Cible: A définir en fonction de la campagne
Budget: $$
Innovation: @
Visibilité:

Communications sur les médias des communes (site, Facebook, journal)
Cible: A définir en fonction de l'action
Budget: $ $ $
Innovation: @@
Visibilité:

Stands
Cible: A définir en fonction du lieu (salariés, scolaires et visisteurs des centre-commerciaux)
Budget: $
Innovation: @
Visibilité:

Street marketing
Cible: A définir en fonction de l'action
Budget: $ $ $
Innovation: @@
Visibilité:

Publicité géolocalisée sur les médias sociaux
Cible: Média social à définir en fonction de la cible
Budget: $ $
Innovation: @@@
Visibilité:

Ciblage plus fin

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MOBILITÉ FACILITÉE

Un accompagnement de la BVA Nudge Unit

La BVA Nudge Unit nous apportera son expertise dans la construction de nos campagnes de communication.
L'objectif est de nous aider à construire une communication, **plus facilement appropriable et impactante sur les comportements**. Celle-ci prendra en compte l'ensemble des points de contact pour permettre la bascule réelle vers les comportements et pas seulement l'information.

L'objectif de l'accompagnement de la **BVA Nudge Unit** est de construire une communication plus facilement appropriable et impactante. Ce nouveau type de communication permet d'aller au-delà d'une seule information pour avoir un impact concret sur les réactions et les comportements du public cible. Vous avez pu apprécier l'impact d'une telle communication lors de la mise en place des campagnes post COVID sur le réseau Les Bus de l'Etang.

L'accompagnement inclut le conseil à la construction et à la structuration d'une campagne de communication (benchmark et audit de nos campagnes actuelles, recherches d'inspirations dans les sciences comportementales, formulation de recommandations et d'un plan de communication) et le suivi de créations agence (brief agence, audit des propositions de créations).

- OBJ. 3 : Accroître la notoriété du réseau Métropole Mobilité

Le réseau concédé va se construire et intégrer de nouveaux périmètres et services au cours de plusieurs étapes clés.

3 étapes, en particulier, seront impactantes dans notre stratégie marketing :

- **du 6 juillet au 1er janvier 2022** : durant cette période les 3 réseaux historiques sont intégrés progressivement dans un bassin de mobilité unique,
- **Septembre 2024** : la mise en service de nouveaux équipements majeurs pour le territoire : le PEM de Cap Horizon et la liaison par câble, va permettre de nouvelles solutions de déplacements sur le territoire.
- **Septembre 2025** : la restructuration du nouveau réseau liée à l'extension de la ligne de BHNS Zenibus.

Pour que ces étapes soient de véritables accélérateurs de mobilité, le réseau se mobilisera pour accompagner les voyageurs et promouvoir massivement ces nouveautés qui constituent des évolutions fortes, améliorant significativement les performances du réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

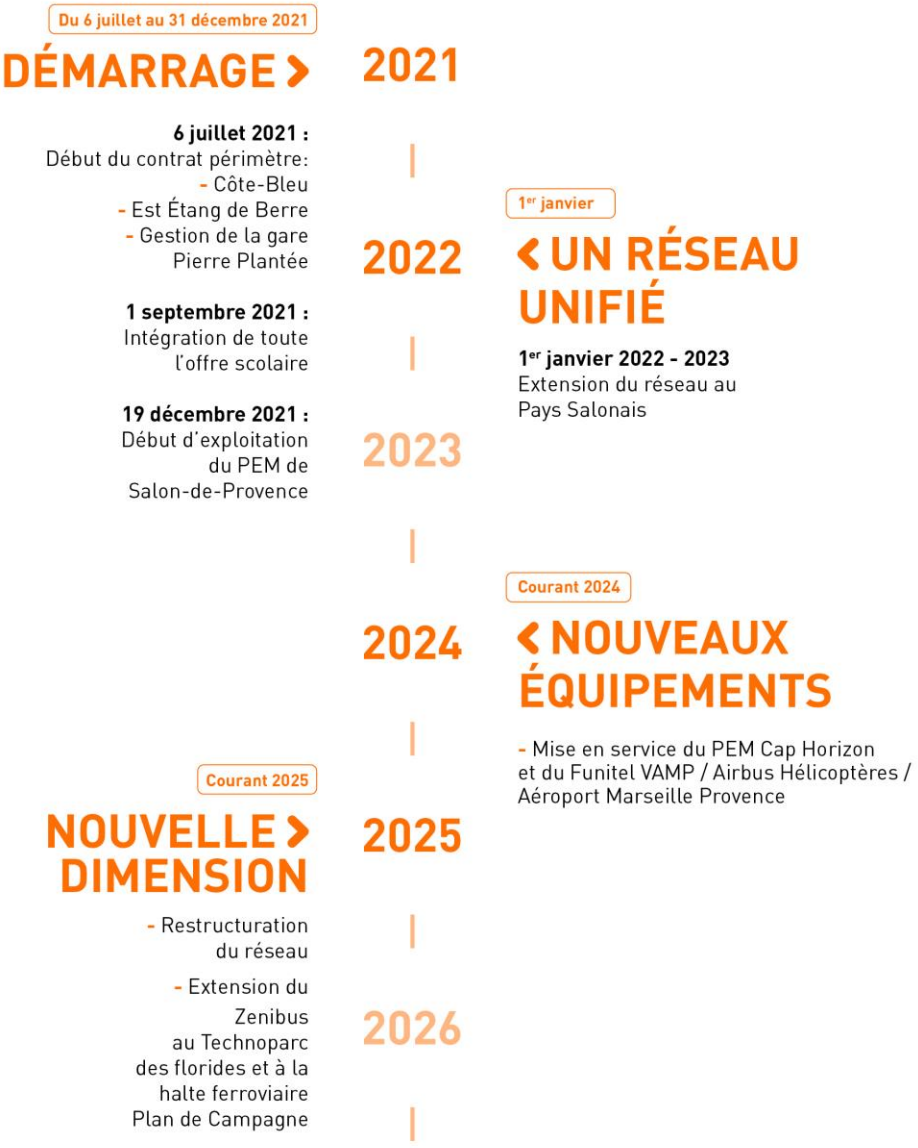

Un réseau unifié

De la perspective du client voyageur ce réseau unifié va lui apporter :

- **Une plus grande visibilté du réseau** au travers de l'identité La Métropole Mobilité,
- **Un dispositif de vente et d'information commun, innovant et efficace** décrit en *Annexe 7,* qui facilite les déplacements sur le territoire,
- **Un réseau décarboné qui contribue à la qualité de vie sur le territoire**.

Ces « plus clients » seront communiqués sur l'ensemble des dispositifs de communication décrits ci-dessus, afin d'avoir une approche à la fois grand public et très ciblée avec des actions terrains sur l'ensemble des territoires.

Une attention particulière sera apportée sur la communication interne afin de s'assurer que l'ensemble du personnel en contact avec les voyageurs dispose de toutes les informations nécessaires sur ce nouveau réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les nouveaux équipements

Dans la perspective du client voyageur, ces nouveaux équipements vont lui apporter :

PACTE SOCIAL

Transformer les collaborateurs du réseau en ambassadeurs Métropole Mobilité

Tous les collaborateurs sont conviés à participer à la promotion du réseau sur tout le territoire. Une belle occasion pour eux d'aller à la rencontre des clients voyageurs et de mieux comprendre leurs attentes mais aussi de contribuer collectivement à la réussite du projet.

- Une nouvelle solution de desserte avec un temps de trajet garanti depuis la gare de Vitrolles Aéroport vers Airbus ou l'aéroport Marseille-Provence,
- L'accès sur un seul et même pôle d'échanges au réseau express métropolitain ferroviaire et routier, au Zenibus, aux Bus + vers Berre l'Etang et à 2 parkings relais (690 places au total).

Un dispositif de communication similaire à celui du lancement du réseau unifié sera déployé pour promouvoir ces « plus clients » et capitaliser sur ces nouveaux équipements.

MOBILITÉ FACILITÉE

Une application en réalité augmentée pour découvrir ces équipements

Pour permettre aux voyageurs d'appréhender ces nouveaux équipements innovants, nous développerons une application en réalité augmentée sur le modèle de l'application du Funiculaire de Montmarte.
https://youtu.be/OYXdh6G6dy4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Une nouvelle dimension

Dans la perspective du client voyageur, cette restructuration va lui apporter :

- Des solutions de transport plus efficaces et interconnectées,
- Une desserte du BHNS améliorée avec son prolongement vers la zone d'activités de Plan-de-Campagne et vers la ZAC des Florides.

Le déclic Mobilité

En complément du dispositif de communication réseau, nous provoquerons le **déclic Mobilité autour des lignes essentielles afin de séduire de nouvelles clientèles**.
Un mailing ou e-mailing est envoyé aux personnes habitants à proximité des lignes Zenibus du Pays Salonnais et de l'Est de l'Etang de Berre (résidents à moins de 500 m des lignes), avec une offre d'essai pour les **inciter à tester ces nouvelles lignes**.

Afin de maximiser les retours et d'éviter la cannibalisation, l'offre est réservée aux nouveaux clients âgés de 26 à 65 ans (actifs et autres). Un jeu concours est mis en place comme accélérateur de participation.
Nos ambassadeurs relanceront les testeurs pour transformer l'essai en achat.

MOBILITÉ FACILITÉE

Nos engagements pour un déclic Mobilité

15% de taux d'essais

100% des testeurs relancés

10% de taux de fidélisation (personne ayant essayé et acheté un abonnement suite à l'offre d'essai).

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

A Rouen, le réseau Astuce a proposé une offre d'essai pour valoriser le nouveau tracé de la ligne 4. **L'opération a contribué à l'augmentation de la fréquentation de la ligne de 7%.**

Un relais des campagnes métropolitaines

Un budget a été positionné tous les ans pour accompagner la promotion et la déclinaison des campagnes Métropole Mobilité au niveau local.
A titre d'exemple, pour le lancement du pass scolaire métropolitain en 2018, le réseau les Bus de l'Etang a mis en place le dispositif suivant dont le budget s'élevait à 5 125€ :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Production et impression d'Affiches A3 pour affichages dans les boutiques
- Production et impression affiches A4 pour affichages à bord de 120 véhicules
- Impression de flyers Pass scolaires
- Post facebook par le community manager
- Envoi de SMS (4 vagues)
- Mise à jour des guides scolaires
- Mise à jour des dossiers scolaires et impression d'un document : comment accéder à votre établissement scolaires ?
- Mise à jour de la signalétique en boutique
- Mise à jour du guide tarifaire du réseau avec l'introduction des titres métropolitains

Nous avons adapté le budget en fonction du nouveau périmètre du réseau et nous avons estimé qu'il y aurait 2 à 3 campagnes Métropole Mobilité par an.

- OBJ. 4 : Être un acteur incontournable de la vie locale

Aujourd'hui nous avons su **nouer des partenariats avec des acteurs incontournables et variés du territoire** notamment Vitropole (Association des parcs d'activités des Estroublans et de l'Anjoly), les pôles emploi de Vitrolles et Marignane, l'association Vie d'Artistes, la galerie commerciale du Grand Vitrolles, les activités de loisir de la zone commerciale de Plan de Campagne, l'Office Municipale des Sports ou encore le théâtre Armand à Salon-de-Provence.

Nous sommes également en contact régulier avec les établissements scolaires et leurs associations de parents d'élèves, les Offices de Tourisme du territoire, le conseil des Sages de la Ville de Rognac, les CIQ des communes de l'Est de l'Etang de Berre, la team Henri Fabre du Technoparc de Marignane, la Direction marketing de l'aéroport Marseille Provence.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Nous donnerons la priorité à de nouveaux partenariats contribuant au **développement économique et au rayonnement du territoire** : associations de commerçants, évènements sportifs & culturels… mais aussi soutien aux projets d'innovation d'entreprises locales comme le financement et le co-développement d'outils destinés à la mobilité tels que décrit en partie *Enjeux 4 – Une démarche d'innovation*.

Enfin, dans le cadre de la consultation, nous avons rencontré la directrice de l'Office de Tourisme de Salon-de-Provence, la présidente de l'association Fdacom (Fédération des associations de commerces de Salon-de-Provence) et la présidente de Propulsives, membre du BNI actions Côte Bleue qui rassemble les PME et entrepreneurs de la Côte Bleue afin de mieux cerner le contexte local et les enjeux du territoire.

Ces partenariats engagés ou initiés avec les **acteurs locaux participent à l'ancrage et à la notoriété du réseau**. Nous nous attacherons à maintenir et améliorer ce dispositif relationnel avec les principales institutions et partenaires privés du territoire, en synergie avec la Métropole.
Dans une logique gagnant/gagnant, nous serons le relai des évènements locaux tout en valorisant l'offre de transport desservant le lieu sur tous les supports du réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Contribuer à la dynamique commerciale des centres-villes

Le dynamisme du centre-ville d'une agglomération est un enjeu majeur car il rejaillit sur l'ensemble du territoire. Face à la désertification des centres-villes qui guette les agglomérations de taille équivalente, la municipalité de Salon-de-Provence a su déployer une véritable politique de (re)dynamisation au travers d'une actualité événementielle et culturelle riche: Son au Balcon, Festival l'Eté au Château, les fêtes Renaissance, les braderies du centre-ville…
Nous avons constaté lors de nos échanges avec les commerçants de la ville que ces actions ont joué un rôle majeur dans la **stimulation du tissu commercial local.**

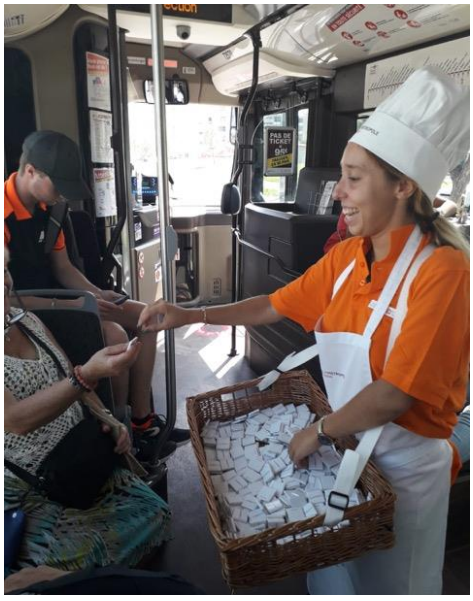

Distribution de chocolat en embarqué sur le réseau Métropole Mobilité des Bus de l'Etang

Nous proposons à ce titre plusieurs dispositifs pour relayer les offres de commerçants
partenaires :

- En complément du relai des actualités commerciales sur les supports d'information du réseau, nous mettons en place des animations attractives en permettant aux enseignes locales d'utiliser le réseau comme support de promotion.

Un exemple d'animation réalisée à l'occasion des fêtes de Pâques par Léonidas sur le réseau Seine Normandie Agglomération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Notre programme de fidélité My Club, partenaire de la vie commerçante locale

Dans le prolongement du programme carte VIP initié sur le périmètre des Bus de l'Etang avec 15 commerçants et acteurs économiques locaux (Keep Cool, CGR Vitrolles, La Boucherie, Laser game,etc).

Le programme de fidélité MY Club a pour objectif d'inciter **à l'écomobilité en récompensant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage pour allier mobilité durable et développement économique local à travers cette solution qui s'adapte à chaque territoire, en partenariat avec les commerçants présents localement, des petits commerces aux grandes enseignes.

A chaque validation de sa carte d'abonné sur le réseau, le voyageur cumule des points. En se connectant sur une plateforme dédiée intégrée au site internet Le Pilote, il peut convertir ses points en réduction et cadeaux chez des partenaires et commerçants locaux.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La solution permet d'intégrer d'autres opérateurs de mobilité douce du territoire et ainsi de **promouvir l'ensemble des alternatives à la voiture individuelle sur les trajets du quotidien** : vélo, auto-partage, Le Covoit'.

Les plus du programme My Club :

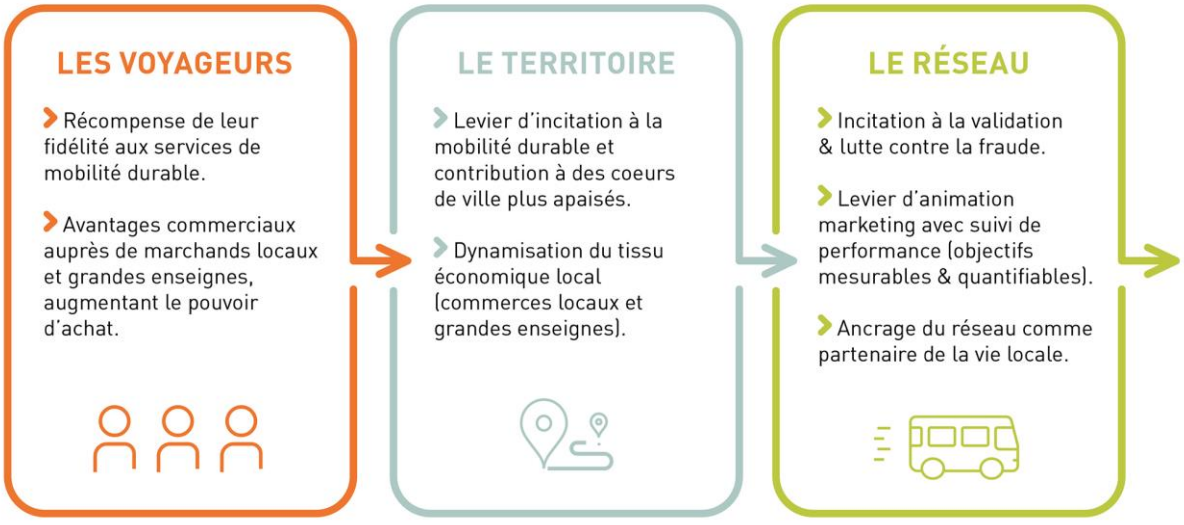

Notre objectif est que 30% des abonnés du réseau utilisent le programme My Club.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.4 Enjeux 3 : Une approche commerciale proactive

OBJ 5: Inciter l'usage au travers d'offres d'essai
OBJ 6 : Valoriser les aspects économiques des transports en commun
OBJ 7: Aller à la rencontre des prospects dans leurs lieux de vie

Notre approche commerciale proactive sera pilotée par nos ambassadeurs, chacun spécialisé dans une cible prioritaire.

Notre approche commerciale reposera sur :

- **La promotion de l'offre de** multimodalité à travers le territoire : en valorisant notamment le temps de parcours, la couverture du territoire et la fréquence du service,
- L'incitation à l'usage au travers d'offres d'essais,
- La valorisation des économies réalisées et de l'impact sur l'environnement,
- Une segmentation précise des cibles visées**.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La cible automobiliste

Aujourd'hui la voiture reste le mode de déplacement privilégié à travers le territoire métropolitain.

Choix modal principal par motif de déplacement

			Est Etang de Berre	Pays Salonnais	Côte Bleu
	Travail	**VOITURE SEULE**	**82%**	**76%**	**86%**
		Réseau	4%	6%	1%
		Mode doux	3%	8%	4%
	Achats - Courses Shopping - Loisirs Déplacements privés	**VOITURE SEULE**	**83%**	**80%**	**86%**
		Réseau	9%	8%	4%
		Mode doux	3%	6%	3%
	Études	**VOITURE SEULE**	**29%**	**11%**	**10%**
		Réseau	43%	48%	24%
		Mode doux	0%	7%	21%

Source : Observatoire Transdev des Mobilités, Octobre 2019

Nos actions cibleront en priorité les automobilistes actifs et les automobilistes loisirs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les automobilistes actifs

Nous proposons un panel d'actions terrain visant à les convertir à l'utilisation de l'offre de multimobilité :

Auprès des prescripteurs	**Kit de présentation de l'offre de mobilité des zones d'activités / industrielles / commerciales comprenant un plan de desserte multimodal de la zone**	Distribution de kits personnalisés aux : › Chargés de mission des services économie de la Métropole pour toute demande d'installation dans les zones, › Associations de zone, › Employeurs principaux du territoire.
	Actions Pôles Emplois	Présentation de l'offre de multimobilité à tous les conseillers Pôle Emplois du territoire **2 présentations / an / centre**
	Challenges mobilité	Organisation de challenges mobilité à l'échelle des zones pour inciter collectivement les salariés d'une même entreprise à laisser leur voiture au garage.
Auprès des salariés	**Diagnostics de mobilité** **cf. partie : *OBJ. 1 : Adapter l'offre en fonction des besoins de déplacements***	Accompagnement de la démarche de diagnostic en : › Distribuant des offres d'essais pour les salariés disposant d'une offre TC, › Proposant à la Métropole des solutions de mobilités alternatives › Identifiant des solutions alternatives pour les dirigeants : horaires décalés, télétravail… Déploiement de l'offre Wever sur 100% des zones du territoire sur 4 ans
	Actions chercheurs d'emplois	Organisation d'ateliers de coaching mobilité dans les forums emplois du teritoire. **10 forums / an**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Tout au long de l'année 2019, nous sommes allés à la rencontre de **267 entreprises des zones industrielles des Estroublans et de l'Anjoly au travers de 15 journées de Street Marketing** dédiées à la rencontre des actifs.

Ces journées ont été l'occasion de :

- distribuer des flyers offre d'essai du réseau,
- conseiller les salariés sur le réseau,
- prendre rendez-vous avec les dirigeants, les Responsables RH ou les Responsables Qualité pour organiser des Coachings Mobilité au sein de leurs entreprises.

18 rendez-vous ont été concrétisés.

130 salariés ont testé le réseau grâce aux offres d'essais distribuées qui ont permis de convertir **10 salariés en abonnés du réseau**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En complément de ces actions terrains, des campagnes de communication (**2 fois par an**) seront déployées sur les différents dispositifs de communication sur les thématiques suivantes :

- Des transports en commun plus performante que la voiture

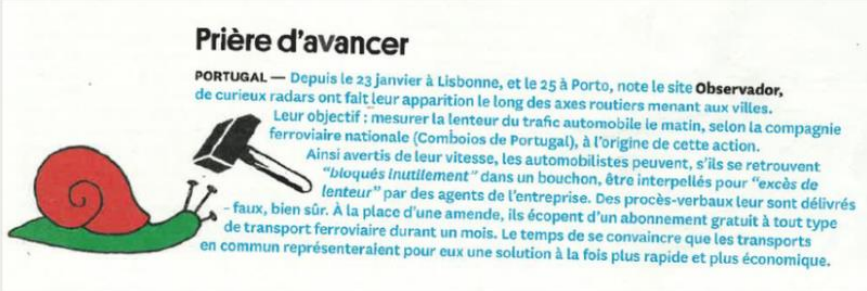

Prière d'avancer

PORTUGAL — Depuis le 23 janvier à Lisbonne, et le 25 à Porto, note le site **Observador**, de curieux radars ont fait leur apparition le long des axes routiers menant aux villes. Leur objectif : mesurer la lenteur du trafic automobile le matin, selon la compagnie ferroviaire nationale (Comboios de Portugal), à l'origine de cette action. Ainsi avertis de leur vitesse, les automobilistes peuvent, s'ils se retrouvent *"bloqués inutilement"* dans un bouchon, être interpellés pour *"excès de lenteur"* par des agents de l'entreprise. Des procès-verbaux leur sont délivrés - faux, bien sûr. À la place d'une amende, ils écopent d'un abonnement gratuit à tout type de transport ferroviaire durant un mois. Le temps de se convaincre que les transports en commun représenteraient pour eux une solution à la fois plus rapide et plus économique.

Un tel dispositif pourrait être déployé sur la RN113, lorsque les voies dédiées seront réalisées.

Dispositif « excés de lenteur » mis en place au Portugal, auprès des automobilistes coincés dans les bouchons

Campagne réseau Tisséo, Toulouse Métropole

Déclinaison à la charte Métropole Mobilité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Promotion de la prime de transport

Sur l'Est Etang de Berre 42% des personnes n'ont jamais entendu parlé de la prime transport, ce taux passe à 49% sur le Pays Salonnais - *Source : Observatoire Transdev des Mobilités, Octobre 2019*.

Campagne du réseau de Limoges Métropole

Déclinaison à la charte Métropole Mobilité

Les automobilistes loisirs

Pour cette cible, nous mettrons en œuvre les actions terrains suivantes :

Actions de street marketing sur les parkings	Distribution d'offres d'essai (gratuité ou réduction) sur les parkings saturés du territoire (Grand Vitrolles, Carrefour Châteauneuf, Leclers de Salon-de-Provence). **10 actions street marketing / an**
Opérations PDG – Plans de Déplacements Générateurs	Opérations vente flash sur les centres-commerciaux du territoire **10 opérations / an**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Au cours de l'année 2020, 20 opérations PDG (Plan de Déplacements Générateurs) ont été organisées avec notamment :

- **Des stands conquêtes clients « Temps Forts »** qui ont eu lieu durant le BlackFriday, les achats de Noël, les périodes des soldes au sein de la galerie marchande de Leclerc Marignane et de Carrefour Grand Vitrolles.
- **La participation à la journée entreprise en partenariat avec Pôle Emploi de Vitrolles** le 21 mars en Galerie commerciale de Carrefour (présentation de l'offre de service, offre 10 voyages, goodies…)

Ces événements ont été l'occasion de réaliser des coachings mobilité in situ, d'offrir des cartes 10 voyages et de distribuer des goodies.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La cible « étudiants et scolaires »

Notre panel d'actions terrain à destination des scolaires :

Actions de prévention	Ces actions sont décrites en *Annexe 15 – Plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité dans les transports concédés*
Kit de rentrée contenant les guides scolaires et la présentation des outils d'information du réseau	Ces kits sont distribués : Aux chefs d'établissements des collèges et des lycées Aux services transport des communes
Stands d'information aux journées portes ouvertes	Présence des ambassadeurs sur ces stands entre janvier et mars **30 stands / an.**
Intervention dans les classes de terminale	Promotion des services de multimodalités du territoire et présentation du tarif étudiants **20 stands / an**

Notre panel d'actions terrain à destination des étudiants :

Communication auprès des structures étudiantes (CROUS, IUT)	Distribution de kits d'information Formation des personnes en contact avec les étudiants sur l'offre de transport
Opérations terrains à haute visibilité lors de la rentrée universitaire et lors des journées portes ouvertes	Dispositif street marketing pour inciter les étudiants à se rendre à un stand d'information Organisation d'un jeu concours **8 opérations / an**
Challenge mobilité	Organisation d'un challenge mobilité à destination des étudiants relayé sur les médias sociaux

MOBILITÉ FACILITÉE

Un stage d'étude de la mobilité étudiante

Afin de mieux appréhender la mobilité étudiante sur le territoire, nous proposerons chaque année à un étudiant résidant sur le territoire de réaliser un stage en entreprise pour étudier les flux de mobilité des étudiants et identifier les leviers pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacements.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La cible Clients actuels de l'offre de transport

Une histoire réussie avec nos clients est une histoire qui a su passer le cap des transitions de vie. Ces transitions sont ces moments charnières de la vie lors desquels nos clients peuvent être tentés « d'aller voir ailleurs », ou au contraire de revenir aux Transports Publics pour débuter une nouvelle mobilité. Ainsi, appel du scooter, permis auto, déménagement, premier emploi, arrivée des enfants au foyer, retraite… constituent autant de moments les conduisant à remettre en cause leur choix de mobilité

Usage des transports en commun suivant le parcours de vie – Comparaisons

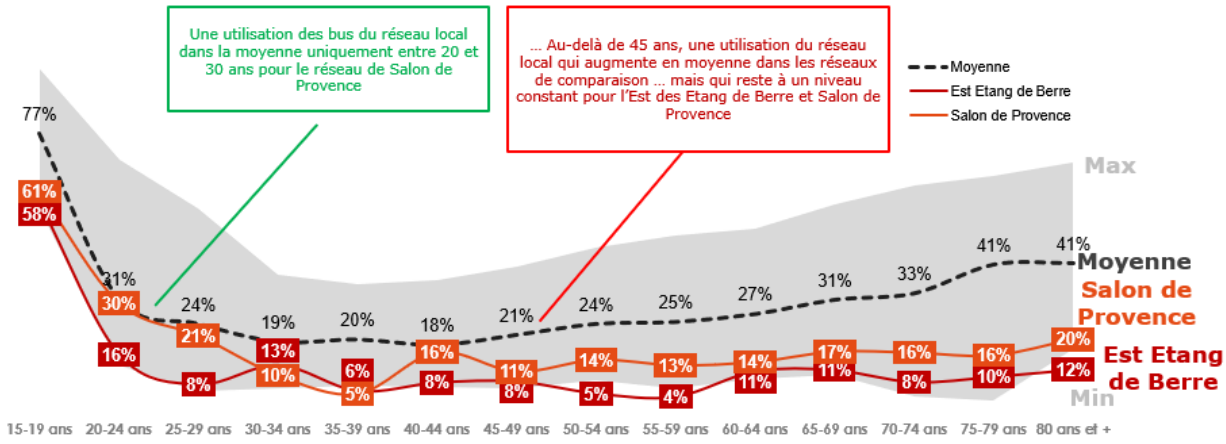

Source Observatoire Transdev des Mobilités, Octobre 2019

Ainsi chaque étape de transition de vie devient un moyen de créer, développer ou entretenir une relation client unique et privilégiée, nous prévoyons notamment de :

- Nous rapprocher d'écoles de conduite du territoire pour pouvoir adresser une offre promotionnelle à leurs clients pour les inciter à utiliser le réseau,
- Contacter des agences immobilières pour inviter les nouveaux locataires ou propriétaires du territoire à participer à un coaching mobilité pour découvrir toute l'offre de transport de leur nouvelle habitation,
- Faire des interventions **dans les classes de terminales** pour promouvoir les solutions de mobilité du territoire.

En complément, des ateliers mobilités sont organisés pour la clientèle Sénior. Ceux-ci sont détaillés en *Annexe 7 – Dispositif de vente et d'information.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Les nouveaux arrivants

Nous étendrons le programme nouveaux arrivants aujourd'hui déployé sur le réseau les Bus de l'Etang à l'ensemble du territoire.

Menée en partenariat avec « Média post » et « Maileva », filières de La Poste, cette opération compte 3 étapes :

- L'envoi du carnet de découverte client à tous les nouveaux arrivants du territoire,
- L'envoie d'une offre découverte 10 voyages si le prospect nous retourne l'enveloppe T,
- La relance par courrier ou par E-mailing du client potentiel, un mois après avec la proposition d'une offre d'abonnement.

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

En 2019, sur le réseau les Bus de l'Etang **594 flyers ont été envoyés**, **52 cartes 10 voyages** ont été utilisées et **6 abonnés** ont été conquis.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les campagnes CRM

Grâce à l'analyse précise des données clients, à la segmentation et à la mise en place de campagnes multicanales (e-mail/SMS…) via l'outil CRM de la Métropole, nous nous attachons à suivre chaque client abonné au fil des jours, des mois et des années, et à le contacter régulièrement, avec des propositions adaptées (offres, tarifs, …).

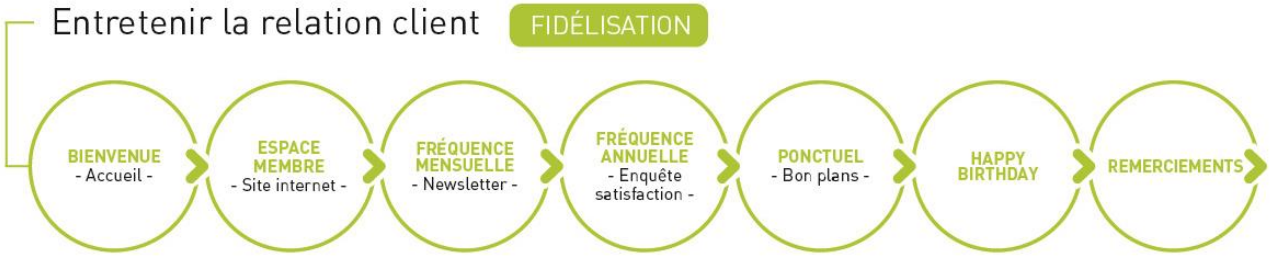

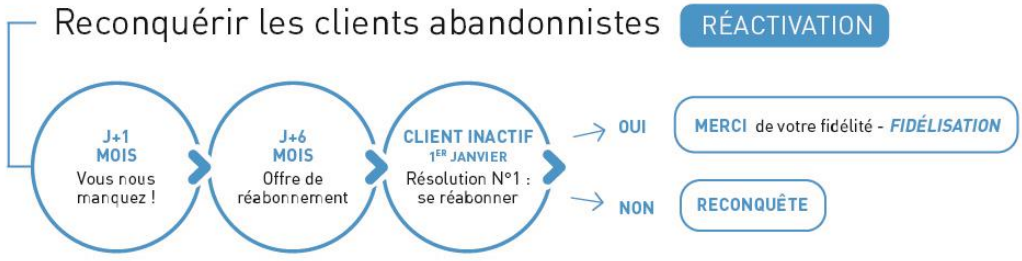

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.5 Enjeu 4 : Une démarche d'innovation

- OBJ 8 : Déployer une démarche d'innovation centrée voyageurs

Une problématique opérationnelle du quotidien, une opportunité à saisir, Transdev Alpilles Berre Méditerranée propose une **démarche d'innovation continue** pour tester rapidement de nouvelles solutions ou de nouveaux services.

Un budget de 40 000€ a été positionné tous les deux ans, celui-ci nous permettra de faire évoluer les outils voyageurs tout au long du contrat et d'engager une démarche d'innovations dont l'objectif est d'aboutir au développement de services innovants pour les voyageurs.

La démarche Expérience + est co-pilotée par Sarah Aimond et Frédérique Pupier, Responsable Intelligence Contractuelle et Grands Projets au sein du Co'Strat. Cette dernière coordonnera le déploiement des solutions au sein de l'ensemble des sociétés opérant sur le territoire.

La démarche Expérience + repose sur une action structurée et rythmée ainsi que 3 grands ingrédients pour garantir le succès.

1. Ecoute : Le design thinking pour inventer des solutions adaptées

L'approche design thinking a pour **objectif d'affiner la compréhension des enjeux et des besoins**. En effet, se confronter très tôt aux différents profils clients et non clients est essentiel car plus que tout autre secteur celui de l'offre de service fait appel à des appréciations subjectives et émotionnelles.

Nous nous appuierons sur notre programme de monitoring à 360° du réseau décrit en *Annexe 9 – Plan des études et enquêtes*.

Les étapes d'écoute sont intégrées à l'ensemble de la démarche, leur forme varie selon l'avancée du projet d'expérimentation :

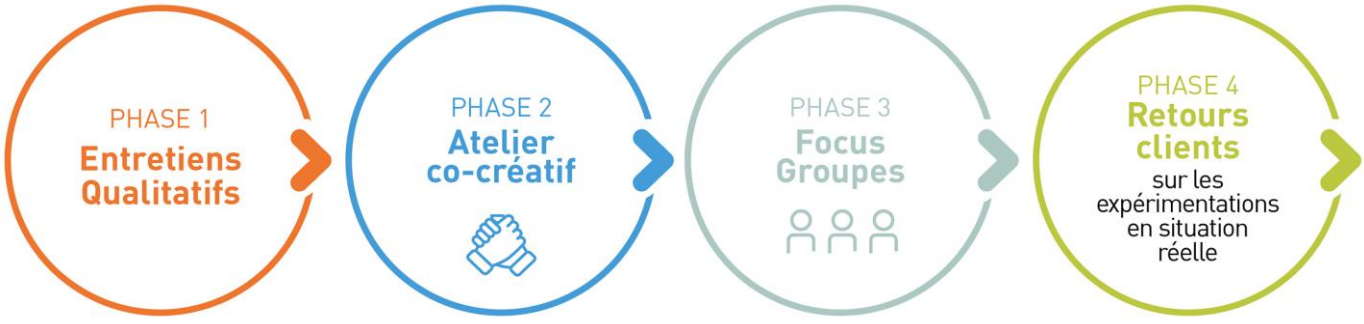

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

1 - Entretiens qualitatifs	• **Avec les équipes de la Métropole** : identification des axes thématiques et des priorités à explorer, • **Avec l'ensemble des équipes du réseau** : recueillir leurs problématiques et les opportunités d'amélioration en s'attachant à tous les détails de l'expérience clients, • **Avec les clients voyageurs** : accompagnement pendant leur déplacement pour observer et vivre avec eux l'expérience du voyage.
2 – Atelier de co-création	Avec un groupe de personnes aux profils variés (clients voyageurs et/ou non clients, collectivité, collaborateurs Transdev), pour faire émerger des idées de projets et décrire les scénarios d'usage (quoi et pourquoi).
3 – Focus Group	Présentation en groupe à des clients et des non clients des idées de projets issues de l'atelier de cocréation et évaluation des scénarios d'usage possibles.
4 – Retours clients Expérimentations en situation réelle	Test du service ou de la solution imaginée avec les clients sur une période de temps limitée (4 à 6 semaines). L'évaluation du service comprant un suivi d'indicateurs quantitatifs et des entretiens qualitatif pour envisager la suite du projet.

2 - Agilité : délivrer l'expérimentation en moins de 6 mois

L'enjeu de toute démarche d'innovation est de garder le rythme et de respecter les délais fixés.

Avec Expérience +, nous proposons un cadencement des étapes qui se succèdent sans relâche pour assurer la bonne réalisation jusqu'au bilan des expérimentations. Pour garantir le respect du calendrier et maintenir l'engagement des équipes, nous proposons **un enchainement resserré** des étapes alternant des phases terrain et du travail en chambre

3 – Optimisation : Une échelle de test adapté pour des ressources maitrisées

Pour maîtriser les dépenses et les délais de production, le test a l'avantage d'être réalisé à **une échelle réduite sur un temps court - mais en situation réelle**.

Ainsi la démarche Expérience + permet de proposer tout au long des 9 ans de la concession des projets et des services innovants pour les voyageurs.
Ces projets sont coconstruits avec la collectivité et les clients voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Expérience + en pratique

En Auvergne-Rhône Alpes, en collaboration avec le Sytral, Transdev a lancé la démarche Expérience + en février 2019 sur **les services Cars du Rhône**. L'ambition est de proposer des nouveaux services impactant la qualité de service sur les lignes interurbaines les plus longues.

La phase de diagnostic à 360 degrés a fait ressortir plusieurs axes stratégiques essentiels pour la satisfaction clients :

- **des attentes en terme de confort à bord** qui n'avaient pas été exprimées jusque là (créer un espace et une ambiance qui répondent mieux aux attentes),
- **un processus d'achat de titre de transport facilité** (billettique, facilité d'accès, pouvoir acheter un titre dématérialisé temps réel)
- l**e souhait de repositionner le rôle du conducteu**r comme ambassadeur de la mobilité, capable de conseiller sur l'offre (tiers de confiance : accueil, information),
- une attente forte de lisibilité et de visibilité du réseau Cars du Rhône,

Après les phases de cocréation, un sujet d'expérimentation a vu le jour :

- Expérimentation confort

L'attente des voyageurs s'est portée sur la création de 3 zones de confort à l'intérieur des véhicules avec des équipements dédiés à chaque zone. Au-delà des équipements traditionnels de confort (port USB, liseuse), les voyageurs ont identifié des services plus innovants comme la mise à disposition de livres, des rafraichissements en libre service , la mise à disposition de kits sommeil.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

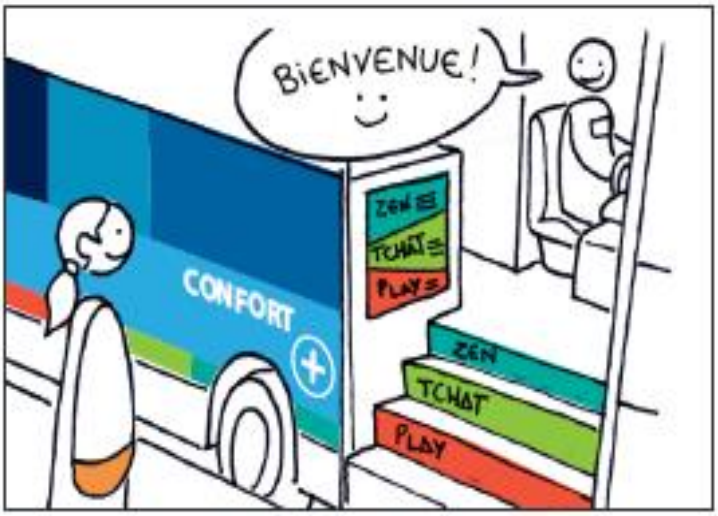

Le soir venu, Sabrina attend à son arrêt et voit enfin arriver son car : celui-ci est habillé d'un visuel « CONFORT+ » reprenant les couleurs des 3 zones. Elle embarque et découvre en montant une affiche présentant les 3 zones, et les différents services proposés dans chaque zone sous forme de pictos.
Le conducteur la salue, lui souhaite la bienvenue et lui propose de choisir une zone.

Après avoir validé sa carte, Sabrina découvre les 3 zones grâce aux marquages colorés à bord, elle décide de s'installer en zone « Zen ». En s'asseyant, elle récupère un flyer suspendu au porte bagage pour découvrir plus en détail les différents services : elle va pouvoir acheter dans un distributeur à bord des bouteilles d'eau, des encas, des kits « sommeil », elle pourra consulter sur son mobile des journaux et magazines grâce au réseau wifi, elle pourra recharger ses appareils grâce aux prises disponibles, ...

MOBILITÉ FACILITÉE

Un budget de 160 000€ prévu pour financer la démarche

Expérience + et le déploiement des solutions.

Thématiques identifiées : dispositifs nudges pour lutter contre la fraude, expérimentation de modes de paiement innovants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C MONITORER NOS ACTIONS POUR AJUSTER NOTRE STRATEGIE

C.1 Notre benchmark Transdev

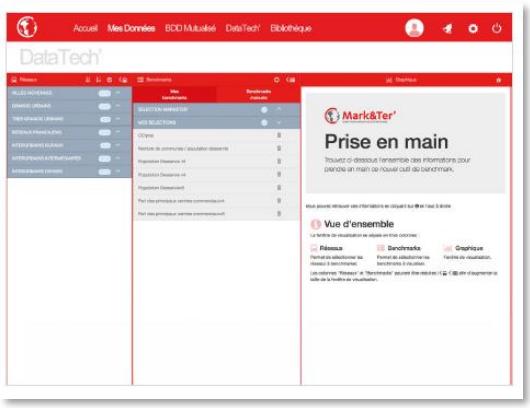

La démarche marketing de Transdev permet de **comparer objectivement sa performance à celle des réseaux de même catégorie sur l'ensemble du mix-marketing** (offre de mobilité, Tarification & Distribution, Promotion & Commercialisation).

Grâce à la Data'Tech (une base de données on-line accessible 7/24), les réseaux inscrits peuvent **comparer facilement et en temps réel leurs performances marketing, commerciales (données Offres-Trafic-Recettes et ratios associés type R/V, V/K, …), les données Fraude, les données générales collectées auprès de l'UTP et du CEREMA ainsi que les taux de pénétration et potentiel par cible** issus de l'Observatoire Transdev des Mobilités.

Nous comparerons notamment nos performances avec le réseau Valence-Romans dont la physionomie est similaire avec 2 pôles au sein d'un même réseau.

C.2 Nos indicateurs pour mesurer l'efficacité de notre politique marketing

Actions	Indicateurs de suivi	Outils de mesure	Engagements
Information voyageurs	Niveau de satisfaction	Enquête de satisfaction	95% de clients satisfaits
Conquête Clients	Nombre d'opérations annuelles	Reporting	90 par an
	Retour sur investissement (ROI)	Reporting	ROI sur 1 an
	Taux d'essai	Reporting	15%
	Taux de transformation	Reporting	10%
Conquête Clients Déclic 2022, 2025	Taux d'essai	Reporting	15%
	Taux de transformation	Reporting	10%
	Relance testeurs	Reporting	100%
Conquête scolaires	% de réinscription de Juin à Août	Reporting	40%
Fidélisation abonnés	Nombre de clients en base	Base de données	A définir avec l'AO
	% de contact avec l'email	Base de données	+5%/an
Gestion des réclamations clients	Délai de traitement	Listen	7 j ouvrés
	Evolution du nombre de réclamations	Listen	-2% / an

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C.3 Notre indice de positivité : pour piloter autrement

Parmi les indicateurs que recouvre l'Indice de Positivité décrit en *Annexe 11a Connex'ité*, nous suivrons tout particulièrement les budgets marketing ainsi que les budgets alloués à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des générations futures.

Ces indicateurs font partie de la dimension « Formation et Recherche » de l'indice.

FORMATION ET RECHERCHE :

- **Formation professionnelle :** part des salariés (avec un focus spécifique sur les 18-29 ans) ayant eu accès à au moins une formation dans l'année
- **R&D collaborative :** part du budget R&D attribué à la recherche collaborative
- **Sensibilisation des clients :** existence de programmes de sensibilisation à l'utilisation responsable de produits et services commercialisés par l'entreprise et ampleur de ces programmes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D NOS METHODES DE TRAVAIL COLLABORATIVES AVEC LA METROPOLE

D.1 Elaboration du plan marketing

Le plan marketing et commercial est établi annuellement, en concertation avec la Métropole, et présenté à cette dernière pour validation **au plus tard fin octobre de chaque année.**
Nous proposons à la collectivité la mise en place **d'actions co-construites avec la collectivité** et **les habitants,** *au travers de notre programme d'enquête décrit en Annexe 9 – Plan des études et enquêtes***,** sur les différents volets de la politique marketing et commerciale : connaissance client, outils digitaux, projets innovants…
Les actions présentées chaque année font l'objet **d'une « fiche action » détaillant les objectifs, la cible, la méthodologie et le calendrier envisagé, les ressources matérielles, humaines et/ou financières requises ainsi que les résultats attendus**.

D.2 Participation aux groupes transversaux mis en place par la Métropole

Le réseau participe activement à tous les groupes de travail transversaux initiés par la Métropole. Pour chaque groupe de travail, un interlocuteur privilégié est identifié.

Ainsi voici les référents pour les groupes de travail en cours:

- **Boutique 2025**: Jérémie Garcin
- Synergie des Relations Entreprises et Plan de Mobilité: Marion Lepsme
- Séminaire MaaS Métropole Aix-Marseille-Provence: Jérémie Garcin

D.3 Le pilotage des grands projets à l'échelle du territoire

Nous présenterons dans le cadre du comité de gouvernance, qui associe Transdev, la Caisse des Dépôts et représentant des salariés, les grands projets marketing à l'échelle territoriale.
Ceux-ci seront pilotés par Frédérique Pupier, Chargée d'affaires en charge de l'Intelligence Contractuelle et des Grands Projets et déclinés dans les sociétés opérantes sur le territoire. Sarah Aimond aura la responsabilité de décliner ses projets au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Au cours des 7 dernières années, nous avons su déployer des projets innovants tels que Chronopro, Pweep ou Wever, nous nous inspirerons de ce qui a été fait pour proposer des projets marketing innovants tout au long du nouveau contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

9

Plan des études et enquêtes chiffré

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

P+R

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES 3

B NOS ENGAGEMENTS 3

C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT 4

D NOTRE MONITORING DU RÉSEAU À 360° DEGRÉS 5

D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs 6

D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité 6

D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité 7

D.2 Le monitoring ponctuel de l'expérience clients 9

D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients 12

D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel 13

D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire 13

D.5.1 Notre monitoring continu du territoire 13

D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire 14

D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés 15

D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box 15

E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES 17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES

La Métropole souhaite « nourrir » la stratégie métropolitaine à partir des enseignements récoltés d'études et enquêtes auprès des métropolitains.

La Métropole est très attentive à la capacité de son opérateur à **mobiliser les outils les plus pertinents** tout au long de la concession tout en les **adaptant aux évolutions de comportement** de la clientèle et des prospects.

B NOS ENGAGEMENTS

NOS ENGAGEMENTS

UN PLAN D'ACTIONS SYSTÉMATIQUE À L'ISSUE DE CHAQUE ENQUÊTE	> Enquête Origines et Destinations > Baromètre satisfaction client à bord > Radioscopie du réseau > T.ex
DES CLIENTS SATISFAITS	> Un taux supérieur ou égal à 95% en 2029 > Un Net Promoter Score (NPS) supérieur à 9

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C LES BUS DE L'ETANG UNE CULTURE DE L'ECOUTE CLIENT

Un précédent contrat jalonné d'études et enquêtes complémentaires :

20 comités d'usagers et tests services	**150 clients et non clients écoutés** A permis notamment de tester : • la charte des documents d'information métropolitains : fiches horaires papier, fiches horaires poteaux, ... • les outils métropolitains (parents testeurs du site des inscriptions aux Pass scolaires métropolitains) Pour des outils adaptés aux besoins des voyageurs.
2 enquêtes Origines et Destinations en 2014 et 2018	• Outil d'aide à la décision lors de la restructuration du réseau liée au lancement du BHNS Pour un réseau efficace : +26% voyages en 7 ans pour +3% de kms uniquement
3 enquêtes satisfaction en 2014, 2017 et 2019	Pour une satisfaction monitorée : de 86% de clients satisfaits en début de contrat à 92% clients satisfaits en 2019, 6 points de satisfaction en plus
1 enquête mobilité non-client avant la mise en service du BHNS en 2015	Pour mieux appréhender les freins des non-clients : 45,8% des individus enquêtés ont déclaré être intéressés par le projet BHNS
1 Atelier T.ex en 2017	Un plan d'actions construit autour de remontées terrain qui a permis d'identifier les solutions suivantes : • Lancement de l'appli PweeP, • Mise en place des journées sécurité Réseau en gare routière auprès des voyageurs, • Déploiement de partenariats avec les instances représentatives des personnes âgées.
2 Innov Box en 2016 et 2017 Quelles sont vos recettes pour plus de recettes ? challenge national Quelles sont vos idées pour améliorer le bien-être au travail ?	Des solutions proposées par les salariés : • Créer une carte de fidélité avec différents avantages pour les abonnés annuels, • Valider et recharger son titre de transport via le smartphone, • Installer des distributeurs automatiques de titre, • Déploiement du conducteur connecté, • Mise en place du wifi au dépôt, • Invitation des conjoints aux événements internes. **Un taux de participation record à 65%** ! -
Plus de 100 mini enquêtes terrain bi-mensuelles effectuées auprès de 2 000 utilisateurs du réseau Les Bus de l'Etang : clients, dépositaires, associations de parents d'élèves, établissements scolaires, entreprises, etc... avec la mise en place d'actions concrètes.	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D NOTRE MONITORING DU RESEAU A 360° DEGRES

Nous sommes convaincus que pour avoir une compréhension exhaustive de la mobilité sur le territoire, il est nécessaire de l'appréhender sur différentes perspectives. Tout d'abord en interrogeant nos voyageurs sur la qualité du service rendu mais aussi en observant leurs déplacements dans leur ensemble.
Ensuite en interrogeant nos salariés et particulièrement nos conducteurs, qui en étant sur le terrain tous les jours sont une précieuses source d'information.
Nous étudions également les non-clients. Si nous voulons que le réseau devienne une alternative crédible à l'autosolisme il est nécessaire de bien appréhender les freins à son utilisation.
Enfin, pour s'assurer que le service rendu soit à la hauteur des attentes de la Métropole, nous réalisons une étude auprès des techniciens et des élus du territoire.

Nos programmes intègrent des outils de monitoring continu du réseau et des enquêtes ponctuelles qui jalonnent le contrat.

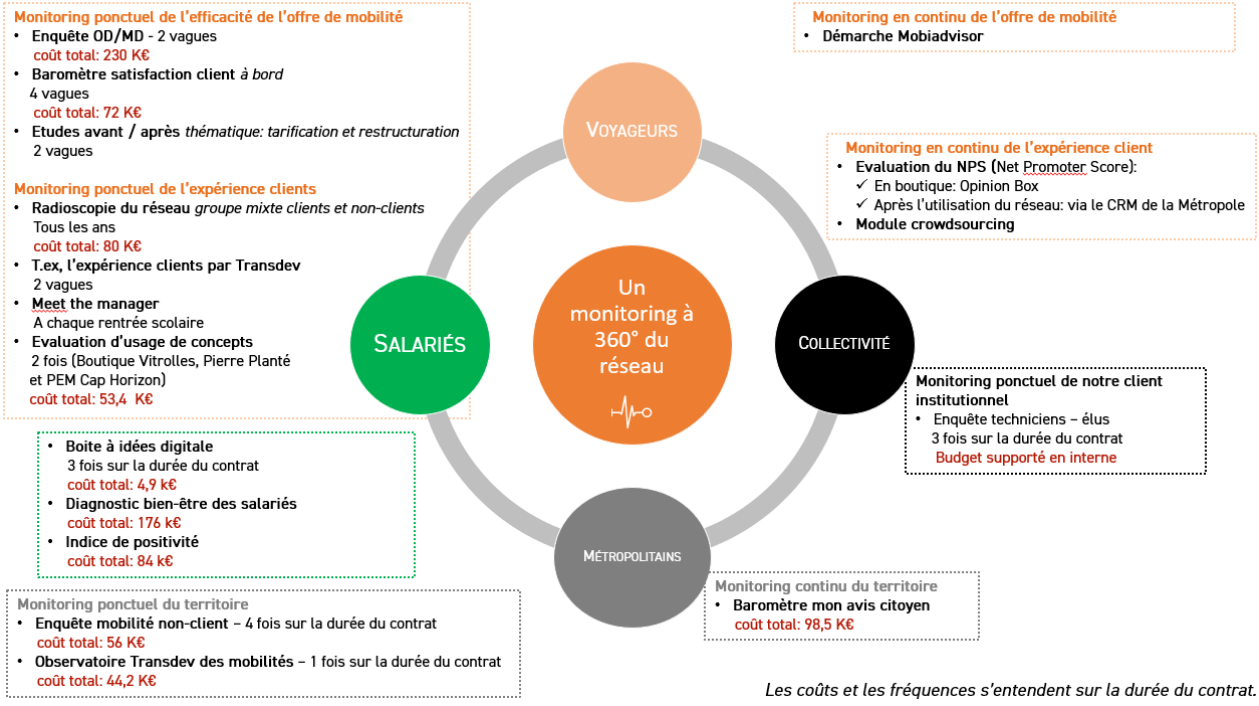

Les coûts et les fréquences s'entendent sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.1 Notre plan d'études et enquêtes à destination des voyageurs

D.1.1 Le monitoring en continu de l'offre de mobilité

Comme décrit en Annexe 8 – *Plan d'actions commerciales et marketing chiffré*, le monitoring en continu de l'offre de mobilité est réalisé grâce à notre démarche Mobiadvisor qui agrège tous les données collectées par le réseau issues notamment de la billettique, du SAEIV, des outils Flowly et Wever pour réaliser un diagnostic permettant de concevoir une offre de mobilité en adéquation avec les demandes de la Métropole et adaptés aux besoins du territoire, à ses projets et aux attentes des voyageurs.

MOBILITÉ FACILITÉE

FLOWLY est une startup accompagnée par Transdev dont la proposition de valeur est de mieux connaître l'utilisation du réseau avec des données collectées en temps réel et en continu. Le système s'appuie sur des capteurs installés dans les véhicules qui collectent les signaux passifs émis par les smartphones des voyageurs. Grâce à sa technologie brevetée qui filtre, anonymise et agrège uniquement les données des voyageurs présents à bord, **Flowly permet un suivi continu des origines et destinations, des correspondances, des niveaux de charge des véhicules en temps réel.**

Nous avons déjà déployé Flowly sur 14 véhicules de la ligne Zenibus et 5 véhicules de la ligne 7. L'interface de consultation accessible depuis : https://zenibus.flowly.re/Portal/ nous permet :

- De **géolocaliser en temps réel les véhicules et** de superviser l'activité des capteurs,
- De consulter **les origines, destinations, les montées et descentes et la charge** avec la possibilité d'appliquer des filtres (sens, tranche horaire, période, jours types…),
- D'**analyser les résultats par courses et les temps de parcours**,
- De **mesurer les correspondances**.

Demain, le réseau sera doté de 20 capteurs Flowly qui pourront être déployés en fonction des besoins pour monitorer jusqu'à 3 lignes simultanément.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Exemples de données issues de l'outil Flowly :

Matrice origine et destination

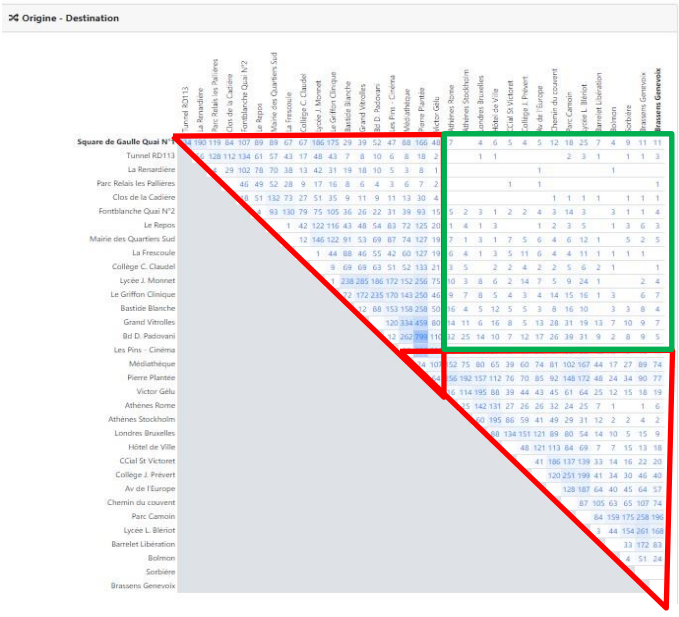

L'outil permet d'identifier les principaux déplacements sur la ligne dans cet exemple :

- Les déplacements se font principalement **sur les deux branches de la ligne et vers le centre-ville** (90%),
- **Les deux branches sont fréquentées de manière homogène** (l'offre équivalente sur les deux branches se justifie),
- **Peu déplacements (10%) sont traversants**, d'une branche vers l'autre, mais ils sont bien répartis depuis l'ensemble des stations,
- Les principales OD se trouvent sur le centre de Vitrolles entre Pierre Plantée et Lycée J. Monnet.

Correspondances

Ligne 7 : nombre de voyageurs par jour de semaine		**1300**
Taux de correspondance Ligne 7 > ZENIBUS	13,6%	176
Correspondances secteur P. Plantée	7,5%	98
Correspondances secteur Grand Vitrolles	1,2%	15
Correspondances secteur J. Monnet	2,4%	31
Correspondances secteur J. Prévert	3,5%	46

Le point culminant de la correspondance de la ligne 7 vers le ZENIBUS se fait à Pierre Plantée, suivi du Collège Prévert, du Lycée Monnet et Grand Vitrolles.

Nous nous sommes appuyés sur ces données pour définir une offre plus pertinente pour répondre aux besoins de déplacement sur le territoire.

D.1.2 Le monitoring ponctuel de l'efficacité de l'offre de mobilité

- Enquête Origines - Destinations

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Quantifier et comprendre les flux de déplacements des clients sur le réseau. Cartographier la demande sur le territoire de manière proportionnelle et dans les deux sens. Identifier les pôles générateurs	Matrice origine et destination Montée et descentes par arrêt	230 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 vagues sur la durée du contrat 2025 - 2028	Enquête à bord Taux de sondage (nombre de personnes enquêtées vs nombre de personne à bord) minimum : 80% en heures de pointe – 90% en heures creuses

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Baromètre satisfaction

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Identifier les items contributifs de la satisfaction et de la non-satisfaction Mettre en exergue les priorités d'actions pour améliorer la satisfaction client. Elaborer un plan d'actions, dont les résultats sont mesurés et validés.	Analyse des services par un système de notation, identification de la contribution apportée par chaque critère, Qualité dans la perception globale du réseau et des services associés, Identification des actions ou des axes d'amélioration pertinents représentatifs des attentes de la clientèle et susceptibles d'optimiser la perception de la qualité de service, Mesure de la satisfaction des clients à partir d'une échelle sur tous les critères qualité recensés.	72 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
4 enquêtes 2023, 2025, 2027 et 2029	Enquête à bord Un questionnaire sensiblement identique à chaque édition pour pouvoir comparer les résultats d'une année sur l'autre

L'enquête intègre des questions afin de mesurer le sentiment d'insécurité sur le réseau et identifier les leviers pour améliorer cette perception.
Un focus particulier sera réalisé sur les P+R, avec des questions spécifiques pour mesure le niveau de satisfaction des utilisateurs.

- Etudes avant - après

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer l'impact d'une restructuration de réseau ou d'un changement de gamme tarifaire sur la structure de notre clientèle	Photographie avant / après de la répartition de notre clientèle par profil : abonnés longue durée-courte durée, occasionnels, étudiants, scolaires	Enquête interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 fois sur la durée du contrat 2023 -2025	Analyse des données issues de la billettique et du CRM

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.2 Monitoring ponctuel de l'expérience clients

- Radioscopie du réseau

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre la mobilité locale, image du réseau, motivations des clients et freins ou attentes des clients potentiels	Recueil des perceptions des populations concernées, sans idées préconçues ni hypothèse à vérifier, Détermination des principaux mots clés des participants ainsi que des points de convergence et de divergence entre les groupes.	80 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
1 focus group / an	Validation d'une grille d'entretien et de la taille de l'échantillon avec la Métropole, Organisation de tables rondes avec des groupes de 4 à 10 personnes avec un animateur qui guide la discussion

Dans le cadre de la préparation de cet appel d'offre, nous avons mené une radioscopie des réseaux sur les 3 territoires afin de :

- Identifier le rapport des habitants à leur territoire,
- Détailler la perception des réseaux,
- Préciser l'attente transport des clients,
- Comprendre les enjeux du prochain contrat.

Ci-après des enseignements issus de la Radioscopie du Pays Salonais menée le 8 juillet 2019 :

- Un territoire clairement identifié

Autochtones ou néo-salonais, tous les participants vantent les mérites et les beautés de leur cadre de vie.

La notion de "pays salonais" émerge très rapidement et ses limites géographiques sont nettes et précises : Salon au centre, autour duquel gravitent des communes plus petites telles que Lamanon, Mallemort, Grans, Eyguières, Lançon, ou encore Pélissanne.

Ce territoire s'identifie pour lui-même mais également en opposition aux régions alentours ; le pays salonais est situé entre :

- La plaine de la Crau, à l'ouest
- Le pays Aixois, à l'est,
- Les Alpilles et le Luberon, au nord
- L'Étang de Berre, au sud

Les interviewés sont fiers de leur région et ne regrettent en rien les choix de vie que ce cadre impose.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- T.ex, l'expérience clients par Transdev

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre le parcours clients, Identifier les irritants et les moments de vérité, Evaluer les points de contact	Un plan d'actions hiérarchisé avec des actions concrètes pour améliorer l'expérience clients.	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 atelier T.ex	1. Collecte des données passagers 2. Définition à minima de 6 personnages fictifs élaborés autour de paramètres socio démographiques et comportementaux 3. Évaluation des interactions entre le passager et le réseau 4. Cartographie pour chaque Persona du cheminement avant/pendant/après le déplacement 5. Hiérarchisation des actions et attribution de responsabilités aux différents départements du réseau (Ressources Humaines, Exploitation, Marketing…)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Meet the manager

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Recueillir les préoccupations et suggestions des clients Renforcer la confiance des clients Montrer l'implication des managers au personnel roulant	Retours clients informels	Interne

RECURRENCE	METHODOLOGIE
Tous les ans à la rentrée	L'équipe de direction du réseau part à la rencontre des voyageurs et « s'immerge » dans l'ambiance d'un lieu, Le dialogue avec les voyageurs est direct et ouvert, La volonté de proximité est double : avec les usagers et avec les équipes terrain.

- Evaluation d'usage des nouveaux concepts

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Comprendre finement les pratiques d'usage et difficultés ressenties lors de la mise en place de nouveaux services	Rapport de test et captation vidéo, évaluation des prototypes sur critères qualitatifs, et identification des conditions de réussites du point de vue des usages clients. Rapport de préconisations d'amélioration	53 400€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
3 fois : Lors de l'ouverture de la boutiquelab et du PEM Cap Horizon Lors de la mise en place des services sur la gare routière Pierre Plantée	Interview et observation terrain

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3 Monitoring en continu de l'expérience clients

- Le Net Promoter Score

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mesurer la fidélité et la satisfaction de la relation client via une seule question : *« Recommanderiez-vous notre service à vos collègues et à votre entourage ? ».*	Une note de 0 à 10	10 737€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
En continu	Mesurer : En agence via une borne d'opinion, A bord, une question est intégrée dans l'enquête satisfaction, Par un emailing à nos abonnés une fois par an

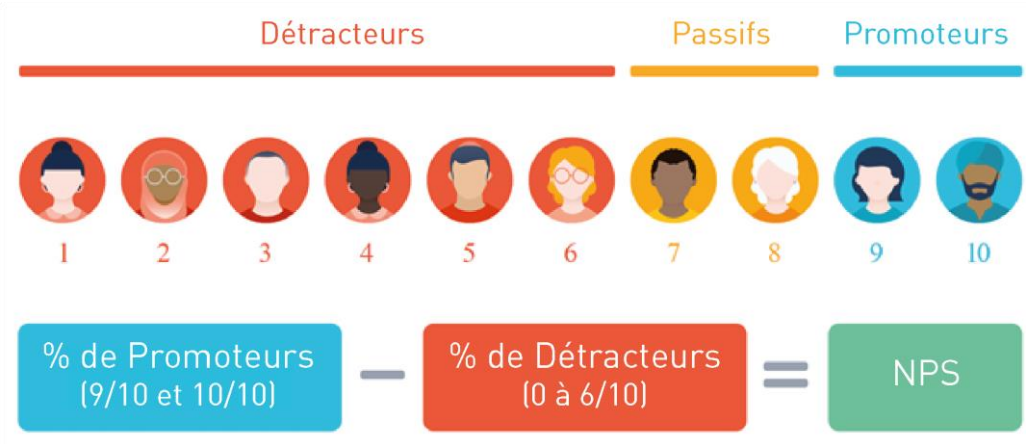

- Le module de Crowdsourcing

Comme détaillé en Annexe 7 - *Dispositif de ventes et d'information*, le module de crowdsourcing intégré à l'application Métropole Mobilité permettra aux voyageurs du réseau de remontées des informations en temps réel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D.4 Monitoring ponctuel de notre client institutionnel

Pour mieux appréhender les attentes de notre client institutionnel (maires, conseillers municipaux, délégués aux transports, conseillers métropolitains) et pour mesurer son niveau de satisfaction vis-à-vis du service rendu, 3 enquêtes sont réalisées sur la durée du contrat.

Cette enquête mixe des entretiens face à face et des entretiens téléphoniques.

AGIR

D.5 Notre dispositif d'enquêtes et d'études à destination des habitants du territoire

D.5.1 Notre monitoring continu du territoire

- Baromètre mon avis citoyen

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Ecouter l'opinion des habitants du territoire au travers de questions / thèmes tels que la qualité de service, la sûreté/ sécurité du réseau, l'adéquation de l'offre de transport Mieux connaitre les profils et les attentes des clients voyageurs grâce à l'écoute de la voix citoyenne, sans filtre Mieux appréhender leur acceptabilité face aux changements ainsi que leurs satisfactions face aux services proposés Détecter d'éventuels services complémentaires à mettre en place	Verbatims citoyens	98 500€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
En continu	Plateforme d'écoute et de dialogue entre les citoyens sur interne Des campagnes de webmarketing sont menées pour élargir l'audience

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

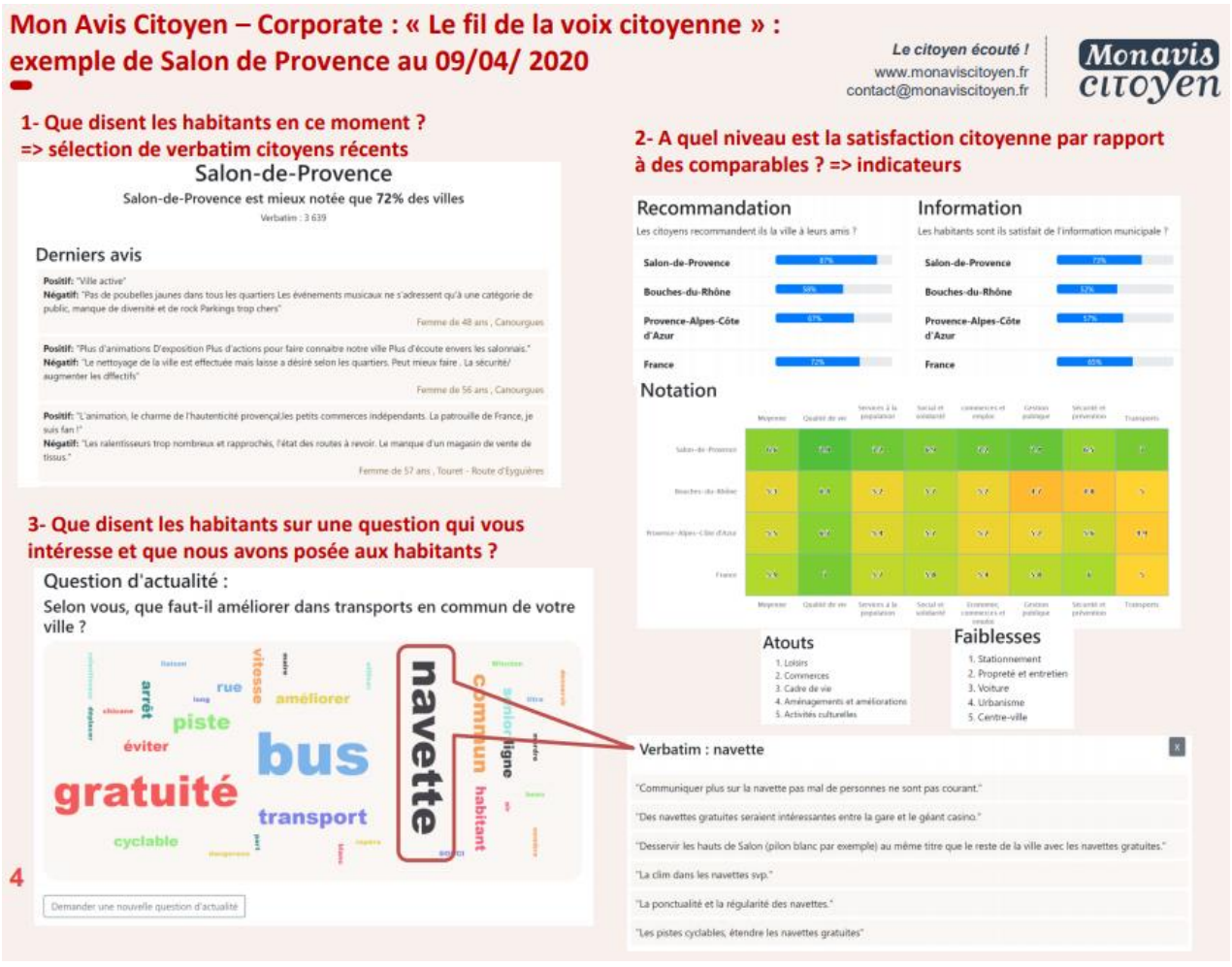

D.5.2 Monitoring ponctuel du territoire

- Observatoire Transdev des Mobilités

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Connaitre la perception et l'utilisation du réseau réalisé ou perçu par nos clients et non-clients	Taux de pénétration du réseau par mode (y compris les modes doux), Potentiels de clients, Données sur l'utilisation du réseau, Perception du réseau, leviers d'amélioration, Niveau de connaissance des services.	44 194€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
1 enquête en 2028	Questionnaire élaboré à l'échelle nationale pour permettre un benchmark avec les réseaux Transdev de même taille Administré par téléphone

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Enquête mobilité non-client

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Mieux connaitre les déplacements obligés et non obligés des non-clients des deux secteurs Connaitre la perception des non-clients du réseau sur le transport en commun Identifier les freins et leviers d'usage des nouveaux du service du réseau Comprendre l'usage des modes de transport concurrents et le choix modal des non-clients	Données sur les habitudes de mobilité Perception des transports en commun Notoriété du réseau et des services	56 000€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
4 fois sur la durée du contrat	Enquête téléphonique auprès d'habitants du territoire

D.6 Notre dispositif d'écoute des salariés

Convaincu que le bien-être au travail contribue à la qualité de service, nous déployons des outils à destination des salariés, notamment le diagnostic du bien-être des salariés décrit en annexe 11 b ou la démarche de mesure de la positivité initiée par l'Institut de l'Economie Positive décrite en annexe 11 a.

D.6.1 La boite à idées digitale, Innov'Box

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Solliciter et réaliser les idées des collaborateurs pour innover et progresser ensemble Décloisonner, développer le sentiment d'appartenance et de cohésion	Idées de nouveauté ou d'amélioration	4 950€

RECURRENCE	METHODOLOGIE
3 fois : 2022, 2025 et 2028	Plateforme collaborative dédiée, opérationnelle 24h/24 où les collaborateurs proposent et comment les idées de nouveauté ou d'amélioration Les idées les plus pertinentes sont sélectionnés par le comité de direction

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.6.2 Le diagnostic bien-être des salariés Goalmap

OBJECTIFS	DONNEES OBTENUES	BUDGET TOTAL
Favoriser la qualité de vie au travail, Réduire l'absentéisme	Les thématiques suivies sont : › Bien être au travail, › Troubles musculo squelettiques, › Sédentarité et activité physique, › Gestion du stress et RPS, › Sommeil et rythmes de vigilance › Alimentation et hygiène de vie.	176 000 €

RECURRENCE	METHODOLOGIE
2 questionnaires par an	Une solution « phygitale » physique et digitale, intégrant : › L'administration de questionnaire, › La réalisation d'Ateliers Bien être, › Un suivi de tableaux de bord.

Un algorithme identifie les actions les plus adaptées à l'entreprise. Grâce à son réseau d'experts, Goalmap aide les entreprises à passer de l'évaluation à l'action pour améliorer le capital santé de leurs collaborateurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

E LE PILOTAGE DE NOTRE PLAN DES ETUDES ET ENQUETES

Nous mettons en œuvre les principes de l'amélioration continue pour notre plan d'études et enquêtes.

Toutes les enquêtes réalisées font l'objet d'une analyse dans le cadre d'un retour d'expérience. Nous interrogeons, lorsque cela est possible les parties prenantes de l'enquête :

- Le partenaire en charge de l'enquête,
- Les salariés concernés dans l'entreprise,
- Les métropolitains et les clients enquêtés,
- Les services de la Métropole.

L'objectif de ces échanges est de recueillir idéalement à chaud et à froid des remarques constructives visant à améliorer ladite enquête.

Avant le lancement de la campagne suivante nous proposons de co-construire avec les services de la Métropole les thématiques des enquêtes et leur méthodologie sur la base du retour d'expérience et du contexte dans lequel elle se déroule.

L'ensemble des données récupérées à l'issue de chaque enquête fera l'objet d'un plan d'action piloté par Sarah Aimond, la responsable du pôle Clients Voyageurs et une synthèse sera présentée à la collectivité.

Enfin, pour une prise en compte intégrale des enjeux et des attentes exprimés dans notre plan d'enquête le CODIR sera sensibilisé trimestriellement par une présentation détaillée du plan d'actions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2028
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

10.A

Exploitation d'une liaison par câble

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » : LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS 4

A.1 Accueillir les visiteurs des Jeux Olympiques 4

A.1.1 Les spécificités du transport par câble en milieu aéroportuaire 4

A.2 Nos engagements 5

B REUSSIR LA MISE EN PLACE, LE LANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU FUNITEL 6

B.1 La solution retenue au stade étude d'opportunité 6

B.2 L'expertise technique Transdev – Compagnie des Alpes (CDA) 7

B.3 La formation 9

B.4 Contrôles quotidiens de mise en route 10

B.5 Minimisation de l'impact des périodes de maintenance 10

B.6 La construction du programme de maintenance 10

B.7 Les opérations de maintenance préventive 11

B.7.1 Contrôle hebdomadaire 11

B.7.2 Contrôle mensuel 11

B.7.3 Maintenance annuelle 12

B.7.4 Inspections pluriannuelles 12

B.7.5 Grande inspection 13

B.8 Gros Entretien et Renouvellement 13

B.9 Les opérations de maintenance corrective 14

B.10 Vision sur 30 ans 14

B.11 Composition d'un cycle optimal 15

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C Pilotage 16

D La structure mise en place pour assurer la maintenance 16

D.1 Les compétences nécessaires 16

D.2 Nos choix d'internalisation et de sous-traitance 17

D.3 Dimensionnement de l'équipe 18

D.4 Planning de roulement 18

E NOTE INGELO 20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Accueillir les visiteurs des Jeux Olympiques

La Métropole sera en 2024 le centre mondial des sports nautiques à l'occasion des Jeux Olympiques.
Elle envisage potentiellement de se doter d'une liaison TSCP moderne reliant par câble la Gare SNCF VAMP à l'aéroport International Marseille Provence avec une station desservant la Société Airbus Helicopters.

A.1.1 Les spécificités du transport par câble en milieu aéroportuaire

- Le contexte aéroportuaire de l'Aéroport Marseille Provence

Depuis 2009 la gare VAMP permet de desservir l'aéroport et ses différents pôles d'activités. La solution d'intermodalité actuelle, par l'utilisation de bus, est impactée par une circulation dense. Cette situation va s'amplifier compte tenu de l'augmentation des passagers de l'aéroport.
L'aéroport Marseille Provence a connu une bonne année 2019 du point de vue de la fréquentation, avec une progression de 8,1 % du trafic.
Comme relevé dans la synthèse du projet, actuellement 13 % des clients de l'aéroport utilisent l'intermodalité TER – navette aéroport, en faisant le troisième mode de transport en commun utilisé par les usagers. Les prévisions de croissance voient la fréquentation de l'aéroport augmenter de 53 % jusqu'à 2030 selon le scénario haut. Cela induira donc un report de ces passagers supplémentaires vers le trajet aéroport – gare VAMP.

Sur une année, le nombre de passagers varie de façon significative, avec une augmentation de l'ordre de 60 % entre le mois de février et de juillet, comme le montre le graphe ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

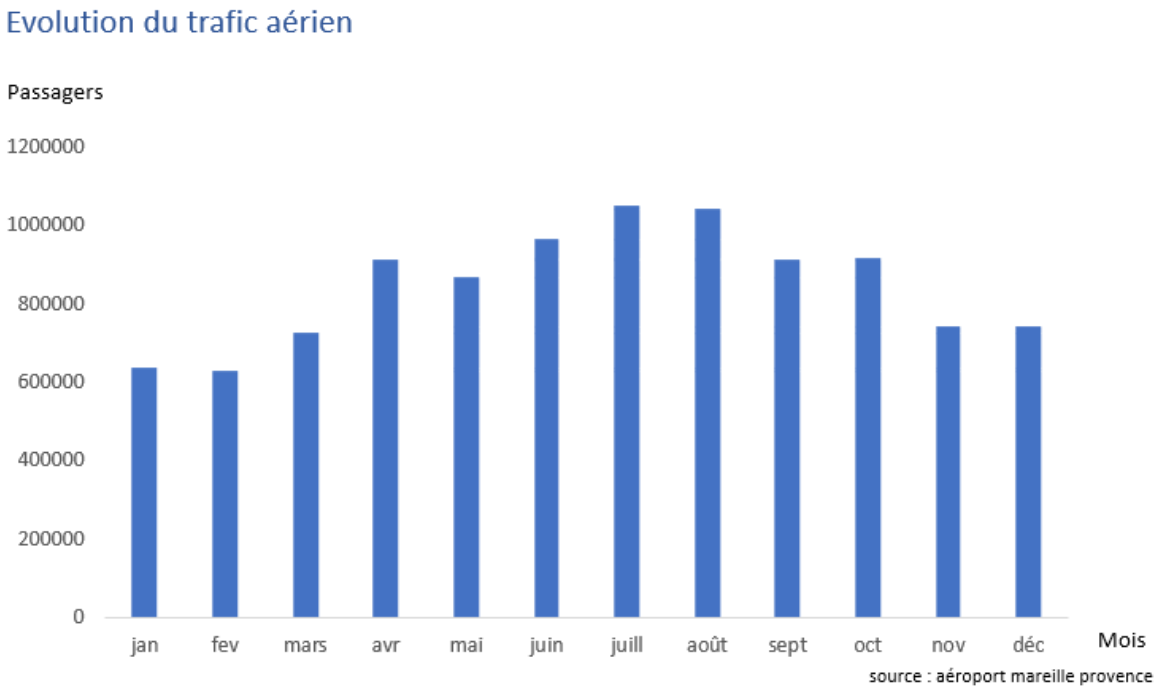

Outre les Jeux Olympiques, le développement d'un tel mode de transport s'incrit pleinement dans la dynamique du développement des installations aéroportuaires directement connectées à Vitrolles, à la gare VAMP et au mode de transport routier avec la création du nouveau Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Cap Horizon.

Cette connexion au PEM et à la gare favorisera également le développement de l'usage de cette solution par les salariés et visiteurs d'Airbus Helicopters.

Ces prévisions ne tiennent pas compte des effets liés à la crise sanitaire du COVID19 qui ne sont pas intégrés dans notre offre.

A.2 Nos engagements

EXPERTISE DANS LE TRANSPORT PAR CÂBLE	> Mise à disposition d'un chef de projet de la Compagnie des Alpes (Filiale de la Caisse des Dépôts)
ACCOMPAGNER LA MÉTROPOLE DANS LA PHASE AVANT PROJET	> Participation aux réunions avec le constructeur pour faciliter les échanges avec le STRMTG et affiner le plan de maintenance

NOS ENGAGEMENTS

Notre ambition : Faire en sorte que cette réalisation soit la porte d'entrée nationale et internationale de la Métropole en profitant de la mise en lumière lors des Jeux Olympiques 2024.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B REUSSIR LA MISE EN PLACE, LE LANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU FUNITEL

La réglementation issue originellement des usages en montagne, impose des fréquences de maintenance fixes et relativement rapprochées. Néanmoins elle laisse la possibilité d'adapter ces fréquences pour prendre en compte les spécificités des remontées mécaniques urbaines. En effet les grandes amplitudes horaires de fonctionnement (17h00/jour) imposeraient des maintenances lourdes de l'ensemble de l'installation régulièrement si aucune adaptation des plans de maintenance utilisés en montagne n'était faite.
Notre plan d'action et le programme de maintenance tiennent compte de ces spécificités.
En phase projet, des discussions seront menées avec le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés de façon à confirmer ce programme de maintenance en adéquation avec leurs critères d'évaluation préalables à la mise en service. Le STRMTG est un interlocuteur habituel de Transdev dans le cadre de ses opérations d'exploitation des transports guidés.

B.1 La solution retenue au stade étude d'opportunité

Il ressort des documents fournis, les caractéristiques de l'installation suivantes :

- Funitel de type va et vient entre la gare VAMP et le terminal T1,
- Gare intermédiaire Airbus Helicopters à mi-parcours,
- 2 trains de 3 cabines, 105 à 120 p/trajet/sens,
- Débit 1050 p/h/sens.

Cette solution permet d'assurer une bonne fiabilité face aux aléas météorologiques, du fait d'une excellente tenue au vent.

La synthèse du projet annonce un coût d'exploitation estimé de 1.1 M€ par an HT. A ce stade de l'étude il est probable que ce coût soit une moyenne sur 30 ans, regroupant l'exploitation ainsi que la maintenance courante, le gros entretien et les renouvellements.
Dans le cadre de la présente réponse, nous avons établi une projection de dépense homogène avec les informations fournies. Celle-ci repose sur une modélisation complète du coût de possession sur la durée de 30 ans, avec un zoom sur la période contractuelle.
L'engagement de coût pourra être affiné dès lors que les phases suivantes d'études apporteront des précisions complémentaires.

Le présent mémoire présente les modalités de l'exploitation et de la maintenance du futur Funitel de la Métropole Aix-Marseille Provence.
Deux éléments ont été fourmis au DCE par la collectivité :

- L'étude de faisabilité réalisée par DCA datée de janvier 2019,
- La synthèse du projet réalisée par la collectivité.

Ces documents présentent le processus du choix d'une solution de transport entre la gare TER et l'aéroport, ainsi que la solution retenue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le présent mémoire utilise ces informations pour établir nos engagements et présenter notre démarche de suivi pendant les études projet menant à l'autorisation de mise en service, la marche à blanc, puis pendant la période d'exploitation.

B.2 L'expertise technique Transdev – Compagnie des Alpes (CDA)

AGIR

Transdev s'appuie sur la Compagnie des Alpes (Groupe Caisse des Dépôts) pour apporter un soutien technique aux équipes d'exploitation et de maintenance. Cela se traduit par la création d'une équipe restreinte d'experts techniques reconnus.
La Compagnie des Alpes dispose en outre d'une filiale bureau d'études, Ingelo, qui nous apportera son expertise dans la préparation de la mise en exploitation du Funitel.
Dans le cadre de la consultation, Ingelo a produit une note complémentaire à la présente annexe que nous joignons à la fin du document qui précise les modalités d'exploitation et de maintenance sur une journée type.

Leurs missions sont :

- Aider à la mise en place d'une maintenance efficiente,
- Adapter les procédures d'exploitation,
- Déterminer les causes des problèmes du téléphérique,
- Proposer des solutions aux soucis techniques du téléphérique,
- Donner un avis sur les solutions proposées par le constructeur,
- Choisir des prestataires compétents pour garantir une sécurité optimale,
- Assister l'exploitant et l'autorité concédante dans leurs discussions avec le STRMTG et la CARSAT.

Les experts Compagnie des Alpes seront choisis parmi leurs équipes d'exploitation et de maintenance.
Pour les questions réglementaires, il est primordial de choisir un membre de la commission technique remontée mécanique de domaine skiable de France. La Compagnie des Alpes compte 8 représentants au sein de cette commission, et la plupart participent à différentes commissions nationales sur l'évolution de la réglementation.

L'assistance d'un responsable d'exploitation ou un directeur technique d'une station possédant un téléphérique est également pertinente. 7 filiales de la compagnie des Alpes exploitent 11 téléphériques :

- Deux Alpes : Téléphérique Jandri 2
- Arcs : Téléphérique de l'Aiguille Rouge
- Arcs : Téléphérique du Dahu (automatique)
- La Plagne/Arcs : Téléphérique Vanoise Express 1 et 2
- La Plagne : Téléphérique Télémétro
- La Plagne : Télébus
- Les Ménuires : Téléphérique Preyerand
- Serre Chevalier : Téléphérique Serre Che 2
- Tignes : Téléphérique de la Grande Motte
- Val d'Isère : Téléphérique du Fornet

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Téléphérique Vanoise Express avec des cabines à 2 étages.
Ce téléphérique relie les stations des Arcs et de la Plagne.

Un soutien technique des experts avec une visite sur site 1 fois par mois est prévu. Cette fréquence s'espacera lorsque le fonctionnement du Funitel se stabilisera.
Afin de faciliter les échanges avec les équipes sur site, une équipe dédiée au téléphérique de 4 personnes est constituée sous la responsabilité d'un Responsable dédié détaché de la CDA. Cette équipe fera appel à d'autres experts CDA en fonction des sujets.
L'ensemble des outils de contrôle et d'alerte sont gérés au PCC de l'exploitation urbaine.
C'est le PCC qui informe les mainteneurs d'un dysfonctionnement éventuel pour une intervention immédiate si nécessaire.

Nous conseillons la création d'une équipe réduite en charge de l'exploitation et la maintenance du téléphérique. En effet, la conduite d'un appareil de ce type nécessite une formation spécifique : la communication au sein d'une équipe est d'autant plus fluide que sa taille est faible.

EN BREF

› Une expérience solide dans la gestion de projet et l'exploitation de solutions de transport par câble

Transdev assure notamment l'exploitation du Transmicable, téléphérique desservant quatre stations à Bogota, capitale de la Colombie. Cette installation d'une longueur de plus de 3 000 m offre un haut niveau de service dans un contexte urbain et fonctionne 17h30 par jour avec un débit de 3600 passagers par heure et par sens.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En outre Transdev dispose d'une grande expérience des contraintes d'exploitation spécifiques au milieu aéroportuaire. Par exemple Transdev exploite :

- Les bus de piste de l'aéroport de Marseille Provence,
- Le CDGVAL qui compte près de 28 000 voyageurs par jour et peut voir dans une même journée la fréquence de circulation doubler.

B.3 La formation

Outre les formations classiques des métiers de l'exploitation/maintenance (accueil client, gestion de crise, technique de base : électricité, mécanique et hydraulique,….), nous prévoyons des stages au sein de filiales de la Compagnie des Alpes
Ces stages se déroulent en saison d'hiver pour la gestion de l'exploitation :

- Contrôle en exploitation,
- Conduite des installations,
- Gestion de la météo (vent ; orage,….),
- Procédure de récupération,
- Gestion des situations dégradées.

Ainsi qu'en été, pour appréhender les enjeux d'une maintenance efficace

- Entretien annuel en ligne et en gare,
- Participation aux opérations de grande inspection,
- Planification des opérations de maintenance,
- Opérations sur les câbles (reprise de tension, raccourcissement, pose),
- Connaissance des entreprises spécialisées en maintenance des systèmes à câble,
- Maintenance prévisionnelle (thermographie, analyse d'huile, analyse vibratoire).

Ces stages se déroulent en priorité dans des stations, possédant des appareils, proche du projet de la Métropole d'un point de vue fonctionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4 Contrôles quotidiens de mise en route

Avant chaque ouverture au public, divers contrôles de mise en route de l'installation seront réalisés avec notamment un parcours de la ligne. Ces contrôles permettent de détecter les anomalies pouvant survenir entre les différentes échéances réglementaires. La note complémentaire Ingelo présente en détail les opérations de contrôles à mener avant chaque ouverture du Funitel.

B.5 Minimisation de l'impact des périodes de maintenance

Une gestion anticipée des maintenances sera mise en place de façon à assurer que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de ces maintenances soient réunis au démarrage.
Les mois de janvier et février voient une fréquentation de l'aéroport plus faible que les autres mois. Il nous paraît opportun d'effectuer cette maintenance annuelle sur ces mois de façon à minimiser l'impact pour les usagers. Cela reste à confirmer, notamment en fonction des statistiques d'usage de la gare elle-même.
Selon les éventuelles nécessités de coupure de service, la mise en place de services de substitution sera proposée et co-construite avec les services de la Métropole, de façon à assurer la continuité de service aux usagers lors des périodes de fermeture des installations.

Lorsque les opérations de maintenance ne peuvent s'effectuer en temps masqué, nous mettrons en place une information aux voyageurs en amont, de façon physique dans les gares, l'aéroport et de façon dématérialisée via le site internet du réseau de transport.
Des informations sur l'avancement des opérations annuelles seront régulièrement fournies au public.

B.6 La construction du programme de maintenance

Notre modélisation du Funitel se base sur les informations données par les deux documents fournis au DCE. Nous avons établi une décomposition du Funitel en composants unitaires, afin d'en évaluer les modalités de maintenance.
Pour chaque composant du découpage technique, sont prévues les activités de maintenance préventive et corrective :

- En fonction de la réglementation,
- Avec des estimations de durée de vie de composants,
- Avec des ordres de grandeurs pour les heures de travail et les coûts pièces,
- En précisant la compétence nécessaire (mécanique, électrique, etc.).

Le projet étant encore au stade de l'avant-projet, les informations concernant les futures installations seront précisées lors des études suivantes. La modélisation permet d'établir une base de travail pour assurer une prise en compte des coûts de maintenance dans ce projet. Nous ne posons pas de principes immuables mais préférons attirer l'attention sur des points qui sont la base de notre engagement et devront faire l'objet d'une attention particulière tout au long de la réalisation de ce projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.7 Les opérations de maintenance préventive

De façon à s'assurer du bon vieillissement des installations, des opérations de maintenance préventive sont imposées par la règlementation :
Arrêté du 7 août 2009 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques,
Arrêtés du 3 Mars 2016 et du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 7 août 2009.

Nous nous appuyons sur le respect strict de ces arrêtés pour bâtir notre programme de maintenance.
Notre programme est bâti sur les périodicités de controles suivantes :

B.7.1 Contrôle hebdomadaire

Il consiste en une vérification de la propreté des installations et du fonctionnement des boutons d'arrêt. Il est aussi nécessaire d'effectuer un contrôle visuel des organes de freins et un essai du moteur de secours, après vérification de son bon état (eau, huile, carburant).
Ces opérations impactent un nombre réduit de sous-systèmes [figure 1].

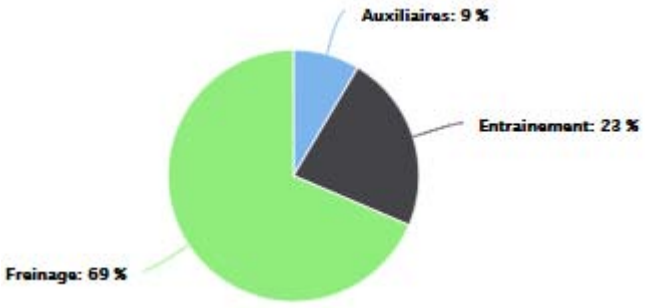

Répartition des heures/agents sur les sous systèmes

B.7.2 Contrôle mensuel

Le contrôle mensuel impose plus de vérifications. Les contrôles mensuels portent majoritairement sur les câbles – tant en section courante, que sur épissure ou sur fixation – et la propreté des armoires électriques. Des essais des systèmes de freinage, avec mesure des distances d'arrêt et du moteur de secours sur source d'énergie secondaire sont aussi réalisés.
Ces opérations impactent un nombre plus important de sous-systèmes [figure 2], majoritairement les pylônes et plus particulièrement leurs balanciers.
Un contrôle visuel des câbles est réalisé au niveau de chaque épissure.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

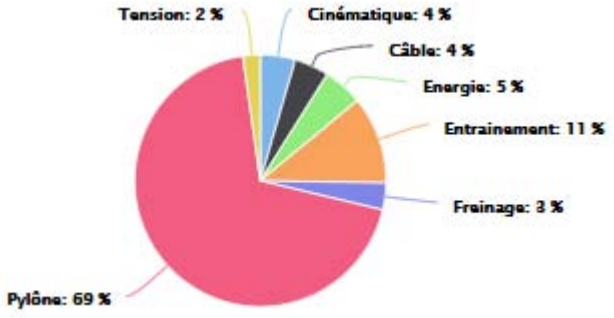

Répartition des heures/agents sur les sous systèmes

B.7.3 Maintenance annuelle

Elle est constituée de contrôles des ouvrages de génie civil, de la mécanique, des dispositifs de sécurité, des installations électriques ainsi que des cabines. De nombreux essais sont aussi nécessaires : différents modes d'entrainement, essais en charge, détecteurs et sécurités, etc.
Un contrôle visuel des câbles est réalisé tout leur long.

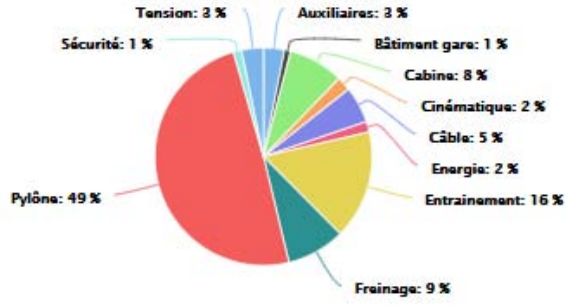

Répartition des heures/agents sur les sous systèmes

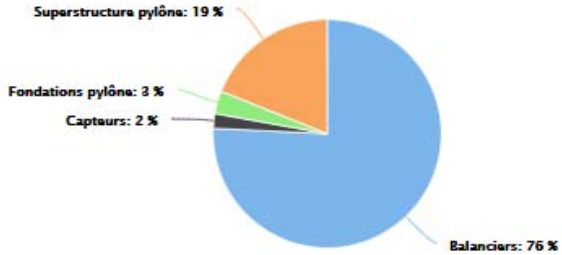

Zoom sur les organes des pylônes

B.7.4 Inspections pluriannuelles

Elles consistent en un démontage des attaches des cabines, leur contrôle, remontage et vérification de non-glissement.

Les installations fonctionnant plus de 2 000 h par an (6 205 h par an dans l'hypothèse d'un fonctionnement 17h00 par jour), la réglementation exige un contrôle par lot afin d'étaler la charge tout en conservant des observations proches (in fine au maximum tous les ans).

Par exemple, la solution suivante permet de respecter les contraintes réglementaires : 4 lots égaux, 1 lot contrôlé par semestre. Chaque attache est ainsi contrôlée au maximum toutes les 12 500h de fonctionnement soit tous les deux ans.

Elles seront réalisées sous la forme d'un contrôle par lot du fait d'une utilisation des attaches supérieure à 2 000 h par an. De façon à ne pas excéder 12 500 h de périodicité pour chaque attache. Dans le cadre d'une

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

hypothèse de 17h d'ouverture par jour (6205 h par an) la périodicité de contrôle doit donc être inférieure à 3 ans.

Pour les câbles porteurs-tracteurs, les opérations de contrôles non destructifs détaillés (par magnétoscopie) seront réalisés par des vérificateurs agréés tous les 3 ans à partir de la mise en service et l'année suivant cette mise en service.

B.7.5 Grande inspection

La grande inspection impose de nombreuses opérations et concerne tous les organes de sécurité, hors câble soumis à rythme spécifique et organes dont le rythme est établi par leur constructeur (moteurs, réducteurs, alimentations…).

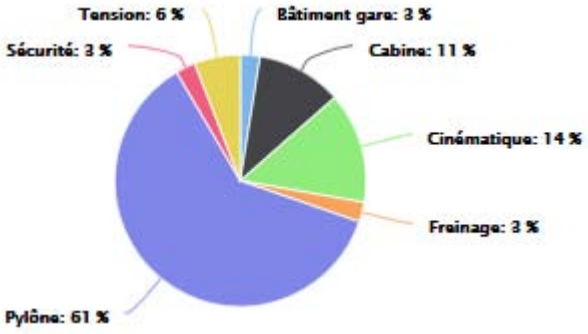

Répartition des heures/agents sur les sous systèmes

Conformément aux dispositions des arrêtés pour un contexte d'utilisation intense, nous prévoyons de réaliser les grandes inspections par lots, dès la deuxième année.

B.8 Gros Entretien et Renouvellement

Les Gros Entretien Renouvellement sont composés de :

- Les révisions de gros organes (par exemple un réducteur situé entre le moteur et la poulie),
- Le remplacement préventif de composants de ces organes (les roulements de ce réducteur),
- Le renouvellement d'organes eux-mêmes (le réducteur complet).

Le graphe ci-dessous présente notre projection de ces opérations à l'échelle des 30 premières années du système (avec le niveau d'information disponible à ce stade d'étude d'opportunité) :

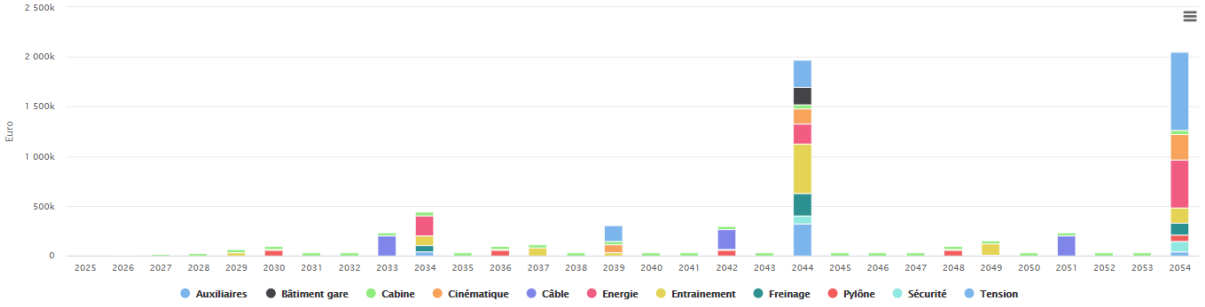

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les premières révisions seront celles des moteurs, dès 2029.
Les premiers remplacements préventifs de composants pourraient s'opérer à l'horizon 2030. Il s'agit des roulements de balanciers, et sous réserve des choix constructifs, des roulements d'arbres d'entrainement.

Ces éléments resteront à confirmer lors des études projets, en particulier celles d'exécution au cours desquelles seront connus les engagements des constructeurs en ce qui concerne les durées de vie de leurs équipements.

B.9 Les opérations de maintenance corrective

A ce stade du projet les composants de la remontée mécanique ne sont pas précisément connus. De plus les engagements des constructeurs sur la fiabilité des composants ne sont pour le moment pas établis.
En première approche nous avons donc pris des hypothèses pour projeter les activités de maintenance corrective telles que :

- Durée de vie de composants,
- Fréquence de panne.

B.10 Vision sur 30 ans

Projeter le programme de maintenance sur 30 ans permet de faire le lien avec les documents du DCE.
Une projection théorique des maintenances préventives, du Gros Entretien Renouvellement, ainsi que des hypothèses de correctif, conduit à la répartition suivante :

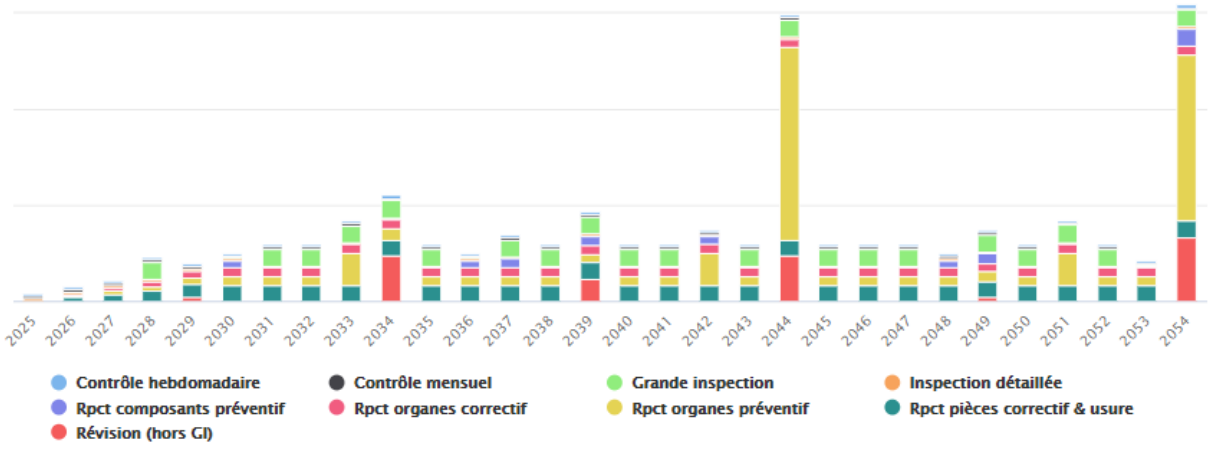

Evolution des coûts de maintenance annuels sur 30 ans

Apparaissent plusieurs grandes étapes d'évolution :

- Sur les 10 premières années, augmentation des coûts de maintenance jusqu'à une série de révisions aux alentours de la dixième année de fonctionnement,
- Sur les 10 années suivantes le coût de maintenance varie selon les révisions de composants et les remplacements préventifs,
- Vers la fin de cette seconde période, des remplacements préventifs nombreux pourraient être nécessaires,
- Sur les 10 dernières années de l'évolution on retrouve une seconde fois un comportement similaire à la seconde partie d'évolution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ces différents coûts peuvent être analysés plus finement en faisant apparaitre les sous-systèmes et opérations de maintenance impactant chacun de ces sous-systèmes :

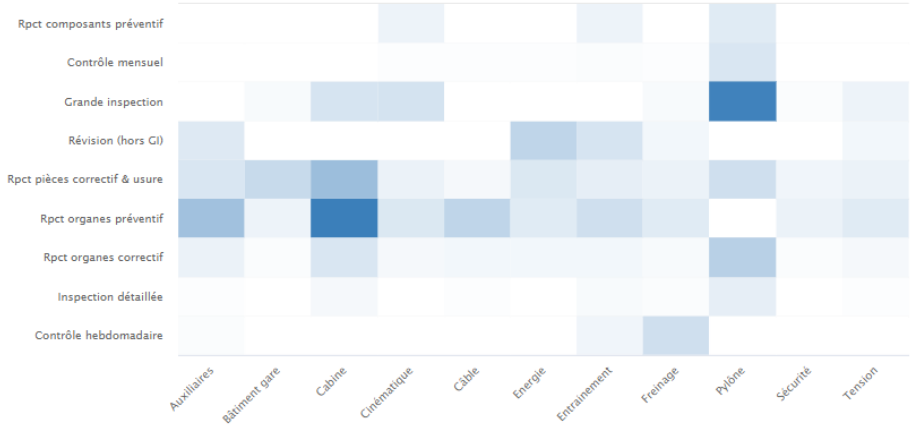

Carte de chaleur des coûts de maintenance annuels

B.11 Composition d'un cycle optimal

La réglementation impose des fréquences et durées maximales séparant chaque grande inspection (au plus tard 22 500 h ou 15 ans, 15 000 h ou 10 ans, puis toutes les 7 500 h ou 5 ans).
Dans le contexte aéroportuaire d'utilisation intensive, cela impliquerait des échéances très rapprochées et donc des contraintes trop fortes pour l'exploitation.

Néanmoins des adaptations sont possible, notamment :

- Contrôle s'étendant sur 3 ans pour les composants unitaires (station motrice, station retour etc.),
- Contrôle par lot sur 5 ans pour les composants non unitaires (pylônes, véhicules etc.).

Le contrôle par lot permet de diminuer la durée et le coût d'une maintenance, puisque les composants ne sont pas tous contrôlés lors de la même maintenance mais de façon échelonnée. Néanmoins si un défaut est detecté sur un composant, il peut être décidé - après analyse - de contrôler l'ensemble des lots.

A contrario, certaines opérations telle que le contrôle des câbles ne peuvent pas faire l'objet d'aménagement.

Nous prévoyons donc de mettre en place des contrôles par lot.
Leur composition sera étudiée en lien avec la projection des coûts de maintenance, afin d'identifier les composants les plus sensibles sur ce point (les balanciers des pylônes par exemple).
Ces réflexions serviront de base à l'apport de Transdev sur les sujets de maintenabilité en phase projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C Pilotage

Un suivi des opérations sera réalisé de façon à alimenter le processus d'amélioration continue de la maintenance. En particulier, conformément aux attentes du STRMTG sur ce point, le programme des inspections tiendra compte du retour d'expérience sur les composants.

D La structure mise en place pour assurer la maintenance

D.1 Les compétences nécessaires

Les opérations de maintenance nécessitent essentiellement des compétences mécaniques et électromécaniques. Certaines opérations spécifiques nécessitent des compétences ou certifications précises supplémentaires :
Les inspections visuelles nécessitent une formation à l'inspection visuelle et l'évaluation de l'état de surface.
Les contrôles non destructifs (CND) sauf inspection visuelle ou dimensionnelle, doivent être effectués par des contrôleurs certifiées COFREND II par la Confédération Française pour les Essais Non Destructifs ou équivalent.
Le contrôle des câbles s'effectue par un vérificateur agréé au titre de contrôleur de câble.
Les entreprises effectuant des opérations spécifiques à une grande inspection doivent être certifiées pour la réalisation de celles-ci. L'exploitant peut aussi réaliser des opérations, s'il est contrôlé périodiquement ou agréé par un auditeur.

La traduction en compétences, des opérations de maintenance projetées sur la période 2025-2030, fait apparaitre la répartition suivante :

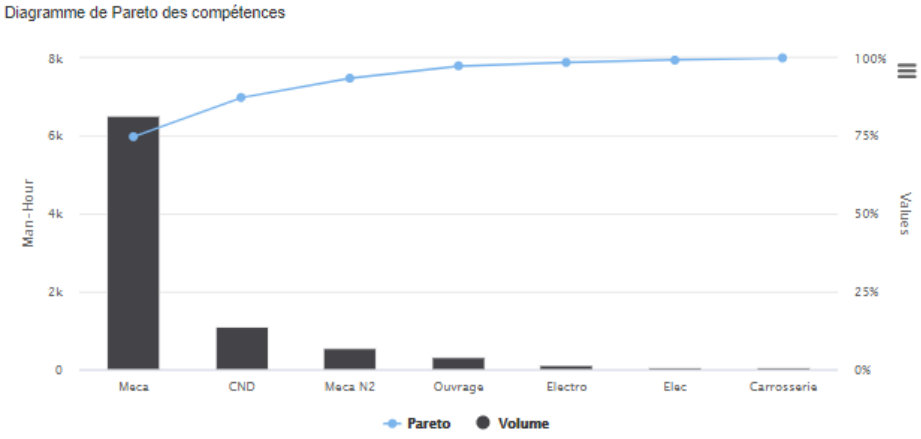

Diagramme de Pareto des compétences

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.2 Nos choix d'internalisation et de sous-traitance

Le choix de la réalisation en interne ou d'une sous-traitance repose sur plusieurs points :

- Les compétences requises,
- La fréquence de réalisation des opérations,
- La possibilité de maintenance par le fabriquant ou des intervenants spécialisés,
- Les moyens humains et matériels nécessairement maintenus en interne pour assurer une réactivité suffisante.

Lorsque les opérations requièrent un outillage lourd ou spécifique (magnétographie, ultrasons, etc.) nous faisons le choix de sous-traiter ces opérations. Les opérations avec une grande fréquence de réalisation seront réalisées en interne de façon à diminuer les coûts de celles-ci et permettre une organisation de concert avec l'exploitation.

Nos projections sont basées sur la répartition suivante entre internalisation et sous-traitance :

Opération	Interne	Sous-traitance
Contrôle hebdomadaire	✓	
Contrôle mensuel	✓	
Maintenance annuelle		✓
Inspection pluriannuelle		✓
Grande inspection		✓
Contrôle des câbles		✓
Maintenance corrective	✓	
Gros entretien et renouvellement		✓

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.3 Dimensionnement de l'équipe

L'estimation de l'effectif est réalisée sur la base de 1100 h travaillées par an par technicien de maintenance. Il apparaît que pour les opérations internalisées (contrôle hebdomadaire et mensuel, opérations de maintenance corrective légères) l'équivalent de

4 techniciens sera necessaire pour assurer les opérations de maintenance réalisées en interne. Ils seront placés sous la responsabilité du Chef de projet de la CDA et seront formés en phase pendant l'année de l'installation de l'équipement.

Effectif interne, arrondi à 0.1 supérieur

Années	Moyenne	2025	2026	2027	2028	2029
CND	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Carrosserie	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
Elec	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Electro	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Meca	1,0	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1
Meca N2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Ouvrage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Sum	1,2	1,1	1,1	1,2	1,2	1,3

En ce qui concerne les équipes de conduite, le dimensionnement est estimé à 4 conducteurs afin de couvrir l'ensemble de l'amplitude horaire de fonctionnement (46h / semaine), les congés et remplacements etc.
En complément, un chef d'exploitation sera en charge de la supervision globale du fonctionnement du Funitel.

D.4 Planning de roulement

Le planning ci-après présente sur une semaine type, les roulements des conducteurs et techniciens de maintenance sur la base de 10h/jour (46h/semaine).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Dimanche			Total heures hebdo
	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00-14:00	13:00-23:00	23:00-04:00	04:00: - 14:00	13:00: - 23:00	23:00: - 04:00	
Conducteur 1	MATIN			MATIN			MATIN			MATIN			MATIN				CONGES			CONGES		46:00:00
	10:00			10:00			10:00			10:00			6:00									
Conducteur 2		SOIR			SOIR			SOIR			SOIR			SOIR			CONGES			CONGES		46:00:00
		10:00			10:00			10:00			10:00			6:00								
Conducteur 3																MATIN			MATIN			20:00:00
																10:00			10:00			
Conducteur 4			NUIT			NUIT			NUIT	CONGES			CONGES				SOIR			SOIR		35:00:00
			5:00			5:00			5:00								10:00			10:00		
Technicien 1	MATIN			MATIN			MATIN			MATIN			MATIN				CONGES			CONGES		46:00:00
	10:00			10:00			10:00			10:00			6:00									
Technicien 2		SOIR			SOIR			SOIR			SOIR			SOIR			CONGES			CONGES		46:00:00
		10:00			10:00			10:00			10:00			6:00								
Technicien 3			NUIT			NUIT			NUIT	CONGES			CONGES			MATIN			MATIN			35:00:00
			5:00			5:00			5:00							10:00			10:00			
Technicien 4			NUIT			NUIT			NUIT	CONGES			CONGES				SOIR			SOIR		35:00:00
			5:00			5:00			5:00								10:00			10:00		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

E NOTE INGELO

ingélo	VITROLLES SALON DE PROVENCE COTE BLEUE - OPTION CABLE RAO – TRANSDEV	transdev

Expertise exploitation Funitel

1. COMPLÉMENTS DE RÉPONSES SUR L'EXPLOITATION DU FUNITEL

1.1. Enjeux de l'exploitation

Remplissage des cabines

Cet équipement nous paraît judicieusement choisi et apportera un grand confort pour les usagers. Nous attirons votre attention sur l'enjeu du remplissage des cabines à 35 personnes en cas de forte affluence.

Pour cela nous pourrons envisager :

- Une file rapide, places debout, pour les personnes pressées.
- Une adaptation des files d'attentes au cours de la journée, en cas de trafic pendulaire.
- Intervention physique d'un technicien.

Choix du mode d'évacuation

A ce stade n'a pas été évoqué le type d'évacuation retenu. Nous n'avons pas tenu compte de ce paramètre dans la composition de nos équipes.

Il en existe trois types :

- Évacuation verticale,
- Par nacelle,
- Récupération intégrée : enjeux fort sur la conception et prix d'investissement.

En téléporté urbain, l'évacuation verticale, est fréquemment sous-traitée aux pompiers. Des exercices d'évacuation sont organisés tous les ans pour éprouver l'efficacité des équipes à effectuer l'ensemble des opérations en moins de 3h30. (idem pour l'évacuation par nacelle)

Or si secours intégré : pas de besoin de secouriste, la conception rend possible l'évacuation en toutes circonstances.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

1.2. Présentation d'une journée type

1.2.1. Contrôles avant exploitation

Considérant la mobilisation à minima de 2 personnes : 1 conducteur et 1 technicien

1- Prise de poste au PCC de 2 personnes.
Le PCC pourra se trouver à distance, à condition que le conducteur puisse rejoindre l'installation en moins de 10 min.

2- Acheminement du technicien sur l'installation.

3- Réalisation des contrôles réglementaires dynamiques et statique :
-15 minutes pour la gare motrice
-10 minutes pour les stations intermédiaire et d'extrémité

4- Visite de ligne lors des transferts en cabine d'une station à l'autre.

5- Préparation de l'ouverture des stations : mise en place des files d'attentes et autres contrôles (panneaux d'informations, fonctionnement des bornes, propreté, …).
- 10 minutes par gare

6- Les contrôles réglementaires sont ainsi achevés l'ouverture simultanée des 3 stations peut être annoncée.

7- Le PCC pourra ouvrir à distance les accès aux stations.

Soit au total environ 1 h pour ouvrir l'installation.

Lors de ce parcours quotidien le technicien aura pour tâche de contrôler le bon fonctionnement de l'installation mais aussi de relever et planifier la mise en œuvre la petite maintenance corrective ou nettoyage indispensable pour garantir l'état de propreté impeccable requis et que nous nous auront à cœur de garantir.

Nous encourageons l'utilisation d'un registre d'exploitation dématérialisé, (logiciel éprouvé et facilement ajustable à nos besoins spécifiques) qui permettra de centraliser les informations et améliorer notre efficacité. Or l'achat de ce logiciel n'est pas prévu dans notre offre.
Toute fois TRANSDEV dispose déjà d'un logiciel de GMAO qui pourra être déployé sur cette installation.

1.2.2. Conduite de l'installation

L'installation de type automatique permet de s'affranchir de personnel de vigie, qui pour les missions de renseignement des usagers sera remplacé par des interphones et pour veiller au bon embarquement / débarquement des usagers, sera assuré par la mise en place de portes palières et nombreuses caméras de vidéo-surveillance.

L'exploitation sera donc gérée à distance depuis le PCC par le conducteur désigné.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Si nécessaire il peut :

- Remettre en route l'installation à distance.
- Intervenir sur la régulation de vitesse, et réduire la consommation d'énergie, en sélectionnant un mode d'exploitation type manuel, mise en route appel sur demande d'un usager, mode automatique.
- Contrôle du temps d'ouverture des portes pour s'adapter au flux voyageur.
- Diffuser des informations aux usagers en quai ou en cabine.
- Anticiper l'évolution des conditions climatique, (vent, orage),
- Bloquer l'accès aux véhicules lors de la fermeture de l'installation.

Le conducteur, en aucune façon ne quittera son poste, dès lors que l'installation est en fonctionnement. En cas d'absence de plus de 10 minutes il sera remplacé par un technicien.

1.2.3. Fermeture de l'installation

À la fin de la journée la fermeture des stations sera annoncée par diffusion de message (affichage dynamique, vocal), les portillons d'accès à l'embarquement seront verrouillés.

Il conviendra de préciser les moyens prévus pour s'assurer que l'installation ne renferme aucun usager : détection de présence, contrôle camera sans aucun angle mort ou service de gardiennage, non prévus dans notre offre.

Ainsi pour une journée type voici le planning (hors acheminement) :

Planning type conducteur

1 h avant ouverture
100 % lors de l'exploitation
6 min après fermeture de l'installation

Planning type des techniciens

Par roulement, ouverture des gares par 1 technicien, 1 heure avant ouverture.
En journée,

- Il réalise des opérations de maintenance préventive.
- Il remplace le conducteur lors des repas et pauses.
- Il est d'astreinte en cas de panne pour réaliser son diagnostic et engager les opérations de maintenance curative.
- Effectue des visites de ligne 1 fois par jour (écoute des bruits, propreté, …)

Conducteurs et techniciens seront sous la responsabilité d'un chef d'exploitation, déporté, qui assurera le management, l'administratif, les relations avec les autorités de contrôle et sera le seul à décider de l'évacuation de la ligne.
Le chef d'exploitation sera une ressource Transdev.

1.2.4. Nettoyage des stations et des cabines

Le nettoyage des équipements suivants sera sous-traité :

Deux fois par semaine :

- Nettoyage des cabines et vitres des portes palières.
- Nettoyage des stations.

Dans la mesure du possible, les équipes de nettoyage utiliserons des produits respectueux de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

2. COMPLÉMENTS DE RÉPONSE SUR LA PRE EXPLOITATION

2.1. Partie administrative

- Participation à la rédaction des documents nécessaires à la mise en exploitation
  - Règlement de sécurité de l'exploitation,
  - Plan d'intervention et de sécurité,
  - Règlement de police.

2.2. Partie technique

- Formation et prise en main dispensée par le constructeur :
  Traitant notamment de l'exploitation, gestion du PCC et applicatifs, la réglementation, des connaissances avancées du système, gestion des modes dégradés, dépannage, évacuation.
  - La formation du personnel sera complétée avant les étapes de marche à blanc et réception de l'appareil, afin que le personnel soit suffisamment autonome et averti pour s'impliquer dans ces étapes.

- Présence lors de la marche à blanc et réception
  - La marche à blanc a pour objectif prouver la fiabilité de l'appareil, avant la mise en service commerciale, conformément au CCTP du constructeur,
  - Nos équipes seront présentes afin prendre en main l'installation et mettre en pratique le contenu des formations.

- Moins primordiale mais les équipes seront également présente lors des phases clé de la construction
  - Mise en place du câble et épissure
  - Réglage des balanciers
  - Assemblage de la gare
  - Mise en place de véhicules, réglage des portes

2.3. Compétence du personnel

Le niveau souhaité est une formation minimum bac + 2 dans un domaine technique et maintenance, idéalement avec une spécialité ou une expérience professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

10.B

Service covoiturage
Service soirée
Mobilité aérienne

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LÈS-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A S'ENGAGER EN OFFRANT DES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE 3

A.1 Vos attentes 3

A.2 Nos engagements 4

B DEPLOYER DES SERVICES POUR ENCOURAGER LA MULTIMOBILITE 5

B.1 Concevoir un service de covoiturage dynamique et efficace 5

B.1.1 Klaxit, notre partenaire covoiturage 6

B.1.2 Lecovoit' 7

B.1.3 Les plus clients 9

B.1.4 Notre dispositif pour assurer un lancement réussi du service 9

B.2 Offrir un service soirée performant 10

B.2.1 Lesamibus 11

B.2.2 Les plus clients 13

B.2.3 Notre dispositif pour assurer un lancement réussi du service 13

C MONITORER LES SERVICES POUR LES ADAPTER AUX USAGES 14

C.1 Le monitoring du service 14

C.2 Le monitoring du 14

D POUR ALLER PLUS LOIN… ET PLUS HAUT. 15

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A S'ENGAGER EN OFFRANT DES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

A.1 Vos attentes

« *La mobilité de demain combinera des solutions multiples, qu'il faudra adapter à la diversité des besoins et des contextes.* » (extrait du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 2020/2030).

Ces solutions multiples de mobilité devront répondre à trois principes :

- **Simple :** au travers de la tarification, de l'achat ou de l'information,
- **Souple :** grâce à un bouquet de services publics et privés, existants ou à inventer, permettant la multimodalité,
- **Inclusive :** via un accompagnement des publics les plus fragiles avec des services dédiés et une tarification plus juste.

Pour faire face à ces enjeux, des services complémentaires au transport commun doivent être proposés dans le cadre de cette concession :

- lecovoit' **Un sytème de covoiturage dynamique adossé au réseau de transport,**
- lesamibus **Un service de transport de soirée pour répondre aux besoins des clients et des employés d'établissements culturels ou de loisirs et des restaurants, pour les actifs en horaires décalés ou des voyageurs arrivant tardivement dans les gares ou pôles déchanges.**

Les services proposés sont **articulés avec le réseau de transport collectif** afin de proposer une offre de déplacement complémentaire.

Plan de déplacements urbains

Une combinaison de modes de déplacement accessibles pour tous

OBJ. 12 Plus de personnes par voiture

Favoriser une meilleure occupation des véhicules est une autre manière de diminuer la circulation, la pollution mais aussi le coût de la mobilité pour les ménages. La solution la plus évidente est le covoiturage, que ce soit de longue distance, ou pour le domicile-travail.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.2 Nos engagements

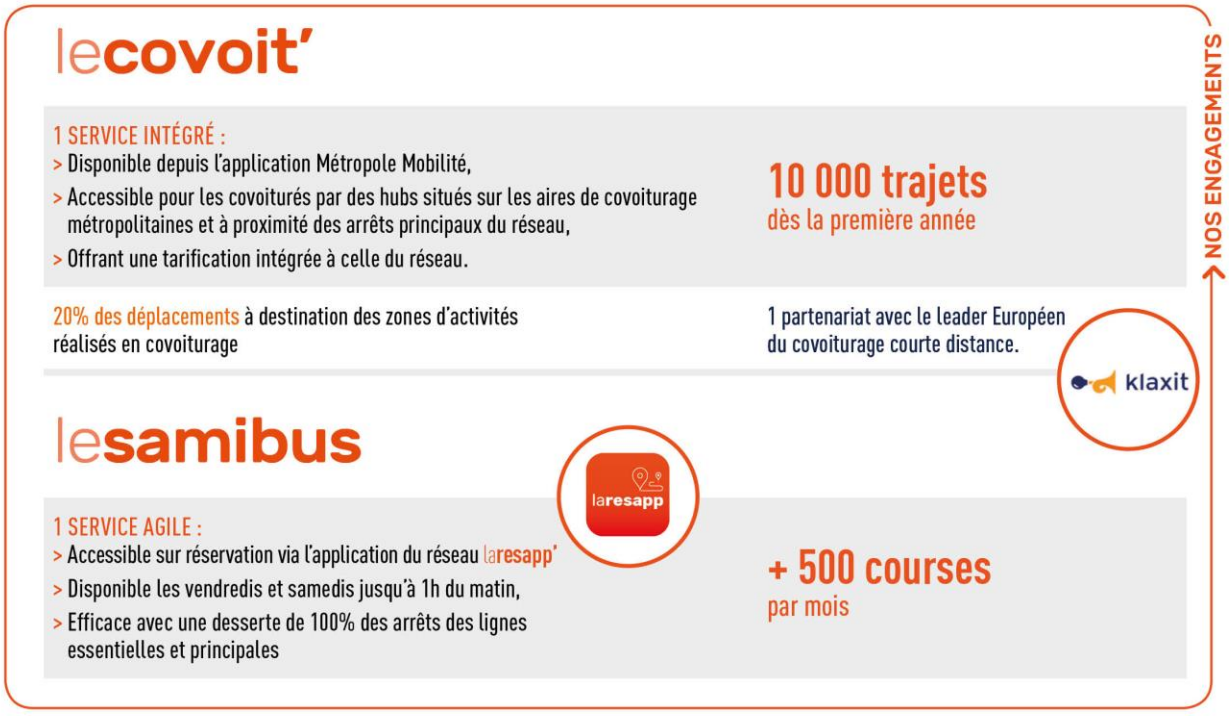

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B DEPLOYER DES SERVICES POUR ENCOURAGER LA MULTIMOBILITE

B.1 Concevoir un service de covoiturage dynamique et efficace

Les études ménées sur le territoire, nous montrent que l'utilisation de la voiture est prédominante.

L'Observatoire Transdev des Mobilités

Part du mode de transport principal : voiture seule pour le motif travail

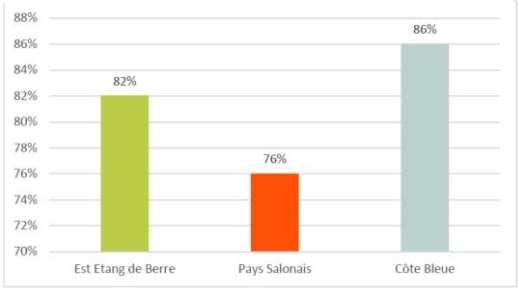

L'autosolisme est aujourd'hui le mode de déplacement le plus utilisé sur le territoire et notamment par les salariés pour les déplacements domicile-travail.

Source : OTM – Octobre 2019

Pour autant, les habitants se déclarent prêt à changer leur utilisation de la voiture.

L'Observatoire Transdev des Mobilités

1 automobiliste sur 3 se déclare prêt à **proposer de covoiturer**
2 personnes sur 5 se déclarent prêtent à utiliser ce type de service en tant que passager.

Source : OTM – Octobre 2019

Un succès du service garanti par :

- **Un ciblage précis**

Pour que ce mode de déplacement alternatif ait un effet rapide et direct sur les déplacements du quotidien, nous ciblons en priorité **les trajets domicile-travail**. Ces trajets contribuent très largement aux congestions routières du territoire. Ce ciblage nous permet de nous appuyer sur les pincipaux employeurs du territoire pour promouvoir le service. Ainsi, **notre ambassadeur automobiliste contactera les principaux employeurs du territoire et les associations de zone** pour co-construire avec eux une campagne d'information ciblée et efficace.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Une tarification attractive**

Pour encourager les changements de comportement **et installer durablement ces nouvelles habitudes de déplacement,** nous **co-financons les trajets la première année.** Un budget de 10 000€ a été prévu pour financer les5 000 premiers trajets réalisés en année 1. L'objectif est de permettre à un maximum d'utilisateurs d'expérimenter le service pour ensuite l'adopter quotidiennement.

- **Une solution éprouvée**

Nous avons noué un partenariat avec le **leader européen du covoiturage courte-distance : Klaxit**. Au travers de son expérience à Nantes « Covoit'Tan », Klaxit a su développer une solution complètement intégrée à ce réseau de transport Transdev. Nous capitaliserons sur cette expérience afin de proposer une solution efficace dès son lancement.

B.1.1 Klaxit, notre partenaire covoiturage

Klaxit est un partenaire reconnu, déjà implanté sur le territoire. Aujourd'hui cette **solution est déployée auprès d'employeurs majeurs de la Métropole** : Orange, CMA-CGM, Airbus, l'aéroport Marseille Provence. Nous pouvons ainsi bénéficier des réseaux déjà crées et capitaliser sur les trajets existants.

Klaxit participe également activement aux démarches de **co-construction du MaaS Métropolitain.**

- **L'exemple du covoiturage urbain intégré au réseau Tan**

Si notre choix s'est porté sur Klaxit c'est notamment grâce au succès du service mis en place avec Transdev sur le réseau Tan. Aujourd'hui proposé sur les 24 communes de l'agglomération Nantaise, il fait référence en matière de service de covoiturage intégré au réseau :

- **Il dispose d'une intégration tarifaire avec les 2 formules Libertan : formule illimitée ou formule sur mesure,**
- **Le calculateur d'itinéraires propose les trajets les plus pertinents sur l'appli Tan et sur l'appli Klaxit (100% covoiturage ou combiné avec les transports en commun).**

Les résultats de ce service au 28 janvier 2020 sont éloquents :

MOBILITÉ FACILITÉE

- **Plus de 5 200 inscrits :**

30% de conducteurs – 70% de passagers

- **Plus de 2 600 trajets effetués**

82 trajets / jour en moyenne en semaine en janvier avec des journées à plus de 100 trajets

- **95% des trajets effectués par des abonnés Libertan**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.2 lecovoit'

- **Une solution agile**

Comment ?	Où ?	Pour qui ?
2 accès : › **l'appli Klaxit personnalisée aux couleurs du réseau** › **l'appli Métropole Mobilité via la recherche d'itinéraire**	Tous les trajets ayant pour origine et destination l'une des 25 communes du réseau	Pour toute personne majeure, abonnée ou non au réseau Métropole Mobilité

Un covoiturage…

› **… en toute confiance :** l'application intègre une notation des profils conducteurs et covoiturés et une garantie retour qui permet au passager d'être pris en charge par un transport Uber en cas d'annulation du trajet par le conducteur,

› **… facilité :** un GPS intégré permet au conducteur et au passager de se rejoindre facilement grâce à la localisation en temps réel,

› **… sans contrainte :** possibilité de réserver de manière anticiper ou en temps réel et de choisir librement son « hub » de prise en charge et de dépose.

- **Un réseau de covoiturage intégré au réseau**

Pour assurer la réussite d'un service de covoiturage l'offre doit être suffisante pour rencontrer la demande. La solution **Klaxit Mobilités se base sur la création d'un réseau de covoiturage**.

Les bassins d'emplois des territoires représentent le principal lieu de déplacement pour les trajets pendulaires. À l'échelle du territoire, **les entreprises jouent alors le rôle d'agrégateurs de flux**.

En ciblant les salariés des entreprises du territoire de plus de 300 salariés, ces derniers ont **80%** de chance de trouver un trajet qui corresponde à leurs critères (origine-destination, horaires). Il est donc possible de répondre à une demande de mobilité grâce aux autres collaborateurs qui travaillent sur le même lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les arrêts du réseau et les aires de covoiturage métropolitaines, hubs d'accès au réseau de covoiturage

Lors de la création du réseau de covoiturage, les **arrêts principaux** du réseau situés à proximité de places de stationnement et les **aires de covoiturage** métropolitaines seront intégrés en tant que **Hub de prises en charge ou de dépose des covoiturés**. Nous nous engageons à créer au moins un Hub de prise en charge par commune.

MOBILITÉ FACILITÉE

Pour assurer la visibilité du service sur le territoire, nous proposons d'habiller les **places de stationnements** à proximité des hubs **aux couleurs de la Métropole Mobilité.**

- **Une tarification intégrée**

Abonné réseau ou Pass Integral Formule Illimitée	Non abonné
0 €	**1,20€***
Trajets illimités 100% lecovoit' ou lecovoit' + TC	Trajet 100% lecovoit'

* *Prix d'un ticket unitaire*

PACTE SOCIAL

Une tarification attractive, les trajets avec lecovoit' sont intégrés à l'abonnement transport en commun, pour permettre au plus grand nombre de bénéficier du service.

Les 10 000 premiers trajets offerts la première année pour encourager le changement de comportement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.3 Les plus clients

- Une action rapide à mettre en place pour les **Plans de Déplacements Entreprise ou les Plans de Mobilité,**
- **Une attractivité du site augmentée,**
- **Une action RSE concrète et visible,** moins de stress, de fatigue, plus de pouvoir d'achat et de lien social dans l'entreprise.

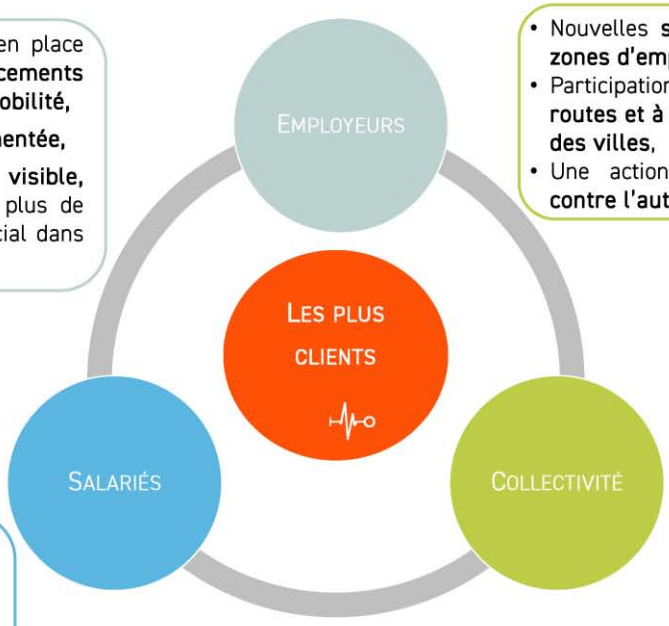

- Nouvelles **solutions de desserte des zones d'emplois,**
- Participation à la **décongestion des routes et à la lutte contre la pollution des villes,**
- Une action concrète dans la **lutte contre l'autosolisme.**

- En étant conducteur, **jusqu'à 2 000€/ an d'économie** sur le budget auto,
- En étant passager, **une sérénité retrouvée** en laissant la voiture au garage et en se faisant conduire,
- **Plus de convivialité**, les trajets sont l'occasion de rencontrer des collègues ou des voisins.

B.1.4 Notre dispositif pour assurer un lancement réussi du service lecovoit'

Nous nous appuierons très largement sur les entreprises pour communiquer auprès des salariés mais également sur les clubs entreprises et les syndicats de zones.
Une campagne dédiée aux automobilistes sera également lancée. Nous mettrons en oeuvre tous les dispositifs de communication décrits en *annexe 8 – Plan d'Actions Commerciales et Marketing*.

Notre communication s'appuiera sur deux messages clés :

- **Les économies réalisées avec lecovoit'**
- **La lutte contre la poluttion et la congestion des villes.**

Nos campagnes bénéficieront de l'appui de l'agence BVA Nudge Unit, spécialisée dans les sciences comportementales, afin de garantir un impact fort sur les changements d'habitudes.

Exemples de campagne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 Offrir un service soirée performant

Pour une alternative à la voiture individuelle également possible les vendredis et samedis soirs, nous proposons le lancement lesamibus

L'Observatoire Transdev des Mobilités

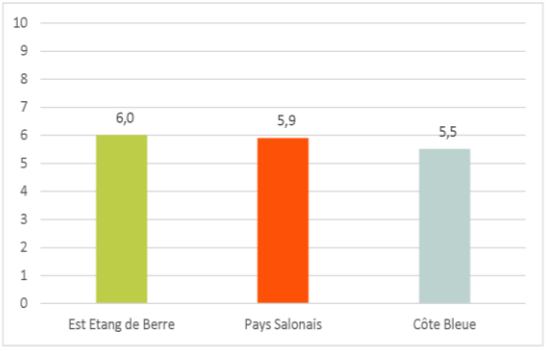

L'amplitude horaires est le critère d'offre le moins bien perçu par les habitants des trois réseaux.

Critères d'offre analysés :
Tarification Desserte
Fiabilité Correspondances
Rapidité Fréquence
Amplitude horaires

Source : OTM – Octobre 2019

Un succès du service garanti par :

- L'amplitude lesamibus calée sur le rythme de vie des villes

Adapté aux horaires de fermeture des établissements (bars, restaurants,…) **jusqu'à 1h du matin les vendredis et samedis**, le service est disponible toute l'année pour les territoires du Pays Salonais et de l'Est Etang de Berre. Il est uniquement mis en place pour la haute saison touristique (en juillet et août) pour les communes de Carry et Sausset.

- Un système de réservation souple et facile

laresapp

La réservation est faite via laresap' du réseau ou le site Le Pilote.

- Une solution éprouvée

MOBILITÉ FACILITÉE

BILAN 2019 LiAdeNuit

- **5 797 inscrits pour 13 420 voyages**
- **50% de voyages réalisés le week-end – 130 voyages / we**

Cette solution a déjà été déployée avec succès sur le réseau Transdev du Havre avec le **service « Lia de Nuit ».** Nous capitaliserons sur cette expérience afin de proposer une solution efficace dès son lancement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.1 lesamibus

- Une solution agile

Comment ?	Où ?	Pour qui ?
Disponible sur réservation obligatoire entre 24h et 30 min à l'avance sur le site Le Pilote ou laresap'	Tous les arrêts des lignes essentielles et principales des réseaux Libébus et Bus de l'Etang Tous les arrêts de la ligne 55 pour Carry et Sausset.	Tous les voyageurs munis d'un titre de transport.

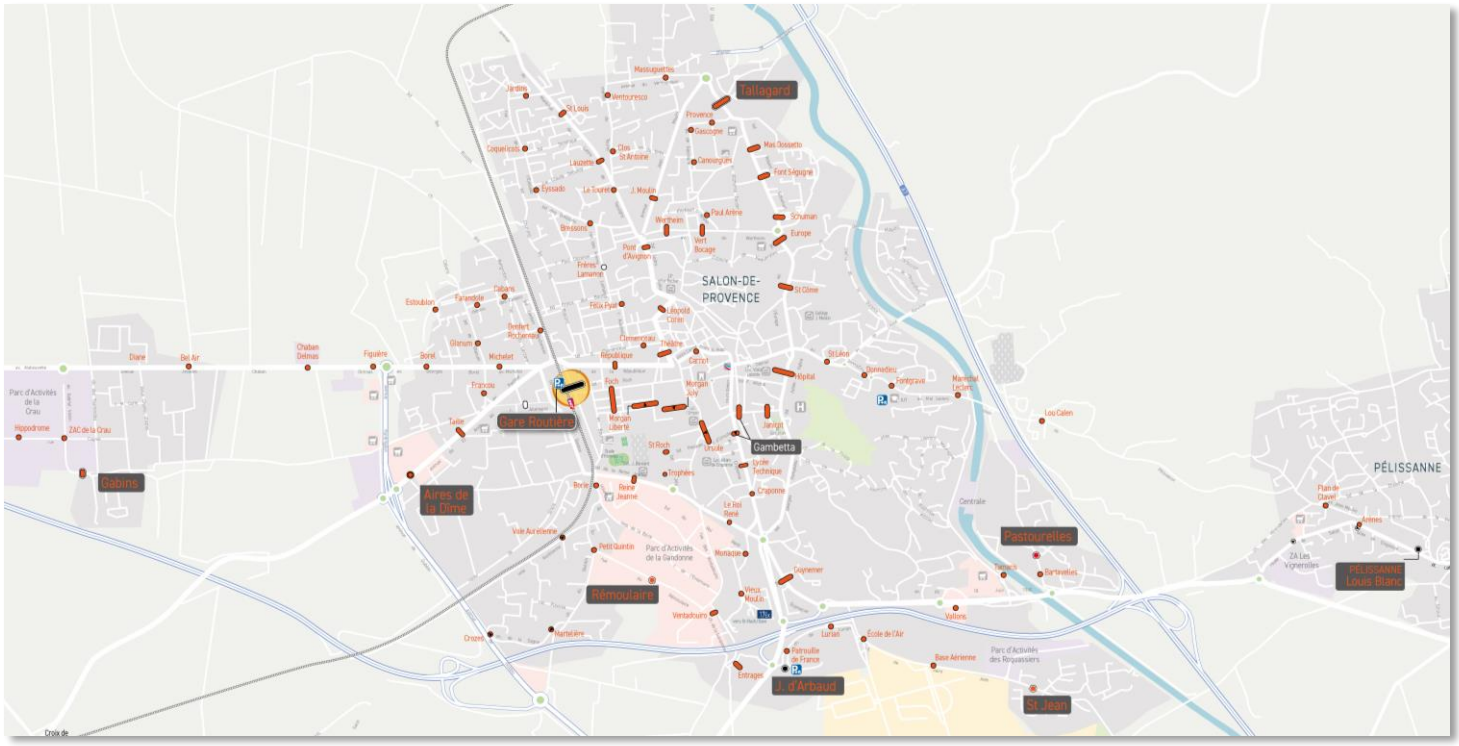

Carte des arrêts du service soirée du territoire Salonais

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

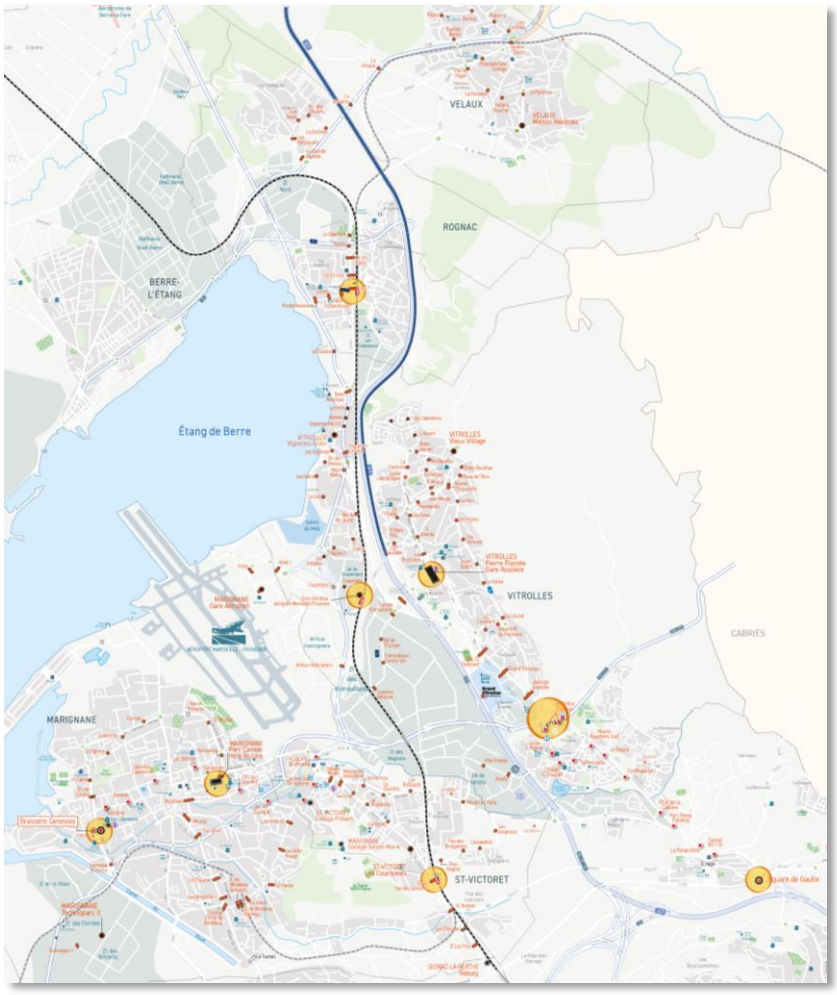

Carte des arrêts du service soirée du territoire Est Etang de Berre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.2 Les plus clients

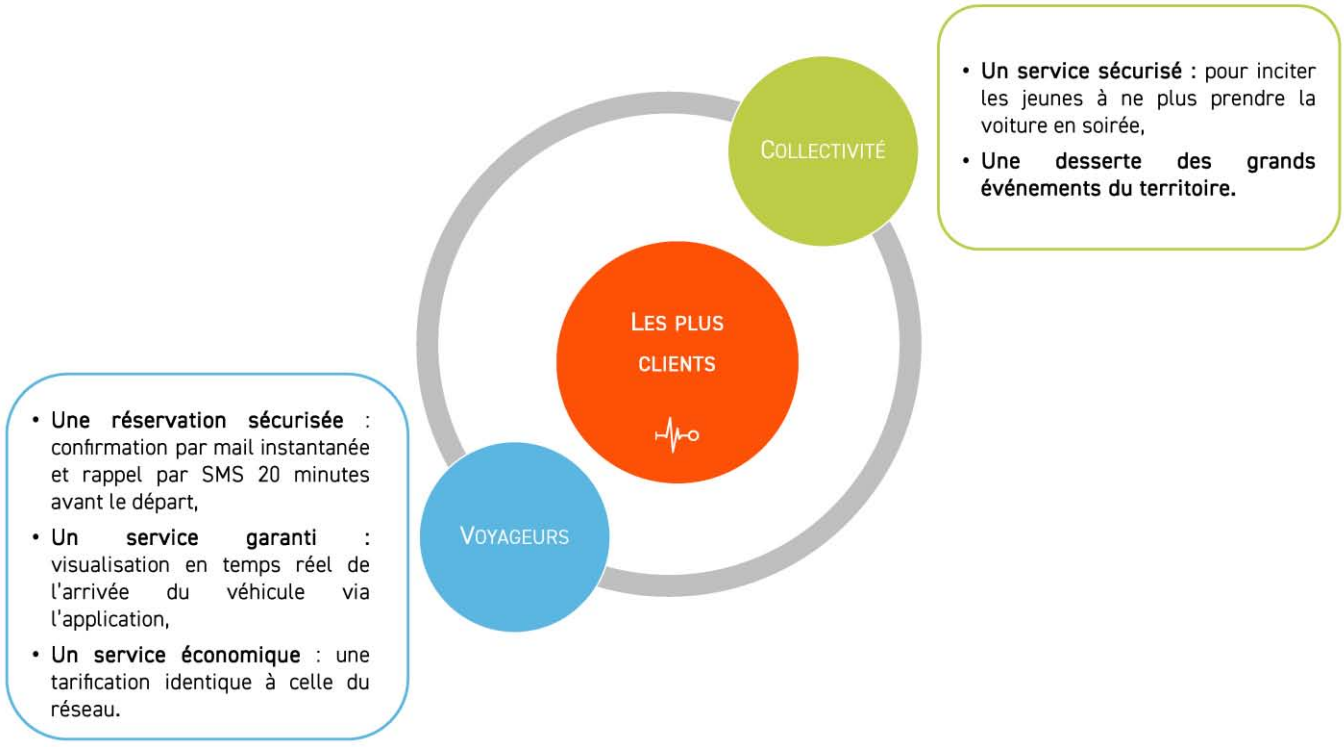

B.2.3 Notre dispositif pour assurer un lancement réussi du service lesamibus

Nous ciblerons en priorité la clientèle des établissements de soirée. Nous nous rapprocherons également des organisateurs des grands événements pour les inciter à communiquer sur le service.
Nous mettrons en oeuvre tous les dispositifs de communication décrits en *annexe 8 – Plan d'Actions Commerciales et Marketing*.

Notre communication s'appuiera sur les messages clés :

- **La facilité d'accès au service,**
- **La sécurité des trajets.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C MONITORER LES SERVICES POUR LES ADAPTER AUX USAGES

C.1 Le monitoring du service lecovoit'

Notre solution dispose d'un reporting en temps réel de l'activité de covoiturage sur le territoire.

Les données suivantes sont suivies en temps réel :

- **Nombre d'inscrits,**
- **Nombre de covoitureurs,**
- **Nombre de trajets cofinancés,**
- **Nombre de kilomètres parcourus,**
- **Budget de cofinancement utilisé,**
- **Mapping des déplacements,**
- **Heures de discussions,**
- **Nombre de messages échangés.**

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'outil estime les réductions de CO_2 réalisées.

Cet outil nous permet d'avoir une vision très précise de l'utilisation du service. Le plan de promotion du service sera adapté en continu en fonction des données monitorées.

C.2 Le monitoring du lesamibus

lesamibus est géré par le même logiciel de réservation que le bus à la demande de proximité et Chronopo. Nous disposerons donc d'un niveau de reporting équivalent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D POUR ALLER PLUS LOIN… ET PLUS HAUT.

l'hélico

Souhaitant innover dans le secteur du transport en matière de décongestion et d'impact environnemental, Transdev s'est intéressé, en avance de phase sur le sujet, au **taxi aérien**. En partenariat avec Hovertaxi (jeune société créée en 2016, accompagnée par TVT Innovation et soutenu par Transdev au niveau de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur), nous souhaitons proposer une solution verte et totalement différenciante, grâce à leurs « taxi volants », un service d'aéro-mobilité utilisant de nouveaux types d'aéronefs 100% électriques, évoluant vers une future technologie hydrogène.

Notre connaissance fine du territoire, en tant qu'opérateur, alliée à l'expertise aéronautique de notre partenaire, nous permettent aujourd'hui de présenter un projet de mobilité identifié sur le périmètre de la consultation

Nous avons déjà préselectionné des parcours notamment à Marignane et à Salon de Provence et nous proposons de les présenter à la Métropole si elle le souhaite.

A ce stade ce projet n'est pas chiffré dans notre offre, en revanche, les parcours préselectionné nous permettent d'envisager une expérimentation pour 2022 avec une cible de premier vols commerciaux à l'échéance des Jeux Olympiques.

L'enjeu d'une telle expérimentaiton réside notamment dans le survol de zones non habitées pour obtenir les premières autorisations de vol, aussi nous proposons un parcours qui partirait du Nord de Salon de Provence, longerait le canal EDF avec plusieurs propositions d'arrêts déjà identifiées. Une fois sur l'étang, la connexion avec l'aéroport se fait assez facilement puisque nous pouvons emprunter les couloirs de vol utilisés par Airbus Hélicopter.

Le tropisme aéronautique de ce territoire, la connaissance des enjeux liés au contrôle aérien de nos partenaires et les zones précédemment mentionnées identifiées pour un premier test font de ce territoire un terrain d'expérimentation idéal pour ces projets d'avenir.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
020

11.A

Connex'ité

Métropole Aix Marseille Provence

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

P+R

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A NOS ENGAGEMENTS POUR REPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE 3

B UNE GOUVERNANCE COLLABORATIVE 4

B.1 Le Comité de gouvernance 5

B.2 Le Comité stratégique : le Co'Strat 6

B.3 Le Codir de Transdev Alpilles Berre Méditerannée. 17

B.4 L'Assistance technique Transdev 20

C CONNEX'ITE UN PROJET D'ENTREPRISE POUR TRANSFORMER L'ENTREPRISE 21

D MESURER LA PERFORMANCE DE NOTRE ORGANISATION 22

D.1 Des indicateurs pour suivre notre ambition sociale et sociétale 22

D.2 L'indice de positivité, engager l'entreprise dans une « transformation positive » 23

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A NOS ENGAGEMENTS POUR REPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Les attentes nouvelles en matière de mobilité et de disponibilité du service, le bouleversement de la vie économique, et les enjeux de transition energétique nécessitent de revoir en permanence nos modèles d'organisation et de fonctionnement pour être encore plus proactif et en mouvement pour y répondre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence crée progressivement les conditions d'une refonte globale de son système de transports pour permettre de répondre à ces enjeux et elle attend de son futur concessionnaire qu'il sache anticiper et s'adapter de la même façon aux évolutions qui surviendront durant les prochaines années.

Le nouveau contrat de concession et son périmètre géographique élargi nous offrent l'opportunité de fédérer l'entreprise autour d'un nouveau projet, de nous inscrire dans une dynamique nouvelle et une politique sociale ambitieuse après 10 années de développement continu.

Autour d'une gouvernance participative, nous proposons un projet interne ambitieux permettant de transformer l'entreprise et d'accompagner sa croissance.

L'organisation proposée aura pour vocation de nous mettre au service du territoire métropolitain, de son développement économique et de son équilibre social ; elle doit répondre au programme de la Métropole dans un objectif d'amélioration constante et d'harmonisation de la qualité de service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B UNE GOUVERNANCE COLLABORATIVE

Les objectifs que nous vous proposons dans le cadre de l'organisation de notre gouvernance sont les suivants :

- Piloter efficacement les grands projets,
- Harmoniser la qualité de service à l'ensemble des entreprises,
- Faciliter la relation avec les services de la Métropole,
- Etre force de proposition pour améliorer l'offre de multimobilité.

Pour atteindre ces objectifs nous nous appuierons sur une gouvernance à 3 niveaux afin d'assurer le suivi et la co-construction permanente du réseau, garants de son évolution et de son adaptabilité à son environnement et au territoire :

- Le comité de gouvernance, associant la Banque des Terrritoires, les salariés et la Métropole,
- Le comité stratégique, en charge de la cohérence du projet,
- Le Codir de Transdev Alpilles Berre Méditerannée.

Nous avons fait le choix de sous-traiter une partie de la production kilométrique avoisinant les 40% pour assurer aux services de la métropole :

- Transparence dans la gestion de la concession,
- Facilité de fonctionnement au quotidien,
- Participation aux projets majeurs,
- Harmonisation du niveau de production sur l'ensemble du réseau.

Nous accompagnerons cette décision, par l'intégration au sein de notre gouvernance d'un le pilotage dédié des sociétés partenaires, sous-traitantes d'une partie des services.

C'est forts de ces communautés de projets, de compétences et d'expertises que nous accompagnerons la Métropole tout au long du contrat : dans nos obligations de conseil et d'avis, dans les réunions techniques et de chantier, dans nos missions contractuelles d'expertise, d'information et d'assistance, dans la construction de nos partenariats mais aussi dans le développement de toute la politique métropolitaine dans laquelle la mobilité aura un rôle à jouer.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1 Le Comité de gouvernance

Définit dans les statuts de la société dédiée, le Comité de gouvernance est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 6 membres.
Il s'agira de définir les grandes orientations stratégiques du contrat et du réseau, définir la politique de l'entreprise de façon proactive sur les prochaines années et faire le point sur les grands projets du réseau et du territoire.
C'est le Comité de Gouvernance qui pourra par exemple choisir les 2 projets de développement durable que nous développons en *Annexe 16 SME : éco-projet de compensation carbone et projet Nature 2050.*

Nous proposons qu'en complément du Président de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, membre de plein droit, le comité comprenne également :

- 1 représentant de la Métropole,
- 1 représentant des salariés,
- 1 représentant de la Banque des territoires,
- 1 représentant de Transdev Alpilles Berre Méditerranée,
- 1 autre membre eventuel.

Le comité de gouvernance est consulté pour :

- Les décisions relatives aux grandes orientations de l'activité de la société,
- La définition de son programme d'activités,
- La mise en place des grands projets connexes à l'activité de la société.

Il se réunit au moins 2 fois par an pour délibérer sur l'activité de la société suite notamment à la publication du rapport annuel d'activités.

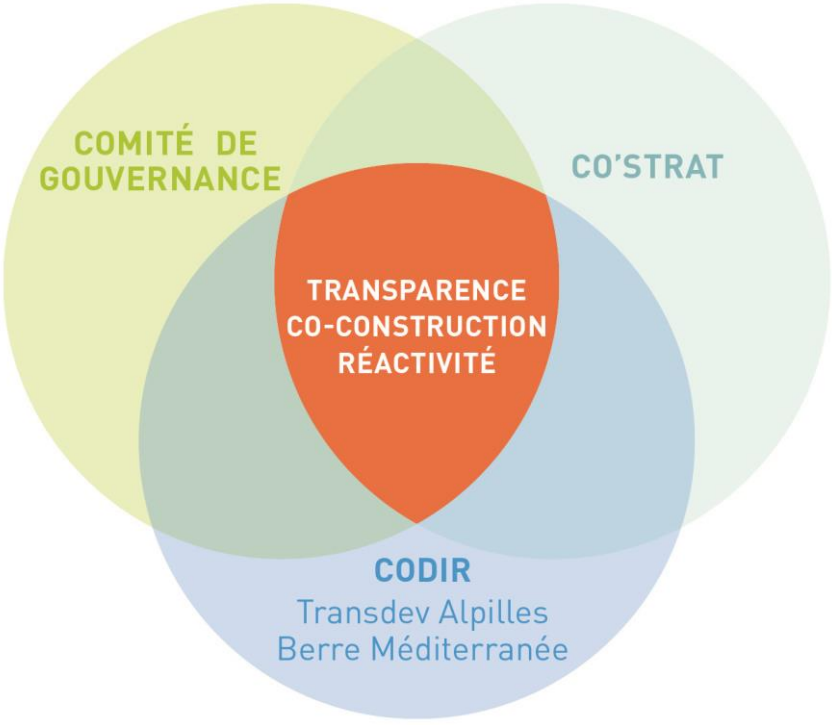

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 Le Comité stratégique : le Co'Strat

La structure que nous proposons à travers le Co'Strat permet de porter l'ensemble du contrat, et les grands projets qui lui sont liés.
Créé pour être au plus près des attentes de la Métropole, et travaillant aux côtés du CODIR de Transdev ABM, le Co'Strat apporte une assistance technique dédiée et est garant :

- Du pilotage stratégique de la concession et de ses grands projets,
- De la relation contractuelle avec l'ensemble des partenaires,
- De la cohérence globale de la production,
- De la performance économique et technique,
- De l'exécution du contrat sur l'ensemble du périmètre concédé.

Par son écoute, sa proximité, son savoir-faire dans la construction participative des projets de mobilité et ses échanges transversaux entre l'ensemble des reseaux Transdev, le Co'Strat construit un pilotage transversal de la concession.

Il s'organise autour de 5 fonctions :

- Définir et piloter la stratégie globale de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, l'ambition territoriale,
- Assurer le suivi contractuel et piloter les projets,
- Garantir la performance opérationnelle,
- Suivre la performance économique et technique,
- Piloter la politique Qualité, garantir la Sécurité et déployer la démarche environementale de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Les membres du Co'Strat apportent assistance technique, conseil et accompagnement aux équipes locales (société dédiée et sous-traitants) pour garantir une qualité de service homogène, le parfait suivi de nos engagements contractuels ainsi que le pilotage des grands projets de la concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les missions des membres du Co'Strat se traduisent entre autres par :

- Une présence sur place auprès des équipes locales en fonction de l'actualité du réseau et les projets en cours ;
- Participation aux réunions organisées par la Métropole autant de fois que nécessaire,
- Assistance dans les consultations et les choix de fournisseurs,
- Pilotage du contrat et des sous-traitants,
- Liaison avec les équipes du Siège Transdev et de CDC Biodiversité,
- Gestion de projet : coordination, planification et suivi des délais de réalisation, déploiement, gouvernance et organisation générale (comités de pilotage, préparation et animation de réunions, …), livrables.

Présentation des membres du Co'Strat

Antoine SEGURET, Directeur du territoire des Bouches du Rhône, pilote la stratégie de la concession aux côtés de la Direction de Transdev Alpilles Berre Méditerranée et impulse une dynamique proactive auprès des équipes.

Il assure une surveillance de la conformité contractuelle et garantit un niveau de qualité homogène sur l'ensemble du périmètre concédé. A ce titre, il assure le pilotage des prestations sous-traitées.

Également Président de la FNTV13, et de l'Observatoire Régional des Transports-Provence, Antoine contribue aux reflexions sur l'évolution du territoire et bénéficie d'une excellente connaissance du tissu local et des PME avec lesquelles il entretient un dialogue constant.

Cette double fonction garantit à la fois un accompagnement sur-mesure des sous-traitants et une réelle vision stratégique de la mobilité de demain sur le territoire.

Il collabore à l'enrichissement de la relation avec la Métropole à laquelle il garantit la transparence dans les échanges et les relations contractuelles.

Frédérique PUPIER, en charge de l'intelligence contractuelle et des grands projets.

Elle est la garante du suivi et du respect des obligations contractuelles. Elle s'appuie sur les équipes opérationnelles pour déployer et piloter les grands projets qui seront nombreux tout au long du contrat.

Elle assure également le lien entre les équipes opérationnelles et les services du groupe Transdev pour apporter expertise et valeur ajoutée à chaque nouveau projet en identifiant les relais d'expertise, de compétence et d'innovation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **Alice LARCHER**, pour la Garantie Qualité-Environnement et le pilotage de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

  Actuellement responsable Qualité-Sécurité-Environnement au sein des Autobus de l'Etang, Alice rejoint le Co'Strat afin de faire bénéficier la Métropole d'une vision élargie de son métier et de son expertise, dans un contexte environnemental et sécuritaire exigeant.
  En relation avec le département QSE/RSE France, et en support de la Directrice et des Pôles opérationnels de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, Alice pilote le système de management intégré ISO 9001, 14001 et 45001.
  Afin de déployer une démarche QSE homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire, elle accorde une part importante de son activité à l'acculturation des entreprises sous-traitantes à une démarche d'amélioration continue.

- **François CHIROSSEL**, assure l'ingénierie de l'offre et le suivi du contrat en terme d'organisation de la production notamment par la mise en place et le suivi des indicateurs production de l'offre de transport.

  Disposant d'une très bonne connaissance du territoire et d'une expertise « Etudes et méthodes », il accompagne plus particulièrement les équipes lors des phases de restructuration ou pour toute étude spécifique intervenant en cours de contrat.
  Son intervention s'étend également auprès de la société interurbaine Transdev Bouches-du-Rhône et il pourra dispenser ses conseils et accompagner les PME partenaires si besoin.

- **Stéphanie LAMBLIN**, contrôleuse de gestion, assure le suivi de la performance économique du contrat.

  Elle prépare et élabore les budgets prévisionnels, assure les analyses de rentabilité et met en place les tableaux de bord de suivi de la performance.
  Elle accompagne les équipes dans le chiffrage des différents avenants.

- La responsable technique territorial, **Vanessa BARTHOLOT**

  C'est la superviseur global de la politique de maintenance. En relation avec les experts du groupe, elle garantit les bonnes pratiques et assure les relations avec les constructeurs pour trouver des solutions pérennes.
  En binôme avec le planificateur, **Gabriel BOU HANICHE**, elle est le moteur de toutes les optimisations en matière d'organisation technique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Dimensionnement du Co'Strat

Les interventions des membres du Co'Strat sont valorisées à hauteur de :

- Antoine SEGURET 50%
- Frédérique PUPIER 80%
- Alice LARCHER 100%
- François CHIROSSEL 50%
- Vanessa BARTHOLOT 60%
- Gabriel BOU HANICHE 60%
- Stéphanie LAMBLIN 100%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

CVs des membres du Co'Strat

ANTOINE SEGURET
DIRECTEUR DU TERRITOIRE DES BOUCHES DU RHÔNE

MA MISSION

Garantir la mise en oeuvre de nos engagements contractuels sur l'ensemble du périmètre concédé en supervisant chaque entreprise qu'elle soit dédiée à la concession ou partenaire.
Définir et piloter la politique stratégique des entités Transdev sur le territoire des Bouches du Rhône.
Assurer une surveillance de la conformité contractuelle et garantir un niveau de qualité homogène sur l'ensemble du périmètre concédé y compris auprès des sous traitants.
Contribuer aux reflexions sur l'évolution du territoire en apportant une vision stratégique de la mobilité de demain.

FORMATION

· **Une formation initiale d'Ingénieur généraliste (SUPMECA), diplômé en 2002.**

· Titulaire de la Capacité Transport.

LOISIRS

Musique : pratique au sein du Big Band de Pélissanne et d'un groupe à Velaux.

Voile : pratique de la voile à Istres et Saint Chamas.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

• **Direction de société, pilotage économique et contractuel :** respect des engagements / performance / conseil / transparence / relation client / réactivité.

• **Expertise et assistance** dans le pilotage des grands projets, capacité à manager en mode projet.

• **Montage de partenariats** avec les acteurs publics, économiques et associatifs au sein d'un territoire.

• **Lancement de démarches** de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

• Maitrise de la **négociation sociale**.

• **Management opérationnel de profils variés :** cadres de Comités de Direction, personnels de conduite et d'atelier, encadrement intermédiaire.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

• **Plus de 15 ans d'expérience dans le transport en commun de voyageurs au travers de plusieurs postes de direction de filiales urbaines et interurbaines en France.** (sites d'Houdan, Poissy, Chambéry, Salon de Provence, Istres, Arles) et à l'international (Suisse Romande).

• **Des fonctions où la conduite du changement** (organisationnel, technique, contractuel) et la gestion de projet étaient primordiales : lancement du réseau urbain de Chambéry, reprise contractuelle de la DSP Arles Crau Camargue Montagnette, réorganisation des activités de Transdev à l'ouest des Bouches du Rhône.

Antoine est **également Président de la FNTV13,** Président de l'Observatoire Régional des Transports Provence - Alpes-Côte d'Azur et Délégué consulaire conseiller technique à la mobilité du Président de la CCIAMP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

FRÉDÉRIQUE PUPIER

CHARGÉE D'AFFAIRES AU SEIN DU TERRITOIRE DES BOUCHES DU RHÔNE

MA MISSION

Garantir à la Métropole le respect de nos engagements et de nos obligations par un suivi du contrat économique, juridique et opérationnel.
Apporter assistance aux équipes locales pour déployer et piloter les grands projets et assurer le lien avec les équipes du groupe Transdev pour apporter expertise et valeur ajoutée à chaque nouveau projet en identifiant les relais d'expertise, de compétence et d'innovation.

FORMATION

Diplômée de l'IAE Université Lyon 3 :

- **DESS Marketing des Activités Tertiaires.**

- **Maitrise de Sciences en Gestion - Dublin City University.**

· Formations complémentaires notamment en Management de projet (CCI Marseille Provence)

DOMAINE DE COMPÉTENCES

- **Suivi contractuel** afin de garantir le respect des engagements de l'ensemble des partenaires tout au long du contrat : mise au point contractuelle, préparation d'avenants...

- **Contribution à l'action commerciale** et au développement de l'offre en apportant expertise, informations, capitalisation de connaissances.

- **Conseil, support et assistance** aux équipes locales dans les domaines innovation et projets, juridique, offre et reporting.

- **Pilotage de projets et coordination des actions :** appels d'offres, déploiement billettique, projets innovants etc.

- **Interface entre les équipes** locales et celles du Siège pour permettre le partage des bonnes pratiques, la veille et la diffusion des pratiques innovantes au sein du groupe Transdev.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un parcours de chargée d'affaires et de responsable marketing au sein des filiales Transdev dans les Bouches du Rhône depuis plus de 15 ans.

Depuis 2007, au sein de la Direction Régionale Transdev Sud : en charge du pilotage des appels d'offres, du suivi de la bonne exécution des contrats, des relations commerciales et du support aux équipes opérationnelles.

De 2003 à 2007, Responsable marketing et commercial au sein de réseaux de transport urbains.
2004 - 2006 – Réseau Les bus de l'Etang
2003 - 2004 - Réseau Aix en bus

Deux expériences significatives de 5 ans, en qualité de Responsable marketing/communication au sein des univers de la communication, de l'évènementiel et de l'informatique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ALICE LARCHER

RESPONSABLE QUALITÉ-SÉCURITÉ-ENVIRONNEMENT

MA MISSION

Déployer et piloter le Système de Management Intégré ISO 9001, 14001 et 45001 du nouveau contrat.
Garantir le principe d'amélioration continue et l'homogénéité de la qualité de service y compris auprès des sous-traitants.
Co-animer la démarche QSE ainsi que la Qualité de vie au travail (QVT), mener des actions en faveur de la lutte contre l'absentéisme et la réduction des accidents de travail.
Participer au lancement de nouveaux projets en accompagnant le changement auprès des équipes.

FORMATION

Diplômée de la Faculté des Sciences Sociales de Nantes : **Maîtrise de Sociologie appliquée au travail.**
Formation en Organisation et gestion de la qualité au Centre d'Etude Supérieur Industriel de Nantes.

Des formations complémentaires sur ces 10 dernières années pour enrichir le parcours et l'expertise : **ISO 9001 v2015 et ISO 14001 v2015,** Règlementation Santé Sécurité, Prévention des risques professionnels, Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Correspondant d'incident local et gestion des incidents majeurs, Management de projet.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

QUALITÉ

Maitrise des Certifications ISO et NF Service et labellisations :
- certification ISO 9001 de la société Autobus de l'Etang (2003 à 2013).
- certification NF Service (NF281 et NF298) : 2 lignes du réseau et agence commerciale Les bus de l'Etang (2005 à 2012).
- labellisation « Face » Transdev (2011 à 2019).

Pilotage des démarches qualité contractuelles : échantillonnage, modalités de mesures, planning, suivi des non-conformités, reporting et mise en place de plans d'actions d'amélioration
Pilotage des Enquêtes clients : enquêtes qualitatives et quantitatives, programme Tex, Innov'box.

SÉCURITÉ

Analyse des risques, réalisation d'arbres des causes, procédures et fiches Retour d'expérience. Suivi des indicateurs : accidents du travail, absentéisme. Contrôle et inspection des dépôts, des installations et des équipements ou services. Animation de modules sécurité et causeries auprès des salariés et des voyageurs Mise en place de démarches sur les risques psycho-sociaux afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

ENVIRONNEMENT

Maîtrise des impacts environnementaux en situations normales et dégradées. Mise en place d'actions pour la réduction des consommations en ressources et énergétiques. Suivi et contrôle de la conformité règlementaire environnementale.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Au sein du **Groupe Transdev, un parcours de Responsable Qualité Sécurité Environnement depuis 2003** qui a permis les expériences professionnelles suivantes :

· **Participation au comité de marque NF** service en tant que suppléante pour le groupe.

· **Réalisation d'audits QSE** pour le compte d'autres entités du groupe Transdev.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

FRANÇOIS CHIROSSEL

RESPONSABLE ETUDES ET MÉTHODES DU TERRITOIRE DES BOUCHES DU RHÔNE

MA MISSION

Assurer l'ingénierie de l'offre et le suivi du contrat en terme d'organisation de la production notamment par la mise en place et le suivi des indicateurs production de l'offre de transport. Accompagner les équipes locales aussi bien de la société urbaine titulaire du contrat que de la société interurbaine Transdev Bouches-du-Rhône lors des phases de restructuration ou pour toute étude spécifique intervenant en cours de contrat.

FORMATION

- **DESS Gestion des Entreprises option Marketing** – IAE Aix en Provence.
- **Maîtrise de Gestion des Entreprises** – Université Aix-Marseille III.
- Titulaire de la Capacité Transport.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

- **Mise en place et suivi des indicateurs productions de l'offre** afin de garantir la cohérence, la perfomance et le respect du contrat.
- **Expertise et conseil** dans la construction du réseau et l'évolution de l'offre de service auprès de la société urbaine titulaire du contrat en particulier lors des phases de restructuration ou du lancement de grands projets.
- **Accompagnement** dans la mise en place des études et l'**analyse de données.**
- **Accompagnement auprès de** la société interurbaine **Transdev** Bouches-du-Rhône et des PME partenaires.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Une expérience professionnelle au cœur de la production des réseaux urbains et interurbains de Transdev sur les Bouches du Rhône permettant de disposer d'une très bonne connaissance du territoire et d'une expertise approfondie « Etudes et méthodes »

Depuis 2014, Responsables études et méthodes au sein de la Direction Régionale Sud :

- **Support aux sociétés du territoire, urbaines et interurbaines,** sur tous les sujets relatifs à la production (mise en place de la production, suivi et amélioration continue).
- **Accompagnement** lors de la mise en place de nouveaux services structurants, réponses aux appels d'offres.

2012-2013 : directeur de société interurbaine.

1996 - 2011 : Une experience de 15 années au sein du **réseau de transport urbain « Aix en bus »,** avec les responsabilités successives de Chargés étude, Responsable études et méthodes, Responsable production.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

STÉPHANIE LAMBLIN

CONTROLEUSE DE GESTION

MA MISSION

Assurer le suivi de la performance économique de la société en mettant en place des indicateurs et des tableaux de bord permettant le pilotage du contrat.

Être présente auprès des équipes pour assurer le chiffrage des évolutions contractuelles et préparer les avenants.

FORMATION

Diplômée de la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion Aix-Marseille Université : **Masters 1 & 2 Droit, Économie, Gestion - spécialisation en Contrôle de Gestion**

Diplômée de l'IUT d'Aix en Provence Gestion des Entreprises et des Administrations : **Licence Professionnelle Management des Organisations**

DOMAINE DE COMPÉTENCES

SUIVI BUDGÉTAIRE : préparation des budgets, suivi des réalisés, analyse des écarts, recalage budgétaire.

SUIVI D'ACTIVITÉ : mise en place des tableaux de bord de suivi.

ANALYSE DE RENTABILITÉ, analyse des coûts, analyse des tableaux de bord de suivi de la performance.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Contrôleuse de gestion pour Autobus de l'Etang depuis le mois d'avril 2020.

Un parcours de contrôleuse de gestion riche de nombreuses expériences professionnelles auprès de :

- **Dassault Aviation (2019)**
- **SA Graftys, industrie pharmaceutique (2013 – 2018)**
- **Croix-Rouge Française (2009 – 2011)**
- **Groupama Provence Alpes Méditerranée (2008 – 2009)**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

VANESSA BARTOLOT

RESPONSABLE TECHNIQUE TERRITORIAL

MA MISSION

Superviser la politique globale de maintenance du territoire et proposer la meilleure organisation technique. Garantir l'optimisation de la productivité, la fiabilité et le maintien en conditions opérationnelles du parc en apportant l'expertise et l'assistance technique aux équipes locales.

FORMATION

Niveau maîtrise – Ecole supérieure des transports – Paris

BTS Transport en alternance – CFA Salon de Provence

DOMAINE DE COMPÉTENCES

· Superviser le suivi de la maintenance et de son optimisation.

· Apporter conseil et expertise aux chefs d'atelier et responsables techniques, animer la filière maintenance.

· Mettre en place les tableaux de bord de suivi des indicateurs et analyser les résultats.

· Garantir l'application des programmes de maintenance et définir les plans d'actions dans le respect des règles de sécurité.

· Assurer la conduite de projets d'amélioration ou de nouvelles méthodes de maintenance.

· En relation avec les experts du groupe, garantir les bonnes pratiques et assurer les relations avec les constructeurs pour trouver des solutions fiables et pérennes.

· Assurer la veille technologique et apporter des informations sur les coûts et techniques.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un parcours professionnel riche de postes et missions variés.

Depuis 2014 : Responsable Parc et Maintenance – Zone Provence Ouest (Autocars Alizés / Transdev Istres / Transdev Arles)

· Déploiement du logiciel Groupe MOVE.

· Réorganisation des ateliers (intégration de l'atelier d'Arles, fusion de Fos et Istres).

· Suivi des infrastructures, pilotage avec le QSE de la politique sécurité et environnement.

2008 - 2013 : Responsable d'exploitation – Autocars Alizés

2004 - 2008 : Responsable d'exploitation – Autocars Fassetta

· Réorganisation sociale des exploitations, organisation de la gestion des ressources humaines et décentralisation de l'activité maintenance.

· Refonte complète de la production et mise en place des outils métiers groupe.

· Analyse, préparation et paramétrage des règles de prépaies.

· Etude de faisabilité dans le cadre d'un projet de déménagement de l'activité vers un nouveau site.

1999 - 2003 : Responsable Etudes et Méthodes – Autocars Alizés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

GABRIEL BOU HANICHE

PLANIFICATEUR

MA MISSION

Auprès du responsable technique, planifier l'activité pour garantir la fiabilité et la disponibilité du parc auprès des équipes locales.

FORMATION

Diplômé de l'Institut national polytechnique de Grenoble (INP Grenoble) :

1ère – 2° et 3° année en Génie Industriel (filière Ingénierie de la Chaîne Logistique).

DOMAINE DE COMPÉTENCES

·Définir les programmes de maintenance et d'entretien et organiser leur mise en oeuvre.

· Hiérarchiser et définir les priorités d'intervention techniques.

· Analyser les résultats de la maintenance de 1er niveau, et proposer des améliorations.

· Suivre les commandes en coordination avec les responsables locaux.

· Suivre la réalisation des opérations d'entretien déléguées à des intervenants extérieurs.

· Participer aux projets de déploiement de nouveaux outils en appui des équipes locales.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

A l'issue de son projet de fin d'études chez Transdev relatif au déploiement de l'atelier connecté, a intégré son poste de planificateur en octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.3 Le Codir de Transdev Alpilles Berre Méditerannée.

Le réseau dans son developpement futur se doit d'avoir une direction expérimentée, proche de ses clients et capable de maintenir un climat social apaisé.
Pour répondre à ces objectifs, nous nous appuyons sur un Codir organisé autour d'une direction générale et 5 Pôles d'expertise.

AGIR

Le Codir est garant :

- De la mise en œuvre opérationnelle de la concession,
- Du pilotage opérationnel des sous traitants,
- Des échanges avec les services de la Métropole.

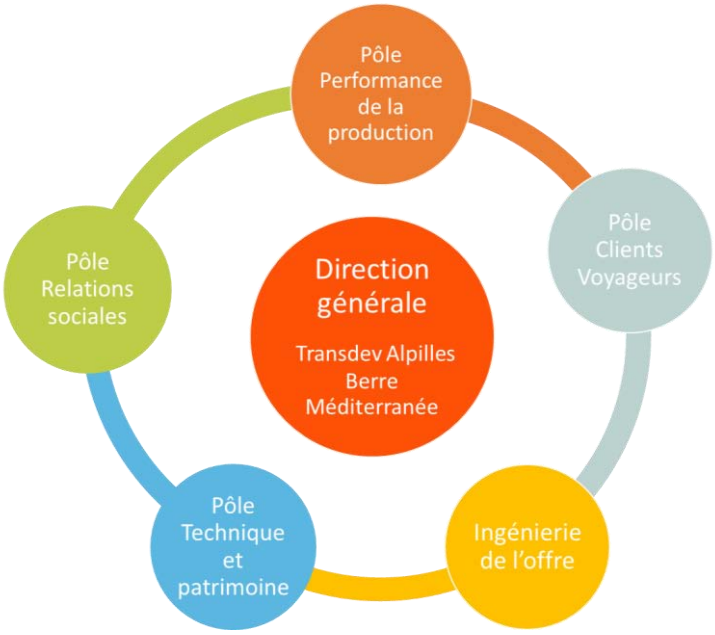

- **Carole PAUMIER**, actuelle directrice de la société Autobus de l'Etang assure la direction générale de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Aux côtés de son équipe, elle pilote la mise en place du nouveau contrat, définit la stratégie de l'entreprise et garantit la qualité des prestations et l'amélioration continue.
Présente dès le renouvellement de la DSP actuelle, Carole bénéficie d'une excellente connaissance du réseau et de son histoire. Très sensible à la qualité de service, elle possède un sens affirmé de l'experience client et est la meilleure interlocutrice pour assurer la synthèse entre les attentes de la Métropole et des voyageurs, tout en préservant les intérêts des collaborateurs à travers un dialogue social de qualité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Afin de répondre aux enjeux du contrat de concession, nous renforçons la direction de l'entreprise en nommant un directeur adjoint, **Sylvain FARA**, qui chapeautera le Pôle « Performance de la production ».

Actuellement Directeur de Production au sein du réseau de transport Ulysse, Sylvain possède une solide expérience dans le transport de voyageurs, secteur dans lequel il a exercé diverses fonctions en tant que responsable de site, responsable d'exploitation, directeur de filiale.
Parfaitement aguerri aux techniques de management, il sera en mesure de structurer son service de manière efficiente et travaillera en binôme avec Carole sur l'ensemble des projets du futur contrat. A noter également qu'il dispose d'une parfaite connaissance du réseau de Salon de Provence qu'il a dirigé sous la responsabilité d'Antoine Seguret jusqu'en 2013.

- Pour piloter la relation sociale, fort enjeu de ce nouveau contrat, nous nous appuyons sur **Franck TREGUER**. Franck est chargé de conduire la politique RH de l'entreprise en cohésion avec le Projet Connex'ité, piloter les relations avec les IRP et garantir la bonne application des règles de sûreté et sécurité pour l'ensemble des sujets liés au personnel (enquêtes SNEAS notamment).

- **Sarah AIMOND** sera responsable du déploiement et de la mise œuvre de la stratégie marketing et commerciale du réseau.

En partenariat avec la Métropole, elle élabore et déploie la stratégie marketing omnicanale sans couture sur tous les axes de la communication afin d'assurer la meilleure expérience client et de conquérir de nouveaux clients.

- Arrivé en 2019 dans les équipes des Autobus de l'Etang, **Thibault AUBOEUF** a pour mission de relever le challenge de la lutte contre la fraude et les incivilités sur le territoire.
Organisé autour d'une équipe de terrain, il pilote également les sujets de sûreté et de sécurité et accompagne l'équipe de médiateurs pour garantir un réseau apaisé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Arnaud DE LA ROCHETTE**, responsable du Pôle Technique et Patrimoine, aura pour mission de mettre en commun tous les savoir-faire des deux équipes de Vitrolles et Salon de Provence et de préparer l'arrivée des véhicules GNV. Il intègre une dimension patrimoine afin de veiller au parfait entretien des biens.

Tous les membres du Codir, responsables des pôles opérationnels, sont déjà en poste au sein d'Autobus de l'Etang ou du réseau Ulysse, en ce qui concerne Sylvain Fara.
Ils sont d'ores et déjà mobilisés pour préparer la réorganisation et mettre en œuvre les projets du prochain contrat.
Leur stabilité, leur expertise et leur expérience constituent un capital formidable pour le nouveau contrat. Ils garantissent à la Métropole une organisation sans faille et une vision pro-active de leur métier pour assurer avec succès le lancement et le succès du prochain contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.4 L'Assistance technique Transdev

AGIR

Le Pôle régional situé à Aix-en-Provence met à disposition des équipes opérationnelles ses ressources pour toute mission d'assistance technique et d'appui opérationnel.
A ce titre, les équipes pourront s'appuyer sur la direction des Ressources humaines qui interviendra en Task force pour le lancement du nouveau contrat et la reprise du personnel

En complément, la Métropole peut compter sur l'implication des différentes directions de Transdev et de ses filiales spécialisées notamment Direction Juridique, Direction Marketing, filiales spécialisées telles que Cityway ou Transamo.

L'assistance du groupe Transdev a pour objectif d'accompagner la montée en performance du concessionnaire concernant par exemple l'evoluion du contexte mobilités et la considération d'autres compétences telles que le projet de TCSP ou du Funitel par exemple, domaine pour lequel notre co-traitant Caisse des Dépôts Banques des Territoires à travers sa filiale La Compagnie des Alpes est compétent.
Cette assistance, en appui du Co'Strat, saura s'adapter aux projets de la Métropole et mieux prendre en compte les évolutions du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C CONNEX'ITE UN PROJET D'ENTREPRISE POUR TRANSFORMER L'ENTREPRISE

Les femmes et les hommes de notre projet se regroupent autour d'un leitmotiv : *Agir chaque jour pour le territoire.*
Nous avons traduit cette envie et cette ambiton dans notre projet d'entreprise Connex'ité.

Les défis nombreux qui accompagnent cette concession sont à la fois Territoriaux, Sociaux et Sociétaux.

Nous avons baptisé notre projet Connex'ité pour traduire notre volonté de connecter les différentes villes et lieux de vie du territoire, homogénéiser les pratiques, la qualité de service ainsi que le fonctionnement des entreprises.

Notre ambition : harmoniser tout en préservant les singularités pour respecter chaque histoire et chaque territoire.

Connex'ité se déclinera sur :

- Le mode de gouvernance,
- Le fonctionnement de chaque entreprise,
- La politique RH,
- La performance economique et technique du contrat.

Connex'ité a été réfléchi pour offrir à la Métropole et aux métropolitains un service d'excellence, sociétalement responsable et homogène sur l'ensemble du territoire.

Connex'ité est le socle de notre politique dont un des objectifs premiers est de construire une organisation pour l'ensemble des services de la concession, cohérente, et dotée d'une vision évolutive au fil du temps à laquelle l'ensemble des personnels adhère.

La déclinaison du projet Connex'ité pour les Ressources Humaines s'effectue autour de 2 ambitions :

- La gestion de la Ressource Humaine du territoire,
- La gestion sociale.

Le programme d'actions de ces 2 axes est présenté en *Annexe 11B.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D MESURER LA PERFORMANCE DE NOTRE ORGANISATION

Notre vision de la gouvernance du nouveau contrat de concession, l'enjeu social du territoire et notre responsabilité sociétale constituent les grands axes de notre organisation pour permettre à l'entreprise socle d'entrer dans une nouvelle dimension.

D.1 Des indicateurs pour suivre notre ambition sociale et sociétale

La première mesure de la réussite de cette ambition Ressources Humaines sur l'ensemble des entreprises opérant dans le cadre de la concession, se mesurera au plaisir et la fierté de nos personnels de se reconnaitre comme acteurs du service public de moblité du territoire.

Nous objectiverons cette réussite à travers les indicateurs et engagements suivants :

- Le suivi du taux d'absentéisme,
- Le suivi de la sinistralité et des accidents du travail,
- La maîtrise des risques pyscho-sociaux,
- L'analyse de notre programme d'action « Bien vivre au travail »,
- L'analyse des indicateurs de suivi de la mobilité inclusive.

Enfin, nous ne saurions mettre en œuvre toute cette organisation autrement que dans un esprit de positivité, c'est-à-dire, respectueux des hommes, du dialogue social, de l'environnement et de l'ensemble des parties prenantes qui constituent notre environnement.

Nous souhaitons dépasser les limites des indicateurs classiques en regardant aussi notre niveau d'engagement en termes de croissance responsable, durable et inclusive.

A ce titre, nous engageons l'entreprise dans une démarche novatrice pour suivre nos progrès sur toute la durée de la concession en matière de performance durable et mettons en place un indice de positivité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.2 L'indice de positivité, engager l'entreprise dans une « transformation positive »

L'indice de positivité, développé par l'Institut de l'Economie Positive, est un dispositif visant à accompagner les entreprises vers une meilleure prise en compte de l'interêt des générations futures.

Il leur met à disposition un référentiel qui permet de suivre leur progrès en terme de performance durable.

Il n'a pas vocation à se substituer aux autres outils qui visent à évaluer la performance des entreprises mais il permet d'appréhender la RSE à travers un prisme original, celui de la prise en compte de l'intérêt des générations futures et du long terme.

Cette approche innovante donne du sens au reporting et constitue un moyen d'alimenter le dialogue entre les parties prenantes, sur la base d'un diagnostic inédit.

- Comment l'indice est-il construit ?

L'indice est une note annuelle comprise entre 0 et 100, mesurée par **35 indicateurs** répartis dans 5 dimensions :

Les 35 critères sont ainsi déclinés en plusieurs indicateurs tels que l'existence d'une politique de parentalité, la constance du ratio hommes/femmes dans l'entreprise, l'efficacité carbone, la part des salariés ayant au moins une formation au cours de l'année, etc.
L'indice est centré sur l'amélioration continue et prend en compte le temps long, puisque pour chaque indicateur, le score de positivité tient compte des progrès accomplis et de la capacité à se projeter dans l'avenir avec des objectifs concrets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

L'indice de positivité est un outil universel, qui n'intègre pas de critère spécifique dépendant de la taille, du secteur d'activité ou de l'implantation géographique et permettant des études comparatives.
Néanmoins, la plupart d'entre eux pourront faire l'objet d'un suivi par la mise en place d'actions claires et concrètes.

Transdev a noué un partenariat national en 2019 pour déployer l'Indice dans les régions et nous sommes fiers de saisir l'opportunité de cette consultation pour le déployer au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

UN ACCORD SIGNE EN DECEMBRE 2019 POUR DEPLOYER L'INDICE DE POSITIVITE DE TRANSDEV DANS TOUTES LES REGIONS FRANCAISES

Edouard HENAUT • 2e
Directeur général France chez Transdev
3 mois •

Notre participation aujourd'hui au Global Positive Forum marque l'engagement de Transdev pour une croissance positive, durable et inclusive. Avec l'Institut de l'économie positive, nous accompagnons un changement de modèle, qui place l'intérêt des générations futures au cœur de ses priorités.

L'indice de positivité développé par l'Institut doit être pour nous un levier pour parvenir à nos objectifs, parler un langage commun avec les collectivités et assurer la transition énergétique et écologique. Outil de transparence et de dialogue envers les voyageurs, les autorités organisatrices de transport et les territoires que nous accompagnons, l'indice est aussi l'instrument d'une transformation de notre culture collective. L'outil n'invente rien, mais il rassemble et il est simple : de fait, notre engagement sociétal va au-delà de la loi, car les enjeux #TEE et l'#inclusion sont au cœur de notre stratégie. À Le Havre Seine Métropole, nos résultats d'indice de positivité sont parlants, avec un rythme de croissance de 9 pts/an entre 2016 et 2018, pour arriver à 67,6% aujourd'hui. C'est également le fruit d'un héritage : Transdev a un historique et des pratiques de dialogue fort. #themobilitycompany

- Des indicateurs pour piloter autrement

Sous l'impulsion de la direction, les indicateurs constitutifs de l'indice de positivité seront déployés pour chaque métier ou expertise auquel ils se rattachent.
C'est ainsi que certains de ces indicateurs émaillent le présent dossier et ses annexes.
Nous serons accompagnés par les équipes de l'Institut de l'Economie Positive pour nous guider et nous orienter dans la mise en place des indicateurs et des collectes de données à effectuer.
L'Institut assurera chaque année le calcul de l'indice sur la base des données recueillies pour les différentes dimensions de l'indice et chaque indicateur.
Ensemble, nous analyserons les résultats pour identifier les axes de progrès.

Outil de transparence et de dialogue envers les salariés, les voyageurs, les autorités organisatrices, l'indice participera à la transformation de la culture d'entreprise et à la mise en œuvre d'une politique RSE engagée et incarnée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2020
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

11.B

Politique Ressources Humaines et sociétale

AIX MARSEILLE PROVENCE
transdev the mobility company
BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A AXE 1 – CONNEX'ITE – CONNECTER LES TALENTS 4

A.1 Une politique de recrutement et d'insertion au service du développement du réseau et du territoire 5

A.1.1 Une politique de recrutement multicanal à 360°, qui allie détection des compétences, inclusion, diversité et mixité 5

A.1.2 Développer de nouveaux axes de recrutement, alternatifs et innovants 6

A.1.3 Une politique de recrutement axée sur la diversité et l'inclusion 7

A.1.4 Un processus d'intégration réussi 10

A.2 Notre politique de formation : vers une entreprise apprenante 11

A.2.1 Une organisation et des outils au bénéfice des collaborateurs 11

A.2.2 Connex'ité, un module de formation co-construit avec la Métropole, dédié à la promotion de la marque La Métropole Mobilité 12

A.2.3 Un CFA Interne pour accélérer les recrutements par alternance 15

A.3 Evoluer dans l'entreprise : la gestion de carrière des personnels 17

A.3.1 Le Talent Management 17

A.3.2 Des parcours de carrière construits avec chaque conducteur permettant des passerelles entre l'urbain et l'interurbain 17

A.3.3 Promotion interne et valorisation des personnels 18

B CONNEX'ITE – UNE GESTION SOCIALE APAISEE POUR RELIER LES SALARIES 19

B.1 Les conditions de reprise du personnel 20

B.1.1 Quelles conditions de reprise des personnels ? 20

B.1.2 Comment assurer un transfert apaisé des salariés ? 21

B.2 Un plan de transition anticipé pour assurer une reprise du personnel apaisée 23

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.2.1 Comment poursuivre le dialogue social et assurer la représentation du personnel ? _____ 24

B.2.2 Quelle politique de rémunération pour les salariés repris ? _____ 25

B.3 Améliorer les conditions de travail et la performance _____ 26

B.3.1 Information et transparence dans la communication _____ 26

B.3.2 Agir pour le bien-être au travail : QVT et prévention des risques professionnels _____ 28

B.4 Des indicateurs positifs, reflets de l'engagement et de l'implication des personnels au service de la performance du réseau _____ 31

B.4.1 Un plan efficace de lutte contre l'absentéisme _____ 31

B.4.2 Un plan d'actions pour réduire le taux de sinistralité et les accidents du travail _____ 32

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

AXE 1 – CONNEX'ITE – CONNECTER LES TALENTS

Les femmes et les hommes qui vivent et qui travaillent sur ce territoire sont une richesse que nous souhaitons valoriser et mettre au cœur de notre projet d'entreprise.

Notre engagement : Former les agents du service public de mobilité du territoire.

Le parcours professionnel de ces agents sera jalonné de moments de contact avec le territoire et ses enjeux de mobilité.
Cette double approche, territoriale – mobilité, a pour objectif de rendre fiers les personnels d'appartenir à leur entreprise mais surtout d'en faire des ambassadeurs de la mobilité métropolitaine et du territoire.

Cette politique sera déclinée dans l'ensemble des entreprises, urbaines, interurbaines, de services, du groupe Transdev ou de ses partenaires grâce au pilotage par le Co'Strat.

Notre projet d'entreprise Connex'ité intègre l'accompagnement de nos agents du service public de la mobilité tout au long de leur parcours professionnel.

Ce parcours est composé de plusieurs étapes :

- Recruter : une politique de recrutement et d'insertion au service du développement du réseau,
- Former : la formation, un outil d'accompagnement des collaborateurs,
- Evoluer : la gestion de carrière du personnel pour favoriser la promotion interne et la valorisation des hommes et des femmes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Un engagement total au service du territoire et de ses habitants :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.1 Une politique de recrutement et d'insertion au service du développement du réseau et du territoire

Nous constatons globalement un besoin de plus grande rigueur dans la sélection des profils de conducteur : les nouvelles attentes des clients, la hausse des incivilités et des tensions à bord des véhicules et les évolutions du métier nécessitent un grand sens de la relation à l'autre.
Nos critères de choix se situent au-delà de la technicité de la conduite pour intégrer le sens du service et du travail en équipe.
Notre objectif sera également de favoriser le recrutement de personnes habitant le territoire avec l'aide des structures d'insertion locales et nous appliquerons la clause d'insertion prévue par la Métropole aussi bien pour le personnel de conduite que pour le personnel non roulant :

Ainsi, nous veillerons prioritairement à ce que

- 1 conducteur sur 10,
- 4 médiateurs du Pôle Safe-Contrôle et 2 agents chargés de l'information voyageur et de la signalétique du Pôle Clients Voyageurs

soient issus de notre process de recrutement par l'insertion auprès des personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières

Afin d'œuvrer sur l'ensemble de ces paramètres, notre politique de recrutement est diversifiée et au plus près du territoire.

A.1.1 Une politique de recrutement multicanal à 360°, qui allie détection des compétences, inclusion, diversité et mixité

- Une étroite collaboration locale avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire

Nous avons su développer au fil du temps une politique de recrutement et d'insertion responsable reposant sur des partenariats locaux actifs et solidaires, permettant la constitution d'un vivier de ressources et l'anticipation des besoins de personnel.

Forts de cet ancrage local, nous poursuivrons et élargirons à l'ensemble du territoire du Pays Salonais et de la Côte Bleue nos collaborations afin de nous positionner comme un acteur proactif de l'emploi.

- A titre d'exemple, nous travaillons étroitement avec le Pôle emploi de Vitrolles et de Marignane ou les Bureaux Municipaux de l'emploi pour recruter au plus près du territoire,

- Par ailleurs, concernant le recrutement de profils ciblés ou techniques (maintenance, exploitation), nous travaillons avec l'Agence de reconversion de la défense à Marseille, service du ministère des armées qui accompagne les militaires dans leur réinsertion dans la société civile,

- Transdev a également développé des partenariats au niveau national avec des agences de reclassement située sur la région Sud, telles que Oasys, Altedia ou Morgan Philipps,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Afin de répondre à nos engagements en faveur de l'insertion, nous collaborons avec l'Association d'Aide aux jeunes Travailleurs à Vitrolles (AAJT) par l'intermédiaire du PLIE (Plan Local pour L'Insertion), travaillons avec l'AGEFIPH et des professionnels de l'insertion qui accompagnent les personnes en difficultés sociales et ou professionnelles, en vue d'une insertion,

- En complément, nous développerons nos relations avec de nouveaux partenaires tels que le CREPI (Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion),

- Enfin, dans un contexte local de pénurie de main d'œuvre, faire connaitre nos métiers est un enjeu majeur. Afin de toucher un large public au plus près des territoires adressés, nous participons aux évènements organisés localement aux côtés des acteurs locaux de l'emploi, représentatifs de la mixité, de la diversité, de l'inclusion pour des publics éloignés de l'emploi et notamment : Forum Pôle emploi de Vitrolles, Forum de l'emploi du club des entreprises de Provence, etc.

Des campagnes de communication nationales, initiées par le Groupe, viennent appuyer nos actions de promotion des métiers de la conduite (film publicitaire, affichage, radio).

A.1.2 Développer de nouveaux axes de recrutement, alternatifs et innovants

Nous nous appuyons sur les canaux classiques de recrutement sur internet notamment via le site emploi du groupe Transdev Job@transdev et des publications sur des Jobboards à forte portée régionale tels que : Provence-emploi.com, Regionjob, Meteojob.
100% de nos annonces de recrutement du personnel opérationnel sont publiées sur ces Jobboards.

En quête de modes séduisants et novateurs de détection de profils sur les métiers en tension que sont les métiers de la conduite et de la maintenance, nous développons également de nouveaux modes de recrutement, plus interactifs et proactifs.

- Un partenariat de grande ampleur : le projet DEFI

Elaboré avec le groupe ADECCO, le projet DEFI (Diversité Emploi Formation Inclusion) a pour objectif d'organiser des sessions de recrutement ciblées avec les agences Adecco locales qui mettent à la disposition de nos équipes RH, un relai local Adecco.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ce projet doit permettre d'élargir les sources de candidatures dans les métiers de la conduite et de la maintenance tout en respectant les valeurs de diversité et d'inclusion.
Il sera déployé avec les agences Adecco de Salon de Provence et Vitrolles.

Grâce à l'importance de son fichier client, Adecco est également en mesure de proposer aux candidats un **emploi complémentaire pour les situations de travail à temps partiel.**
Cette valeur ajoutée « multi-emplois » permettra de nous apporter une véritable plus-value pour le recrutement des CPS par exemple.

AGIR

- Un partenariat exclusif avec WORK4, le partenaire RH de Facebook

Dans une volonté de proactivité dans le recrutement sur les réseaux sociaux, le groupe Transdev a signé un contrat d'exclusivité avec WORK4, leader du recrutement mondial via Facebook. Work4 assure un sourcing en continu et permet :

- D'identifier l'audience la plus pertinente sur Facebook,
- De promouvoir les offres d'emploi sur le fil d'actualité des candidats cibles,
- De postuler simplement à une offre.

Work4Labs accompagne nos services RH à développer la marque employeur, à valoriser nos métiers à travers les médias sociaux et à concrétiser l'embauche de candidats.

- Aller à la rencontre des candidats : journées Job dating et Bus pour l'Emploi

Initiées aux côtés de Pôle Emploi de Vitrolles, les « Journées Job dating » ont lieu chaque année et nous permettent d'aller à la rencontre des candidats.
Nous poursuivrons notre participation à ces évènements sur l'ensemble du territoire.

De la même façon, nous élargirons l'opération « Bus pour l'emploi » : un bus itinérant Transdev se rend au cœur du territoire afin de faire connaitre et promouvoir les métiers de la conduite.
La participation de conducteurs, présents aux côtés de professionnels du recrutement, permet aux visiteurs d'avoir toutes les réponses leurs questions et apporte une vraie plus-value dans la valorisation du métier.
Des actions d'information et de communication auprès de Pôle Emploi, des missions locales et des associations de quartiers accompagnent chacun de ces événements pour assurer leur succès.

A.1.3 Une politique de recrutement axée sur la diversité et l'inclusion

A travers son programme Diversité et Inclusion, le groupe Transdev s'est engagé dans la promotion de la diversité, l'égalité des chances, la mixité et la lutte contre les stéréotypes ou toute forme de discrimination.
Transdev est également signataire de la Charte de la Diversité qui acte notre démarche volontariste d'agir en faveur de la diversité et dépasser le cadre légal de la lutte contre les discriminations.
Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à respecter les principes relatifs à la non-discrimination.
Cet engagement s'inscrit dans nos enjeux de transformation et de développement de nos collaborateurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Féminiser notre personnel

Conscients des vertus de la mixité, nous encourageons le recrutement de femmes à tous les postes et avec 27% de femmes dans l'entreprise, Autobus de l'Etang fait partie des entreprises les plus en avance de son secteur (moyenne UTP : 20%).

Carole sera notre ambassadrice de l'égalité femmes hommes et s'assurera de la bonne application de nos principes d'égalité pour préserver la mixité :

- L'embauche : tous les processus de recrutement se déroulent selon un principe d'égalité de traitement, reposant sur des critères objectifs de compétences ne tenant pas compte du genre ou de tout autre critère fondé sur des pratiques discriminatoires.

- La formation : équilibre des actions de formation entre les hommes et les femmes, au regard de la répartition hommes-femmes par catégorie professionnelle et/ou par métier.

- L'égalité de la rémunération effective.

- La promotion du métier auprès des femmes : nous poursuivrons nos actions locales à destination des femmes à travers une participation active au sein de l'association Femmes en mouvement ou lors de manifestations visant à sensibiliser les publics féminins à nos métiers : visites en écoles et auprès du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Marseille.

Le recours au témoignage avec la présence de femmes conductrices sera un vecteur fort de communication pour la féminisation.

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap

L'ouverture à la différence est une priorité pour favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap dans la vie professionnelle et nous favoriserons les prestations du secteur protégé et du secteur adapté.
A ce titre, nous envisageons de travailler avec **l'ESAT de Salon de Provence « Les Cigales - Jean Paour** » qui accueille 120 travailleurs handicapés.
Son activité « Espaces verts » pourra répondre à notre besoin d'entretien des espaces verts du dépôt de Salon de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Indice de positivité

CONDITIONS DE TRAVAIL P+SITIVES

PARTAGE POSITIF DE LA VALEUR PR+DUITE PAR L'ENTREPRISE

Les dimensions « Conditions de travail positives » et « Partage positif de la valeur produite par l'entreprise » recouvrent des indicateurs qui nous permettront de mesurer et suivre les progrès réalisés en faveur de la féminisation de notre entreprise et de l'employabilité des personnes handicapées.

- Indicateur « Constance du ratio hommes/femmes à tous les niveaux de l'entreprise »,
- Indicateur « Politique de parentalité »,
- Indicateur « Part de travailleurs handicapés dans l'entreprise ».

+ CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **Bien-être au travail :** existence d'une enquête d'évaluation du bien-être au travail et d'un plan d'action opérationnel sur la base des résultats de l'enquête, part des salariés couverts par l'enquête, transparence des résultats
- **Absentéisme :** taux d'absentéisme moyen
- **Sécurité des salariés :** taux d'accidents du travail avec arrêts de travail
- **Parentalité :** existence d'une politique de parentalité et de mesures visant à respecter l'équilibre vie privée / vie professionnelle et accessibilité équitable
- **Lutte contre le harcèlement :** existence d'un dispositif opérationnel de lutte contre le harcèlement et accessibilité équitable à tous les personnels

+ PARTAGE DE LA VALEUR :

- **Investissement :** pourcentage du chiffre d'affaires dédié à l'investissement
- **Egalité des chances :** constance du ratio hommes/femmes à tous les niveaux de responsabilité, part de travailleurs handicapés dans l'entreprise, part de travailleurs seniors dans l'entreprise
- **Echelle de rémunération :** ratio entre les 10% de salaires les plus faibles et les 10% de salaires les plus élevés
- **Distribution de la valeur créée :** mécénat
- **Corruption :** mise en place de mesures internes d'identification des risques et de lutte contre la corruption
- **Ancrage territorial :** évaluation des impacts des activités de l'entreprise sur les communautés locales

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Un travail aux côtés des structures locales pour favoriser l'emploi et l'insertion des habitants du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.1.4 Un processus d'intégration réussi

- Une méthode de recrutement sécurisée

A l'aide d'un sourcing diversifié, le recrutement s'appuie sur la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) mise en œuvre par le Pôle Emploi, qui permet de repérer les habiletés nécessaires au poste de travail proposé et mieux évaluer chez les candidats leur capacité à occuper le poste.
Le responsable d'exploitation effectue un entretien avec le candidat qui évalue ses aptitudes techniques et ses motivations.
Un test de conduite et un test sécurité sont réalisés pour les postes de conducteurs ; nous avons également prévu de mettre en place des tests psychotechniques pour mieux repérer par exemple la réactivité des candidats, leur capacité à s'orienter…
Des prises de références professionnelles sont systématiquement effectuées, avec l'accord du candidat.
En qualité d'entreprise responsable et en application du décret n°20176757 du 3 mai 2017, notre responsable Relations sociales sollicite le Service National d'Enquêtes Administratives et de Sécurité (SNEAS) pour chaque embauche sur des fonctions considérées comme sensibles, à l'instar des conducteurs.

- Le parcours d'intégration

La fidélisation d'un conducteur commence dès le 1er jour et une attention particulière est portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs, l'accueil étant la première action de fidélisation des équipes.
La réussite de cette intégration est conditionnée par le suivi rigoureux d'un parcours d'intégration qui s'articule sur 2 jours.
L'objectif de ces journées est d'acculturer le salarié aux enjeux de la mobilité et au fonctionnement de l'entreprise et de le former à la prise en main de son poste de travail : présentation de ses services, des véhicules et équipements etc.
Chaque nouveau conducteur suivra également la formation Connex'ité présentée en partie suivante.

- Des tuteurs pour accueillir, intégrer et accompagner les jeunes embauchés

Afin d'accompagner la prise de fonction des nouveaux conducteurs et accélérer la montée en compétences, nous proposons de nommer des tuteurs parmi le personnel de conduite.
Expérimentés et volontaires, ils assureront une véritable mission de transmission du savoir et des compétences et l'intégration des nouveaux conducteurs au sein du collectif.
Un plan d'intégration individualisé sera formalisé par un livret d'accueil.
Ce tutorat sera effectif durant toute la 1ère année du salarié au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Le tuteur est désigné comme son référent pour toute question ou conseil.

Tous les 2 mois, un point est assuré entre le tuteur et le conducteur pour garantir sa parfaite intégration dans l'entreprise.
Le tuteur effectue également un bilan avec son chef d'équipe à la suite de ces points.

PACTE SOCIAL

Un processus d'intégration organisé pour accompagner le conducteur dans sa prise de poste.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.2 Notre politique de formation : vers une entreprise apprenante

La formation fiabilise les expertises, et au-delà elle s'inscrit dans une logique d'engagement des équipes. Elle constitue un véritable levier de mobilisation et de performance des équipes pour répondre à l'enjeu du développement de la qualité de service.

Les 2 principes directeurs innovants de notre politique formation sont les suivants :

- Co-construire un module de formation avec les services de la métropole autour du développement de la marque la Métropole Mobilité et de l'expérience client,
- Déployer notre projet de CFA d'entreprise pour proposer un parcours de formation qualifiant et adapté aux besoins de nos entreprises.

A.2.1 Une organisation et des outils au bénéfice des collaborateurs

- Transdev Formation : l'organisme de formation Transdev dédié aux métiers du transport

  Le Centre de formation interne du Groupe en France, Transdev Formation, a pour mission de concevoir et mettre en œuvre une offre de formation centrée sur les métiers du transport, adaptée aux besoins de nos collaborateurs.
  Conçues avec le concours des experts métiers et des responsables de filières, près de 150 formations sont proposées dans le catalogue annuel à tous les collaborateurs Transdev en France.

  Transdev Formation est agréé par la DREAL pour dispenser les formations continues obligatoires. Plus de 200 formateurs ont été formés au module FCO Transdev, qui est ensuite déployé auprès des 25 000 conducteurs du périmètre France. Transdev Alpilles Berre Méditerranée pourra à ce titre s'appuyer sur son formateur interne pour assurer ces formations.

- E-Learning : un Web'Café pour promouvoir le développement des compétences en continu

  Dans une optique de formation tout au long de la carrière collaborateur, la démarche e-learning du groupe Transdev permet à tous les collaborateurs de l'entreprise d'évoluer dans leur poste, de se former à titre personnel ou de préparer leur évolution au sein du groupe.
  La formation se décline sous forme de petits modules de 10 à 15 minutes qui portent sur un catalogue très riche de formations. Les programmes peuvent être dédiés à des thématiques clés telles que la santé et la sécurité des personnes, la lutte contre la corruption, ou plus généralistes telles que les outils bureautiques, les logiciels de gestion de création graphique, les réseaux sociaux etc.
  La simplicité d'utilisation des tutoriels, leur format court, et la multiplicité des niveaux proposés (de débutant à confirmé) peut permettre aux salariés de se former aisément.

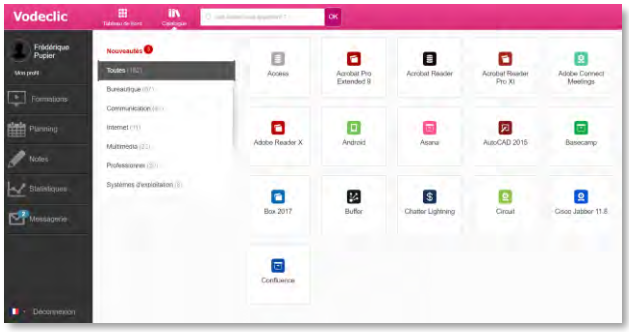

A cette fin, nous prévoyons sur chaque site un espace « Web'Café » mettant à disposition des tablettes ou PC afin de permettre un libre accès informatique au personnel qui souhaiterait accéder à ces formations pendant son temps de pause ou à l'issue de leur journée de travail.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.2.2 Connex'ité, un module de formation co-construit avec la Métropole, dédié à la promotion de la marque La Métropole Mobilité

LA FORMATION CONNEX'ITÉ, CE QU'IL FAUT RETENIR…

Nous proposons à la Métropole de participer à nos côtés et avec l'appui de professionnels de la formation et des experts de Transdev Formation, à la définition d'un projet de formation innovant, porteur des valeurs de la Métropole et centré sur le client-voyageur.

Cette formation sera dispensée à l'ensemble des salariés travaillant sur le réseau qu'ils soient employés par Transdev Alpilles Berre Méditerranée ou par Transdev Bouches du Rhône.
Construite en plusieurs étapes, et dispensée tout au long du contrat de concession, elle permet de réfléchir ensemble à l'expérience que nous souhaitons faire vivre à nos clients et de mobiliser tous les acteurs de la mobilité.

Ce travail collaboratif permet de prendre en compte les attentes et les grandes orientations de la stratégie mobilité de la Métropole afin que chaque collaborateur de l'entreprise partage un discours commun et soit un véritable ambassadeur de la marque La Métropole Mobilité sur tout le territoire.

Enfin, nous proposons aux équipes de la Métropole, si elles le souhaitent, un temps de prise de parole lors de ce module de formation pour porter les messages clés à destination des salariés.

La création récente de la marque Métropole Mobilité et le renouvellement du contrat de concession nous donnent l'opportunité de définir ensemble, aux côtés de la Métropole, une ambition commune, une vision partagée du service que nous souhaitons apporter au voyageur.
A cet effet, nous nous sommes rapprochés de l'institut IFG Customer Experience pour définir un projet centré sur le client porteur des valeurs de la Métropole qui sera partagé par tous les collaborateurs, acteurs de la mobilité.

Notre objectif :

- Partager la vision de la Métropole et mobiliser les équipes autour d'un projet centré sur le client,
- Impliquer les managers dans l'état d'esprit de la culture du service en leur faisant prendre conscience du rôle et de la valeur ajoutée de chacun dans la création d'une empreinte émotionnelle positive et mémorable,
- Faire de chaque salarié et de chaque client l'ambassadeur de la marque La Métropole Mobilité.

Construit en plusieurs étapes, il permet de réfléchir ensemble à l'expérience que nous souhaitons faire vivre à nos clients : quelles sont les attentes de nos clients, quels paramètres contribuent à l'enchantement du client, quelle est la responsabilité individuelle de chacun dans la fidélisation du client.

Plus qu'une formation, il s'agit d'un véritable projet mené sur le long terme, au bénéfice de tous les salariés de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ce projet sera construit en plusieurs étapes avec des 1ers ateliers de co-création du design de service. Regroupant un panel de 15 personnes, représentatif des services de l'entreprise, de la direction, des différents transporteurs et en présence de la Métropole, ces ateliers doivent aboutir à la définition du design de service du point de vue du voyageur (définition d'actions concrètes, des signes de distinction et d'excellence du service, du parcours client et des moments de vérité).

Exemples de collaboration avec Rhône Express ou la SNCF :

L'objectif est de mobiliser et d'impliquer l'ensemble du management vis-à-vis de l'expérience client et de la dynamique de l'entreprise.
Chaque collaborateur est ensuite formé afin de s'approprier le design de service défini par Transdev et la Métropole.
Ce sont eux qui formeront ensuite les chefs d'équipe qui auront pour mission de porter auprès des conducteurs les valeurs du service et de l'expérience client, ce module étant dispensé lors des FCO.

Ils seront formés à leur rôle en tant que manager et apprendront à former les conducteurs : par exemple, faire un briefing, mettre en place des rituels managériaux, savoir-faire un débriefing positif.
L'objectif est de les accompagner pour une mise en œuvre sur le terrain progressive et les aider à trouver des solutions en cas de difficultés. A ce titre, la formation est prévue sur toute la durée de la concession pour garantir le maintien des valeurs de la qualité du service au client.
Certains moments seront réalisés en collectif pour profiter du partage entre pairs.
Tous les 3 ans, une journée de formation individuelle pour les chefs d'équipe leur permet de faire un point d'étape, d'analyser les situations et la mise en place de son plan de progrès.

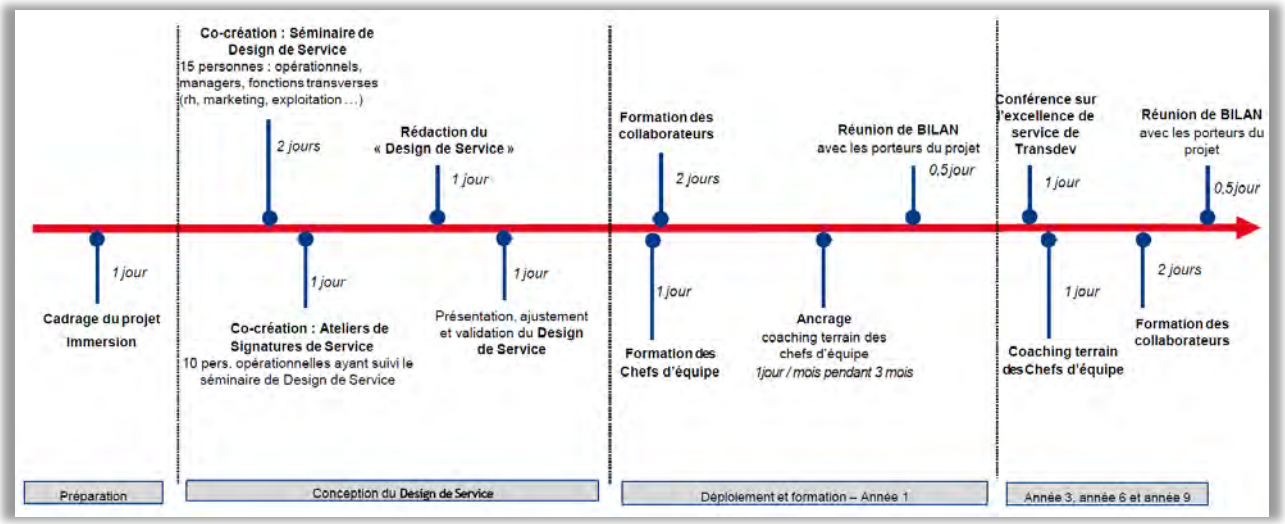

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Une approche similaire a été testée sur le réseau Ulysse avec la création de la « Formation Télémaque », qui a été un succès tant auprès du personnel de l'entreprise que de la collectivité.

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

« J'ai participé à plusieurs formations Télémaque. Elles ont été l'occasion d'échanges constructifs, ouverts et riches sur nos attentes et nos orientations et ont permis de passer les messages directement aux conducteurs. Ce contact de proximité donne un cadre d'échange idéal avec le personnel de l'entreprise opérant sur le réseau de transport. »

Bettina FRANCIOLI
Direction Proximité Ouest

Ulysse Plus près pour aller plus loin

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.2.3 Un CFA Interne pour accélérer les recrutements par alternance

Afin de pallier la pénurie de conducteurs et garantir à nos entreprises l'intégration de personnels qualifiés, nous proposons un dispositif de recrutement-formation qualifiant, intégré au tissu local en **créant un CFA d'entreprise.**

Porté par le groupe Transdev, le projet de CFA local apporte une réponse agile aux besoins de recrutements et de sourcing à travers :

- Une formation sans contrainte géographique pour répondre aux besoins de recrutements en local et impliquer les acteurs locaux dans le parcours par la participation au projet de formation,
- Une offre de formation élargie, pour améliorer le champ de prospections des profils tel que les personnes éloignées de l'emploi.
- L'alternance pour renforcer l'appropriation de la culture d'entreprise : un emploi garanti et le sentiment d'appartenance à un groupe qui offre des perspectives d'évolution de carrière.

Dans la phase de lancement, les formations seront axées sur les métiers de la conduite.
A terme, le CFA Transdev prévoit d'élargir son offre de formation vers d'autres métiers de la mobilité, notamment la filière maintenance et exploitation.

Les formations donneront accès au CAP Agent d'accueil et de conduite routière (CAP AACR), ou au Titre Professionnel de Conducteur de Transport en Commun sur Route (TP CTCR). La durée du contrat d'apprentissage est de 6 mois à 24 mois, avec des périodes de formation en CFA et en entreprise.

Le parcours de formation est référencé et adapté au contexte et besoins locaux :

- Les formations diplômantes s'appuient sur un référentiel national pour garantir l'acquisition des compétences transverses au métier, quel que soit l'employeur et le lieu d'activité. Les apprentis sont ainsi assurés d'une employabilité globale,
- Le partenariat de confiance avec les organismes de formation locaux permet d'animer tout ou partie du socle de formation,

L'intervention d'experts métiers, de collaborateurs de l'entreprise ou d'acteurs du territoire permet de proposer des modules pratiques et concrets. A ce titre, nous nous sommes rapprochés des structures locales pour intégrer les spécificités locales et adapter la formation aux attentes des autorités organisatrices et du territoire.

Le conseil d'orientation du CFA national, et les comités de suivi des sessions locales garantissent l'efficacité pédagogique et opérationnelle du dispositif avec un suivi d'indicateurs tels que le taux de réussite aux formations, le maintien dans l'emploi et le suivi des personnes dans l'emploi, exigé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Par ailleurs, la volonté de Transdev est de redonner au secteur du transport de voyageurs une véritable attractivité et de lutter globalement contre la pénurie de main d'œuvre. A ce titre, **nous ouvrirons le CFA aux entreprises partenaires avec lesquelles nous travaillons.**
Un partenariat avec le CFA de Salon de Provence pourra également être envisagé.

Ce dispositif contribue à nous ouvrir au public éloigné de l'emploi, avec très peu de qualification et en manque d'expérience professionnelle. C'est également une opportunité pour notre réseau d'investir dans la jeunesse du territoire.

PACTE SOCIAL

Le CFA nous permet de passer à une étape supérieure dans le recrutement et la formation : nous proposons ainsi de recruter et de former 10 conducteurs par an dès 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.3 Evoluer dans l'entreprise : la gestion de carrière des personnels

Notre politique sociale sera basée sur l'écoute, le partage et la relation de proximité.

Nous travaillons au quotidien et à tous les niveaux de l'entreprise, à fidéliser nos collaborateurs, en favorisant les évolutions internes et en travaillant à l'accompagnement du salarié tout au long de sa carrière.
A ce titre, nous souhaitons donner de la visibilité sur leur carrière au personnel de conduite, avoir un discours sincère et de vérité sur les possibilités que nous pouvons leur offrir. Cette transparence est indispensable au bien-être du personnel dans l'entreprise

Notre engagement : un point « Carrière » sera effectué à chaque entretien professionnel.
Cet entretien sera réalisé pour chaque salarié tous les ans, ce qui est supérieur à nos obligations légales.

A.3.1 Le Talent Management

L'organisation proposée permet de s'assurer que chaque collaborateur bénéficie d'un échange avec son manager, au moins une fois par an, afin de parler de sa performance, de ses besoins en développement et de ses aspirations professionnelles.
Ces entretiens seront menés par chaque responsable de pôle ou par le management intermédiaire de Transdev Alpilles Berre Méditerranée. Ce suivi vise un triple objectif :

- Diffuser la culture d'entreprise basée sur la proximité, l'écoute et l'échange,
- Responsabiliser l'ensemble du management intermédiaire sur ses missions régaliennes : faire confiance,
- Permettre à chaque salarié de s'exprimer au travers un temps d'échange formel chaque année.

En complément, une People Review pilotée par les RH et le management, permet d'obtenir une vue globale des talents de l'entreprise, à travers une évaluation du potentiel de développement des collaborateurs, de leurs compétences clés et expertises.
Notre objectif est d'identifier les collaborateurs ayant un fort potentiel de développement, de définir et valider les actions de développement individuelles et collectives, d'anticiper les remplacements et alimenter le vivier des successeurs potentiels avec les talents internes.

A.3.2 Des parcours de carrière construits avec chaque conducteur permettant des passerelles entre l'urbain et l'interurbain

Le métier de conducteur est un métier riche aux multiples facettes allant du conducteur temps partiel scolaire au tourisme en passant par la conduite de bus urbain ou de bus à haut niveau de service.
De plus, l'existence de 2 conventions collectives, urbaines et interurbaines, nos différentes implantations sur le territoire de la Métropole et de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, sont autant d'atouts dont nous disposons pour proposer des perspectives de carrière à nos personnels conformes à leurs attentes.

Nous nous engageons ainsi à proposer aux salariés une ambition et un avenir constructif dans leur métier, à l'échelle du Groupe Transdev mais également à l'échelle du territoire métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.3.3 Promotion interne et valorisation des personnels

- jobs@transdev : le portail mobilité du Groupe Transdev

Afin de favoriser le développement des parcours professionnels, tout poste ouvert chez Transdev est proposé en priorité au recrutement interne.
Le site jobs@transdev recense l'ensemble des postes ouverts et permet au collaborateur de gérer son profil, déposer une candidature, créer des alertes, suivre l'avancement de sa candidature.

- La promotion interne au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée

La nature des métiers d'une entreprise de transport et la structure « pyramidale aplatie » des ressources humaines offre un cadre restreint aux possibilités de promotion interne au sein de la même entreprise.
Nous faisons donc le choix d'ouvrir à la candidature interne chaque poste à pourvoir dans l'entreprise, et le nouveau contrat sera l'occasion de proposer au personnel des possibilités de promotion interne motivantes au sein de tous les pôles : ouverture des postes de chefs d'équipes ou régulateurs aux conducteurs, des postes de vérificateurs aux agents de médiation, etc.

La promotion ne se fera pas à l'ancienneté mais sur la base d'une validation des compétences de chaque candidat. Pour ce faire et pour plus de transparence dans la promotion, nous ferons systématiquement appel à un cabinet extérieur indépendant pour valider les compétences et profil de chaque candidat.

Notre engagement : 100% des candidats internes vus par un cabinet indépendant.

La promotion interne est une de nos fiertés et de nos réussites ; ainsi sur ces dernières années, ce sont une quinzaine de conducteurs qui ont pu évoluer vers de nouvelles fonctions telles que la planification, la régulation, le contrôle.
Le personnel encadrant ou les hôtesses des boutiques ont également bénéficié d'opportunité de progression vers des postes d'assistante de direction ou standardiste.

En complément, nous mettrons en place une démarche de reconnaissance et de valorisation des personnels. Nous offrirons à chaque salarié la possibilité de mettre en œuvre le dispositif de **Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).** Cette proposition sera faite lors de chaque entretien professionnel.

« J'ai commencé comme conducteur et Autobus de l'Etang m'a donné la chance d'évoluer vers un métier d'adjoint au bureau d'études. Ceci m'a permis de découvrir un autre métier tout en restant au service de la mobilité du territoire. Je suis très reconnaissant de la chance qui m'a été donnée par Carole Paumier et de l'accompagnement de ma hiérarchie dans mon évolution chez Transdev. Aujourd'hui, j'ai intégré une autre entreprise du territoire et je découvre chaque jour de nouvelles choses. Oui je crois pouvoir dire avec fierté que je suis un exemple de déroulement de carrière réussi. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B CONNEX'ITE – UNE GESTION SOCIALE APAISEE POUR RELIER LES SALARIES

Le premier enjeu social de notre projet Connex'ité est de bâtir une organisation pertinente, cohérente, qui prenne en compte les situations actuelles et qui fasse sens dans le cadre de la nouvelle échelle territoriale.

Le diagnostic de la situation actuelle quant aux entreprises qui opèrent sur le territoire pose une situation de départ riche de diversité : plusieurs sociétés urbaines et interurbaines de tailles diverses, filiales de groupes ou indépendantes, aux accords sociaux tout autant disparates.

Nous avons analysé l'organisation, la situation sociale et l'histoire de chacune de ces sociétés.
Nous l'avons croisée avec les enjeux de chaque territoire, les attentes de la Métropole en termes de « politique mobilité » à l'échelle globale du territoire afin de définir l'organisation la plus pertinente pour opérer cette concession.
Aujourd'hui, nous pouvons prendre l'engagement, notamment grâce à notre plan de transition, que notre proposition d'organisation génèrera l'adhésion, enthousiasmera l'ensemble des femmes et des hommes concernés et leur représentation syndicale.

- Notre projet d'organisation

Les histoires de chacune de ces entreprises sont le socle de notre histoire commune à venir.
Nous nous appuyons sur un encadrement composé de femmes et d'hommes d'expérience dans la mobilité et ayant une connaissance particulièrement fine du territoire. Certains y vivent, y travaillent, y pratiquent activités sportives ou culturelles.

Forts de nos analyses et expériences, nous avons décidé d'opérer cette concession avec :

- **Transdev Alpilles Berre Méditerranée**, société urbaine dédiée à cette concession, dont le siège sera basé à Vitrolles. Cette société opèrera l'ensemble des activités urbaines de la concession avec un établissement basé à Vitrolles et le second à Salon de Provence,
- **Transdev Bouches du Rhône**, société interurbaine sous-traitante,
- **Bertrans**, société sociale et solidaire sous-traitante pour opérer une partie des transports à la demande,
- **Mobilink,** société de services du groupe Transdev sous-traitante pour une partie de la gestion des pôles d'échanges.

Nous avons pris la décision de positionner le siège de Transdev Bouches du Rhône à Salon de Provence pour garantir à la métropole une présence managériale forte au cœur des 2 réseaux urbains.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.1 Les conditions de reprise du personnel

La création de Transdev Alpilles Berre Méditerranée et la reprise des personnels au sein de Transdev Bouches du Rhône s'accompagne d'un plan de transition majeur qui sera déployé dès la notification.

B.1.1 Quelles conditions de reprise des personnels ?

AGIR

- **Activité urbaine** : une application volontaire de l'article L.1224-1 du Code du Travail pour tous les salariés issus du périmètre urbain actuel qui rejoignent Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, nous nous engageons à reprendre tous les personnels précédemment affectés aux services qui sont dans le périmètre de la future concession et ce, en application des règles légales et conventionnelles

Le transfert des contrats de travail des salariés issus du périmètre urbain actuel, provenant de différentes sociétés et qui rejoignent l'entité urbaine dédiée, Transdev Alpilles Berre Méditerranée, sera opéré par l'application volontaire de l'article L.1224-1 du Code du Travail.
Nous nous engageons ainsi à proposer un avenant de reprise de leur contrat de travail, respectant les clauses du contrat initial, à tous les salariés concernés.
Bien que les accords collectifs conclus avec le précédent employeur cessent de produire leurs effets, nous nous engageons à garantir leur niveau de rémunération atteint à la date du transfert.

A travers la construction de cette nouvelle société urbaine, nous avons souhaité harmoniser le socle social de tous les salariés urbains permettant ainsi un traitement identique et équitable sur l'ensemble du territoire concédé.
Ceci concerne tous les salariés affectés actuellement aux services urbains des réseaux Autobus de l'Etang et Libebus, quelle que soit leur société urbaine d'origine, ainsi que certains salariés des sociétés sous-traitantes actuellement sous convention interurbaine.
Il est ainsi prévu un transfert des salariés relevant actuellement de la convention FNTV vers la société dédiée urbaine. Une priorité sera donnée aux conducteurs présents dans les données sociales du personnel à reprendre. Des entretiens seront assurés par les fonctions Ressources humaines de la société dédiée et du pôle régional afin de détecter les motivations et aspirations des conducteurs souhaitant rejoindre Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Le transfert des contrats de travail sera opéré par l'application volontaire de l'article 1224-1 du Code du travail.
Un avenant de reprise de leur contrat de travail qui respectera les clauses de leur contrat initial, leur sera proposé.
Ainsi, nous leur garantissons le maintien de leur niveau de rémunération et de leur ancienneté dans la profession atteints à la date du transfert. Si nécessaire, une indemnité différentielle leur sera versée (intégré dans notre offre).

- **Activité interurbaine** : une application de l'accord de garantie d'emploi de la convention collective interurbaine pour tous les personnels issus du périmètre interurbain actuel qui rejoignent Transdev Bouches du Rhône, société sous-traitante :
  Dans le cadre de l'accord de garantie d'emploi qui régit le transfert des personnels entre sociétés interurbaines, la société interurbaine opérant la sous-traitance proposera aux salariés, issus du périmètre interurbain, un avenant de reprise de leur contrat garantissant le maintien des éléments de rémunération tels que visés par l'accord de branche (salaire des base, ancienneté, 13ème mois, primes à caractère fixe).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **En cas de souhait de changement d'activité** : signature d'une convention tripartite de mutation concertée :
  Nous ouvrirons également la possibilité aux salariés de changer d'activité et de transférer leur contrat de travail de l'activité interurbaine vers l'activité urbaine ou vice versa.
  Il leur sera alors proposé un nouveau contrat de travail dans la société d'arrivée, reprenant l'ancienneté acquise chez le précédent employeur ainsi qu'une convention de mutation concertée et tripartite régissant le solde de leurs congés, compteurs de repos et prorata de primes annuelles.

B.1.2 Comment assurer un transfert apaisé des salariés ?

Notre politique se décline en 5 axes :

- Ecouter, afin de bien analyser et intégrer tous les paramètres qui sont en jeu,
- Comprendre, en mettant en place des organisations claires qui répondent aux attentes,
- Dialoguer, en privilégiant un management adapté toujours proche du terrain,
- Rassurer, en développant un climat de confiance réciproque basé sur le "parler vrai",
- Négocier, en créant un véritable contrat de partenariat social propice à la réussite de l'opération.

- **Point clé 1** : Transdev, une connaissance fine de l'environnement social

  Notre connaissance du contexte social et des particularités du réseau des entreprises actuelles est un atout indéniable pour anticiper et apporter les solutions concrètes nécessaires pour que cette période de transition se déroule dans les meilleures conditions.
  Sur le périmètre actuellement exploité par Autobus de l'Etang, une relation de confiance s'est construite depuis plusieurs années entre les salariés, les instances représentatives du personnel et le management, socle nécessaire avant d'entamer toute réorganisation.

- **Point clé 2** : un changement dans la continuité anticipé depuis plusieurs mois

  Nous préparons nos équipes à la transformation depuis plus d'un an et les faisons participer à la réflexion des futures organisations et leurs impacts.
  Les représentants du personnel ont été régulièrement informés sur la procédure de mise en concurrence.
  La nécessité d'une négociation en amont avec tous les partenaires sociaux du périmètre, concernés par cette ouverture à la concurrence, afin de définir le futur social de la société dédiée a d'ores et déjà été exposée aux représentants syndicaux.
  Cette négociation aura notamment pour objectif d'assurer, dès le premier jour d'exploitation, la continuité opérationnelle des services, et d'appliquer des règles salariales communes en préservant les spécificités d'organisation et d'aménagement du temps de travail des différents établissements compte tenu de leurs activités respectives.
  La stabilité de l'encadrement est également une source de sérénité pour accompagner le changement lors du transfert des contrats de travail vers la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

- **Point clé 3** : une direction des ressources humaines socle de cette démarche de transfert

  Conscient des enjeux de cette mutation, Transdev a fait le choix d'intégrer un service opérationnel des Ressources Humaines au sein de la société dédiée, dirigé par un Responsable Relations sociales déjà en poste, qui connaît individuellement les salariés et travaille au quotidien avec les représentants du personnel.
  Ce service est notamment en charge du dialogue social et d'accompagner individuellement chaque salarié.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Des expertises seront apportées par la Direction des Ressources Humaines régionale Sud Paca et par la Direction des Ressources Humaines France au moment du transfert effectif des salariés afin de les accompagner et les rassurer, ce support se poursuivra tout au long du contrat.
A noter que la Direction des Ressources Humaines régionale Sud Paca assure depuis de nombreuses années un lien constructif et apaisé avec toutes les instances syndicales départementales et nationales contribuant activement à la paix sociale sur les réseaux.

- **Point clé 4** : un planning directeur pour s'organiser et communiquer auprès des salariés

Les grands jalons de ce planning sont les suivants :

- J+2 : réunion d'information auprès des CSE des entités concernées
- J+7 : information transmise à l'ensemble des salariés
- J+15 : réunion d'information collective dans chaque centre opérationnel
- A partir de J+16 : début des entretiens individuels : 100% des salariés seront reçus

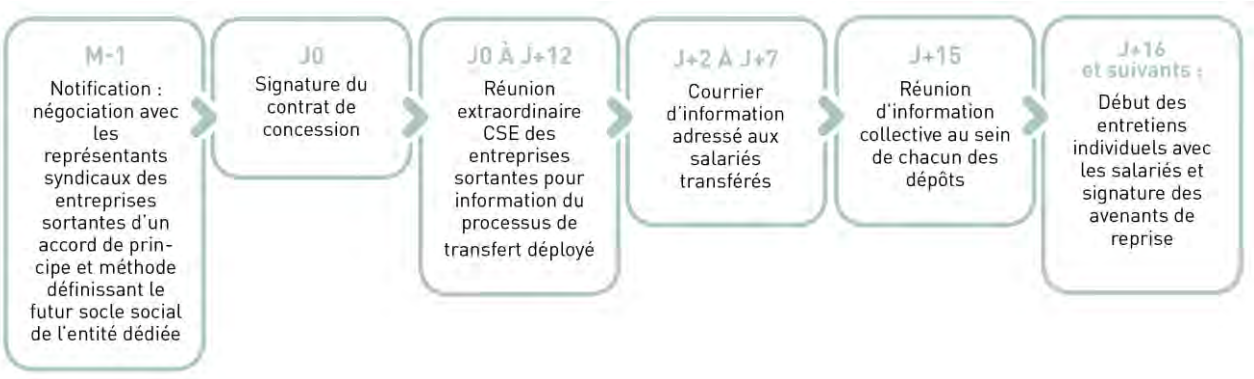

- **Point clé 5** : informer et communiquer individuellement aux salariés

Nous organiserons la communication et l'information des salariés sous forme de :

- Rencontres collectives avec les collaborateurs : ces réunions ont pour objet de rappeler notre histoire et nos valeurs, notre politique RH et surtout valoriser notre projet d'entreprise pour la nouvelle entité créée et pour le transport à l'échelle du territoire.

  Nous expliquerons les modalités concrètes de transfert du personnel, le calendrier de l'opération et répondrons aux questions des collaborateurs.
  Un objectif constant : rassurer les équipes et susciter leur adhésion au projet.
  Les détails du nouveau statut social, les lieux de prise de service, les formations prévues pour tous les collaborateurs seront également abordées.

- Rencontres individuelles avec l'ensemble des collaborateurs concernés : nous communiquerons sur les parcours professionnels et les souhaits personnels d'orientation, d'évolution et de formation et répondrons aux questions et préoccupations individuelles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 Un plan de transition anticipé pour assurer une reprise du personnel apaisée

Nous prenons l'engagement de minimiser au maximum l'impact de cette période de transition en proposant un accord social qui réunit les conditions d'une transition en douceur à court terme et à long terme.

Le projet proposé par Transdev est un modèle vertueux, pensé pour un juste équilibre socio-économique : délivrer à la Métropole la qualité requise dans le cadre d'un coût économique optimisé et atteindre cet objectif de coût dans le respect de la paix sociale et d'un socle social harmonisé.

Le projet réunit dans une société unique dédiée des salariés issus de sociétés différentes.

L'organisation proposée est pertinente, juste et robuste.

- Pertinente, car la productivité recherchée s'inscrit dans une organisation du travail acceptable socialement et adaptée à chacun des établissements de l'entité dédiée,
- Juste, car les règles de rémunération s'appliquent de manière identique à tous,
- Robuste, car l'harmonisation des règles respecte l'histoire des différents collaborateurs et les acquis sociaux précédents.

Pour garantir une transition dans un climat social maîtrisé, nous proposons un accord social respectueux de l'historique et une négociation anticipée qui débutera dès la notification d'attribution du contrat.

Cet accord social prendra la forme d'un accord de principe et de méthode et sera négocié avec tous les représentants syndicaux du périmètre urbain dès la notification d'attribution.

Pour réussir cette transition :

- Nous établirons un dialogue social de qualité ouvert et responsable, dès la notification de l'attribution du contrat ouvrant ainsi plusieurs mois de discussion avant le démarrage de l'exploitation et permettant d'entériner par un accord de principe et de méthode la nouvelle organisation du travail et le socle social de la future entreprise.

- Seront ainsi invités à la négociation les représentants syndicaux de toutes les sociétés précédemment exploitantes afin de conclure cet accord social.

- Cet accord de principes et de méthodes préparera le socle social de la future entité en respectant l'historique des rémunérations de chaque société exploitante, en actant la création au sein de la nouvelle entité des éléments de rémunération auxquels sont attachés les représentants du personnel, tout en préservant l'équilibre économique global.

- Les bases sociales de la future entreprise, tant en termes de rémunérations que d'organisation du travail, ainsi négociées et entérinées par un accord, donnent de la visibilité aux représentants du personnel et aux salariés et permettent un démarrage d'activité organisé, fluide et sans inquiétude.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.1 Comment poursuivre le dialogue social et assurer la représentation du personnel ?

- **Point clé 1** : Les mandats des représentants du personnel de l'entreprise Autobus de l'Etang seront volontairement maintenus à la date du transfert

  La mise en place des conditions de progrès social, au-delà de la création d'une dynamique collective portée par des valeurs communes, passe par l'identification d'interlocuteurs représentatifs de la majorité de nos salariés.
  Nous sommes soucieux de maintenir la représentation du personnel par l'intermédiaire du Comité Social et Economique, de la Commission Santé Sécurité au Travail et des délégués syndicaux.
  Ainsi, dans l'attente de l'organisation d'élections professionnelles postérieures à l'arrivée de tous les salariés en date du 1er janvier 2022, nous assurerons la représentation du personnel en maintenant volontairement les mandats de tous les représentants du personnel actuellement élus ou désignés au sein des Autobus de l'Etang.

- **Point clé 2** : La mise en place d'élections professionnelles au sein de l'entité dédiée

  Dès l'arrivée des salariés affectés à l'activité urbaine de Salon de Provence le 1er janvier 2022, nous organiserons de nouvelles élections professionnelles afin d'assurer la représentativité de tous les collaborateurs des établissements de l'entreprise dédiée.
  Nous nous engageons à organiser ces élections dans le courant du 1er trimestre 2022.
  L'entité dédiée Transdev Alpilles Berre Méditerranée sera alors dotée d'un Comité Social et Economique, d'une Commission Santé Sécurité au Travail, d'une Commission sociale et de Représentants de Proximité dans les établissements secondaires.
  Les organisations syndicales pourront alors procéder à la désignation des nouveaux délégués syndicaux.

- **Point clé 3** : Un pacte social en lien avec notre projet d'entreprise et dans la continuité de l'accord de principes et de méthodes

  Afin de consacrer le statut social unique applicable à tous les salariés, nous ouvrirons dès la mise en place des nouveaux représentants du personnel, une négociation en vue de la conclusion d'un véritable pacte social reprenant le contenu de l'accord de principe et de méthode précédemment exposé. L'ensemble des règles de rémunération ainsi que les modalités d'organisation du travail de tous les collaborateurs seront notamment repris dans cet accord.

  Nous proposerons la conclusion de ce pacte social pour une durée pluriannuelle avec une valorisation du travail motivante et des perspectives rassurantes pour les collaborateurs.
  Nous avons déjà mené cette démarche avec succès lors de la conclusion du pacte social 2017-2020 au sein des Autobus de l'Etang valorisant ainsi le présentéisme, la qualité de service et la satisfaction du client ainsi que l'engagement des collaborateurs.
  La conclusion d'un pacte pluriannuel, en lien avec notre projet d'entreprise et garantissant l'évolution des rémunérations est un facteur fort de paix sociale.

  Compte tenu de notre connaissance du contexte local, des négociations préalables et de la qualité du dialogue social avec les représentants du personnel, nous nous engageons à signer ce pacte social dans un délai maximum de 3 mois après les élections des représentants du personnel.
  Ainsi à l'échéance du 30 juin 2022, soit 12 mois après le démarrage du contrat, l'entité dédiée disposera de partenaires sociaux représentatifs de l'ensemble des salariés rassemblés au sein d'une même entité et aura finalisé la construction de son socle social consacré par un pacte vertueux et pérenne.
  Les salariés nouvellement embauchés bénéficieront également de ces mesures sociales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.2 Quelle politique de rémunération pour les salariés repris ?

L'ensemble des salariés de la société dédiée sera soumis à la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.
Au-delà de la convention collective, les salariés qui seront issus de sociétés différentes, seront attachés à leur historique social respectif.
Nous proposerons ainsi une politique de rémunération respectueuse des marqueurs sociaux forts préexistants qui seront exprimés par les représentants du personnel.
Pour exemple, la prime de vacances ou de déroulement de carrière pourront être intégrées dans la nouvelle structure de rémunération si ce sont des marqueurs forts pour les salariés.
Sans cumuler les accords d'entreprise préexistants, qui auront cessé de produire leurs effets à la date de transfert, mais dans le respect de l'histoire et des acquis sociaux, cette nouvelle structure de rémunération respectera l'enveloppe financière globale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Améliorer les conditions de travail et la performance

Nous pensons que le management de proximité proposé à travers notre nouvelle organisation détaillée en *Annexe 11C Organisation proposée* ainsi que la pérennité du dialogue social participeront fortement à améliorer les relations de travail et à développer la motivation personnelle et collective.
Cette gestion managériale s'appuiera sur un corpus d'actions complètes au service de la performance et permettra à Transdev Alpilles Berre Méditerranée d'atteindre un objectif fort en matière de baisse du taux d'absentéisme : **un taux d'absentéisme de 9,5 % en 2022 puis 7,5% en 2029.**

Notre engagement tout au long du contrat :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'absentéisme	10	9,5	9	8,5	8	8	7,5	7,5	7,5

Le turn over sera également un indicateur de suivi et nous nous engageons à le baisser de 20% avec un taux de 11,5%.
En complément du dialogue social et de l'organisation, nous développerons un axe complémentaire autour de la qualité de vie au travail qui passera par des actions qui nous permettront de prendre le pouls du personnel, de créer du lien entre eux pour que tous trouvent du sens à leur travail.

B.3.1 Information et transparence dans la communication

- Communiquer c'est partager pour motiver et permettre l'efficacité

Notre objectif : accompagner le changement organisationnel, impliquer le personnel autour du projet d'entreprise, développer un sentiment d'appartenance et de fierté au réseau.
Pour y parvenir, nous saurons créer des moments de partage organisés de façon régulière ou ponctuelle pour communiquer sur les avancées des projets, la qualité de service, la sécurité et la vie de l'entreprise.

Au-delà des canaux classiques de communication tels que la newsletter trimestrielle Connex'ité ou les informations diffusées sur les écrans positionnés au sein des dépôts, nous mettrons en place des actions spécifiques telles que

- **Des Speed réseau**, réunion hebdomadaire de 20 minutes réunissant au moins un représentant de chaque service de l'entreprise autour d'un café croissant. Cette rencontre brève est animée par les chefs d'équipes et les responsables d'exploitation.
  Elle détaille les sujets en cours d'avancée dans le mois en cours et à venir.

- **Les Rencontres entreprise** : elles ont lieu deux fois par an (juin et décembre), et ont pour objectif, dans une démarche plus festive, de faire un point à mi-parcours, de remettre les médailles du travail.

- **Les ateliers de présentation du réseau** : organisés avant chaque modification structurante par les fonctions production, QSE et marketing, ils permettent de présenter les évolutions d'offre. Ils sont l'occasion pour les conducteurs et les ambassadeurs clients de faire part de leurs retours terrains.

- **Les Groupes de travail** : sur la base du volontariat, ils permettent de faire participer un petit groupe à une réflexion ou une problématique liée à la vie du réseau. Nous proposerons à nos sous-traitants d'adopter une communication similaire envers leurs salariés à laquelle nous pourrons participer.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Communiquer c'est écouter pour s'améliorer et innover

› Une enquête d'engagement de grande envergure : le projet TELL US

Une grande enquête organisée au niveau du groupe sera lancée prochainement en septembre 2020 auprès de tous les collaborateurs.
Les principaux items abordés seront le sentiment de sécurité des collaborateurs, le ressenti face au management, l'intérêt au travail, le sentiment d'appartenance, la coopération entre les services, l'orientation client, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, la pression au quotidien.
Conçue avec l'expertise d'un cabinet de consultant, cette enquête doit permettre d'ajuster au mieux la politique générale et les actions du Groupe au ressenti des collaborateurs.
Localement, nous saurons capitaliser sur les résultats pour nous améliorer.
Régulièrement, nous réalisons une enquête d'opinion interne qui nous permet d'avoir une photo des points d'ancrage et des points à améliorer prioritairement (décrite page suivante).

› Innover pour progresser : Innov'box, donner la parole aux salariés pour accompagner le changement

La plateforme INNOV'BOX permet de recueillir les idées des salariés sur différentes thématiques proposées chaque année *(également détaillée en Annexe 9 Plan des études et enquêtes).*
Cette plate-forme de « Social Sharing » vise un objectif simple : impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la vie du réseau et accentuer leur sentiment d'appartenance au service de la qualité de service.

- Communiquer c'est être connecté pour plus d'agilité

La transformation digitale est une étape clef de la transformation interne qui doit permette à chaque salarié d'accéder à toutes les façons de travailler. A cet effet, le Web'Café permettra aux conducteurs de disposer de Pc ou tablettes en libre-service.

Ensemble des actions menées en 2019 autour du bien vivre au travail

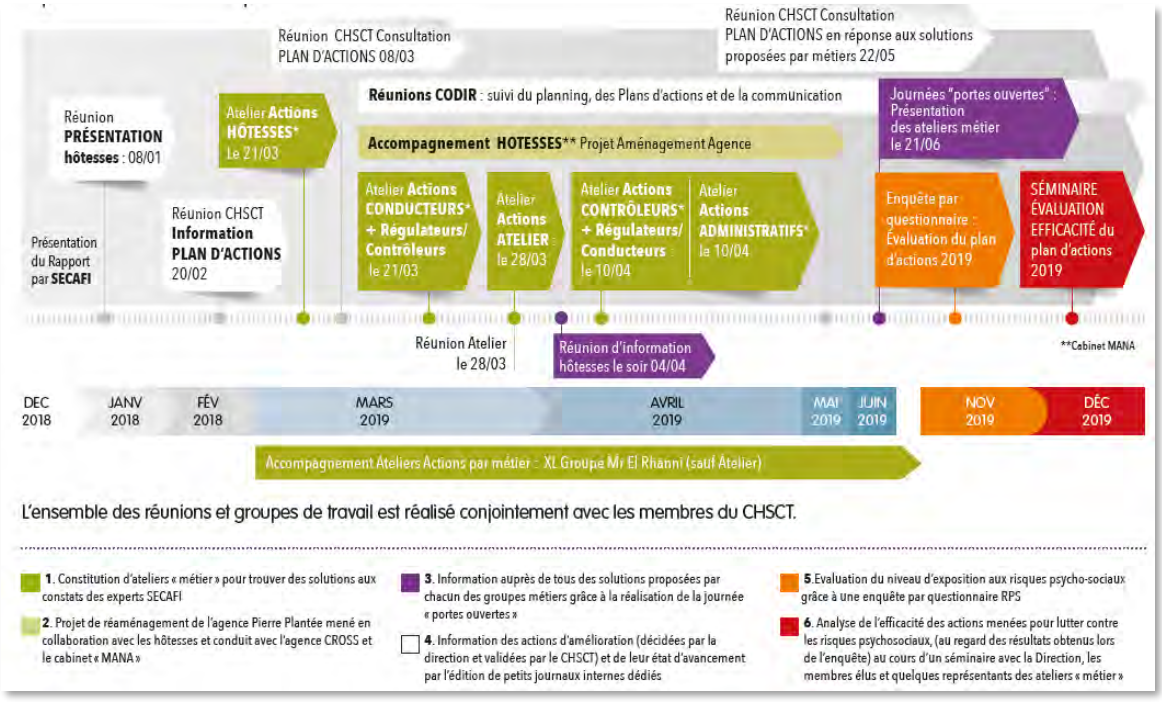

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.2 Agir pour le bien-être au travail : QVT et prévention des risques professionnels

Engagés dans la prise en compte des risques sociaux pour l'entreprise, nous mettons en place **un plan qualité de vie annuel** autour des 4 axes suivants :

- **Risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail : une enquête quantitative auprès des salariés**

Chaque année, un questionnaire construit autour de 6 thèmes permet de mesurer le niveau d'exposition des salariés aux risques psycho-sociaux par métier autour de questions classées en 6 dimensions.

A l'issue des résultats, nous organisons un séminaire d'une journée avec du personnel volontaire dans chaque catégorie de métiers pour mettre en place un plan d'action.

Le bilan fait l'objet d'une communication complète auprès des salariés tel qu'illustré ci-dessous :

Flash INFO
QUALITÉ • SÉCURITÉ • ENVIRONNEMENT
SEPTEMBRE 2019 Numéro 12
Spécial Risques Psycho-sociaux
zoom
SUR LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DU 21/06/2019
EDITO
Charte des valeurs AUTOBUS DE L'ETANG
J'AIME...
JE N'AIME PAS DU TOUT !
Quelques chiffres
TAUX D'ABSENTÉISME
ABSENCES INJUSTIFIÉES
« L'absentéisme à la fois cause et conséquence d'une exploitation sous tension »

ATELIER MÉTIER CONTRÔLEURS VÉRIFICATEURS DU 10/04/2019
CONSTAT
ACTIONS MENÉES
ATELIER MÉTIER ATELIER DU 28/03/2019
ATELIER MÉTIER ADMINISTRATIF DU 10/04/2019
Et maintenant ? De nombreuses actions relatives à chacun des métiers sont planifiées ou actuellement en cours de réalisation
NOVEMBRE 2019
DÉCEMBRE 2019
les Bus de l'Etang
transdev

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **Une convention de partenariat avec la Médecine du travail pour la présence sur site d'une assistante sociale 1 fois par mois**.

  Nous renouvellerons notre partenariat qui permet aux salariés de bénéficier d'une assistante sociale qui sera présente en alternance sur les 2 sites 1 fois / mois.
  Un bilan annuel est établi permettant de mesurer l'efficacité de ce dispositif (niveau d'utilisation et satisfaction des collaborateurs)**. En 2019, ce sont 22 entretiens qui ont été réalisés avec les salariés.**

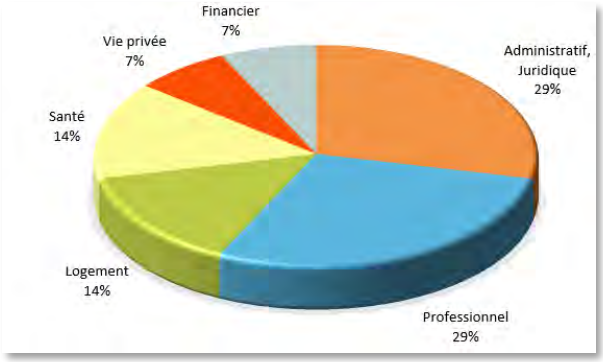

- **Partenariat avec un psychologue « victimologue »**

  En complément de l'assistance de la Médecine du travail, un psychologue-victimologue intervient auprès des salariés lorsque ceci est nécessaire après une agression.
  - Accompagnement post-traumatique pour les personnels agressés individuellement,
  - Accompagnement post-traumatique en petit groupe de paroles,
  - Sensibilisation à l'accueil d'un salarié agressé,
  - Accompagnement et soutien psychologique des personnels par téléphone.

  L'ensemble des managers et contrôleurs seront formés à la prise en charge des victimes, et nous nous appuierons sur son expertise pour construire un module de causerie spécifique « gestion de conflits ».

- **Projet Goalmap, coaching de bien-être**

  Nous proposerons aux salariés qui le souhaitent une application d'accompagnement dans l'évaluation et l'amélioration de leur santé et de leur bien-être.

  - Le principe : un questionnaire est proposé au salarié à travers une application qui lui permet d'évaluer son bien être sur les thématiques suivantes : troubles musculo squelettiques, sédentarité et activité physique, gestion du stress et RPS, sommeil et rythmes de vigilance, alimentation et hygiène de vie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'analyse agrégée permet à l'entreprise de prendre le pouls de la santé globale de ses collaborateurs et d'adapter un plan d'action si nécessaire.

- 2 questionnaires sont proposés par an, pour suivre l'évolution des indicateurs clés, avec un rapport produit pour chaque enquête.
  Le plan d'action prendra la forme d'ateliers pratiques, proposés aux salariés pour ancrer de bonnes habitudes tout en créant de la convivialité : éveil musculaire avec stretching pour éviter les TMS, « do in » (automassage) et massage assis, sophrologie/respiration/relaxation pour mieux gérer le stress.

Campagne de communication interne rappelant les bons gestes

- **Indice de positivité**

La dimension Conditions de travail positives recouvre l'indicateur « Bien-être au travail » qui nous permettra de de mesurer et suivre les progrès réalisés.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **Bien-être au travail :** existence d'une enquête d'évaluation du bien-être au travail et d'un plan d'action opérationnel sur la base des résultats de l'enquête, part des salariés couverts par l'enquête, transparence des résultats
- **Absentéisme :** taux d'absentéisme moyen
- **Sécurité des salariés :** taux d'accidents du travail avec arrêts de travail
- **Parentalité :** existence d'une politique de parentalité et de mesures visant à respecter l'équilibre vie privée / vie professionnelle et accessibilité équitable
- **Lutte contre le harcèlement :** existence d'un dispositif opérationnel de lutte contre le harcèlement et accessibilité équitable à tous les personnels

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.4 Des indicateurs positifs, reflets de l'engagement et de l'implication des personnels au service de la performance du réseau

L'ensemble des actions que nous prévoyons nous permettent de nous engager sur un taux ambitieux de réduction de l'absentéisme et des accidents de travail tout au long de la concession.

PILOTER

A ce titre, nous nous engageons à :

- **Diminuer de 50% du taux de fréquence et du taux de gravité de nos accidents de travail en 2025,**
- **Atteindre un taux d'absentéisme de 9 % en 2025 puis 7,5% en 2029.**

B.4.1 Un plan efficace de lutte contre l'absentéisme

Placé au tout premier rang des indicateurs d'activité, le suivi du taux d'absentéisme sera analysé au travers de la Revue d'absentéisme, qui associe la direction, les pôles Production, Technique et Relations sociales.

L'ensemble des actions déployées et présentées dans les parties précédentes s'organisent autour des 4 leviers qui permettent d'agir directement sur le présentéisme des collaborateurs :

- La culture et le management : notre politique de gestion des ressources humaines ainsi que l'organisation de proximité que nous proposons au travers des chefs d'équipe (détaillé en *Annexe 11C*), vise à développer du lien avec les conducteurs pour les valoriser et permettre un dialogue ouvert.

  L'ensemble des actions déployées pour entretenir le sentiment d'appartenance des collaborateurs ont pour objectif d'encourager les comportements vertueux et valoriser le présentéisme.
- Le poste de travail : le travail mené conjointement par les Pôle Safe Contrôle et Performance de la production ont pour objectif d'alléger le sentiment d'insécurité des conducteurs et de limiter le stress lié au contact avec la clientèle.
- L'organisation du travail qui sera déployée par les équipes de Sylvain Fara doit veiller entre autres, à permettre aux personnels de concilier leurs horaires de travail avec leur vie personnelle en donnant une visibilité/flexibilité sur le planning de travail.

  Le questionnaire QVT sera un indicateur précis du sentiment du salarié vis-à-vis de cet équilibre.
- L'environnement socio-économique : la présence d'une assistante sociale et l'assistance d'un victimologue en cas de besoin concourront à assurer la prise en charge des personnels en difficulté. Notre programme Goalmap permettra aux salariés de les sensibiliser à prendre soin de leur santé et de leur hygiène de vie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

B.4.2 Un plan d'actions pour réduire le taux de sinistralité et les accidents du travail

Le programme d'actions proposé est un programme qui participe de façon commune à l'atteinte de nos engagements aussi bien en termes d'absentéisme que d'accidents du travail car vouloir réduire les accidents de travail c'est travailler simultanément en faveur d'une réduction de l'absentéisme.

En complément, Transdev se mobilise pour la sécurité au travers d'un important programme d'actions spécifiques. Celles-ci sont résumées ci-après et présentées de façon détaillée en *Annexe 15 xxx.*

PROCÉDURE-LIVRET D'ACCUEIL LIVRETS SÉCURITÉ

- Charte d'engagement tripartite Transdev/ AON (assureur)/Code Rousseau de prévention du risque routier
- Procédure de gestion du risque routier
- Suivi individualisé des multi-accidentés

OUTILS

- Cartographie des Zones accidentogènes du réseau
- Équipement véhicules : Green Road Module Com Appli Réglo
- Borne de contrôle d'alcoolémie conducteurs
- Kit de simulation alcool/drogue
- Programme bien-être GOALDMAP

ANALYSE – CONTRÔLE

- Accident : fiche de retour d'expérience - arbre des causes
- Conduite : permis de conduire - contrôle véhicule - Contrôle alcool/drogue
- Passage à niveau : contrôle des compétences et vérification des comportements
- Atelier/Dépôt : inspections sécurité complètes

MANAGEMENT

- Process d'intégration et re-accueil
- Safety Walk
- Causeries sécurité
- Tolérance zéro alcool, drogue, psychotropes et téléphone au volant
- Formation Eco-Conduite et Santé sécurité managers
- Chantiers 5S

- **Indice de positivité**

La dimension « Conditions de travail positives » recouvre l'indicateur « Taux d'absentéisme » et « Taux d'accidents du travail » qui nous permettront de mesurer et suivre les progrès réalisés.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **Bien-être au travail :** existence d'une enquête d'évaluation du bien-être au travail et d'un plan d'action opérationnel sur la base des résultats de l'enquête, part des salariés couverts par l'enquête, transparence des résultats
- **Absentéisme :** taux d'absentéisme moyen
- **Sécurité des salariés :** taux d'accidents du travail avec arrêts de travail
- **Parentalité :** existence d'une politique de parentalité et de mesures visant à respecter l'équilibre vie privée / vie professionnelle et accessibilité équitable
- **Lutte contre le harcèlement :** existence d'un dispositif opérationnel de lutte contre le harcèlement et accessibilité équitable à tous les personnels

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

11.C

Organisation et continuité de service

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A NOS ENGAGEMENTS POUR FIABILISER LE SERVICE ____ 4

B UNE ORGANISATION REPENSEE ____ 5

B.1 Organigramme de l'entreprise ____ 5

B.1.1 Organisation opérationnelle ____ 8

B.1.2 Le pilotage de la sous-traitance ____ 12

B.2 Présentation des CV des membres du Codir ____ 14

B.3 Présentation des CV des fonctions d'encadrement ____ 20

B.4 Localisation des dépôts et sites de remisage utilisés ____ 29

B.4.1 Zone Nord du réseau ____ 29

B.4.2 Zone Sud du réseau ____ 29

C FIABILISER LE SERVICE A TRAVERS LA « CULTURE QUALITE » ____ 30

C.1 Un Système de Management Intégré pour piloter la triple certification ISO 9001 - 45001 - 14001 ____ 31

C.2 Un système qualité certifié ISO 9001 : 2015 ____ 32

C.2.1 La qualité, un projet d'entreprise et de territoire ____ 33

C.2.2 Nos actions pour une qualité de service performante et améliorée ____ 34

C.2.3 Nos actions de sensibilisation pour une qualité de service dynamique, partagée et collaborative. 37

C.3 Mesurer et Piloter pour garantir l'amélioration continue de l'ensemble de nos prestations ____ 38

C.3.1 Mesurer, corriger et améliorer la qualité de service réalisée (annexe 33) ____ 38

C.3.2 Mesurer et améliorer la qualité de service perçue ____ 40

D FIABILISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT ____ 41

D.1 Une nouvelle organisation du service production ____ 41

D.1.1 Organisation du service ____ 41

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D.1.2 L'exploitation des services : un management de proximité _____ 42

D.2 Des outils métiers au service de la performance _____ 52

D.3 Notre plan d'action de continuité de service _____ 56

D.3.1 La gestion des situations prévisibles _____ 57

D.3.2 La gestion des situations imprévisibles _____ 58

D.3.3 Pannes de véhicule en ligne ou accident de la circulation léger/ lourds (sans victimes tiers) ___ 59

D.3.4 Gestion des situations d'urgences et de crise (incidents et accidents avec impact) _____ 60

D.3.5 Les messages d'alerte _____ 61

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A NOS ENGAGEMENTS POUR FIABILISER LE SERVICE

Le futur contrat de concession doit permettre au réseau de s'affirmer comme une alternative crédible aux modes de transport individuels afin de générer une augmentation de la fréquentation et de la part de marché des transports en commun sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La qualité et la fiabilisation du service sont un des leviers essentiels pour répondre à ces objectifs et nous proposons une organisation ad'hoc qui s'appuie sur plusieurs piliers.

› Nos engagements pour fiabiliser le service :

UNE ORGANISATION RESTRUCTURÉE AUTOUR DES FONCTIONS RÉGALIENNES DE L'ENTREPRISE	> Une équipe d'encadrement expérimentée et engagée > Une dynamique interne pour déployer les grands projets
LA QUALITÉ, L'ADN DE L'ENTREPRISE	> Le respect des critères de la démarche qualité contractuelle > Une triple certification ISO 9001 – 45001 - 14001 dès 2022
UN PILOTAGE CENTRALISÉ POUR UNE MAITRISE GLOBALE ET INTÉGRÉE DE L'OFFRE DE MOBILITÉ	**La création du Pôle Performance de la production :** > Fiabilisation de l'offre, > Performance de la production économique et technique > Réactivité sur le terrain
DES OUTILS ET DES PROCÉDURES EN SUPPORT DES ÉQUIPES ET DE NOTRE ORGANISATION	> Un système d'information complet, composé d'outils interfacés et cohérents > Un programme d'actions maitrisé pour assurer la continuité de service

NOS ENGAGEMENTS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B UNE ORGANISATION REPENSEE

Afin de répondre aux enjeux du futur contrat de concession, nous proposons une organisation permettant d'avoir un fonctionnement plus participatif, agile, orienté en mode projet pour répondre efficacement aux attentes de la Métropole et mettre en œuvre ses ambitions en matière de politique transport sur le territoire.

Notre engagement porte sur la transformation de notre mode de fonctionnement opérationnel avec une organisation repensée autour de 3 grands objectifs :

- Renforcer chaque filière sur son cœur de métier par des missions clarifiées et une mise en cohérence des différents services,
- Permettre un mode de travail plus agile et plus collaboratif, aussi bien en interne qu'avec la Métropole et nos sous-traitants,
- Mettre en place une dynamique interne pour déployer les grands projets.

Le Comité de Direction reposera sur la Directrice, un Directeur Adjoint, et 4 responsables de pôles.

B.1 Organigramme de l'entreprise

L'organigramme est revu et orienté autour des ajustements suivants :

- La création d'un Pôle Performance de la production, piloté par Sylvain Fara. Il regroupe les fonctions d'exploitation, les études et les systèmes informatiques embarqués afin d'offrir à la Métropole une plus grande agilité entre l'exploitation, les études et afin d'être force de proposition,

- La refonte des Ressources Humaines avec un Pôle Relations sociales sous la responsabilité de Franck Treguer. Il aura pour mission le déploiement du projet Connex'ité sur le long terme, au niveau des ressources humaines et de la relation sociale,

- La structuration du contrôle, de la médiation et de la sûreté avec le Pôle Safe Contrôle de Thibault Auboeuf et une équipe de terrain, véritable sentinelle du réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

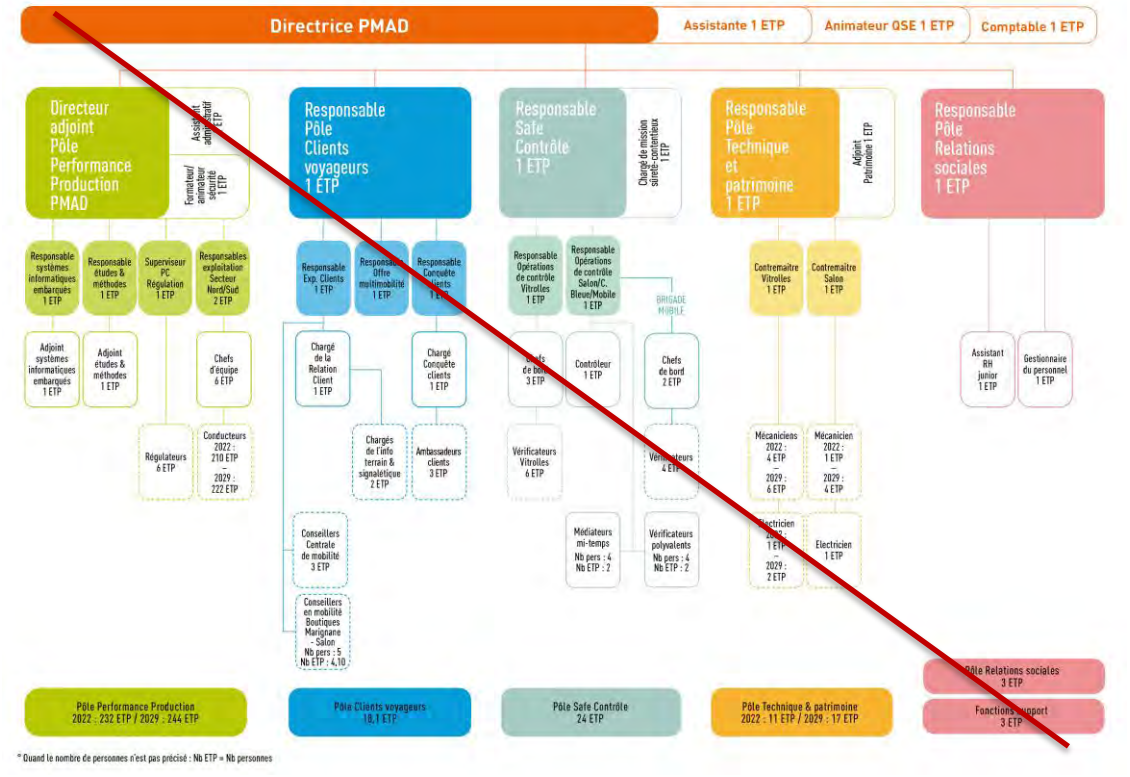

* Quand le nombre de personnes n'est pas précisé : Nb ETP = Nb personnes

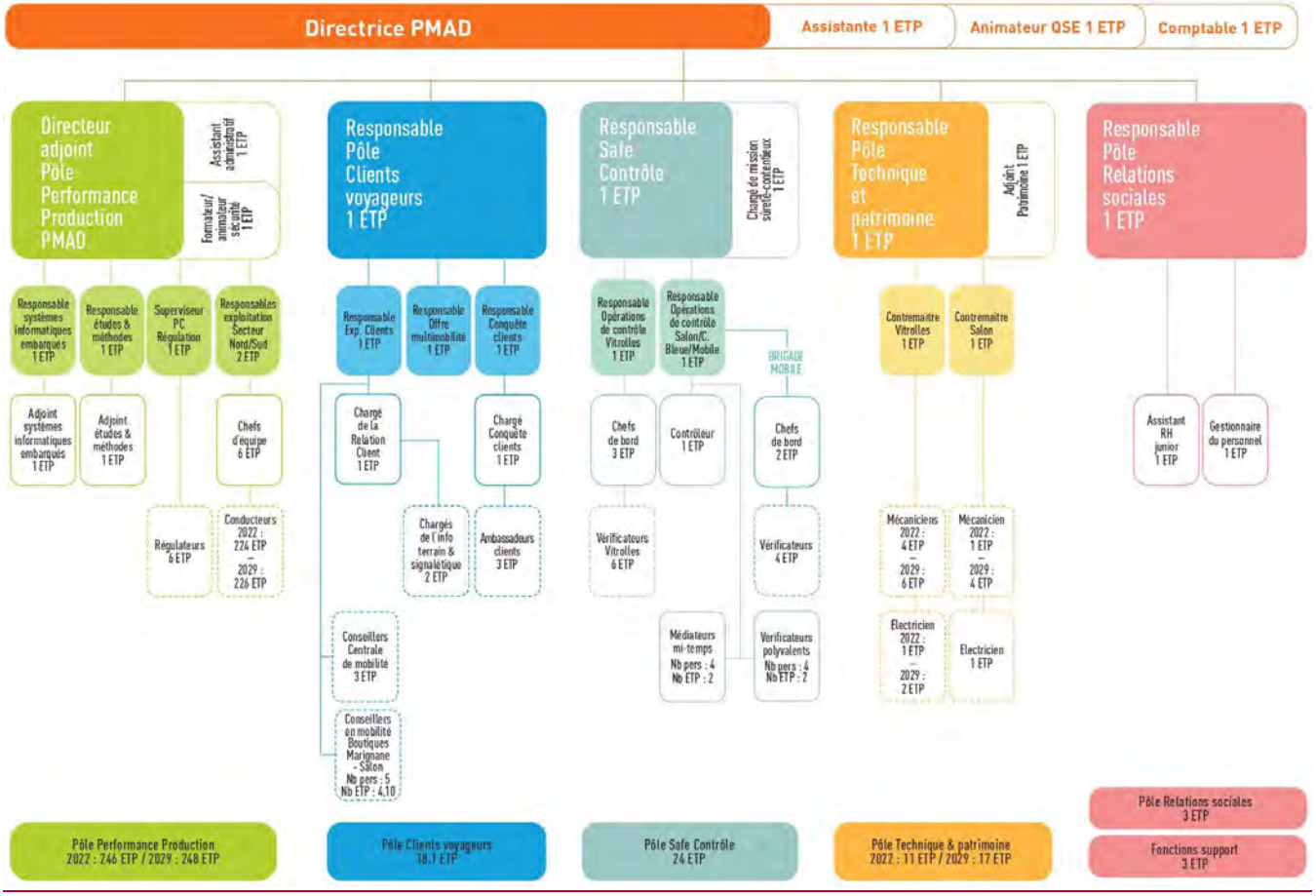

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Matrice d'équivalence entre les ETP présentés dans l'organigramme ci-dessus et ceux de l'annexe 28

Annexe 28 : Encadrement / exploitation : 21 ETP

Correspond dans l'annexe 11 – Pôle Performance Production (hors conducteurs) à :

- Responsable syst. info. embarqués 1 ETP
- Responsable Etudes & méthodes 1 ETP
- Superviseur PC Régulation 1 ETP
- Responsables d'exploitation 2 ETP
- Adjoint syst. info. embarqués 1 ETP
- Adjoint Etudes & méthodes 1 ETP
- Régulateurs 6 ETP
- Chefs d'équipe 6 ETP
- Formateur 1 ETP
- Assistant administratif 1 ETP

Annexe 28 : Entretien / Maintenance patrimoine : 4 ETP

Correspond dans l'annexe 11 – Pôle Technique à :

- Responsable Pôle technique 1 ETP
- Adjoint patrimoine 1 ETP
- 2 contremaitres 2 ETP

Nb : Le personnel relatif aux mécaniciens et électriciens figure dans les charges variables. Il évolue en cours de contrat avec l'augmentation du parc de véhicules.

Annexe 28 : Fonction commerciale : 10 ETP

Correspond dans l'annexe 11 – Pôle Clients voyageurs à :

- Chargé de la relation clients 1 ETP
- Chargé Info voyageurs 2 ETP
- Téléconseillers 3 ETP
- Chargé Conquête clients 1 ETP
- Ambassadeurs clients 3 ETP

Annexe 28 : Fonction Contrôle fraude : 24 ETP

Correspond dans l'annexe 11 – Pôle Safe Contrôle à :

- Responsable Safe Contrôle 1 ETP
- Chargé de mission Sûreté-Contentieux 1 ETP
- Responsable Opérations contrôle 2 ETP
- Chefs de bord 5 ETP
- Contrôleur 1 ETP
- Vérificateurs Vitrolles 6 ETP
- Vérificateurs Brigade mobile 4 ETP
- Vérificateurs polyvalents 2 ETP
- Médiateurs 2 ETP

Soit au total 24 ETP (ou 28 personnes) en charge des missions de contrôle.

Annexe 28 : Fonction marketing : 4 ETP

Correspond dans l'annexe 11 - Pôle Clients voyageurs à :

- Responsable Pôle clients voyageurs : 1 ETP
- Responsable Expérience clients 1 ETP
- Responsable Offre multimobilité 1 ETP
- Responsable Conquête clients 1 ETP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 28 : Autres fonctions Support et Direction : 6 ETP

Correspond dans l'annexe 11 – Pôle Relations Sociales et Fonctions support à :

- Responsable Pôle Relations sociales 1 ETP
- Assistant RH 1 ETP
- Gestionnaire du personnel 1 ETP
- Assistante Direction 1 ETP
- Animateur QSE 1 ETP
- Comptable 1 ETP

AGIR

Annexe 28 : Personnel Boutiques : 4,1 ETP

Correspond dans l'annexe 11 - Pôle Clients voyageurs à :

- Conseillers mobilité 4,1 ETP (5 personnes)

B.1.1 Organisation opérationnelle

L'organisation cible du réseau est structurée autour des fonctions suivantes :

- La Direction Générale

Carole Paumier assure la direction générale de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Ses actions sont ciblées sur la stratégie commerciale et sociale. Aux côtés des membres du Codir, Carole assure et organise le management des équipes, anime le projet d'entreprise et pilote le déploiement des projets.

- Le Pôle Performance de la production

La diversité des missions de l'exploitation requiert des encadrants opérationnels fortement impliqués, disponibles et réactifs, capables de gérer à la fois les situations dans l'urgence ou en temps différé.
Par ailleurs, le périmètre géographique couvert par le réseau ainsi que l'organisation autour de 2 dépôts nécessite une efficacité et une agilité maximale au sein des équipes.

C'est pourquoi nous avons entièrement repensé notre organisation autour des 3 axes suivants :

- Clarifier les missions,
- Fluidifier les relations entre les 4 services,
- Développer un management de proximité.

Ceci se traduit par :

- L'intégration au sein du Pôle Performance de la production, du service Etudes et méthodes.

- De la conception et la modélisation de l'offre, jusqu'à sa réalisation, tout est organisé au sein du même pôle. De la même façon, le service Systèmes informatiques embarqués rejoint le pôle afin de garantir le parfait fonctionnement de l'ensemble de ces systèmes indispensables à l'exploitation.

- La mise en place d'un management de proximité avec la nomination de chefs d'équipe qui encadreront chacun une équipe de conducteurs à taille humaine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- La création d'un PCC Régulation qui tiendra également le rôle de PC Sécurité et qui sera un véritable relai entre les équipes terrain (conducteurs, contrôleurs, agents chargés de l'information terrain) et le centre d'exploitation.

Sylvain Fara, directeur adjoint, mettra son expertise technique au service du pôle Performance de la production. Il s'attachera à manager les équipes, déployer le projet Connex'ité en binôme avec Carole, assurer la supervision de l'exploitation aussi bien opérationnelle que prévisionnelle.

Le fonctionnement détaillé du Pôle Performance de la production est présenté en partie D.

- Le Pôle Safe-Contrôle

Impulsée suite à l'arrivée de Thibault dans les équipes des Autobus de l'Etang, le Pôle Safe-Contrôle poursuit sa transformation et se structure pour s'adapter au territoire.

L'organisation proposée de la mission « Contrôle-Médiation-Sûreté » repose sur une vision globale de la sécurisation, de la lutte contre la fraude et de la prévention de la délinquance.

Elle s'appuie sur les principes suivants :

- Un responsable du pôle qui a une vision globale de tous les faits d'incivilités, de fraude et de sûreté.
- C'est l'interlocuteur unique de la Métropole et des forces de l'ordre sur ces questions. Il dimensionne les moyens, assure le management et le suivi des résultats.
- Une présence forte de l'encadrement sur le terrain (+ de 70% de leur temps),
- Un partenariat fort avec les forces de sécurité avec des process partagés,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Une uniformisation des pratiques et des procédures sur tout le territoire,

- Une stratégie managériale qui repose sur une formation en continue (mise en situation, formation au cadre légal et aux consignes d'entreprise), une mesure, une évaluation, une valorisation de la performance des agents.

Le fonctionnement détaillé du Pôle Safe-Contrôle est présenté en *Annexe 14 Plan de prévention et de lutte contre la fraude.*

- Le Pôle Clients Voyageurs

Le Pôle Clients Voyageurs anime et met en œuvre les plans d'action marketing et commerciaux. Il développe la satisfaction client et s'inscrit dans une relation de proximité avec les clients et la Métropole avec pour objectif premier, la conquête de nouveaux clients.

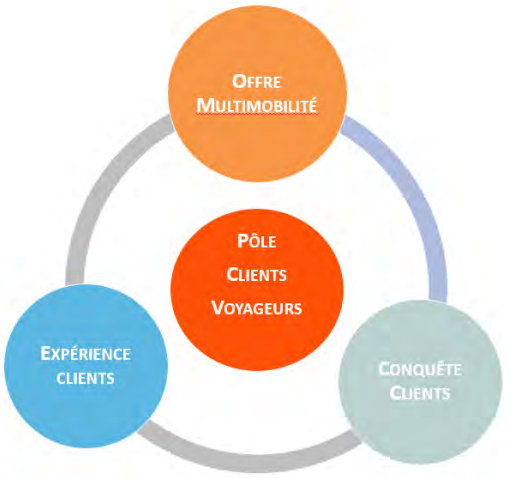

Pour répondre à ces enjeux, le pôle se restructure autour de 3 services et place la vision client au cœur de sa stratégie et de son organisation.

Le service Offre « multimobilité » sera en charge de piloter la connaissance client, de proposer et adapter les évolutions d'offre en étroite collaboration avec le responsable Etudes & Méthodes et en concertation continue avec la Métropole,

Pour simplifier et harmoniser le parcours client, le service Expérience Client assurera la gestion de l'information voyageur, des boutiques de Marignane et Salon de Provence. Il travaillera en étroite collaboration avec Mobilink pour homogénéiser la gestion du parcours client au sein des PEM, des P+R et de la boutique de Pierre Plantée.

Véritable VRP de la mobilité, le service Conquête client assurera le déploiement d'une stratégie commerciale offensive pour faire évoluer les pratiques de déplacement, lutter contre l'autosolisme et enclencher le report modal.

Sarah Aimond sera chargée d'animer et manager l'équipe. En partenariat avec la Métropole, elle assurera le déploiement de la stratégie marketing omnicanale sur tous les canaux de communication afin de garantir la meilleure expérience client et conquérir de nouveaux clients. Elle suivra les indicateurs de performance afin d'ajuster en continu la stratégie et pilotera les grands projets
Le fonctionnement détaillé du Pôle Clients Voyageurs est présenté en *Annexe 8 Plan d'actions commerciales.*

- Le Pôle Technique et Patrimoine

Animée par Arnaud de la Rochette, cette direction assure la disponibilité, le maintien en parfait état et l'optimisation des moyens techniques courants nécessaires à l'exploitation des véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Elle est constituée des équipes qui assurent les missions suivantes :

- Les opérations de maintenance des biens nécessaires à l'exploitation, effectuées au sein des 2 ateliers situés à Vitrolles et Salon de Provence. Une équipe complète, animée par un contremaitre, sera présente sur chacun des sites.
  L'homogénéisation des process, la montée en compétence du personnel avec l'arrivée du GNV et la multiplicité des systèmes embarqués de plus en plus nombreux, constitueront un enjeu majeur de montée en compétence de ce service sur les prochaines années.

- La gestion patrimoniale des biens mis à dispositions par la collectivité.
  Nous créons un poste d'adjoint patrimoine afin de garantir à la Métropole le parfait entretien et suivi de l'ensemble des biens mis à disposition du concessionnaire.

- Le Pôle Relations sociales

Dans le cadre du périmètre élargi du futur réseau et des enjeux sociaux qui accompagnent cette croissance, nous renforçons le Pôle des Relations Sociales autour de Franck Treguer.
L'actuelle assistante de Direction des Autobus de l'Etang intègre cette direction pour assurer l'ensemble de la gestion administrative du personnel. Un profil junior type Bac+5 en alternance spécialisé sur le développement RH viendra compléter l'équipe.
Ils auront pour mission le suivi de la formation et de l'évolution professionnelle des salariés, avec l'objectif d'assurer une montée en compétence des équipes et une mobilité interne de qualité répondant aux attentes d'évolution des salariés.
Aux côtés de chaque membre du Codir, Franck aura pour mission de déployer le volet RH et social de notre projet Connex'ité en instaurant, avec les partenaires sociaux et les salariés, un dialogue social exigeant et de qualité. Il posera les bases d'une meilleure qualité de vie et d'un climat social apaisé.

- Les services supports

En complément du contrôle de gestion du Co'Strat, une comptable assure le traitement comptable, fiscale et administratif (comptabilité clients-fournisseurs, déclaration fiscale, trésorerie…). C'est également elle qui assurera la régie de recettes mise en place dans le cadre de la concession avec notamment le logiciel Titan.
Ce logiciel édité par CEI Urban System a été adapté pour les besoins de Transdev, il permet:

- De suivre les caisses des conducteurs,
- De gérer les recettes des dépositaires et des boutiques.

Les données issues de Titan sont croisées avec les états de caisse et permettent ainsi de faire les rapprochements nécessaires à une gestion rigoureuse des recettes.

- L'animateur QSE

En binôme aux côtés d'Alice, l'animateur QSE est en charge de déployer sur le terrain le plan d'action visant à l'atteinte des objectifs contractuels de qualité de service et des certifications sur lesquelles nous nous sommes engagés.
Il concentre son action sur le contrôle de la qualité de service, l'animation des démarches QSE par l'organisation continue de causeries, réunions, affichage, inspection des dépôts, des installations et équipements. Il intervient auprès des salariés de chacun des dépôts, des sous-traitants et des voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.2 Le pilotage de la sous-traitance

Nous avons fait le choix de positionner Transdev Bouches du Rhône comme un des sous-traitants interurbains majeurs de notre proposition.
Nous avons également prévu de confier l'exploitation du TAD et TAD PMR du territoire de Salon de Provence ainsi que le TAD secteur nord du réseau actuel des Bus de l'Etang à la société Bertrans, entreprise sociale et solidaire du pays Salonais.

Néanmoins, afin de favoriser l'émergence et le développement de partenaires indépendants, nous pourrons confier à de nouvelles entreprises une partie de cette sous-traitance en cours de contrat, sous réserve de l'accord de la Métropole Aix Marseille Provence et de leur capacité à réaliser un travail de qualité, conforme aux attentes fondamentales en termes de sécurité et d'organisation de leur production.

- Organisation du pilotage

Le volume de sous-traitance du futur contrat nécessite un pilotage au plus près de la sous-traitance dans un objectif de garantie d'uniformisation de la performance et de la qualité sur l'ensemble du territoire.
La gestion opérationnelle de la réalisation de la prestation sera assurée par la société dédiée Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

- Sylvain Fara aura la responsabilité du suivi opérationnel des sous-traitants.

Pour la dimension plus structurelle de l'accompagnement des sous-traitants, le Co'Strat sous la responsabilité d'Antoine Seguret, en assumera la responsabilité.

- Alice Larcher sera plus spécifiquement en charge de la dimension QSE, François Chirossel accompagnera les enjeux relatifs à la production et Frédérique Pupier s'assurera de la traduction contractuelle de l'ensemble de ces engagements réciproques.

Les contrats de sous traitance reflèteront les propres engagements de Transdev Alpilles Berre Méditerranée vis-à-vis de la Métropole.
Les éventuelles pénalités pour service non conforme à nos engagements seront notamment répercutées sur le sous-traitant concerné.

Notre organisation garantit à la collectivité un niveau de qualité élevé et homogène quel que soit l'opérateur concerné au niveau opérationnel ainsi qu'un interlocuteur unique, le groupe Transdev par l'intermédiaire des membres du Co'Strat ou du Codir de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Le contrôle des sous-traitants

A travers notre démarche d'accompagnement, nous veillerons non seulement à impliquer les sous-traitants dans le déploiement de notre vision stratégique du contrat mais également à les faire progresser, en leur apportant savoir-faire et expertise lorsque nécessaire.

Nous leur demanderons d'identifier un responsable qui sera le point d'entrée pour le traitement et l'analyse des résultats qualité, en début de contrat et chaque fois que nécessaire, nous pourrons co-animer des réunions afin d'informer et sensibiliser leur personnel.

Chaque représentant du sous-traitant sera présent aux différentes réunions prévues dans le cadre du suivi du réseau et une analyse des indicateurs et résultats sera effectuée spécifiquement sur les services sous-traités via la mise en place de tableaux de bord mensuels (enquête de satisfaction, non-conformités, réclamations et pénalités).

En complément, afin de nous assurer que les services fournis sont conformes à nos exigences et aux exigences réglementaires, nous assurerons une évaluation annuelle via un outil de suivi.

Notre outil permet d'effectuer l'évaluation (de 1 (faible satisfaction) à 5 (grande satisfaction)) et de calculer une note moyenne par prestataire

Notation :

Noter chaque critère avec une note allant de 1 à 5 (ou NA si non applicable).

Respect des engagements					Relation Fournisseur			Sécurité et Environnement	
Qualité des produits et prestations	Qualité du service après vente	Respect des prix négociés et clareté des devis	Respect des délais négociés	Conformité / Commande-livraison facturation	Relationnel, suivi, communication, disponibilité	Compétences techniques, force de proposition	Réactivité en cas d'urgence	Respect des normes d'environnement et de la réglementation	Comportement responsable par rapport aux objectifs de sécurité
3	2	5	NA	3	2	5	4	3	4
2	1	3	2	3	5	4	4	3	3
5	4	5	5	4	5	4	5	5	5

Des actions sont mises en place à minima pour des prestataires ou sous-traitants ayant obtenu une note moyenne en rouge (score final <4). Un plan d'action est conseillé pour ceux ayant eu une moyenne en orange (score final entre 5 et 8).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Une organisation performante pour garantir à la Métropole un niveau de service homogène et un pilotage au plus près de la relation de sous-traitance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 Présentation des CV des membres du Codir

MA MISSION

Assurer la Direction Générale de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Déployer des actions ciblées sur la stratégie commerciale, économique et sociale.
En chef de file des membres du Codir, piloter le déploiement des projets, animer le management des équipes et être moteur du projet d'entreprise.

FORMATION

Capacité de Transport
Certifications sécurité

Diplômée de l'**Ecole Supérieure des Dirigeants d'Entreprise,** ESDE

Master Administration Economique et Sociale

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Pilotage du projet d'entreprise au service de la Métropole et mise en oeuvre de la stratégie

Développement commercial des contrats et optimisation de l'offre de service

MANAGEMENT : animation du Comité de Direction et coordination des Pôles production

MANAGEMENT : marketing commercial et support technique et opérationnel

Pilotage économique et contractuel, élaboration et maîtrise du budget de fonctionnement et d'investissement

Animation des relations sociales et gestion RH

Gestion des risques (continuité de service, assurances, sécurité, conformité)

RSE : partenariat avec les acteurs économiques, sociaux et associatifs au sein du territoire

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un investissement professionnel au service du transport de voyageurs:

Directrice de zone à Vitrolles depuis 2013, filiales urbaines et interurbaines

A intégré le Groupe TRANSDEV en **1999** en qualité de **Directrice adjointe** de 4 sociétés (urbain, interurbain, maritime)

A évolué précédemment au sein de Veolia Transport sur les métiers **Marketing et Commercial**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SYLVAIN FARA

DIRECTEUR ADJOINT POLE PERFORMANCE PRODUCTION

MA MISSION

Au coeur de l'organisation, piloter les fonctions d'exploitation, les études et les systèmes informatiques embarqués afin de proposer à la Métropole une plus grande agilité. Un objectif: toujours être force de proposition pour améliorer l'expérience voyageur.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management opérationnel de filiales urbaines et interurbaines (200 conducteurs/150 véhicules)

Organisation et suivi de la production du réseau

Elaboration et suivi des budgets de fonctionnement et d'investissements

Garant de la qualité de service (cerifications ISO 9001 version 2015 et OHSAS 18001 V2007)

Animation des relations sociales avec les IRP

Suivi de contrats

Pilotage de nouveaux projets

FORMATION

Un parcours en alternance résolument orienté Transport :

Master 2 MISE (Management et Ingénierie des Services à l'Environnement) Spécialité Transport.

Master 1 GOL, Gestion des Opérations Logistiques Licence MLO, Management de la Logistique Opérationnelle DUT GLT, Gestion Logistique et Transport

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Une évolution professionnelle dans un univers maitrisé :

Collaborateur TRANSDEV depuis 2009, a évolué au sein du Groupe à différentes fonctions, pour occuper depuis 2016 le poste de ***DIRECTEUR DE PRODUCTION du réseau ULYSSE.***

Directeur TRANSDEV Istres pendant 2 ans, après avoir travaillé en qualité de Responsable de site des Autobus Auréliens (Salon de Provence).

Un début de carrière Transdev en Savoie au poste de **Responsable d'exploitation du réseau de Thonon les Bains pendant 4 ans**.

Adjoint au responsable d'exploitation du réseau STAV (Villefranche sur Saone), puis **Chargé de mission** au service méthode de la Direction Régionale Véolia Transport Centre-Est.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

FRANCK TREGUER

RESPONSABLE PÔLE RELATIONS SOCIALES

MA MISSION

Aux commandes du Pôle Relations Sociales, faire des ressources humaines un levier de performance pour l'entreprise et la Métropole. Piloter et déployer le projet Connex'ité. dans le respect de nos engagements pour optimiser la performance des équipes et maintenir l'équilibre social.

FORMATION

Diplômé de l'IAE d'Aix en Provence, Master 2 RH

Master 1 de Droit privé et Diplôme de Sciences Criminelles, Montpellier

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Développement RH et parcours de carrière
Gestion du recrutement et des parcours de formation
Gestion administrative du personnel
Gestion des relations et du dialogue social
Accompagnement du changement en lien avec la direction
Maitrise du droit social et veille juridique
Maitrise des Conventions collectives transport urbain et interurbain.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Responsable Ressources Humaines au sein du Groupe Transdev depuis juin 2019, assure ses fonctions pour la sociétés: Autobus de l'Etang.

Directeur des Ressources Humaines pendant 6 ans, a participé au développement d'une start up dans le secteur des énergies renouvelables. A piloté le recrutement, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l' Administration du Personnel. A mis en place et animé le CSE et accompagné les dirigeants et managers en matière de législation sociale.

Consultant Formation GPEC pendant 2 ans, A travaillé à l'externalisation de la gestion de la formation professionnelle pour le compte d'entreprises, Groupes ou PME: gestion administrative, conseil en droit de la formation, montages financiers.

Consultant en recrutement pendant 3 ans, A développé des techniques de recrutement et de sourcing déclinables à tout type de profil, et a animé des partenariats avec des acteurs de l'emploi locaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SARAH AIMOND

RESPONSABLE POLE CLIENTS VOYAGEURS

MA MISSION

En partenariat avec la Métropole, assurer le déploiement de la stratégie marketing omnicanale sur tous les canaux de communication afin de garantir la meilleure expérience client et en conquérir de nouveaux. Animer l'équipe du Pôle Clients voyageurs. Suivre les indicateurs de performance afin d'ajuster en continu la stratégie et piloter les grands projets.

FORMATION

Diplômée de l'IAE de Bordeaux, Master2 Francoibérique de Commerce et Management International

Diplômée de l'EISTI Gestion (Groupe Edhec), Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information

DOMAINE DE COMPÉTENCES

MARKETING : élaboration de plans marketing
Études et enquêtes clients
Développement d'outils d'aide à la vente
Lancement de marque
E-marketing
Création d'offres promotionnelles et de challenges commerciaux
Analyse statistique et reporting
COMMUNICATION : élaboration de plans internes et externes
Organisation de salons
Organisation de salons, gestion de projets intranet/extranet
Création de journaux internes
Gestion des relations presse
DÉVELOPPEMENT : pilotage d'appels d'offres
suivi de contrats
MANAGEMENT : formation et coordination d'équipes marketing

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un parcours de Responsable Marketing au sein du Groupe TRANSDEV depuis 2006:

Pôle Provence pendant **7 ans**, sur une fonction transverse filiales

Autobus de l'Etang depuis 2013, en charge de la définition et du déploiement de la politique marketing du réseau urbain **à la tête d'une équipe de 12 collaborateurs**

Deux expériences significatives en qualité de **Responsable Marketing** au sein des univers de la Presse et de l'impression **pendant 6 ans**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

THIBAULT AUBOEUF

RESPONSABLE POLE SAFE-CONTROLE

MA MISSION

Pilote de la mission «Contrôle-Médiation- Sûreté», structure et anime une vision globale de la sécurisation, de la lutte contre la fraude et de la prévention de la délinquance.
Intervient en qualité d'unique interlocuteur de la Métropole et des forces de l'ordre sur ces sujets.

FORMATION

TITRE PROFESSIONNEL : Conducteur Routier de voyageurs

DUT Service et Réseaux de Communication

RUGBY, Obtention du Brevet fédéral en 2018
Pratique de haut niveau, Champion de France 2010

DOMAINE DE COMPÉTENCES

MANAGEMENT opérationnel des équipes de contrôle
Pilotage et optimisation des temps de contrôle
Mise en sécurité des équipes et accompagnement des collaborateurs
Contrôle du respect des règlements et procédures
SÛRETÉ : Maitrise du matériel roulant et embarqué
Garant d'une exploitation fluide du réseau
Collaboration avec les services de police
Soutien à la régulation et à la maintenance
RELATION CLIENT : Information, conseil, accompagnement des clients et des collaborateurs
Gestion des réclamations clients.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Une évolution professionnelle au coeur du transport de voyageurs:

A rejoint le Groupe Transdev en 2019, en qualité de **Responsable de Brigade pour la filiale Autobus de l'Etang**, en charge de la Responsabilité du service fraudes et règlement des incidents.

Cette évolution s'inscrit dans un parcours professionnel opérationnel:
- **Contrôleur pendant 4 ans** chez Keolis Dijon Mobilités,
- Evolution vers un poste de **Chef de bord, Manager opérationnel pendant 4 ans.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

ARNAUD DE LA ROCHETTE

RESPONSABLE POLE TECHNIQUE ET PATRIMOINE

MA MISSION

Assurer l'optimisation des moyens techniques courants nécessaires à l'exploitation des véhicules, garantir leur disponibilité et leur maintien en parfait état.

FORMATION

Licence Technicien Supérieur de mécanique aéronautique option hydraulique

Technicien mécanique aéronautiue vecteur et sécurité cabine

Bac Scientifique

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management des équipes de maintenance et de laveurs

Mise en place de la démarche 5S

Assurer la maintenance préventive et curative des parcs de véhicules du dépôt

Organisation et gestion du magasin de pièces détachées

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un parcours technique tourné vers l'expertise métier :

A rejoint le Groupe Transdev en qualité de **Responsable d'atelier du dépôt Les Autobus de l'Etang depuis 2019**.

5 ans au Service Maintenance mécanique au sein de la société industrielle Arcelormittal Méditerranée.

Une **carrière militaire au service de l'Armée de l'Air**, à des postes de chef d'équipe mécanique, électrotechnique, maintenance des appareils, expert technique aéronautique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Présentation des CV des fonctions d'encadrement

Pôle Performance de la Production

- 2 responsables d'exploitation affectés aux secteurs Nord et Sud. Ci-après CV d'Emmanuel Lattier qui sera affecté au secteur Sud, le 2nd responsable d'exploitation fera l'objet d'un recrutement.

MA MISSION

Véritable interface entre les conducteurs et les chefs d'équipes, le responsable d'exploitation exerce l'autorité hiérarchique nécessaire au bon déroulement de la prestation transport sur le territoire auquel il est affecté, y compris des services sous-traités.

FORMATION

Université Lyon 3 :

- Master 2 Ingénierie des Transports et Planification des Déplacements Multimodaux

Institut de Géographie Alpine de Grenoble :

- Master 2 Ingénierie du Développement Territorial.
- Licence Géographie et Aménagement du Territoire.

LOISIRS

Membre de l'ADAVA, Association locale qui agit et milite pour le développement et l'usage du vélo, de la marche et des transports en commun.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management :

· Gérer et manager le personnel affecté à son unité.

· Veiller à la qualité du recrutement des conducteurs, à leur intégration et à leur formation.

· Garantir la bonne application de la GPE (Gestion Prévisionnelle des Effectifs).

Mise en place des procédures et de l'organisation pour garantir le bon déroulement des services :

· Optimiser les roulements et le planning journalier.

· Appliquer la réglementation et la politique sociale ainsi que les process liés au Système de Management de la Qualité.

Pilotage et développement du réseau :

· Mettre en place les tableaux de bord de suivi de l'exploitation et de la qualité de service.

· Revue mensuelle des indicateurs de production.

· Suivre et développer les lignes affectées à son secteur, proposer des améliorations de façon proactive.

· Assurer le lien avec les soustraitants et les piloter.

· Participer au déploiement des grands projets du réseau et s'assurer de la bonne implication des équipes de conduite.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Au sein du groupe Transdev depuis 2015

2018 : Autobus de l'Etang - Responsable Exploitation :

· Gestion quotidienne du réseau de transport - Encadrement des régulateurs et des conducteurs - Pilotage de l'activité et de la performance opérationnelle.

2016 : Autobus de l'Etang - Agent de planification et d'exploitation :

Organisation du travail - Planification - Gestion Prévisionnelle des Effectifs et suivi des UO.

2015 : Autobus Aubagnais - Chargé Etudes et Méthodes en contrat de professionnalisation :

·Étude des temps de parcours - Formation Hastus - Développement de l'outil cartographique.

2012 – 2014 : AOM Valence-Romans Déplacements - Responsable Service Mobilité Douce :

· Mise en oeuvre de la politique cyclable du territoire ainsi que des projets de logistique urbaine - Promotion du covoiturage et conseil en mobilité auprès des jeunes et des entreprises.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

› Morgane Hautemayou, superviseur de l'équipe des 6 régulateurs

MORGANE HAUTEMAYOU

SUPERVISEUR DU SERVICE REGULATION

MA MISSION

Garantir la continuité de service en tout point du réseau en gérant en temps réel ou en temps différé les perturbations et incidents d'exploitation afin de minimiser au maximum l'impact pour le voyageur et l'exploitation générale des services.

FORMATION

2019 - Formation complémentaire aux outils métier : FDS

2017 - Parcours Encadrement de Proximité Transdev : formation interne de 12 mois orientée sur le fonctionnement de l'entreprise et le management d'équipe

LOISIRS

Pratique de la pétanque :

Niveau Élite

· Championne Départementale 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2017.

· Vainqueur et finaliste de la Marseillaise 2008, 2013, 2016.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management et encadrement des régulateurs :

· Planifier l'organisation du personnel et des moyens nécessaires (terrain/bureau), superviser les tâches et le bon déroulement du travail des régulateurs, planifier et suivre les formations.

· Entretiens professionnels annuels, suivi et développement des parcours professionnels.

Mise en place des procédures et de l'organisation ad hoc permettant de garantir le bon déroulement des services :

· Assurer l'interface entre les régulateurs, les chefs d'équipes, les contrôleurs et le PIC.

· Superviser les déviations (temps réel/temps différé) en lien avec les services techniques.

· Garantir la transmission des informations conducteurs dans les véhicules en temps réel.

· Garantir la transmission des informations en situation perturbée aux voyageurs ainsi que la coordination entre l'exploitation et les voyageurs (PIC).

Pilotage et supervision opérationnelle :

· Suivre les tableaux de bord et proposer des améliorations en lien avec les responsables d'exploitation et les Etudes et Méthodes.

· Faire preuve de proactivité pour anticiper les problèmes de régulation sur le réseau et mettre en oeuvre les actions correctives.

· Ajuster les moyens terrain en cas de nécessité avec l'appui des services complémentaires.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Un parcours professionnel exemplaire de 26 ans au sein du réseau Les bus de l'Etang, depuis le poste de conducteur-receveur jusqu'au métier de régulateur permettant une connaissance complète de la réalisation de la prestation transport :

- 14 années en tant que conducteur-receveur.
- Conducteur détaché pendant 6 ans afin d'assurer les tâches de planificateur et suivi de l'exploitation.
- 5 ans en tant qu'assureur.
- Depuis le mois de novembre 2019, régulateur au sein du réseau Les bus de l'Etang.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

› Paul Behidi, en charge du service Etudes et Méthodes

MA MISSION

Construire l'offre horaire et l'habillage du réseau de transport, jusqu'à sa mise en production.
Veiller à proposer en continu une offre de transport performante, adaptée aux besoins des voyageurs et aux souhaits de la Métropole.
Alimenter et contrôler la chaine d'information vers les autres services de l'entreprise.

FORMATION

Université Lyon 2 :

- **Licence Professionnelle Management des Services de Transport de Voyageurs.**

- **DUT Gestion Logistique et Transport.**

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Suivi de la production :

· Établir, suivre et optimiser les unités d'oeuvre d'exploitation.

· Participer à la création des roulements conducteurs et Gestion Prévisionnelle des Effectifs dans le respect de la réglementation et des accords collectifs.

· Garantir la mise en production des graphiques horaires et la topologie du réseau.

· Suivre les indicateurs de performance avec le responsable du Pôle Performance de la production.

· Apporter conseil et support technique auprès de la collectivité.

Réalisation d'études d'amélioration de l'offre :

· En lien avec le pôle clients-voyageurs, mettre en place les études ou enquêtes afin d'améliorer, optimiser et proposer des modifications d'offre pertinentes : recueil, analyse et exploitation des données issues des outils (SAE, Flowly, logiciel de comptage...).

· Réaliser les études nécessaires selon les évolutions législative, réglementaire, technique, sociale ou organisationnelle.

Référent des logiciels d'études et exploitation :

· En lien avec le service Systèmes embarqués, transmettre les bases de données qui alimentent les équipements embarqués (SAEIV, billettique...).

· Assurer le suivi des outils métiers et des mises à jour : Hastus JESI, FDS....

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

6 ans d'expérience professionnelle au sein des Services Etudes et Méthodes d'exploitations variées, qu'il s'agisse de petits et grands réseaux urbains ou de réseaux interurbains :

Au sein du Groupe Transdev depuis 2016

2016-2020 : Transdev Région Grand Est : suivi et optimisation de la production des réseaux du Grand Est, participation aux réponses aux appels d'offres et notamment réseaux urbains de St Avold et Verdun, réseau interurbain de Moselle (DSP & marchés publics). À rejoint Autobus de l'Etang au mois d'avril 2020 : mise en production du réseau, participation à la réponse à l'appel d'offre.

2015-2016 : Keolis Lyon – Technicien Méthodes Tramway.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

› Jérémie Garcia, en charge du service Systèmes Informatiques Embarqués

MA MISSION

Garantir la disponibilité des équipements embarqués ainsi qu'une utilisation optimale et pérenne sur l'ensemble du territoire.
Mettre en oeuvre et coordonner la gestion et la politique de maintenance du matériel embarqué.
Prendre en charge dès 2021 le déploiement billettique sur le bassin vitrollais et en assurer la réussite.

FORMATION

BTS Communication des Entreprises.

Permis D.

Connaissance et maitrise des systèmes billettiques Kuba, Conduent, Scheidt et Bachmann.

LOISIRS

Participation aux projets et actions de réimplantation des arbres sur le site de la Sainte Victoire.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Opérationnel :

· Piloter le déploiement billettique avec l'appui de l'équipe projet.

· Préparer et suivre le planning de maintenance en coordonnant les interventions des autres services (programmation avec l'atelier des entretiens, transmission du planning aux chefs d'équipes...).

· Contrôler la réalisation des prestations de maintenance y compris chez les sous-traitants.

· Suivre le fonctionnement du back office (paramétrage, statistiques, topologie...).

· Organiser et superviser le travail de l'adjoint Systèmes embarqués.

· Planifier les formations ou assurer les formations en tant que de besoin.

· Participer aux projets et innovations en lien avec les systèmes embarqués (migration, interfaçages...).

Gestion documentaire :

· Mettre en place la gestion documentaire permettant le suivi des opérations de maintenance des systèmes :

· Définir, mettre en oeuvre et diffuser l'ensemble des documentations et procédures nécessaires au bon fonctionnement du plan de maintenance des systèmes embarqués (SAE, billettique, girouettes, journaux lumineux / écran TFT...).

· Mettre en place les tableaux de bord et les fichiers de suivi des équipements afin de garantir la mise à disposition des matériels dans les véhicules, aux arrêts (bornes SAI) et dans les points de vente : création des affectations des équipements, des entrées/ sorties des matériels, suivi des stocks de consommables, suivi des dysfonctionnements et des actions correctives effectuées sur les équipements à partir des non-conformités relevées etc.

· Assurer le suivi technique des contrats avec les fournisseurs des équipements ainsi que le suivi budgétaire.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Une évolution au coeur du transport de voyageurs : après 3 ans en tant que conducteur-receveur sur le réseau Les bus de l'Etang (2003-2005), une évolution vers un poste d'administrateur billettique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pôle Clients Voyageurs

Jérémie Garcin, responsable Expérience Clients

MA MISSION

Placer le voyageur au coeur de nos préoccupations et l'accompagner dans toutes les étapes de son déplacement afin de lui offrir un parcours sans couture au sein d'un univers unique de consommation.

FORMATION

Diplômé de l'ESGC&F d'Aix en Provence :

- **Master 2 Directeur commercial et Marketing**
- **Licence Responsable commercial et Marketing**

LOISIRS

Membre du moto club du Pays d'Aix à la découverte du patrimoine naturelle de la Métropole et des grands espaces du patrimoine mondial.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management opérationnel d'agents commerciaux de 2 boutiques mobilité métropolitaines.

Commercial :

· Gestion d'un réseau dépositaires et revendeurs.

· Application de la démarche commerciale : promotion de l'offre, organisation d'évènements, conquête clients.

· Collecte des recettes provenant des différents canaux de distribution.

Relation client :

· Gestion des réclamations clients.

· Diffusion de l'information voyageurs sur l'ensemble des supports traditionnels et digitaux et garantir l'excellence de l'information voyageur en situation perturbée.

· Gestion et suivi des canaux de vente adaptés selon les besoins clients.

· Conseil en mobilité à l'attention des entreprises.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- **Un parcours de commercial au sein du transport de voyageurs ou de marchandises au sein de la Métropole et à l'export.**

A rejoint le groupe Transdev en 2014 (Autobus de l'Etang et Mobilink). Actuellement **Chargé de missions commerciales** pour Autobus de l'Etang, en charge de :

· Manager au quotidien l'équipe des hôtesses des Boutiques.

· Elaborer, mettre en place et suivre les actions commerciales et de promotion du réseau auprès de cibles définies.

· Animer le réseau de distribution.

· Assurer le traitement des réclamations des clients.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Manon Lespesme, responsable Conquête Clients

MA MISSION

Garantir la visibilité du réseau Métropole Mobilité sur l'ensemble du territoire.
Piloter les actions de conquêtes clients pour répondre à l'enjeu : une approche commerciale proactive.

FORMATION

Diplômée d'Aix-Marseille Université

- **Master 2 Management Public, Marketing et communication publics.**
- **Magistère Journalisme et communication des organisations**
- **Master 2 Journalisme et communication des organisations - Parcours Journalisme Web**
- **Licence de Droit - Licence d'Administration Publique**

LOISIRS

Très active dans les associations locales : bénévole du Vitrolles Sun Festival, ancienne membre de l'Athlétisme au Stadium club Marignanais.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Management opérationnel d'équipes d'hôtesses de street marketing.

Commercial :

· Participation aux opérations commerciales et de marketing direct auprès de cibles prédéfinies.

· Gestion de projets commerciaux innovants métropolitains (coach mobilité, Solumob).

· Gestion de programmes de fidélisation.

Relation client :

· Information, conseil en mobilité dans le cadre d'études et enquêtes clients, de tenues de stands.

· Gestion des réclamations clients.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- **Un parcours dans le domaine de la presse locale (La Provence Edition Vitrolles Marignane, Gomet Marseille) et des services publics (Mairie d'Eyguières).**

A rejoint le groupe Transdev en 2018 au sein des Autobus de l'Etang en tant que **Chargée de missions marketing et communication Junior :**

· En charge de l'information voyageur (tous supports).

· Participe à la construction du plan d'actions marketing annuel.

· Suivi du budget marketing.

· Mise en place des campagnes de marketing direct.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

› Un poste de responsable de l'offre multimobilité qui sera à pourvoir

RESPONSABLE OFFRE MULTIMOBILITÉ

MISSION

Définir et adapter l'offre et les services de transport en fonction des besoins de mobilité des habitants et des évolutions et enjeux du territoire, selon les moyens de production et les attentes de la Métropole.
Co-construire les propositions d'offre en collaboration étroite avec le service Etudes & Méthodes et l'exploitation.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

· Piloter le plan des Etudes et enquêtes.

· Assurer la mise en place d'enquêtes terrain, mener des études de marchés, ou de benchmark, de diagnostic réseau.

· Analyser les évolutions de services, les potentiels clients à l'aide des outils disponibles (Geodesign, Mobiadvisor).

·Suivre les projets de mobilité, participer au développement des modes doux, et proposer en continu des évolutions de l'offre de mobilité.

·Participer aux visites réseaux, à l'étude de la fréquentation, et mesures de la qualité du service rendu, dépouillement, corrections des non-conformités.

·Participer aux réunions d'élaboration de l'offre avec la Métropole, le service Etudes & Méthodes et le service Production.

· Créer une veille des innovations, une veille commerciale et concurrentielle.

· Créer et suivre les indicateurs de performance des outils et effectuer une analyse hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

· Produire les rapports métropolitains (mensuel, trimestriel, annuel).

· Produire les éléments pour les cahiers verts de l'UTP.

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Cette fonction nécessite une bonne maitrise des outils informatiques et un goût prononcé pour l'analyse de données. Une expérience dans le transport est un plus.
Un bon esprit d'analyse et de synthèse aideront au quotidien dans la réalisation de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pôle Safe Contrôle

- 2 Responsables des Opérations de Contrôles (ROC) sur chacun des secteurs : postes à pourvoir

RESPONSABLE DES OPERATIONS DE CONTROLE

MISSION

Participer activement à la lutte contre la fraude par des contrôles sur le terrain et un suivi au quotidien de l'activité afin d'organiser au mieux les interventions de l'équipe de contrôle.
Assurer la mise en oeuvre de la politique de sûreté de l'entreprise et agir sur le sentiment d'insécurité des voyageurs et des salariés.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Opérationnel :

· Assurer une présence sur le terrain à plus de 60% de son temps pour les opérations de contrôle des titres.

· Participer aux opérations de contrôles combinés et apporter son appui aux forces de sécurité nationales et municipales dans le cadre de leurs missions et du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports.

· Intervenir sur les lieux de tout incident de sûreté ou d'accident à la demande du PC afin de sécuriser les lieux et les personnes.

· Prêter assistance aux victimes d'accident, de vol et d'agression, alerter et orienter les services d'urgence.

· Rendre compte de tout fait d'ambiance anxiogène pour le voyageur.

Management :

· Organiser, planifier et encadrer le travail des équipes chargées de la sureté et de la lutte contre la fraude sur son secteur (chefs de bord, contrôleurs, vérificateurs).

· Assurer le suivi quotidien des données de l'activité des équipes selon les procédures établies par le responsable.

· Veiller au bon déroulement des missions sur le terrain, garantir la sécurité des agents et le respect des consignes et procédures.

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Cette fonction nécessite de solides connaissances de la législation et du fonctionnement des services de police et des services judiciaires. Une expérience dans des fonctions de supervision de service et de management opérationnel est essentielle ainsi que le goût du travail en équipe. Un bon relationnel permettra de renforcer les liens avec les partenaires du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pôle Technique et Patrimoine

- 2 contremaitres sur Vitrolles et Salon de Provence

MISSION

Assurer la disponibilité, le maintien en parfait état et la bonne gestion des moyens techniques courants nécessaires à l'exploitation des services de transport.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Opérationnel :

· Assurer la gestion matérielle au quotidien du parc, l'entretien des véhicules, des outillages et équipements, des stocks de pièces détachées, des commandes de prestations externes.

· Au côté du responsable des systèmes embarqués, garantir le parfait fonctionnement des matériels lors des prises de services.

· Effectuer le suivi du planning des entrées de véhicules, des réparations, des révisions périodiques, installation de matériels embarqués.

Gestion :

· Mettre en place et assurer le suivi des indicateurs de performance et de qualité du service technique (taux de panne, suivi des visites techniques, etc.), et proposer toute action d'amélioration ou de productivité de l'atelier.

· Analyser l'état du parc, identifier les nouveaux besoins.

Sécurité :

· Veiller à la bonne application des règles de sécurité dans le dépôt et lors des sorties sur le réseau des équipes de dépannage.

· S'assurer de la conformité et de la sécurité du matériel et du personnel.

Management :

· Assurer l'encadrement du personnel de maintenance (électriciens, mécaniciens).

· Assurer la montée en compétence des équipes par un plan de formation soutenu.

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ce niveau de poste fait appel à une solide technicité et une bonne expérience professionnelle pour animer les équipes.
De la rigueur, de la méthode et des qualités d'organisation sont indispensables pour respecter les règles et procédures, tout en assurant la productivité de l'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4 Localisation des dépôts et sites de remisage utilisés

B.4.1 Zone Nord du réseau

Conformément au Document Programme, nous avons procédé à une recherche d'un terrain dans un périmètre de 2 kilomètres maximum autour des limites administratives de Salon de Provence.
Nous avons contacté les services de la Ville de Salon de Provence ainsi que de la Métropole en charge de la gestion foncière des zones d'activités pour travailler sur les zones suivantes :

- Zone d'activités de la Crau à Salon de Provence,
- ZA de la Gandonne,
- Zone des Sardenas à Lançon de Provence.

A ce jour, le foncier qui nous parait le plus pertinent, à la fois en termes de tailles et de cohérence avec le voisinage, se situe, chemin des Cardelines en bordure de la RN113 sur la commune de Salon de Provence.

Nous présentons dans notre projet (*Annexe 24*), un projet de dépôt qui peut s'intégrer à une parcelle de 1,5ha et qui permettra d'héberger une partie de l'activité interurbaine sous-traitée (~~32~~ 31 véhicules interurbains en plus des ~~32~~ 28 urbains).
Ce lieu devra être complété par d'autres lieux de stationnement pour héberger le reste de l'activité interurbaine.
Nous sommes co-gérant à 50% d'une SCI ayant pour objet la gestion d'un dépôt situé Boulevard de Ventadouiro à Salon de Provence dans la Zone de la Gandonne sur lequel nous avons prévu de stationner ~~30~~ 46 cars interurbains.
En complément, nous avons choisi de nous appuyer sur 2 dépôts secondaires qui permettent de jalonner le territoire de façon optimale :

- Un site situé à La Fare les Oliviers au niveau de l'aérodrome, à proximité immédiate de la RN113, où seront hénergés 20 véhicules ;
- Un site situé à Saint Chamas, sur la future zone d'activités « Les Plaines Sud », où nous pourrons sationner 7 véhicules.

B.4.2 Zone Sud du réseau

Nous nous appuierons sur 3 dépôts :

- Dépôt siège de la société urbaine Transdev Alpilles Berre Méditerrannée de Vitrolles Anjoly mis à disposition par la Métropole (~~70~~ 71 véhicules).

- Dépôt de la sous-traitance Interurbaine : dépôt des Pennes-Mirabeau situé 2526 Chemin de Velaux (22 véhicules).

- Site de remisage secondaire (~~38~~ 22 véhicules) : 2 études sont en cours sur les sites suivants :
  - Zone d'activités des Aiguilles à Gignac,
  - Zone des Pielettes au Rove.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C FIABILISER LE SERVICE A TRAVERS LA « CULTURE QUALITE »

Le management de la qualité de service est ancré dans l'ADN du réseau Autobus de l'Etang.
L'entreprise est engagée dans une démarche qualité depuis de nombreuses années.
Certification ISO 9001, NF Service et label FACE ont guidé toutes nos actions qualité et nous ont permis d'obtenir une qualité de service maitrisée.

Depuis 2013, sur l'ensemble du contrat actuel, les résultats obtenus ont su répondre aux objectifs fixés par la Métropole pour les 6 familles de critères du référentiel.
Les procédures mises en place et suivies par tous, le management et la sensibiliation continue de l'ensemble du personnel à la qualité de service ainsi que le pilotage maitrisé du « système qualité » démontrent notre savoir-faire et garantissent à la Métropole la réalisation d'une offre de service répondant aux attentes des clients-voyageurs.

A travers l'ensemble de nos propositions, le nouveau contrat nous donne l'opportunité de renforcer nos ambitions pour améliorer encore le service au voyageur.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une triple certification ISO 9001 – 45001 - 14001 en 2022,
- Le respect des critères de la démarche qualité contractuelle,
- Un accompagnement de la Métropole pour adapter en continu le référentiel qualité aux évolutions du réseau et attentes des voyageurs,
- 1 responsable QSE en pilotage de la démarche qualité et certification et 1 animateur QSE « terrain » en management continu de la qualité de service,
- 100% des nouveaux entrants sensibilisés à la démarche qualité,
- Une Charte Qualité Métier dès 2022,
- Des chefs d'équipes en relais de la démarche qualité,
- Une démarche à l'écoute des voyageurs pour mieux les satisfaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.1 Un Système de Management Intégré pour piloter la triple certification ISO 9001 - 45001 - 14001

Notre projet pour le réseau 2021-2030 passe par une démarche ambitieuse avec un engagement de triple certification, ISO 9001 Qualité, ISO 45001 Santé Sécurité et ISO 14001 Environnement.

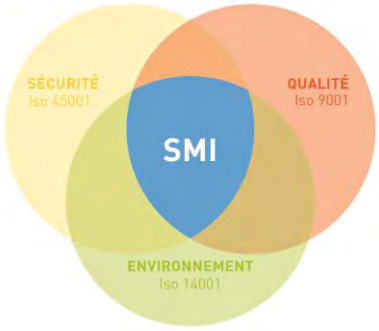

Afin de piloter de concert les 3 systèmes de management Q, S et E, nous déploierons un système de management intégré (SMI).

Il constitue le socle pour définir notre stratégie en fonction des risques et opportunités et s'assurer que les besoins de la Métropole, des voyageurs et des salariés sont bien pris en compte et que nous y répondons de manière adaptée et pérenne.

- La politique managériale déclinée par une feuille de route annuelle qui fixe des objectifs de performance mesurables,
- L'approche par les risques est affirmée pour contribuer à la maîtrise des activités, réduire les impacts et effets indésirables et améliorer les performances ,
- L'analyse des dysfonctionnements permet d'identifier et de mettre en œuvre les actions pertinentes pour améliorer la satisfaction des clients, la sécurité des salariés, des voyageurs et des autres usagers des voies publiques, la protection de l'environnement,
- La surveillance et l'analyse des données permettent d'évaluer la performance et l'efficacité du système de management.

Une revue de Direction permet de faire un bilan sur le fonctionnement du système de management pendant la période écoulée, de juger de son efficacité dans une perspective d'amélioration continue, et de planifier les actions de progrès à engager pour la période à venir.
L'évaluation régulière du système de management par des auditeurs externes indépendants et des auditeurs internes qualifiés, garantit la mise en œuvre d'une démarche pérenne, organisée, pilotée, pertinente et efficiente pour le réseau de transport de voyageurs et ses activités associées.

Le système de management intégré nous permet alors de :

- Piloter de manière homogène et centralisée le système QSE,
- S'améliorer de façon continue au service de nos clients.

Planning de certification ISO 9001/ 45001/14001
Système de management intégré QSE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La démarche de certification ISO 9001 est décrite ci-après ; la certification ISO 45001 est décrite en *Annexe 15 Plan de prévention et lutte contre contre les atteintes à la sécurité* et ISO 14001 en *Annexe 16 SME.*

C.2 Un système qualité certifié ISO 9001 : 2015

Autobus de l'Etang a déployé un solide système de management de la qualité afin de répondre aux attentes de la Métropole et des voyageurs dans le souci permanent de les satisfaire.
Dans le cadre du nouveau contrat, nous poursuivons cette dynamique et nous engageons à obtenir la certification ISO 9001 dès 2022.
La démarche Qualité ISO 9001 est le cœur du système de management de la qualité proposé à la Métropole. Elle permet de consolider l'organisation, de la rendre encore plus performante mais surtout d'améliorer la satisfaction de nos clients dans le respect de leurs attentes prioritaires.
Notre système de management se décline au travers de la cartographie des processus suivante :

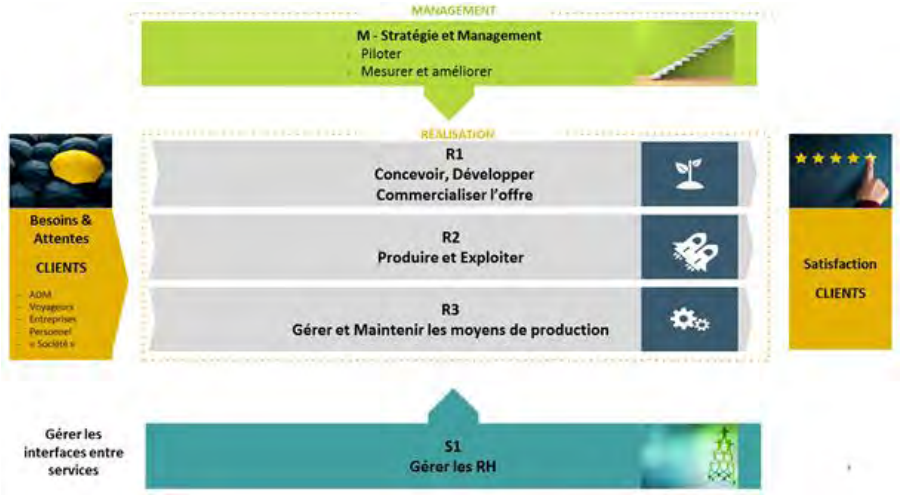

Notre système de management garantit une continuité d'exploitation et favorise l'implication de tous les acteurs de l'entreprise, en tenant compte des différents niveaux d'attentes et de perception des clients : qualité de service attendue – voulue - perçue – fournie. Il permet de motiver le personnel et de l'impliquer au travers d'une organisation adaptée et une communication visible.

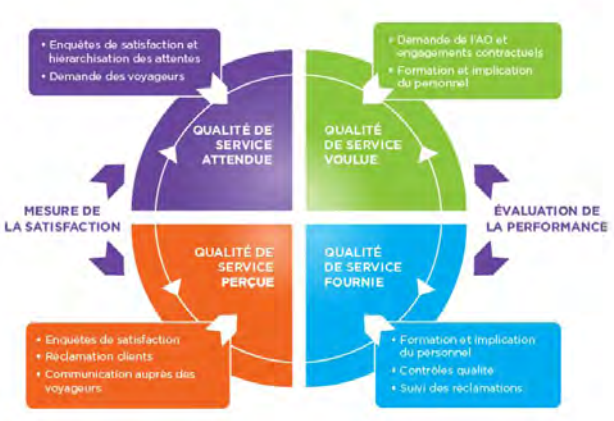

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.1 La qualité, un projet d'entreprise et de territoire

L'objectif n'est pas de simplement capitaliser sur le bilan qualité positif actuel mais de développer un système cohérent, homogène et performant sur le territoire basé sur les principes suivants :

- Structurer les process et challenger les équipes à l'amélioration continue,
- Former les managers de proximité au référentiel qualité et aux outils mis en place,
- Analyser les résultats qualité grâce à l'animation d'un comité de pilotage interne mensuel,
- Être force de proposition auprès de la Métropole pour garantir tout au long du contrat, une adéquation parfaite entre le référentiel qualité et le service offert aux voyageurs,
- Impliquer les équipes grâce à la rédaction collaborative d'une « charte qualité conducteurs et conseillers mobilité » dès le 1er semestre 2022,
- Organiser des groupes de travail et des causeries qualité pour faire participer les salariés à toutes les étapes du déploiement du système de management de la qualité,
- Intéresser financièrement chaque année les salariés aux objectifs par la mise en place d'un accord collectif.

- Notre organisation interne pour déployer la démarche

Notre organisation sera toute entière impliquée dans le processus.
Au niveau du Co'Strat, Alice Larcher assurera le pilotage du système de management qualité dans son ensemble, au service des exigences qualité et du référentiel défini par la Métropole.
Elle sera principalement en charge :

- Du bon déploiement de la démarche qualité au sein de l'organisation et de son adéquation entre le service offert aux voyageurs et les objectifs attendus,
- De l'efficacité de notre gestion des aléas : gestion des déviations, des modes dégradés,
- De l'analyse des résultats qualité de performance, perçue et attendue,
- Du déploiement des plans d'actions d'amélioration et de l'efficacité de mesures correctives.

A ses côtés, au sein de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, un animateur QSE aura pour missions de :

- Encadrer ou réaliser et/ou les contrôles contradictoires avec la Métropole,
- Suivre les résultats qualité par indicateur et les mesures correctives engagées pour chacune des non conformités,
- Co-animer les réunions, les causeries qualité autour des résultats des tableaux de bord.

L'organisation au sein des équipes, s'appuiera sur :

- Des pilotes de processus, issus du Codir, formés et investis dans la démarche de pilotage ISO et au principe d'amélioration continue attendu,

- Le superviseur du PCC et les responsables de Pôle, identifiés comme point d'entrée des non-conformités, réclamations voyageurs, analyse des récurrences et mise en place de plans d'action.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Des chefs d'équipe, acteurs de la démarche qualité « réseau » qui auront pour mission de :
  - Contrôler la ponctualité à la prise de service grâce à l'outil Conducteur connecté,
  - Réaliser des contrôles internes et des contrôles contradictoires avec la Métropole,
  - Prendre en compte les non-conformités ou réclamations pour investigation et retour,
  - Vérifier les mesures correctives engagées dans les délais impartis,
  - Animer la démarche auprès des conducteurs grâce aux causeries qualité régulières,
  - Remonter tous les points critiques et dysfonctionnements observés par les conducteurs.

- Le pilotage étroit de nos sous-traitants

Comme précisé en partie B, nous veillerons non seulement à impliquer les sous-traitants dans la démarche qualité mais également à les faire progresser, en leur apportant notre savoir-faire et expertise.
Un audit annuel à minima des processus et procédures sera assuré par Alice. En fonction des résultats, nous pourrons déclencher une analyse contractuelle pour mise en place d'un plan d'action adapté.
Afin de nous assurer que les services fournis sont conformes à nos exigences et aux exigences réglementaires, nous assurerons une évaluation annuelle via un outil de suivi.

C.2.2 Nos actions pour une qualité de service performante et améliorée

- La maitrise des nouveaux critères

Le référentiel Qualité proposé dans le cahier des charges présente de nouveaux critères (« Niveau d'offre », « Temps de parcours »), ou une nouvelle méthode de mesure qui s'appuie sur les données exhaustives du SAEIV (« Ponctualité », « Régularité »).

Extrait de l'Annexe 33

niveau d'offre	Toutes les lignes régulières ordinaires	le nombre de courses réalisées par mois est égal au nombre de courses prévu
Temps de parcours	Toutes les lignes régulières ordinaires	Le temps de parcours commercial mesuré (temps entre l'heure de départ terminus et son heure d'arrivée terminus) est identique au temps de parcours théorique ou supérieur ou égal à 5 min et 59 secondes maximum.
Ponctualité	Toutes les lignes régulières ordinaires	L'autobus passe entre H-59 secondes et H+5 minutes et 59 secondes
Régularité	ZENIBUS	Selon l'intervalle concerné de 10 minutes, l'attente du véhicule par le voyageur est inférieur ou égal à 12 minutes
		Selon l'intervalle concerné de 15 minutes, l'attente du véhicule par le voyageur est inférieur ou égal à 17 minutes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Forts de cette nouvelle attente, nous nous engageons à :

- Réaliser l'ensemble des extractions de données SAEIV mensuelles nécessaires sans écarter les embouteillages, les accidents, intempéries ou déviation,
- Produire des résultats de conformités grâce aux extractions SAEIV bruts et données théoriques HASTUS vers des matrices statistiques automatisées, selon les exigences du référentiel ci-dessus,
- Accompagner la Métropole pour la définition de seuils en 2023 sur la base des résultats produits en collaboration et totale transparence en 2022,
- Analyser les résultats obtenus, repérer les non-conformités en récurrence sur la base des retours conducteurs, les évènements d'exploitation enregistrés dans JESI ou les réclamations clients.

Cette analyse portée conjointement par les Chefs d'équipe, les Responsables d'exploitation, le Responsable Etudes et Méthodes et le Directeur Adjoint, aura pour objectif la définition d'actions d'amélioration visant à optimiser le service pour nos voyageurs et notamment la fiabilité des services ou les temps de parcours.

A titre d'exemple, les actions suivantes pourront être déployées :

- Mieux appréhender la conduite de chaque conducteur et réaliser un suivi par les chefs d'équipes en collaboration avec le formateur. A cet effet, nous nous appuierons sur les outils Digidiag et Greenroad pour programmer un suivi personnalisé pour chaque conducteur.
  Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à organiser des Bus d'Or interne récompensant les meilleurs conducteurs. Nous pourrons également organiser un challenge par secteurs géographiques.

- Améliorer la ponctualité pour les lignes à forte fréquentation ou sur lesquelles l'enjeu est majeur. Il s'agira d'analyser en groupe de travail, avec la collaboration des régulateurs, chefs d'équipes et des conducteurs, les temps de parcours pour réduire les avances, retravailler les horaires inter-arrêts afin de minimiser les retards (sur la base des données SAEIV disponibles),

- Communiquer mensuellement les résultats des mesures de qualité de service et les présenter en causeries qualité.

Le plan d'action d'amélioration sera piloté avec notre logiciel de gestion de projets Pythéos (décrit en partie suivante).

- Améliorer le service

Le bilan qualité que nous avons effectué sur la période 2013-2019 et que nous tenons à disposition de la Métropole permet de dégager des axes de progression sur certains critères du référentiel auxquels nous apportons des propositions dans le cadre de la présente offre :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Critères	Notre proposition
Informations sonores et visuelles aux bornes d'information voyageurs *Disponibilité de la phonie/ Radio*	- Un service dédié aux systèmes informatiques embarqués, - Des contrôles internes mensuels de tous les équipements BIV et SAEIV dès 2021 par les chefs d'équipes et l'adjoint systèmes embarqués en complément des contrôles contradictoires.
L'information et la vente de titre	Un service dédié et des conseillers mobilité rodés à l'information et à la tarification métropolitaine pour améliorer l'information par téléphone.
Délai de réponse aux réclamations et qualité de la réponse	Un outil Listen et une procédure de prise en charge des réclamations pour formaliser une organisation claire et connue de tous. Une réponse écrite de prise en charge sous 7 jours ouvrés maximum et une réponse adaptée sous 10 jours ouvrés maximum
La propreté des points d'arrêts	Une maintenance de niveau 1 à 4 portée par l'outil Mobireport décrit en *Annexe 7 Dispositif de vente et d'information.*

- Accompagner la Métropole pour faire évoluer la démarche qualité

Notre organisation en cascade définissant le rôle et les responsabilités de chacun, les comités de pilotage qualité internes ou encore les comités de suivi nous permettront d'avoir une vision à 360° de la qualité pour être force de proposition auprès de la Métropole.
Tout au long de la concession, nous proposons ainsi d'accompagner la Métropole pour faire évoluer la démarche qualité et s'assurer qu'elle reste en pleine adéquation avec le service offert aux voyageurs.
Des modifications de critères pourront s'avérer nécessaire suite à certains ajustements en termes d'offre ou la mise en place de nouveaux équipements.
De même, nous nous engageons à définir un référentiel Propreté Bus et Point d'arrêt.

- La gestion des aléas

Nos procédures de gestions des aléas et des situations perturbées s'appuient sur 5 objectifs majeurs :

- Relever les faits avec précision,
- Protéger, alerter et secourir en cas d'incident majeur,
- Intervenir le plus rapidement possible et garantir en toute sécurité la continuité de service,
- Informer rapidement les parties intéressées : Voyageurs - Métropole - Sous-traitants,
- Assurer la traçabilité des événements survenus sur le réseau et des recherches pour analyse en vue d'actions correctives

Elles sont décrites en partie C3 de la présente annexe.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.3 Nos actions de sensibilisation pour une qualité de service dynamique, partagée et collaborative.

La communication interne a pour principal objectif de valoriser la politique qualité et de rassembler l'ensemble des acteurs autour du projet qualité.
Elle doit informer sur le cadre stratégique, faciliter les échanges, exposer les résultats, expliquer les orientations.

Chaque année, la responsable QSE et la directrice établissent un plan de communication définit suite à l'analyse des résultats (enquête satisfaction, performance qualité) et du niveau de performance attendu par les voyageurs et la Métropole.

Un flash QSE est édité tous les semestres et les causeries qualité sont planifiées à minima chaque trimestre ou dès que nécessaire en cas de résultats insatisfaisants.
Le support d'information dynamique est utilisé pour de courtes annonces ou rappels de consignes de type « 1 jour 1 idée ».

Différents supports sont ainsi utilisés selon des finalités bien précises.

- A titre d'exemple, le manuel d'organisation pose le cadre du système de management de la qualité mis en place tandis que la politique QSE éditée annuellement donne le ton en matière de stratégie d'entreprise,
- Les chartes Conducteurs, Conseillers Mobilité et Contrôleurs permettent une information claire des missions et responsabilités et l'adhésion aux exigences qualité par chacun,
- Le guide d'accueil conducteur ainsi que le référentiel qualité, tous deux présentés en entretien d'intégration par les Responsables d'exploitation, présentent notre organisation, les enjeux et attentes contractuelles,
- Innov'Box insuffle la culture de l'amélioration continue et la participation aux enquêtes,
- T.ex et Focus Group permettent aux collaborateurs participants d'obtenir la perception directe des voyageurs, la reconnaissance et la participation à l'amélioration du service,
- Enfin, les Causeries qualité ou les messages « qualité » à la prise de service grâce à l'outil Conducteur connecté mélangent rappels de consignes et remontées de dysfonctionnement pour amélioration du service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3 Mesurer et Piloter pour garantir l'amélioration continue de l'ensemble de nos prestations

C.3.1 Mesurer, corriger et améliorer la qualité de service réalisée (annexe 33)

- Les mesures de performance

Le contrôle de la qualité de service s'effectue selon la méthode et la fréquence précisées en annexe 33 au projet de contrat sur l'ensemble des indicateurs retenus.

Les mesures contradictoires

Les contrôles sur le terrain seront réalisés sous forme d'observations contradictoires par des représentants de la Métropole (ou agents mandatés par elle) et les chefs d'équipe Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Dans une parfaite continuité de la démarche actuelle, nous proposons d'accompagner la Métropole dans la réalisation des plannings d'enquêtes afin de :

- Réaliser les contrôles contradictoires dans le respect du nombre de mesures souhaitées comme suit et indiqué en annexe 33 par trimestre,
- Calculer l'échantillonnage des mesures à réaliser à répartir sur les 3 secteurs de Vitrolles, Salon de Provence et la Côte Bleue, selon les lignes, jours, heures et fréquentation observée,
- Réaliser un planning trimestriel des contrôles répartis sur l'ensemble du réseau et de la période,
- Construire des plans de contrôle Bus et Arrêt pour assurer un enchainement optimal des contrôles et un roulement des points d'arrêts observés.

Cette planification est assurée par l'animateur QSE et les contrôles sont effectués par les chefs d'équipes afin de construire une culture qualité sur le périmètre.
Les chefs d'équipes sont formés par l'animateur QSE à la réalisation des contrôles pour une maîtrise de la méthode de contrôle avec pour support un Guide de réalisation des contrôles contradictoires Qualité et le Référentiel Propreté. Ce guide présente la méthode de contrôle attendu, l'ensemble des critères à observer et les différentes non-conformités associées.

Le contrôle de la bonne réalisation de ces contrôles est assuré par l'animateur QSE en parfait accord avec la Métropole.

Afin de gagner en réactivité et fluidité, nous proposons de développer un programme sur mesure directement sur tablettes pour enregistrer les mesures contradictoires et extraire les contrôles et non conformités.
Pour une efficacité optimale, les non-conformités pourront être mises à disposition sur la plateforme qui serait fournie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

› Les mesures clients mystères

Les contrôles clients mystères seront réalisés par une société extérieure mandatée par la Métropole Mobilité. Le service QSE se tient à disposition du cabinet en charge des mesures clients mystères et de la Métropole pour fournir l'ensemble des éléments nécessaire à la bonne exécution de ces derniers.

› Le contrôle interne pour une parfaite maîtrise de nos prestations

En complément des mesures du référentiel, Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à mettre en œuvre un plan de contrôles internes afin de s'assurer en continu de la maitrise de nos services.

Exemple d'équipements susceptibles de faire l'objet de contrôles internes (liste non exhaustive) :

Liste des équipements et installations à contrôler	Qui	Comment	Périodicité
Véhicules et équipements du véhicules	Chef d'équipe - Adjoint systèmes embarqués	Formulaire de contrôle sur tablettes	Hebdomadaire
SAEIV	Superviseur	Formulaire de contrôle sur tablettes	Hebdomadaire
BIV/ feux	Chef d'équipe	Formulaire de contrôle sur tablettes	Hebdomadaire
DAT	Chef d'équipe	Formulaire de contrôle sur tablettes	Hebdomadaire
Point d'arrêt	Agent information terrain et signalétique	Mobireport sur tablettes	Hebdomadaire
Dispositif vidéosurveillance Dépôt-GR-parkings relai	Adjoint Technique et Patrimoine	Formulaire de contrôle sur tablettes	Mensuelle
Equipements parkings relai	Pool d'agents habilités de la société Mobilink	A l'aide de la check-list «Tournée de parc »	Quotidiennement

La vérification de la bonne réalisation de ces contrôles est assurée par l'animateur QSE en parfait accord avec les responsables de services concernés.

- La gestion des non-conformités

Les non-conformités issues des mesures internes ou des contrôles clients mystères et contradictoires sont prises en compte à réception et traitées par les personnes désignées « Responsables » dans chacun des pôles et chez les sous-traitants.
Ces responsables sont préalablement formés aux exigences du référentiel qualité, aux délais de traitements attendus et aux pénalités associées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- La gestion des réclamations

Nous nous engageons à apporter au client une confirmation de prise en charge de sa demande par écrit sous 7 jours ouvrés maximum et une réponse circonstanciée et personnalisée sous un maximum de 10 jours ouvrés.

Une procédure de gestion des réclamations clients encadre l'organisation mise en place pour une parfaite efficacité et prévoit :

- La réception de la réclamation,
- L'analyse des réclamations et la recherche des éléments de réponse via nos outils (outils groupe, SAEIV, enregistrements et convocations conducteurs),
- Le traitement de la réclamation.

Toutes les réclamations reçues par courrier, sur Internet, par téléphone et en boutiques sont enregistrées dans notre outil « Listen ». Le logiciel permet d'avoir une traçabilité de la réclamation, de la réponse apportée, du délai de traitement et de l'action corrective éventuellement mise en place.
Un système d'alerte garantit le respect du délai de traitement des réclamations.

Nous consolidons mensuellement les réclamations pour les analyser et cibler les récurrences (sur un arrêt, une ligne, un véhicule ou un conducteur) ce qui permet de définir un plan d'actions correctives.

La Métropole peut consulter les réclamations et leur traitement à tout moment dans l'outil, et les réclamations relevant de sa responsabilité lui sont transférées sous 3 jours ouvrés.

L'ensemble de la procédure décrite et nos modalités de traitement seront par la suite adaptées au dispositif de traitement qui sera mis en place par la Métropole.

C.3.2 Mesurer et améliorer la qualité de service perçue

Nous nous engageons à surveiller la perception de nos clients-voyageurs sur le niveau de satisfaction de leurs besoins et attentes de manière continue à travers un programme complet d'enquêtes.
Celles-ci sont décrites en *Annexe 9 Plan des études et enquêtes chiffrées.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D FIABILISATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT

D.1 Une nouvelle organisation du service production

Pour répondre aux enjeux de ce nouveau contrat, nous avons réorganisé l'ensemble du pôle « performance de la production » afin de clarifier les missions de chacun, rendre les relations plus agiles et fluides pour garantir la fiabilisation de l'offre, la performance de la production et la réactivité sur le terrain.

A ce titre,

- Un PC Sécurité-Régulation est crée, en relation continue avec le PIC, pour réguler le réseau et piloter les interventions des équipes de controle,
- Une organisation de proximité est mise en place auprès du personnel de conduite,
- Les services Etudes et Méthodes et Systèmes embarqués rejoignent ce pôle pour une cohérence de la chaine globale de production.

Le pôle Performance de la production s'appuie sur une chaîne d'outils métiers spécifiques à l'exploitation, à la croisée de plusieurs domaines et utilisant des bases de données issues à la fois des services administratif et financier, du service maintenance et patrimoine. Ces outils présentés en partie suivante, constituent la colonne vertébrale de la production du réseau.

D.1.1 Organisation du service

Piloté par Sylvain FARA, le service production est organisé autour de 4 services.

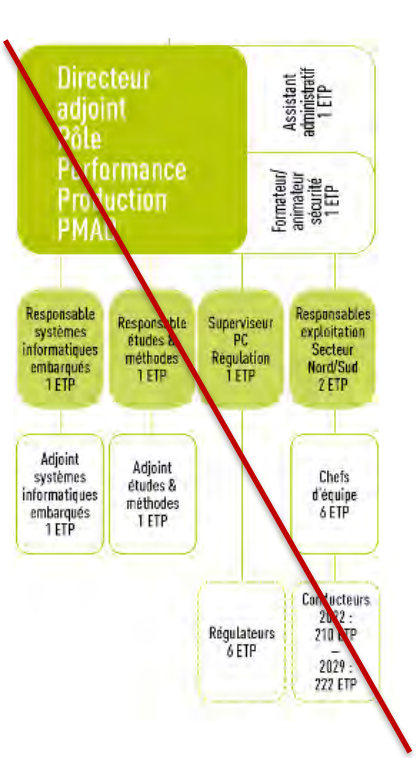

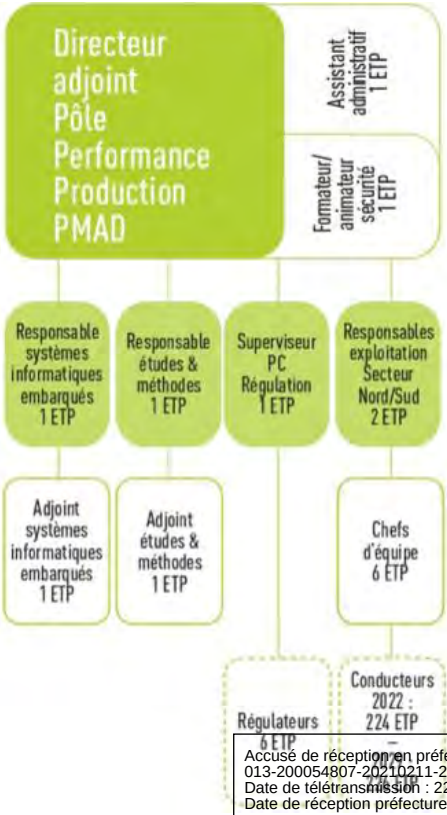

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Sylvain aura pour mission d'assurer l'encadrement du personnel et la coordination de l'équipe, sur tous les sites en veillant au bon fonctionnement du réseau dans sa globalité.

Il assure les interfaces entre les différents services, et notamment la coordination avec le Pôle technique pour les interventions de maintenance des véhicules, le Pôle Clients-Voyageurs pour la satisfaction clients, le Pôle Safe-Contrôle pour la sécurité des équipes et le relai terrain.

Il assure le suivi des indicateurs d'exploitation à destination de la Métropole, et est le garant de la bonne planification du temps de travail des conducteurs, du respect de la discipline, du règlement et des consignes.

Sylvain sera également en charge d'organiser la sous-traitance, de garantir le suivi opérationnel et la qualité des services sous-traités.

D.1.2 L'exploitation des services : un management de proximité

Les ressources humaines sont au cœur de notre projet Connex'ité et nous avons choisi de placer l'écoute et la proximité au cœur de notre projet de restructuration du service.
A ce titre, nous créons le poste de chef d'équipe pour l'encadrement de proximité des conducteurs.

- Les chefs d'équipe

Nous avons dimensionné des équipes à taille humaine, avec un chef d'équipe pour 40 à 50 conducteurs environ. 4 chefs d'équipe sont positionnés au dépôt principal de Vitrolles (couvrant également les services de la Côte bleue) et 2 sont localisés sur le site de Salon de Provence.

Ils ont pour mission de veiller à la bonne marche du service et à sa continuité en assurant les fonctions suivantes :

- S'assurer de la conformité de la prise de service des agents de conduite (ponctualité, affectation du matériel, passation de consignes orales ect..),
- Etre en contact permanent avec les équipes de maintenance afin d'optimiser les affectations des véhicules, gérer les éventuelles mobilisations des véhicules de réserve ainsi que les opérations de dépannage à mener sur le terrain,
- Organiser le remplacement d'un conducteur absent, en cas d'incident en cours de service. En cas de problème sur le réseau, ils sont le premier niveau d'intervention sur le terrain,
- Appliquer le planning théorique des conducteurs et adaptation au quotidien (échanges de services entre conducteurs, remplacement pour maladie, délégation, visite médicale, etc.),
- Assurer le management de premier niveau (sensibilisations, intégrations, entretien professionnel),
- Les chefs d'équipe sont également fortement impliqués dans le suivi des indicateurs qualité, la réalisation des contrôles contradictoires avec la Métropole ou encore l'animation de la démarche auprès des conducteurs grâce à des causerie qualité régulières.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Zoom sur l'organisation et le contrôle des prises de service :

Chaque dépôt est équipé d'une borne « Conducteur connecté » (détaillée en partie D.2) qui permet au conducteur d'enregistrer sa prise de service. Celle-ci est interfacée avec notre outil de gestion du personnel, FDS, ce qui permet aux chefs d'équipe de s'assurer que les prises de service ont bien été effectuées par l'ensemble des conducteurs.

Comme précisé en *Annexe 26 Liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées*, l'implantation de bornes Conducteur connecté et la présence de managers opérationnels sur tous les sites d'exploitation permet de garantir le contrôle des prises de service sur les dépôtrs secondaires.

Directement issus du métier de la conduite, les chefs d'équipe ont l'expérience et les qualités managériales requises pour être au plus proche des conducteurs et ainsi identifier rapidement les éventuels conflits naissants ou situations de stress afin de les résoudre dans les plus brefs délais et alerter leur Responsable d'exploitation.
Chaque chef d'équipe se verra dispenser une formation d'encadrement continue sur les aspects managériaux. Ils seront encadrés par 2 responsables d'exploitation, situés sur chacun des territoires de Vitrolles et Salon de Provence.

- Les responsables d'exploitation

  - Outre la supervision managériale de leur équipe, ces derniers sont également en charge des opérations préalables à la réalisation du service : établissement du planning théorique, reporting et suivi des indicateurs de performance du réseau.
  - Ils sont garants de la performance de l'exploitation, de la continuité de service et de la gestion du planning, du suivi de la performance de nos sous-traitants.

Ils ont notamment les responsabilités suivantes :

- Elaborer les plannings conducteurs en optimisant les moyens humains et matériels en lien avec le service études et méthodes et le directeur adjoint,
- Collaborer à la réalisation des roulements conducteurs en respectant la méthodologie, la convention collective et les accords d'entreprise,
- Appliquer la Gestion Prévisionnelle des Effectifs préalablement définie avec le service méthode et le directeur adjoint,
- Suivre l'intégration des nouveaux conducteurs et assurer la gestion des formations du personnel roulant en lien avec les formateurs,
- Veiller au respect de la réglementation (temps de conduite, repos, amplitudes et coupures).

- Un PC Sécurité et Régulation

Véritable sentinelle du réseau, en liaison continue avec les conducteurs, le PC Sécurité - Régulation assure la supervision en temps réel du réseau via l'outil SAEIV mis à disposition par la Métropole.
6 régulateurs sont présents en continu et ont pour mission de :

- Contrôler les prises de service dépôt des conducteurs via FDS control et borne connectée,
- Réguler les lignes du réseau,
- Contrôler la mise en ligne des conducteurs,
- Gérer en temps réel les incidents, accidents, perturbations et retards,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Coordonner les secours en cas d'accident sur le réseau,
- S'assurer de la bonne exécution des services sous-traités,
- Déclencher des interventions sur site si nécessaire,
- Saisir dans la main courante électronique JESI, décrite ci-après, les événements survenus sur le réseau,
- Alimenter la fiche Sécurité du quotidien (Fiche Incident Sûreté Transport de la Métropole).

A noter également qu'ils assureront le bon déroulement des services de TAD et TPMR grâce au données fournies par le logiciel Optycall :

- L'outil permet de visualisation sur une cartographie en temps réel tous les véhicules dès lors que les conducteurs se sont connectés à la feuille de route mobile ;
- Tout au long de son service, le conducteur valide les étapes de prise en charge/fin de prise en charge, ce qui permet aux régulateurs de visualiser en temps réel l'état d'avancement et de réalisation de la feuille de route ;
- La feuille de route mobile intègre un module de communication instantanée qui permet l'échange de message entre le conducteur et l'exploitation ou la régulation.

Les régulateurs travaillent en étroite collaboration avec le PIC (Poste d'Information Centralisé) décrit en *Annexe 8 Plan d'actions commerciales*, pour s'assurer de la bonne diffusion de l'information voyageurs en cas de situation perturbée.
Ils seront également en relation permanente avec le Pôle Safe-Contrôle pour assurer une gestion coordonnée de la sécurité du réseau.
Ce rapprochement des 2 services, ainsi que les outils à disposition pour informer les voyageurs (logiciel Commute décrit en annexe 7) permettent de garantir une réactivité optimale pour l'information de nos clients.

Afin d'avoir une vision complète du parfait fonctionnement du réseau, nous équipons les véhicules des contrôleurs/vérificateurs d'un SAE qui permet aux régulateurs d'être également en contact avec les contrôleurs du réseau afin de privilégier un temps d'intervention optimal, pour le confort et la sécurité des voyageurs et des salariés.
Le PCC est également en contact direct avec les gestionnaires de sites de la société Mobilink pour tenir compte de tout élément pouvant survenir et impactant l'organisation du réseau de transport.

Les régulateurs sont présents de 5h00 à 21h45 du lundi au jeudi et jusqu'à 23h15 les vendredis et samedis.
Une permanence téléphonique est assurée le dimanche avec un contrôle des prise de service à distance.
En dehors des périodes d'exécution du service, un système d'astreinte est organisé par répartition entre les cadres et les agents de maitrise du réseau.

Les régulateurs seront encadrés par un superviseur qui veillera à la bonne régulation du réseau et au respect des règles de sécurité des mouvements sur la gare routière.
Outre le management des régulateurs, ses missions seront les suivantes :

- Suivre les indicateurs d'exploitation issus du SAE,
- Transmettre les dysfonctionnements réseau auprès du service temps différé,
- Faire remonter les Bstatistiques relatives aux retards récurrents et problèmes de temps de parcours identifiés pour réalisation d'une étude,
- Faire remonter aux chefs d'équipe tout dysfonctionnement lié au management d'un agent de conduite,
- Mener les investigations dans le cadre d'une réponse à une réclamation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Compléments d'information sur l'organisation du service régulation apportés à l'issue des échanges du 12 octobre

- **Planning de l'équipe de régulation**

Le service est découpé en plusieurs périodes : Matin (M) – Journée (J) – Après-midi/fermeture (AP) – Renforts en heures de pointe semaine ou samedi (HP Sem / HP Sam) – Astreinte (A) – Présence le dimanche (D).

Nom journée	Descriptif	Exemple horaire de travail
M	Ouverture	05:00-12:00
J	Passation consigne / continuité	11:30-18:30
AP	Fermeture	14:45-21:45
HP Sem	Renfort heures de pointe semaine	07:00-10:00 / 15:00-19:00
HP Ven/Sam	Renfort heure de pointe vendredi samedi	16:15-23:15
Sup	Superviseur	09:00-12:00 / 14:00-18:00
R*	Astreinte	
D	Présence physique Dimanche	7:00-14:00

Les périodes « matin-journée-après-midi » sont systématiquement assurées par une présence au PC régulation. En complément, un renfort en heure de pointe permet d'absorber la hausse d'activité et de renforcer la présence terrain.

Le tableau ci-après détaille l'organisation sur une semaine type (scolaire) des effectifs du service régulation par période d'activité :

Dès le 01/01/2022 - Roulement Période scolaire							
Nombre ETP	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1	R	M	M	M	M	M	R
2	J	R	J	J	J	R	R
3	AP	AP	R	AP	AP	AP	R
4	HP Sem	HP Sem	HP Sem	R	HP Ven	HP Sam	R
5	M	J	AP	HP Sem	R	R	D
6	M	HP Sem	M	HP Sem	AP	R	R
7	Sup	Sup	Sup	Sup	Sup	R	R

En période « petites vacances scolaires et été », l'organisation reste identique avec des moyens ajustés afin d'intégrer la distribution légale des congés.
Le dimensionnement global de l'équipe régulation est ainsi **de 6 régulateurs et 1 superviseur.**
Le nombre d'effectif minimum est garanti grâce à l'identification et la formation spécifique de conducteurs-régulateurs remplaçants.
Selon ce même principe, lors de ses congés, le superviseur est remplacé par un régulateur identifié et formé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Exemple de planning intégrant les congés :

Dès le 01/01/2022 Roulement période vacances scolaires et été							
Nombre ETP	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1	R	M	M	M	M	M	R
2	J	R	J	J	J	R	R
3	AP	AP	R	AP	AP	AP	R
4	CP						
5	M	J	AP	HP Sem	R	R	D
6	CP						
7	Sup	Sup	Sup	Sup	Sup	R	R

Horaires d'ouverture / fermeture du service régulation :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ouverture	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	05:00	07:00
Fermeture	21:45	21:45	21:45	21:45	23:15	23:15	14:00

- **Une organisation pour couvrir l'ensemble du réseau**

Le service régulation ne fera pas de différence entre les lignes exploitées en interne et les lignes sous traitées ordinaires.
Le roulement de travail détaillé ci-dessus permet une polyvalence poussée des agents régulateurs sur l'ensemble du réseau, il n'y a donc pas d'effectifs affectés exclusivement aux lignes sous traitées.

Les conducteurs de l'entreprise sous-traitante seront formés et sensibilisés à l'utilisation du SAE à bord du véhicule et sur l'importance du respect des consignes du service régulation en temps réel.
En cas de dysfonctionnement le superviseur régulateur devra en rendre compte au responsable d'exploitation concerné (Nord ou Sud) garant de la qualité de service interne ou du sous-traitant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **« Journée type »**

En lien avec les roulements de travail, ci-après une présentation des différentes journées type permettant d'identifier les personnes présentes sur le terrain ou au poste de régulation.
A noter que les moyens sont ajustés en fonction des problématiques de circulation rencontrées sur réseau. C'est la raison pour laquelle, la présence au poste de régulation est accentuée les lundis matin et vendredis après-midi.

AGIR

Présence physique terrain

Présence physique bureau PC Régulation

	Déroulement journée type Lundi période scolaire																		
	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
1	Repos																		
2							J (Journée)												
3										AP (Après midi)									
4			HP (Heure pointe)								HP (Heure pointe)								
5	M (Matin)																		
6	M (Matin)																		
7					Sup (Superviseur)					Sup (Superviseur)									

	Déroulement journée type vendredi scolaire																		
	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
1	M (Matin)																		
2							J (Journée)												
3											AP (Après midi)								
4												HP (Heure pointe)							
5	Repos																		
6											AP (Après midi)								
7					Sup (Superviseur)					Sup (Superviseur)									

	Déroulement journée type samedi scolaire																		
	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
1	M (Matin)																		
2	Repos																		
3											AP (Après midi)								
4												HP (Heure pointe)							
5	Repos																		
6	Repos																		
7	Repos																		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le tableau ci-dessous présente les missions assurées par les régulateurs en fonction de leur période d'affectation.

Missions	M - Matin	J - Journée	AP – Après midi	HP – Heure Pointe	Superviseur
Offre					
Vérification du fonctionnement de la base de données SAEIV pour chaque nouvelle période					x
Vérification de la conformité entre les feuilles de route conducteurs et la base de données SAE	x	x	x		x
Gestion courante					
Contrôle des prises de service y compris sous-traitants	x	x	x		
Régulation du réseau : maitrise de la régularité et de la ponctualité via le SAE et la radio	x	x	x	x	
Contrôle des fins de service	x	x	x		
Suivi de l'activité des conducteurs et transmission des rapports aux responsables d'exploitation et chefs d'équipes					x
Suivi du système de priorité feu et alerte des dysfonctionnements	x	x	x		x
Réception et analyse des arrêtés municipaux, proposition de déviations		x			x
* Déplacement sur site pour gérer les perturbations si besoin				x	
* Organisation des tests terrain pour toute modification de ligne (déviation et modification d'itinéraires)					x
* Rencontres hebdomadaires avec les conducteurs sur les points névralgiques du réseau pour échanger sur les difficultés rencontrées		x		x	
Situation perturbée prévisible et imprévisible					
Suivi des perturbations prévisibles et information des conducteurs et voyageurs					x
Gestion des perturbations imprévisibles et information des conducteurs et voyageurs	x	x	x	x	x
Prise en charge du conducteur à distance et gestion de l'événement dans le respect des procédures d'urgence – Synergie avec le PIC, les pôles Safe Contrôle et Technique	x	x	x	x	x
Alimentation de la main courante informatisée, JESI	x	x	x		
Etablissement de la fiche incident Métropole - Police	x	x	x		
Suivi de l'activité					
Participation à la réponse aux réclamations				x	x
Encadrement de l'équipe régulation					x
Interlocuteur privilégié des services techniques des communes et de la Métropole pour la gestion des perturbations du réseau					x
Suivi des indicateurs de performance du service : indicateurs qualité, analyse de données issues de la main courante					x

* Présence physique terrain

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Un service études et méthodes**

Composé de 2 personnes, le service Etudes et méthodes est intégré au Pôle Performance de la Production afin de fluidifier les échanges avec les équipes exploitation.
Le client sera au cœur de nos préoccupations, et le service travaillera en pleine concertation avec les équipes du Pôle Clients voyageurs pour toute proposition d'évolution de l'offre de transport.

Ce service est piloté par Paul Behidi, qui vient d'intégrer la société Autobus de l'Etang. Paul dispose d'une expérience dans le poste depuis 6 ans, qu'il a pu acquérir au sein de divers réseaux aussi bien urbains qu'interurbains de transport.
Le service assure la construction théorique de l'offre de transport validée par la Métropole.
Il organise les itinéraires, les intervalles et amplitudes pour chaque ligne ou service. Ces éléments sont ensuite assemblés lors de l'opération d'habillage afin de produire le planning de roulement.
Cette opération nécessite de prendre en compte le niveau de qualité de service attendu ainsi que les contraintes budgétaires et légales.

Il s'agit également de s'assurer de l'optimisation globale de l'offre pour répondre au mieux aux besoins, et de l'optimisation des moyens (nombre de conducteurs et de véhicules nécessaires à la mise en œuvre du service, gestion des temps de parcours).
Il pilote la mise à jour de la base Pégase en cas de modification d'un arrêt ou d'un itinéraire de ligne et garanti la bonne exécution des interfaces vers les différents outils du réseau : SAEIV, billettique, JESI, Flowly, cellules de comptage…

Enfin, le Service Etudes & Méthodes aura pour mission d'assurer l'ensemble du paramétrage du service dans le logiciel Optycall :

- Intégration de l'offre transport selon le type de TAD et ses logiques de fonctionnement (zonal, arrêt à arrêt) : import des données de l'offre existante, création des nouvelles lignes ou secteurs, intégration des temps de parcours et distances entre chaque arrêt, emplacement des dépôts, …
- Construction du planning : création des véhicules, création des conducteurs et des services conducteurs, intégration des données réglementaires et des règles du service (utilisation limitée à un A/R par jour pour les scolaires, temps maximal de présence à bord pour le voyageur…)

- Un service Systèmes informatiques embarqués

Compte tenu de l'importance croissante des systèmes informatiques embarqués et des projets de déploiements SAEIV et billettique à venir, nous renforçons les effectifs afin de garantir le parfait fonctionnement de ces systèmes indispensables à l'exploitation et au pilotage du réseau.
Constitué de 2 personnes, et en liaison permanente avec les équipes techniques de maintenance, ce service met également en œuvre tous les services numériques innovants que nous proposons, avec le support des équipes du service informatique régional.
Le service Systèmes embarqués aura pour missions de s'assurer du parfait fonctionnement des équipements. A ce titre, les équipements sont vérifiés par chaque conducteur lors de sa prise de poste aussi bien sur le dépôt de Vitrolles que de Salon de Provence où sera positionné l'adjoint systèmes embarqués.
Le détail de l'organisation visant à garantir la Métropole du parfait contrôle de fonctionnement des équipements embarqués est détaillé en *Annexe 17 Plan de déploiement des équipements billettiques.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Le formateur**

Le service dispose également d'un formateur interne qui intervient sur tous les sites de production, participe à la formation initiale et continue des personnels. Il est habilité pour dispenser les modules de formation obligatoires de la profession. Il est le relais local de Transdev Formation participant ainsi au processus d'amélioration continue de la formation et à la construction de modules de formation sur-mesure.
Cet appui permet d'adapter les modules de formation au plus près des attentes et des besoins des conducteurs.

- **L'assistant administratif**

En support des équipes, un assistant administratif assure toutes les missions liées à l'exploitation.
Il a en charge également le suivi médical (alerte visite médicale) et administratif des conducteurs (vérification de la validité des permis, Fimo, FCO, carte chronotachygraphe, pièces d'identité, mutuelle, dotation des tenues de travail) en s'appuyant sur le logiciel FDS qui génère des alertes automatiques.
Enfin, il rédige les notes à destination des conducteurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.2 Des outils métiers au service de la performance

Tous les services de Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'appuieront sur un système d'information complet, composé d'outils interfacés et cohérents, et qui ont fait leurs preuves au sein du Groupe Transdev depuis de nombreuses années.

Les ressources mutualisées de Transdev (hébergement des solutions, et compétences en Systèmes d'Information) ainsi que la disponibilité de l'infrastructure réseaux (SDSL), permettent de se prémunir d'un éventuel sinistre majeur.

Ci-après une représentation schématique de nos principaux outils et des interfaces :

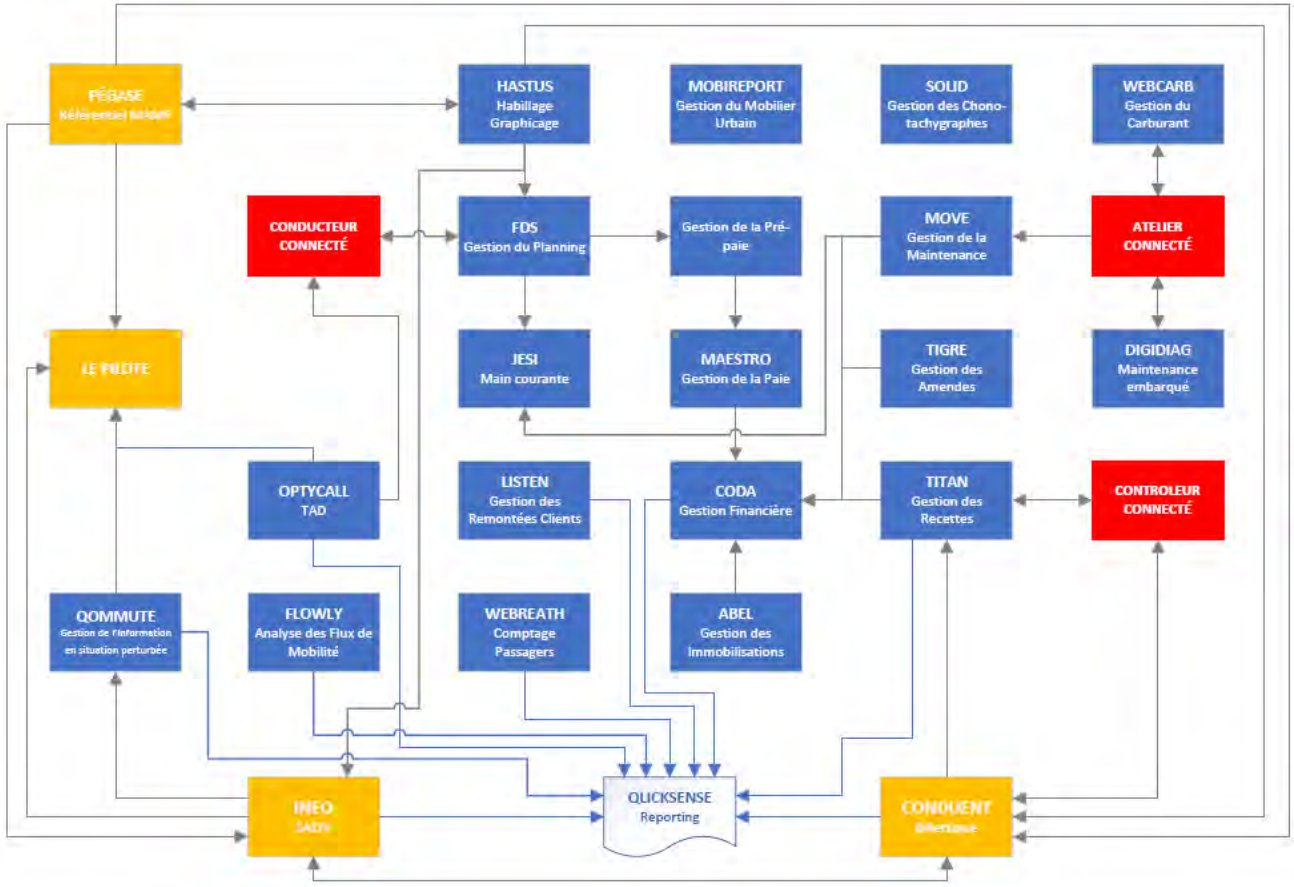

Les outils suivants sont détaillés dans les annexes du présent dossier :

- Pour la gestion de la maintenance : Move - Digidiag en *Annexe 22,*
- Pour la gestion des amendes : Tigre en *Annexe 14,*
- Pour la gestion des recettes : Titan, décrit en partie B,
- Pour mieux répondre aux attentes des voyageurs : Webreath – Flowly en *Annexe 8,*
- Pour informer les voyageurs : Commute - Mobireport en *Annexe 7.*

Le synoptique SAE est décrit en *Annexe 17 Plan de déploiement des équipements billettiques*.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En complément, nous présentons ci-après quelques-uns de nos outils :

- **Un outil au service du conducteur**

Digitaliser l'exploitation constitue un levier majeur de performance et de réduction de l'absentéisme.
L'outil « conducteur connecté » permet au conducteur d'accéder à son planning, d'aménager ses services à sa convenance, de suivre l'actualité du réseau en instantané ou encore de télécharger tous les documents administratifs qui lui sont utiles.

L'accès s'effectue par un portail web disponible sur smartphone, PC, tablette ou borne de consultation. Déployé recemment au sein des Autobus de l'Etang, nous avons pu mesurer les 1ers bénéfices sociaux auprès des conducteurs :

- Moins de tensions chez les salariés du fait de l'acceptation des congés : aujourd'hui, 80 % des demandes sont refusées à J-2 en raison du manque de visibilité,
- Plus d'écoute et d'accompagnement sur le terrain de la part des encadrants de proximité qui passent énormément de temps à trouver des solutions à ces demandes d'échanges,
- Une meilleure implication et responsabilisation des conducteurs qui deviennent acteurs de leur vie professionnelle.

- **Hastus, le graphicage / habillage de l'offre**

HASTUS développé par le groupe canadien GIROD constitue notre logiciel de référence. Il permet de réaliser le graphicage des lignes et l'habillage des services dans l'objectif d'obtenir et de suivre des unités d'œuvre optimisées. Ce logiciel produit le référentiel des horaires théoriques à l'arrêt, pour les fiches horaires clients, le site internet, la solution Flowly ainsi que les applications Iphone et Androïd.
Des interfaces ont été prévues pour exporter les données du logiciel Hastus vers le SAE et la base Pégase et importés les données depuis Pégase (référentiel topographique du réseau).

- **FDS (Feuille de service) pour le planning**

FDS est l'outil métier couvrant la gestion du personnel. Il permet d'établir les plannings d'affectation ainsi que les éléments de pré-paie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **JESI pour la main courante**

L'outil JESI est une main courante informatisée qui centralise tous les événements concernant l'état du réseau. Il constitue le fichier source pour le suivi de la qualité de service, des accidents ou incidents, des signalements « poteaux et signalétiques ». Il permet l'envoi à l'encadrement d'alertes en fonction de la nature des signalements et est ainsi utilisé dans le cadre de notre politique managériale.
Cet outil est interfacé avec la GMAO (Gestion des Maintenance Assistée par Ordinateur) décrite en *Annexe 22,* ce qui permet aux agents du PCC de signaler tout dysfonctionnement constaté par un conducteur sur un véhicule, soit lors de sa prise de service, soit pendant le service (voyants, carrosserie, matériels embarqués).
Ce signalement est directement reçu par le chef d'équipe de l'atelier, via l'onglet « MOVE signalement ».
Ce dernier peut l'approuver et planifier la réparation ou le refuser si le signalement a déjà été remonté ou n'a pas lieu d'être.

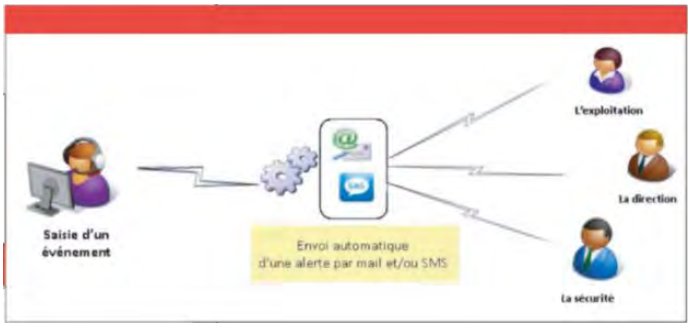

- **Optycall pour la gestion des réservations des services de transport à la demande et CHRONOPRO**

La gestion des réservations des services de TAD s'effectue par téléphone via notre centrale de réservation (hors Chronopro) par internet et via l'application mobile du réseau.
Nous utilisons le logiciel d'optimisation Optycall qui permet de gérer le service tout public ou PMR et dispose des fonctions suivantes :

- Prise et suivi des réservations avec historique de réservation clients,
- Optimisation des courses,
- Transmission électronique des feuilles de route à l'exploitation et sur un terminal mobile embarqué aux conducteurs.

Toutes les données liées au TAD font l'objet d'un traitement statistique présenté dans le compte rendu mensuel.
Optycall est accessible en full web par un portail sécurisé ce qui permet à plusieurs personnes d'utiliser à distance le même système d'information et de gestion. Le logiciel gère les règles de réservation et informe les conseillers en mobilité de la faisabilité de la demande. Les règles de réservation pourront être ajustées en fonction de l'évolution des besoins ou à la demande de la Métropole Aix-Marseille.

Optimisation avec confirmation des réservations au client

La centrale de réservation optimise et organise les groupages de clients au moment des réservations selon les objectifs suivants :

- Minimiser le kilométrage total parcouru par le véhicule (commercial et HLP),
- Minimiser la durée globale du parcours client,
- Optimiser le groupage
- Satisfaire le maximum de réservations demandées dans l'organisation de la desserte

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Un module de rappel par mail et par SMS de la réservation

Optycall dispose d'une fonction de rappel qui envoie une confirmation de la réservation au client par email et par SMS juste avant son déplacement afin de le rassurer.

La fonction « feuille de route mobile » permet d'afficher la feuille de route et ses modifications directement dans le véhicule et de :

- Informer en temps réel les conducteurs des nouvelles réservations et des annulations de dernière minute,
- Simplifier les échanges avec le véhicule (le conducteur n'a pas besoin d'utiliser son téléphone portable),
- Enregistrer les non-présentations des clients directement dans OptyCall.

- **Pytheos**

Afin de gérer de façon collaborative le déploiement des grands projets du prochain contrat, nous nous dotons d'une solution de pilotage opérationnel hébergée sur internet, nommée Pytheos. Cet outil permet de planifier et suivre les avancées de chacun.
Il favorise la transversalité par une coordination plus forte entre services et partenaires mobilisés autour d'un même projet.

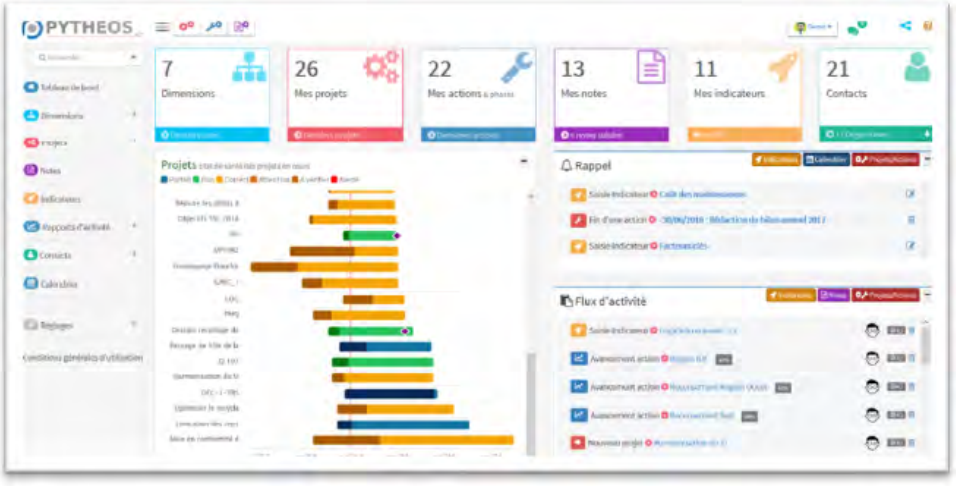

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3 Notre plan d'action de continuité de service

La continuité de service est une composante essentielle de la satisfaction des voyageurs. Les services exploitation et maintenance disposent de procédures claires et adaptées à chaque type d'aléas pour garantir la régularité de l'offre de transport en fonction des événements pouvant survenir sur le réseau, qu'ils soient prévisibles ou non.

Ces procédures permettent notamment de gérer sereinement les problématiques suivantes :

- Situations perturbées prévisibles (travaux, manifestations, grèves) : mettre en place des conditions de circulation prédéfinies et informer les voyageurs sur la perturbation en cours.
- Situations imprévisibles :
  - Retard / absence d'un conducteur en prise de service : pallier le plus rapidement possible l'absence d'un agent de conduite pour ne pas impacter la première course du service,
  - Retard / absence d'un conducteur lors d'une relève en ligne : assurer un autocontrôle entre les conducteurs et assurer la poursuite du service jusqu'au remplacement de l'agent en ligne,
  - Maladie du conducteur en cours de service : assister le conducteur et mettre en œuvre le remplacement pour assurer la poursuite du service,
  - Panne en ligne : garantir la réactivité dans la mise en place d'un nouveau véhicule et assurer le transfert des passagers en toute sécurité le cas échéant,
  - Accident matériel : garantir la réactivité dans la mise en place d'un véhicule de remplacement, répondre aux besoins en termes de capacité et accompagner le conducteur pour le transfert des passagers,
  - Incidents et accidents avec impact de gravité 1 ou 2 : donner les moyens au conducteur d'alerter sans délai, fournir l'assistance pour assurer sa sécurité et celle des passagers.

Ces procédures opérationnelles sont complétées par le déploiement d'un système d'alerte relié au SAEIV, ainsi que par le système de vidéosurveillance installé à l'intérieur des véhicules.

Nous mettons en œuvre une structure d'encadrement assise sur la présence des régulateurs, des responsables d'exploitation et des chefs d'équipe ainsi que sur l'équipe de maintenance, afin de gérer les aléas en temps réel.

Avec 70% de leur temps passé sur le terrain, les contrôleurs sont également un relai essentiel pour remonter les dysfonctionnements.

- Une astreinte est prévue 365 jours/an et 7 jours/7, sur 3 niveaux, afin d'organiser un suivi permanent de l'activité :
- Une astreinte technique pour intervenir en cas d'incident véhicule, avec un véhicule atelier permettant une intervention en ligne immédiate,
- Une astreinte d'exploitation pour assister le conducteur en cas de besoin,
- Une astreinte d'encadrement pour la gestion des événements graves ou importants susceptibles d'intervenir sur le réseau.

Il s'agit d'avoir un représentant de la direction joignable 24 h/24, 7 jrs/7 via un numéro unique, aussi bien par les équipes internes que par les services de la Métropole.

Son intervention doit se faire en support de l'astreinte d'exploitation. Le cadre d'astreinte se rend sur place, si la direction de l'entreprise doit être représentée, ou que son expertise peut être utile dans le cadre de la résolution de l'incident. Le tableau d'astreinte est organisé sous forme de roulement.

Un ensemble de procédures est décrit ci-après afin de garantir la régularité et la continuité de service en fonction des évènements pouvant survenir sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3.1 La gestion des situations prévisibles

Par situations perturbées prévisibles, nous entendons les modifications ponctuelles rendues nécessaires par des circonstances annoncées ou connus de plus de 36 heures, particulières et a priori provisoires.
Il s'agit de :

- Travaux entraînant une suppression/déplacement d'arrêt ou déviation de la ligne pour une durée déterminée,
- Perturbations suite à des aléas climatiques,
- Manifestations/événements festifs annoncés entraînant une suppression/déplacement d'arrêt ou une déviation de ligne,
- Incidents techniques ou perturbations nécessitant de couper une ligne ou de ne pas la faire fonctionner sur une plage horaire normale du service,
- Grèves.

Dans l'objectif de garantir une qualité de service y compris en situation pérturbée prévisible, nous nous engageons à mettre en place le dispositif suivant :

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
Emettre la note de service décrivant l'impact de la situation perturbée prévisible	Resp. d'exploitation	
Diffuser la note auprès des conducteurs	Resp. d'exploitation/Chef d'équipe	Conducteur Connecté / Affichage Xibo ou papier
Diffuser l'information dynamique voyageur à bord	PIC	SAEIV / Commute
Diffuser l'information voyageur aux arrêts	PIC + Agent chargé de l'information terrain	SAEIV / Affichage aux arrêts
Coordonner la difusion de l'information voyageurs sur tous les supports (internet, SMS, BIV)	Resp. Exp.clients/PIC	
S'assurer en prise de service que la note soit bien à bord et valide	Chefs d'équipe	
S'assurer du respoect de la note par les conducteurs	Régulateur Chef d'equipe	SAE En ligne
Assurer le retrait de l'information voyageur sur tous les supports	-Superviseur -Chef d'équipe /Agent chargé de l'information terrain Resp. Exp. client/Pic	
Assurer l'enregistrement de la perturbation	Régulateur	JESI
Assurer l'enregistrement des variations kilométriques tout au long de l'évènement	Resp. d'exploitation/ Adjoint Etudes et Méthodes	Tableau de suivi kilométrique mensuel

S'agissant des mouvements sociaux : d'une manière générale, lors de mouvements sociaux de 24h minimum, nous mettons en place un plan de transport adapté contractuel(cf PTA en *Annexe 5*).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3.2 La gestion des situations imprévisibles

Par situations imprévisibles, nous entendons tous types d'événements ayant une survenance et une durée non prévisible.
Pour toutes ces situations, l'équipement de chaque véhicule en SAEIV permet de réagir dans les délais les plus courts à tout incident intervenant sur le réseau.
Il permet également une régulation optimale des véhicules ainsi que l'information des personnes concernées (clients-voyageurs et institutionnels) via l'outil Commute décrit en *Annexe 7 Dispositif d'information*.

Nous décrivons ci-dessous les moyens et procédures en place permettant d'assurer la continuité du service public et nos engagements en termes de qualité de service, délais d'intervention et sécurité/sureté.

- Retard, absence d'un conducteur en prise de service ou relève

Quoi	Qui	Comment
Informer de son absence au moins 15 mn avant la prise de service au dépôt	Conducteur	Téléphone/ Numéro d'astreinte
Vérifier la présence et le respect des heures de prises de services	Chef d'équipe	Conducteur Connecté
Remplacement du conducteur absent ou en retard à la prise de service/relève	Chef d'équipe	
Assurer l'enregistrement de l'incident	Régulateur	JESI

Cas de la relève : mise en place d'une procédure d'autocontrôle entre les conducteurs en ligne. En cas de retard du second conducteur, le premier conducteur informe le régulateur et continue son service pour ne pas impacter l'offre de service et informe le régulateur.
À noter que les horaires des feuilles de service sont construits de sorte que les deux services se chevauchent.

- Embarras de voies : travaux ou aléas climatiques non prévus, accident de la circulation, route barrée…

Quoi	Qui	Comment
Informer de l'incident rencontré	Conducteur	SAEIV
Assurer le recalage ou la déviation : - Du véhicule impacté - Des autres véhicules impactés	Régulateur	SAEIV
Intervenir sur place pour gérer l'incident et ses conséquences	Chef d'équipe/ Contrôleurs	SAEIV
Diffuser l'information dynamique voyageur à bord	PIC	SAEIV/Commute
Coordonner la difusion de l'information voyageurs sur tous les supports (internet, SMS, BIV)	Responsable Expérence client/PIC	
Assurer l'enregistrement de l'incident	Régulateur	JESI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3.3 Pannes de véhicule en ligne ou accident de la circulation léger/ lourds (sans victimes tiers)

Objectif de la procédure : garantir la réactivité dans la mise en place d'un nouveau véhicule et assurer le transfert des passagers en toute sécurité si besoin.

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
Constate le défaut ou la panne Constate les dégâts, vérifie l'état général du véhicule	Conducteur Contremaitre	Voyant tableau de bord/autre DIGIDIAG/Véhicule connecté En suivant les consignes de l'instruction Accident de la circulation léger / lourd R2-IN-001 et 002 (cf. *Annexe 15*)
Arrête le véhicule pour évaluer la situation et s'assure de la mise en sécurité des voyageurs	Conducteur	En prenant soin de couper le moteur, d'allumer les feux de détresse
Contacte le régulateur pour suivre les instructions du régulateur ou de la maintenance	Conducteur	SAEIV
Rassure et informe les voyageurs au sujet des correspondances et des suites données	Conducteur	Oralement
Envoi du véhicule de remplacement	Chef d'équipe / Contremaitre	Véhicule de réserve
Assure le transfert des voyageurs en toute sécurité	Conducteur et Chef d'équipe ou contrôleurs / ou forces de l'ordre si besoin	Triangle de signalisation à 150 m du véhicule
Assure le dépannage ou le remorquage	Contremaitres	Véhicule d'intervention

Cas d'accident matériel léger ou lourd

Afin de ne pas perturber le service, il est demandé au conducteur, de relever l'identité du tiers impliqué, son numéro de police d'assurance et ses coordonnées à l'aide du formulaire prévu à cet effet pour le conducteur ou de l'inviter à à prendre rendez-vous ultérieurement au dépôt, afin de remplir le constat amiable. Un flyer est alors remis au tiers avec l'adresse et les coordonnées du responsable sinistralité.

En cas de choc du conducteur durant l'accident matériel, le régulateur assure son remplacement au plus vite par le chef d'équipe / ou les contrôleurs vérificateurs et alerte les sécours.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D.3.4 Gestion des situations d'urgences et de crise (incidents et accidents avec impact)

L'exploitation d'un service de transport public peut malheureusement être soumise à des situations d'urgence ou de crise, c'est-à-dire des incidents ou accidents ayant un impact sur la sécurité des personnes et les biens (accident avec victimes, incendie, explosition, attentat) ou toute situation mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens, ou ayant un impact grave sur l'environnement, ou pouvant également avoir une répercussion médiatique.
Dans ces situations, le temps est précieux et il faut réagir très vite. Cette réactivité ne peut être obtenue qu'avec d'une part, une organisation interne de l'exploitation rigoureuse, et d'autre part, une définition des rôles claire, des procédures opérationnelles précises et des moyens techniques performants.

La structure d'exploitation est organisée afin d'assurer un fonctionnement 7j/7 et 24h/24 sur la totalité de l'amplitude de service, assister les conducteurs et intervenir au plus vite en cas de nécessité.

Qui ?	Missions	Amplitude horaire et jours de présence	Astreinte
Régulateur/ Superviseur Chef d'équipe	- Liaison permanente avec les conducteurs - Régulation et enregistrement des incidents dans JESI - Prises et fins de services, coordination et contrôle des activités	Amplitude réseau	Téléphonique 7j/7 et 24h/24
Chef d'équipe	Assiste le conducteur sur le terrain	Amplitude réseau	Téléphonique 7j/7 et 24h/24
Contremaitre/ Resp. Technique & Patrimoine	Assiste le conducteur en cas d'indicent technique	Amplitude réseau	Téléphonique 7j/7 et 24h/24
Direction / Resp. d'exploitation/ Resp. pôle Technique et Patrimoine	Met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de service	Horaires de bureaux	Téléphonique 7j/7 et 24h/24
Resp.expérience Client / PIC	Coordonne l'information voyageurs	Horaires de bureaux	Téléphonique 7j/7 et 24h/24

En l'absence des agents du PIC, la responsable du Pôle Clients Voyageurs se charge de la communication externe, interne et de l'information voyageurs.
Une fiche contact avec tous les numéros utiles est communiquée avant le démarrage du contrat.
Une fiche de numéros d'urgences pour contact des forces de l'ordre (Police Nationale, Municipale et gendarmerie) est complétée pour les 3 territoires géographiques par le Responsable Pôle Safe Contrôle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Comme décrit dans notre procédure de gestion de Crise (R2-Pr-03 présentée en *Annexe 15*), la directrice ou le Directeur Adjoint sont informés de l'événement en fonction de la gravité et contactent la Métropole pour convenir de la procédure à suivre, notamment en cas d'impact de possibles répercussions médiatiques. Ils appliquent également la procédure d'alerte de Transdev. Ils conviennent avec la responsable du Pôle Clients voyageurs de la stratégie de communication interne et externe.

Toutes les compétences nécessaires à ces situations d'urgences ou de crise sont acquises à travers les formations dispensées tout au long de la carrière du conducteur : FCO, gestion de conflits, formation aux premiers secours et équipier de première intervention sont des formations indispensables pour assoir les compétences des conducteurs, particulièrement dans ces situations très délicates à gérer.
Ce dispositif est complété par de nouvelles formations telles que la gestion des victimes d'agression pour le personnel et les managers du pôle Performance production et Safe Contrôle et la réalisation d'exercices de simulation.

D.3.5 Les messages d'alerte

Le système de SAEIV installé sur les véhicules urbains permet de les géo-localiser en permanence.
Il permet également aux conducteurs d'envoyer des messages d'alerte en appuyant sur un simple bouton en cas d'urgence. Cette alerte apparaît immédiatement sur l'un des écrans du PCC, ce qui permet au régulateur de réagir instantanément.
En plus du SAEIV, les véhicules urbains sont équipés d'un système de vidéosurveillance aux fins de sécurité des voyageurs et de notre personnel. Les agents dûment habilités sont autorisés à visualiser les images, conformément aux dispositions en vigueur.
Par ailleurs, les véhicules des contrôleurs sont également équipés du SAEIV donc géolocalisés afin de permettre une intervention sur les lieux extrêmement rapide.

Enfin, il est important de préciser que Transdev Alpilles Berre Méditerranée accompagne ses salariés avec une prise en charge pychologique individuelle et collective, sociale, juridique et ses voyageurs suite à agression pour le dépôt de plainte telle que décrite dans la procédure de prise en charge des victimes d'agression.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

12

Modalités d'exploitation des PEM et P+R

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A Vos attentes, des pôles d'échanges nœuds de la multimodalité où s'articulent la proximité et la grande échelle 4

B Nos engagements des PEM sécurisés, outil de la promotion de la multimodalité sur le territoire 5

C Notre stratégie d'exploitation des PEM pour optimiser l'expérience-clients 6

C.1.1 Une exploitation confiée à la référence Transdev des services connexes 9

C.1.2 Nos aménagements prévus au sein du PEM Aire de Crau pour un parcours client sans couture. 13

C.2 Nos services pour animer l'intermodalité au sein des PEM et P+R 19

C.2.1 Univers 19

C.2.2 Univers 21

C.2.3 Univers 26

C.2.4 Univers 28

C.2.5 Univers 29

C.3 Nos outils à destination des client-conducteurs 31

C.4 Notre organisation pour la surveillance, le gardiennage et la sécurisation du site 33

C.4.1 Par la mise en place de rondes systématiques 33

C.4.2 Par la présence d'un agent de sécurité 35

C.4.3 Par de la vidéo-surveillance 35

C.4.4 Eléments techniques et humains retenus pour la sécurité des biens et des personnes 36

C.5 Notre organisation pour les missions entretien, maintenance et réparations des équipements 37

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.5.1 Nettoyage des locaux, et entretien des espaces verts 37

C.5.2 La maintenance préventive et corrective des équipements 38

C.5.3 La main courante des sites 42

C.5.4 Le suivi des contrôles périodiques et obligatoires (Gare Routière et Parc Relais) 43

C.6 Notre organisation pour les missions d'organisation, de contrôle et de sécurisation des mouvements en gare routière 44

C.6.1 L'affectation des quais 44

C.6.2 La régulation des véhicules 44

C.6.3 La sécurisation des manœuvres 44

D Monitorer les services clients au sein des P+R pour les faire évoluer tout au long du contrat 45

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES, DES POLES D'ECHANGES NŒUDS DE LA MULTIMOBILITE OU S'ARTICULENT LA PROXIMITE ET LA GRANDE ECHELLE

« *Pour accéder au territoire, changer de mode de transport, acheter un titre, garer son vélo, recharger sa voiture, récupérer un colis… les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont au cœur des politiques de mobilité. Ils sont les garants de l'intermodalité, les pivots du système de mobilité métropolitain, le lieu où les usagers accèdent ou quittent le réseau métropolitain, où lorsqu'ils transitent pour prendre une correspondance.*
Ils reflètent l'image de la Métropole pour offrir des services de sécurité et de confort aux usagers afin d'optimiser leur « expérience voyageur ». (Extrait du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 2020/2030).

Le PDU définit une typologie PEM en 3 catégories selon leur fonction dans le réseau de transport métropolitain :

- **Porte d'entrée :** au moins 1 ligne à haut niveau de service et une accessibilité régionale et/ou internationale. Parking relais possible, de plus de 50 places,
- **Liaison :** au moins 2 lignes à haut niveau de service en correspondance ou 1 gare desservie par au moins 1 ligne à haut niveau de service. Parking relais possible, de plus de 50 places,
- **Relais :** 1 ligne à haut niveau de service et parking-relais de plus de 50 places, ou 1 gare et 1 parking-relais de plus de 50 places.

Plan de déplacements urbains

PEM 04 Développer et expérimenter des services

Les PEM sont un lieu privilégié de mise en œuvre de la stratégie de service global proposée par la Métropole. Les PEM de type urbain et liaison ont vocation d'être des « La Boutique » ou « L'Espace » au sens du levier services.
D'autres solutions de mobilité seront développées :

- 5% de places des P+R dotées de recharge pour les véhicules électriques,
- De la location de vélos courte ou longue durée dans les PEM centre urbain,
- Expérimentation de véhicules en autopartage dans les PEM de centre urbain ou de zones d'activités,
- En fonction des besoins locaux, des services innovants ou du quotidien.

Dans le cadre de la concession, il est attendu de l'opérateur qu'il assure au sein des P+R les missions :

- De surveillance, de gardiennage et sécurisation du site,
- D'entretien, maintenance et réparation des équipements et des espaces verts,
- D'organisation, de contrôle et de sécurisation des mouvements en gare routière,
- D'accueil, de vente et d'information de la clientèle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B NOS ENGAGEMENTS DES PEM SECURISES, OUTIL DE LA PROMOTION DE LA MULTIMODALITE SUR LE TERRITOIRE

S'ENGAGER

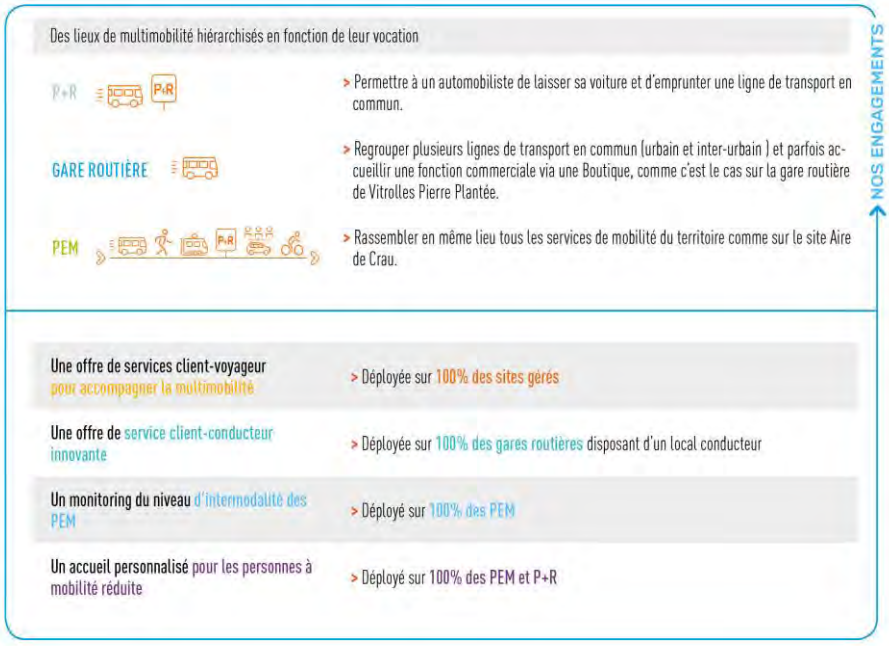

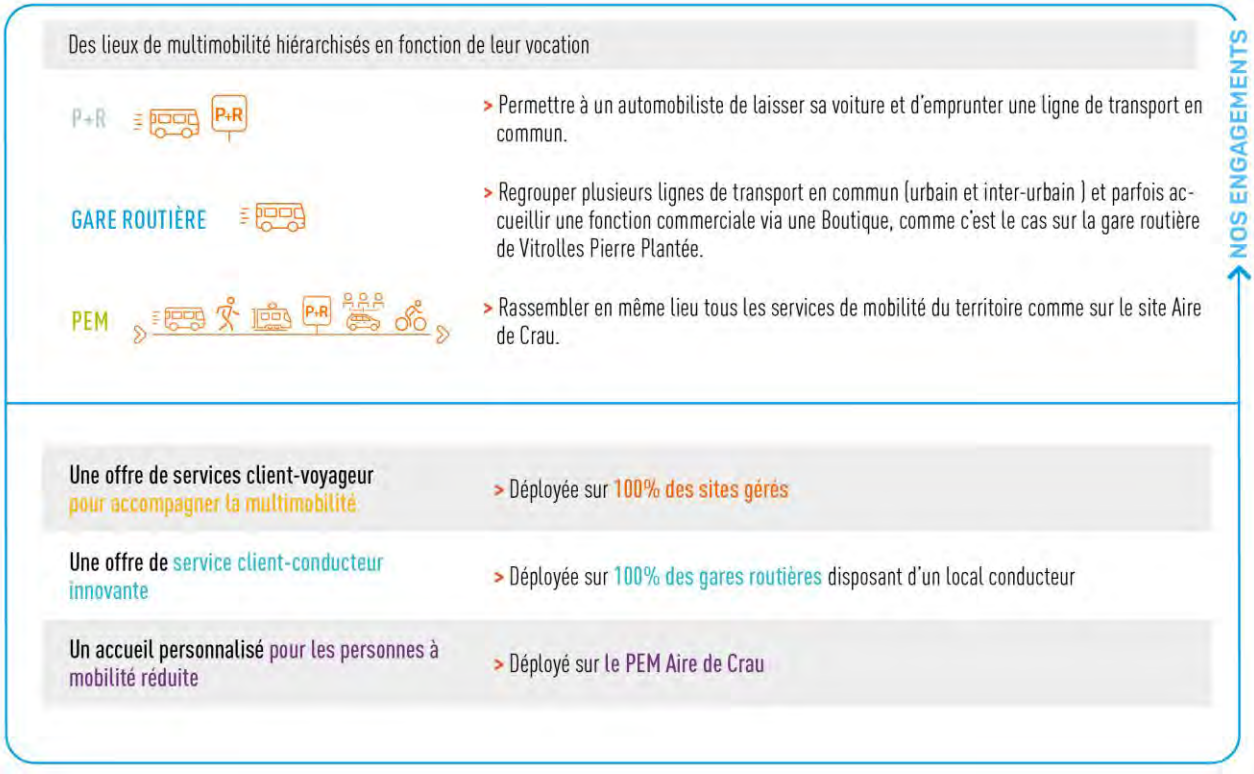

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C NOTRE STRATEGIE D'EXPLOITATION DES PEM POUR OPTIMISER L'EXPERIENCE-CLIENTS

Aujourd'hui 2 équipements sont intégrés dans la concession :

- **Le Pôle d'échanges Aire-de-Crau** : situé à proximité du centre-ville de Salon-de-Provence, ce PEM dispose sur un même lieu d'un large éventail de solutions de multimobilité : parking, gares SNCF et routière, box à vélos.
- **La gare routière Pierre Plantée de Vitrolles** : 3ème gare routière de la Métropole, elle est l'une des portes d'entrée principale de notre réseau.

Pour faire des P+R de véritables outils dans notre lutte contre l'autosolisme, nous déployons une stratégie d'exploitation des P+R qui repose sur les piliers suivants :

- **La visibilité** : Une identité commune à tous les lieux de multimobilité est déployée, inscrite dans le langage du réseau. Elle est constituée de plusieurs éléments destinés à encourager et à accompagner l'intermodalité,
- **L'adaptabilité** : Les services-clients sont choisis en fonction de la vocation du site et sa typologie. Les solutions déployées adressent aussi bien les besoins des clients-voyageurs que ceux des conducteurs,
- **L'expérimentation** : Nous voulons faire des Pôles d'échanges des Laboratoires des nouveaux services de mobilité. A l'instar de l'expérimentation déployée par Mobilink sur le Pôle d'échanges Aire-de-Crau, nous testerons tout au long du contrat des nouveaux services,
- **La sécurisation :** La sécurisation des biens et des personnes est un élément clé du succès d'un PEM. Un voyageur utilisera tous les services d'un pôle d'échanges uniquement s'il se sent en sécurité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nous proposons une palette de services-clients, détaillés plus loin au Paragraphe - *Nos services pour animer l'intermodalité au sein des PEM et P+R,* qui découle de cette stratégie. En cohérence avec notre approche omnicanale décrite en *Annexe 7 – Dispositif de vente et d'information*, nous déclinons les différents univers-clients à l'échelle des PEM et des P+R :

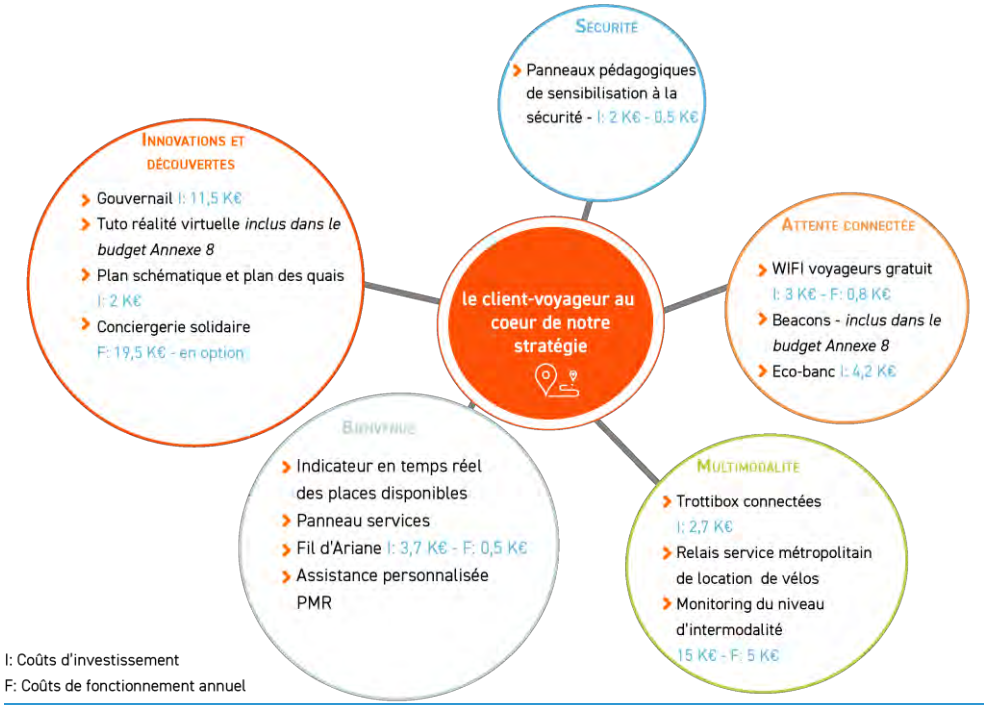

I: Coûts d'investissement
F: Coûts de fonctionnement annuel

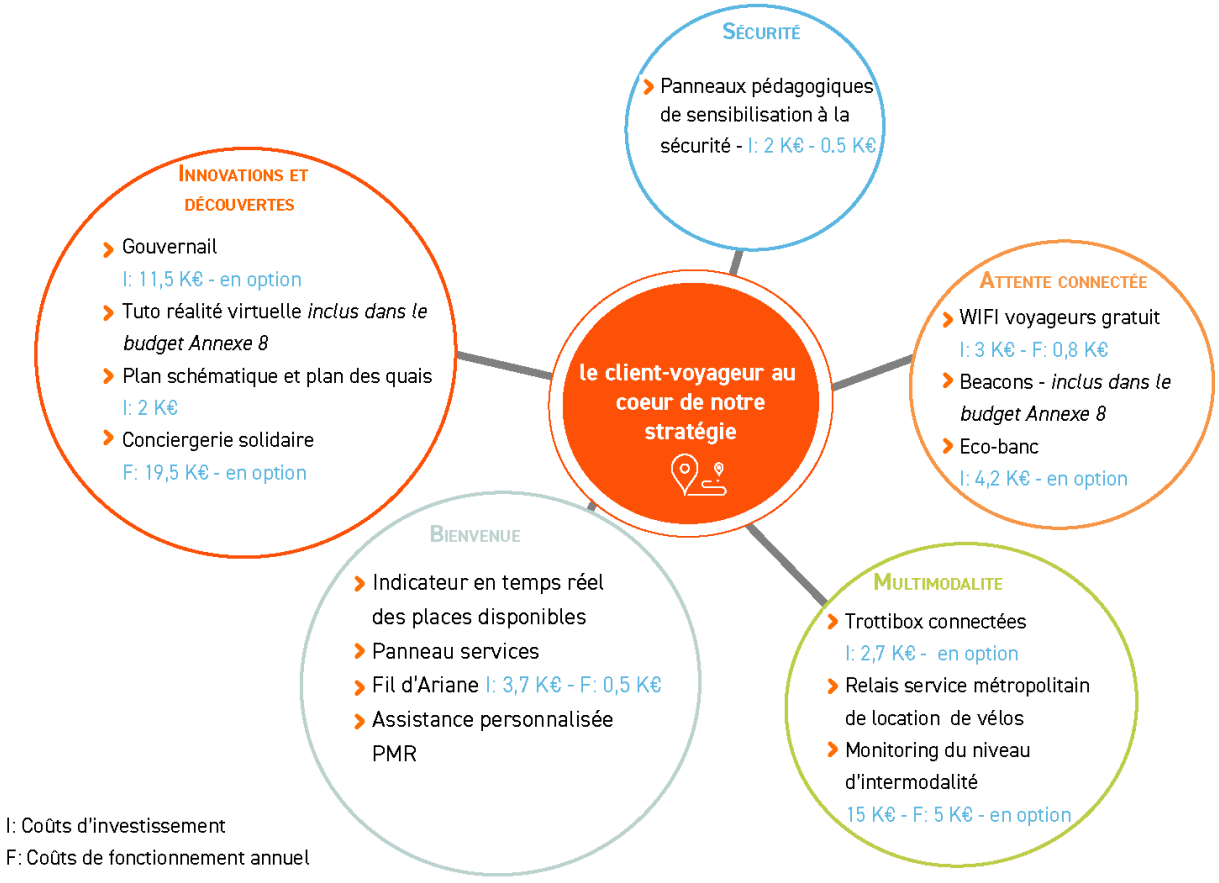

I: Coûts d'investissement
F: Coûts de fonctionnement annuel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nous considérons les conducteurs comme des clients à part entière des gares routières et leur proposons donc une palette de services, détaillés au Paragraphe - *Nos outils à destination des clients-conducteurs*. Là encore nous utilisons les univers de notre stratégie omnicanale pour sensibiliser les conducteurs à notre politique de vente et d'information.

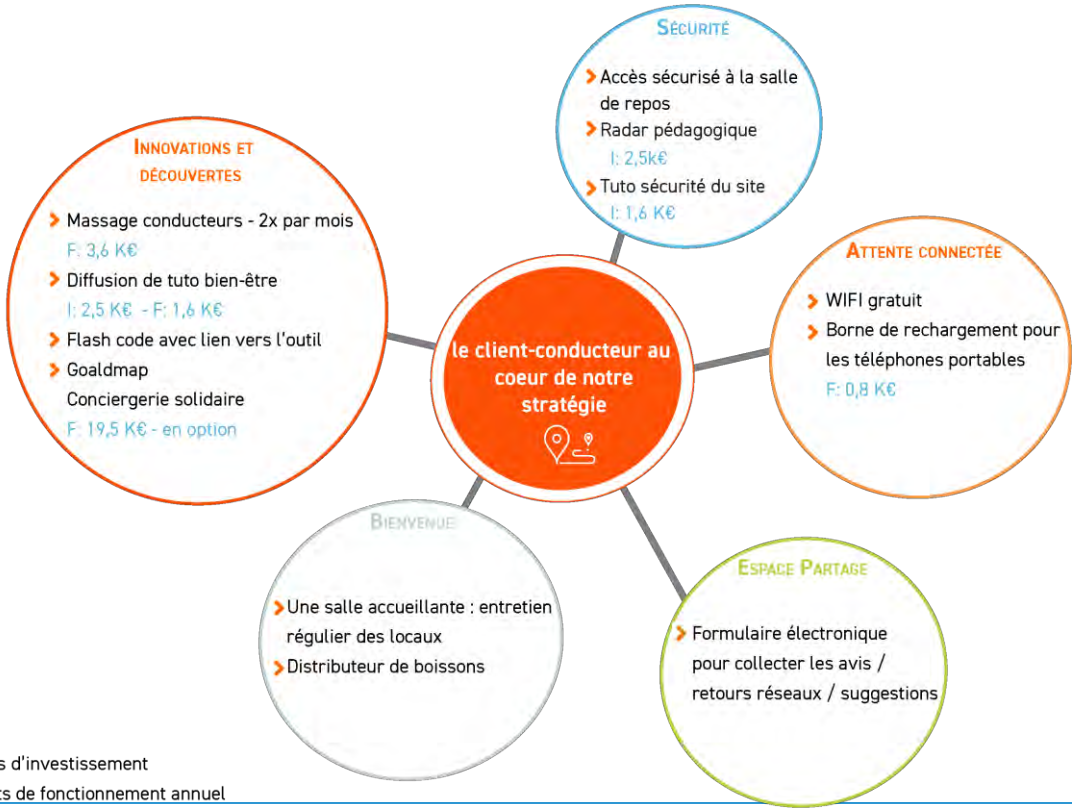

I: Coûts d'investissement
F: Coûts de fonctionnement annuel

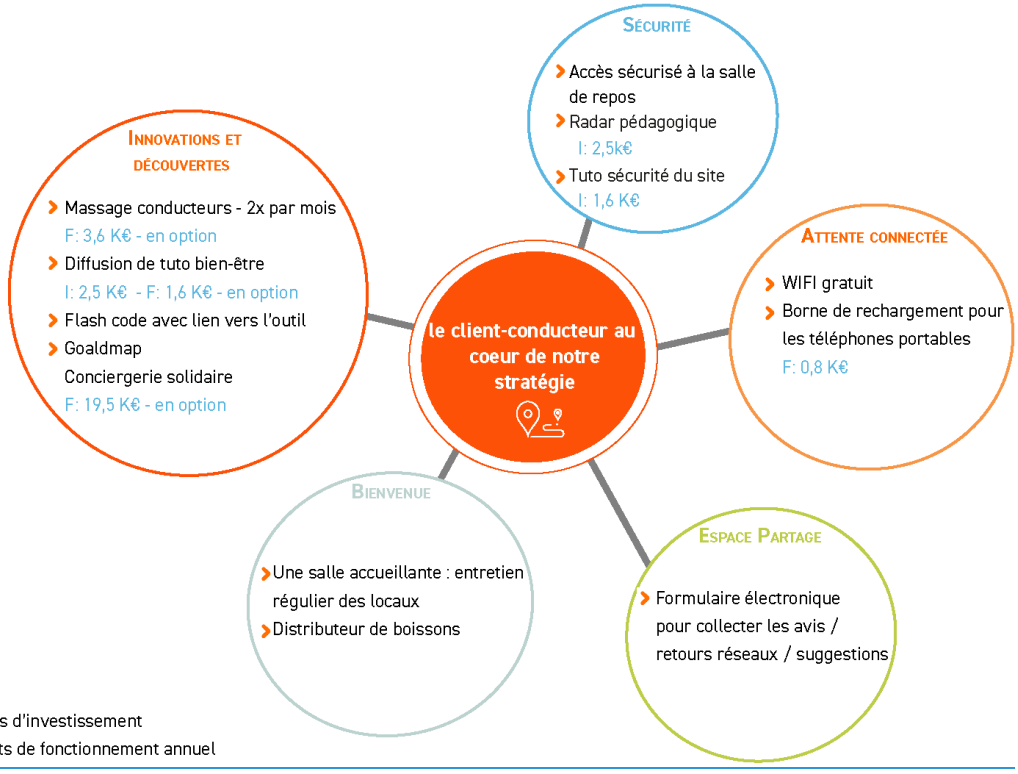

I: Coûts d'investissement
F: Coûts de fonctionnement annuel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.1.1 Une exploitation confiée à la référence Transdev des services connexes

La gestion de la gare routière Pierre Plantée de Vitrolles et le Pôle d'échanges Aire de Crau est confiée à Mobilink, notre filiale spécialisée dans les services connexes.

Sarah Aimond, responsable Pôle Expériences Voyageurs Transdev Alpilles Berre Méditerranée, est en charge de piloter ce sous-traitant.

Créé en 2016, Mobilink est aujourd'hui un acteur incontournable de la gestion des pôles d'échanges et gare routière sur la Métropole. Mobilink exploite notamment des sites de typologie diverses tels que : la gare routière Aix centre, 1ère gare routière en termes de mouvements véhicules sur la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, le Pôle d'échanges Aire de Crau, les PEM de Trets et Fos-Sur-Mer.

« L'organisation que je déploie dans le cadre de cette DSP s'appuie sur les savoir-faire qui constituent aujourd'hui notre cœur de métier, à savoir la gestion des gares routières et pôles d'échanges, et celle des agences et boutiques commerciales.
La feuille de route de l'équipe que je mettrai en place se résume ainsi « Guidons le parcours Client à travers la Métropole Mobilité, et améliorons l'Expérience Client », **Guylaine Mingot - Directrice de Mobilink**

L'organisation déployée dans le cadre de la sous-traitance Mobilink est détaillée dans *l'Annexe 26 – liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées.*

Pour l'exploitation des PEM et gares routières, Mobilink met en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité de Christophe Casterot, responsable d'exploitation des pôles d'échanges multimodaux. Christophe pilote notamment aujourd'hui le contrat de la gestion de la gare routière d'Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Suite à nos échanges, nous avons décidé de faire évoluer l'organisation de l'équipe dédiée avec un interlocuteur unique pour la Métropole, l'adjoint d'exploitation basé sur le site de Vitrolles Pierre Plantée. Il pilote tous les sites rattachés au contrat de concession.

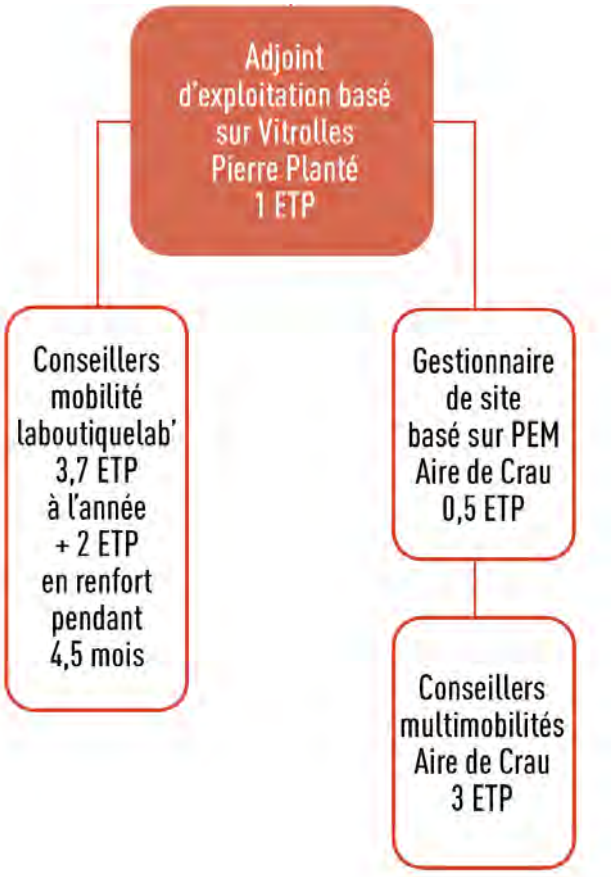

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Le rôle et les missions de l'adjoint d'exploitation

Ce responsable est spécifiquement recruté pour le contrat, niveau Agent de maîtrise, il est **basé sur la gare routière Pierre Plantée.**

Ses missions relèvent principalement du :

- Management de son équipe : équipe de Billetterie de laboutiquelab et gestionnaires de sites délocalisés,
- Pilotage des mouvements en gare routière : relationnel avec l'ensemble des transporteurs utilisateurs de la gare, affectation des quais et tableaux de reporting correspondants,
- Organisation de l'activité (planning de production/ procédures/ contrôles),
- Suivi et pilotage des contrats (respect du cahier des charges, de notre offre, des délais et des engagements), à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié de la Métropole,
- Garant de l'application des règlements intérieurs, d'exploitation et des consignes de sécurité,
- Conduite des réunions et compte rendu, compte rendu mensuel,
- Identification, négociation et suivi des contrats fournisseurs (prestations techniques/ prestations de service…),
- Contrôle et Maitrise des coûts de production,
- Etablissement des rapports d'activités et divers reporting.

Il est également identifié comme l'interlocuteur au quotidien de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sur les aspects techniques du contrat, en cas de besoin, il accompagne Sarah Aimond, référente pour l'exploitation des PEM, lors des réunions de suivis avec la Métropole.

Il est responsable de la bonne réalisation des missions :

- Mouvements (affectation des quais / sécurité de la plateforme),
- Surveillance et gardiennage,
- Accueil, information et billetterie
- Entretien des espaces verts, hygiène et propreté du site,
- Maintenance du site et de ses divers équipements.

A ce titre, il est responsable de l'exécution des contrats des sous-traitants qui opèrent sur les sites dont il est responsable (Vitrolles/ Aire de Crau/ et sites ultérieurs).

- Le rôle et les missions du gestionnaire du site

Ce gestionnaire est spécifiquement recruté pour le contrat, il est **basé sur le P+R Aire de Crau.** Il encadre l'équipe des conseillers multimodalités, dont il assure également les missions d'exploitation pendant ses heures de présence sur place : surveillance du site, rondes, contrôle des flux, remise des titres de transports bus/ car…

Ses missions relèvent principalement :

- De l'encadrement de l'équipe des conseillers multimodalités,
- Du déclenchement et du contrôle de la bonne exécution des prestations sous-traitées,
- Du suivi des contrats de sous-traitance,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Du relationnel à développer avec la SNCF et les forces de police, à proximité immédiate du site Aire de Crau.

- Les conseillers multimodalités

Cette équipe a en charge la gestion de la totalité du site P+R et de la Gare Routière Aire de Crau, et de tous les nouveaux P+R, pour lesquels une présence humanisée sera demandée, qui viendront compléter l'offre multimodale en cours de DSP.
Au démarrage de la mission, elle est dimensionnée à 3 ETP pour assurer une **présence sur site tous les jours de 6h30 à 20h30,** et est amenée à évoluer en fonction des nouveaux sites qui entreront dans le périmètre de gestion.

Cette équipe locale est en charge des missions techniques suivantes :

- Gardiennage, surveillance et rondes (physiques ou via système de vidéo),
- Maintenance de 1er niveau des équipements,
- Supervision informatique et visuelle des ouvrages,
- De façon ponctuelle et en fonction des besoins, sécurisation des mouvements de TC sur les sites disposant de gares routières.

Véritables ambassadeurs de la chaine de mobilité, les conseillers multimodalités ont également une mission d'accompagnement et de conseils personnalisés des clients pour les aider à organiser leur mobilité et les assister dans l'utilisation des différents services. Ils font partie de la communauté des conseillers multimobilité, ils participent donc aux actions de promotion et de communication du réseau, pour cela ils suivent le programme de formation décrit en *Annexe 7 - Dispositif de vente et d'information.* Ils disposent d'un accès à la plateforme Teams de la communauté des conseillers multimobilité.
Les appels liés à l'utilisation des P+R seront gérés par la Centrale de mobilité du réseau afin que les voyageurs aient un numéro unique pour tous les services intégrés au réseau. En cas de problématiques très spécifiques, les appels pourront être redirigés vers les conseillers multimodalité.

- Les conseillers mobilités de laboutiquelab

Dans le cadre de ce contrat, notre organisation a vocation à être flexible, elle est pensée afin de prendre en compte la « saisonnalité » de notre activité (période de rentrée scolaire) et la nouvelle configuration de l'agence Pierre Plantée.
Ainsi, **de mi-octobre à fin mai, 2 guichets sont ouverts en journée du lundi au vendredi sur toute l'amplitude de 7h45 à 18h00**, en dehors de ces créneaux 1 seul guichet sera ouvert.
Pendant la période haute soit de **début juin, jusque mi-octobre** (démarrage des vacances de la Toussaint), nous adaptons notre organisation, et déployons de nouvelles fonctions d'accueil (35 heures hebdo) et de prise en charge dédiée aux dossiers scolaires (35 heures hebdo).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.1.2 Nos aménagements prévus au sein du PEM Aire de Crau pour un parcours client sans couture.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée construit un local exploitation à l'intérieur et au rez-de-chaussée du parking dans lequel nous proposons **un accueil humanisé des clients avec la présence d'un conseiller multimodalité, tous les jours de 6h30 à 20h30.**
Deux places de parking sont neutralisées, libérant un espace d'environ 25 m2 qui est aménagé avec une banque d'accueil/ bureau, une kitchenette et un sanitaire.

Ci-après le plan d'aménagement du local :

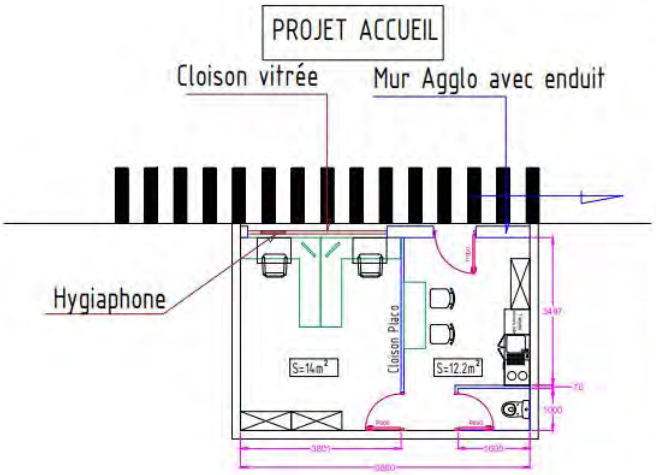

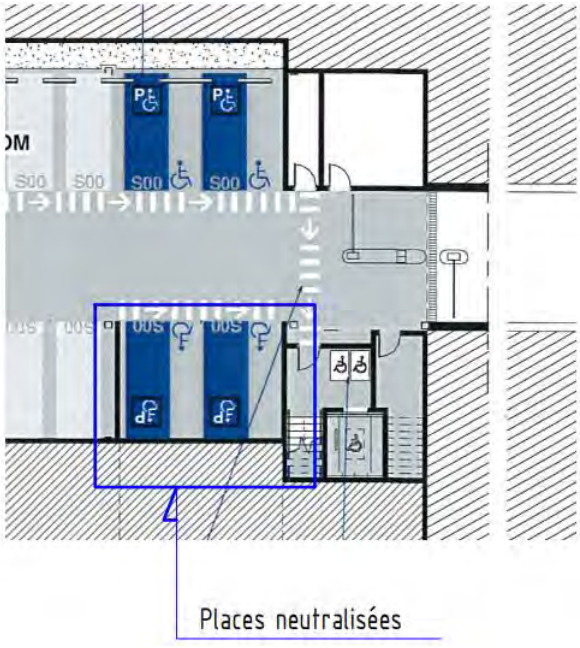

Les conseillers multimodalités affectés sur ce site ont en charge les missions de surveillance du parking. Ils **jouent également le rôle d'information et de vente**, ils sont à même de renseigner sur le fonctionnement du parking mais aussi sur tous les services du site ainsi que sur le réseau Métropole Mobilité. L'ensemble des titres de transports du réseau Mobilité Métropole peuvent être créés et rechargés. D'autre part, si le principe de la gratuité est levé en cours de concession, ces conseillers se verront confier la création des cartes et la vente des abonnements spécifiques. En dehors de la période de présence des conseillers multimodalités, le parking sera fermé au public.

Afin de condamner l'accès au parking en période nocturne, 2ouvrages (maçonnerie/ porte anti-effraction) sont réalisés :

- Le premier du côté l'avenue Emile Zola, en haut de la passerelle au niveau du seuil du hall du parking, selon le plan ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

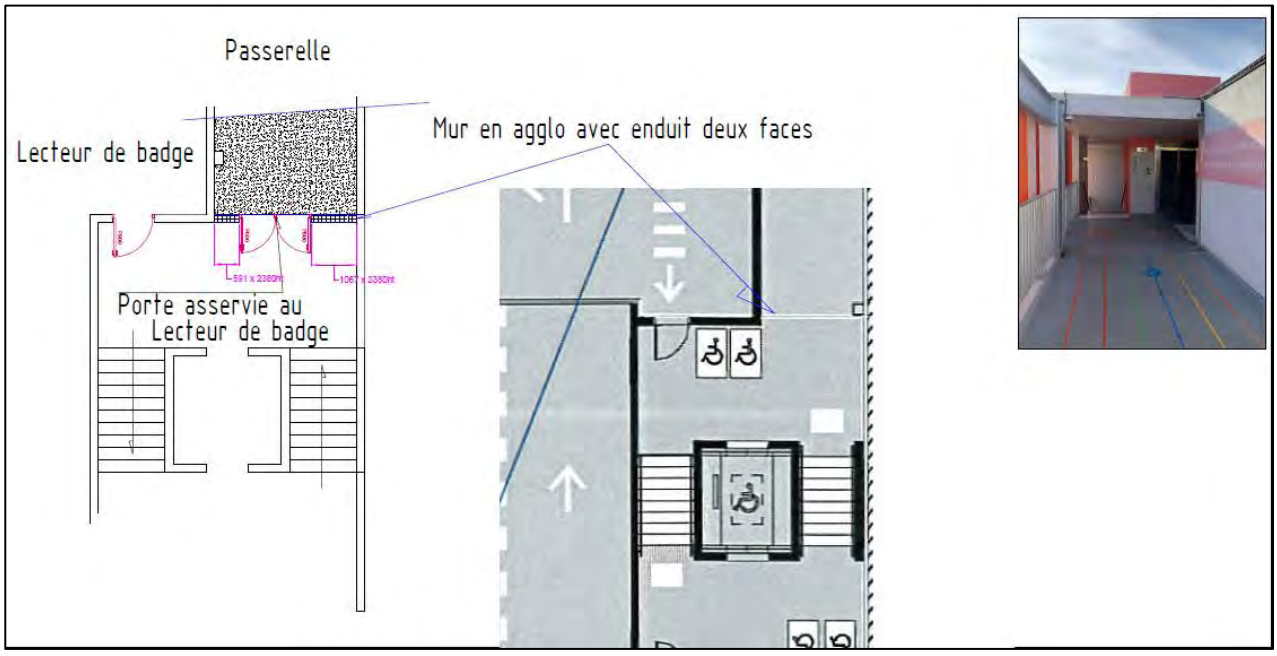

- Le second du côté du boulevard Danton, au rez-de-chaussée de façon à condamner l'accès aux escaliers et à l'ascenseur, selon le plan ci-dessous. Les murs d'agglo supporteront les barrières en acier galvanisé actuellement en place. Ce dispositif permettra de conserver les matériaux initiaux, et l'esprit de l'ouvrage.

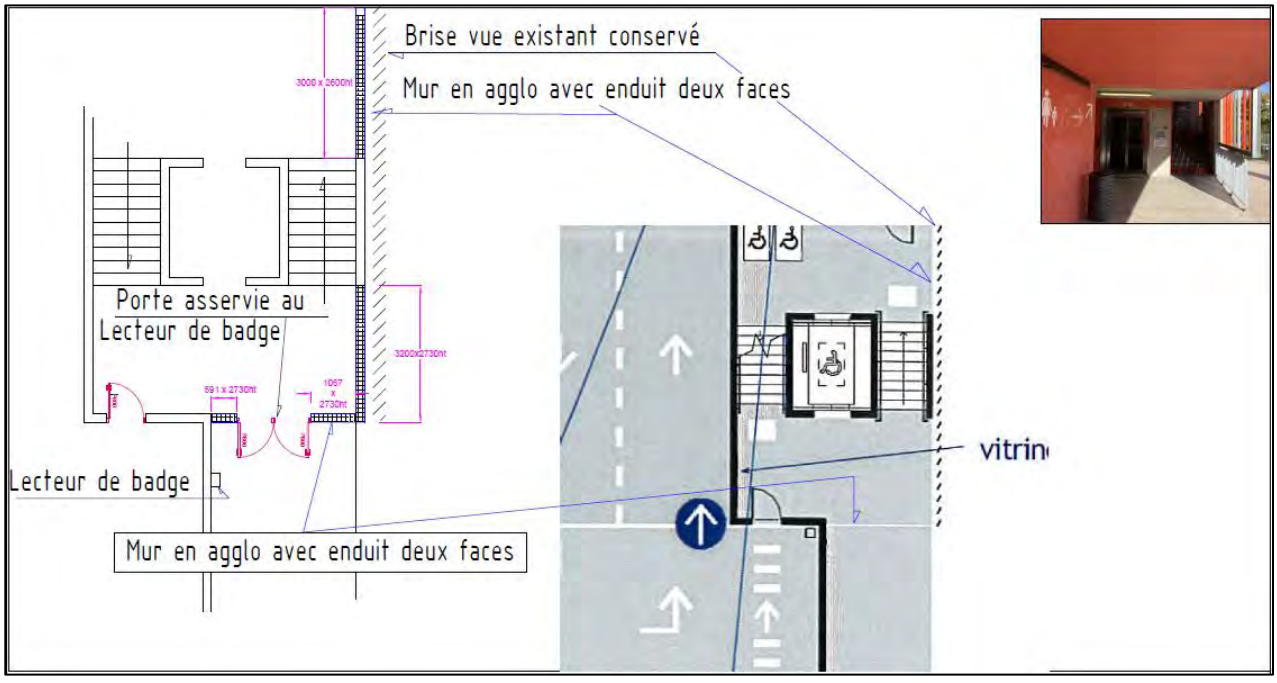

Nous confirmons la mise en place d'un mur de clôture extérieur (grillage de type Prestipli de Vermiggli) au niveau -1 et 0A pour éviter les intrusions par les espaces verts côté voie SNCF.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Une caméra, et un « lecteur piéton » (Equipement qui permet d'assurer le contrôle d'accès piéton au parking) asservis à un système de ventouse électromagnétique complèteront ce dispositif autorisant ainsi **l'accès facilement et de manière automatisée à tout client disposant de son ticket parking, ou de sa carte d'abonné sans contact. En cas de problème d'accès pendant les horaires de fermeture du site, les clients pourront joindre via un interphone un agent du centre de télésurveillance** décrit dans la partie *Notre organisation pour la surveillance, le gardiennage et la sécurisation du site,* afin qu'il puisse déclencher la procédure d'ouverture du site à distance.

Concernant l'architecture générale permettant de répondre aux exigences décrites dans le nouvel article 23.3, nous nous appuyons sur la société DESIGNA France qui garantit une solution globale, clef en main pour la conception et l'installation de tout le dispositif intégrant :

- La distribution en borne d'entrée de ticket mixte Parking/bus,
- L'interfaçage avec le système abonnement bus,
- La lecture et la gestion des plaques d'immatriculation en entrées et sorties du parc,
- La gestion des abonnés de type Mifare sans contact,
- L'intégration de l'interphonie IP avec gestion de la norme PHMR (Boucle malentendants), caméra IP conducteur et de remontée d'alarmes,
- Les normes et modules cartes bancaires CB5.5 NFC sur les caisses et les bornes de sorties,
- La mise en réseau IP du traitement des autorisations et des télécollectes cartes bancaires.

Vous trouverez ci-dessous le plan d'implantation des systèmes :

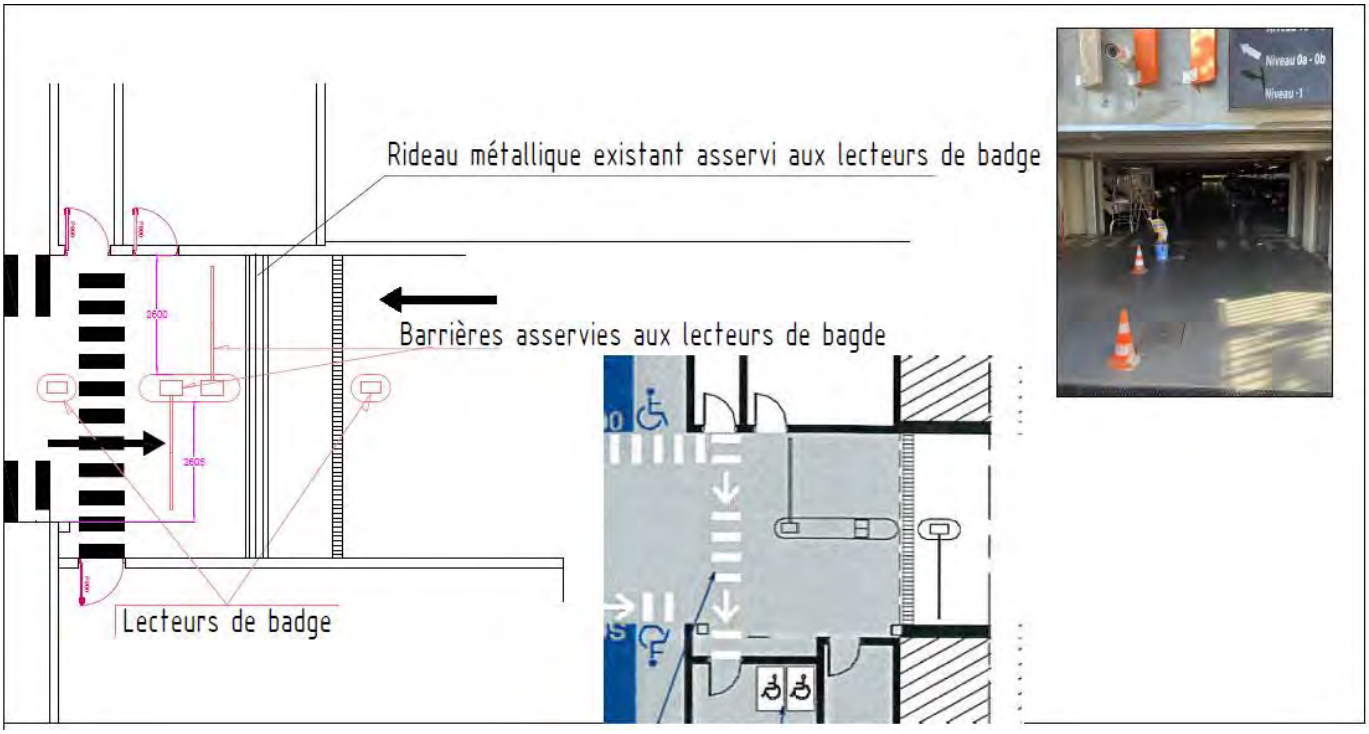

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Description de la solution technique déployée :

EQUIPEMENT	FONCTIONNALITES	LE + CLIENT
Système de boucles au sol,	Alimenter les panneaux dynamiques existants pour afficher le nombre total de places disponibles.	Le client a connaissance en amont de la disponibilité des places avant de pénétrer dans le parking
Bornes sorties (2) BLUE EDITION OUT+ CONNECT Lecture d'un ticket mixte parking/ bus 	- Contrôle des tickets codes barres - Contrôle de cartes d'abonnés sans contact - Ouverture de la barrière, - Ouverture du volet roulant la nuit - Boucle mal entendant (PHMR 2022) - Caméra conducteur - Paiement possible avec CB - ou via lecteur INGENICO sans contact (licence NFC et Total GR) - Interphonie avec le conseiller multimodalité-	Le client peut payer directement en sortie, avec sa carte bleue, une solution NFC, et sa carte Total GR
Barrières entrée/ sortie (2) GATE 2 	Pour chaque chenal entrée ou sortie, des boucles de présence seront installées. Au nombre de deux, elles permettent l'identification du véhicule en présence, et sont positionnées : - Au droit des bornes entrées et ou sorties, - Au droit de la barrière, pour contrôler la descente de la lisse en l'absence de véhicule.	Ouverture automatique en cas de coupure de courant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

EQUIPEMENT	FONCTIONNALITES	LE + CLIENT
Lecteur piéton (2) DCT 120 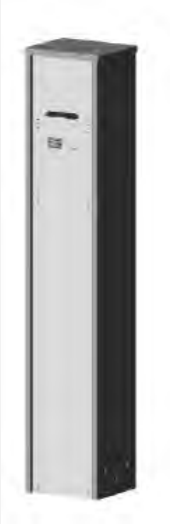	- Contrôle des tickets codes barres - Contrôle de cartes d'abonnés sans contact - Commande de la ventouse électromagnétique - Boucle pour mal entendant (PHMR 2022) - Caméra conducteur	Permet de « sanctuariser » le site la nuit, et rassure le client lorsqu'il va récupérer son véhicule
Lecteur de plaque d'immatriculation (2)	Solution compacte permettant la sortie immédiate dès que le paiement a été effectué en amont, sans nécessité d'introduire le ticket en borne de sortie	Facilite le parcours client et fluidifie les chenaux de sortie
Caisse automatique EASY ACCES	- Paiement possible avec CB - ou via lecteur INGENICO sans contact (licence NFC et Total GR) - En numéraire (12 types de pièces et 4 type de billets)/ recycle 4 types de pièces - 1 coffre monnaie verrouillable - Multilangue - Boucle pour mal entendant (PHMR 2022) - Caméra conducteur - Interphonie avec le conseiller multimodalité-	Possibilité de renouveler son abonnement directement depuis la caisse automatique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

EQUIPEMENT	FONCTIONNALITES	LE + CLIENT
Caisse manuelle MPS 120 	- Lecture des titres codes barres - Encodage des cartes abonnés - Caisse de paiement	
Centrale Interphonie Centrale numérique Commend GE 300 + Poste chef avec écran tactile	- Pilotage de tous les points phonie de la solution installés sur le parking	

L'ensemble de la solution sera pilotée à travers la centrale de gestion et le poste d'exploitation, qui permettront de :

- Connaître à tout moment l'état de fonctionnement des équipements,
- Piloter à distance les différents équipements,
- Produire un ensemble de statistiques techniques (décompte d'états et d'alarmes des différents périphériques, mouvements, comptage, temps d'occupation du parking, % d'utilisation du parking.).

Pendant la réalisation des travaux, l'usage et l'utilisation du parking resteront fonctionnels :

- Les usagers seront informés du début des travaux par voie d'affichage a minima 8 jours à l'avance,
- Une signalisation spécifique sera mise en place,
- L'accès pour les véhicules ne sera pas interrompu,
- Les zones chantier seront délimitées,
- Les livraisons seront organisées en dehors des heures d'affluence,
- Les compagnons, et/ou techniciens seront identifiables avec des tenues spécifiques.

L'ensemble des travaux ainsi que leur planification détaillée et la réalisation des plans de prévention feront l'objet de documents spécifiques qui seront établis entre MOBILINK et les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le responsable Exploitation des Pôles d'Echanges de MOBILINK, Christophe CASTEROT, interviendra au titre de l'assistance technique Transdev et aura en charge la conduite et le suivi du chantier.
Il rendra compte à chaque étape, aux services de la Métropole, des délais de réalisations prévisionnels et réalisés.

AGIR

C.2 Nos services pour animer l'intermodalité au sein des PEM et P+R

Nous avons identifié une palette de services clients destinés à accompagner les voyageurs dans leur multimobilité au-travers d'un déplacement « sans couture ». Les solutions sont ensuite déployées en fonction de la spécificité du territoire et de la typologie de l'équipement.

Plan de déplacements urbains

PEM 03 Améliorer l'intermodalité

Par nature, les PEM sont des lieux de flux, soumis à des contraintes opérationnelles fortes et souvent disposant de peu d'espace. Mais la qualité architecturale, le confort, la lisibilité, le sentiment de sécurité sont tout aussi important pour que ce moment d'attente soit agréable.
Tous les PEM ont vocation d'offrir un haut niveau de confort aux usagers : facilités des correspondances, information voyageurs, dimensionnement et design des espaces d'attente, ombrage et végétalisation pour le confort d'été, éclairage, vidéoprotection.

C.2.1 Univers BIENVENUE

Les services intégrés à l'univers bienvenue sont les dispositifs que les utilisateurs du PEM et de la gare routière verront en premier. Il est important qu'ils soient visibles et faciles d'accès. Ils doivent permettre une appropriation rapide des services présents sur les sites.

- Une assistance personnalisée pour les personnes à mobilité réduite

Dès que le voyageur entre dans le parking, s'il a besoin d'assistance, il signale sa présence auprès du conseiller via l'interphone. Ce dernier lui indique la place PMR la plus proche, afin de pouvoir l'assister pour la fin de son déplacement jusqu'à la gare routière

MOBILITÉ FACILITÉE

Les conseillers multimodalité présents sur le Pôle d'échanges de Salon-de-Provence assurent **un accompagnement personnalisé des personnes à mobilité réduite depuis la place réservée PMR jusqu'à la gare routière** si nécessaire.

- Notre indicateur en temps réel du nombre de places disponible dans les parkings

Le système d'indication en temps réel du nombre de places disponibles est un service capital pour les utilisateurs des parkings. Il leur permet d'anticiper leur déplacement et de trouver des alternatives si le parking est complet.
Cette indication sera disponible depuis l'application Métropole Mobilité et le site Le Pilote.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Notre système intègre un service SMS qui indique aux utilisateurs qui en font la demande si le parking est complet.

Ce dispositif sera déployé sur le Pôle d'échanges Aire de Crau dès son intégration dans le contrat.

- Notre panneau offre de services

Le panneau Offre de services est un dispositif d'information à destination des automobilistes qui présente dès l'entrée du parking les services disponibles sur le site. Les services sont matérialisés par des pictos, facilement identifiables.

Ce dispositif est aujourd'hui déjà présent sur le Pôles d'échanges Aire de Crau, il sera déployé à la gare Pierre Plantée et dans tous les nouveaux sites qui pourraient être intégrés dans le cadre de la concession.

- Notre dispositif de guidage, les fils d'Ariane

Ce guidage piétons remplit deux objectifs :

- Valoriser les différentes solutions intermodales disponibles depuis le site,
- Guider les voyageurs dans leur déplacement à travers le PEM.

Chaque mode de transport est représenté par un logo géo-orienté et une couleur. Il permet de guider le voyageur d'un mode à l'autre.

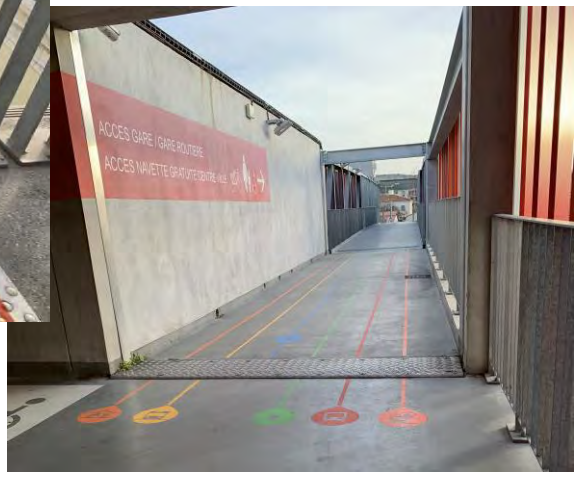

Ce dispositif est aujourd'hui déjà présent sur le Pôle d'échanges Aire de Crau, il sera déployé sur la gare routière de Pierre Plantée et dans tous les nouveaux équipements qui pourraient être intégrés dans le cadre de la concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.2 Univers INNOVATIONS & DÉCOUVERTES

Dans son agenda de la Mobilité, la Métropole souhaite que les pôles d'échanges servent de laboratoires des nouveaux services de mobilité ou de la vie quotidienne. Au travers de cet univers, nous proposons des services innovants destinés à promouvoir la multimobilité sur le territoire.

- Nos tutos réalité virtuelle, le compagnon de la multimobilité

Comme décrit en *Annexe 7 – Dispositif de vente et d'information*, nous utilisons la réalité virtuelle pour accompagner les voyageurs tout au long de leur parcours, pour en faire un véritable compagnon des déplacements.
Dans le cas plus spécifique des pôles d'échanges, des tutos sont réalisés pour guider les voyageurs dans l'utilisation des services, ainsi un flash code est posé notamment sur le Gouvernail, l'abri vélo, les trottibox et le plan schématique des quais. Celui-ci renvoi vers une vidéo en réalité virtuelle où un conseiller multimodalité explique précisément le mode d'emploi de tous ces services.

Ce dispositif sera déployé sur la gare de Pierre Plantée, sur le Pôle d'échanges Aire de Crau et sur tous les nouveaux équipements qui pourraient être intégrés dans le cadre de la concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Notre plan schématique des dessertes

Ce plan permet aux voyageurs de découvrir en un seul coup d'œil toutes les destinations accessibles depuis ce lieu quel que soit le mode de transport. Les temps de trajets sont indiqués ainsi que les grands générateurs du territoire.

L'usage d'un plan schématique plutôt que d'un plan avec fond cartographique permet de faciliter la lecture et de faire ressortir les informations les plus importantes : les destinations et les temps de parcours.

Le plan est positionné en entrée de gare routière mais également dans le parking pour faire une promotion de l'offre TC auprès des automobilistes et ainsi les encourager à utiliser les services du P+R dans leur globalité.

Ce dispositif est aujourd'hui déjà présent sur le Pôle d'échanges Aire de Crau, il sera déployé sur la gare routière de Pierre Plantée et dans tous les nouveaux équipements qui pourraient être intégrés dans le cadre de la concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Nos plans des sites

Lors d'un changement de ligne ou de mode de transport, le voyageur peut-être en situation de stress liée à la peur de manquer sa correspondance. Il est donc important de lui apporter une informatique pratique et précise pour qu'il trouve facilement son arrêt.

Nous faisons appel à un cartographe pour réaliser des plans de site précis, à la charte Métropole Mobilité. Nous veillons à sa lisibilité notamment en respectant les règles de contraste pour les personnes malvoyantes et nous y intègrerons toutes les informations sur les services de multimobilités présents sur le site.

Exemple de plan de site du Pôle d'échanges multimodal Trets

Ces plans seront disposés à divers endroits du site pour s'assurer de leur visibilité.

Des plans sont réalisés pour tous les sites.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nos services premiums – en option

- Le Gouvernail, pour faciliter le parcours client « du dernier km »

Ce mobilier de guidage permet aux piétons de s'orienter à l'aide d'un outil physique qui les place devant l'itinéraire de la destination finale souhaitée. Cette solution développée dans le cadre d'un laboratoire expérimental initié par Transdev, est actuellement déployée sur le Pôle d'échanges Aire de Crau, elle permet une découverte à pied de la ville de manière ludique et innovante et incite également à l'usage du transport public.
https://youtu.be/cK_lLx5pDSs

Le coût de ce dispositif est de : 11 500€ (mobilier et cartographie, pose incluse)
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

- Conciergerie solidaire

Nous proposons de déployer, en option, un service de conciergerie sur le Pôle d'échanges Aire de Crau. L'objectif est de tester l'appétence d'un tel service auprès de la clientèle du PEM.

Fonctionnement du service

- Un concierge assure une **permanence physique de 3h le mercredi matin** (jour du marché de la ville de Salon-de-Provence) et ce afin de créer de la confiance avec les utilisateurs (ce que le digital seul ne permet pas) et récolter les demandes pour la prochaine permanence, le tout avec un système de casier,
- Il coordonne toutes les demandes des bénéficiaires et s'assure de la qualité des services rendus par les prestataires (partenaires locaux),
- Il est joignable de manière digitalisée (site/email), par téléphone ou via des casiers (code individuel fourni par le concierge) en dehors des heures de permanence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Détails non exhaustifs des services proposés

Les services sont facturés à « prix coutant prestataire » aux utilisateurs. Un abonnement permet de financer le fonctionnement du service.

Sur la base d'une présence 3h /semaine avec une hypothèse 500 utilisateurs potentiels
Le coût annuel de cette option est de : 19 456€ hors mise en place de casiers
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PACTE SOCIAL

Conciergerie Des services locaux et solidaires pour vous faciliter le quotidien

Nous avons sélectionné la Conciergerie Solidaire pour son impact positif local décliné autour de 3 dimensions :

- **Local** : les prestataires sont sélectionnés à proximité du lieu dans une logique circuit court,
- **Insertion** : tous les concierges sont en parcours d'insertion par activité économique,
- **Durable** : les produits frais sont issus de l'agriculture raisonnée ou bio avec un transport privilégié en mode doux.

Exemple de newsletter pour les salariés de la société UP, client de la Conciergerie

C.2.3 Univers ATTENTE CONNECTÉE

L'attente fait partie intégrante de l'expérience client en gare routière, la perception de sa durée est souvent subjective et liée aux conditions d'attente. Il est donc crucial de proposer des services pour optimiser ce temps et pour minimiser la durée d'attente perçue.

- WIFI voyageurs gratuit

Toutes les gares routières seront équipées d'un accès WIFI voyageurs gratuit, pour répondre à la demande inscrite dans l'Agenda Métropolitain de garantir dans chaque pôle d'échanges, un accès internet ou 4G pour permettre aux utilisateurs d'accéder aux services d'information voyageurs.

Pour accéder aux services les voyageurs ont un accès à un portail aux couleurs de la Métropole Mobilité, sur lequel un lien vers le site Le Pilote est proposé. La solution nous permet de disposer des statistiques sur

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

l'utilisation du service notamment le nombre d'utilisateurs uniques, le nombre de sessions et de visualiser la fréquentation par horaires.

Ce service déjà déployé sur le Pôle d'échanges Aire de Crau, compte plus d'une centaine d'utilisateurs par mois. Il sera déployé dans la gare routière Pierre Plantée de Vitrolles et dans toutes les nouvelles gares routières qui pourraient être intégrées.

- Nos beacons, le géomarketing au service du réseau

Comme décrit en Annexe 8 – Dispositif de vente et d'information, nous déploierons des beacons sur les arrêts de la gare routière. Ce dispositif innovant nous permet de nous adresser directement aux voyageurs en fonction de leur localisation précise, de les renseigner sur des évènements du réseau ou de la ville en temps réel.
La diffusion des messages sera pilotée par le service Expérience Clients de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Les alertes sont diffusées via l'application Métropole Mobilité à tous les voyageurs situés à proximité des arrêts équipés.

Ce service sera déployé sur le PEM Aire de Crau et sur la gare routière Pierre Plantée ainsi que dans toutes les nouvelles gares routières qui pourraient être intégrées.

Nos services premiums – en option

- Nos écobancs connectés

Dans la lignée des bancs connectés déployés dans laboutiquelab' nous proposons de ~~déployons~~déployer, à titre expérimental des éco-bancs. Ce mobilier urbain innovant et écologique offre :

- Une assise confortable,
- Un abri pour se protéger du soleil,
- Une recharge USB pour les mobiles ou les tablettes,
- Un éclairage LED.

Les écobancs sont autonomes en énergie car dotés de panneaux solaires.

~~**Nous déployons 1 éco-banc sur le PEM de Salon-de-Provence.**~~
Le coût de ce dispositif est de : 4 270 €
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.2.4 Univers MULTIMODALITE

La vocation d'un pôle d'échanges est de proposer une multitude de solutions de transport adaptés à tous les usages de la ligne à haut niveau de service et aux solutions pour les derniers kilomètres. Ainsi, nous souhaitons proposer des services pour accompagner la multimobilité sur le territoire.

AGIR

- Faire des P+R, des point relais du service de location de vélo de la Métropole

levélo

La Métropole ~~est en cours de lancement~~a déployé ~~d'~~une **offre de location de vélos à destination de tous les métropolitains**. Nous sommes convaincus que les parkings relais seront un **maillon essentiel dans le déploiement de ce nouveau service**.

Pour qu'il soit adopté par un grand nombre d'utilisateurs, nous proposons que les clients, une fois leur location enregistrée sur le site dédié, puissent récupérer leur vélo dans un de nos P+R. Cette humanisation du service est essentielle pour s'assurer de la bonne appropriation du matériel par les utilisateurs. Nos conseillers multimodalité seront là pour **accompagner les clients dans la prise en main du vélo**, notamment pour les modèles pliables et électriques qui nécessitent des explications plus approfondies. Ils les **sensibiliseront également aux règles de sécurité** inhérentes à l'utilisation de ce mode de transport, notamment le port du casque.

Cette offre sera très largement relayée dans l'ensemble des P+R ainsi que sur tous les canaux de vente et d'information du réseau pour garantir le succès du service.

Nos services premiums – en option

- La trottibox connectée

Pour encourager les modes doux, nous proposons d'installer des trottibox. Cette solution offre un rangement compact, sécurisé et durable pour les trottinettes mais aussi les poussettes et les skates. Le modèle dispose de prises de recharge étanches pour charger les trottinettes électriques en toute sécurité.

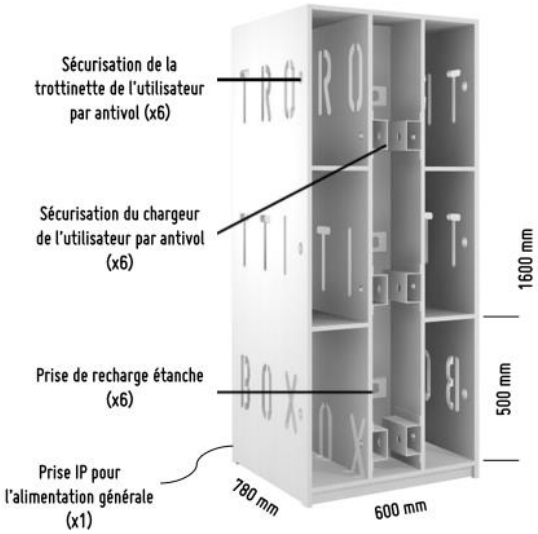

Système Trottibox déployé sur la gare Pierre Plantée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Cette solution est déjà déployée sur la gare routière Pierre Plantée.

Le coût de ce dispositif est de : 2 700 €
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

- Notre solution de numérisation des flux voyageurs

AGIR

Afin de mieux appréhender l'usage des pôles d'échanges, nous ~~déployons~~ proposons une solution de mesure des flux de voyageurs par l'intermédiaire de capteurs. Installés dans les différentes zones du pôle d'échanges que l'on souhaite monitorer (gare routière, gare SNCF, parking…), les capteurs collectent les signaux passifs émis par les smartphones des voyageurs

Ces capteurs permettent de :

- **Mesurer les flux de déplacements en continu** (origines et destinations entre les différentes zones : parking, gare routière et gare SNCF),
- Évaluer le temps d'attente aux arrêts,
- Mesurer la répartition de la fréquentation par tranche horaires, jours et période.
- Définit le niveau d'intermodalité du site : part des voyageurs qui utilisent uniquement un service du site (gare SNCF, gare routière, parking, abri vélos) vs ceux qui en utilisent plusieurs,

L'ensemble des informations collectées sont disponibles via une plateforme web.

Cette solution nous permettra de mieux qualifier l'utilisation des sites et d'adapter nos services en conséquence.
Cet outil est en cours de déploiement sur **le Pôle d'échanges Aire de Crau**~~**.,**~~ ~~**il sera déployé dans tous les nouveaux équipements qui pourraient être intégrés dans le cadre de la concession.**~~
Le coût de ce dispositif est de : 6 000€ d'investissements et de 800€ de fonctionnement annuel.
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

C.2.5 Univers SÉCURITÉ

La sécurité des voyageurs est une préoccupation essentielle dans le métier du transport. En cas de forte affluence, les gares routières peuvent s'avérer accidentogènes si les voyageurs ne respectent pas les règles (rester sur la plateforme, traverser sur les passages matérialisés…).
Nous développerons dans l'ensemble des gares routières des outils d'information visuels à destination des voyageurs pour les alerter sur les dangers. Pour nous aider dans la conception des messages et des visuels nous feront appel à la BVA Nudge Unit dont les prestations sont décrites *en Annexe 8 – Plan d'actions commerciales et de markéting.* Ils nous aideront à concevoir des outils qui s'appuient sur les sciences comportementales afin d'influencer les comportements réels des voyageurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Récapitulatif des lieux d'implantation des services

	Gare Pierre Plantée	PEM de Salon	Gare routière	Parking relais en silo		Parking relais de surface	
			entre 5 et 10 quais	Entre 250 et 450 places	Entre 450 et 550 places	Entre 200 et 300 places	Entre 300 et 600 places
Univers BIENVENUE							
Assistance personnalisée PMR		X					
Indicateur en temps réel du nombre de places		X					
Panneau services	X	X	X	X	X	X	X
Fils d'Ariane	X	X	X	X	X	X	X
Univers							
Gouvernail *- Option*	X	X	X	X	X	X	X
Tutos réalité virtuelle	X	X	X	X	X	X	X
Plan schématique des dessertes	X	X	X	X	X	X	X
Plans des sites	X	X	X	X	X	X	X
Univers ATTENTE CONNECTÉE							
WIFI voyageurs gratuit	X	X	X				
Beacons	X	X	X				
Ecobanc *- Option*		X					
Univers MULTIMODALITE							
Trottibox *- Option*	X	X	X				
Relais levélo	X	X	X	X	X	X	X
Solution de numérisation des flux voyageurs *- Option*		X	X	X	X	X	X
Univers SÉCURITÉ							
Panneaux pédagogiques de sensibilisation à la sécurité	X	X	X				
Radar pédagogique	X	X	X				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.3 Nos outils à destination des client-conducteurs

La gestion de sites tels que les gares routières nécessite de prendre en compte l'ensemble des utilisateurs, les voyageurs bien évidemment mais les conducteurs également. Convaincus que le bien-être au travail contribue très largement à la qualité du service rendu aux voyageurs, nous proposons pour tous les conducteurs de tous les opérateurs utilisateurs du site une palette de services adaptés, accessibles dans les gares routières dotées d'un local conducteur.

- Univers BIENVENUE

AGR

Nous nous engageons à proposer des salles de repos accueillantes grâce à un entretien très régulier des locaux, comme décrit en *partie C.5 - Notre organisation pour les missions entretien, maintenance et réparations des équipements.*

Celles-ci seront équipées d'un distributeur de boissons.

- Univers

~~Cet écran~~Un écran dynamique est positionné dans toutes les salles de repos. Celui-ci nous permet ~~également~~ de diffuser les actualités du réseau Métropole Mobilité.

Les conducteurs de Transdev Alpilles Berre Méditerranée pourront accéder, grâce à un flash code affiché dans la salle, au service **Goaldmap, l'application d'accompagnement dans l'évaluation et l'amélioration de leur santé et de leur bien-être**, décrite en annexe 11.
Enfin, si l'option est déclenchée les conducteurs auront accès aux **services de la Conciergerie Solidaire**, décrits ci-dessus, au même titre que les voyageurs.

Nos services premiums – en option

Nous avons la volonté d'animer ces espaces ainsi nous proposons **2 fois par mois, sur inscription, des massages à destination des client-conducteurs**.

Le coût de ce dispositif est de : 3 600€ annuel.
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

Nous proposons de diffuser également **des tutos bien-être** sur l'écran installé dans la salle. Ces tutos très courts offriront des pauses originales aux conducteurs, ainsi ils pourront découvrir des techniques de relaxation ou de respiration.

Le coût de ce dispositif est de : 1 600€ annuel.
Ce chiffrage n'a pas été inclus dans notre offre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Univers **ATTENTE CONNECTÉE**

Pour améliorer les conditions d'attente des conducteurs, nous proposons, comme pour les voyageurs un WIFI gratuit et une borne de rechargement sécurisée pour les téléphones portables compatibles pour différents types de modèle.

- Univers **SÉCURITÉ**

Pour enrichir cet univers matérialisé actuellement par la seule sécurisation de la salle de repos qui garantit aux conducteurs de pouvoir profiter sereinement de leur pause, nous mettrons en place d'autres dispositifs destinés à sensibiliser les conducteurs aux règles de sécurité au sein des gares routières.
Ainsi, nous déployons des **radars pédagogiques en entrée de gare** pour inciter les conducteurs aux comportements vertueux.

Nous confirmons que ces radars seront déployés sur les gares routières Pierre Plantée et Aire de Crau ainsi que dans toutes les nouvelles gares routières.

En complément, des **tutos** sont réalisés pour chaque site pour rappeler les **règles de sécurité**. Ces tutos sont diffusés sur l'écran dynamique en salle de repos mais aussi lors de la formation de nos conducteurs. Ils sont également mis à la disposition des autres transporteurs utilisateurs du site pour qu'ils puissent, également, les diffuser aux conducteurs nouvellement embauchés.

- Univers **PARTAGE**

Un questionnaire en ligne est créé à destination des conducteurs accessible depuis un flash code affiché dans la salle de repos. **Ce questionnaire permet de récolter l'avis de ces utilisateurs sur les services déployés mais aussi de collecter des retours sur le réseau Métropole Mobilité et des suggestions d'évolution.**
Il est souvent difficile de collecter des retours terrain auprès du conducteur du fait de leur faible présence sur les sites d'exploitation, nous souhaitons ainsi capitaliser sur le temps de présence en salle de repos.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.4 Notre organisation pour la surveillance, le gardiennage et la sécurisation du site

L'équipe de conseillers multimodalité et le gestionnaire du site, seront affectés sur le site de Salon Aire de Crau, ceux-ci seront opérationnels pour assurer cette mission sur **l'amplitude horaire suivante : tous les jours, y compris les dimanches et Jours fériés de 6h30 à 20h30.**
Cette équipe sera basée sur site dès la livraison du local exploitation (soit 2 mois au plus tard après l'intégration au contrat du Pôles d'échanges Aire de Crau).

En fonction des sites concernés, et selon qu'une équipe locale soit présente ou non, les modalités d'exercice de ces missions seront adaptées.

C.4.1 Par la mise en place de rondes systématiques

Des rondes systématiques sont mises en place sur l'ensemble des parcs dont nous assurons la surveillance. Ces rondes sont conduites quotidiennement par un pool d'agents habilités de la société MOBILINK (conseillers multimodalité et gestionnaire de site), et également avec le renfort de l'équipe Safe Contrôle de Transdev Alpilles Berre Méditerranée. Ce partenariat est d'autant plus pertinent qu'il s'agit de l'exploitant, lui-même, particulièrement sensibilisé à l'utilisation des infrastructures telles que les gares routières et les PEM.
Au cours de ces rondes, l'agent qui est parfaitement identifié a pour mission de vérifier :

- L'état général du site,
- La présence de l'affichage,
- Le bon fonctionnement du contrôle d'accès,
- Le bon fonctionnement du système d'interphonie, et de système de boite à clefs,
- L'état de la salle conducteur,
- L'état du relais vélo (système d'accès, présence des kits de réparation…),
- Le bon fonctionnement de l'accès au local conducteur,
- L'état des poubelles (présentes/ vides/ en place…).

L'agent apporte une attention particulière à l'état du parking et notamment à son utilisation. Un relevé des véhicules en stationnement excessif (dont la durée dépasse 7 jours par exemple) est également réalisé, pour éviter la présence d'épaves (image dégradée du parking). Dans ce cas, un signalement aux services de police est systématiquement engagé.

Nous établissons une check-list qui est amenée à évoluer et à être enrichie au fil des mois : la check-list « Tournée de parc ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Lors de cette tournée, notre agent est également amené à :

- Faire respecter le règlement du site,
- Prévenir tout acte de malveillance ou vandalisme,
- Demander avec tact et fermeté à toute personne ayant un comportement inapproprié de quitter le site,
- Signaler toute voie de fait entravant la tranquillité et la sécurité des voyageurs,
- Signaler toute dégradation d'équipement.
- En cas d'altercation ou d'incident, il est assisté de la brigade mobile de l'équipe Safe Contrôle. L'agent est équipé d'une radio portative qui lui permet de signaler en temps réel tout incident au PC régulation.

Check Liste ronde PEM SALON

MOBILINK

Date :	
Heure :	
Nom de l'agent :	

Contrôles à effectuer :	C / NC	Commentaires
Parking Niveau -1		
Bac à sable		
Extincteurs		
Parking Niveau 0A		
Bac à sable		
Extincteurs		
Parking Niveau 0B		
Plan d'évacuation		
Bas à sable		
Recharge VL ELEC		
Extincteurs		
Porte coupe feu parking		
Parking Niveau 1A		
Bac à sable		
Tole en alu sol / pssage VL / Coins		
Extincteurs		
Parking Niveau 1B		
Bac à sable		
Extincteurs		
Parking Niveau 2A		
Bac à sable		
Extincteurs		
Parking Niveau 2B		
Bac à sable		
Extincteurs		
Ascenseurs coté passerelle		
Affichage appel d'urgence		
Test bouton interphonie		

Contrôles à effectuer :	C/NC	Commentaires
Ascenseurs coté parking		
Affichage appel d'urgence		
Test bouton interphonie		
Locaux techniques		
Local TGBT		
Local informatique		
Local conducteur		
Meubles		
Lavabo commun		
Machine à boissons		
Fermeture ventouse		
Boitier digicode extérieur		
Sanitaires conducteurs		
Sanitaires PMR		
Sanisettes publiques		
Plateforme GR Salon		
2 poubelles sur GR		
Abris bus		
Affichages		
Bordures trottoirs		
Local vélo		
Prise électrique		
BAES Excalier passerelle		
Extérieur coté Parking		
Signalisation sur portique		
Panneau contact SAPS		
Végétaux entrée/sortie parking VL		

AUTRES OBSERVATIONS :	

Check-list utilisée aujourd'hui sur le PEM de Salon-de-Provence

La fréquence de ces rondes est fonction des typologies de sites, et de leur fréquentation**. Sur le site Aire de Crau, 3 rondes seront effectuées dans la journée.**

Cette surveillance sera également maintenue la nuit, mais déportée via le système de vidéosurveillance décrit plus loin.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.4.2 Par la présence d'un agent de sécurité

Sur le site de la gare routière de Vitrolles, **la surveillance du site est confiée à un agent de gardiennage** disposant des certifications de qualifications professionnelles permettant de réaliser les missions de gardiennage au sens du décret n° 2007-1181 du 03 Aout 2007.
La gare routière de Vitrolles accueille la Boutique métropolitaine.
Ainsi, en journée, et à partir de mai 2022, avec l'ouverture commerciale de laboutiquelab' un renfort d'agent de sécurité est prévu avec une présence en continu sur l'amplitude d'ouverture de la boutique : du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 7h45 à 14h soit l'équivalent de 1,9 ETP.

D'ici là, le dispositif actuel est maintenu **:** : présence d'un agent de sécurité une semaine par mois **à cheval entre fin de mois et début de mois :** du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 7h45 à 14h, soit l'équivalent de 0,4 ETP.

En effet, dans le cadre du Groupe de Travail Boutique 2025, et de la mise en place du parcours client dans les nouveaux espaces ouverts, il est apparu essentiel de renforcer les dispositifs permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans certaines agences. La nouvelle configuration de la boutique de Vitrolles nécessite cette présence.
Nous rappelons ici que le gestionnaire de site est basé dans les locaux exploitation au plus près de son équipe de conseillers de mobilité.
La nuit, le site est placé sous télésurveillance et les alarmes sont renvoyées vers un centre de télésurveillance.

C.4.3 Par de la vidéo-surveillance

Sur le Pôle d'Echanges Aire de Crau, en journée le parking est librement accessible par un système de contrôle d'accès, la nuit le parking dispose d'un dispositif de fermeture condamnant l'accès au parking (blocage des portes d'accès piéton et volet roulant) sauf pour les clients ayant laissé leur véhicule à l'intérieur.
Le site est placé sous **vidéo surveillance toutes les nuits, à partir de 20h30 jusqu'au lendemain 6h30**. Les images sont renvoyées vers un centre de télésurveillance (CI2T), qui assure actuellement la prestation sur le pôle d'échanges de Aire de Crau. L'agent affecté à la surveillance des écrans réalise des « tournées virtuelles » sur toute l'amplitude « horaire de nuit ».
La vidéosurveillance, l'interphonie, les points d'alarmes essentiels en termes de sécurité sont remontés vers le centre de télésurveillance de Ci2T en fonction de la plage horaire.
Ainsi, un référent « agent de gardiennage » est toujours présent pour contrôler les images de vidéo si besoin, ou répondre à toute sollicitation.
En cas de besoin, le centre de télésurveillance, peut, selon nos procédures internes, solliciter les forces de l'ordre et/ ou les services de secours, envoyer un équipage « de sécurité » (société de gardiennage autorisée) et déclencher les appels auprès de l'astreinte MOBILINK.
L'adjoint d'exploitation MOBILINK reste le seul responsable de la bonne exécution de ces missions, il assure le lien essentiel avec le centre de télésurveillance.

Nous déploierons ce même dispositif sur tous les parkings qui pourraient nous être confiés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.4.4 Eléments techniques et humains retenus pour la sécurité des biens et des personnes

	GARE ROUTIÈRE DE VITROLLES	PEM AIRE DE CRAU
INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS	La conception du site permet une sécurisation des mouvements : Marche en avant, pas de manœuvre de recul des véhicules, pas de traversée des voies pour rejoindre les véhicules	La conception du site permet une sécurisation des mouvements, sur la gare routière : marche en avant, pas de manœuvre de recul des véhicules, pas de traversée des voies pour rejoindre les véhicules
		Equipe de conseillers multimodalité basée sur le site tous les jours de 6h30 à 20h30 (y compris dimanche et jours fériés).
		Site placé sous vidéo surveillance toutes les nuits
		Site fermé la nuit à partir de septembre 2021 - Volet roulant pour fermer l'accès, - Dispositifs de fermeture condamnant l'accès au parking sauf pour les clients ayant laissé leur véhicule à l'intérieur.
	Radar contrôle de vitesse pour inciter les conducteurs aux comportements vertueux	Radar contrôle de vitesse pour inciter les conducteurs aux comportements vertueux
ORGANISATION/ MÉTHODOLOGIE	Prévention auprès des transporteurs, organisation de réunions à minima annuelle ou lors de réorganisation majeure dans l'affectation des quais pour les sensibiliser au respect du règlement intérieur	
RESSOURCES HUMAINES	Adjoint d'exploitation interlocuteur unique de la Métropole basé sur la gare Pierre Plantée. - Assure les missions (mouvements/surveillance et gardiennage/entretient et maintenance). - Supervise l'équipe des conseillers mobilité.	Gestionnaire de site basé sur le site Aire de Crau - Relai local. - Supervise l'équipe des conseillers multimobilités.
	Effectif sur Dépôt de Vitrolles de la société dédiée mobilisable en moins de 15 min si urgence	Effectif sur Dépôt de Salon de la société dédiée mobilisable en moins de 15 min si urgence
		Relationnel étroit établi avec la PM dont le commissariat jouxte le P+R (« squat » dans le P+R, enlèvement des voitures garées sur les places réservées aux personnes handicapées...)

Pour compléter ces éléments, nous déployons des moyens complémentaires en termes de prévention de risques.

La prévention relève de la bonne tenue du site quel qu'il soit, gare routière ou parking relais. Un site propre, bien éclairé, est à la fois sécurisant pour la clientèle et dissuasif envers les incivilités. **Des contrôles de la bonne tenue du site sont obligatoirement réalisés quotidiennement, lors des « tournée de site » par l'agent exploitation**. Nous sensibilisons également tous les intervenants et utilisateurs transporteurs de la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

gare routière pour nous faire remonter tout débordement afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires.

Enfin la prévention passe aussi par **le dialogue,** le conseiller en multimodalité peut détecter les situations sensibles et adopter les bonnes postures permettant de désamorcer les conflits, par exemple, et d'engager les mesures appropriées.

AGIR

Sur les parkings relais, la **présence visible des caméras de surveillance ainsi que les panonceaux d'information « site placé sous vidéosurveillance »** sont aussi un élément dissuasif.

C.5 Notre organisation pour les missions entretien, maintenance et réparations des équipements

MOBILINK s'engage à entretenir « en bon père de famille » les locaux bâtis, structures, infrastructures et équipements associés des structures des gares routières et parcs relais pendant toute la durée de la DSP.
A ce titre, il assure l'entretien de l'ensemble des locaux, espaces et équipements mis à disposition des personnels et du public.
Les objectifs de cette mission sont doubles :

- Au niveau commercial : proposer à la clientèle une **infrastructure d'accueil impeccable** tant sur les aspects de service que sur la propreté des sites,
- Au niveau technique : garantir le bon entretien des équipements et locaux mis à disposition et **en parfait état de fonctionnement**.

C.5.1 Nettoyage des locaux, et entretien des espaces verts

Pour mener à bien cette mission dans les meilleures conditions, nous confions cette prestation à la société CCS MULTISERVICES qui assure actuellement l'entretien du pôle d'Echanges d'Aire de Crau à Salon de Provence et qui dispose à ce titre **d'une expérience et d'un savoir-faire** reconnus sur ce type de site, tant sur les missions d'hygiène propreté que sur les missions d'entretien des espaces verts.

Soucieux de maintenir l'emploi local, et de garantir à la collectivité une prestation de qualité, nous poursuivons ce partenariat avec ce prestataire et nous lui confions l'ensemble des missions relatives à l'hygiène et à la propreté de la gare routière de Vitrolles et des potentiels nouveaux parcs relais.
L'adjoint d'exploitation assure des réunions de suivi (à minima 1 par trimestre) avec le prestataire. Ces réunions font l'objet de compte-rendu détaillés permettant de suivre toutes les interventions réalisées sur la période écoulée.

- Entretien des espaces verts

Nous entretiendrons les espaces verts, les plantations ainsi que le système d'arrosage automatique de tous les pôles d'Echanges.
De manière générale cette mission, comprend notamment et selon la configuration du site, l'entretien de la végétalisation, le binage et griffage des massifs, la taille des haies et arbustes, le désherbage des allées et surfaces non plantées si nécessaire et le maintien en bon état des revêtements de surface (plastiques et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

autres paillages, pouzzolanes …), les traitements antiparasitaires et autres amendements nécessaires, le maintien en parfait état de propreté de l'ensemble du site (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritus, déchets divers, etc. …), le ramassage des feuilles mortes, l'évacuation et la valorisation des déchets verts et autres, incluant les pots avec plantes.

Cette mission comprend également le remplacement de toute végétalisation le nécessitant dans les meilleurs délais.

Nous veillerons à ce que les travaux d'entretien soient exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers.

Pour le site spécifique de Salon Aire de Crau, cette prestation d'entretien des espaces verts sera lissée tout le long de l'année avec :

- Une intervention mensuelle (7h00) avec deux intervenants,
- Un renfort de ces interventions au Printemps et en été.

Soit, au total environ 0.15ETP/an.

Les bancs publics en bois sur l'esplanade côté boulevard Danton (15) seront également entretenus, à savoir et nettoyés, poncés et vernis deux fois pendant toute la durée du contrat.

- Nettoyage des locaux

Pour garantir la propreté des locaux sur chacun des sites nous avons prévu deux agents qui interviennent du lundi au samedi pour un total de 35 heures hebdomadaires :

- Intervention du lundi au vendredi de 6h à 11h et de 15h à 16h30 et le samedi de 6h à 7h et de 15h à 16h30.

Soit, au total 1 ETP

C.5.2 La maintenance préventive et corrective des équipements

Compte tenu du nombre et de la typologie des sites, et de notre savoir-faire, nous faisons le choix d'assurer la maintenance des équipements du site en corps d'état séparés.
En effet, notre organisation interne nous permet de réaliser en propre, certaines interventions de niveau 1, ce qui nous permet de gagner non seulement en réactivité mais également de proposer une offre économiquement la plus avantageuse à la collectivité.

La maintenance de niveau 1, non spécifique, est effectuée depuis les dépôts de Salon ou de Vitrolles, ou depuis nos équipes supports basée à Aix en Provence.
Pour l'ensemble des équipements spécifiques (ascenseurs, rideau métallique, borne de rechargement électrique, comptage de place, contrôle d'accès, bornes de péage …) nous souscrivons les contrats de maintenance dès la notification du marché, ou à la fin de la GPA (Garantie de Parfait Achèvement) pour les équipements concernés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le pilotage de l'ensemble des contrats et le contrôle de l'exécution des prestations sont confiés à l'adjoint d'exploitation de MOBILINK qui a notamment en charge la conduite des réunions annuelles de suivi de contrat avec chaque prestataire.

Ci-après les plans de maintenance préventive et réglementaire :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

Gare routière Pierre Plantée

PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET REGLEMENTAIRE **à compter de JUILLET 2021** **VITROLLES**

			Maintenance prévention = contrat de maintenance				Maintenance réglementaire = APAVE			Prévisionnel de passage + validation date											
Prestataire	Equipement	Quantité	Fréquence	Semestriel	Annuel	ETP	Annuel	Quadriannuel	Quinquennale	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Acabis	Alarme boutique et Métropole	1		X		0,020									X						
AMS	Entretien ascenseurs	1	1 fois/ 6 semaines		X	0,014	X		X	toutes les 6 semaines + contrôle annuel											
PROQUAI	Rideaux Métalliques	8		X		0,026	X				X						X				
PROQUAI	Portes automatiques	4		X	X	0,015	X				X						X				
EUROFEU	Contrôle des extincteurs	4			X	0,001	X						X								
	Entretien de défibrillateur cardiaque	1			X	0,002							X								
	Système de vidéo protection	2			X	0,002							X								
INTERFROID	Chauffage clim	2		X	X	0,004	X						X						X		
CCS	ESPACES VERTS	1 olivier dans l'espace accueil			X								X								
CCS	VITRERIE				X	1,000								X							
CCS	NETTOYAGE		L à S							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adjoint responsable Exploitation			2 heures hebdo			0,06				Inscrire la date de passage quand la prestation est effectuée											

Total ETP de la prestation MAINTENANCE ET ENTRETIEN (hors curatif)	1,14

APAVE	contrôles reglementaires	1 rapport				0,004	X	X	X											X	

Total ETP de la prestation CONTRÔLES ET SURVEILLANCE SUR SITE	0,004

total ETP	**1,15**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

PEM Aire de Crau

PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET REGLEMENTAIRE **à compter de JANVIER 2022** **SALON**

			Maintenance prévention = contrat de maintenance				Maintenance réglementaire = APAVE			Prévisionnel de passage + validation date											
Prestataire	Equipement	Quantité	Fréquence	Semestriel	Annuel	ETP	Annuel	Quadriannuel	Quinquennale	Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Acabis	Alarme local Conducteurs	1		X		0,020									X						
Ci2t	interphonie sécurité	14				0,014				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AMS	Entretien ascenseurs	2	1 fois/ 6 semaines		X	0,032	X		X	toutes les 6 semaines + contrôle annuel											
PROQUAI	Bornes escamotables manuelles	4 Bornes		X		0,026	X				X						X				
PROQUAI	Bornes escamotables automatiques	6 Bornes		X		0,026	X					X						X			
PROQUAI	Rideau métallique	1		X		0,003	X						X								
EUROFEU	Contrôle des extincteurs	31			X	0,004	X						X								
EUROFEU	Poteaux incendie	1			X	0,002	X						X								
EUROFEU	Contrôle des Colonnes sèches	1			X	0,002	X						X								
EUROFEU	BAES	72			X	0,004	X	X					X								
	Système de vidéo protection	29			X	0,004							X								
SO	entretien de défibrillateur cardiaque	1			X	0,002														X	
CCS	ESPACES VERTS	1	mensuel			0,150				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CCS	NETTOYAGE	1	1 à 5			1,000				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
INTERFROID	Chauffage clim	1 Split		X	X	0,004	X						X						X		
Sté Fauche	Panneaux compteurs voitures	1 système			X	0,004									X						
Designa	Barrières d'accès parking	2			X	0,004									X						
Designa	Entretien Matériel peage	1			X	0,004									X						
Adjoint responsable Exploitation			1/2 journée hebdo			0,11				Inscrire la date de passage quand la prestation est effectuée											

Total ETP de la prestation MAINTENANCE ET ENTRETIEN (hors curatif)	1,42

APAVE	contrôles reglementaires	1 rapport				0,007	X	X	X												X	
Ci2t	televideo surveillance de nuit	29				1,805				toutes les nuits - 365j/365												

Total ETP de la prestation CONTRÔLES ET SURVEILLANCE SUR SITE	1,81

total ETP	**3,23**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.5.3 La main courante des sites

Dans la check-list tournée des sites, détaillée en partie *C.4.1 Par la mise en place de rondes systématiques,* est remonté également tout dysfonctionnement qui nécessite une intervention ultérieure :

- Un éclairage à changer,
- Un dysfonctionnement d'écran affichage,
- Un contrôle non conforme de la réalisation des prestations de nettoyage,
- Le remplacement de petits équipements dans le local vélos,
- Un contrôle d'accès défectueux,
- Etc…

Pour garantir la traçabilité de toutes les opérations de maintenance, nous déployons un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Cet outil nous permettra pour chaque équipement de disposer d'une traçabilité des opérations d'entretien, de contrôles périodiques, de maintenance préventive, de dépannage et de réparation effectuées.

L'adjoint d'exploitation consolide l'ensemble des remontées et assure un suivi des actions correctives à lancer préalablement établies au travers des procédures et modes opératoires et tracé informatiquement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.5.4 Le suivi des contrôles périodiques et obligatoires (Gare Routière et Parc Relais)

- Suivi et traçabilité des interventions avec l'appli Reglo

Mobilink utilise **un outil de suivi Groupe dédié notamment aux aspects qualité, sécurité, et environnement de nos activités L'APPLI-REGLO**.
Il permet d'assurer notamment le suivi de l'ensemble des obligations grâce à des fonctionnalités adaptées à nos activités car développées par des professionnels Transdev.
Il s'agit d'un logiciel de suivi qui permet dans le cadre de ce projet spécifique :

- D'identifier chaque installation devant faire l'objet d'un contrôle,
- De lister tous les contrôles périodiques et réglementaires qu'il convient d'effectuer sur le site,
- De saisir pour chaque équipement la date du dernier contrôle, le nom du prestataire, ainsi que les anomalies détectées,
- De saisir des renseignements complémentaires, comme le nom ; du responsable en charge du traitement de l'anomalie, la date butoir,
- De générer un email automatique auprès du responsable identifié,
- De générer sur la base des divers éléments renseignés, automatiquement un plan d'action.

- Registre de sécurité

La bonne tenue du registre de sécurité est l'assurance que les installations nécessitant des contrôles obligatoires, des vérifications périodiques ont bien été suivies dans les conditions et délais décrits par la loi. Ainsi, le registre de sécurité est tenu à jour et tous les contrôles effectués périodiquement sont reportés sur ce registre.
Ces contrôles obligatoires sont pour la plupart réalisés par nos prestataires qui auront en charge l'entretien courant et la maintenance (niveau 1 à 3) du matériel. Les visites périodiques et les contrôles techniques obligatoires seront réalisés par des organismes agréés ou des prestataires qualifiés selon les exigences de la réglementation en vigueur.
Ce registre de sécurité est complété par une base documentaire justifiant du bon suivi des interventions.

Au-delà des contrôles évoqués précédemment, nous veillerons également à la mise en place **d'une procédure de gestion de crise spécifique pour l'ensemble des pôles d'échanges.**

La procédure gestion des situations d'urgence a pour objectif :

- De protéger les voyageurs et les salariés,
- De protéger les intérêts de l'entreprise,
- De recenser les incidents dont le niveau de gravité nécessite une gestion particulière,
- De les signaler dans des délais appropriés,
- De s'assurer du traitement adéquat (contenu) de ces évènements, notamment lorsqu'ils peuvent déclencher une situation de crise.

Le traitement des incidents sera différent selon le niveau de gravité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.6 Notre organisation pour les missions d'organisation, de contrôle et de sécurisation des mouvements en gare routière

C.6.1 L'affectation des quais

L'affectation des quais dans les gares routières est réalisée par l'adjoint d'exploitation.

Notre expérience de gestion des gares routières, notamment au travers de l'exploitation de la gare routière d'Aix-en-Provence, nous conduit à proposer des principes d'organisation qui visent à satisfaire la clientèle tout en optimisant les conditions de sécurité du site. Nous a**ffectons notamment les quais en regroupant les départs vers une même destination**.
Les doublages des lignes sont ainsi regroupés pour :

- Assurer une meilleure lisibilité client
- Réduire les distances à parcourir entre 2 arrêts **avec** une cohérence en fonction des différentes périodes et tranches horaires,

C.6.2 La régulation des véhicules

La régulation des véhicules est une mission essentielle, elle doit impérativement respecter des règles d'exploitation :

- Les bus et autocars peuvent réguler dans la limite de quelques minutes sur les emplacements prévus pour la prise en charge et dépose des voyageurs,
- La régulation entre 2 services (10 à 15 mn en moyenne selon les enchaînements) est possible sur un quai dédié,
- La régulation plus longue (notamment pour les occasionnels) se fait sur l'aire de régulation à l'extérieur de la plateforme.

C.6.3 La sécurisation des manœuvres

Sur les gares routières de Salon-de-Provence et de Vitrolles, tous les mouvements d'entrée/sorties de quais s'effectuent par l'avant. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une présence humaine sur les quais.
En cas d'intégration dans le contrat de gare routière où des manœuvres de recul sont nécessaires. Afin d'assurer la sécurisation des mouvements, des biens et des personnes, nous préconisons de mettre en place des agents de mouvements.
La mission de ces agents de mouvements revêt pour nous un caractère essentiel pour assurer la sécurisation du site. Ces agents sont également une source d'information essentielle pour les voyageurs.

Le gestionnaire de site fait respecter le règlement d'exploitation du site. Il est le garant des règles d'utilisation et de circulation dans l'enceinte de la gare routière :

- Vitesse de circulation limitée,
- Respect du sens de circulation,
- Respect des affectations de quais, respect des horaires,
- Attente, prise en charge, dépose effectuée exclusivement aux points d'arrêt et quais prévus à cet effet.

Il est également un précieux relais d'information en cas de perturbations sur le réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D MONITORER LES SERVICES CLIENTS AU SEIN DES P+R POUR LES FAIRE EVOLUER TOUT AU LONG DU CONTRAT

PILOTER

Les P+R sont une composante à part entière du réseau, ils sont donc pleinement intégrés dans notre dispositif d'enquête à 360° degrés décrit en *Annexe 9 – Plan des études.*

Ainsi notamment lors des enquêtes Baromètre satisfaction, Radioscopie du réseau, Tex l'expérience clients par Transdev, des questions spécifiques seront posées sur les P+R, notamment sur leur usage et sur la perception des services clients offerts.

Une évaluation des concepts est également prévue peu après le lancement des nouveaux services sur la gare routière Pierre Plantée.

De plus, le système installé au sein du Pôle d'échanges Aire de Crau nous permet de suivre des indicateurs très précis sur l'utilisation du parking :

- Mouvements,
- Comptage,
- Temps d'occupation du parking,
- % d'utilisation du parking.

En complément, si l'option est déclenchée, notre outil de digitalisation des flux voyageurs nous permettra de mesurer :

- Les flux voyageurs entre les différents services du site,
- Le niveau d'intermodalité du site : part des voyageurs qui utilisent uniquement un service du site (gare SNCF, gare routière, parking, abri vélos) vs ceux qui en utilisent plusieurs,
- Les niveaux d'occupation du site en fonction des jours et des horaires.

Tous ces indicateurs seront compilés dans l'outil Qlik Sense et seront ainsi communiqués tous les mois à la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

13

Plan de formation chiffré du personnel

Aix Marseille Provence Métropole · transdev the mobility company · Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A LA FORMATION, UN OUTIL AU SERVICE DE LA PROGRESSION DES COLLABORATEURS ____ 3

B UN PLAN DE FORMATION CONFORME A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE ET AU SERVICE DE SES CLIENTS ____ 4

B.1 Nos grandes orientations ____ 4

B.2 Le Groupe Transdev et ses atouts formation ____ 5

B.2.1 Mise en place d'un CFA d'entreprise ____ 5

B.2.2 Formateur interne, Transdev forme Transdev ____ 5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A LA FORMATION, UN OUTIL AU SERVICE DE LA PROGRESSION DES COLLABORATEURS

La formation est un levier de mobilisation et de performance des équipes pour répondre à l'enjeu du développement de la qualité de service, des évolutions technologiques, de la transition énergétique et des attentes des voyageurs.

Les 4 principes directeurs de la politique formation sont les suivants :

- Développer les compétences à l'échelle d'une vie professionnelle en accompagnant et anticipant les évolutions de métiers et de carrière,
- Intégrer les collaborateurs : vecteur privilégié de l'insertion de nouveaux collaborateurs, la formation intervient à tous les niveaux (parcours interne d'intégration, alternance travail/formation etc.)
- Transdev forme Transdev : considérant que nos experts sont les meilleurs ambassadeurs de nos valeurs, les actions de formation sont avant tout déployées sur le terrain et diffusées par nos propres collaborateurs. Un formateur interne est prévu à cet effet dansnotr eorganisation.
- Valoriser et partager les bonnes idées de formation : en partageant les bonnes pratiques, c'est tout un réseau de formateurs internes qui est déployé à l'appui des régions.

Nous nous engageons à proposer à l'ensemble des collaborateurs de Transdev Alpilles Berre Méditerranée :

NOS ENGAGEMENTS

- Un programme de formation sur-mesure, adapté à chaque métier et chaque parcours professionnel,
- Un programme réfléchi avec nos experts métiers et formateurs internes pour garantir la performance qualitative et financière,
- Un effort formation de ~~2,40%~~ 2,41% sur la durée du contrat,
- 10 personnes/an formées au métier de conducteur-receveur grâce à notre CFA d'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B UN PLAN DE FORMATION CONFORME A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE ET AU SERVICE DE SES CLIENTS

Le plan de formation pluriannuel a été pensé et construit autour d'axes clés tout en s'inscrivant dans une stratégie plus globale.

B.1 Nos grandes orientations

Nous avons construit notre plan de formation autour des axes suivants :

- La relation clients,
- La sécurité,
- La sureté,
- Les relations sociales,
- Le management,
- La maintenance,
- La qualité.

Notre plan de formation nous permet d'accompagner les équipes pour assurer un service de qualité auprès des voyageurs, garantir la maitrise du taux d'absentéisme et de sinistralité, participer à la préservation de l'environnement et suivre les évolutions technologiques.

Il vise à développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs :

- Des managers pour la prise en compte de tout évènement qui jalonne leur carrière :
  - Réduction de l'absentéisme (absentéisme en exploitation urbaine),
  - De la diversité culturelle et religieuse,
  - De l'importance du dialogue sociale pour une dynamique commune,
  - Des addictions alcool et drogue,
  - En cas de situation conflictuelle,
  - D'un salarié ou voyageur victime suite à accident ou à agression,
  - D'un incendie (manipulation extincteur/ équipier de 1ère intervention).

- Des équipes :
  - Qualité du service auprès des voyageurs (Smile/ relation client),
  - Réduction de consommation gasoil et de l'accidentologie (éco conduite et conduite sécuritaire),
  - En cas de situation conflictuelle,
  - D'un salarié ou voyageur victime suite à accident (PCS1),
  - D'un incendie (manipulation extincteur/ équipier de 1ère intervention),
  - Prise en compte des gestes et postures à adopter pour réduire la pénibilité du travail en fonction des opérations menées (PRAP).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En ce qui concerne la maintenance, le plan de formation est orienté autour de l'acquisition de nouvelles compétences et habilitations Gaz et Électrique pour la maintenance des bus fonctionnant au GNV et à énergie électrique. Il est également prévu, tout au long du contrat de renouveler les habilitations obligatoires (électriques notamment).
Par ailleurs, des formations sont révues pour favoriser la polyvalence des équipes et répondre aux nouvelles exigences du métier de maintenancier avec l'utilisation d'outils de diagnostic modernes.

Le pôle Relations sociales propose un parcours de formation spécifiques pour garantir un dialogue social de qualité. Il intègre également des formations visant à la montée en compétence de l'équipe : formation de l'alternant et de la gestionnaire du personnel.

L'équipe du Pôle Safe-Contrôle suivra également les formations nécessaires à la bonne réalisation de ses missions afin d'être le plus efficace et sécuritaire possible pour lutter contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

B.2 Le Groupe Transdev et ses atouts formation

B.2.1 Mise en place d'un CFA d'entreprise

Notre CFA d'entreprise, décrit en *Annexe 11B*, offre une solution emploi-insertion-formation différenciante, avec un fort ancrage local. Il va nous permettre de mettre en œuvre des formations certifiantes et personnalisées, animées en grande partie en interne, adaptées à la fois aux spécificités locales et aux valeurs, process et outils Transdev.
Il va être mis en place dès 2021 le titre professionnel de transport de voyageurs.
La formation délivrée sera qualifiante et permettra d'offrir de véritables projet de carrières. Cette formation sera enseignée par des professionnels et participera au sentiment d'appartenance à un Groupe capable d'offrir des perspectives.
Il permettra de former 100 personnes au métier de conducteur-receveur sur toute la durée du contrat.

B.2.2 Formateur interne, Transdev forme Transdev

Notre organisation intègre un collaborateur dédié à plein temps à la formation interne. Il fait ainsi partie des 200 formateurs issus des réseaux de Transdev qui forment notre personnel de conduite.
Ces formateurs internes bénéficient d'une formation initiale et continue, à la fois technique et pédagogique, qui en font des professionnels de la formation.
Ils participent par ailleurs à la conception des kits pédagogiques en collaboration avec des experts métiers, des opérationnels et le responsable pédagogique de Transdev.
Cette organisation de la politique de formation a fait ses preuves. Elle contribue à la bonne intégration des salariés et permet d'assurer la consolidation et le développement

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

14

Plan de prévention et de lutte contre la fraude

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A S'engager pour lutter contre l'évasion de recettes _____ 4

A.1 Vos attentes 4

A.2 Notre engagement, transformer les fraudeurs en clients 5

B Déployer une stratégie de lutte contre la fraude sur tout le territoire _____ 6

B.1 2019, 2020, 2 années de mutation pour la brigade des Bus de l'Etang 6

B.1.1 Le bilan de l'année 2019 marqué par un renforcement fort des contrôles 6

B.1.2 L'année 2020, véritable tournant du réseau les Bus de l'Etang dans la lutte contre la fraude 7

B.2 La création du pôle Safe-Contrôle, pour répondre aux enjeux du nouveau territoire et capitaliser sur notre expérience de la précédente DSP 8

B.2.1 Le pilotage SAFE CONTRÔLE 9

B.2.2 La Présence SAFE CONTRÔLE 11

B.2.3 L'Accompagnement SAFE-CONTRÔLE 15

B.2.4 Les partenariats SAFE CONTRÔLE 18

B.3 Notre plan d'action pour transformer les fraudeurs en clients 19

B.3.1 La dissuasion psychologique 19

B.3.2 Dissuasion pédagogique 28

B.3.3 Dissuasion matérielle 28

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C Notre monitoring pour une amélioration en continu de notre démarche Safe-Contrôle 32

C.1.1 L'évaluation des agents de contrôle 32

C.1.2 L'audit du process interne 32

D Nos méthodes de travail collaboratives avec la Métropole 33

D.1 L'observatoire Sûreté Fraude du réseau 33

D.2 La participation aux réunions Métropolitaine et Partenariales 33

D.3 Le pilotage de la lutte contre la fraude à l'échelle du territoire 33

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A S'ENGAGER POUR LUTTER CONTRE L'EVASION DE RECETTES

A.1 Vos attentes

« Les *apports budgétaires des différentes collectivités étant limités il convient de trouver par ailleurs des ressources à même d'abonder ce plan de financement, sans parler des coûts de fonctionnement induits****. Il faut donc identifier les recettes que le développement du réseau peut générer*** *: les recettes des usagers bien entendu, d'abord par l'augmentation importante espérée de leur nombre, (…), mais aussi par une progression raisonnable mais continue des tarifs (…) et* ***une lutte résolue contre la fraude.*** » extrait d'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au-delà du préjudice économique direct que génère la fraude, elle est désormais reconnue comme la manifestation d'une **véritable forme de délinquance** et la **source de nombreuses incivilités**.

La Métropole Aix-Marseille-Provence au même titre que les autres autorités organisatrices des transports dans le département des Bouches-du-Rhône a conclu avec l'Etat et les parquets de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon, **un Contrat d'Objectif Départemental pour la Sûreté et la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans les Transports Collectifs de Voyageurs**.

« *Les parties signataires, chacune dans leur compétence, déclarent vouloir renforcer et coordonner leur action pour améliorer la prévention et la lutte contre les incivilités, développer la lutte contre la fraude et les atteintes à la sécurité publique ainsi que la lutte contre la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs.*

Les autorités organisatrices des transports (AOT) font figurer les engagements, objet du présent contrat, dans les cahiers des charges fixés aux opérateurs de transport (OT). »

Dans le cadre de la lutte contre la fraude les moyens suivants ont été définis dans le Contrat d'Objectif Départemental :

- **Les contrôles coordonnés** avec les Forces de l'Ordre,
- **L'identification du délit d'habitude,**
- **La réduction du délai d'instruction pour l'assermentation des contrôleurs**.

Pour mesurer les actions entreprises, le contrat départemental prévoit qu'**un bilan annuel de la lutte anti-fraude soit dressé** par les parties dans le cadre d'un comité de pilotage stratégique et d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.2 Notre engagement, transformer les fraudeurs en clients

La création d'un Pôle Safe-Contrôle adapté aux spécificités du territoire, qui s'appuie sur les 3 formes de dissuasion pour atteindre un taux de fraude de 7,5% en 2028.

3 formes de dissuasion à utiliser simultanément et sans modération

Dissuasion Psychologique

> Des opérations de contrôle diversifiées sur tout le territoire

> La coordination des interventions de la brigade mobile par le PCC

> Des dispositifs de communication en renfort de la présence terrain

DIMINUTION DE LA FRAUDE

Dissuasion Matérielle

> Expérimentation de dispositifs Nudge pour influencer les comportements

1 par an

> Le déploiement d'un outil de pilotage des plans de contrôle

Dissuasion Pédagogique

> Des sanctions adaptées en fonction du type de fraudeur

> Des agents impliqués dans les opérations de prévention scolaire

Reconquérir le territoire en traitant simultanément le problème sous différents axes et transformer les fraudeurs en clients

ENGAGEMENTS (Taux de Fraude)									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux Fraude	10,5%	10%	9,5%	9%	8,5%	8%	8%	7,5%	7,5%
Avec évasion de recette	10%	9,5%	9%	8,5%	8%	7,5%	7,5%	7%	7%
Sans évasion de recette	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B DEPLOYER UNE STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SUR TOUT LE TERRITOIRE

B.1 2019, 2020, 2 années de mutation pour la brigade des Bus de l'Etang

B.1.1 Le bilan de l'année 2019 marqué par un renforcement fort des contrôles

Plus de 15 000 personnes ont été contrôlées par mois. Ces contrôles renforcés ont permis de dresser **2 240 procès-verbaux, soit 175 verbalisations de plus que l'année précédente (+8%).**
Le renforcement de ces contrôles a cependant été fortement minoré du 1er au 30 septembre car, pour la deuxième année consécutive, une période de tolérance a été décidée pour les titulaires d'un PASS ANNUEL SCOLAIRE METROPOLITAIN pour pallier les dysfonctionnements dans la distribution des titres. Ainsi le nombre de procès-verbaux dressés sur le mois de septembre est seulement de 56, alors que la moyenne mensuelle s'établit à 210 procès-verbaux.

Sous l'impulsion des services de la Métropole, et notamment le service Sécurité Transport piloté par Patricia MOTTET, l'année 2019 fut celle de la signature du **« CONTRAT D'OBJECTIFS DEPARTEMENTAL POUR LA SURETE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS ».**

Ce contrat essentiel aux transporteurs, permet de répondre concrètement et efficacement aux problématiques liées à la lutte contre la fraude et contre la délinquance.

L'année 2019 en chiffres :

2019	
Nombre de personnes contrôlées	180 729
Taux de contrôle	5,55%
Taux de fraude apparent	1,24%
Nombre d'amendes	2 240
Nombre d'amendes payées	725
Taux de recouvrement des amendes	31,9
Montant des amendes encaissées €	24 045€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.2 L'année 2020, véritable tournant du réseau les Bus de l'Etang dans la lutte contre la fraude

4 vérificateurs supplémentaires ont été accueillis au sein de la brigade de contrôle passant l'effectif du service de 10 à 14 personnes (1 responsable / 5 contrôleurs / 8 vérificateurs). Ce renforcement de l'effectif nous a permis de faire évoluer nos pratiques et nos méthodes et d'être plus visible et présent sur le réseau.

Au cours de cette année, un véritable partenariat a été noué avec les Forces de l'Ordre du territoire, ce qui a eu pour effet immédiat l'augmentation considérable des contrôles combinés, **de 6 par mois auparavant à aujourd'hui une trentaine au plus fort de notre action.**

En complément de ces contrôles, notre partenariat nous a permis de mener des **actions de sécurisation des lignes**. Ainsi, des patrouilles composées de 3 à 4 agents de police ont accompagné les conducteurs, pendant leur service, sur des secteurs précis et identifiés comme étant difficiles.

Ces évolutions d'effectifs, de pratiques et le partenariat avec les Forces de l'Ordre ont eu un effet bénéfique et immédiat dans la lutte contre la fraude.

De ce fait début 2020, avant la crise sanitaire, **le nombre de personnes et de véhicules contrôlées a évolué significativement (+24.77%), tout comme le nombre d'infractions relevées (+47.95**%). Depuis le mois de septembre nous observons 749 PV dressés contre 156 en 2019, 7700€ de recettes amendes en 2020 contre 1720€ en 2019. Le taux de recouvrement est passé de 26% en septembre -octobre 2019 à 40% en 2020.

La dernière enquête fraude datant de janvier 2019, nous n'avons pu contrôler de manière objective les résultats de ces actions sur le taux de fraude globale du réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 La création du pôle Safe-Contrôle, pour répondre aux enjeux du nouveau territoire et capitaliser sur notre expérience de la précédente DSP

Les enjeux financiers et sociaux en lien avec la fraude et l'insécurité ont indubitablement fait émerger en contrepoids, les notions de **performance et productivité, de contrôle de la qualité du travail et de valorisation de la performance.** Aujourd'hui le métier de contrôleur est dans une phase chrysalidaire, il est important d'accompagner ces changements avec une démarche managériale globale.

Pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire tout en capitalisant sur notre expérience acquise au cours du dernier contrat, une identité forte est créé : le pôle Safe-Contrôle. Placé sous la responsabilité de Thibault Auboeuf, celui-ci devra répondre au triple enjeu de la lutte contre la fraude sur les 3 bassins : Pays Salonais, Est Etang de Berre et Côte Bleue :

- **Economique** : la fraude génère un manque à gagner en termes de recettes,
- **Client-voyageurs :** la fraude constitue une nuisance à la qualité du service public et une atteinte à l'image des transports,
- **Sécuritaire** : la fraude nourrit un sentiment d'injustice et d'insécurité à la fois pour les voyageurs et les personnels d'exploitation.

Le Pôle Safe-Contrôle s'appuie sur les 4 piliers suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.1 Le pilotage SAFE CONTRÔLE

Thibault Auboeuf pilote le Pôle Safe Contrôle. Thibault est le référent unique de la Métropole pour toutes les questions de Contrôle, Médiation et Sécurité sur l'ensemble du territoire.

« Ancien joueur de Rugby de haut niveau, je retrouve dans l'animation de l'équipe des similitudes avec ce sport.
Ainsi, j'ai pensé mon organisation pour ce territoire en m'inspirant de ce passé sportif. Après une réorganisation entamée depuis 18 mois, qu'il faut adapter aux nouveaux bassins : Pays Salonais et Côte Bleue, nous souhaitons transformer l'essai en créant le Pôle Safe-Contrôle.

Ma stratégie intègre :

- *Des combinaisons et des pratiques communes sur les différents bassins,*
- *Une formation en continu, une évaluation et une valorisation de la performance des agents,*
- *Un monitoring systématique des actions réalisées.*

La lutte contre la fraude est un challenge qui ne peut être adressé que collectivement par le Pôle Safe-Contrôle, bien entendu, mais aussi par des appuis issus du Pôle Performance Production et le soutient du Pôle Client Voyageurs.
En tant que responsable de pôle, je serai en charge de positionner les équipes et d'avoir une vision globale du terrain. Je serai l'interlocuteur unique de la Métropole et des forces de l'ordre sur les questions de la sûreté, de la fraude et des incivilités.
Je distribuerai à ma première ligne constituée des responsables des opérations de contrôles, les plans de contrôles adaptés aux territoires et je leur demanderai d'assurer une présence forte (+70% du temps) sur le terrain. Celle-ci pilotera, la deuxième ligne, constituée des chefs de bords, vérificateurs et référent contrôle.
En soutien, mon équipe mobile de contrôle et de surveillance réseau capable de se déployer rapidement assurera la couverture du territoire et ira au contact des fraudeurs pour enrayer les incivilités et assister les régulateurs pour ainsi garantir la bonne exploitation du réseau et ce, en toutes circonstances.
Pour compléter mon équipe, des médiateurs mobiles, véritables sentinelles sur le réseau, alerteront la régulation et les contrôleurs en cas d'événements et seront chargés d'informer les clients et de faire respecter le règlement pour garantir à chaque usagers (clients et personnel) une bonne ambiance sur le réseau.
Enfin, le chargé de mission contentieux assurera un soutien tactique en garantissant le recouvrement des procès-verbaux, le traitement juridique des délits d'habitude et la réactivité que nécessite le traitement les réquisitions judiciaires.
Je suis convaincu que cette sélection et cette stratégie d'équipe, nous assurera de remporter le grand chelem de la lutte contre la fraude et l'insécurité ! ».

Thibault Auboeuf - Responsable Pôle Safe Contrôle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En Complément des équipes terrain décrites ci-dessous, Thibault sera assisté par un chargé de mission sûreté et contentieux qui est en appui des équipes terrain notamment pour :

- Assurer le recouvrement et le traitement juridique **des délits d'habitude**,
- **Traiter les réclamations** clients liées à la fraude,
- Gérer les process et le fonctionnement des systèmes de **vidéos surveillance,**
- Assurer le traitement **des réquisitions judiciaires**.

Il participe à l'activité générale du service et à son amélioration continue.

Les équipes du Pôle Safe-Contrôle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.2 La Présence SAFE CONTRÔLE

Suite aux échanges que nous avons eus lors des oraux de mois d'octobre, nous avons ajusté l'organisation du Pôle Safe Contrôle comme suit :

- Les services opérations de contrôle

L'organisation innovante que nous proposons à travers le Pôle Safe Contrôle a pour objectif de faire évoluer le métier de contrôleur vers une dimension plus complète intégrant également les notions de prévention et de sûreté, en conformité avec les attentes du service Sécurité Transport de la Métropole.

Dans ce cadre, nous avons redéfini précisément les missions de chacun à travers un positionnement clair des fonctions.
L'objectif de cette organisation est de :

- Recentrer les missions de supervision et de management dans les postes des responsables opérationnels de contrôle (ROC) afin de piloter finement les missions de contrôle sur l'ensemble du territoire ;
- Maintenir une forte présence sur le terrain par un déploiement d'une importante force de contrôle.

Ainsi, au total, c'est une équipe de 20 personnes qui assurera les contrôles de titres sur le terrain.

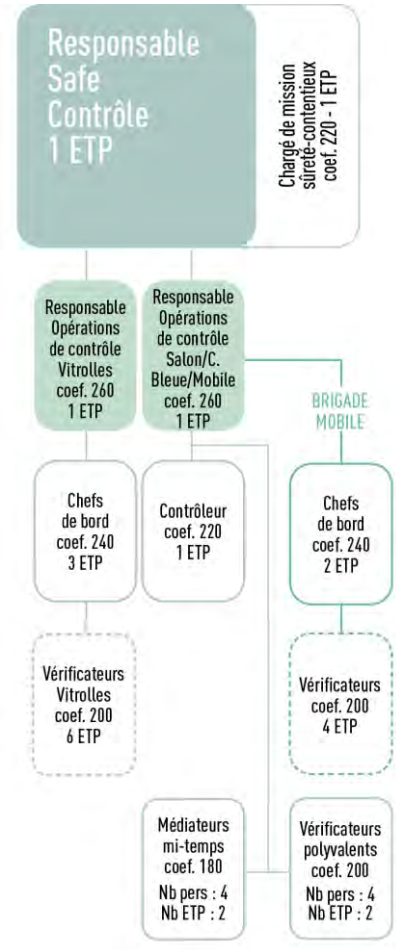

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les fonctions de contrôle sont réparties ainsi :

Les responsables d'opération de contrôle (ROC) sont les responsables directs des agents opérationnels.
Ils ont pour mission :

- D'animer et d'encadrer les agents de contrôle,
- De s'impliquer activement dans leur évaluation, leurs formations et leur montée en compétences.

Outre leurs missions d'encadrement et de management, ils assurent une présence opérationnelle exemplaire avec les agents de contrôle, un reporting assidu des activités de leurs équipes et participent à l'évolution continue des méthodes et pratiques du service Safe-Contrôle.
Leur fonction s'articule ainsi à hauteur de 40% sur du management et supervision de l'activité et à 60% sur des missions de contrôles terrain.
Une fiche de mission détaillée de la fonction des ROC est présentée en Annexe 11.

Les chefs de bord (CdB) sont présents en continu sur le terrain pour contrôler et assurer le bon déroulement des opérations de contrôle.
Managers de proximité, ils veillent à la sécurité et à la productivité des agents vérificateurs en respectant les plans de contrôle. Nous leur demandons dans leur sphère de responsabilité de faire preuve d'initiative dans le but d'optimiser et de sécuriser le déroulement des opérations de contrôle.

Les vérificateurs polyvalents, basés à Salon de Provence, sont à tour de rôle affectés à des missions de lutte contre la fraude et des missions de conduite : 2 ETP alterneront chaque semaine sur des missions de conduite ou de contrôle (une semaine / deux). Cette polyvalence apporte une vision régulièrement renouvelée dans la mission de contrôle et intègre solidement les conducteurs à la lutte contre la fraude.

6 vérificateurs sur le secteur de Vitrolles et 1 contrôleur à Salon de Provence seront affectés au quotidien à des missions de contrôle des titres et de sécurisation du réseau.
Supervisés par les chefs de bord, le dimensionnement proposé permet de couvrir l'ensemble du territoire.

En complément, une équipe mobile de contrôle et de surveillance du réseau (EMCSR), composée de 2 chefs de bord et 4 vérificateurs mobiles spécifiquement formés à la gestion de crise et aux interventions complexes vient renforcer les équipes sur le terrain.

Cette équipe a pour objectif, au-delà des missions de contrôles classiques, **d'intervenir le plus rapidement possible sur chaque évènement du réseau, pour :**

- Sécuriser les voyageurs et le personnel,
- Prendre en charge les victimes,
- Figer la situation,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Gérer l'événement en temps réel.

Les interventions de l'EMCSR sur le réseau en cas d'incident seront coordonnées par les équipes du PC Régulation qui ont la responsabilité de superviser le réseau en temps réel.

Véritable atout stratégique et opérationnel, cette équipe assure aux agents de conduite et aux voyageurs **un soutien et une prise en charge pertinente quelques soient les situations rencontrées et garantit le recueil des informations indispensables à l'analyse et au traitement des incidents.**

Enfin, l'EMCSR a pour mission de renforcer les équipes de contrôle territoriales, leur permettant ainsi d'adopter une posture plus commerciale dans leurs missions de lutte contre la fraude.

MOBILITÉ FACILITÉE

Une organisation dimensionnée pour :

- **Couvrir l'ensemble du territoire** sur l'amplitude horaire du réseau avec des interventions par équipe minium de 3 agents garantissant une présence dissuassive et sécuritaire sur les 3 bassins de transport,
- Intervenir sur tout incident de sureté en tout point du réseau dans **un délai maximal de 20 minutes**,
- **Apporter au conducteur et au voyageur un lien humain,** une aide à l'exploitation en situation dégradée et une information voyageur personnalisée.

- L'équipe de médiation, un atout pédagogique

Directement rattachés au Responsable des Opérations de Contrôle de Salon, les 2 agents de médiation, véritables acteurs au service de la bonne ambiance du réseau, sont déployés sur le territoire du pays Salonais. Ils assurent une présence dissuasive et sécuritaire à bord des véhicules en adoptant une **posture orientée sur le dialogue, l'information, la gestion de conflit et l'accès à bord**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

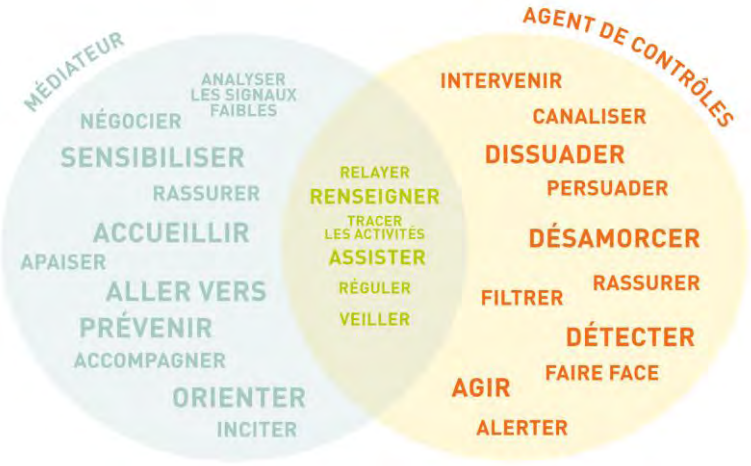

Ces agents, totalement intégrés au Pôle Safe-Contrôle, participent aux actions de lutte contre la fraude et l'insécurité, dans ce cadre ils :

- Rappellent à la validation et au respect du règlement,
- Accompagnent les conducteurs,
- Participent aux interventions scolaires et pédagogique,
- Alertent la régulation et l'EMCSR en cas d'incidents,
- Remontent les remarques et signalements des usagers et du personnel,
- Rapportent quotidiennement de leurs activités et de l'ambiance générale du réseau.

Enfin, ils seront un atout opérationnel dans la transmission de l'information en situation perturbée et lors des restructurations de réseau.

PACTE SOCIAL

Un parcours de carrière pour les agents de médiation
Ces 2 agents feront partie de notre politique de recrutement en faveur de l'insertion telle que décrite en Annexe 11.
Nous les inscrirons dans un parcours de formation qui leur permettra s'ils le souhaitent d'évoluer vers d'autres postes au sein de la brigade.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.3 L'Accompagnement SAFE-CONTRÔLE

La démarche s'appuie sur Une formation continue, un suivi rigoureux et un accompagnement quotidien des agents opérationnels,

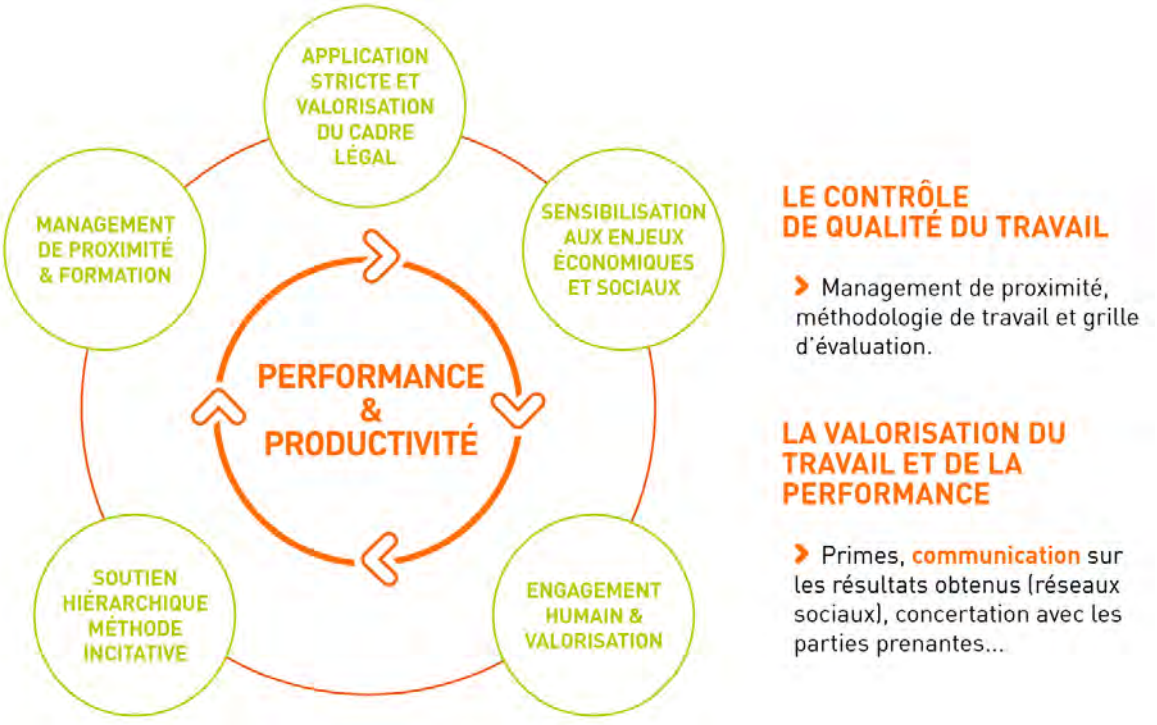

- Un dispositif de formation innovant en adéquation avec les attentes de la Métropole

Nos dispositifs de formation sont détaillés dans les tableaux ci-dessous où sont précisés leur fréquence et leurs objectifs.

FORMATION ECOLE DE POLICE	
FREQ.	**OBJECTIFS**
Selon CDSF	› Former les Agents de contrôle › Entretenir notre partenariat › Traiter des problèmes opérationnels
PRINCIPE / INTERETS	
Sous forme de partenariat avec le CDSF (Centre Départemental des Stages et de la Formation) et le DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique), les agents de contrôle échangent avec des professionnels reconnus sur leurs problèmes et questions d'ordre opérationnel lors d'une journée conviviale de formation. L'enjeux est de pouvoir expliquer nos besoins et attentes respectifs pour anticiper et mieux aborder les contrôles combinés en participant aux sessions avec les agents opérationnels des territoires de transports. Cette formation pourra être étendue aux Gendarmes et Policiers Municipaux.	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A l'issue de la formation, un memento juridique – contrôle est distribué à l'équipe de contrôle ainsi qu'aux Forces de l'Ordre à titre d'information sur nos prérogatives et nos méthodes de travail.

Mémento réalisé par les équipes de Transdev la Réunion :

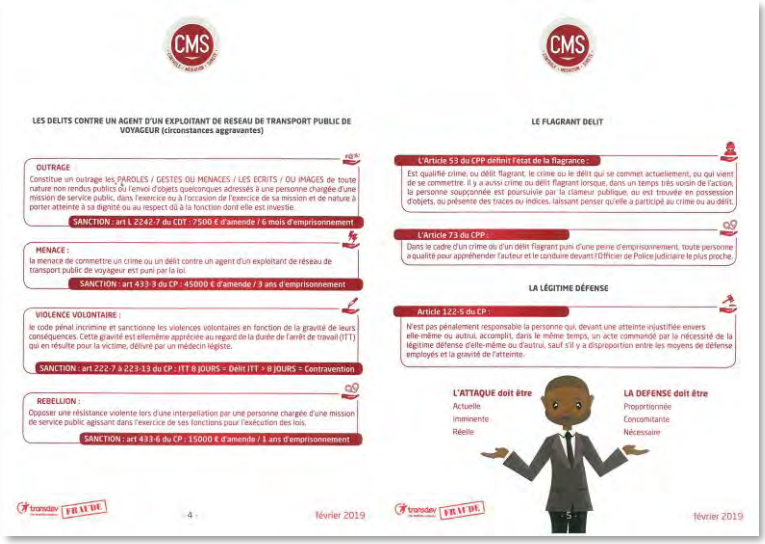

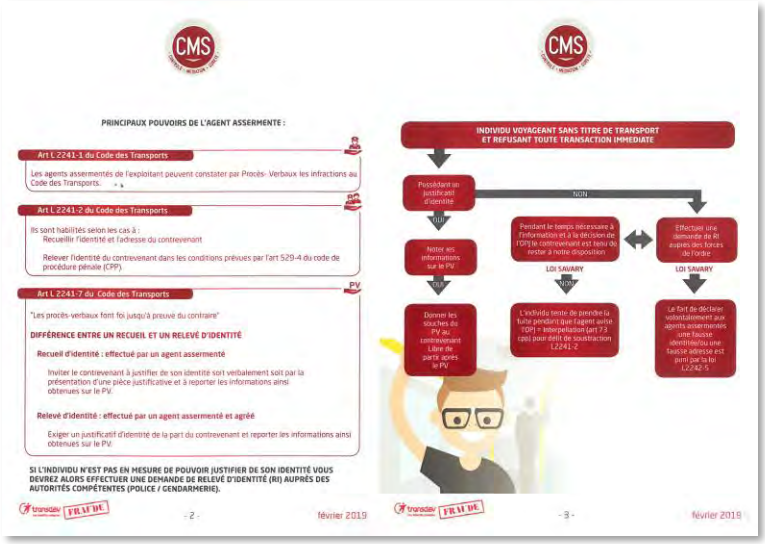

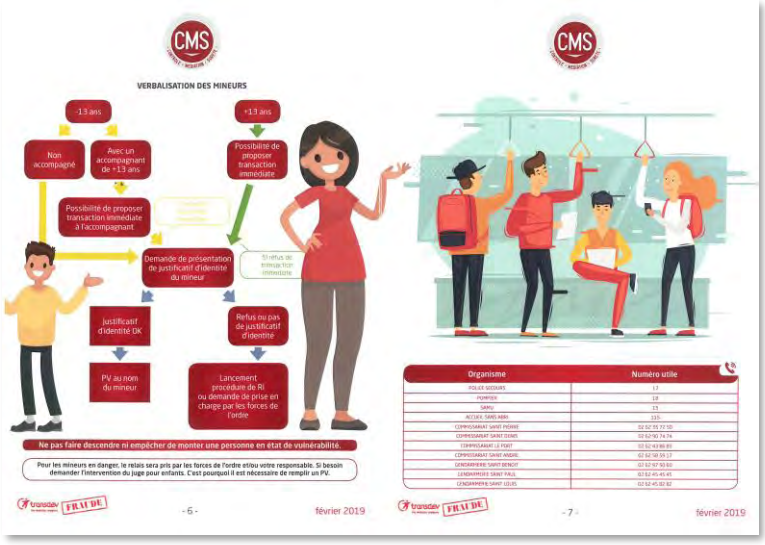

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

MODULE SURETE/FRAUDE

INTEGRATION CONDUCTEUR

FREQ.	OBJECTIFS
A chaque nouvelle embauche	› Sensibiliser les agents de conduite sur leur rôle pour la lutte contre la fraude › Informer les agents de conduites du fonctionnement du service et des procédures en matière de sureté et de lutte contre la fraude

PRINCIPE / INTERETS

Lors de son intégration au sein de l'entreprise, le nouvel agent de conduite reçoit une formation spécifique au service Safe-Contrôle sur les procédures d'urgence et les procédures liées à la sureté et au contrôle. Ainsi le conducteur est intégré dès son arrivée à la culture d'entreprise en matière de lutte contre la délinquance, les incivilités et de lutte contre la fraude

Au-delà de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, ce module de formation est déployé auprès de tous les conducteurs des sociétés sous-traitantes.

Planning prévisionnel des formations liées à la lutte contre la fraude :

ACTIONS / METHODES	JANV.	FEV.	MARS.	AVR.	MAI	JUIN.	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
FORMATION PAR LA POLICE	A DEFINIR AVEC LES FSI (Forces de Sécurité Intérieures)											
FORMATION CADRE LÉGAL / PRATIQUES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MODULE SURETE/FRAUDE PARCOURS D'INTÉGRATION AGENT DE CONDUITE	A CHAQUE EMBAUCHE											

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.4 Les partenariats SAFE CONTRÔLE

La démarche Safe Contrôle intègre l'ensemble des services de l'entreprise (direction, les pôles Clients Voyageurs et Performance Production), La Métropole et les partenaires institutionnels (Force de l'Ordre, parquet, préfecture, …). Elle tire son efficacité de la complémentarité des compétences de l'entreprise et des partenaires institutionnels. Elle est adaptée aux spécificités du territoire, notamment son étendue importante avec des juridictions différentes.

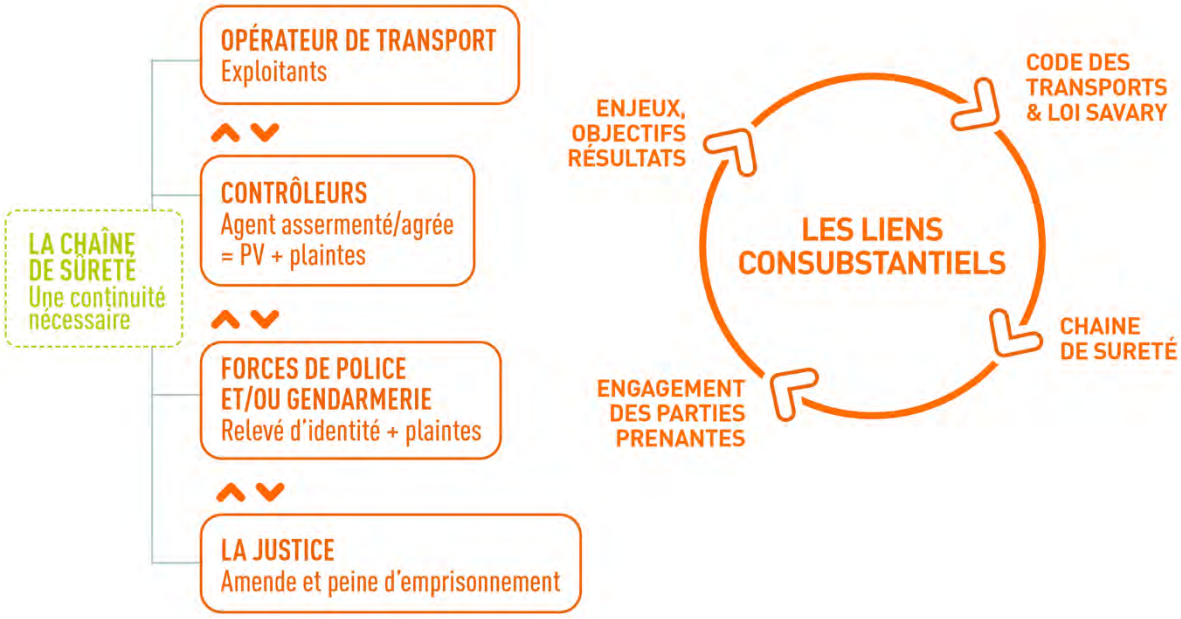

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Notre plan d'action pour transformer les fraudeurs en clients

Notre plan d'action se décline autour des 3 formes de dissuasion dans la lutte contre la fraude qui seront déployées simultanément.

B.3.1 La dissuasion psychologique

Notre dispositif de dissuasion psychologique repose sur un large éventail de contrôles qui seront accompagnés de campagnes de communication destinées à renforcer l'impact de ces opérations.

- Des dispositifs de contrôles variés adaptés à tous les types de fraude :

CONTROLE EN CIVIL	
FREQ.	**OBJECTIFS**
5x /mois	› Déstabiliser les fraudeurs › Jouer l'effet de surprise › Donner un caractère imprévisible aux contrôles
PRINCIPE / INTERETS	
Cette méthode de contrôle permet : › D'avoir un impact fort sur les fraudeurs par l'aspect imprévisible des contrôles, › De rendre la perception de l'action de contrôle moins répressive, › De contrôler dans des zones ou parfois les contrôleurs sont mal accueillis et d'y constater des comportements déviants.	
BENEFICES	
Les agents peuvent plus facilement constater les comportements déviants. Les fraudeurs sont déstabilisés et n'ont pas le temps de préparer une argumentation.	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

OPÉRATION SAVARY

FREQ.	OBJECTIFS
2x /mois	› Répondre au plus vite et au mieux aux actes délictuels › Travailler avec les possibilités de la loi SAVARY

PRINCIPE

Contrôle combiné, défini en amont avec la Police Nationale (possibilité offerte par le Contrat d'Objectif Départemental) afin de prendre en charge au mieux et au plus vite, les fraudeurs se mettant en situation délictuelle au regard des articles L2242-5, L2242-6, L2241-2 et L2242-7 du code des transport (Loi SAVARY).

Ces contrôles couvrent :

- Le délit de déclaration de fausse adresse et/ou fausse identité,
- Le délit d'habitude,
- Le délit de soustraction,
- Le délit d'outrage.

Si le délit est constaté, le contrevenant sera pris en charge immédiatement par la Police et conduit devant un OPJ (Officier de la Police Judiciaire) compétent.

BENEFICE

Ces actions permettent de lutter contre les fraudeurs habituels et la fraude dure, en leur faisant prendre conscience que des sanctions lourdes sont prévues même pour des comportements qui paraissaient anodins et sans conséquence.

CONTRÔLE EN COURS

FREQ.	OBJECTIFS
1x/mois	› Déstabiliser les fraudeurs › Jouer sur la peur du contrôleur › Fluidifier les opérations de contrôle

PRINCIPE

Une information voyageur indique la présence des contrôleurs, l'action de contrôle de titre de transport sur la ligne et précise la période généralement, une demi-journée.

L'objectif est de confronter le fraudeur à un choix : frauder et risquer d'être verbalisé ou s'acquitter d'un titre pour voyager sereinement.

BENEFICE

Cette méthode permet également d'accélérer les contrôles en points fixes car les voyageurs anticipent le contrôle et ainsi l'acceptent mieux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

CONTRÔLE COMBINÉS

FREQ.	OBJECTIFS
En fonction des FSI - Force de l'ordre Intérieures	› Sécuriser les agents de contrôle › Contrôler/Vérifier les identités des fraudeurs (si nécessaire) › Intégrer les FSI à la sureté des transports en commun

PRINCIPE

En fonction des périodes, des secteurs et du public visés, le responsable du Pôle Safe Contrôle sollicite les Forces de l'Ordre.

Sur un créneau horaire court, environ une heure, les équipes de contrôle sont épaulés par la présence des agents de Police ou de Gendarmerie.

Ainsi, les agents de contrôle sont sécurisés par la proximité et un délai d'intervention réduit des agents de Police ou de Gendarmerie et peuvent les solliciter en cas de délit ou en cas d'impossibilité du fraudeur de justifier de son identité.

BENEFICES

Ces opérations de contrôle combinés confirment aux voyageur les liens étroits entre le réseau et les FSI, dans l'objectif de rassurer les voyageurs et de dissuader les actes malsains. Ces opérations permettent aux agents de contrôle de lever le doute sur les identités des contrevenants récalcitrants ou dépourvus de justificatifs d'identité.

Pour lutter contre la délinquance sur le réseau, nous resterons mobilisés lors **des contrôles combinés à l'initiative du préfet de police et de la métropole (78.2.2).**

PACTE SOCIAL

Pour endiguer une délinquance souvent silencieuse dans les transports, nous sommes force de proposition auprès des FSI lors de la planification des contrôles combinés. Nous présentons les secteurs criminogènes faisant l'objet d'incidents, pour donner aux forces de Police et de Gendarmerie la possibilité de solliciter le Procureur de la République dans l'optique d'effectuer sur réquisition (78.2.2), un travail en profondeur lors de contrôles combinés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

BUREAUX VIDES

FREQ.	OBJECTIFS
2x/an	› Intégrer les agents administratifs aux actions de lutte contre la fraude (exemplarité) › Faire intervenir des interlocuteurs neutres › Permettre aux agents administratifs d'avoir une image réelle du réseau, du terrain › Cultiver l'esprit d'entreprise

PRINCIPE

Basé sur un roulement, par binôme, les agents administratifs montent dans les véhicules, rappellent à la validation, échangent avec l'agent de conduite et les voyageurs sur les règles à respecter et les actions de l'entreprise.

BENEFICE

Cette action managériale forte permet d'intégrer les agents administratifs à la lutte contre la fraude en montrant l'exemple à tenir pour les agents de conduite, créant ainsi une vraie culture d'entreprise en matière de lutte contre la fraude.

Exemple d'affiche interne de promotion d'une opération Bureaux vides
Réseau Citura, Grand Reims

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

BUS PROPRES

FREQ.	OBJECTIFS
1x/mois (en moyenne)	› Contrôler la montée › Dissuader les fraudeurs

PRINCIPE

Par binôme, les agents de contrôle embarquent dans un véhicule sur la totalité de la ligne.

Postés à l'avant, ils :

- Vérifient la validation des titres à la montée,
- Dissuadent les fraudeurs de monter,
- Veillent au calme ambiant du véhicule,
- Viennent en appui de l'agent de conduite,
- Répondent aux sollicitations des clients.

L'idée est de mettre les fraudeurs face à un choix : rester sur le bord de la route ou être verbalisés le cas échéant.

BENEFICE

L'agent de contrôle a une image moins répressive et plus abordable et l'agent de conduite est sensibilisé sur son rôle dans la lutte contre la fraude.

APPEL FRAUDE

FREQ.	OBJECTIFS
3x/an	› Cibler les fraudeurs › Intervenir sur signalement › Intégrer l'agent de conduite à la lutte contre la fraude

PRINCIPE

En amont, les conducteurs de lignes sont briefés à leur prise de service ou par l'intermédiaire du SAEIV, de l'opération. Sur un secteur précis, ils signalent sur leur pupitre INEO, la présence de fraudeurs à l'intérieur de leur véhicule.

Aussitôt le signalement effectué, le coordinateur situé au PC régulation, dépêche une équipe de contrôle sur le bus du conducteur ayant fait la demande. Un contrôle de la totalité des voyageurs est alors réalisé.

BENEFICE

Le conducteur est impliqué dans la démarche de la lutte contre la fraude et l'équipe de contrôle intervient de manière précise sur des situations de fraude permettant d'optimiser leurs actions et présence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Planning prévisionnel des contrôles sur la 1ère année :

	JANV.	FEV.	MARS.	AVR.	MAI	JUIN.	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
CONTRÔLES EN CIVIL	5	5	5	5	5	8	8	8	5	5	5	8
OPERATIONS SAVARY AVEC LES FO	2	2	2	2	2	2	1	1	3	2	2	1
OPÉRATIONS CONTRÔLE EN COURS	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	1	1
CONTROLES COMBINÉS	En fonction des FSI											
OPÉRATIONS BUREAUX VIDES			1						1			
OPÉRATIONS BUS PROPRES	2		1		1				5	4	3	
OPÉRATIONS APPEL FRAUDE				1			1			1		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Un dispositif de communication pour optimiser les opérations de contrôles

Pour accompagner les contrôles réalisés par la brigade, un dispositif de communication important est déployé :

COMMUNIQUER SUR LES PEINES DE JUSTICE

FREQ.	OBJECTIFS
1x/An (3 Mois de suite)	› Dissuader les usagers de commettre des actes répréhensibles. › Montrer aux usagers les actions judiciaires de l'entreprise › Communiquer sur la non-banalisation des faits

PRINCIPE / INTERETS

Rappeler au travers d'une campagne que les faits de violences, de fraude et d'incivilité sont punis par la loi et que ces faits sont traités et non pas banaliser.

Cette campagne est déclinée sur les dispositifs de communication du réseau ainsi que plus largement : affichage, presse…

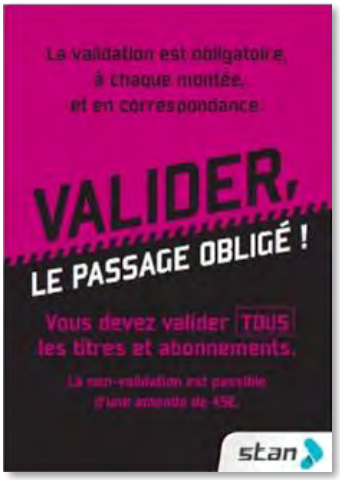

Campagne Stan, Nancy Métropole

Campagne réseau Tan, Nantes Métropole

Campagne TCL, Lyon

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

COMMUNIQUER AUPRES DES FRAUDEURS VERBALISÉS

FREQ.	OBJECTIFS
A chaque Verbalisation	› Dissuader les fraudeurs de commettre des actes malsains › Informer les fraudeurs de leurs possibilités et des lois en vigueur › Casser l'image répressive et invité au dialogue

PRINCIPE / INTERETS

Communication des peines prononcées dans le cadre de poursuites judiciaires entamés par l'entreprise à l'encontre des personnes ayant eu des comportements délictuels.

Toucher un maximum de personne pour faire passer le message que les actes de violence, de fraude répétée ou d'incivilité sur le réseau sont punis par la justice et que le réseau et la Métropole travaillent en partenariat avec les FSI et les services de de la Justice pour enrayer la fraude.

Flyer, Ile de la Réunion

Saint Etienne, Contrôle en civil

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

COMMUNIQUER SUR LES RESULTATS DU PÔLE SAFE-CONTRÔLE (INTERNE)

FREQ.	OBJECTIFS
1x/Trimestre	› Valoriser les actions du service › Informer de l'activité du service auprès des agents de conduite et des agents administratifs › Asseoir la culture d'entreprise en matière de lutte contre la fraude

PRINCIPE / INTERETS

Bilans trimestriels des actions réalisées par le Pôle Safe-Contrôle au cours des derniers mois, diffusés sur les outils de communications internes : écrans d'affichage, journal interne.

Cette action a pour objectif de nourrir la culture d'entreprise de lutte contre la fraude

Planning prévisionnel des actions de communication sur la 1ère année

	JANV.	FEV.	MARS.	AVR.	MAI	JUIN.	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
COMMUNICATION SUR LES PEINES PRONONCÉES À L'INTÉRIEUR DES VÉHIUCLES								■	■	■		
COMMUNICATION SUR LES PEINES PRONONCÉES À LA PRESSE										■		
COMMUNIQUER AUPRES DES USAGERS (A CHAQUE VERBALISATION)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
INTERVENTION SCOLAIRE / SENSIBILISATION	130h / an											
COMMUNIQUER EN INTERNE SUR LA FRAUDE CHIFFRES DU SERVICE	■			■				■		■		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.2 Dissuasion pédagogique

- Des dispositifs adaptés en fonction du type de fraudeur

Pour gagner en efficacité dans la dissuasion pédagogique, nous proposons de déployer des dispositifs adaptés à chaque situation de fraude :

- **Pour les abonnés qui n'ont pas validé** : Une tarification des infractions adaptées : 5€,
- **Pour les fraudeurs prêts à devenir client régulier** : L'annulation d'une infraction pour l'achat d'un abonnement mensuel pour les 3 prochains mois ou annuel / seconde chance (1 fois par voyageur),
- **Pour les mineurs responsables d'incivilité ou de fraude répétée** : La possibilité de réaliser des peines alternatives pour leur permettre de découvrir les métiers du transport de voyageurs.

- Des agents impliqués dans les opérations scolaires

Les agents de la brigade seront associés aux actions en faveur des scolaires décrites en *Annexe 15 – Plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité dans les transports concédés*.

B.3.3 Dissuasion matérielle

- L'innovation au service de la lutte contre la fraude

Afin de réduire la fraude dans ses réseaux, Transdev s'est engagé dans une politique globale de modernisation **du métier de contrôleur, notamment à travers sa solution « contrôleur connecté ».**

L'équipement de nos équipes en caméras piétons

Une évolution de la loi LOM prévoit, dans son article 113, l'autorisation à titre expérimental d'équiper les agents assermentés d'une caméra mobile.

L'expérimentation durera 4 ans à l'issue de laquelle un régime d'autorisation préfectorale préalable devrait être mis en place, comme c'est le cas pour la RATP et la SNCF.

Nous avons ainsi choisi d'équiper nos équipes de 8 caméras piétons.

Portées de façon apparente par les agents assermentés, l'objectif de cet équipement est de contribuer à dissuader les fraudeurs ou les agitateurs de passer à l'acte et prévenir tout incident lors des interventions des contrôleurs. A ce titre, les retours que nous ont fait les forces de police équipées sont très positifs quant à l'effet dissuasif de ces caméras.

Effectué dans le strict respect réglementaire et légal, l'exploitation des enregistrements des images permet une meilleure administration de la preuve et facilite la poursuite des auteurs d'infraction par l'autorité judiciaire.

Un suivi du taux de fraude en temps réel

Nous avons fait le choix d'équiper **45 véhicules avec la solution We Breath**, qui permet un comptage des voyageurs en temps réel et géolocalisé. En croisant ces données avec les données de validation issues de la billettique, nous allons identifier avec précision les lignes, les secteurs voire les arrêts où la fraude est la plus importante.
Ces données vont nous permettre d'établir des **plans de contrôles évolutifs et précis, pour des actions ciblées sur les « zones chaudes »**. Elles seront intégrées à l'observatoire sûreté / fraude.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La géolocalisation des véhicules du Pôle Safe Contrôle

Tous les véhicules d'intervention du pôle sont équipés avec le SAEIV Métropolitain et ce afin de garantir :

- **Un suivi optimal des agents sur le terrain** : le PC régulation peut voir en temps réel la localisation des équipes,
- **Une grande réactivité en cas d'incident ou d'accident** : les moyens sont affectés en fonction de leur proximité du lieu de d'incident.

Le Contrôleur connecté pour une digitalisation des opérations de contrôles

La solution « contrôleur connecté » permet à nos agents des progrès significatifs pour :

- **Détecter plus facilement le délit d'habitude**. Grâce à la base de données embarquée, sécurisée et actualisée très régulièrement, le contrôleur peut ainsi déterminer si le fraudeur est déjà soumis à des verbalisations impayées. En cas de présence d'un fraudeur ayant atteint le seuil légal de 5 procès-verbaux en cours, le contrôleur est averti instantanément par l'application et peut approfondir le relevé d'identité si besoin.
- **Augmenter la précision et la véracité des éléments de la verbalisation**. Une grande part des verbalisations n'aboutissant pas à leur recouvrement sont liées à une imprécision des données saisies. L'application étant entièrement dématérialisée, la présence de rature est impossible et il n'y a plus de phase de ressaisie, source d'erreur supplémentaire. Le relevé d'adresse est confronté à une base d'adresse nationale permettant ainsi de vérifier les coordonnées fournies par le fraudeur. Il est impossible de saisir une adresse inexistante.
- **Mieux gérer l'environnement de contrôle**. Lors d'une verbalisation, le contrôleur doit porter au maximum son attention sur le contrevenant pour des raisons de sécurité. La solution « contrôleur connecté » agit comme un véritable assistant en prenant en charge toutes les actions administratives facilitant ainsi la rédaction du procès-verbal. La saisie des informations est semi-automatique, les vérifications sont automatisées tout comme la transmission de données vers le système central.
- **Réduire le temps de verbalisation**. La saisie des informations et la vérification des informations étant facilitées au maximum par l'application, la verbalisation d'un fraudeur est plus rapide. Un contrôleur ayant une bonne maîtrise de l'outil peut verbaliser un fraudeur en moins de 2 minutes.

Un suivi rigoureux du recouvrement effectué grâce au logiciel TIGRE

Le recouvrement des amendes constitue un maillon essentiel de la lutte contre la fraude. Un mauvais taux de recouvrement véhiculé par le bouche-à-oreille participe au conditionnement des voyageurs et peut annihiler les efforts entrepris. Un suivi rigoureux du recouvrement sera effectué grâce à la mise en place du **logiciel TIGRE.**

Ce logiciel est très efficace car il permet à la fois **la saisie et le suivi des PV** (suivi des infractions afin de caractériser le délit d'habitude) ainsi que **le suivi du recouvrement et l'édition de statistiques**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Un panel de solutions pour faciliter et rendre efficient le recouvrement des PV

En cohérence avec notre stratégie omnicanale décrite en *Annexe 7 – Dispositif de vente et d'information*, nous déployons un module de recouvrement des PV qui vient s'intégrer au site Le Pilote et à l'application Métropole Mobilité.

La personne verbalisée aura ainsi plusieurs possibilités pour régler son procès-verbal :

- Dans l'une des 3 boutiques,
- Sur le site Le Pilote ou l'application Métropole Mobilité,
- A bord, avec sa carte bancaire.

Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions
Service Recouvrement du Transport Public
RAPPEL D'AVIS D'INFRACTION

Numéro d'infraction : 0010000085
Numéro de dossier : TDEVIDF00100000520102

Le 9 mai 2018 à Villepinte

DUPONT JEAN MICHEL
APT 108
RESIDENCE RUBENS
10 RUE DU GENERAL DE GAULLE
LIEU DIT LES ALLEUX
51100 REIMS

Madame, Monsieur,

Vous avez fait l'objet d'un procès verbal à bord de l'un de nos véhicules constatant l'infraction au code des transports ci-dessous :

DESCRIPTION DE L'INFRACTION
ABSENCE DE TITRE DE TRANSPORT
Transporteur : TRA
Ligne : 642
Arrêt : Rue du Bellay
Date : 4 mai 2018 12:15
Montant initial de l'infraction : 60 €
Frais de dossier : 40 €
Total à payer : 100 €

CONTREVENANT ET AGENT VERBALISATEUR
Contrevenant :
DUPONT
JEAN MICHEL
Agent verbalisateur :
9

Informations importantes
Nous vous rappelons qu'à défaut de paiement sous 30 jours, votre dossier sera transmis à l'officier du ministère public pour recouvrement d'une amende forfaitaire majorée d'un montant entre 180 euros et 375 euros selon la classe du Procès Verbal.

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des moyens de paiement ci-dessous.

Pour plus de renseignements sur cet avis, consultez le site internet www.transdev-idf.com/help

Textes applicables
Le Code de procédure pénale, article 529-3 à 529-5 (loi n°85.140 du 30 décembre 1985)
Le Code des transports, notamment ses articles L.2241-1, L.2241-6, et L.2242-4. La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 portant sur la sécurité dans les transports publics, et le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés.

COMMENT EFFECTUER VOTRE REGLEMENT :
Paiement par INTERNET : Munissez vous de votre carte bancaire, de ce rappel d'avis et notamment du numéro d'infraction, et rendez vous sur :
www.transdev-idf.com ou notre application mobile transdev idf
Pour les autres moyens de paiement, voir la notice en page suivante.
Pour toutes questions :
csp@controle.com
01 23 45 67 89

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Grâce au couplage de notre logiciel de recouvrement TIGRE et l'ANTAI , les lettres de relances des infractions non soldées seront adressées aux personnes redevables sous la forme normalisée des Avis d'Infraction.

INSTALLATION D'ECRAN A L'ENTREE DES VEHICULES

OBJECTIFS

- Renvoyer l'image du fraudeur
- Le déstabiliser devant la caractérisation formelle de son comportement

PRINCIPE / INTERETS

Un écran déporté du poste de conduite diffuse le retour de la caméra de l'entrée du véhicule.

Ainsi le fraudeur se retrouve confronté à son image et éprouve la sensation d'être observé devant son attitude et sa décision de frauder.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Dispositif Nudge

MOBILITÉ FACILITÉE

L'expérimentation d'1 dispositif Nudge par an
Chaque campagne Nudge sera accompagnée d'un retour d'expériences formalisé dans notre observatoire de la fraude. Si le dispositif est efficient il sera ensuite déployé à l'échelle du réseau.

Tout au long du contrat, nous testerons des dispositifs « Nudge » pour accompagner les changements d'habitudes grâce aux sciences comportementales.
Le Nudge, c'est créer un contexte de choix qui favorise l'adoption d'un comportement souhaité, sans contrainte, en identifiant les biais cognitifs qui impactent les prises de décisions. Ainsi, en changeant l'architecture du choix, nous pouvons susciter des changements de comportements.

PARTAGEONS LES BONNES PRATIQUES

Exemple de dispositif Nudge :

Enjeu :
Certains des non-valideurs ont le sentiment que la non-validation est socialement acceptée et qu'ils peuvent s'en abroger sans conséquences.

Nos préconisations :
Symboliser la pression sociale par le regard d'autrui sur soi lorsque l'on fait une mauvaise action. Dans notre cas « la non-validation ».

Les leviers comportementaux :
Travaille sur l'égo du passager qui ne veut pas être pointé du doigt par les autres et ne veut pas se sentir « coupable » d'une mauvaise action.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C NOTRE MONITORING POUR UNE AMELIORATION EN CONTINU DE NOTRE DEMARCHE SAFE-CONTROLE

La démarche Safe-Contrôle repose sur un dispositif d'amélioration continue, basé sur un monitoring permanent de l'activité du Pôle :

Le monitoring du service repose sur :

- L'évaluation des agents de contrôles (6 fois par an),
- L'audit du process interne (2 fois par an).

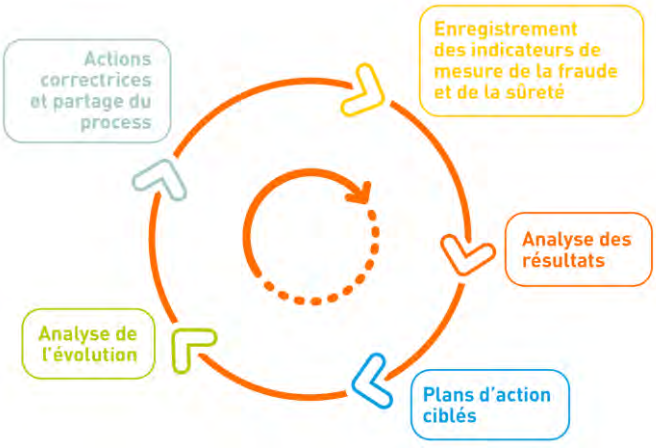

C.1.1 L'évaluation des agents de contrôle

Réalisée tous les 2 mois, l'évaluation des agents de contrôles permet de :

- Maintenir une attitude et un comportement irréprochable,
- Analyser les points durs,
- Faire monter en compétences les agents,
- Apporter de la reconnaissance.

Les responsables des opérations évaluent chaque agent du service Safe-Contrôle selon une grille de critères objectifs et réalisent un entretien feed-back avec l'agent pour analyser ses pratiques.
Ils peuvent ensemble évaluer les axes de développement et déterminer des objectifs chiffrés.

C.1.2 L'audit du process interne

Réalisé tous les 6 mois avant chaque période marquante (début d'année et rentrée scolaire), l'audit du process interne permet de :

- Analyser la productivité du service,
- Définir les axes d'amélioration,
- Définir le plan d'action.

Cet audit est réalisé par les responsables opérations de contrôle et les chefs de de bord sous la supervision de Thibault Auboeuf. L'objectif est de faire évoluer les pratiques et la stratégie de la lutte contre la fraude.

ACTIONS / METHODES	JANV.	FEV.	MARS.	AVR.	MAI	JUIN.	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
EVALUATION	6 EVALUATIONS / AGENT sur l'année											
AUDIT PROCESS INTERNE	1						1					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D NOS METHODES DE TRAVAIL COLLABORATIVES AVEC LA METROPOLE

D.1 L'observatoire Sûreté Fraude du réseau

Toutes les données du réseau, intégrant notamment une cartographie des incidents, sont compilées par le chargé de mission sûreté et contentieux et analysées au travers de notre observatoire Sûreté Fraude du réseau.
Les résultats seront partagés avec la Métropole, les FSI et les services de la justice pour définir un plan d'action commune dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la fraude.

Les indicateurs de mesure de la fraude suivis mensuellement sont les suivants :

- Taux de contrôle (Nb de client contrôlés/ Nb de validations),
- Nb de véhicules contrôlés/ligne/heure/jour,
- Nb d'infractions/ligne/heure/jour,
- Nb de clients contrôlés/ligne/heure/jour,
- Taux de fraude apparent (Fréquentation issue des cellules de comptage/ Nb de validations).

D.2 La participation aux réunions Métropolitaine et Partenariales

Partant du principe que l'information est l'oxygène d'un partenariat efficace et productif, nous poursuivrons notre engagement auprès de la Métropole et de nos partenaires locaux.
Thibault Auboeuf sera l'interlocuteur et le représentant de Transdev Alpilles Berre Méditerranée auprès des partenaires institutionnels et locaux devant les différentes instances (CLSPD, GPO, Conseil de sureté communal…)

D.3 Le pilotage de la lutte contre la fraude à l'échelle du territoire

L'ensemble des dispositifs présentés seront déployés à l'ensemble du territoire, y compris sur les lignes exploitées par les sous-traitants. Les contrôles seront réalisés par les équipes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
Les sous-traitants auront l'obligation de relayer les campagnes d'affichage dans leur véhicule et de mettre à disposition leurs conducteurs pour les séances de formation. Ces dispositions seront vérifiées par Alice Larcher, Responsable QSE en charge de la Garantie Qualité et Responsabilité au sein du Co'Strat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

15

Plan de prévention et de lutte contre les atteintes à la sécurité dans les transports concédés (incluant le plan de prévention et de sécurité au travail)

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES 4

B NOTRE APPROCHE DE LA SECURITE-SURETE 5

C NOS ENGAGEMENTS : NOS PROGRAMMES SECURITE-SURETE 7

C.1 Désignation de référents sécurité-sureté par thématiques 7

C.2 Notre programme de prévention et de lutte contre les incivilités dans les transports 13

C.2.1 Sécurité des voyageurs 13

C.2.2 Notre politique de prévention pour nos salariés 19

C.2.3 Notre politique sécurité – sureté des matériels bâtiments ou infrastructures 32

36

C.2.4 Notre politique de sécurité des biens 37

C.2.5 Nos procédures de gestion des situations d'urgence 40

C.2.6 L'évaluation des risques professionnels et des défaillances 42

D REPORTING ET CONTROLE D'EFFICACITE 44

D.1 Reporting des évènements relatifs aux voyageurs ou aux salariés 44

D.1.1 La main courante informatique : JESI 44

D.1.2 La Fiche Sécurité du quotidien « Fiche incident-Sureté transports » de la Métropole 44

D.1.3 Le rapport d'incident circonstancié sera conforme aux attentes de la Métropole et conformément à la nomenclature du ministère des transports (ISIS) et dans le format créé pour cela. 45

D.1.4 Le fichier ISIS 46

D.1.5 Les enquêtes 46

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D.1.6 Indicateurs sécurité et sureté 47

D.1.7 Indice de positivité : pour piloter autrement 48

D.1.8 Audits de suivi et de certification 48

D.1.9 Pilotage et amélioration continue 48

E Procédures Transdev Sureté Sécurité 50

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A VOS ATTENTES

Notre politique sécurité-sûreté sera pilotée par la Directrice, Carole Paumier. Sa déclinaison dans tous les pôles de l'entreprise sera assurée par les responsables de chaque service.

Elle répond aux objectifs fixés par la Métropole et notamment aux préconisations de la loi Savary n°2016-339 et du contrat d'objectif départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs.

Transdev et ses filiales des Bouches du Rhône se sont particulièrement investis dans ce contrat d'objectif signé le 16 octobre 2019.

La politique sécurité-sûreté traite les enjeux majeurs suivants :

- Atteintes aux personnes,
- Démarches en matière de prévention des risques professionnels, des risques sur l'ensemble de réseau et de ses équipements,
- Partenariats avec les acteurs sociaux du territoire,
- Saisie du SNEAS,
- Sécurité dans les transports scolaires,
- Réduction des accidents de travail,
- Réduction de l'accidentologie.

Une attention toute particulière sera portée à la sécurité-sureté des scolaires, à la lutte contre la fraude et les incivilités et au harcèlement fait aux femmes dans les transports.

Toutes nos procédures et plans d'action permettant l'atteinte de ces objectifs sont mesurés et contrôlés par des indicateurs choisis permettant un monitoring et un reporting pertinent à la Métropole.

En complément de ces mesures, études, enquêtes et sondages d'opinions relatifs à la sécurité et au sentiment d'insécurité seront réalisés et communiqués régulièrement à la Métropole.
Enfin, l'analyse statistique de la sécurité-sureté de l'ensemble du périmètre concédé sera présentée en réunion sécurité-sureté avant la remise du rapport annuel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B NOTRE APPROCHE DE LA SECURITE-SURETE

Notre politique sécurité-sureté se décline autour des 4 points stratégiques suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires dans les délais impartis,
- Mettre en place une démarche de gestion des risques (évaluer, analyser, corriger, communiquer),
- Former les salariés aux risques et mesures de prévention,
- Monitorer à travers des indicateurs de performance clés.

S'ENGAGER

Cette politique sera accompagnée d'un système de management ISO 45001 (santé et sécurité au travail) détaillé ci-dessous que nous mettrons en place dès 2022. Ce système intègre les principes de l'amélioration continue.

Politique santé et sécurité TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée - Système de Management de la Sécurité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ce système fournit un cadre pour la gestion des risques et des opportunités à travers les actions suivantes :

- Assurer une veille et une garantie permanente aux exigences légales,
- Identifier les dangers et les risques liés aux activités en situation normale et en mode dégradé,
- Intégrer la démarche sécurité au cœur des processus « métiers » grâce à la planification et à la réalisation :
  - D'actions nécessaires pour répondre aux risques et situations d'urgences identifiées,
  - D'un dispositif fiable de gestion des équipements, des infrastructures et des véhicules.
- Développer nos compétences en matière de sécurité par le biais d'audit, d'inspection et exercices de simulation,
- Maîtriser les risques de nos intervenants extérieurs et nos sous-traitants,
- Suivre, mesurer et évaluer dans le respect du principe d'amélioration continue,
- Établir et communiquer les procédures d'urgence avec le PC sécurité.

La politique sécurité de Transdev Alpilles Berre Méditerranée au travers de nos 4 Piliers sécurité sureté :

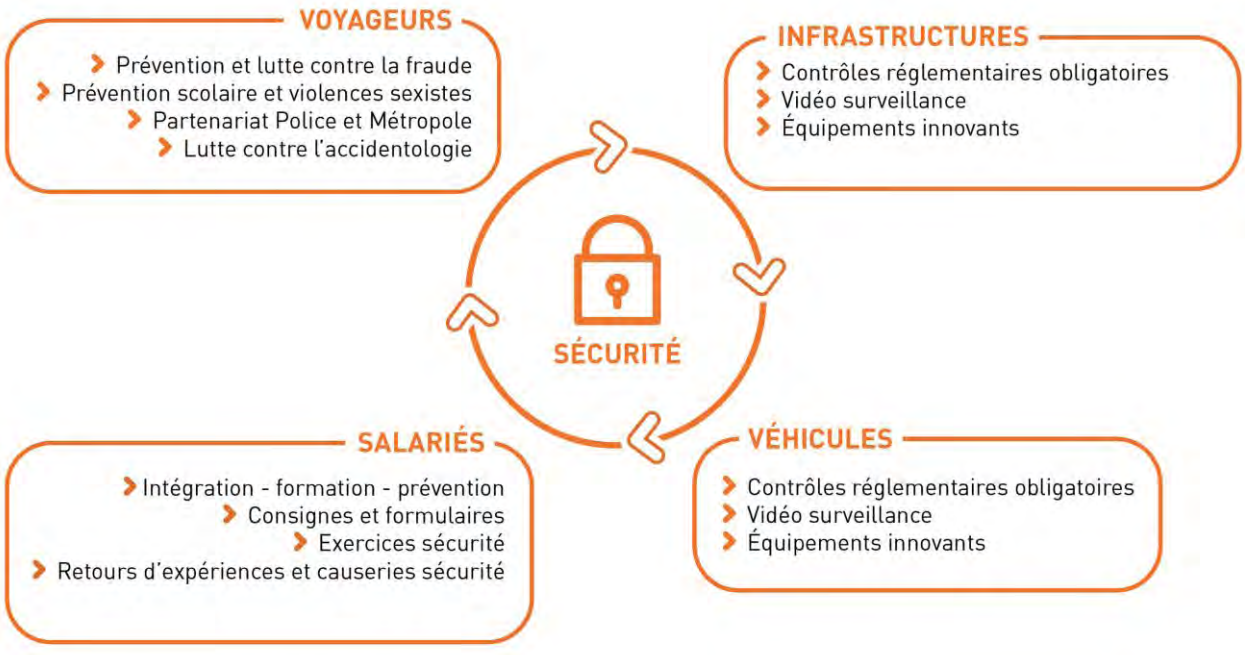

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C NOS ENGAGEMENTS : NOS PROGRAMMES SECURITE-SURETE

C.1 Désignation de référents sécurité-sureté par thématiques

Nous avons fait le choix de décliner notre politique à travers différents programmes qui seront orchestrés par Carole PAUMIER et pilotés par Alice LARCHER, Responsable QSE au sein du Co'Strat pour Transdev Alpilles Berre Méditerranée et pour l'ensemble des sous-traitants.

Un référent par thématique majeure sera en charge de piloter les programmes sécurité-sureté sur l'ensemble des entreprises du réseau :

- Franck TREGUER, **Référent Radicalisation**
- Sylvain FARA, **Référent Scolaire**
- Thibault AUBOEUF, **Référent Incivilités**
- Alice LARCHER, **Référent Violences sexistes**

Qu'ils appartiennent au Co'Strat ou à la société dédiée, le rôle de ces référents sera identique sur les thèmes qui leur sont confiés :

- Piloter et animer de façon transversale la démarche auprès des équipes,
- Mettre en place des actions adaptées au contexte ou aux évènements constatés,
- Diffuser les bonnes pratiques en assurant une veille auprès du Groupe Transdev mais aussi auprès des organismes et référents nationaux.

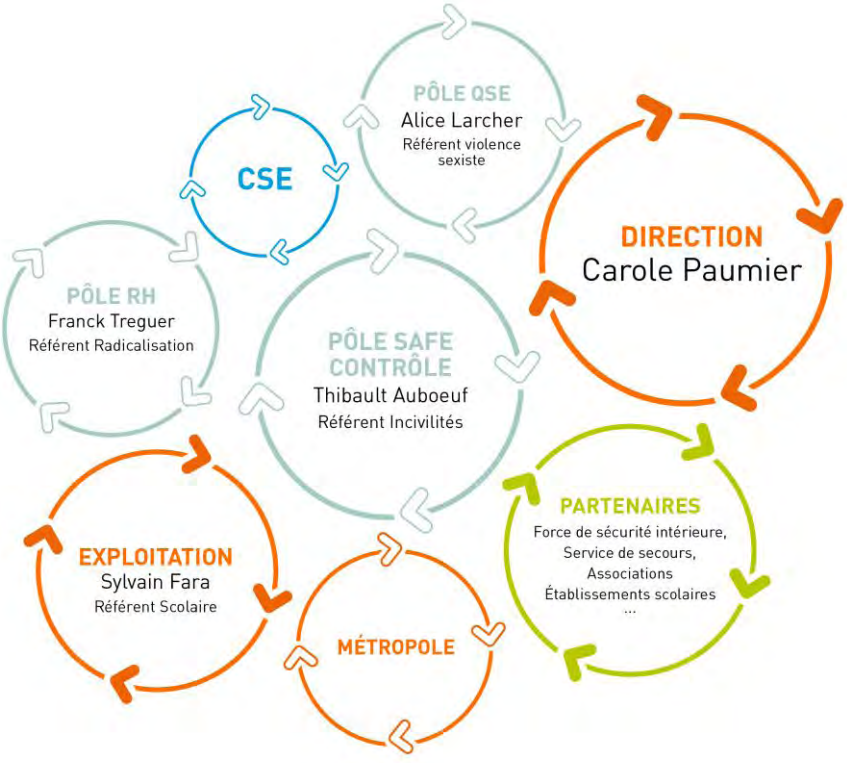

Ce schéma illustre les interactions entre les services qui seront la clé du succès du programme sécurité-sureté.
Le plan de prévention est ainsi établi avec les référents de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Programme 2021-2022 de prévention Sureté Sécurité

2ème Semestre 2021

	Voyageurs	Salariés	Infrastructures	Véhicules
Objectif	1- Garantir un réseau sécurisé	1-Developper la culture sécurité	Mettre à disposition des infrastructures et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous	Mettre à disposition des équipement à bord des véhicules et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	Pôle Safe Contrôle : 12 personnes Contrôleur connecté 1 Référent Incivilités 1 Superviseur/ PC Sécurité + 1 Astreinte 24h/24h 1 Animateur QSE + 1 Responsable Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale Edition d'un plan semestriel de lutte contre la fraude Formation des équipes selon le Guide de bonne pratique de la brigade Actions de Partenariat Police et Métropole Signature de Conventions avec le département et les Maires des communes desservies pour une mise à disposition d'effectifs de polices municipales. Partenariat Métropole - Force de l'ordre - Association de quartiers Exercices Sécurité et Procédures d'urgences Campagne de Sensibilisation Sécurité voyageurs en Gare Routière de Vitrolles. Prise en charge et accompagnement des voyageurs ayant subis une agression Prise en compte de la loi LOM au 1er janvier 2021 relatif à l'existence d' angles morts sur les poids lourds de plus de 3.5t.	Pôle Safe Contrôle : 12 personnes 1 Référent Incivilités 1 Référent Radicalisation 1 Superviseur/ PC Sécurité + 1 Astreinte 24h/24h 1 Animateur QSE + 1 Responsable Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale Enquête admistrative à l'embauche + Sensibilisation des salariés au sujet de la radicalisation Process d'intégration Sécurité des conducteurs : Livrets sécurité et procédures d'urgences, Chantier 5 S en Atelier de Vitrolles Plan annuel de tolérance 0 : alcool, drogue et téléphone au volant » + Kit Alcool/ Drogue avec parcours et lunettes de simulation Plan Annuel de communication interne : Affichage dynamique de consignes sécurité + Rédaction d'un journal dédié aux thèmes Qualité Sécurité Environnement. Exercices sécurité et procédures d'urgences et Fiches de retour d'expérience Programme de Formation complet de nos agents de conduite et d'exploitation : PSC1, SST, Manipulations des extincteurs, Gestion de conflits et prise en charge d'une personne ayant subi une agression et formation, eco-conduite + Formation des équipes selon le Guide de bonne pratique de la brigade Formation E-learning : Introduction générale à la Santé et Sécurité, Politique Santé et Sécurité Transdev pour les managers + Passage à niveau pour les conducteurs Quart d'heures sécurité par chacun des managers + journée sécurité TRANSDEV Annuelle Nationale Safety walk : inspection sécurité des managers pour sensibilisation des équipes.	1 Responsable Pôle technique et Patrimoine + 1 Contremaître à Vitrolles + 1 Contremaître à Salon de Provence et 1 Adjoint Patrimoine Vidéo surveillance, barrières et digicode d'entrée et dispositif d'alarmes intrusions et incendie et "autre" Defibrilateurs au dépôt, en boutiques et P+R de Vitrolles et dans les véhicules d'intervention Exercice Sécurité / Incendie et Fiche Retour d'expérience Suivi des Contrôles réglementaires obligatoires dans Appli réglo avec message d'alerte préventif et plan d'actions Suivi des travaux dans Move Destructeur d'odeurs en Boutique pour créer un sentiment de propreté et de sécurité MOBIREPORT : logiciel de gestion des points d'arrêts garant de leur bon état	1 Responsable Pôle technique et Patrimoine + 1 Contremaître à Vitrolles et 1 Contremaître à Salon de Provence 1 responsable Systèmes informatiques embarqués + 1 Adjoint systèmes informatiques embarqués Atelier connecté Véhicule connecté Vidéo surveillance et écrans de dissuasion à bord pour dissuasion Vitres anti agression Renforcement de l'éclairage à bord pour la sécurité des voyageurs et de nos agents Gong piétons pour avertir les voyageurs aux abords du bus Pastilles autocollantes sur rétroviseurs bus et cars en prévention des accidents avec tiers Poids Lourd *Contrôles réglementaires obligatoires suivi dans MOVE* Exercice Sécurité / Incendie et Fiche Retour d'expérience

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Programme 2021-2022 de prévention Sureté Sécurité

2ème Semestre 2021

	Voyageurs	Salariés	Infrastructures	Véhicules
Notre objectif	2- Améliorer la sécurité des voyageurs Scolaires	2- Réduire les accidents de travail		
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	1 Référent scolaire pour déploiement et suivi de plans d'actions spécifiques Formation conducteurs SMILE à l'accueil des voyageurs scolaires Intervention classes de CM2, Collèges et Lycées	Quart d'heures sécurité par chacun des managers + journée sécurité TRANSDEV Annuelle Nationale Fiche de retour d'expérience, Arbres des causes, Rapport circonstancié après chaque accident Inspection semstrielle sécurité du Site de Vitrolles Vitres de protection au poste de conduite Renforcement de éclairage intérieur des véhicules Des caméras piétons pour les agents de contrôle Un agent de sécurité en gare routière et auprès des boutiques Un bouton d'appel d'urgence SAEIV dans les véhicules,		
Notre objectif	3-Lutter contre les violences sexistes	3-Améliorer la qualité de vie au travail et réduire l'absentéisme		
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	1 Réréfent Violences sexistes pour déploiement et suivi de plans d'actions spécifiques Flyer en cas d'agression pour accompagnement voyageur.	Formation "Gestion de conflits"des agents en contact avec le plublic Convention assistante sociale et permanence mensuelle sur site		
Notre objectif	4-Réduire l'accidentologie			
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	1 Formateur+ Chefs d'équipe formés à la reprise en conduite en cas de conduite à risques avec l'appui du référent Accidentologie Région Sud Formation des managers à l'entretien post accident Entretien conducteur post accident Cartographie des zones accidentogènes du réseau Animation de Causeries risques routiers autour des "sécurithèmes" diffusés mensuellement par les codes rousseau Sensibilisation et suivi des multi accidentés Contrôle trimestriel des permis			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Programme 2021-2022 de prévention Sureté Sécurité

2022 : Programme socle de 2022 à 2030

	Voyageurs	Salariés	infrastructures	véhicules
Objectif	1- Garantir un réseau sécurisé	1-Developper la culture sécurité	Mettre à disposition des infrastructures et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous	Mettre à disposition des équipement à bord des véhicules et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	Pôle Safe Contrôle : 28 personnes connectées 1 Référent Incivilités 1 Superviseur/ PC Sécurité + 1 Astreinte 24h/24h 1 Animateur QSE1 + 1 Responsable Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale Edition d'un plan annuel de lutte contre la fraude Formation des équipes selon le Guide de bonne pratique de la brigade Plan de formation complet : Police, PSC1, Prise en compte d'un agent agressé, Smile contrôle, Gestion de conflits. Actions de Partenariat Police et Métropole Signature de Conventions avec le département et les Maires des communes desservies pour une mise à disposition d'effectifs de polices municipales. Organisation d'une Journée annuelle des partenaires sécurité pour bilan et échanges. Partenariat Métropole - Force de l'ordre - Association de quartiers Mise en place de peine alternative - Intégration de TIG au sein de l'entreprise. Exercices sécurité et procédures d'urgences Campagne de Sensibilisation sécurité voyageurs en Gares Routières de Vitrolles et de Salon de Provence.Enquêtes de satisfaction annuelles sur les questions de la sureté/ sécurité du réseau : Avis citoyen, Focus Group. Defibrilateurs en Boutiques et en P+R Prise en charge et accompagnement des victimes ayant subis une agression Prise en compte de la loi LOM au 1er janv 2022 relatif aux consignes d'évacuation (emplacement-fonctionnements et utilisation des issues de secours et des équipements de sécurité)	Pôle Safe Contrôle : 28 personnes 1 Référent Incivilités 1 Référent Radicalisation 1 Superviseur/ PC Sécurité + 1 Astreinte 24h/24h 1 Animateur QSE + 1 Responsable Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale. Enquête admistrative à l'embauche + Sensibilisation des salariés au sujet de la radicalisation Process d'intégration Sécurité des conducteurs : Livrets sécurité et procédures d'urgences, Evaluation annuelle des compétences en matière de sureté / sécurité Borne éthylotest automatique libre service dans les salles de repos conducteurs à Vitrolles et à Salon de Provence pour autocontrôle. Chantier 5 S en atelier de Vitrolles Plan annuel de tolérance 0 : alcool, drogue et téléphone au volant » + Kit Alcool/ Drogue avec parcours et lunettes de simulation Plan Annuel de communication interne : Affichage dynamique de consignes sécurité + Rédaction d'un journal dédié aux thèmes Qualité Sécurité Environnement. Exercices sécurité et procédures d'urgences et Fiches de retour d'expérience Programme de Formation complet de nos agents de conduite et d'exploitation : PSC1, SST, Manipulations des extincteurs, Gestion de conflits et prise en charge d'une personne ayant subi une agression et formation, eco-conduite + Formation des équipes selon le Guide de bonne pratique de la brigade. Formation E-learning : Introduction générale à la Santé et Sécurité, Politique Santé et Sécurité Transdev pour les managers + Passage à niveau pour les conducteurs Quart d'heures sécurité par chacun des managers + journée sécurité TRANSDEV Annuelle Nationale Safety walk : inspection sécurité des managers pour sensibilisation des équipes. Ré-accueil des salariés après AT, longues absences ou absences répétées	1 Responsable Pôle technique et Patrimoine + 1 Contremaître à Vitrolles et 1 Contremaître à Salon de Provence Vidéo surveillance, Barrière et digicode d'entrée et dispositif d'alarmes incendie et "autre" Service de gardiennage avec rondes en P+R de Salon Defibrilateurs au dépôt, en boutiques et P+R de Vitrolles Defibrilateurs au dépôt, en boutiques et P+R de salon de Provence Exercice Sécurité / Incendie et Fiche Retour d'expérience Plaquette Sécurité Atelier à disposition des pompiers en cas d'incident Suivi des Contrôles réglementaires obligatoires dans Appli réglo avec message d'alerte préventif et plan d'actions Suivi des travaux dans Move Destructeur d'odeurs en Boutique pour créer un sentiment de propreté et de sécurité MOBIREPORT : logiciel de gestion des points d'arrêts garant de leur bon état Radars pédagogiques en gares routières de Pierre Plantée et Salon de Provence	1 Responsable Pôle technique et Patrimoine + 1 Contremaître à Vitrolles + 1 Contremaître à salon de Provence 1 responsable Systèmes informatiques embarqués + 1 Adjoint des systèmes informatiques embarqués ATELIER CONNECTE VEHICULE CONNECTE Vidéo surveillance et caméras supplémentaires caméras supplémentaires à bord pour dissuasion Vitres anti agression Renforcement de l'éclairage à bord pour la sécurité des voyageurs et de nos agents Gong piétons pour avertir les voyageurs aux abords du bus Pastilles autocollantes sur rétroviseurs bus et cars en prévention des accidents avec tiers Poids Lourd Diffuseurs de parfums dans les véhicules pour créer un sentiment de propreté et de sécurité Défibrillateur à bord des véhicules de service du Pôle Safe Contrôle Mise en place de Green Road : système d'alerte sur les conduites à risques Contrôles réglementaires obligatoires suivi dans MOVE Mise en place de la maintenance préventive via DIGIDIAG Exercice Sécurité / Incendie et Fiche Retour d'expérience

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Programme 2021-2022 de prévention Sureté Sécurité

2022 : Programme socle de 2022 à 2030

Notre objectif	3-Lutter contre les violences sexistes	3-Améliorer la qualité de vie au travail et réduire l'absentéisme
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	1 Réréfent Violences sexistes pour déploiement et suivi de plans d'actions spécififiques Flyer en cas d'agression pour accompagnement voyageur. Campagnes de sensibilisationcontre le harcèlement et le sexisme le 8 mars. Sensibilisation de nos agents en contact avec les voyageurs sur la question du harcèlement et du sexisme dans les transports.	Formation "Gestion de conflits"des agents en contact avec le plublic Convention assistante sociale et permanence mensuelle sur site Mise en place d'une Assistance psychologique et assistance juridique pour nos salariés victimes d'agression Accompagnement inividuel par un psychanaliste victimologue spécialisé dans le traitement des stress post traumatiques avec un module de 3 séances de consultation + Animation de groupes de parole collective au sujet des incivilités Enquête par questionnaire sur les risques psycho-sociaux Mise en place du programme Goaldmap : questionnaire et programme bien être. Déploiement des actions de la démarche "indice de positivité" telle que : -Existence d'une politique de parentalité et de mesures visant à respecter l'équilibre vie privée

Notre objectif	4-Réduire l'accidentologie
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	1 Formateur+ Chefs d'équipe formés à la reprise en conduite en cas de conduite à risques avec l'appui du référent Accidentologie Région Sud 20 conducteurs formés à l'éco-conduite par an PLAN annuel de lutte contre l' ACCIDENTOLOGIE Outil GREEN ROAD : Enregistrement des éléments de conduite à perfectionner sur les véhicules GNV et Electrique Formation des managers à l'entretien post accident Entretien conducteur post accident Cartographie des zones accidentogènes du réseau Animation de Causeries risques routiers autour des "sécurithèmes" diffusés mensuellement par les codes rousseau Sensibilisation et suivi des multi accidentés Contrôle trimestriel des permis Contrôle des véhicules à la prise de service par le conducteur

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Programme 2023-2030 de prévention Sureté Sécurité, en complément des actions de prévention socle de 2022.

	2023			2024		2025		2026	2027	2028	2029		1er Semestre 2030
	Voyageurs	Infrastructures	Véhicules	Voyageurs	Infrastructures	Voyageurs	Salariés	Voyageurs	Voyageurs	Voyageurs	Voyageurs	Salariés	Voyageurs
Objectif	1- Garantir un réseau sécurisé	Mettre à disposition des infrastructures et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous	Mettre à disposition des équipement à bord des véhicules et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous		Mettre à disposition des infrastructures et garantir leur entretien pour assurer la sécurité de tous	1- Garantir un réseau sécurisé			1- Garantir un réseau sécurisé		1- Garantir un réseau sécurisé		
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	Enquête satisfaction clients 1300 voyageurs + 300 clients Boutique	Démarche 5 S en Atelier de Salon de provence	Suite de la Mise en place de DIGIDIAG		Mise en place d'un défibrilateur sur CAP HOIZON	Enquête satisfaction clients 1300 voyageurs + 300 clients Boutique			Enquête satisfaction clients 1300 voyageurs + 300 clients Boutique		Enquête satisfaction clients 1300 voyageurs + 300 clients Boutique		
Objectif							2- Réduire les accidents de travail : Réduction du Taux de fréquence et du taux de gravité de 50%					Réduire les accidents de travail :Réduction du Taux de fréquence de 30% et du taux de gravité de 50%	
Objectif							Améliorer la quaité de vie au travail : Réduction du taux d'Absenteisme à 9%					Améliorer la quaité de vie au travail : Réduction du taux d'Absenteisme à 7,5%	
Objectif	4-Réduire l'accidentologie			4-Réduire l'accidentologie		4-Réduire l'accidentologie		4-Réduire l'accidentologie	4-Réduire l'accidentologie	4-Réduire l'accidentologie	Réduire l'accidentologie de -20%		4-Réduire l'accidentologie
Notre organisation et nos moyens de mise en œuvre	20 conducteurs formés par an à l'éco conduite Véhicules GNV et électriques équipés de GREEN ROAD Cartographie des zones accidentogènes de Salon de Provence et de la côte bleue			20 conducteurs formés par an à l'éco conduite Véhicules parc GNV et électrique équipé de GREEN ROAD		20 conducteurs formés par an à l'éco conduite		20 conducteurs formés par an à l'éco conduite	20 conducteurs formés par an à l'éco conduite	20 conducteurs formés par an à l'éco conduite	20 conducteurs formés par an à l'éco conduite		20 conducteurs formés par an à l'éco conduite

Le + Transdev

› Le + TRANSDEV : Responsabilité sécurité au plus haut niveau de l'entreprise, 1 référent par thématique majeure.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2 Notre programme de prévention et de lutte contre les incivilités dans les transports

La tranquillité à bord des bus participe à la politique globale de sécurité publique. Ainsi, nous mettons en place une stratégie qui repose sur 3 axes majeurs :

- Prévenir les actes d'incivilités,
- Développer le sentiment de sécurité en tous lieux (véhicules, gares routières, parking relais, boutiques),
- Poursuivre et développer les partenariats avec les forces de l'ordre et les maisons de quartiers.

Cette stratégie sera déployée et pilotée par Thibault AUBOEUF, référent incivilité et responsable du Pôle **Safe-Contrôle**.
Il assurera également avec l'assistance technique du groupe Transdev, la veille législative, règlementaire et technologique. Nous avons décidé de doter son équipe de moyens humains importants quantitativement (28 personnes) et qualitativement qui nous permettront d'assurer une couverture complète du territoire sur toute l'amplitude du réseau, dont l'organisation est **détaillée en annexe 14 - Plan de prévention et de lutte contre la fraude.**

C.2.1 Sécurité des voyageurs

En collaboration avec le service Sécurité Transports de la DGA Mobilité nous améliorerons la sécurisation du réseau et le sentiment de sécurité pour les voyageurs en s'appuyant sur les possibilités offertes par la loi 2016-339 du 22 mars 2016 et le décret du 3 mai 2016 et le contrat d'objectif du 16 octobre 2019.

Le + Transdev

- Aucun fait signalé ne sera banalisé.

Nous déploierons :

- Une organisation fédérant tous les pôles de l'entreprise autour de nos plans d'actions,
- Un pilotage serré de l'action des médiateurs,
- Des conventions avec les Maires des Communes desservies qui le souhaitent, pour un travail collaboratif avec les effectifs de polices municipales,
- Des actions concertées avec la force publique,
- Des interventions en milieu scolaire et associatif,
- Des procédures formalisées et éprouvées lors d'exercices sécurité qui nous permettront de gérer les incidents de sûreté majeurs, les situations d'urgences et de mettre en sécurité biens et personnes après un incident,
- Des formations pour l'accompagnement de nos agents à la prise en charge des victimes de faits de violences en partenariat avec un psychanalyste « victimologue »,
- La prise en charge, si elles le souhaitent, des victimes par nos agents pour faciliter leurs démarches devant les autorités de police, de justice ou de suivi psychologique,
- Une réponse sans délai à toutes sollicitations relatives à la sécurité ou la sureté,
- Des campagnes de communication et de sensibilisation sur le thème de la sureté et de prévention des incivilités.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le + Transdev

› Accompagnement des voyageurs victimes d'agression dans ses démarches judiciaires.

Ce travail de sécurisation du réseau qui permettra de réduire le sentiment d'insécurité des voyageurs sera complété par le déploiement d'un important dispositif d'actions de lutte contre la fraude détaillé dans l'*Annexe 14 Plan de prévention et de lutte contre la fraude.*

La sécurité et la sûreté de notre réseau concourent aux objectifs de fréquentation ambitieux de notre projet et à l'amélioration de l'image des transports en commun sur le territoire.

- Nos moyens humains au service de la sécurité

Chaque service précédemment évoqué pilotera des actions qui contribueront à favoriser la sûreté.

› Le Pôle Safe-Contrôle évoquée dans l'annexe 14 :
  - Incarnera la présence dissuasive à la délinquance et rassurera les clients voyageurs,
  - Participera à la lutte contre les harcèlements et violences sexistes,
  - S'appuiera sur la Loi Savary, sur le partenariat avec les forces de l'ordre et le système judiciaire,
  - Orientera quotidiennement et efficacement l'action des médiateurs.

› Le Pôle Relations Sociales assurera le suivi des collaborateurs avec l'appui du formateur et effectuera les démarches auprès au SNEAS.

› L'animateur QSE, déploiera des opérations de sensibilisation, mises en valeur par le Pôle Clients Voyageurs notamment :

  - Exercer et sensibiliser le personnel en contact permanent avec nos voyageurs aux situations d'urgences selon la procédure « organisation des exercices de simulation » présentée en fin de chapitre. Nous effectuerons 2 opérations de sensibilisation par an telle que la journée nationale de la sécurité routière et la journée d'animation collective avec les Classe de CM2.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Des sensibilisations particulières accompagnées d'un programme de formation sécurité-sureté seront mises en œuvre pour le personnel de conduite. Elles détailleront :

- Les risques routiers avec surtout les risques d'écrasement ou de collision de nos voyageurs en gare routière ou en approche des établissements scolaires,
- Le rôle du conducteur positionné comme « maître à bord » en détaillant les règles d'accès dans les véhicules,
- La prise en charge de victime d'agression, le stress, les conflits, la relation client.

- Actions de coordination opérationnelle et de partenariat

En continuité du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports, signé entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Préfecture de Police le 16 octobre 2019, nous proposons de renforcer les partenariats, d'ores et déjà très constructifs pour prévenir les actes d'incivilités ou délictueux.

Nous proposons de mettre en place les actions suivantes :

ACTIONS	OBJECTIFS
Contrat d'objectifs	Déployer les plans d'action sur chaque thématique du plan en partenariat avec le Pôle Sécurité des transports de la DGA Mobilité et les forces de l'ordre.
Signature d'une convention concrétisant le partenariat amorcé avec la sécurité publique du département	Partage d'expérience, formation de nos personnels au mode de fonctionnement des services de sécurité publique et aux grands principes de la procédure pénale. Formation aux fondamentaux des techniques de sécurité en intervention.
Signature de convention avec les Maires des communes desservies pour une mise à disposition d'effectifs de polices municipales	Renforcer la sécurisation dans les transports de la Métropole conformément à l'article 20 de loi Savary.
Partenariat avec le parquet	Faire accélérer les poursuites pénales vis-à-vis des auteurs de faits délictueux. Mise en place de peine alternative - TIG au sein de l'entreprise.
CLS - Poursuite des contrôles combinés sur l'ensemble du territoire	Lutter contre la fraude pour participer à la sécurisation du réseau - cf. Annexe 14.
Journée annuelle de tous les partenaires Sécurité-Sureté	Partager des diagnostics, évaluer les axes de progrès et mettre en place un plan d'action adapté pour l'année à venir.
Interventions classes de CM2, Collèges et Lycées	Au travers d'un programme d'animation adapté en fonction du cursus scolaire, présenter les thématiques : sécurité, fraude, violences sexistes, évacuations, incivilités et proposer des plaquettes pour le corps enseignant en complément de nos interventions.
Mise en œuvre d'un observatoire de la Sureté secteur Nord-Salon et Est de l'étang de Berre en collaboration avec le Groupe de partenariat opérationnel (GPO) et les représentants de la Justice	Réunion trimestrielle pour ajuster les actions aux réalités du terrain : Agir au bon endroit au bon moment pour optimiser les moyens mobilisés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Notre plan d'action au service de la sécurité-sureté

Nos actions en faveur des scolaires

TERMINALE

Terminale

JOURNÉE DE PROMOTION DU RÉSEAU ET DE SES SERVICES

Format :
Stands ludiques avec un dispositif de jeu

Thématique :
Sensibiliser les lycées aux divers services de mobilité du territoire et promouvoir l'abonnement étudiant

3ème

4ème

5ème

3ème - 4ème - 5ème

THÉÂTRE CITOYEN

Format :
Pièce de théâtre de 40 minutes animée par des représentants de la Métropole, de l'Éducation Nationale, de la police, de professionnels de la sécurité routière, des conducteurs et des parents d'élèves

Thématique :
Débats sur des questions de fond sur la sécurité et les incivilités

6ème

PARTIGO

Format :
Escape Game dans un car

Thématique :
Résoudre des énigmes et trouver les bonnes pratiques. Le scénario repositionne les risques, de l'arrêt de car aux portes de l'école

6ème

CM2

CM2

ACTIONS CM2

Format :
Coaching mobilité dans les classes de CM2 en collaboration avec le service prévention de la Métropole Aix Marseille

Thématique :
Apprendre à prendre le bus: lire une fiche horaire, définitions de correspondance, travail sur un projet collectif autour de la thématique « Du transport, du civisme, du savoir-vivre et de la sécurité» .

CM1

BALUDIK

Format :
Jeu interactif co-construit avec des instituteurs et des partenaires transports

Thématique :
Préparer les enfants à prendre le bus tout seul et les mettre en confiance risques, de l'arrêt de car aux portes de l'école

CM1

CE2

JOURNÉES COLLECTIVES CM2

Format :
Evénement plein air rassemblant 400 élèves de classes de CM2 et leurs enseignants

Thématique :
Sensibiliser le jeune public à l'usage des transports en commun en mettant l'accent sur la sécurité routière et le civisme

CP - CE1 - CE2

JEU DE L'OIE

Format :
Atelier pédagogique et ludique en classe

Thématique :
Sécurité des transports, comportement citoyen

CE1

CP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- La formation de notre personnel de conduite, notamment au travers de la formation SMILE.

Les conducteurs de cars scolaires sont les véritables ambassadeurs de Transdev Alpilles Berre Méditerranée auprès des générations futures. Leur capacité à accueillir et gérer avec bienveillance les voyageurs, est un enjeu majeur pour nous.

Ce module de formation dynamique et sans PowerPoint permet de les sensibiliser sur la notion d'accueil et de gestion du voyageur scolaire.

Nous « éduquerons » à la sécurité des transports les « jeunes » scolaires qui sont les voyageurs de demain.

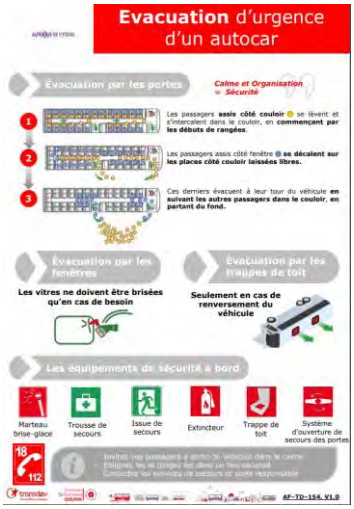

Nous lancerons :

- Le programme d'actions écoles et collègues tels que décrit, Partigo, jeu de l'Oie.
- Des campagnes de sensibilisation dans les véhicules par voie d'affichage,
- Des formations SMILE pour les accompagnants
- Des plaquettes supports pour les accompagnants pour faire connaître la législation sur les transports, les consignes de sécurité, les éléments de sécurité des autocars et l'attitude à avoir en cas d'accident,
- La réalisation d'exercices d'évacuation,
- L'équipement « Nudge ceinture » dans les cars scolaires en accentuant nos opérations vis-à-vis des élèves de maternelles comme attendu dans le contrat de concession,

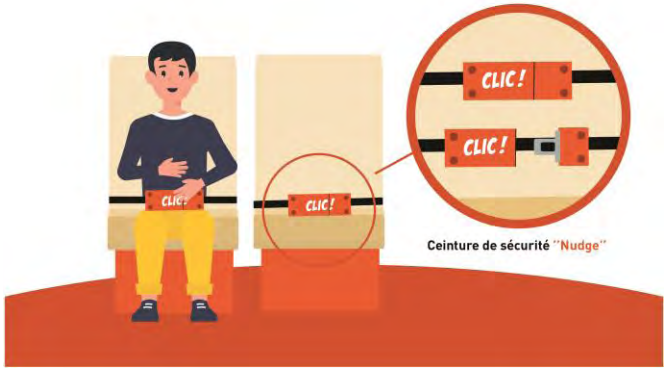

- Une formation « SMILE » pour nos conducteurs, détaillée ci-après :
  - Les prérequis
    - Identifier les enjeux de la relation client,
    - Comprendre la notion d'expérience client,
    - Définir une signature de service.
  - Se préparer à l'accueil
    - Notion de première impression,
    - Mon premier atout, mon apparence.
  - Gérer sa communication non verbale
  - L'accueil et la prise de contact
    - L'accueil en 4 points : SBAM, Sourire, Bonjour, Aurevoir, Merci,
    - Développer son empathie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Objectifs
  - Optimiser l'accueil client,
  - Maîtriser la prise de contact,
  - Créer un climat convivial,
  - Développer son empathie,
  - Gérer des interlocuteurs difficiles.

- Nos actions contre les violences sexistes et le harcèlement fait aux femmes dans les transports en commun

MIPROF
MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
En savoir plus

La lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports est une priorité de la politique de sûreté du groupe Transdev.
Nos actions sont en phase avec le plan national défini par la mission interministérielle de la protection des Femmes.
Aussi, nous déploierons des actions de lutte contre le harcèlement fait aux femmes dans les transports conformément à l'article 5 du contrat d'objectifs départemental pour la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs.

Comme évoqué ci-dessus, Alice sera la référente Violences sexistes de notre projet.

Lutte contre l'outrage sexiste

L'outrage sexiste est une nouvelle infraction introduite par la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
L'outrage sexiste consiste à imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible (art. 621-1 du Code pénal).
Quand celui-ci est commis dans les transports publics, on retient une circonstance aggravante. L'infraction est donc sanctionnée par une contravention de 5ème classe (au lieu de la 4ème), afin de faire changer les mentalités et marquer un interdit social.

Nous proposerons un flyer mentionnant un numéro de téléphone pour les signalements ainsi qu'un accompagnement au dépôt de plainte.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Campagnes de sensibilisation du public sur la question du harcèlement et du sexisme

Nous réaliserons ces campagnes une fois par an, le 8 mars, lors de la journée internationale des droits des femmes.
Leur objectif est de culpabiliser les harceleurs et de mettre un terme à la loi du silence en incitant les victimes à porter plainte.

- Formation des personnels en contact avec les voyageurs

L'ensemble du personnel en contact avec les voyageurs sera formé sur la question du harcèlement et du sexisme dans les transports.
Nos agents jouent un rôle majeur dans ce combat, tant au niveau de la prévention que dans l'accompagnement des victimes.
Cette formation **renforcera la prise de conscience et garantira une action efficace en pareil cas**.

C.2.2 Notre politique de prévention pour nos salariés

La politique de sécurité des salariés et son application est un objectif interne et externe majeur. Elle est au cœur de la qualité du service et l'attractivité du réseau.
Les agressions sur les agents participent au premier chef au sentiment d'insécurité des voyageurs et nuisent fortement à l'image du réseau.

La réussite en matière de protection des salariés repose sur les éléments suivants :

- Des moyens de protection efficaces pour lutter contre le risque d'agression physique avec :

  - L'installation systématique de vitres de protection au poste de conduite pour les conducteurs sur l'ensemble des lignes urbaines du réseau au fur et à mesure du renouvellement du parc de véhicules,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Un éclairage renforcé à l'intérieur des véhicules,
- Un meilleur éclairage des points d'arrêt sensibles identifiés dans le logiciel MOBI REPORT,
- Un agent de sécurité en gare routière et auprès des boutiques,
- Des caméras piétons pour les agents de contrôle à vocation dissuasive, permettant aussi une captation visuelle et sonore des incidents pour faciliter le traitement judiciaire,
- Un bouton d'appel d'urgence SAEIV dans les véhicules,
- La géolocalisation des véhicules d'intervention afin d'envoyer le véhicule le plus proche du lieu de l'incident ou agression,
- ~~Des caméras embarquées dans tous les autobus du réseau, dans les pôles d'échanges, P+R et les gares routières. Ces caméras seront reliées en temps réel au PC Sécurité dans la journée et vers un centre de télésurveillance la nuit pour le pôle d'échange de Aire de la Crau,~~
- Le système de radiophonie présent dans les véhicules qui permet au conducteur d'activer un bouton d'alerte en cas de problème. Cet appel sera reçu, de façon prioritaire au PCC du réseau afin que les régulateurs puissent déclencher l'assistance nécessaire selon la nature de l'alerte.

- Un système de vidéo-surveillance toutes les nuits, de 20h30 à 6h30 sur le PEM Aire de Crau. Les images sont renvoyées vers un PC sécurité (CI2T) et l'agent affecté à la surveillance des écrans réalise des « tournées virtuelles » sur toute l'amplitude horaire de nuit. La vidéosurveillance, l'interphonie et les points d'alarmes sont remontés vers le PC Sécurité en fonction de la plage horaire. Ainsi, un référent « agent de gardiennage » est toujours présent pour contrôler les images de vidéo si besoin, ou répondre à toute sollicitation. A noter que ce ce dispositif est prévu sur tous les nouveaux sites qui seraient intégrés à la concession et dont la télésurveillance est nécessaire.

- Des écrans de contrôle installés dans les bus visibles par les voyageurs ayant comme objectif la dissuasion du passage à l'acte, agression verbale ou physique.

- La prise en compte des attentes du personnel en matière de sûreté

Cette prise en compte à travers un travail collaboratif est une des actions fortes permettant d'obtenir des diminutions significatives des accidents de travail, de l'absentéisme et des accidents de la circulation.

Nous souhaitons positionner les collaborateurs au cœur de nos plans d'action à travers les points suivants:

- **Mettre en place un dialogue permanent** par des temps d'échanges collaboratifs pour suivre l'activité et évoquer les évolutions : grands projets – organisation du travail,
- **Associer le Comité Social et Economique et la Métropole** sur toutes questions de sécurité-sureté du personnel pour un réseau et des équipements sécurisés à tous niveaux,
- **Communiquer** nos résultats sécurité-sureté, par un affichage sécurité standardisé sur les différents sites et à travers l'édition de journaux QSE et sureté,
- **Rédiger** des consignes et procédures claires et les tester régulièrement,
- **Installer une borne éthylotest dans la salle de repos** à disposition des conducteurs comme outil de prévention contre les risques liés à la consommation d'alcool,
- **Animer des causeries sécurité.** Elles sont mises en œuvre par les Responsables de pôle, les Chefs d'équipe, et l'animateur QSE,
- **Proposer** un affichage dynamique des fiches sécurité TRANSDEV disponibles dans l'outil Appli Réglo QSE présenté ci-après,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Placer la dimension sécurité-sureté au cœur du management de proximité** et mesurer ses effets par des indicateurs de suivi,
- **Former les personnels et permettre ainsi** une montée en compétences en matière de sécurité-sureté.

Toutes ces actions seront suivies dans notre outil Appli Réglo.

Le + Transdev

- Appli Réglo notre outil au service du Système de Management QSE

Appli Réglo, est l'outil développé par TRANSDEV pour le pilotage du Système de management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (QSE).

Sous forme de différents modules, il permet de :

- Répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'environnement (document unique, suivi des contrôles périodiques réglementaires, rédaction et suivi des plans de prévention et protocoles de sécurité),
- Diffuser des outils de sensibilisation communs à l'ensemble du personnel TRANSDEV (fiche de risque, Retour d'Expérience, instructions),
- Enregistrer les sessions de sensibilisation pour traçabilité.

- Une politique relations sociales au service de la sécurité sureté

Les enquêtes administratives

Conformément à l'article L114-2 du code de sécurité intérieure créé par l'article 5 de la Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (dite Loi Savary) et le contrat d'objectifs, nous continuerons les procédures d'enquêtes administratives préalables aux décisions de recrutement ou d'affectation sur des emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens (personnel de conduite et de contrôle, personnel de maintenance).

Le Responsable des Relations Sociales, Franck TREGUER, est désigné Référent Radicalisation. Il enclenche de façon systématique les enquêtes administratives, s'assure de la bonne exécution du parcours d'intégration du collaborateur et du suivi de son évolution professionnelle au sein de notre entreprise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ces enquêtes seront :

- Systématiques préalablement à toute embauche,
- Déclenchées dès qu'un doute existera.

Dans le cadre du contrat d'objectif départemental signé le 16 octobre 2019 nous engagerons semestriellement des sensibilisations internes au sujet de la radicalisation.

Le Responsable des Relations Sociales Franck TREGUER et la Responsable Qualité Sécurité et Environnement Alice LARCHER, élaborent conjointement le programme de prévention annuel. Ce programme sera également décliné chez les sous-traitants et prendra forme d'actions de sensibilisation.

Le + Transdev

- 2 sensibilisations par an à la radicalisation

- **Sensibilisation des personnels dès leur embauche**

Depuis 2015, la sécurité est pour le groupe Transdev un élément essentiel communiqué auprès de ses salariés par de nombreuses actions sécurité mais aussi en local par l'édition de livrets sécurité ; « Général », « Conducteur » et « Atelier ».

Fort de l'évaluation des risques professionnels, Transdev Alpilles Berre Méditerranée va poursuivre l'édition, la mise à jour et la diffusion de ces livrets, **pour l'émergence d'une vrai culture sécurité et une pleine prise de conscience des risques pour le respect des consignes sécurité.**

Thibault AUBOEUF réalisera pour son Pôle Safe-Contrôle, l'édition d'un tout nouveau guide de bonnes pratiques co-construit avec les forces de l'ordre.

Pour une parfaite intégration « sureté », l'accueil de tout nouvel embauché, en CDI, CDD ou intérim est réalisé selon un programme d'intégration précis.

3 types de supports assurent une traçabilité du process d'intégration. Ils sont supervisés par chaque responsable de service lors de l'intégration du nouveau collaborateur, validé et visé pour vérifier le bon déroulement de la phase d'intégration par la responsable Pôle Relations Sociales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ces supports sont les suivants :

Fiche d'intégration	Suivi de la formation au poste et information globale sur l'entreprise Présentation des risques professionnels associés au poste La fiche est complétée et suivie à chaque étape de la formation par le responsable de service mais aussi la Responsable QSE et le responsable des relations sociales
Fiche de formation aux règles de Sécurité	L'animateur QSE présente les consignes sécurité générales du site à respecter en situation normale et en cas d'incendie ou d'incident avec victimes *Une mallette d'intégration contenant les documents tels que l'organigramme, le règlement intérieur, le guide sécurité et le guide d'accueil, des procédures d'urgences et de la menace terroriste est remise en main propre*
Procédures d'urgence	Le chef d'équipe présente des procédures d'urgences en cas d'accidents de la circulation ou d'agression et prévention de la menace terroriste
Cartographie des zones accidentogènes	Le chef d'équipe et le formateur présentent les lieux identifiés comme accidentogènes.

- **Des formations sécurité - sureté renforcées**

Nous avons fait le choix de décliner un programme de formations générales et spécifiques par métier. Cela nous permet de garantir la compréhension des enjeux sécurité-sureté par chaque salarié de l'entreprise et d'avoir une prise en charge des enjeux singuliers de chaque métier.

Ces formations sont précisées ci-après :

Formations générales

PSC1	Formation au PSC1
Sauveteur secouriste au travail	Sauveteur secouriste au travail : 10% des salariés soit 1 à 3 par catégorie de service présents dans les bureaux et en atelier
Manipulations des extincteurs/ Equipier 1ère intervention	Formation à leur utilisation
Formation Gestion de conflits	Formation assurée pour les collaborateurs en contact direct avec les voyageurs

Le + Transdev

› Des ateliers animés par un psychiatre/victimologue ; gestion des conflits et atelier de paroles collectifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Formations déclinées par métier

Pour le conducteur	Des tests de conduite, de sécurité et psychotechniques sont réalisés en amont du processus d'embauche par le formateur pour évaluer avec précision et méthode le niveau de conduite du conducteur
	Plan de formation aux véhicules, aux matériels embarqués ; billettique, vidéo surveillance, SAEIV, bouton d'urgence
	Plan de formation aux lignes
	Formation continue Obligatoire renforcée par l'intervention de l'animateur QSE pour une présentation *QSE* en module de 2 heures avec rappel des exigences contractuelles et procédures d'urgences et de sécurité
	Formation éco conduite
	Formation e-learning depuis la borne LSM conducteur connecté (ex : passage à niveaux)
	Formation à la sécurité concernant l'utilisation des véhicules, électriques et GNV
	Sensibilisation pour la lutte contre les harcèlements et violences sexistes
	SMILE : améliorer l'accueil et la prise en charge de nos clients et voyageurs scolaires

Le + Transdev

- Les formations suivies par e-learning via la borne LS

Pour le personnel du Pôle Contrôle Médiation Sûreté	Formation à la sûreté du réseau
	Formation à la lutte contre la fraude Connaissance des infractions spécifiques à l'environnement des transports publics *La « malette » d'intégration est complétée, le Livret Sécurité et des procédures d'urgences sureté/sécurité et le nouveau guide de bonne pratique du Pôle Contrôle Médiation Sureté.*
	Attitude et comportement de l'agent Droits et devoirs de l'agent Intervention en équipe et dans un cadre partenarial
	Formation Police sur les Méthodes de coercition et connaissance du système judiciaire
	Formation pour la lutte contre les harcèlements et violences sexistes – programme élaboré par TRANSDEV Direction de la Sureté et la Mission Interministérielle pour la Protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
	Connaissance du Réseau, parking relais, gare routière, boutiques
	Formation SMILE contrôleurs, vérificateurs, médiateurs et accompagnants scolaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pour le personnel d'atelier	Formation aux machines-outils et équipements
	Formation à la démarche 5S
	Formation à la sécurité concernant l'utilisation des véhicules GNV sur les points suivants : ✓ La connaissance du carburant gaz ✓ La connaissance du véhicule (gabarit, restrictions de circulation…) ✓ La conduite à tenir en cas d'accident ✓ Les consignes de remplissage
	Formation PRAP : La prévention des Risques liés à l'Activité Physique permet au salarié d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de devenir acteur de la prévention de son entreprise
	Formation à la sécurité concernant l'utilisation de véhicules électriques Habilitation électrique NF C18-510-habilitation électrique de référence pour les véhicules électriques et hybrides en basse tension et formation B2XL liée aux opérations sur batteries

Compte tenu des enjeux spécifiques liés au GNV, nous mettrons en place une formation spécifique GNV pour le personnel de maintenance selon le niveau de qualification :

Niveau de qualification	*Domaine d'intervention autorisé*	*Formation*
1	*Sensibilisation à la sécurité* *Notion de sécurisation de la zone de travail* *Entretien d'un véhicule GNV* *Circuit basse pression*	*Personnel ayant suivi une information sur le GNV et formation constructeur*
2	*Circuit basse pression, circuit haute pression sauf démontage/remontage de la vanne de réservoir*	*Formation spécifique constructeur*
3	*Intégralité du système GNV*	*Formation spécifique constructeur complétée par d'autres formations*

Les formations sécurité-sureté du personnel Boutiques, parc P+R, gare routière, seront directement assurés par MOBILINK.

Pour le personnel de management	Prise en charge d'un salarié ayant subi une agression
	Formation par l'organisme Alcoolock pour l'utilisation des tests alcool et drogue
	E-learning : Introduction générale à la Santé et Sécurité, Politique Santé et Sécurité TRANSDEV, Compétences et techniques pour mener des visites de sécurité. Certification Santé & Sécurité des managers transdev

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **La garantie de compétences à jour**

Nous assurerons un suivi régulier des compétences, en réalisant :

- Un contrôle trimestriel des permis de conduire,
- Un entretien annuel individuel pour vérifier le travail réalisé, l'efficacité des formations suivies et évaluer les nouveaux besoins en formation, la réalisation des objectifs,
- Un entretien professionnel tous les 2 ans afin de faire un point entre salarié et employeur sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi,
- Un suivi terrain par le formateur ainsi que le Responsable de services et l'animateur QSE pour déceler un besoin, (conducteur - conduite trop brusque ou accrochage) et proposer si nécessaire une formation appropriée.

- **Un ré-accueil systématisé**

La remise à niveau des salariés absents pour une durée significative de l'entreprise est un enjeu clé d'une politique sécurité-sureté sans faille. Chaque responsable hiérarchique assurera en cas d'absences répétés ou d'absence d'un salarié d'une durée supérieure à 21 jours un entretien de ré-accueil.

Ses étapes clés sont les suivantes :

1- Présenter les évolutions du poste et de l'environnement de travail,
2- Proposer un travail en double au collaborateur pour une réappropriation du poste de travail,
3- Rappeler les règles de sécurité relatives à l'activité,
4- Organiser une visite médicale de reprise dans les 8 jours suivant la reprise au-delà de 3 semaines d'absence,
5- Contrôler l'assimilation lors d'un bilan avec le responsable hiérarchique et/ou le formateur.

Les impacts de cet entretien sur le collaborateur :

a. La politique de lutte contre les accidents du travail et l'absentéisme

En complément des actions d'intégration, de formation, de ré accueil, nous mettrons en œuvre plusieurs démarches visant à la réduction des taux d'absentéisme et d'accidents de travail.

Ce programme ambitieux nous permet de prendre les engagements de :

- **Diminuer de 50% le taux de fréquence et le taux de gravité de nos accidents de travail en 2025,**
- **Atteindre un taux d'absentéisme de 9,5% en 2022 puis de 7,5% en 2029.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Lutter contre l'absentéisme : notre engagement tout au long du contrat :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'absentéisme	10	9,5	9	8,5	8	8	7,5	7,5	7,5

- **Un planning annuel de causeries sécurité**

Développer la culture sécurité par une dynamique partagée et collaborative est notre engagement.

Alice proposera annuellement un plan de prévention global pour tous les services de l'entreprise. Les thèmes seront abordés par chacun des Responsables de Pôle et leurs collaborateurs, **en causeries sécurité**.

Notre devise « la sécurité avant tout » a sa traduction concrète dans la **réalisation de quarts d'heure sécurité** sur les thèmes « sources » de nos principaux accidents -ex. risques routiers addiction, hygiène de vie, chutes - et ce pour chacun des métiers de notre entreprise.
Ces temps sont à la fois des moments de convivialité, de paroles et d'engagement aussi bien individuel que collectif. L'équipe échange sur une situation à risque illustrée, réfléchie de manière collaborative et propose des préconisations pour finalement, en retenir une ou plusieurs à mettre en œuvre rapidement.

En 2020, le groupe Transdev a organisé un grand évènement sécurité à l'échelle nationale en faisant de la date du 14/01/2020 :
La première journée Sécurité de mobilisation nationale.

Appli Reglo

Passage à niveau : Prévention | Risque Routier | Franchissement d'un passage à niveau
Chute et Glissades : Prévention | Santé / Sécurité | Chutes ou bien Glissade de plain-pied
Manipulation d'outils : Prévention | Santé / Sécurité | Manipulation d'outils
Collision avec Tiers : Prévention | Risque Routier | Collision avec Tiers
Agression : Prévention | Sûreté | Agression

Ainsi nous avons en local :

- Impliqué tous les collaborateurs dans la recherche de solutions efficaces pour limiter nos risques,
- Inscrit durablement la prévention dans les missions de tous les responsables,
- Ancré véritablement Transdev Alpilles Berre Méditerranée dans **une culture sécurité.**

Cette action sera désormais renouvelée chaque année.
Pour chaque thème abordé et pour chacun des salariés présents, les sensibilisations sont enregistrées dans un module ENR d'Appli Réglo. Un état précis du nombre de collaborateurs sensibilisés et des thèmes abordés est tenu et à disposition du Responsable QSE pour contrôle et orientation du programme de prévention.

- **Safety walk ou visites de conformités**

Les membres des CODIR forts de leur formation E-learning managers Sécurité et de leur engagement pour lutter contre les accidents, effectueront des visites de conformité une fois par mois sur l'ensemble de nos sites de manière spécifique avec les EPI adaptés **et établiront un compte rendu de visite**.

La Responsable QSE centralise les rapports émis et assure le suivi des actions mises en œuvre (qui, quand, et résultat).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Les objectifs de ces Safety Walk sont de :

- Renforcer la prise en compte de la réalité du terrain,
- Impliquer les managers,
- Cultiver un climat propice à une bonne communication sécurité à tous les niveaux de l'organisation,
- Obtenir efficacité et performance en matière de sécurité et diminuer les taux d'accident du travail.

- **Traitement des accidents du travail**

En complément de l'identification des risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, et de la mise en œuvre de plan d'action pour éliminer ou limiter au maximum la probabilité de survenance d'un risque, plusieurs dispositifs seront déployés pour permettre de suivre, gérer et diminuer nos accidents du travail :

Entretien systématique avec la victime de l'accident du travail	Objectif : débanaliser l'accident, prendre connaissance du déroulement des faits et de l'état de santé de la personne sur le formulaire « Recueil des faits » Qui, Quoi, Comment, Où, Pourquoi
Analyse de l'accident par Arbre des causes par la Responsable QSE	Objectif : déterminer les causes de l'accident et déterminer les actions à mettre en place en vue de les éliminer ou les réduire
Réunion Comité Social et Economique	Validation commune d'un plan d'actions
CPAM	Suivi rigoureux des Accidents du Travail (AT)
CARSAT	Suivi de nos indicateurs, Taux de gravité, taux de fréquence, absentéisme
AYMING	Appui juridique d'un prestataire spécialisé dans la gestion et la contestation des AT
Fiches REX – retour d'expérience	Mise à disposition des Retours d'EXpérience (REX) nationaux suite à la survenance d'accidents graves afin de limiter les risques dans les sociétés TRANSDEV et rédaction de fiches de retour d'expérience en local par l'animateur QSE en collaboration avec les équipes pour sensibilisation des collaborateurs

Ci-dessous, 2 REX pour strangulation d'un conducteur avec les portes de son véhicule et chute voyageur :

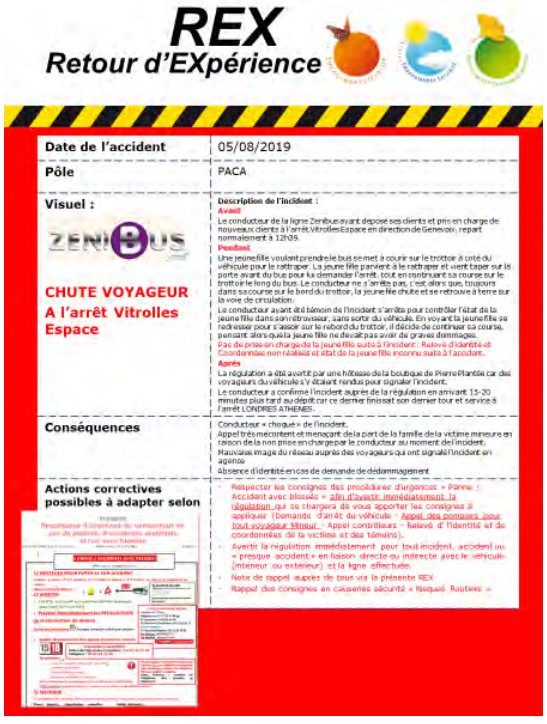

REX
Retour d'EXpérience

Date de l'accident	05/08/2019
Pôle	PACA
Visuel : ZENIBUS **CHUTE VOYAGEUR A l'arrêt Vitrolles Espace**	**Description de l'incident :** **Avant** Le conducteur de la ligne Zenibus ayant déposé ses clients et pris en charge de nouveaux clients à l'arrêt Vitrolles Espace en direction de Genevois, repart normalement à 12h39. **Pendant** Une jeune fille voulant prendre le bus se met à courir sur le trottoir à coté du véhicule pour le rattraper. La jeune fille parvient à le rattraper et vient taper sur la porte avant du bus pour lui demander l'arrêt, tout en continuant sa course sur le trottoir le long du bus. Le conducteur ne s'arrête pas, c'est alors que, toujours dans sa course sur le bord du trottoir, la jeune fille chute et se retrouve à terre sur la voie de circulation. Le conducteur ayant été témoin de l'incident s'arrête pour contrôler l'état de la jeune fille dans son rétroviseur, sans sortir du véhicule. En voyant la jeune fille se redresser pour s'asseoir sur le rebord du trottoir, il décide de continuer sa course, pensant alors que la jeune fille ne devait pas avoir de graves dommages. Pas de prise en charge de la jeune fille suite à l'incident - Relevé d'identité et Coordonnées non relevés et état de la jeune fille inconnu suite à l'accident. **Après** La régulation a été avertit par une hôtesse de la boutique de Pierre Plantée car des voyageurs du véhicules s'y étaient rendus pour signaler l'incident. Le conducteur a confirmé l'incident auprès de la régulation en arrivant 15-20 minutes plus tard au dépôt car ce dernier finissait son dernier tour et service à l'arrêt LONDRES ATHENES.
Conséquences	Conducteur « choqué » de l'incident. Appel très mécontent et menaçant de la part de la famille de la victime mineure en raison de la non prise en charge par le conducteur au moment de l'incident. Mauvaise image du réseau auprès des voyageurs qui ont signalé l'incident en agence. Absence d'identité en cas de demande de dédommagement
Actions correctives possibles à adapter selon	• Respecter les consignes des procédures d'urgences « Panne / Accident avec blessés » afin d'avertir immédiatement la régulation qui se chargera de vous apporter les consignes à appliquer (Demande d'arrêt du véhicule - Appel des pompiers pour tout voyageur blessé - Appel contributeurs - Relevés d'identité et de coordonnées de la victime et des témoins). • Avertir la régulation immédiatement pour tout incident, accident (ou « presque accident » en liaison directe ou indirecte avec le véhicule (intérieur ou extérieur) et la ligne effectuée. • Note de rappel auprès de tous vus la présente REX • Rappel des consignes en causeries sécurité « risques Routiers »

REX
Retour d'EXpérience

Date de l'accident	05 / 12 / 2014
Pôle :	Pôle Centre Poitou Charentes
Visuel :	**Avant accident :** Depuis son poste de conduite, le conducteur démarre son véhicule, puis actionne le bouton de fermeture de la porte avant, elle ne se ferme pas. **Au moment de l'accident :** Le conducteur a manipulé le bouton d'issue de secours situé à l'extérieur du véhicule (cf photo), tout en restant sur les marches. **Conséquences :** Les portes se sont refermées sur le conducteur, le coinçant au niveau du cou et de la jambe (effet guillotine et strangulation).
Causes de l'accident	Il a utilisé le bouton d'issue de secours.
Consignes de sécurité à adapter à votre propre contexte :	Interdiction d'utiliser le bouton d'issue de secours excepté en cas d'accident pour décompresser la porte, uniquement depuis l'extérieur.
Actions préventives à adapter à votre propre contexte :	En l'absence d'air, ouvrir ou fermer manuellement les portes, démarrer le moteur, et attendre la compression d'air qui va actionner la fermeture ou l'ouverture des portes. Veiller à ce que personne ne se trouve dans le passage de porte.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- **Le chantier « 5S » au sein de nos ateliers**

Le chantier 5 S est une démarche de progrès qui favorise la mise en place d'actions durables permettant :

- D'améliorer la sécurité de notre personnel,
- D'améliorer les conditions de travail,
- D'assurer et d'améliorer la qualité de service,
- De réduire les pertes de temps.

Il repose sur les principes suivants :

- **S**eiri : débarrasser
- **S**eiton : ranger
- **S**eiso : nettoyer
- **S**eiketsu : standardiser
- **S**hitsuke : respecter

Le déploiement de ce chantier passe par une étape préalable « l'état des lieux » qui permet de définir un plan d'action précis à mener suivant un planning défini.

Chaque étape est validée par une visite terrain réalisée par la Responsable Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale et le pilote du projet sur le site.

Basée sur une méthodologie simple, axée sur le bon sens et le visuel, cette pratique est fortement reconnue dans notre métier pour diminuer les risques d'accident du travail et d'amélioration des conditions de travail.

L'atelier de maintenance de Vitrolles est déjà entré en démarche 5S et a permis une meilleure organisation des servantes (caisse à outils), un rangement systématique des outils et ainsi un gain de temps collectif, nous proposons donc de poursuivre cette démarche dans les années qui viennent et de l'étendre à l'ensemble du périmètre concédé.

- **Risques psycho-sociaux et qualité de vie au travail**

Engagés dans la prise en compte des risques sociaux pour l'entreprise, nous mettons en place **un plan qualité de vie annuel** autour des axes suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **A-Enquête quantitative auprès des salariés** *:*

Evaluer par le biais d'un questionnaire, leur degré d'exposition par métiers aux exigences au travail et construire en groupe de travail, un plan d'actions concrètes pour une meilleure qualité de vie au travail

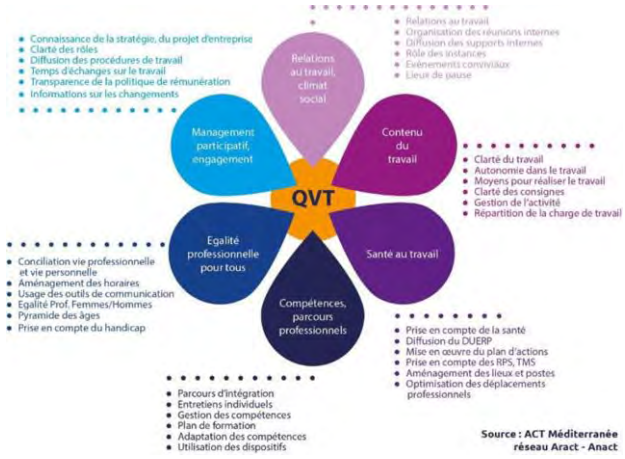

- **B- Renouvellement de la convention de partenariat avec la Médecine du travail pour la présence sur site d'une assistante sociale 1 fois par mois**. Un bilan annuel est établi permettant de mesurer l'efficacité de ce dispositif de par son niveau d'utilisation et de satisfaction de nos collaborateurs**.**

- **C- Partenariat avec un psychologue « victimologue » :**
  - Prise en charge des salariés ayant subis des incivilités en atelier collectif ou individuellement, création d'ateliers de paroles annuels collectifs,
  - Formation de l'ensemble des managers et contrôleurs à la prise en charge des victimes,
  - Co-construction d'un module de causerie « gestion de conflits ».

- **D- Mise en place du projet Goalmap :**

Une solution « phygitale », physique et digitale, par un système d'application d'accompagnement dans l'évaluation, l'amélioration et la promotion du bien-être des salariés. Cela consiste à l'administration de questionnaire, la réalisation d'Atelier et un suivi de tableaux de bord.
Ainsi, 2 questionnaires par an sont proposés, pour suivre l'évolution des indicateurs clés, avec un rapport produit pour chaque enquête et un rendez-vous de restitution.

Les thématiques suivies sont : troubles musculo squelettiques, sédentarité et activité physique, gestion du stress et RPS, sommeil et rythmes de vigilance, alimentation et hygiène de vie,
Une segmentation de l'analyse avec cartographie métiers et analyse comparée au benchmark (10 000+ répondants) sera effectuée.

Des indicateurs Goalmap seront suivis et analysés (indicateurs quantifiés de 0 à 100 tels que niveau de stress, réponse au stress, facteurs de stress, degré de sédentarité, douleurs, activité physique, etc.) et d'indicateurs opérationnels RH (turnover, accidents de travail par cause, arrêts maladie, fréquence des TMS, etc.)
En réponse aux enquêtes, la participation à des ateliers pratiques de 1h30 par groupe de 10 personnes est proposée pour ancrer de bonnes habitudes en créant de la convivialité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les salariés apprennent des gestes simples et utiles qu'ils peuvent facilement intégrer à leur routine quotidienne (et qui leur sont rappelés dans les supports de sensibilisation).

Les thèmes ou activités des ateliers sont : gestes et postures pour éviter les TMS, sommeil et sécurité routière, alimentation et hygiène de vie, gestion du stress et des conflits, addictions et sécurité routière

- **Déclinaison chez les sous-traitants**

Nous faisons le choix de mettre en place une déclinaison de notre politique sécurité-sureté auprès de l'ensemble des sociétés sous-traitantes au même titre que pour la société dédiée.
En effet, le volume de sous-traitance mis en œuvre dans ce projet nous oblige, et Alice Larcher aura la responsabilité du suivi de l'ensemble des programmes de sécurité-sureté tant pour la société dédiée que pour ses sous-traitants.

Alice Larcher, assurera le pilotage des sous-traitants sur la base des éléments suivants :

- Un contrat de sous-traitance pour définition des exigences contractuelles, des attentes, des responsabilités et des pénalités en cas de dysfonctionnements répétitifs démontrant l'absence de plans d'actions adaptés ou de plans d'actions inefficaces,
- Une clause de rétribution des pénalités sécurité-sureté dressées par l'Autorité concédante,
- La participation régulière aux réunions de comité de pilotage sécurité-sureté et réunions avec la Métropole,
- - La sensibilisation et l'information des salariés selon les outils et supports fournis par TRANSDEV afin de garantir une cohérence sur l'ensemble du territoire et apporter expertise si nécessaire. Un flash QSE est édité tous les semestres et dédié aux sous-traitants.
- Des contrôles inopinés des services réalisés par les chefs de secteurs,
- Un responsable clairement identifié chez le sous-traitant pour le traitement et l'analyse résultats d'enquête de satisfaction clients, des non-conformités, réclamations et pénalités imputés aux sous-traitants,
- Un audit annuel à minima par la Responsable QSE des processus et procédures sécurité-sureté mises en place par les sous-traitants,
  L'évaluation annuelle des sous-traitants et prestataires. En fonction des résultats, la Directrice ou la Responsable QSE peut décider du déclenchement d'une analyse contractuelle, organisée conjointement avec ce dernier pour mise en place d'un plan d'actions adapté.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.2.3 Notre politique sécurité – sureté des matériels bâtiments ou infrastructures

a) Nos outils au service de la sécurité – sureté

- De nouveaux équipements

De nouveaux équipements de sécurité-sureté seront déployés à chaque étape du parcours client pour la protection des voyageurs et des salariés

AGIR

Véhicules Bus ou cars	Vidéo-surveillance Vitre de protection Aide à la conduite Protection des piétons Ambiance apaisée Suivi mécanique en temps réel Pastilles rétroréfléchissantes sur les rétroviseurs	Enregistrement des images et installation d'un écran dissuasif installé à bord et visible par tous Liaison directe avec le PC sécurité Dissuasion à l'agression physique ou le vol de caisse Green Road : boitier embarqué pour détecter les conduites à risque Gong piétons Eclairage apaisé et diffuseur de parfum Atelier connecté Move Gmao – contrôle réglementaire Suivi des contrôles techniques Réduction de l'accidentologie avec les Poids Lourds
Véhicule d'intervention de la brigade	Géolocalisation Défibrillateur	Par la géolocalisation, le PC sécurité enverra le véhicule d'intervention le plus proche de l'incident Possibilité d'exercer les gestes de 1er secours
Brigade Safe Contrôle	Caméra-piéton	Enregistrement des opérations de contrôle
Boutique	Vidéo surveillance Télésurveillance Destructeur d'odeur	Enregistrement des images Liaison directe avec le PC sécurité Présence de vigile Accueil « SPEED » Permanence H24, télésurveillance prévention des intrusions et effractions Créer un « sentiment » de propreté
Gare routière	Vidéo surveillance	Enregistrement des images Radar Pédagogique solaire - limitation à 15 kms/heures Présence de vigile
Points d'arrêt	Eclairage Mobireport	Une demande de mise en place d'un éclairage renforcé points d'arrêt sensible sera faite auprès des communes de leur implantation Suivi du bon état des points d'arrêt
Dépôts	Vidéo surveillance Télésurveillance	Enregistrement des images Permanence H24, télésurveillance prévention des intrusions et effractions
Atelier et Boutiques	Badge Solo protect	Badge d'alerte travailleur isolé

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Tolérance zéro « alcool, drogue et téléphone au volant »

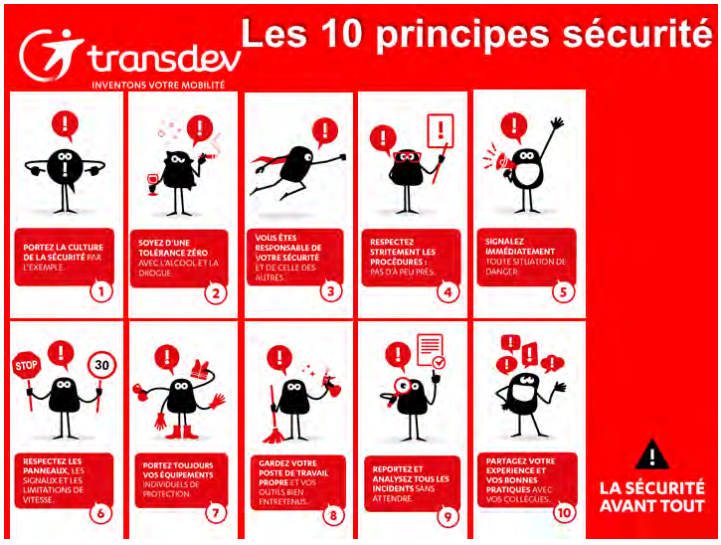

Au travers de ses 10 principes sécurité, Transdev Alpilles Berre Méditerranée fait de la santé et de la sécurité des voyageurs un axe fort de communication auprès du personnel.

Plusieurs actions sont ainsi déployées :

Au-delà des Ethylotests anti-démarrage embarqués dans les autocars, nous mettons en œuvre des campagnes trimestrielles de tests d'alcoolémie et de drogue pour tous les salariés et dès qu'un cas de suspicion est décelé. Nous privilégions des mesures d'accompagnement à visée pédagogique. Les circonstances graves peuvent justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

L'ensemble des enregistrements est ensuite saisi dans Appli Réglo par la Responsable QSE dans le Module ENR de l'outil Appli Réglo

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- **Kit de simulation CONTRALCO** Alcool/ Drogue

Doté d'un Kit contenant un tapis parcours et des lunettes de simulation, illustré ci-contre, l'animatrice QSE a en charge l'animation de causeries spécifiques sur ce thème auprès des conducteurs mais aussi tout le personnel sujet à la conduite de véhicules.

- **Alcolab**

Nous installerons une borne alcoolémie, outil de prévention et de contrôle pour les conducteurs et toute personne amenée à utiliser un véhicule de service.
Entièrement automatisée, rapide, facile d'emploi, l'ALCOLAB, utilise des pailles biodégradables

- **Tolérance Zéro téléphone au volant**

Nous lutterons contre l'utilisation du téléphone au volant à travers des échanges aux vertus de prévention afin de sensibiliser les conducteurs sur les risques désormais encourus : perte du permis notamment.

L'objectif est d'obtenir l'engagement les conducteurs sur des grands principes sécurité à respecter durant le temps de travail.

Au-delà des causeries régulières sur les sujets sécurité, nous appliquerons des sanctions disciplinaires pour chacun des agents contrôlés en situation d'appel, d'envoi de SMS, d'utilisation d'oreillette ou de simple consultation durant la conduite.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

b) Nos actions pour la réduction de l'accidentologie

Engagé dans un dispositif complet, Transdev Alpilles Berre Méditerranée a fait chuter de plus de 50% sa sinistralité entre 2018 et 2019.

Le + Transdev

- **L'engagement de poursuivre la diminution de la sinistralité de 5% en 2025 et 20% en 2029.**

Chaque mois, un reporting de la sinistralité est transmis à l'ensemble des parties prenantes pour analyse et mise en place d'actions de prévention.

Ce dernier comprend :

- Nombre de sinistre et leur évolution mensuelle,
- Répartition de la sinistralité selon les responsabilités,
- Indicateurs de fréquences dont la fréquence des sinistres avec tiers responsables,
- Répartition des sinistres par nature permettant d'identifier les sinistres avec vos passagers, les sinistres corporels, les sinistres de manœuvre et de circulation,
- Principales circonstances de vos sinistres ainsi que leur « évitabilité »,
- Conducteurs multi accidentés,
- Répartition des sinistres selon le type de victime corporelle.

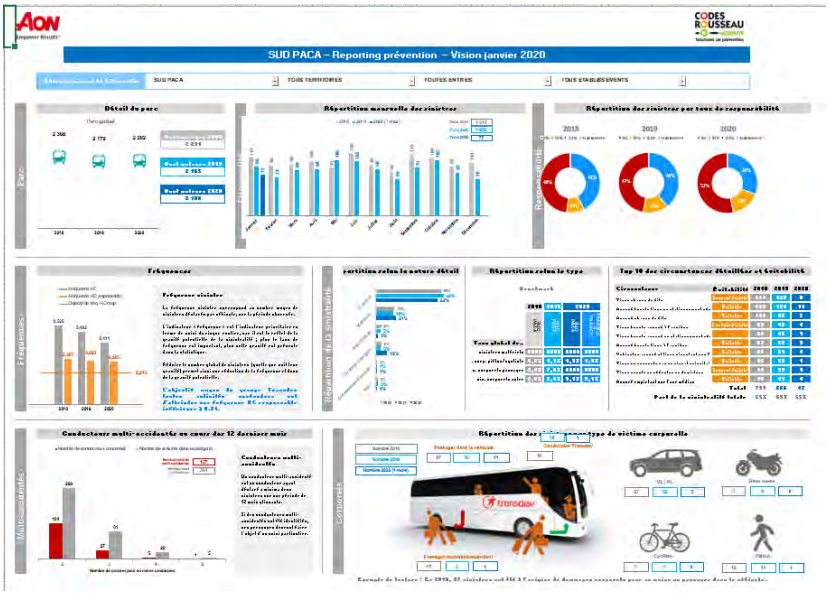

Ces indicateurs permettent d'orienter nos actions de prévention.

Une analyse des événements est systématiquement mise en œuvre afin d'étudier les causes racines de l'accident et de mettre en exergue :

- La récurrence des accidents pour définir des thèmes spécifiques de causerie,
- Les conducteurs multi accidentés qui font l'objet d'un suivi terrain personnalisé par l'exploitation,
- Le niveau des indicateurs pour vérifier l'évolution de la tendance et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Toutes ces actions contribuent au déploiement d'un plan d'actions affiné.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Notre plan de réduction de l'accidentologie se décline comme suit :

Entretien systématique avec le conducteur responsable de l'accident	Objectif débanaliser l'accident de la circulation prendre connaissance du déroulement des faits, mettre en évidence sa possible « évitabilité », s'enquérir de l'état de santé du collaborateur sur le formulaire « Entretien post accident » - code Rousseau
Suivi individualisé des Multi-accidentés	Le formateur reprend en formation le conducteur multi-accidenté. Un formulaire de suivi est alors complété engageant le conducteur dans le futur
Cartographie des zones accidentogènes	Mise à jour de la cartographie des zones accidentogènes par le formateur et les chefs d'équipe
Création d'une fiche REX	Affichage de la fiche REX en salle de prise de service et pour support d'animation de causeries sécurité
Opération « Cheking » bus	Le conducteur effectue systématique à sa prise de service un « check » du bus et signale tout accrochage ou incident constaté
Campagne de sensibilisation grâce aux « Sécurithèmes »	1 fois par mois l'animateur QSE et le formateur sensibilisent au mieux les conducteurs sur un thème choisi en fonction des accidents constatés grâce aux « sécurithèmes » fournis par les codes Rousseau. Les écrans dynamiques, bornes interactives et affichages servent de support de communication
Interframe	Saisie dans notre logiciel de gestion des accidents matériels et corporels pour un suivi optimum
Formation Eco conduite	Formation de 20 conducteurs par an
Audit	Le Référent accidentologie Régional Transdev contrôle l'adéquation entre les résultats et les indicateurs et les actions de prévention mises en place

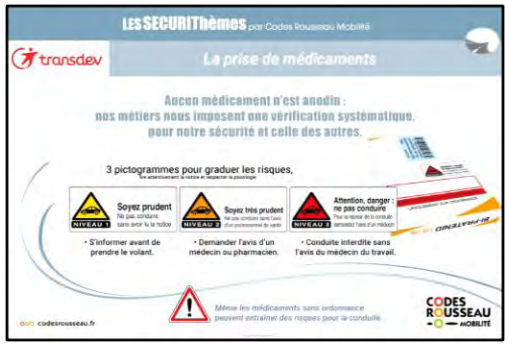

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.4 Notre politique de sécurité des biens

a) Sécurité des biens : des exigences règlementaires et métropolitaines

La sécurité des dépôts, des biens et des infrastructures du réseau fait l'objet d'un suivi très rigoureux.

Les équipements mis à la disposition du concessionnaire, dépôts, agences de mobilité, gare routière, parking relais, doivent conformément à l'article 42 du contrat de concession, être suivis en permanence pour garantir la sécurité des lieux, la sécurité de leur utilisateur et enfin la sécurité des voyageurs afin d'éviter tout accident.

Dans notre organisation et pour mener à bien cette mission un Adjoint de Patrimoine, Patrick CLEMENT, est nommé. Il sera rattaché à la Direction Maintenance et Patrimoine, sous l'autorité du Responsable du Pôle Maintenance et Patrimoine, Arnaud.
Il adoptera une **méthodologie de suivi du patrimoine** basée sur une évaluation et gestion des priorités :
Si elles existent, les non-conformités relevées lors des contrôles réglementaires périodiques seront corrigées dans les délais impartis.

Le suivi des contrôles réglementaires obligatoires sera piloté depuis le module Appli REGLO et ce dans un objectif de conformité aux exigences légales.
Le suivi des travaux sera réalisé depuis le logiciel de GMAO.

Appli Réglo, outil QSE permet aussi l'envoi de message d'alerte par mail, 2 mois avant la date anniversaire, aux personnes en charge des contrôles suivants comme par exemple :

- Installation électrique,
- Système de sécurité incendie (Extincteurs, BAES, Alarme, Baies de désenfumage),
- Portes automatiques,
- Ascenseurs,
- VMC,
- Équipements de levage et de pression,
- Installations ICPE,
- Machines et outils.

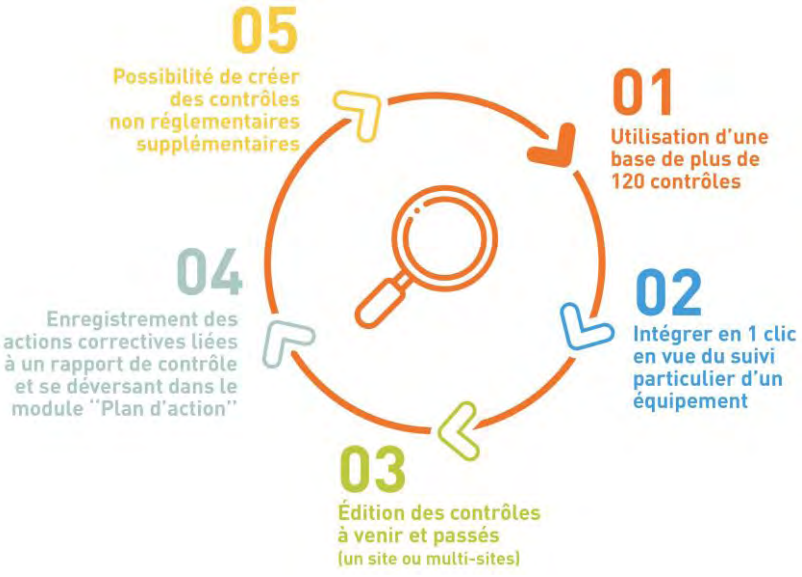

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Tandis que l'adjoint du Patrimoine pilote le bon déroulement des contrôles, la Responsable QSE s'assure du respect des périodicités et le traitement des dysfonctionnements ou non conformités relevées.

L'organisme vérificateur pose les étiquettes à date effective du contrôle sur chacun des équipements et

Transdev Alpilles Berre Méditerranée veille au respect de cette pratique.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée tient à disposition le registre de sécurité pour preuve et traçabilité des contrôles réalisés en dépôts, en boutique, en gare routière et parking relais.
Les rapports de contrôles ainsi que les travaux réalisés à la suite de NC relevées sont annexés à ce registre.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée est garant de la sécurité du public en permanence et garde toutes les installations techniques en bon état de fonctionnement selon l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La fiche de sécurité de chaque site ERP est tenue à disposition de la Métropole. Elle renseigne sur les dispositions du règlement de sécurité prévues sur les sites.

Elle comprend le descriptif des installations techniques :

- Toutes les dates de vérifications des installations techniques avec visa du technicien compétent ou de l'organisme agréé,
- Les dates de passage des commissions de sécurité,
- Les modifications des installations techniques ou constructives,
- Les exercices d'évacuation,
- Les déclenchements d'alarme, sinistres,
- Les relevés des incidents et dysfonctionnements et en consigne le compte rendu dans le registre du site.

La visite périodique de sécurité est assurée selon le déroulement suivant :

- Demande du registre de sécurité à l'exploitant,
- Contrôle de la vérification des installations techniques,
- Visite de l'établissement : issues de secours, essais de l'alarme, du désenfumage, de l'éclairage de sécurité etc.

La procédure « mise en sécurité des biens et des personnes suite à incident est jointe en fin d'annexe.

b) Inspections sécurité semestrielles de nos sites

Le suivi de la sécurité des biens et des équipements concourt à la sécurité des salariés, c'est pourquoi 2 inspections par site sont prévus chaque année par la Responsable QSE en complément des inspections sécurité déjà citées précédemment

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'inspection se réalise sur chacun des sites. Elle est modélisée grâce un formulaire spécialement conçu par la Responsable QSE, qui inspecte les éléments suivants :

- Atelier
  - Affichage obligatoire
  - Hygiène et conditions de travail
  - EPI
  - Incendie et explosion
  - Produits chimiques
  - Levage-manutention-travail en hauteur
  - Machines et outillages
  - Installations électriques
  - Gestions des déchets

transdev SUD

Auditeur :
Date :
Entité :
Site :

ATELIER				
AFFICHAGE OBLIGATOIRE	Appréciation C	NC	SO	Commentaires
Consigne d'interdiction de fumer et vapoter affichée				
Emplacements fumeurs définis et affichés				
Consigne incendie affichée				
Indicateurs de performance QSE affichés				
TOTAL	0	0	0	
ETAT GENERAL	Appréciation C	NC	SO	Commentaires
Propreté générale de l'atelier et état du sol				
Présence armoire à pharmacie & registre sécurité				
Allées de circulation piétonne définies et repérées				
Zones de circulation piétonne dégagées				
Zones de stockage définies et matérialisées				
TOTAL	0	0	0	
HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	Appréciation C	NC	SO	Commentaires
Vestiaires doubles à disposition				
Sanitaires en bon état d'utilisation et de propreté				
Savon atelier à disposition				
Eclairage suffisant				
Température convenable (15 °C mini)				
TOTAL	0	0	0	

- Parking
  - Etat général
  - Etat général des véhicules
  - Station carburant/GNV/Prises électriques
  - Station de lavage
  - Distribution AD Blue

Formulaire « Inspection sécurité »

- Locaux administratifs
  - Affichage obligatoire
  - Hygiène et conditions de travail
  - Incendie/explosion
  - Équipements

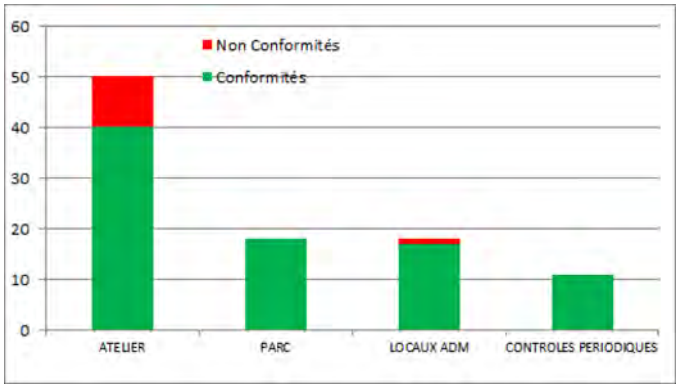

- -Contrôles périodiques
  - Levage
  - Travail en hauteur
  - Aération
  - Incendie
  - Chaudière /climatisation
  - Équipements et machines
  - EPI
  - Portes et portail
  - Équipement sous pression
  - Électricité/eau
  - Habilitations
  - Installations carburant / GNV

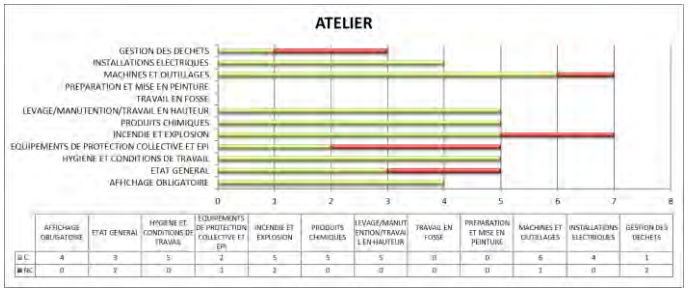

Le formulaire prévu à cet effet prévoit la mise en relief graphique des scores de conformité obtenus pour chacun des lieux ou thèmes inspectés.

MOBILINK assure le contrôle de l'état des installations ou bâtiments confiés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.5 Nos procédures de gestion des situations d'urgence

La gestion des situations d'urgence est un pan entier de la politique sécurité-sureté. En effet, face à l'urgence, la sécurité-sureté des biens et des personnes peut être exposée.

Le groupe TRANSDEV a mis en place dans l'ensemble de ses filiales des procédures pour répondre à ces enjeux. Nous avons adapté ces procédures au cadre de notre réponse pour prendre en compte les particularités du territoire et de notre organisation.

La rédaction et la mise à jour de nos procédures seront réalisées en adéquation avec le dispositif de sécurité - sureté de la Métropole.

Nos moyens organisationnels

Les moyens organisationnels de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sont incarnés dans les procédures :

Procédures	Jointes à l'annexe 15
R2-PR-01 Organisation des exercices de simulation	x
R2-PR-02 Gestion des incidents majeurs ou répétitifs	x
R2-PR-03 Gestion de crise	x
R2-PR-04 Prise en charge des victimes d'agression	x
R2-PR-05 Attentat	
R2-PR-06 Gestion de crise SANITAIRE	
R2-PR-07 Mise en sécurité des biens et des personnes suite à incident	x
Procédure de gestion des risques routiers -MOBISUD	
Instructions	
R2-IN-001 Accident de circulation Léger	x
R2-IN-002 Accident de circulation Lourd	x
R2-IN-003 Accident de circulation avec Victime(s)	x
R2-IN-004 En cas d'agression/incivilités	x
R2-IN-005 Instruction en cas d'incendie	
Formulaires	
R2-F-001 Fiche Reflexe d'incident	
R2-F- 002 Rapport circonstancié	
Formulaire de recueil des faits suite à un accident de travail	
Fiche Retour d'Expérience	
Flyer Accident de circulation voyageur	
Flyer Agression voyageurs	
Fiche INCIDENT /SURETE TRANSPORTS METROPOLE	

Une partie des procédures est jointe en fin de la présente annexe.

Nos astreintes 24h/24

La structure d'encadrement qui est présentée en annexe 11, est organisée de manière à assurer une présence physique et/ou téléphonique et un fonctionnement 7j/7 sur la totalité de l'amplitude de service, à assister les conducteurs et à intervenir au plus vite en cas de nécessité.

L'astreinte est organisée sur 3 niveaux :

- ⇨ Une astreinte d'encadrement pour la gestion des évènements graves ou importants, susceptibles d'intervenir sur le réseau comme évoqué dans la procédure d'urgence,

- ⇨ Une astreinte d'exploitation pour assister le conducteur en cas de besoin,
  Cette dernière combine présence terrain et assistance par l'exploitation. Elle est disponible en cas d'événements sur le réseau mais également le soir pour prévenir en cas d'indisponibilité sur la réalisation des services du lendemain. Elle est activable la semaine et le week-end en dehors des horaires d'ouverture de bureaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Une astreinte technique téléphonique, avec un mécanicien pouvant intervenir en cas d'incident véhicule, avec un véhicule atelier permettant une intervention en ligne immédiate. Cette disposition permet de mettre en œuvre la procédure dite « Quick » qui consiste à pouvoir réaliser une réparation lors du battement du véhicule, entre deux courses.

Enfin, la partie lutte contre les intrusions et effractions sera assurée par un prestataire extérieur qui assurera une télésurveillance de tous nos sites en dehors de leurs heures d'ouverture. Le contact au sein de l'entreprise sera le cadre d'astreinte.

Le traitement des atteintes aux personnes

Notre procédure de prise en charge des victimes (voyageurs et salariés) prévoit la remise d'un flyer à la victime avec le process à suivre ainsi que les coordonnées des contacts (entreprise, soutien psychologique, médecine du travail, assistance juridique…).

Nous mettons également en place un partenariat avec la Police Nationale pour un dépôt de plainte plus rapide et la mise en place de contrôles renforcés en cas d'agresseur non interpelé ainsi qu'une incitation des voyageurs à déclarer les actes délictueux.

Nous proposons en complément pour nos salariés un tout nouvel accompagnement dans le temps assuré par un victimologue spécialisé dans le traitement des stress post traumatiques avec un module de 3 séances de consultation qui nous permettra la totale prise en charge de nos salariés victimes d'agressions verbales ou physiques.

Le + Transdev

- Une prise en charge personnalisée par un psychanalyste/victimologue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2.6 L'évaluation des risques professionnels et des défaillances

Evaluation des risques sureté/sécurité

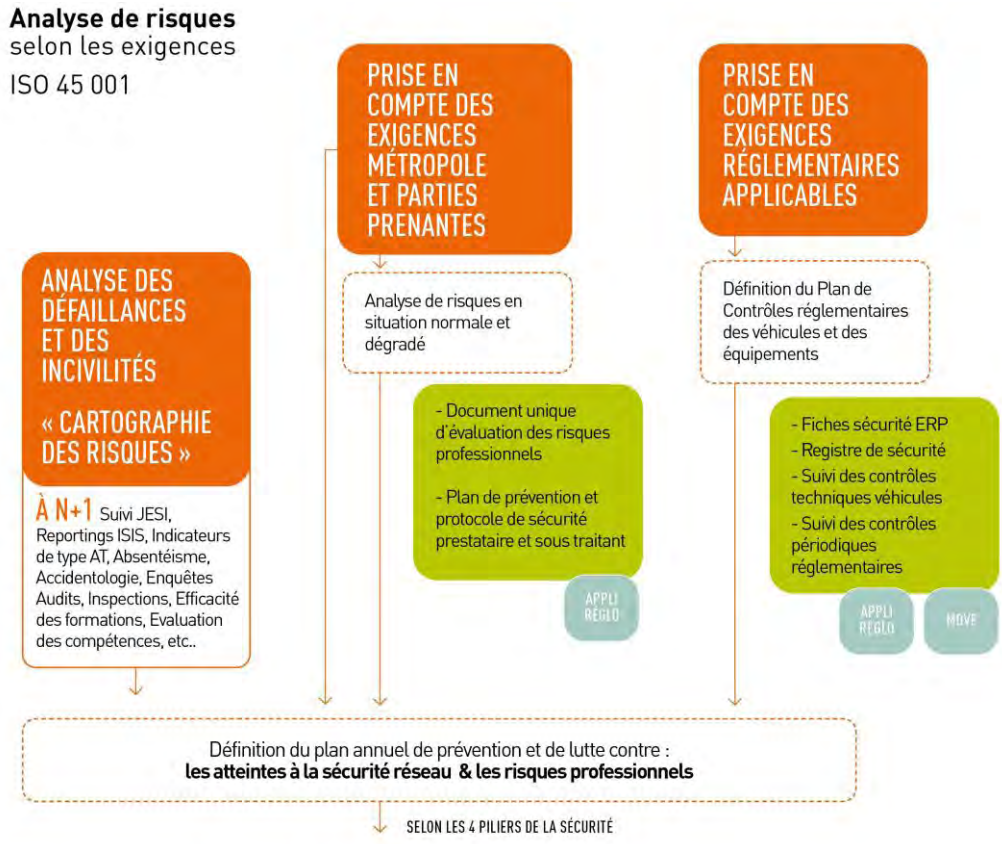

<u>Zoom sur le Document Unique :</u>

L'identification et l'évaluation portent sur les risques « sécurité et santé au travail » liés aux différents métiers, situations de travail, machines utilisées, produits stockés et utilisés, et sont effectués selon :

- Des observations des situations de travail, équipement et installations directement sur le terrain, et leur organisation (États des lieux),
- Des mesures de prévention existantes (technique, organisationnel, formation),
- Des Retours d'expérience (REX),
- Des obligations légales (Code du travail),
- De l'historique des incidents / accidents,
- Des rapports d'expertise,
- Des observations des instances représentatives (CHSCT, Médecine du travail, CARSAT, Inspection du Travail, etc.),
- Des plans de prévention,
- Des fiches de données de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les risques sont évalués de manière qualitative et quantitative :

- En situation normale de fonctionnement : lors des activités de routine, mais aussi lors des activités ponctuelles.
- En situation accidentelle : lorsqu'une défaillance technique, organisationnelle ou humaine est survenue engendrant une situation d'urgence, un accident ou une maladie.
- Sur des évolutions identifiées :
  - La modification de l'activité, des équipements ou de l'infrastructure,
  - Les évolutions règlementaires et/normatives,
  - Les travaux.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est alors mis à jour selon l'identification et l'évaluation réalisées.

Il est placé à disposition des salariés et des instances représentatives du personnel, médecin et inspection du travail et présenté lors du process d'intégration déployé pour chaque nouvel entrant.

En plus d'être revu annuellement, les mises à jour du document unique sont également réalisées après chaque :

- Modification d'une unité de travail, d'un équipement ou de l'infrastructure,
- Nouvelle organisation d'une unité de travail, d'un équipement ou de l'infrastructure.

En annexe du Document Unique, sont constituées les deux évaluations suivantes :

- **DRPE :** Le Document Relatif à la Protection des travailleurs contre les Explosions faisant suite à l'identification et l'évaluation du risque lié aux ATEX constitue une annexe au Document Unique.
- **Évaluation des risques liés aux voyageurs et tiers en termes de sécurité à bord du véhicule, à l'approche des arrêts et au départ des arrêts.**

Appli Reglo

La Responsable QSE rédige le Document Unique directement depuis le module MERIS dans Appli Réglo.

L'outil permet également, la rédaction, le suivi et l'archivage de Plans de prévention et protocoles de sécurité pour chacune des entreprises extérieures intervenantes, garantissant ainsi la sécurité des personnes travaillant sur nos sites en fonctions des opérations réalisées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D REPORTING ET CONTROLE D'EFFICACITE

D.1 Reporting des évènements relatifs aux voyageurs ou aux salariés

L'analyse de chaque situation ou incident, se fera sur la base d'un suivi précis et documenté des évènements rencontrés. L'amélioration continue de nos procédures de gestion de ces situations et notamment la pertinence des retours d'expérience se nourrira d'une analyse bien documentée.

D.1.1 La main courante informatique : JESI

Le Journal des Evénements et de Signalements des Incidents (JESI) est notre main courante informatique. Elle est alimentée par le superviseur au PC sécurité en quasi-temps réel pour l'ensemble du réseau, les P+R, les pôles d'échanges, gare routière et boutique.
Elle permet d'assurer une traçabilité de l'ensemble des événements survenus sur le réseau au fil de la journée.

Une fiche d'analyse est automatiquement générée par l'outil afin d'informer en temps réel la Direction, la Métropole et tout autre intervenant sur le réseau en cas d'évènement perturbateur.
Nos sous-traitants TRANSDEV seront soumis aux mêmes règles de suivi informatisé des évènements pour une meilleure appréciation de la situation à l'échelle globale du territoire.

D.1.2 La Fiche Sécurité du quotidien « Fiche incident-Sureté transports » de la Métropole

La fiche « incident-sureté » sera transmise systématiquement à la Métropole et sans délai selon la procédure établie pour les faits répertoriés visant l'ensemble des atteintes aux personnes ou aux biens.

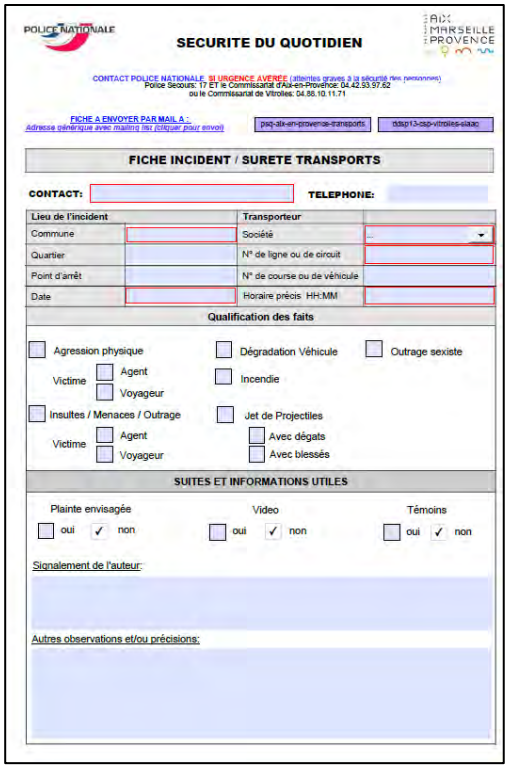

POLICE NATIONALE — SECURITE DU QUOTIDIEN — AIX MARSEILLE PROVENCE

CONTACT POLICE NATIONALE, SI URGENCE AVEREE (atteintes graves à la sécurité des personnes)
Police Secours: 17 ET le Commissariat d'Aix-en-Provence: 04.42.53.97.62
ou le Commissariat de Vitrolles: 04.86.10.11.71

FICHE A ENVOYER PAR MAIL A :
Adresse générique avec mailing list (cliquer pour envoi) — psq-aix-en-provence-transports — tdsp13-csp-vitrolles-siaac

FICHE INCIDENT / SURETE TRANSPORTS

CONTACT: TELEPHONE:

Lieu de l'incident		Transporteur	
Commune		Société	
Quartier		N° de ligne ou de circuit	
Point d'arrêt		N° de course ou de véhicule	
Date		Horaire précis HH:MM	

Qualification des faits

☐ Agression physique — Victime: ☐ Agent ☐ Voyageur
☐ Dégradation Véhicule
☐ Outrage sexiste
☐ Incendie
☐ Insultes / Menaces / Outrage — Victime: ☐ Agent ☐ Voyageur
☐ Jet de Projectiles — ☐ Avec dégats ☐ Avec blessés

SUITES ET INFORMATIONS UTILES

Plainte envisagée	Video	Témoins
☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non	☐ oui ☑ non

Signalement de l'auteur:

Autres observations et/ou précisions:

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.1.3 **Le rapport d'incident circonstancié** sera conforme aux attentes de la Métropole et conformément à la nomenclature du ministère des transports (ISIS) et dans le format créé pour cela.

Nous respecterons les reporting demandés :

En temps réel	Pour un accident grave ou mortel ou tout incident impactant significativement l'exploitation du réseau
Sous 12H	En cas de panne d'un véhicule ou accident de la circulation sans gravité
Sous 48H	Pour tous jets de pierre, ou attentat
Sous 8 jours	Par RAR pour toutes causes légitimes, forces majeures, acte de terrorisme….
Compte rendu mensuel d'activité	Rapport sur les incidents survenus sur le réseau, parkings relais, pôle d'échanges en nombre par type d'incidents, type de lignes ou par lieux
Compte rendu trimestriel	Présentation des données de sureté en nomenclature ISIS
Compte rendu annuel d'activité	Compilations des données ISIS, analyse d'une année sur l'autre et depuis le démarrage de la concession Présentation des actions sécurité-sureté réalisées dans l'année Statistiques du chiffrage annuel des dégradations et actes de vandalisme Coût des journées de travail non réalisées pour motif de sécurité sureté
Bilan de l'accidentologie	Nature des accidents, niveaux de responsabilité, chiffrage des conséquences, mesures correctives et préventives
Réunion annuelle Sécurité-Sureté	Réunion organisée avec l'autorité concédante avant la remise du rapport annuel

Chaque reporting sera analysé finement par l'ensemble des parties prenantes à la sécurité et sureté et donnera lieu à des plans d'actions et de prévention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D.1.4 Le fichier ISIS

Nous procèderons à l'enregistrement des incidents dans le registre ISIS (rapport transmis à La Métropole chaque mois par obligation légale). Il sera intégré au rapport de l'UTP dans l'objectif de comparaison avec des réseaux de taille comparable ainsi que ceux de TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée.

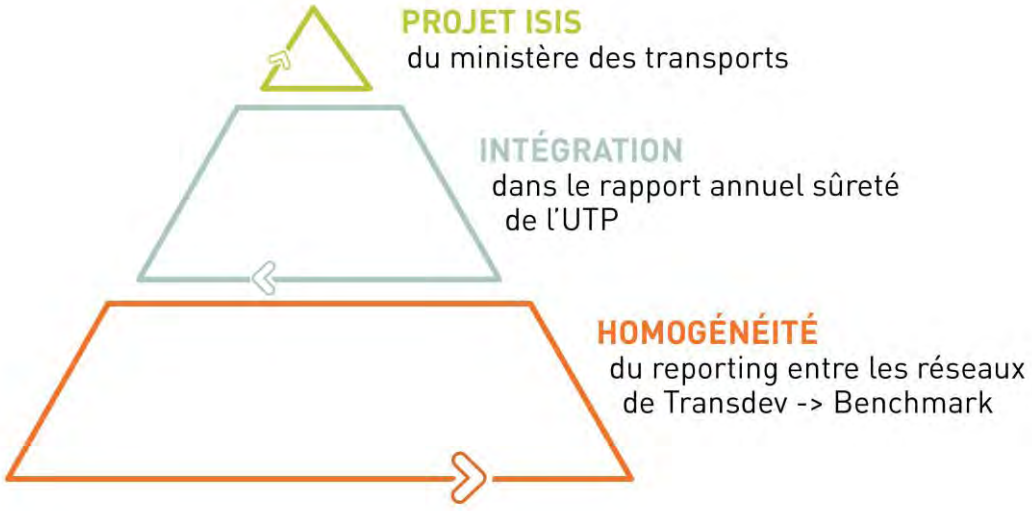

D.1.5 Les enquêtes

Les enquêtes ou sondages d'opinion prévues au contrat listées et détaillées en annexe 9, accueillent la thématique sécurité-sureté ou le sentiment de sécurité sur le réseau.
Certaines nous indiquent notre degré d'efficacité, et toutes nous permettent d'orienter notre plan de prévention afin de développer au maximum le sentiment de sécurité sur le réseau et tous ses équipements.

Chaque année :

- Mon avis Citoyen
- Meet The managers
- Focus groupe

De manière ponctuelle :

- Enquêtes de satisfaction auprès de 1300 voyageurs et 300 clients boutique en 2023, 2025, 2027 et 2029
- Tex – Expérience Clients en 2023 et 2027
- Innov'Box sur la qualité de vie au travail en 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.1.6 Indicateurs sécurité et sureté

Nous réalisons et partageons un suivi mensuel des statistiques issues des indicateurs relevés, analysons les résultats et ajustons en conséquence notre plan d'actions préventives ou correctives.

Les indicateurs « internes » de suivi, en sécurité-sureté sont :

- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêts,
- Taux d'absentéisme,
- Taux de fréquence des d'accidents de circulation responsable pour l'ensemble du réseau,
- Nombre d'accidents du travail
- Nombre d'accidents corporels et matériels

Les indicateurs d'accidents sont clairement affichés dans les espaces de travail, en particulier dans les lieux de prise de service et de relève des conducteurs.
Si l'un des indicateurs se trouve en dessous de l'objectif prévu ou en baisse par rapport aux mois précédents, un plan d'actions est mis en œuvre pour y remédier sur le champ.
Ce plan d'actions est considéré comme terminé quand l'indicateur est à nouveau en hausse ou en baisse et en phase avec l'objectif

Les autres indicateurs de suivi sureté portent sur :

Atteintes aux biens	Jets de projectiles avec dégâts sur les bus Jets de projectiles sans dégât sur les bus Autres dégradations sur le réseau de bus , agences, gare routière, parking relais Dégradations dépôt, infrastructures fixes, point d'arrêt poteaux-abribus
Atteintes du personnel et des prestataires	Violences physiques sur agent (dont avec ITT) Violences physiques sur agent sous-traitant (dont avec ITT) Vols sous la menace ou à la tire Atteinte non physique sur agent (dont avec ITT) Atteinte non physique sur agent sous-traitant (dont avec ITT) Atteintes sexuelles (dont avec ITT)
Plaintes et atteintes des voyageurs	Violences physiques volontaires Vols avec violences Vols sous la menace ou à la tire Insultes ou menaces Atteintes sexuelles
Accidents corporels	Nombre d'accidents corporels

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.1.7 Indice de positivité : pour piloter autrement

Parmi les indicateurs que recouvre l'Indice de Positivité décrit en Annexe 11a Connex'ité, nous suivrons tout particulièrement les taux d'absentéisme et taux d'accidents du travail et les progrès réalisés tout au long du contrat.

Ces indicateurs font partie de la dimension « Conditions de travail positives » de l'indice.

D.1.8 Audits de suivi et de certification

En parallèle, une équipe d'auditeurs est formée au niveau de TRANSDEV Territoire 13, afin de réaliser des audits internes.
Les audits de suivi et de certification viennent également compléter le dispositif d'audits interne selon le calendrier suivant :

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ISO 9001/ 45001/14001	Lancement de la norme	Audit de certification	Audit de suivi	Audit de suivi	Audit de certification	Audit de suivi	Audit de suivi	Audit de certification	Audit de suivi	Audit de suivi

Les résultats de ces audits internes nous permettront de mettre en œuvre des plans d'action pour éliminer les écarts identifiés, améliorer l'efficacité des procédures en place et respecter nos engagements contractuels.

D.1.9 Pilotage et amélioration continue

Notre système de management de la sécurité repose sur le pilotage effectué grâce aux données d'entrée du système de management tels que décrit dans le tableau ci-dessous et le principe d'amélioration continue tel que schématisé ci-contre.

L'**amélioration continue** vise à réduire progressivement les risques, les dysfonctionnements et l'insatisfaction de la clientèle.

Un accompagnement de PYTHEOS
Solution Web de Pilotage Opérationnel

PYTHEOS nous permettra de disposer d'une vision à 360° de l'avancement des actions menées dans le cadre des enjeux définis. L'objectif est bien respecter l'atteinte de nos engagements.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

PILOTER	DONNÉES D'ENTRÉE	FRÉQUENCE
Les projets	- Construction de dépôt - Intégration de nouveaux services - Nouvelles technologies/équipements	
Les Reportings	- Résultats d'Indicateurs sécurité - Rex exercice de simulation - Remontées agents faites en Causeries Sécurité - Accidents d'exploitation - Fiche post accident - REX - Taux de fraude - Actions CM2, collèges et lycées - Nombre d'Incidents sécurité (JESI / ISIS) - Enquêtes satisfcation sécurité - Rapport de Contrôles réglementaires - Inspections sécurité / safety walk - Rex et Demi journées QHSE	Mensuelle, Trimestrielle, Annuelle Semestrielle Mensuelle Mensuelle, Trimestrielle, Annuelle Annuelle Annuelle Mensuelle Mensuelle, Trimestrielle, Annuelle Semestrielle Mensuelle, Trimestrielle, Annuelle
Le Contrat et le bon fonctionnement du service sur les aspects sécurité - sureté	- Revue de contrat - Evaluation des prestataires et sous traitants - Comptes rendus des CLS / comités de quartiers/ - Réunion de Comité de suivi avec la métropole	Annuelle Semestrielle Trimestrielle
Les Plans d'actions définis sur la base de l'analyse des données ci-dessus	- Suivi du taux de réalisation et des délais des plans d'actions déployés en QHSE	Mensuelle
L'éfficacité du système sécurité	- Journée des Partenaires - Audits internes et de certification - Résultats d'Indicateurs sécurité - Revue de direction sureté / sécurité	Annuelle

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

E Procédures Transdev Sureté Sécurité

transdev	PROCEDURE	Ref : R2-PR-01
	Organisation des exercices de simulation	Date : 02/06/2020
		Version : A

Rédaction	Validation	Approbation
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Diffusion : Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'equipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable Pôle Clients / Voyageur, Responsable Expérience Client, Responsable et animateur QSE, Directrice.

Date de modification	
Motif de modification	

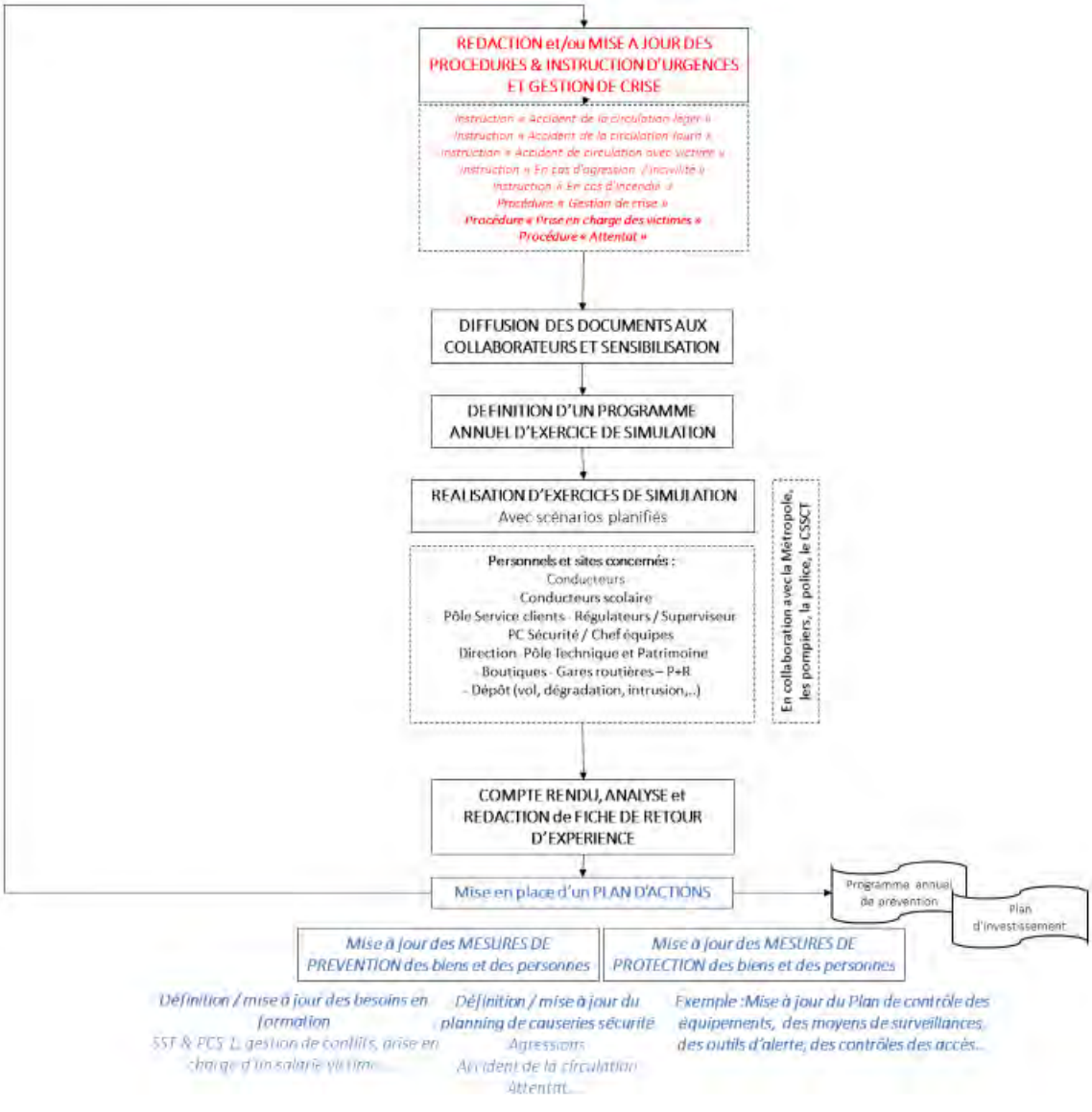

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	Procédure	Ref : **R2-PR-02**
	Gestion des incidents majeurs ou répétitifs	Date : 30/05/2020
		Version : A

Rédaction	Validation	Approbation
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Liste de diffusion : Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable Pôle Clients / Voyageur, Responsable Expérience Client, Responsable et animateur QSE, Directrice.
Modification : Création

Date de modification	
Motif de modification	

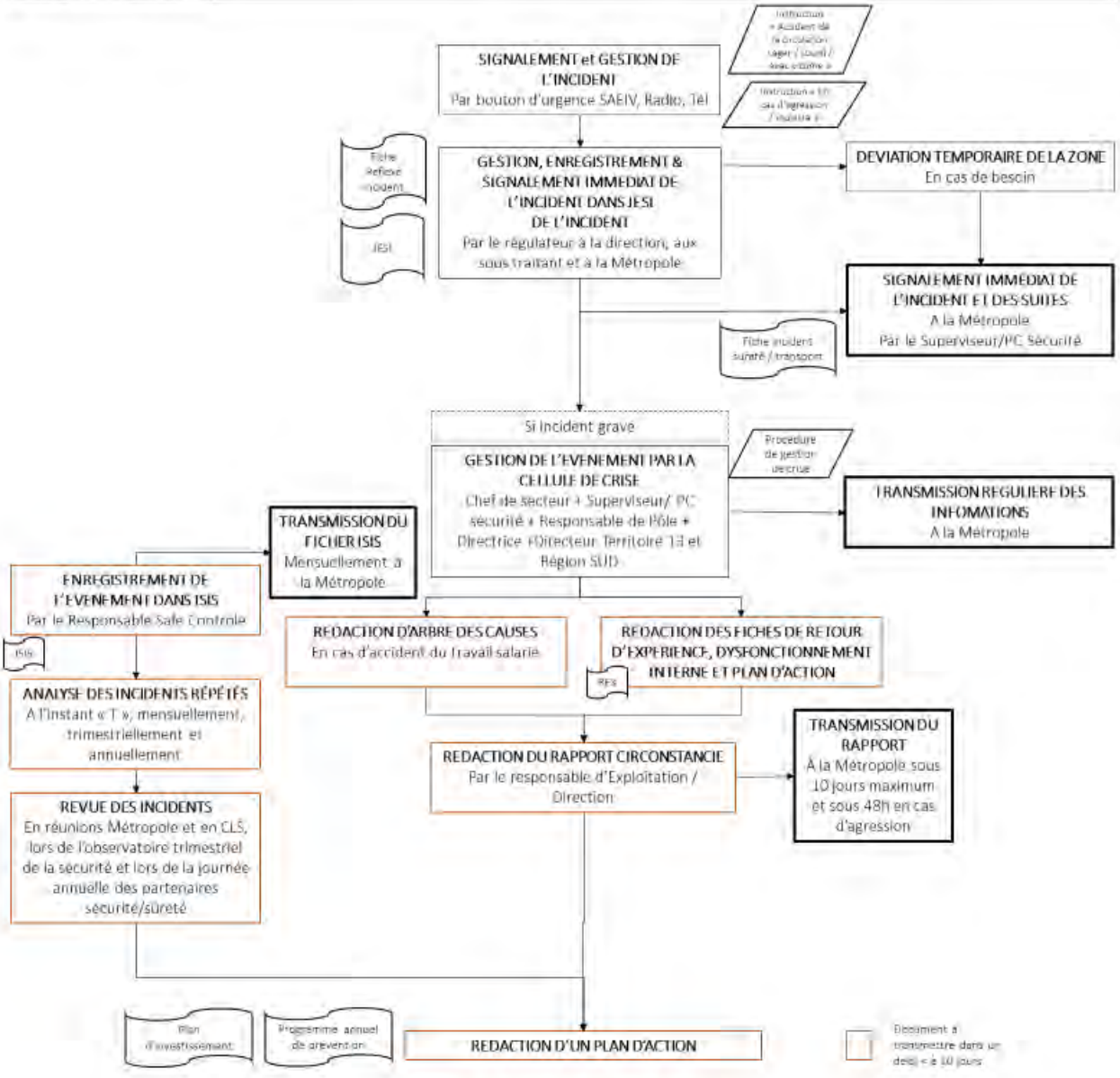

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Procédure*	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

Liste de diffusion : Superviseur PC Sécurité, Régulateur, Chefs d'équipe, Responsable et animateur QSE, Directrice, Directeur Adjoint Pôle Performance/Production, Responsable Opérationnel, Responsable pôle Safe control, Responsale opérationnel contrôle, Contrôleurs, Chefs de bord, Responsable pôle technique et Patrimoine, Directeur Territoire 13, Directeur région Sud
Modification : Création

Date et motif modification	

Domaine d'application :	**Contexte, enjeux, objectifs** :
Décrit l'organisation mise en place pour gérer des situations d'urgence ainsi que leur communication en interne et en externe y compris pour les sous-traitants Situation de crises/d'urgences = Blessé(s) grave(s) ou situation mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens, ou ayant un impact grave sur l'environnement, l'image de marque de la société, ou sa pérennité. Concerne le réseau, les dépôts, les boutiques, gare routière et parking relais.	Sauvegarder les hommes (voyageurs et salariés), le matériel et les infrastructures Veiller à une communication interne et externe efficace et pertinente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

transdev	*Procédure*	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

PILOTER

Nature des évènements

Accident

- **Trafic** (route, rail, pont) hors dépôt ou au dépôt avec victimes
- **Autre** (chute, glissade, fuite, contamination …)

Incendie, explosion, inondation, …

- Evènement **naturel** (Pluie, Neige, gel, eau, mouvement de terrain, …)
- **Autres** causes (électrique, travaux, explosion…)

Attentat

Agression, vandalisme, malveillance, intrusion

- contre une **personne**,
- contre un **actif** (véhicule, dépôt, infrastructure, …)
- contre Informatique, **SI** (système d'information), télécom.

Identification (ou sanction) d'une **non-conformité**

- à une **loi**, une règlementation, un contrat,… (juridique, social, fiscal, environnement, santé-sécurité, RGPD)
- à une **procédure**/politique
- à un **engagement** pris par la société

Enquête, **Mise en cause** d'un collaborateur, d'un manager, d'une entité ou du Groupe

- **vol interne**, corruption, fraude, conflit d'intérêt…
- **respect** (discrimination, harcèlement, …)
- **autre** contentieux, plainte, sanction, enquête, redressement / détournement de fond (judiciaire ou administrative)

Vol ou Fraude externe

Grève, relations sociales, **manifestation**

Evènement générant une interruption totale de service > 2 heures

Défaillance, panne (véhicule, infrastructure, système information, télécom…)

Pollution environnementale

Autre évènement pouvant avoir un impact médiatique sur les personnes, les biens ou l'image du groupe TRANSDEV ou de la Métropole (Perte d'un contrat ou d'un appel d'offres, …)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	**Procédure**	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

Situations d'urgences METROPOLE			
Accident grave avec victime(s) et intervention des secours (blessé(s) hospitalisé(s), décès…)		☐	
Personnes blessées		☐	**≥ 3 emmenés à l'hôpital**
détail	Nb collaborateurs	__	Emmené à l'hôpital (arrêt de travail possible)
	Nb voyageurs	__	Emmené à l'hôpital
	Nb tiers	__	Emmené à l'hôpital
Interruption totale du service (incendie important, épisode neigeux, inondation, blocage routier, grève…)		☐	**>2 heures**
Incident grave de sûreté sur le réseau (agression avec arme, attentat…)		☐	
Tout incident notoire sur le réseau pouvant être relayé par les media.		☐	
Autre		☐	Situation sensible (scolaire, ferré, PMR…)
Comment prévenir la Métropole			**Par téléphone 24/24** 06.17.11.29.36 **+** **Par mail:** astreinte.transports@ampmetropole.fr +FICHE INCIDENT SURETE
< J+10			Rapport circonstancié transmis à la Métropole

Impact estimé TRANSDEV		Conséquence(s) significative(s) A déclarer sous 18 heures		Conséquence(s) majeure(s) A déclarer Immédiatement	
Média, Web, Client		☐	Strictement Régional	☐	National ou Groupe
Personnes blessées		☐	**≥ 3 emmenés à l'hôpital**	☐	**≥ 1 permanente ou vitale**
détail	Nb collaborateurs	__	Emmené à l'hôpital (arrêt de travail possible)	__	morts séquelles permanentes / processus vital
	Nb voyageurs	__	Emmené à l'hôpital	__	morts séquelles permanentes / processus vital
	Nb tiers	__	Emmené à l'hôpital	__	morts séquelles permanentes / processus vital
Outil de production		☐	Destruction totale ≥ 1 véhicule, ou partielle ≥1 bâtiment/infrastructure	☐	Destruction plusieurs véhicules ou d'un bâtiment/infrastructure

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

Environnemental	☐	Pollution étendue, nécessite une dépollution	☐	Pollution avec mise en danger santé publique
Activité interrompue	☐	≥50% entité/réseau, ≥1 jour	☐	≥50% entité/réseau, pendant ≥ 7 jours
Enquête, Demande, sanction, non-conformité …	☐	de 1 M€ à 10 M€ (et pas de sujet pénal)	☐ ☐	≥ 10 M€ et/ou enquête légale ou risque Pénal
Economique brut	☐	de 1 M€ à 10 M€	☐	≥ 10 M€
Dispositif crise	☐	non activé	☐	activé (ou veille active)
Autre	☐	Situation sensible (scolaire, ferré, PMR…)	☐	Majeur
Qui prévenir ?		Groupe *Copie* : - Directeur Territoire 13 - Directeur Région Sud		Groupe *Copie* : - Directeur Territoire 13 - Directeur Région Sud - Responsable Communication & Innovation - DRH
Comment prévenir ?		Feuille d'alerte Groupe à communiquer : alert.transdev@transdev.com +33 6 29 29 00 00 + Copie par Mail		Feuille d'alerte Groupe à communiquer : alert.transdev@transdev.com +33 6 29 29 00 00 + Copie par Mail
A J+1				Communiquer les éléments (Faits, Conséquences et Consignes) à alerte.securite.france@transdev.com
A J+10				Communiquer l'arbre des causes à alerte.securité.france@transdev.com

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

transdev	***Procédure***	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

PILOTER

Accident de la circulation avec corporel

Liste des étapes	Responsable	Document rattaché
Phase d'accident		
Prévenir les secours (pompiers 18 - police 17- numéro universel des secours 112) Allumer ses feux de détresse Informer l'exploitation / le PCC	Conducteur	Instructions « Accident de la circulation léger/lourd/avec victimes »
Informer la Métropole Informer l'établissement scolaire si besoin Informer le Groupe si nécessaire S'assurer de la continuité du service Se rendre sur place Sécuriser la zone d'accident Se présenter aux services de secours Recenser les personnes présentes et s'assurer de leur prise en charge par les secours S'assurer que le contrôle drogue et alcool du conducteur est réalisé Gérer les médias Informer sa Direction toutes les 20mn Rester sur les lieux de l'accident jusqu'à la fin des opérations	Pôle Performance / Production Pôle Direction Client / Voyageur	Cf Check liste Exploitant-Service Contrôle - Médiation -Sûreté- Cf Check liste Direction Kit de sécurité Feuille d'alerte Groupe
Phase post-accident		
Préparer les documents relatifs au véhicule et au conducteur Gérer les médias Proposer un accompagnement psychologique et médical au conducteur Déclarer l'accident Faire expertiser le véhicule Réaliser l'analyse de l'accident (arbre des causes) Réaliser le rapport circonstancié Etablir le REX	Pôle Performance / Production Atelier	Interframe / Constat ou PV
Remplir le CERFA de déclaration d'accident Déclencher un CSE extraordinaire Prendre des nouvelles des blessés Accompagner le conducteur à un retour à la conduite	Pôle Performance / Production Pôle Technique et Patrimoine	Acciline Appli Reglo CERFA 13664*01

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

Incendie véhicule

Liste des étapes	Responsable	Document rattaché
Phase d'accident		
Evacuer les passagers et les sécuriser Prévenir les secours (pompiers 18 - numéro universel des secours 112) Informer l'exploitation / le PCC	Conducteur	Instructions « Accident de la circulation lourd/avec victimes » Cf Check liste Exploitant-Service Contrôle - Médiation -Sûreté-
Informer le client Informer l'établissement scolaire si besoin Informer le Groupe si nécessaire S'assurer de la continuité du service	Pôle Performance / Production Direction	
Se rendre sur place Sécuriser la zone d'accident Se présenter aux services de secours Recenser les personnes présentes et s'assurer de leur prise en charge par les secours Informer sa Direction toutes les 20mn Rester sur les lieux de l'incendie jusqu'à la fin des opérations	Pôle Expérience client	Cf Check liste Direction Feuille d'alerte Groupe
*Phase post-accident (**dans les 24h**)*		
Déclarer l'incendie Informer le Gestionnaire Parc	Pôle Technique et Patrimoine	
Proposer un accompagnement psychologique et médical au salarié	Pôle Performance / Production/ Responsable de Pôle	Procédure Groupe « Gestion d'un sinistre véhicule » Fiche Incendie
Déclarer l'incendie à l'assureur Réaliser le rapport circonstancié Etablir le REX		Interframe

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Procédure*	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

Check List Exploitation/ Service Contrôle-Médiation-Sureté

ETAPES	
Lors de son arrivée sur les lieux, le responsable :	
• Contacte les services de Police (17) et les pompiers (18) le cas échéant	
• Revêt la chasuble jaune	
• S'assure de la sécurisation du lieu de l'incident (triangle de pré signalisation, rubalises …) et des voyageurs le cas échéant	
• Accueille sur place les intervenants extérieurs	
• S'identifie comme correspondant unique auprès des forces de l'ordre et des services de secours en attendant l'arrivée de la Direction sur le lieu de l'incident	

• Alerte en premier lieu la Directrice (si elle ne répond pas, laisse un message d'urgence), ou à défaut :
  ◦ Ou alerte le Responsable Production et Performance (si il ne répond pas, laisse un message d'urgence),
  ◦ Ou alerte la responsable QSE (si elle ne répond pas, laisse un message d'urgence),	

• Si l'alerte n'a pas pu être donnée à ces personnes, alerter le Directeur 13, puis le Directeur Région SUD	
• Décrit l'environnement de l'accident en page 2 de la présente check-list	
• Prend les coordonnées des témoins, les coordonnées et fonctions des représentants des forces de l'ordre et des pompiers pour le suivi	
• Informe le Directeur 13 et la pôle Région PACA Transdev de la situation (Responsable Communication)	
• Rend compte toutes les 20 minutes environ à la Directrice de l'évolution de la situation	
• Informe le CSE	
En fin d'incident,:	
• Avise la Directrice de la reprise ou non du service	
• Consigne tous les éléments pouvant être utiles à la rédaction ultérieure du rapport d'incident dans la case « observations » au verso de la présente check-list	

LISTE DES PERSONNES A CONTACTER	
Directrice : Carole PAUMIER	06.12.54.25.01
Responsable QSE : Alice LARCHER	07.78.80.62.71
Directeur Adjoint Pôle Performance Production: Sylvain FARA	06.16.23.09.96
Directeur Territoire 13 : Antoine SEGURET	06.29.91.78.78
Directeur Région SUD : Sylvain JOANNON	06.60.30.64.03
Numéros utiles	
ESCOTA	04.42.01.61.38
BTR Dépannage	04.42.65.84.79

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Procédure*	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

Check List Exploitation / Service Contrôle – Médiation – Sûreté (suite) :

INFORMATIONS ACCIDENT

Date :

Heure :

Lieu et configuration de la route (virage, parking…):

Nombre et type de personnes concernées par **l'accident** (piéton, autre véhicule…) :

INFORMATIONS TRAJET

Type de trajet :

Habituel	Inhabituel préparé	Inhabituel non préparé

Type de déplacement :

H.L.P	Service ligne	Service Scolaire	Autre

CONDITIONS DE CIRCULATION ET METEO

Météo (pluie, neige, brouillard, verglas, vent, luminosité…) :

Etat du sol (normal, glissant, mauvais, travaux…) :

L'environnement a -t-il contribué à **l'accident** ?	OUI	NON

INFORMATIONS CONDUCTEUR

Nom :

Le conducteur possède les éléments suivants :	OUI	NON
Permis de conduire ?		
Carte de qualification (Attestation FCO et FIMO) ?		
Certificat d'aménagement ?		
Carte grise ?		
Carte chronotachygraphe ?		
Attestation d'assurance ?		
Licence communautaire ?		

INFORMATIONS VEHICULE

Type /numéro :

Ligne et destination :

Contrôle technique OK ? OUI / NON

Le véhicule a-t-**il contribué à l'ac**cident ? Si oui, pourquoi ? (Défaillance, véhicule inadapté…) :

NOMBRE DE BLESSES		
	Personnel	.....
	Voyageurs	.....
	Autre (piéton…)	.....
INTERVENTION DES POMPIERS ?	OUI	NON

FAITS / DEROULEMENT :

IDENTITE DES TEMOINS :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

transdev	*Procédure*	R2-PR-03
	Gestion de crise	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

PILOTER

Check List DIRECTION :

ETAPES	
Lors de son arrivée sur les lieux, la Direction :	
• Fait le point avec le Responsable	
• S'assure des actions menées auparavant	
• Revêt la chasuble jaune	
• S'identifie comme nouveau correspondant auprès des forces de l'ordre et des services de secours (et au Poste de Commandement Opérationnel si installé)	
• S'identifie comme le correspondant unique de son entité auprès des médias et fait référence à la Responsable Marketing en cas de demandes complémentaires	
• Indique la présence d'un correspondant « médias » pour le Groupe Transdev	
• Informe le Responsable Production et Performance, la Responsable QSE et le Directeur 13	
• Informe régulièrement la Directrice du Réseau (Métropole) de la situation	
• Informe le CSE concerné	
En fin d'incident :	
• Contacte le Directeur Région SUD et le Directeur Territoire 13 pour un débriefing • Contacte la Métropole	
• Collecte tous les documents d'exploitation pouvant s'avérer nécessaires dans le cadre de l'enquête (suivi réglementaire véhicule, dossier du personnel (formation, visite médicale), planning…)	

Numéros utiles	
Médecine du travail	
BTR Dépannage	04.42.65.84.79

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	Procédure	Ref : **R2-PR-04**
	Prise en charge des victimes suite à Agressions	Date : 10/06/2020
		Version : A

Rédaction	Validation	Approbation
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Liste de diffusion : Conducteur, Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable Pôle Clients / Voyageur, Responsable Expérience Client, Responsable et animateur QSE, Directrice.
Modification : Création

Date de modification	
Motif de modification	

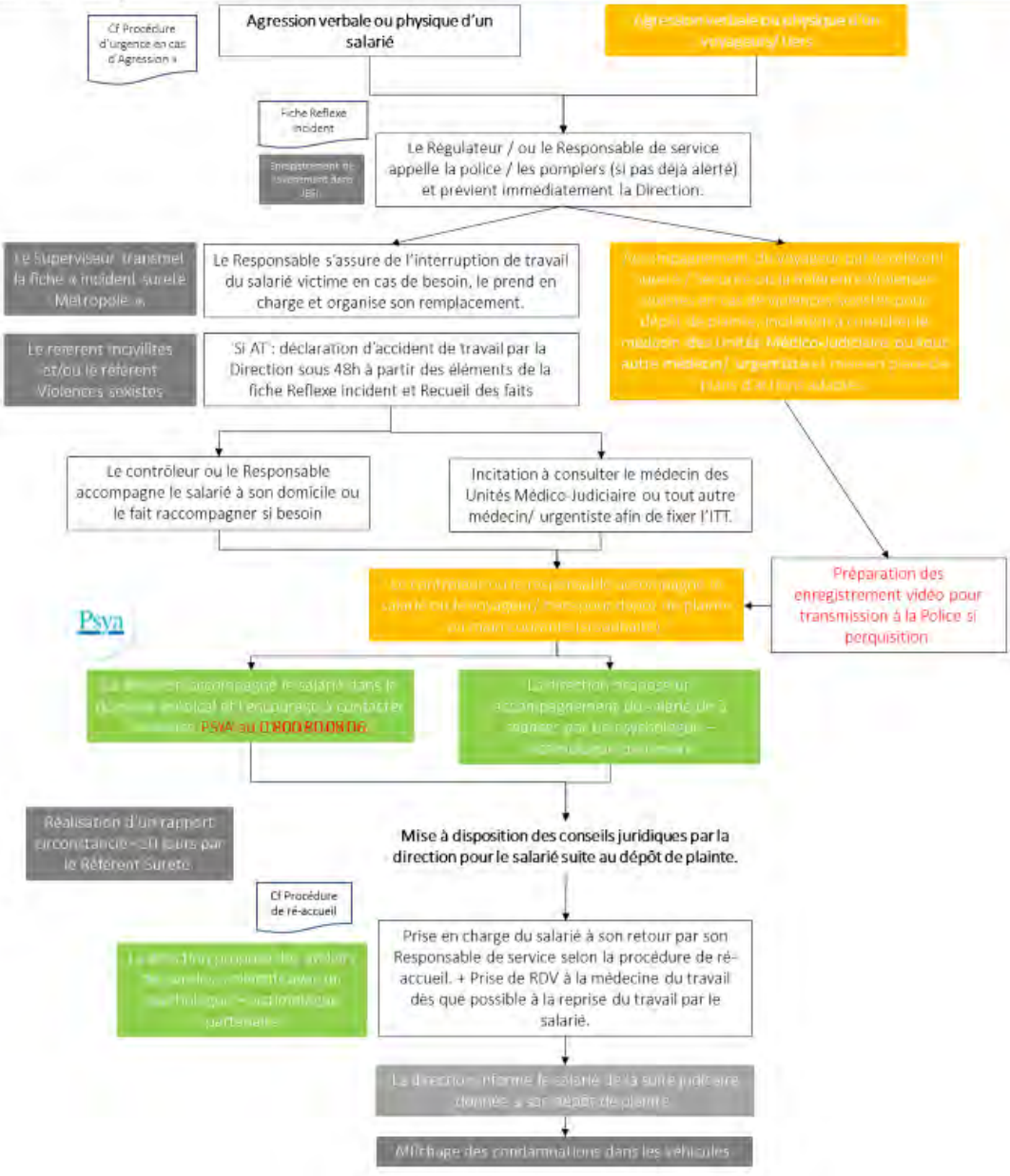

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

transdev	Procédure	Ref : R2-PR-07
	Mise en sécurité des biens et des personnes suite à incident	Date : 10/06/2020
		Version : A

Rédaction	Validation	Approbation
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Liste de diffusion : Superviseur / PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable Pôle Clients / Voyageur, Responsable Expérience Client, Responsable et animateur QSE, Directrice

Modification :

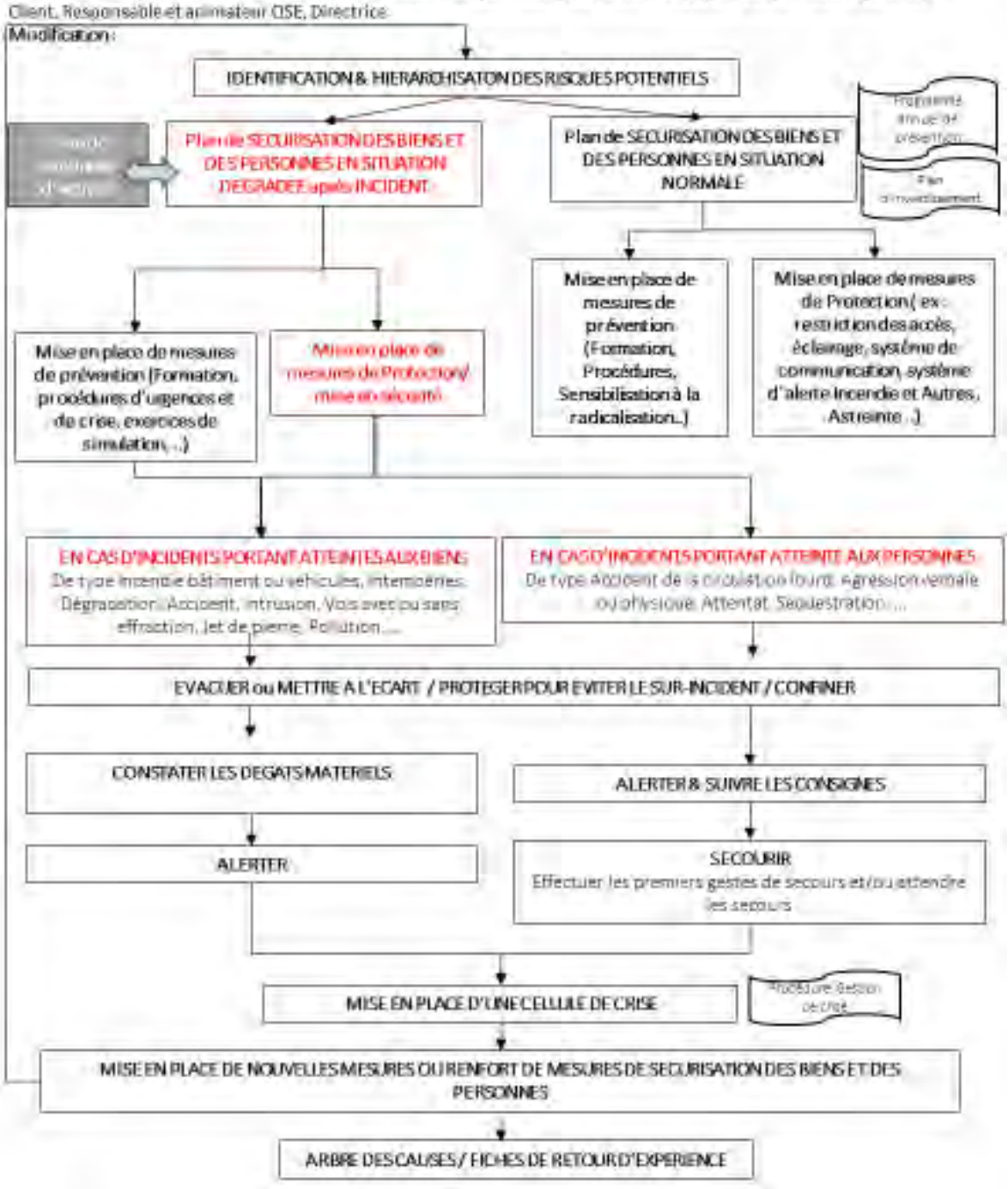

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Instruction*	Ref : R2-IN-001
	ACCIDENT DE CIRCULATION MATERIEL LEGER	**Date : 28/05/2020**
		Version : A

Diffusion : Conducteur, Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable et Animateur QSE, Directrice.
Modification :

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

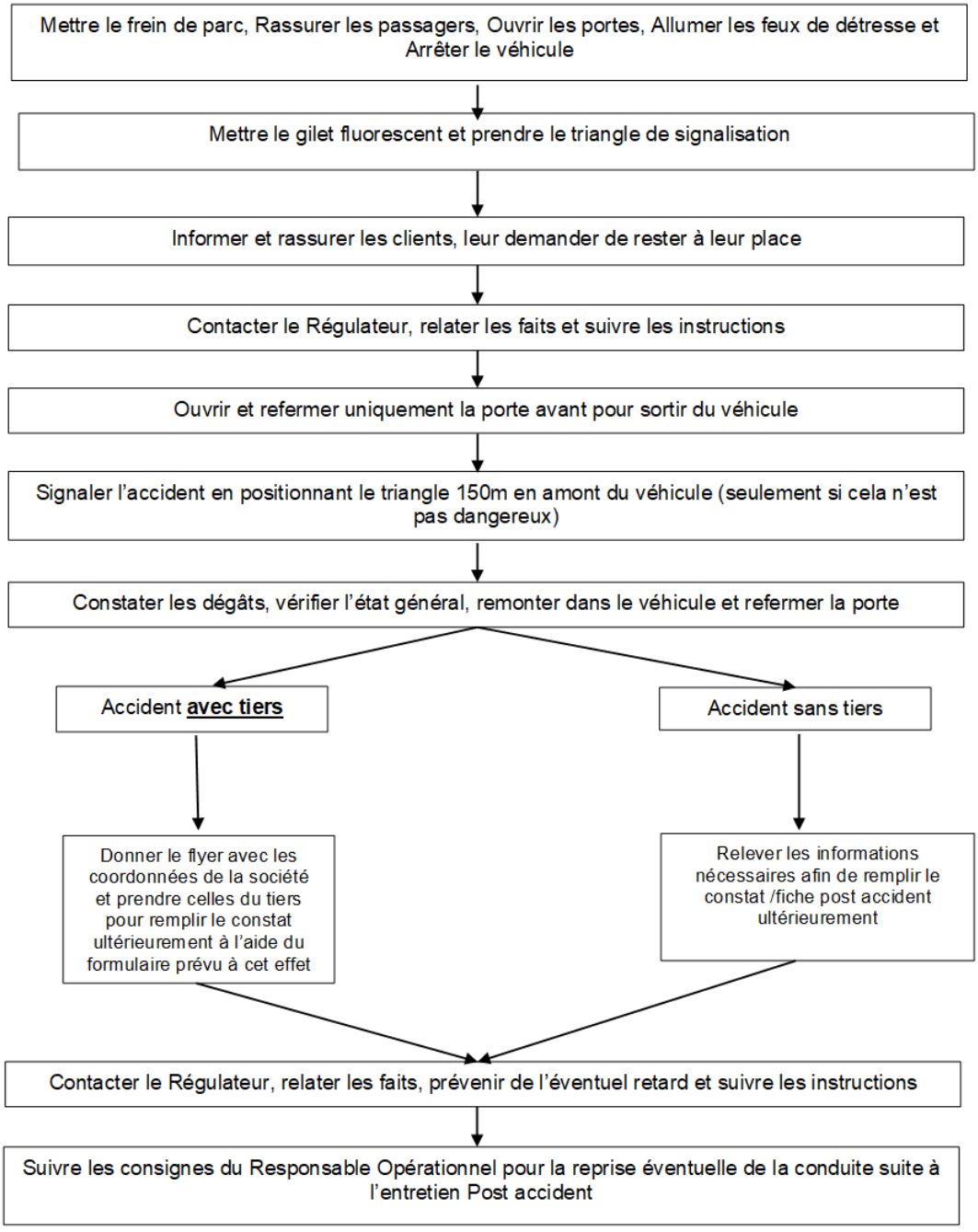

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Instruction*	Ref : R2-IN-002
	ACCIDENT DE CIRCULATION MATERIEL LOURD	Date : 25/05/2020
		Version : A

Diffusion : Conducteur, Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable et Animateur QSE, Directrice.
Modification : Création

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Mettre le frein de parc, Rassurer les passagers, Ouvrir les portes, Couper le moteur, Allumer les feux de détresse et Appuyer sur le coupe-batterie

↓

Informer et rassurer les clients, leur demander de rester à leur place, vérifier qu'ils se portent bien, vérifier la présence de fumée éventuelle

↓

Véhicule stationné dangereusement ? — Non / Oui

Oui → Possibilité de stationner en toute sécurité ? — Oui → Laisser les clients dans le véhicule / Non → Appeler le 112 et réclamer de l'aide pour la circulation

Non → Mettre le gilet fluorescent et prendre le triangle de signalisation
Ouvrir et refermer uniquement la porte avant pour sortir du véhicule
Signaler l'accident en positionnant le triangle 150m en amont du véhicule (seulement si cela n'est pas dangereux)

Possibilité de faire descendre les clients en toute sécurité ? — Non → Laisser les clients dans le véhicule / Oui → Evacuer en toute sécurité les clients du véhicule

↓

Constater les dégâts et vérifier l'état général,
Contacter le Régulateur, lui relater les faits et suivre les instructions
Rester joignable (le Régulateur peut vous rappeler par SAEIV)
Informer les clients / les tiers sur le temps d'attente et les consignes à respecter en attendant l'arrivée sur place de l'exploitation / service contrôle-médiation-Sûreté et les forces de l'ordre. Prendre le relevé des identités des voyageurs et/ou témoins (si possible 3) et leurs coordonnées à l'aide du flyer.

↓

A l'arrivée du nouveau véhicule, transférer les clients à l'aide des forces de l'ordre et/ou le Chef de secteur et/ou la service Contrôle – Médiation - Sûreté
Rappeler le Régulateur une fois le transfert effectué, lui relater les faits et suivre les instructions

En cas d'incendie du véhicule :
Evacuer les passagers et les éloigner du véhicule d'au moins 50 mètres
Ouvrir les trappes de désenfumage et briser les vitres (si nécessaire)
Ne pas ouvrir le capot, ne pas fumer et ne pas téléphoner à proximité du véhicule
Utiliser l'extincteur uniquement si c'est possible, ne pas prendre de risques inutiles,
Contacter le Régulateur, lui relater les faits et suivre les instructions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Instruction*	**Ref : R2-IN-003**
	ACCIDENT DE CIRCULATION AVEC VICTIME(S)	**Date : 25/05/2020**
		Version : A

Diffusion : Conducteur, Superviseurs/Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Performance de la production, Responsable service Contrôle-médiation Sûreté, Contrôleurs, Responsable et Animateur QSE, Directrice, Responsable Maintenance et Patrimoine.

Modification : Création

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Responsable QSE	Directeur Performance de la Production	Directrice

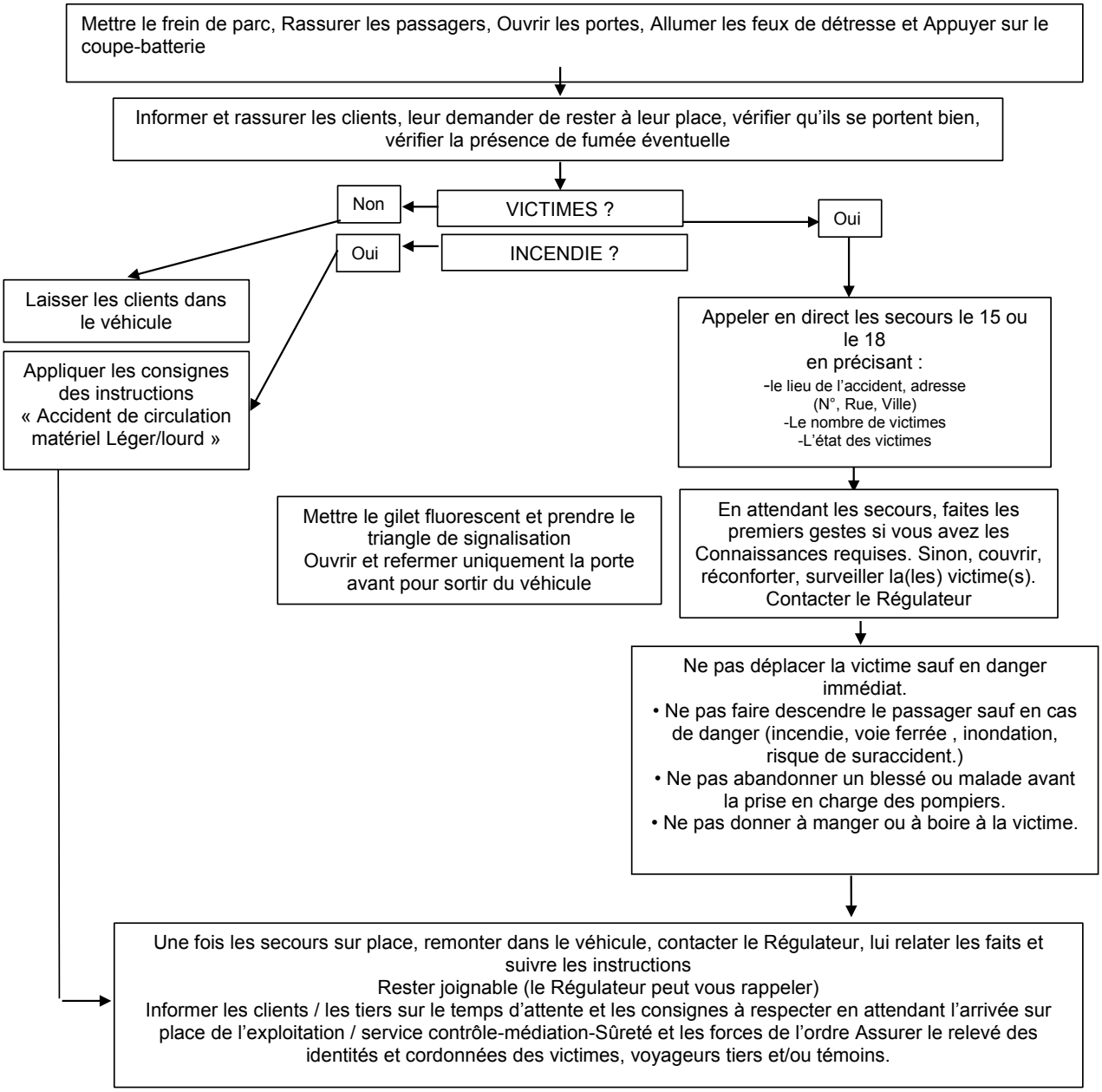

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

transdev	*Instruction*	Ref : R2-IN-004
	EN CAS D'AGRESSION/ INCIVILITES	Date : 28/05/2020
		Version : C

Diffusion : Conducteur, Superviseur/PC Sécurité, Régulateurs, Chefs d'équipe, Responsable Opérationnel, Directeur Adjoint Pôle Performance Production, Responsable Pôle Safe Contrôle, Responsable Opérationnel Contrôle, Contrôleurs, Vérificateur, Responsable Pôle Technique et Patrimoine, Responsable Pôle Clients / Voyageur, Responsable Expérience Client, Responsable et animateur QSE, Directrice.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Responsable QSE	Directeur Adjoint Pôle Performance Production	Directrice

Incivilités/Agression Verbale conducteur

Arrêt du le véhicule à un arrêt ou à un endroit sécurisé ou
Non départ du véhicule à un arrêt ou à un endroit sécurisé

Dans tous les cas, *Informez sans délais le Régulateur pour informer des incivilités*

Restez calme et essayez de désamorcer la situation

Incivilités/Agression Verbale Agent

Ne répondez pas aux provocations pour ne pas envenimer la situation

Ne faites aucun mouvement brusque et garder vos distances

Ne vous exposez pas inutilement et gardez une distance de sécurité avec l'agresseur

S'il est impossible de calmer la situation :
- appelez ou faites appeler les forces de l'ordre
- et/ou déclenchez le bouton d'urgence du véhicule
- et/ou contactez la régulation

Agression Physique / Menaces ou vol avec arme

Agression Physique / Menaces ou vol avec arme

Ne faites rien qui vous mette en danger ou provoque votre agresseur

Protégez-vous et prenez une position de défense : tendez vos bras en avant (légèrement pliés) et avec les paumes ouvertes devant votre visage

Ne résistez pas, ne vous opposez pas et ne répondez pas par la violence

- appelez ou faites appeler les forces de l'ordre
- et/ou déclenchez le bouton d'urgence du véhicule
- et/ou contactez la régulation pour relater les faits et suivre les consignes

Police ou Gendarmerie : **17**
Numéro d'urgence européen : **112**
Pompiers : **18**

Pour les cas d'agressions verbale et/ou physique, nous conseillons d'effectuer un dépôt de plainte officiel. L'entreprise assurera votre défense et un suivi psychologique vous sera proposé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

16

Système de management environnemental mis en place

AIX MARSEILLE PROVENCE
transdev the mobility company
BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Offre finale du 18/12/2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ»
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

SOMMAIRE

A S'ENGAGER AUX COTES DE LA METROPOLE A PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ____ 45

B AGIR POUR ASSURER LA NEUTRALITE CARBONE DE NOS ACTIVITES 67

B.1 L'environnement et la responsabilité sociétale au cœur d'une démarche certifiée : ISO 14001 ____ 67

B.1.1 Un Système de Management Environnemental (SME) certifié ISO 14001 67

B.1.2 Planning de déploiement du SME ____ 78

B.2 Nos actions pour la préservation de l'environnement : assurer la neutralité carbone de notre activité ____ 89

B.3 S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité : Nature 2050 ____ 1112

B.3.1 Nature 2050, les ambitions ____ 1112

B.3.2 Les projets Nature 2050 ____ 1213

B.3.3 Participer à l'émergence de nouveaux projets sur le territoire ____ 1213

B.3.4 Les actions éligibles ____ 1314

B.4 Un dépôt à énergie positive ____ 1415

B.4.1 Un bâtiment à énergie positive ____ 1516

B.4.2 Un impact carbone minimum ____ 1718

B.4.3 Une consommation en eau maitrisée et réduite ____ 1718

B.4.4 Les espaces extérieurs ____ 1819

B.5 Notre plan d'action pour la réduction de nos impacts ____ 1920

B.5.1 La réduction de nos impacts sur l'air ____ 1920

B.5.2 La réduction de nos impacts sur l'eau ____ 2021

B.5.3 La réduction de nos impacts sur le bruit ____ 2122

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.5.4 L'amélioration du bien-être olfactif 22~~23~~

B.5.5 La prévention de la pollution des sols 22~~23~~

B.5.6 La réduction de nos déchets 23~~24~~

B.6 Une politique d'achat qui privilégie les circuits courts et le local 24~~25~~

B.7 Nos actions de sensibilisation 25~~26~~

B.7.1 Les actions menées auprès de notre personnel 25~~26~~

B.7.2 Un rôle moteur dans la prise en compte du développement durable chez nos partenaires 27~~28~~

B.7.3 Nos actions de communication sur le territoire 28~~29~~

C LA MESURE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 29~~30~~

C.1 Nos indicateurs de suivi 29~~30~~

C.2 Suivre la qualité de l'air en équipant les véhicules de capteurs de pollution 30~~31~~

C.3 L'indice de positivité pour mesurer autrement 31~~32~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A S'ENGAGER AUX COTES DE LA METROPOLE A PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

La mobilité et les déplacements sont au cœur de la stratégie environnementale de la Métropole qui s'est fixée des objectifs ambitieux au travers de son Plan Climat et de l'Agenda environnemental.

Parce que l'air, l'énergie et le climat sont l'affaire de tous, nous choisissons de nous mobiliser aux côtés de la Métropole pour que, dans notre activité, nous l'accompagnions dans la mise en œuvre d'actions précises qui auront un impact significatif sur la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.

LES AMBITIONS DU PLAN CLIMAT

« Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores, la réduction de ses consommations énergétiques, la prodution de l'enregie qu'elle consomme, la neutralité carbone. »

Le projet ambitieux que nous proposons dans le cadre de la nouvelle concession donne la priorité à la maîtrise des émissions avec une attention particulière sur le CO2 grâce à une démarche volontaire de **neutralité carbone et l'engagement de toute l'entreprise.**

Les efforts déployés par Autobus de l'Etang dans le cadre du contrat actuel de Délégation de Service Public et la labellisation interne FACE Environnement Niveau 2 obtenue en 2016, ont permis aux équipes d'intégrer au cœur de leur activité le respect de l'environnement.
Les résultats obtenus nous confortent dans notre capacité à aller plus loin dans la démarche.

UN ECO-BILAN POSITIF

Entre 2013 et 2019, nos actions ont permis…

- -14% de consommation d'électricité,
- -5% de consommation de gaz,
- -8.4% de réduction de nos émissions de CO2 grâce à la démarche Objectif CO2.
- +80 conducteurs formés à l'éco conduite,
- Le tri de nos déchets recyclables et valorisables à hauteur de 80%,
- 70% de l'eau de lavage des bus recyclée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Nos engagements pour contribuer à préserver l'environnement :

NOS ENGAGEMENTS

Le 1er réseau neutre en carbone de la Métropole Aix Marseille Provence	> Un éco-projet pour compenser les émissions de CO2
Un réseau engagé dans la préservation de la biodiversité	> Un projet local en faveur de la biodiversité et du climat Le Programme Nature 2050
Un dépôt ~~qui produit 100% de l'énergie qu'il consomme à Salon de Provence~~ certifié E+C-	> ~~Un bâtiment à énergie positive, un impact carbone minimum avec 600m² de panneaux photovoltaïques~~ > 70 % des eaux de lavage des véhicules recyclées
Un réseau engagé dans la préservation de la santé	> Des capteurs pour mesurer la qualité de l'air
Un réseau engagé dans la réduction de ses consommations énergétiques	> Consommation d'eau : -15% > Consommation d'électricité : -10% > Consommation gasoil : -5% > Consommation papier : -20% > Valorisation de nos déchets à hauteur de 90%
Une certification ISO 14001 dès 2022	> La certification de notre système de management comme engagement d'excellence

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Grâce à une démarche globale, qui fait de la transition écologique et solidaire une priorité, nous souhaitons devenir le premier opérateur de transport de la Métropole Aix Marseille Provence à assurer la compensation carbone intégrale de notre activité dès 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B AGIR POUR ASSURER LA NEUTRALITE CARBONE DE NOS ACTIVITES

B.1 L'environnement et la responsabilité sociétale au cœur d'une démarche certifiée : ISO 14001

S'engager dans une démarche environnementale suppose de mettre en place des outils de gestion capables d'identifier des pistes d'amélioration et de mesurer les progrès réalisés.
Pour mettre en place les actions soutenant notre politique de Développement Durable, nous proposons de mettre en œuvre dès le début du contrat un **Système de Management Environnemental (SME)** qui sera reconnu par une **certification ISO 14001 v2015** à horizon fin 2022.

B.1.1 Un Système de Management Environnemental (SME) certifié ISO 14001

Le SME permet de piloter la politique environnementale et d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en place opérationnelle des indicateurs qui le constitue. Il est une véritable garantie de gestion du risque environnemental et de maitrise des ressources de nos exploitations et de celles qui nous sont confiées.

Au travers du SME, nous serons en mesure de :

- Identifier les impacts environnementaux majeurs, fixer des objectifs et des plans d'actions pour les réduire,
- Assurer la performance environnementale de nos activités,
- Prévenir la survenue d'accidents environnementaux et être prêts à y répondre,
- Sensibiliser et former les intervenants concernés,
- Mesurer régulièrement notre performance pour piloter la démarche et communiquer sur les résultats des actions mises en œuvre.

Le suivi du SME sera piloté au niveau du Co'Strat, par Alice Larcher qui s'appuiera opérationnellement sur l'animateur QSE. Ils seront notamment en charge de suivre les indicateurs, animer les plans d'action et les revues de directions environnementales.

Le SME mis en œuvre chez Transdev Alpilles Berre Méditerranée intègrera un volet « sous-traitants » pour garantir une déclinaison de cette politique environnementale à l'ensemble des entreprises opérant sur le périmètre concédé.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

A travers la mise en place d'un SME et son engagement à être certifié ISO 14001 dès 2022, Transdev s'engage à la maitrise des impacts de son activité, à l'obtention de résultats concrets ainsi qu'à l'amélioration continue de ses pratiques environnementales.
Transdev fait ainsi du management environnemental une des priorités de la prochaine concession de transport et donne à la Métropole la garantie d'une gestion de l'entreprise respectueuse de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.2 Planning de déploiement du SME

Dès la notification de la concession, nous déploierons le plan d'action visant à l'obtention de la certification ISO 14001 v2015 qui permettra de donner à la société dédiée, aux salariés et à la Métropole l'assurance que l'impact environnemental de notre activité fait l'objet d'un suivi précis, de mesures et d'amélioration continue.

Les étapes de déploiement nous permettront de viser un objectif de certification pour l'année 2022.

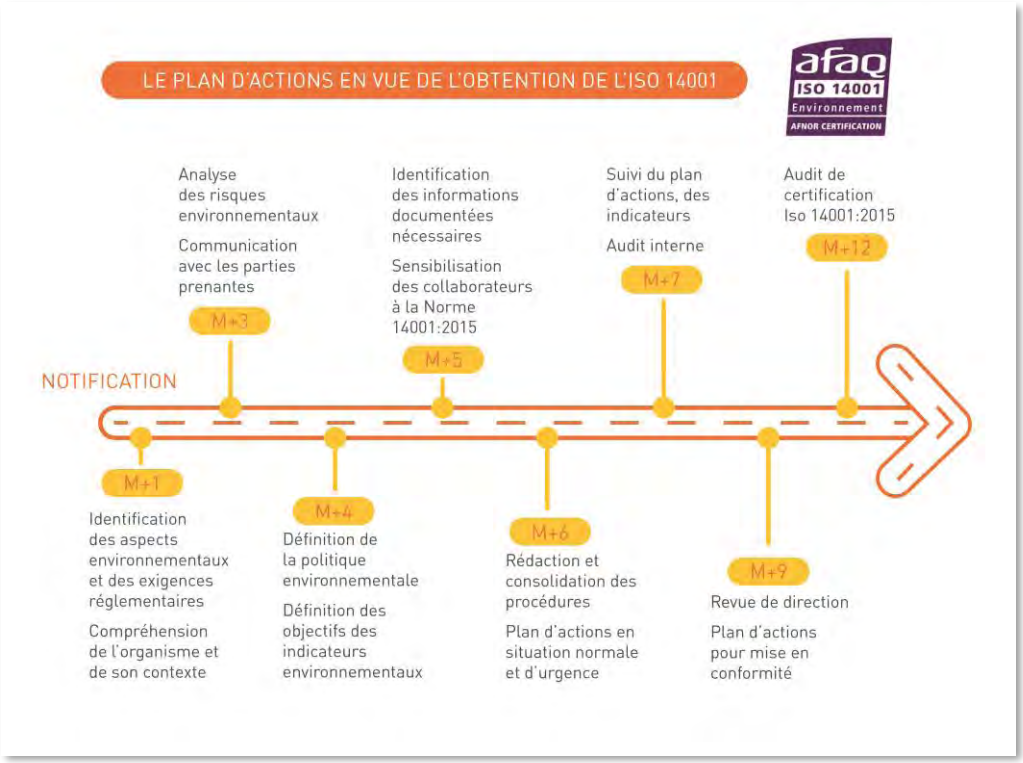

Le déploiement et le suivi du SME seront assurés conjointement par Alice et notre animateur QSE qui auront pour mission, le pilotage et l'animation des plans d'action et des revues de direction environnementales. Ce sont eux qui piloteront la déclinaison des 18 exigences de la norme parmi lesquelles :

- Les exigences générales,
- La politique environnementale,
- La planification,
- La mise en œuvre des actions pour satisfaire la politique environnementale,
- Les contrôles et les actions correctives,
- La revue de la direction.

Par ailleurs, le groupe Transdev apportera son expertise et son appui dans le cadre des différentes actions programmées, particulièrement pour la démarche de certification ISO 14001 et la veille règlementaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2 Nos actions pour la préservation de l'environnement : assurer la neutralité carbone de notre activité

Pour les experts du GIEC, « *limiter la hausse des températures à 1,5 °C passe par une réduction des émissions de CO² de 45 % d'ici 2030 et la réalisation d'une neutralité carbone » en 2050.*

Grandes émettrices de CO2 du fait de la densité des activités et des populations, les métropoles sont directement impactées par le changement climatique.
Les métropoles méditerranéennes, par leur croissance et leur configuration spatiale et géographique (proximité du littoral, forte demande en eau, climat favorisant les sécheresses estivales et les évènements météorologiques extrêmes comme les pluies intenses), sont considérées comme des milieux particulièrement vulnérables au changement climatique *(extrait de la Synthèse 2019 du Plan Climat Energie Aix Marseille Provence).*

Afin d'accompagner la Métropole Aix Marseille Provence dans sa démarche environnementale et répondre à son ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050, nous proposons un programme de compensation carbone qui vise à la neutralité du réseau dès 2022.

Cette démarche est favorisée par l'ensemble des actions que nous nous engageons à développer dans le cadre de la présente offre au travers de notre choix de parc de véhicules ou des actions qui seront mises en place pour réduire notre impact environnemental :

- Dès 2022, un parc composé à 95% de véhicules GNV ou électriques ~~En 2025, 97% grace à notre nouvelle offre~~ (parc urbain),
- Construction d'un dépôt labellisé « Énergie Positive & Réduction Carbone E+C- » Niveau E2 ~~E4~~ à Salon de Provence,
- Déploiement d'un plan d'action de réduction de nos consommations au niveau de l'ensemble de l'entreprise tel que détaillé en partie suivante.

Chaque année, l'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) déterminera le CO2 restant à compenser.

Calculer – réduire – compenser : le mécanisme de la compensation carbone

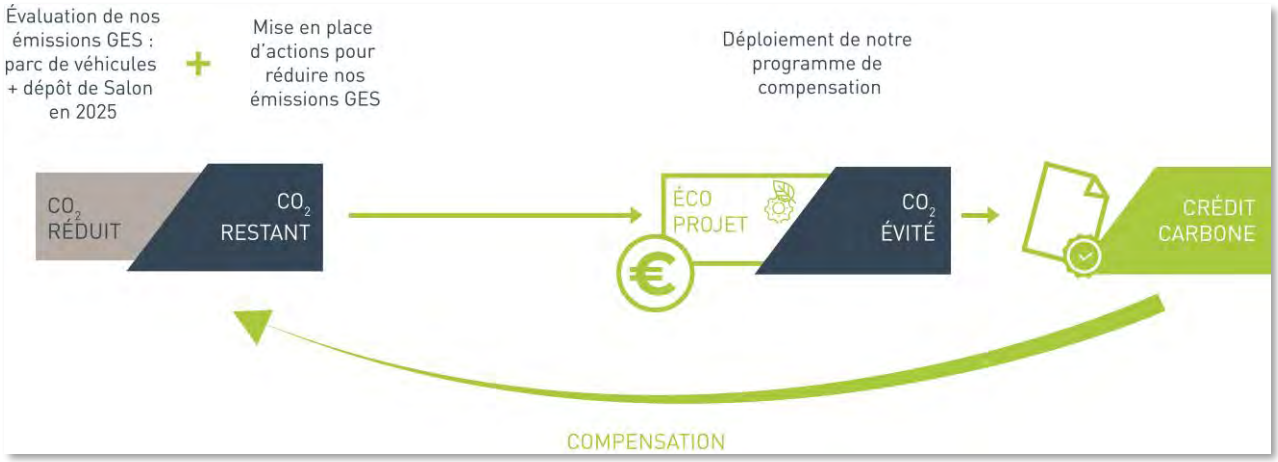

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Un éco-projet pour compenser nos émissions de CO2

Afin d'atteindre la neutralité carbone et compenser le CO2 qui n'a pu être réduit, nous nous engageons à acheter des crédits carbone labelisés (Gold Standard) qui permettront d'investir dans un projet de compensation volontaire.

A cet effet, nous nous sommes rapprochés d'une entreprise labélisée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) située à Marseille, qui propose de co-financer des projets de compensation carbone via les agroforesteries et la reforestation.

A titre d'illustration, les projets de plantation d'arbres sont installés depuis 2016 en Tunisie, depuis 2017 en Colombie et dorénavant en France, notamment en région SUD au sein de fermes près de Forcalquier et de Digne-les-Bains où vont être plantés des vergers.
Ces projets sont installés en symbiose avec les agriculteurs partenaires et plusieurs acteurs de la société civile et suivis sur une durée allant de 15 à 30 ans, selon les standards.

L'ensemble des programmes sont labellisés selon les meilleurs standards reconnus internationalement sur le marché du carbone et garantissent une forte valeur ajoutée environnementale, sociale et sociétale.

Détail du calcul des compensations sur toute la durée du contrat :

Simulation rejets CO2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Rejet C02 en Tonne	2 307	7 414	~~7 436~~	7 408	7 498	7 818	7 818	7 818	7 818	4 192
Compensation (7€HT/tonne)	~~16 150 €~~	51 897 €	52 190 €	51 854 €	52 484 €	54 723 €	54 726 €	54 724 €	54 729 €	29 341 €

Simulations rejets CO2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Rejets CO2 en tonne	2 703	8 104	8 204	8 050	7 937	8 284	8 285	8 283	8 283	4 142
Compensation (7€HT/t)	18 922 €	56 731 €	57 427 €	56 347 €	55 559 €	57 988 €	57 992 €	57 983 €	57 983 €	28 991 €

A titre d'exemple, en 2022, ~~7~~ ~~414~~ 8 104 tonnes de CO2 restent à compenser ce qui représente un achat de crédit carbone à hauteur de ~~51 897€.~~ 56 731€HT.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le parc que nous proposons dans la présente offre, grâce au mix GNV-électrique, permet à partir de 2023 une économie des émissions de CO2 de 15% par rapport à un parc gasoil.

Nous proposons à la Métropole de définir ensemble le projet qui semblera le plus pertinent lors de la Revue stratégique prévue dans le cadre du Comité de gouvernance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Dans le cas où l'option bioGNV serait déclenchée par la Métropole, nous nous rapprocherons des acteurs de la mobilité engagés avec des producteurs de biométhane pour racheter leur production, produite à partir de déchets.

Nous veillerons à associer des producteurs locaux situés à proximité de la station GNV de Salon-de-Provence, favorisant ainsi l'économie locale des énergies renouvelables.
Ces acteurs disposent de tous les types d'intrants (déchets) existants : ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux), STEP (gestion des eaux usées) ou agricoles, laissant ainsi libre choix aux utilisateurs de sélectionner leur provenance.

Nous pouvons ainsi envisager de fournir les certificats bioGNV depuis les unités de :

- Saint-Martin-de-Crau
- Aix-en-Provence
- La Fare-les-Oliviers (prévisionnel : juin 2023)
- Marignane (prévisionnel : juillet 2025)
- Arbois (prévisionnel : juillet 2025)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité : Nature 2050

Dans la continuité de notre réflexion quant à notre engagement environnemental et notre positionnement affirmé en tant qu'acteur du territoire, nous proposons à la Métropole de participer aux côtés de notre partenaire, Caisse des Dépôts Biodiversité, au Programme Nature 2050.

Porté par CDC Biodiversité, filiale à 100% de la Caisse des Dépôts, il s'agit d'un programme unique et innovant basé sur un dispositif partenarial, au service des territoires.

Il est innovant par son engagement de long terme, le recours à des solutions naturelles et son caractère partenarial, associant monde de la recherche, associations, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs économiques publics, privés et acteurs du territoire.

Nature 2050 garantit la pérennité des actions soutenues jusqu'en 2050 et définit, en partenariat avec les porteurs de projets, des indicateurs permettant de mesurer l'impact des actions menées sur la biodiversité, le climat et le territoire sur le long terme.
Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan climat-air-énergie métropolitain prévu sur la période 2020-2050.

B.3.1 Nature 2050, les ambitions

Le programme Nature 2050 vise à promouvoir et à financer la mise en œuvre de solutions qui contribueront à l'horizon 2050, à atteindre les objectifs suivants :

1. Préserver et restaurer la biodiversité et ainsi le maintien et la valorisation des services rendus par les écosystèmes,
2. Atténuer les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant les capacités de stockage de CO2,
3. Adapter les territoires à ces changements, notamment en limitant leurs effets (ex : ilot de chaleur en ville) et les risques naturels (ex : érosion, inondation, incendie etc.).

Pour 5€ HT versés aujourd'hui par une entreprise, Nature 2050 s'engage à restaurer, adapter aux changements climatiques et suivre jusqu'en 2050, 1 m² de territoire. Depuis le lancement du programme en octobre 2016, environ 4,5 millions d'euros ont ainsi été engagés dans le programme.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.2 Les projets Nature 2050

34 projets sont actuellement soutenus, portés par des acteurs locaux (collectivités, associations etc.) sur le territoire français. A titre d'exemple, 2 projets sont déjà en cours sur le territoire des Bouches-du-Rhône :

Projet n°5 Domaine du Possible
Localisation : sud d'Arles
Le projet : agroforesterie sur une exploitation agricole afin d'atténuer les effets du changement climatique sur les cultures et élevages et d'améliorer la fertilité du sol.

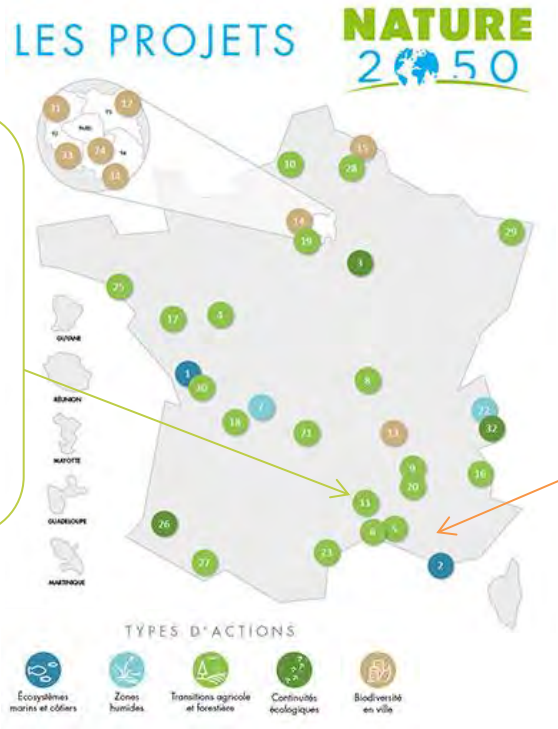

Projet n°2 CasCioMar
Localisation : baies de Cassis, la Ciotat, Marseille
Le projet : restauration des petits fonds côtiers en renforçant les populations de poissons et espèces marines et en restaurant un habitat favorable à cette biodiversité marine.

B.3.3 Participer à l'émergence de nouveaux projets sur le territoire

Soucieux d'ancrer notre action dans les préoccupations environnementales de la Métropole, d'être force de proposition et d'action au service des territoires, nous souhaitons nous engager au travers de la nouvelle concession, à participer à l'émergence d'actions en faveur de la biodiversité et du climat sur le territoire du futur contrat.
Aussi, nous contribuerons chaque année à hauteur de 20 000€ HT au programme Nature 2050 sur toute la durée de la concession.
L'objectif est de faire émerger de nouveaux projets sur le territoire Etang de Berre-Salon-Côte Bleue avec des partenaires qui proposent des solutions concrètes permettant de préserver et d'accroître la biodiversité aux résultats effectifs et quantifiables.

Dès le démarrage du contrat, et sur la base de notre contribution financière, CDC Biodiversité se rapprochera des acteurs du territoire pour identifier les projets éligibles.
Ceux-ci feront partie d'un processus de sélection et nous proposerons au Comité de gouvernance de choisir le projet le plus pertinent après analyse du programme, des capacités financières et de sa capacité à assurer un pilotage et un suivi jusqu'en 2050.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.3.4 Les actions éligibles

Les projets éligibles sont de l'ordre suivant :

- **La restauration des zones humides**. Réels amortisseurs climatiques qui protègent contre les crues et les canicules, elles jouent également un rôle de filtres en épurant les eaux polluées et ont un rôle important dans le stockage de carbone, ce qui atténue les changements climatiques.
- **Le soutien aux transitions agricoles et forestières** en s'appuyant sur leur rôle de régulateur du changement climatique. De meilleures pratiques de gestion agricoles et forestières permettent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de valoriser le potentiel de stockage de carbone.
- **La préservation et la création de continuités écologiques** entre les espaces naturels, nécessaires à la faune et la flore sauvages qui ont besoin d'espaces de taille suffisante pour se reproduire, se nourrir, s'abriter.
- **La biodiversité en ville** : l'extension urbaine et le réchauffement climatique rendent nécessaire de constituer au cœur des villes de nouvelles infrastructures vertes, permettant de répondre au besoin de nature des citadins (îlots de chaleur, désimperméabilisation des sols…) voire aux besoins alimentaires (agriculture urbaine) ainsi qu'à la nécessité de maintenir la diversité biologique.
- **La préservation des écosystèmes marins et côtiers** acteurs majeurs des mécanismes d'absorption et de stockage du carbone. L'océan concentrant 50 fois plus de carbone que l'atmosphère, il est d'autant plus sensible à l'augmentation du CO2 de l'atmosphère.

Le territoire concédé s'avère particulièrement riche en possibilités qu'il s'agisse des enjeux liés à l'Etang de Berre, du littoral de la Côte Bleue, 3° plus vaste site du Conservatoire du littoral en région SUD, ou encore du pays salonais au pied des Alpilles. Nous avons déjà pris attache avec CDC Biodiversité qui nous a confirmé que ce territoire serait éligible à plusieurs projets.

Les projets soutenus permettront d'ancrer profondément l'action environnementale du réseau au cœur du territoire et de participer pleinement au plan climat métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4 Un dépôt à énergie positive

Notre démarche écoresponsable pour chacune de nos activités a été intégrée au projet de construction du dépôt de Salon de Provence.
La réflexion environnementale a été au cœur du projet établi par notre architecte et s'est appuyée sur les principes suivants :

- La connaissance précise des impacts environnementaux liés à l'activité transport,
- Le besoin d'utiliser des matériaux et techniques protectrices de l'environnement,
- La nécessité de proposer un espace fonctionnel et agréable, favorisant le bien vivre ensemble.

Notre démarche se traduit par 2 engagements forts :

- La construction d'un bâtiment performant en terme de consommation d'énergie ~~à énergie positive, avec 600m² de panneaux photovoltaïques~~,
- Un bâtiment économe en eau avec un taux de recyclage des eaux de lavage > 70%.

Visualisation d'un dépôt à haute performance environnementale (photo non contractuelle)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.4.1 Un bâtiment à énergie positive

La règlementation environnementale 2020 qui sera appliquée à partir du 1er janvier 2021 vise à diminuer l'empreinte carbone des bâtiments et améliorer leur performance énergétique.
Le référentiel « E+C-» (« Énergie + Carbone–», à 4 niveaux) lancé en 2016 par le ministère du Logement préfigure cette prochaine réglementation thermique.
Il repose sur de nouveaux indicateurs pour évaluer non seulement la performance énergétique mais aussi la performance environnementale des bâtiments.
Ainsi, en plus des usages inclus dans la RT 2020 (refroidissement, chauffage, production d'eau chaude sanitaire…), les autres usages sont également pris en compte dans ce référentiel tels que la bureautique, l'éclairage des stationnements, etc.

Dans le cadre de notre projet de construction, nous nous engageons à atteindre le niveau E2 ~~E4~~ du référentiel qui permet de proposer un bâtiment avec un bilan énergétique ~~nul~~ performant.

Ceci implique à la fois une certaine sobriété permettant de réduire les besoins réglementaires du bâtiment ainsi qu'~~,~~ une efficacité importante des systèmes afin de réduire les consommations ~~reliées mais également une production d'énergie renouvelable importante permettant de neutraliser l'intégralité des consommations restantes.~~
Le niveau E2 permet en effet une réduction de 10% des consommations d'énergie par rapport aux exigences de la réglementation thermique (RT2012).

- ~~Une production d'énergies renouvelables forte~~

~~Grâce aux surfaces de toiture importante, un parc photovoltaïque sera mis en œuvre permettant de proposer un bâtiment à énergie positive et d'atteindre le niveau E4.~~
~~**Les premières estimations réalisées indiquent une installation d'environ 600 m² de panneaux photovoltaïques, soit 120 kWc. Cette installation permettra de produire chaque année environ 155 MWh d'électricité, soit davantage d'énergie que ce que la parcelle consommera.**~~

Exemple d'installation de panneaux photovoltaïques sur un atelier

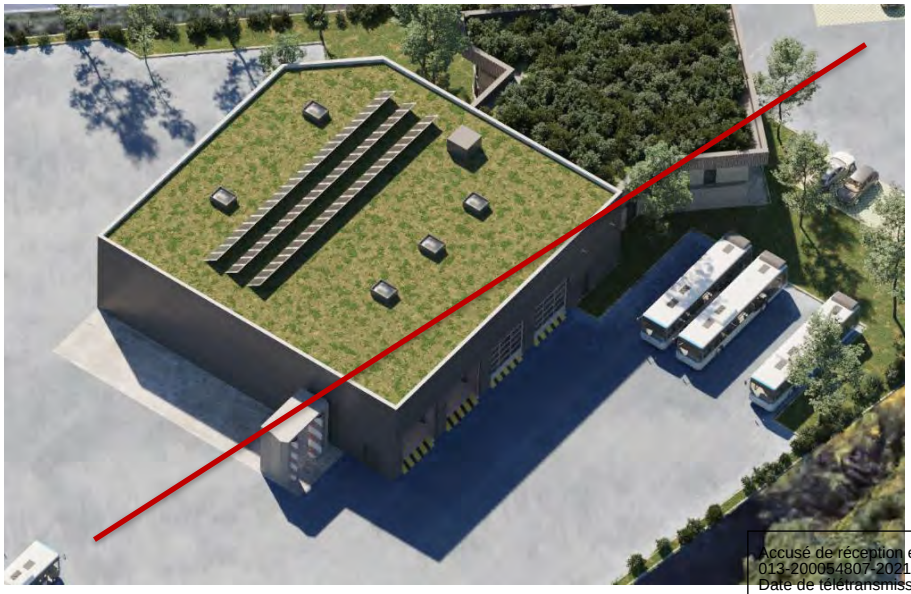

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Une démarche bioclimatique

La conception du bâtiment sera travaillée en fonction des principes bioclimatiques. L'objectif de cette démarche est de tirer le meilleur parti des conditions du site et de son environnement afin de diminuer autant que possible les besoins du bâtiment, tout en assurant le confort des usagers (confort acoustique, visuel, etc.)

- Positionnement du bâtiment sur la parcelle afin de limiter les nuisances acoustiques,
- Positionnement des surfaces vitrées pour limiter les déperditions en hiver et les apports solaires en été,
- Etudes pour réduire les besoins énergétiques de chauffage et de climatisation, avec une étanchéité à l'air soignée (Q4 ≤ 1.2 m3/h/m²) et des résistances thermiques élevées. Une attention particulière sera apportée à la diminution des besoins de climatisation grâce à des protections solaires fixes lorsque cela est possible, permettant de protéger des apports solaires en été tout en conservant de l'éclairement naturel.

Exemple de coupe bioclimatique sur un dépôt de bus

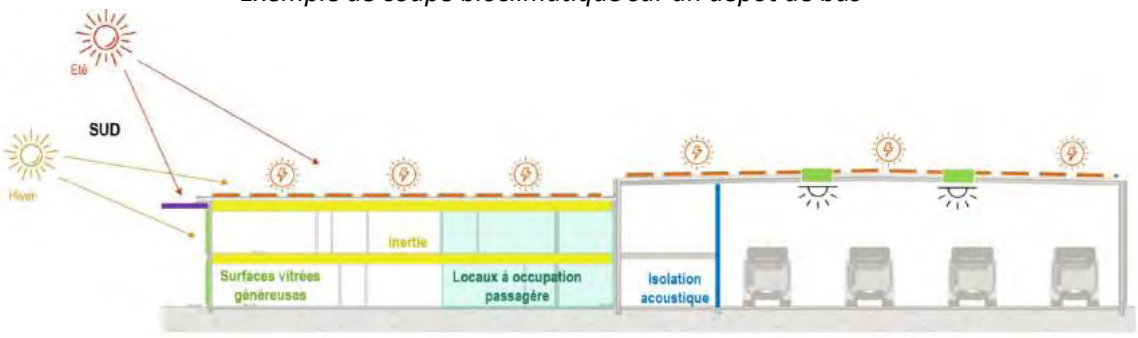

- Des systèmes d'éclairage optimisés

Dans les bâtiments tertiaires, particulièrement dans le sud de la France, les consommations d'éclairage dans les bâtiments neufs sont plus importantes que les consommations de chauffage. Il est donc primordial de travailler sur la réduction de ces besoins grâce aux dispositions suivantes :

- Mise en place d'éclairage à faible consommations énergétiques (LED),
- Limitation de l'éclairage extérieur au strict minimum,
- Détection de présence dans les locaux à occupation passagère sans accès à l'éclairement naturel (ex : sanitaires),
- Gradation selon l'éclairement naturel dans les locaux ayant accès à de l'éclairement naturel.

- Des systèmes peu énergivores

Toujours dans un objectif de réduction des besoins du bâtiment, une ventilation à haute efficacité (rendement > 85%) sera mise en œuvre dans la zone exploitation. Elle permettra également de proposer de la ventilation nocturne, afin de diminuer les consommations de climatisation.
L'étanchéité des réseaux sera soignée (classe B).
La production sera entièrement réalisée via des systèmes de pompe à chaleur à haut rendement, permettant une production avec des rendements élevés, entièrement basée sur l'électricité et donc avec un impact environnemental régressif.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4.2 Un impact carbone minimum

~~Une surface très importante de panneaux photovoltaïques est proposée. Si ces panneaux ne sont pas neutres d'un point de vue environnemental à produire, leur empreinte carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie est bénéfique grâce à l'électricité qu'ils produisent, particulièrement à Salon-de-Provence où l'ensoleillement est important. Cet impact est d'autant plus pertinent qu'une part de la production sera autoconsommée directement sur le site, avec ainsi très peu de pertes en ligne sur le réseau.~~
~~En complément, nous~~ Nous travaillerons sur les pistes suivantes pour proposer un impact carbone minimum :

- Un bardage en bois composite sur la zone d'exploitation,
- Des menuiseries bois-aluminium pour assurer la longévité des menuiseries tout en réduisant d'environ 1/3 l'impact carbone par rapport à des menuiseries aluminium,
- La mise en œuvre d'isolants biosourcés, à partir de laine de bois ou de laine de chanvre,
- La limitation au strict nécessaire des surfaces d'enrobés,
- Le bâtiment sera conçu afin que ses besoins soient les plus faibles possibles pour diminuer drastiquement les consommations énergétiques du bâtiment.

B.4.3 Une consommation en eau maitrisée et réduite

- Diminuer les besoins en eau potable

Les problématiques de sécheresse s'accroissent au fur et à mesure des années et il est primordial de limiter les consommations d'eau, notamment dans le cadre de la construction d'un centre d'exploitation qui nécessite d'importants besoins en eau liés au lavage des bus.
Nous prévoyons un système de recyclage des eaux de lavage qui s'appuiera sur différentes techniques pour leur traitement :

- Décantation pour les matières en suspension et les métaux,
- Séparateur d'hydrocarbure pour les graisses et hydrocarbures,
- Filtration sur sable pour les particules les plus fines,
- Traitement biologique pour les polluants solubles (détergents, dégraissants, etc.).

Au minimum 70 % des eaux de lavage des véhicules seront recyclées, permettant de limiter drastiquement les consommations d'eau.
En ce qui concerne la réduction des consommations d'eau pour les autres usages, l'ensemble des équipements du bâtiment utilisant de l'eau (sanitaires, douches, lavabos, urinoirs) seront équipés de dispositifs hydro-économes.

- Assurer la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sera travaillée au travers de la perméabilité des revêtements de sol du site :

- Des graviers sur le fond des places PL,
- Des dalles drainantes type Evergreen au niveau des stationnements VL,
- Des cheminements piétons drainants.

Les eaux pluviales seront stockées afin de limiter les débits et l'infiltration sera favorisée si le terrain le permet. Une étude sera réalisée sur la possibilité de les réutiliser en complément des eaux recyclées pour le lavage des bus.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4.4 Les espaces extérieurs

- Biodiversité

Nous avons demandé à notre équipe d'architectes d'être particulièrement vigilante à la préservation ou à l'amélioration de la biodiversité présente sur la future parcelle. Ainsi, les corridors écologiques à proximité, identifiés par l'OAP de Salon-de-Provence sur la trame verte et bleue, seront identifiés et consolidés.

Afin de favoriser la biodiversité, la répartition entre les différentes strates végétales sera travaillée, via la mise en place d'espaces verts type prairie fleurie (pas de gazon monoculture) et la plantation d'arbres.

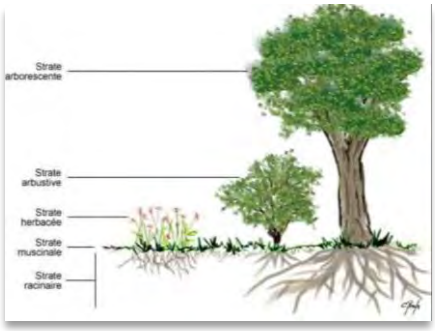

Les espèces choisies seront indigènes et locales, les clôtures seront perméables à la petite faune.

Par ailleurs, l'usage du site nécessite un éclairage partiel des espaces extérieurs. Cet éclairage peut avoir une incidence sur la faune nocturne, par un dérèglement biologique des espèces ou une attraction de certaines espèces (qui se solde le plus souvent par la mort des individus au vu de la circulation sur le site). Nous prévoyons donc de concevoir un éclairage extérieur qui limite autant que possible ces nuisances lumineuses qui entrainent trouble à la faune et la flore et gaspillage énergétique.

Les exigences suivantes seront respectées :

- Température de couleur maximale de l'éclairage sera de 3000 K pour ne pas nuire à la flore
- Dispositif d'éclairage orienté vers le sol,
- Durée d'éclairage limitée via un contrôle selon les heures d'occupation et l'éclairement naturel,
- Puissance lumineuse moyenne inférieure à 10 lux/m².

- Effet d'ilot de chaleur urbain

L'impact du projet sur l'effet d'ilot de chaleur urbain sera limité au travers des solutions suivantes :

- Revêtements avec des couleurs claires permettant de réfléchir les rayons du solaire au lieu de les absorber,
- Maximisation des surfaces de pleine terre,
- Réalisation du parc de stationnement VL sous une forme végétalisée (ex : Evergreen).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.5 Notre plan d'action pour la réduction de nos impacts

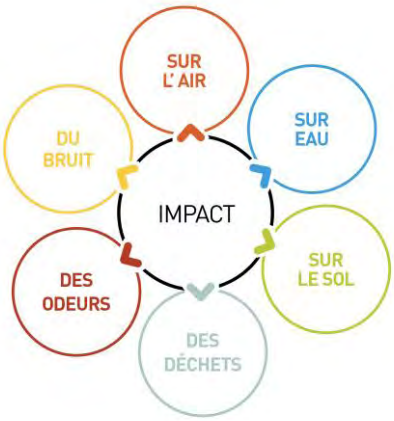

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre qui entreront dans le calcul de notre impact carbone, nous nous engageons sur un plan d'action complet de réductions de nos consommations énergétiques qui agit sur tous les leviers à notre disposition.

B.5.1 La réduction de nos impacts sur l'air

Parce que le secteur des transports représente 61% de NOx, 8% des émissions de COVnm, 14% de PPM10 et 18% de PPM2.5, nous nous engageons à la mise en place des actions suivantes pour une meilleure qualité de l'air :

- Optimisation des kilomètres haut-le-pied (réduction des consommations de carburant et des émissions de GES), dans l'offre graphiquée, par le choix d'implantations géographiques stratégiques pour nos lieux de stationnement et ceux de nos partenaires.

- Garantir un suivi optimal de nos entretiens véhicules

Notre logiciel de maintenance Move permet d'identifier rapidement le programme de maintenance de chaque véhicule, son historique et les actions à mener. Les opérations de maintenance sont groupées, les immobilisations des véhicules optimisées et le nombre de kilomètres techniques réduit.
Cette optimisation des cycles de maintenance limite la dégradation des moteurs.

Analyser nos huiles « moteur »

Le suivi de la qualité du fonctionnement des moteurs à partir d'analyses d'huile, permet la détection précoce des dysfonctionnements générateurs de surconsommation et donc de pollution.
Nous menons en continu des analyses aléatoires sur les huiles. En cas d'anormalité, une vigilance particulière est mise en place avec contrôle du moteur et analyse de sa consommation sur une période donnée. Notre responsable technique et contremaitres sont formés à cette détection/correction.

Maintenir un entretien strict des climatisations et des chauffages des véhicules

En phase de production, la climatisation et le chauffage ont un impact environnemental non négligeable. Nous sommes vigilants sur leur entretien, effectué 2 fois par an par une entreprise spécialisée agréée.

- Réaliser un contrôle régulier de pression des pneumatiques

Parce qu'une pression de gonflage insuffisante peut avoir un effet de surconsommation de l'ordre de 2,5% sur des longues distances, nous réalisons des contrôles réguliers de la pression des pneumatiques :

- Tous les mois, nous vérifions la pression des véhicules réalisant le plus de kilomètres,
- Tous les 6 mois, un contrôle est réalisé sur l'ensemble du parc par notre prestataire Michelin.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- S'appuyer sur des outils pour suivre nos consommations

Assurer le suivi des consommations des véhicules gasoil : **DIGIDIAG**

Notre outil Digidiag, décrit en *Annexe 22 Plan d'entretien-maintenance des matériels roulants*, permet un accès automatique, précis et immédiat aux relevés des kilomètres et au **suivi des consommations énergétiques**. **Il est également équipé d'un système d'alerte lorsque le véhicule est immobilisé moteur allumé plus de 5 minutes.**
Ce sera pour nous un véritable outil de suivi et de pilotage des consommations des véhicules.

Assurer le suivi mensuel des consommations GNV et électrique : **GREENROAD**

En complément de Digidiag, nous équiperons les véhicules GNV d'une solution qui permet de détecter la conduite à risque (accélération freinage, virage brusques, dépassement de vitesse, écartement de la ligne) et d'alerter le conducteur en temps réel.
Chaque alerte est ensuite visible sur des tableaux de bord pour le manager d'équipe et pour le conducteur.
Cela permet :

- D'alerter en temps réel sur une conduite à risque,
- De suivre les alertes sur la flotte,
- D'assurer une formation personnalisée des conducteurs.

B.5.2 La réduction de nos impacts sur l'eau

Les mesures visant à limiter la consommation d'eau mises en œuvre seront les suivantes :

- Analyser annuellement nos rejets d'eaux de lavage (eaux industrielles et assimilés) dans le cadre du respect des exigences inscrites aux conventions spéciales de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement signées avec les communes d'implantation des dépôts,

- Inspecter l'ensemble de nos sites pour vérifier les installations et les fuites d'éau éventuelles.
  Le suivi de conformité environnemental est assuré *a minima* 2 fois par an par le pôle QSE, par site avec le suivi sécurité des biens et des équipements. Le contrôle se réalise sur chacun des sites en 4 temps.

Exemple des éléments contrôlés en atelier
et du taux de conformité de chacun des sous-thèmes en 2019

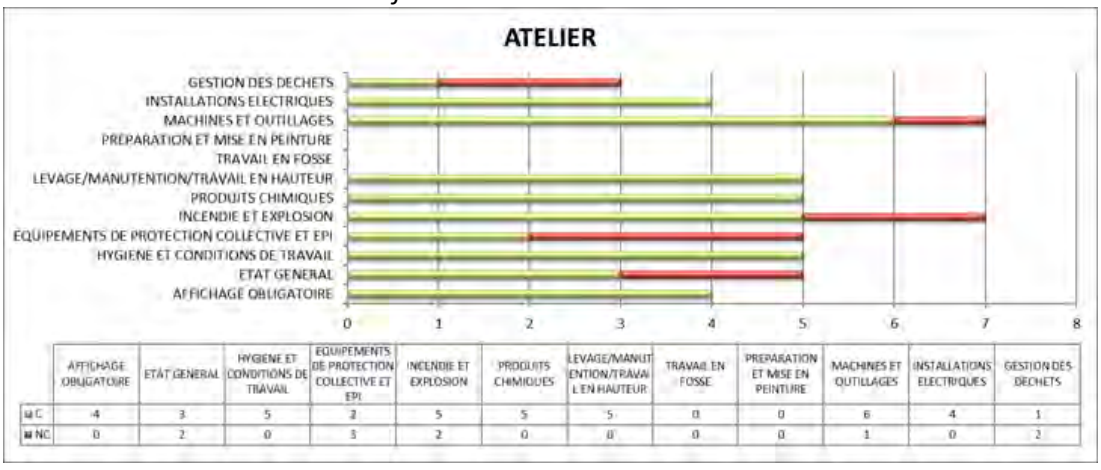

	AFFICHAGE OBLIGATOIRE	ETAT GENERAL	HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE ET EPI	INCENDIE ET EXPLOSION	PRODUITS CHIMIQUES	LEVAGE/MANUTENTION/TRAVAIL EN HAUTEUR	TRAVAIL EN FOSSE	PREPARATION ET MISE EN PEINTURE	MACHINES ET OUTILLAGES	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	GESTION DES DECHETS
C	4	3	5	2	5	5	5	0	0	6	4	1
NC	0	2	0	3	2	0	0	0	0	1	0	2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Suivre trimestriellement nos consommations d'eau sur l'ensemble de nos sites,

- Mettre en place une politique de lavage extérieur des véhicules adaptée à l'état réel du véhicule et utilisation de produits écolabels pour le lavage intérieur.

De nouvelles techniques de désinfection avec une faible consommation d'eau et sans produits chimiques seront également testées telles que l'ozone ou le plasma froid d'oxygène, technique recemment utilisée sur le réseau Mistal de Toulon durant le contexte pandémique récent.

Réseau Mistral désinfecte ses bus comme une navette spatiale

La technique du plasma froid d'oxygène neutralise virus et bactéries. (Photo DR)

- Installation de robinets temporisés type « presto » afin de diminuer les consommations d'eau et les gaspillages liés à des oublis de fermetures.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les actions qui seront déployées nous permettent d'envisager une réduction de notre consommation en eau à hauteur **de 5% d'ici 2030.**

B.5.3 La réduction de nos impacts sur le bruit

Le bruit fait partie des impacts environnementaux significatifs et nous agirons sur les leviers suivants :

- Communiquer envers les conducteurs qui auront pour consigne de ne pas laisser leur moteur en route au sein même du dépôt ou aux terminus selon les modalités suivantes :
  - Le moteur peut rester allumé au terminus si le temps d'arrêt est inférieur à 3 minutes et/ou la température extérieure est inférieure à 0 degrés,
  - Dans tous les autres cas, y compris en période estivale, les moteurs doivent être éteints au terminus.

- Choisir des pneumatiques Michelin qui permettent :
  - Une bonne performance énergétique : nous avons la note maximale pouvant être attribuée (« classe C »), quelle que soit la capacité,
  - Un niveau sonore faible (69dB) qui limite les nuisances sonores en circulation.

- Agir au sein des ateliers de maintenance

Nous mettons en place des consignes strictes d'utilisation par tranches horaires pré-définies de tous les outils susceptibles de créer une gêne sonore.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Par ailleurs, il convient de rappeler que le plan de renouvellement des véhicules proposé aura un impact majeur sur la réduction des nuisances sonores du réseau.
Les véhicules GNV permettent en effet un gain de 3 à 4 décibels par rapport aux véhicules thermiques, ce qui équivaut à diviser leur nuisance sonore par 2.
Avec ~~85~~ 95% de véhicules GNV et électriques sur le total du parc urbain dès 2022 ~~en 2025~~, ce sont ainsi autant de véhicules qui circuleront sur le territoire en émettant 2 fois moins de bruit que les véhicules actuels ~~(à noter qu'en variante, ce taux est porté à 95%).~~
Le choix de selectionner des véhicules électriques sur certaines lignes ou pour les véhcules d'exploitation favorisera également un niveau sonore particulièrement réduit.

B.5.4 L'amélioration du bien-être olfactif

Afin de limiter les odeurs incommodantes vis-à-vis des voyageurs mais aussi de notre personnel, nous choisissons d'équiper nos véhicules ainsi que les boutiques de diffuseurs de parfums permettant la neutralisation des odeurs.

L'ambiance olfactive du lieu ainsi que la perception de propreté sont améliorées. Les études démontrent également que la diffusion d'un parfum augmente le sentiment de sécurité et la bienveillance entre les voyageurs tout en diminuant le stress.

MOBILITÉ FACILITÉE

Toutes nos lignes essentielles et les 3 boutiques équipées de la solution Sensorys pour améliorer le bien-être olfactif dans les espaces de vie.

B.5.5 La prévention de la pollution des sols

Nous déployons les actions et dispositifs suivants afin de limiter les pollutions des sols aussi bien en situation normale qu'accidentelle :

- Inspections de contrôle des équipements et installations pouvant présenter des risques environnementaux de pollution des sols : ces inspections sont assurées de façon semestrielle par le service QSE, et mensuelle par les membres du Comité de Direction dans le cadre des Safety Walks (développé en *Annexe 15 Plan de prévention*),

- Contrôle annuel préventif de la station de distribution de carburant réalisé par ERLA, organisme agréé, et tests sur les dispositifs de sécurité, et contrôle quinquennal conformément à la réglementation ICPE. Ces tests sont consignés dans des registres et/ou comptes rendus,

- Transmission d'un protocole de sécurité à notre fournisseur de carburant et affichage de la procédure de dépotage en station gasoil,

- Mise en place d'exigences d'entretien des espaces verts sans recours aux désherbants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.5.6 La réduction de nos déchets

EN BREF

Les principes de recreusage et rechapage allongent la durée de vie du pneu, réduisent le coût des pneumatiques, diminuent la consommation de gasoil et la production de déchets.

Notre politique de gestion de déchets repose sur les axes suivants :

- Réduire à la source la production de déchets
  - Récupération des pneumatiques usagés, par notre prestataire Michelin, certifié ISO 14001, qui subissent une opération de recreusage et de rechapage conformément à la politique de valorisation de Transdev et aux articles R 543-137 à 152 relatifs à la gestion des déchets pneumatiques du Code de l'Environnement,
  - Tri et dépose dans un bac spécifique des chiffons souillés par les activités de l'atelier. Ces derniers sont ensuite collectés et nettoyés par le prestataire MEWA, certifié ISO 9001 et 14001,
  - Utilisation de housses de protection de sièges en tissu plutôt qu'en plastique pour nos opérations de maintenance,
  - Livraisons sans surplus de conditionnement ou d'emballage
  - Tri rigoureux de tous nos déchets par tous. L'ensemble du personnel est sensibilisé au tri selon des procédures affichées dans les locaux et des points de collectes visibles sont installés dans chacun des sites. Ceci permet d'augmenter la quantité valorisée par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou à produire de l'énergie.
  - Procédure de tri

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Maitriser nos déchets produits

Mise en place de bacs de collectes adaptés à chaque type de déchet dangereux (batteries, piles, huiles et liquides de refroidissement usagés, aérosols, néons, filtres à huiles et à gazole, déchets souillés, emballages vides souillés, diluants et déchets de peintures, déchets d'équipement électroniques et électriques, …) et des espaces de stockage identifiés et abrités,

- Pompage annuel des séparateurs des boues et eaux hydrocarburées pour traitement avant élimination,

- Suivi rigoureux des bordereaux de suivi de déchets via le registre des déchets permettant de justifier de la destination finale de nos déchets et de leur mode d'élimination,

- Dématérialisation encouragée dans les services pour la gestion administrative. A titre d'exemple, nous favorisons la dématérialisation progressive de l'information, que ce soit
  - En interne : écrans d'affichage dynamique, intranet, mails…
  - Ou en externe : le service marketing veille à orienter les voyageurs sur de l'information dématérialisée afin de limiter les supports papiers. Le P2P (Procure to Pay) déployé prochainement dans les services Finances et Achats est un autre exemple de projet visant à l'efficience environnementale.

- Suppression des imprimantes de bureau, remplacées par des photocopieurs connectés, programmation par défaut des impressions en noir et blanc et recto/verso et système de suivi des impressions par service et par dépôt.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Nos différentes actions de sensibilisation du personnel et la « numérisation de l'entreprise » nous permettent de nous engager sur une baisse de la consommation de papier de **20% sur la durée de la concession**.

- Les actions qui seront déployées dans le cadre du système de management environnemental, nous permettent de nous engager sur une évolution progressive de la part **des déchets valorisés à hauteur de 90% d'ici 2030 et une réduction de 5% des Déchets Industriels Banals.**

B.6 Une politique d'achat qui privilégie les circuits courts et le local

Dans le cadre du nouveau contrat, nous poursuivrons notre politique « d'achats verts » qui consiste à valoriser les circuits courts et les fournisseurs locaux et participe largement à réduire nos impacts indirects sur l'environnement :

- Valorisation des circuits courts,
- Utilisation de produits bénéficiant de l'écolabel européen pour l'entretien des véhicules,
- Sensibilisation de notre fournisseur de carburant à la procédure de dépotage,
- Mise en place d'exigences d'entretien des espaces verts sans recours aux désherbants,
- Utilisation d'encres à base d'huiles végétales pour les impressions externes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.7 Nos actions de sensibilisation

B.7.1 Les actions menées auprès de notre personnel

- Des campagnes régulières de sensibilisation du personnel

Le succès de notre engagement éco responsable passe par l'adhésion de tous les salariés au projet d'entreprise CONNEX'ITE décrit en *Annexe 11 Organisation du candidat.*
La mise en place de la certification ISO 14001 permettra de mobiliser l'ensemble des salariés de l'entreprise.
Nous prévoyons également des campagnes de sensibilisation et de communication annuelles pour mobiliser et convaincre l'ensemble du personnel du bien-fondé des actions mises en œuvre.

Les campagnes de sensibilisation concerneront les gestes courants à adopter, notamment à propos :

- De la consommation d'électricité et d'eau,
- Du tri et de la réduction des déchets,
- De l'utilisation raisonnée des chauffages et climatisation dans les locaux,
- Du signalement de toutes fuites, déversement ou épandages accidentels.

Plus particulièrement, nous communiquerons auprès des conducteurs au sujet :

- Des consommations de carburant (gasoil, GNV et électrique par type de véhicule) qui nous seront communiquées par les outils Digidiag et Greenroad,
- De la conduite, grâce aux actions de management construites depuis ces mêmes outils,
- De l'optimisation de la gestion de la température de l'habitacle.

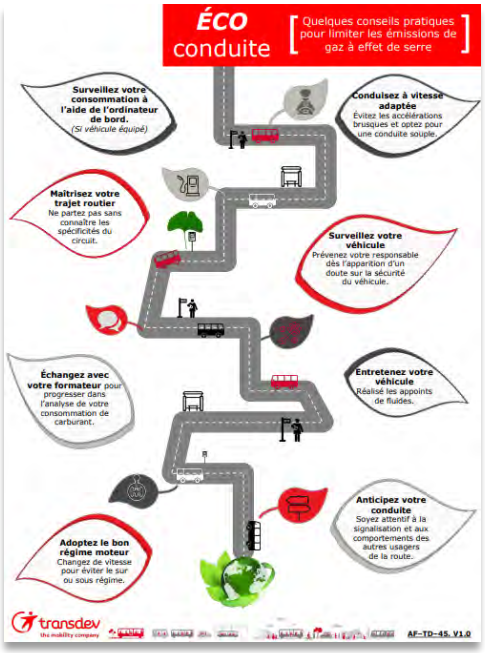

Ces actions doivent permettre à chacun d'améliorer ses gestes au quotidien et, de ce fait, les performances de l'entreprise. Les salariés dont la modification des méthodes de travail peut avoir un impact significatif sur la sécurité et l'environnement, en particulier les personnels des ateliers, recevront une formation spécifique. Il en sera de même pour le personnel ayant un impact direct sur la qualité de service rendue aux clients.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

L'animation de l'entreprise autour du développement durable sera impulsée par Carole Paumier et déployée par l'animateur QSE du réseau, avec l'appui de l'expertise du Co'Strat. Chaque responsable de Pôle sera directement impliqué dans la démarche.

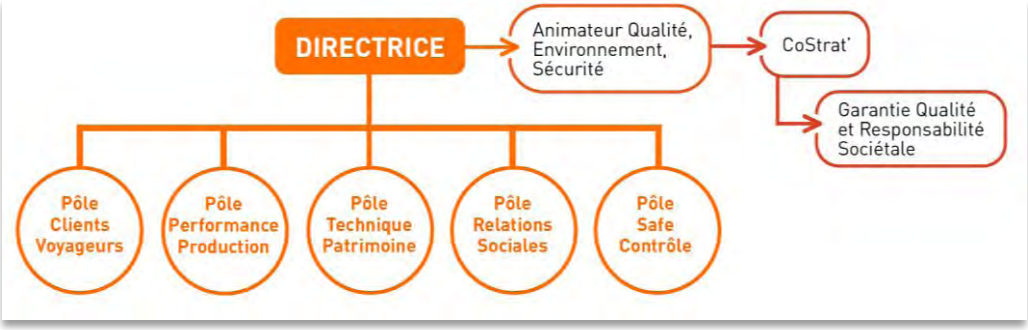

- Action sur la conduite : former 100% des conducteurs à l'éco-conduite

Notre offre intègre un parc urbain composé de 85% de véhicules GNV et électriques à horizon 2025.
Néanmoins, la diminution de la consommation de carburant reste l'une des actions phares de notre démarche environnementale.
Elle s'appuie entre autres sur le levier de la formation des conducteurs à une « conduite responsable ». Ce programme de formation spécifique vient compléter utilement la Formation de Conduite Obligatoire (FCO) mise en œuvre tous les cinq ans pour chaque conducteur.

Le module de formation, dispensé durant 2 jours par notre formateur interne, interagit non seulement dans le domaine de l'environnement mais également en faveur de la qualité et la sécurité :

Préservation de l'environnement :

- Objectifs : diminuer la consommation de carburant des véhicules, donc moins polluer.
- Résultats : une meilleure maîtrise des consommations de carburant et des organes d'usure du véhicule moins sollicités tels que les plaquettes de frein et les pneus, générateurs d'émissions de particules fines.

Qualité de service et sécurité des clients :

- Objectifs : accroître le confort des passagers, donc potentiellement la fréquentation du réseau.
- Résultats : plus de confort, de sécurité et de quiétude du voyage par l'application d'une conduite préventive.

Santé/sécurité des conducteurs :

- Objectifs : réduire la sinistralité routière, donc contribuer à plus de sécurité des voyageurs.
- Résultats : moins de stress du conducteur, plus de relationnel avec les usagers de la route.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nous nous appuierons également sur les données issues de notre outil Greenroad équipant les véhicules GNV pour analyser de façon personnalisée pour chaque conducteur leur type de conduite (détection des accélérations, freinages ou virages brusques…).
Une plateforme permettra aux conducteurs de voir leur score (compte personnel) et ces éléments seront utilisés pour adapter et personnaliser la formation éco-conduite à chacun.

La formation éco conduite fait l'objet d'un suivi annuel réalisé sous la forme d'un audit de conduite à hauteur d'une ½ journée par an par conducteur (accompagnement en situation de conduite et debriefing). Nos responsables opérationnels sont formés à cet effet.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les effets conjugués de la formation à l'éco-conduite et de la politique de renouvellement du parc nous permettent de nous engager sur une économie de **3%** de la consommation de gazole.

B.7.2 Un rôle moteur dans la prise en compte du développement durable chez nos partenaires

Notre démarche environnementale doit se déployer de façon homogène sur l'ensemble du territoire et il convient d'impliquer et de mobiliser l'ensemble de nos sous-traitants à cet effet.
Nos équipes, qu'il s'agisse d'Alice ou de notre animateur QSE, se rendront disponibles pour les former, les épauler dans la mise en place d'actions éco-responsables et un suivi partenarial sera réalisé tout au long de la concession afin qu'une démarche d'amélioration continue s'installe.

A l'issue d'un audit, qui sera effectué par Alice dès le démarrage du contrat, nous serons en mesure de co-construire un plan d'action avec chacun de nos sous-traitant pour définir ensemble les actions à mener en vue d'améliorer leur performance environnementale.

L'objectif est de proposer un programme d'actions adapté au sous-traitant, en fonction de son degré de maturité environnementale, et progressif, afin que les indicateurs environnementaux aient progressé à l'issue des 9 années de la concession.

Le cadre contractuel en vigueur en matière de développement durable et de respect de l'environnement sera précisé dans le contrat de sous-traitance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.7.3 Nos actions de communication sur le territoire

Les engagements et résultats qui seront obtenus dans le cadre de notre plan d'action environnemental feront l'objet d'une communication vis-à-vis des voyageurs et du grand public.
Ces campagnes seront également l'occasion de valoriser le transport en commun en tant que moyen collectif de déplacement visant à réduire l'émission intensive de CO2 et de gaz à effet de serre et de sensibiliser nos voyageurs au geste environnemental qu'ils font lorsqu'ils empruntent le réseau.

A titre d'exemple, nous pourrons axer nos campagnes sur le CO2 émis par le transport en commun comparé au taux qui aurait été émis par le même nombre de véhicules individuels si les voyageurs avaient pris leur voiture personnelle.

Exemples de campagne de communication sur la mesure de la qualité de l'air
Réseau TAG de Grenoble

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C LA MESURE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

S'engager dans une démarche de développement durable suppose de mettre en place des outils de gestion capables d'identifier des pistes d'amélioration et de mesurer les progrès réalisés.

Notre Système de Management Intégré et la certification environnementale ISO 14001 permettront de piloter la politique environnementale et d'accompagner les acteurs locaux dans sa traduction opérationnelle. Il est une véritable garantie de gestion du risque environnemental et de maitrise des ressources de nos exploitations.

Nous définirons des indicateurs de performance pour chaque engagement du système de management de l'environnement avec une valeur cible.
En cas de dérive, une analyse des causes sera effectuée et un plan d'actions correctives approprié sera déployé.

C.1 Nos indicateurs de suivi

L'ensemble des indicateurs de performance environnementale que nous avons définis seront intégrés dans nos tableaux de bord de suivi :

- Suivi des consommations GNV, gasoil, électrique : mensuel,
- Suivi des consommations d'électricité, eau et papier, et de la valorisation des déchets : semestriel et annuel,
- Suivi de nos achats annuels en circuit court,
- Suivi du taux de conformité suite aux inspections Sécurité/Environnement de nos sites,
- Ratio de conducteurs formés à l'éco conduite,
- Ratio de personnes sensibilisées aux bonnes pratiques environnementales (en interne, auprès des sous-traitants et des voyageurs).

La mesure de notre performance intègrera non seulement le suivi des indicateurs mais également la participation et la sensibilisation du personnel à la démarche environnementale de leur entreprise.

En complément, la consolidation des données relatives à l'ensemble des matières pouvant être recyclées ou valorisées et le suivi des procédures internes sera assuré par notre l'outil AppliREGLO.

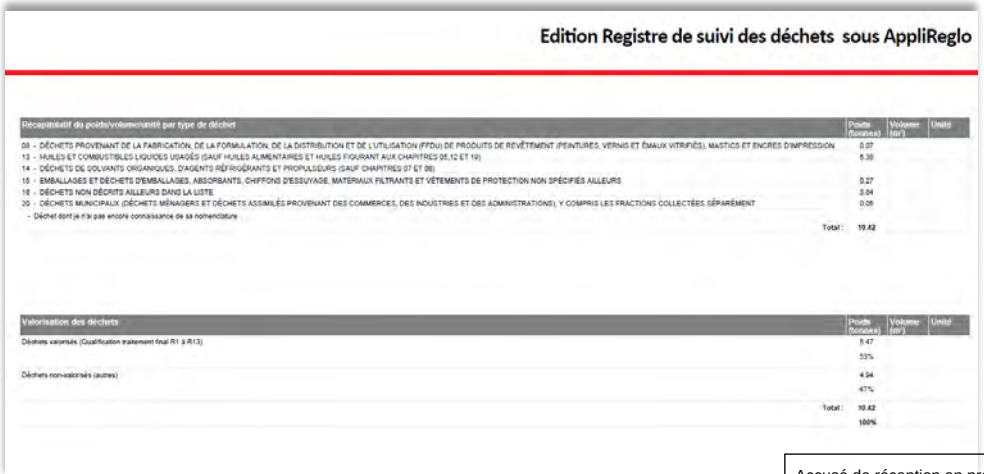
Edition Registre de suivi des déchets sous AppliReglo

Récapitulatif du poids/volume/unité par type de déchet

	Poids (tonnes)	Volume (m³)	Unité
08 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	0.07		
13 - HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05,12 ET 19)	6.36		
14 - DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)			
15 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS	0.27		
16 - DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE	3.04		
20 - DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT	0.06		
- Déchet dont je n'ai pas encore connaissance de sa nomenclature			
Total :	10.42		

Valorisation des déchets	Poids (tonnes)	Volume (m³)	Unité
Déchets valorisés (Qualification traitement final R1 à R13)	5.47		
	53%		
Déchets non-valorisés (autres)	4.94		
	47%		
Total :	10.42		
	100%		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ces indicateurs seront intégrés dans l'outil de reporting environnemental que le Groupe Transdev a développé à cet effet baptisé « Rodeo ».
Au service de la politique RSE, il intègre le reporting environnemental de plus de 300 contributeurs en France et à l'international, et permet d'établir une photographie sociale et environnementale des entreprises. C'est cet outil qui permet également le calcul de nos émissions.
L'ensemble des indicateurs fera l'objet d'une revue de direction semestrielle pour contrôler leur bonne évolution.
Le rapport annuel viendra également rendre compte de l'avancement de chaque engagement par rapport aux objectifs. Ce bilan sera également présenté au Comité de Gouvernance ainsi qu'à nos sous-traitants.

C.2 Suivre la qualité de l'air en équipant les véhicules de capteurs de pollution

La qualité de l'air est le premier axe de l'Agenda environnemental de la Métropole.
L'activité transport, fortement émettrice d'émissions de GES, ne pouvait s'affranchir de la mise en place de dispositifs de suivi de la qualité de l'air.
Aussi, dans la lignée du Projet DIAMS initié par la Métropole, nous proposons de mettre en place à titre expérimental, un système de suivi de la qualité de l'air sur 20 véhicules.

Le choix d'implémentation des capteurs sera réfléchi au côté des services de la Métropole. Ils pourront être installés sur les lignes dont les enjeux sont les plus importants, telles que les lignes passant à proximité des écoles, des zones d'activité ou desservant des secteurs fortement urbanisés.
A travers leurs capteurs, les véhicules collecteront des données sur la qualité de l'air utiles à l'aide à la décision pour les Collectivités et à l'information des habitants.
Ils permettront d'obtenir une cartographie précise des données de pollution atmosphérique sur le périmètre des lignes équipées ainsi que la mise en œuvre d'alertes sur des dépassements de seuils.

Grâce à la campagne de communication qui sera associée, ces capteurs nous permettront d'encourager la prise de conscience et de sensibiliser le public sur cet enjeu de santé publique.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Une cartographie de la pollution atmosphérique pour suivre la qualité de l'air sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

C.3 L'indice de positivité pour mesurer autrement

L'indice de positivité (détaillé en *Annexe 11 Organisation du concessionnaire pour répondre aux objectifs fixés par la concession),* place les générations futures au cœur de son dispositif. Son objectif est de constituer un référentiel de suivi du progrès de l'entreprise en termes de performance durable.

L'empreinte environnementale, un des piliers de l'indice de positivité, constitue l'un des indicateurs clés du suivi de notre performance durable.

10 indicateurs sont définis autour des 5 thèmes que sont : l'énergie, les déchets, l'éco-conception, la biodiversité et l'eau.

Extrait de l'architecture de l'indice de positivité dans sa dimension « Empreinte environnementale »

DIMENSION	SOUS-DIMENSION	N°	INDICATEUR
Empreinte environnementale	ÉNERGIE	15	*Efficacité carbone*
		16	*Part de la consommation d'énergie issue d'énergies renouvelables*
	DÉCHETS	17	*Existence d'une politique de prévention et de gestion des déchets appliquée à toutes les entités opérationnelles*
		18	*Part des déchets recyclés ou revalorisés (énergie, matière)*
	ÉCO-CONCEPTION	19	*Existence d'une politique d'éco-conception*
		20	*Ampleur de cette politique*
	BIODIVERSITÉ	21	*Existence d'un inventaire des ressources rares et espèces menacées*
		22	*Existence d'objectifs de réduction du recours à ces ressources*
	EAU	23	*Existence d'une politique de réduction de l'impact sur la ressource en eau*
		24	*Part d'eau industrielle recyclée*

En complément des indicateurs suivis et décrit précédemment, nous intègrerons l'indice de positivité dans notre analyse afin de nous aider à mieux orienter la prise de décision et les actions associées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

17

Plan de déploiement et de migration des équipements billettiques

Aix Marseille Provence Métropole · transdev the mobility company · Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A Vos attentes pour les equipements des vehicules 3

B Nos engagements de qualite et de fiabilite de nos systemes embarques 4

C Nos systemes embarques pour garantir confort, fiabilite et securite des voyageurs 4

C.1 Les systèmes embarqués déployés 4

C.1.1 Le SAEIV 4

C.1.2 La billettique 4

C.1.3 Le système de priorité aux feux 4

C.1.4 L'information sonore et visuelle 4

C.1.5 Nos solutions de modélisation et de pilotage de l'intermodalité 5

C.1.6 Le système de radiophonie 8

C.1.7 L'open Payment 8

C.2 Une équipe dédiée au déploiement et la supervision des systèmes embarqués 9

C.3 Notre plan d'actions pour le déploiement des systèmes billettiques et SAEIV 9

C.3.1 Les références reconnues du Groupe Transdev dans les projets billettiques d'envergure 9

C.3.2 Les missions du chef de projet déploiement 11

C.3.3 Le paramétrage du système 12

C.4 Notre plan d'actions pour le déploiement des autres systèmes embarqués 15

C.5 La formation du personnel sur les systèmes embarqués 18

C.6 La maintenance des systèmes embarqués 19

C.6.1 Le contrôles des équipements embarqués 19

D Le contrôle d'efficacité du deploiement billettique 22

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A Vos attentes pour les équipements des véhicules

Suite à nos échanges, nous complétons cette annexe en y intégrant des informations sur l'ensemble des systèmes embarqués et en précisant nos modalités d'exploitation de ces systèmes.

L'uniformisation du système billettique est une des premières actions de l'agenda métropolitain. Elle résout les problèmes d'interopérabilité entre les systèmes billettiques des différents réseaux, facilite le développement d'une gamme tarifaire harmonisée, permet aux voyageurs de se déplacer plus aisément sur le territoire et offre un système de remontée des données uniforme à l'échelle métropolitaine. Elle permet le plein accès à tous les outils métropolitains innovants, brique élémentaire d'un futur MaaS métropolitain.
Cette migration a déjà été réalisée sur le territoire du Pays Salonais et sur la Côte Bleue. Le réseau les Bus de l'Etang est déjà doté du SAEIV. Tout l'enjeux du déploiement est donc de s'intégrer dans cette architecture complexe.

Par ailleurs, vous avez souhaité équiper les véhicules avec des systèmes concourant à améliorer le confort et la sécurité à bord, ainsi :

- Les autobus et les autocars du réseau sont équipés de port USB permettant aux voyageurs de recharger des appareils électroniques portables,
- Les véhicules Zenibus disposent d'équipements embarqués de priorité aux feux,
- Tous les véhicules sont équipés de matériels de radiophonie compatibles avec le système SAEIV métropolitain et connectés avec le SAEIV embarqué,
- Un système de vidéo-surveillance est présent sur tous les véhicules du parc y compris chez nos sous-traitants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B Nos engagements de qualité et de fiabilité de nos systèmes embarqués

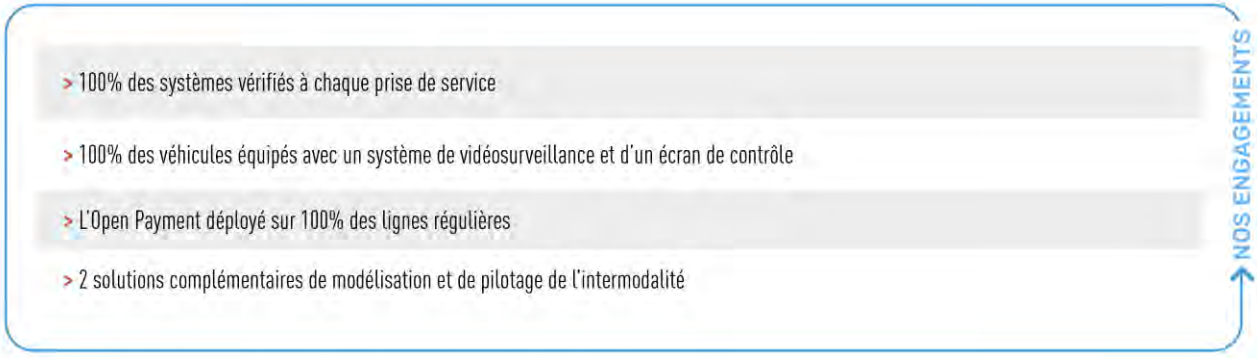

C Nos systèmes embarqués pour garantir confort, fiabilité et sécurité des voyageurs

C.1 Les systèmes embarqués déployés

Le tableau récapitulatif des systèmes embarqués en fonction des lignes est joint en annexe 22.

C.1.1 Le SAEIV

Conformément au cahier des charges, nous avons prévu d'équiper l'ensemble de nos véhicules du SAEIV mis à disposition par la Métropole.

C.1.2 La billettique

La mise en place d'une billettique uniformisée à l'échelle du territoire de la Métropole est un des enjeux majeurs de l'Agenda métropolitain. A ce titre, nous nous engageons à démarrer le contrat avec l'ensemble du parc de véhicules équipé du nouveau système billettique.

C.1.3 Le système de priorité aux feux

Tous les véhicules du Zenibus seront équipés d'un système embarqué de priorité aux feux, aujourd'hui déjà déployé sur le réseau.

C.1.4 L'information sonore et visuelle

- Les girouettes

Nous avons sélectionné Hanover pour la gamme de girouettes à leds blanches et couleurs pour les lignes régulières principales qui assurent une visibilité optimale de jour comme de nuit.
Nous travaillons avec Hanover depuis plus de 10 ans, c'est le produit le plus fiable du marché et ce matériel est garanti à vie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ces girouettes sont totalement compatibles avec le SAEIV Ineo qui les pilotera.
Elles répondent aux attentes de la Métropole en termes d'accessibilité et de fiabilité de l'information voyageurs.
Par ailleurs, afin d'offrir une lisibilité optimale, nous avons veillé à choisir des girouettes de taille maximale pour chaque catégorie de véhicules.

- Les écrans TFT

Les véhicules équipés d'écrans TFT sont interfacés avec le SAE pour offrir aux voyageurs une information en temps réel sur la ligne ou sur tout incident pouvant impacter leur déplacement.

- Les bandeaux lumineux

Les véhicules qui ne disposent pas d'écrans TFT sont équipés de bandeaux lumineux diffusant toute l'information en temps réel.

- Les annonces sonores

Tous les véhicules sont équipés d'un système d'annonces sonores diffusant la destination et les prochains arrêts de la ligne.

- La vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance embarqué avec stockeur, et en fonction des véhicules : 2, 3 caméras intérieures, 1 caméra de recul, est installé sur **tous les véhicules du parc hors VL.**
Pour accroitre le sentiment de sécurité à bord, un écran de contrôle, visible par les voyageurs, est installé dans tous les véhicules. Celui-ci diffuse les images capturées par les caméras et permet ainsi aux voyageurs de se rendre compte du système de surveillance déployé.
L'ensemble des vidéos est consultable à la demande en cas de nécessité de levé de doute.

C.1.5 Nos solutions de modélisation et de pilotage de l'intermodalité

Comme détaillé en annexe 8, pour assurer un suivi en temps réel du réseau nous déployons deux solutions complémentaires.

- Webreath, notre solution de comptage des passagers en temps réel

La solution que nous vous proposons réside dans un comptage géolocalisé entrées et sorties en temps réel garantissant des données fiables à 80%.
Notre offre prévoit d'équiper 45 véhicules qui nous permettrons de mesurer les montées et les descentes sur l'ensemble du réseau urbain concédé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

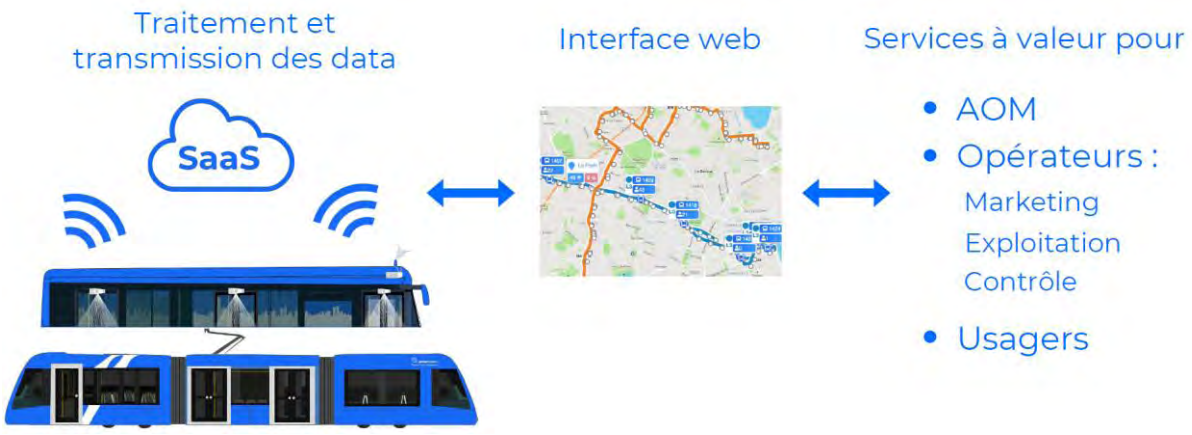

Le système Webreath – Membre de la FrenchTech Française - connecté au SAEIV permet des analyses de fréquentation en temps réel et de corroborer les données billettiques.

- C'est un système complètement intégré et rapide à installer

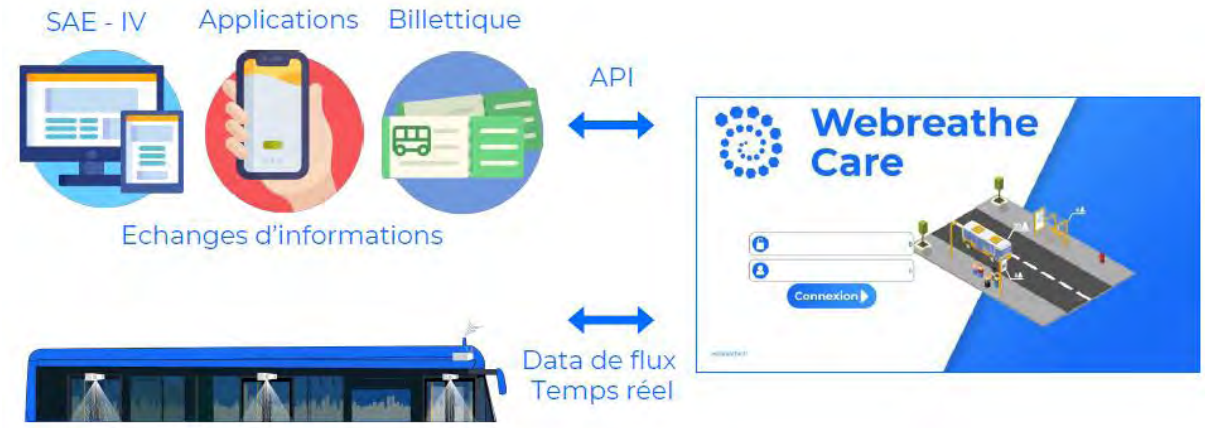

- Ce système de comptage complet est un véritable outil d'aide à la décision :

- Il permet en outre l'extraction des données au format Excel ou sous forme de graphiques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Réseau

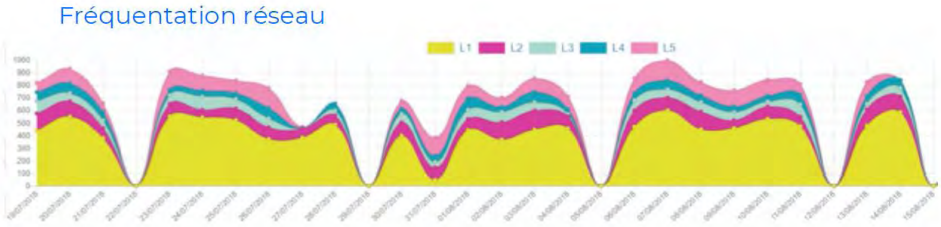

Par ligne

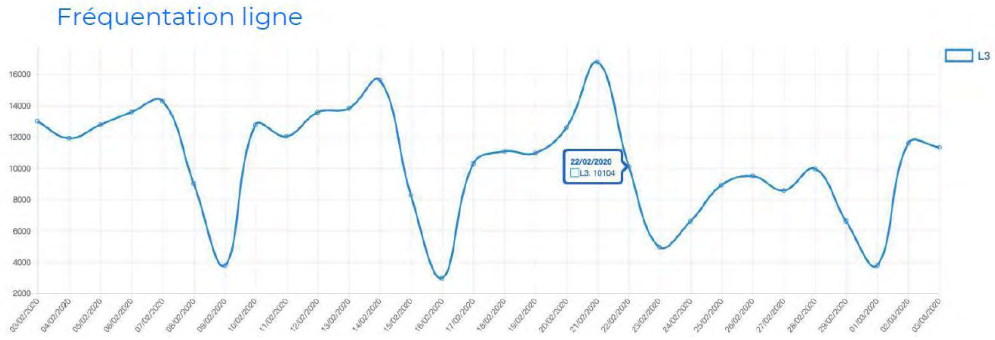

Webreathe récupère les données du SAE ENGIE INEO, à travers les API qu'il développe. Le protocole SIRI est utilisé (protocole d'échange temps réel standard via web service).
Sous réserve d'avoir l'accord de la Métropole, les données peuvent intégrer du temps réel.

Voici un exemple d'application possible :

- Flowly, notre solution de monitoring des flux voyageurs

Les capteurs Flowly déjà déployés sur le Zenibus et les lignes 5 et 7 des Bus de l'Etang, nous permettent de monitorer les flux de déplacements des voyageurs sur le réseau. Ainsi, nous pouvons savoir avec précision les correspondances à privilégier et, lors des restructurations, les tronçons pour lesquels une rupture de charge serait impactante ou au contraire les dessertes à privilégier.
Déployés également sur les pôles d'échanges du réseau, les informations collectées nous servirons à adapter les affectations des quais en fonction des flux de voyageurs.

Demain, le réseau sera doté de 20 capteurs Flowly qui pourront être déployés en fonction des besoins pour monitorer jusqu'à 3 lignes simultanément.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Ci-après, à titre d'exemple, l'analyse des données Flowly réalisée entre le 2 et le 21 mars 2020, sur les lignes 7 et Zenibus :

Tendance sur les correspondances :

Ligne 7 : nombre de voyageurs par jour de semaine		**1300**
Taux de correspondance Ligne 7 > ZENIBUS	13,6%	**176**
Correspondances secteur P. Plantée	7,5%	**98**
Correspondances secteur Grand Vitrolles	1,2%	**15**
Correspondances secteur J. Monnet	2,4%	**31**
Correspondances secteur J. Prévert	3,5%	**46**

Le point culminant de la correspondance de la ligne 7 vers ZENIBUS se fait à Pierre Plantée, suivi du Collège Prévert, du Lycée Monnet et Grand Vitrolles.

C.1.6 Le système de radiophonie

~~Le système radiophonie Ineo sera **déployé sur l'ensemble du parc**.~~ Nous avons prévu d'équiper l'ensemble du parc de micros et haut-parleurs compatibles avec le module de phonie du SAEIV Ineo.
Nous avons fait le choix de prendre le même fournisseur que le SAEIV de la Métropole, Ineo, pour garantir une parfaite compatibilité avec le système SAEIV métropolitain.
Le système permet une communication optimale entre les régulateurs et les conducteurs du réseau. Il dispose notamment d'une fonction « appel de détresse » qui permet la mise en relation prioritaire entre le conducteur et le régulateur, l'envoi d'un message de localisation donnant la dernière position du véhicule et le passage en écoute d'ambiance.

C.1.7 L'open Payment

Comme détaillé en Annexe 7, **100% des véhicules des lignes régulières** seront équipés d'une solution d'Open Payment.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.2 Une équipe dédiée au déploiement et la supervision des systèmes embarqués

La supervision des systèmes embarqués est placée sous la responsabilité de Jérémy Garcia, Responsable systèmes informatiques embarquées. Il sera secondé par un adjoint qui, suites à nos échanges, sera positionné sur le dépôt de Salon-de-Provence.

Jérémy met en œuvre la politique de maintenance pour permettre une utilisation optimale et pérenne du matériel dont il a la responsabilité (billettique, SAE, matériels embarqués, …) et coordonne les interventions sur ces systèmes des 2 électriciens, positionnés sur chacun des dépôts urbains.

Ses missions principales sont :

- Garantir une disponibilité optimale des systèmes embarqués,
- Etablir les procédures internes d'utilisation des systèmes et s'assurer de leur bon respect,
- Maîtriser le coût de maintenance des systèmes dans le cadre d'un budget défini,
- Harmoniser les relations avec les autres services,
- Coordonner les interventions des entreprise sous-traitantes et contrôler la réalisation des prestations,
- Garantir la pérennité des systèmes utilisés,
- Réaliser les exports billettique.

Il sera l'interlocuteur de la Métropole pour toutes les questions liées au déploiement et à la maintenance du SAEIV et de la billettique.
Paul Behidi sera le référent sur les sujets liés aux interfaces entre les différents systèmes et à la saisie du référentiel topologique

Lors des pics de charge liés au déploiement des systèmes nous avons chiffré dans notre offre des renforts notamment pour les opérations de câblages véhicules.

C.3 Notre plan d'actions pour le déploiement des systèmes billettiques et SAEIV

C.3.1 Les références reconnues du Groupe Transdev dans les projets billettiques d'envergure

Le déploiement d'une nouvelle billettique doit être conduit selon des principes de management de projet rigoureux : planification et pilotage des travaux avec gestion des risques, communication sur le projet vers les agents et les clients, expertises techniques, etc... Transdev mettra donc en place une organisation projet structurée pour répondre aux enjeux de la mise en service de la nouvelle billettique.
Transdev démontre depuis plus de vingt ans sa capacité d'innovation et de suivi de projets billettiques interopérables. Localement, Transdev a été en support de la collectivité sur les migrations suivantes :

- En 2005, déploiement de la billettique Vix Technology sur les réseaux Ciotabus, Bus de l'Etang de Berre, GIE Autobus Aubagnais, Ouest Provence le Bus,
- En 2009, déploiement du système Vix Technology sur le réseau Aix-en-Bus,
- En 2010, migration du système Vix Technology vers le système Conduent du réseau Ciotabus,
- En 2013, déploiement du système billettique-Conduent sur les navettes maritimes Frioul-If-Express,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- 2013, Migration billettique de l'ensemble du département 13 d'une billettique VIX SBIII à une billettique par portail e-Brio du même fournisseur Vix Technology.

Cette expérience acquise dans de multiples réseaux de la Métropole fait de nous un opérateur référent en matière de migration billettique. Nous sommes en mesure de mettre en place l'organisation adéquate pour garantir le déploiement de la nouvelle billettique métropolitaine dans les délais et avec la qualité attendue par la Métropole.

Au regard des attendus du projet, l'ensemble de l'équipe projet sera mobilisée pendant la phase de transition pour mener à bien ce déploiement :

- **Jérémie Garcia,** Responsable système informatique embarqué, qui a déjà piloté le déploiement du SAEIV Ineo sur le réseau sera le référent du projet. Il est sous la responsabilité de Sylvain Fara, directeur adjoint responsable du pôle Performance Production. Il définit le planning précis du déploiement du projet et sera le garant des échéances
- **Sylvain Fara**, directeur adjoint du Pole Performance Production de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, prépare ou adapte les procédures associées et les formations à destination des conducteurs,
- **Paul Behidi**, responsable études et méthodes, est garant des interfaces entre les différents systèmes et de la saisie du référentiel topologique,
- **Sarah Aimond**, responsable Pole Clients Voyageurs produit l'ensemble des supports de communication interne à destination des agents et prépara les documents d'information à destination des voyageurs,
- **Stéphanie Lamblin**, contrôleuse de gestion, supervise la mise en place des interfaces entre le système billettique et les outils comptables afin de sécuriser l'encaissement des recettes et des amendes et contribuera aux procédures de suivi des recettes,
- **Arnaud de la Rochette**, responsable Pole Technique et Patrimoine, épaulera Jérémie Garcia notamment dans la préparation des procédures de maintenance (niveau 1) et supervise le suivi des essais,
- **Sébastien Renvoise,** responsable informatique et numérique territorial, se chargera de la préparation et le suivi de la mise en œuvre des interfaces notamment celle entre Hastus et Pégase, la préparation et le suivi de l'installation des équipements informatiques et réseaux dont les liens télécoms et de la préparation des procédures d'administration et de maintenance,
- **Alice Larcher**, Responsable Qualité Sécurité et Environnement, prépare les nouvelles procédures métiers et le développement d'indicateurs pour mesurer les incidences de la nouvelle billettique.

Pour la migration du réseau les Bus de l'Etang, nous proposons d'anticiper le déploiement dès la notification du contrat et prenons l'engagement d'un système opérant avant le lancement de la future concession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3.2 Les missions du chef de projet déploiement

Comme souligné précédemment, Jérémie référent du projet billettique, est l'interlocuteur de la Métropole pendant toute la durée du projet.

Il pilote avec l'appui de l'équipe projet, les points suivants :

- Préparer et mettre en œuvre le plan de migration,
- Suivi opérationnel à travers des réunions techniques de pilotage hebdomadaires et mensuelles,
- Pilotage des fournisseurs de véhicules et des sous-traitants,
- Analyse et suivi des risques,
- Mise au point des interfaces systèmes avec une attention particulière à l'interface Pégase,
- Étudier, présenter et faire approuver le positionnement des différents équipements billettiques (pupitre et valideurs) auprès du CSE de l'entreprise pour chaque type de véhicule. Les plans d'implantation et les comptes-rendus des CSE seront communiqués à la Métropole,
- Organiser et superviser les travaux de câblage sur site pour les véhicules existants et en usine pour les véhicules neufs : contrôle de la conformité des travaux aux spécifications pour chaque véhicule, contrôle de la tenue des délais, etc. Établir les PV de réception du câblage,
- Recetter les données montantes et descendantes avec la Métropole.
- Faire établir l'ensemble des liens télécoms nécessaires au fonctionnement du système billettique,
- Déployer le plan de formation pour les conducteurs, contrôleurs et agents de maintenance y compris chez les sous-traitants,
- Rédiger les procédures internes à destination des différentes catégories de personnels utilisateurs des outils du système billettique dont les procédures faisant intervenir l'opérateur billettique de la Métropole tant sur les aspects exploitation que maintenance,
- Établir le processus de suivi de performances en phase de VSR et établir ensuite des fiches de suivi et signalement en phase de VSR (Vérification du Service Régulier) en lien étroit avec la Métropole.

Nous proposons ci-après de préciser les 3 principales missions que nous conduisons :

- Le paramétrage système,
- Les installations,
- L'accompagnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.3.3 Le paramétrage du système

Si la Métropole est l'administrateur technique du système, l'administration fonctionnelle est à la charge de l'opérateur. Il nous semble important d'avoir un rôle moteur sur ce point. Les échanges réguliers et le lien avec le chef de projet permettent de valider les éléments nécessaires au bon fonctionnement :

- Import depuis Pégase et contrôle de la topologie des lignes,
- Définition des habilitations des agents (vente, conduite, back-office, dépositaire…),
- Préparation des tableaux de bord permettant de suivre la montée en charge du système et les rapports mensuels.

Cette mission se finalise par une recette sur la plate-forme de validation du système billettique avec le déroulé d'un cahier de test, puis sur site afin de vérifier la bonne descente/remontée des paramétrages sur les équipements de vente, de validation et de contrôle..

Ci-dessous le synoptique des systèmes embarqués prévus dans notre offre :

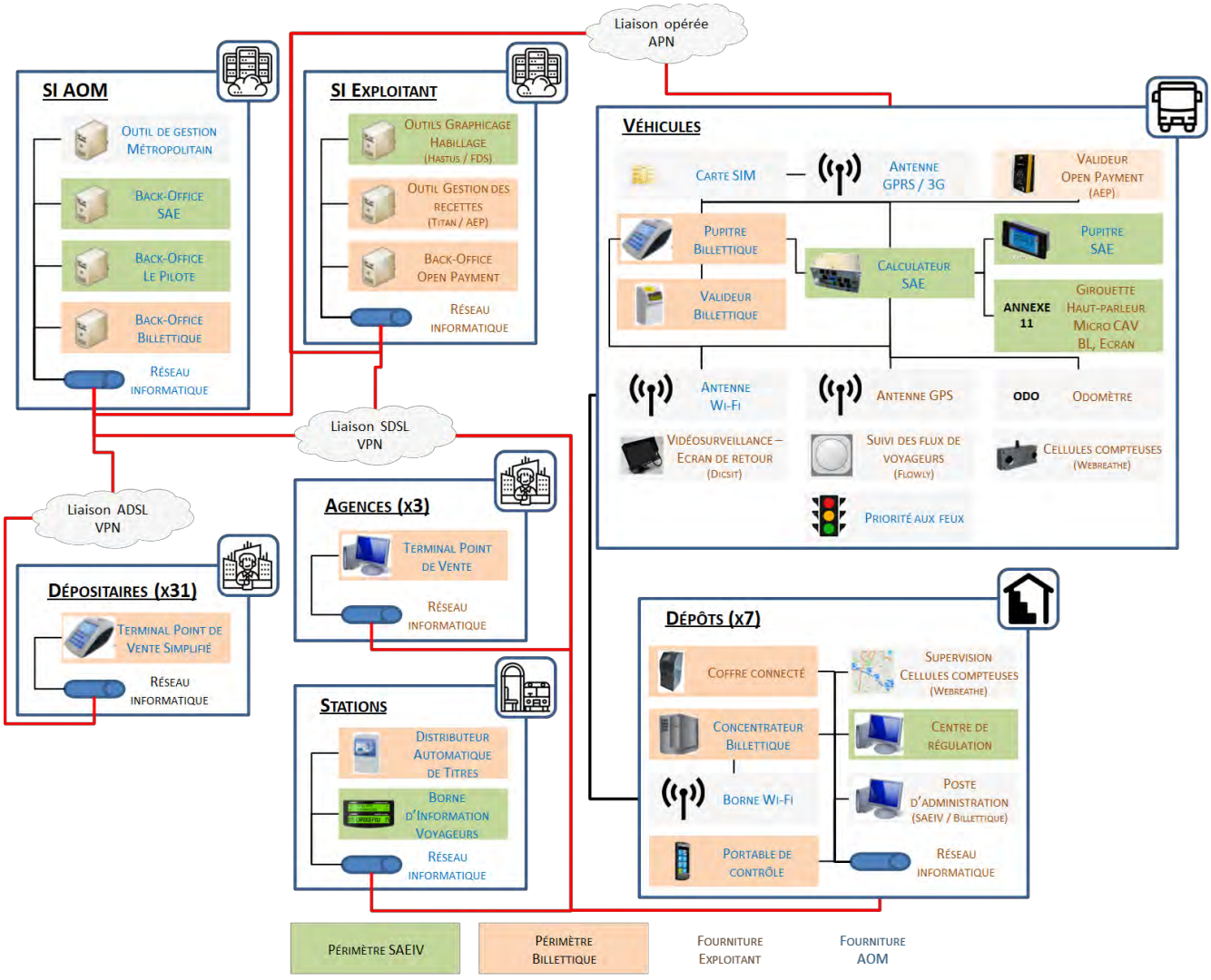

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Titan, notre solution de gestion des recettes

Compte tenu de la configuration du système billettique métropolitain et de la diversité des canaux de ventes, nous avons fait le choix pour garantir la fiabilité de notre process de gestion des recettes et des stocks de tickets de nous doter d'un outil dédié : Titan.

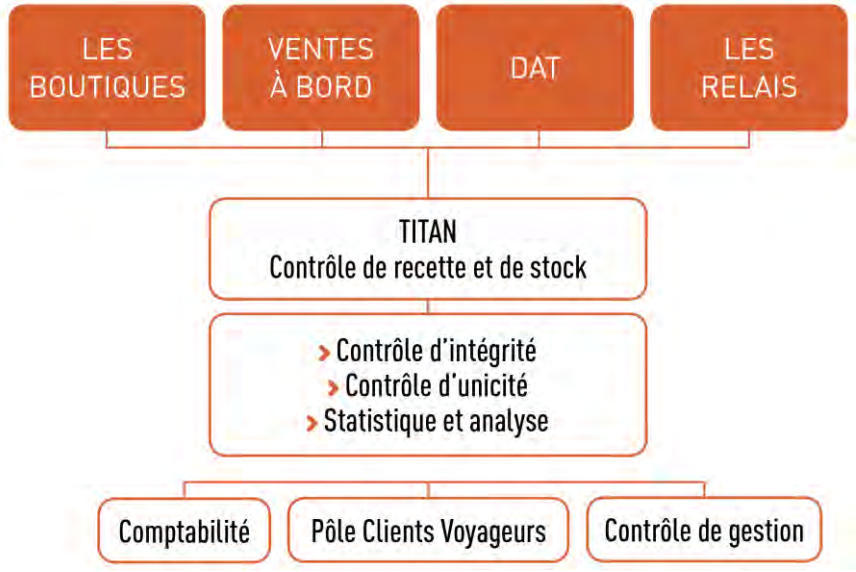

Interfacé avec le système billettique, Titan nous permettra notamment de :

- Suivre les remises de caisse des Conseillers en Mobilité et des conducteurs, commissions des dépositaires,
- Intégrer les ventes à partir du système billettique
- Calculer les commissions des dépositaires,
- Gérer les prélèvements automatiques des abonnés.

- L'équipement des dépôts

Jérémy fera réaliser une étude de couverture WIFI dans les zones de passage obligatoires des véhicules (station de lavage, station carburant, …) des dépôts pour définir les lieux de pose des bornes WIFI.
Il fera réaliser les aménagements courant fort et faible pour relier les matériels au sol au réseau électrique général, au point d'accès type SDSL installé par l'Autorité Concédante et au relais wifi du concentrateur.

- Le déploiement des systèmes billettiques et SAEIV

Au démarrage du contrat, 3 catégories de véhicules sont présentes au parc :

- Des véhicules neufs : précablés en usine,
- Des véhicules d'occasion récupérés auprès d'autres réseaux Transdev : dépourvu d'équipement embarqué,
- Les véhicules exploités actuellement sur le réseau : équipés en SAEIV Ineo et en billettique VIX-ERG.

Notre objectif, pour garantir la télédistribution des abonnements scolaires dans les véhicules dès le début du mois de juin, est d'anticiper la migration billettique durant la période de préparation du nouveau

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

contrat. Nous estimons que la durée entre la notification et le démarrage nous laissera le temps d'être opérationnel.
A compter du début de la migration, nous stopperons la vente des tickets thermiques (BU) dans les véhicules et nous doterons nos conducteurs de cartes sans contact pré-encodées (Le ticket). Celles-ci étant interopérables au même titre que La Carte et fonctionneront aussi bien dans les véhicules non encore équipés de la billettique Conduent que dans les véhicules ayant migré.

- Le déploiement du matériel embarqué pour les véhicules neufs

Les contraintes d'installation et de câblage des équipements billettique et SAEIV-Radio seront spécifiées et communiquées au constructeur lors de la commande des véhicules.
Le constructeur a en charge le précâblage des véhicules avec tirage des câbles jusqu'aux supports des équipements, la prédisposition des équipements avec installation des supports, si possible, ainsi que l'installation des antennes nécessitant le perçage du toit.
Pour contrôler les installations s'assurer de leur conformité aux spécifications et aux « règles de l'art », nous demandons un prototypage sur un véhicule sur lequel le chef de projet installe un jeu d'équipements embarqués pour s'assurer de la conformité du pré-câblage-puis nous vérifions chaque véhicule en usine selon les principes de tests convenus. Faire ces contrôles en usine facilite les reprises éventuelles, plus complexes à faire sur site.
Ce test nécessite la mise à disposition par la Métropole d'un jeu d'équipements.
La phase de câblage, dont la qualité et le résultat sont essentiels pour le bon fonctionnement des matériels embarqués, est réalisée dans les règles de l'art par un professionnel ayant une expérience avérée dans le câblage et l'installation de matériels embarqués.

La réception de chaque véhicule est réalisée avec le Gestionnaire billettique de la Métropole des tests statiques et dynamiques sont réalisés pour s'assurer du bon fonctionnement du système billettique installé, en ligne et au dépôt, ainsi que celui du SAEIV et de la radio et des interfaces associées, et de vérifier aussi que les flux de données montants et descendants entre l'embarqué et les serveurs centraux billettique et SAEIV sont opérationnels ainsi que la qualité des données recueillis. Pour chaque véhicule, le chef de projet mettra en place un PV de réception qui sera soumis à approbation de la Métropole.

Les véhicules neufs qui seront mis en service à la rentrée de 2021 (cars scolaires) seront équipés durant l'été.

Les véhicules mis en service après le démarrage du contrat, seront équipés au fur et à mesure de leur réception selon les mêmes principes que décrits précédemment. A chaque sortie de parc, le véhicule remplacé sera déséquipé dans les plus brefs délais afin de ne pas immobiliser un nombre trop important de matériel billettique embarquée.

- Les véhicules exploités actuellement sur le réseau

Les véhicules exploités actuellement sont équipés en billettique Vix mais disposent déjà du SAEIV de la Métropole. Lors de la migration seuls les équipements billettiques sont donc à changer. Le changement de système nécessite de décâbler puis de recâbler l'ensemble des véhicules et de maintenir le bon fonctionnement de l'interface avec la SAEIV.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Nous estimons à une journée par câbleur le temps nécessaire pour effectuer cette opération.

- Le déploiement du matériel embarqué chez nos sous-traitants

Nos sous-traitants auront en charge d'installer le matériel embarqué dans leurs véhicules selon exactement les principes exposés précédemment. Nous définissons, avec eux et la Métropole, le positionnement des équipements. Nous leur proposons d'intégrer notre système d'installation pour une gestion globale plus efficace. Nous supervisons ensuite, via le chef de projet billettique, l'ensemble des travaux. Les tests seront réalisés selon la même procédure que celle définie pour nos véhicules.

Vous trouverez ci-après notre planning de déploiement billettique et SAE :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

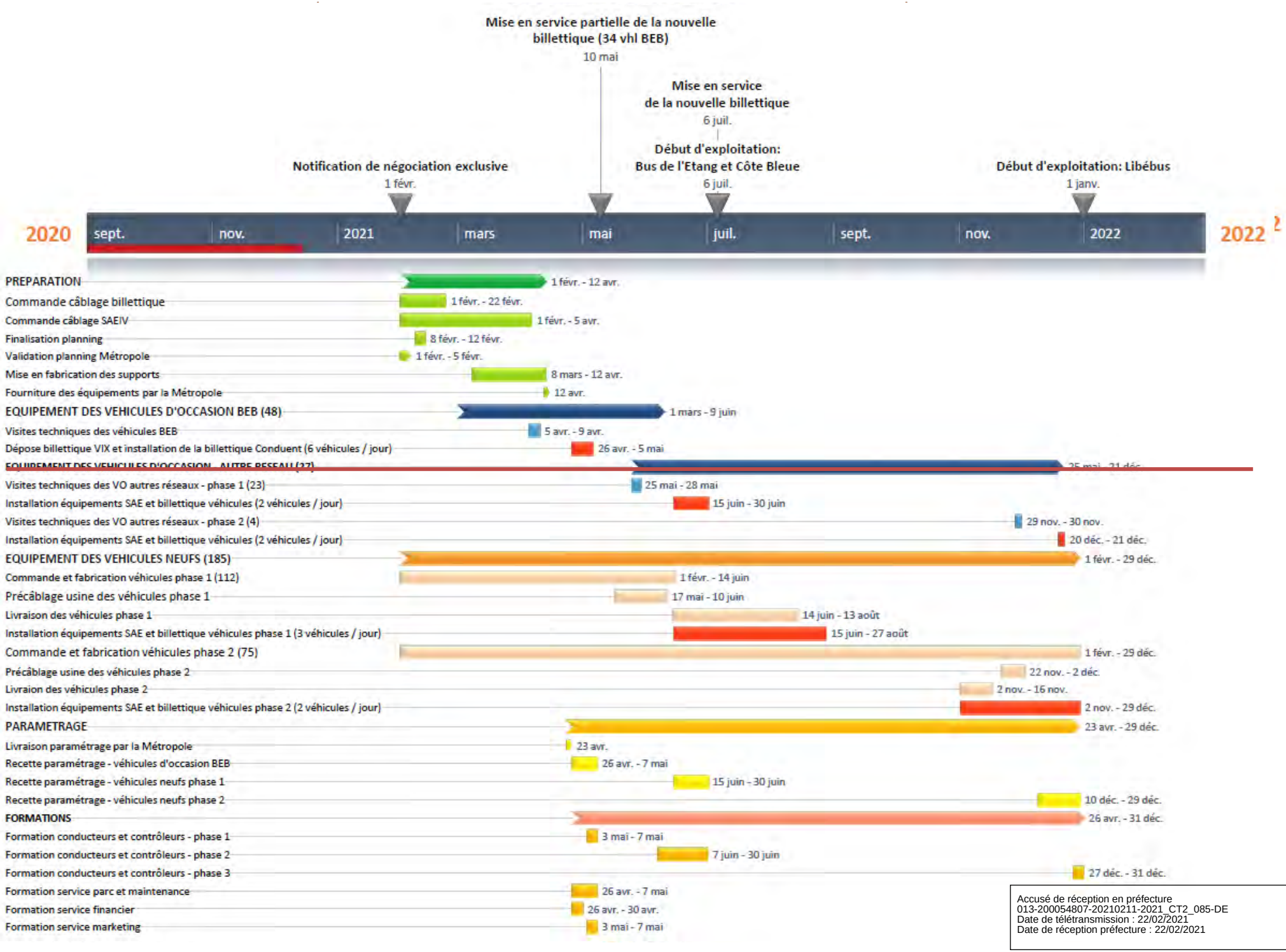

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.4 Notre plan d'actions pour le déploiement des autres systèmes embarqués

Les autres systèmes embarqués seront installés pendant la période de préparation, soit en interne soit directement par le fournisseur selon la répartition suivante :

Niveau de maintenance	Installation
Billettique	Véhicule neuf: précablage usine Installation réalisée en interne
SAEIV	Installation réalisée en interne
Girouettes	Installation réalisée par le Founisseur
Ecran TFT	Installation réalisée par le Founisseur
Videosurveillance	Installation réalisée par le Founisseur
Radiophonie	Installation réalisée par le Founisseur
Cellules compteuses	Installation réalisée en binôme Interne / Fournisseur
Flowly	Installation réalisée en interne
Priorité au feu	Installation réalisée en interne
Open Payment	Installation réalisée en binôme Interne / Fournisseur
Wifi embarqué	Installation réalisée en interne

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.5 La formation du personnel sur les systèmes embarqués

Pendant la phase de préparation nous organisons des formations ou des reprises de formation pour :

- L'ensemble du personnel de conduite,
- La brigade Safe-Contrôle,
- Le Pôle Clients Voyageurs,
- Le Pôle Technique et Patrimoine.

Ces formations seront réalisées dans les dernières semaines précédant la migration et notamment au cours des Vacances du Printemps, période pendant laquelle matériel et conducteurs sont plus facilement mobilisables.

Il est à noter que les conseillers mobilité des boutiques de Marignane et Vitrolles sont déjà formés à l'utilisation du système et pourront jouer le rôle d'ambassadeur auprès du personnel de conduite.

Jérémie organise avec la Métropole la formation des formateurs qui dispensent ensuite les formations enrichies des procédures d'exploitation aux agents. Ces formations sont réalisées selon les principes convenus par la Métropole. Jérémie formera ensuite les formateurs des sous-traitants.

La formation du personnel se déroule ensuite par session de 2h, par les formateurs concernés ou directement par le chef de projet billettique si besoin. Chaque session regroupe10 participants. A l'issue de la formation, un livret technique est remis aux participants. Elles sont réalisées en salle et sur le terrain.

Nous prévoyons d'utiliser certains de nos véhicules équipés dans les Bouches-du-Rhône pour dispenser les formations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C.6 La maintenance des systèmes embarqués

C.6.1 Le contrôles des équipements embarqués

Le contrôle des équipements embarqués est réalisé par les conducteurs à leur prise de service, selon la fiche réflexe jointe ci-dessous.

PRISE EN COMPTE DU VEHICULE

NOM et Prénom du conducteur

N° de parc :

Date : / /

DEGRADATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES

IMPACTS METTRE UNE CROIX X
RAYURE faire 1 trait

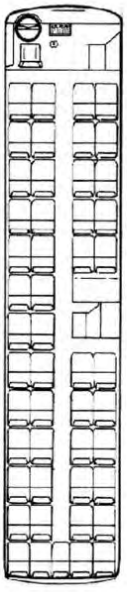

NIVEAUX	Conforme	Non conf.
ADBLUE		
GAS OIL		
LIQU. REFROIDISSEMENT		
HUILE		

EAD Plombé	OUI	NON

SI NON, INFORMER IMMEDIATEMENT L'EXPLOITATION

* Mettre une croix (X)

EQUIPEMENTS	OK	HS
PL. PMR		
SAEIV ECRAN CLIENTS		
SAEIV ECRAN CONDUCT		
BILLETIQUE		
GIROUETTE		
VIDEOSURVEILLANCE		

	PRESENT	ABSENT
MARTEAUX		
TRIANGLE		
HORAIRES COMM. DE LA LIGNE		

SIEGES DEGRADES

Tagués	
Lacérés	
Déchirés	
Autres dégats	

Ils vérifient ainsi que l'intégralité des équipements est en bon ordre de fonctionnement. En cas d'équipement non conforme il avise son chef d'équipe pour la mise en œuvre de la procédure de maintenance des équipements embarqués décrites dans le logigramme ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

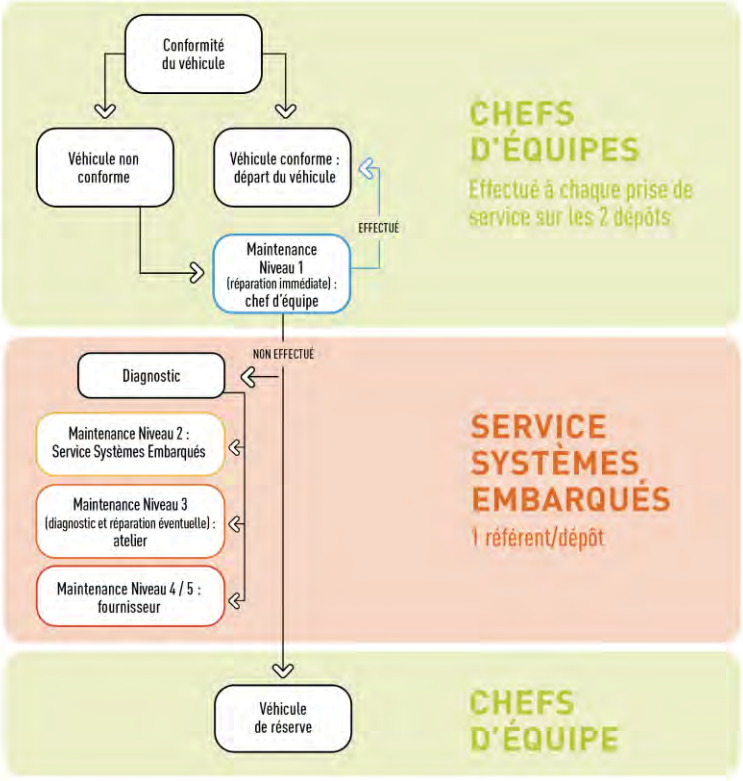

Le process de maintenance des systèmes embarqués est le suivant : lors de la déclaration d'une panne, un diagnostic est effectué par Jérémy ou son adjoint. Ils identifient la nature de la panne (logicielle, matérielle), ils orientent vers l'atelier, un prestataire externe agréé ou la Métropole selon le niveau de maintenance et le type de matériel. Ils s'assurent enfin du bon suivi de l'exécution des réparations tant en termes de délais que de qualité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ci-dessous la répartition des interventions en fonction du niveau de maintenance et du type de système :

Niveau de maintenance	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Contrat de maintenance fournisseur ou prestataire
Billettique	Interne	Interne	AO	AO	AO	Non
SAEIV	Interne	Interne	AO	AO	AO	Non
Girouettes	Interne	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Ecran TFT	Interne	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Videosurveillance	Interne	Interne	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Non
Radiophonie	Interne	Interne	AO	AO	AO	Non
Cellules compteuses	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Flowly	Interne	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Priorité au feu	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Open Payment	Interne	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui
Wifi embarqué	Interne	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur	Oui

Pour la billettique, le stock tampon (pupitres, valideurs) permet un remplacement immédiat des matériels défectueux.
L'ensemble de ces opérations sont toutes suivies dans notre outil de gestion de maintenance assisté par ordinateur (GMAO), Move qui permet également la gestion et le réapprovisionnement des pièces et des consommables.

Nous tenons à la disposition de la Métropole l'ensemble des données relatives à la maintenance des systèmes embarqués.

Jérémy et son adjoint sont les garants du bon fonctionnement des systèmes embarqués. En fonction des problèmes remontées par le pôle exploitation ou le pôle clients voyageurs, ils sont en charge de réaliser les diagnostics des équipements et de mettre en place les actions correctives.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D Le contrôle d'efficacité du déploiement billettique

Jérémy est en charge de contrôler le bon fonctionnement du système, avec des points réguliers en interne avec l'équipe projet qui restera mobilisée jusqu'à la sortie de la phase VSR et selon la même organisation qu'en phase projet et décrite précédemment.
L'ensemble de l'équipe projet est associée pour assurer la conduite du changement chez les personnels dont elle a la responsabilité. Des personnes clés, parmi le premier niveau managérial, seront identifiées dans chaque service pour être le relais du projet et apporter un soutien au reste du personnel à travers :

- Le partage des manuels utilisateurs fournis par la Métropole,
- Des sessions de démonstration des futurs outils,
- La rédaction de procédures d'exploitation.

La migration billettique a été un succès dans nos autres filiales des Bouches-du-Rhône. L'acculturation de la clientèle au nouveau système s'est faite sans difficulté. Nous demeurerons malgré tout particulièrement attentifs à la réaction de nos clients sur le réseau des Bus de l'Etang et serons prêts, si nécessaire, à déployer des campagnes de communication utilisant tous les dispositifs de communication présentés en *Annexe 8 – Plan d'actions commerciales et marketing*.
Dans les premières semaines qui suivront la migration, les équipes terrain du Pôle Safe-Contrôles jouent un rôle pédagogique clé vis-à-vis des clients voyageurs comme de nos conducteurs.

Cette organisation permet un suivi efficace des difficultés rencontrées qu'elles soient liées à des dysfonctionnements sur les équipements, sur les interfaces ou sur les données, à des améliorations à apporter à nos procédures ou encore à des insatisfactions des clients ou des agents.

Un suivi des anomalies est réalisé avec la Métropole, son Gestionnaire billettique et Conduent pour identifier et remonter les dysfonctionnements et la fourniture et les tests des correctifs.
Des extractions billettiques sont réalisées toutes les ~~s~~emaines~~,~~ pendant les 3 mois de VSR après le déploiement pour vérifier la bonne utilisation du système et la conformité des performances du système billettique. Ce contrôle se fait selon les principes méthodologiques convenus par la Métropole, son Gestionnaire billettique et Conduent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

19

Inventaire A - Biens de retour

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

19 – INVENTAIRE A – BIEN DE RETOUR

- Annexe à établir en début de contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2028
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

22

Plan d'entretien-maintenance, de rénovation et de renouvellement des matériels roulants

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_006_DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

20 – INVENTAIRE B – BIENS DE REPRISE

- Annexe à établir en début de contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

21

Inventaire C – Biens propres

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉ »
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

21 – INVENTAIRE C – BIENS PROPRES

- Annexe à établir en début de contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2028
2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

22

Plan d'entretien-maintenance, de rénovation et de renouvellement des matériels roulants

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CP2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS 4

A.1 Les attentes de la Métropole 4

A.2 Engagements 4

A.2.1 Nos engagements pour constituer le parc le plus adapté 4

A.2.2 Nos engagements pour assurer la disponibilité des véhicules 6

B NOTRE PLAN D'ACTION PARC ET MAINTENANCE 2020-2030 7

B.1 Une stratégie de gestion de la maintenance axée sur la performance 7

B.1.1 Notre stratégie de financement tripartite 7

B.1.2 Notre stratégie d'organisation 7

B.1.3 Les niveaux de maintenance pris en charge et sous-traitance 10

B.1.4 L'information et la formation des agents 13

B.1.5 L'appui du groupe Transdev 15

B.2 Le Plan de renouvellement du parc 16

B.2.1 La stratégie de renouvellement des véhicules 16

B.2.2 La diversification énergétique 25

B.2.3 Les modèles choisis 33

B.2.4 Les innovations Transdev pour garantir confort, fiabilité, et sécurité des voyageurs. 45

B.2.5 L'accompagnement par la mise à niveau du dépôt de Salon de Provence 56

B.3 Anticiper le besoin de maintenance pour structurer les moyens mis en place 59

B.3.1 Le plan de maintenance préventive des véhicules et son évolution 59

B.3.2 La maintenance curative des véhicules 60

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.4 Garantir la disponibilité des véhicules et équipements : la maintenance 2.0 60

B.4.1 La Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur et l'atelier connecté 60

B.4.2 La maintenance prévisionnelle d'équipements par l'état des huiles 62

B.4.3 Le télédiagnostic Digidiag 63

B.4.4 La coordination entre les services maintenance et exploitation 65

C TRANSDEV VOUS ACCOMPAGNE - AMELIORATION CONTINUE ET GESTION PATRIMONIALE, REPORTING ET MONITORING 66

C.1 Suivi patrimonial 66

C.1.1 Mesurer et suivre la performance de la maintenance 66

C.1.2 Amélioration continue 67

C.2 Veille sur les évolutions futures de la transition énergétique 68

C.3 Reporting monitoring 68

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES ET NOS ENGAGEMENTS

A.1 Les attentes de la Métropole

La construction du plan de renouvellement du parc, sa maintenance et la transition énergétique, intègrent les grands choix opérés par la Métropole.

En ce qui concerne la constitution du parc de véhicules :

- La bonne adaptation aux parcours empruntés et aux niveaux de charges attendus,
- Le respect des exigences du dossier de consultation en termes de capacité, âge, environnement.

Pour fruit de leur bonne maintenance :

- La disponibilité des véhicules pour assurer l'ensemble des courses prévues et la sécurité des voyageurs,
- La pérennité des biens, et en particulier le bon état des biens de reprise.

A.2 Engagements

	NOS ENGAGEMENTS
ANTICIPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	> Véhicules GNV à Salon de Provence dès 2022
UN PARC OPTIMISÉ ET RAJEUNI	> 86% de véhicules neufs en 2022 pour Transdev Alpilles Berre Méditerranée
FIABILISATION DU PARC ET DE LA MAINTENANCE	> Atteindre un taux de 97% de conformité dès le premier passage aux Mines
GARANTIR LA CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC	> Diminuer de 20% le nombre de pannes entraînant une interruption d'exploitation

	NOS ENGAGEMENTS
ANTICIPER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	> Véhicules GNV à Salon de Provence dès 2022
UN PARC OPTIMISÉ ET RAJEUNI	> 100% de véhicules neufs au 01/09/2022 pour tout le parc de la DSP
FIABILISATION DU PARC ET DE LA MAINTENANCE	> Atteindre un taux de 97% de conformité dès le premier passage aux Mines
GARANTIR LA CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC	> Diminuer de 20% le nombre de pannes entraînant une interruption d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.2.1 Nos engagements pour constituer le parc le plus adapté

- Choisir les meilleurs véhicules du marché en termes de confort et de fiabilité,
- Equiper le dépôt de Salon d'une station GNV temporaire pour accueillir des véhicules GNV dès 2022 et le début de l'exploitation des lignes régulières de Salon de Provence (voir § B2.5 de cette annexe et annexe 24).
- Déduire de ce calendrier le meilleur moyen de répondre aux attentes du Code de l'environnement,
- Un parc 100% accessible.
- ~~86%~~100% de véhicules neufs en 2022 pour ~~Transdev Alpilles Berre Méditerranée~~tout le parc de la concession.
- ~~40 autocars scolaires neufs en lieu et place des 40 véhicules d'occasion en offre 1 du 30/06/2020.~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A.2.2 Nos engagements pour assurer la disponibilité des véhicules

- Former les équipes aux évolutions techniques nées de la transition énergétique,
- Mettre en œuvre des outils et méthodes innovants de maintenance 2.0,
- Atteindre un taux de 97% de conformité dès le premier passage aux Mines,
- Diminuer de 20% les défaillances impactant l'exploitation,
- Diminuer l'impact environnemental des véhicules :

Transdev Alpilles Berre Méditerranée vous propose ~~73~~71% de véhicules au gaz et 24% en électrique dès ~~2025~~ 2022, soit ~~97~~95% du parc propre pour une diminution des rejets (voir *Annexe 16*).

Nos engagements pour assurer la pérennité des biens :

- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue,
- Réaliser un suivi patrimonial des biens de la société dédiée qui reviendront à l'AO en fin de contrat.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

100% des rejets en CO2 compensés.
Un mix énergétique vertueux

Pour aller plus loin, Transdev peut vous proposer une part de **BioGNV** (30% de la consommation du bassin Salonais). Cette option, non inclue dans notre offre finale représenterait un surcoût de **76K€ sur la durée du contrat.**

Mix énergétique à partir de 2025

		Diesel	GNV	ELEC	Total
Transdev Alpilles Berre Méditerranée	Nombre de véhicules	~~4~~6	~~85~~83	28	117
	%	~~3,4~~5.1%	~~72,6~~70.9%	24%	100%
Transdev Bouche du Rhône	Nombre de véhicules	~~126~~125	~~21~~22	2	149
	%	84,6%	~~14,10~~14.8%	1,3%	100%
Sous-traitance externe TMS	Nombre de véhicules	9	0	0	9
	%	100%	0	0	100%
Ensemble DSP	**Total**	**~~139~~140**	**~~106~~105**	**30**	**275**
	%	~~50~~51%	~~39~~38%	11%	100%

Le détail du mécanisme de compensation est détaillé à *l'Annexe 16 Système de Management environnemental.*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B NOTRE PLAN D'ACTION PARC ET MAINTENANCE 2020-2030

B.1 Une stratégie de gestion de la maintenance axée sur la performance

B.1.1 Notre stratégie de financement tripartite

Afin de proposer une offre attractive pour la Métropole Aix-Marseille-Provence (la « Métropole »), le candidat Transdev a retenu un schéma contractuel faisant appel à un financement du matériel roulant par crédit-bail (sur ~~67~~ 222 véhicules), en conformité avec l'autorisation donnée par le Règlement de consultation de proposer un montage financier, à l'exclusion d'une location simple sans option d'achat.
Le schéma proposé présente plusieurs avantages pour la Métropole (I), sans altérer l'allocation des risques contractuelle et en n'impliquant que des ajustements contractuels limités (II). L'ensemble de ce dispositif est développé dans l'annexe B2 Mémoire financier et dans l'annexe B.3 Mémoire juridique.

Pour notre offre ~~intermédiaire~~finale, conformément à votre demande lors des premières négociations, nous étendons ce dispositif aux véhicules de la Société interurbaine Transdev Bouches du Rhône (136 véhicules des lignes Régulières et Services Scolaires). Ces véhicules sont dès lors portés par la société urbaine concessionnaire – Transdev Alpilles Berre Méditerranée – et deviennent de facto des biens de retour en fin de contrat de concession.
Conformément aux indications données par la Métropole lors des oraux, notre proposition est basée sur des commandes à compter de l'entrée en négociations avec le candidat pressenti à partir de fin janvier 2021.

B.1.2 Notre stratégie d'organisation

- Le Rôle du Co'Strat – Pôle Performance économique et technique

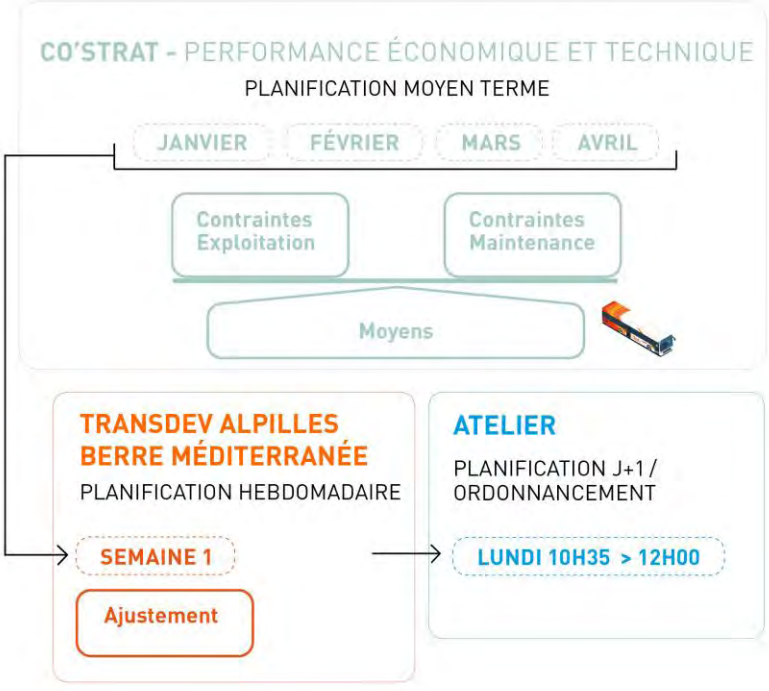

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le Responsable Technique Territorial

C'est le superviseur global de la politique de maintenance. C'est lui qui est garant des bonnes pratiques (en relation avec les experts du Siége). Il est le moteur de toutes les optimisations en matière d'organisation et pilote la maintenance urbaine et interurbaine.
Il est aussi un interlocuteur de référence auprès des constructeurs pour trouver avec eux des solutions pérennes.
Enfin, c'est lui qui supervise les analyses techniques avec le planificateur.

Le Planificateur du Co'Strat

Véritable ordonnateur de la planification à long terme, c'est lui qui permet de cadencer les opérations de maintenances programmables. Il effectue les lissages et massifications nécessaires pour cadrer avec les moyens mis en œuvre. Il assure une prise de recul par rapport au quotidien et alerte en cas de dérive. Son rôle partagé - Transdev Alpilles Berre Méditerranée / Co'Strat - lui donne une vision élargie. Il anticipe les pointes d'activité et organise les retour d'expériences.
Il est en relation avec les contremaitres et les exploitants pour prendre en compte l'ensemble des contraintes.

- Le Pôle Technique et Patrimoine

Les 2 ateliers de Vitrolles et de Salon seront gérés ensemble. L'équipe sera ainsi constituée sous la direction d'Arnaud de la Rochette :

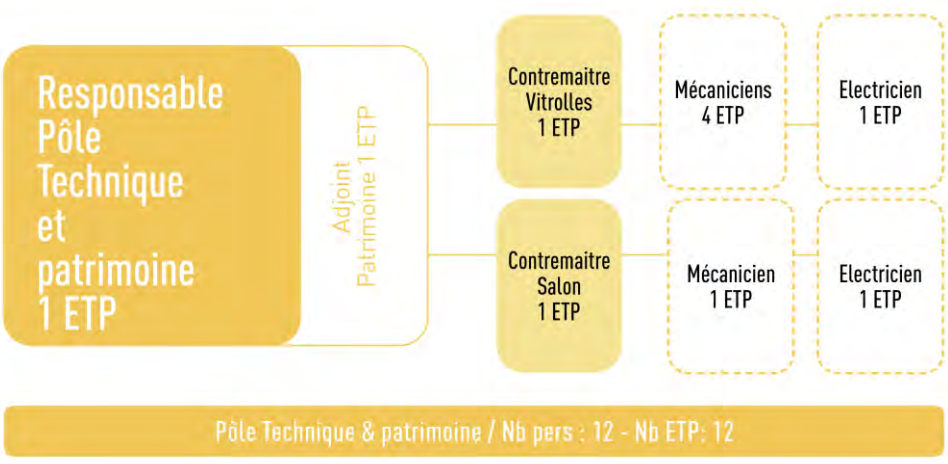

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La vision d'Arnaud de la Rochette Responsable Technique et patrimoine :

« Dès mon arrivée à Vitrolles – été 2019 – j'ai entrepris un premier audit du parc et fait connaissance avec mon équipe. Puis, en collaboration avec Alice Larcher – future Responsable du Département Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale du Co'Strat de la prochaine Concession – j'ai lancé la démarche 5S pour organiser, planifier, rationaliser et rendre plus efficiente la maintenance des véhicules.
J'ai pu ainsi me familiariser avec la méthodologie et les outils métiers Transdev.
Résultat : tous les programmes de maintenance préventive des véhicule,s grâce aussi au soutien du planificateur du Co'Strat, sont aujourd'hui optimaux.
Mon ambition aujourd'hui est de déployer ces mêmes procédures à Salon de Provence pour une véritable « montée en gamme » de la maintenance à l'échelle du nouveau territoire concédé.
C'est dans cet esprit que je me positionne pour permettre aux voyageurs des transports en toute sécurité, sans oublier celle des opérateurs de maintenance.
Enfin, c'est avec fierté, que je serai le responsable de la maintenance des biens mis à disposition par la Métropole pour la bonne marche du Service Public. »

Arnaud gère l'ensemble du matériel roulant de Transdev Alpilles Berre Méditerranée, les installations fixes ainsi que les bâtiments des 2 dépôts. Son rôle consiste à organiser et adapter les moyens en fonction de l'évolution des besoins. Il est le garant de la sécurité, de la réglementation ainsi que de la réalisation de l'ensemble des opérations de maintenance y compris en termes d'approvisionnement et de gestion des stocks.
Deux contremaitres l'assistent au quotidien pour les 2 dépôts urbains.

L'Adjoint au Patrimoine :

Il est le garant de la gestion patrimoniale des biens mis à disposition par la Métropole Aix Marseille Provence. Il supervise et manage l'ensemble des sous-traitant, tant en termes de respect de la qualité des interventions qu'en termes budgétaires.

Les 2 Contremaitres:

Relais terrain du Responsable, ils pilotent l'atelier et gèrent le personnel opérationnel. Il sont les garants de la réalisation de la planification des opérations de maintenance. Ils assitent l'exploitation lors d'anomalie technique. Les contremaitres sont en relation direct avec l'exploitation et organisent l'approvisionnement de l'atelier pour une parfaite gestion des stocks.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les Agents de maintenance :
En début de convention, une part importante du parc est remise à neuf. Par la suite, l'âge du parc croît presque continuellement. Une partie de ce parc parcourt des kilométrages annuels élevés, y compris en urbain.
Nous prévoyons donc une hausse des heures/agents pour la maintenance des véhicules au long de la convention, pour chacune des deux familles de métiers, mécanique et électricité-électronique.

De ce fait, une évolution du nombre des opérationnels est nécessaire entre le début et la fin de la DSP pour adapter les moyens humains à la charge de travail. La charge de travail est directement liée au besoin de maintenance défini.

AGIR

B.1.3 Les niveaux de maintenance pris en charge et sous-traitance

Sur la base des projections de besoin de maintenance et des compétences nécessaires, nous prévoyons de répartir ainsi les activités :

- Réalisation en interne :
  - Maintenance préventive : entretien, inspections, remplacements de pièces d'usure et remplacement préventif de composants,
  - Maintenance corrective : diagnostic suite à défaillance, dépannage, travaux correctifs, échanges de pièces de carrosserie.
- Externalisé :
  - Certification gaz pour laquelle des habilitations sont nécessaires (en début de convention, avant éventuelle internalisation),
  - Entretien climatisation car des habilitations spécifiques sont aussi nécessaires, et des prestataires spécialisés apportent un bon niveau de service,
  - Remplacement des pneumatiques,
  - Carrosserie dès lors que la structure est touchée,
  - Réparation d'organes déposés (boites, moteurs, etc.).

L'ensemble de ces sous-traitant, sont déjà nos partenaires aujourd'hui. Il sont référencés au niveau du Groupe et possèdent ainsi toutes les certifications techniques et professionnelles inhérentes à leur domaine d'intervention (Michelin, Evobus, Iveco, Pyrame, Dicsip Aliiance…).
Chaque intervention fait l'objet d'un contrôle a posteriori des équipes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.
L'ensemble des sous-traitants est placé sous le contrôle des chefs d'équipe et d'Arnaud de la Rochette.
Le tableau ci-dessous présente le détail des opérations de maintenance sous-traitées :

en € HT Juin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sous-tte maintenance	97 079	176 087	107 261	127 816	152 716	164 155	138 147	210 069	277 607	190 923
Pneus	34 943	94 709	94 371	95 074	99 580	104 512	104 522	104 504	104 512	55 771
Visites techniques	6 848	22 281	22 000	22 227	22 889	23 700	23 700	23 765	23 700	12 077
Lavage extérieur	77 336	228 720	229 152	232 197	242 032	253 792	253 792	254 487	253 792	129 330
Total charges de maintenance sous-traitées	**216 206**	**521 797**	**452 783**	**477 313**	**517 217**	**546 159**	**520 160**	**592 825**	**659 611**	**388 100**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

en € HT Juin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Sous-tte maintenance	106 492	177 600	67 625	75 582	135 625	208 922	186 305	241 272	306 577	219 186
Pneus	35 691	95 023	95 276	93 295	92 416	97 796	97 803	97 790	97 796	51 798
Visites techniques	6 351	19 003	19 060	19 060	19 058	19 060	19 060	19 060	19 060	9 713
Lavage extérieur	84 586	238 184	239 008	239 008	238 981	239 008	239 008	239 008	239 008	121 796
Total charges de maintenance sous-traitées	**233 120**	**529 810**	**420 969**	**426 944**	**486 081**	**564 787**	**542 176**	**597 131**	**662 441**	**402 492**

Le diagramme ci-dessous illustre cette répartition pour la période 2025-2030 :

Cette répartition est cohérente avec le dimensionnement des ateliers, comme le montrent les graphes d'occupation prévisionnelle des voies d'ateliers de Vitrolles et de Salon :

Vitrolles

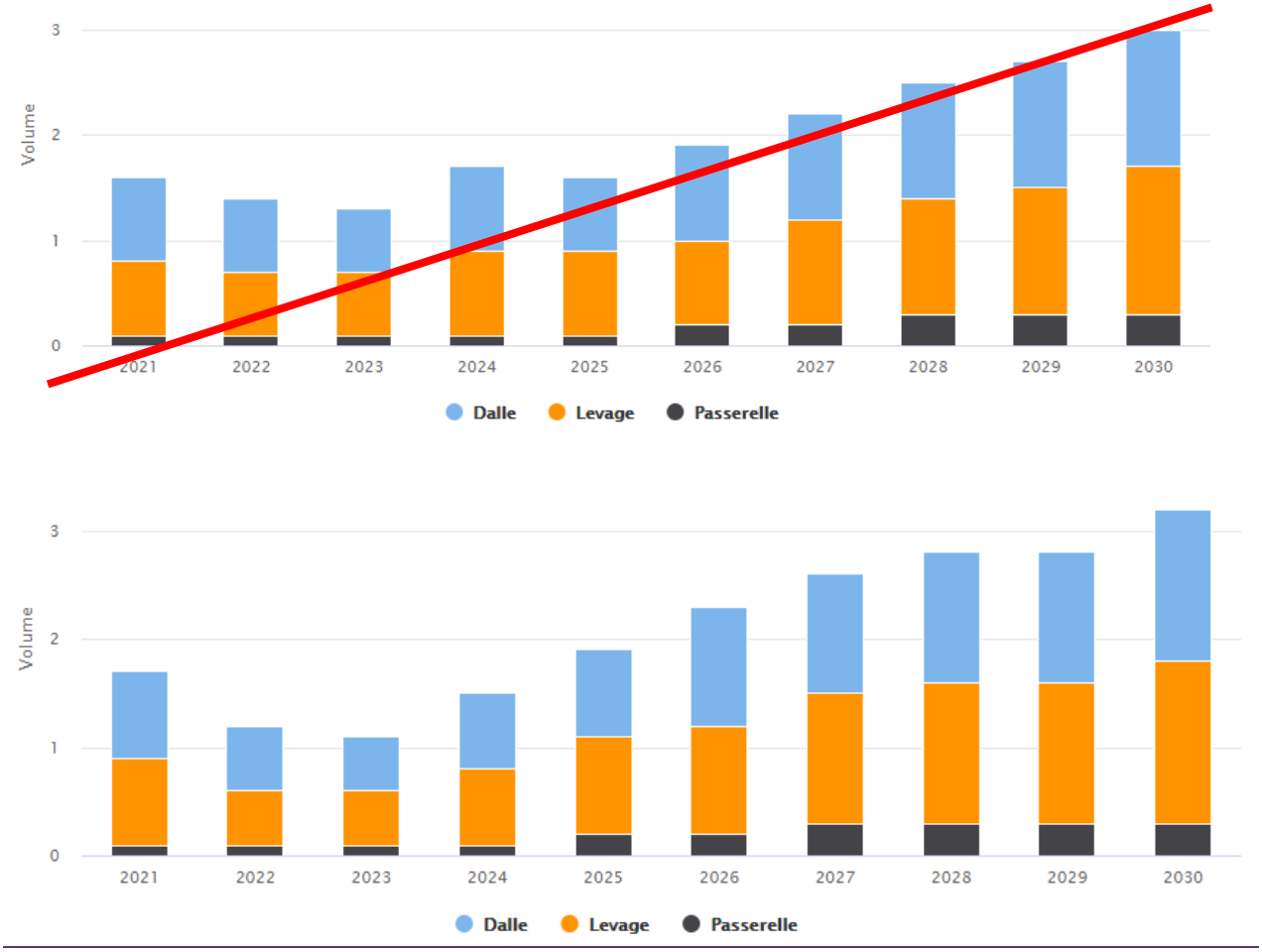

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Salon

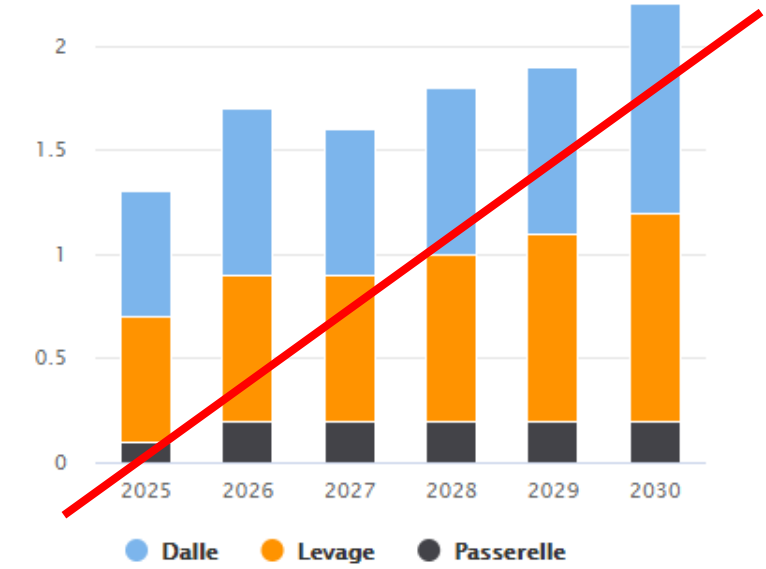

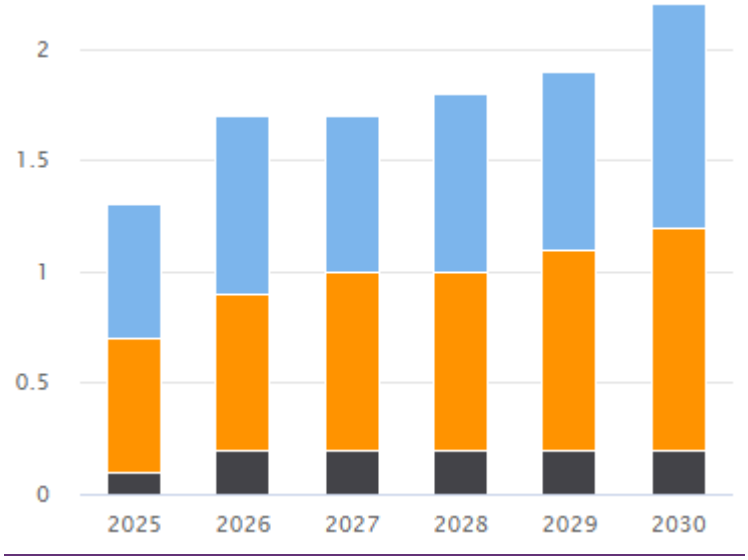

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.4 L'information et la formation des agents

Les agents de maintenance sont régulièrement formés sur les nouveaux matériels et les nouvelles technologies, afin de garantir le maintien d'une solide expertise locale et de réaliser les opérations de maintenance. Le détail des formations est fourni en annexe 13 - Plan de formation.
Ces formations concernent les opérations «traditionnelles» de maintenance (carrosserie, boîte, etc.) et les nouvelles technologies (moteur Euro 6, technologie GNV, etc.).
Bien entendu, les techniciens de l'atelier posséderont les habilitations nécessaires pour intervenir sur les véhicules GNV, habilitation Gaz basse pression et haute pression mais également l'habilitation électrique B2XL qui est obligatoire pour intervenir sur des batteries délivrant un fort ampérage.

Formation des techniciens et chefs d'équipe :

Il a été identifié les formations suivantes que devront suivre tous les techniciens :

- Sur le dépôt de Vitrolles.
  - Méthodologie de raisonnement pour le dépannage des autobus/autocars €6 (IVECO B033B),
  - Étude des circuits gaz GNC et préparation à l'habilitation gaz niveau 1 et 2 sur véhicules GNC (IVECO ME610B),
  - Technologie des autobus URBANWAY / CREALIS GNV €6 (IVECO V304E6),
  - Technologie des moteurs GNC CURSOR 8 et 9 €6 (IVECO ME01E6),
  - Renouvellement habilitation gaz niveau 1 et 2 (IVECO ME615R) tous les 3 ans.

- Sur le dépôt de Salon de Provence.
  - Méthodologie de raisonnement pour le dépannage des autobus/autocars €6 (IVECO B033B),
  - Étude des circuits gaz GNC et préparation à l'habilitation gaz niveau 1 et 2 sur véhicules GNC (IVECO ME610B),
  - Technologie des autobus URBANWAY / CREALIS GNV €6 (IVECO V304E6),
  - Technologie des moteurs GNC CURSOR 8 et 9 €6 (IVECO ME01E6),
  - Renouvellement habilitation gaz niveau 1 et 2 (IVECO ME615R) tous les 3 ans,
  - Habilitation électrique véhicules et engins à Energie électrique embarquée : opérations d'ordre électrique B1XL, B2XL, opération batterie (IVECO E100B pour personnel électricien),
  - Habilitation électrique véhicules et engins a Energie électrique embarquée : recyclage du personnel : opérations d'ordre électrique b1xl, b2xl, opération batterie (IVEVO E115R) tous les 3 ans,
  - Habilitation électrique pour tout véhicule (IVECO E700B pour le personnel électricien).

A ces formations s'ajoutent les formations QSE et les formations liées au permis de transport en commun ainsi que les renouvellements des FCO/FIMO et autorisations de conduites d'engins particuliers type levages, laveuse autoportée.

B.1.5 L'approvisionnement et la gestion des stocks

- L'approvisionnement des magasins de Salon de Provence et de Vitrolles est placé sous la responsabilité du Directeur Technique Maintenance et patrimoine (DT). La réalisation factuelle de l'approvisionnement est à la charge du contremaitre de chaque dépôt.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

On pourra distinguer 2 types de stocks.

- Stockage court terme pour la maintenance préventive.

Grace à la planification des entretiens et l'utilisation de DIGIDIAG nous pourrons :

- Faire les commandes de kits courroies-galets, kit filtrations la semaine avant la date d'échéance d'entretien ou de visites règlementaires.
- Faire les commandes de pièces pour anticiper les pannes grâce aux alertes DIGIDIAG et ainsi réaliser les dépannages de type « préventifs ».

Toutes ces pièces seront en zone de stockage provisoire jusqu'à leur utilisation.

- Stockage long terme pour la maintenance curative.

C'est avoir un stock de pièces nécessaires et indispensables à la remise en service d'un véhicule rendu indisponible suite à une panne pour les systèmes suivants :

- Freinage,
- Eclairage,
- Antipollution,
- Injection,
- Sécurité des usagers et conducteurs,
- Petite carrosserie (éléments nécessitant seule une dépose-repose)
- Petite quincaillerie,
- Suspension.
- Les éléments défaillants récurrents qui auront été mis en lumière par la GMAO (move),

On peut rajouter à ces pièces tous les produits lubrifiants, liquides de refroidissement, pneumatiques (gestion commune avec Michelin), les sièges (conducteurs et passagers)
Toutes ces pièces du stock long terme sont justifiées pour diminuer le temps d'immobilisation des véhicules, les temps de livraison étant pour les meilleurs délais de 24 heures. Nonobstant, la proximité des concessionnaires sur la zone de Vitrolles donne une certaine flexibilité pour l'approvisionnement des pièces.
Suite à l'utilisation des pièces de ce stock, une commande est réalisée pour assurer un stock différent de zéro.
A l'exception de quelques pièces, la valeur de chacune ne doit pas excéder environ 300 € (hors produits pétroliers)

Le contremaitre de chaque dépôt sera en charge de faire les demandes d'achats (DA) des pièces. Un acheteur du pôle PACA s'occupe de vérifier la justesse des DA et édite les bons de commande (BC) et les transmet aux divers fournisseurs. Cependant, lorsque les BC dépassent une certaine somme, les commandes doivent être approuvées par le DT et au-dessus de 5000€ seul le directeur de site peut approuver les commandes. Ceci a pour but de responsabiliser chacun sur la valeur des dépenses occasionnées lors des opérations de maintenance.

Lors des absences du contremaitre, un équipier qui aura été identifié au préalable assurera l'intérim et effectuera les DA. Le DT est aussi en mesure de faire les DA. Le cheminement vers le BC reste le même.
Un inventaire semestriel sera nécessaire afin que la valeur totale du stock soit la plus ajustée possible.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.6 L'appui du groupe Transdev

La politique de maintenance que nous poursuivons est le reflet de l'expérience de l'ensemble des filiales et sociétés du Groupe. Cette expérience se capitalise à 2 échelles : l'une régionale au Pôle régional , l'autre nationale au siège du Groupe.

La Région Sud PACA

En complément des Responsable Technique et Responsable Parc / Maintenance de la région Sud PACA, réels experts en transition énergétique sur la partie maintenance, exploitation et gestion des véhicules, notre équipe régionale comprend un Responsable Transition Energétique et Développement Durable.
Au-delà de la veille réalisée sur les nouvelles motorisations plus propres (hybrides, GNV, électrique, hydrogène…), notre responsable transition énergétique et développement durable est présent pour piloter le déploiement des infrastructures de charge et/ou de réapprovisionnement sur nos sites.
Fort de son expérience au sein de la société VENAP - AUTOBLEUE pour laquelle il a déployé 70 stations de rechargement électrique.

Le trinôme Responsable Technique, Responsable Parc / Maintenance et Responsable Transition Energétique et Développement Durable est garant du :

- Choix adéquat du matériel pour une faisabilité et une continuité du service optimale,
- Suivi à toutes les étapes du projet de la bonne tenue du planning prévisionnel,
- Communication permanente entre toutes les parties prenantes (Autorité Organisatrice, génie civil, constructeurs et autres prestataires),
- Respect des dispositions environnementales notamment en termes d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE),
- Respect des exigences constructeurs et/ou réglementaires en termes de formation du personnel,
- Lien permanent avec les constructeurs pour garantir une parfaite réactivité dans la maîtrise des incidents.

L'expertise technique du Siège Transdev

La Direction Métiers de Transdev intervient sur les réseaux, en France comme à l'international, nationaux et internationaux, pour des missions de :

- Veille technologique et réglementaire,
- Etablissement des plans de maintenance,
- Relations avec les constructeurs et contrats cadre,
- Capitalisation et diffusion des retours d'expériences.

Pour Transdev, la transition énergétique reste un défi commun pour les législateurs, les industriels, les autorités organisatrices et les opérateurs. Nous voulons en faire une opportunité pour chaque territoire, en exploitant et étudiant la diversité actuelle des techniques dans des conditions très variées pour mieux les maitriser et proposer des solutions sur mesure dans chaque réseau.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.2 Le Plan de renouvellement du parc

B.2.1 La stratégie de renouvellement des véhicules

Nous avons souhaité mettre en œuvre le plus tot possible un parc GNV sur Salon de Provence dès 2022.
Le plan d'investissement en véhicules est construit pour optimiser le coût en respectant les prescriptions du dossier de consultation et les contraintes d'exploitation :

- Age maximum,
- Code de l'environnement et ses évolutions récentes sur la transition énergétique,
- Gabarit permis sur les parcours des différentes lignes,
- Kilométrages roulés par chaque série de véhicules.

Le parc présent au 31/12 de chaque année (et fin de contrat pour 2030), est ainsi :

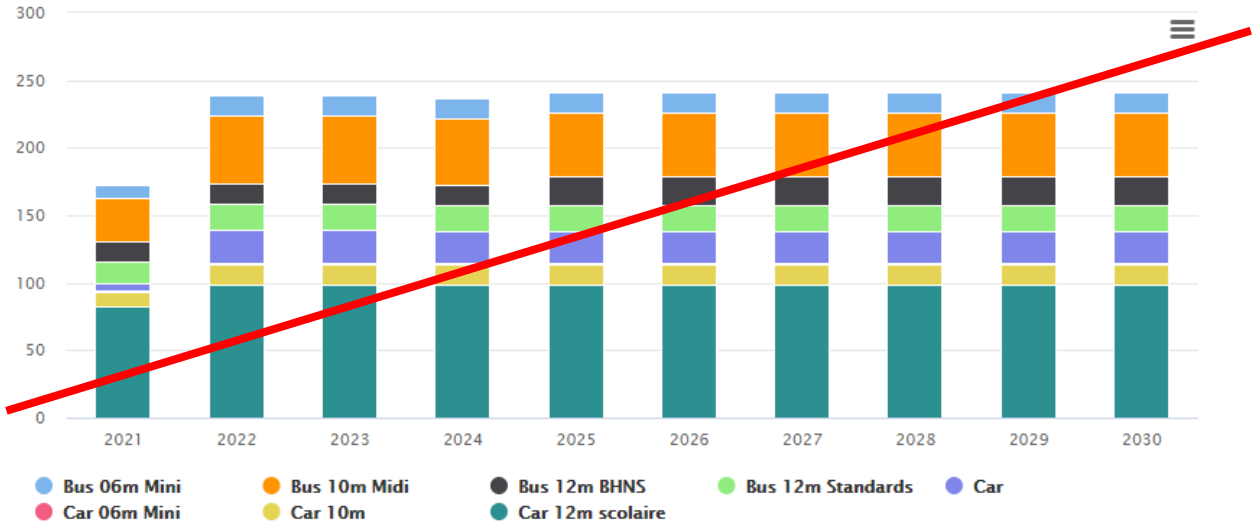

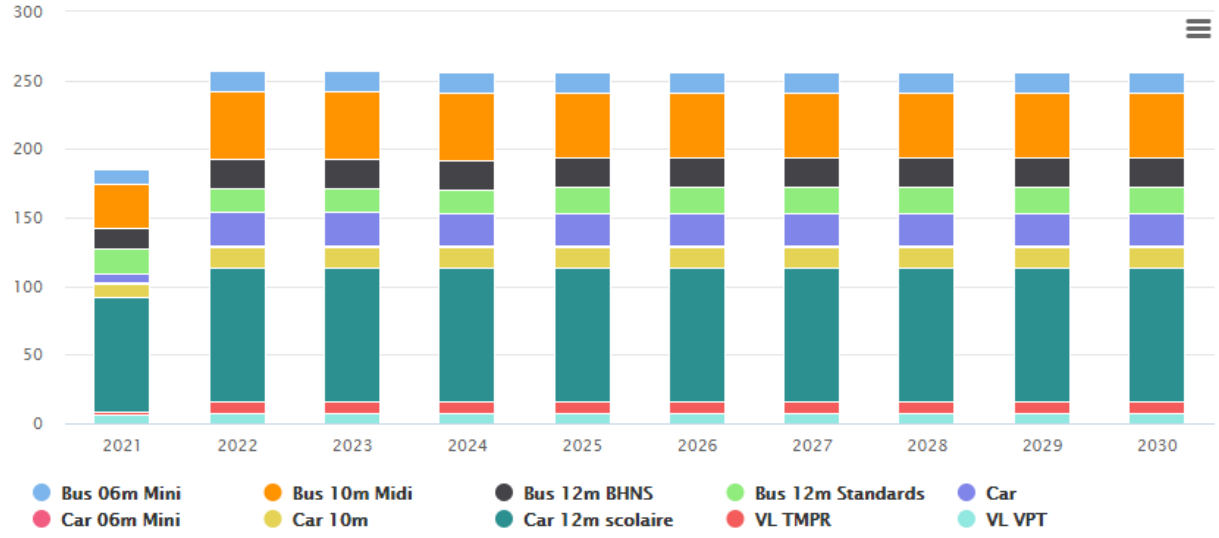

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Vitrolles Urbain - Société dédiée	2021	2022 S	2022 S	2023	2024 S	2024 S	2025 S	2025 S	2026	2027	2028	2029	2030	Total DS
Sous-total Acquisitions	67	0	43	0	0	0	0	22	5	0	0	0	0	137
Bus standard GO - VO	30													30
Bus moyen GO - VO	28													28
Bus moyen GO - VN	4		28											32
Bus standard GNV - VN			15					22						37
Bus moyen ELEC - VN									5					5
Bus mini ELEC - VN	5													5
Sous-total Cessions	0	0	-43	0	0	-1	0	-17	-5	0	0	0	0	-66
Bus standard GO - VO			-15					-15						-30
Bus moyen GO - VO			-28											-28
Bus standard GNV - VO								-2						-2
Bus moyen GNV - VN						-1								-1
Bus mini ELEC - VN									-5					-5
Total véhicules au parc	67	67	67	67	67	66	66	71	71	71	71	71	71	71
Salon Urbain - Société dédiée	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	0	29	0	0	0	0	0	2	5	0	0	0	0	36
Bus standard GO - VO		1												1
Bus standard GNV - VO								2						2
Bus standard GNV - VN		3												3
Bus moyen GNV - VN		18												18
Car standard GNV - VN		2												2
Bus mini ELEC - VN		5							5					10
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	-3	-5	0	0	0	0	-8
Bus standard GO - VO								-1						-1
Bus moyen GNV - VO								-2						-2
Bus mini ELEC - VN									-5					-5
Total véhicules au parc	0	29	29	29	29	29	29	28	28	28	28	28	28	28
Les Pennes Inter - filiale interurbaine	2021	2022	2022	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	22	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	31
Car standard GO - VN	12													12
Car moyen GO - VN	1													1
VL GO - VN	7								7					14
Bus mini ELEC - VN	2								2					4
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-9	0	0	0	0	-9
VL GO - VN									-7					-7
Bus mini ELEC - VN									-2					-2
Total véhicules au parc	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Giganc Inter - Filiale interurbaine	2021	2022	2022	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	22	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	25
Bus mini GO - VN	3								3					6
Car standard GO - VN	19													19
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-3	0	0	0	0	-3
Bus mini GO - VO									-3					-3
Total véhicules au parc	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Salon inter (dépôt secondaire)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	36	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53
Car standard GO - VO	6													6
Car standard GO - VN	28	17												45
Car moyen GO - VN	2													2
Sous-total Cessions	0	0	-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-6
Car standard GO - VO			-6											-6
Total véhicules au parc	36	53	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47
Salon inter (dépôt principal)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	6	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
Car standard GO - VO	6	1												7
Car standard GO - VN		5												5
Car moyen GO - VN		5												5
Car standard GNV - VN		22												22
Sous-total Cessions	0	-6	-1	0	0	-1	0	0	0	0	0	0	0	-8
Car standard GO - VO		-6	-1											-7
Car standard GNV - VO						-1								-1
Total véhicules au parc	6	33	32	32	32	31	31	31	31	31	31	31	31	31
Saint Chamas - Filiale interurbaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Car moyen GO - VN	7													7
Total véhicules au parc	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
La Fare inter - Filiale interurbaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	20	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	21
Bus standard GO - VO	1													1
Car mini GO - VO	1								1					2
Bus standard GO - VN	18													18
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1
Car mini GO - VO									-1					-1
Total véhicules au parc	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
TMS Vitrolles (Sous traitance Externe)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	4
VL GO - VN	2								2					4
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-2	0		0	0	-2
VL GO - VN									-2					-2
Total véhicules au parc	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TMS Salon (Sous traitance Externe)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	0	7	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	14
VL GO - VN		7							7					14
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-7	0	0	0	0	-7
VL GO - VN									-7					-7
Total véhicules au parc	0	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
SYNTHESE PPI Véhicules	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	182	86	43	0	0	0	0	24	32	0	0	0	0	367
Véhicules GO - VO	72	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0		75
Véhicules GO - VN	103	34	28	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	184
Véhicules GNV - VO	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Véhicules GNV - VN	0	45	15	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	82
Véhicules ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
VL relève	14	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Total véhicules au parc	196	286	329	329	329	329	329	353	385	385	385	385	385	385

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Vitrolles Urbain - Société dédiée	202	2022	2022	202	2024	2024	2025	2025	202	202	202	202	203	Total
Sous-total Acquisitions	70	0	60	0	0	0	0	2	5	0	0	0	0	137
Bus standard GO - VO	32													32
Bus moyen GO - VO	27													27
Bus moyen GO - VN	6													6
Bus standard GNV - VN			33					2						35
Bus moyen GNV - VN			27											27
Bus mini ELEC - VN	5								5					10
Sous-total Cessions	0	0	-59	0	0	0	0	-2	-5	0	0	0	0	-66
Bus standard GO - VO			-32											-32
Bus moyen GO - VO			-27					-2						-29
Bus mini ELEC - VN									-5					-5
Total véhicules au parc	70	70	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71

Salon Urbain - Société dédiée	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	0	29	1	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	35
Bus moyen GO - VO		2												2
Bus standard GNV - VN		4	1											5
Bus moyen GNV - VN		16												16
Car standard GNV - VN		2												2
Bus mini ELEC - VN		5							5					10
Sous-total Cessions	0	0	-2	0	0	0	0	0	-5	0	0	0	0	-7
Bus moyen GO - VO			-2											-2
Bus mini ELEC - VN									-5					-5
Total véhicules au parc	0	29	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

Les Pennes Inter - filiale interubaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	22	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	31
Car standard GO - VN	12													12
Car moyen GO - VN	1													1
VL GO - VN	7								7					14
Bus mini ELEC - VN	2								2					4
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-9	0	0	0	0	-9
VL GO - VN									-7					-7
Bus mini ELEC - VN									-2					-2
Total véhicules au parc	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22

Giganc Inter - Filiale interurbaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	22	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	25
Bus mini GO - VN	3								3					6
Car standard GO - VN	19													19
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-3	0	0	0	0	-3
Bus mini GO - VO									-3					-3
Total véhicules au parc	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22

Salon inter (dépôt secondaire)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	36	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53
Car standard GO - VO	6	1												7
Car standard GO - VN	28	16												44
Car moyen GO - VN	2													2
Sous-total Cessions	0	0	-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-7
Car standard GO - VO			-7											-7
Total véhicules au parc	36	53	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46	46

Salon inter (dépôt principal)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	6	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
Car standard GO - VO	6	1												7
Car standard GO - VN		5												5
Car moyen GO - VN		5												5
Car standard GNV - VN		22												22
Sous-total Cessions	0	-5	-2	0	0	-1	0	0	0	0	0	0	0	-8
Car standard GO - VO		-5	-2											-7
Car standard GNV - VO						-1								-1
Total véhicules au parc	6	34	32	32	32	31	31	31	31	31	31	31	31	31

Saint Chamas - Filiale interurbaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Car moyen GO - VN	7													7
Total véhicules au parc	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

La Fare inter - Filiale interurbaine	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	20	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	21
Bus standard GO - VO	1													1
Car mini GO - VO	1								1					2
Bus standard GO - VN	18													18
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	-1
Car mini GO - VO									-1					-1
Total véhicules au parc	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

TMS Vitrolles (Sous traitance Externe)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	4
VL GO - VN	2								2					4
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-2	0	0	0	0	-2
VL GO - VN									-2					-2
Total véhicules au parc	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

TMS Salon (Sous traitance Externe)	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	0	7	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	14
VL GO - VN		7							7					14
Sous-total Cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	-7	0	0	0	0	-7
VL GO - VN									-7					-7
Total véhicules au parc	0	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

SYNTHESE PPI Véhicules	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	185	86	61	0	0	0	0	2	32	0	0	0	0	366
Véhicules GO - VO	73	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	78
Bus GO - VO	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
Car GO - VO	13	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	16
Véhicules GO - VN	105	33	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	157
Bus GO - VN	27	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	30
Car GO - VN	69	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95
VL GO - VN	9	7	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	32
Véhicules GNV - VN	0	44	61	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	107
Bus GNV - VN	0	20	61	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	83
Car GNV - VN	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Véhicules ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
Bus ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
VL relève	14	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Total véhicules au parc	199	289	350	350	350	350	350	352	384	384	384	384	384	384

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En début de convention, les parcs prévus comprennent les véhicules actuels d'Autobus de l'Etang, en particulier :

- GX 327, Citaro C2, GX127, GX137, GX137L et Créalis Néo : conservés dans le délai de mise en place du GNV,
- ~~Créalis Neo Gasoil : conservés jusqu'à leurs 9 ans.~~

Le parc est complété en début de convention, et pour la courte durée jusqu'à l'arrivée du GNV à Vitrolles, de véhicules d'occasion, indiqués par le sigle VO dans le PPI.

- Le parc se répartit ainsi entre les dépôts de la société dédiée : Vitrolles urbain
- Salon urbain

Et l'activité Interurbaine :

- Salon interurbain dépôt principal : véhicules interurbains sationnés sur le dépôt urbain,
- Salon interurbain dépôt secondaire : véhicules interurbains affectés au dépôt secondaire,
- Gignac ou Le Rove,
- Les Pennes,
- La Fare,
- Saint-Chamas.

L'illustration ci-dessous présente le bon respect des âges maximum de chaque série tout au long de la convention, pour chacune des catégories identifiées par le DCE :

- Véhicules utilisés sur les lignes scolaires et les doublages : 14 ans
- Autobus et autocars standard : 12 ans
- Autobus et autocars à gabarit réduit : 9 ans
- Minibus, minicars : 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

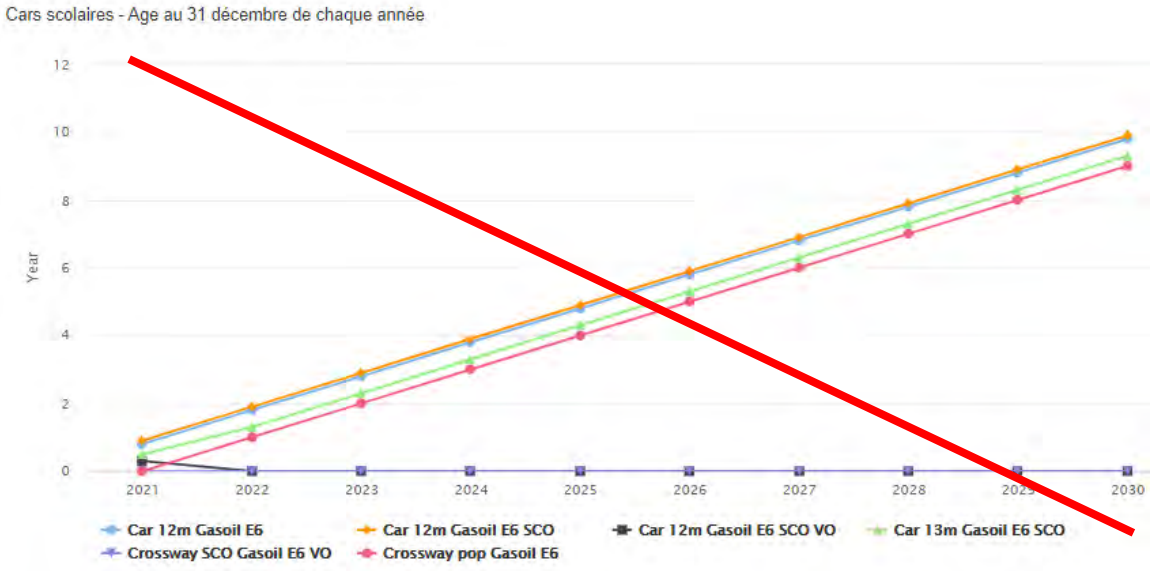

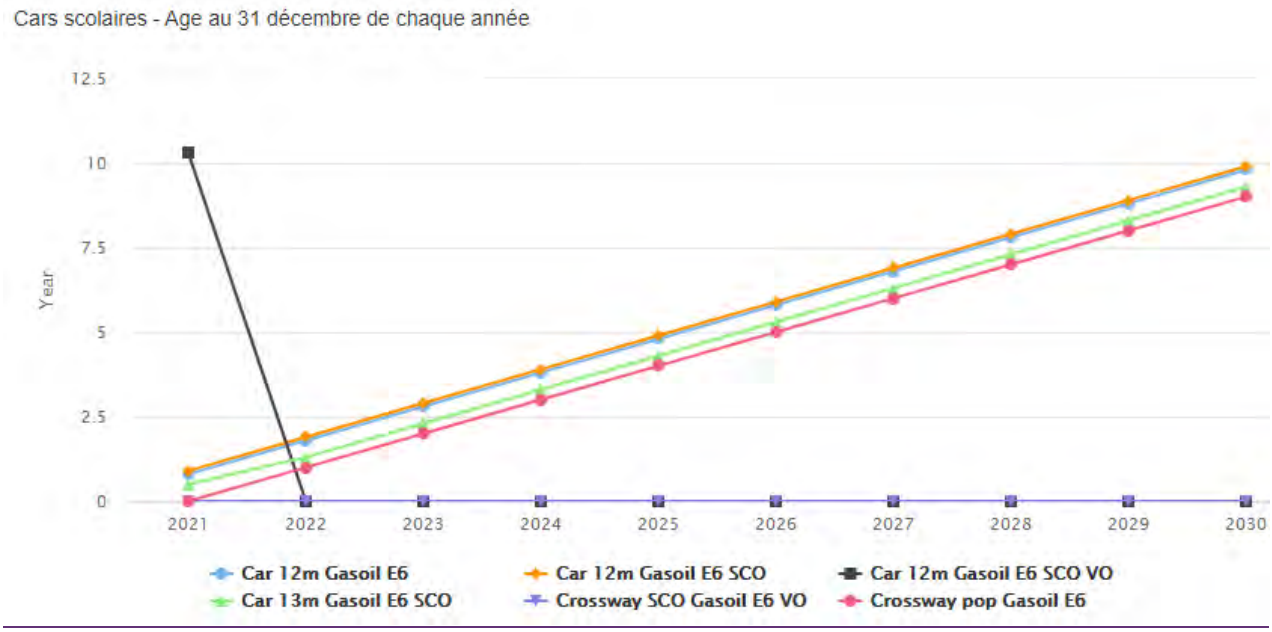

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

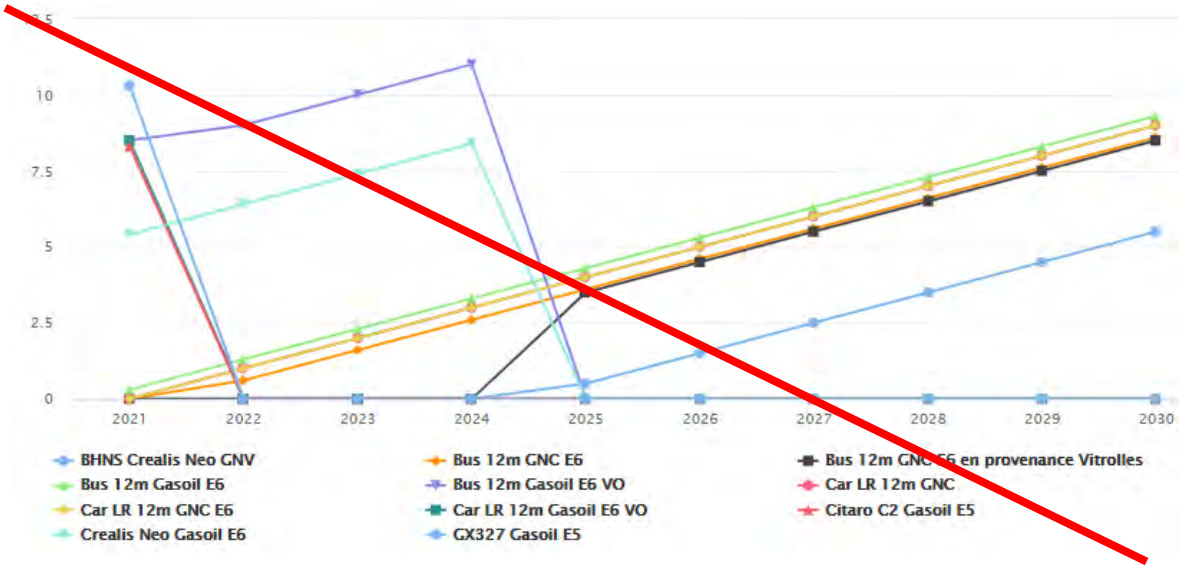

Bus & Car standards 12-13m - Age au 31 décembre de chaque année

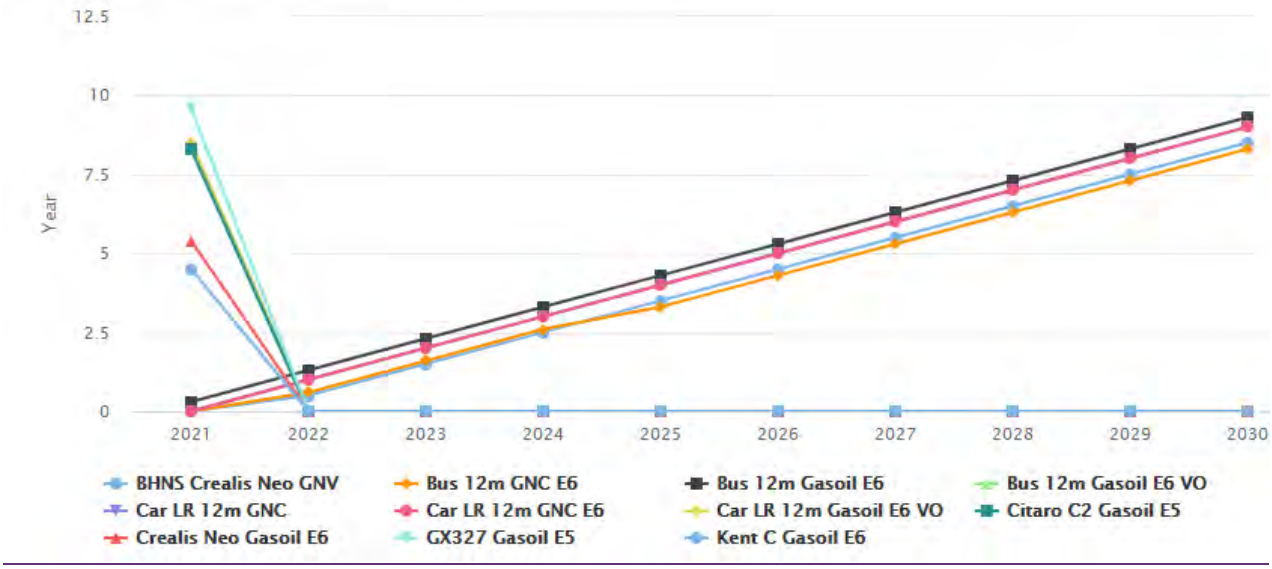

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Bus & Car gabarit réduit 10m - Age au 31 décembre de chaque année

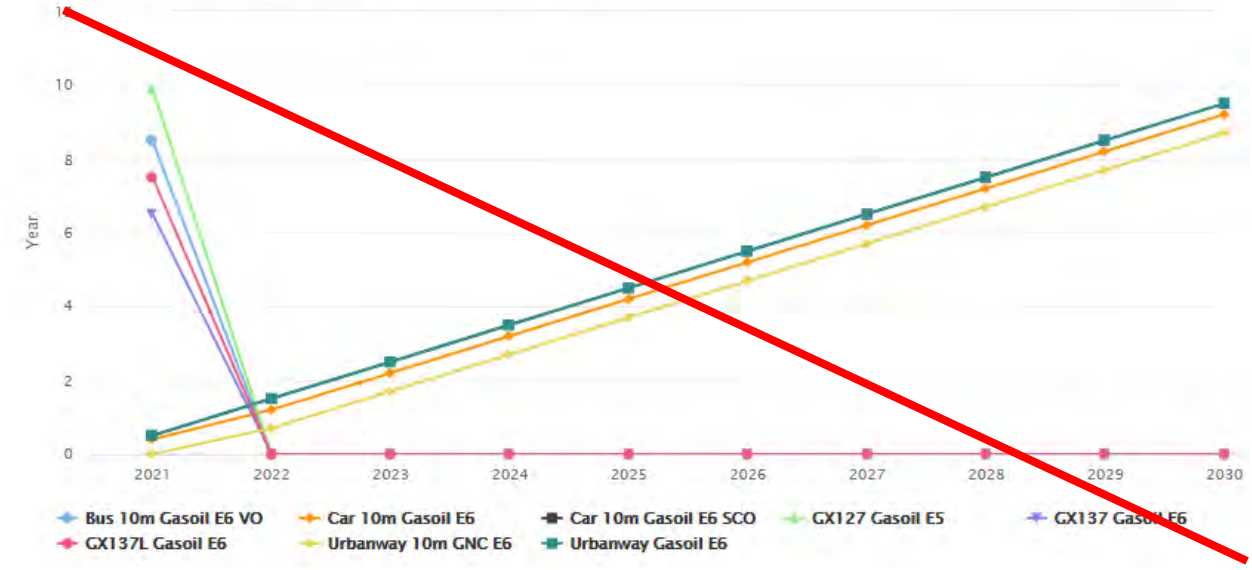

Bus & Car gabarit réduit 10m - Age au 31 décembre de chaque année

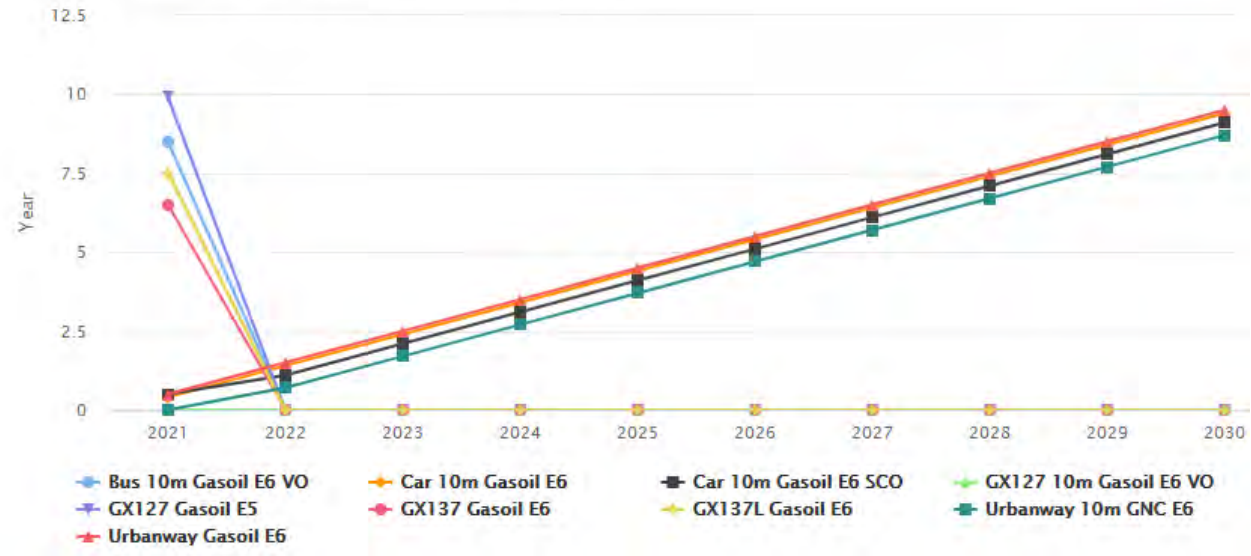

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

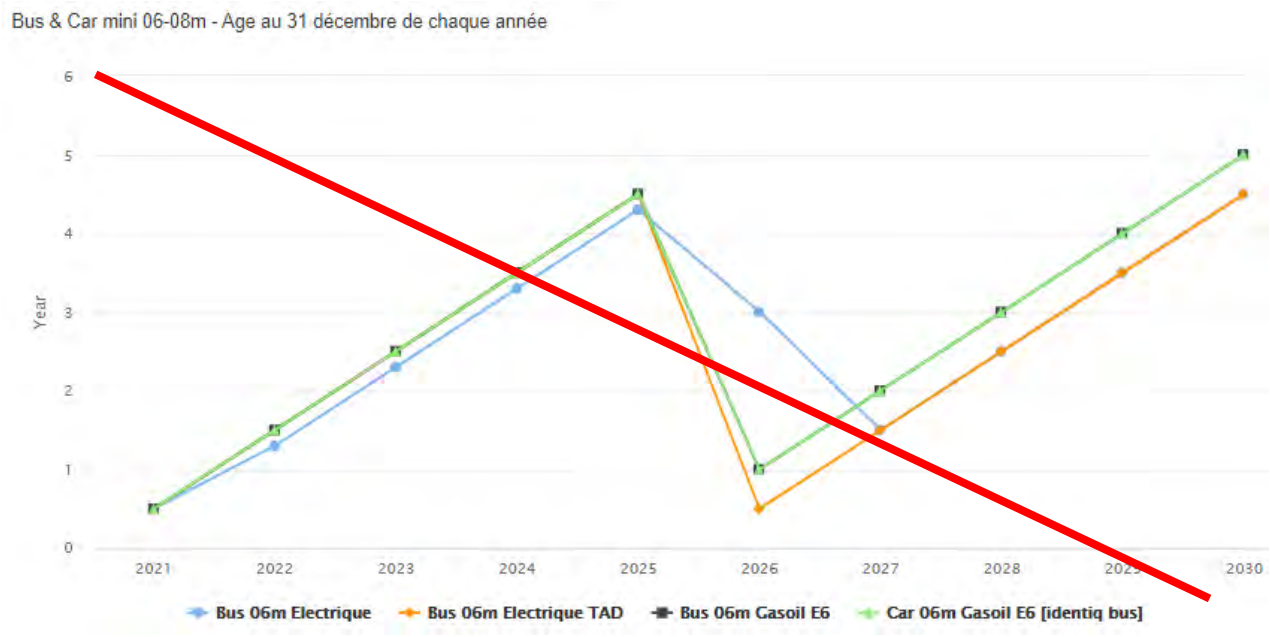

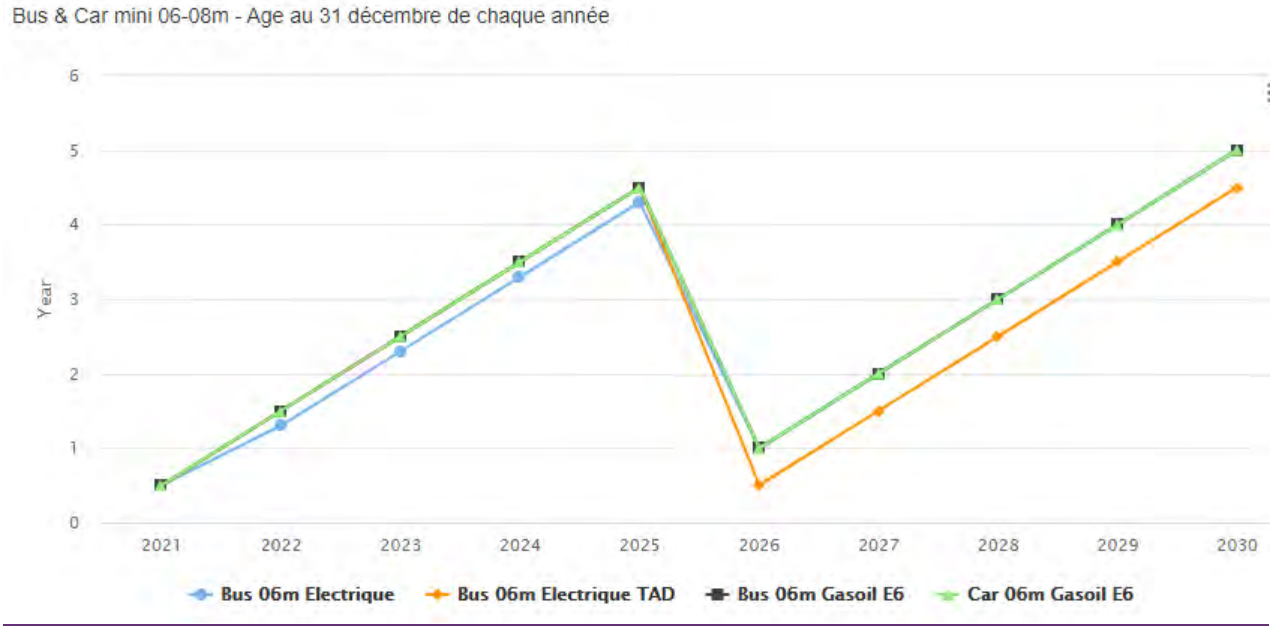

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le parc de réserve est dimensionné comme suit :

- 1 véhicule de réserve pour 11 autobus
- 1 véhicule de réserve pour ~~16~~ 15 autocars
- 1 véhicule de réserve pour 8 véhicules légers (catégorie M1) nécessaires à l'exploitation du réseau

(le nombre total de véhicules de réserve par catégorie qui résulte des dispositions précédentes est arrondi à l'unité supérieure).

Ce parc est cohérent avec les kilomètres roulés en moyenne, dont le tableau ci-dessous fait apparaitre la variété.

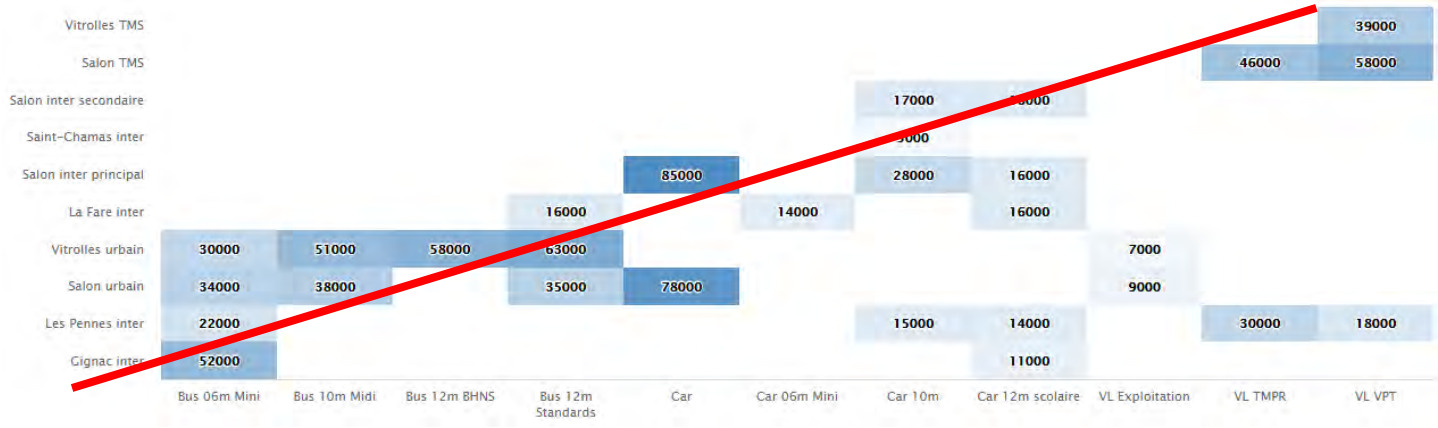

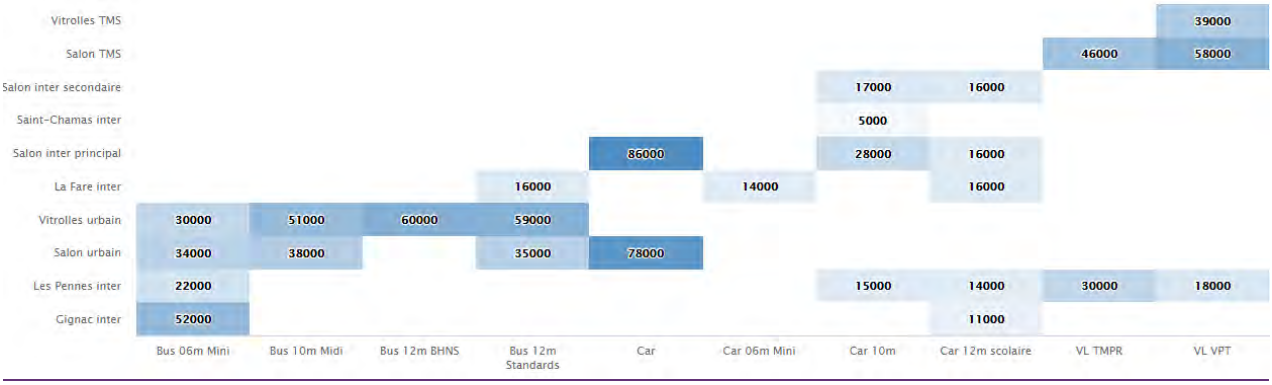

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.2.2 La diversification énergétique

La vue ci-dessous fait apparaitre les renouvellements par énergie.

Années	Somme	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gignac inter	25	22					3				
Gasoil	25	22					3				
La Fare inter	21	20					1				
Gasoil	21	20					1				
Les Pennes inter	17	15					2				
Elec	4	2					2				
Gasoil	13	13									
Saint-Chamas inter	7	7									
Gasoil	7	7									
Salon inter principal	39	6	33								
GNV	22		22								
Gasoil	17	6	11								
Salon inter secondaire	53	36	17								
Gasoil	53	36	17								
Salon urbain	36		29			2		5			
Elec	10		5					5			
GNV	25		23			2					
Gasoil	1		1								
Vitrolles urbain	103	33	43			22	5				
Elec	10	5					5				
GNV	65		43			22					
Gasoil	28	28									

Années	Somme	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gignac inter	25	22					3				
Gasoil	25	22					3				
La Fare inter	21	20					1				
Gasoil	21	20					1				
Les Pennes inter	31	22					9				
Elec	4	2					2				
Gasoil	27	20					7				
Saint-Chamas inter	7	7									
Gasoil	7	7									
Salon TMS	14		7				7				
Gasoil	14		7				7				
Salon inter principal	39	6	33								
GNV	22		22								
Gasoil	17	6	11								
Salon inter secondaire	53	36	17								
Gasoil	53	36	17								
Salon urbain	35		30				5				
Elec	10		5				5				
GNV	23		23								
Gasoil	2		2								
Vitrolles TMS	4	2					2				
Gasoil	4	2					2				
Vitrolles urbain	98	31	60			2	5				
Elec	10	5					5				
GNV	62		60			2					
Gasoil	26	26									

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Parc de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sera composé de ~~57,9~~71% de véhicules GNV en 2022 ~~et 72,6% en 2025 (arrivée des véhicules neufs du BHNS)~~.
Nous avons également prévu 24% de véhicules électriques dont l'ensemble du Parc des véhicules de service (hors dépannage atelier).

En cours de convention :

- La grande majorité du parc urbain gasoil est remplacée par des véhicules GNV,
- ~~Les trois véhicules GNV apparaissant en 2024-2025 à Salon, sont transférés depuis Vitrolles,~~
- Le gasoil est utilisé uniquement pour les usages auxquels il reste adapté,
- Les petits véhicules, en particulier électriques, sont renouvelés en 2025-2026 pour satisfaire aux critères d'âge.

AGIR

La décomposition des kilomètres roulés par énergie évolue ainsi :

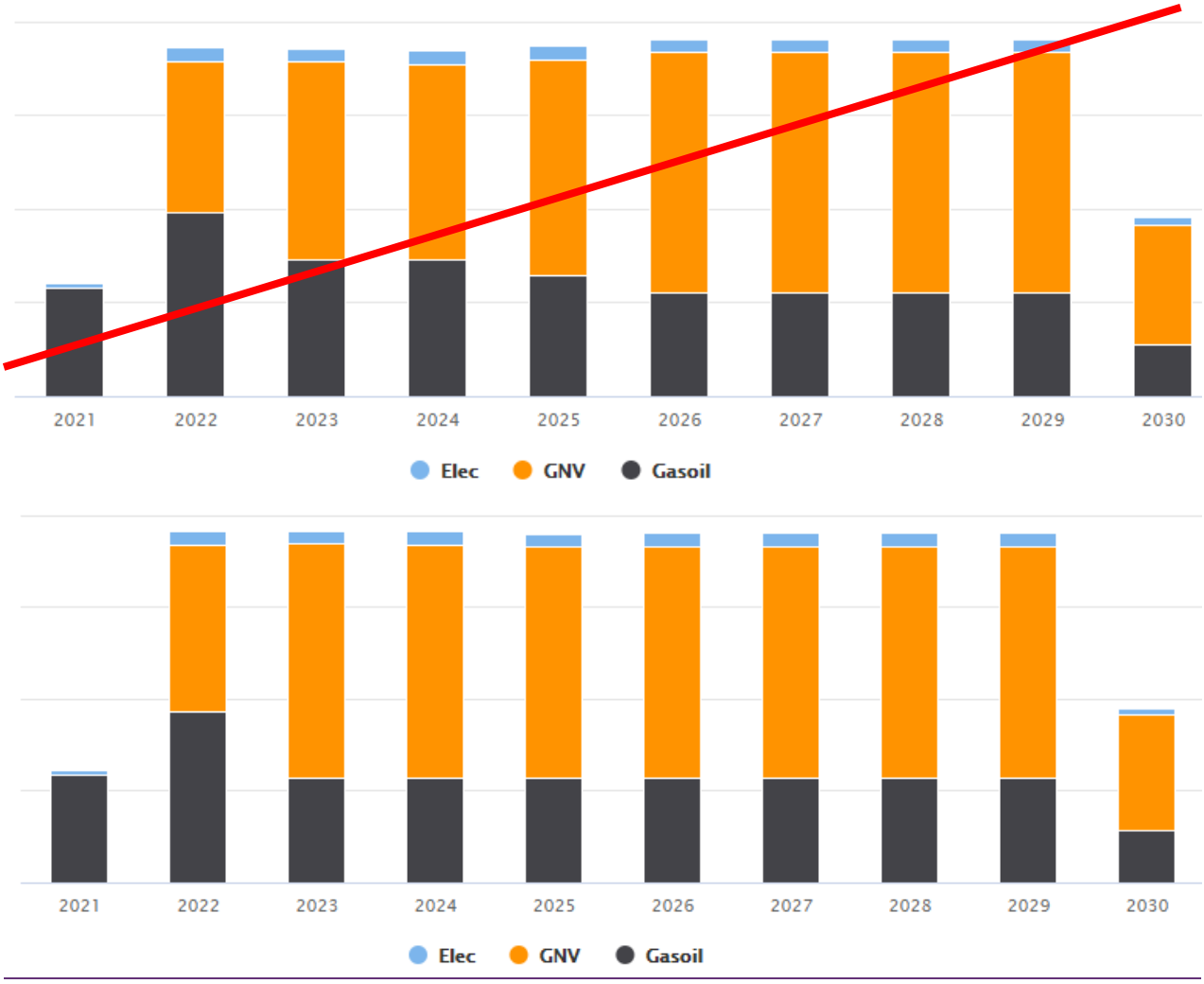

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En considérant le parc urbain uniquement :

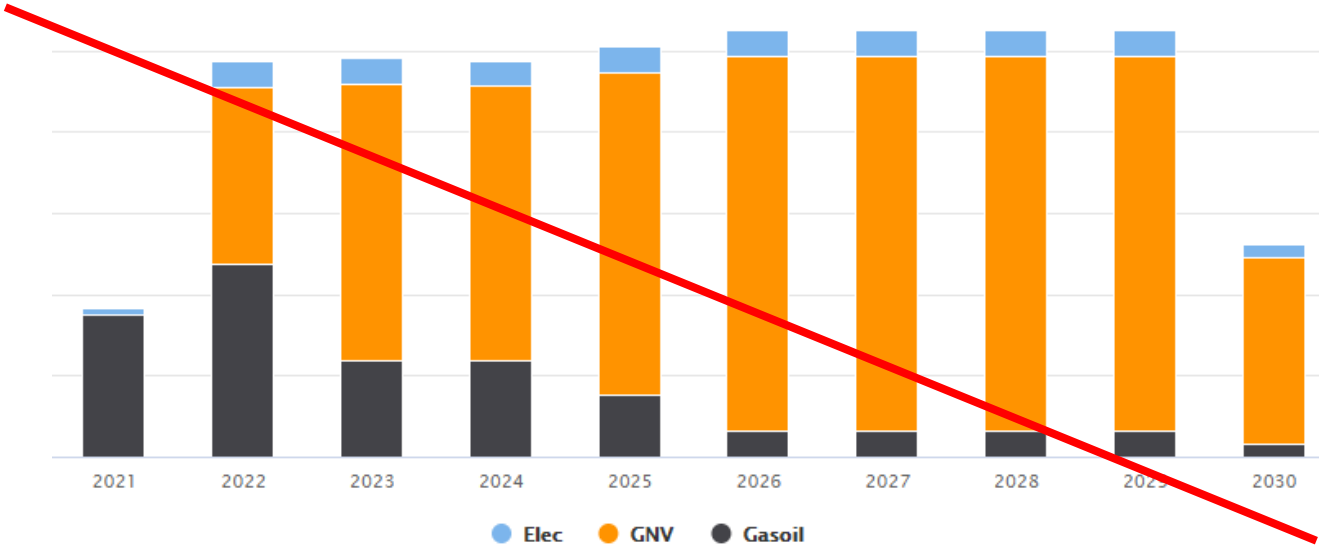

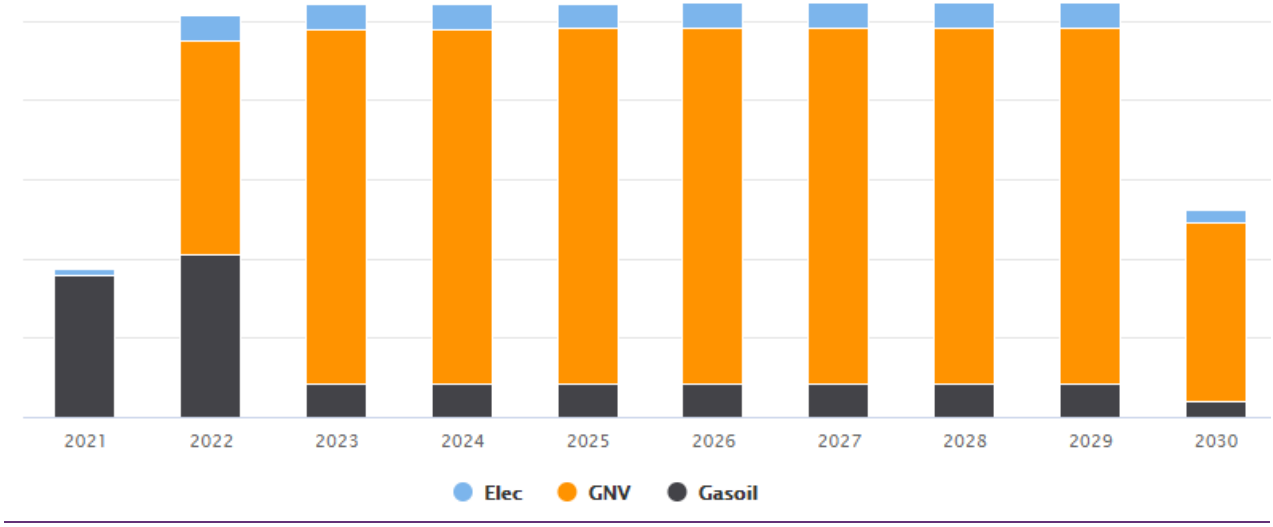

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A titre indicatif à l'échelle de la concession, les taux de renouvellement de véhicules Gasoil par des véhicules conformes à la LTE (Titre I du document programme) est présenté ci-dessous:

SYNTHESE PPI Véhicules	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	182	86	43	0	0	0	0	24	32	0	0	0	0	367
Véhicules GO - VO	72	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	75
Véhicules GO - VN	103	34	28	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	184
Véhicules GNV - VO	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Bus GNV - VO	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Véhicules GNV - VN	0	45	15	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	82
Bus GNV - VN	0	21	15	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	58
Car GNV - VN	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Véhicules ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
VL relève	14	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Total véhicules au parc	196	286	329	329	329	329	329	353	385	385	385	385	385	385

SYNTHESE PPI Véhicules	2021	2022 S1	2022 S2	2023	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026	2027	2028	2029	2030	Total DSP
Sous-total Acquisitions	185	86	61	0	0	0	0	2	32	0	0	0	0	366
Véhicules GO - VO	73	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	78
Bus GO - VO	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
Car GO - VO	13	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	16
Véhicules GO - VN	105	33	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	157
Bus GO - VN	27	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	30
Car GO - VN	69	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95
VL GO - VN	9	7	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	32
Véhicules GNV - VN	0	44	61	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	107
Bus GNV - VN	0	20	61	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	83
Car GNV - VN	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Véhicules ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
Bus ELEC - VN	7	5	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	24
VL relève	14	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Total véhicules au parc	199	289	350	350	350	350	350	352	384	384	384	384	384	384

- Les bénéfices des énergies retenues (GNV et électricité) sont certains :

  GNV :

  › Le GNV présente de vrais atout environnementaux en matière de rejet de gaz polluant.

  Cet avantage est notamment accentué pour les particules fines et les NOx.

  Le confort est aussi pour l'environnement sonore puisqu'il produit jusqu'à 50% de bruit en moins qu'une solution GO.

  › Enfin si le gain en rejet de CO2 est moins important, nous compenserons par l'achat de certificats carbone toutes les émissions de CO2 produitent par l'exploitation urbaine et interurbaine pour un réseau à zéro CO2 (voir annexe 16).

Ci-dessous la simulation des rejets de CO2 calculés pour l'ensemble du réseau concédé :

Simulation rejets CO2	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Rejet C02 en Tonne	2 703	8 104	8 204	8 050	7 937	8 284	8 285	8 283	8 283	4 142
Compensation (7€HT/tonne)	18 922 €	56 731 €	57 427 €	56 347 €	55 559 €	57 988 €	57 992 €	57 983 €	57 983 €	28 991 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Electrique :

La solution électrique est résolument dans l'ère du temps en raison des nombreux avantages qu'elle propose :

- Avantage écologique :

À l'utilisation, un véhicule électrique n'émet aucun gaz à effet de serre. La production d'électricité peut, selon son mode de fabrication, entrainer des émissions de gaz à effet de serre (comme le dioxyde de carbone) : le bilan carbone d'un véhicule électrique n'est donc pas nul, mais tend vers des niveaux extrêmement bas de pollution.

- Avantage environnemental :

Un véhicule électrique ne fait que très peu de bruit par rapport au véhicule thermique et pourrait donc, si son utilisation était généralisée, améliorer la qualité de vie en milieu urbain, diminuant grandement la pollution sonore. Cette solution efface les désagréments des moteurs à combustion.

- Adaptation au paysage urbain :

Discrets et propres, les véhicules électriques sont particulièrement respectueux de l'environnement. L'absence d'émission de gaz à effet de serre et d'autres particules fines est particulièrement appréciée dans les zones très fréquentées.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSDEV maîtrise parfaitement les enjeux de ces choix de transition energetique en matière de maintenance :
Transdev exploite de nombreux parcs gaz et électriques et dispose d'un retour d'expérience des plus importants. La Métropole bénéficie ainsi de tous les retours d'expérience accumulés par Transdev à Dunkerque, Valence, Nantes, Grenoble,…

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les graphes ci-dessous illustrent l'évolution des métiers de maintenance, par la diversification des compétences nécessaires. Le programme et l'organisation de la maintenance présentés dans ce mémoire sont basés sur la prise en compte de cette évolution.
L'activité traditionnelle dans les ateliers est majoritairement la mécanique. Elle concerne la plupart des composants du véhicule et concerne d'abord la maintenance préventive des véhicules puis le traitement des défaillances :

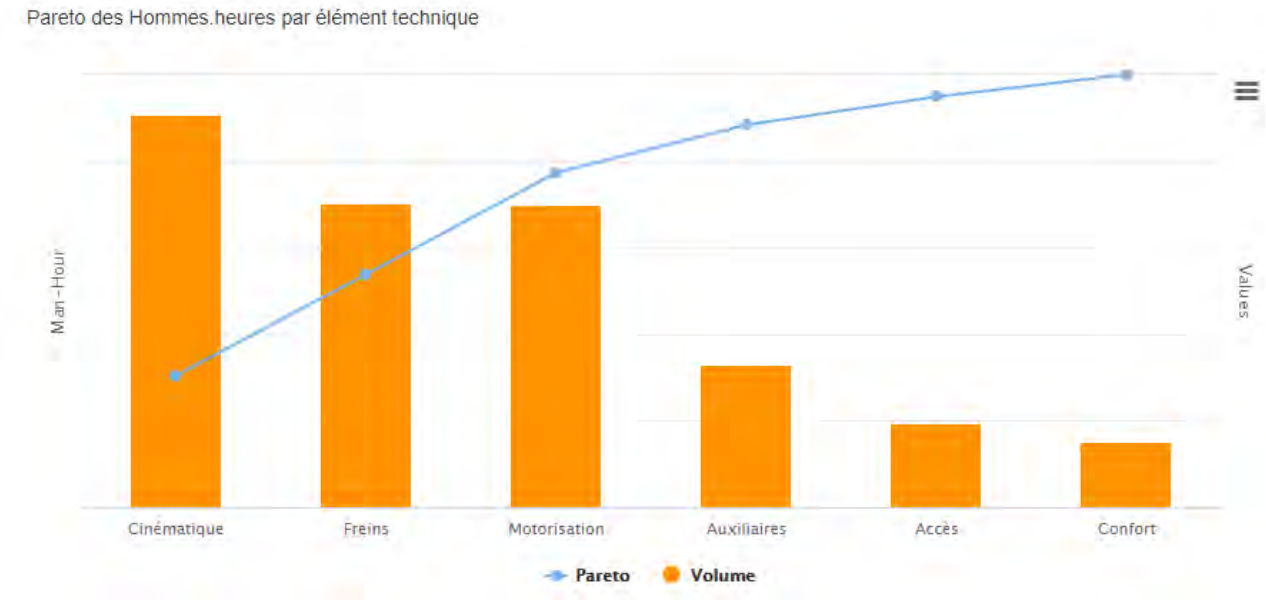

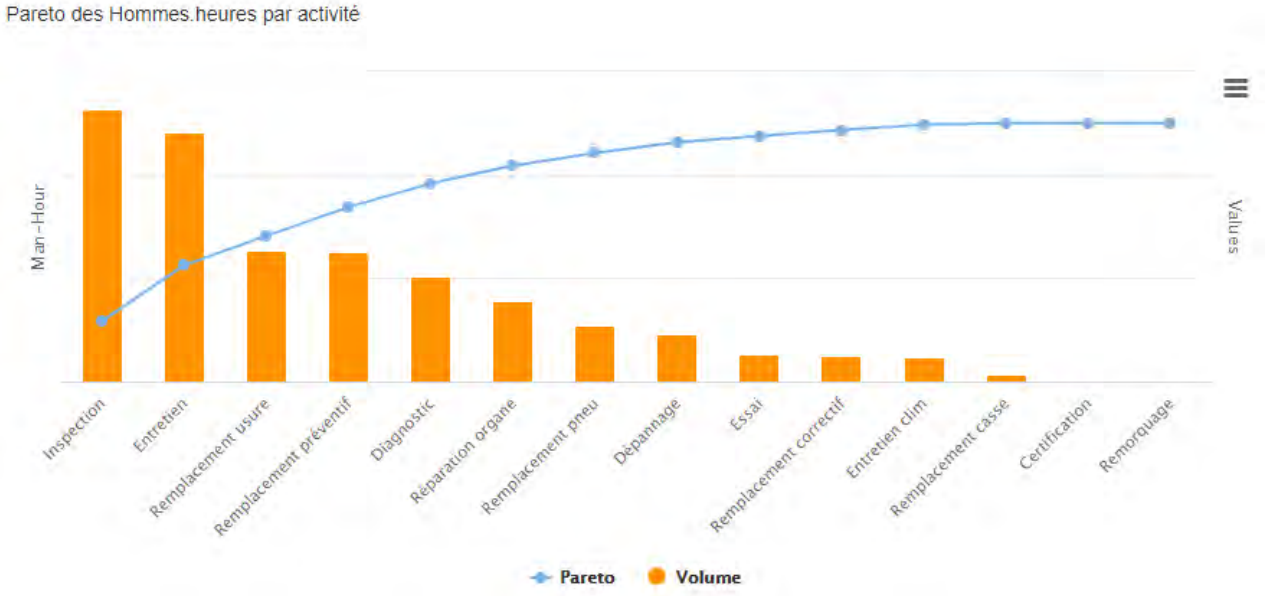

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les véhicules gaz nécessitent une compétence complémentaire, pour la motorisation et les auxiliaires (dont le système de détection incendie moteur). Il s'agit encore principalement de préventif :

- Inspection des circuits gaz,
- Certification périodique de ces circuits,
- Remplacement de composants (comme les vannes du circuit haute pression).

AGIR

Un soin particulier sera assuré lors des réceptions de véhicules, afin de nous assurer du parfait état des équipements gaz.

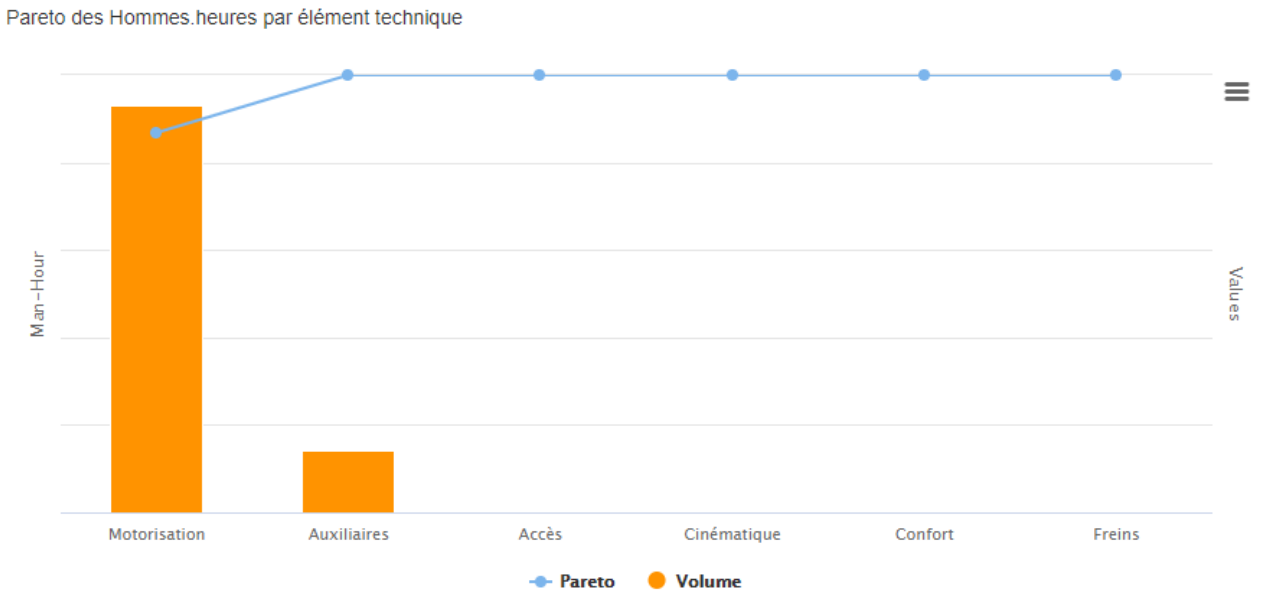

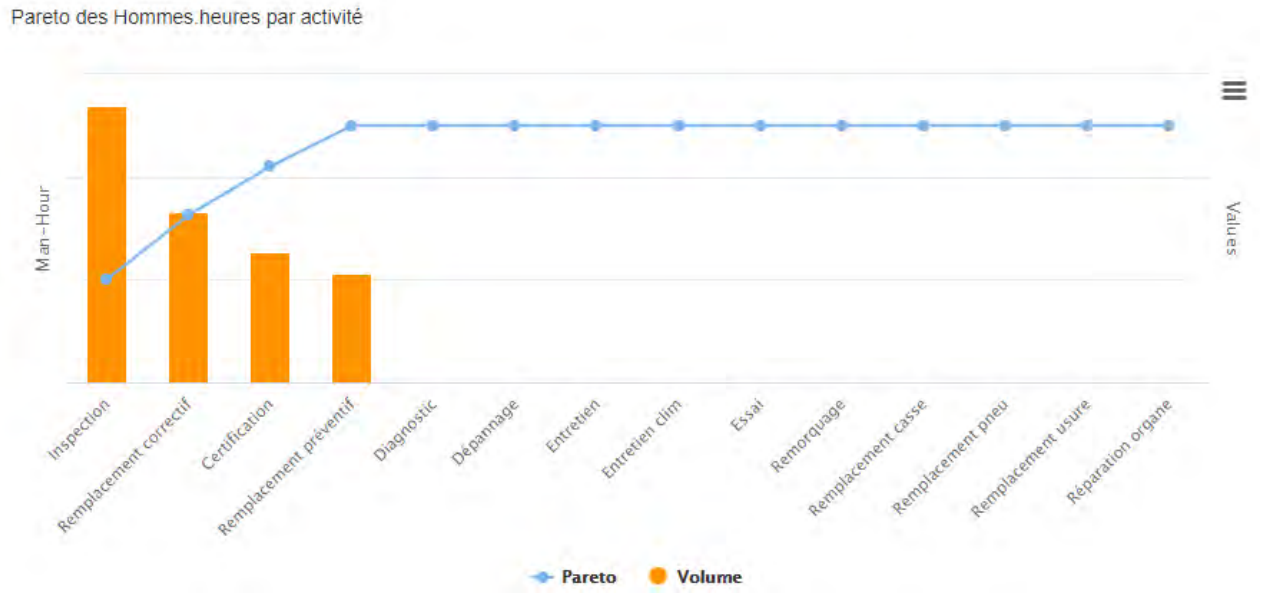

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les véhicules électriques quant à eux renforcent la tendance déjà constatée avec les véhicules gasoil modernes, du besoin de compétence accrue en électronique. Ils nécessitent aussi des habilitations électriques, nécessaires pour tout agent de maintenance intervenant sur les véhicules.
Peu de maintenance préventive est nécessaire sur les équipements électriques et électroniques. L'activité de maintenance concerne en grande partie la gestion d'éventuelles défaillances. Sur ce point, une attention particulière est nécessaire lors de la phase de garantie afin d'identifier d'éventuelles imperfections.

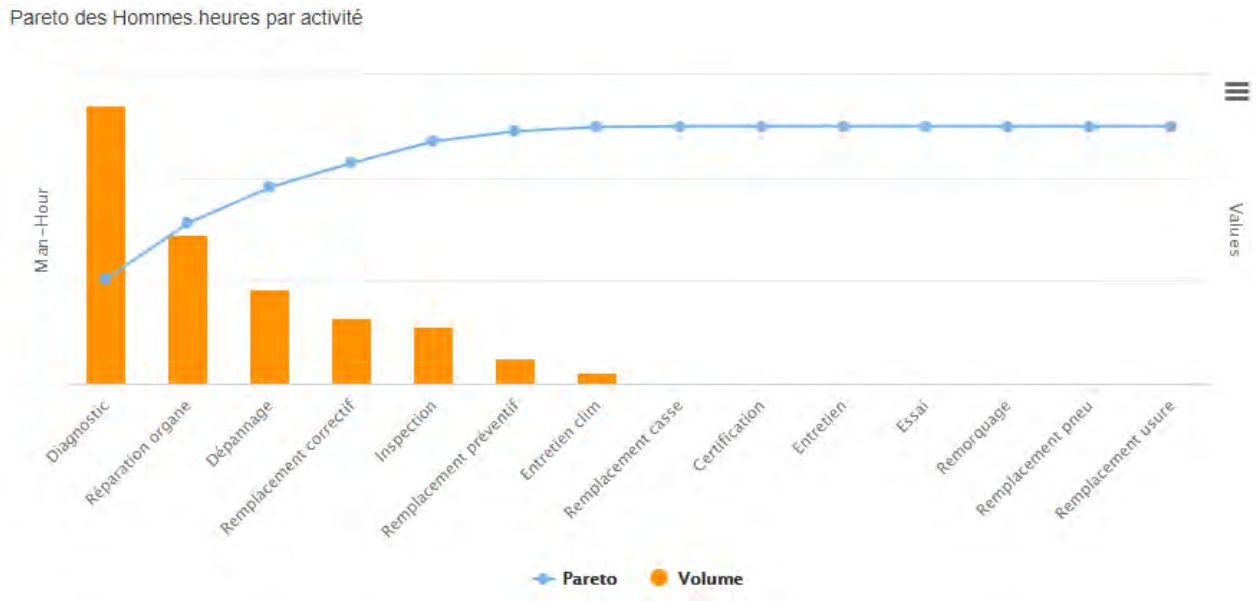

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.3 Les modèles choisis

Les modèles choisis sont présentés dans les pages suivantes.

Type véhicule	Energie	Modèle prévu
Bus mini	Electrique	KARSAN Jest
	Gasoil	MERCEDES Sprinter City 45
Bus midi	GNV	IVECO BUS Urbanway 10m
	Gasoil	IVECO BUS GX137
Bus standard	GNV	IVECO BUS Urbanway 12m
	Gasoil	IVECO BUS Urbanway 12m
Bus standard BHNS	GNV	IVECO BUS Créalis
	Gasoil	IVECO BUS Créalis
Car midi	Gasoil	OTOKAR Navigo U MegaScolaire
Car mini	Gasoil	Transfert 45 Scolaire
Car standard	GNV	IVECO BUS Crossway Line
Car scolaire	Gasoil	IVECO BUS Crossway Pop 12 et 13m
VL Exploitation	Electrique	RENAULT Zoe Business
VL TAD	Gasoil	Space Tourer
VL TAD PMR	Gasoil	CITROEN Jumper L2H2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Bus mini	A	Electrique	KARSAN	JEST

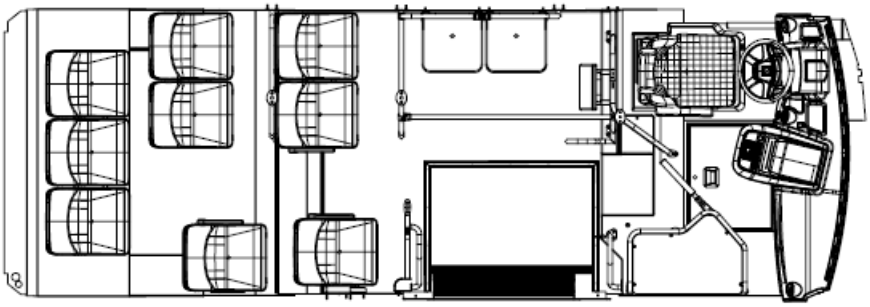

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	L 5m845 x l ~~2m520~~ 2.055m x h 2m800 – PTAC 5000kg – Très maniable
Equipements Portes	1 porte double
Espaces voyageurs	21 passagers dont 10 assis et 1 UFR
Esthétique Design	Esthétique moderne, bonne intégration dans les petites rues
Construction Fiabilité Maintenabilité	Motorisation et batteries fournies par BMW. Chargeur intégré de 22kW Retour d'expérience Transdev le meilleur sur les minibus électriques
Autonomie	Version double batterie 88 kWh Parmi les véhicules du marché, présente l'autonomie la plus forte (160 km avec utilisation climatisation et chauffage)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Bus mini	1	GASOIL	MERCEDES	SPRINTER CITY 45

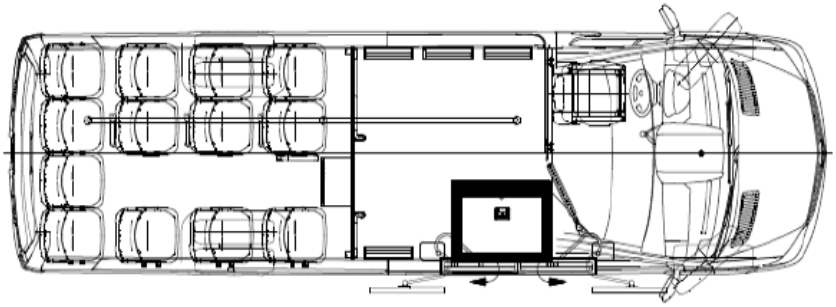

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	L 7m367 x l 2m020 x h 2m850 – PTAC 5000kg – Très maniable
Equipements Portes	Porte double coulissante pour une bonne accessibilité
Espaces voyageurs	29 passagers dont 13 assis et 1 UFR
Esthétique Design	Espace passager capacitaire pour un gabarit mini
Construction Fiabilité Maintenabilité	Base fourgon robuste Minibus confortable pour les lignes urbaines

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Urbain midi et standard	1	GNV Gasoil	IVECO BUS	Urbanway 10m Urbanway 12m

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	Standard GNV : L 12m000 x l 2m500 x h 3m320 – PTAC 19t845 Standard gasoil : L 12m000 x l 2m500 x h 3m066 – PTAC 19t000 Midi : L 10m470 x l 2m500 x h 3m320 (GNV) – PTAC 19t840
Equipements Portes	2 portes afin de conserver plus de places assises dans les lignes non BHNS Portillon vitre fixe
Espaces voyageurs Covid-compatibilité	Standard : 104 passagers dont 29 assis et 1 UFR Midi : 83 passagers dont 28 assis et 1 UFR
Esthétique Design	Esthétique classique et homogène des deux formats
Construction Fiabilité Maintenabilité	Seul modèle gaz du marché en moyenne capacité Solution pérène du fait du positionnement de long terme d'Iveco sur le gaz Fiabilité des moteurs et proximité SAV
Autonomie	Autonomie de 370 km (GNV)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Urbain BHNS	1	Gasoil	IVECO BUS	GX137

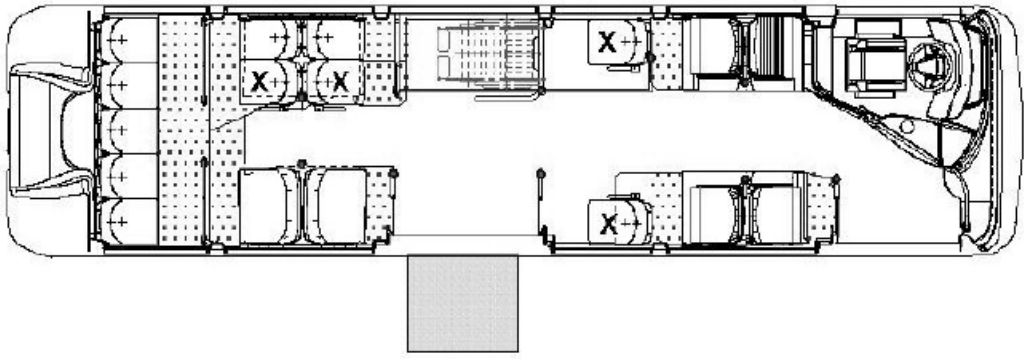

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	L 9m520 x l 2m330 x h 2m885 – PTAC 15t400 Le gabarit de ce véhicule est le seul qui puisse convenir sur la ligne 7B Hauteur limitée, permettant le passage sous les ponts en urbain Largeur faible facilitant sa maniabilité
Equipements Portes	2 portes Portillon vitre fixe
Espaces voyageurs Covid-compatibilité	66 passagers dont 16 assis et 1 UFR
Esthétique Design	Classique
Construction Fiabilité Maintenabilité	Grand retour d'expérience, bon véhicule mais n'existe pas en GNV Véhicule parmi les plus fiables, équipe de nombreuses villes en France

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Urbain BHNS	1	GNV	IVECO BUS	Crealis

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	L 12m485 x l 2m550 x h 3m320 (GNV) – PTAC 19t845
Equipements Portes	3 portes afin de faciliter les montées-descentes en ligne BHNS, ainsi qu'une meilleure circulation à l'intérieur du véhicule
Espaces voyageurs Covid-compatibilité	103 passagers dont 22 assis et 1 UFR
Esthétique Design	Seul véhicule urbain disposant d'une ligne spécifique (carrénage, cache roues)
Construction Fiabilité Maintenabilité	Construit sur la base de l'Urbanway, dont les qualités sont décrites dans la fiche dédiée
Autonomie	Autonomie de 370 km (GNV)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Car midi	2	Gasoil	Otokar	Navigo Mega

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	Scolaire midi L 8m475 x l 2m295 x h 3m345 – PTAC 10t500
Equipements Portes	2 portes + 1 porte UFR
Espaces voyageurs	Scolaire midi : 37 passagers dont 29 assis
Esthétique Design	Meilleur rapport capacité / longueur
Construction Fiabilité Maintenabilité	Leader sur le marché du 37 places Bon retour d'expérience de la part des filiales du groupe Transdev

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Car mini	2	Gasoil	MERCEDES	Sprinter Transfer 45

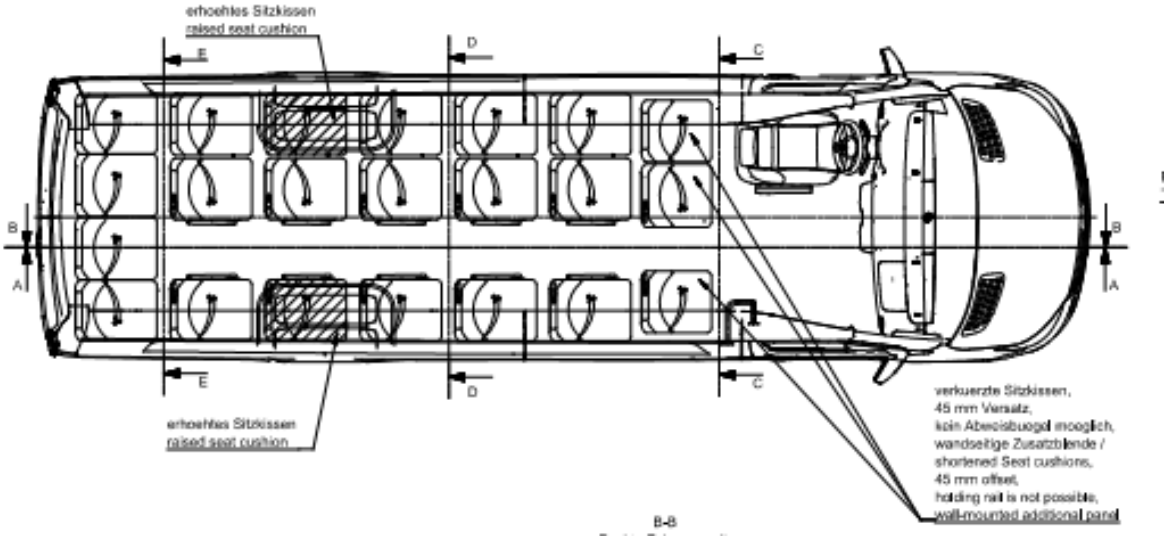

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	L 7m370 x l 2m020 x h 2m850 – PTAC 5t
Equipements Portes	Porte avant battante avec une entrée décaissée pour une bonne accessibilité
Espaces voyageurs	22 passagers dont 22 assis
Esthétique Design	Véhicule sobre
Construction Fiabilité Maintenabilité	Leader sur le marché du 22 places Véhicule robuste du fait de son plancher traditionnel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
Car standard Car scolaire	2	GNV Gasoil	IVECO BUS	Crossway

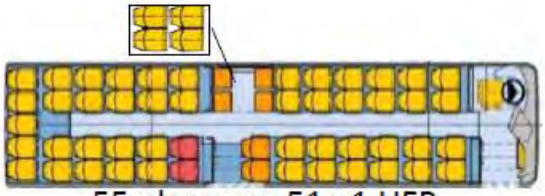

55 places ou 51+ 1 UFR

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Gabarit Maniabilité sécurité	Car (GNV) : L 12m097 x l 2m550 x h 3m455 – PTAC 17t900 Car scolaire 12m (Gasoil) : L 12m097 x l 2m550 x h 3m460 – PTAC 19t000 Car scolaire 13m (Gasoil) : L 12m962 x l 2m550 x h 3m460 – PTAC 19t000
Equipements Portes	2 portes
Espaces voyageurs	Car : 55 passagers dont 51 assis et 1 UFR Car scolaire 12m : 57 passagers Car scolaire 13m : 63 passagers
Esthétique Design	Le Crossway pop est l'autocar scolaire par excellence avec la meilleure capacité en 13 mètres
Construction Fiabilité Maintenabilité	Seul autocar au gaz produit actuellement Utilisé par de nombreuses filiales Transdev car conception simple
Autonomie	GNV : 360 km en charge rapide, 442 km en charge lente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
VL Exploitation		Electrique	RENAULT	Zoe

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Esthétique Design	Une image valorisante pour le réseau
Construction Fiabilité Maintenabilité	Véhicule de location longue durée incluant la maintenance

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
VL TAD	M1	Gasoil	CITROEN	Space Tourer

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Equipements Portes	Porte coulissante
Espaces voyageurs	Espace confortable
Esthétique Design	Une image dynamique du TAD
Construction Fiabilité Maintenabilité	Véhicule de location longue durée incluant la maintenance

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Type véhicule	Classe	Energie	Constructeur	Modèle
TAD PMR	M1	Gasoil	CITROEN	Jumper L2H2

Raisons du choix - Qualités du véhicule – Bénéfices client	
Equipements Portes	Porte coulissante et porte arrière avec Passerelle
Espaces voyageurs	Modularité des espaces
Esthétique Design	Classique
Construction Fiabilité Maintenabilité	Véhicule de location longue durée incluant la maintenance

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.4 Les innovations Transdev pour garantir confort, fiabilité, et sécurité des voyageurs.

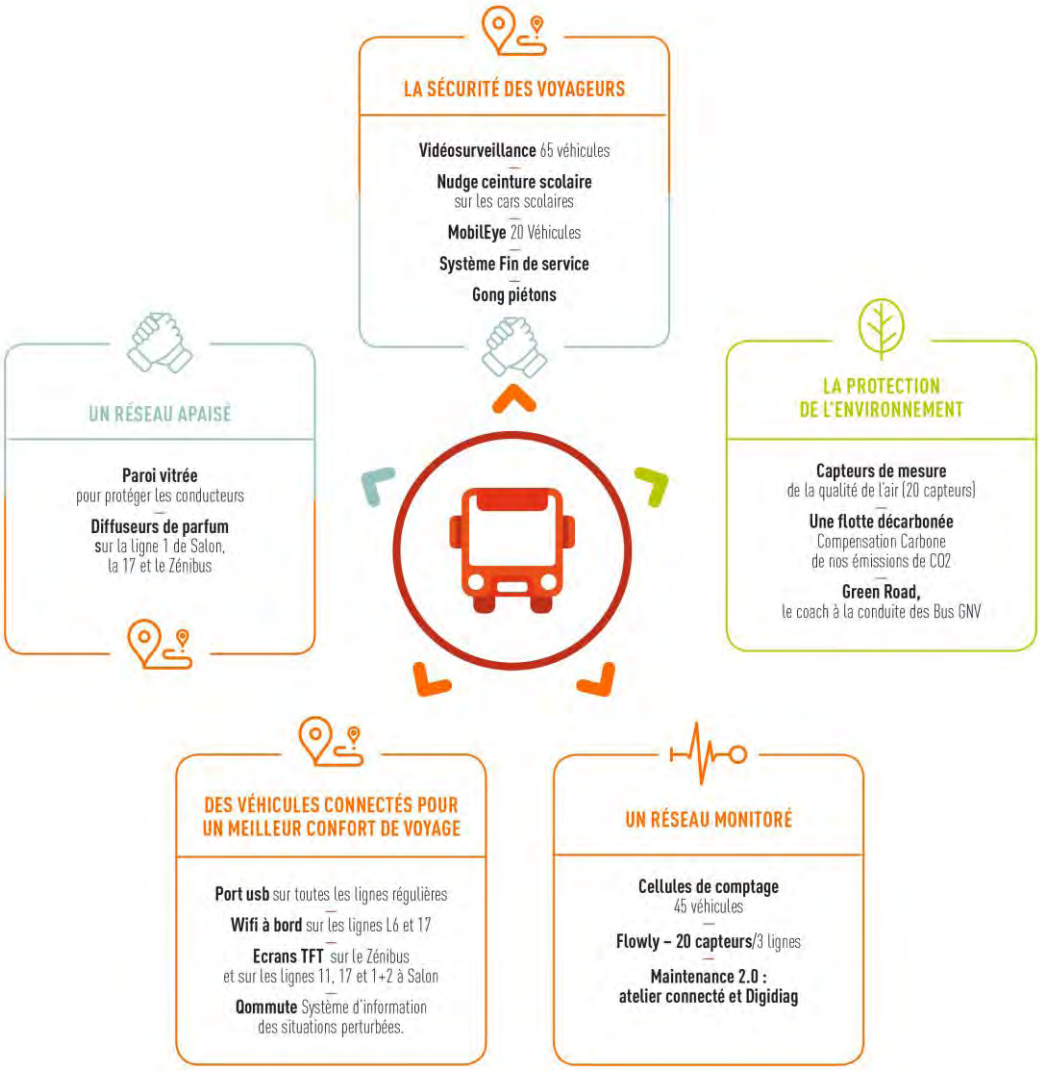

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

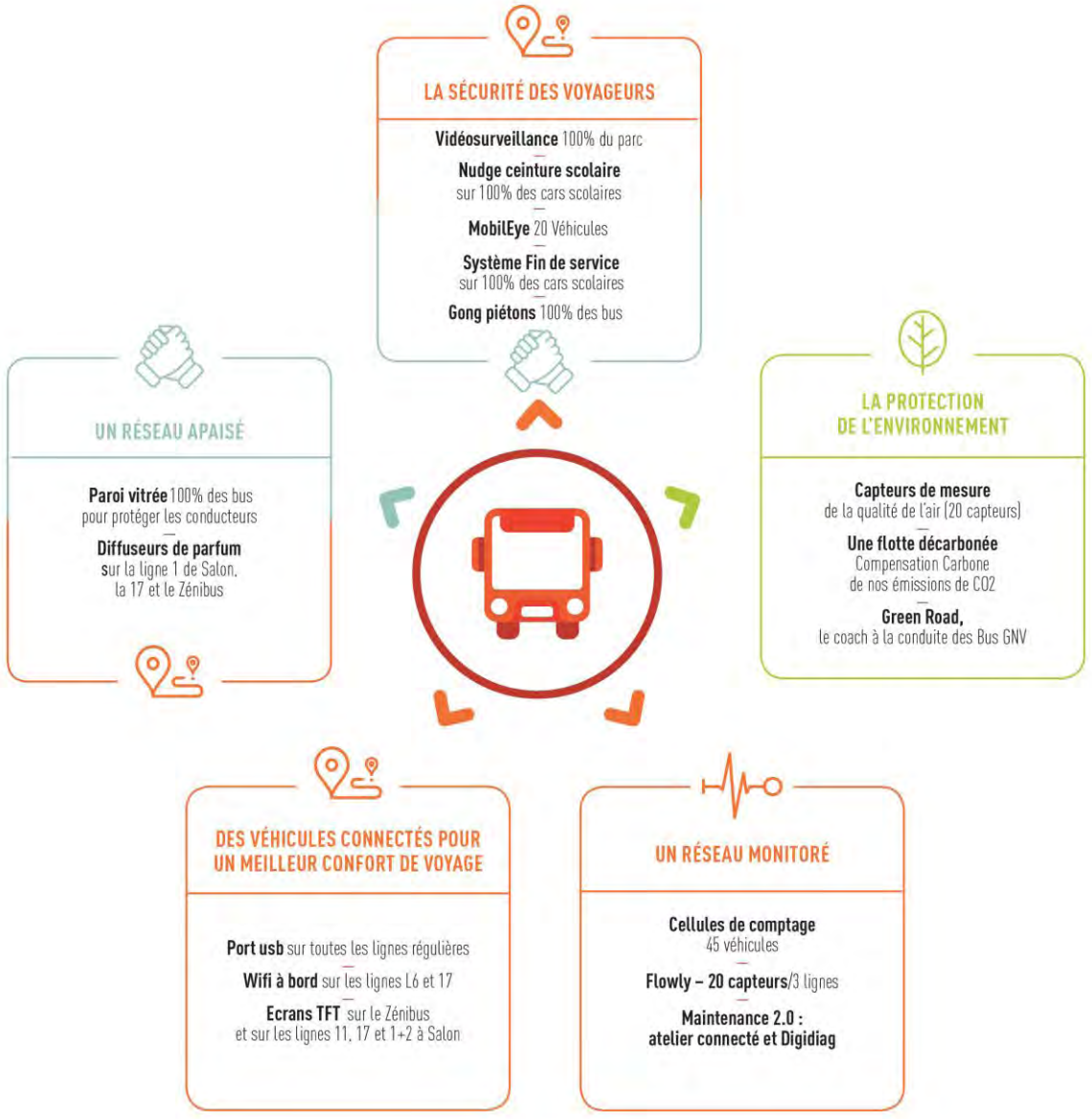

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Ci-dessous tableaux de Synthèse des équipements embarqués :

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girtouettes (Hanover)			Billettique	Radiophonie Compatible SAEIV	Vidéo surveillance (DICSIT)		Cellules Compteuses	Port USB	MyMobi TAD	Wifi	Diffuseur de parfum	Digidiag
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière	Cablages (constructeur)	Micro HP et radio bluetooth (constructeur)	caméras	Caméra recul	WeBreath	Constructeur	CityWay	QOS Télécom		
Vitrolles Urbain	iveco bus	CREALIS 12,50m	ligne_Zenibus		x	x	x	x	x	x	x	x		x			x	x
	iveco bus	CREALIS 12,50m GNV	ligne_Zenibus		x	x	x	x	x	x	x	x		x			x	x
	Mercedes	CITARO C2	ligne_V11 V12 V3a V3b V4	x	ligne 11	x	x	x	x	x	x	x						
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_V11 V12 V3a V3b V4	x	ligne 11	x	x	x	x	x	x	x		x				x
	iveco bus	GX 127	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V5 V6 V7a V8 V9 VD	x		x	x	x	x	x	x	x						
	iveco bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V5 V6 V7a V8 V9 VD	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x
	iveco bus	GX 137 9,50m	ligne_7b	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD Chronopro	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD La Fare les Oliviers	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	réserve_Chronopro et TAD La Fare les Oliviers	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
Salon Urbain	Iveco Bus	CROSSWAY 12m LR GNV	ligne_T6	x		x	x	x	x	x	x	x		x		x		x
	Iveco Bus	URBANWAY 12m	ligne_02		x	x	x	x	x	x	x	x		x				x
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_02		x	x	x	x	x	x	x	x		x				x
	Iveco Bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_01 03 04 05 06	x	ligne 1	x	x	x	x	x	x	x		x			Ligne 1	x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_NAV1 NAV 3 NAV 4	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x
Total Urbain		NB VH											45 affectation par ligne en fonction des besoins					

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girouettes (Hanover)			Billettique	Radiophonie Compatible SAEIV	Vidéo surveillance (DICSIT)		Cellules Compteuses	Port USB	MyMobi TAD	Wifi	Diffuseur de parfum	Digidiag
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière	Cablage		Caméras	Caméra recul	WeBreath	Constructeur	CityWay	QOS Télécom		
Vitrolles Urbain	Iveco bus	CREALIS 12,50m	ligne_Zenibus		x	x	x	x	x	x	x	x	45 affectation par ligne en fonction des besoins	x			x	x
	Iveco bus	CREALIS 12,50m GNV	ligne_Zenibus		x	x	x	x	x	x	x	x		x			x	x
	Mercedes	CITARO C2 / GX 327	ligne_V11 V12 V13 V3a V3b	x	ligne 11	x	x	x	x	x	x	x						
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_V11 V12 V3a V3b	x	ligne 11	x	x	x	x	x	x	x		x				x
	Iveco bus	GX 127	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V4 V5 V6 V7a V9 VD	x		x	x	x	x	x	x	x						
	Iveco bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V4 V5 V6 V7a V9 VD	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x
	iveco bus	GX 137 9,50m	ligne_7b V8	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD Chronopro	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD La Fare les Oliviers	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	réserve_Chronopro et TAD La Fare les Oliviers	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x			x
Salon Urbain	Iveco Bus	CROSSWAY 12m LR GNV	ligne_T6	x		x	x	x	x	x	x	x		x		x		x
	Iveco Bus	GX 127	ligne_01 03 04 05 06	x		x	x	x	x	x	x	x						
	Iveco Bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_02		x	x	x	x	x	x	x	x		x				x
	Iveco Bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_01 03 04 05 06	x	ligne 1	x	x	x	x	x	x	x		x			Ligne 1	x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_NAV1 NAV 3 NAV 4	x		x	x	x	x	x	x	x		x				x

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	Paroi vitrée fixe (Bus)	Eclairage intérieur appaisé	Flowly	Open Paiement	Systhème Priorité aux feux	Gong Pièton	Systhème fin de service	Capteurs Mesure de l'air
	Marque	Modèle	n°	Constructeur	Constructeur		(sur toutes les LR)	(sur le BHNS)	Bus (Constructeur)	Oclock	Oclock
Vitrolles Urbain	iveco bus	CREALIS 12,50m	ligne_Zenibus	x	x				x		
	iveco bus	CREALIS 12,50m GNV	ligne_Zenibus	x	x				x		
	Mercedes	CITARO C2	ligne_V11 V12 V3a V3b V4						x		
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_V11 V12 V3a V3b V4	x					x		
	iveco bus	GX 127	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V5 V6 V7a V8 V9 VD						x		
	iveco bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V5 V6 V7a V8 V9 VD	x					x		
	iveco bus	GX 137 9,50m	ligne_7b	x					x		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD Chronopro								
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD La Fare les Oliviers								
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	réserve_Chronopro et TAD La Fare les Oliviers								
Salon Urbain	Iveco Bus	CROSSWAY 12m LR GNV	ligne_T6	x	x				x		
	Iveco Bus	URBANWAY 12m	ligne_02	x					x		
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_02	x					x		
	Iveco Bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_01 03 04 05 06	x					x		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_NAV1 NAV 3 NAV 4						x		
Total Urbain		NB VH				20 affectation par ligne en fonction des besoins					20 affectation par ligne en fonction des besoins

	Véhicule		Lignes	Paroi vitrée fixe (bus)	Eclairage intérieur appaisé	Flowly	Open Paiement	Systhème Priorité aux feux	Gong Pièton	Capteurs Mesure de l'air	Caméra angle mort
	Marque	Modèle	n°	Constructeur	Constructeur		(sur toutes les LR)	(sur le BHNS)	Constructeur	Digimobee	Mobileye
Vitrolles Urbain	Iveco bus	CREALIS 12,50m	ligne_Zenibus	x	x	20 affectation par ligne en fonction des besoins	x	x	x	20 affectation par ligne en fonction des besoins	20 affectation par ligne en fonction des besoins
	Iveco bus	CREALIS 12,50m GNV	ligne_Zenibus	x	x		x	x	x		
	Mercedes	CITARO C2 / GX 327	ligne_V11 V12 V13 V3a V3b						x		
	iveco bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_V11 V12 V3a V3b	x			x		x		
	Iveco bus	GX 127	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V4 V5 V6 V7a V9 VD						x		
	Iveco bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_V1 V10a V10b V12 V14 V2 V3 V4 V5 V6 V7a V9 VD	x			x		x		
	iveco bus	GX 137 9,50m	ligne_7b V8	x			x		x		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD Chronopro						X		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD La Fare les Oliviers						X		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	réserve_Chronopro et TAD La Fare les O						X		
Salon Urbain	Iveco Bus	CROSSWAY 12m LR GNV	ligne_T6		x		x				
	Iveco Bus	GX 127	ligne_01 03 04 05 06						x		
	Iveco Bus	URBANWAY 12m GNV	ligne_02	x			x		x		
	Iveco Bus	URBANWAY 10m GNV	ligne_01 03 04 05 06	x			x		x		
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_NAV1 NAV 3 NAV 4						x		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girtouettes (Hanover)			Billettique	Radiophonie Compatible SAEIV	Vidéo surveillance (DICSIT)		Cellules Compteuses	Port USB	MyMobi TAD	Wifi	Diffuseur de parfum	Digidiag
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière	Cablages (constructeur)	Micro HP et radio bluetooth	caméras	Caméra recul	WeBreath	Constructeurs	CityWay	QOS Télécom		
Salon inter principal	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	ligne_17	x		x	x	x	x	x	x	x				x		
	Iveco Bus	CROSSWAY LR 12m GNV	ligne_07 08 10 11 12 13 17 52 86	x	ligne 17	x	x	x	x	x	x	x		x		ligne 17	ligne 17	x
	Iveco Bus	CROSSWAY	ligne_19	x		x	x	x	x	x	x	x						
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_20 22 24			x	x	x	x	x	x	x						
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_14 21 22 23 24			x	x	x	x	x	x	x						
Salon inter Secondaire	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L159 L171 L172 L385 L449 L862 L863 T006 T470 T489 T711 17S			x	x	x	x	x	x	x						
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 13m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062			x	x	x	x	x	x	x						
	Irisbus	Récreo	desserte collège de Lançon			x	x	x	x	x	x	x						
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L269 L281			x	x	x	x	x	x	x						
St Chamas Inter	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L012			x	x	x	x	x	x	x						
La Fare Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_V35 V37 V48 V49 V54 V57 V69 V7476 V75b V92 V95 V96 V96a V96b V97 V97a V97b V98 V99 T711 CS03 CS07 L159			x	x	x	x		x	x						
	Bus standard	Bus Standard	ligne_47	x		x	x	x	x	x	x	x		x				
	Car mini SCO	Car mini scolaire	ligne_V43			x	x	x	x	x	x	x						
Gignac Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C1-1 V28 V35 V42 V57 V58 V59 V67 V69 V7476 V75b CS01 CS02 CS03 CS05 CS06 CS07 CS08 CS09 CS10 CS11 CS12 CS13 CS14			x	x	x	x	x	x	x						
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Carry le Rouet Sausset	x		x	x	x	x	x	x	x						
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Chateauneuf	x		x	x	x	x	x	x	x						
Les Pennes Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470			x	x	x	x	x	x	x						
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T471			x	x	x	x	x	x	x						
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)	x		x	x	x	x	x	x	x						x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Les Pennes Est et Ouest (ex ICIBUS E F)	x		x	x	x	x	x	x	x						x
	Citroën	Jumper L2H2	ligne_TPMR ICIBUS+			x					x	x						
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)			x					x	x						
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Est (ex ICIBUS F)			x					x	x						
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Ouest (ex ICIBUS E)			x					x	x						
	Citroën	Space Tourer	réserve_TAD zones Marigniane Les Pennes			x					x	x						

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girouettes (Hanover)			Billettique	Radiophonie Compatible SAEIV	Vidéo surveillance (DICSIT)		Port USB	MyMobi TAD	Wifi	Diffuseur de parfum	Digidiag
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière	Cablage		Caméras	Caméra recul	Constructeur	CityWay	QOS Télécom		
Salon inter principal	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	ligne_17	x		x	x	x	x	x	x	x			x		
	Iveco Bus	CROSSWAY LR 12m GNV	ligne_07 08 10 11 12 13 17 52 86	x	ligne 17	x	x	x	x	x	x	x	x		ligne 17	ligne 17	x
	Iveco Bus	CROSSWAY	ligne_19	x		x	x	x	x	x	x	x					
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_20 22 24			x	x	x	x	x	x	x					
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_14 21 22 23 24			x	x	x	x	x	x	x					
Salon inter Secondaire	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L171 L172 L385 L861 L862 L863 T006 T489 T711 175			x	x	x	x	x	x	x					
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 13m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L171 L172 L385 L861 L862 L863 T006 T489 T711 175			x	x	x	x	x	x	x					
	Irisbus	Récreo	desserte collège de Lançon			x	x	x	x	x	x	x					
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L269 L281			x	x	x	x	x	x	x					
St Chamas Inter	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L012			x	x	x	x	x	x	x					
La Fare Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_V37 V48 V49 V54 V75b V92 V95 V96 V96a V96b V97 V97a V97b V98 V99 T711 CS03 L159 L449			x	x	x	x	x	x	x					
	Bus standard	Bus Standard	ligne_47	x		x	x	x	x	x	x	x	x				x
	Car mini SCO	Car mini scolaire	ligne_V43			x	x	x	x	x	x	x					
Gignac Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C1-1 V28 V35 V42 V57 V58 V59 V67 V69 V7476 V75b CS01 CS02 CS03 CS05 CS06 CS07 CS08 CS09 CS10 CS11 CS12 CS13 CS14			x	x	x	x	x	x	x					
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Carry le Rouet Sausset	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Chateauneuf	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Les Pennes Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470			x	x	x	x	x	x	x					
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470			x	x	x	x	x	x	x					
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Les Pennes Est et Ouest (ex ICIBUS E F)	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			x
	Citroën	Jumper L2H2	ligne_TPMR ICIBUS+			x					x	x		x			
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)			x					x	x		x			
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Est (ex ICIBUS F)			x					x	x		x			
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Ouest (ex ICIBUS E)			x					x	x		x			
	Citroën	Space Tourer	réserve_TAD zones Marigniane Les Pennes			x					x	x		x			

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	Paroi vitrée fixe (Bus)	Eclairage intérieur appaisé	Nudge ceinture scolaire	Coach à la conduite	Systhème anti collision	Flowly	Open Paiement	Systhème Priorité aux feux	Gong Piéton	Systhème fin de service
	Marque	Modèle	n°	Constructeur	Constructeur	Cars scolaires	Green Road	Mobileye		(sur toutes les LR)	(sur le BHNS)	Lignes urbaines	Oclock
Salon inter principal	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	ligne_17										
	Iveco Bus	CROSSWAY LR 12m GNV	ligne_07 08 10 11 12 13 17 52 86		x								
	Iveco Bus	CROSSWAY	ligne_19										
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_20 22 24										
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_14 21 22 23 24										
Salon inter Secondaire	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L159 L171 L172 L385 L449 L862 L863 T006 T470 T489 T711 17S										
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 13m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062										
	Irisbus	Récreo	desserte collège de Lançon										
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L269 L281										
St Chamas Inter	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L012										
La Fare Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_V35 V37 V48 V49 V54 V57 V69 V7476 V75b V92 V95 V96 V96a V96b V97 V97a V97b V98 V99 T711 CS03 CS07 L159										
	Bus standard	Bus Standard	ligne_47										
	Car mini SCO	Car mini scolaire	ligne_V43										
Gignac Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C1-1 V28 V35 V42 V57 V58 V59 V67 V69 V7476 V75b CS01 CS02 CS03 CS05 CS06 CS07 CS08 CS09 CS10 CS11 CS12 CS13 CS14										
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Carry le Rouet Sausset										
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Chateauneuf										
Les Pennes Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470										
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T471										
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)										
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Les Pennes Est et Ouest (ex ICIBUS E F)										
	Citroën	Jumper L2H2	ligne_TPMR ICIBUS+										
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)										
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Est (ex ICIBUS F)										
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Ouest (ex ICIBUS E)										
	Citroën	Space Tourer	réserve_TAD zones Marigniane Les Pennes										

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	Paroi vitrée fixe (Bus)	Eclairage intérieur appaisé	Nudge ceinture scolaire	Gong Piéton	Système fin de service
	Marque	Modèle	n°	Constructeur	Constructeur	Cars scolaires	Lignes urbaines	
Salon inter principal	Iveco Bus	CROSSWAY LTI	ligne_17					
	Iveco Bus	CROSSWAY LR 12m GNV	ligne_07 08 10 11 12 13 17 52 86		x			
	Iveco Bus	CROSSWAY	ligne_19					
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_20 22 24			x		x
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_14 21 22 23 24			x		x
Salon inter Secondaire	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L171 L172 L385 L861 L862 L863 T006 T489 T711 17S			x		x
	Iveco Bus	CROSSWAY POP 13m	ligne_L001 L052 L056 L061 L062 L171 L172 L385 L861 L862 L863 T006 T489 T711 17S			x		x
	Irisbus	Récreo	desserte collège de Lançon					
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L269 L281			x		x
St Chamas Inter	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_L012			x		x
La Fare Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_V37 V48 V49 V54 V75b V92 V95 V96 V96a V96b V97 V97a V97b V98 V99 T711 CS03 L159 L449			x		x
	Bus standard	Bus Standard	ligne_47	x			x	
	Car mini SCO	Car mini scolaire	ligne_V43					
Gignac Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C1-1 V28 V35 V42 V57 V58 V59 V67 V69 V7476 V75b CS01 CS02 CS03 CS05 CS06 CS07 CS08 CS09 CS10 CS11 CS12 CS13 CS14			x		x
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Carry le Rouet Sausset					
	Mercedes	Sprinter City 45 - 7,37m	ligne_TAD Chateauneuf					
Les Pennes Inter	Iveco Bus	CROSSWAY POP 12m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470			x		x
	Otokar	NAVIGO MEGA 8,48m	ligne_C5-1 V72 V73 V74 V7476 V75 V75a V76 V77 V77a V77b V78 V79 T470			x		x
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)				x	
	Karsan	JEST ELECTRIC 5,85m	ligne_TAD zone Les Pennes Est et Ouest (ex ICIBUS E F)				x	
	Citroën	Jumper L2H2	ligne_TPMR ICIBUS+					
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Marigniane (ex ICIBUS B)					
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Est (ex ICIBUS F)					
	Citroën	Space Tourer	ligne_TAD zone Les Pennes Ouest (ex ICIBUS E)					
	Citroën	Space Tourer	réserve_TAD zones Marigniane Les Pennes					

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girtouettes (Hanover)			Billettique	Radiophonie Compatible SAEIV	Vidéo surveillance (DICSIT)		Cellules Compteuses	Port USB	MyMobi TAD
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière	Cablages (constructeur)	Micro HP et radio bluetooth (constructeur)	caméras	Caméra recul	WeBrain	Constructeurs	CityWay
TMS Vitrolles	**Citroën**	**Space Tourer**	ligne_TAD secteur Berre l'Etang			x					x	x			x
	Citroën	**Space Tourer**	ligne_TAD secteur Rognac Velaux Vitrolles			x					x	x			x
TMS Salon	**Citroën**	**Space Tourer**	ligne_TAD zone Salon Nord			x					x	x			x
	Citroën	**Space Tourer**	ligne_TAD zone Salon Est Oust et Centre Est			x					x	x			x
	Citroën	**Jumper L2H2**	ligne_TPMR Salon			x					x	x			x

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

	Véhicule		Lignes	SIV (Hanover)		Girouettes (Hanover)			Billettique	Vidéo surveillance		MyMobi TAD
	Marque	Modèle	n°	Bandeau déroulant	Ecran JLB / TFT	Frontale	Latérales	Arrière		caméras	Caméra recul	CityWay
TMS Vitrolles	**Citroën**	**Space Tourer**	ligne_TAD secteur Berre l'Etang			x			x	x	x	x
	Citroën	**Space Tourer**	ligne_TAD secteur Rognac Velaux Vitrolles			x			x	x	x	x
TMS Salon	**Citroën**	**Space Tourer**	ligne_TAD zone Salon Nord			x			x	x	x	x
	Citroën	**Space Tourer**	ligne_TAD zone Salon Est Oust et Centre Est			x			x	x	x	x
	Citroën	**Jumper L2H2**	ligne_TPMR Salon			x			x	x	x	x

- Le parfait état de fonctionnement des matériels/systèmes embarqués

Le paramétrage des systèmes embarqués est réalisé et supervisé par l'adjoint et le responsable Systèmes informatiques embarqués. Ils assurent également la formation de tout le personnel et effectuent les requêtes sur la base de données billettique. Le responsable est également en charge du déploiement de la billettique.

Le process de maintenance des systèmes embarqués est le suivant : lors de la déclaration d'une panne, un diagnostic est effectué par l'adjoint systèmes informatiques embarqués du Pôle performance production. Il identifie la nature de la panne (logicielle, matérielle), il oriente vers l'atelier (pour les opérations de 1er niveau) ou un prestataire externe agréé ou la Métropole (pour celles du 2éme et 3éme niveau) et s'assure du bon suivi de l'exécution des réparations tant en termes de délais que de qualité.

Le stock tampon (pupitres, valideurs) permet un remplacement immédiat des matériels défectueux.

L'ensemble de ces opérations sont toutes suivies dans notre outil de gestion de maintenance assisté par ordinateur (GMAO), Move qui permet également la gestion et le réapprovisionnement des pièces et des consommables.

L'ensemble de ces dispositions sont détaillées en annexe 17.

Le SAEIV

Conformément au cahier des charges, nous avons prévu d'équiper l'ensemble de nos véhicules du SAEIV mis à disposition par la Métropole. Afin de réaliser notre offre, nous avons pris en compte les hypothèses suivantes :

- L'ensemble des équipements (Calculateurs, Ecrans TFT, pupitres) seront mis à disposition du nouveau délégataire avant le début du contrat,
- L'installation, les kits câblages, antennes sont à notre charge.
- Le délai nécessaire à l'installation à bord de tous les véhicules est précisé en Annexe 17. Ces opérations seront anticipées pour que les véhicules soient équipés lors de leur mise sur le réseau.
- Les véhicules repris seront déjà équipés. En ce qui concerne les véhicules neufs, le pré-cablage sera effectué en usine et nous nous assurerons que celui-ci soit réalisé dans les règles de l'art en réalisant des tests sur les véhicules équipés.

L'outil Hastus sera utilisé pour la gestion de l'exploitation et le développement de l'interface pour alimenter le SAEIV INEO prévu dans notre offre. Les développements commenceront dès la notification du marché au mois de Mai pour être opérationnels dès le début du contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

La billettique

La mise en place d'une billettique uniformisée à l'échelle du territoire de la Métropole est un des enjeux majeurs de l'Agenda métropolitain. A ce titre, nous nous engageons à démarrer le contrat avec l'ensemble du parc de véhicules équipé du nouveau système billettique. Notre plan d'action relatif à la migration du parc et au déploiement du système est présenté en annexe 17.

Girouettes

Nous avons sélectionné Hanover pour la gamme de girouettes à leds blanches et couleurs pour les lignes régulières principales qui assurent une visibilité optimale de jour comme de nuit.
Nous travaillons avec Hanover depuis plus de 10 ans, c'est le produit le plus fiable du marché et ce matériel est garanti à vie.
Ces girouettes sont totalement compatibles avec le SAEIV Ineo qui les pilotera.
Elles répondent aux attentes de la Métropole en termes d'accessibilité et de fiabilité de l'information voyageurs.
Par ailleurs, afin d'offrir une lisibilité optimale, nous avons veillé à choisir des girouettes de taille maximale pour chaque catégorie de véhicules.

Ecrans TFT

Les véhicules seront équipés d'écrans TFT interfacés avec le SAE permettant d'offrir aux voyageurs une information en temps réel sur la ligne ou sur tout incident pouvant impacter leur déplacement.
Ces supports constitueront également un média d'information supplémentaire pour le réseau et offriront l'opportunité de relayer toute information relative à la politique transport de la Métropole ou à des évènements ponctuels tels que la semaine de la mobilité…
Le service marketing sera en charge d'animer et mettre à jour l'information diffusée sur les écrans TFT.
En ce qui concerne les véhicules pour lesquels l'installation d'écrans TFT ne serait pas possible (minibus…), ceux-ci seront équipés de bandeaux lumineux diffusant toute l'information en temps réel.
Ces installations seront complétées par un système d'annonces sonores diffusant la destination et les prochains arrêts de la ligne.
En complément, les voyageurs disposeront d'une information claire et lisible au travers des adhésifs qui seront disposés à l'intérieur de l'ensemble des véhicules du réseau (plan de ligne, arrêts, règlement…). Le détail de l'information communiquée aux voyageurs est présenté en annexe 7 et 8.
Ci-dessous les véhicules équipés d'écrans TFT

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Vitrolles Urbain	BHNS	15	15	15	22	22	22	22	22	22	22
	Ligne 11	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Salon Urbain	Ligne 1	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Salon Inter	Ligne 2	0	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Ligne 17	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	total	29	38	38	45	45	45	45	45	45	45

Vidéosurveillance (DICSIT)

Système de vidéosurveillance embarqué avec stockeur, et en fonction des véhicules : 2, 3 caméras intérieures, 1 caméra de recul ainsi qu'une caméra frontale.
L'ensemble des vidéos est consultable à la demande en cas de nécessité de levé de doute.
Conformément au cahier des charges l'ensemble du parc urbain et interurbain est équipé (à noter que nous conservons l'équipement actuel des véhicules du réseau des Bus de l'Etang repris en début de concession).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Comptage Passager (WEBREATH)

La solution que nous vous proposons réside dans un comptage géolocalisé entrées et sorties en temps réel garantissant des données fiables à 80%.
Notre offre prévoit d'équiper 45 véhicules qui nous permettrons de mesurer les montées et les descentes sur l'ensemble du réseau urbain concédé.

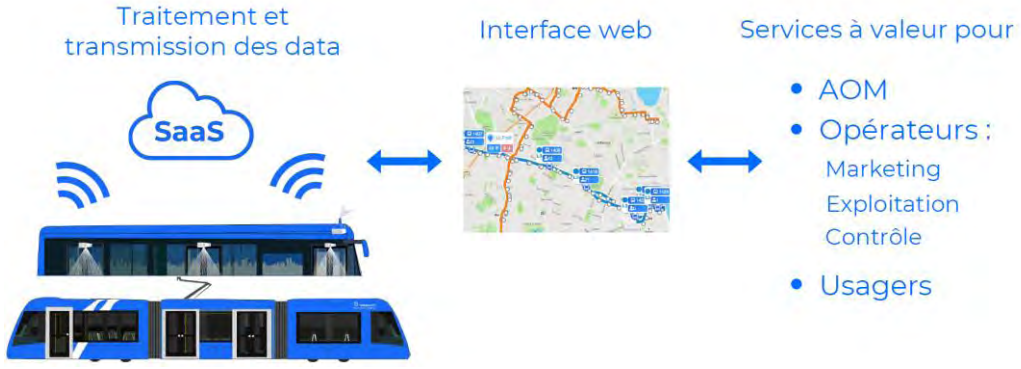

Le système Webreath – Membre de la FrenchTech Française - connecté au SAEIV permet des analyses de fréquentation en temps réel et de corroborer les données billettiques.

- C'est un système complètement intégré et rapide à installer.

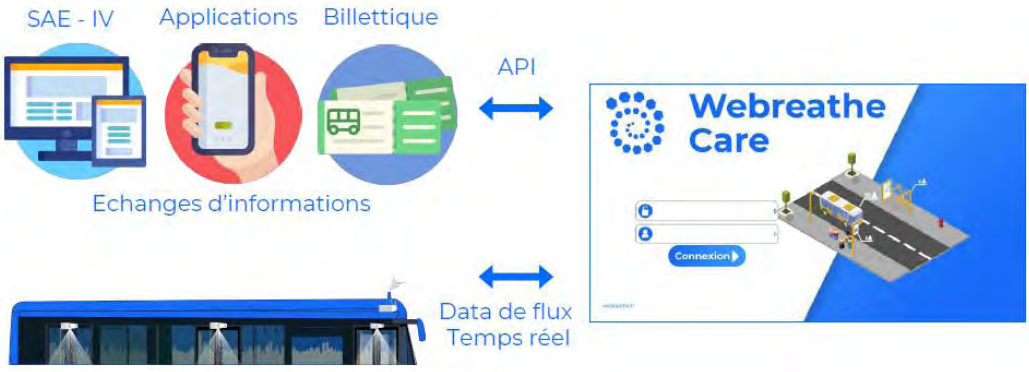

- Ce système de comptage complet est un véritable outil d'aide à la décision :

AGIR

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Il permet en outre l'extraction des données au format excel ou sous forme de graphiques.

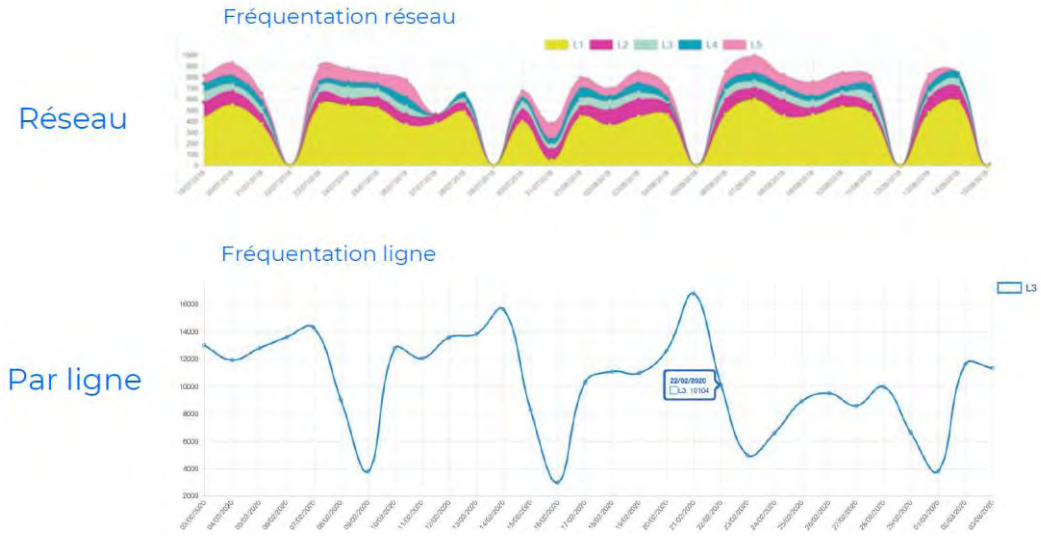

B.2.5 L'accompagnement par la mise à niveau du dépôt de Salon de Provence

La Métropole met à disposition un atelier neuf à Vitrolles (Dépôt de l'Anjoly) et souhaite la construction d'un nouvel atelier à Salon de Provence.

Une station GNV provisoire

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) est une solution technologique offrant, en matière de mobilité, un modèle environnemental et économique vertueux. Il favorise la production locale d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air.

Le secteur du transport fait face à des défis à forts enjeux à la fois économiques, énergétiques, climatiques et de santé publique. Il doit aujourd'hui être en capacité de diminuer son empreinte carbone, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de diversifier son mix énergétique tout en restant compétitif afin de préserver ses emplois. Pour répondre localement aux engagements internationaux pour le climat et aux problèmes de qualité de l'air, le recours à des carburants alternatifs est devenu une nécessité.

A ce titre, le GNV présente des avantages certains : les véhicules GNV émettent des quantités de polluants inférieures à celles requises par la norme Euro VI, norme diesel la plus exigeante. Ceci est particulièrement vrai pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et les émissions de particules fines, 2 polluants contribuant fortement à la dégradation de la qualité de l'air. Ce gaz carburant représente donc une solution d'avenir pour préserver la qualité de l'air et la santé publique et pour réduire l'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) imputables au secteur du transport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les stations de distribution de GNV seront mises en place :

- Fin 2021 sur le lieu de stationnement urbain de Salon

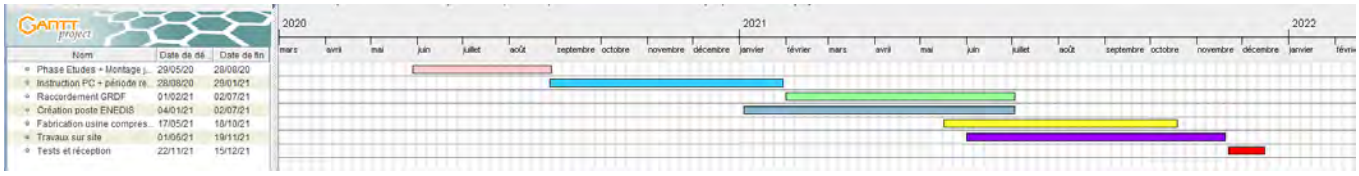

- Au plus tard le 01/01/2025 sur le dépôt définitif à construire de Salon

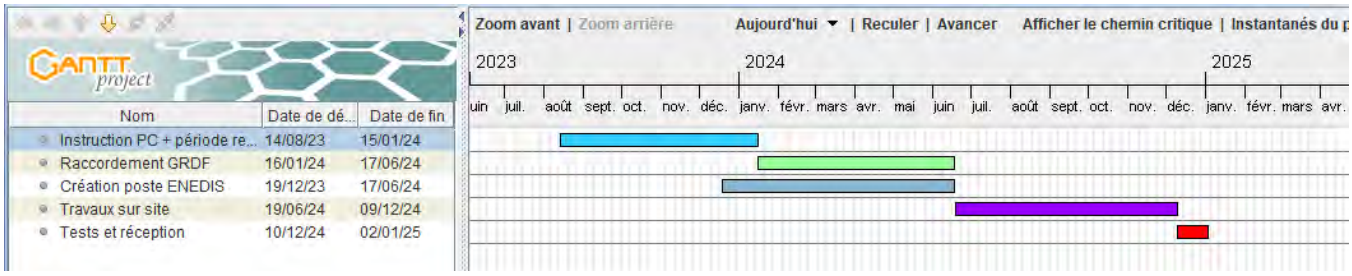

Les stations d'avitaillement au gaz naturel seront raccordées au réseau de gaz naturel et comprendront deux compresseurs, un poste de stockage tampon et plusieurs postes de distribution.
En l'occurrence, ce sera une dizaine dans le cas de la 1ère station et une cinquantaine sur le dépôt définitif.
Le prestataire qui réalisera l'installation sera en charge des aménagements dans sa totalité.
Il accompagnera le réseau dans toutes les démarches à effectuer :

- Gestion de projet et dossier ICPE,
- Raccordement poste GRDF,
- Dimensionnement et installation,
- Génie civil,
- Tuyauterie / Robinetterie / Instrumentation,
- Electricité,
- Equipement de sécurité,
- Construction et mise en service,
- Exploitation / maintenance.

Le remplissage des véhicules sera un remplissage à la place en charge lente pendant la nuit.

La mise aux normes de l'atelier

L'exploitation de véhicules GNV au sein d'un réseau de transport nécessite quelques aménagements en particulier au niveau des ateliers. En effet, des directives européennes définissent la réglementation en ce qui concerne les Zones ATEX.
Ces directives demandent l'application de principes généraux tels que :

- Empêcher la formation d'atmosphères explosives,
- Éviter l'inflammation d'atmosphères explosives,
- Atténuer les effets d'une explosion dans l'intérêt de la santé et la sécurité des travailleurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour ce faire, elle impose, entre autres :

- D'identifier en zones les emplacements où des atmosphères explosives sont susceptible de se former,
- De signaler les accès à ces emplacements,
- De mettre en place une surveillance adéquate, de délivrer une formation aux travailleurs exposés,
- De mettre à disposition des travailleurs des vêtements de travail et des outils adaptés en vue de prévenir leur inflammation.

Il est donc obligatoire de prendre en compte tous ces principes et de mettre aux normes ATEX l'atelier avec les contraintes suivantes :

- Tenir compte de la hauteur des systèmes de chauffage (pas de proximité immédiate au-dessus du bus pour éviter toute contrainte thermique sur les réservoirs),
- Vérifier que la hauteur des portes permet le passage des bus, la hauteur des modèles de bus GNV se situant entre 3,20 et 3,40 m,
- Vérifier que la hauteur interne du dépôt permet de conserver au minimum un espace libre de 1,5 au-dessus des bus GNV,
- Prévoir un système de purge GNV (collecte, transfert ou autres),
- Prévoir un équipement d'inertage des réservoirs si démontage ou si réforme,
- Prévoir l'isolement des sources de chaleur (meulage, coupage, chalumeau…),
- Prévoir un système d'aspiration des gaz d'échappement à chaque poste de travail (idem que pour le Diesel), compatible à la température d'échappement bus GNV,
- Prévoir les installations nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments :
  - Système de détection incendie et d'évacuation (idem que pour le Diesel),
  - Système de détection de présence de gaz dans les ateliers + mise en sécurité, « coup de poing » permettant une coupure électrique généralisée (système identique à celui utilisé dans les ateliers d'entretien des véhicules diesel), matériel étanche ou antidéflagrant.
- Prévoir les équipements nécessaires spécifiques au contrôle et à la maintenance d'un bus GNV :
  - Équipements de tractage / remorquage (lorsque le bus est vidé de son gaz pour une opération de maintenance, il faut pouvoir le déplacer),
  - Aménagement d'une zone de maintenance pour les réservoirs et circuits en toiture, échafaudages latéraux, ponts roulants, passerelles aménagées pour une aire de travail en toiture (tenir compte de leur encombrement pour le stockage et l'installation), lignes de vie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Anticiper le besoin de maintenance pour structurer les moyens mis en place

B.3.1 Le plan de maintenance préventive des véhicules et son évolution

Transdev dispose d'une grande expérience de la maintenance des véhicules de toutes motorisations. Le programme de maintenance préventive s'appuie sur cette expérience ainsi que sur la prise en compte des spécificités du réseau, parmi lesquelles :

- Diversité de parc et grande variabilité des kilomètres roulés,
- Dispersion du parc sur 6 sites,
- Enjeux spécifiques aux véhicules gaz (dont la température plus élevée atteinte par les moteurs nécessitant des intervalles plus courts pour certaines maintenances, l'entretien des systèmes de détection incendie, etc.).

Afin d'assurer le meilleur niveau de service tout au long de la convention, nous avons étudié et projeté l'ensemble des activités de maintenance préventive, ainsi que sa répartition entre :

- Les véhicules,
- Leurs composants,
- Les activités.

Comme le montrent les diagrammes ci-dessous pour les parcs de Vitrolles, Salon urbain et Salon interurbain principal, il s'agit non seulement de réaliser les inspections permettant de vérifier l'état des véhicules, mais aussi de réaliser des remplacements préventifs de composants.

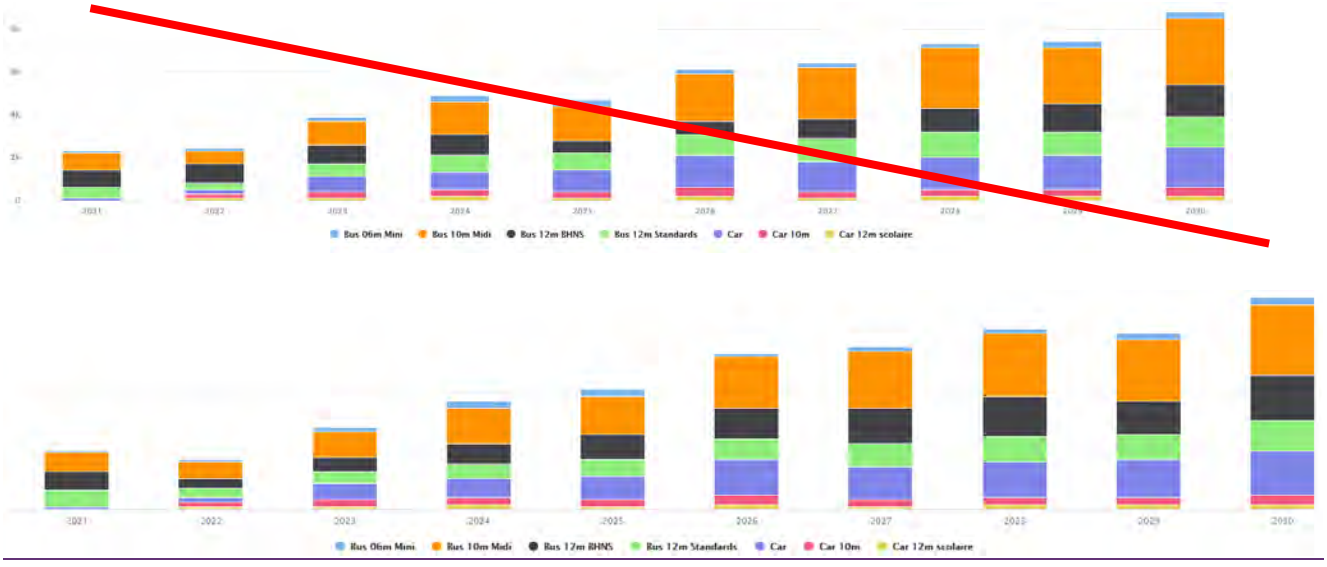

Cette projection a servi de base au dimensionnement des équipes et à l'élaboration du programme de formation, présentés ci-avant.
En phase opérationnelle, elle sera relayée par le dispositif de maintenance 2.0 présenté ci-après, pour l'ordonnancement et le suivi des opérations.
In fine, elle permet d'assurer à la Métropole la pérennité des véhicules et leur état à l'issue de la convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.2 La maintenance curative des véhicules

De la même façon, sur la base de notre connaissance des véhicules et de leur typologie de défaillances, ainsi que des risques de vandalisme et d'accident, nous avons projeté les activités de maintenance corrective.

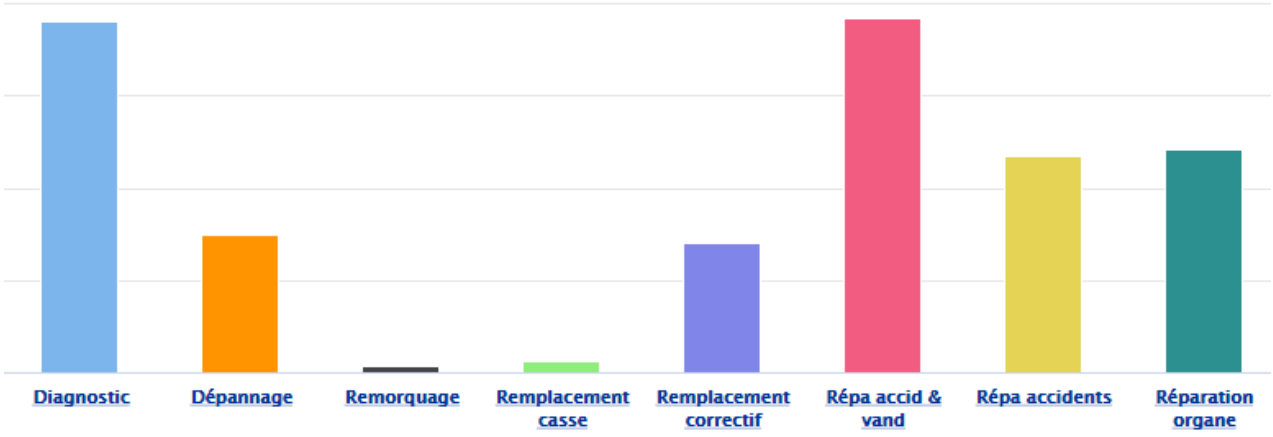

Nous prévoyons de baser leur prise en charge sur :

- Les systèmes innovants de télédiagnostic présentés dans la suite du mémoire,
- La proximité géographique des six ateliers avec les lieux d'exploitation,
- Des procédures assurant la bonne coordination entre l'atelier et l'exploitation.

B.4 Garantir la disponibilité des véhicules et équipements : la maintenance 2.0

Transdev Alpilles Berre Méditerranée propose à la Métropole l'activité des mainteneurs à l'aide d'outils de « maintenance 2.0 », résultat d'années de retour d'expérience du groupe TRANSDEV.
Au centre du dispositif :

- Le mainteneur, équipé de tablettes tactiles « Atelier connecté » pour connaitre et suivre son programme de travail, et accéder au contenu détaillé des opérations de maintenance,
- Le suivi technique des véhicules,
- Le télédiagnostic « Digidiag » pour connaitre en temps réel l'état des véhicules.

B.4.1 La Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur et l'atelier connecté

Le front office

La GMAO intègre de nouvelles fonctionnalités permettant aux opérateurs de recevoir sur tablettes tactiles les ordres de travails programmés pour la journée. Nous retrouvons le préventif, le réglementaire mais également le correctif programmable. En cas de nécessité, l'opérateur peut créer un ordre de travail dit "standard". Cela lui permet d'être autonome pour les activités complémentaires qu'il est susceptible de réaliser (intervention sur panne, signalement,...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lorsque l'opérateur va débuter une activité, il sélectionne l'ordre de travail correspondant et déclenche par un simple "clic" un chronomètre. En fin d'activité, il lui suffit de cliquer sur le chronomètre pour l'arrêter et le temps passé est automatiquement affecté à l'ordre de travail.

Concernant les gammes de maintenance il coche directement sur la tablette les actions programmées pour les valider. Il peut intégrer des commentaires si nécessaire.
Cette solution interactive permet une remontée des informations en temps réel et supprime une partie du travail administratif (saisi des feuilles de travaux). Elle valorise l'opérateur en favorisant son autonomie.

Pour alimenter ce système, en amont (back office), une planification rigoureuse est réalisée.
Cette maintenance 2.0 transforme les principes historiques pour orienter la maintenance vers l'excellence:

- Accroitre l'anticipation,
- Diminuer les pannes en fiabilisant les véhicules,
- Optimiser les réserves,
- Améliorer la réactivité,
- Lisser et massifier l'ensemble de l'activité programmable,
- Réduire les temps administratifs et limiter les erreurs de saisie.

Le back office (La planification et l'ordonnancement)

La planification est un acte qui permet de prendre du recul sur l'activité pour ordonner et prioriser la réalisation de la maintenance en fonction des contraintes et des moyens.
Cette activité permet d'anticiper une partie importante des problématiques. Dans notre cas, nous recherchons l'optimal entre les besoins et contraintes d'exploitation et les besoins et contraintes techniques en optimisant les moyens nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La planification se décline en 3 parties :

- La planification dite moyen terme => Planification sur plusieurs mois,
- La planification hebdomadaire => Ajustement hebdomadaire si nécessaire,
- La planification du lendemain (J+1) ou l'ordonnancement => planification horaire des travaux.

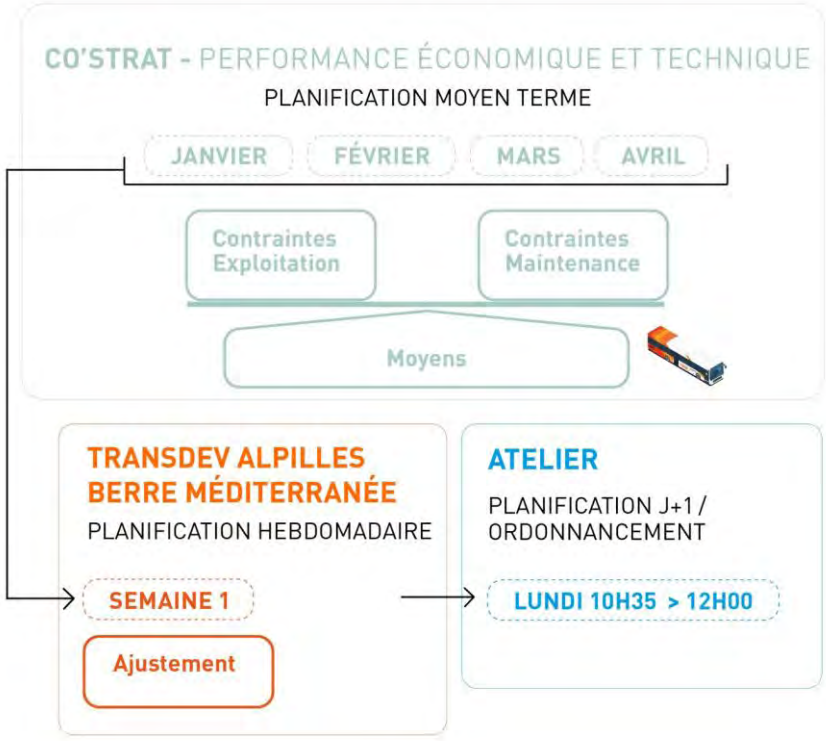

Ces planifications imbriquées sont réparties entre le territoire et les filiales pour une optimisation des moyens. Cette répartition permet également de standardiser tout en conservant la part de personnalisation nécessaire à chaque filiale.

B.4.2 La maintenance prévisionnelle d'équipements par l'état des huiles

Au-delà des gammes de maintenance constructeurs nous nous appuyons sur des analyses régulières des principaux fluides pour mesurer les quantités de particules et composants.
Les maintenances « conditionnelle » et « prédictive » (ou « prévisionnelle ») viennent renforcer la maintenance préventive.

En fonction de l'évolution des données nous sommes alertés sur des anomalies en devenir et nous effectuons les actions nécessaires (remplacement de pièces…) avant que l'alerte se transforme en Alarme et engendre non seulement une panne perturbante mais également une dégradation majeure (casse moteur).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Cette maintenance « dite prédictive » renforce la fiabilité des véhicules et optimise la durée de vie des principaux organes.

B.4.3 Le télédiagnostic Digidiag

Pour connaitre en temps réel l'état des véhicules et étendre le principe de la maintenance prédictive, Transdev a choisi la solution "Digidiag".

L'ensemble des véhicules des filiales Transdev est progressivement équipé de boitier communiquant.
Ces boitiers nous permettent les actions suivantes :

- Remonter durant l'exploitation et en temps réel toutes les alertes et alarmes des véhicules,
- Trier puis réceptionner ces informations dans les ateliers en charge des véhicules,
- Transformer ces informations en ordre de travail si nécessaire,
- Et selon l'urgence, planifier les interventions ou arrêter les véhicules.

Les alertes arrivent en direct et en amont de futures avaries. Elles permettent d'anticiper les pannes et d'éviter des casses majeures (moteur, boite de vitesse,...)

La solution Transdev intègre une interface avec l'outil GMAO. Cette liaison permet de réduire les temps administratifs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Une solution interfacée avec la GMAO

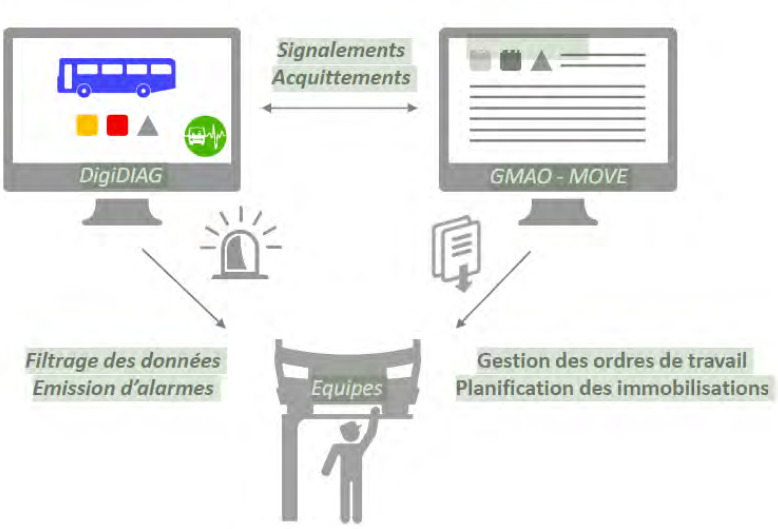

Les bénéfices utilisateurs

Equipes d'exploitation
Amélioration de la qualité de service, planification, évitement et gestion de pannes en ligne.

Equipes en atelier
Optimisation de la maintenance dont diagnostic amont et anticipation de pannes.

Direction et services achats
Identification des meilleurs véhicules, équipements. Aide à la décision et gestion relations avec les fournisseurs

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.4.4 La coordination entre les services maintenance et exploitation

Pour renforcer notre dispositif de maintenance et en accroitre l'efficacité, le Pôle Technique et patrimoine est en lien direct avec le Pôle Performance de la Production dirigé par Sylvain Fara.
Le lien en temps réel est formalisé par la main courante d'exploitation Jesi -outil Transdev-.
Tous les événements d'exploitation y sont renseignés, par le PC Régulation, le Responsable Systèmes informatiques embarqués ; les responsables opérationnels de secteur.
Cette procédure favorise la fluidité des opérations et garantit la disponibilité des véhicules.
La majorité des signalements des conducteurs sont désormais directement détectés par le Digidiag qui communique avec la GMAO. Seuls les disfonctionnements mineurs font encore l'objet d'un signalement par les exploitants auprès des chefs d'équipes qui modifient alors directement la planification à court terme de leur équipe.

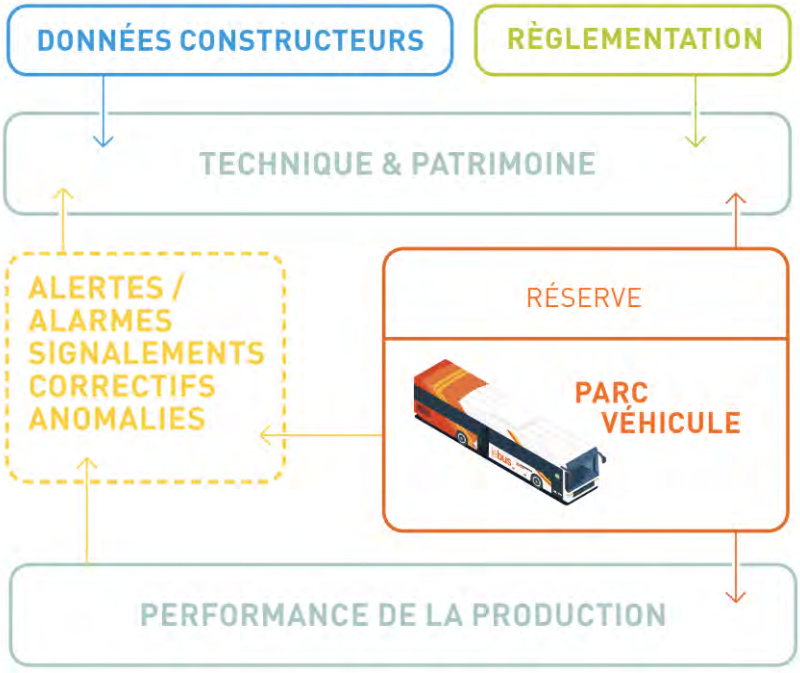

B.4.5 Les opérations de GER sur les véhicules

L'ensemble de ces coûts sont inclus dans nos coûts de maintenance car nous réalisons les travaux tout au long de la vie des véhicules plutôt que de les concentrer sous la forme d'une rénovation « à mi-vie » qui d'un point de vue comptable pourrait être décomptée en « GER », identifiée et amortie.
Certains de ces travaux relèvent néanmoins du niveau 4 suivant les normes maintenance (rénovation boîte par exemple), que l'opération soit réalisée dans le cadre d'une mi vie ou non.
Les dépenses de fonctionnement comprennent ainsi des coûts de gros entretien, sous forme notamment de réparations et remplacements d'organes.
D'autres travaux peuvent relever du niveau 5 (et donc du point de vue comptable être imputés en GER) : les réparations de gros accidents. Elles sont aussi décomptées dans les coûts de fonctionnement.
Nous vous confirmons que les coûts relatifs au gros entretien préventif et au gros entretien correctif sont bien comptabilisés dans notre offre 1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C TRANSDEV VOUS ACCOMPAGNE - AMELIORATION CONTINUE ET GESTION PATRIMONIALE, REPORTING ET MONITORING

L'accompagnement des mainteneurs (et des exploitants) dans la mise en œuvre de la transition énergétique s'appuie sur des outils et démarches innovants.
L'évolution des compétences présentée ci-avant se fera ainsi avec succès, au bénéfice de nos engagements de performance de la maintenance.
Le suivi patrimonial sera basé sur le suivi de la performance et sur l'amélioration continue.
Il s'agit aussi d'assurer la veille sur les évolutions techniques et réglementaires, qui pourraient au long du contrat venir renforcer encore le mouvement de transition énergétique.

C.1 Suivi patrimonial

Le suivi du patrimoine sera assuré en cohérence avec les éléments présentés dans ce mémoire, avec d'une part le suivi d'indicateurs, d'autres part la démarche d'amélioration continue.

C.1.1 Mesurer et suivre la performance de la maintenance

Le programme et l'organisation de maintenance ont été construits sur la projection des activités, en lien avec notre connaissance technique de chaque type de véhicules.
Le vieillissement des véhicules dépend cependant de nombreux paramètres, dont leurs qualités de construction et leurs conditions d'usage.
Le programme de maintenance, et en particulier la politique de remplacements préventif de composants, pourra évoluer suite à l'analyse des données issues du dispositif de maintenance 2.0.

A cet effet, nous assurerons le suivi de plusieurs indicateurs :

- Volume d'activités préventives,
- Volume de défaillances par sous-système constitutif des véhicules,
- Disponibilité des véhicules.

Le graphe ci-dessous présente une projection du nombre de remplacements de composants cinématique et freinage, pour une série de véhicule (cumul sur la période conventionnelle), et qui pourra servir de base à comparaison avec le réel.

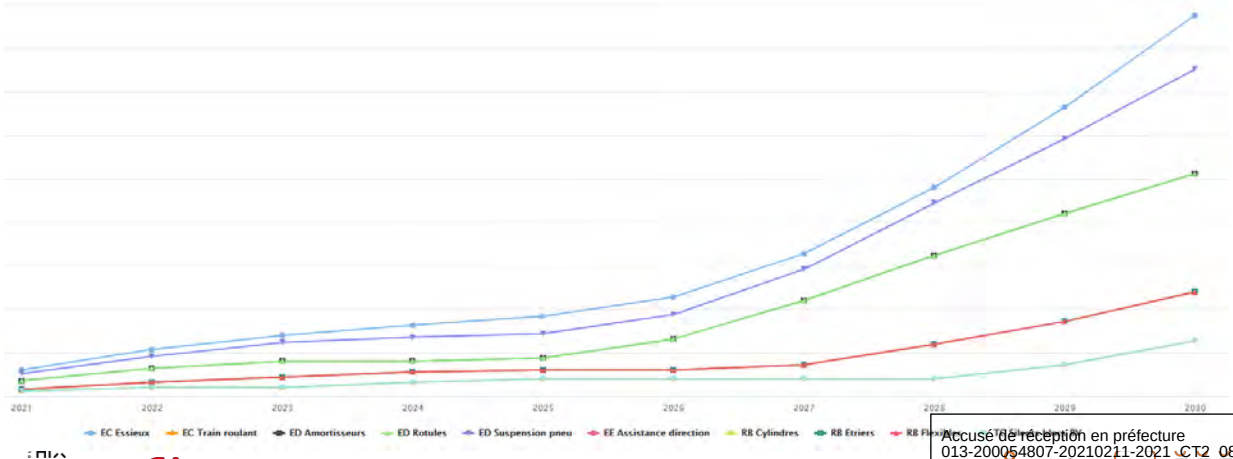

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

De la même façon, la fréquence des défaillances sera suivie et comparée, comme l'illustre la vue ci-dessous :

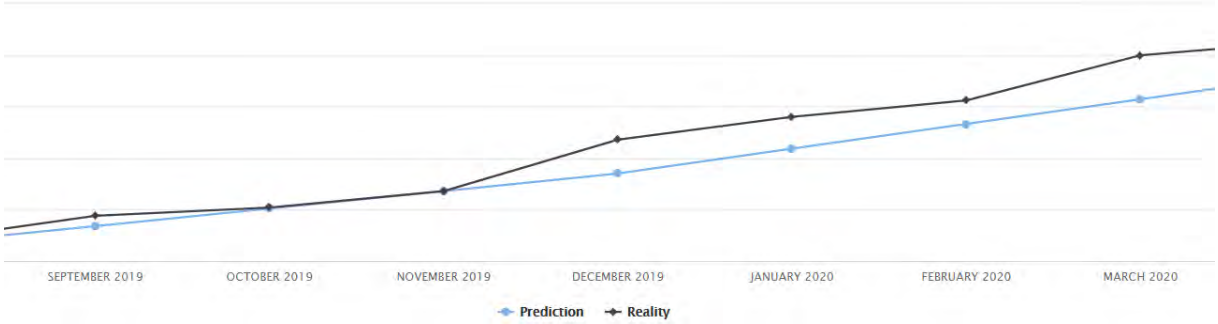

Ces indicateurs alimenteront la démarche d'amélioration continue.

C.1.2 Amélioration continue

Notre démarche d'amélioration continue est basée sur la « roue de Deming »

- Planifier > pour anticiper et limiter les anomalies tout en intégrant les contraintes et les moyens,
- Réaliser > les travaux planifiés,
- Contrôler > En suivant les alertes, les alarmes et les indicateurs techniques,
- Ajuster > si nécessaire, pour amoindrir les anomalies (Modification des procédures, des gammes de maintenance préventive, …)

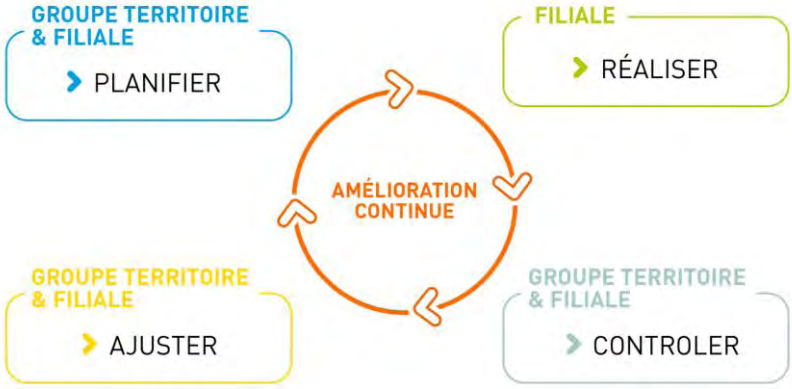

Une première planification a été effectuée et présentée dès la présente réponse pour construire l'organisation. Elle sera complétée aux horizons court et moyen terme pour organiser la réalisation.
Le suivi des indicateurs permettra de réaliser contrôle et analyse, puis d'ajuster la politique de maintenance et d'assurer l'état du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C.2 Veille sur les évolutions futures de la transition énergétique

D'ici à 2050, la population urbaine française devrait passer de 66 à 71 Millions d'habitants ; soit une augmentation de près de 8%. La prise de conscience est générale et les acteurs sont désormais unanimes : nous devons réduire les impacts négatifs de l'activité humaine sur l'environnement.
Cet objectif général se traduit à travers 2 enjeux environnementaux majeurs : l'enjeu global du changement climatique, qui, sous quelques décennies, représente une menace majeure pour l'humanité, et l'enjeu local et immédiat de la santé publique, en particulier dans les villes.

D'ici 2050 (par rapport à 1990), l'Union Européenne s'est engagée à réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre et la France à les diviser par quatre. La France a également créé un fond de financement de la transition énergétique. Face à ces enjeux, les ambitions durables des collectivités locales s'affirment : réduire les émissions de gaz à effet de serre et réduire les pollutions atmosphériques et sonores locales en privilégiant des énergies plus propres.

C.3 Reporting monitoring

Grâce à l'outil Digidiag en lien avec la GMAO la Métropole Aix Marseille Provence dispose de données fiables et en quasi temps réel par l'interface ClicSense présentée en annexe 11.
Nous définirons avec vous les indicateurs que nous vous mettrons à disposition (consommation, taux de panne ayant entrainé un remplacement en ligne, taux de conformité aux visites règlementaires).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

23

Plan de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition du Concessionnaire

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉS »
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG - EXTENSION A TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS, SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES ____ 3
B NOS ENGAGEMENTS ____ 6
B.1 Les biens mobiliers immobiliers infrastructures et équipements 6
B.1.1 Les dépôts de l'Anjoly Vitrolles et de Salon de Provence 6
B.1.2 Parc relais Aire de la Crau et pôles d'échanges 7
B.1.3 Les sanitaires de bout de ligne 7
B.1.4 Les autres équipements ou installations 10
C NOS MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONNEL ____ 11
C.1 Nos moyens humains 11
C.2 Nos moyens organisationnels 12
D PLAN D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE ____ 14
D.1 Eléments extérieurs 14
D.2 Eléments des bâtiments 15
D.3 Nettoyage et maintenance des sanitaires de bout de lignes 16
D.3.1 Nettoyage 16
D.3.2 Maintenance 16
D.3.3 Contrôle 16
E NOS MOYENS FINANCIERS ____ 17
F LE REPORTING ____ 17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES

L'Autorité concédante délègue à Transdev Alpilles Berre Méditerranée, la maintenance des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux services concédés. Cette mission regroupe, le nettoyage, les réparations consécutives aux actes de vandalisme, le gros entretien et le renouvellement des biens à disposition, la maintenance (préventive et curative) du niveau 1 à 5 de la norme NFX 60-100 selon les prescriptions de l'article 34 « Récapitulatif des obligations du concessionnaire en matière de maintenance » du contrat de concession.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à suivre les principes de la norme NFX 60-100 et à former son personnel à celle-ci afin de :

- Concevoir et accompagner le processus de maintenance,
- Gagner en performance technique et économique,
- Préparer nos contrats en cas de sous-traitanc
- e et gérer au mieux un projet d'externalisation,
- Préparer et élaborer l'ensemble des documents (inventaire, cahier des clauses administratives particulières, contrat),
- Piloter le processus au travers d'indicateurs de maintenance pertinents.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée gère la maintenance selon les 5 niveaux de la norme NFX 60-100 :

Niveau 1	Actions simples nécessaires à l'exploitation qui peuvent être effectuées par **l'utilisateur - agent**, à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien
Niveau 2	Opérations courantes effectuées par un **personnel qualifié/agent technique**, avec des procédures détaillées et un outillage léger
Niveau 3	Opérations de technicité générale effectuées par **un technicien qualifié**, avec des procédures complexes et un outillage portatif complexe
Niveau 4	Opérations techniques de spécialité effectuées **par un technicien ou une équipe spécialisée,** maîtrisant une technique ou technologie particulière, avec des instructions générales ou particulières de maintenance et un outillage portatif spécialisé
Niveau 5	Rénovation, reconstruction, remplacement d'une installation, d'un équipement, d'une pièce de structure ou de fonctionnement, selon un **processus proche de sa fabrication ou de son assemblage initial**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

La répartition des missions de maintenance entre Autorité concédante et Transdev Alpilles Berre Méditerranée par niveau de maintenance est détaillée ci-après :

Type de biens	Maintenance à la charge du Concessionnaire	Détail en annexe	A la charge de l'Autorité concédante
Niveau 1 à 5			
Dépôt de l'Anjoly et dépôt de Salon-de-Provence	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Matériels et installations équipant les biens immobiliers mis à disposition par l'Autorité concédante (dépôts, parkings relais et pôles d'échanges)	Niveaux 1 à 5 / remplacement des biens qui ne sont pas réparables	23	Remplacement des biens nécessité par une décision de l'Autorité concédante (1)
Cadres-horaires des Totems du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	7	
Sanitaires en bout de ligne	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Système de priorité aux feux du Zenibus	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Véhicules	Niveaux 1 à 5 / remplacement	22	
Niveau 1 à 4			
Poteaux d'arrêts, abribus non publicitaires	Niveaux 1 à 4	7	Niveau 5/ remplacement
Distributeurs automatiques des titres	Niveaux 1 à 4	7 et 12	Niveau 5 / remplacement
Bornes d'information des voyageurs	Niveaux 1 à 4	22	Niveau 5 – remplacement
Niveau 1 à 3			
Bâtiments et espaces extérieurs des parkings relais et pôles d'échanges	Niveaux 1 à 3	23	Maintenance de niveaux 4 et 5
Niveau 1 à 2			
Abribus publicitaires (2)		7	Niveaux 1 à 5 / remplacement
Matériel de billettique	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement
Matériel SAEIV	Niveaux 1 et 2	22	Niveaux 3 à 5 / remplacement

(1) L'Autorité concédante prendra à sa charge le remplacement des matériels équipant les biens immobiliers mis à disposition du concessionnaire dans l'hypothèse où ce remplacement résulte directement ou indirectement d'une décision qu'elle aura prise. Dans les autres cas de figure, le remplacement de ces biens est à la charge du concessionnaire, même quand ils ont atteint la fin de leur cycle de vie.

(2) Les abribus publicitaires qui équipent le réseau sont fournis, entretenus et maintenus par un opérateur tiers dans le cadre d'une concession spécifique conclue avec l'Autorité concédante

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Transdev Alpilles Berre Méditerranée gère les différents types de maintenance tels que présentés dans le schéma ci-dessous issu de la norme NFX 60-100 :

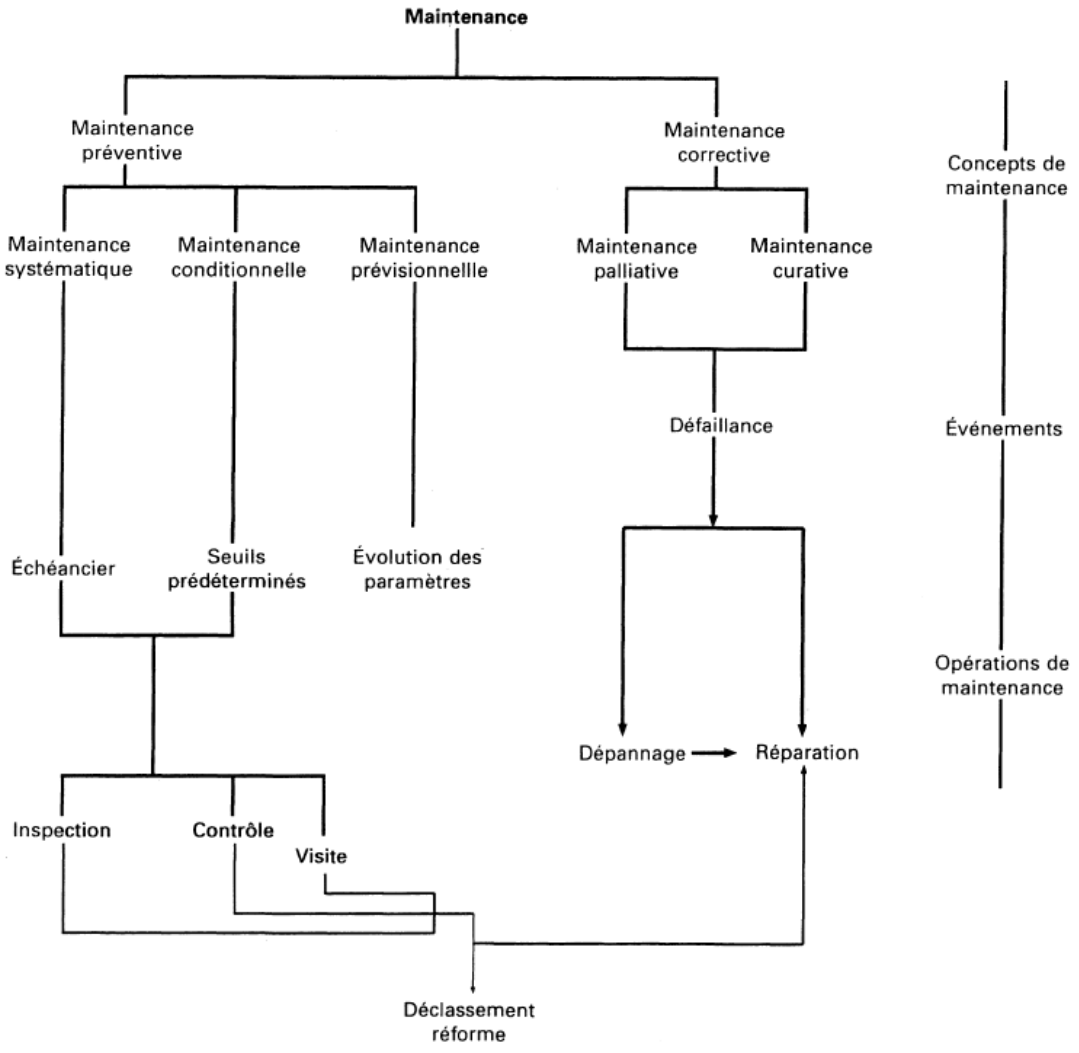

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B NOS ENGAGEMENTS

B.1 Les biens mobiliers immobiliers infrastructures et équipements

B.1.1 Les dépôts de l'Anjoly Vitrolles et de Salon de Provence

Les 2 dépôts, Anjoly et Salon de Provence seront maintenus sur les 5 niveaux de la norme NFX 60-100 (exceptée la station GNV du dépôt de l'Anjoly).

- Liste des biens mobiliers ou immobiliers et infrastructures par dépôt

Dépôt de l'Anjoly	Dépôt de Salon de Provence
Aire de stationnement de 70 VL	Aire de stationnement de 100 VL
Station de stockage et distribution de carburant avec plusieurs pompes	Station de stockage et distribution de carburant avec plusieurs pompes
	Station d'avitaillement gaz
	Panneaux photovoltaïques
Portique de lavage des véhicules	Portique de lavage des véhicules
Bornes de rechargement électriques	Bornes de rechargement électriques
Atelier de maintenance et de réparation des véhicules	Atelier de maintenance et de réparation des véhicules
Équipements lourds de l'atelier	Équipements lourds de l'atelier
Pont extérieur	
Locaux administratifs et exploitation	Locaux administratifs et exploitation
Espaces verts	Espaces verts

Notre expérience en construction neuve ou de rénovations de dépôts nous permet d'identifier plusieurs cibles majeures de dégradations et d'usure sur le long terme.

Dans notre proposition de construction du dépôt de Salon de Provence, (annexe 24) nous optimisons au mieux la conception afin de limiter au maximum le coût et la récurrence des maintenances ultérieures.

En outre, les dépôts, un neuf et l'autre en cours de construction, seront couverts par une garantie décennale qui crée une obligation d'assurance :

- De responsabilité pour les acteurs professionnels de la construction : artisans, entreprise du bâtiment, professions intellectuelles du bâtiment,
- De dommages pour les maîtres d'ouvrage.

EN BREF

- L'optimisation lors de la construction du dépôt de Salon de Provence par le choix de matériaux adapté à un usage que nous maîtrisons parfaitement bien, doit réduire la probabilité de réalisation en cours de contrat, de gros entretiens.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.1.2 Parc relais Aire de la Crau et pôles d'échanges

Le parc relais Aire de la Crau et les pôles d'échanges seront maintenus du niveau 1 à 3.

Les biens immobiliers ou infrastructures présents sur ces sites sont détaillés ci-après :

Pôle d'échanges relais Aire de la Crau	Pôle d'échanges de Pierre plantée
Parc relais 400 places	2 BIV
9 quais de stationnement bus et cars 1 quai Navette électrique Centre-ville	8 quais de stationnement bus et cars
Local conducteur salle de repos - toilettes H et F - local d'entretien	Bâtiment de 330 m^2 abritant la boutique de mobilité, une salle d'attente avec 2 écrans TFT, un snack, une salle de réunion, des bureaux et des sanitaires
Local à vélo sécurisé	Local à vélo sécurisé
Une passerelle dotée d'un ascenseur	Un ascenseur
Système d'interphonie	
Sanisette Publique	
Zone taxi avec 4 bornes escamotables	

B.1.3 Les sanitaires de bout de ligne

L'autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire pour l'usage exclusif de ses agents, des installations sanitaires situées au terminus de certains lignes.

Il est de la compétence du concessionnaire de remplacer ou compléter à ses frais en tant que besoin les terminus non équipés, après avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire de voirie.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée devra prendre en charge les éventuels abonnements aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité et l'ensemble des consommations liés à ces biens.

L'installation et la répartition de sanitaires sur le territoire du réseau en bout de ligne est un élément très important qui garantit à nos conducteurs, conductrices, de bonnes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et participe ainsi au bien-être au travail.
Nous nous engageons à installer à minima 1 toilette accessible, à l'un des 2 terminus d'une ligne.
Nous avons dressé un diagnostic du parc de sanisettes existant et prévu compte tenu de leur ancienneté d'en renouveler et en installer sur les terminus non équipés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- L'état des lieux

Sanitaires implantés sur le territoire

	SANISETTES	Type	Remarques / utilsatilisation mutualisés	Entretien	Nouvelle installation
TERRITOIRE DE VITROLLES					
ZENIBUS	Square de Gaulle Genevoix	Raccordées Eau - Egout		XXX	*1 àprévoir*
Ligne 1			Square de Gaulle		
Ligne 3			*Parc camoin/ Genevoix*		
Ligne 4	Square de Gaulle		Square de Gaulle		
Ligne 5	Rebuty	Autonome Chantier	2025- Genevoix	X	
Ligne 6			Utilisation des Toilettes de Parc Camoin		
Ligne 7	Grand Vitrolles	Non utilisée - hors terminus d'une ligne	Utilisation des Toilettes de Pierre Plantéee	A SUPPRIMER	
Ligne 8	Hameau des Barjaquets	Hameau des Barjaquet toilettes / mairie		X	
Ligne 10	Vieux Village	Autonome Chantier	Utilisation des Toilettes de Pierre Plantéee	X	
Ligne 11	Collège Léger	Autonome Chantier	Utilisation des Toilettes de Pierre Plantéee	X	
Ligne 12	Quatres tours	Autonome Chantier	Utilisation des Toilettes de Pierre Plantéee	X	
Ligne 14			Ligne 11 Fernand Leger		
TERRITOIRE DE SALON DE PROVENCE					
Ligne 1	Tallagard			X	
Ligne 2			Utilisation de Tallagard		
Ligne 3			Utilisation de Tallagard		
Ligne 6			Utilisation de Tallagard		
TERRITOIRE DE LA COTE BLEUE					
C3			Utilisation des sanitaires de la Gare SNCF		
C4			Utilisation des sanitaires de la Gare SNCF		

- Les nouvelles implantations proposées

La proposition de nouvelles implantations ci-dessous, nous semble la plus pertinente eu égard notre connaissance du territoire. Son objectif, compléter le dispositif actuel et pallier les absences constatées. Enfin en fonction de l'évolution du réseau des implantations futures seront réalisées comme par exemple au terminus de Technoparc dans le cadre du prolongement du Zenibus.

	SANISETTES	Type	Remarques / utilsatilisation mutualisés	Entretien	Nouvelle installation
TERRITOIRE DE VITROLLES					
Ligne 2	*Jas de Rhôde*			X	Oui
Ligne 9	Pinchinades			X	Oui
TERRITOIRE DE SALON DE PROVENCE					
Ligne 4	Gabins			X	Oui
Ligne 5	St Jean			X	Oui
	Pélissanne			X	Oui
TERRITOIRE DE LA COTE BLEUE					
C1	Teminus			X	Oui
C2	Teminus			X	Oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Communes	Lignes	Arrêt	Date d'implantation	Modèle retenu
Les Pennes Mirabeau	Ligne 2	Jas de Rhodes	Septembre 2021	Autonome
Vitrolles	Ligne 9	Pinchinades	Septembre 2021	Autonome
Châteauneuf Les Martigues	TAD	La Raffinerie	Septembre 2021	Autonome
Pélissanne	Ligne 4	Louis Blanc	Janvier 2022	Autonome
Salon de Provence	Ligne 5	St Jean	Janvier 2022	Autonome
La Roque d'Anthéron	Ligne 86	Silvacane	Janvier 2022	Autonome
Alleins	Ligne 13	Vieille Poste	Janvier 2022	Autonome

- Nombre et choix des nouvelles sanisettes

Compte tenu de la durée de vie de ces installations annoncée, notre plan d'installation et de renouvellement nous permet de garantir des équipements conformes aux attentes légitimes et classiquement exprimées par les conducteurs et conductrices sur la durée du contrat.

Notre proposition tient compte de la mise en œuvre de 11 sanisettes neuves dont 7 au démarrage du nouveau contrat de concession.
Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'assurera par ailleurs que lors d'un changement, la sanisette démontée sera détruite en respectant les objectifs de développement durable.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée propose des sanisettes équipées d'un bardage en bois de châtaigner afin de permettre la meilleure intégration dans l'environnement (exemples ci-après) ~~a fait le choix du matériel ci-après~~ :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.1.4 Les autres équipements ou installations

La maintenance des autres équipements est abordée dans les annexes afférentes à chacun des biens, services ou activités concédés (cf. tableau p.3 répartition des missions)

Equipements ou matériels	Annexes
Cadres-horaires des Totems du Zenibus	7
Poteaux d'arrêts, abribus non publicitaires	7
Système de priorité aux feux du Zenibus	22
Véhicules	22
Distributeurs automatiques des titres	7 et 12
Les bornes d'information des voyageurs	22
Matériel de billettique	22
Matériel SAEIV	22

Les installations, confiées à notre sous-traitant MOBILINK détaillés en annexe 7 et 12 seront entretenues et maintenues par lui jusqu'au niveau 1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

C NOS MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONNEL

C.1 Nos moyens humains

L'Adjoint de Patrimoine Patrick CLEMENT sous l'autorité d'Arnaud DE LA ROCHETTE Responsable Pôle Technique et Patrimoine, a en charge la gestion du patrimoine confié, dont la réalisation de tous gros travaux, avec une méthodologie et un suivi éprouvé.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée conciliera, fiabilité, disponibilité, optimisation de la durée de vie des composants, maintien à un haut degré de sécurité et d'assurance les prestations de maintenance.

Afin de mener à bien ses missions, Transdev Alpilles Berre Méditerranée consultera des prestataires reconnus « sur la place » dans chaque corps de métier. Après s'être assuré de leurs compétences et de leur professionnalisme et après négociations, des contrats de maintenance seront signés.

Au regard du patrimoine à entretenir, nous déployons une organisation spécifique et des outils adaptés pour gérer avec rigueur l'ensemble des équipements de la concession.

Cette organisation s'appuie sur :

- Le responsable du Pôle Technique & Patrimoine pour la supervision générale des opérations de maintenance.
- Au sein de ce service, une personne entièrement dédiée à la maintenance du patrimoine hors matériel roulant : l'adjoint patrimoine, coef. 240 statut « agent de maitrise ».
- Le service QSE pour le suivi réglementaire des prestations d'entretien,
- Des entreprises prestataires ou sous-traitantes pour l'entretien de biens spécifiques et notamment notre sous-traitant Mobilink pour l'entretien des biens de la gare routière de Pierre Plantée et du pôle d'échanges de Salon de Provence.

C.1.1 Le responsable du Pôle Technique & Patrimoine

Il est en charge d'assurer la planification, le pilotage des contrats des opérations sous-traitées et la supervision générale des opérations de maintenance sur l'ensemble du patrimoine de la concession.

A l'aide des outils de suivi, il s'assure du bon respect du planning des opérations de maintenance. Il contrôle également la maintenance assurée par les prestataires extérieurs et les équipes de Mobilink.

A ce titre, il effectue un point mensuel avec son adjoint (suivi de la conformité des entretiens, suivi budgétaire…), et assiste aux réunions de suivi de contrat avec les prestataires et sous-traitants.

C.1.2 L'adjoint patrimoine de la société dédiée

Il aura pour missions :

- De suivre les opérations d'entretien et de maintenance des équipements nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées soit au cas par cas soit à intervalles réguliers par obligation réglementaire ou contractuelle (contrat d'entretien ou de service). A ce titre, il contrôle l'exécution des prestations : conformité au contrat, au planning etc.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Il s'agit par exemple du suivi des prestations de contrôles des équipements incendie, de nettoyage, d'entretien des espaces verts etc.
- De s'assurer du bon entretien des installations effectué par Mobilink par des contrôles mensuels assurés sur place à Pierre Plantée et à Salon.
- D'assurer la sécurité et la traçabilité de l'ensemble des interventions.
- D'intervenir en cas de besoin urgent sur de menus travaux.

AGIR

En tant qu'homme de terrain, il dispose d'une excellente connaissance des bâtiments et il joue un rôle important de contrôle et de surveillance des différentes parties des installations.

En complément, il est important de préciser qu'il s'appuiera sur 2 personnes situées à la Direction Régionale à Aix en Provence qui seront en mesure d'intervenir sur site dans de très brefs délais pour apporter le renfort nécessaire pour tous les menus travaux d'entretien. Ils interviennent déjà aujourd'hui sur des prestations de même type sur l'ensemble des sites des Bouches du Rhône et connaissent parfaitement la nature des travaux à effectuer (réparations diverses telles que remplacement de stores, de joints de robinetterie, d'ampoules etc).

C.1.3 La Responsable QSE

Aux côtés du Pôle Technique & Patrimoine, elle assure le suivi des contrôles réglementaires obligatoires : respect des périodicités, traitement des dysfonctionnements ou non conformités.
Elle normalise l'organisation à travers :

- La maitrise des risques ;
- L'évaluation et la gestion des priorités ;
- La montée en compétence des équipes en matière de sécurité par le biais d'audits, d'inspections et d'exercices de simulation.

C.1.4 Le Responsable Gare routière et P+R

En ce qui concerne l'entretien et la maintenance de la gare routière de Pierre Plantée et le P+R Aire de Crau de Salon de Provence, celui-ci sera assuré par le responsable technique de Mobilink. A cet effet, il s'appuie sur ses gestionnaires de site (3 ETP) pour l'entretien courant et sur des prestataires spécialisés pour les opérations nécessitant une technicité spécifique.
Il rend compte à l'adjoint patrimoine et au service QSE de la maitrise de son organisation (bon déroulement des contrôles, conformité aux exigences légales) et il participe aux réunions de suivi organisées par le responsable du Pôle patrimoine.

C.2 Nos moyens organisationnels

Les inspections sécurité semestrielles, des safety walk, des contrôles internes (Cf. annexe 15 sécurité-sureté) et enfin les contrôles règlementaires enregistrés dans l'outil Appli Réglo seront autant d'éléments de « sourcing » qui déclencheront des opérations de maintenance, réparations ou travaux et gros travaux.

L'ensemble des opérations de maintenance est enregistré dans le logiciel de GMAO Move tandis que les contrôles réglementaires sont enregistrés dans APPLI REGLO par Patrick. Alice LARCHER Responsable QSE en charge de la Garantie Qualité et Responsabilité Sociétale, est en charge du contrôle de la réalisation effective des visites règlementaires et des actions correctives engagées directement depuis l'outil Appli Réglo.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Le process sera :

- Remontée par nos canaux internes de la nécessité de réaliser des travaux,
- Analyse,
- Lancement en interne des travaux de niveaux 1 et 2,
- Mise en œuvre des contrats de maintenance pour les niveaux 3 à 5 si prévu,
- Si pas de contrat de maintenance, lancement d'une consultation auprès de 2 entreprises ou prestataires minimum pour les actions relevant des niveaux 3 à 5.

En complément de l'organisation des ressources, les équipes s'appuient sur des outils de gestion et de suivi des opérations de maintenance qui apportent la garantie de qualité des entretiens, de sécurité et de maitrise des coûts et des délais.

- Pour le suivi réglementaire des contrôles, le logiciel APPLIREGLO permet de :
  - Identifier chaque installation devant faire l'objet d'un contrôle et établir un dossier qui constituera la « fiche de vie » pour chaque équipement suivi ;
  - Lister tous les contrôles périodiques et réglementaires qu'il convient d'effectuer sur le site ;
  - Saisir pour chaque équipement la date du dernier contrôle, le nom du prestataire, ainsi que les anomalies détectées ;
  - Générer un plan d'action sur la base des divers éléments renseignés.

- Pour le suivi des travaux de l'ensemble des biens (y compris les actes de maintenance hors règlementaire), le logiciel de GMAO MOVE permet de
  - Suivre les interventions et travaux effectués sur tous les biens : Move permet de générer les plans d'entretiens et les demandes d'achat ;
  - Assurer le suivi financier des interventions

Par ailleurs, il est à noter que les dépôts de Vitrolles et Salon seront neufs ; ils bénéficieront à ce titre de la garantie décennale qui couvrira tous les dommages pouvant résulter d'un défaut de conformité ou les malfaçons rendant le bien dans son ensemble impropre à son usage.

Enfin, les équipes du siège (assurances, service immobilier...) ainsi que nos partenaires (Compagnie des Alpes pour le projet Funitel) appuieront nos équipes pour tout sujet d'expertise.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

D PLAN D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

D.1 Eléments extérieurs

Le détail des éléments extérieurs des bâtiments et infrastructures, à maintenir, nettoyer, entretenir et contrôler est listé ci-après :

Eléments extérieurs		Eléments à maintenir	Dépôt Anjoly et Salon de Provence	Pôle d'échanges aire de la Crau et Vitrolles Pierre plantée	Visite de contrôle	Entretien préventif/Nettoyage
Système de sécurité	Alarmes/bornes de détection intrusion				Semestriel	Semestriel
	Alarmes/boitier incendie				Trimestriel	Trimestriel
	Vidéosurveillance				Hebdomadaire	Semestriel
	Barrière avec contrôle d'accés par badge unqiuement à aire de la Crau				Semestriel	Semestriel
	Liaison télésurveillance				Sur appel	Sur sollicitation du prestataire
	Radar de contrôle vitesse uniquement à Aire de la crau				Hebdomadaire	Semestriel
Aménagements extérieurs	Parking Voiries	Aires de circulation et stationement			Bi-mensuel ou Semestriel	En fonction affaissement - écrasement
		Bordures/Caniveaux			Semestriel	Semestriel
		Marquage au sol/Signalisation			Semestriel	Semestriel
	Espaces verts	Végétation			Semestriel	1 fois par mois et 3 fois entre Juillet et Aôut
	Eclairage	Réverbères			Annuel	selon l'utilisation
	Panneaux photovoltaïques uniquement pour le dépôt de Salon de Provence	Panneaux			Annuel	
	Bornes escamotable Aire de la Crau	Bornes			Semestriel	selon besoin
	Pont élévateur				Annuel	Trimestriel
	Clôtures	Piquets et grillages			Semestriel	Semestriel
Stations	Gasoil	Bornes - pistolet - Pompes-Cuves			Quinquenale	Semestriel
	GNV	Réservoir -station - compresseur-filtres-flexibles-pistolet			hebdomadaire-mensuelle-trimestrielle ou annuelle	Tous les 4 ans
Assianissement/réseaux divers	Réseaux EU et EP	Regard de visite des EU et EP			Annuel	Annuel
		Canalisations enterrées			Annuel	Tous les 2 ans
		Branchement égout et anti-retour			Annuel	Annuel
		Bassin de rétention				
		Débourbeurs			Annuel	Annuel

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.2 Eléments des bâtiments

Le détail des éléments des bâtiments à contrôler, maintenir préventivement et curativement ou remplacer, est listé ci-après :

Eléments des batîments		Détail composant	Visite de contrôle	Entretien préventif	Maintenance curative légère	Remplacement
Structure et aménagements intérieurs	Structure	Façades- Bardages	Semestrielle lors des inpections sécurité	Treinnal	7 ans	Dés necessaire
		Maçonneries		En fonction des besoins	Si nécessaire et tous les 10 ans	
		Dallages		Annuel	Annuelle	
		Ossature métallique		Dés que nécessaire	Si nécessaire et tous les 10 ans	
	Toiture-terrasse	Elements de toiture dont roof-top	Semestrielle lors des inpections sécurité	A chaque écrasement de toiture	Quinquenale	
		Isolation		Quinquenale		
		Eaux pluviales		Semestriel		
	Vitreries Menuiseries extérieures	Chassis/Vitres	Semestrielle lors des inpections sécurité	Annuel	Annuelle	
		Portes et fenêtres		Annuel	Annuelle	
	Aménagements intérieurs	Cloisons	Semestrielle lors des inpections sécurité	Dés que nécessaire	Tous les 6 ans	
		Menuiseries intérieures		Bi-Annuel et dés que nécessaire	Tous les 7 ans	
		Faux-plafonds		Bi-Annuel et dés que nécessaire	Suite incidents	
		Ascenseur		Annuel	Tous les 5 ans	
		Sols		Quotidien ou hebdomadaire	Dés que nécessaire	
Plomberie VMC	Plomberie	Réseau eau potable	Semestrielle lors des inpections sécurité	Semestriel	Dés que nécessaire	
		Eau chaude- sanitaires	Nc	Mensuel prévention légionelle		
		Eaux usées	Nc	Trimestriel	Dés que nécessaire	
		Appareillage	Semestrielle lors des inpections sécurité	Semestriel	Dés que nécessaire	
	Chauffage	Production de chaleur	Annuel	Semestriel	Dés que nécessaire	
		Distribution et terminaux de chauffage	Annuel	Semestriel	selon usage	
	Climatisation/ VMC	Climatisation	Semestrielle	Semestriel	Semestrielle	
		Ventilation /VMC	Semestrielle	Semestriel	Semestrielle	
Electricité	Panneaux photovoltaïque	Panneaux	Annuel	Annuel	Dés que nécessaire	
	Eclairage	Eclairage	Semestrielle lors des inpections sécurité	Dés que nécessaire	Dés que nécessaire	
	Prêcablages courants forts et faibles		Semestrielle lors des inpections sécurité	Dés que nécessaire	Dés que nécessaire	
	Détecteur incendie	Boitier issue de secours- boitier alarme incendie	Semestrielle lors des inpections sécurité	Annuel	Dés que nécessaire	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

D.3 Nettoyage et maintenance des sanitaires de bout de lignes

D.3.1 Nettoyage

Afin de maintenir les sanitaires propres et bon état, le rythme de passage du prestataire du nettoyage doit être adapté en fonction des saisons et de leur utilisation. Le prestataire aura également en charge l'alimentation en fournitures.
Nous proposons :

- Période hiver et vacances scolaires : nettoyage 2 fois par semaine,
- Période été : nettoyage 1 jour sur 2.

Une intervention de nettoyage d'urgence est également prévue avec notre prestataire, afin de pallier à tout dysfonctionement ponctuel qui serait signalé par les conducteurs.

Par ailleurs, concernant les sanisettes non autonomes une opération de vidange doit être réalisée régulièrement.
Le rythme que nous envisageons est :

- 1 fois par trimestre en automne, printemps et hiver,
- Toutes les 5 semaines en été.

D.3.2 Maintenance

Nous prévoyons un plan de maintenance ambitieux du niveau 1 à 5, pour garantir sur toute la durée du contrat de concession, une durée de vie optimale des équipements.
Ainsi lors de chaque passage notre prestataire « nettoyage » aura également pour mission de procéder immédiatement aux petites réparations necessaires et ce en vue d'éviter l'agravation des dysfonctionnements rencontrés. L'éclairage des sanisettes sera maintenu et dans la mesure du possible envisagé pour celles qui n'en disposent pas.

D.3.3 Contrôle

Un contrôle de l'état de propreté et du fonctionnement du réseau sera réalisé par notre Adjoint de patrimoine de façon aléatoire mais au minimum 1 fois tous les 2 mois. Une contrôle contradictoire sera également réalisé avec le prestatire chargé du nettoyage afin de contrôler la qualité des prestations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

E NOS MOYENS FINANCIERS

Transdev Alpilles Berre Méditerranée assure chaque fois que cela relève de ses missions le financement des investissements nécessaires au titre du gros entretien, des réparations et du renouvellement de ces biens (maintenance de niveaux 4 et 5).

Il est prévu de sous-traiter l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance courante sauf les petits travaux de remise en état qui peuvent être réalisés en interne.

F LE REPORTING

Transdev Alpilles Berre Méditerranée a fait le choix d'uniformiser et de piloter la maintenance, les gros travaux d'entretien et le suivi de la maintenance des sanitaires de bout de ligne via l'utilisation d'un outil de GMAO - Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur - centralisé couvrant l'ensemble des besoins à savoir la réalisation du management de la maintenance des biens immobiliers mais au aussi du matériel roulant.

Ce logiciel dénommé MOVE, décrit en annexe 22, est utilisé pour assurer la gestion de l'entretien et de la maintenance courante de tous les biens immobiliers confiés et répertoriés à travers l'historisation et la traçabilité des opérations d'entretien et de maintenance incluant la description des opérations.

Tous les contrôles réglementaires seront gérés dans l'outil APPLI REGLO comme indiqués dans *l'Annexe 15 Plan de prévention.*

Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à tenir informé la Métropole au travers de :

- La tenue d'un registre sécurité à disposition de la Métropole dans les gares routières, boutiques et P+R et d'une fiche qui relatent tous les incidents et dysfonctionnements rencontrés,
- La transmission d'un relevé trimestriel des interventions.

Dans le rapport annuel :

- La mise à jour de l'inventaire A,
- La diffusion du compte rendu chiffré et étayé des réparations consécutives aux actes de vandalisme, répertoriés par secteur géographique et par caractéristiques,
- Un compte de renouvellement, faisant état des opérations de maintenance de niveaux 4 et 5.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

24

Note descriptive présentant le programme de travaux proposé pour le dépôt secondaire de Salon-de-Provence

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBERBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU A TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A VOS ATTENTES 3
A.1 La Maîtrise d'ouvrage 3
A.2 La Maîtrise d'œuvre 7
B NOS ENGAGEMENTS 8
B.1 Le programme 8
B.1.1 La zone de remisage des véhicules 8
B.1.2 Les espaces et organes extérieurs : 8
B.1.3 L'atelier de maintenance 9
B.1.4 Les locaux administratifs et d'exploitation 10
B.2 Contexte règlementaire 11
B.2.1 Contraintes réglementaires locales 11
B.2.2 Contraintes règlementaires liées à la réalisation d'un dépôt 12
B.2.3 Etudes 12
B.3 Descriptif architectural technique et environnemental 13
B.3.1 Les enjeux 13
B.3.2 L'architecture du dépôt 13
B.3.3 Conception architecturale et fonctionnement 14
B.3.4 Descriptif technique 18
B.3.5 Notice Environnementale 24
C ESTIMATION FINANCIERE 31
C.1 Informations préalables 31
C.2 Estimation budgétaire 31

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A VOS ATTENTES

L'autorité concédante délègue au concessionnaire la construction d'un dépôt pour l'exploitation des lignes régulières ordinaires de la partie Nord du réseau concédé ainsi que le remisage, le nettoyage, l'avitaillement, l'entretien et la maintenance des véhicules électriques ou fonctionnant au GNV affectés à ces lignes.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un **dépôt** ~~**à énergie positive**~~ **avec un bilan énergétique performant** de niveau ~~4~~ E2 au 1er janvier 2025

A.1 La Maîtrise d'ouvrage

Transdev Alpilles Berre Méditerranée se propose d'acquérir un terrain situé à Salon de Provence (avec la tolérance de 2km *afin en particulier de minimiser l'impact des kilomètres haut le pieds*), d'une superficie de 15 000 m^2 permettant la réalisation de bureaux, atelier, station GNV, borne de rechargement électrique et le stationnement de 70 véhicules autobus, GNV, électriques et de 100 véhicules de service et particulier. Le choix de ce terrain sera soumis à l'avis de l'Autorité concédante avant la finalisation de l'acquisition.

Transdev Alpilles Berre Méditerranée assure l'entière maîtrise d'ouvrage des travaux en vue de la construction du dépôt et, est responsable des études et diagnostic préalables, des études de conception d'esquisse aux études de projet et de leurs annexes.
Transdev Alpilles Berre Méditerranée communique dès leur élaboration :

- L'avant-projet (APS),
- L'avant-projet définitif (APD),
- Les études de projet,
- L'ensemble des documents préliminaires nécessaires (listes des plans, calendrier général des travaux, les plans d'architectes, l'ensemble des dossiers nécessaires à la réalisation de ses obligations),
- Les rapports du contrôleur technique.

Le financement des travaux est assuré et amorti sur la durée de la concession.
Le Maitre d'œuvre procède à la réception des travaux en qualité de maître d'ouvrage.

Arnaud de La Rochette Responsable Pôle Technique et Patrimoine, assisté de son Adjoint de Patrimoine, seront les personnes chargées du suivi de la construction du dépôt aux côtés de la société Projedifice, mandaté par Transdev Alpilles Berre Méditerranée pour la supervision du chantier (détail ci-après).
Ils seront assistés par le Co'Strat, qui sera le garant du respect du planning, du budget et du cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

L'appui d'un expert pour la supervision du chantier de construction

Compte tenu de l'importance du projet et de sa spécificité technique, nous avons souhaité confier la supervision du chantier de construction à un expert.
Ainsi, Philippe de Villeneuve, directeur de la société Projedifice, assurera l'accompagnement au côté des équipes, tout au long du projet, de la phase amont (montage administratif du dossier) à la réception du dépôt.

Ses missions seront les suivantes :

- Définition du Programme avec prise en compte des éléments du contrat passé avec la Collectivité
- Mise en adéquation des besoins et des attentes de Transdev Alpilles Berre Méditerranée avec la conception du projet par l'architecte
- Suivi de l'élaboration, du dépôt, et de l'obtention du permis de construire
- Optimisation du planning prévisionnel détaillé
- Consultation de Bureau d'études de sol, Bureau de Contrôle, Coordonnateur SPS
- Lien avec les concessionnaires
- Mise au point des dossiers de consultations des entreprises
- Négociation et mise au point des contrats de travaux
- Finalisation du planning d'exécution
- Animation des réunions d'avancement des travaux avec la Métropole
- Suivi des travaux
- Suivi du planning
- Suivi du budget
- Participation aux réunions de chantier et aux phases de réception de travaux
- Planning d'emménagement
- Finalisation DGD

Projedifice a récemment collaboré avec Transdev dans le cadre de la construction du dépôt du réseau de Manosque.
En binôme avec le cabinet d'architecte MANTOUT, son travail et son expertise ont permis un suivi du chantier serein, dans le respect des contraintes du planning, du budget et du cahier des charges.
Nous présentons ci-après le CV de Philippe de Villeneuve.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

NOM Prénom : DE VILLENEUVE Philippe

Expérience professionnelle : 41 ans

Formation :
Ecole Spéciale des Travaux Publics Conducteur de Travaux Publics (ESTP)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

2017 à ce jour	Directeur PROJEDIFICE : aide opérationnelle aux projets de construction ➢ Assistance à la réalisation du Centre de Tri de déchets ménagers du SMDO de 60 000 T- 14 M€ de CA TCE ➢ Accompagnement du Projet de Gare Maritime pour le compte de TRANSDEV -Vieux port de Marseille- 6 M€ de CA ➢ Gestionnaire du contrat de travaux d'une plateforme logistique à Manosque- 5 M€ de CA pour le compte de TRANSDEV (en cours) ➢ Accompagnement du projet de méthanisation à Melle (79) 7 M€ pour le compte de METH'INOV (en cours)
2001 – 2017 COVED	**Directeur de la Performance de COVED :** Direction Travaux, Bureau d'études techniques et financières, Maintenance Industrielle, Direction des SI, Management et Contrôle des I.C.P.E., Système Qualité, Production Energie électrique et thermique, Achats. **Membre du Comité Exécutif (2012-2017)** **Directeur de l'agence Rhône Alpes Auvergne de COVED (250 personnes, 30 M€ de CA)** du 1/07/01 au1/04/10 : en charge du commercial et de l'exécution de contrats, création de Bureaux et Usines et bureaux). **Membre du Comité de Direction Grande Région Est.** **Pertuy Construction (Périmètre Alsace-Lorraine –Belgique)** du 13/03/2000 au 30/06/2001, en qualité de **Directeur de Travaux et de Production**, réhabilitation lourde, reprises-en sous œuvre, logements, Centre d'appel téléphonique de 10.000 M2.
1980 – 2001 BOUYGUES	**DV Construction (Région Centre)** du 1/08/98 au 12/03/2000, en qualité **de Directeur de Travaux et de Production**, avec gestion d'une activité travaux de maintenance, réhabilitation de lycées type Pailleron, Hôpital de la Source, Laboratoires, Cliniques. **GFC (Rhône Alpes Auvergne)** du 17/06/89 au 31/07/98, en qualité de Directeur de Travaux Adjoint avec gestion contrat du Synchrotron, ouvrages d'art, logements, ouvrages fonctionnels, Fondations Spéciales Palais de Justice de Lyon, Centre Commercial de Caluire, réhabilitation immeubles Gratte-Ciel à Villeurbanne, réception salles blanches du LETI à Grenoble **GTB (Bretagne)** du 1/02/85 au 16/06/89, en qualité de chef de service travaux Adjoint, avec travaux de reconstruction, ouvrages fonctionnels majeurs, logements, réhabilitation. **Quille (Rouen et Cherbourg)** du 21 /07/80 au 31/01/85 en qualité de Conducteur de Travaux, Génie Civil, ouvrages d'art, bâtiments Nucléaire, Bâtiments Industriels. **COLAS (Clermont Ferrand)** : Conducteur de Travaux T.P. du 1/8/78 au 11/5/80
Coopération	**Ministère des Travaux Publics et de la Construction du Gabon** : Représentant du Maître d'Ouvrage, pour l'exécution d'un pont cadre et d'une route à 4 voies de 2500 ml de long.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

COMPETENCES :

Gestion de projets	Piloter ou accompagner des projets quel que soit leur objet / Planifier et maîtriser les délais / Technique et Gestion –
Conception	Coordonner des acteurs, clients, partenaires, co-traitants, sous-traitants
Pilotage	Etablissement de planning sous MS Project, coordination de chantier
Synthèse	Tous corps d'état
Travaux	Direction de travaux , GO, TCE, infrastructure et superstructure, VRD
Métier	Mise en service et suivi des performances de process industriels
Qualité-Sécurité-Env.	Maitrise de la réglementation et des normes ISO
Informatique	Transformation digitale : MDM, BI, KPI, objets connectés

REFERENCES :

NODUS	Management de la Transformation Digitale de COVED
Energie verte	Installation de 8 moteurs biogaz avec production de 45000 MWh
Trivalis (85)	Conception et réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives avec process (22 M€)
La Vallasse (34)	Conception, réalisation et mise en service d'un centre de valorisation de déchets de 8000 M2 avec centre d'enfouissement (38M€)
Centre d'appel tel	Centre d'appel Bouygues Télécom de 10 000 M2 Strasbourg en 8 mois
Lycée Pailleron	Réhabilitation complète du lycée de Montargis (2000 élèves) en 3 mois
Synchrotron (38)	Gestion contractuelle du chantier Européen de 100 M€ avec des partenaires allemands et italiens
Palais des Congrès	Reconstruction intégrale du Palais des Congrès de Brest
La Hague	Travaux de génie civil Bâtiment Moyenne Activité Plutonium en activité nucléaire
Voiries	Réalisation VRD et des campagnes d'enrobés en Auvergne
Création Filiale	Travaux de maintenance de Bâtiments Région Centre

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A.2 La Maîtrise d'œuvre

Transdev Alpilles Berre Méditerranée confie la maîtrise d'œuvre à l'Agence d'architecture MANTOUT pour la construction du dépôt de Salon de Provence mais reste responsable de la réalisation des travaux.

MANTOUT a, à son actif la construction de plusieurs dépôts pour le compte de Transdev notamment à Manosque (04), à Arnas (69) ou à Ludre (54).

MANTOUT a analysé les enjeux et le programme pour pouvoir dimensionner précisément la composition du futur dépôt ; un ensemble de principes de conceptions primordiaux à la réalisation d'un Dépôt secondaire.

MANTOUT garantit :

- La sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux,
- La limitation et la maîtrise des troubles aux voisinages,
- La communication nécessaire à la réalisation des travaux et pendant sa durée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B NOS ENGAGEMENTS

B.1 Le programme

Selon le programme de construction de dépôt de bus pour l'exploitation des lignes régulières de la partie Nord du réseau de Salon de Provence, cet aménagement doit comprendre le remisage, le nettoyage, l'avitaillement, l'entretien et la maintenance des véhicules affectés à ces lignes y compris les bus électriques ou bus GNV ainsi que l'ensemble des équipements contractuels, nécessaires au fonctionnement d'une entreprise de transport.

Le cabinet d'architecte MANTOUT propose un dimensionnement reposant sur l'aménagement de 4 grands pôles nécessaires et complémentaires à ce type de centre d'exploitation à savoir :

- - La zone de remisage des véhicules,
- - Les espaces et organes extérieurs,
- - L'atelier de maintenance,
- - Les locaux administratifs et exploitation.

B.1.1 La zone de remisage des véhicules

La zone de remisage dédiée au stationnement des bus est un élément essentiel et dimensionnant pour le terrain. Elle a une capacité de stationnement de 70 véhicules dit standards.

Elle permet également le stationnement de 100 véhicules de service ou du personnel (VL), du public visiteur, des deux-roues motorisés ou non, conformément aux usages et règlement d'urbanisme.
La zone sera d'une superficie de 9 757m^2.

Remisage						
Typologie	Nombre	Dimensions		Surface brute	Coef. voiries	Surface totale
Articulés	0	19	3,5	0 m²	2,7	0 m²
Standards	70	13	3,5	3 185 m²	2,2	7 007 m²
Cars	0	15	3,5	0 m²	2,7	0 m²
VL	100	5	2,5	1 250 m²	2,2	2 750 m²
2 roues	10	2,3	1,25	29 m²	2,2	63 m²
						9 757 m²

B.1.2 Les espaces et organes extérieurs :

La gestion du parc prévu sur ce dépôt nécessite la mise en place d'équipements d'entretien spécifiques. Aussi nous intègrerons au projet :

- Une piste de lavage équipée d'un portique,
- Une station carburant équipée de 2 pistes et d'un distributeur Ad-Blue,
- Des équipements de distribution GNV et de recharge électrique à la place.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Pour satisfaire les attentes de la Métropole pour cette construction, il est nécessaire de laisser apparaître les emprises à la mise en place des structures d'entretien et d'avitaillement.

Station d'entretien et avitaillement						
Typologie	Nombre	Dimensions		Surface brute	Coef. voiries	Surface totale
Lavage	1	21	6	126 m²	3	378 m²
Gasoil (1 piste)	2	20	5	200 m²	4	800 m²
GNV (1 charge rapide + 50 cha	1	20	10	200 m²	1,5	300 m²
Electrique pour 10 véhicules (	1	12	6	72 m²	1,5	108 m²
						1 178 m²

B.1.3 L'atelier de maintenance

La maintenance et l'entretien des bus et/ou cars est le point essentiel dans la conception et l'agencement du dépôt. Ainsi, aux vues du nombre prévisionnel de véhicules stationnés soit 70 bus ou cars, 3 travées de maintenance sont réalisées.

Elles sont complétées par des locaux à la fois techniques, de stockage mais également destinés au personnel d'atelier. Tout ce qui est proposé est essentiel et correspond aux besoins de l'ensemble du dépôt et aux volumes de stockages nécessaires pour l'équipement et l'outillage de maintenance.

Atelier					
Typologie	Nombre	Localisation	Surface brute	Circulations	Surface totale
Travée bus standards (19x7)	3	RDC	399 m²	1	399 m²
Magasin	1	RDC	60 m²	1,2	72 m²
Local pneumatiques	1	RDC	40 m²	1,2	48 m²
Local huiles	1	RDC	30 m²	1,2	36 m²
Local compresseur	1	R+1	8 m²	1,2	10 m²
Local matériel embarqué	1	R+1	20 m²	1,2	24 m²
Local batteries	1	RDC	10 m²	1,2	12 m²
Zone Karcher	1	RDC	12 m²	1,2	14 m²
Bureau chef d'atelier	1	RDC	10 m²	1,2	12 m²
Vestiaires & sanitaires	1	R+1	12 m²	1,2	14 m²
Repos mécaniciens	1	R+1	10 m²	1,2	12 m²
				TOTAL RDC	593 m²
				TOTAL R+1	60 m²
				TOTAL SdP	**653 m²**

- Nombre de travées prévues dans l'atelier

Le nombre de travées retenu dans notre offre est de **3 travées** ce qui permet de garantir une qualité de service optimale avec une disponibilité des véhicules conforme à nos engagements.

Ce dimensionnement a été effectué selon les données suivantes :

- Nombre d'heures de maintenance estimées au maximum, donc en 2030 : **5110 heures**
- Nombre d'heures d'ouverture de l'ateliers pour travaux : **12 heures**
- Nombre de jours d'ouverture de l'atelier sur une année : **229 jours**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Résultat : 5110/(12HX229) = 1,86 travées nécessaires lissées sur l'année soit **2 travées retenues.**

D'autre part, il est à noter que :

- Certaines opérations de maintenance préventives cumulées sur un même véhicule peuvent nécessiter plusieurs postes de travail
- Il arrive que certaines pannes arrivent en même temps (ex : 2 moteurs cassés simultanément en mai 2020)

AGIR

L'apport d'une travée supplémentaire s'avère ainsi indispensable pour ne pas augmenter les temps d'immobilisation des véhicules du dépôt de Salon de Provence.

B.1.4 Les locaux administratifs et d'exploitation

Les locaux administratifs et d'exploitation font partie intégrante du dépôt. C'est une zone hautement stratégique qui regroupe plusieurs services et fonctions : à la fois les locaux communs à l'ensemble des personnels du dépôt – conducteurs, contrôleurs, chef d'équipe, mais aussi des bureaux nécessaires à la gestion du réseau dont le responsable opérationnel secteur Nord et les chefs d'équipe conducteurs.
Il est important de noter que le dépôt sera équipé d'un système de coffre automatique de remise des recettes des conducteurs, tout comme le dépôt de l'Anjoly à Vitrolles.

La partie exploitation détaillée ci-dessous est conçue avec la prise en considération d'une possibilité d'adaptation proposée dans la partie descriptive.

Bureaux					
Typologie	Nb. Personnels	Localisation	Surface brute	Circulations	Surface totale
Prise de service		RDC	30 m²	1,2	36 m²
Salle de repos conducteurs		RDC	20 m²	1,2	24 m²
Réfectoire conducteurs		RDC	30 m²	1,2	36 m²
Vestiaires hommes	90	RDC	40 m²	1,2	48 m²
Vestiaires femmes	50	RDC	30 m²	1,2	36 m²
Sanitaires conducteurs	30H + 20F	RDC	15 m²	1,2	18 m²
Local syndical		RDC	15 m²	1,2	18 m²
Bureaux des exploitants	3	RDC	21 m²	1,2	25 m²
Responsable d'exploitation	1	RDC	12 m²	1,2	14 m²
Directeur	1	R+1	15 m²	1,2	18 m²
Assistante de direction	1	R+1	12 m²	1,2	14 m²
Formateur	1	R+1	12 m²	1,2	14 m²
Ressources humaines	2	R+1	16 m²	1,2	19 m²
Commerciaux	4	R+1	28 m²	1,2	34 m²
Contrôleurs	3	R+1	21 m²	1,2	25 m²
Salle de réunion	20	R+1	40 m²	1,2	48 m²
Economat		R+1	6 m²	1,2	7 m²
Local informatique		R+1	6 m²	1,2	7 m²
Locaux nettoyage		RDC	6 m²	1,2	7 m²
Sanitaires bureaux	10H + 10F	R+1	16 m²	1,2	19 m²
Salle de repos bureaux		R+1	10 m²	1,2	12 m²
				TOTAL RDC	263 m²
				TOTAL R+1	218 m²
				TOTAL SdP	**481 m²**
				Emprise au sol	**289 m²**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Cette étude de dimensionnement, nous permet de définir les espaces nécessaires à l'activité du site a une emprise foncière totale d'environ 15 000 m².

Récapitulatif des besoins		
Typologie	Coef. PLU	Surface totale
Remisage		9 757 m²
Station d'entretien et avitaillement		1 178 m²
Atelier		653 m²
Bureaux		289 m²
Espaces verts	0,2	2 969 m²
	Emprise foncière	**14 846 m²**

B.2 Contexte règlementaire

B.2.1 Contraintes réglementaires locales

- Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Salon de Provence approuvé le 24 octobre 2019, détaille selon un découpage par zones, les possibilités et le cadre des constructions et d'aménagements sur le territoire.
Ce PLU nous permet d'identifier les espaces potentiels pouvant accueillir l'aménagement d'un centre d'exploitation.
Ainsi la zone qui sera choisie devra être une zone IDEALE pour la réalisation du dépôt de bus.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PLU de la commune de Salon de Provence prévoit des orientations d'aménagement et de programmation qui devront être prises en compte lors de l'élaboration du projet

› Performance environnementale

La commune de Salon de Provence favorise le développement des énergies renouvelables dont les énergies solaires.

› Sobriété énergétique

Tout nouveau bâtiment autre qu'une construction technique doit dès à présent tendre au respect des dispositions RT 2020 qui vise la construction à énergie positive. Les équipements industriels neufs devront couvrir la moitié de leur consommation règlementaire par une production énergétique renouvelable.

› Faciliter l'usage des véhicules 0 Carbonne

Cette pratique sera favorisée par la mise en place d'aires de stationnement permettant le rechargement électrique des véhicules. Cela concernera 1/3 des places de stationnement individuelles couvertes ou d'accès sécurisés.

› Intégration architecturale des dispositifs d'énergies renouvelables

Le volet environnemental aura un impact certain qui sera pris en compte dès les premières esquisses de conception.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.2.2 Contraintes règlementaires liées à la réalisation d'un dépôt

Toute construction est soumise à un certain nombre de règlementation sur des éléments techniques de conception, et les conditions d'accueil des usagers.
Aussi lors de la réalisation du dépôt, nous respecterons les normes :

- Code du travail : agencement et conception des espaces en fonction des effectifs, pour une garantie des conditions d'hygiène et de sécurité
- Règlementation PMR : obligation de garantir l'accessibilité au PMR (sauf partie technique)
- Règlementation incendie
- Règlementation thermique -RT 2012-
- Règlementation ICPE
- Règlementation ATEX

B.2.3 Etudes

Plusieurs études prospectives essentielles à la réalisation du projet seront mises en place afin de confirmer sa faisabilité. Ces études seront lancées au plus tôt conformément aux exigences du contrat de concession.

Etudes contextuelles liées au site	Etudes techniques liées aux aménagements prévus
Déclaration de travaux	Hydraulique
Etude géotechnique et étude géotechnique avancée – étude du sol	Thermique
Diagnostic de pollution des sols	Structure – assurance de la solidité structurelle
Diagnostic amiante, plomb et HAP des enrobés	
Relevé géométrique et topographique	
Détection des réseaux	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3 Descriptif architectural technique et environnemental

B.3.1 Les enjeux

Notre proposition consiste à créer un dépôt de bus innovant, fonctionnel, opérationnel. L'objectif est de pouvoir allier à la fois qualité environnementale, architecturale et de fonctionnement.

La construction du centre d'exploitation bus de Salon-de-Provence est portée par les grands enjeux suivants :

- L'aménagement d'un site en tenant compte de sa situation et de son diagnostic,
- La conformité aux exigences réglementaires,
- La conformité aux exigences du préprogramme,
- La meilleure réponse aux besoins opérationnels de l'exploitation,
- L'intégration des données et préoccupations environnementales,
- La sécurité du personnel,
- Un ancrage *in situ*, avec la prise en compte du contexte géographique et des enjeux locaux.

De plus, la morphologie de ce projet repose sur plusieurs principes d'organisation fondamentaux à ce type de site :

- La gestion des interfaces nécessaire entre les différentes activités selon un scénario établi par les utilisateurs,
- Un traitement différencié des entités se rapportant à leurs besoins et leurs fonctions tout en conservant une liaison entre chacune,
- Des locaux orientés et conçus de façon à favoriser et prendre en compte les caractéristiques environnementales et climatiques,
- Une organisation sécurisée prônant la distinction des flux (bus, VL, piétons…).

B.3.2 L'architecture du dépôt

Nous avons orienté le traitement du bâti sur la dualité, les différences d'usages et le lien existant entre les différentes entités atelier et exploitation.

Le dépôt de Salon-de-Provence sera un lieu alliant fonctionnalité, rationalisation et efficacité en termes d'agencement, d'organisation, d'énergétique et d'impact sur le site.

L'enjeu de cette construction est de conjuguer les différents usages :

- Un bâtiment atelier haut et bénéficiant de peu d'ouvertures,
- Un bâtiment accueillant la partie exploitation dont le confort d'usage est primordial,
- Des espaces de circulation véhicules et piétons,
- Le tout, au sein d'un ensemble cohérent, sécurisé et fonctionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

B.3.3 Conception architecturale et fonctionnement

Les thématiques sur lesquelles reposent la construction du dépôt sont issues de l'expérience et du savoir du maitre d'œuvre permettant de concevoir des espaces optimisés, fonctionnels, et répondant aux exigences d'exploitation.

- Organisation/Flux/Fonctionnement

L'organisation des espaces et la gestion des flux sont essentielles. Le dépôt est composé de 4 grandes entités :

- Maintenance,
- Locaux d'exploitation,
- Espaces communs,
- Espaces extérieurs.

L'organisation des espaces et la gestion des flux étant un enjeu majeur de ce type de projet, nous les concevons à travers trois grands principes :

- Différenciation des flux de circulation piétons, véhicules légers et véhicules lourds,
- Optimisation des circulations des bus afin de supprimer tout mélange des flux entrants et sortants,
- Implantation du bâtiment afin de faire le lien entre l'espace remisage et le parking VL d'accès du personnel dans un souci de séparation des flux et des véhicules vis-à-vis des piétons.

- Accès et cheminement piétons

Il est impératif d'éviter des croisements de flux lors des manœuvres d'accès pour prévenir les risques d'accidents.
Les bus cheminent à travers le dépôt en suivant **un sens unique de circulation**. Cette organisation permet une circulation fluide et évite les croisements de flux en structurant leur organisation.

Tous les organes fonctionnels accessibles aux autobus sont situés sur un axe de circulation principal y compris la partie atelier, disposés de telle façon qu'ils ne le gênent jamais la circulation.

Par ailleurs, l'ordre de passage des véhicules à proximité de ces différentes unités fonctionnelles répond à une organisation logique schématisée dans la figure ci-contre. On note ainsi qu'ils pourront accéder aux zones de remisage tout en utilisant les différents organes du centre d'exploitation (carburant, lavage et maintenance) indépendamment les uns des autres.

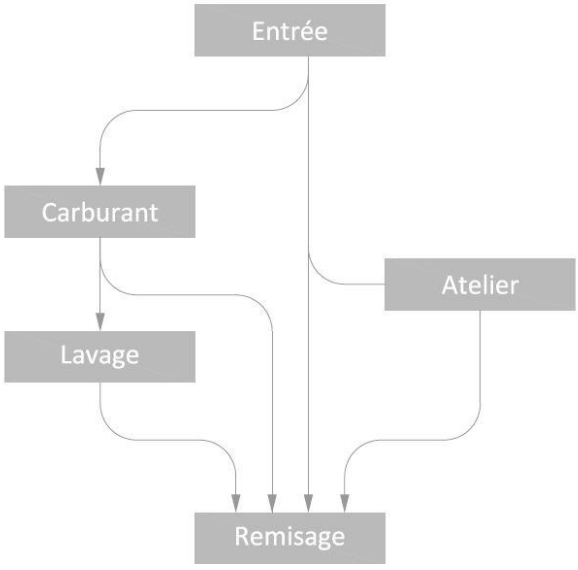

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Accès et stationnement des VL

Afin de différencier les flux et types de véhicules, nous concevons le parking VL indépendamment des remisages de bus. Orienté sur le bâtiment d'exploitation et accessible pour les collaborateurs mais également les visiteurs, cet espace dispose d'un accès propre sur la voie de desserte et permet ainsi aux véhicules qui l'utilisent de ne pas avoir à circuler sur le cheminement des autobus.
Quelques emplacements véhicules légers peuvent être créés au niveau du remisage des bus. Ils seront dédiés aux véhicules de livraison ou de services affiliés au dépôt.

- Cheminement des piétons

Les circulations piétonnes sur le site s'organisent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du bâtiment. Elles sont spécifiques à chaque fonction et répondent aux usages suivants tout en tenant compte de la sécurité de chacun :

- **Les conducteurs** : Lorsqu'ils arrivent, ils doivent rejoindre la salle de prise de service depuis le parking VL, en passant par le hall d'entrée puis les vestiaires. Une fois qu'ils ont pris connaissance de leurs feuilles de route, ils peuvent rejoindre les bus attitrés directement depuis la salle de prise de service en lien avec la zone de remisage des bus.
- **Les mécaniciens** : Ils rejoignent l'atelier depuis le parking VL et accèdent aux vestiaires en R+1, en entrant directement à l'atelier par une double porte latérale en façade. Dans le bâtiment, ils disposent de toutes les commodités pour ne pas avoir à sortir de l'atelier,
- **Les administratifs :** Ils rejoignent les locaux d'exploitation depuis le parking VL, l'accès principal du bâtiment donnant directement sur ce dernier.

Des cheminements piétons font l'objet de marquage au sol afin de garantir la sécurité de tous.

- Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs sont primordiaux car ils représentent environ 90% de l'aménagement de l'unité foncière. La conception de ces espaces doit répondre à plusieurs objectifs :

- Fonctionnalité,
- Optimisation spatiale,
- Esthétique,
- Performance environnementale et durabilité.
- Sécurité.

Ces 5 lignes directrices orientent notre travail de conception dans l'objectif de dégager un impact visuel et environnemental positif par la rationalisation des espaces bâtis, et des zones de circulation.

- Espaces intérieurs et bâtis

Le bâtiment, de par son activité, requiert la mise en place de différents accès par rapport aux flux intérieurs et extérieurs.

L'enjeu est de maintenir une sécurisation et une optimisation des mouvements.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Il est important de créer une unité, au sein même du bâtiment, et de favoriser les flux intérieurs autant que ceux extérieurs.
Les espaces intérieurs se composent de différentes entités, accueillant chacune des usages et fonctions précis. Chaque espace entre directement en interaction avec les autres.

Il est nécessaire de pouvoir faire reposer l'aménagement intérieur sur l'ensemble des critères suivants :

- Fluidité des circulations, et réduction de leurs impacts dans une optique d'économie d'espaces,
- Organisation rationnelle,
- Hiérarchisation des espaces, avec un scénario depuis l'arrivée sur le site jusqu'à la prise de fonctions des différents acteurs,
- Interaction facilitée entre les différents espaces mais aussi dépendance de chacun en fonction des besoins, et de la nature de l'activité,
- Anticipation des diverses nuisances pouvant intervenir entre les différents espaces,
- Bénéfice de l'orientation et position des pièces de façon à préserver un confort de travail et un apport de lumière naturelle,
- Différenciarion des types d'activité en fonction des locaux pour une meilleure gestion des énergies, du chauffage notamment,
- Création d'espaces communs de convivialité spacieux.

L'ensemble des critères détaillés ci-dessus sont les moteurs de l'agencement de la conception du bâti. Nous créerons des espaces reposants sur le principe « d'éco-conception », à savoir une simplicité, une efficacité et un pragmatisme essentiels à la conception :

- Volumes denses et compacts minimisant les déperditions,
- Ouvertures rationnalisées en correspondance avec les espaces intérieurs,
- Organisation des espaces en fonction de l'usage et des activités du bâtiment.

- Organisation interne

A l'intérieur des locaux, on distingue 5 grandes unités fonctionnelles.

- L'atelier de maintenance et ses locaux annexes,
- Les locaux d'exploitation,
- Les locaux propres aux conducteurs,
- Les locaux partagés,
- Le local du Comité Social et Economique indépendant.

L'organisation de ces différentes unités fonctionnelles les unes par rapport aux autres est résumée sur la figure ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

En pratique, la conception de l'aménagement des locaux vise à répondre à ce schéma fonctionnel en optimisant l'organisation des différentes unités les unes par rapport aux autres.

De cette façon, nous évitons les flux inutiles en :

- Centralisant les locaux communs (repos, sanitaires),
- Rapprochant les unes des autres les fonctions qui ont besoin de communiquer (conducteurs / exploitants, aires de maintenance / zones de stockage) et donc leurs unités fonctionnelles (prise de service / bureaux d'exploitation).

L'exemple concret présenté ci-après permet d'illustrer les schémas de conception exposés plus haut.

Il s'agit d'un centre d'exploitation TRANSDEV interurbain situé à Strasbourg.

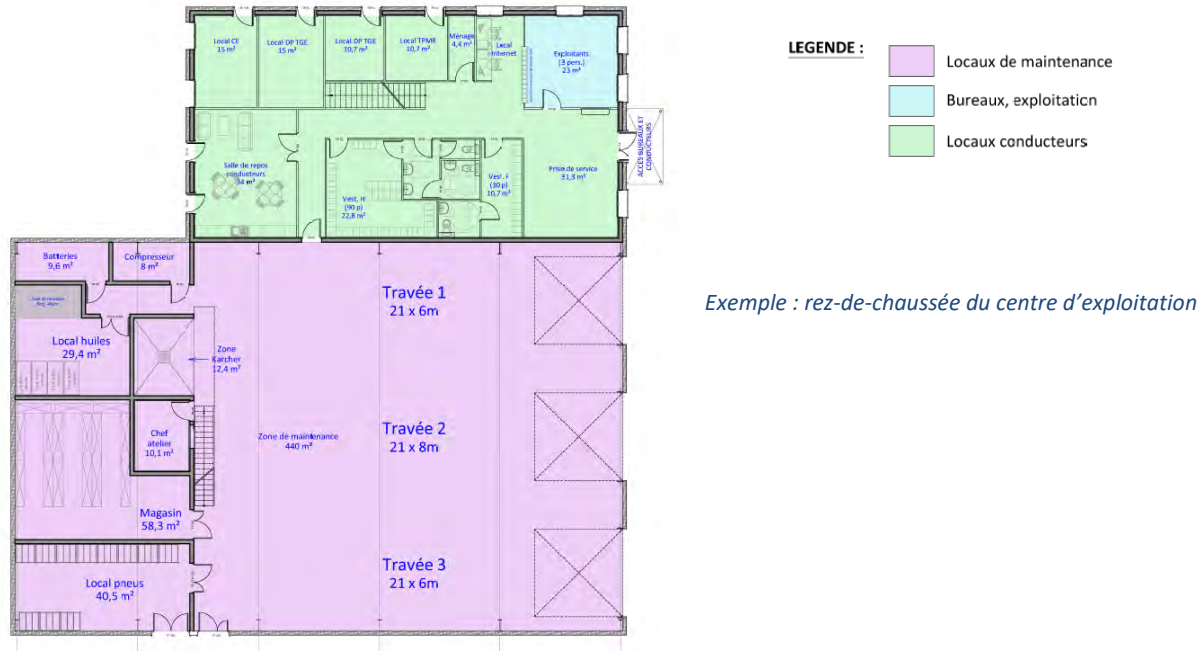

Exemple : rez-de-chaussée du centre d'exploitation

Exemple : Etage du centre d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Implantation et orientation

La partie exploitation, bâtiment d'accueil s'orientera à la fois sur les espaces maintenance et autobus-autocars et le parking des VL. Elle est le lien bâti entre les différentes entités. **Aussi son positionnement central sera essentiel au sein de l'aménagement.**

La partie atelier, organe principal de maintenance se développe au cœur de la zone de remisage. Elle est l'organe permettant le bon fonctionnement mécanique de l'exploitation.

Ainsi le site s'organisera à travers le positionnement du bâti, composé de deux entités distinctes et complémentaires.

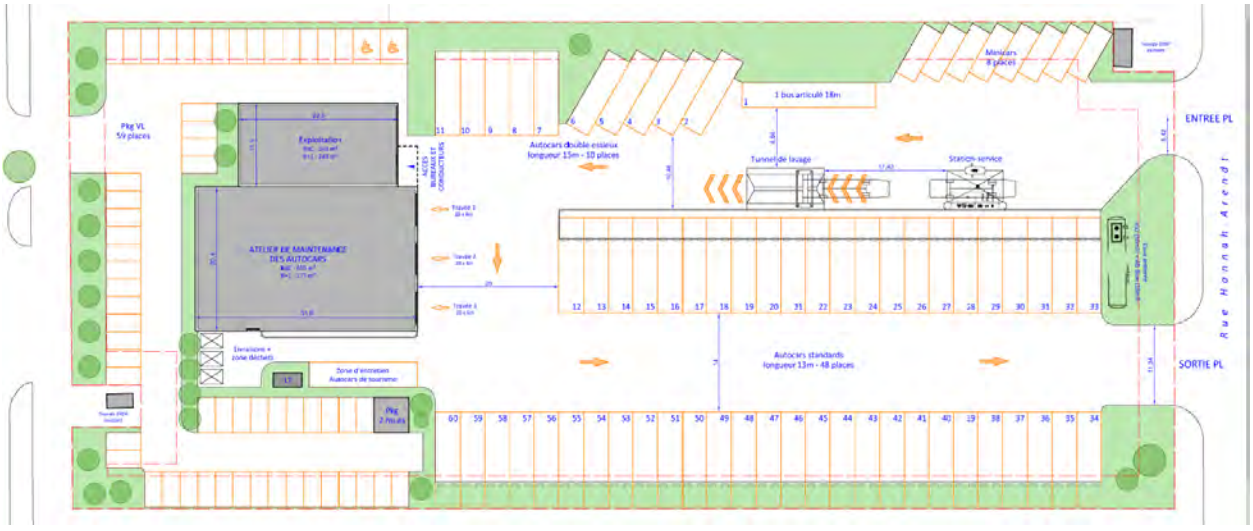

Exemple d'un centre d'exploitation TRANSDEV

Nous ne pouvons prétendre à définir l'orientation précise du bâtiment à ce jour compte tenu de l'absence de terrain. Cependant les espaces seront agencés de la façon la plus optimale possible pour bénéficier des apports solaires nécessaires et minimiser l'emploi de lumières artificielles. Nous regrouperons au cœur du bâtiment, les locaux de passage dont l'usage ne nécessite pas spécifiquement d'apport de lumière naturelle (sanitaires, vestiaires…), tandis que les locaux à occupation prolongés seront disposés de façon à bénéficier d'un éclairement naturel et d'une vue sur l'extérieur.

B.3.4 Descriptif technique

- Description des solutions techniques envisagées

Structure

En terme de structure, la partie atelier nécessite une certaine hauteur (pour le levage des bus) et des largeurs de passage libres conséquentes (pour les travées de maintenance). Nous orientons la réalisation de cette structure en éléments poteaux / poutres. Cette technique éprouvée permet d'obtenir des portées suffisantes en dégageant une grande surface d'espace libre.

Façades

L'enveloppe des bâtiments a un impact direct sur l'insertion urbaine et paysagère du projet.
Ainsi, comme évoqué précédemment la partie atelier et celle exploitation seront traitées dans un souci d'harmonie et d'intégration au grand paysage.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Toiture

Nous orientons la conception des toitures vers des toits terrasse permettant la mise en place d'éléments techniques nécessaire au fonctionnement du dépôt.

Aménagements intérieurs

L'ensemble des locaux d'exploitation sont traités de façon classique avec un doublage et des cloisons de type Placostil en RDC et des cloisons modulaires pour la partie bureau à l'étage. L'isolation acoustique entre les différents espaces sera assurée tout en apportant une modularité aux zones de bureaux.
Afin de s'assurer pérennité et facilité d'entretien de l'ensemble des sols de ces espaces seront majoritairement carrelés. Les portes intérieures de l'exploitation sont en bois à peindre.
L'atelier et ses pièces annexes sont traités avec des matériaux résistants à la fois aux passages des bus mais également aux opérations de manutention et aux éventuelles chutes d'objets lourds. Ainsi les sols seront réalisés en béton quartzé (haute résistance).

Chauffage et ventilation

Par notre expérience nous avons pour habitude de distinguer le traitement de l'air entre la partie exploitation et celle atelier.

Le bâtiment d'exploitation devra regrouper :

- **Un groupe de production chaud / froid réversible** permettant de chauffer et rafraîchir l'ensemble des locaux, suivant les besoins de chaque usager, avec une consommation d'énergie très limitée.
- Une centrale de traitement d'air (CTA) de type double flux qui permettra quant à elle d'assurer le renouvellement d'air hygiénique des locaux de travail tout en évitant les déperditions thermiques.

Le chauffage et le rafraîchissement du volume de l'atelier seront assurés par un système de type Rooftop. Il s'agit d'un équipement placé en toiture et qui utilise l'énergie électrique pour produire de la chaleur ou de l'air froid qui expulse ensuite directement dans le volume à traiter par l'intermédiaire d'une trémie. Cet équipement permet d'éviter toute production d'air chaud dans le volume de l'atelier, et donc de s'affranchir des contraintes liées à la réglementation ATEX (GNV).

Schéma de fonctionnement d'un rooftop

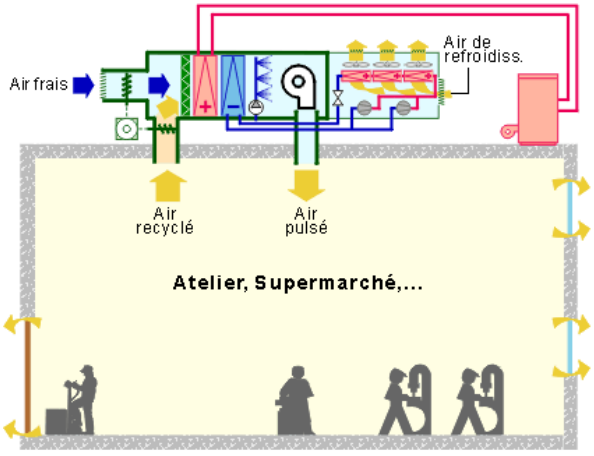

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Electricité

L'alimentation électrique générale du site arrivera dans le poste de transformation prévu pour l'alimentation de la station de compression et des équipements GNV, la plus grosse consommatrice. Elle permettra également l'alimentation électrique de l'ensemble du site par la mise en place d'une armoire générale basse tension (TGBT) qui desservira : atelier de maintenance, bâtiment d'exploitation, station-service, station de lavage, équipements du parking (éclairage, prises extérieures).

- Equipements et aménagements spécifiques

Avitaillement GNV

La grande nouveauté sera l'équipement du site d'équipements spécifiques dédiés pour la recharge des autobus GNV qui se développe comme suit :

› Une station de compression équipée de plusieurs compresseurs rassemblés sur une dalle béton. Elle permet de traiter le gaz à son arrivée, de le compresser et de le stocker, afin de pouvoir le redistribuer à travers le réseau d'alimentation des bus.

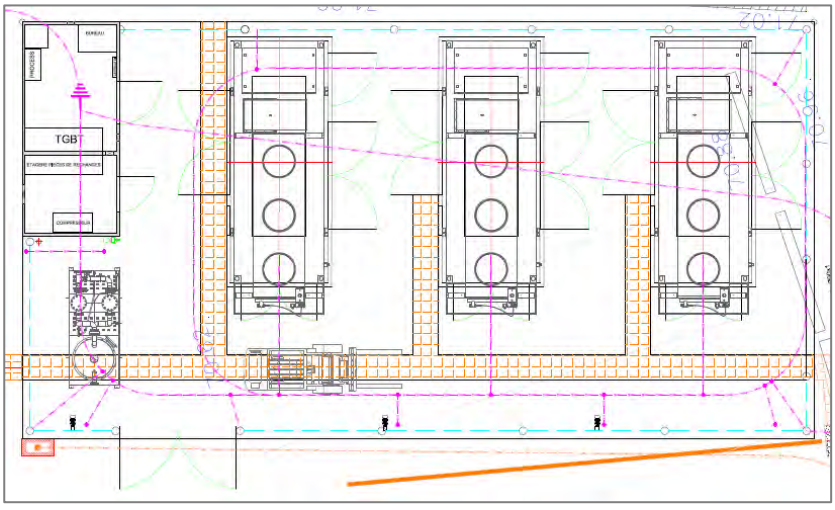

Schéma type d'une station de compression avec 3 compresseurs

› Un local technique intégré ou non au bâtiment, permettra d'accueillir le transformateur électrique et l'automate gérant la station, et tous les éléments de sécurisations imposés par la réglementation (centrale de sécurisation notamment).

› Les portiques (aériens), ou bornes de charges (souterraines), positionnés au niveau de chaque place de remisage disposant d'un pistolet permettant la recharge dite « lente » des bus.

› Une borne de recharge rapide, majoritairement positionnée près de la station-service, permettra une recharge des bus alimentés en GNV de façon rapide et optimale sur une courte durée.
Nous préconisons également un équipement de transfert de gaz pour vider le bus de son gaz (dans un autre bus) lors d'opération de maintenance si nécessaire. Cet équipement n'est pas intégré dans le chiffrage de l'appel d'offres.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Exemple d'équipement permettant le transfert de gaz d'un bus vers un autre

Le type de distribution, aérienne ou souterrain par la mise en place de caniveaux sera étudié en fonction du site retenu et des contraintes liées à la mise en place du réseau GNV sur la parcelle.

Exemple de portique de charge lente

Une station d'avitaillement provisoire pour le secteur de Salon dès 2022 afin d'optimiser au mieux les investissements

Dans l'attente de la mise en service du dépôt définitif de Salon de Provence, nous prévoyons dès janvier 2022, une installation provisoire pour l'avitaillement des véhicules urbains GNV. Cette station aura la capacité d'approvisionner 23 ~~21~~ bus.

Nous avons fait le choix d'une station mobile dont la majorité des équipements seront transférés vers la station définitive pour optimiser les coûts d'investissement.

Cette station sera ensuite implantée dans le dépôt définitif à compter du 1er janvier 2025 et sera complétée par une deuxième installation pour permettre l'approvisionnement des 44 ~~50~~ véhicules GNV, dont 23 bus et 21 ~~27~~ autocars.

La faisabilité de cette installation, et sa capacité de remplissage a été validée par GRDF : les capacités du réseau gaz à proximité permettent l'approvisionnement GNC de la flotte identifiée.

Le dimensionnement des équipements sera établi conformément à leur montée en puissance ultérieure (ex : compresseurs).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

A titre d'exemple, les équipements conservés seront aussi bien :

- Des équipements de la station de compression tels que compresseur, events et purges, conteneur de compression, blowdowm
- Des équipements liés au réseau de distribution : poteaux pour arrivée du gaz, flexibles de chargement et event…
- Des équipements électriques tels que conteneur local électrique, parafoudre, TGBT, éclairage station…
- Des équipements de gros œuvre/VRD : caniveaux non circulable et enceinte autour de la station + portail.

Rétroplanning de mise en service de la station1 :

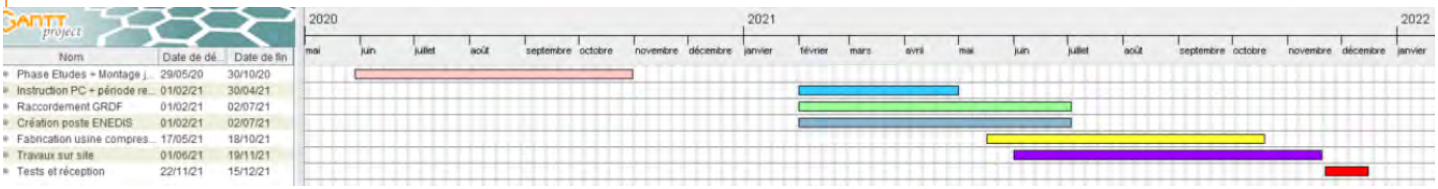

Rétroplanning de mise en service de la station sur le nouveau dépôt :

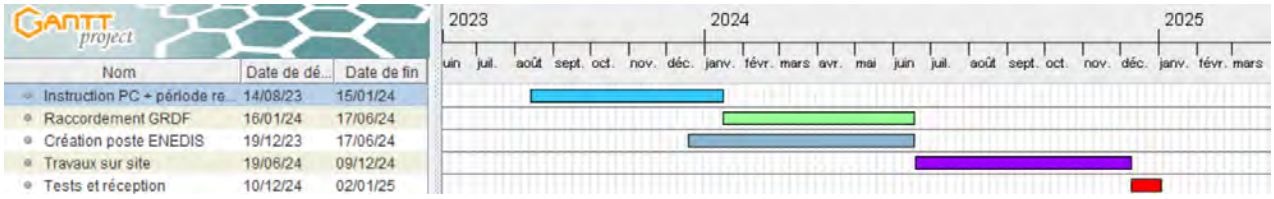

A noter que les véhicules GNV interurbains s'approvisionneront en GNV sur la station Total Relais du Bel Air dont l'ouverture nous a été confirmée pour l'automne 2021.

Rétention des eaux pluviales

Afin de gérer les eaux pluviales du site et limiter au maximum le rejet au réseau public, l'infiltration à la parcelle sera privilégiée. Les sols seront travaillés afin de conserver une perméabilité maximum, et des noues seront prévues afin de récupérer et traiter les eaux des surfaces imperméabilisées si nécessaire.

Accessibilité

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera assurée dans le cadre de notre projet, conformément aux exigences du Code du Travail et du Code de la Construction et de l'Habitation tant au niveau du stationnement, des cheminements, des locaux et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Raccordement aux réseaux

Le dépôt de Salon-de-Provence devra se raccorder à l'ensemble des réseaux listés ci-dessous. Une consultation de tous les prestataires concernés et un relevé des réseaux en présence sera à effectuer dès que le choix du terrain aura été acté.

Gaz

Compte tenu de la mise en place d'un réseau de d'alimentation en GNV des bus, il sera nécessaire de consulter en amont du projet, dès la validation du choix du terrain, le gestionnaire du réseau gaz naturel. Ce dernier nous fournira les capacités techniques du réseau et les possibilités d'alimentation d'une station de compression, ce qui permettra de la dimensionner avec précision.

Electricité

Les dimensionnements des besoins électriques de l'ensemble du site y compris de la station de compression GNV devront être étudiés afin de pouvoir consulter ENEDIS et confirmer la faisabilité du raccordement électrique du projet.

Le projet prévoyant la mise en place d'un système de panneaux photovoltaïque conséquents (comme détaillé plus bas dans la notice environnementale), il conviendra de se rapprocher du concessionnaire afin de mettre en place un contrat de gestion de l'énergie produite en surplus de celle consommée.

Eau potable

Le raccordement eau potable devra être confirmé au moment du choix du site afin de viabiliser l'ensemble de l'opération et s'assurer un débit suffisant.

Eaux usées

La possibilité de branchement aux eaux usées de la commune devra être validé également lors du choix du site et son dimensionnement validé de façon à correspondre aux besoins du futur dépôt.

Telecom

La consultation du gestionnaire du réseau télécom permettra de mettre en place les démarches nécessaires au raccordement du projet.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B.3.5 Notice Environnementale

Afin de s'inscrire dans la continuité du projet de la Métropole de faire circuler des véhicules au GNV conformément à la loi de Transition énergétique, nous souhaitons, avec la construction de ce dépôt, limiter autant que possible l'impact du projet sur son environnement.

AGIR

Ainsi, une démarche environnementale très poussée est développée sur ce projet.

Cette démarche se concrétise notamment par deux objectifs forts :

- La construction d'un **bâtiment performant en terme de consommation d'énergie ~~à énergie positive~~**, avec l'atteinte du niveau E2 ~~E4~~ du référentiel E+/C-
- Une station de lavage particulièrement économe en eau, avec un **taux de recyclage des eaux de lavage > 70%**

En support de cette démarche, l'agence TERRE ECO, qui intervient en tant que bureau d'études HQE pour le bâtiment, l'aménagement urbain et l'énergie, en situant le Développement Durable au cœur de sa réflexion, assurera la coordination de l'ensemble des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux de notre projet.

Dans le cadre de cette organisation, il a notamment pour mission :

- D'être force de proposition de solutions permettant de répondre de façon pertinente aux cibles, en préconisant en particulier les orientations architecturales, techniques et organisationnelles permettant d'inscrire le projet dans **une exigence de qualité d'usage et de performance environnementale et énergétique.**
- De s'assurer auprès de chaque membre de l'équipe de la bonne prise en compte, de la validation et du contrôle des objectifs transversaux qui en découlent, ainsi que leur traduction spécifique auprès de chaque corps de métiers de la conception (maîtrise d'œuvre) et de la réalisation (entreprises).
- **D'intégrer dès les premières phases de la conception une approche en coût global** afin d'inscrire l'opération dans **un objectif de durabilité et de réduction des charges d'entretien et de maintenance** à l'échelle des bâtiments et de l'aménagement.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- La construction d'un bâtiment ~~à énergie positive~~certifié niveau 2 E+/C-
- Un taux de recyclage des eaux de la station de lavage >à70%

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Un bâtiment démonstrateur sur le volet énergétique

Transdev Alpilles Berre Méditerranée s'engage à proposer un **bâtiment** permettant d'atteindre ~~à énergie positive~~, ~~i.e. à atteindre~~ le **niveau** E2 ~~E4~~ **du référentiel E+ / C-**.

En plus des 5 usages pris en compte dans la RT 2012 (chauffage, ECS, auxiliaires de ventilation, éclairage, auxiliaires de distribution), les autres usages sont également pris en compte dans ce référentiel : bureautique, éclairage des stationnements, etc.
Ainsi, l'atteinte du niveau E2 ~~E4~~ implique à la fois une certaine sobriété permettant de réduire les besoins réglementaires du bâtiment et, ~~une efficacité importante des systèmes afin de réduire les consommations reliées, mais également une production d'énergie renouvelable importante, permettant de neutraliser l'intégralité des consommations restantes.~~

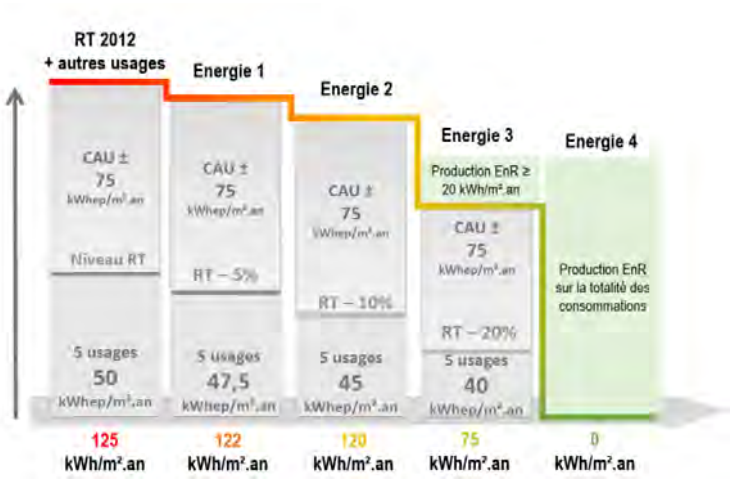

Le niveau E2 permet une réduction de 10% des consommations d'énergie par rapport aux exigences de la réglementation thermique (RT2012).

- Une démarche bioclimatique

La conception du bâtiment sera travaillée, dès le plan masse, en fonction des **principes bioclimatiques**. L'objectif de cette démarche est de tirer le meilleur parti des conditions du site et de son environnement afin de diminuer autant que possible les besoins du bâtiment, tout en assurant le confort des usagers (confort acoustique, confort visuel, etc.)

Ainsi, un travail sera réalisé à titre d'exemple sur les aspects suivant :

- Positionnement du bâtiment sur la parcelle, pour privilégier des vues agréables pour les usagers ou encore limiter les nuisances acoustiques,
- Réflexions sur le **positionnement des surfaces vitrées**, afin d'offrir un haut niveau de confort visuel tout en limitant les déperditions en hiver et les apports solaires en été,
- Une certaine **compacité du bâtiment** sera recherchée notamment au niveau de la zone exploitation afin de limiter l'emprise au sol, en proposant par exemple un bâtiment à étage,
- Le positionnement de la zone exploitation par rapport aux ateliers sera également travaillé. Ainsi, bien que dépendant du terrain, les zones de bureaux seront orientées préférablement vers le sud afin de profiter des apports solaires en hiver, tout en s'en protégeant facilement en été.

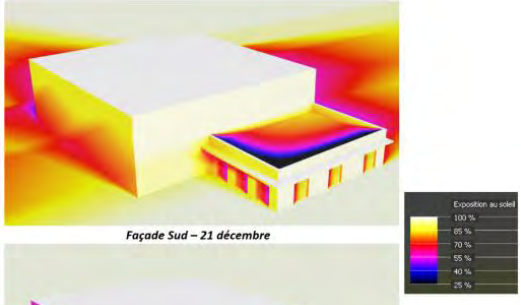

Façade Sud – 21 décembre

Façade Sud – 21 juin

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Une attention particulière sera donnée à la diminution des besoins de climatisation par des protections solaires fixes lorsque cela est possible. C'est par exemple le cas des casquettes, qui permettent de bloquer les apports solaires directs lorsqu'elles sont positionnées en façade sud.

Exemple de protection solaire réalisée sur un dépôt de bus

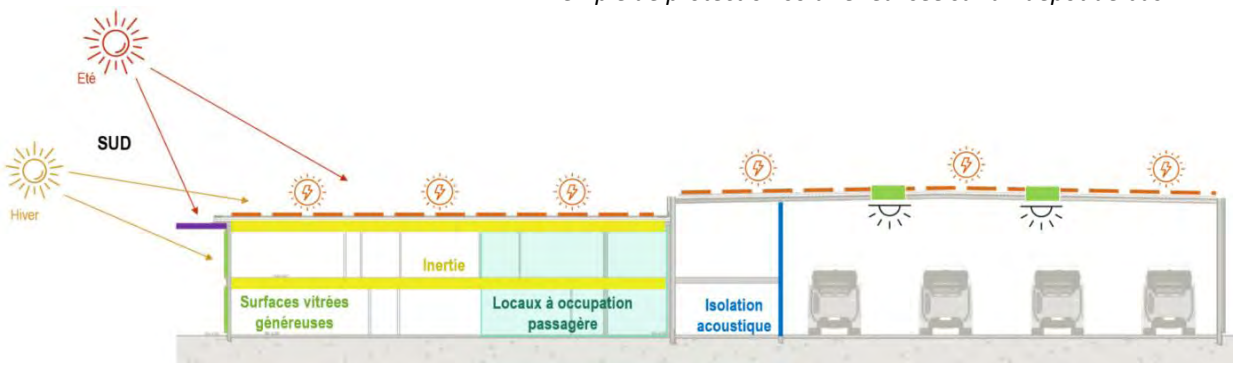

Enfin, l'enveloppe sera travaillée afin de réduire les besoins énergétiques, qu'ils soient de chauffage ou de climatisation, notamment avec une étanchéité à l'air soignée (Q4 ≤ 1.2 m3/h/m²) et des résistances thermiques élevées :

- R ≥ 4.5 m².K/W au niveau des murs
- R ≥ 7.5 m².K/W au niveau de la toiture
- R ≥ 3.5 m².K/W au niveau des planchers
- Uw ≤ 1.4 W/m².K au niveau des menuiseries ainsi qu'un facteur solaire du vitrage inférieur à 30% (facteur solaire de la menuiserie compris protection mobile inférieur à 20%)

Dans la zone atelier, ces résistances thermiques pourront être éventuellement diminuées au vu des températures de consigne en période de chauffage assez faibles, à condition que cette diminution n'augmente pas de manière significative les consommations (étude réalisée en conception via une Simulation Thermique Dynamique).

- Des systèmes peu énergivores

Dans un objectif de réduction des besoins du bâtiment, une **ventilation double-flux à haute efficacité** (rendement > 85%) sera mise en œuvre dans la zone d'exploitation. Cette ventilation double-flux permettra également de proposer de la **ventilation nocturne** via un bypass de l'échangeur, afin de diminuer les consommations de climatisation.

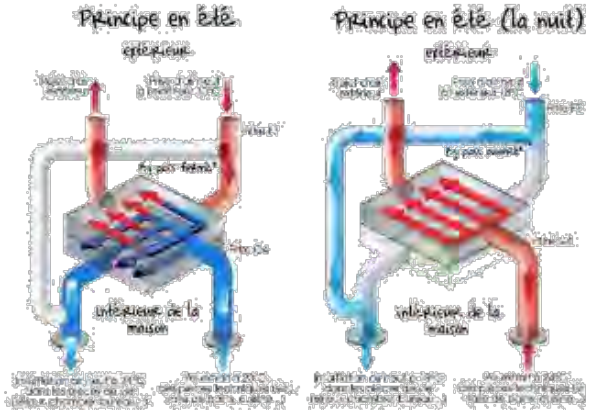

Au vu de l'usage, une extraction spécifique sera réalisée dans la zone atelier, ne permettant pas une récupération de calories / frigories.

L'étanchéité des réseaux sera soignée (classe B).
La production sera entièrement réalisée via des systèmes de pompe à chaleur à haut rendement, avec un rooftop au niveau de l'atelier et un VRV pour la partie administrative, permettant une production avec des rendements élevés, entièrement basée sur l'électricité et donc avec un impact environnemental régressif lorsqu'on tient compte de la future évolution du mixte énergétique français.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Des systèmes d'éclairage optimisés

Dans des bâtiments tertiaires, et particulièrement dans le sud de la France, les consommations d'éclairage dans les bâtiments neufs sont plus importantes que les consommations de chauffage. Il est donc primordial de travailler sur la réduction de ces besoins via des surfaces vitrées importantes, mais également en travaillant sur la manière d'éviter tout éclairage qui pourrait rester allumer sans besoin, ainsi que sur des technologies peu énergivores.

Ainsi, nous proposons :

- La mise en place d'éclairage à faible consommations énergétiques (LED),
- Une limitation de l'éclairage extérieur au strict minimum,
- La détection de présence dans les locaux à occupation passagère sans accès à l'éclairement naturel (ex : sanitaires),
- Une gradation en fonction de l'éclairement naturel dans les locaux ayant accès à de l'éclairement naturel.

- ~~Une production d'énergies renouvelables forte~~

~~Le choix de proposer des systèmes de production d'énergie uniquement basée sur l'électricité est également liée à la source d'énergie renouvelable qui sera mise en œuvre : des **panneaux photovoltaïques**. Avec une irradiation solaire horizontale de plus de 1600 kWh/m², la production d'énergie via des panneaux photovoltaïques est particulièrement élevée, ce qui renforce la pertinence environnementale de ce système pour Salon de Provence.~~

~~Grâce aux surfaces de toiture importante des ateliers de maintenance, un parc photovoltaïque sera mis en œuvre, permettant d'atteindre le **niveau E4, i.e. bâtiment à énergie positive**.~~

Ex. Toiture photovoltaïque mise en œuvre dans la Vallée de la Chimie sur des bâtiments industriels –

~~**Les premières estimations réalisées indiquent une installation d'environ 600 m² de panneaux photovoltaïques, i.e. de 120 kWc. Cette installation permettra de produire chaque année environ 155 MWh d'électricité, i.e. davantage d'énergie que ce que la parcelle consommera.**~~

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

~~Des panneaux photovoltaïques pour une auto-suffisance en électricité~~

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Impact carbone du bâtiment

Avec l'arrivée prochaine de la RE2020, l'impact carbone du bâtiment sera évalué au même titre que ses consommations énergétiques. Nous chercherons à minimiser, au maximum l'impact environnemental de la parcelle.

Au niveau des matériaux, ce travail pourra notamment passer par les pistes suivantes :

- Un bardage en bois composite sur la zone d'exploitation,
- Des menuiseries bois-aluminium, permettant d'assurer la longévité des menuiseries tout en réduisant d'environ 1/3 l'impact carbone par rapport à des menuiseries aluminium,
- La mise en œuvre d'isolants biosourcés, à partir de laine de bois ou de laine de chanvre,
- La limitation au strict nécessaire des surfaces d'enrobés.

L'impact carbone est également lié à l'impact environnemental du bâtiment durant sa phase d'exploitation, que ce soit en fonction de sa consommation énergétique et au vecteur énergétique utilisé.
Le bâtiment sera conçu de telle sorte que les besoins du bâtiment soient les plus faibles possibles, permettant **de diminuer drastiquement les consommations énergétiques du bâtiment.** De plus, l'intégralité des systèmes de production seront basés sur l'électricité, dont l'impact carbone est actuellement très faible, qui est amené à diminuer davantage dans les années à venir avec l'essor des énergies renouvelables.
~~Enfin, une surface très importante de panneaux photovoltaïques est proposée. Si ces panneaux ne sont pas neutres d'un point de vue environnementale à produire, leur empreinte carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie est bénéfique grâce à l'électricité qu'ils produisent, particulièrement à Salon de Provence où l'ensoleillement est important. Cet impact est d'autant plus pertinent qu'une part de la production sera autoconsommée directement sur le site, avec ainsi très peu de pertes en ligne sur le réseau.~~

- Diminution de notre consommation en eau

Les problématiques de sécheresse, s'accroissent au fur et à mesure des années. Il est ainsi primordial de limiter les consommations d'eau potables aux besoins vitaux, notamment en réduisant les besoins d'eau dans les bâtiments pour les autres usages. Ainsi, l'ensemble des équipements du bâtiment utilisant de l'eau (sanitaires, douches, lavabos, urinoirs) sont équipés de dispositifs hydro-économes.

Cependant, dans le cadre de la construction d'un dépôt, les consommations d'eau les plus importantes sont liées au lavage des bus. Ainsi, **un système de recyclage des eaux de lavage sera mis en place**. Le système de recyclage des eaux de lavage utilise différentes techniques pour leur traitement :

- Décantation pour les matières en suspension et les métaux,
- Séparateur d'hydrocarbure pour les graisses et hydrocarbures,
- Filtration sur sable pour les particules les plus fines,
- Traitement biologique pour les polluants solubles (détergents, dégraissants, etc.).

Au minimum 70 % des eaux de lavage des véhicules seront recyclées, permettant de limiter drastiquement les consommations d'eaux potables.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

70% des eaux de lavage recyclées

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

- Gestion des eaux pluviales

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, la perméabilité des revêtements de sol du site sera travaillée avec notamment :

- Des graviers sur le fond des places PL,
- Des dalles drainantes type Evergreen au niveau des stationnements VL,
- Des cheminements piétons drainants.

Les eaux pluviales seront stockées afin de limiter les débits, et l'infiltration sera favorisée si le terrain le permet. Une étude sera réalisée sur la possibilité de les réutiliser en complément des eaux recyclées pour le lavage des bus.

- Travail sur les espaces extérieurs

Biodiversité

Transdev Alpilles Berre Méditerranée sera particulièrement vigilant à la préservation ou à l'amélioration de la biodiversité présente sur la future parcelle. Notamment, les corridors écologiques à proximité, identifiés par l'OAP de Salon-de-Provence.

Afin de favoriser la biodiversité, la répartition entre la strate du sol, la strate arbustive et la strate aérienne sera travaillée, notamment via la mise en place d'espaces verts type prairie fleurie (pas de gazon monoculture) et la plantation d'arbres. Les espèces choisies seront indigènes et locales.
Les clôtures seront perméables à la petite faune.

Enfin, par l'usage du site, les espaces extérieurs devront être en partie éclairés afin de permettre aux conducteurs de circuler en toute sécurité. Cependant, l'éclairage peut avoir une incidence sur la faune nocturne, notamment par un dérèglement biologique des espèces ou encore une attraction de certaines espèces (qui se solderait le plus souvent par la mort des individus au vu de la circulation sur le site). Il est donc primordial de concevoir un éclairage extérieur qui limite autant que possible ces nuisances lumineuses, notamment les troubles à la faune et la flore, entraînant un gaspillage énergétique. Ainsi, les exigences suivantes seront notamment respectées :

- Une température de couleur maximale de l'éclairage sera de 3000 K afin de ne pas nuire à la flore,
- Le dispositif d'éclairage sera orienté vers le sol,

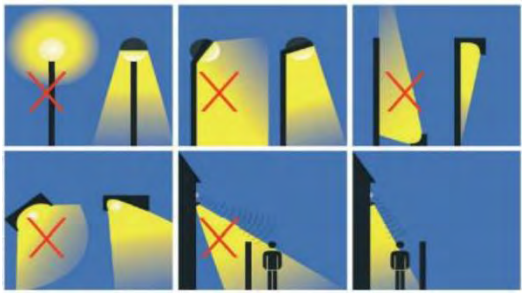

- La durée d'éclairage sera limitée via un contrôle en fonction des heures d'occupation et de l'éclairement naturel,
- La puissance lumineuse moyenne sera inférieure à 10 lux/m².

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

AGIR

Effet d'îlot de chaleur urbain

Transdev Alpilles Berre Méditerranée veillera à limiter l'impact du projet sur l'effet d'ilot de chaleur urbain. Les solutions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Des revêtements avec des albédos élevés, (i.e. des couleurs claires), permettant de réfléchir les rayons du solaire au lieu de les absorber,
- La maximisation des surfaces de pleine terre,
- La réalisation du parc de stationnement VL sous une forme végétalisée (ex : Evergreen).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C ESTIMATION FINANCIERE

C.1 Informations préalables

A ce stade, et en l'absence de terrain, l'estimation est basée sur les hypothèses suivantes :

- Terrain vierge de toutes construction,
- Absence d'ouvrages enterrés ou de réseaux enterrés,
- Sol homogène et suffisamment porteur pour permettre la mise en œuvre de fondations superficielles,
- Non présence de pollution dans les sols,
- Absence d'eau dans le sous-sol,
- Possibilité de raccordement gravitaire des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et vannes dans l'enceinte du site,
- Travaux réalisés de jour en site non occupé,
- Non présence d'amiante,
- Non présence de pollution dans les sols,
- Non présence de HAP.

Chaque paragraphe énumère les travaux et caractéristiques des installations estimées dans le tableau de dimensionnement programmatique.

Les prix estimés proviennent d'analyses financières d'opérations de typologie identique réalisées en France lors des trois dernières années.

C.2 Estimation budgétaire

L'estimation financière contenue dans notre offre a été effectuée sur la base des éléments listés ci-dessous. Le montant prévisionnel représente un investissement total de 7,6 M€ ~~8M€~~ y compris le coût du terrain, qu'il conviendra d'adapter en fonction de l'emplacement définitif.

- Frais de chantier,
- Frais de raccordements concessionnaires,
- Voiries, réseaux divers, régulation des eaux, régulation des eaux pluviales et éclairages.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

25

Liste et adresse des dépôts complémentaires

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A ZONE NORD DU RESEAU _____ 3

B ZONE SUD DU RESEAU _____ 4

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A ZONE NORD DU RESEAU

Conformément à vos attentes, nous avons procédé à une recherche d'un terrain dans un périmètre maximum de 2 km autour des limites administratives de Salon de Provence.

- A ce stade nous avons identifié des cibles intéressantes

Nous avons contacté les services de la Métropole en charge de la gestion foncière des zones d'activités pour travailler sur les zones suivantes :

- Zone d'activités de la Crau à Salon de Provence,
- ZA de la Gandonne,
- Zone des Sardenas à Lançon de Provence.

Nous avons également contacté les services de la Ville de Salon de Provence et l'agence Bergé Immobilier (spécialiste des ZA sur Salon de Provence).
A ce jour, les recherches sont toujours en cours et les services de la Métropole nous ont fait parvenir une « Fiche synthétique prospect » que nous leur avons retournée. Il nous ont indiqué alors de reprendre contact avec eux d'ici la fin de l'année 2020. Nous avons relancé la Métropole au mois de décembre et sommes dans l'attente d'un retour de leur part.

Compte tenu de l'ensemble de ces recherches, le foncier qui nous parait le plus pertinent, à la fois en termes de taille et de cohérence avec le voisinage, se situe sur la commune de Salon de Provence, chemin des Cardelines en bordure de la RN113.

Nous présentons dans notre projet (*Annexe 24*), un projet de dépôt qui peut s'intégrer à une parcelle de 1,5ha et qui permettra d'héberger une partie de l'activité interurbaine sous-traitée (~~32~~ 31 véhicules interurbains en plus des ~~32~~ 28 urbains).

- En complément, des dépôts secondaires

Ce lieu devra être complété par d'autres lieux de stationnement pour héberger le reste de l'activité interurbaine.
Nous sommes actuellement co-gérant à 50% d'une SCI ayant pour objet la gestion d'un dépôt situé Boulevard de Ventadouiro à Salon de Provence dans la Zone de la Gandonne sur lequel nous avons prévu de stationner ~~30~~ 46 cars interurbains.

Afin de répondre à votre demande d'optimisation des kilomètres hlp, nous avons choisi de nous appuyer sur 2 dépôts secondaires qui permettent de jalonner le territoire de façon optimale :

- Un site situé à La Fare les Oliviers au niveau de l'aérodrome, à proximité immédiate de la RN113, où seront hébergés 20 véhicules ;

- Un site situé à Saint Chamas, sur la future zone d'activités « Les plaines Sud », où nous stationnerons 7 véhicules.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B ZONE SUD DU RESEAU

Nous avons prévu d'opérer depuis 3 dépôts permettant de mailler finement le territoire :

- Le dépôt siège de la société urbaine Transdev Alpilles Berre Méditerrannée de Vitrolles Anjoly mis à disposition par la Métropole (~~70~~ 71 véhicules).

- Le dépôt des Pennes-Mirabeau situé 2526 Chemin de Velaux (22 véhicules interurbains).

- Un site de remisage secondaire (~~38~~ 22 véhicules)
  Deux études en cours :
  - Zone d'activités des Aiguilles à Gignac,
  - Zone des Pielettes au Rove.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire

26

Liste des sous-traitants et détail des prestations sous-traitées

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CTZ_005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A NOS ENGAGEMENTS 3

B NOTRE VISION DE L'ECOSYSTEME DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE 4

C ORGANISATION DU PILOTAGE 5

D LA MONTEE EN PUISSANCE 6

E AUTRES PARTENARIATS IDENTIFIES 6

F PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS ET LIGNES SOUS-TRAITEES 6

F.1 Transdev Bouches du Rhône 6

F.1.1 Organigramme de Transdev Bouches du Rhône 7

F.1.2 CVs 8

F.1.3 Détail des lignes sous-traitées à Transdev Bouches du Rhône 12

Salon de Provence : lignes scolaires 12

Dépôt de Gignac la Nerthe 13

Dépôt de la Fare-les-Oliviers 14

F.2 BERTRANS pour l'exploitation du Transport à la demande (TAD) et Transport des Personnes à Mobilité réduite (TPMR) 14

F.2.1 Organigramme Bertrans 15

F.2.2 CV du directeur 16

F.3 MOBILINK 17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

S'ENGAGER

A NOS ENGAGEMENTS

CHOIX DES SOUS-TRAITANTS	> Analyse systématique de la fiabilité des entreprises et de leur expertise
GOUVERNANCE CONTRACTUELLE	> Pilotage par le Co'Strat pour un niveau de production homogène
GOUVERNANCE DE LA PRODUCTION	> Pilotage de l'exploitation pour le respect des standards «qualité»
UNE STRATÉGIE DE SOUS-TRAITANCE POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ DES ENTREPRISES	> Accompagnement technique et développement de PME partenaires tout au long du contrat

NOS ENGAGEMENTS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B NOTRE VISION DE L'ECOSYSTEME DES ENTREPRISES DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE

La préservation de la biodiversité des entreprises de transport en commun sur le territoire est un enjeu fondamental de notre organisation. Nous y travaillons également de manière permanente dans le cadre de nos actions au sein de la profession et sa représentation départementale.

AGIR

Nous avons fait le choix de positionner Transdev Bouches du Rhône comme un des sous-traitants interurbains majeurs de notre proposition garant de la qualité de la prestation proposée et du strict respect du cahier des charges (présentation de l'organisation en partie F ci-après).

En revanche, la possibilité de sous-traitance à hauteur de 40% offerte par cette consultation est une occasion supplémentaire de favoriser l'émergence et le développement de partenaires indépendants pour autant qu'ils soient en situation de produire un travail de Qualité et conforme aux attentes fondamentales en termes de Sécurité et d'organisation de leur production.

Aussi, nous proposons de sous-traiter une partie de la production à des Entreprises Sociales et Solidaires ou des sociétés PME indépendantes et de les accompagner dans leur fonctionnement sur les sujets majeurs que sont :

- Organisation de la production,
- Engagements Qualité Sécurité et Environnement,
- Suivi des engagements contractuels.

Au stade de notre première offre, nous avons intégré dans notre réponse la prestation qui sera réalisée par la société **Bertrans**, entreprise Sociale et Solidaire du pays Salonais.

Nous avons également eu des premiers échanges avec la société **Resalp** basée à Gignac avec laquelle nous avons commencé à travailler pour leur proposer un volume d'activité de 8 cars et 57 500 kilomètres commerciaux par an en moyenne.Dans l'attente d'une concrétisation de nos échanges, cette activité a été intégrée à la sous-traitance de Transdev Bouches du Rhône, et nous reprendrons nos discussions avec la société Résalp à partir de 2021.

Nous souhaitons également sous-traiter une partie d'activité et avons pris contact avec **Madame Burle**, société éponyme et **Monsieur Roux, société Azur line** pour leur proposer de faire partie de notre projet. Il est à noter que les conséquences de la crise sanitaire modifient leurs stratégies notamment en terme d'investissement et nous reprendrons langue avec eux durant l'été.
A ce stade de nos échanges, Mme Burle et M. Roux nous ont confirmé qu'ils souhaitent prendre le recul nécessaire à la poursuite des discussions, compte tenu des difficultés liées à la prolongation de la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

C ORGANISATION DU PILOTAGE

Le pilotage opérationnel de la réalisation de la prestation sera assuré par la société dédiée Transdev Alpilles Berre Méditerranée et Sylvain Fara - Directeur adjoint de Transdev Alpilles Berre Méditerranée -assurera le suivi des sous-traitants.
Pour la dimension plus structurelle de l'accompagnement de ceux ci, le Co'Strat, sous la responsabilité d'Antoine Seguret - Responsable de l'Ambition territoriale - en assumera la responsabilité.
Alice Larcher - Responsable de la Garantie Qualité/Environnement et Résponsabilité Sociétale - sera plus spécifiquement en charge de la dimension QSE, Francois Chirossel - Responsable de l'Ingénierie de l'offre - accompagnera les enjeux relatifs à la production et Frédérique Pupier - Responsable de l'Intelligence contractuelle et des grands projets - s'assurera de la traduction contractuelle de l'ensemble de ces engagements réciproques.

Nos contrats de sous-traitance prévoient des clauses permettant de couvrir nos engagements réciproques (voir article 6.7 du contrat de sous-traitance). Les éventuelles pénalités pour service non conforme à nos engagements seront notamment répercutées sur le sous-traitant concerné.
Notre organisation garantit à la collectivité un niveau de qualité homogène quel que soit l'opérateur concerné au niveau opérationnel ainsi qu'un interlocuteur unique, le groupe Transdev par l'intermédiaire des membres du Co'Strat ou du codir de Transdev Alpilles Berre Méditerranée.

Au-delà de la garantie d'une qualité homogène, nous veillerons également à appliquer le même principe de transparence vis-à-vis des informations provenant de nos sous-traitants afin de communiquer à la Métropole un suivi global du réseau.
Les données financières relatives aux services sous-traités seront équivalentes à celles de la société dédiée.
Un compte d'exploitation sera fourni pour chaque sous-traitant dans le rapport annuel et chaque sous-traitant donnera accès à ses documents comptables à la société dédiée.
De la même façon, les tableaux de bord permettant à la Métropole d'assurer le suivi du contrat intègreront aussi bien les indicateurs des lignes assurées par Transdev Alpilles Berre Mediterannée que par les sous-traitants : kilomètres, parc de véhicules etc.

L'ensemble de ces précisions sera stipulé dans les contrats de sous-traitance que nous établirons avec chaque société sous-traitante (article 10 du modèle de contrat présenté).

A travers notre démarche d'accompagnement, nous veillerons non seulement à impliquer les sous-traitants dans le déploiement de notre vision stratégique du contrat mais également à les faire progresser, en leur apportant savoir-faire et expertise lorsque nécessaire.

Nous leur demanderons d'identifier un responsable qui sera le point d'entrée pour le traitement et l'analyse des résultats qualité, en début de contrat et chaque fois que nécessaire, nous pourrons co-animer des réunions afin d'informer et sensibiliser leur personnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

D LA MONTEE EN PUISSANCE

Notre volonté est d'accompagner ces partenaires dans un développement maîtrisé et au terme d'une période d'observation que nous définirons avec eux, leur proposer d'augmenter leur part de sous-traitance (cette évolution n'est pas chiffrée dans notre offre).
Nous répondrons à cette ambition en déployant notamment une politique marketing d'approche et d'écoute de la clientèle, avec un focus particulier sur l'information voyageurs souvent parent pauvre des services sous-traités.

Cette politique sera ancrée sur les fondamentaux suivants :

- **Ouvertures aux sous-traitants des formations spécifiques Transdev**,
- **Des actions de contrôle fraude pilotées par Transdev Alpilles Berre Méditerranée**,
- **Un pilotage contractuel régulier** et des contrôles terrains pour l'information voyageurs à bord des véhicules et aux points d'arrêts.

E AUTRES PARTENARIATS IDENTIFIES

Enfin, à des fins de réduction de coûts pour la collectivité, nous ne nous interdisons pas d'étudier avec certains opérateurs plus structurés et déjà présents sur le territoire ou alentour des solutions pertinentes de sous-traitance complémentaires à leurs autres activités.
Nous veillerons dans tous les cas au respect par ces partenaires des règles et modes de fonctionnements souhaités dans le cadre de notre organisation syndicale professionnelle FNTV.

F PRESENTATION DES SOUS-TRAITANTS ET LIGNES SOUS-TRAITEES

F.1 Transdev Bouches du Rhône

Transdev Bouches du Rhône est le principal sous-traitant de la société dédiée.
A cet effet, nous mettons en place une structure dédiée à l'exploitation et au suivi du contrat présentée ci-après.

Au sein de la société dédiée, l'organisation du pilotage de la sous-traitance est clairement définie afin que la qualité de service soit identique pour le voyageur quelle que soit la ligne qu'il utilise.

Suite à nos échanges du 12 octobre, le dimensionnement et les affectations des postes ont été ajustés pour coller au plus près à la fois à notre organisation et aux attentes de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

F.1.1 Organigramme de Transdev Bouches du Rhône

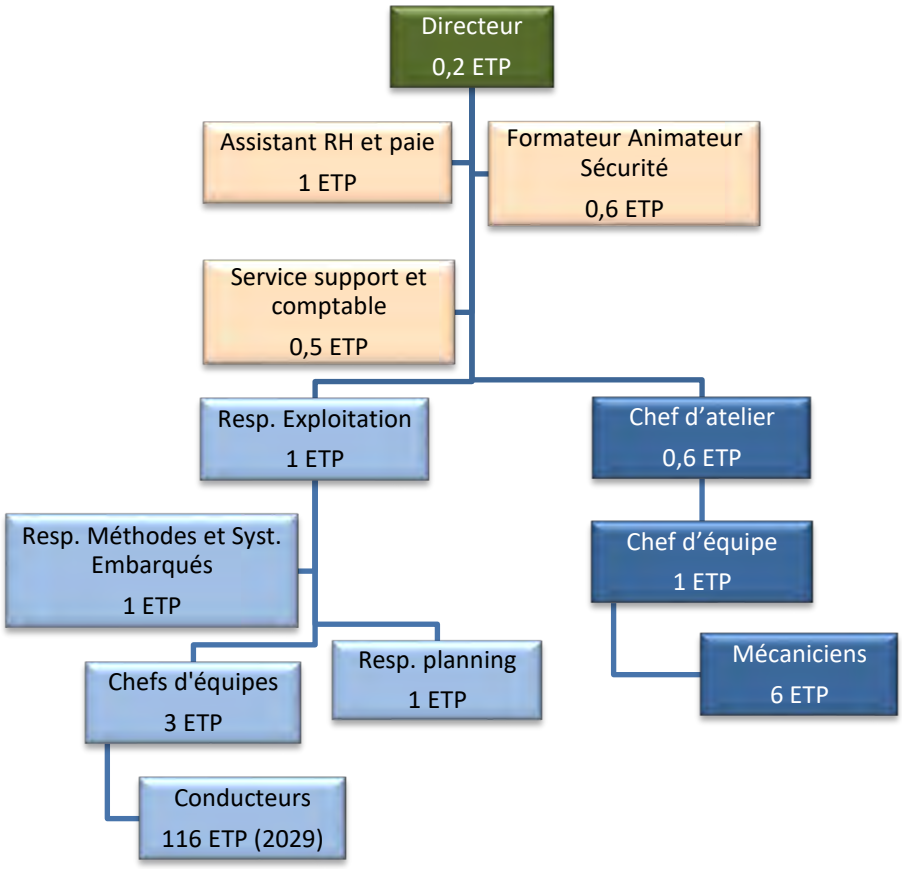

Pour une meilleure compréhension et améliorer la clarté de nos organisations, nous avons homogénéisé les intitulés des postes des services exploitation et maintenance entre la société dédiée urbaine et la société interurbaine.
Compte tenu des différences de terminologie propre à chaque convention, le libellé de poste mentionné sur le contrat et la fiche de paie du salarié sera conforme à la convention collective à laquelle le salarié sera rattaché.

De plus nous avons construit nos organisations en cohérence, créant ainsi un « effet miroir » entre Transdev Alpilles Berre Méditerranée et Transdev Bouches du Rhône permettant à chacun de se retrouver immédiatement dans notre organisation et de garantir un fonctionnement homogène sur tout le territoire.

Cette cohérence se retrouve ainsi sur chaque fonction qu'il s'agisse :

- De la planification de l'activité : responsables méthodes et planning en lien avec le service Etudes et Méthodes de la société urbaine
- De l'exploitation au quotidien pour garantir la bonne marche du service et sa continuité y compris en cas de perturbations : les services exploitation des 2 sociétés sont en communication permanente (service régulation ou responsables d'exploitation)
- De la garantie du fonctionnement des systèmes embarqués : le responsable méthodes et systèmes embarqués est formé par le service homonyme de la société dédiée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A noter que, tout comme les conducteurs de la société Alpilles Berre Méditerranée, le contrôle des prise et fin de service sera effectué par l'intermédiaire de la borne « Conducteur connecté » qui sera présente sur tous les sites de Transdev Bouches du Rhône (fonctionnement détaillé en partie D.2. de l'annexe 11C).

En outre, nous garantissons sur chacun de ces sites, la présence de managers opérationnels ; ils permettront de garantir le bon déroulement de l'exploitation.

A ce titre, seront présents sur les sites :

- Un responsable d'exploitation ainsi qu'un chef d'équipe sur le dépôt interurbain de Salon de Provence,
- Un chef d'équipe sur le dépôt de Gignac la Nerthe,
- Un chef d'équipe sur le dépôt de La Fare les Oliviers,
- Un conducteur référent sur le dépôt de Saint Chamas,
- Sur le dépôt des Pennes Mirabeau, les contrôles seront assurés par l'équipe d'encadrement déjà présente.

F.1.2 CVs

Nous présentons ci-après les CVs des principales fonctions d'encadrement : directeur et responsable exploitation. En l'absence d'un chef d'atelier déjà pressenti, nous présentons une fiche de poste.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Jean-Philippe POULET
Directeur de sociétés de transport de voyageurs interurbain et d'activités de transport occasionnel et touristique

MA MISSION :
Garantir la réalisation des objectifs économiques et l'adaptation de l'activité au niveau du réseau de transport, assurer le management opérationnel de proximité et le pilotage des relations politiques locales.

DOMAINE DE COMPETENCES :
Management : organiser et assurer le management des équipes, veiller à la coordination des actions de l'exploitation, du développement commercial, de la maintenance et des activités techniques
Economie : garantir l'atteinte des résultats financiers, le chiffre d'affaires et la rentabilité des contrats de transport dans le respect des engagements et des budgets
Commercial :
- Adapter, proposer les évolutions de l'offre de transport en réponse aux attentes des utilisateurs et mettre en œuvre la stratégie commerciale
- Assurer les relations commerciales avec les collectivités, les partenaires institutionnels et les institutions locales clés pour l'exercice du métier

Opérationnel :
- S'assurer du respect du cahier des charges et de la qualité de service fourni
- Garantir la continuité de service, la sécurité des biens et des personnes, le respect de la réglementation.

Social : Animer les relations sociales et les réunions avec les partenaires sociaux, piloter la mise en œuvre des accords d'entreprise ainsi que la négociation des accords locaux.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :
Plus de 25 ans d'expérience dans le transport de voyageurs et depuis 2014 directeur des sociétés Autocars Sabardu et Cars du Pays d'Aix.

FORMATION :
- Formations sur les outils Algitech (géolocalisation), ABC planning et ABC Prépaye (outils de planification) et sur les outils en lien avec les activités interurbaines dans le transport de voyageur
- Titulaire des permis A.B.C.D.E.

LOISIRS :
Vice-Président de l'AUC Rugby d'Aix en Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Louis MORICELLY
Responsable d'exploitation

MA MISSION :

Véritable interface entre les conducteurs et les chefs d'équipes, le responsable d'exploitation exerce l'autorité hiérarchique nécessaire afin de garantir la performance de l'exploitation des lignes de transport, la continuité de service et la sécurité des personnes.

DOMAINE DE COMPETENCES :

Management :

- Gérer et manager le personnel affecté à son service
- Veiller à la qualité du recrutement des conducteurs, à leur intégration et à leur formation
- Garantir la bonne application de la GPE (Gestion Prévisionnelle des Effectifs)

Mise en place des procédures et de l'organisation pour garantir le bon déroulement des services

- Optimiser les roulements et le planning journalier
- Appliquer la réglementation et la politique sociale ainsi que les procédures et process liés au Système de Management de la Qualité

Pilotage et développement du réseau

- Mettre en place les tableaux de bord de suivi de l'exploitation et de la qualité de service
- Revue mensuelle des indicateurs de production avec le directeur
- Suivre et développer les lignes de transport, proposer des améliorations de façon proactive

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

Intégration de Transdev en 2018 pour suivre le « **Parcours Pépite** », parcours d'immersion et d'intégration à l'exercice de fonctions de management d'exploitation soit 248.5 heures de formation dans les domaines suivants :

- initiation aux techniques d'exploitation de réseaux interurbain/urbain de voyageurs
- management
- réglementation sociale
- préparation à l'attestation de capacité transport
- marketing et commercialisation de l'offre

⇨ Parcours effectué au sein de plusieurs filiales Transdev de la Région Sud dont Cars du Pays d'Aix et Autocars Alizés.

FORMATION :

Ecole des Mines de St Etienne : Ingénieur Génie Industriel
Iut Marseille St Jérôme : DUT Mesures Physiques

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

FICHE DE MISSION - CHEF D'ATELIER

MISSION

Assurer la disponibilité, le maintien en parfait état et la bonne gestion des moyens techniques courants nécessaires à l'exploitation des services de transport

DOMAINE DE COMPETENCES

Opérationnel :

- Assurer la gestion matérielle au quotidien du parc, l'entretien des véhicules, des outillages et équipements, des stocks de pièces détachées, des commandes de prestations externes
- Au côté du responsable des systèmes embarqués, garantir le parfait fonctionnement des matériels lors des prises de services
- Effectuer le suivi du planning des entrées de véhicules, des réparations, des révisions périodiques, installation de matériels embarqués.

Gestion :

- Mettre en place et assurer le suivi des indicateurs de performance et de qualité du service technique (taux de panne, suivi des visites techniques, etc.), et proposer toute action d'amélioration ou de productivité de l'atelier.
- Analyser l'état du parc, identifier les nouveaux besoins

Sécurité :

- Veiller à la bonne application des règles de sécurité dans le dépôt et lors des sorties sur le réseau des équipes de dépannage.
- S'assurer de la conformité et de la sécurité du matériel et du personnel.

Management :

- Assurer l'encadrement du personnel de maintenance (chefs d'équipes, mécaniciens)
- Assurer la montée en compétence des équipes par un plan de formation soutenu

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ce niveau de poste fait appel à une solide technicité et une bonne expérience professionnelle pour animer les équipes.
De la rigueur, de la méthode et des qualités d'organisation sont indispensables pour respecter les règles et procédures, tout en assurant la productivité de l'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

F.1.3 Détail des lignes sous-traitées à Transdev Bouches du Rhône (base : réseau 2022)

Salon de Provence : lignes scolaires

TYPE LIGNE	N° AO	LIGNE
Ligne Scolaire	17S	17S
Ligne Scolaire	5006	T006
Ligne Scolaire	489	T489
Ligne Scolaire	711	T711
Ligne Scolaire	C861	C861
Ligne Scolaire	C001	L001
Ligne Scolaire	C052	L052
Ligne Scolaire	C056	L056
Ligne Scolaire	C061	L061
Ligne Scolaire	C062	L062
Ligne Scolaire	C171	L171
Ligne Scolaire	C172	L172
Ligne Scolaire	C269	L269
Ligne Scolaire	C281	L281
Ligne Scolaire	C385	L385
Ligne Scolaire	C449	L449
Ligne Scolaire	C862	L862
Ligne Scolaire	C863	L863
Ligne Scolaire	20	20
Ligne Scolaire	21	21
Ligne Scolaire	22	22
Ligne Scolaire	23	23
Ligne Scolaire	24	24
Ligne Régulière	17	17
Ligne Régulière	07	07
Ligne Régulière	08	08
Ligne Régulière	10	10
Ligne Régulière	11	11
Ligne Régulière	12	12
Ligne Régulière	13	13
Ligne Régulière	14	14
Ligne Régulière	52	52
Ligne Régulière	86	86
Ligne Régulière	07	07
Ligne Scolaire	19	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dépôt de Gignac la Nerthe

TYPE LIGNE	N°LIGNE
Ligne scolaire	C1-1
Ligne scolaire	V28
Ligne scolaire	V35
Ligne scolaire	V42
Ligne scolaire	V57
Ligne scolaire	V58
Ligne scolaire	V59
Ligne scolaire	V67
Ligne scolaire	V69
Ligne scolaire	V7476
Ligne scolaire	V75B
Ligne scolaire	CLMS01
Ligne scolaire	CLMS02
Ligne scolaire	CLMS03
Ligne scolaire	CLMS05
Ligne scolaire	CLMS06
Ligne scolaire	CLMS07
Ligne scolaire	CLMS08
Ligne scolaire	CLMS09
Ligne scolaire	CLMS10
Ligne scolaire	CLMS11
Ligne scolaire	CLMS13
Ligne scolaire	CLMS14
Ligne scolaire	CLMS12

Dépôt des Pennes Mirabeau

TYPE LIGNE	N° LIGNE
Ligne scolaire	4700
Ligne scolaire	C5-1
Ligne scolaire	V72
Ligne scolaire	V73
Ligne scolaire	V74
Ligne scolaire	V7476
Ligne scolaire	V75
Ligne scolaire	V75A
Ligne scolaire	V76
Ligne scolaire	V77
Ligne scolaire	V77a
Ligne scolaire	V77b
Ligne scolaire	V78
Ligne scolaire	V79

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Dépôt de la Fare-les-Oliviers

TYPE LIGNE	N° LIGNE
Ligne Scolaire	711
Ligne Scolaire	C159
Ligne Scolaire	V37
Ligne Scolaire	V43
Ligne Scolaire	V47
Ligne Scolaire	V48
Ligne Scolaire	V49
Ligne Scolaire	V54
~~Ligne Scolaire~~	~~V7476~~
Ligne Scolaire	V75B
Ligne Scolaire	V92
Ligne Scolaire	V95
Ligne Scolaire	V96
Ligne Scolaire	V96A
Ligne Scolaire	V96B
Ligne Scolaire	V97
Ligne Scolaire	V97A
Ligne Scolaire	V97B
Ligne Scolaire	V98
Ligne Scolaire	V99
Ligne Scolaire	CLMS03
Ligne Scolaire	C449

Dépôt de remisage de Saint Chamas

TYPE LIGNE	N° LIGNE
Ligne scolaire	C012

F.2 BERTRANS pour l'exploitation du Transport à la demande (TAD) et Transport des Personnes à Mobilité réduite (TPMR)

- Salon de Provence et Vitrolles Nord

L'ensemble des Services de TAD et TPMR du réseau actuel Libebus à Salon de Provence est sous-traité à la Société Bertrans (ex-TMS) qui exploitera également les secteurs Nord du réseau actuel des Bus de l'Etang.

- Vitrolles Côte Bleue

Ces services seront sous-traités à la société interurbaine Transdev Bouches du Rhône, en attendant la montée en puissance de nouveaux sous-traitants (voir annexe 25).
A noter que le service Chronopro sera lui effectué par Transdev Alpilles Berre Méditerrannée depuis le dépôt de l'Anjoly.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

F.2.1 Organigramme Bertrans

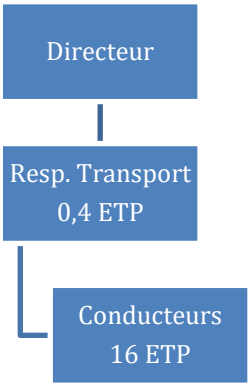

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

F.2.2 CV du directeur

Yann HENRY
Directeur

MA MISSION :
Assurer le management opérationnel de l'activité et garantir la réalisation des objectifs économiques de l'activité.

DOMAINE DE COMPETENCES :
- Direction de société : management / pilotage économique et budgétaire / relation client / respect des engagements
- Expertise dans le montage de projets d'insertion par l'emploi : maitrise des dispositifs d'insertion et de la réglementation sociale, juridique et fiscale / gestion administrative et financière
- Gestion de projets d'envergure dans toutes leurs composantes (technique, ressources humaines, financière, réglementaire…)
- Management opérationnel : recrutement et formation

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :
2017 - 2019 : Responsable Pôle Travail ESAT les CIGALES
- Directions des établissements ESAT et Entreprise Adaptée.
- Rénovation structurelle et fonctionnelle des établissements, mise en œuvre des politiques de prise en charge des bénéficiaires en lien avec la réglementation en vigueur

2012 – 2016 : Chargé de mission SARL Directransition
- Directeur de Transition Chantier d'insertion La Mie de Pain à Paris 13ème
- Directeur de transition Centre d'hébergement la Mie de Pain.
- Directeur de transition sur le dispositif d'Hébergement d'Urgence "Mouzaia" - Paris 19ème.
- Directeur de transition du Centre d'Hébergement d'Urgence Le Fort de Nogent

2003 – 2012 : Gérant salarié de l'entreprise d'insertion "La Calèche" sur Martigues
- Secteur d'activité : Transport Routier de Voyageurs.
- Objet de l'entreprise : Insertion par l'Activité Economique.

1981 - 2003 : Educateur Spécialisé dans différents secteurs
- Chargé de mission Association pour l'insertion et l'emploi à Martigues (13)
- Educateur de Prévention à l'Association Départementale de Développement des Actions de Prévention de la Délinquance. (ADDAP 13)

FORMATION :
Diplômé de l'Institut Régional Universitaire de Polytechnique St Etienne :
- Master 2 - Manager en Stratégie et Développement des Organisations :
- Master 2 - Entrepreneur de l'Economie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

F.3 MOBILINK

Transdev Alpilles Berre Méditerranée a choisi de confier à Mobilink – filiale Transdev spécialisée dans les services connexes à la mobilité – les services suivants :

- Gestion de la gare routière de Vitrolles et de sa Boutique Métropolitaine, demain la « BoutiqueLAB »
- Gestion du P+ R Aire de Crau
- Tout nouveau P+ R, et/ ou gare routière mis en exploitation dans le cadre de la durée de la DSP.

Organisation de la sous-traitance MOBILINK

Les missions confiées à Mobilink seront opérées par une équipe dédiée.
Cette équipe sera placée sous la responsabilité directe du responsable d'exploitation des pôles d'échanges multimodaux, Christophe CASTEROT, qui pilote le contrat de gestion de la gare routière d'Aix en Provence.

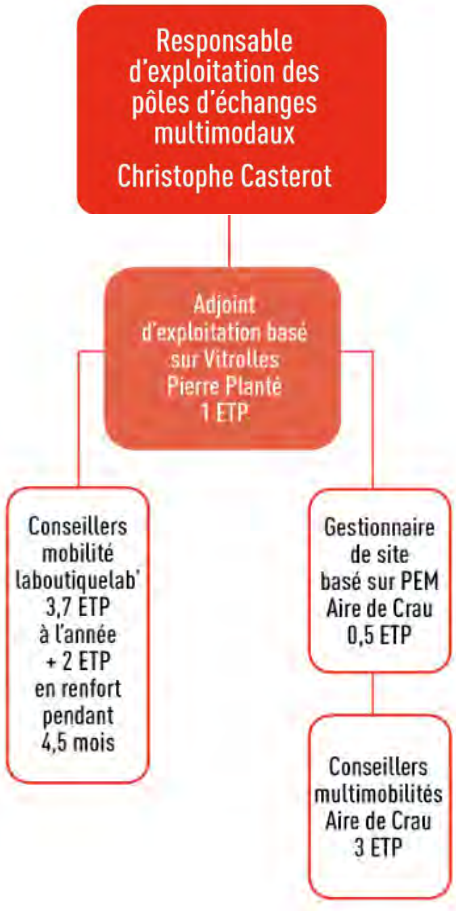

Une équipe terrain de spécialistes

Un **adjoint d'exploitation** (1 ETP), niveau Agent de Maîtrise, basé sur le site de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée, il sera le représentant de MOBILINK sur ce site. Il encadrera l'équipe dédiée au contrat de concession. Il aura notamment en charge tous les aspects techniques de l'ensemble de sites P+R du périmètre de la DSP, ainsi que la gestion de la totalité de la mission mouvement de toutes les gares routières correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Une équipe de conseillers en mobilité placée directement sous son autorité, (3.7 ETP en mode nominal toute l'année), et également basée sur le site de la gare routière de Vitrolles Pierre Plantée.

- Un gestionnaire de site (0,5 ETP), basé sur le P+R de Aire de Crau. Il sera le représentant de MOBILINK sur ce site, Il encadrera l'équipe des conseillers multimobilités.

- Une équipe de conseillers multimobilités (3 ETP) basés sur le site Aire de Crau, qui pourront intervenir indifféremment tant sur les espaces P+R que sur les espaces dédiés aux mouvements de cars (plate-forme).

  Cette équipe dédiée s'appuiera également sur la structure support de MOBILINK et sur des prestataires de services pour l'accompagner au quotidien dans la conduite opérationnelle de ses missions.
  Les détails de l'organisation sont précisés en Annexe 12.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Fiche de poste de l'adjoint d'exploitation

Fiche de Mission - Adjoint Responsable Exploitation

Il/elle aura en charge l'exploitation et la gestion des pôles d'échanges, et parcs relais confiés à MOBILINK sur le périmètre de la DSP.

Ses missions relèvent principalement du :

- Management de son équipe : équipe de Billetterie de laboutiquelab et gestionnaires de sites délocalisés,
- Pilotage des mouvements en gare routière : relationnel avec l'ensemble des transporteurs utilisateurs de la gare, affectation des quais et tableaux de reporting correspondants,
- Organisation de l'activité (planning de production/ procédures/ contrôles),
- Suivi et pilotage des contrats (respect du cahier des charges, de notre offre, des délais et des engagements), à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié de la Métropole,
- Garant de l'application des règlements intérieurs, d'exploitation et des consignes de sécurité,
- Conduite des réunions et compte rendu, compte rendu mensuel,
- Identification, négociation et suivi des contrats fournisseurs (prestations techniques/ prestations de service…),
- Contrôle et Maitrise des coûts de production,
- Etablissement des rapports d'activités et divers reporting.

Il est également identifié comme l'interlocuteur au quotidien de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sur les aspects techniques du contrat. En cas de besoin, il accompagne Sarah Aimond, référente pour l'exploitation des PEM, lors des réunions de suivis avec la Métropole.

Il est responsable de la bonne réalisation des missions :

- Mouvements (affectation des quais / sécurité de la pleforme),
- Surveillance et gardiennage,
- Accueil, information et billetterie
- Entretien des espaces verts, hygiène et propreté du site,
- Maintenance du site et de ses divers équipements.

A ce titre, il est responsable de l'exécution des contrats des sous-traitants qui opèrent sur les sites dont il est responsable (Vitrolles/ Aire de Crau/ et sites ultérieurs).

Autres et rattachement hiérarchique

- Basé sur le site de Vitrolles Pierre Plantée –
- N+1 = Responsable Exploitation des Pôles d'Echanges de MOBILINK

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

27

Modèle de contrat de sous-traitance

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉ »
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Reçu à la préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_18-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
SERVICE PUBLIC DU RESEAU
« LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ENTRE :

La société **XXX**, Société [forme juridique] au capital de **XXX** euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **XXX**. sous le numéro **XXX**, et dont le siège social est XXX.

Représentée par [……], en qualité de [……]

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'une part,

ET :

La société XXX, Société [forme juridique] au capital de XXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX, et dont le siège social est XXX

Représentée par ……, en qualité de

Ci-après dénommé « **le Sous-traitant** ».

D'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

CONFIDENTIEL

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société **xxx** est Concessionnaire de l'exploitation du réseau urbain de transport public « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu a trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues) de la Métropole Aix - Marseille - Provence dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public en date du **xxx** (ci-après La Convention).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, en vue d'envisager la passation d'un contrat de sous-traitance.

Au cours de cette phase précontractuelle, elles ont mené librement et de bonne foi leurs négociations, tout en respectant l'obligation d'information prévue à l'article 1112-1 du Code civil.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de rémunération des services de transport public effectués par le Sous-traitant pour le Concessionnaire et définis à l'Article 2 - ci-après.

À ce titre, le Sous-traitant reconnaît être pleinement informé des conditions d'exécution fixées par l'Autorité organisatrice dans la convention de Délégation de Service Public.

En conséquence, le Sous-traitant déclare les accepter sans réserve. Il tient compte des objectifs fixés par l'Autorité organisatrice pour tout ce qui relève de l'exécution des services sous-traités et notamment la qualité

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

du service. A cet effet, une copie du contrat de délégation de service public est fournie en annexe du présent contrat (Annexe 2).

Le Concessionnaire s'interdit de s'immiscer dans la gestion normale et courante des services confiés au Sous-traitant par le présent contrat. Cette disposition ne préjuge en rien de la faculté qu'a le Concessionnaire de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire à la bonne exécution de la convention de Délégation de service public et de transmettre ces informations à l'Autorité organisatrice.

De la même façon, le Sous-traitant s'interdit toute négociation directe et toute communication, ayant trait au présent contrat, sans accord préalable du Concessionnaire.

Le Concessionnaire atteste avoir transmis à l'Autorité organisatrice :

- L'identité du Sous-traitant (nom, raison sociale, siège social) ;
- Le justificatif de l'inscription au registre des transports ;
- La copie du projet de contrat de sous-traitance et de ses annexes.

Les Parties reconnaissent que le présent contrat a été établi de façon à ce que l'ensemble des obligations du Concessionnaire au titre de la convention de délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des services dont le détail est fixé en Annexe 1 soient confiées au Sous-traitant au titre du présent contrat.

En conséquence, conformément aux stipulations du présent contrat et sauf exception dûment stipulée par ce dernier, le Sous-traitant exécute avec diligence toutes les obligations du Concessionnaire et assume tous les risques mis à sa charge relatifs à l'exécution des services objets du présent contrat, de manière à permettre au Concessionnaire de remplir ses propres obligations vis-à-vis de l'Autorité organisatrice notamment dans des délais et conditions de qualité conformes à ceux auxquels le Concessionnaire s'est obligé au titre de la convention de délégation de service public.

Le Concessionnaire reste néanmoins entièrement responsable envers l'Autorité organisatrice de la réalisation des services qu'il a décidé de confier au Sous-traitant par le présent contrat.

Article 2 - CONSISTANCE DES SERVICES SOUS-TRAITÉS

2.1 Consistance initiale

Le Concessionnaire confie au Sous-traitant l'exécution des services suivants :

XXXX

Le descriptif et les modalités techniques d'exécution des services faisant l'objet de la présente sous-traitance sont définis en Annexe 1 au présent contrat.

2.2 Modifications

La consistance (points d'arrêt, jours de fonctionnement, kilométrage, horaires et fréquence) et les modalités d'exploitation des services confiés au Sous-traitant sont modifiées dans les hypothèses et selon les conditions ci-après énoncées :

- En cas de modification découlant de décisions de l'Autorité organisatrice, le Concessionnaire en informe le Sous-traitant par tout moyen écrit (courriel, courrier). Le Sous-traitant est tenu de s'y conformer.

- En cas de modification à l'initiative du Concessionnaire. Les conditions économiques et techniques pourront être ajustées le cas échéant, en accord avec le sous-traitant.

- Pour faire face à une situation exceptionnelle (accident, route barrée, déviation, force majeure), le Sous-traitant est autorisé à modifier, de manière ponctuelle et pour une période déterminée, l'itinéraire et les horaires des circuits ; dans ce cas, il en informe dès que possible le Concessionnaire.

- Les Parties peuvent proposer des modifications aux modalités d'exécution des prestations définies par le présent contrat, dont les conditions notamment financières et les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un commun accord des Parties par écrit.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Toutes les modifications pérennes donneront lieu à la conclusion d'un avenant afin de tirer les conséquences notamment financières sur le présent contrat.

Article 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu à compter de la signature des Parties pour une période ne pouvant excéder la date de fin normale de la Délégation.

L'expiration du présent contrat à l'issue de sa période de validité ou par résiliation anticipée, n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Sous-traitant.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation dans les conditions définies à l'0du présent contrat.

Article 4 - SOUS-TRAITANCE – CESSION

4.1 Sous-traitance

Aucune sous-traitance des prestations définies au présent contrat n'est autorisée.

4.2 Cession

La cession du présent contrat est interdite. En cas d'incapacité du Sous-traitant à réaliser la prestation décrite au présent contrat, les dispositions de l'0s'appliquent automatiquement.

Article 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 Suivi du contrat de sous-traitance

Le Concessionnaire s'engage à informer et à associer le Sous-traitant à toute décision ou question relative aux conditions d'exécution des prestations sous-traitées.

En conséquence, le Concessionnaire et le Sous-traitant se rencontreront périodiquement, et en tout état de cause toutes les fois que la bonne exécution du présent contrat le justifie.

Chacune des Parties pourra désigner toute personne susceptible d'apporter la compétence nécessaire

5.2 Contrôle du Sous-traitant

Le Concessionnaire peut exercer à tout moment les contrôles qu'il jugera utile ou qui seront jugés utiles par le Client principal sur l'exécution des services par le Sous-traitant.

Ces contrôles portent sur le respect des clauses du présent contrat et tout particulièrement sur :

- La mise en œuvre du (des) véhicule(s) prévu(s) ;
- Le stock de titres ;
- L'état d'entretien et de propreté du (des) véhicule(s) ;
- Le respect des horaires, des itinéraires et des arrêts ;
- Le respect des conditions de sécurité ;
- L'application du règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules ;
- L'accueil des clients et le regard sur les titres de transport.

A cet effet, des agents expressément habilités par le Concessionnaire peuvent effectuer des contrôles sur pièces et sur place, de l'activité du Sous-traitant. Ils peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification, afin de s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels du Concessionnaire sont sauvegardés.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les agents habilités du Concessionnaire peuvent visiter l'ensemble des installations, équipements et matériels utilisés par le Sous-traitant pour vérifier leur état ainsi que le respect par le Sous-traitant des normes d'hygiène et de sécurité.

Les contrôles pourront être effectués par les contrôleurs du Concessionnaire en tenue ou en civil, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des véhicules. Un rapport sera transmis au Sous-traitant.

Les éventuelles observations sur les fautes et manquements seront portées, par écrit, à la connaissance du Sous-traitant qui disposera alors d'un délai de 15 jours ouvrés pour apporter également par écrit toutes explications sur les faits reprochés.

5.3 Obligation d'information à l'égard du Sous-traitant

Le Concessionnaire s'engage à fournir en temps utiles au Sous-traitant ou à son représentant toutes directives, consignes etc. prises par l'Autorité organisatrice et portant sur les services sous-traités.

5.4 Obligations concernant les données à caractère personnel appartenant au donneur d'ordre

- Sécurité des données

Le Sous-traitant assurera la qualité et la sécurité physique des données du Donneur d'ordre, notamment nominatives, transmises par le Donneur d'ordre. Le Sous-traitant effectuera des sauvegardes de ces données informatisées jusqu'à ce qu'elles soient traitées, puis procédera à leur archivage et destruction dans les délais réglementairement prévus.

Il veillera également à ce que les fichiers contenant des données du Donneur d'ordre ne puissent être confondus avec des fichiers et/ou données appartenant à ses autres clients.

- Propriété des données

Le Sous-traitant reconnaît que les données communiquées par le Donneur d'ordre et relatives à la clientèle de xxxxx sont la propriété exclusive de xxxxxx et s'interdit par conséquent d'engager toute prospection commerciale et plus généralement toute communication directe ou indirecte auprès de cette clientèle.

- Déclarations CNIL

Le Sous-traitant s'interdit de communiquer ces données (propriété de xxxxx) à des tiers ou partenaires, sauf si cela s'avère indispensable pour la bonne exécution des Prestations et sous réserve dans ce cas d'une information préalable du Donneur d'ordre permettant à ce dernier, le cas échéant, de vérifier avec xxxxxx le caractère indispensable d'une telle communication.

Article 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

6.1 Principes généraux

Conformément à l'Article 1er du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à faire siennes l'ensemble des obligations souscrites par le Concessionnaire à l'égard de l'Autorité organisatrice.

6.2 Capacité professionnelle

Le Sous-traitant déclare satisfaire à l'ensemble des conditions légales et réglementaires nécessaires à l'exercice de sa profession et à l'exécution des services objets du présent contrat.

Notamment, le Sous-traitant déclare satisfaire aux conditions d'inscription au Registre des transports en application de l'article 2 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

6.3 Continuité du service public

Le Sous-traitant est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure. Dans ce dernier cas, les services non réalisés ne sont pas rémunérés mais ne font l'objet d'aucune pénalité.

En cas de perturbation ou risque de perturbation, le Sous-traitant informe immédiatement le Concessionnaire partout moyen, en précisant les causes (accident, panne, incident technique…) afin que puisse être, si nécessaire, prise toute disposition en vue de la continuité du service et de l'information de la clientèle, ou être diligentée toute enquête jugée utile. Le Concessionnaire en informera l'Autorité délégante conformément aux règles du contrat principal.

6.4 Obligation d'information du Concessionnaire sur les dysfonctionnements

Le Sous-traitant s'engage à informer par tout moyen le Concessionnaire, de tout dysfonctionnement de son fait ou non, constaté sur le réseau, ayant eu une incidence significative auprès de la clientèle (retards importants ou répétés, services non effectués, accidents).
L'information devra être transmise au Concessionnaire dans les meilleurs délais ou à défaut directement à l'Autorité délégante afin de respecter les délais imposés par cette dernière à l'article XXX de la convention de délégation de service public.
Une recherche des origines du dysfonctionnement est entreprise par le Sous-traitant.

Un compte rendu écrit dans lequel sont précisés notamment le dysfonctionnement, ses conséquences, ses origines et le cas échéant les moyens mis ou à mettre en œuvre, est transmis au Concessionnaire dans les meilleurs délais et au maximum sous 3 jours. Le Concessionnaire transmettra ce compte rendu à l'Autorité délégante dans le délai prévu à l'article XXX de la convention de délégation de service public.

6.5 Sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en place un service conforme aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

6.6 Régime du personnel

L'exploitation des services visés par le présent contrat est assurée exclusivement par du personnel engagé par le Sous-traitant et sous la subordination de ce dernier. Le Sous-traitant fait donc son affaire de tout ce qui concerne l'exécution des contrats de travail passés avec son personnel.

Le Sous-traitant emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des services qui lui sont confiés, en nombre et en qualification conformes aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables.

Le Sous-traitant s'engage à procéder à la formation de ses conducteurs suivant la règlementation en vigueur. Notamment, le Sous-traitant s'engage à mener une véritable politique de formation de son personnel (personnel de conduite, mécaniciens, administratifs….) et à communiquer au Concessionnaire les interventions menées en la matière.
Le Sous-traitant est plus particulièrement encouragé à dispenser à ses conducteurs une formation spécifique et régulière concernant :

- Le transport d'enfants et le comportement vis-à-vis d'un jeune public ;
- L'accueil commercial.
- Les risques liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool et des psychotropes ;
- La maitrise des gestes de premiers secours ;
- Les enjeux environnementaux et économiques à adapter une conduite souple et rationnelle ;
- La gestion des conflits.

De plus, le personnel doit obligatoirement se conformer aux instructions et/ou consignes concernant l'exploitation qui lui sont données par le Sous-traitant ainsi qu'aux indications purement techniques formulées par le personnel de contrôle du Concessionnaire. Il doit être en mesure de renseigner la clientèle sur le réseau urbain. A cet effet, le Concessionnaire communique au Sous-traitant, et met à jour régulièrement, une documentation.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer aux règles issues du Code du Travail, et le cas échéant, aux règles issues de la convention collective applicable.

6.7 Présentation des conducteurs – Rôle commercial - Consignes particulières en termes de conduite

Les conducteurs doivent effectuer leur service vêtus d'une tenue correcte adaptée à l'accueil du public. Ils doivent faire preuve de courtoisie.

Tout manquement à cette obligation est passible des pénalités prévues à l'Article 14 - du présent contrat.

De plus, le Sous-traitant veille en particulier à ce que les conducteurs soient convenablement informés des services objets du présent contrat ainsi que du fonctionnement général des transports interurbains et des autres transports collectifs desservant son bassin d'activité afin que celui-ci puisse faire face aux demandes qui lui sont faites.

Le conducteur :

- Ne fume pas, ne vapote pas dans le véhicule ;
- Ne boit pas d'alcool dans le cadre de son service ;
- Peut prévoir un fond musical à bord du véhicule mais en aucun cas assourdissant. Il l'éteint en cas de demande expresse d'un utilisateur ;
- Dispense aux voyageurs les informations qui leur sont utiles, notamment en annonçant les correspondances, mais aussi les renseignements en cas de besoin sur les tarifs et sur les éventuelles démarches nécessaires ;
- Est tenu de faire respecter les règles propres à assurer le confort et la quiétude des usagers ;
- Est tenu de prendre en charge les objets perdus et prendre les mesures nécessaires afin que les intéressés puissent les récupérer.

Le conducteur respecte également les prescriptions suivantes :

- Ne pas ouvrir les portes de son véhicule avant l'arrêt total de celui-ci ;
- Ne pas utiliser un téléphone portable pendant la conduite sauf en cas d'urgence pour des motifs liés à l'exploitation du service ;
- Eviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des utilisateurs, sauf aménagements prévus à cet effet ;
- Surveiller particulièrement la montée et la descente des utilisateurs aux différents points d'arrêts ;
- S'assurer avant de remettre en marche son véhicule que les portes sont bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les utilisateurs descendus et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule ;
- Veiller avant le départ de son véhicule resté en stationnement sur une aire d'embarquement qu'aucune personne ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour en partir ;
- Rester présent à son poste de conduite pendant les phases d'embarquement et dès que des utilisateurs sont à bord du véhicule, sauf nécessité absolue mentionnée ci-dessous ;
- En fin de service, s'assurer qu'aucune personne n'est restée à bord du véhicule ;
- Contrôler les titres à la montée.

En ce qui concerne la conduite, le conducteur devra adapter l'allure de son véhicule au profil et à l'environnement du trajet. De plus, il devra adopter une conduite confortable.

<u>Relations avec les usagers</u> :

Les agents en contact avec les usagers doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie.
Un registre de réclamations et suggestions est tenu à la disposition du public au siège du régisseur ainsi qu'au point d'accueil du public du Sous-traitant.

Les personnes à mobilité réduite ou invalides, les personnes âgées, les femmes enceintes bénéficient d'une priorité d'accès aux véhicules et aux places assises.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport validé et des justifications requises le cas échéant pour son utilisation.

Le Sous-traitant doit afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un service de qualité à l'usager.

6.8 Qualité

Le Sous-traitant est soumis aux mêmes objectifs de qualité (ponctualité, propreté, informations voyageurs, accueil, etc.) sur lesquels s'est engagé contractuellement le Concessionnaire conformément aux exigences de l'Autorité délégante.

6.9 Obligation de confidentialité

Le Sous-traitant s'engage pendant la durée du Contrat et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à conserver le caractère confidentiel de toutes informations orales ou écrites, tous documents écrits ou imprimés, savoir-faire et autres éléments de quelque nature que ce soit, qui auront pu lui être communiqués par le Donneur d'ordre, dans le cadre des Prestations et à ne pas divulguer directement ou indirectement ces informations à tout tiers ou à toutes personnes autres que les membres de son personnel ayant à en connaître, à les protéger et les garder strictement confidentielles, à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne pas les copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Donneur d'ordre et ce, de manière spécifique et par écrit.

Ainsi, le Sous-traitant prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

L'existence du Contrat et son contenu seront gardés strictement confidentiels de la même manière que ci-dessus et le Sous-traitant ne pourra en faire référence qu'avec l'accord préalable et écrit du Donneur d'ordre.

Article 7 - MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LE SOUS-TRAITANT

7.1 Description

Pour l'exécution du présent contrat, le Sous-traitant s'engage à mettre en place le matériel roulant suffisant à la réalisation des prestations définies en Annexe 1.

7.2 Entretien et maintenance du matériel mis à disposition

Le Sous-traitant prend en charge l'entretien et la maintenance des véhicules.

Le Sous-traitant a la charge du maintien de la propreté et du nettoyage des véhicules. Les véhicules seront nettoyés quotidiennement voire plus souvent si nécessaire (salissures ou autres traces à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule). De plus, il sera interdit de fumer à bord des véhicules.

Les réparations liées au vandalisme sont à la charge du Sous-traitant.

Article 8 - INFORMATION DES USAGERS ET COMMUNICATION

Les voyageurs empruntant les lignes opérées par le sous-traitant et par le Concessionnaire devront recevoir le même niveau d'information. A ce titre le sous-traitant devra se conformer aux instructions d'affichage à bord d'informations à bord données par les services marketing et exploitation du Concessionnaire.

Article 9 - REGIME FINANCIER

9.1 Tarification

La tarification jointe en Annexe 2 est la seule s'appliquant sur les services, objet du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

9.2 Billetterie

9.2.1 Le Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la vente et la diffusion de l'ensemble des titres de transport en vigueur sur le réseau. La grille tarifaire est décidée par l'Autorité organisatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire met en place le réseau de vente de la billetterie ; elle en assure la promotion.

Le Concessionnaire collecte au nom et pour le compte de l'Autorité organisatrice les recettes commerciales issues de la vente des titres.

9.2.2 Le Sous-traitant

Le Sous-traitant accepte la montée dans les véhicules effectuant les services mentionnés en Annexe 1, de tous les clients en possession de la billetterie définie à l'Annexe 2 et ce, conformément aux dispositions du présent contrat.

Le Sous-traitant tient à la disposition de son personnel en tant que besoin, la billetterie vendue par les chauffeurs à bord des véhicules.

Le Sous-traitant s'approvisionne auprès du Concessionnaire qui lui facture le montant de son approvisionnement.

Le Sous-traitant est tenu de procéder régulièrement à un inventaire de la billetterie qui lui a été remise par le Concessionnaire.

En cas de changement de tarifs, ou de modification de la billetterie vendue à bord des véhicules, le contrat de dépôt de billetterie est modifié en conséquence.

9.3 Charges d'exploitation

Le Sous-traitant supporte toutes les charges relatives à l'exécution des services qui lui sont confiés par le présent contrat.

9.4 Rémunération du Sous-traitant

Pour l'exécution des services XXX, la rémunération du Sous-traitant est fixée à XXX € HT par an (€ 2020). Cette rémunération couvre les charges fixes et les charges variables du service.

L'absence d'exécution totale ou la réalisation partielle d'une course ou d'un voyage entraîne le non-paiement desdites prestations non réalisées. Dans ces hypothèses, la rémunération du Sous-traitant sera minorée à raison des kilomètres non réalisés.

9.5 Indexation

Les termes de l'indexation du contrat principal seront appliqués au contrat de sous-traitance.

9.6 Modalité de facturation

Le Sous-traitant émet mensuellement avant le 20 de chaque mois une facture correspondant à 1/12 de la rémunération fixée à l'Article 8.5 du présent contrat.

Le Concessionnaire s'engage à régler chaque facture à 30 jours fin de mois le 15 à compter de sa réception.

9.7 Fiscalité particulière

Toute évolution de la législation fiscale postérieure à la signature du présent contrat, et notamment celle relative à la TIPP et à la TVA, sera traitée par les parties dans le cadre d'un avenant, afin que ces évolutions n'impactent pas l'exécution des obligations respectives inscrites au présent contrat.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Article 10 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE PAR LE SOUS TRAITANT

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les éléments du rapport annuel relatif à l'exploitation des services sous-traités au plus tard le 1er avril de chaque année.

Conformément à l'article 44.5 de la convention de Délégation de service public, les données financières relatives aux services sous-traités doivent être équivalentes à celles fournies par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire a toute latitude et se réserve tout droit de contrôle sur les documents et comptes rendus fournis par le Sous-traitant.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Sous-traitant à la disposition du Concessionnaire dans le cadre de son droit de contrôle (liasse fiscale, balance comptable, outils de comptabilité analytique, méthode d'établissement du compte d'exploitation du rapport annuel).

Le Sous-traitant communique au Concessionnaire les éléments du rapport trimestriel relatif à l'exploitation des services sous-traités avant le 15 du dernier mois de chaque trimestre.

Le contenu du rapport à transmettre est le suivant :

- Informations sur la fréquentation, les recettes, l'offre, et les incidents et une analyse des résultats et des évènements intervenus durant le mois ;
- Nombre total de kilomètres commerciaux par ligne et services par mois et en cumul ;
- Tarifs, ventes, recettes et fréquentation par titre par mois et en cumul ;
- Nombre et nature des disfonctionnements sociaux intervenus durant le mois ;
- Evènements intervenus durant le mois ;
- Enquêtes, actions de promotion, avenants, mesures de qualité ;
- etc.

En l'absence de transmission des éléments dans le délai imparti, le Concessionnaire se réserve la faculté d'appliquer au Sous-traitant les pénalités prévues à l'Article 14 - du présent contrat.

Par ailleurs, des tableaux de bord mensuels, traduisant sous forme de tableaux et graphiques les indicateurs de production des services et de fréquentation des lignes, seront produits et transmis à au Concessionnaire au plus tard le X du mois suivant [à adapter en fonction de la date fixée par la convention de délégation de service public].
Le contenu minimal des tableaux de bord mensuels est précisé en annexe XXX de la convention de Délégation de service public.
Le Concessionnaire transmettra ces tableaux de bord à l'Autorité organisatrice, conformément aux prévisions de l'article XXX de la convention de Délégation de service public.

Article 11 - RESPONSABILITE

Dans ses rapports avec le Concessionnaire, le Sous-traitant sera responsable, limitativement à l'objet du présent contrat, de toutes les conséquences dommageables de ses manquements à l'une de ses propres obligations contractuelles au titre présent contrat.

Le Sous-traitant garantit notamment le Concessionnaire contre toute réclamation de l'Autorité organisatrice ou recours des tiers et des usagers, ou toute condamnation quelconque à leur verser des dommages-intérêts ou toute autre somme reposant sur un manquement du Sous-traitant à l'une de ses obligations contractuelles définies au présent contrat.

Le Sous-traitant est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours de quelque nature que ce soit contre le Concessionnaire en cas de condamnation encourue par lui ou son personnel.

Article 12 - ASSURANCES

Le Sous-traitant est tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Civile Exploitation » destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des risques découlant de son exploitation.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

À tout moment, le Sous-traitant doit être en mesure de fournir au Concessionnaire une attestation de souscription.

Le Sous-traitant transmettra au Concessionnaire sur simple demande de celle-ci, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception d'une demande de l'Autorité organisatrice, une attestation d'assurance comportant :

- La date d'effet de la police ;
- Le montant des garanties et des franchises ;
- L'indication que le Sous-traitant est à jour du paiement de ses primes d'assurance.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir en vigueur sa police d'assurance pendant la durée du présent contrat, notamment en cas de prolongation ou de renouvellement du présent contrat.

Tout manquement du Sous-traitant aux obligations inscrites au présent article est passible de l'application par le Concessionnaire d'une pénalité définie à l'Article 14 - du présent contrat.

Le Sous-traitant est également tenu de souscrire une police d'assurance de « Responsabilité Automobile » pour ses véhicules.

Article 13 - DEMARCHE QUALITE

Le Concessionnaire et le Sous-traitant s'engagent conjointement à réaliser les missions qui leur sont confiés dans un souci de maintien constant de la qualité du service rendu, conformément aux exigences fixées à l'article 20 et à l'annexe 26 de la Délégation.
A ce titre, ils s'engagent notamment à développer la coordination de leurs équipes respectives afin de satisfaire aux objectifs de qualité recherchés.

Pour sa part, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à cet objectif d'amélioration qualitative du service ; il pourra faire appel, le cas échéant, à tout prestataire susceptible de lui apporter des compétences professionnelles élargies, notamment dans les domaines de l'exploitation technique, commercial et administratif.

Article 14 - PENALITES

Toutes les pénalités appliquées par l'Autorité organisatrice au Concessionnaire en application de la convention de délégation de service public, seront automatiquement répercutées en toute transparence au Sous-traitant, lorsqu'elles concernent l'exécution des services sous-traités.

Le Sous-traitant peut également se voir appliquer les pénalités suivantes en cas de manquement aux obligations contractuelles définies dans le présent contrat :

XXXXXX

Les pénalités seront appliquées en dehors des cas de force majeure et après enquête contradictoire.

Les pénalités seront déduites annuellement sur le dernier versement auprès du Sous-traitant.

Article 15 - CONTROLE DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant laisse toutes facilités au Concessionnaire pour s'assurer :

- De la bonne exécution du service,
- De la bonne tenue du personnel,
- Des conditions dans lesquelles les clients sont acceptés dans les véhicules.

A cette fin, le Concessionnaire se réserve le droit de demander au Sous-traitant toute information qui serait nécessaire au contrôle de la bonne exécution de la convention de Délégation de service public et de transmettre ces informations à l'Autorité délégante.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Article 16 - RESILIATION

16.1 Résiliation de plein droit

Le Concessionnaire se réserve le droit de résilier le présent contrat, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de cessation anticipée de la Délégation conclue entre l'Autorité organisatrice et le Concessionnaire faisant l'objet de la présente sous-traitance, qu'elle qu'en soit la cause (sauf décision du Délégant, ou un tiers désigné par lui, de se substituer au Concessionnaire dans l'ensemble des droits et obligations du présent contrat) ;
- En cas de suppression des services sous-traités, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de cessation d'activité d'une des Parties, quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de mise en liquidation des biens d'une des Parties, la résiliation intervenant automatiquement dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le Sous-traitant et nécessaire à l'exécution du présent contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transports du Sous-traitant.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de sa notification au Sous-traitant, sauf cas de liquidation et redressement judiciaire où la résiliation prend effet au jour de la notification.

16.2 Résiliation pour manquement du Sous-traitant à ses obligations

La résiliation pour faute peut être prononcée par le Concessionnaire après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, en cas d'inobservation grave et/ou répétée, par le Sous-traitant, des clauses du présent contrat.

La résiliation pour faute prend effet à la date fixée par le Concessionnaire dans sa notification de résiliation.

Constitue notamment un manquement grave de nature à justifier la résiliation du présent contrat la survenance de l'un des événements suivants :

- La violation répétée par le Sous-traitant des obligations qu'il tient du présent contrat ;
- L'interruption durable et/ou de manière répétée, sans autorisation, des prestations confiées au Sous-traitant ;
- Tout manquement ou série de manquements du Sous-traitant compromettant ou susceptible de compromettre l'exécution par le Concessionnaire de ses obligations au titre de la délégation de service public ;
- En cas de fraudes ou malversations.

La résiliation prononcée pour les causes énoncées à cet article n'ouvre aucun droit à indemnisation pour le Sous-traitant.

16.3 Résiliation à l'initiative des Parties

Les Parties peuvent décider de résilier le présent contrat d'un commun accord, en respectant un délai de préavis d'au moins six (6) mois.

16.4 Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation du présent contrat à la suite de la résiliation de la délégation de service public pour motif d'intérêt général, celles-ci arrêteront, d'un commun accord, au vu des sommes versées par l'Autorité organisatrice, les sommes qui leur reviennent en compensation du préjudice subi.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Article 17 - INTUITU PERSONAE

Les Parties rappellent que le présent contrat de sous-traitance est régi par *l'intuitu personae*.

En conséquence, le Sous-traitant n'est pas autorisé à transférer tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent contrat, sans l'autorisation préalable et écrite du Concessionnaire.

Article 18 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable dans les meilleurs délais tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Si dans un délai raisonnable, les Parties ne sont pas parvenues à un règlement amiable de leur différend, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal territorialement compétent.

Article 19 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification ou mise en demeure faite entre les Parties au titre du présent contrat est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

A cet effet, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 20 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes, dont la liste suit, ont valeur contractuelle :

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités
Annexe 2 : Version originale du contrat de Délégation de Service Public
Annexe 3 : Qualité de service et contrôles qualité
Annexe 4 : Caractéristiques des véhicules
Annexe 5 : Copie des cartes grises des véhicules
Annexe 6 : Attestations d'assurance (responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale)
Annexe 7 : copie de l'inscription au registre des transporteurs
Annexe 8 : documents à remettre par le sous-traitant
Annexe 9 : attestation sur l'honneur

****

****

Fait à ……., le……

En deux exemplaires originaux,

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 1 : Consistance des services sous-traités

A compléter

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 2 : Version originale du contrat de Délégation de Service Public

A compléter

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 3 : Qualité de service et contrôles qualité

A compléter

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 4 : Caractéristiques des véhicules

Type	Date de 1ère mise en circulation du véhicule	Age au XXX	Capacité	Classe énergétique

A compléter

Le Sous-traitant s'engage à tenir à jour le présent inventaire.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 5 : Copie des cartes grises des véhicules

A compléter

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 6 : Attestations d'assurance (responsabilité civile automobile et responsabilité civile générale)

A compléter

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 7 : Liste des documents à remettre régulièrement au titulaire et périodicité

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisation sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- Autorisation d'exercer la profession de transport public routier

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail
- Attestations d'assurance
  - Attestation de police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle
  - Attestation de police d'assurance décennale : si vous n'êtes pas concerné, répondre : non concerné.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 7 bis : procédure de transfert de documents

Vous avez été retenu en tant que sous-traitant / prestataire de service d'une entité du groupe TRANSDEV : ici indiquer le nom de votre entité.
Afin de répondre aux obligations imposées par la législation en matière de travail dissimulé (articles D8222-5 et D8254-2), les documents cités à l'annexe 7 doivent être déposés sur la plateforme en Myprocurement.
La plateforme internet Myprocurement se charge de collecter ces documents, de vérifier leur conformité et authenticité, de les stocker et de vous relancer tous les 6 mois pour leur renouvellement.

Il revient donc au Sous-traitant de s'inscrire sur cette plateforme pour y déposer les documents demandés via la procédure suivante :

1. Adresse de connexion : www.myprocurement.fr
2. Cliquez sur le bouton « inscription gratuite » et complétez les informations demandées
3. Dans la case « Code de rattachement », inscrivez « TD »
4. La personne indiquée comme contact doit être en mesure de répondre rapidement aux demandes de MyProcurement en déposant les documents légaux demandés.

Cette démarche est obligatoire : merci de vous y conformer et de répondre aux sollicitations de Myprocurement pour la mise à jour des documents.
En cas de non-respect, le Donneur d'ordre sera dans l'obligation de ne plus travailler avec le Sous-traitant.
Si vous êtes déjà inscrit sur la plateforme MyProcurement pour un autre de vos donneurs d'ordre, il vous suffit de vérifier que vos documents sont bien à jour.

En cas de difficultés d'enregistrement ou d'utilisation, les opérateurs de la hotline MyProcurement se tiennent à votre disposition de 9h à 18h.
Par téléphone : 01 44 56 30 30 - Par mail : support@myprocurement.fr

Pour toute question concernant cette obligation légale, vous pouvez contacter la Direction des Achats et des Processus de Transdev par mail : achats.infos@transdev.com

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe 8 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [nom, prénom], [en qualité de],

déclare sur l'honneur,

1° - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-4, à l'article 421-5, à l'article 432-10, à l'article 432-11, aux articles 432-12 à 432-16, à l'article 433-1, à l'article 433-2, à l'article 434-9, à l'article 434- 9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, aux articles 445-1 à 445-2-1 et 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour le recel de telles infractions et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;

2° - N'est pas être exclue de la procédure de passation du contrat de concession au motif de ne pas avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou de pas s'être acquittée des impôts, taxes, contributions ou cotisations exigibles ;

3° - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 1146-1, L. 8221-1 et L.8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou avoir été condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

4° - Ne pas être soumise à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas avoir fait l'objet, pour les personnes physiques, d'une décision de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, ni d'une interdiction de gérer, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, et ne pas avoir été admise à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5° Déclare avoir mis en oeuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

6° - N'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou n'a pas fait l'objet d'une exclusion des marchés publics, s'agissant des personnes physiques ;

7° - N'a pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail :
Fait à , le [date]

Pour servir et valoir ce que de droit.

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

30

Méthode d'ajustement des recettes commerciales prévisionnelles

AIX MARSEILLE PROVENCE
transdev the mobility company
BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE LA MÉTROPOLE MOBILITÉ
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET ULMET)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

Annexe 30
Méthode d'ajustement de l'Objectif de recettes : modalités de calcul du coefficient d'élasticité

Le Concessionnaire perçoit le produit de la vente des titres de transport auprès des usagers sur la base des tarifs arrêtés par l'Autorité concédante conformément aux dispositions de l'article 52 de la convention.

La présente annexe décrit les modalités d'ajustement de l'engagement de recettes en cas d'évolution tarifaire différente de l'inflation.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas à la part de l'engagement sur recettes concernant la vente des titres métropolitains telle que mentionnée aux articles 52.1.1 et 52.4.2 du projet de contrat.

L'idée générale qui prévaut est que les engagements de recettes du délégataire sont pris dans un contexte général de neutralité de la politique tarifaire ; les parties conviennent que cette neutralité correspond au cas où les tarifs du transport public augmentent au rythme de l'inflation, donc de l'indice I_n défini ci-dessous :

$$I_n = \frac{IPC_n}{IPC_{n-1}}$$

Où :

- IPC_n est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus précédant l'augmentation tarifaire de l'indice INSEE des prix à la consommation disponible sur le site internet www.insee.fr, sous la désignation suivante : Indice des prix à la consommation / France entière (métropole et DOM), base 2015 / Série hors tabac / Ensemble des ménages (Identifiant Insee 001763852)

- IPC_{n-1} est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels précédant les mois pris en référence pour le calcul de IPC_n de l'indice INSEE des prix à la consommation disponible sur le site internet www.insee.fr, sous la désignation suivante : Indice des prix à la consommation / France entière (métropole et DOM), base 2015 / Série hors tabac / Ensemble des ménages (Identifiant Insee 001763852)

Dans le cas où les tarifs augmenteraient plus vite ou moins vite que l'inflation, on tient compte par l'effet élasticité-prix d'une tendance au fléchissement de la clientèle ou à une induction de clientèle qui va impacter l'engagement de recettes du Délégataire.

La valeur du coefficient d'élasticité-prix retenue est de = [~~0,5~~ ~~0,4~~ 0,3]

Formellement, l'engagement recette d'une année n, exprimé en euros courants de l'année n, est donné par l'équation suivante :

$$Rc_n = Rc_o \times K_n \times [1 + e\left(\frac{K_n}{I_n} - 1\right)]$$

Où : K_n est égal à l'évolution annuelle du tarif moyen pondéré (voir définition ci-après)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Si les prix augmentent plus que l'inflation, (K_n - I_n) est positif, e étant un paramètre négatif, le mécanisme d'élasticité ajuste l'engagement recette à la baisse (désaffection de clientèle), et inversement.

Tarif moyen pondéré

Le tarif moyen pondéré est calculé à partir du tableau ci-dessous :

	Année *n (prévision initiale)*				Année *n (nouvelle prévision)*	
Titres	Quantité	Recettes HT	Poids (rec. HT)	Tarif moy. HT*	Tarif moy. HT*	Var. tarif HT**
Titre 1						
Titre 2						
Etc.						
Total						

Les tarifs moyens annuels* correspondent à une moyenne mensuelle pondérée soit :

- Le total des ventes annuelles de l'année
  - Somme sur 12 mois du produit de la quantité mensuelle
  - par le tarif mensuel
- Divisé par la quantité annuelle de titres.

Les variations de tarifs moyens** sont mesurées avec deux décimales.

La variation pondérée du tarif moyen est la somme de la variation pour chaque titre, pondérée du poids de ce titre dans le total des ventes prévisionnelles initiales.

En cas d'évolution de la TVA, la variation du tarif moyen pondéré est déterminée à partir des tarifs TTC.

Cas spécifique : évolution non homogène des tarifs, création ou suppression de titres dans la gamme tarifaire initiale

En cas de création ou suppression d'un titre, ou lorsque l'évolution tarifaire imposée par l'Autorité concédante n'est pas homogène c'est-à-dire qu'elle modifie la hiérarchie du coût par voyage entre les titres existants, si l'une ou l'autre des parties considère que la modification de la grille tarifaire entraîne un glissement tarifaire, un mémoire financier est produit par ladite

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

partie dans un délai de 2 mois à compter de l'information par l'Autorité concédante du projet d'évolution tarifaire.

Les parties se rencontrent dans un délai de 15 jours suivant la remise du mémoire.

Les parties s'accordent dans un délai d'1 mois sur les glissements tarifaires et s'accordent sur les conséquences de ces modifications sur l'objectif de recettes.

En l'absence de mémoire financier documenté fourni par le Concessionnaire sur les impacts financiers de l'évolution de la grille tarifaire, aucune modification de l'Objectif de Recettes ne peut être envisagée.

En l'absence d'accord entre les parties sur les glissements tarifaires induits, le différend sera porté devant un expert choisi d'un commun accord entre les Parties.

L'expert aura pour mission de donner aux Parties tous les éléments permettant de déterminer si les glissements tarifaires dont se prévaut le Concessionnaire sont fondés.

En cas de désaccord des Parties sur l'identité de l'expert, un autre expert sera désigné par le Président du tribunal administratif de MARSEILLE statuant en la forme des référés, à la requête de la Partie la plus diligente.

Les frais et honoraires engendrés par l'intervention de l'expert seront supportés par l'Autorité concédante si le rapport de l'expert retient que les glissements tarifaires dont se prévaut le Concessionnaire sont fondés.

Dans le cas contraire, ils sont supportés par le Concessionnaire.

Dans le cas où le rapport de l'expert serait partiellement favorable à l'Autorité concédante et au Concessionnaire, ces frais et honoraires seront supportés pour moitié par chacune des Parties.

Les conclusions de l'expert serviront de base à la conclusion de l'avenant entre les Parties.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

35

Maquette de rapport annuel du Concessionnaire

Offre finale du 18/12/2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200053807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

SOMMAIRE

A LE RAPPORT ANNUEL ____ 3

A.1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire ____ 3

A.2 L'offre de transport : ____ 3

A.3 La demande de transport : ____ 4

A.4 Le parc de véhicules ____ 4

A.5 Les tarifs et recettes ____ 4

A.6 La fraude, sécurité et sûreté ____ 4

A.7 La politique marketing et information ____ 5

A.8 Le social : ____ 6

A.9 La démarche qualité : ____ 6

A.10 Le système de management environnemental : ____ 6

A.11 L'analyse des éléments fiscaux, financiers et comptables : ____ 6

B LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ : LA DÉMATÉRIALISATION AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE ____ 11

B.1 QLIK SENSE, notre plateforme d'analyse de données et de pilotage du réseau ____ 11

B.1.1 Définition des indicateurs : une approche tournée vers la co-construction ____ 11

B.1.2 Accéder à tout moment et en un seul clic aux données du réseau des données 12

B.1.3 Présentation des données ____ 12

B.1.4 Exemples de visualisation graphique des données réseau ____ 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

A LE RAPPORT ANNUEL

Nous remettrons à la Métropole avant le **15 avril de l'année N+1 sous la forme d'un dossier d'analyse et de tableaux de bord**, un rapport annuel comprenant les éléments suivants

A.1 Les éléments généraux sur l'activité du réseau et de l'entreprise délégataire

- Rappel des caractéristiques du contrat
  - Date d'entrée en vigueur, durée, avenants réalisés
  - L'organisation générale : il s'agit de tirer un bilan global de l'activité sur l'année en synthétisant les principaux résultats (en valeur absolue et sous forme de ratios significatifs), les faits marquants et les tendances d'évolution (comparaison avec les années antérieures).

- Principaux évènements intervenus durant l'année
  - Description des éventuels avenants passés durant l'année et conséquences sur l'exploitation du service, modifications d'offre, tarification …

- Principaux chiffres clés
  - L'ensemble des indicateurs du respect de la production ci-dessous seront comparés entre le prévisionnel et le réalisé et les écarts expliqués. Un benchmark sur des réseaux comparables sera également apporté lorsqu'il permet d'éclairer les données.

A.2 L'offre de transport

- Réalisation des services offerts et évolutions en termes de modification de la consistance des services (itinéraires, horaires, tarifs…), état de la production kilométrique avec mention des causes de pertes de kilomètres

Il s'agit d'analyser les kilomètres tout réseau (y compris services scolaires et TAD) et l'évolution :

- Kilomètres annuels commerciaux dont km commerciaux en propre et km commerciaux sous-traités
- Kilomètres annuels commerciaux des lignes régulières, des lignes secondaires et à vocation scolaires, du transport à la demande (TAD)
- Kilomètres non réalisés
- Vitesse commerciale de chaque ligne.

Un rappel des études et évolutions apportées à l'offre durant l'année sera fourni.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

A.3 La demande de transport

- Fréquentation et évolution
  - Analyse de la demande au travers des ventes de titres réalisées selon le type de titres, analyse des tendances du marché, calcul d'élasticité de la demande à l'offre kilométrique et aux tarifs pour appréhender les réponses de la clientèle.

Il s'agit d'analyser la fréquentation tout réseau (y compris services scolaires, TAD et Pôles d'échanges/P+R) et son évolution :

- Fréquentation globale et par ligne
- Fréquentation par titre, profil de clientèle.

A.4 Le parc de véhicules

- Gestion du parc de véhicules et des équipements :
  - Suivi de la liste du matériel roulant à jour, de la moyenne d'âge du parc et du respect de l'âge maximum, taux de panne en ligne…
  - Les opérations de rénovation de véhicules sont décrites et les factures jointes en annexe du rapport.
- Taux de disponibilité du matériel roulant.

A.5 Les tarifs et recettes

Il s'agit d'analyser les recettes du réseau et leur évolution :

- Gamme tarifaire : détail des différents titres de transport (tarif, conditions d'usage et de validité)
- Recettes globales et par titres
- Nombre de titres vendus
- Répartition des quantités vendues et recettes par canaux.

A.6 La fraude, sécurité et sûreté

- Fraude

L'ensemble des indicateurs de suivi de mesure de la fraude seront communiqués :

- Taux de contrôle (nb de client contrôlés/ nb de validations)
- Nb de véhicules contrôlés/ligne/heure/jour
- Nb d'infractions/ligne/heure/jour
- Nb de clients contrôlés/ligne/heure/jour
- Taux de fraude apparent (fréquentation issue des cellules de comptage/ nb de validations)
- Nombre de PV dressés
- Taux de recouvrement.

- Sûreté / Sécurité

Un bilan général de notre observatoire Sûreté Fraude, relatif aux actions menées pour lutter contre la délinquance et la fraude, intégrant notamment une cartographie des incidents, sera présenté.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Il reprendra notamment :

- Le nombre de plaintes déposées
- Les dégradations du matériel roulant et des équipements
- Le nombre d'agressions physiques et verbales à l'endroit du personnel de l'entreprise et des utilisateurs du réseau
- Les taux d'accidents routiers matériels ou corporels.

A.7 La politique marketing et information

Il s'agit de réaliser un bilan qualitatif et financier des actions mises en œuvre dans le cadre du plan marketing et leur impact sur la fréquentation sur la base des 4 axes suivants :

- Actions commerciales et marketing réalisées dans l'année

- Conquête Clients :
  - Nombre d'opérations annuelles
  - Retour sur investissement (ROI)
  - Taux d'essai
  - Taux de transformation
- Conquête scolaires : % de réinscription de Juin à Août
- Fidélisation abonnés : nombre de clients en base.

- L'information voyageurs

Un bilan relatif à l'efficacité des différents canaux de distribution sera réalisé issu de nos études trimestrielles (ratio coûts – efficacité).
Par ailleurs, les indicateurs suivants seront également suivis et communiqués annuellement :

- Présence sur les médias sociaux : nombre d'abonnés, nombre interactions
- Temps d'attente au guichet : score NPS et nombre de cartes créées.

- Les relations avec la clientèle :

- Nombre de réclamations, délai de traitement, bilan et analyse.

- Les enquêtes et études

Les résultats des études et enquêtes prévues au contrat et menées durant l'année sur le réseau, détaillées en *Annexe 9 Plan des études et enquêtes,* seront présentés.
Des propositions seront formulées chaque année avec des objectifs quantifiés à la clé, non sans avoir tiré préalablement le bilan des mesures prises les années antérieures (analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.8 Le social

- Bilan de notre gestion du personnel : effectif par catégorie de personnel, turn-over et ancienneté moyenne, niveaux de rémunération, taux d'absentéisme.
- Un compte rendu des programmes de formation du personnel sera également joint au compte rendu.

A.9 La démarche qualité

Le rapport doit contenir tout élément permettant d'apprécier la qualité du service produit et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

- Il comprend un tableau de bord avec notamment le résultat des mesures de performance au regard des critères et indicateurs contractuels
- Pour chaque résultat de critère en dessous du seuil d'engagement, le délégataire doit apporter des explications sur cette déficience et sur les actions correctives engagées
- Un compte rendu des actions menées dans l'année est fourni
- Un bilan relatif aux certifications ISO 9001-14001-45001 sera également transmis.

Un rapport sur l'indice de positivité permettra également de suivre les progrès de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sur les indicateurs de l'indice.

A.10 Le système de management environnemental

Le rapport contiendra une revue des actions menées dans le cadre de nos démarche environementale et notamment :

- Bilan de nos consommations énergétiques, et consommation carbone
- Avancement des projets Nature 2050.

.

A.11 L'analyse des éléments fiscaux, financiers et comptables

- Programme d'investissements
- Compte d'exploitation Transdev Alpilles Berre Méditerranée ainsi que celui de ses sous-traitants, contractuel sous le format de l'annexe 23A du contrat (CEP synthèse et CEP au format analytique),
- Liasse fiscale de l'entreprise
- PV et rapports (financiers et de gestion) des assemblées générales annuelles et exceptionnelles
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Balance des comptes
- Poids de la contribution et évolution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

La liasse fiscale annuelle indiquera ces informations :

En Euros
PRODUITS D'EXPLOITATION
Production vendue
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
Production stockée
Subventions d'exploitation
Reprise sur provisions, amortissements et transferts de charge
Autres produits
TOTAL 1
CHARGES D'EXPLOITATION
Achats de matières premières et autres approvisionnement
Variations de stocks
Autres achats et charges externes
Sous-Traitance
Impôts, taxes et versemenrs assimilés
Salaires et charges sociales
Dotations aux amortissements et aux provisions:
Sur immobilisations: dotations aux amortissements
Sur actif circulant: dotations aux provisions
Pour risques et charge: dotations aux provisions
Autres charges
TOTAL 2
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)
OPERATION EN COMMUN (A)
PRODUITS FINANCIERS
Produits financiers de participation
Autres intérêts et produits assimilés
Reprise sur provisons et transferts de charges
TOTAL 3
CHARGES FINANCIERES
Dotations aux amortissements et aux provisions
Intérêts et charges assimilées
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
TOTAL 4
RESULTATS FINANCIERS (3-4)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+A)

PRODUITS EXCEPTIONNELS
Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Produits exceptionnels sur opération en capital
Reprises sur provisions et transferts de charges
TOTAL 5
CHARGES EXCEPTIONNELLES
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Charges exceptionnelles sur opérations en capital
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions
TOTAL 6
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (7)
Impôts sur les bénéfices (8)
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5+A)
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

Le compte analytique proposé, tel que décrit dans le mémoire financier (table de correspondances), est issu des outils de reporting interne et sera également intégré à la note trimestrielle.
La maquette se présente sous cette forme :

Produits bruts transport
Recettes
Compensations tarifaires
Subvention d'exploitation
Autres produits transport
Sous-traitance transport
Sous-traitance transport urbain
Produits accessoires
Produits des amendes
Recettes issues de publicité
Recettes diverses accessoires
Revenus nets d'exploitation
D - Conduite
Rémunérations brutes et non soumises personnel conduite
Charges sociales et fiscales assimilées personnel conduite
Charges sociales assimilées personnel conduite
Charges fiscales assimilées personnel conduite
Taxes sur salaires personnel de conduite
Autres charges de personnel de conduite
Charges diverses de personnel de conduite
Equipement personnel de conduite
Formation frais de personnel conduite
Interessement / Abondement personne l de conduite
Intérim conduite et opérations
Participation personnel de conduite
Dotations provisions IFC personnel de conduite
Reprises provisions IFC personnel de conduite
M - Maintenance et nettoyage de la flotte
Charges de personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Rémunération brute et indémnités non soumises personnel maintenance et nettoyage de la flotte
Charges sociales et fiscales assimilées personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Charges sociales assimilées personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Charges fiscales assimilées personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Taxes sur salaires personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Autres charges de personnel maintenance & nettoyage de la flotte
Charges diverses de personnel d'atelier
Equipement personnel d'atelier
Formation frais de personnel d'atelier
Interessement / Abondement personnel d'atelier
Participation personnel d'atelier
Mis à disposition, prêté, loué personnel d'entretien
Autres charges maintenance & nettoyage de la flotte
Sous-traitance maintenance de la flotte
Sous-traitance nettoyage de la flotte
Pièces de rechange Matériel de Transport
Coût des pneumatiques
Coût des lubrifiants
Charges diverses d'entretien atelier
Coûts nets des accidents
Réparation Accidents et Vandalisme
Indemnités d'assurances reçues réparation véhicules
E - Energie
Coût du carburant (gazole)
Remboursement TICPE
Coût de l'électricité
Autres coûts d'énergie
Marge sur coûts variables
F - Flotte
Charges de location de la flotte
Amortissements de la flotte
Plus ou moins values de cessions de la flotte
Marge après parc

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

O - Autres

Service Clients

Frais de personnel - service clients
Rémunération brute service clients
Charges sociales et fiscales assimilées - service clients
- Charges sociales assimilées service clients
- Charges fiscales assimilées service clients
- Taxes sur salaires - service clients

Autres charges de personnel - service clients
- Charges diverses de service clients
- Equipement service clients
- Formation frais de personnel service clients
- Interessement / Abondement personnel service clients
- Intérim service clients
- Participation service clients
- Mis à disposition, prêté, loué personnel service clients

Autres charges - service clients
- Billeterie
- Sous-traitance contrôle
- Frais de commercialisation
- Enquêtes et études marketing
- Publicité, sponsoring, cadeaux clientèles
- Commissions dépositaires
- Dot/repr amortissements service clients

Support aux opérations & contrôleurs

Frais de personnel - support aux opérations & contrôleurs
Rémunération brute personnel - support aux opérations
Charges sociales et fiscales assimilées - support aux oéprations
- Charges sociales assimilées personnel support aux opérations
- Charges fiscales assimilées personnel support aux opérations
- Taxes sur salaires personnel support aux opérations

Autres charges de personnel - support aux opérations
- Charges diverses de personnel support aux opérations
- Equipement personnel support aux opérations
- Formation frais de personnel support aux opérations
- Interessement / Abondement personnel des supports aux opérations
- Participation personnel support aux opérations
- Mis à disposition, prêté, loué personnel service supports aux opérations

Autres charges - support aux opérations
Charges administratives - support aux opérations
Charges infomatiques - support aux opérations
Charges SAE et matériel embarqué - support aux opérations
Charges d'exploitation - support aux opérations
- Redevances divers d'exploitation (Sacem, concessions, brevets,...)
- Cotisation économique et territoriale (CFE et CVAE)
- Impôts, taxes, amendes diverses
- Cotisations syndicales
- Transport de fonds
- Assurances diverses
- Frais pédagogiques
- Conseil
- Charges d'assistance technique
- Serivces bancaires
- Location autres matériels annexes d'exploitation
- Autres charges diverses
- Dotations / reprises provisions support aux opérations

Maintenance & Nettoyage des infrastructures / urbain

Autres charges maintenance et nettoyage des infrastructures

Coûts bâtiments

Entretien des bâtiments et installations
Nettoyage des bâtiments et installations
Eau, Elect, Gaz, Chauffage bâtiments
Gardiennage
Charges diverses coûts des bâtiments et installations (-)
Refacturation des charges de location des bâtiments / installations
Charges de location des bâtiments / installations
Dotations / Reprises aux Amortissements bâtiments et installations

Autres coûts liés à l'exploitation

Primes d'assurance versée
Autres coûts des véhicules support aux opérations (hors cout de location)
Autres charges liées au parc
Charges de location des véhicules de service
Indemnisation tiers

Marge brute

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

Coûts des services G&A
Frais de personnel G&A
Rémunération personnel G&A
Charges sociales et fiscales assimilées personnel G&A
Charges sociales assimilées personnel G&A
Charges fiscales assimilées personnel G&A
Taxes sur salaires personnel G&A
Autres charges de personnel G&A
Charges diverses de personnel G&A
Equipement personnel G&A
Formation frais de personnel G&A
Interessement / Abondement personnel G&A
Participation personnel G&A
Personnel G&A mis à disposition, prêté, loué
Autres coûts G&A
Conseil
Dot/repr amortissements G&A
Téléphone, affranchissement & frais de réseau
Fournitures administratives
Location matériel bureautique et info
Documentation, publications
Coûts des véhicules de service
Centres de services partagés
Impôts et taxes divers
Autres charges G&A
Frais de régions / pôles
Frais de pôles
RESOP avant frais de siège
Charge - Frais de Siège
Frais de siège
RESOP après frais de siège
Résultat Financier
Coûts de l'endettement financier
Autres charges et revenus financiers
Resultat av. impôts
Impôt courant sur résultat de l'exercice en cours (IS)
Resultat ap. impôts

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

B LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ : LA DÉMATÉRIALISATION AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE

La transformation de notre entreprise passe aussi par l'intégration des nouvelles technologies qui ont la vertu de rendre les échanges directs, immédiats, en temps réel.

En parallèle, la Métropole attend de son concessionnaire une transparence dans la gestion du réseau concédé et un travail collaboratif pour l'amélioration continue des services.

A ce titre, nous nous appuierons sur des outils numériques pour ancrer notre partenariat dans le concret et faciliter le partage direct et instantané des données liées à l'ensemble de l'exploitation du réseau de Vitrolles Salon Côte Bleue.

En complément de la communication des informations contractuelles via les rapports mensuels, trimestriels et annuels, détaillés ci-avant et en *Annexe 36,* nous proposons à la Métropole une plateforme regroupant les données du réseau, accessible à tout moment.

B.1 QLIK SENSE, notre plateforme d'analyse de données et de pilotage du réseau

A cet effet, nous choisissons de déployer l'outil QLIK SENSE.
Qlik Sense est une plateforme d'intégration de données permettant de disposer de tous les indicateurs choisis du réseau.

Notre objectif :

- Fournir des données ciblées en phase avec les préoccupations de la Métropole,
- Donner des informations claires, hiérarchisées,
- Faire en sorte que ces données soient accessibles à tout moment.

B.1.1 Définition des indicateurs : une approche tournée vers la co-construction

Afin de garantir la cohérence du produit et son adéquation aux besoins de la Métropole, nous proposons de définir en concertation avec la Métropole les indicateurs présentés dans Qlik Sense.

Le déploiement de la plateforme débutera dès 2022 et suivra le plan suivant :

- Co-définition des indicateurs, de leur arborescence et des données mises en ligne,
- Définition des accès
- Paramétrage des états sources et interfaces
- Mise en œuvre de la plateforme avec phase de test.

Bien évidemment, les indicateurs évolueront tout au long de la durée de la concession pour correspondre au mieux au réseau et à son évolution.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Qlik Sense ne vient pas se substituer aux rapports exigibles dans le cadre du contrat ; il a vocation a servir d'outil de communication entre le réseau et la Métropole c'est pourquoi le choix des indicateurs sera réalisé de concert avec la Métropole afin de maximiser la lisibilité des informations transmises.

A noter que Qlik Sense est utilisé par les équipes de Transdev à La Réunion dans le cadre de la gestion de plusieurs réseaux ou lignes de transport et nous nous appuierons sur leur retour d'expérience pour mettre en place l'outil.
Celui est notamment interfacé avec la billettique Conduent et le SAE Ineo, ce qui permet une remontée automatique des données.
Ces données collectées sont ensuite mises à disposition sous la forme de tableaux de bord ou de représentations graphiques.

B.1.2 Accéder à tout moment et en un seul clic aux données du réseau des données

Qlik Sense permet d'agréger toutes les données du réseau sous la forme de tableaux de bord ou de représentations graphiques.
Celles-ci permettent de visualiser très pertinement les indicateurs et d'analyser très facilement tout élément qui viendrait se démarquer. Les tableaux de bord deviennent ainsi de véritables outils de pilotage et de monitoring du réseau.

En outre, l'accès sur une plateforme sécurisée et dédiée permet aux services de la Métropole de disposer à tout moment et à distance des tableaux de suivi du réseau.

Toutes les données sont consultables et différents niveaux de profondeur sont proposés à la navigation :

- Echelle temporelle : année > mois,
- Echelle de mesure de l'indicateur : global réseau/ligne; global réseau/type de titre etc.
- Historique.

Une page d'accueil résume en un seul coup d'œil les principaux indicateurs du réseau et un menu permet d'avoir accès de façon plus détaillée aux différentes données.

B.1.3 Présentation des données

Nous définirons avec la Métropole les principaux indicateurs que celle-ci souhaite intégrer à la plateforme. Il pourra s'agir des données de suivi « classiques » - offre de transport, fréquentation, recettes et ventes, fraude et verbalisation etc – mais aussi de données plus spécifiques telles que les indicateurs qualité ou les données issues de nos outils de monitoring du réseau (Flowly, Webreathe…).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Exemple de page d'accueil présentant les principaux indicateurs du réseau

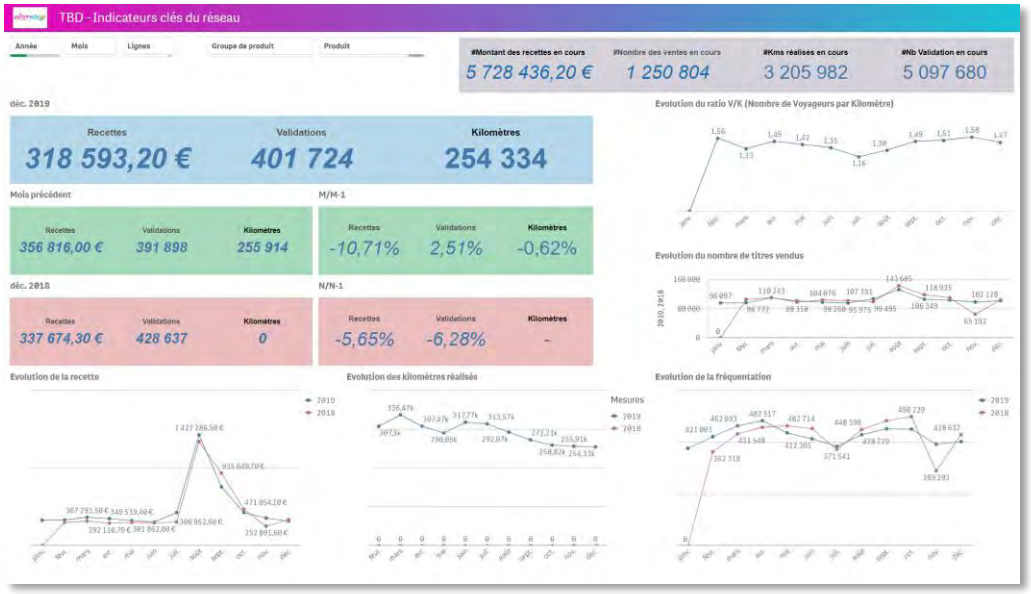

B.1.4 Exemples de visualisation graphique des données réseau

- Production kilométrique – fréquentation – taux de charge

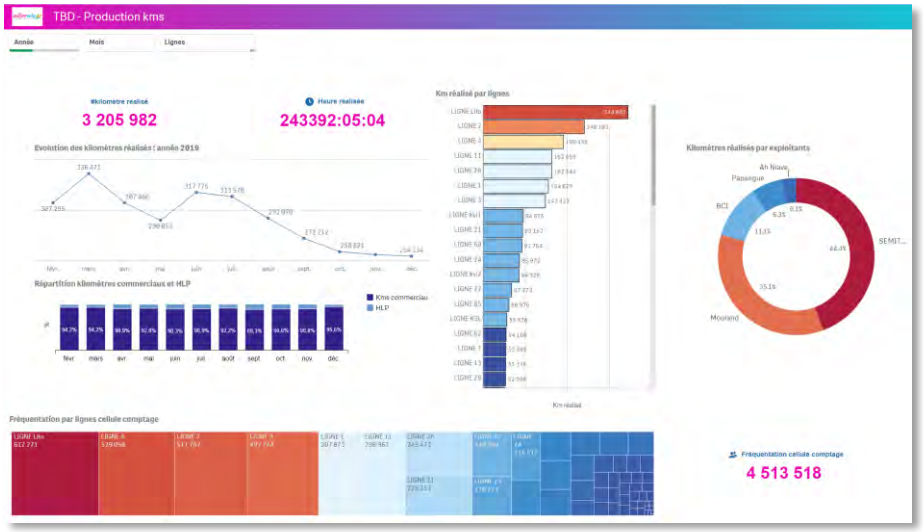

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

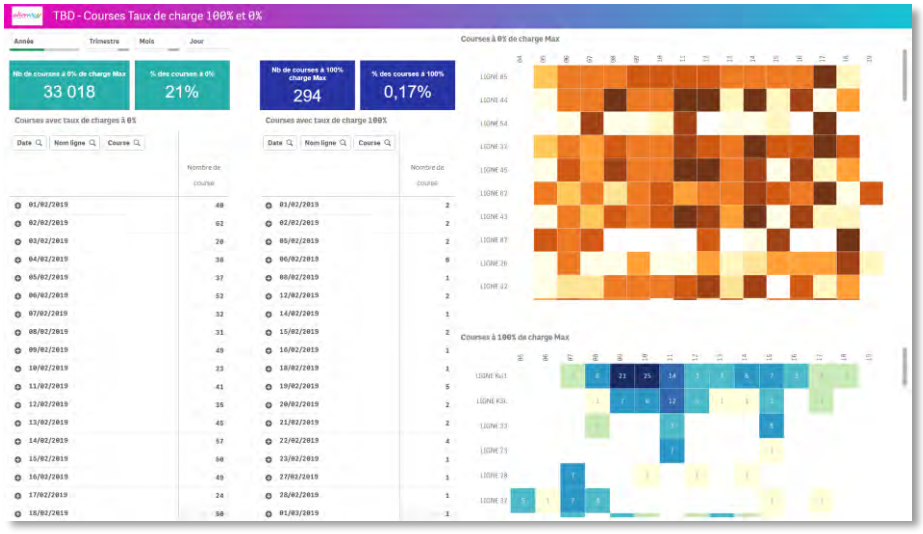

Suivi des données de fréquentation

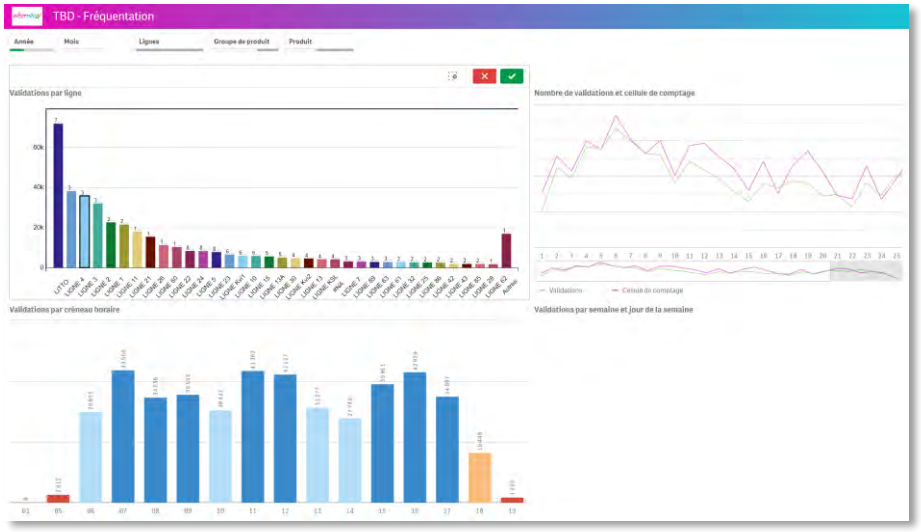

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Suivi des recettes

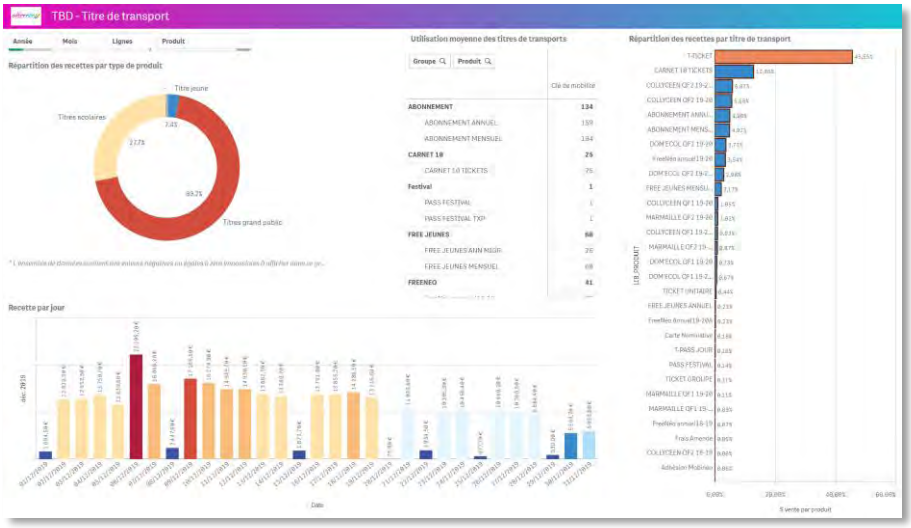

Suivi du contrôle et de la verbalisation

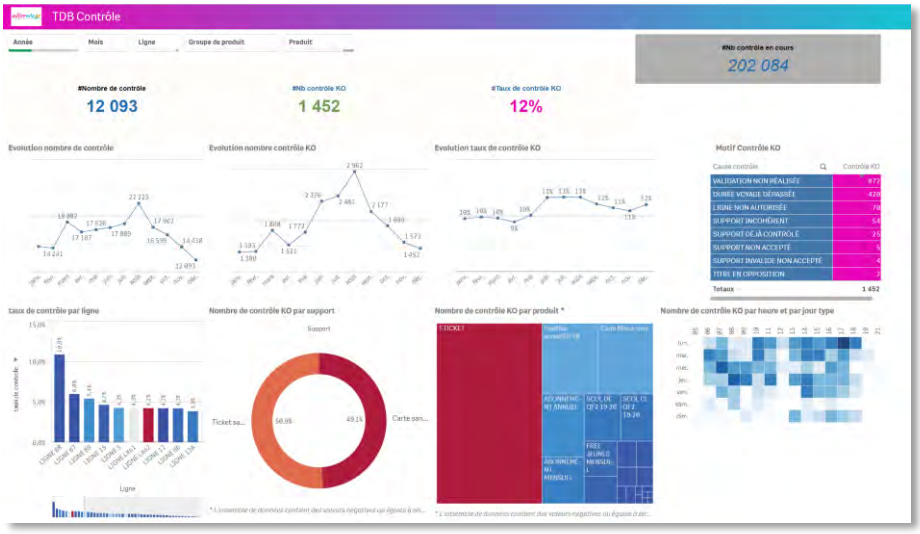

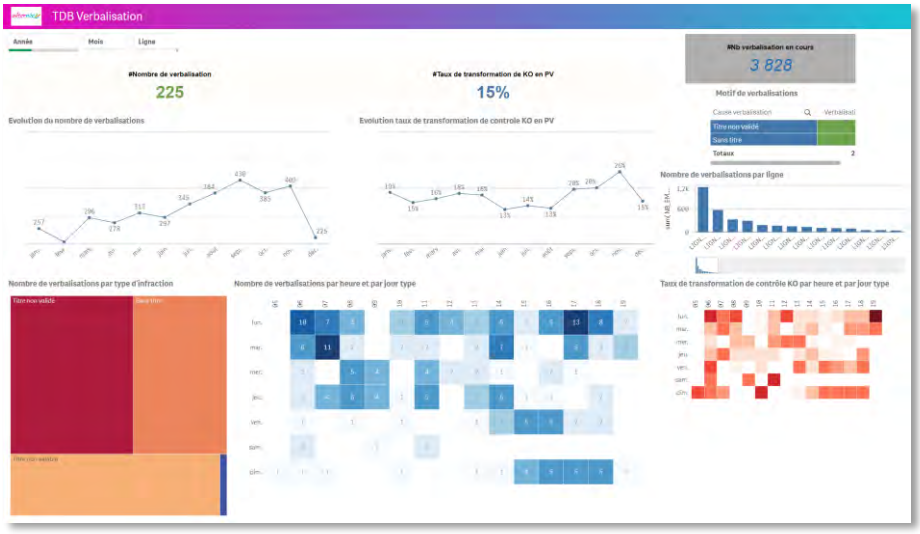

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

36

Maquette de rapport mensuel et de note trimestrielle

Métropole Aix Marseille Provence

transdev the mobility company

Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

A LE RAPPORT MENSUEL 3

A.1 La fréquentation 4

A.2 Les kilomètres 5

A.3 Les Recettes 5

A.4 Le tableau de bord de la totalité des services TAD 6

A.5 La fraude 6

A.6 Les incidents 6

A.7 Le tableau de bord qualité et les réclamations 7

A.8 Les faits marquants du mois 7

B LA NOTE TRIMESTRIELLE 8

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

A LE RAPPORT MENSUEL

Le rapport mensuel présente:

- Les informations sur l'offre, la fréquentation, les ventes et les recettes par titre,
- Les données relatives à la fraude, les réclamations et les indicateurs Qualité,
- Les incidents et événements intervenus durant le mois, aussi bien internes au réseau qu'externes et ayant un impact sur les résultats,
- Les actualités sociales et la vie de l'entreprise,
- Les actions de communication et de promotion commerciales intervenues.

Nous remettrons à la Métropole avant le 15 du mois suivant sous la forme d'une note d'analyse et de tableaux de bord, un rapport mensuel comprenant les éléments suivants :

- La fréquentation voyageurs (globalement et par ligne et par type de service, des Pôles d'échanges et P+R avec entrées et sorties, par mois, en cumul et en rapport à N-1),
- La fréquention voyageurs par ligne et par titre,
- Les ventes et recettes par canal, par titres, par mois, en cumul et en rapport à N-1,
- Le nombre total de kilomètres commerciaux réalisés par ligne, par mois, en cumul et en rapport à N-1 ainsi que les kilomètres et les courses non effectués selon la typologie des causes,
- Le V/K,
- Le V/C,
- Le tableau de bord de la totalité des services TAD présentant de manière séparée les différents types de services (Chronopro, TAD PMR etc),
- Les comptes rendus des contrôles voyageurs effectués, le taux de contrôle, le taux de fraude apparent,
- L'ensemble des incidents intervenus durant le mois,
- Le tableau de bord qualité avec les résultats des mesures qualité et la synthèse des réclamations reçues de la clientèle et les réponses apportées,
- Les faits marquants, les actions de promotion et commerciales menées durant le mois.

Ce rapport peut être ajusté à la demande de la Métropole.

Voici les maquettes sous forme de tableaux excel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

A.1 La fréquentation

	FREQUENTATION				KILOMETRAGE			
	Année N	Année N-1	Evolution %	Cumul annuel	Année N	Année N-1	Evolution %	Cumul annuel
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
TOTAL année								
Cumul Dernier mois								

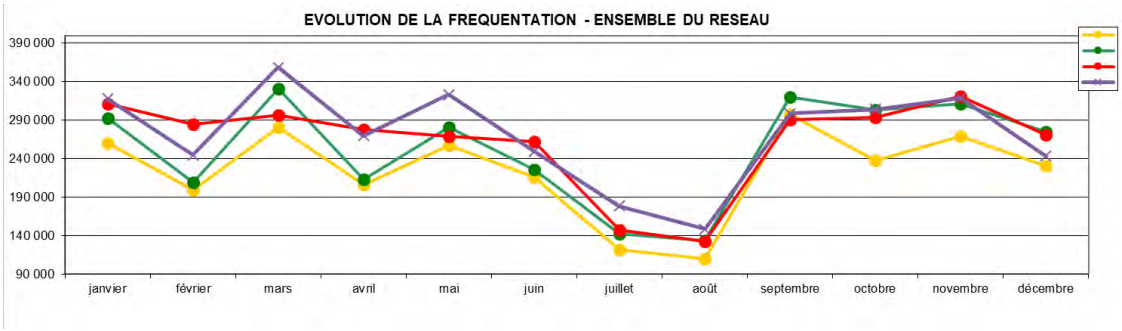

PAR LIGNE FREQUENTATION

Mois Année

	cumul depuis début année					dernier mois							
	Année N-1		Année N		Mois	Mois							
	N-1	N	Nb de courses cumulées N	V/C N	%	N-1	Nb de courses N-1	V/C N-1	N	Nb de courses N	%	V/C N	V/K
L 1													
L 2													
L 3													
L 4													
L 5													
L 6													
L 7													
L 8													
L 9													
TOTAL													
Validations TAD													
Courses TAD													
Nombre de personnes transportées													
Total TAD validations													
Total TAD personnes transportées													
Validations TPMR													
Courses TPMR													
Nombre de personnes transportées													
Total TPMR Validations													
Total TPMR personnes transportées													
Scolaires													
Total scolaires													
FREQUENTATION TOTAL RESEAU													

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

A.2 Les kilomètres

PAR LIGNE
KILOMETRAGE

Mois **Année**

	Cumul			Dernier mois		
	N-1	N	%	N-1	N	%
L 1						
L 2						
L 3						
L 4						
L 5						
L 6						
L 7						
L 8						
L 9						
L 10						
L 11						
L 12						
L 13						
L 14						
Total TAD						
Total TPMR						
Total Scolaires						
KILOMETRAGE TOTAL RESEAU						

A.3 Les Recettes

PAR TITRE
RECETTES **EN TTC**

Mois **Année**

	BU	TOTAL 10 V		PASS SCOLAIRES	PASS MENSUEL Etudiants -26 ans	PASS ANNUEL Etudiants -26 ans	PASS MENSUEL	PASS MENSUEL senior	PASS MENSUEL demandeur d'emploi	PASS Annuel	PASS MENSUEL RSA	Pass mensuel CMUC	TOTAL Recettes N
	€	€	% Total Recettes				€						
Janv N													
Janv N-1													
evol %													
Fevr N													
Fevr N-1													
evol %													
Mars N													
Mars N-1													
evol %													
Avr N													
Avr N-1													
evol %													
Mai N													
Mai N-1													
evol %													
Juin N													
Juin N -1													
evol %													
Juil N													
Juil N-1													
evol %													
Août N													
Août N-1													
evol %													
Sept N													
Sept N-1													
evol %													
Oct N													
Oct N-1													
evol %													
Nov N													
Nov N-1													
evol %													
Dec N													
Dec N-1													
evol %													
Total N													
CUMUL M N-1													
evol %													

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.4 Le tableau de bord de la totalité des services TAD

Ce tableau de bord concerne la totalité des services de TAD et présente de manière séparée les services de TAD zonal (par secteur), les services de TAD PMR, les services de TAD des zones d'activités et les lignes régulières fonctionnant partiellement en TAD.

Il fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre d'inscrits avec distinction des usagers valides et PMR,
- Le nombre d'utilisateurs par mois et le nombre de clients en fonction de l'intensité d'usage par client (avec distinction des usagers valides et PMR),
- Le nombre de réservations par jour, par semaine, et par mois, avec distinction des réservations PMR,
- Le nombre de validations,
- Le taux de fréquentation par course, par commune, par zone (sous la forme de tableaux origine-destination),
- Le nombre de courses proposées et acceptées à un horaire différent de la demande initiale, avec la quantification du décalage,
- Le nombre d'appels perdus,
- Le nombre de demandes annulées ou refusées ainsi que les causes ou motifs,
- Le nombre de kilomètres (commerciaux et non commerciaux) par période,
- Le journal des incidents.

A.5 La fraude

CONTROLES **Mois** **N**

Nb de voyageurs contrôlés

	N-1	N	Evolution %
janvier			
Février			
mars			
avril			
mai			
juin			
juillet			
août			
sept			
oct			
nov			
dec			
TOTAL année			
Cumul début année			
Dernier mois			

Nb de PV dressés

	2018	2019	Evolution %
janvier			
Février			
mars			
avril			
mai			
juin			
juillet			
août			
sept			
oct			
nov			
dec			
TOTAL année			
Cumul début année			
Dernier mois			

A.6 Les incidents

NATURE	INCIDENT	DATE	HEURES	LIEU	ACTIONS REALISEES
Jets de projectiles					
Refus de s'acquitter d'un titre de transport					
Insultes, menaces					
Incivilités, perturbations					
Insultes conducteurs					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

A.7 Le tableau de bord qualité et les réclamations

RECLAMATIONS Mois N

Date de réception	Canal	Objet	Description	Ligne	Arrêt	Direction	Date de l'événement	Eléments de réponse du correspondant métiers	Transporteur / Sous-traitant

* Thèmes de priorité d'amélioration annuelle

Famille	Critère	Seuil (résultats obtenus pondérés non redressés pour l'année 2011)	N						N-1					Commentaires	Plan d'actions	Responsable	Date cible
			Résultats Janvier 2020	Ecart / seuil	Ecart/ M - M-1	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures Non conformes	Nombre de mesures réalisées	Résultats Décembre 2019	Ecart / seuil	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures Non conformes	Nombre de mesures réalisées				
Offre de service	Intermodalité																
	Correspondances -information *Résultats recalculés apres suppresion du contrôle Mémo Bus en Gare SNCF																
	Correspondances																
	Temps de parcours																
	Vitesse commerciale																
	Accessibilité																
	Information par annonces sonores et visuelles aux bornes d'information voyageurs en stations ZENIBUS																
	Fiabilité toutes lignes régulières																
	Ponctualité*																
	Régularité*																

A.8 Les faits marquants du mois

DATES	ACTIONS REALISEES

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

PILOTER

B LA NOTE TRIMESTRIELLE

Transdev Alpilles Berre Méditerrannée remet à la Métropole trimestriellement avant le 30 du 1er du mois du trimestre T+1 un compte de résultat sur le modèle ci-après.

Il sera accompagné d'une note de commentaires synthétique recensant les principaux événements du trimestre écoulé.

En Euros
PRODUITS D'EXPLOITATION
Production vendue
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES
Production stockée
Subventions d'exploitation
Reprise sur provisions, amortissements et transferts de charge
Autres produits
TOTAL 1
CHARGES D'EXPLOITATION
Achats de matières premières et autres approvisionnement
Variations de stocks
Autres achats et charges externes
Sous-Traitance
Impôts, taxes et versemenrs assimilés
Salaires et charges sociales
Dotations aux amortissements et aux provisions:
Sur immobilisations: dotations aux amortissements
Sur actif circulant: dotations aux provisions
Pour risques et charge: dotations aux provisions
Autres charges
TOTAL 2
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)
OPERATION EN COMMUN (A)
PRODUITS FINANCIERS
Produits financiers de participation
Autres intérêts et produits assimilés
Reprise sur provisons et transferts de charges
TOTAL 3
CHARGES FINANCIERES
Dotations aux amortissements et aux provisions
Intérêts et charges assimilées
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
TOTAL 4
RESULTATS FINANCIERS (3-4)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+A)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

37

Engagement du Concessionnaire vis-à-vis du traitement des données personnelles

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

SOMMAIRE

POLITIQUE TRANSDEV DU RGPD : OBLIGATIONS CONCERNANT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL _____ 3

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

POLITIQUE TRANSDEV DU RGPD : OBLIGATIONS CONCERNANT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données entré en vigueur en mai 2018, renforce les obligations et met de fait en place un cadre de réglementation responsabilisant chacun sur la protection des données personnelles.
Le présent document ci-après définit comment Transdev Alpilles Berre Méditerranée (le « Délégataire ») procédera à la mise en oeuvre de ce nouveau texte avec la Métropole Aix-Marseille Provence (l'« Autorité délégante ») pour garantir la sécurité de données personnelles réalisés dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

- Article 1 : Propriété des données

Le Délégataire reconnaît que les données personnelles communiquées par l'Autorité délégante ou recueillies par le Délégataire et relatives à la clientèle du réseau concédé sont la propriété exclusive de l'Autorité délégante. A sa demande, l'Autorité délégante peut avoir accès à l'ensemble des données personnelles.
A la fin normale ou anticipée du présent Contrat, le Délégataire s'interdira toute utilisation des données personnelles précitées et restituera à l'Autorité délégante toute copie des données qui serait le cas échéant en sa possession. Toutefois, le Délégataire est autorisé à conserver une copie de ces données dans ses propres systèmes aux seules fins d'archivage et de gestion des litiges et contentieux relatifs aux services exécutés par le Délégataire en vertu du présent contrat. Au terme des obligations réglementaires et/ou des règles de prescription légale, le Délégataire procédera à la destruction des données visées au présent article. Une fois détruites, le Délégataire doit justifier par écrit de cette destruction.
Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que les stipulations ci-dessus restreignant les droits du Délégataire ne s'appliquent pas aux données qui seraient anonymisées. En conséquence, l'Autorité reconnaît que dans ces cas, le Délégataire est libre d'utiliser tout ou partie des données ainsi concernées.

- Article 2 : Obligation du Délégataire vis-à-vis de l'Autorité délégante

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'Autorité délégante et le Délégataire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD ») ainsi que toutes législations et réglementations de l'Etat membre de l'Union européenne applicable(s) au Traitement et les recommandations, les directives et/ou les avis ayant force de loi et/ou toute autre législation applicable relative à la vie privée et/ou à la protection des données personnelles en vigueur, et leurs modifications successives (la « Réglementation Applicable »).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants :

- Responsable de traitement,
- Sous-traitant,
- Données à caractère personnel (ci-après désignées les « Données Personnelles »),
- Traitement,
- Destinataires,

sont définis par le RGPD.

Au titre du présent Contrat, le Délégataire s'engage, en tout état de cause, à :

- Assurer le Traitement des Données Personnelles uniquement pour les seuls besoins de l'exploitation du service public, objet du contrat de concession,
- Assurer le Traitement les Données Personnelles conformément aux stipulations du contrat et à la Réglementation Applicable,
- Assurer l'intégrité et la sécurité physique des Données Personnelles,
- Veiller à ce que les fichiers contenant des Données Personnelles utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat ne puissent être confondus avec des fichiers et/ou données appartenant à des tiers ;
- Garantir la confidentialité des Données Personnelles Traitées dans le cadre du présent contrat. En conséquence, le Délégataire s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à Traiter les Données Personnelles en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut.

Dans le cas où le Délégataire est le Sous-Traitant de l'Autorité délégante agissant en qualité de Responsable de Traitement, le Délégataire s'engage à :

- Procéder au Traitement des Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Responsable de Traitement. Si le Délégataire considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation Applicable, il en informe immédiatement le Responsable de Traitement,
- Aider l'Autorité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données Personnelles et pour la consultation préalable de la CNIL,
- Se conformer aux instructions raisonnables écrites de l'Autorité Délégante dans le cadre du Traitement des Données Personnelles, sous réserve que ces instructions soient légales et non contraires aux autres stipulations du Contrat, à moins que le Délégataire ne soit tenue de respecter une disposition résultant des lois de tout Etat membre de l'Union européenne ou par les lois de l'Union européenne applicables au Délégataire pour le Traitement des Données Personnelles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lorsque le Délégataire se fonde sur les lois d'un Etat membre de l'Union européenne ou sur le droit de l'Union Européenne pour le Traitement des Données Personnelles, le Délégataire en informera l'Autorité délégante sans délai avant d'effectuer le Traitement requis, à moins que lesdites législations n'interdisent au Délégataire de révéler ces informations,

- Notifier à l'Autorité délégante de tout contrôle ou de toute mesure entreprise par la CNIL en rapport avec les Traitements sous-traités au Délégataire et dont ce dernier aurait connaissance.

- Article 3 : Sous-traitance

Le Délégataire peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Autorité délégante de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. L'Autorité délégante dispose d'un délai minium de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Autorité délégante n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Autorité délégante. Il appartient au Délégataire de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Délégataire demeure pleinement responsable devant l'Autorité délégante de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

- Article 4 : Exercice des droits des personnes

Le Délégataire s'acquitte de l'obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement de la part du Délégataire dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (ci-après désignées les « Personnes concernées »): droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.
Dans le cas où le Délégataire est le Responsable de Traitement, l'Autorité délégante s'engage à transmettre sans délai au Délégataire toute demandes d'exercices des droits qu'elles auraient reçues des Personnes concernées et concernant des Données Personnelles dont le Délégataire est Responsable de Traitement.

- Article 5 : Notification des violations de Données Personnelles

Le Délégataire s'engage à notifier, selon le cas, à la CNIL ou à l'Autorité Délégante prise en sa qualité de Responsable de Traitement, les violations de Données Personnelles dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Lorsque cette notification est adressée à l'Autorité Délégante, elle doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité Délégante, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

- Article 6 : Transfert de données personnelles

Si le Délégataire est amené à procéder à un transfert de Données Personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, le Délégataire devra s'assurer que :

- Des garanties appropriées pour le transfert sont fournies,
- Les Personnes concernées puissent exercer pleinement leurs droits,
- Le Délégataire se conforme à ses obligations en vertu de la Réglementation Applicable en assurant un niveau de protection adéquat aux Données Personnelles transférées.

Dans le cas où les Données Personnelles transférées concernent un Traitement pour lequel le Délégataire agit en tant que Sous-Traitant de l'Autorité délégante, le Délégataire en informe préalablement l'Autorité délégante, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. L'Autorité délégante donne son accord écrit préalable au Délégataire audit transfert sous réserve du respect des conditions susvisées et sous réserve que le Délégataire se conforme aux instructions raisonnables écrites qui lui ont été notifiées à l'avance par l'Autorité délégante en ce qui concerne le Traitement. A ce titre, si applicable au présent Contrat, l'Autorité délégante donne mandat au Délégataire pour qu'elle signe avec les sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle ou placés sous le même contrôle que le Délégataire en vertu de l'article L.233-3 du code de commerce, les clauses types pour le transfert de données personnelles vers des sous-traitants établis dans des pays tiers de la décision de la Commission Européenne du 5 février 2010 (C(2010) 593), afin que ces Données Personnelles soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

- Article 7 : Registre des catégories d'activités de traitement

Le Délégataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées au titre du présent contrat comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de l'Autorité délégante,
- Le cas échéant, les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles,
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

- Article 8 : Délégué à la protection des données

Le Délégataire communique à l'Autorité délégante le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

- Article 9 : Documentation

Le Délégataire met à la disposition de l'Autorité délégante la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Autorité délégante ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Il est entendu que l'audit ne pourra porter que sur les Données Personnelles faisant l'objet d'un Traitement dans le seul cadre de l'exécution du présent Contrat. En revanche, l'audit ne pourra permettre l'accès aux informations relatives aux coûts ni sur le contrôle qualité ou la gestion contractuelle.
Le Délégataire devra être notifié avec un préavis écrit de 60 jours, afin de convenir mutuellement d'une date d'audit et de la signature d'un protocole d'audit. L'audit doit être effectué pendant les heures ouvrés et ne doit pas dépasser 2 jours ouvrés.

- Article 10 : Obligations de l'Autorité délégante vis-à-vis du Délégataire

Pour les Traitements pour lesquels l'Autorité a la qualité de Responsable de Traitement et pour lesquels le Délégataire agit en tant que Sous-Traitant (cas notamment des Traitements portant sur les données visées à l'article 1 de la présente Annexe), l'Autorité délégante s'engage à :

- Respecter toutes les obligations imposées au Responsable de Traitement par la Réglementation Applicable. En particulier, s'agissant du système billettique et du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs mis à disposition par l'Autorité Concédante du Délégataire pour l'exécution du présent contrat, l'Autorité Concédante garantit au Délégataire leur conformité respective aux prescriptions adoptées par la CNIL et issues de l'autorisation unique n°15 en matière de gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics et de la norme simplifiée n° 51 en matière de Traitements de Données Personnelles relatifs à la géolocalisation des véhicules,
- Fournir au Délégataire les données dont le Traitement est sous-traité au Délégataire,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement par le Délégataire, étant précisé que lesdites instructions doivent être conformes avec la Réglementation Applicable. L'Autorité délégante Concédante est responsable de la qualité, la légalité et l'exactitude des Données Personnelles dont le Traitement est sous-traité au Délégataire,
- Superviser le Traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant ultérieur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021 CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- Démontrer que le Responsable de Traitement dispose de tous les consentements et avis appropriés nécessaires pour permettre le transfert licite des Données Personnelles au Délégataire pour la durée et les objectifs du Traitement sous-traité au Délégataire, afin de permettre à ce dernier de procéder légalement audit Traitement,

- Gérer toutes demandes des Personnes concernées relative à l'exercice de leurs droits en vertu de la Réglementation Applicable, notamment, les demandes relatives au droit à l'information, au droit d'accès aux données à caractère personnel, au droit de rectification ou d'effacement de ces données, au droit à la portabilité des données, au droit d'opposition.

Sur demande écrite de l'Autorité Délégante et dans la mesure du possible, raisonnable et proportionnée, le Délégataire aidera l'Autorité délégante, aux frais de cette dernière, à répondre à toute demande émanant d'une Personne concernée. L'assistance du Délégataire est soumise à la démonstration par l'Autorité délégante que le Délégataire assure le Traitement des Données Personnelles de la Personne Concernée au nom et pour le compte de l'Autorité délégante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

38

Liste des documents, plans et programme à mettre à jour annuellement

Aix Marseille Provence Métropole · transdev the mobility company · Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU « LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » :
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

ANNEXE 38
Liste des documents – plans – programmes Mis à jour annuellement et joints au Rapport Annuel du Concessionnaire (RAC)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pièce à produire :	Conditions mise à jour :
Convention d'assistance entre l'entreprise dédiée et sa maison mère	Si conditions modifiées en cours d'exécution à produire en annexe du RAC de l'année de l'évènement.
Compte rendu mesure longueur des lignes : Annexes 1A et 3	Période de préparation
Plan de transport adapté	RAC
Plan d'Information Voyageurs	RAC
Plan de remboursement des usagers	RAC
Attestations d'assurance	RAC
Plan marketing et actions commerciales	RAC
Plan Etudes et enquêtes	RAC
Plan Formation	RAC
Bilan SME	RAC
Plan investissement/amortissement	RAC
Plan entretien maintenance renouvellement matériel roulant	RAC
Plan GER	RAC
Plan de prévention et de lutte contre les insécurités	RAC
Plan de prévention des risques professionnels	RAC
Contrats de sous-traitance approuvés par l'Autorité concédante en cours d'exécution de la concession.	Mise à jour de la liste des services sous traités annexée au RAC
Contrats d'entretien maintenance conclus ou renouvelés en cours d'exécution de la concession (y compris maintenance périodique réglementaire).	RAC
Règlement diffusé par le Concessionnaire sur son réseau	RAC
Plan d'affectation des quais des gares routières	En cas de modification des dessertes par l'Autorité concédante
Tout plan ou programme pluriannuel ayant donné lieu à modification ou mise à jour est joint en annexe du rapport annuel du Concessionnaire	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

39

Garantie à première demande et garantie maison-mère

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ»
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 39

GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE

EMISE PAR :

[●], établissement de crédit au capital de € [●] dont le siège social est [●], immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de [●], sous le numéro [●], représenté par [●],

(ci-après dénommé le "**Garant**"),

EN FAVEUR DE :

La **Métropole Aix Marseille Provence (MAMP)**, …
(ci-après désigné le "**Bénéficiaire**");

D'AUTRE PART

PREAMBULE

1. Par convention de concession du service public conclue le [●] (ci-après le « **Contrat** ») pour une durée de neuf (9) ans, la Métropole Aix Marseille Provence (MAAP) a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transport de voyageurs du réseau « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu à trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues) à la société dédiée attributaire, détenue à 95,5% par Transdev SA et à 4,5% par la Caisse des dépôts et consignations, SAS dont le siège social est situé [●], au capital de [●], inscrite au registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●] représentée par [●] (l' « **Opérateur** »),

2. Conformément aux termes de **l'article 75.2.2** du Contrat, l'Opérateur s'est engagé à mettre en place une garantie bancaire à première demande (ci-après la « **Garantie** ») en faveur du Bénéficiaire afin de garantir la bonne exécution des obligations souscrites par l'Opérateur au titre du Contrat, selon les termes et conditions ci-après.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Engagement de Garantie

Dans la limite du montant défini à l'article 2 ci-après et dans les conditions visées ci-après, le Garant s'engage à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, toute somme que le bénéficiaire pourrait demander dans les cas d'appel énoncés à l'article 75.2.2 du Contrat.

Article 2 – Montant de la Garantie

La Garantie est émise pour un montant maximum de 1.500.000 euros (le « **Montant Maximum** »).

La Garantie pourra être appelée en une ou plusieurs fois.

Tout paiement par le Garant réduira à due concurrence le montant de la Garantie de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au Garant qu'une somme égale à la différence entre le Montant Maximum et la somme totale des sommes réglées au titre des Demandes en Paiement effectuées depuis le début du Contrat par le Bénéficiaire.

Article 3 - Modalités d'appel de la Garantie

Les sommes appelées au titre de la Garantie font l'objet d'une demande de paiement (ci-après la « **Demande de Paiement** ») conforme au modèle figurant en annexe aux présentes.

La Demande de Paiement devra être accompagnée des pièces suivantes :

- copie de la mise en demeure adressée par le Bénéficiaire à l'Opérateur, de remédier au manquement à ses obligations en vertu du Contrat, précisant le délai contractuellement applicable pour remédier à ce manquement ;

- dans le cas où l'appel fait suite à l'incapacité de l'Opérateur d'assurer totalement ou partiellement le service, certificat administratif indiquant *(i)* que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et indiquant *(ii)* le montant estimé du coût d'inexécution des prestations ;

- dans le cas où l'appel fait suite à une faute grave de l'Opérateur, certificat administratif indiquant *(i)* que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et indiquant *(ii)* le montant estimé du coût d'inexécution des prestations ainsi que, le cas échéant, décision de mise en régie du service ;

- dans le cas où l'appel fait suite au non versement, par l'Opérateur, des pénalités sanctionnant les manquements à ses obligations, certificat administratif indiquant *(i)* que les pénalités n'ont pas été réglées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et indiquant *(ii)* le montant des pénalités dû ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

- dans les autres cas d'appel, certificat administratif indiquant *(i)* que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et indiquant *(ii)* le montant estimé du coût d'inexécution des prestations.

Le montant réclamé ne pourra être supérieur au montant restant garanti conformément à l'article 2 ci-dessus.

La Demande de Paiement devra être adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

Le paiement interviendra dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Demande de Paiement et de ses pièces jointes.

Article 4 – Indépendance et autonomie de la Garantie

Les engagements du Garant au titre de la Garantie sont indépendants et autonomes. En conséquence, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la Garantie, se prévaloir d'une éventuelle compensation ou autre exception affectant ou résultant du Contrat.

Article 5 – Durée

La Garantie entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin six mois après le terme du Contrat de concession de service public, et au plus tard le 5 juillet 2030.

Passé cette date, aucune demande se référant au présent engagement, tant pour le passé que pour l'avenir ne sera recevable pour quelque cause ou motif que ce soit. En conséquence, la restitution du présent acte au Garant ne sera pas nécessaire pour constater son annulation, le Bénéficiaire ne pouvant plus en aucun cas se prévaloir dudit acte.

Article 6 – Droit applicable - Juridiction

La Garantie est régie par le droit français. Tout litige relatif à la Garantie (en ce inclus tout litige relatif à l'interprétation, l'existence, la validité ou la résiliation de la Garantie) sera de la compétence des juridictions compétentes.

Fait à [●],

Le [●],

Le Garant
[●]
M. [●]
en qualité de [●]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Annexe

Modèle de Demande de Paiement

Date : [●]
De : [Bénéficiaire]
A : [Garant]

Objet - Garantie à première demande n° [●] (la "Garantie")

Nous nous référons à la Garantie. Les termes utilisés dans la présente Demande de Paiement ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Nous attestons que :

(i) l'Opérateur a manqué à ses obligations au titre de l'article **[●]** du Contrat et qu'il a été mis en demeure, par lettre du **[●]** dont copie ci-jointe, d'y remédier dans le délai de **[●]** jours conformément aux termes de l'article **[●]** du Contrat,

(ii) l'Opérateur n'a pas remédié au manquement dont s'agit dans ce délai,

(iii) l'Opérateur nous est donc redevable, en application des dispositions de l'article **[●]** du Contrat, de la somme de **[●]** euros.

En conséquence, nous vous demandons de verser la somme de [●***montant en lettres et en chiffres***] euros au crédit du compte n° [●] auprès de [●].

Pièces jointes *:*

- *Mise en demeure*
- *Certificat(s) administratif(s)*

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

GARANTIE DE LA SOCIETE MERE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 39

GARANTIE DE LA SOCIETE-MERE

Cet engagement est émis par **Transdev SA**, Société Anonyme au capital de 173 177 240 €, dont le siège social se situe 3 Allée de Grenelle – 92130 Issy Les Moulineaux, représenté par Monsieur Edouard HENAUT en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Le Garant**»

En faveur de :

La Métropole Aix Marseille Provence (MAMP)

Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire »**

ATTENDU QUE :

1. Par convention de concession de service public (ci-après le « **Contrat** ») conclue pour une durée de 9 ans à compter du 6 juillet 2020, le Bénéficiaire a confié le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public liées à l'exploitation du réseau de transport de voyageurs du réseau « la Métropole Mobilité » : Libébus, Réseau des bus de l'Etang étendu a trois communes de la côte bleue (Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-Les-Martigues)

   L'article 75.2.1 du Contrat prévoit que *« Le Concessionnaire, constitué en société dédiée conformément à l'Article 8, met en place, dans le délai d'un mois suivant la Date de notification de la présente concession, une garantie maison mère, aux termes de laquelle le ou les actionnaires de la société dédiée à créer s'engagent, pendant toute la durée du contrat, à :*

   i. *s'assurer que la société dédiée dispose bien, de manière continue, des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'exécution des obligations mises à sa charge par la convention ;*
   ii. *assurer la parfaite exécution de la concession par la société dédiée et, si nécessaire, à se substituer à cette dernière spontanément ou à la demande de l'Autorité concédante, de telle sorte que la concession soit parfaitement exécutée, conformément à ses termes.»*

2. Le présent engagement vise à définir les conditions dans lesquelles Le Garant, société mère du Concessionnaire, s'engage en faveur du bénéficiaire afin de garantir la bonne exécution des obligations souscrites.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

1.- Engagement du Garant

Le Garant s'engage, au titre de la présente garantie maison-mère et pour la durée du Contrat à:

(i) s'assurer que le Concessionnaire dispose bien, de manière continue, des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'exécution des obligations mises à sa charge par le Contrat ;

(ii) assurer la parfaite exécution de la concession par la société dédiée et, si nécessaire, à se substituer à cette dernière spontanément ou à la demande de l'Autorité concédante, de telle sorte que la concession soit parfaitement exécutée, conformément à ses termes.

En conséquence, et pour les cas de manquement ou de défaillance du Concessionnaire à ses obligations aux termes du Contrat, le Garant se porte caution solidaire, dans les termes de la présente garantie maison-mère et conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, de l'exécution pleine et entière des obligations souscrites par le Concessionnaire en vertu du Contrat soit directement par voie de substitution soit indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, dans les termes et conditions de celui-ci et sous le bénéfice de tous droits, moyens, exceptions ou réserves dont pourrait ou aurait pu bénéficier le Concessionnaire.

2. - Mise en jeu de la Garantie

Dans l'hypothèse où le Concessionnaire manquerait à ses obligations au titre du Contrat et qu'il n'y serait pas remédié à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant notification par le Bénéficiaire au Concessionnaire et au Garant d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les manquements du Concessionnaire, le Bénéficiaire pourra mettre en œuvre la Garantie et le Garant exécutera ou prendra toute mesure appropriée pour faire exécuter les obligations du Concessionnaire au titre du Contrat.

Il est expressément convenu que le présent engagement produira ses effets en toutes circonstances, y compris, et sans que ce qui suit ait un caractère limitatif, dans les cas de fusion, transformation ou modification quelconque de l'actionnariat ou de la situation juridique du Garant, du Bénéficiaire ou du Concessionnaire.

3 – Obligations du Garant

Le Garant a le libre choix des moyens à mettre en œuvre pour exécuter sa garantie et peut, à son seul choix :

(i) soit faire le nécessaire pour que le Concessionnaire dispose des moyens lui permettant de satisfaire lui-même à ses obligations ;

(ii) soit assurer lui-même l'exécution du Contrat ;

Le Garant devra informer le Bénéficiaire par écrit des moyens mis en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

4.- Effets de la mise en jeu de la garantie

Les règlements et interventions du Garant sont libératoires pour le Concessionnaire qui ne peut plus se voir imputer de manquements pour des faits ou évènements auxquels le Garant a remédié.

Le Garant sera subrogé, à concurrence des montants décaissés en exécution de la présente garantie, dans les droits et actions du Bénéficiaire à l'égard du Concessionnaire.

Il sera subrogé, dans la même limite, aux droits et actions du Concessionnaire vis-à-vis du Bénéficiaire.

5. – Caractère accessoire de la Garantie

Il reste entendu qu'en aucune façon les responsabilités du Garant en cas de défaillance du Concessionnaire ne pourront excéder les responsabilités auxquelles le Concessionnaire s'est engagé dans le cadre du Contrat, et que le Garant disposera de l'ensemble des droits accordés au Concessionnaire en vertu du Contrat.

6. – Entrée en vigueur - Durée

Cette garantie entrera en vigueur un mois après la notification du contrat et expirera automatiquement à la date de fin normale ou anticipée du Contrat, et au plus tard le 5 juillet 2030.

Passé cette date, la présente Garantie deviendra automatiquement caduque de sorte qu'aucune poursuite ne pourra plus être intentée contre le Garant au titre des présentes.

7. - Droit applicable et tribunal compétent

La Garantie est soumise au droit français. Tout litige relatif à la présente Garantie qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera tranché par le Tribunal compétent.

Fait à Marseille,

Le

Le Garant

Transdev SA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Chaque jour, donner du sens au territoire.

2027
2026
2025
2024
2023
2022
2021
2020

40

Mémoire financier relatif à l'ensemble des services concédés

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

transdev the mobility company

BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU «LA MÉTROPOLE MOBILITÉ» :
LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG, ÉTENDU À TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE
(CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Offre finale du 18/12/2020

40 – MEMOIRE FINANCIER RELATIF A L'ENSEMBLE DES SERVICES CONCEDES

› Voir annexe : B2 Mémoire Financier Transdev

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_085-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021